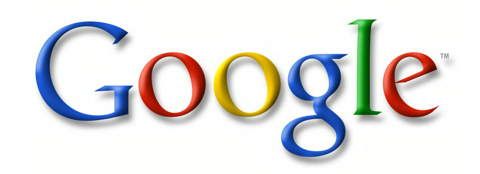




COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE PAR ORDRE

DE SON EXCELLENCE M. LE COMTE DE PERSIGNY, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES CIVILES.



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. EUG. THOMAS, ARCHIVISTE.

HÉRAULT

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C.

TOME ~~DEUXIÈME~~ Premier.



MONTPELLIER,
RICARD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE,
Plan d'Encivade, 3.

1865.


LIBRARY

2e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

Sire,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque, grâce aux encouragements de Votre Majesté, ce travail a pris une extension considérable et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs inventaires, à l'exception des trois départements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu encore être

constituées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'Administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complétement terminés. Les fascicules divers distribués aux conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin, le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligue, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, d'artistes de tous genres, parmi lesquels on remarque Pierre Évrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Bologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs Archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace rue par rue et maison par maison la topographie de l'ancien Paris, et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits, et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et en 1864, la solution de procès pendants depuis longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux, les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Hâvre, à Dieppe, à Saint-Valery-en-Caux, etc.; mesures contre les inondations en Touraine; endiguement du Rhin; établissement de canaux, projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opé-

rations du service des ponts et chaussées, l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création des manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

A côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-Généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés; ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient légalement les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi, voit-on un illustre savant du XVIIe siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription, et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue, les lettres patentes qui leur conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de l'*Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants, connus sous le nom de *maintenue de noblesse*, complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les archives des préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des siéges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. A ces documents concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent jusqu'au seuil même de la Révolution les derniers vestiges des pouvoirs locaux, issus de la féodalité.



La jurisprudence de ces tribunaux variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende, en l'année 1385, pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montferrat; mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient* 50 *pieds de long,* » et le pied était taxé un gros et demi. A Rouen, au XIIIe siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du seizième siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le Palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciation d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'Édit de Nantes, et d'une de ces institutions les plus décriées, les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais réviser, sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. A l'aide des Archives, on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scien-

tifiques ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Géorges Cuvier remplissait dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les registres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux du plus haut intérêt et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serlio, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le Primatice, Nicolo dell' Abbate, Jean de Hoëy, Fréminet, Ambroise Dubois et des savants illustres, tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation de chacune de ses castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives, continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je vais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques, qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup d'œil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le Bureau des Archives, les inspecteurs généraux placés sous mes ordres et les



archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Chartes, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant
et très-fidèle serviteur et sujet,

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

NOTICE

SUR LES

ARCHIVES CIVILES DE L'HÉRAULT.

INTENDANCE DE LANGUEDOC.

(Série C.)

La province de Languedoc, formée de domaines des anciens seigneurs, fut réunie à la Couronne de France, d'abord en 1229, pour une partie du Bas-Languedoc, et, en 1271, pour le reste du Languedoc, sous Philippe le Hardi. Son nom latinisé, *Occitania*, lui fut donné à cause de son langage, les habitants de la partie méridionale du Royaume, à la droite du Rhône ou en decà de la Loire, disant *oc* au lieu de *oui*.

Le Languedoc reçut ses limites de Louis XI en 1469. Il suivit depuis, à diverses époques, et suivant certaines circonstances, des variations qui n'apportèrent aucun changement notable dans son étendue. Il était borné au nord par la Guienne, l'Auvergne et le Lyonnais, au levant par le Rhône, au midi par la Méditerranée et les Pyrénées, et au couchant par la Garonne. Divisé en deux Généralités, celle de Toulouse et celle de Montpellier, chefs-lieux du Haut et Bas-Languedoc, il formait un des 37 gouvernements de la France.

Cette province comprenait 24 diocèses ou parties de diocèses, à savoir : 12 diocèses ou parties de diocèses dans le Haut-Languedoc : Albi, Alet, Carcassonne, Castres, Comminges (en partie), Lavaur, Limoux, Mirepoix, Montauban (en partie), Rieux, Saint-Papoul, Toulouse, divisés en 1130 paroisses ; et 12 diocèses dans le Bas-Languedoc et le pays des Cévennes : Agde, Alais, Béziers, Le Puy, Lodève, Mende, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Saint-Pons, Uzès, Viviers, ayant ensemble 1582 paroisses (1).

Il faut observer que les diocèses n'étaient pas seulement des juridictions ecclésiastiques, mais qu'ils formaient aussi des divisions civiles et administratives, différentes quelquefois des divisions ecclésiastiques. Ainsi, le diocèse de Limoux, qui n'était pas une juridiction ecclésiastique, dépendait, pour le spirituel,

(1) Ces nombres, pris dans le dernier siècle, ont souvent varié.

du diocèse de Narbonne. Les diocèses de Comminges et de Montauban n'entraient, le premier, que pour 11 paroisses, et, le second, pour 41 dans la Généralité de Toulouse. Le diocèse de Comminges avait 12 communautés, et celui de Montauban 62 dans le Languedoc. Les autres paroisses du premier, au nombre de 342, se trouvaient dans la Généralité d'Auch, en Gascogne; et une partie des paroisses du second, au nombre de 83, était placée dans la Généralité de Montauban, en Quercy. Le diocèse de Rieux n'avait, pour le temporel, que 60 paroisses en Languedoc, dont 18, pour le spirituel, du diocèse de Couserans, et 1 de celui de Pamiers; le reste était en Gascogne ou dans le pays de Foix. Le Vivarais, bien que ne formant qu'un seul diocèse ecclésiastique, était composé de deux juridictions diocésaines civiles qu'on appelait le Haut et le Bas-Vivarais. Enfin, Le Gévaudan était désigné sous le nom de diocèse de Mende, Le Vélay sous celui de diocèse Du Puy, et Le Vélay, Le Vivarais et le Gévaudan étaient compris sous le nom commun de Cévennes.

Nous nous servons indifféremment du mot *paroisse* et de celui de *communauté*, parce qu'ils sont presque toujours employés comme synonymes l'un de l'autre avant 1790, et de *commune* aujourd'hui. Toutefois, on verra bientôt que le nombre des communautés était supérieur à celui des paroisses proprement dites.

Le nom de *sénéchaussée* se présente fréquemment dans les Archives de l'Intendance; et, bien que nous devions en parler plus longuement ailleurs, nous n'en devons pas moins ici faire connaître ces anciennes divisions de la province. Le Languedoc comprenait trois grandes sénéchaussées : 1° Toulouse, 2° Carcassonne, 3° Beaucaire et Nimes, lesquelles étaient divisées en jugeries, judicatures ou vigueries. A la Sénéchaussée de Toulouse répondaient les diocèses de Toulouse, Lavaur, Rieux, Comminges, Saint-Papoul, Montauban, Albi; à la Sénéchaussée de Carcassonne répondaient les diocèses de Carcassonne, Narbonne, Béziers, Lodève, Agde, Saint-Pons, Mirepoix, Castres, Alet, Limoux; à la Sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, répondaient les diocèses de Nimes, Montpellier, Alais, Uzès, Le Puy, Mende, Viviers.

Ces trois anciennes sénéchaussées, dont les noms et les limites ont également varié, composaient la municipalité provinciale dont les 24 municipalités diocésaines comprenaient 2784 municipalités locales ou communautés. Elles furent démembrées en 1552, et portées, par le roi Henri II, au nombre de huit, dont les chefs-lieux furent Toulouse, Castelnaudary, Carcassonne, Limoux, Béziers, Nimes, Montpellier, Le Puy.

L'administration du Languedoc fut confiée à un intendant. On a voulu faire remonter l'institution de cet office à l'inspection des *missi dominici*. Mais, dit Lamoignon de Basville (1), ces envoyés n'avaient pas de provinces entières sous leur direction; effectivement, ils n'avaient à voir que de petits districts. Il suppose donc qu'on trouverait plus de conformité entre les fonctions des intendants et celles de ces envoyés qu'on appelait *fideles, creditares* (creditarii) *à latere*. Pourquoi pas celles des *vicarii?* Quoi qu'il en soit de la différence d'attributions entre les anciens et les nouveaux envoyés royaux, l'intendant provincial, aux deux derniers siècles, résumait, dans ses fonctions, la justice, la police et les finances pour les deux Généralités de Languedoc. Il était à la tête de toutes les Commissions formées des délégués du Roi et de ceux des États provinciaux, le plus souvent en l'absence du commandant en chef, qui représentait le gouverneur et qui ne résidait guère dans la province que pendant la tenue des États. Il occupait la seconde place dans cette assemblée. Les intendants Le Nain et de Saint-Priest y présidèrent même trois fois.

Mais, s'il est souvent difficile de dire quelles furent leurs attributions dans le Languedoc, il est plus difficile encore de les nommer depuis leur origine, qu'on place ordinairement sous le règne de Henri II. Il est vrai que la fonction d'intendant fut d'abord temporaire, et que, d'autres fois, il y eut deux intendants pour la

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc, p. 128.

province; encore faut-il ajouter que ce ne fut que rarement et pendant de courts intervalles. En 1571, Belot et Molet, bien qu'exerçant les fonctions d'intendant en Languedoc, n'avaient pourtant que le nom et la qualité de commissaires du Roi. Jean de Sade exerça à peu près les mêmes fonctions dans le Languedoc, en 1577, sans avoir encore le titre d'intendant. Ce titre n'est définitivement énoncé que lorsque Louis XIII, grâce au cardinal de Richelieu, fortifie le pouvoir royal aux mains de ses délégués, dans les provinces du royaume. Le nombre de délégués, le temps et la nature de leurs fonctions varient suivant les circonstances. Ainsi, en 1620, de Ventadour, tenant les États provinciaux, fut assisté de Belaud, conseiller d'État, maître des requêtes et intendant de la justice des villes de Nimes, de Montpellier et de Béziers. En 1629, le baron Du Pouget paraît simplement comme intendant des gabelles du Languedoc.

La série de nos intendants devient un peu plus certaine depuis Robert de Miron et Le Camus; au moins les procès-verbaux des États de la province leur donnent-ils cette qualification. Miron apparut en Languedoc, avec ce titre, en 1631. Nous connaissons la date de sa mort, le 13 août 1641. Le Camus lui fut adjoint, pour une partie des fonctions provinciales, depuis 1633 jusqu'en 1636. Mais nous voyons, en novembre 1640, trois noms accompagnés de ce titre : Charles de Machault, Hercule de Vauquelin, sieur Des Iveteaux, et André de Tanse, sieur de La Perche. Le premier appartient à la famille de Machault, qui a donné plusieurs hommes célèbres à la France. Des Iveteaux, dont le nom a été illustré à d'autres titres par Nicolas Vauquelin Des Iveteaux, paraît avoir exercé ces fonctions, pendant trois ans, et même avoir été quelque temps seul intendant. Quant à Tanse de La Perche, il prend le titre d'intendant de la justice, police et finances du Languedoc, fonctions qu'il avait déjà exercées en Guienne.

Ce titre d'intendant, pour ces deux provinces, fut successivement donné à François Bosquet, né à Narbonne, le 28 mai 1605. Bosquet, un des plus savants hommes de son siècle, avait débuté, dans sa patrie, par des fonctions judiciaires. Nommé conseiller d'État en 1639, procureur général intérimaire au Parlement de Rouen en 1640, appelé à l'Intendance de Guienne en 1642, il quitta cette province pour exercer les mêmes fonctions en Languedoc, depuis le mois de novembre 1642 jusqu'au mois de mai 1646. De retour à Paris, où il occupa d'autres emplois administratifs, il se défit bientôt volontairement de toutes ses charges, embrassa l'état ecclésiastique, fut fait évêque de Lodève en 1648, rendit encore de grands services au Roi et fut nommé au siége épiscopal de Montpellier en 1655. Pendant qu'il était intendant de Languedoc, on lui avait donné pour collègue Jean de Balthazard, peu connu, et qu'on trouve cependant seul intendant après que Bosquet en a cessé les fonctions. Mais les documents font ici défaut. Nous savons seulement que cette administration eut de grands démêlés avec la Cour des Aides de Montpellier, par suite de la désunion, ordonnée par Louis XIV, de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes. A la même époque, la province fut agitée à l'occasion du droit de joyeux avénement du Roi à la couronne. Les États-Généraux de Languedoc résistant à la perception de ce droit, la cour envoya Étienne d'Aligre, conseiller au Grand-Conseil et directeur des finances du Roi, comme commissaire extraordinaire dans cette province, pour seconder les efforts de Bosquet et de Balthazard dans le but de ramener les esprits surexcités.

Bosquet ayant quitté la province, et Jean de Balthazard ayant à remplir une mission qu'il ne pouvait accomplir, au moins seul, René de Voyer, seigneur d'Argenson, conseiller d'État, fut envoyé avec la qualité de commissaire extraordinaire en 1646. En même temps, au mois d'octobre de cette année, Louis Le Tonnelier, seigneur de Breteuil, arrivait avec le titre d'intendant de justice, police et finance ès provinces de Languedoc, Cerdagne et Roussillon. Jean de Balthazard, révoqué, quittait le pays en février 1647, laissant Louis de Breteuil seul à la tête de l'administration de la province; car, d'Argenson, regardant sa mission comme terminée après la session des États de cette année, retourna immédiatement à Paris.

Les États de Languedoc n'étaient pas faciles à manier, surtout sous un Roi qui atteignait à peine à sa majorité. Il fallait constamment des commissaires extraordinaires auprès de l'intendant pour l'appuyer ; la cour donna, en 1651, cette mission à deux conseillers d'État : Alexandre de Sève, sieur de Chantignouville, et Louis de Boucherat. Deux ans plus tard (12 août 1653), de Breteuil était nommé à la Généralité de Paris, puis contrôleur général des finances et conseiller d'État.

En attendant qu'un nouvel intendant vînt remplacer de Breteuil, la cour désigna deux commissaires auprès des États de la province : ces deux envoyés extraordinaires, qui ne firent que passer, en 1653, étaient de Verthamont, conseillers du Roi, et Louis de Boucherat dont il vient d'être question.

C'est à la fin de la même année que nous trouvons installé Claude Bazin, seigneur de Bezons, conseiller d'État, en qualité d'intendant de justice, police et finances de Languedoc, et armées de Catalogne, visiteur général de cette dernière province, etc. Il administra pendant vingt ans le Languedoc, et l'on peut dire qu'avec lui commence réellement la série des intendants de la province, qui furent plus ou moins long-temps à la tête de cette administration (1). C'est avec lui, en effet, que les Archives de l'Intendance prennent naissance, au moins s'il faut en juger par les restes des documents que nous possédons de ce fonds, l'un des plus riches, sinon le plus riche de nos Archives départementales. Durant son administration, de Bezons fut nommé, par le Roi, pour présider la commission qui prononça sur la nobilité des familles de Languedoc. Nous conservons dans notre dépôt un registre des sommaires de ces jugements, que la tourmente révolutionnaire a épargné ou plutôt oublié. Au reste, quand nous disons que de Bezons administra le Languedoc pendant vingt ans, de 1653 à 1673, nous ne prétendons pas avancer qu'il fut constamment seul à la tête de l'administration provinciale. Il résulte, au contraire, de nos investigations, que de Tubeuf eut le titre d'intendant conjointement avec de Bezons, de 1665 à 1669 ; mais celui-ci continua seul d'en exercer les fonctions jusqu'en 1673 ; il sollicita dès lors son retour à Paris.

Henri d'Aguesseau lui succéda. Intendant du Limousin vers la fin de l'année 1665, père, en 1668, de l'illustre chancelier qui nous a donné, dans les moindres détails, sa vie administrative, intendant de Guienne après trois ans de séjour à Limoges, revenu à Paris en 1672, il fut envoyé par Colbert à Montpellier, en 1674. C'est sous ce ministre et cet intendant que le canal de Languedoc allait réunir les deux mers, et que cette province allait voir s'établir ses riches manufactures et ses créations industrielles que nous admirons encore aujourd'hui. Aussi, les États de Languedoc voulurent-ils récompenser, par un acte de munificence, le chef de l'administration provinciale. L'intendant qui, dans ses harangues, leur avait souvent exposé les besoins du pays et le bien qu'ils pouvaient lui faire, d'Aguesseau, non moins généreux, refusa le présent des États. Les troubles religieux de Languedoc alarmaient déjà la cour. Il fallait, dans cette province, non pas un bras plus ferme, mais plus sévère. Louis XIV avait fait son choix. Il en confia l'administration à Lamoignon de Basville en 1685. Seulement d'Aguesseau, rappelé à Paris, dut attendre son successeur à Montpellier.

Nicolas de Lamoignon de Basville, chevalier, comte de Launay-Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Chavagne, Lamotte-Chandenier, Beuxe et autres lieux, conseiller d'État ordinaire, arriva pour remplacer d'Aguesseau, au mois de septembre, accompagné d'un grand nombre de troupes. Basville, né en 1648, cinquième fils de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, fut successivement avocat, conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant à Montauban, à Pau, à Poitiers, enfin à Montpellier. Il est digne de remarque que, lorsqu'il arriva à Montpellier, Basville était déjà fort sourd, et

(1) On a recueilli, entre autres ouvrages de cet intendant de Languedoc : *Discours prononcés, en 1666, aux États de Carcassonne.*

que, d'Aguesseau ayant la poitrine extrêmement fatiguée, ce fut son jeune fils, si célèbre depuis, qui servit d'interprète entre l'ancien et le nouvel intendant de Languedoc. Il resta dans cette dernière Intendance pendant l'espace de trente-trois ans. La nature des actes de son administration, peut-être plus que sa durée, avait fait surnommer Basville le *Roi du Languedoc*. La sévérité trop connue dans la répression de la révolte des Cévennes, encore qu'il n'eût jamais été d'avis de révoquer l'Édit de Nantes, n'a pas étouffé la célébrité qu'il s'était acquise dans sa longue administration. Les *Mémoires* qu'il a écrits sur le Languedoc, en 1698, par ordre du Roi et pour l'instruction du duc de Bourgogne, montrent combien il connaissait le pays dont la direction administrative lui était confiée, et mettent en évidence en même temps les qualités de son esprit, la clarté, l'exactitude, la précision et la sincérité courageuse de son caractère (1).

A la fin d'avril 1718, Basville fut remplacé dans ses fonctions d'intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc, par Louis de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chaumont, etc., conseiller d'État. Le grand mouvement des Cévennes avait été apaisé; l'administration n'avait plus besoin de la même fermeté dans le premier fonctionnaire de la province; mais un autre genre de lutte venait de se produire. C'étaient les querelles du jansénisme et mieux du quesnellisme, et tous les regards du parti, durant près d'un demi-siècle, se portèrent, pour recevoir le mot d'ordre, sur Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier, second fils du marquis de Croissy. L'influence de l'intendant fut presque annihilée par celle de l'évêque, neveu du grand Colbert.

Au mois de janvier 1725, Louis-Basile de Bernage, fils, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chassy, etc., conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, prit les rênes de l'administration provinciale qu'il quitta en août 1743, bien que nommé, au commencement de la même année, aux fonctions de Prévôt des marchands de Paris. Il ne fut guère plus heureux que son père auprès de l'évêque de Montpellier.

Jean Le Nain, chevalier, baron d'Asfeld, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire, succéda, comme intendant de Languedoc, à Bernage de Saint-Maurice, au mois de septembre 1743. Nommé depuis plusieurs mois, il attendit, pour arriver à Montpellier, d'être remplacé à l'Intendance du Poitou. Il mourut le 28 décembre 1750.

Jean-Emmanuel de Guignard, chevalier, vicomte de Saint-Priest, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire, vint, à Montpellier, en qualité d'intendant de la province, au commencement de l'année 1751.

En 1764, on lui donna pour adjoint son fils Marie-Joseph-Emmanuel de Guignard de Saint-Priest, chevalier, seigneur d'Alivet, Renage, Beaucroissant et autres lieux, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire. D'après les termes mêmes des lettres patentes du 26 mai, qui le nomment adjoint à l'intendant de Languedoc, il semblerait que le Roi ne lui confiait pas alors toutes les parties de l'administration provinciale. Ces lettres effectivement énoncent que le Roi nomme Guignard de Saint-Priest fils intendant de Languedoc, adjoint à son père, pour procéder, avec les commissaires désignés dans les lettres patentes du 30 janvier 1734, à la réformation des abus qui peuvent s'être introduits dans l'administration des affaires des communautés de ladite province. Mais en considérant le nombre et la nature des actes qu'il a signés durant sa longue administration, on reconnaît bientôt qu'il remplit complétement, même durant la vie de son père, les fonctions d'intendant

(1) Il fut fait de nombreuses copies de ces *Mémoires*. Les Archives départementales de l'Hérault possèdent une de ces copies que nous avons acquise, il y a quelques années. Ils ont été publiés à Marseille, en 1734, sous la rubrique d'Amsterdam. Ils ont aussi été reproduits, avec des changements, dans l'*État de la France*, extrait des *Mémoires des intendants*, par le comte de Boulainvilliers; Londres, 6 volumes in-12, 1737.

adjoint de justice, police et finances en la province de Languedoc, dont, au reste, il prenait le titre. En outre, plusieurs arrêts du Conseil d'État disent formellement de MM. de Saint-Priest, père et fils, administrant *conjointement la province, intendants en Languedoc* (1779). Si l'on remarque d'ailleurs quelque modification dans ce titre après la mort du père, arrivée le 18 du mois d'octobre 1785, c'est seulement dans la suppression du mot adjoint qu'il prenait quand son père vivait, et dans l'addition de la qualification de vicomte qui était un héritage paternel.

Enfin, celui-ci s'étant retiré au mois d'avril 1786, Charles-Bernard de Ballainvilliers, baron de Ballainvilliers, seigneur du comté de Clery, Maurepas-Forêt, Amiécourt et autres lieux, ancien avocat du Roi au Châtelet de Paris, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire, prit la signature de l'Intendance de Languedoc au mois de mai de la même année (1). Avec lui, en 1790, prennent fin la série de nos intendants provinciaux, l'administration générale du Languedoc, l'existence géographique de cette province.

Nous devons ici faire mention des subdélégués de l'intendant.

Les subdélégations de la province de Languedoc ont varié pour leur nombre et pour leurs circonscriptions, suivant les circonstances, le besoin du moment, jusqu'au dernier siècle où elles reçurent une organisation définitive. L'intendant eut donc des subdélégués à Toulouse, Lavaur, Rieux (pour Rieux et Comminges), Montauban, Castelnaudary (pour le diocèse de Saint-Papoul), Carcassonne, Limoux (pour Alet et Limoux), Mirepoix, Albi, Castres, Saint-Chinian (pour le diocèse de Saint-Pons), Narbonne, Béziers, Agde (pour la ville seulement), Pézenas (pour le diocèse d'Agde), Cette (pour la ville et le port), Lodève, Lunel ou Montpellier (pour la ville de Lunel), Montpellier, Beaucaire (pour la ville et le port), Nimes, Le Vigan (pour le diocèse d'Alais), Alais (pour la ville seulement), Villeneuve-lez-Avignon, Le Saint-Esprit, Uzès, Tournon (pour le Haut-Vivarais), Villeneuve-de-Berg (pour le Bas-Vivarais), Le Puy, Mende, Barre.

Quant à la résidence de l'intendant, elle ne fut pas toujours à Montpellier avant Basville, surtout lorsque la province était administrée par deux intendants, par exemple, de Miron et Le Camus, de Tubeuf et de Bezons; l'un des deux intendants résidait ordinairement à Toulouse, l'autre avait son siége à Montpellier. Cette dernière résidence dut enfin l'emporter sur la première, par suite des troubles des Cévennes qui mettaient l'intendant plus à portée du théâtre des événements, et, peut-être plus encore, par suite de la préférence que les États-Généraux de la province donnèrent finalement, depuis 1736, à la ville de Montpellier pour en faire le siége ordinaire de leurs assemblées. On sait, comme nous l'avons déjà indiqué, que l'intendant de la province était un des commissaires du Roi aux États provinciaux de Languedoc.

Le siége même de l'Intendance à Montpellier subit aussi des déplacements. Lorsque Basville vint l'occuper, en 1685, l'hôtel de l'intendant était situé dans une rue étroite et tortueuse qui a conservé le nom de *Vieille-Intendance*. La difficulté de faire arriver les voitures jusqu'à cette rue, la difficulté plus grande de les en faire sortir, l'insuffisance du local pour les appartements et les bureaux de l'intendant, engagèrent Basville à demander un hôtel plus commode et surtout mieux placé. Ce qui paraîtra singulier et ce qui le paraissait même à cette époque, c'est que l'Intendance de Languedoc, que le duc d'Antin appelait la première ou la plus importante du Royaume, était la seule de France qui n'avait qu'un logement d'emprunt pour le chef de l'administration provinciale. De Bernage, succédant à de Basville, fit de nouveaux efforts pour atteindre le même but, et ajouta aux inconvénients déjà signalés par de Basville à l'égard du local affecté au logement de l'intendant, la chaleur excessive à laquelle ce logement était exposé, et les incommodités qu'il y avait eu à

(1) Il a laissé des *Mémoires manuscrits sur la province de Languedoc*, 1788, 2 vol. pet. in-fol. Ces Mémoires existent à la bibliothèque municipale de Montpellier.

souffrir. On hésita quelque temps pour le choix du bâtiment qui devait loger définitivement l'intendant et ses bureaux. La mort de la comtesse de Ganges, qu'il ne faudrait pas confondre avec l'infortunée marquise de ce nom, mit fin à ces hésitations. Elle habitait un hôtel qui avait été bâti par le cardinal de Bonzy, d'abord évêque de Béziers, puis archevêque de Narbonne. On prétendit qu'il l'avait fait construire pour la comtesse de Ganges; et cette construction donna lieu à bien des satires, à bien des épigrammes, et au moins aux traits de la médisance, sinon de la calomnie (1). Quoi qu'il en soit, Madame de Ganges laissait à son héritier un hôtel au centre de la ville, convenablement disposé alors pour le service de l'Intendance. Seulement, une clause du testament ne permettait de vendre ni de louer cette maison qu'un an après le décès de la testatrice, à peine de la donner à l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier. L'État, la province, la ville furent également sollicités afin de participer à cette acquisition que la ville fit en son nom, pour l'usage de l'intendant et de ses bureaux. Ceci se passait en 1719, au début de l'administration de de Bernage. L'Intendance était complétement établie dans son nouveau logement en 1720. Le bâtiment dont il s'agit, avec les locaux adjacents qui ont été acquis depuis, est le même que celui qui est aujourd'hui affecté à l'Hôtel de la Préfecture de l'Hérault (2).

C'est aussi le premier déplacement connu des Archives de l'Intendance, qui, à cette époque, devaient déjà avoir une certaine importance, et qui s'étaient formées principalement des jugements de nobilité sous l'administration de de Bezons, et des jugements des Religionnaires et des autres affaires de la province sous celle de Basville.

Les Archives furent placées sous les combles de l'Hôtel, dans une galerie qui prenait jour sur la place de l'Intendance, actuellement de la Préfecture, par conséquent du côté de la façade du bâtiment, logement peu convenable pour les papiers qui eurent à souffrir, pendant un siècle, des atteintes de l'humidité durant l'hiver, et des insectes durant l'été. — Les Archives sortirent de l'Hôtel en 1822, en même temps que les bureaux de la Préfecture, et les uns et les autres furent logés dans une maison voisine, située sur la même place (3). En 1832, les Archives de l'Intendance et les bureaux de la Préfecture rentrèrent dans l'Hôtel, et furent placés à peu près dans les mêmes locaux qu'ils avaient occupés avant la translation de 1822. Les Archives départementales subirent plusieurs déménagements partiels dans l'intérieur de l'Hôtel Préfectoral; toutefois ces déménagements n'eurent pas lieu pour les papiers de l'Intendance. Enfin, en 1858, les besoins des divers services de la Préfecture, dont le nombre avait augmenté avec celui des créations nouvelles, et surtout l'accroissement considérable des papiers par suite des réintégrations d'anciens documents recueillis dans le département, nécessitèrent un nouveau déplacement des Archives. Celles de l'Intendance, qui, avec le reste de celles des États provinciaux de Languedoc, forment la partie la plus considérable et peut-être la plus importante de nos Archives civiles, anciennes, furent, comme tout le reste du dépôt départemental, transférées dans le local qu'elles occupent aujourd'hui (4), en attendant qu'un nouvel Hôtel de la Préfecture,

(1) C'est surtout à une femme bel esprit de cette époque, et à ses *Lettres galantes*, comme elle les appelait, qu'il faut imputer la fâcheuse célébrité ou l'indiscrète publicité qui a été donnée aux propos malins de la petite cour du cardinal.

(2) Le local où la Cour du Bayle avait eu son siége fut incorporé à l'Hôtel de l'Intendance, du côté des cuisines actuelles. Le restant de l'îlot de la Préfecture a été joint à l'Hôtel, en 1843. En sorte qu'actuellement l'Hôtel de la Préfecture forme un îlot complétement indépendant.

(3) Cette maison, alors jointe à l'Hôtel de la Préfecture par un arceau qui a été abattu depuis, appartenait à Mademoiselle de Grasset, depuis à M. Lordat, professeur honoraire à la Faculté de médecine de Montpellier. Elle porte aujourd'hui le N° 9, et fait angle sur la place de la Préfecture et sur la rue Cambacérès.

(4) Rue Fournarié, N° 3.

actuellement en projet, plus digne du siége de l'administration du département et de ses Archives, permette de les recevoir convenablement.

Les Archives de l'Intendance de Languedoc se composent, comme on vient de le voir, des documents provenant de l'Administration des intendants de cette province, depuis de Bezons jusqu'à de Ballainvilliers, et comprennent une période d'environ 140 ans. Il est vrai qu'on pourra remarquer, dans quelques articles de l'Inventaire, des dates antérieures. Il est bon d'avertir que ces dates du XIIIme au XVIme siècle appartiennent à des actes ou copies d'actes fournis comme pièces justificatives de demandes ou mémoires produits devant l'intendant. La nature des documents qui nous restent de ces anciennes Archives, diverses comme les parties de l'administration provinciale, consiste principalement en édits, ordonnances et déclarations des rois de France, arrêts du Conseil d'État, ordonnances et jugements des intendants, correspondance de l'intendant avec les Ministres ou Secrétaires d'État, avec les fonctionnaires de la province ou avec leurs subdélégués, dénombrements, états, mémoires, tableaux, plans, devis, tarifs, etc.

Jusqu'à de Ballainvilliers, aucun des intendants qui avaient administré la province de Languedoc n'avait eu l'idée ou les moyens de faire dresser un Inventaire méthodique de ses Archives. Celui-ci, sur l'invitation des États provinciaux, entreprit l'exécution de ce travail l'année qui suivit son arrivée à Montpellier, c'est-à-dire en 1787. L'Inventaire manuscrit des Archives de l'Intendance de Languedoc, rédigé à cette époque, existe encore au dépôt départemental; il est indiqué au présent Inventaire, C. 2 à C. 5. Nous éprouvons de la peine, nous l'avouons, après avoir si souvent et si long-temps manié les papiers de l'Intendance, pour parler en termes convenables de la rédaction de l'Inventaire de 1787. L'auteur de ce document paraît le plus souvent n'avoir pour objet que les actes émanés de l'autorité supérieure, ne s'intéressant que médiocrement à ceux de l'administration provinciale, et ne faisant tout au plus exception que pour quelques ordonnances de l'intendant. Cet Inventaire est devenu à peu près inutile aujourd'hui. En effet, il a souvent fallu déplacer, dans l'Inventaire que nous dressons, non-seulement des dossiers entiers qui devaient passer dans d'autres divisions que celles où ils avaient été mis en 1787, mais encore des documents que nous avons trouvés comme égarés dans des liasses auxquelles ils étaient complétement étrangers. Au reste, la plupart des liasses de l'Intendance étaient si volumineuses, si peu maniables, que nous devions nécessairement les diviser en 20, 30 et 50 articles, car nous avons eu quelquefois des articles de 20 et de 50 registres réunis sous un seul numéro, sans autre indication que l'énoncé général de l'objet de ces registres. Cela posé, il convient de faire connaître le classement observé dans les Archives de l'Intendance.

Les matières y sont classées dans l'ordre suivant :

1° Limites ou étendue de la province; 2° justice; 3° religion; 4° clergé; 5° économats; 6° médecine et chirurgie; 7° université de droit; 8° hôpitaux, contagion et épizooties; 9° militaires; 10° marine; 11° gardes-côtes, états-majors; 12° États provinciaux; 13° municipalités; 14° ville de Toulouse; 15° ville de Montpellier; 16° attributions, c'est-à-dire affaires sur lesquelles l'intendant était appelé à prononcer en vertu d'arrêts d'attribution donnés par le Roi en son Conseil; 17° Droits domaniaux; 18° aliénations des domaines du Roi; 19° amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquets; 20° contrôle, insinuations, centième denier, papier et parchemin timbrés; 21° frais de justice; 22° fermes générales; 23° impositions; 24° monnaies; 25° péages, leudes et minages; 26° ban et arrière-ban; 27° jugements de noblesse; 28° droits de confirmation; 29° rentes en général et billets de banque; 30° loteries; 31° postes et messageries; 32° cinquantième, dixième et vingtième; 33° commerce du Levant; 34° teinture et ingrédients qui entrent dans la teinture; 35° soies, étoffes de soies, tiers sur taux, quarantième et autres droits perçus sur les soies,

culture des mûriers et vers à soie; 36° foires; 37° petites étoffes; 38° draps de Lodève, Carcassonne, etc.; 39° laines; 40° inspecteurs, jurés-gardes, visites et marques; 41° toiles, mousselines, fils, poils, etc.; 42° bas et bonneterie, etc., huiles, vins, etc.; 43° arts et métiers; 44° agriculture; 45° grains, etc.; 46° arrêts, édits et déclarations; 47° dénombrements; 48° affaires diverses; 49° octrois et subventions; 50° chemins, ponts et chaussées; 51° canaux et rivières; 52° le Rhône.

Ces Archives ont eu à subir diverses mutilations. En vertu des décrets de l'Assemblée Nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, qui divisaient le territoire français en quatre-vingt-trois départements, le Languedoc en comprit huit : Haute-Garonne, Tarn, Aude, Hérault, Gard, Lozère, Ardèche, Haute-Loire (1). On croyait alors qu'il n'était pas plus difficile de diviser et de morceler les Archives de l'Intendance provinciale que de partager géographiquement le territoire de la province en plusieurs départements. Nul plus que nous peut témoigner du contraire. En conséquence de ces dispositions, une Commission provisoire fut établie à Montpellier, en 1790, pour procéder à la répartition des impositions et pourvoir aux autres objets énoncés dans les lettres patentes du 26 mars, données sur le décret du 23 du même mois. Les Commissaires s'occupèrent donc, avant de se séparer, et conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, de la répartition à faire, entre les Directoires des départements que nous venons de nommer, des documents de l'Intendance qu'ils supposaient devoir intéresser individuellement leur administration. Des délégués de ces départements vinrent à Montpellier recevoir les papiers destinés à chacun d'eux par la Commission ; et comme la précipitation la moins réfléchie présidait à tout ce qui se faisait alors, cette distribution s'en ressentit d'une manière fort étrange. Il devait rester, dans les Archives de l'Hérault, tous les papiers qui n'étaient pas susceptibles d'être divisés et ceux qui concernaient plus particulièrement le territoire de ce département. Il est facile de voir aujourd'hui que ni l'une ni l'autre de ces conditions ne fut exactement observée. Mais, ce qui paraîtra encore plus singulier, c'est qu'une partie des papiers qui, dans cette distribution, fut remise aux délégués du District de Montpellier, n'existe pas plus dans nos Archives que les documents qui furent retirés par les délégués des Directoires pour être déposés dans les nouvelles Archives de leurs départements respectifs (2). Ainsi s'opéra le partage des papiers de l'Intendance de Languedoc, partage qui disloqua un corps complet d'histoire administrative.

L'Inventaire des papiers de l'Intendance, dressé en 1787, fut imprimé à Montpellier en 1791, in-folio de 500 et XXIV pages (voir C. 1). On trouve en marge l'indication assez exacte d'ailleurs des dossiers retirés par les délégués des Directoires départementaux. Cette publication devait nécessairement avoir non-seulement les mêmes défauts que l'Inventaire qui avait servi de copie, mais encore des fautes innombrables dans les dates et dans l'orthographe des noms, soit d'homme, soit de localité ; et c'est un devoir pour nous d'engager ceux qui auraient recours à cet ancien Inventaire à n'en faire usage sous ce rapport qu'avec la plus grande réserve. Au surplus, l'impression de 1791 n'a pas toujours reproduit le manuscrit de 1787. En 1791, d'autres idées avaient remplacé celles de 1787.

A toutes ces causes de désorganisation des Archives de l'Intendance provinciale vint se joindre une autre cause dont les effets furent autrement funestes. Les Archives départementales, comme toutes les Archives, furent livrées au vandalisme de 1793 ; les papiers suspects de féodalité furent enlevés, et bien que la passion qui les faisait brûler fût aveugle et que plusieurs documents aient échappé à ses fureurs, l'histoire ne peut que regretter les pertes immenses qu'elle fit alors. Tous les documents provenant de l'Intendance et qui étaient

(1) Plus tard, le Tarn-et-Garonne fut formé d'une partie de quelques-uns de ces départements.

(2) Cette absence ne peut guère être expliquée que par l'incendie solennel de l'an II sur la place du Peyrou.

relatifs aux droits féodaux, aux jugements et titres de noblesse, au ban et arrière-ban, etc., furent solennellement brûlés en l'an II, sur la place du Peyrou.

Heureusement, pour réparer en quelque sorte cette double perte, si quelque chose pouvait la réparer, le rédacteur de l'Inventaire de 1787-91 oublia ou négligea d'inventorier un tiers environ des papiers qui composent aujourd'hui ce fonds. Il faut croire que cette partie considérable du fonds de l'Intendance n'était pas sous la main du rédacteur, quand le travail du classement définitif et celui de l'Inventaire eurent lieu; que cette partie de papiers et registres était encore déposée dans les divers bureaux de l'intendant, comme semblent l'indiquer les dates de ces documents, en général postérieures à 1787, et que, pour cette raison ou d'autres, la réunion au dépôt de l'Intendance n'a été opérée que lorsque les bureaux de cette administration eurent cessé de fonctionner, en 1790, c'est-à-dire à un moment où, le partage des papiers de l'Intendance étant fait entre plusieurs chefs-lieux de départements, il ne paraissait plus nécessaire de les inventorier à Montpellier. Heureux oubli, nous le répétons, puisque nous lui devons d'avoir sauvé ces derniers papiers de l'incendie de 1793.

Il résulte de ce qui précède que l'Inventaire sommaire publié aujourd'hui, et dans lequel, en nous conformant autant qu'il a été possible aux anciennes divisions, nous avons fait entrer les nombreux documents qui n'avaient pu y figurer en 1787, est dix fois plus complet en ses éléments que l'Inventaire in-folio dressé à la fin du dernier siècle. Quant au choix qui a présidé aux sommaires de chaque article, notre pensée a toujours eu en vue autant l'utilité générale que l'intérêt historique du pays.

THOMAS,
Archiviste de l'Hérault.

Département de l'Hérault.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres Divisions administratives ou financières; Bureaux de finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE DE LANGUEDOC.

C. 1. (Registre.) — In-folio, papier, 262 feuillets.

1347-1787. — Inventaire général des titres et papiers contenus dans les archives de l'Intendance de Languedoc, dressé en 1787, publié en 1791. — 1re Division : Limites de la province; population; passage des princes; correspondance générale; notes historiques; préséances; justice. — 2e Division : Religion; économats; médecine et chirurgie; université de droit; hôpitaux; contagion. — 3e Division : Militaire; marine.—4e Division : États provinciaux; municipalités. — 5e Division : Affaires particulières attribuées par le Roi à l'intendant. — 6e Division : Domaines; impositions; monnaies; postes et messageries; cinquantième; dixième; vingtième. — 7e Division : Commerce; industrie; agriculture. — 8e Division : Droits utiles des villes. — 9e Division : Chemins; ponts et chaussées; canaux et rivières; le Rhône.

C. 2. (Cahiers.) — In-folio, papier, 389 feuillets.

1551-1786. — Inventaire des titres et papiers de l'Intendance de Languedoc, publié en 1791. (V. l'article C. 1.) — 1re Division : Idée générale de cette province; limites; passage des princes; correspondance générale; notes historiques; préséances; justice. — 2e Division : Religion; clergé; économats; médecine et chirurgie; universités; colléges; académies; hôpitaux; contagions; épizooties.

C. 3. (Cahiers.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1347-1787. — Inventaire des titres et papiers de l'Intendance de Languedoc, publié en 1791. (V. l'article C. 1.) — 3e Division : Organisation militaire; gardes-côtes; états-majors.—4e Division : États provinciaux; municipalités; villes de Toulouse et de Montpellier; octrois et subventions; édifices; embellissements. — 5e Division : Affaires particulières attribuées par le Roi à l'intendant de la province.

C. 4. (Cahiers.) — In-folio, papier, 408 feuillets.

1466-1785. — Inventaire des titres et papiers de l'Intendance de Languedoc, publié en 1791. (V. l'article C. 1.) — 6e Division : Droits domaniaux; aliénations des domaines du Roi; amortissements; francs-fiefs et nouveaux acquets; contrôle; insinuations; centième denier; papiers et parchemins timbrés; frais de justice; fermes générales; impositions; monnaies; péages, leudes et minages; ban et arrière-ban; jugements de noblesse; nomenclature des nobles et faux nobles; droits de confirmation; rentes et billets de banque; loteries; postes et messageries; cinquantième; dixième et vingtième.

C. 5. (Cahiers.) — In-folio, papier, 248 feuillets.

1521-1785. — Inventaire des titres et papiers de l'Intendance de Languedoc, publié en 1791. (V. l'article C. 1.)



— 7e Division : Commerce du Levant ; teinture ; soies ; étoffes ; droits sur les soieries ; culture du mûrier ; vers à soie ; foires ; draps de Lodève ; laines ; inspecteurs ; jurés-gardes ; visites et marques ; toiles, mousselines ; fils ; bas ; bonneteries ; huiles et savons ; tannerie ; papeterie ; vins ; eaux-de-vie ; futailles ; vert-de-gris ; colonies d'Amérique ; beurre ; suifs ; morues ; mines ; charbons ; fer ; boiseries ; épiceries ; café ; commerce des juifs et du Comtat ; juridiction consulaire ; faillites et banqueroutes ; verreries et faïences ; glaces et neiges ; arts et métiers ; imprimerie et librairie ; agriculture ; biens abandonnés ; défrichements ; chèvres ; bestiaux ; grains. — 8e Division : Droits utiles des villes ; dénombrements ; dettes des communautés ; revenus patrimoniaux ; droits de souquet, etc. — 9e Division : Chemins ; ponts et chaussées ; fontaines ; desséchement des marais ; canaux et rivières ; le Rhône.

C. 6. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 7 sceaux de cire ; 101 pièces, papier.

1660-1790. — Mémoires, arrêts et ordonnances concernant les limites ou l'étendue de la province. — Mémoire sur la réunion du comté de Caraman au Languedoc. — Édit de Louis XIV, réunissant à la province de Guienne toutes les paroisses du même comté. —Arrêt du Conseil d'État, à l'effet de décider si les îles du Rhône, appelées les Douzères, appartiennent au Languedoc ou au Dauphiné ; — pour la division des taillables de Pibrac et Laiguevin, terres limitrophes de Languedoc et de Guienne. — Notes sur la question de savoir si la cotisation de la paroisse de Beaune sera en Auvergne ou en Languedoc. — Mémoire de l'intendant de Saint-Priest sur la cotisation des habitants de Saint-Privat, dans le Languedoc. — Mémoires, arrêts du Conseil d'État, lettres patentes de Louis XV, sur la séparation de la terre de Belesta, en Languedoc, d'avec celle de Nefiach, en Roussillon. — États pour la réunion, au diocèse de Bas-Montauban, de plusieurs communautés dépendant du Languedoc. — Lettres patentes de Louis XVI, ordonnant la division de la France en 83 départements. — Procès-verbal des limites du département de l'Hérault.

C. 7. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1770. — États du mouvement de la population de la province de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,364 ; filles 11,319 ; total 23,683. Mariages 4,851. Décès : hommes 8,663 ; femmes 8,612 ; total 17,275. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 21,397 ; filles 19,753 ; total 41,150. Mariages 11,971. Décès : hommes 15,540 ; femmes 15,182 ; total 30,722.

C. 8. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1771. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,050 ; filles 11,025 ; total 23,075. Mariages 3,753. Décès : hommes 9,745 ; femmes 9,448 ; total 19,193. — Généralité de Montpellier.— Naissances : garçons 20,701 ; filles 19,809 ; total 40,510. Mariages 8,376. Décès : hommes 15,864 ; femmes 15,724 ; total 31,588.

C. 9. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1772. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 11,198 ; filles 10,816 ; total 22,014. Mariages 4,471. Décès : hommes 12,736 ; femmes 12,101 ; total 24,837. — Généralité de Montpellier. — Naissances : garçons 21,309 ; filles 19,903 ; total 41,212. Mariages 8,761. Décès : hommes 16,039 ; femmes 15,694 ; total 31,733.

C. 10. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1770-1772. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Récapitulations des années 1770, 1771 et 1772. — Diocèse d'Agde : naissances 2,847 ; mariages 557 ; décès 1,962. — Diocèse de Béziers : naissances 7,204 ; mariages 1,514 ; décès 5,480. — Diocèse de Lodève : naissances 2,988 ; mariages 597 ; décès 3,033. — Diocèse de Montpellier : naissances 6,314 ; mariages 1,377 ; décès 6,726. — Diocèse de Saint-Pons : naissances 1,937 ; mariages 329 ; décès 1,758.

C. 11. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1773. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 11,215 ; filles 10,520 ; total 21,735. Mariages 4,595. Décès : hommes 12,428 ; femmes 12,099, total 24,527. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 19,776 ; filles 19,035 ; total 38,811. Mariages 9,754. Décès : hommes 16,285 ; femmes 16,023 ; total 32,308.

C. 12. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1774. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,855 ; filles 11,983 ; total 24,838. Mariages 5,532. Décès : hommes 10,638 ; femmes 10,495 ; total 21,133. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 20,517 ; filles 19,340 ; total 39,857. Mariages 8,358. Décès : hommes 16,246 ; femmes 16,034 ; total 32,280.

C. 13. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1775. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,836 ; filles 11,760 ; total 24,596. Mariages 5,837. Décès : hommes 10,475 ; femmes 9,978 ; total 20,453. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 20,190 ; filles 19,204 ; total 39,394. Mariages 8,641. Décès : hommes 16,972 ; femmes 16,753 ; total 33,725.

C. 14. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1776. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 13,359 ; filles 12,350 ; total 25,709. Mariages 6,510. Décès : hommes 8,981 ; femmes 8,502 ; total 17,483. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 20,418 ; filles 19,562 ; total 39,980. Mariages 13,055. Décès : hommes 14,506 ; femmes 14,198 ; total 28,704.

C. 15. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1777. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances 26,590 ; mariages 6,253 ; décès 19,197. — Généralité de Montpellier. Naissances 41,319 ; mariages 9,455 ; décès 30,449. — Ville de Toulouse. Naissances 1,898 ; mariages 465 ; décès 1,912. — Ville de Montpellier. Naissances 1,061 ; mariages 267 ; décès 904.

C. 16. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1778. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,079 ; filles 11,124 ; total 23,203. Mariages 5,081. Décès : hommes 10,820 ; femmes 10,218 ; total 21,038. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 21,513 ; filles 20,403 ; total 41,916. Mariages 9,079. Décès : hommes 17,193 ; femmes 16,772 ; total 33,965.

C. 17. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1779. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,987 ; filles 11,793 ; total 24,780. Mariages 6,432. Décès : hommes 12,578 ; femmes 12,724 ; total 25,302. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 21,943 ; filles 20,916 ; total 42,859. Mariages 9,038. Décès : hommes 19,040 ; femmes 18,727 ; total 37,767.

C. 18. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1780. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 14,415 ; filles 13,032 ; total 27,447. Mariages 6,871. Décès : hommes 11,277 ; femmes 11,143 ; total 22,420. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 22,562 ; filles 21,581 ; total 44,143. Mariages 8,965. Décès : hommes 17,681 ; femmes 17,296 ; total 34,977.

C. 19. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1781. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 19,068 ; filles 16,923 ; total 35,991. Mariages 6,884. Décès : hommes 10,441 ; femmes 9,597 ; total 20,038. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 20,056 ; filles 18,866 ; total 38,922. Mariages 6,738. Décès : hommes 14,688 ; femmes 13,895 ; total 28,583.

C. 20. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1782. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 13,515 ; filles 12,477 ; total 25,992. Mariages 5,048. Décès : hommes 12,600 ; femmes 11,881 ; total 24,481. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 21,833 ; filles 20,739 ; total 42,572. Mariages 8,888. Décès : hommes 18,227 ; femmes 16,770 ; total 34,997.

C. 21. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1783. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,697 ; filles 11,682 ; total 24,379. Mariages 5,300. Décès : hommes 11,420 ; femmes 10,570 ; total 21,990. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 21,748 ; filles 20,682 ; total 42,430. Mariages 8,773. Décès : hommes 18,092 ; femmes 17,241 ; total 35,333.

C. 22. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1784. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 13,551 ; filles 12,627 ; total 26,178. Mariages 5,820. Décès : hommes 10,559 ; femmes 10,337 ; total 20,896. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 22,284 ; filles 20,596 ; total 42,880. Mariages 8,732. Décès : hommes 18,018 ; femmes 17,606 ; total 35,624.

C. 23. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1785. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 13,984 ; filles 12,921 ; total 26,905. Mariages 6,091. Décès : hommes 11,253 ; femmes 10,769 ; total 22,022. — Généralité

de Montpellier. Naissances : garçons 22,650 ; filles 21,090 ; total 43,740. Mariages 9,006. Décès : hommes 17,094 ; femmes 16,374 ; total 33,468.

C. 24. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1786. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 13,833 ; filles 13,167 ; total 27,000. Mariages 6,236. Décès : hommes 11,691 ; femmes 11,384 ; total 23,075. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 23,495 ; filles 22,068 ; total 45,563. Mariages 9,708. Décès : hommes 18,995 ; femmes 17,531 ; total 36,526.

C. 25. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1787. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 14,146 ; filles 13,187 ; total 27,333. Mariages 6,144. Décès : hommes 10,950 ; femmes 10,607 ; total 21,557. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 23,018 ; filles 21,608 ; total 44,626. Mariages 9,578. Décès : hommes 19,173 ; femmes 18,312 ; total 37,485.

C. 26. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1788. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 14,428 ; filles 13,575 ; total 28,003. Mariages 6,020. Décès : hommes 10,987 ; femmes 10,499 ; total 21,486. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 23,043 ; filles 21,621 ; total 44,664. Mariages 9,138. Décès : hommes 19,192 ; femmes 18,208 ; total 37,400.

C. 27. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1789. — États du mouvement de la population de Languedoc. — Généralité de Toulouse. Naissances : garçons 12,793 ; filles 12,029 ; total 24,822. Mariages 5,327. Décès : hommes 11,467 ; femmes 10,965 ; total 22,432. — Généralité de Montpellier. Naissances : garçons 22,571 ; filles 20,970 ; total 43,541. Mariages 9,162. Décès : hommes 17,645 ; femmes 16,325 ; total 33,970.

C. 28. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1761-1776. — Correspondance entre l'abbé Terray, Chauvelin, Turgot et l'intendant de Languedoc, concernant la population. — Note sur le nombre d'habitants, le revenu, les impositions et la consommation des provinces de Lyonnais, Auvergne, Dauphiné et Languedoc. — Recherches à l'effet de savoir si la population de la province a augmenté ou diminué depuis 1700. — Éclaircissements sur les populations diocésaines. — Précis de la correspondance des subdélégués sur les meilleurs moyens de connaître exactement le nombre des baptêmes, des mariages et des morts. — Minutes d'ordonnances de l'intendant, allouant des gratifications de 3 deniers par article aux greffiers des Sénéchaussées, pour les relevés du mouvement de la population.

C. 29. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1776-1778. — Correspondance entre Necker et l'intendant de Languedoc, concernant la population. — Demandes d'états faisant connaître le rapport du nombre des décès avec celui des naissances ; — de relevés des naissances et des morts dans les hôpitaux ; — du nombre des mendiants recueillis dans les hospices. — Minutes d'ordonnances de l'intendant de 3 deniers par article en faveur des greffiers des sénéchaux.

C. 30. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1779-1783. — Correspondance entre Joly de Fleury, de Calonne et l'intendant de Languedoc, concernant la population. — Rectification sur les états de mouvement. — Réponses des subdélégués aux observations de l'intendant sur les inexactitudes de ces états. — Minutes d'ordonnance du même pour les gratifications accordées aux greffiers des Sénéchaussées qui ont dressé les relevés du mouvement de la population.

C. 31. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1784-1785. — Minutes d'ordonnances de l'intendant de la province, allouant une gratification de 3 deniers par article aux greffiers des sénéchaux qui ont fourni les éléments des états du mouvement de la population. — En 1785, les états du diocèse de Montpellier, contenant 6,095 articles, ont coûté 76 livres 4 sols ; diocèse de Béziers, 5,143 articles, 64 livres 5 sols 9 deniers ; diocèse d'Agde, 3,182 articles, 39 livres 15 sols 6 deniers ; diocèse de Lodève, 2,103 articles, 26 livres 5 sols 9 deniers ; diocèse de Saint-Pons, 2,938 articles, 36 livres 14 sols 6 deniers.

C. 32. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1786-1789. — Minutes d'ordonnances de l'intendant pour gratification aux greffiers des sénéchaux, à raison des relevés de la population. — En 1789, les relevés du diocèse de Montpellier, contenant 6,732 articles, ont coûté, à 3 deniers par article, 84 livres 3 sols ; diocèse de Béziers, 5,334 articles, 66 livres 13 sols 6 deniers ; diocèse d'Agde, 3,358 articles, 41 livres 19 sols 6 deniers ; diocèse de Lodève, 2,447 articles, 30 livres 11 sols 9 deniers ; diocèse de Saint-Pons, 2,672 articles, 33 livres 8 sols.



C. 33. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1770-1774. — États élémentaires des naissances, mariages et décès dans les communautés du diocèse de Montpellier. — Paroisses de la ville de Montpellier. Saint-Pierre, en 1774: naissances 329; mariages 76; décès 437. Notre-Dame : naissances 351; mariages 91; décès 508. Sainte-Anne: naissances 176; mariages 52; décès 217. Saint-Denis: naissances 132; mariages 30; décès 179.

C. 34. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1775-1777. — États élémentaires des naissances, mariages et décès. — En 1775, les deux paroisses de la ville de Cette donnent 254 naissances, 68 mariages, 178 décès; au désert, 10 naissances, 2 mariages, 7 décès. — En 1777, la même ville présente 269 naissances, dont 8 au désert; 64 mariages, dont 3 au désert; 174 décès, dont 4 au désert. — En 1776, la ville d'Agde a 236 naissances, 61 mariages, 181 décès. — Pézenas, 240 naissances, 64 mariages, 152 décès. — Mèze, 80 naissances, 20 mariages, 42 décès. — Montagnac, 78 naissances, 30 mariages, 39 décès.

C. 35. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1778-1780. — États élémentaires des naissances, mariages et décès des protestants, en 1780, dans les communautés suivantes : — Montpellier, naissances 15, mariages 2, décès 41. — Lunel, naissances 22, décès 16. — Mauguio, naissances 7, mariages 2. — Boisseron, naissances 2, mariages 2. — Saint-Bauzille, naissances 2. — Campagne, naissance 1. — Saussines, naissances 3, décès 3. — Ganges, naissances 81, mariages 26, décès 65. — Cazilhac, naissances 10, mariages 2. — Gorniès, naissances 9, mariage 1. — Pignan, naissances 13, mariage 1, décès 14. — Cournonterral, naisnances 5, décès 8. — Cournonsec, naissances 2, mariages 2, décès 2. — Total : naissances 172, mariages 40, décès 149.

C. 36. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1781-1783. — États élémentaires des naissances, mariages et décès. — Ville de Montpellier, 1783 : Paroisse Saint-Pierre, baptêmes 389, mariages 85, décès 443. — Notre-Dame-des-Tables, naissances 363, mariages 88; décès 482. — Sainte-Anne, naissances 169, mariages 43, décès 252. — Saint-Denis, naissances 175, mariages 29, décès 185. — Hôpital-Général, décès 73. — Hôpital Saint-Éloi, décès 283. — Dépôt de mendicité, décès 6. — Monastères d'hommes: — Capucins, décès 1. — Pères de La Mercy, décès 1. — Monastères de femmes : Ursulines, décès 1. — Visitandines, décès 1. — Total des naissances 1,096, des mariages 245, des décès 1,728.

C. 37. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1784-1786. — États élémentaires des naissances, mariages et décès. — En 1786: Aniane, naissances 50, mariages 11, décès 46. — Balaruc, naissances 8, décès 6. — Celleneuve, naissances 35, mariages 4, décès 17. — Castries, naissances 15, mariages 4, décès 11. — Cournonterral, naissances 17, mariages 6, décès 7. — Cournonsec, naissances 11, mariages 2, décès 12. — Frontignan, naissances 48, mariages 17, décès 53. — Ganges, naissances 85, mariages 13, décès 77. — Gigean, naissances 31, mariages 8, décès 22. — Lunel, naissances 147, mariages 36, décès 121. — Lunel-Viel, naissances 19, mariages 8, décès 12.

C. 38. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1787-1789. — États élémentaires des naissances, mariages et décès. — En 1789 : Matelles, naissances 3, mariages 3, décès 7. — Mauguio, naissances 24, mariages 5, décès 32. — Mireval, naissances 8, mariages 5, décès 13. — Montbazin, naissances 15, mariages 4, décès 22. — Montferrier, naissances 18, mariages 2, décès 12. — Pignan, naissances 31, mariages 4, décès 10. — Poussan, naissances 52, mariages 16, décès 39. — Saint-Martin-de Londres, naissances 20, mariages 6, décès 16. — Saint-Georges, naissances 11, mariages 3, décès 20. — Viols-le-Fort, naissances 32, mariages 7, décès 21.

C. 39. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1777-1788. — Notes pour le dénombrement de la population. — La ville d'Agde, en 1788, avait 6,491 habitants. — Cette 8,736. — Lunel 3,959. — Le diocèse de Lodève 30,362. — États de la population des garçons, veufs ou mariés, de 45 à 60 ans. — État constatant qu'en 1777 il existait 5 domestiques nègres à Montpellier, Béziers et Montauban, et 4 mulâtres à Montpellier.

C. 40. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1720-1777. — Lettres du cardinal Dubois, Amelot, Chauvelin, marquis d'Argenson, duc d'Aiguillon, duc de Choiseul, duc de La Vrillière, Lachétardie, Machault, Malesherbes, marquis de Breteuil, Maurepas, Ory, de Paulmy, Puyzieulx, de Saint-Florentin, et notes des dépenses à l'occasion du passage, dans le Languedoc, de princes français ou étrangers : — Le cardinal Albéroni, l'ambassadeur de la Porte Sayd-Mehemet, l'infant d'Espagne Don Carlos, les princes Darmstadt, le duc d'Ormond, l'ambassadeur d'Espagne Del Puerto, les princes de Bade-Dourlach, le vice-chancelier de Russie comte de Woronshoff, le marquis de La Mina, la comtesse de Toulouse, l'infante d'Espagne duchesse de Savoie, le prince et la princesse de Francavilla, le marquis de Paulmy,

le duc d'Yorck, le prince de Sulkowski, le prince de Hohenzollern, le ministre d'Espagne comte de Floride Blanche, Monsieur frère du Roi, l'Empereur, le marquis de Grimaldi, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siége.

C. 41. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1742. — Lettres du cardinal de Fleury, du marquis de Breteuil, de Saint-Florentin, de Bernage, intendant de la province et de ses subdélégués, concernant le passage, en Languedoc, de l'infant d'Espagne don Philippe. — Dispositions à prendre, dans les villes de son passage, pour le cérémonial et les logements. — Itinéraire du prince; présents à lui offrir. Montpellier lui destine un sultan satin cerise brodé en argent, 3 sultans d'étoffe d'or, 6 sachets de taffetas, 18 petits sachets de poche, 48 bouteilles de vin muscat, 48 bouteilles de ratafia de cerise, 48 bouteilles de liqueurs.

C. 42. (Liasse). — 80 pièces, papier.

1766-1773. — Arrêts du Conseil d'État: portant rétablissement et réunion en un seul bureau, à Paris, des bureaux de correspondance générale; — nommant Philippe Merlin pour l'administration de ce bureau. — Lettres du lieutenant général de police de Paris, de Sartines, au sujet de cet établissement.

C. 43. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1747-1788. — Notes historiques : Projet d'un nouveau cérémonial français; — d'un établissement de bienfaisance publique. — État d'anciennes monnaies recueillies pour la collection de M. de Machault. — Explications pour la construction des thermomètres de Réaumur à degrés comparables. — Notices sur les découvertes récentes des sciences et des arts, et les recherches pour le progrès de l'histoire et du droit public. — Mariages de jeunes filles pauvres à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. — Poëmes sur la bataille de Fontenoy. — Suppression d'une feuille hebdomadaire publiée à Montpellier par la veuve Marinier. — Chasse de la bête féroce du Gévaudan. — Lettre du duc de La Vrillière sur la maladie et la mort du roi Louis XV.

C. 44. (Liasse.) — 104 pièces, papier; 8 dessins.

1765-1785. — Notes historiques et lettres du duc de La Vrillière, de Saint-Florentin, de L'Averdy et de l'intendant, touchant la bête féroce qui désola le Gévaudan en 1765. — Détails sur Portefaix de Villaret, qui, à l'âge de 11 ans, attaqua et tua la bête féroce; — relation du combat. — Pension de 300 livres accordée à cet enfant. — Plan figuratif d'une fosse-trappe pour prendre l'hyène du Gévaudan. — Dessins coloriés de la figure de cette bête.

C. 45. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1750. — Notes historiques, statistiques et administratives sur les villes et communautés de Languedoc: diocèses d'Alet, Béziers, Lavaur, Limoux, Mende, Mirepoix, Narbonne, Haut-Vivarais. — Notices sur les villes d'Alet, Auriac, Carcassonne, Caudiès, Chatellerault, Gaillac, Marvejols, Saint-Gelais, Saint-Maixent, Uzès, le pays de Sault. — Mémoire sur le consulat et l'administration de la ville de Nîmes; — sur l'origine, les priviléges, le commerce de la cité de Carcassonne; — sur les priviléges de la ville de Marvejols; — sur l'industrie de Limoux.

C. 46. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1750. — Notices historiques sur les diocèses, villes et communautés de Languedoc. — Mémoires sur les diocèses d'Alby, Alet, Castres, Limoux, Montpellier. — Histoire et statistique générale et particulière du diocèse et de la ville de Montpellier; église, établissements religieux, leur nombre et leurs revenus; établissements de justice, finances, commerce, industrie, etc. — Histoire et statistique des villes de Limoux et de Réalmont.

C. 47. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1789. — Notes historiques, géographiques, statistiques et administratives sur les diocèses, villes et communautés de Languedoc, émanées des subdélégués d'Agde, Alais, Alby, Carcassonne, Castres, Cominges, Lodève, Montpellier, Le Puy, Rieux, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Vigan, Bas-Vivarais. — Division et attributions des bureaux de l'Intendance. — Journal de ce qui s'est passé, dans les Cévennes et le Vivarais, lors des attroupements masqués et armés qui ont eu lieu dans ces contrées en 1783.

C. 48. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1673-1753. — Préséances. — Arrêt du Conseil d'État pour informer sur le différend intervenu entre les officiers de la Cour des Aides de Montpellier et les consuls de la ville, touchant la préséance aux cérémonies publiques. — Lettres du duc de La Vrillière et du duc d'Antin à l'intendant, au sujet de la préséance contestée entre l'état-major et le Présidial de Nîmes. — Lettres de MM. de Maurepas et de Saint-Florentin, et mémoires au sujet des honneurs que le jugemage de Montpellier prétendait devoir lui être rendus par le Corps des marchands de la ville. — Lettre du chancelier d'Aguesseau sur la préséance aux cérémonies publiques, contestée par les maréchaux de France aux officiers de Bailliages et Présidiaux. — Lettre de M. de Lamoignon, et mémoires au sujet des plaintes élevées par les consuls de

Montpellier contre la Cour des Aides qui les avait mandés pour les admonester, les consuls ayant refusé de saluer la Cour dans l'église un jour de solennité.

C. 49. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1754-1789. — Préséances. — Lettre du chancelier d'Aguesseau, réponse de l'intendant, mémoire au sujet des honneurs que les procureurs au Sénéchal de Montpellier devaient rendre au juge-mage. — Lettres de M. de Saint-Florentin touchant le refus du corps de ville de Nîmes d'assister aux cérémonies publiques, concurremment avec les officiers du Présidial.—Mémoires, etc., sur les contestations entre les officiers de justice et les consuls de Bédarieux, relativement à la préséance. — Lettre du secrétaire d'État Amelot sur la plainte des Trésoriers de France de Montpellier contre les consuls de la ville qui ne les auraient pas salués dans l'église un jour de cérémonie publique. — Requête au Roi de l'évêque de Béziers, Aymard de Nicolaï, demandant que ses grands vicaires, en son absence, aient la préséance au bureau de l'hôpital Saint-Jacques de cette ville.

C. 50. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1551-1705. — Édits royaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, touchant le gouvernement général et l'exercice de la justice en Languedoc. — Édit du roi Henri II contre les femmes qui cèlent leur grossesse; — du roi Louis XIV, portant établissement du bailliage de Vivarais, siéges d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg. — Arrêt du Conseil d'État qui réunit la juridiction royale de Montpellier à la Sénéchaussée de la même ville; — qui réunit le siége de la Viguerie de Nîmes à la Sénéchaussée et au Présidial de cette ville; — qui modifie et précise les priviléges attributifs de la Cour des conventions de Nîmes.

C. 51. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1706-1725. — Justice. — Édit du roi Louis XIV, portant création de quatre offices de conseillers contrôleurs à la grande chancellerie de France et dans les siéges des Présidiaux. — Ordonnance de l'intendant contenant le tarif des droits des greffiers de la subdélégation dans les villes de Languedoc. — Arrêt du Conseil d'État en règlement de l'indemnité demandée par les officiers du Présidial de Nîmes et Beaucaire, par suite de la distraction faite de leur ressort de la terre de Joyeuse, érigée en duché; — qui ordonne de ne plus envoyer de vagabonds, fraudeurs et autres criminels à la Louisiane.

C. 52. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 sceau; 102 pièces, papier.

1726-1770. — Justice. — Déclaration du roi Louis XIV, portant règlement des juridictions du Parlement de Toulouse, de la Cour des Aides, Comptes et Finances de Montpellier et autres siéges de Cours en Languedoc. — Édit du roi Louis XV, qui crée un siége de Sénéchaussée à Castres. — Arrêt du Parlement de Toulouse, qui règle la justice des siéges présidiaux de Castres et de Carcassonne; — qui condamne la femme Guichon à être brûlée pour crime d'empoisonnement. — Mémoire pour la conservation du Sénéchal et Présidial de Limoux. — Requête du Parlement de Paris à Louis XV, sur l'imputation d'un complot commun à cette Cour et aux autres Compagnies de magistrature, tendant à méconnaître les droits de l'autorité royale.

C. 53. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 105 pièces, papier.

1771-1784. — Justice. — Édit de Louis XVI, qui supprime le bailliage de Vivarais et les siéges royaux d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg, et qui crée une Sénéchaussée en Vivarais, tenant séance à Villeneuve; — qui règle la juridiction des Présidiaux; — qui réunit le comté de Caraman au taillable du diocèse de Toulouse. — Arrêt du Conseil d'État touchant les mariages des noirs, mulâtres et autres gens de couleur. — Ordonnance des commissaires royaux députés dans le Gévaudan, le Vivarais et les Cévennes, pour la police des cabarets.

C. 54. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 sceau; 106 pièces, papier.

1686-1789. — Justice. — Arrêt du Conseil d'État, mémoires, ordonnances de l'intendant, pour les réparations à faire au parquet des gens du Roi de la Sénéchaussée de Montpellier. — Prestation de serment de Trésoriers de France de Toulouse et de Montpellier, de conseillers et de secrétaires du Roi entre les mains de l'intendant. — Projet de suppression du siége de la Viguerie de Toulouse, pour l'unir et incorporer au siége du Sénéchal de la même ville. — Cession par échange, de la justice d'Uzès, Saint-Jean-de-Marvejols et autres lieux, à M. de Crussol, duc d'Uzès. — États des juridictions royales.

C. 55. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier.

1693-1716. — Justice. — Liquidation d'offices de procureur du Roi et d'autres officiers de justice. — État du produit du sceau de la chancellerie du Parlement de Toulouse. — Comptes du produit des greffes des conservateurs et des contrôleurs de chancellerie. — Prestation de serment de conseillers et secrétaires du Roi aux chancelleries de

Toulouse et de Montpellier, et des subdélégués de l'intendant. — États de la finance des offices de contrôleur et taxateur de dépens des Sénéchaussées et siéges présidiaux de la province.

C. 56. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1728-1788. — Justice. — Dettes contractées par le Corps des officiers du Présidial de Castelnaudary.—Différend, sur l'administration de la justice, entre le juge-mage du Puy et les officiers du même siége. — Mémoires, arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse, au sujet des discussions pour les attributions respectives entre les huissiers des siéges royaux de Toulouse, les huissiers du Parlement et ceux de la chancellerie de la même Cour. — Lettres ministérielles et mémoires touchant les prétentions de la Cour des Aides de Montpellier, à l'égard de sa juridiction, au préjudice de celle de l'intendant.

C. 57. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 101 pièces, papier.

1735-1757. — Justice. — Mémoire sur l'homicide commis sur Jean Barrot et Barthélemy Teissèdre, du lieu de Combe-Croze (Ardèche). — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant de Bernage pour faire le procès aux coupables d'homicide sur la personne de Jacques Vialet, du lieu de Dornas (Ardèche), à l'occasion de la levée des milices. — Ordre du roi Louis XV pour faire enfermer au château de Ferrières Jean Filousa, marchand, de Toulouse, à cause de ses dérèglements. — Poursuites à l'occasion d'un homicide commis, à Cruzy, sur Théophile Pradal, sergent au régiment de Tallard;— du meurtre commis, à Nézignan-de-l'Évêque, sur Bessodes, lieutenant de cavalerie.

C. 58. (Liasse.)—110 pièces, papier.

1738-1747. — Justice. — Arrêts du Conseil d'État cassant ceux du Parlement de Toulouse et de la Cour des Aides de Montpellier, relatifs à leur juridiction respective. — Mémoires, états concernant la session tenue à Privas, par les officiers du Présidial de Nîmes et du parquet, pour juger en dernier ressort de tous les cas prévôtaux et présidiaux. — Cérémonial à observer, par les officiers de justice, dans la visite à faire au nouvel évêque de Montpellier, de Charency. — Arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse, au sujet de la juridiction des juges d'appeaux de Castres, réunie à la Sénéchaussée de cette ville.

C. 59. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1748-1759. — Justice. — Projet de désunion du Présidial de Nîmes et des siéges d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnance de l'intendant, relatifs aux contestations nées de la suppression du juge du Petit-Scel de Montpellier. — Mémoires, placets, etc., au sujet des prétentions de Ricard, procureur de la Cour des Aides et du Présidial de Montpellier, tendant à s'attribuer toutes les demandes à l'Intendance, au préjudice des procureurs des autres villes de la province. — Mémoires touchant les droits respectifs du juge-mage de Montpellier et du lieutenant criminel en la même Sénéchaussée.

C. 60. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1764-1768. — Justice. — États des villes et communautés formant le ressort du Parlement de Toulouse et des autres Cours supérieures de la province. — Règlement d'indemnité entre la dame de Montcalm, veuve de M. de Massilian, président au Présidial de Montpellier, et lieutenant-criminel par suite de la suppression de l'office de président. — Projet de rétablissement du siége présidial de Limoux. — États concernant le nombre et la qualité des officiers qui composent les bureaux de finance de la province ; — concernant les indemnités à payer aux cavaliers de la maréchaussée employés à la pacification du Vivarais.

C. 61. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1768-1777. — Justice. — Mémoires touchant le différend entre les officiers de la Sénéchaussée de Toulouse et les procureurs, au sujet du rétablissement de l'ordre dans les procédures, et du tarif dans leurs droits. — Notes relatives à une collation à donner, par la ville de Toulouse, à la présidente de Vaudreuil;— à l'établissement d'une Sénéchaussée à Privas ; — à l'administration de la justice dans le Gévaudan. — Mémoire pour établir que la police des arts et métiers a toujours appartenu au sénéchal de Montpellier. — État des nègres et négresses qui sont dans la province, et que le roi Louis XV a l'intention de renvoyer aux colonies.

C. 62. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux ; 20 pièces, papier.

1778-1784. — Justice. — Lettres d'Amelot, de Saint-Florentin, de Bonnaire de Forges, et de l'intendant de la province, concernant les crimes commis en Vivarais et en Gévaudan ; — touchant l'obtention et l'acquisition de la charge de juge-mage, à Montpellier, par Barthez.— Mémoires sur l'administration de la justice dans le Vivarais. — Arrêt du Conseil d'État qui casse celui de la Cour des Aides de Montpellier contre de Claris, son premier président, au sujet des constructions pratiquées par celui-ci sur le terrain du Palais ; — qui casse un autre arrêt de la même Cour, relatif à la visite que le premier président prétend lui être

due par les officiers de la Sénéchaussée de Montpellier. — Mémoires, etc., relatifs à l'enregistrement, à Toulouse, de l'édit qui établit un troisième vingtième sur tous les objets assujettis aux deux premiers, à l'exception de l'industrie.

C. 63. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1783-1787. — Justice.— Lettres du baron de Breteuil, de Calonne, de Fourqueux, de La Boullaye, Lambert, de Lamoignon, de Miroménil, du maréchal de Ségur, de Villedeuil et de l'intendant de la province.—Prétention de la nommée Madelaine Mouret, se disant marquise de Montago.— Opposition à l'établissement d'un office de notaire à Longages (Haute-Garonne), dans l'hypothèse où le notaire aurait la faculté d'exercer à Noé (diocèse de Rieux). — Demande du sieur Mazer, de Nîmes, tendant à obtenir une prompte justice des officiers du Sénéchal de cette ville dans sa poursuite en cassation du testament de son père; — de Bonnefont, d'un office de notaire à Marseillan; — de Roux, d'un office de même nature à Montpezat; — de Cabrit, d'un semblable office à La Bastide (diocèse de Mirepoix).

C. 64. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1788-1790. — Justice. — Avis du garde des sceaux Barentin d'une charge de président à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, en faveur de M. de Boussairolles. — Correspondance entre de Montaran, secrétaire des finances, et l'intendant de la province, relative au mouvement séditieux qui a eu lieu à Privas, en mars 1789, à l'occasion de la rareté des grains.—Le Roi refuse tout agrément d'office de conseiller aux Sénéchaussées présidiales, jusqu'à ce qu'une nouvelle organisation des tribunaux ait été déterminée. — Demandes d'offices de notaire royal, d'huissier audiencier dans différentes villes et tribunaux de la province. — Demande en cassation d'un arrêt du Parlement de Toulouse qui adjuge, à la dame de Villenouvette et à son fils, la propriété de pièces de terre que les consuls de Thézan prétendent faire partie des biens patrimoniaux de cette dernière communauté.

C. 65. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 106 pièces, papier; 1 sceau.

1628-1788. — Justice. — Extraits de quittances de finance et de provisions en faveur de Pierre Arquier, pour les offices de greffier du domaine, de la voirie et des présentations. — Mémoires, etc., relatifs à la contestation élevée entre Belmond et Rouaud, greffiers en chef au Bureau des finances de Montpellier, le premier prétendant que les provisions du second doivent être considérées comme nulles et non avenues. — Procès-verbaux d'apposition de scellés aux greffes des tribunaux d'exception. —Mémoire sur le ressort de la Maîtrise des eaux et forêts de Montpellier. — Instruction pour l'établissement des grands bailliages et sur l'ampliation des pouvoirs donnés aux Présidiaux.

C. 66. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 114 pièces, papier.

1778-1788. — Justice. — Correspondance du baron de Breteuil, Lambert, de Lamoignon, garde des sceaux, et de l'intendant de la province, sur les candidats aux charges des grands bailliages. — Publication, dans les bailliages et Sénéchaussées de la Généralité de Montpellier, des lois données par le roi Louis XVI en lit de justice, le 8 mai 1788, pour l'administration de la justice et la création de nouveaux tribunaux. — Commissions de l'intendant, à ses subdélégués, pour l'exécution des lois sur cette administration. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression des délibérations et protestations des Cours et communautés faites depuis la publication des lois du lit de justice du 8 mai; — concernant les greffes des tribunaux d'exception supprimés, et les poursuites, en matière criminelle, dans le recouvrement des impositions.

C. 67. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 4 plans.

1788. — Justice. — Mémoires, états, correspondance entre de Lamoignon, garde des sceaux, et l'intendant de la province, concernant le ressort et l'arrondissement définitif des grands bailliages de Languedoc. — Plan de l'arrondissement du Sénéchal de Limoux;— de ceux du Vélay, du Vivarais, du Gévaudan et de Castres; — du projet d'un grand bailliage au Puy. — Édits du roi Louis XVI, concernant la procédure criminelle; — portant suppression des tribunaux d'exception; — rétablissement de la Cour plénière. — Mémoire sur l'autorité exercée, aux salins de Peccais, par les officiers du Bureau des finances de Montpellier, en leur qualité d'intendants des gabelles.

C. 68. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1690-1751. — Justice. — Lettres de d'Aguesseau, de Lamoignon, Machault, Miroménil, Pontchartrain, ordonnances de l'intendant, mémoires, relatifs: à la réunion du bailliage du Puy au Présidial de cette ville; — à la réunion des offices de gardes des petits sceaux au corps des officiers des juridictions royales; — à la réunion de diverses justices, dans la province de Languedoc, en conséquence de l'édit d'avril 1749.

C. 69. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1699-1754. — Justice. — Avis de l'intendant sur les contestations entre les officiers du Présidial de Nîmes et la princesse de Lislebonne, duchesse de Joyeuse, au sujet de

l'indemnité réclamée par ces officiers à cause de la distraction de leur ressort de la terre de Joyeuse érigée en duché. — Mémoire sur le projet de division, en deux judicatures, du Haut et Bas-Albigeois. — Plainte du viguier d'Alby contre les officiers de la Sénéchaussée de Castres, qui voudraient étendre leur juridiction sur une partie de l'Albigeois. — Mémoire sur le siége Présidial de Béziers et les justices royales et bannerettes qui en dépendaient; — sur l'office de lieutenant des conventions de Nîmes; — sur le rétablissement du Présidial et du Sénéchal de Montpellier et des autres siéges royaux de la province.

C. 70. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1753-1763. — Justice. — Lettres de Bertin, Boulongne, Machault, de Silhouette, mémoires et avis de l'intendant concernant une répartition de 27,340 livres, due par les officiers de la Sénéchaussée de Toulouse à ceux de la viguerie de la même ville, pour les prix des offices supprimés. — Mémoires sur la réunion ou le démembrement des Sénéchaussées de Languedoc. — Lettres et mémoires des officiers du Présidial et de l'évêque du Puy, touchant le démembrement de ce Présidial et la partie de justice royale qui en reste à l'évêque.

C. 71. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1765-1768. — Justice. — Mémoire pour servir au rétablissement des siéges royaux de Languedoc. — États des vigueries et justices royales des Sénéchaussées de Béziers, Carcassonne, Castres, Castelnaudary, Limoux, Nîmes, Toulouse. — Projet de mémoire sur l'état des Sénéchaussées, siéges présidiaux et autres justices royales ressortissant médiatement ou immédiatement au Parlement de Toulouse. — Déclaration du roi Louis XV, qui règle la présidence des lieutenants généraux, par rapport à la suppression des présidents des Présidiaux. — Observations sur l'administration de la justice dans le pays de Vivarais.

C. 72. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1768-1770. — Justice. — Réunion de la justice de la chancellerie de Mireval à la Sénéchaussée de Montpellier; — de l'office de procureur du Roi de la viguerie de Narbonne à celui de procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville et du bureau de police de cette ville. — Présentation de François Servel pour l'acquisition de l'office de premier huissier audiencier en la juridiction consulaire de Montpellier; — de François-Hercule Ménard pour l'office de conseiller en la Sénéchaussée et siége présidial de Nîmes, vacant par le décès de Léon Ménard, son père. — Notes sur le personnel de la justice du siége présidial de Castres.

C. 73. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1770-1787. — Justice. — Lettres du duc de Choiseul, de Calonne, de Lamoignon, de Maupeou, de Miroménil, mémoires, etc. — Réunion de la judicature de Montech au siége royal de Castelnaudary. — Opposition des notaires de Roujan, Pouzolles, Magalas, etc., à l'établissement d'un office de notaire à Gabian; — du notaire de Lunas et Joncels à la création d'un semblable office pour le lieu de Joncels; — des notaires d'Agde et de Marseillan à la création ou au rétablissement d'un nouvel office de notaire dans chacune de ces villes. — Demande de Roger, notaire, à Olonzac, tendant à réunir à son office celui de son frère aîné, notaire démissionnaire, dans la même ville. — Extrait du cahier des États de Languedoc ayant pour objet de faire rentrer dans le ressort du Parlement de Toulouse les justices de Malzieu, Verdezun, Saugues et Grezes.

C. 74. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1788-1790. — Justice. — Lettres de Barentin, de Lamoignon, de Miroménil, mémoires, etc. — Représentation des huissiers royaux en la prévôté de Beaucaire contre un huissier qui exerçait sans titres les mêmes fonctions dans cette ville. — Demande d'Alteyrac tendant à obtenir l'office de juge royal de la baronnie de Roquefeuil; — d'Étienne Rouaud, greffier triennal du Bureau des finances de Montpellier, tendant à ce qu'il puisse exercer les fonctions de greffier ancien et alternatif de ce même Bureau. — Suppression de quatre offices de notaire à Nîmes. — Opposition de Peyronnet, notaire à La Bastide, près de Saint-Pons-de-Thomières, à l'établissement, en cette même résidence, d'un second et semblable office.

C. 75. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau; 111 pièces, papier.

1745-1773. — Justice. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant provincial, mémoires, états, etc., relatifs à une contestation entre les officiers du Parlement de Toulouse et la dame Guerard, veuve de Guillaume Rivals, payeur des gages de ces officiers, par suite de la saisie réelle de l'office de payeur ancien des gages, faite à la requête de Farjeonel, seigneur de La Puicheric, créancier de ladite dame.

C. 76. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, parchemin.

1579. — Justice. — Arrêt du Conseil d'État qui, dans l'instance entre les officiers du Parlement de Toulouse et les payeurs des gages, au sujet de la capitation, maintient celle des officiers du Parlement telle qu'elle a été fixée en 1752; leur donne main-levée pour toucher leurs gages; les décharge des intérêts et amendes réclamés par lesdits payeurs, ainsi

que des réclamations de la dame Guerard, veuve de Rivals (*voir l'article précédent*), laquelle conserve son recours contre qui il appartiendra.

C. 77. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1718-1723. — Justice. — Lettres du cardinal Dubois, de d'Aguesseau, d'Argenson, d'Armenonville, duc d'Antin, Dodun, de La Vrillière, Le Peletier, d'Ormesson, et minutes des réponses de l'intendant. — Demande des trésoriers de France de la Généralité de Toulouse, d'une partie de leurs gages de 1713 à 1717. — Projets de logement, à Montpellier, de de Basville, intendant de Languedoc. — Allocation de 6,000 livres au même intendant, pour augmentation d'appointements à prendre sur le fonds de l'extraordinaire. — Renseignements sur un abbé Dumouthier, constitutionnaire trop zélé, dont la conduite paraît fort suspecte. — Réclamations des héritiers de Maurice de Montcalm, tendant à faire révoquer les lettres de don accordées, par le roi Louis XIV, à différentes personnes, des biens de ce gentilhomme condamné à mort par contumace. — Demande d'Ignace Audibert en dispense de grades pour gérer l'office de viguier de la justice royale de Puissalicon. — Instruction d'une plainte de Puch, acquéreur de l'office de lieutenant des ports à Toulouse, contre les officiers de la même juridiction, qui ont refusé de l'installer parce qu'il n'aurait pas acquitté les droits considérables réclamés par le greffier de la Cour des Aides de Montpellier.

C. 78. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier; 2 sceaux.

1723-1728. — Justice. — Lettres de d'Aguesseau, d'Armenonville, Bertin, Dodun, de La Vrillière, Le Peletier, et minutes des réponses de l'intendant. — Logement du maître des ports et de ses officiers à Toulouse. — Différend pour la préséance entre le doyen des conseillers du Présidial de Béziers et les deux officiers d'épée qui ont séance en ce siége. — Plainte des sergents royaux du siége de Villelongue contre les personnes qui s'ingèrent de faire leurs fonctions sans titres ni provisions. — Requête de Druilhet, juge de Haut et Bas-Albigeois, tendant au partage de cette judicature en deux siéges. — Nomination de juges pour compléter le nombre de cinq commissaires désignés par le Parlement de Toulouse, à l'effet de statuer en dernier ressort sur tous les différends entre la communauté de Vendres et le baron de Pérignan. — D'Armenonville, chancelier de France, annonce qu'il a été remplacé, dans cette fonction, par d'Aguesseau. — Demande des notaires de Roquemaure, pour le maintien de la faculté de postuler attachée à leur office. — De Ginestoux d'Argentières sollicite la réunion de l'office de lieutenant général de police de la ville du Vigan à celui de viguier de la même ville. — Contestations pour la préséance, dans les cérémonies publiques, entre le lieutenant de la Maréchaussée du Puy et les officiers du Présidial de cette résidence.

C. 79. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1728-1737. — Justice. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, d'Angervilliers, d'Armenonville, Bertin, de Caumont, Chauvelin, de La Houssaye, Le Peletier, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant. — Éclaircissements touchant la juridiction sur le palais épiscopal, à l'occasion des contestations entre le cardinal de Rohan et le magistrat, seul juge dans la ville de Strasbourg. — Les receveurs et payeurs des gages de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, demandent l'évocation au Conseil d'État des contestations entre eux et de Florian, conseiller en la même Cour, pour le paiement des gages de ce conseiller. — Contestations entre Fourrel, procureur du Roi au bailliage d'Annonay, et Chapus, greffier, pour la fourniture du papier timbré. — Tentatives de conciliation du marquis de Vissec, baron d'Hierle, et de la famille de Roussy, s'accusant réciproquement d'injustices et de meurtres. — Recherches sur la conduite de Fromental, procureur du Roi en la Sénéchaussée du Puy. — Trafic des offices de procureurs au Sénéchal de Montpellier. — Renseignements sur le produit annuel des droits des receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles.

C. 80. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 57 pièces, papier.

1733-1738. — Justice. — Lettres de d'Aguesseau, d'Angervilliers, de Baudry, Bertin, L.-H. de Bourbon, de La Houssaye, Maurepas, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant. — Requête du syndic général de Languedoc, tendant à ce que les contestations existant entre les curés de la ville de Beaucaire, les consuls et le chapitre collégial de la même ville, à l'occasion du logement de ces curés, soient renvoyées à l'intendant, avec défense aux parties de se pourvoir ailleurs. — Lettres de provisions que les officiers royaux du siége de Cruzy, au diocèse de Saint-Pons, ont pris la liberté de donner à un particulier pour exercer les fonctions d'huissier dans le même siége. — Dénonciation par d'Aumelas, ancien président au Bureau des finances de Montpellier, de certains faits dans l'administration de ce Bureau ; moyens à prendre pour y rétablir l'ordre et la discipline. — Assistance des procureurs du Roi aux inventaires des nobles décédés, dans le cas où ceux-ci laissent des mineurs. — Demande de Jamon, procureur du Roi en la Cour commune de Montfaucon, tendant à ce que le bailliage du Velay soit rétabli en cette ville, nonobstant l'opposition du seigneur de la même ville en paréage avec

le Roi. — Instruction de la demande des procureurs au Présidial de Béziers, ayant pour objet la levée de l'interdiction prononcée contre eux par l'intendant, pour cause de désobéissance.

C. 81. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1738-1741. — Justice. — Lettres de d'Aguesseau, d'Angervilliers, Bertin, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant. — Attributions à la Chambre de La Tournelle du Parlement de Toulouse de la connaissance de signatures fausses, souscrites en deux placets présentés à l'intendant et au comte de Saint-Florentin, contre Molière, notaire de La Voulte. — Informations sur le produit exact des droits de tiers référendaires, de contrôleurs de dépens, de receveurs et contrôleurs des épices, vacations et sabatines. — Instruction de deux requêtes du duc d'Uzès pour soutenir la juridiction des officiers de justice de son duché contre les officiers de la Sénéchaussée et le siége présidial de Nîmes.— Assignations données au Conseil d'État, en constitution de nouvel avocat, et liste des avocats commis ou pourvus par le Roi pour exercer les charges nouvellement créées. — Règlement provisoire au sujet des droits prétendus par les officiers des Bureaux de finances, pour les installations, réceptions, prestations de serment des officiers tenus de remplir ces formalités. — Placet de la dame de Margon, ayant pour but d'obtenir le jugement d'un procès qu'elle a au Sénéchal de Béziers, et auquel il serait sursis par les manœuvres du procureur de sa partie adverse.

C. 82. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1741-1746. — Justice. — Lettres du cardinal de Tencin, de d'Aguesseau, du marquis d'Argenson, Bertin, de Breteuil, Le Peletier, Machault, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant. — Présentation de Carrière pour avocat du Roi, en remplacement de Maurin, au Sénéchal de Nîmes. — Les officiers subalternes dans les chancelleries près les Cours, tels que référendaires, chauffe-cire, porte-coffres, aides porte-coffres, ne jouissent pas des priviléges de la noblesse, et ne peuvent être exemptés que de la taille personnelle et non de la faculté de faire des exploitations par leurs mains. — Nomination de Le Nain à l'Intendance de Languedoc. — Procès des deux frères Boyer accusés d'avoir assassiné le curé de Saint-Geniès, au diocèse de Béziers. — Bonnier d'Alco, président à la Cour des Aides, sollicite le complétement de la commission nommée par le Conseil d'État pour connaître des constestations relatives à la succession de feu le président Bonnier, son père. — Commission royale pour juger en dernier ressort les affaires concernant la succession du marquis de Calvisson. — Demande de Saunier, propriétaire d'une maison située à Montpellier, rue des Pénitents Blancs, en autorisation de bâtir sur un terrain dépendant de cette maison, et attenant à celle où les officiers du Bureau des finances tiennent leurs séances.

C. 83. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1747-1748. — Justice. — Lettres de d'Aguesseau, de La Houssaye, Machault, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant. — Réunion de la juridiction du juge des conventions, établie à Nîmes, au siége de la Sénéchaussée de la même ville.—Plaintes contre différents gradués ou postulants et contre les consuls de certaines communautés, dans le ressort du Présidial de Béziers, qui exercent les fonctions de justices royales sans provisions du Roi. — Réunion de l'office d'ancien président au Présidial de Montpellier à celui de juge mage.— Observations sur les abus existant, en Languedoc, dans l'exécution de l'ordonnance du roi Henri II, contre les femmes qui cèlent leur grossesse. — Prévarication d'un copiste des bureaux de l'Intendance, de complicité avec un procureur en la Cour des Aides. — Contestations entre le marquis de Roure, gouverneur de la ville du Saint-Esprit, et les maire et consuls de cette ville, au sujet des préséances dans les cérémonies publiques. — Usage fâcheux, dans la Sénéchaussée de Montpellier, de faire consigner les épices par les parties avant le jugement. — Plainte des officiers du Présidial de Montpellier contre le prévôt des maréchaux de cette ville, qui refuse de leur envoyer une partie de ses archers pour les accompagner les jours de procession solennelle.

C. 84. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1748-1750. — Justice. — Lettres de d'Aguesseau, Langloys, Machault, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant. — Testaments écrits par les clercs des notaires. — Jausserand, juge mage et lieutenant de police de Montpellier, réclame la connaissance des infractions aux statuts des maîtres fabricants de bas de la même ville.— Expéditions qui doivent être scellées du sceau des chancelleries présidiales et non de celui du Petit-Scel établi pour le service des bailliages et Sénéchaussées. — Observations sur l'administration de la justice dans le lieu de Poussan. — Tentatives de meurtre et de suicide de la part de Pastré, procureur, de Narbonne, insensé furieux. — Plaintes portées au Sénéchal de Nîmes, par le marquis de Roure, contre les auteurs de discours injurieux tenus contre lui et sa femme. — Éclaircissements au sujet du droit que le seigneur de Sauve lève sur les habitants de ce lieu sous le nom de *tolte* ou de *cailanié*. — Attributions de la juridiction des conventions de Nîmes et de celles du Petit-Scel de Montpellier.

C. 85. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, papier.

1751-1754. — Justice. — Lettres du marquis d'Argenson, de Baudry, Courteille, de Lamoignon, Machault, Rouelle, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant. — Instruction d'une plainte portée par Bonnier d'Alco, président à la Cour des Aides de Montpellier, contre Duché, avocat général en la même Cour; — d'une plainte portée contre l'homme d'affaires de l'évêque de Montpellier, par Martin, notaire, à La Vérune; — d'un procès-verbal dressé par le procureur du Roi du Présidial de Nîmes, contre des huissiers qui ont refusé d'assister à l'exécution de plusieurs criminels; — d'un mémoire présenté par Martel, qui se plaint de l'élévation des droits que les officiers de la chancellerie du Parlement de Toulouse exigent de lui pour son installation dans la charge de secrétaire du Roi; — des plaintes portées contre de Bon, premier président de la Cour des Aides, lequel empêcherait les huissiers d'exécuter les jugements qui sont rendus contre lui;—d'une demande de l'abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire exercer, dans la ville de Montpellier, la justice civile et criminelle des lieux dépendant de son abbaye.

C. 86. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1754-1759. — Justice. — Lettres du marquis d'Argenson, de Baudry, de Beaumont, Boullongne, Cremille, de Lamoignon, Machault, d'Ormesson, de Séchelle, et minutes des réponses de l'intendant. — Demande de pièces des archives de l'Hôtel-de-Ville de Narbonne, pour la continuation du Recueil des ordonnances royales. — Refus des trésoriers de France de Montpellier d'admettre parmi eux Foureaux, docteur en médecine. — Présentation de Marcel, avocat au Parlement de Toulouse, pour l'office de président du Présidial et juge mage de Montpellier. — Demande des officiers du Présidial de Béziers d'être autorisés à porter la robe rouge; — des officiers du Sénéchal de la même ville, tendant à percevoir les émoluments de l'office de juge conservateur de l'équivalent réuni au Sénéchal. — Abus de la juridiction prévôtale et appel de la surveillance de l'intendant sur les officiers de la Maréchaussée de Montpellier. — Procès fait, au Présidial de Béziers, à Philip, chef d'une bande de voleurs, et à ses complices. — Règlement, entre les boulangers et les fourniers de Montpellier, tant sur la préparation du pain bis et rousset, que sur le passage de l'état de fournier à celui de boulanger.

C. 87. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier; 1 sceau.

1760-1765.—Justice.—Lettres de de Beaumont, Bertin, du duc de Choiseul, Courteille, de Lamoignon, Langloys, de Laverdy, de Maupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant. — Demande, par Donnadieu, de provisions pour l'office de procureur du Roi de la Sénéchaussée de Carcassonne. — Plainte des négociants d'Agde contre le subdélégué de l'intendant en cette ville. — Contestations entre les officiers du Sénéchal et Présidial de Montpellier, et les maire et consuls de la même ville, au sujet de leur juridiction respective sur les arts et métiers. — Supplique d'anglais, écossais et irlandais, tendant à être exceptés de l'ordre donné à ceux de leurs nations de sortir du Languedoc.—Young, irlandais et vice-consul danois, est autorisé à rester dans la province à condition qu'il ne se rendra plus suspect de vouloir troubler la tranquillité publique. — De Solas, premier président du Bureau des finances de Montpellier, sollicite une pension à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs. — Ordre du Roi, à de Bec-de-Lièvre de Bonexie, officier du Parlement de Bretagne, actuellement à Nîmes, de se rendre immédiatement à Rennes.

C. 88. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1765-1771. — Justice. — Lettres de de Beaumont, du duc de Choiseul, Cochin, Courteille, d'Invau, de L'Averdy, de Maupeou, d'Ormesson, Terray, Trudaine de Montigny, et minutes des réponses de l'intendant. — Dépenses faites, dans la Généralité de Montpellier, à l'occasion du passage de familles allemandes qui se rendent dans les colonies. —Élisabeth-Mathieu de Jean de Caderousse de Monval sollicite de lever, aux parties casuelles, l'office de lieutenant particulier en la Sénéchaussée et siége présidial de Nîmes, vacant par le décès de son père. — Querelle entre un étudiant de la Faculté de médecine de Montpellier et un cavalier de la Maréchaussée.—Les huissiers du Parlement de Toulouse réclament le franc-salé dont ils prétendent avoir joui pendant long-temps. —Pimbert, avocat du Roi au Présidial de Toulouse, sollicite des lettres de vétérance pour avoir entrée, rang, séance et voix délibérative dans les deux siéges de la Sénéchaussée et de l'Hôtel-de-Ville. — Évalutions des offices de la province de Languedoc, relevés aux parties casuelles.— Pitot sollicite des provisions pour l'office de lieutenant en la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Montpellier. — Mort de d'Aigrefeuille, premier président à la Cour des Aides de Montpellier.

C. 89. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1772-1775. — Justice. — Lettres de de Beaumont, Bertin, Boullongne, du duc de La Vrillière, de Maupeou, Miroménil, d'Ormesson, Terray, Trudaine, Turgot, et minutes des réponses de l'intendant. — Demande, par la Chambre de commerce de Béziers, d'une juridiction consulaire dans cette

ville, pour toute la partie du Languedoc qui est restée sous le ressort du Parlement de Toulouse. — De Moustelon sollicite l'office de lieutenant particulier au Présidial de Montpellier, vacant par le décès de son grand-père. — Demande d'un privilége pour l'établissement d'une pension d'enfants dans la ville de Marsillargues, formée par Veran de La Croix, ancien frère des Écoles pies.—Contestations entre les consuls de Rieux et Salomo, contrôleur des actes des notaires de la même ville. — Demande d'une juridiction consulaire, faite par les officiers municipaux de la ville du Puy ; opposition des prieur et consuls de la bourse commune de Montpellier. — Sabatier, syndic d'une partie des habitants de Roquebrun, au diocèse de Béziers, sollicite l'évocation, au Conseil d'État, d'une instance élevée à l'occasion d'un moulin que la communauté a délibéré de faire construire sur la rivière d'Orb. — Prétentions du vicomte de Narbonne, gouverneur des ville, château et viguerie de Sommières, de nommer aux offices de cette viguerie.

C. 90. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1775-1776. — Justice. — Lettres d'Amelot, de Beaumont, Boullongne, Fargès, Malesherbes, Miroménil, maréchal du Muy, Turgot, et minutes des réponses de l'intendant. — Nomination de Malesherbes à la charge de secrétaire d'État, en remplacement du duc de La Vrillière; — d'Amelot, pour remplacer de Malesherbes. — Réformation des abus introduits dans la maison de correction du Bon-Pasteur de Montpellier.—Demande de Jean-François Chalier, avocat, à Montpellier, de l'office de procureur du Roi en la Monnaie de ladite ville, vacant par le décès de Pitot. — Les syndics des corps de commerce de Nîmes, le maire et les consuls de la ville, sollicitent l'exécution d'un édit de 1710 qui crée une juridiction consulaire à Nîmes. — Guillaume de Verre, Pierre Imedailhe et Limon Sigan, demandent d'être pourvus des offices de juge, de lieutenant de juge et de procureur du Roi de la justice de Corneilhan. — Commission en faveur de Maintenon, doyen du siége présidial de Béziers, de garde-scel de la chancellerie près le même siége. — Création d'un office d'huissier sergent à la résidence de Marseillan.

C. 91. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1777-1779. — Justice. — Lettres d'Amelot, de Bonnaire de Forges, Delessart, Dufour, Fargès, Miroménil, Necker, Taboureau, de Vergennes, et minutes des réponses de l'intendant. — Rétablissement du siége royal de Meyruéis tel qu'il était avant 1712, époque de l'aliénation de la baronnie de ce nom faite par le Roi.—Refus du ministre de la justice de proposer au Roi le rétablissement des conseillers honoraires aux siéges présidiaux.—Le département des finances est confié à Necker ; l'administration des villes et communautés à de Boullongne; les ponts et chaussées à de Cotte, intendant du commerce. — Plaintes contre Ginette , procureur de la Maîtrise des eaux et forêts de Castres, accusé d'avoir fait saisir les récoltes d'un grand nombre d'habitants des Verreries-de-Moussans, au diocèse de Saint-Pons, et d'avoir exercé plusieurs concussions dans la même localité.—Réclamations des officiers de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, contre le retard qu'éprouve le paiement de leurs gages.— Demande en règlement de juges entre le Parlement de Toulouse et une Commission spéciale établie à Montpellier, pour connaître des contestations concernant le déguisement du terrier de Valabrègues.

C. 92. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1779-1780. — Justice. — Lettres d'Amelot, de La Boullaye, Debonnaire de Forges, Miroménil, Necker, de Vergennes, et minutes des réponses de l'intendant. — Demande de Joseph-Paul-Antoine de Baroncelli de Javon et de Charles-François-Ferdinand Broche de Vaulx, seigneurs par indivis de la terre de Miemars, au terroir de Roquemaure, en permission de faire rétablir les poteaux et fourches patibulaires de cette terre. — Publication illicite d'une feuille paraissant sous le nom de la veuve Marinier, à Montpellier, au préjudice du privilége accordé à Larmand Du Harlay d'établir dans cette ville une feuille à l'instar du *Journal général de France*. — Quatre offices d'huissiers créés pour le service de la juridiction consulaire et du corps des marchands de Montpellier. — Instance au Conseil d'État sur les îles, îlots et atterrissements du Rhône, en ce qui concerne la propriété du Languedoc et du Dauphiné, et la juridiction des Parlements de Toulouse et de Grenoble. — Requête de la veuve Galabert et de son fils, en opposition à un arrêt du Conseil d'État, obtenu par les États provinciaux de Languedoc pour le bornage de la place du Peyrou à Montpellier.

C. 93. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1781. —Justice. —Lettres d'Amelot, de Joly de Fleury, Miroménil, Necker, et minutes des réponses de l'intendant. —Plainte du consul d'Espagne à Cette contre les officiers municipaux de Narbonne qui auraient insulté, fait arrêter et conduire de force à l'Hôtel-de-Ville le vice-consul espagnol à Narbonne. — Réclamation du lieutenant particulier du Présidial de Toulouse, au nom de sa compagnie, contre les entreprises des capitouls sur sa juridiction en matière civile. — Bernard-Daniel Deydé, propriétaire de l'office de conseiller en la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Montpellier, par le décès de son père, sollicite la conversion de cet office

en une charge de chevalier d'honneur près ces mêmes Cours. — Demande d'états et de renseignements sur les siéges consulaires établis dans la Généralité de Montpellier, et sur les nouveaux siéges consulaires qu'il paraîtrait nécessaire d'y établir; — de procès-verbaux constatant l'état dans lequel était le logement des premiers présidents successifs de la Cour des Aides de Montpellier, de Bon, d'Aigrefeuille, de Claris.

C. 94. — (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1781-1783. — Justice. — Lettres d'Amelot, du baron de Breteuil, de Calonne, Joly de Fleury, Miroménil, d'Ormesson, et minutes des réponses de l'intendant. — Plainte du chapitre épiscopal de Béziers contre les officiers de la Sénéchaussée, qui, pendant la procession du Saint-Sacrement, ont décrété et fait conduire en prison un ecclésiastique, lequel était à la tête des musiciens accompagnant les Pénitents, par la seule raison qu'il aurait refusé de faire placer ces musiciens autour du dais. — Avis négatif des commissaires de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, au sujet de la prétention des procureurs du Roi au Bureau des Finances de paraître dans les cérémonies publiques avec un chaperon de satin noir fourré d'hermine. — Les capitouls de Toulouse réclament contre l'arrêt du Conseil d'État qui soumet les villes à supporter les frais de réparations et de reconstructions des tribunaux renfermés dans leur enceinte. — Recherche des intrigants qui ont voulu persuader que, moyennant 24,000 livres, ils parviendraient à faire établir une juridiction consulaire à Nîmes. — Nomination du baron de Breteuil, secrétaire d'État, en remplacement d'Amelot, démissionnaire; — d'Ormesson, contrôleur général des finances, en remplacement de Joly de Fleury.

C. 95. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, papier; 1 sceau.

1784-1789. — Justice. — Lettres d'Amelot, Barentin, Blondel, du baron de Breteuil, de Calonne, Debonnaire de Forges, Delessart, de Fourqueux, Lambert, de Lamoignon, Miroménil, Necker, de Villedeuil, et minutes des réponses de l'intendant. — Demande des prieur et consuls de Montpellier en autorisation d'échanger une maison appelée la Petite-Loge, appartenant au corps des marchands de la ville, contre une autre maison attenant à la Grande-Loge où est établi l'auditoire actuel de cette juridiction. — Décès du père de de Saint-Priest, intendant de Languedoc. — Demande, par les huissiers de la police de Nîmes, d'exploiter, concurremment avec les huissiers de la Sénéchaussée de cette ville, les mandements qui émanent de ce dernier tribunal. — Demande en cassation, formée par les maire et consuls de Nîmes, contre un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui leur défend de nommer un trésorier du droit de subvention de ladite ville. — Réclamation des officiers du grenier à sel de Narbonne, tendant à être invités, plus honorablement que par le ministère du bedeau du chapitre métropolitain, au service solennel célébré annuellement par ce chapitre pour le repos de l'âme du roi Louis XI. — Demande, par les officiers du Sénéchal de Béziers, de la révocation d'un arrêt du Conseil d'État qui maintient les maire et consuls de la ville dans le droit de police. — Le baron de Breteuil, secrétaire d'État, démissionnaire, est remplacé par de Villedeuil, lequel, sur sa démission, est remplacé par le comte de Saint-Priest.

C. 96. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1718-1727. — Justice. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, du duc d'Antin, du comte d'Argenson, d'Armenonville, Dodun, de La Vrillière, Le Blanc, Le Peletier et du comte de Saint-Florentin. — Détention provisoire, dans un couvent, de Marie-Anne Pouzanque, que de Pouzols voulait épouser. — Exil, du diocèse d'Uzès, de Choisity, chanoine de la cathédrale de cette ville, pour désobéissance au Roi. — Défense à une Grecque, veuve du nommé Gasches, d'approcher de plus de 4 lieues de la baronnie de Pérignan. — Exil, à Toulouse, de Lairet qui obsède la demoiselle de Roquefeuil, actuellement dans le couvent de Sommières, et qui prétend l'épouser malgré toute sa famille. — Incarcération, au fort de Brescou, du fils aîné de Rousset, directeur du canal des Deux-Mers, à Béziers, à cause de sa mauvaise conduite. — — Défense, à l'abbé de Sartres, d'aller au couvent de la Visitation de Montpellier, sous peine d'ordres plus fâcheux. — Permission, au marquis de Ganges, âgé de 88 ans, très-infirme, de finir ses jours à Avignon, nonobstant un arrêt du Parlement de Toulouse qui lui enjoint de sortir du Comtat. — Détention, dans la maison du Bon-Pasteur de Montpellier, de la demoiselle Mazodier, à cause du dérèglement de sa conduite.

C. 97. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1728-1739. — Justice. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, d'Angervilliers et du comte de Saint-Florentin. — Détention, dans un couvent qui sera désigné par l'archevêque de Toulouse, de la demoiselle Villars, de la même ville, à cause de ses liaisons scandaleuses. — Incarcération, au fort de Brescou, de Costaros de Chaderval, de la ville du Puy, à cause de ses violences à l'égard de son père. — Détention de Teissier, dans la citadelle de Montpellier, et de la nommée Gascal, dans la maison du Refuge de la ville

d'Alais, à cause de leur commerce scandaleux; — des nommés Veyrassac père et fils, dans la citadelle de Montpellier, jusqu'à ce qu'ils aient prié le président de La Chaise, leur seigneur, qu'ils ont offensé, de leur pardonner; — du fils de Maynial de Latormy, au fort de Brescou, pour ses absences fréquentes de la maison paternelle, sans que le père sache ce qu'il est devenu. — Détention provisoire du nommé Saint-Mezard, soupçonné d'espionnage; — translation du même individu de la citadelle de Montpellier aux îles de Sainte-Marguerite, pour y être gardé le reste de ses jours.

C. 98. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1730. — Justice. — Ordres du Roi et lettres du comte de Saint-Florentin. — Élargissement des nommés Juin et Chambert, détenus dans les prisons de Narbonne pour avoir porté le trouble dans la ville de Rieux, à l'occasion de la taille.—Détention, au fort de Brescou, du fils de de Jean, correcteur de la chambre des Comptes de Montpellier, dont la conduite est très-répréhensible. — Arrestation et incarcération, dans la citadelle de Montpellier, du nommé Crouy, pour attentat sur la personne du duc d'Uzès. — Translation de la femme Dejean, détenue pour sa conduite déréglée, de la maison du Refuge à Arles dans celle de la ville de Montpellier. — Martelly, théologal de l'église d'Agde, est tenu de se rendre à Mirepoix pour aller ensuite résider dans l'endroit que l'évêque de cette ville lui indiquera dans son diocèse. — La nommée Catherine Ricard, fille d'un maçon, est enfermée dans le couvent des Repenties de Montpellier, pour avoir suborné le fils de de Manse, trésorier de France. — Recherches pour découvrir les nommés de Salvagnac et de La Challerie, prétendant avoir le secret de changer le fer en cuivre. — Demande de Doujot, de Toulouse, de faire conduire sa femme au couvent des Religieuses de Grenade, diocèse de Toulouse.

C. 99. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier.

1730-1731. — Justice. — Ordres du Roi et lettres d'Angervilliers, du Cardinal de Fleury et du comte de Saint-Florentin. — Détention, dans le couvent de Sainte-Marie d'Annonay, de la dame Du Molard, femme du subdélégué de l'intendant du Vivarais, pour sa conduite déplorable. — Arrestation des deux frères Jean et Marc Capot, pour violences faites à la dame de Labat, leur sœur, à l'occasion du procès qu'ils ont avec elle au Parlement de Toulouse. — Réclusion, au fort de Brescou, du fils cadet de la dame Darboussier de Montaigut, à cause de ses dérèglements. — Rousset, prêtre, principal auteur d'une rébellion arrivée à Lapte, en Vélay, est tenu de se retirer à 20 lieues de cet endroit. — Invitation de mettre fin immédiatement aux contestations entre le marquis de Saint-Geniès et le chevalier de Saint-Geniès son fils, entre celui-ci et sa femme, au sujet de la succession de ce dernier. — Prescription, à de Saint-Geniès, de se tenir éloigné à 30 lieues de la ville de Béziers.

C. 100. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1732-1733. — Justice. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, Chauvelin, Maurepas, Orry et du comte de Saint-Florentin. — Ducup, habitant de Castelnaudary, doit satisfaire immédiatement au paiement de la pension de sa femme qu'il a fait enfermer dans un couvent de Toulouse, sans quoi cette femme sera libre de se retirer où bon lui semblera. — Mise en liberté de la demoiselle Mandon, que l'évêque d'Agde avait fait retenir dans le couvent de Saint-Bernard, de Carcassonne. — Détention de la demoiselle de Mercoirant, demeurant à Béziers, dans le couvent de Grenade, diocèse de Toulouse, à cause de sa mauvaise conduite; — de Rose de Rieunier, dans la maison du Refuge de Montpellier, sur la demande de ses parents. — L'abbé Grassier, chanoine du chapitre de Bollène, est tenu de sortir de la province du Languedoc, avec défense d'y rentrer. — L'abbé Decès, chanoine de l'église du Bourg Saint-Esprit, est exilé des villes et diocèses de Bordeaux, Dax et Bayonne, et ne peut se retirer dans la ville de Toulouse. — Le père Poncien, Récollet de la province de Lyon, actuellement à Béziers, doit se retirer dans le couvent de son Ordre à Montpellier.

C. 101. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1733. — Justice. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, d'Angervilliers, du comte de Saint-Florentin. — Exil, à Mont-de-Marsan, du nommé Lamée, sur la plainte de l'évêque de Carcassonne. — Mise en liberté d'Annette Mialet, détenue dans la maison du Refuge de Montpellier, que le nommé Autier veut épouser. — Arrestation de la nommée Lefranc-Maison, et sa détention dans l'hôpital de Toulouse, à cause de ses égarements; mise en liberté de cette femme. — Détention de Tremolet de Luneval, dans la citadelle de Nîmes, sur la demande de son père, président de la Cour des Aides de Montpellier; — de la demoiselle Élisabeth de La Porte, de Carcassonne, dans la maison du Refuge de Montpellier, à cause de sa conduite scandaleuse. — Instructions pour faire cesser les relations secrètes du chevalier de Sainte-Hermine avec la nommée Flavier, du Vigan.



C. 102. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1734-1735.— Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, d'Angervillers, de La Vrillère, Orry, du comte de Saint-Florentin : — Refus de rendre à la femme Villaret son fils détenu au fort de Brescou par mesure de correction. — Détention, dans le même fort, du fils du nommé Olivier, propriétaire d'une manufacture royale de faïence, à Montpellier, pour son libertinage et ses moments d'égarement.— Éloignement du nommé Anglas, à 30 lieux de Marsillargues, pour ses procédés contre le marquis de Calvisson et le trouble qu'il a mis dans les affaires de la communauté. — Le fils de la marquise d'Axat devra rester sous la direction de sa mère jusqu'à l'âge de 12 ans. — La demande du nommé Vergier, de Toulouse, de faire enfermer l'abbé Vergier, son frère cadet, au fort de Brescou, ne peut être accueillie, cet abbé devant être considéré en état de démence et placé dans un hôpital de fous. — Informations sur la plainte du chevalier de Nages contre le sieur d'Aspiran qui se maintient par force en possession du château du Tiberet, bien qu'il ait été condamné à en déguerpir.

C. 103. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1736-1737. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, d'Angervilliers, du comte de Maurepas, du comte De Muy, Orry, du comte de Saint-Florentin : — Instructions sur le procès criminel fait au nommé Astier, accusé d'assassinat. — Arrestation de Trinchier, précédemment sacristain du chapitre cathédral de Nîmes. — Informations sur les maisons de jeux de hasard à Villeneuve-lez-Avignon et dans l'île du Rhône, appellée la Bartalasse ; — sur les mauvais traitements du sieur de Thoras à l'égard de sa femme, dont il aurait dissipé le bien. — Suppression de la procédure que le sieur de Barry, à Privas, faisait au père Prosper, Récollet, à la suite d'altercation entre eux. — Informations sur les plaintes du sieur de Ferrouil, seigneur de Donazac (Aude), contre Miquel Vivès et Garriguet, ses vassaux ; — sur une lettre écrite de Montpellier, au Bey de Tunis, par le nommé Lartery. — Détention, au château de Pierre-Encise, du jeune de Manse, atteint d'aliénation mentale.

C. 104. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1737-1739. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, Amelot, d'Angervilliers, du comte De Muy, Orry et du comte de Saint-Florentin: — Injonction de mettre fin aux contestations existant sur le cérémonial entre les procureurs et les officiers du Présidial de Montpellier ; — de s'assurer des antécédents de Granier, chanoine de Bollène, ayant un procès avec le duc de Melfort. — Refus d'accorder des lettres de rémission au nommé Boyer, accusé de meurtre, et délivrance de ces lettres à son père, qui ne paraît avoir eu aucune part au crime du fils.—Demande d'informations sur un placet de Laboulbène, de Castres, tendant à faire enfermer sa fille au couvent des Hospitalières de Carcassonne, à cause de sa mauvaise conduite. —Demande de de Vaux, habitant du Puy, de faire enfermer, au château d'If, son fils, précédemment lieutenant au régiment d'Auvergne. — Injonction d'arrêter Louis Loger, contrebandier ; — de conduire au fort de Brescou le fils aîné de Larguier, marchand à Nîmes, pour le faire revenir de ses égarements.

C. 105. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1739-1740. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau et du comte de Saint-Florentin: — Invitation de s'assurer des faits exposés par d'Hozier de La Garde, se plaignant des mauvais traitements que fait souffrir à sa fille le sieur d'Entraigues, dont elle a épousé le fils ; — de vérifier les faits d'après lesquels le nommé Sage, négociant à Montauban, demande de faire mettre sa femme dans un couvent. — Détention de la femme de Claret, avocat, de Narbonne, dans la maison du Refuge de Montpellier; — de Jacques Fabre, au fort de Brescou, pour calomnies contre le fils de de Margon. — Mise en liberté de Louise Carle, détenue dans le couvent du Verbe-Incarné à Anduze. — Instructions à suivre touchant l'insulte faite à Darènes par Villemejane, bourgeois, du Vigan, à l'occasion du voisinage de leurs terres.

C. 106. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1741. — Ordres du Roi et lettres d'Amelot, de Marville, Orry et du comte de Saint-Florentin : — Refus de faire mettre en liberté le fils de la dame d'Espinasse, jusqu'à ce qu'il ait restitué le consentement, surpris à sa mère, de faire un mariage déshonorant. — Libération de la dame Roche, détenue au couvent de la Providence de Montpellier, sur la demande de son mari. — Détention de Joseph Siriaque Sauvinet d'Hauterive, dans le château de Ferrières, à cause de ses déréglements.—Permission, à la demoiselle de Gailhac, de retourner chez son oncle, curé de Saint-Pons-de-Thomières, d'où un premier ordre du Roi l'avait fait sortir. — Injonction de mettre fin aux désordres de la famille de Barbasan, en faisant conduire le père au couvent des Cordeliers de Sames (Basses-Pyrénées), ses filles Françoise et Marie-Rose à l'hôpital de La Grave de Toulouse, Angélique au couvent du Refuge de Montpellier, et en laissant Louise dans le couvent de Limoux, où elle est actuellement.

C. 107. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1741-1742. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, de Breteuil et du comte de Saint-Florentin : — Rappel

de Malpel, lieutenant de la Maîtrise des eaux et forêts de Villemur, qui avait été éloigné à 20 lieues de cette ville pour y avoir porté le trouble et la division. — Refus d'accueillir la demande de de Rochefort, commissaire d'artillerie, tendant à faire conduire sa femme, résidant à Privas, au couvent de Crest en Dauphiné, avec défense à celle-ci d'écrire, ni d'avoir aucune communication au dehors. — Invitation d'informer sur le placet de la dame Darcis, ayant pour but de faire enfermer son mari au château de Ferrières, pour ses violences sur sa femme. — Signalement d'un voleur qui a dérobé 4,500 louis dans la caisse du duc d'Orléans. — Libération de la demoiselle Laporte, détenue au couvent du Refuge de Montpellier. — Translation, au fort de Brescou, de Jacques Morèze, détenu dans les prisons du Sénéchal de Montpellier, pour avoir fabriqué une patente sur parchemin contenant commissions du cardinal de Fleury de veiller sur les nouveaux convertis. — Autorisation, pour la femme Pouzaire, de rester dans le couvent des Ursulines de Pézenas, afin de se soustraire aux mauvais traitements de son mari.

C. 108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1743-1745. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, Amelot, du comte d'Argenson et du comte de Saint-Florentin: — Le nommé Germain Cousin, banqueroutier, arrêté dans la principauté de Monaco, est conduit dans les prisons du Sénéchal de Toulouse. — Informations sur la demande du sieur de Trenqualie, conseiller au Parlement de Toulouse, tendant à faire enfermer, dans un couvent, sa femme pour sa mauvaise conduite, et celle-ci paraissant justifier que cette demande n'est que l'effet de l'irritation de son mari, parce que, héritière de son père, elle n'entend pas disposer de cette hérédité comme son mari le désirerait. — Poursuites faites contre le marquis de Villefort, qui a enlevé du couvent de Saint-Charles d'Alais la nommée Françoise Anglibert. — Le fils aîné du nommé Feste, de Montpellier, enfermé dans le château de Ferrières pour avoir levé la main sur son père. — Mise en liberté de Gibert, de Paulhan, détenu, pour ses désordres, au fort de Brescou.

C. 109. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1746-1747. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau, du comte d'Argenson et du comte de Saint-Florentin: — Défense, au marquis de Sénégas, de sortir de Toulouse sans la permission du baron de Sénégas, son oncle. — Élargissement de jeunes gens détenus au fort de Nîmes, pour être entrés de nuit dans le petit couvent de cette ville ; — du nommé Feste, détenu au château de Ferrières sur la demande de son père (Voir l'article B. 108) ; — de Jacques Morèze, détenu au fort de Brescou. (Voir l'article B. 107.) — Demande d'informations sur les plaintes des prisonniers de ce fort contre le commandant. — Renvoi de la femme Pouzaire du couvent des Ursulines de Pézenas, sauf à elle à demander la séparation de corps et de biens d'avec son mari. (Voir l'article B. 107.) — Permission, à la dame Darbaud de Blanzac et à sa fille aînée, de sortir de leur terre où elles avaient été reléguées à cause du mariage de celle-ci avec le sieur de Calvy, ancien garde du Roi de Pologne. — Détention, au fort de Brescou, de Vaissière de Lauriol, de Toulouse, sur la demande de sa famille, à cause de ses désordres.

C. 110. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1748-1749. — Ordres du Roi et lettres de d'Aguesseau et du comte de Saint-Florentin : — Invitation d'informer sur la plainte de la dame Charpin, femme d'un consul de Nîmes, contre son mari qui aurait un mauvais commerce avec une autre femme ; — sur la demande de la dame Pagès Du Travet, tendant à la faire sortir du couvent des Hospitalières d'Alby, et à passer dans un monastère de Toulouse, afin d'être plus à même d'intenter contre son mari une action en séparation de corps. — Refus de faire enfermer une paysanne, nommée Malafosse, qu'un sieur Lemoine veut épouser contre le gré de sa famille, attendu qu'il y aurait plutôt lieu de faire enfermer Lemoine lui-même pour le guérir de sa folle passion. — Détention du fils du marquis de Roure, au fort Saint-Nicolas (sur les protestations de ce jeune homme de tenir une meilleure conduite, la lettre de cachet reste sans exécution); — du nommé Douarch, fils d'un meunier de Lodève, au fort de Brescou, lequel a écrit, à l'évêque de cette ville, une lettre où il le menace de le tuer dans trois jours, s'il trouve de la résistance de sa part à son mariage avec une des nièces du prélat.

C. 111. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1749-1750. — Ordres du Roi et lettres du comte d'Argenson et du comte de Saint-Florentin: — Invitation d'informer sur une demande de la vicomtesse de Polignac, tendant à obtenir un sauf conduit pour le nommé Espagnan, fermier de la maison de Polignac, poursuivi par un créancier de cette dame. — Signalement du nommé Bertin de Frateaux, que le Roi prescrit d'arrêter partout où il pourra être trouvé. — Mise en liberté de Devèze, avocat à Nîmes, détenu, d'abord pour sa mauvaise conduite, au fort de Brescou, puis à la Tour d'Aiguesmortes, à la condition qu'il se retirera à Bagnols. — Exil, à 30 lieues de Nîmes, de l'abbé de Caveyrac, représenté comme un homme très-remuant, craint et haï même de ses proches. — Injonction au jeune Perrier, de s'éloigner de Montpellier et de renoncer à son

projet de mariage avec la nommée Thubert. — Exonération des poursuites commencées par les capitouls de Toulouse contre le comte de Montlezun, pour avoir fait du désordre sur le théâtre de l'opéra de cette ville.

C. 112. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1750-1751. — Ordres du Roi et lettres du comte d'Argenson, de Lamoignon, de Paulmy et du comte de Saint-Florentin : — Détention, au fort de Brescou, de Dom Laurenson, religieux Prémontré, qui s'est évadé de l'abbaye de Saint-Jean au Puy.—Exil, à Alby, de Jausserand, officier à la Cour des Comptes de Montpellier, à cause de sa mauvaise conduite; informations pour sa mise en liberté. — Détention, à la tour de Crest, de Piolenc fils, à cause de ses déréglements. — Injonction d'informer sur le jeune Montaigut de Bassan, précédemment lieutenant de Roi de la citadelle de Lille, évadé du fort de Brescou où il était détenu sur la demande de son père dont il dévorait la fortune, et qui sollicite sa nouvelle détention aux îles de Sainte-Marguerite. — Mise en liberté du sieur de Massip, prisonnier au château de Beauregard, insensé qui pourrait toutefois avoir simulé la folie. — Informations sur les demoiselles Casamajor, que les parents ont fait mettre à l'abbaye de Salenques, parce que leur mère leur donnait une mauvaise éducation et les élevait dans l'erreur.

C. 113. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1752. — Ordres du Roi et lettres du comte d'Argenson, de Lamoignon, Machault et du comte de Saint-Florentin : — Translation du nommé Thomé, lieutenant dans le régiment de Foix sous le nom de Fosseux, dont le père est très-mécontent, du château d'Alais où il est détenu, à Pierre-Encise. — Invitation de ramener Descasaux, avocat à Castelnaudary, irrité contre sa femme et demandant qu'elle soit mise dans un couvent. — Ratyé, curé de Sumène, détenu au fort de Brescou, ne pourra obtenir sa liberté qu'après avoir résigné sa cure en faveur d'un sujet agréé par l'évêque d'Alais. — Sortie, du même fort, du nommé Amiel, détenu sur la demande de sa mère veuve, attendu qu'on ne peut reprocher à ce jeune homme que son imbécillité. — Le sieur Fronton, chirurgien, de Toulouse, pourra rentrer dans cette ville dont il avait été exilé à 20 lieues, pour s'être montré le chef des opposants à l'enregistrement d'une déclaration du Roi concernant la chirurgie, et pour avoir distribué des mémoires contre de La Martinière, premier chirurgien du Roi.

C. 114. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1753-1754. — Ordres du Roi et lettres du comte d'Argenson et du comte de Saint-Florentin : — Entière liberté du nommé Barruel, exilé à Nîmes pour avoir voulu épouser la fille d'un cabaretier de Bagnols. — Demande d'éclaircissement sur les sorties fréquentes, de la citadelle de Montpellier, du jeune Garimond, détenu à cause de ses violences, sur les instances de son père. — Injonction, à la dame d'Avejan, abbesse des Bernardines d'Alais, et à sa sœur, de se retirer dans l'abbaye de Beaurepaire, au diocèse de Viviers. — Invitation à l'intendant de régler les dépenses extraordinaires que l'on exige du sieur de Longueval, pour l'entretien et les médicaments de sa femme, détenue au Refuge de Montpellier; — de vérifier les plaintes réciproques des époux de La Lande, le mari se portant à des violences contre sa femme, et celle-ci ne voulant pas rester avec lui et demandant à entrer dans un couvent. — Demande d'informations sur l'enlèvement irrégulier du baron de Montlezun du fort Brescou, où il était détenu, pour le conduire dans la maison de Saint-Orens (Gers). (Voir l'article B. 111.)

C. 115. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1753-1755. — Ordres du Roi et lettres du comte d'Argenson, Machault, de Paulmy, du comte de Saint-Florentin : — Détention, dans la citadelle de Montpellier, du sieur de Saint-André, capitaine au régiment de Normandie, qui a fait plusieurs dettes à Valenciennes, et qui n'a pris aucun arrangement pour les acquitter. — Mise en liberté du chevalier d'Aché, ingénieur ordinaire du Roi à Peccais, détenu dans les prisons de Castelnaudary pour défaut de conduite; — du fils de Guilleminet, gentilhomme de Villefranche, détenu au château de Sommières sur la réquisition de son père, et qui paraît revenu de ses égarements. — Invitation d'informer sur une lettre de Latour-de-Saint-Paulet fils, se plaignant de son père qui l'avait fait enfermer et qui ne veut le recevoir chez lui, ni lui donner des aliments, depuis qu'il a obtenu d'être mis en liberté contre son gré. — Informations sur une lettre de la dame de Breux, placée au couvent des Augustines de Craponne, qui se plaint de la modicité de la pension que lui fait son mari.— Menace, au nommé Gausy, de Béziers, qui a faussement accusé sa femme, d'être enfermé lui-même, s'il récidive et s'il ne se comporte pas convenablement avec elle.

C. 116. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1756-1757. — Ordres du Roi et lettres du comte de Saint-Florentin, de Paulmy et Trudaine : — Invitation de traiter avec égards la demoiselle Pitt, anglaise, à laquelle il a été accordé trois mois pour sortir de France; — de vérifier l'exactitude des plaintes des prisonniers du

château de Ferrières, touchant les mauvais traitements qu'ils recevaient. — Interdiction de Charpin, troisième consul de Nîmes, et éloignement, à 8 lieues de cette ville, de la femme Marie Maurin, qui vivait avec lui. — Détention, au fort de Brescou, de Bruyère Beaumont, pour refus de payer à son frère cadet le restant de sa légitime, ou de prendre avec lui des arrangements à ce sujet. — Détention, au château de Ferrières, du chevalier de Trenqualie, dont la conduite est déshonorante pour sa famille. (Voir l'article C. 108.)— Envoi, dans un couvent, de la demoiselle Mazade de Percin, afin de faire cesser ses relations fâcheuses. — Invitation d'informer sur un placet du sieur de La Tour, seigneur de Saint-Paulet, se plaignant de quelques particuliers de sa terre avec lesquels sa vie ne serait pas en sûreté. — Détention, par mesure exceptionnelle, sur la demande du vice-légat, du nommé Privat, de Saint-Gilles, qui a séduit une jeune fille d'Avignon.

C. 117. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1758-1759. — Ordres du Roi et lettres du maréchal duc de Bellisle, Bertin et du comte de Saint-Florentin: — Détention de Piolenc, sur la demande de son père, au château de Crest, en Dauphiné; — du nommé Clauzel, insensé, au château de Ferrières; — du nommé Fabreguettes, au même château, à cause de sa conduite inconvenante; — de la demoiselle Cayrol, dans un couvent, pour l'empêcher de contracter un mariage peu honorable pour sa famille. — Injonction, au marquis de Villefort, de payer les sommes qu'il doit à Maistre, orfévre à Nîmes, sous peine d'ordres plus rigoureux du Roi. — Arrestation à Dunkerque, jusqu'à la paix, du jeune David Coderc, de Londres, se disant neveu de Coderc, commandant à Béziers. — Invitation de faire remettre, au vice-légat d'Avignon, le nommé Lafiteau, coupable d'excès sur la personne du premier consul de cette ville. — Exécution de la lettre de cachet obtenue par Drée de La Serrée, commandant de la marine royale à Mahon, pour faire enfermer au fort de Brescou un de ses fils débauché.— Confirmation d'une ordonnance des capitouls de Toulouse, pour la détention, au couvent de Miramont, du jeune Tilhol, fils du syndic de cette ville.

C. 118. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1760-1761. — Ordres du Roi et lettres du maréchal duc de Bellisle, Crémilles et du comte de Saint-Florentin: — Détention, au fort Brescou, de Calvet, bailli d'Auterive, pour malversations. — Invitation, aux chanoines réguliers de Saint-Orens de Toulouse, de justifier des sommes perçues pour la pension du nommé Labat, détenu dans leur couvent, par ordre du Roi, et décédé depuis plusieurs années. — Ajournement de toute mesure à l'égard du marquis et de la marquise de La Gorce, en voie de séparation, l'un demandant que sa femme soit enfermée, l'autre sollicitant protection contre les tracasseries de son mari. — Incarcération pendant huit jours, dans la citadelle de Montpellier, de Martin Viguier, avocat à Toulouse, lequel avait donné à Bouteilles, de Briatexte, banni, le conseil d'écrire au maréchal de Thomond, commandant en chef de la province de Languedoc, une lettre anonyme pour l'engager à faire cesser son bannissement. — Détention, au château de Ferrières, du jeune Vaisse, de Saint-Hilaire, dont le père est mécontent. — Mise en liberté du jeune Clément, détenu au couvent des Cordeliers de Toulouse, sur une fausse dénonciation de son oncle, et exil de celui-ci à Tonneins.

C. 119. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1762-1763. — Ordres du Roi et lettres de Bertin, du duc de Choiseul et du comte de Saint-Florentin : — Mise en liberté du jeune Vaisse, de Saint-Hilaire (Voir l'article C. 118); — de Roland de La Boissière, détenu au fort de Brescou. — Invitation à l'intendant de prendre des informations sur un placet de l'abbé Niort, tendant à faire enfermer son frère au fort de Brescou, à la suite des querelles intervenues dans le règlement de l'hérédité paternelle, et celui-ci se justifiant par les mêmes témoignages qu'invoque son frère. — Envoi de plusieurs jeunes gens à l'île de La Désirade, sur la demande de leurs parents. — Arrestation d'un particulier lequel faisait en Bourgogne des quêtes considérables qu'il disait être destinées aux réparations de Notre-Dame-de-Montserrat.—Envoi, au séminaire de Viviers, de Dides, curé de Mauguio, sur la plainte de l'évêque de Montpellier. — Arrestation et conduite, au couvent des Cordeliers de l'Observance Saint-Pierre de Canon, de dom Le Boistel, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. — Rappel de Brunel, curé de Saint-Agrève, au diocèse de Viviers, exilé depuis sept ans de sa cure sur les plaintes portées contre lui par les habitants du lieu.

C. 120. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1764-1765. — Ordres du Roi et lettres de Bertin, du duc de Choiseul, du duc de Fitz-James et du comte de Saint-Florentin : — Injonction, au prieur de Saint-Victor, de remettre à Guiraud, notaire à Saint-Ambroix, un coffre qu'il retient, où sont contenus les titres de la maison de Saint-Victor. — Demande de renvoi au ministère de la lettre de cachet qui prescrivait l'arrestation du fils de la comtesse de Roure. — Révocation de la défense faite à Moulis et

Devèze, précédemment Doctrinaires, de paraître à Toulouse, attendu qu'il a été nommé à toutes les places des nouveaux régents du collége de cette ville. — Défense, à la servante du curé de Puivert, au diocèse de Mirepoix, soupçonnée de relations criminelles avec son maître, de paraître à 30 lieues de cette paroisse. — Exil, à Perpignan, du fils du marquis de Fontenilles, qui veut épouser une fille sans naissance et sans fortune. — Demande d'informations sur les manœuvres du nommé Bret, de Narbonne, lequel s'est engagé, moyennant 100 louis d'or, à solliciter l'élargissement du baron de Montaigut, détenu au fort de Brescou.

C. 121. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1766-1767. — Ordres du Roi et lettres du duc de Choiseul et du comte de Saint-Florentin : — Promesse de révoquer, en faveur du nommé Tournefort, la lettre de cachet qui l'envoie au fort de Brescou, dès qu'il aura embrassé l'état religieux et fait profession chez les Grands Augustins de Lyon. — Défense, à la demoiselle Mamet, âgée de 60 ans, qui veut épouser un jeune homme, faiseur de bas, de sortir de la ville d'Uzès, et injonction, au jeune homme, de se retirer à 10 lieues de cette ville. — Obligation à Dom Massanes, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, de sortir de l'abbaye de Saint-Chinian, au diocèse de Saint-Pons, et de se retirer dans celle de Saint-Savin, au diocèse de Tarbes. — Élargissement du fils de la dame Ladevèze, qui, sur la demande da sa mère, avait été mis au fort de Brescou, pour violences exercées contre elle et contre ses sœurs. — Mise en liberté de la dame Cabanis, placée au couvent du Refuge de Montpellier, laquelle est tout-à-fait en démence. — Détention au château de Ferrières, sur la plainte du cardinal de Bernis, du nommé Caraguel, chirurgien à Réalmont, qui abusait de son art pour provoquer l'avortement des filles.

122. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1768-1769. — Ordres du Roi et lettres de Bertin, du duc de Choiseul et du comte de Saint-Florentin : — Défense à La Beaumelle, qui voudrait passer à Genève, de sortir du pays de Foix, excepté pour aller dans le Languedoc, où il a ses biens et sa famille. — Injonction à Dom d'Hauterive, abbé de Foncaude, au diocèse de Saint-Pons, de se retirer dans l'abbaye de Combelongue, au diocèse de Couserans. — Mesures à prendre pour empêcher un duel entre les nommés Cronier et Vinas, de Lodève, à la suite des provocations que celui-ci a reçues du premier. — Translation, de Montpellier à Marseille, de Contaldo, vice-consul de Sicile, pour être mis à la disposition du sieur Médina, consul Napolitain. — Lettres de cachet qui, sur la plainte de l'évêque d'Orléans, fixe la résidence de l'abbé Mestral à Aramon, en Languedoc. — Le sieur Maurel de La Pomarède, retenu pour inconduite au couvent des Cordeliers de l'Isle-en-Jourdain, s'évade, est repris et reconduit dans ce monastère. — Détention de la demoiselle de Monts, de Béziers, à la sollicitation de sa famille, afin de mettre obstacle à son projet de mariage peu honorable. — État nominatif des prisonniers détenus au fort de Brescou.

C. 123. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1770. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière, du duc de Choiseul, de Sartines, Bertin et de Saint-Florentin : — Réparations au couvent des Cordeliers d'Alby, pour assurer la garde, dans ce monastère, de Du Barry fils. — Défense à Fabre, notaire à Remoulins, d'assister aux assemblées de cette communauté. — Translation de l'abbé de Cabrairolles, sous-diâcre du diocèse de Béziers, du fort de Brescou dans le couvent des Cordeliers de Narbonne. — Incarcération au château Trompette, et mise en liberté, de Bernardi, détenu pour son libertinage. — Refus d'accueillir la demande de de Martin, seigneur de Viviers, tendant à faire enfermer son troisième fils. — La dame de Luzières sera retirée des mains de son mari et confiée à ses belles-sœurs. — Réprimandes à la dame Le Beaumont Peyrac, pour les mauvais traitements qu'elle fait essuyer à sa fille. — Mise en liberté de Gilet, dit Bezançon, enfermé au château de Ferrières, à cause de sa furie quand il est pris de vin.

C. 124. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1771. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière, de Saint-Florentin, de Sartines : — Incarcération, dans les prisons du Pont-Saint-Esprit, de Vallet, maître de poste en cette ville, qui a grièvement manqué au marquis de Langeac de L'Espinasse. — Mise en liberté du fils de de Solas, enfermé au château de Pierre-Encise, pour ses égarements ; — de Caubel, de Toulouse, que son père avait fait mettre au château de Ferrières pour son libertinage ; — de la demoiselle Loubet, retenue dans le couvent de Sainte-Marie de Narbonne jusqu'à sa majorité. — Translation dans le couvent de Camon, au diocèse de Mirepoix, de Dom Barescut, religieux Bénédictin du monastère de Saint-Guillem, pour avoir désobéi aux ordres de ses supérieurs. — Obtention, par le père provincial des Cordeliers de Bagnols, d'une lettre de cachet pour faire conduire au monastère de Saint-Chély, diocèse de Mende, le père Baume, gardien du couvent de Bagnols, accusé de déprédations. — Translation de l'abbé de Nesmond, chanoine de la cathédrale d'Alby, atteint de folie, du couvent des Capucins de la ville de Cordes dans une maison de force de Languedoc.

C. 125. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1772. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière et de Saint-Florentin : — Placet de Cailho demandant que son fils soit transféré des Observantins de Saint-Remy aux Capucins de Pézenas. — Incarcération du fils du marquis de Solages, pendant toute sa vie, pour les crimes atroces qu'il a commis. — Mise en liberté de la dame d'Escombiès, détenue au couvent des Ursulines d'Aramon pour dérangement d'esprit. — Demande de Dardenne de faire enfermer sa femme au Refuge de Toulouse, à cause de son penchant au vol. — Sortie, du château de Ferrières, du sieur de Bonrepos, dont la santé est profondément altérée. — Demande de Bonniol, médecin à Valros, de faire enfermer son fils dans le même château, pour le ramener de ses égarements. — Évasion du nommé Berraud, du fort de Brescou, où il avait été détenu pour sa méchanceté, sur la demande de sa mère et de sa femme.

C. 126. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1772. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière, de Saint-Florentin, Bertin, Monteynard : — Invitation de faire arrêter, à Montpellier, le chevalier Le Noir de Pas de Loup, garde de la marine, qui s'est fort dérangé en se rendant de Toulon à Brest. — Poursuites contre les émeutiers d'Alzen, pour s'être portés à des violences contre le baron de Narbonne-Lara. — Placet du nommé Mercier, tendant à ce que sa femme, détenue au Bon-Pasteur d'Avignon, lui soit rendue. — Demande du sieur de La Tourzelle de faire enfermer sa femme, la concorde ne pouvant exister entre elle et lui. — Placet de la demoiselle Dufresne, pour obtenir la permission d'aller à Toulouse et à Lavaur, afin de répéter les droits qu'elle prétend résulter du contrat de mariage que le marquis de Saint-Lieux a passé avec elle. — Mise en liberté de la demoiselle de Tamarit, sexagénaire, que son frère avait fait retenir au couvent des religieuses de Saint-Bernard de Narbonne, pour l'empêcher de contracter un mariage déshonorant. — Détention au couvent de Fontaine, près Lyon, sur l'avis du conseil de famille, de Raymond Montgolfier, atteint de folie.

C. 127. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1773. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière : — Détention, au château de Ferrières, du nommé de Vaysse fils, sur la demande de son père. — Refus, au père et à la mère du nommé Valette, de faire passer leur fils à la Martinique, attendu qu'on n'envoie plus personne de force aux Colonies. — Réprimande au nommé Saurines, clerc de procureur à Limoux, auteur d'une pièce de vers contre la dame de Rives. — Incarcération de Sugie, apothicaire à Bernis (Gard), pour avoir insulté le prieur de cette localité. — L'autorité royale refuse de contraindre Martin de Gabiac à laisser jouir son fils du revenu de la terre de Gabiac, et à lui faire une pension en représentation de sa légitime maternelle. — Mise en liberté de Du Roc Des Pradels, détenu au fort de Brescou. — Autorisation au frère Patouillot, religieux de l'abbaye de Chambous, de sortir du château de Bauregard pour se retirer à Cîteaux.

C. 128. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1773. — Ordres du Roi et lettres des duc de La Vrillière, duc de Choiseul, duc d'Aiguillon, de Saint-Florentin, Bertin, Monteynard : — Détention, au couvent des Cordeliers de l'Isle-en-Jourdain, du nommé Latger qui voudrait contracter un mariage honteux. — Mise en liberté de la veuve Fauger, détenue au couvent du Bon-Pasteur d'Avignon, nonobstant la disposition du testament de son mari par laquelle il charge son héritier de former contre elle une plainte en adultère. — Détention de Barthez, curé de La Caune, au couvent des Cordeliers de La Réole, diocèse de Bazas. — Éloignement, à 20 lieues de Béziers, du nommé Baissière qui s'est porté à différentes violences dans cette ville. — Le père Alleou, prieur de la maison de Sainte-Geneviève de Quarante, diocèse de Béziers, lequel habite pendant neuf mois de l'année chez un orfévre de cette ville, est tenu de se rendre immédiatement à Paris, auprès de ses supérieurs majeurs ; — le père Du Gazon, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, est chargé de rétablir l'ordre dans la maison de Quarante. — Détention, au couvent des Cordeliers de Toulouse, de l'abbé Gilette, atteint de folie.

C. 129. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1774. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière : — Détention de Caubet Saint-Clair au château de Ferrières, sur la demande de son père, à cause de ses débauches. — Translation de la dame de Lostande et de sa femme de chambre, du couvent des Tiercelettes de Toulouse, dans celui de l'Espinasse, la famille ne payant pas une pension assez forte au premier de ces couvents. — Mise en liberté de la demoiselle de Gan, de Bagnols, détenue pour sa mauvaise conduite au Bon-Pasteur d'Avignon. — Lettre de cachet pour faire enfermer, au château de Ferrières, le fils de Campmas, médecin à Monestier en Albigeois, à cause de sa passion pour le jeu. — Refus aux parents du nommé Robert, du lieu de Mauguio, de le faire passer de force aux Colonies. — Ordre de conduire Rivière, curé de Saint-Paulet, diocèse de Mende, au séminaire de Calvet, près de Toulouse, pour avoir tenté de soulever ses paroissiens contre leur seigneur.

C. 130. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1775. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière, du maréchal De Muy, du comte de Saint-Germain, de Malesherbes et de Miroménil : — Demande d'éclaircissements sur un placet de la famille de la demoiselle de Lorde, tendant à faire enfermer cette jeune fille dans un couvent, pour l'empêcher de contracter un mariage auquel plusieurs membres de cette famille donnent leur consentement; — sur une plainte de Pelletier, commandant du château de Carcassonne, contre les prisonniers de ce château qui refusent de payer au concierge les droits qui lui sont dus. — Invitation de retenir en prison d'Amberieux, originaire de Languedoc, qui se fait appeller le chevalier de La Caze. — Autorisation, à la sœur du cardinal de Bernis, Bénédictine du couvent de Fargues, de passer dans l'abbaye des Bénédictines de Bagnols. — Instruction du placet de Bardy, conseiller de la grand'chambre du Parlement de Toulouse, tandant à faire mettre au fort de Brescou son fils unique, conseiller à la même Cour, interdit par autorité de justice. — Verbal de visite au fort de Brescou, dressé par ordre de l'intendant, par de Causan, commissaire des guerres, à l'effet de recevoir et de vérifier les plaintes des détenus.

C. 131. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1776. — Ordres du Roi et lettres du duc de La Vrillière, de Malesherbes, Amelot, Bertin : — Paiement de la pension du sieur de Bayard, chanoine du chapitre royal de Lautrec, détenu au château de Lourdes, sur les revenus de son canonicat. — Détention, au fort de Brescou, de Derrey de Roqueville, de Toulouse, soupçonné de vouloir se porter à des voies de fait sur le nommé Lascaris, se disant descendant des empereurs d'Orient, lequel lui a enlevé la demoiselle de Castelnau qu'il se proposait d'épouser. — Application, au fort de Brescou, de l'usage général que les personnes qui sont détenues de l'autorité du Roi dans les châteaux et maisons de force ne puissent écrire, ni recevoir de lettres qui ne soient lues par les commandants ou supérieurs de ces maisons. — Mise en liberté de la demoiselle de Bennevent, placée au couvent de Sainte-Claire de Lavaur, sur la demande de sa mère. — Lettre de cachet obtenue par l'évêque d'Alais, pour faire conduire de Cosse, curé de Pompignan, dont la conduite est répréhensible, dans la maison de Notre-Dame-d'Oriens, diocèse de Vabres.

C. 132. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1777. — Ordres du Roi et lettres du prince de Montbarey et des secrétaires d'État Amelot et Bertin : — Mise en liberté des nommés Chimeux, Meric, Vedrin, Champroux, Moinier, Philix, conduits aux forts de Saint-Hippolyte et d'Alais, pour avoir causé du désordre dans la terre de Chusclan. — Refus à Gaillard, de Montpellier, de faire enfermer son fils qu'il accuse faussement de lui avoir enlevé 10,500 livres. — Chapus, curé de Sauve, qui, sur les plaintes de ses paroissiens et de l'évêque d'Alais, avait été enfermé au château de Ferrières, est mis en liberté et est autorisé à permuter sa cure contre une autre du diocèse de Montpellier. — Arrêt du Conseil d'État qui casse et annule une sentence du Sénéchal de Toulouse condamnant la dame Bergès et Damien Lebret en 6,000 livres de dommages et intérêts envers Simon Lebret, pour raison de son emprisonnement, par ordre du Roi, au château de Ferrières. — Détention à Nîmes et exil hors du Languedoc, de l'aventurier Moussy, italien, qui veut se faire passer pour le fils de la dame Bardy. — Défense au nommé Fourré, américain, d'approcher à 10 lieues de Toulouse, pour avoir contrevenu aux ordres des capitouls en se mettant à la tête d'une comédie bourgeoise.

C. 133. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1778-1779. — Ordres du Roi et lettres du prince de Montbarey, du duc de Choiseul, d'Amelot, Bertin, Vergennes : — Élargissement de Cambon fils, prisonnier au château d'If, qui se propose de servir sur un vaisseau corsaire. — Retrait de l'ordre qui exilait de Toulouse le nommé Fourré. (Voir l'article C. 132.) — État des prisonniers détenus, en vertu d'ordres du Roi, dans les châteaux et maisons de force de Languedoc. — Ordre d'interner l'anglais Willamson, commis dans une maison de commerce de Cette, dont la conduite et l'indiscrétion de ses discours sur les affaires publiques rendent la présence dangereuse dans un port de mer. — Observations sur la demande du marquis de Bellegarde et de l'abbé de Bellegarde, son frère, tendant à faire sortir la fille du premier du couvent de Prouille, où elle s'est retirée pour se faire religieuse. — La belle-mère et le fils de la marquise de Thézan s'opposent à la demande de celle-ci ayant pour but de faire révoquer les ordres du Roi qui lui défendent d'aller à Paris, Toulouse, Montpellier, Narbonne, Béziers, ainsi que dans la terre du Poujol. — Lettre de cachet, obtenue par la famille du marquis de Castelnau, pour envoyer celui-ci en exil dans ses terres, ou à Toulouse, où il a son domicile.

C. 134. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1780. — Ordres du Roi et lettres d'Amelot et de Bertin : — La nommée Marianne B........, du Mans, condamnée pour crime par le Présidial de Nîmes, obtient de finir ses jours dans la tour de la Reine, près d'Aiguesmortes, où elle est détenue. — Élargissement de l'abbé Crouzet, retenu

dans les prisons de Béziers, sur la demande de l'évêque de Lodève, avec liberté d'aller partout où ses affaires l'appelleront. — Instruction d'un placet de Michel Groc, frère Cordelier, tendant à obtenir un ordre du Roi qui le fixe à perpétuité dans le grand couvent des Cordeliers de Toulouse. — Estorc, viguier de Gignac, ayant demandé des ordres contre sa femme, son fils et sa fille, le Roi le fait vivement réprimander lui-même pour le scandale produit par sa propre conduite. — Détention, sur la demande du cardinal de Bernis, de Boisset, chanoine de Rabastens, dans le couvent des Carmes de Pléaux.

C. 135. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1781. — Ordres du Roi et lettres d'Amelot: — Refus d'accueillir la demande du nommé Lazereau, tendant à faire transférer son fils des prisons d'Avignon au fort Saint-André de Villeneuve, attendu que ce jeune homme est du Comtat. — Mise en liberté de la dame Prévôt de La Boulinière, détenue à l'hôpital-général de Saint-Joseph-de-la-Grave, à Toulouse, ses parents la réclamant depuis la mort de son mari; — d'Honoré Pons, mis au château d'If et demandé par ses frères, son père et sa mère étant décédés; — de la demoiselle Trinquère, détenue dans la maison du Refuge de Montpellier, depuis 1768, pour ses désordres. — Détention au couvent des Casses, diocèse de Toulouse, de la dame Dupuy, sur la demande de son mari, capitaine au régiment d'Auxonne, et de sa famille; — de la demoiselle Claire-Rose Pagès, à la maison du Refuge de Béziers, à cause de son libertinage. — Autorisation au sieur Arexi, capitoul de Toulouse, de s'absenter pendant un mois.

C. 136. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1782. — Ordres du Roi et lettres d'Amelot: — Procès-verbal du juge de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), se plaignant de ce que les officiers municipaux de cette ville, pour l'empêcher de faire un feu de joie, à l'occasion de la naissance du Dauphin, l'ont fait maltraiter et coucher en joue par la troupe qu'ils avaient à leurs ordres. — Autorisation à la dame de Grégorie de Saint-André, près de Gignac, de se retirer dans un couvent pour se soustraire aux mauvais traitements de son mari. — Invitation aux notaires détenteurs de titres intéressant la famille d'Adhémar, de les faire remettre à Chérin, généalogiste de la Cour, chargé de les examiner. — Envoi, au séminaire d'Alais, de Miolon, curé de Dourbie, au même diocèse, pour sa conduite scandaleuse; — au séminaire de Viviers, de Belgaric, ex-Chartreux, soupçonné d'espionnage. — De Vernioles, gentilhomme de Languedoc, condamné aux galères pour vol par le Parlement de Toulouse, obtient trop tard du Roi que sa peine soit commuée à une détention perpétuelle; il tente de s'évader, et il est pendu sur une sentence du Sénéchal de Pamiers.

C. 137. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1783. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil et d'Amelot: — Instruction de la demande du baron de Servières, tendant à faire enfermer son fils, dont la conduite est très-répréhensible, dans la maison des Cordeliers de Brioude. — Détention, dans un dépôt de mendicité, d'Étienne Ramel, du pays de Roussillon, accusé d'homicide et déclaré fou. — Mort de de Salignac, détenu au fort de Brescou, par suite de deux coups de fusil qu'il a reçus en se révoltant contre la garde de ce fort. — Refus du Roi d'intervenir dans une demande de la dame de Serviez, tendant à faire épouser de force sa fille par un sieur de Lavit. — Exil de Villaceuil, ancien officier réformé, à Villeneuve-lez-Avignon, son pays.

C. 138. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1784. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil et de Miroménil. — Permission tacite, à l'abbé Raynal, d'aller passer quelque temps en Languedoc pour sa santé. — Arrestation de la dame de Lompré ou de Bonneville et sa détention dans la maison de force de Tarbes, pour ses escroqueries à Bagnères et sa conduite suspecte à Toulouse. — Révocation des ordres par lesquels il était défendu, au sieur Le Pelletier Des Ravinières, de se mêler des affaires de la ville d'Agde. — Refus aux parents de la demoiselle de Chazeaux, majeure, de l'empêcher de se marier, malgré la disproportion qui paraîtrait s'opposer à son mariage. — Exil du fils du baron de Servières, à 20 lieues de Mende et des autres habitations de son père. (Voir l'article C. 137.)

C. 139. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1785. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil: — Incarcération à l'hôpital de La Grave, à Toulouse, d'Antoine Mestre, prêtre bénéficier du chapitre de Nîmes, atteint de folie furieuse. — Révocation de l'ordre qui avait fait conduire la nommée Marguerite Alquier dans la maison du Refuge de Béziers, et remise de cette jeune fille à ses parents sur leur demande. — Détention de la femme Bousanquet à l'hôpital-général de Nîmes, aux frais de son mari qui a sollicité cette détention. — Le nommé Groc, du lieu de Servian, obtient la mise en liberté de sa femme qu'il avait fait enfermer, il y a cinq ans, dans la maison du Refuge de Béziers. — Mise en liberté du sieur

d'Arènes, détenu dans la maison des Cordeliers de Saint-Remy, en Provence, sur la demande de son père. — Détention du nommé Arnal au château de Ferrières, sur les plaintes de son père touchant la conduite de ce jeune homme.

C. 140. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1786. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil et de Miroménil : — Poursuites des auteurs de l'assassinat de de Bot, habitant de Narbonne. — Ordre de détention de la dame de La Tremouille au couvent des religieuses des Casses, diocèse de Saint-Papoul, dans le cas où elle persisterait dans son opposition peu maternelle à des arrangements de famille. — Réprimande sévère au nommé Semène et à la nommée Cauvette, pour avoir réclamé, comme étant les leurs, deux enfants naturels détenus par ordre du Roi à l'hôpital de Pézenas. — Mise en liberté de Lefèvre de Graintheville, détenu au fort de Cette, après avoir été conduit de prison en prison pour plusieurs vols. — Évasion de l'abbé Bayard du couvent des Cordeliers de Beaumont-lez-Lomagne. — Obtention, par le sieur Soulatge, avocat au Parlement de Toulouse, d'un ordre du Roi, pour faire conduire sa femme, dont la tête est dérangée, au couvent de la ville de Castres, où elle meurt bientôt après.

C. 141. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1787. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil : — Détention pendant deux ans, au fort de Brescou, de Ricard, officier dans les troupes provinciales, résidant à Florensac, afin de prévenir les suites de ses violences et de sa mauvaise conduite. — Exil, du lieu de Burzet (Ardèche), du sieur de Pouzol, redoutable par ses emportements et ses menaces. — Éloignement, du diocèse de Béziers, de Ciffre, curé d'Alignan-du-Vent, à cause des troubles et des divisions qu'il a soulevés dans sa paroisse. — Brevet aux nommés Rocheblave, négociants, d'Alais, pour porter des armes dans leurs voyages. — Surveillance à exercer sur la femme de Barbier de Villeneuve, maire d'Ussel, en Limousin, laquelle ayant emporté son enfant, âgé de 15 mois, et une partie de ses effets, a le dessein d'établir un café à Nîmes. — États des filles et femmes de mauvaise vie arrêtées et renfermées dans la maison du Refuge et dans le Dépôt de Mendicité de Montpellier.

C. 142. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1788. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil, comte de Brienne, de Lamoignon, La Luzerne, Villedeuil : — Instruction de la demande du marquis de Comminges Lastronques tendant à faire enfermer l'abbé de Comminges, son fils, à cause de ses dépenses inconsidérées et de sa débauche. — Demande itérative des parents de Jouve de La Devèze, déjà évadé de la maison des Cordeliers de Brioude, pour le faire renfermer comme fou très-dangereux. — Arrestation de Chiarini, charlatan, débitant d'un élixir faussement annoncé comme ayant été autorisé par le gouvernement et approuvé par la Société royale de médecine, l'Académie royale des sciences, etc. — Demande de de Bethisy, évêque d'Uzès, et du marquis de Saint-Victor, en autorisation de passer entre eux une transaction pour tarir la source des difficultés auxquelles donne lieu le voisinage de leurs terres respectives. — États des filles et femmes de mauvaise vie détenues dans la maison de force de Béziers et dans la maison du Bon-Pasteur de Montpellier.

C. 143. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1789. — Ordres du Roi et lettres d'Amelot et de Villedeuil : — Autorisation à Du Rivage-Cogomblis, prévôt du chapitre de Saint-Papoul, de rentrer dans ce diocèse d'où il avait été exilé, pour avoir refusé d'assister son évêque à la solennité d'un *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance du Dauphin. — Permission à Sèbe, habitant du masage de Rouvières, communauté de Nages, de recueillir chez lui son frère, curé de Saint-Pierre-de-Trévis, qui avait donné des marques d'aliénation d'esprit, et dont l'évêque de Castres avait obtenu la détention dans le couvent des Cordeliers de cette ville. — États des prisonniers détenus dans les châteaux et maisons de force de la province, pour être mis sous les yeux du Roi. — Mise en liberté de la plus grande partie de ces détenus.

C. 144. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1789. — Ordres du Roi et lettres du baron de Breteuil, du comte de Saint-Priest, de Debonnaire de Forges, de La Millière et de Villedeuil : — Détention à Pierre-Encise, puis au château de Vincennes, du comte de Solages, accusé par sa famille de plusieurs délits et méfaits. — Lettre de Vicq d'Azyr, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine de Paris, et minute de la réponse de l'intendant de la province, au sujet d'une querelle entre Baumes, médecin à Nîmes, et deux empiriques dont l'un prend les nom et titres de de Brie, baron de Papul et autres places, médecin chimiste des Académies de Paris, gentilhomme languedocien dans l'arrondissement de la ville de Toulouse ; et l'autre de Robin, du Bourg-Saint-Andéol, ci-devant médecin de l'hôpital royal et militaire du Cap Français. — États des filles et des femmes de mauvaise vie, arrêtées

et détenues dans les dépôts de Montpellier et de Béziers. — Proclamation du roi Louis XVI, concernant les prisonniers détenus en vertu d'ordres particuliers, la cause, la date, etc., de leur détention.

C. 145. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1703-1785. — Ordres des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, et lettres de La Vrillière, Saint-Florentin, Amelot, Vergennes, pour le chant du *Te Deum* dans les églises de Languedoc : victoires en Flandre, Italie, Allemagne; prise de Brisach, Augsbourg, Suze, Fontarabie. — Sacre et couronnement de Louis XV; — mariage du même Roi; — naissance du Dauphin, — du duc d'Anjou. — Réduction de Philisbourg, — du château de Milan; — conquête du comté de Nice; — prise de Fribourg, Menin, Furnes, Ipres, Ostende, Parme et Plaisance, Gand, Nieuport, Ath, Tournay, Charleroi, Namur. — Convalescence de Louis XV. — Victoire sur les Anglais en Amérique; — conquête de l'île de Minorque. — Naissance du comte d'Artois. — Victoires dans la Hesse. — Sacre et couronnement de Louis XVI. — Naissance de la Dauphine. — Avantages remportés sur les Anglais par les troupes de la France combinées avec celles des États-Unis de l'Amérique. — Paix de 1783. — Naissance du duc de Normandie.

C. 146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1718-1733. — Lettres du comte d'Argenson, de d'Aguesseau, d'Armenonville et de Chauvelin, relatives à des demandes en grâce ou en rémission de crimes : — De Mabreton, ancien capitaine d'infanterie, sollicite des lettres de décharge de la peine des galères, pour neuf ans, à laquelle il a été condamné pour avoir donné des coups de bâton à un avocat nommé Daunant. — Projet de lettres de rémission présenté au sceau par Henri-Joseph Barnel, meurtrier du chevalier de Sabran. — Instruction de la demande de lettres de rémission présentées au nom de Jean Hérail, pour avoir, dans une querelle, tué Pierre Sauvan, étudiant à Toulouse. — Placet de Jean-François de Montroux, Magloire Cazemajou et Raymond Alverny, en obtention de pardon pour l'homicide commis sur la personne de Mongé, curé de Niort.

C. 147. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1734-1742. — Lettres de d'Aguesseau et de Chauvelin, relatives à des demandes en grâce ou en rémission de crimes : — Refus de reconnaître le prétendu droit de l'évêque d'Orléans d'accorder des lettres de rémission, surtout lorsque le crime, dont le porteur de ces lettres est accusé, n'est pas rémissible. — Instruction et rejet de la demande de lettres de grâce sollicitées par les nommés Étienne et Marc Siffre père et fils, du lieu de Galinagues (Aude), meurtriers de Jean Siffre, leur oncle et neveu. — Refus d'accorder des lettres de rémission à Dom Montblanc, religieux bénédictin de la congrégation des Exempts de l'abbaye de Saint-Hilaire (Aude), qui a, dans une rixe, tué Dom Fousgavade, prêtre religieux de la même abbaye. — Lettres de rémission demandées par Estève, du lieu de Montmort en Dauphiné, pour l'homicide par lui commis, pendant la foire de Sommières, sur la personne du sieur de Beauvoisin.

C. 148. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1743-1752. — Lettres du comte d'Argenson, de d'Aguesseau et de Machault, relatives à des demandes en grâce ou en rémission de crimes : — Informations sur le projet de lettre de rémission présenté par le nommé Joseph Brethe, employé aux fermes du Roi, meurtrier en duel de Charbonnière, musicien de la cathédrale de Béziers. — Implication de l'abbé Mator dans une procédure criminelle, faite par les Capitouls de Toulouse, à l'occasion d'un meurtre commis sur la personne du nommé Turiés. — Demande en grâce formée par d'Issartel, écuyer, de la ville de Privas, accusé d'assassinat sur la personne du sieur Bernardy; — par Jean Rouvière, berger, de Vauvert, condamné à mort et détenu dans la prison de Montpellier pour avoir tué, dans un cas de légitime défense, à la suite d'une querelle, le nommé Jacques Deviq.

C. 149. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1753-1763. — Lettres de d'Aguesseau, de Maupeou, Saint-Florentin, d'Ormesson, Cremille, Machault, relatives à des demandes en grâce ou en rémission de crimes : — Placet de Jacques de Chazeaux, sieur de Châteauneuf, ayant pour but d'obtenir des lettres de rémission pour l'homicide commis par lui en duel sur la personne de Matthieu Beallon. — Demande en grâce de Fontanés, inspecteur des manufactures à Saint-Gaudens, qui a tué de plusieurs coups d'épée, dans un duel, de Sède, son beau-frère. — Instruction relative à un mémoire de Philippe Gaches, condamné par jugement de l'intendant, avec six autres, aux galères perpétuelles pour avoir assisté à une assemblée illicite. — Refus de lettres de grâce aux nommés Pierre et Augustin Arribat frères, de Camplong, accusés de meurtre sur la personne du nommé Louiriac.

C. 150. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1764-1776. — Lettres de d'Ormesson, de Maupeou, Miroménil, Monteynard, relatives à des demandes en grâce



ou en rémission de crimes : — Demande en grâce d'Esprit Rolland, de Montpellier, pour le meurtre par lui commis, en se défendant, sur la personne du nommé Martin; — d'Alexis Blanc, détenu dans les prisons de Sumène, pour meurtre commis sur la personne de Meissonnier. — Refus de grâce à Jean Eyraud, du lieu de Planes, paroisse des Étables (Ardèche), principal agresseur dans deux rixes qui ont amené le meurtre de Pierre Estrayac, dit Guillot. — Grâce accordée à la dame de Bouet de Largalier et à Joseph de Bouet, son fils, condamnés à mort par les officiers de la justice de Devesset (Ardèche), pour meurtre commis sur la personne du nommé Vacanson. — Placet de Vidal, de Bédarieux, demandant à être déchargé de la peine de bannissement prononcée à perpétuité contre lui, pour l'homicide qu'il a commis en la personne du nommé Caumette.

C. 151. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1777-1781. — Lettres de Miroménil relatives à des demandes en grâce ou en rémission de crimes : — Mémoire par lequel les enfants du nommé Balza, aubergiste, de la ville de Monestier, demandent des lettres de grâce pour leur père, prévenu d'avoir voulu tuer Salès, cavalier de Maréchaussée. — Pardon pour François Letène, dit La France, ancien grenadier au régiment de Beauce, sergent au corps royal d'infanterie de la marine, condamné aux galères perpétuelles pour avoir favorisé le combat des nommés Sarnage et Dagarot, dont le dernier a été tué. — Lettres de rémission accordées au nommé Blancart, du lieu de La Roche (Ardèche), pour raison du meurtre par lui commis sur une femme qui volait des fruits dans son champ. — Refus itératif de grâce à Quissac, meurtrier du sieur d'Ardoin, beau-père du seigneur d'Aubussargues.

C. 152. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1782-1790. — Lettres du baron de Breteuil, du comte de Brienne, de Lamoignon, Barentin, Miroménil, relatives à des demandes en grâce ou en rémission de crimes : — Lettres de grâce accordées à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils de Louis XVI. — Demande de lettres de réhabilitation formée par Sens, libraire en faillite, de Toulouse, qui s'est complétement libéré envers ses créanciers. — Lettres de rappel pour les nommés Lacoste et Bertrand, condamnés à la flétrissure et à cinq ans de galères pour faux saunage. — Lettres de rémission et de pardon des nommés Jean Bertrand fils aîné, Jean-Pierre Bertrand cadet, Jean Combernoux, fils de l'aîné, Jean-Jacques Arnilhac, Jean-Jacques Hue, Jean Cannal, Jean Guarguil, Jacques Combernoux, Guillaume Bringuier l'aîné, Joseph Bringuier cadet et Hyacinthe-Joseph Sagaie, habitants du lieu de Campagnan, prévenus d'un homicide commis en la personne de François Roudière.

C. 153. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1780-1777. — Lettres du duc de La Vrillière, du comte de Saint-Florentin, d'Amelot, Malesherbes, Trudaine, Turgot, relatives à des demandes de surséance ou de sauf-conduits : — Placet de Daure, marchand à Toulouse, en obtention de lettres de relief de laps de temps pour se pourvoir contre un partage fait avec son frère. — Renouvellement d'un sauf-conduit accordé à Fesquet, marchand à Montpellier. — Sauf-conduit au marquis de Carmaux, à condition qu'il prendra immédiatement des mesures pour calmer ses créanciers; — aux frères Molines, commerçants à Nîmes, afin qu'ils puissent faire un arrangement avec leurs créanciers. — Instruction d'une demande des sieurs de Hautpoul frères, tendant à obtenir du Roi, soit un sauf-conduit, soit une surséance pour mettre ordre à leurs mauvaises affaires.

C. 154. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1778-1779. — Lettres d'Amelot et minutes des réponses de l'intendant relatives aux surséances et sauf-conduits : — Refus d'accorder un sauf-conduit à de Rochemaure fils, à cause de la situation actuelle des affaires de son père. — Menaces de l'autorité du Roi envers Augustin Revellac, sur les plaintes de l'abbé Ramel, demandant protection contre les insultes de ce dernier. — Poursuites contre les nommés Rey père et fils, de Toulouse, qui ont fait usage de faux sauf-conduits. — Instruction d'une demande de sauf-conduit formée par Imbert, greffier en chef du Bureau des Finances de Montpellier, dont les affaires sont complétement dérangées; — d'une demande de même nature, faite par Jassé Crémieux, négociant juif. — Sauf-conduit de six mois accordé à Berdoulat, négociant à Toulouse, sur la bonne réputation dont il jouit.

C. 155. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1780-1781. — Lettres d'Amelot et minutes des réponses de l'intendant relatives aux surséances et sauf-conduits : — Surséance accordée, sur la demande de l'évêque de Saint-Pons, à Boudet, négociant, de la même ville, ses créanciers s'étant accordés entre eux. — Demande de Rousson, négociant à Cette, d'un sauf-conduit qui ne lui sera donné que tout autant qu'il aura obtenu le consentement du plus grand nombre de ses créanciers à cette grâce. — Sauf-conduit à de Vannières, ancien garde du Roi, sortant des prisons de Toulouse, et menacé d'y être reconduit s'il n'a

pas la liberté de suivre son procès. — Refus d'accueillir la demande en surséance formée par le marquis de La Tour Dupin Gouvernet, quelque malheureuse que soit sa situation.

C. 156. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1782-1783. — Lettres d'Amelot et du baron de Breteuil, avec les minutes des réponses de l'intendant relatives aux sauf-conduits et surséances : — Sauf-conduits aux nommés Ballat frères ; Matthieu Miquel, marchand à Gardouch (Haute-Garonne) ; Maison, avocat à Toulouse ; Jacques Mas, perruquier, et Pomarèdes, négociant, de la même ville. — Instruction relative à un mémoire sur la situation active et passive des nommés Paulet père et fils, de Lunel. — Refus, au maire de Caux, de faire accorder la liberté et une surséance à Masmejean, ancien maire de Paulhan, détenu pour dettes dans la prison de Pézenas ; — aux époux Du Garanné de Pépieux, d'accueillir leur demande d'une seconde surséance, leurs créanciers ne paraissant pas disposés à consentir à cette grâce.

C. 157. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1784-1786. — Lettres du baron de Breteuil, d'Amelot, de Vergennes, de Miroménil, avec les minutes des réponses de l'intendant, relatives aux surséances et sauf-conduits : — Refus d'accueillir la demande d'un sauf-conduit formée par de Ponton, chirurgien à Castelnaudary, attendu que la créance de celui qui le poursuit a pour objet une ferme de fruits décimaux. — Sauf-conduit au seigeur de Moncla, victime des dissipations de son frère. — Nouvel et dernier sauf-conduit octroyé à de Laistre, inspecteur des travaux publics de Languedoc, afin de lui donner la facilité d'assembler ses créanciers et de prendre des arrangements avec eux. — Arrêt du Conseil d'État qui révoque la surséance d'un an, accordée au nommé Ode, à Toulouse, pour avoir abusé de cette faveur en se dispensant de payer les sommes qu'il doit à l'hôpital d'Uzès.

C. 158. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1786-1789. — Lettres de Villedeuil, Miroménil, du baron de Breteuil, du comte de Saint-Priest, avec les minutes des réponses de l'intendant relatives aux sur-séances et sauf-conduits : — Les demoiselles Chalbos, proches parentes de Chalbos de Teyrargues, conseiller au Sénéchal de Nîmes, se plaignent de l'abus que celui-ci fait de la surséance qui lui a été accordée pour refuser de leur payer leurs droits légitimaires. — Sauf-conduit octroyé à Baric, négociant à Toulouse, afin de mettre ordre à ses affaires. — Mesures à prendre pour suspendre les délivrances des sauf-conduits et arrêter l'affluence des ouvriers des provinces à Paris, la capitale ne pouvant plus leur fournir des moyens suffisants d'occupation. — Sauf-conduit accordé à Thomas-d'Aquin Pauly, à Toulouse, pour le soustraire à la contrainte personnelle à laquelle il a été condamné par le Parlement de cette ville.

C. 159. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 1 sceau.

1669-1685. — Religionnaires. — Édits royaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant concernant les Religionnaires : — Déclaration de Louis XIV, portant règlement des choses qui doivent être observées par eux. — Arrêt du Conseil d'État qui défend aux huguenots de s'assembler pendant que les archevêques et évêques sont occupés à remplir leurs fonctions épiscopales. — Édit du même Roi portant révocation de l'édit de Nantes. — Arrêt du Conseil d'État portant défense aux apothicaires et chirurgiens de la religion prétendue réformée d'exercer leur art ; — portant que les enfants des Religionnaires des lieux où les ministres sont interdits seront baptisés par les ministres commis par l'intendant, en présence des officiers du lieu, et de même pour les mariages ; — portant que les gentilshommes nouveaux convertis reprendront dans les églises les mêmes places qu'occupaient leurs ancêtres. — Ordonnance de l'intendant défendant aux Religionnaires d'abandonner leurs maisons, d'emporter ou cacher leurs meubles et effets.

C. 160. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1686-1789. — Édits, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant les Religionnaires : — Déclaration de Louis XIV, portant que les prétendus réformés et les nouveaux convertis ne pourront se servir que de domestiques appartenant à la religion catholique. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les nouveaux convertis ne pourront user du délai de trois ans pour le paiement de leurs dettes contre d'autres nouveaux convertis ; — portant condamnation à l'amende, des seigneurs et des consuls qui ne dénonceront pas les assemblées des nouveaux convertis tenues dans leurs terres et dans leurs communautés. — Déclaration de Louis XIV, qui oblige les médecins d'avertir les malades de se confesser ; — de Louis XV, qui défend aux non catholiques d'aliéner leurs biens sans permission. — Arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamne au feu l'*Histoire des Camisards, où l'on voit par quelles fausses maximes de politique et de religion la France a risqué sa ruine sous le règne de Louis XIV* (Londres, 2 vol. in-12 ; 1749). — *Exhortation à la repentance et à la profession de la vérité, ou Lettre pastorale aux réformés de l'église de Nîmes, par Paul Rabaut*

et Paul Vincent, pasteurs; 1761. — Lettres patentes de Louis XVI, pour l'admission des nouveaux catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires.

C. 161. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1660-1669. — Procédure faite par l'intendant contre les Religionnaires de Saint-Bauzille-de-Putois, à l'occasion de l'exercice de leur culte auquel l'évêque de Montpellier, seigneur du lieu, avait mis empêchement. — Informations contre Jacques de Vernet, du lieu de Vernous en Vivarais, accusé de propos scandaleux dans une église catholique. — Interrogatoire de Pierre Jordan, ministre de Saint-Julien-de-Cassaignas, prévenu d'avoir continué de prêcher, nonobstant les défenses du Roi. — Déposition du frère Hyacinthe Carrat, religieux de Notre-Dame-de-la-Merci, de Montpellier, lequel avait été gravement insulté, près de Lunel-Viel, par un détachement de cavaliers du régiment d'Harcourt. — Procès-verbal contre Henri Dupont et Jean Ravalhe, du lieu de Vezenobres, qui, dans une élection de conseillers politiques, auraient procédé à cette élection dans le prêche sans l'assistance du curé et sans avoir convoqué aucun catholique. — Inquisitions contre les demoiselles Anne et Félice de Rozel de Saint-Sébastien et Simon Sauvet, du lieu de Cornilhon (Gard), pour irrévérences envers les cérémonies catholiques.

C. 162. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1670-1672. — Rapports et inventaires des dommages soufferts, dans une émeute séditieuse, par les habitants de Privas : — Scipion de Tremolet, Paul Acaurat, Pierre Vidal, Pierre Reynet, Claude Caseneuve, Isaac Chambaud, Antoine Ginious, David Chamaran, Jean-Pierre Chiron, Pierre Penot, Jacques Benvengut, Jacques-César Fraisse, René de Conches, Antoine Croizier, sieur Du Tain, Paul Sarret, Barthélemi Gleise, Paul Fraisse, Paul de Leglise, Jean Chevalier, Daniel Du Soulier, Pierre Chirouze, Simon-Pierre Colomb, Antoine Villard, Pierre Bernard, Jean Darnaut, Jacques Laselva, Denis et François Sibleiras, Louis de Montargues, Jacques Fayon, Marguerite Mouze, Jean Mirande, Cherlens, Étienne Terral, Simon Tavenol. — Procédure faite par le Sénéchal de Nîmes pour de Rieutord, capitaine au régiment d'Auvergne, contre Barthélemi et Durand Mestre, du lieu de Bellegarde, qui auraient contrarié les opérations du premier dans la levée de soldats pour le service du Roi.

C. 163. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1672-1686. — Plainte de Jacques de Bandinel, seigneur de Figueret, capitaine au régiment de Picardie, contre Nauthon, dit La Folie, du lieu de Montblanc, lequel aurait maltraité ses soldats et aurait voulu leur enlever un homme de Servian qu'il avait enrôlé. — Requête du syndic du clergé de Montpellier tendant à ce que le tiers des maîtrises de potier d'étain, dévolues à la religion réformée, ne puisse être dépassé. — Informations du juge criminel de Nîmes, en qualité de subdélégué de l'intendant, sur le chant des psaumes et les assemblées des Religionnaires dans la campagne d'Anduze. — Procédure contre Jean Leroy, prédicant, accusé d'avoir prêché dans une assemblée tenue à Vauvert.— Poursuites de l'intendant contre Baumelle, Chauchier et autres, surpris, à Nîmes, chantant des psaumes.

C. 164. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1686. — Procédures faites par le lieutenant criminel de Castres, commissaire subdélégué de l'intendant, pour la représentation et la remise des titres et effets des consistoires supprimés dans le diocèse de Castres et de Lavaur. — Informations, par le lieutenant criminel de Nîmes, contre de Piloty, seigneur de Lezan, Deleuze et autres, à l'occasion d'une assemblée de Religionnaires tenue dans cette communauté.—Poursuites, par le même, des calvinistes qui se sont réunis à Clauzellet, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte ; — par de Mandajors, juge-commissaire d'Alais, contre Jacques Solier, Pierre Cadel, Henri Fraissinet, Pierre Colomb et leurs complices, pour avoir tenu une assemblée de religion à Durfort. — Procédure criminelle contre Antoine Arnaud, du lieu du Cros, Religionnaire armé, pris par les dragons.

C. 165. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1686. — Informations par le subdélégué de l'intendant à Montauban, sur de Verliac et sa famille qui ont déserté leurs châteaux pour fait de religion. — Poursuites contre les membres de l'assemblée de Religionnaires tenue à Mourrefrech, dans le vallon de Puech-Martel, diocèse de Nîmes. — Procédure faite par le juge du Vigan contre les calvinistes qui se sont réunis en assemblée à Aulas, diocèse d'Alais. — Enquête secrète, par le juge de Marvejols, sur une assemblée de femmes nouvellement converties dans cette ville. — Dénonciation et information à la requête de David Pelet, consul de Notre-Dame-de-Valfrancesque, contre Samuel Pascal, du lieu de Saint-Roman, qui n'aurait pas permis au prêtre d'assister sa femme à l'heure de la mort. — Informations faites par Daudé, juge du Vigan, contre Théophile Gout, Roland Vernet et leurs complices, au sujet de l'assemblée tenue par les Religionnaires à Roquedur.

C. 166. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1686. — Procédure faite, par le juge de Marvejols, aux

calvinistes réunis en assemblée dans la paroisse de Moissac et dans les environs. — Poursuites dirigées par le procureur d'office d'Anduze, contre la nommée Rousse, accusée d'être complice du fanatique Rey. — Enquêtes par le bailli et juge au marquisat de Lafare et baronnie de Salendrenque, à l'occasion d'une assemblée de Religionnaires tenue à Manoblet. — Interrogatoires de prisonniers arrêtés au Pont-Saint-Esprit, prêts à sortir du royaume pour fait de religion. — Verbal de tous les objets enlevés et laissés pour la même cause dans la métairie de Castandel, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte. — Informations par Lefebvre, juge criminel de Nîmes, touchant l'assemblée de Religionnaires découverte au lieu de La Vallongue, près de Bezu (Aude).

C. 167. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1687-1688. — Poursuites contre Jean de Barjat, seigneur de Rochegude, Religionnaire fugitif. — Informations par le juge criminel de Nîmes, en qualité de subdélégué de l'intendant, contre les coupables de l'assemblée de religion tenue dans le bois d'Aireséque, près de Saint-Hippolyte ; — par le juge de Sauve, contre Marcellin Asfourtet, pour avoir tenu des propos inconvenants à l'égard du supérieur des Capucins de cette ville ; — contre Dumas, ancien ministre de Vezenobres, fanatique séditieux ; — par Ramond d'Azemar, juge royal en la Viguerie de Gignac, à la requête d'André Audiffret, fermier des biens des fugitifs, contre Pierre Figarède, notaire, de Canet, qui aurait entrepris de couper et d'enlever les blés d'un champ appartenant à Jeanne de Germain, sa femme, fugitive.

C. 168. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1688. — Procédure, par les officiers et consuls de Saint-Chinian, contre plusieurs Religionnaires arrêtés en voulant sortir du royaume. — Informations contre Balsan, du lieu de Dourbie, diocèse d'Alais, pour détournement de deniers destinés à la capture d'un prédicant du même lieu ; — par le juge criminel de Montpellier, contre Barthélemy Vassal, Marie de Basset, Isabeau de Lavit, de Bédarieux, etc., prévenus de servir de guide aux Religionnaires fugitifs. — Poursuites contre les calvinistes trouvés réunis sur une montagne du territoire de Saint-André-de-Valborgne. — Procès-verbal contre les assemblées illicites des nouveaux convertis du lieu de Calmont, au diocèse de Mirepoix ; — contre les réunions de même nature tenues à Générac et à Quissac. — Informations contre les prédicants Berthezènes, Jean Gras, etc.

C. 169. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1689. — Informations, par le juge criminel de Castres, contre plusieurs nouveaux convertis qui ont été trouvés mangeant de la viande un jour défendu. — Inquisition secrète du juge d'Uzès, contre des Religionnaires de cette ville qui s'étaient mis en relation avec les ministres du régiment Suisse d'Erlach, à son passage par Uzès. — Procès-verbal du lieutenant de Roi de Villevieille (Gard), contre les époux Soubeyran, trouvés dans la campagne avec des armes à feu et des livres défendus. — Enquête, par le juge de La Voulte, contre la mémoire du nommé de Lespinas, mort sans avoir voulu recevoir les sacrements ; — par le juge de Montagnac, contre Jacques Boucassert, nouveau converti, ayant tenu des discours séditieux touchant la religion ; — par le juge du Pouzin et de Saint-Pierre-de-Barry, contre plusieurs habitants de Brissac, qui ont tenu une assemblée religieuse dans la maison des hoirs de Pierre Benoît.

C. 170. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1690. — Interrogatoire, par le lieutenant en la justice de Saint-Hippolyte, des Religionnaires détenus dans le fort de cette ville. — Procédure, par le procureur juge de Marvejols, contre la mémoire d'André Vidal, bourgeois, lequel est mort en refusant de recevoir les derniers sacrements. — Enquête contre les époux Daudé, du lieu de La Salle, accusés d'avoir retiré chez eux un prédicant. — Informations contre Bousquet, de Ganges, pour avoir dit que le Roi avait, par une déclaration, permis aux nouveaux convertis de chanter des psaumes dans leurs maisons ; — contre Pelet, sellier, de Milhau, pour avoir voulu manger de la viande les jours défendus, disant que le Roi avait donné la liberté de conscience à ceux de la religion réformée. — Interrogatoire, par le juge de Ganges, contre Pierre Coulougnac, du mas del Villaret, paroisse de Sumène, pour participation à des assemblées illicites ; — par le viguier d'Uzès, contre plusieurs habitants de Sanilhac, pour le même motif.

C. 171. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1691. — Procès-verbal des consuls de Saint-André-de-Magencoules, relatif à l'abbattement des croix par les Religionnaires du lieu. — Informations, par le lieutenant principal du Présidial de Montpellier, contre des habitants de Savignargues, qui avaient maltraité le curé de cette paroisse ; — contre Rouvignol, conduisant une recrue du régiment de la marine, lequel, avec ses dragons, a insulté le premier consul de Lunel revêtu de son chaperon. — Verbal de d'Astron, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Morsan, contre Antoine Collon, sergent de la compagnie bourgeoise de Saint-Victor-de-Lacoste, Joseph et Jacques Issoire frères, et Jacques Pellacuer, soldats de la même compagnie, pour fait d'assemblées de religion sur les frontières du diocèse d'Uzès ; — du lieutenant de juge de Ventenac contre Jean Artigues, de la

métairie de Moure, pour mauvais traitements envers Pierre Dupré, brigadier des dragons rouges du régiment de Morsan.

C. 172. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 120 pièces, papier; 1 sceau.

1692. — Inquisitions secrètes, par le juge d'Uzès, contre de Cassagnoles et Gibert, son valet, qui avaient menacé de tuer un prêtre nommé Denault. — Verbal du lieutenant civil et criminel de Montpellier, contre la dame Savignargues et sa fille, pour avoir gardé chez elles des livres défendus et le portrait du prince d'Orange. — Procédure, par le commissaire juge subdélégué de l'intendant au Vigan, contre les Religionnaires qui avaient assassiné le lieutenant de la compagnie bourgeoise d'Anduze. — Informations, par le juge du Vigan, contre la mémoire de Marie Rieussette, veuve de Hortet, de Sumène, relapse; — contre Jean Lagarde, prédicant. — Recherches d'un magasin de poudre et de plomb à Palhairols, gardé par Étienne Arnal, maçon, dudit lieu. — Audition de divers témoins relative à la retraite donnée au prédicant Brousson et à sa troupe. — Interrogatoires des prédicants David Couderc, Antoine Gavanon, dit Lavérune, Paul Plan, etc.

C. 173. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier.

1693-1694. — Procédure contre Adam Ménager, du lieu de Saint-Maurice-de-Cazevieille, pour avoir refusé de laisser pénétrer chez lui et avoir maltraité un détachement de soldats allant faire une visite dans sa maison; — contre Jacques Jourdan, du lieu de Mialet, pour avoir gardé chez lui des armes et des livres défendus; — contre plusieurs Religionnaires de Marsillargues, pour avoir enlevé, pendant la nuit, le corps d'Étienne Contereau; — contre des habitants de Fontanès, qui avaient empêché la femme Rochère, dudit lieu, de recevoir les sacrements avant de mourir; — contre la mémoire de Marie Pouget, veuve du sieur Besse, avocat, de Béziers, et saisie de ses biens, par suite de sa volonté de mourir dans la religion réformée; — contre les nouveaux convertis du lieu de Sauzet, pour avoir rompu un des croisillons de la croix dudit lieu.

C. 174. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1695-1696. — Procédure contre la mémoire de la dame Cayrol, femme de Quinquiry, apothicaire à Castres, morte relapse. — Requête, ordonnance d'enquis et nomination de curateurs dans le procès à la mémoire de Nouvel, de Castres, mort relaps. — Information par Loys, conseiller au Présidial de Montpellier et commissaire délégué de l'intendant, au sujet de l'enterrement clandestin de la dame de Fenouillac, du lieu de Cournonterral. — Verbal et procédure, par le juge criminel de Castres, contre les coupables des assemblées de religion tenues sur le territoire de La Caune.

C. 175. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 38 pièces, papier.

1696. — Informations par Loys, conseiller au Présidial de Montpellier, contre François Cherpin, du lieu de Salon en Provence, officier réformé, ancien catholique, porteur d'une feuille de route fausse; — contre des habitants de Genolhac, à cause de leurs relations avec des bohémiens de passage dans leur ville; — contre des cavaliers de la compagnie de Réalle, en quartier à Valentine, pour excès commis sur la personne de Jean Lafon, prêtre; — contre les nommés Antoine Mestre, huissier, Bonnet, boulanger, Jacques Bonnet, etc., pour dégâts et autres violences dans le jardin de Rey, prieur de Roujan.

C. 176. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1697. — Informations par le subdélégué de l'intendant à Rieux, contre les Religionnaires qui se sont assemblés au Mas-d'Azil, diocèse de Rieux. — Procédure, par le juge du Vigan, contre Jacques Massane et Marguerite Massane, femme Capion, qui ont empêché le curé de Sumène de disposer leur mère à mourir catholique; — par le juge criminel de Castres contre Isaac Brieu qui a refusé de faire baptiser son enfant à l'église; — par Daudé, viguier du Vigan, contre plusieurs habitants de Valleraugues, qui empêchent leurs enfants d'aller au catéchisme et aux autres instructions catholiques, et qui ont menacé ceux qui voulaient les y obliger. — Auditions par Antoine Calameau, juge des fermes unies au Bureau de la foraine du Pont-Saint-Esprit, contre David Thune, muletier, du Puy-Laval en Dauphiné, accusé de conduire les Religionnaires fugitifs hors du royaume.

C. 177. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1698. — Informations par le juge d'Uzès, commissaire délégué de l'intendant, contre les nouveaux convertis du lieu de Blansac, chez lesquels ont été trouvés des armes et des livres défendus; — par le lieutenant de Roquemaure, contre Jean Dombres, de Calvisson, pour être allé à Orange sans permission. — Verbal de descente du commissaire délégué de l'intendant, pour constater l'abattement des croix au lieu de Chanac et de Barjac, diocèse de Mende. — Commission de l'intendant à Malian, conseiller au Présidial de Nîmes, pour faire le procès à la veuve Puech, de Saint-Laurent-d'Aigouze, morte relapse. — Inquisitions du procureur du Roi à Castres, pour le procès à faire à la mémoire de Louis d'Amalin, bourgeois, nouveau converti, mort relaps. — Interrogatoires de plusieurs habitants de différents lieux des Cévennes, accusés d'avoir assisté à des prêches, et d'avoir voulu fuir à Orange.

C. 178. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1698. — Informations par Loys, conseiller au Présidial de Montpellier, contre la nommée Pourtalès, femme Bastide, de la paroisse de La Salle, laquelle n'a jamais conduit ses enfants à la messe, ni aux instructions des nouveaux catholiques; — par le même contre Veyras, Brès et Arnaud, nouveaux convertis, accusés d'avoir répandu des écrits séditieux; — par Moure, sieur de Vilaret, juge de Serverette, contre une assemblée de Religionnaires tenue au Pont-de-Montvert; — par le même juge contre les nouveaux convertis, réunis en assemblée à Montcuq; — par le procureur du Roi de Sommières contre plusieurs habitants qui ont labouré le jour de la Toussaint; — contre Pierre Lèques, Pierre Sauvet, Jacques Rols, André Ginoux, etc., qui sont allés à Orange sans permission.

C. 179. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1698-1699. — Informations par de Chazelles, lieutenant en la Viguerie de Roquemaure, contre Jacques Du Vidal, arrêté à Orange, où il était allé sans permission; — par Jean de Basset, juge de Revel, contre Étienne Bairau fils, pour port d'armes défendues. — Interrogatoire par Daudé, juge du Vigan, de Guillaume Cabanel, accusé d'avoir donné retraite à des prédicants. — Enquête par Laurens, juge à Saint-Hippolyte, contre Jacques Duffour et Marc Gailler, accusés, ainsi que leurs familles, de ne pas aller à la messe. —Procès-verbal de la découverte, dans la maison du nommé Bernard, bourgeois, de Castres, de deux livres prohibés, ayant pour titre : l'un, *Examen de soi-même pour se disposer à bien faire la communion,* imprimé à Genève; l'autre, *Catéchisme de ceux de la religion prétendue réformée.* — Poursuites, par le juge délégué d'Uzès, contre d'Aygaliers et autres nouveaux convertis, pour scandale par eux causé dans l'église de ladite ville.

C. 180. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1700-1701. — Informations contre Marthe-Martine Espérandieu et sa fille Suzanne, nouvelles converties, arrêtées sur la route d'Orange; — à l'instance des consuls de Saint-Jean-de-Gardonnenque, contre Étienne Boissière, pour fait de religion, notamment pour avoir chanté des psaumes; — devant le maire de Vezenobres contre Jacques Soleirol et Antoine Aberlem, Religionnaires en contravention avec la déclaration du roi Louis XIV, touchant le port d'armes. — Inquisitions secrètes par de Rozier, juge en la Cour temporelle d'Uzès, commissaire subdélégué de l'intendant, sur les assemblées de Religionnaires dans la maison de Sautel de Saint-Étienne, à Vezenobres et au Serre de Nouau, terroir de Martignargues; — par le même, contre Jeanne Bonnisolle, femme d'André Simon, dit Darasse, cardeur de laine, à Uzès, laquelle avait contrefait la morte après avoir annoncé qu'elle ressusciterait.

C. 181. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1701. — Procédure contre Anne Michelle et autres Religionnaires de Valeraugues, accusés de fanatisme; — contre des nouveaux convertis du Vigan, soumis au paiement des amendes parce que leurs enfants n'allaient pas à la messe; — contre le nommé Felgueirolles et autres, du lieu de Montgros, paroisse de Frugères, diocèse de Mende, pour avoir pris part aux assemblées tenues au désert. — Informations par Guillaume Privas, procureur du Roi en l'Amirauté de Montpellier, commissaire député du comte de Broglie, commandant de la province de Languedoc, contre Jean Lauze, prédicant, Élie Cabanis, Jean Dide, Jeanne Cadelle, Françoise Rousselle, Jeanne Jourdanne, Marie et Suzanne, servantes, Marguerite Cabrières, Isabeau Cabanisse, Jeanne André, Mouret, Fontanes, arrêtés dans une assemblée tenue à Saint-Théodorit, terroir de Clairan, diocèse d'Uzès.

C. 182. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1701-1702. — Poursuites contre les fanatiques des lieux d'Aulas, Roquedur, Soubeyras, Saint-Michel-de-Dèze, Ruffières, Beauvoisin, etc.; — par le juge d'Alais, contre les Religionnaires qui s'étaient réunis à Cassagnolles, diocèse de Nîmes. — Procès de Chassagne, de Bagnols, et Beraud, du Pont-Saint-Esprit, Religionnaires, condamnés à être pendus pour rébellion, vols et meurtres. — Procédure contre la mémoire de Laporte, tué à la tête des fanatiques. — État des Religionnaires fugitifs du diocèse de Béziers. — Entretien d'un curé, d'un Capucin et d'un nouveau converti envoyé aux îles. — Prières pour les personnes (calvinistes) qui pleurent leur révolte et qui en demandent pardon à Dieu.

C. 183. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1702. — Décret de l'intendant pour l'arrestation des Religionnaires qui se sont réunis à Générac. — Informations par Pierre Leblanc, avocat au Parlement de Toulouse, subdélégué de l'intendant, et dépositions de douze témoins contre Jacques Verdelhan, Baucédat, Pierre Pic, Antoine Roux et autres Religionnaires présents à l'assemblée de la *jasse* de Fournier, au lieu de Soubeyrargues. — Procédure contre Chassagnes et Beraud, condamnés à être pendus pour meurtres sur des catholiques. — Interrogatoires d'Antoine Roqueblave, dit Pradet, prédicant.—Jugement rendu par l'intendant avec le Présidial de Montpellier, qui condamne à être rompu Jean-Jacques Soliers, camisard de la troupe de Laporte.

C. 184. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1703. — Procédure contre les Religionnaires de Générac et leurs complices, coupables de meurtres et de sacriléges dans l'église de Franquevaux; — contre les fanatiques, auteurs des meurtres et incendies commis au lieu de Belvezet; — contre les camisards Jean Puech, de Saint-Hippolyte; Antoine Dujaud, dit Rastellet, et Pierre Duport, du lieu de Rochegude; Matthieu Rouvergat, du lieu de Fons, et Pierre Delort, du lieu de Brouzet, accusés de divers méfaits; — contre Barthélemy Vezian, meunier, religionnaire, accusé d'avoir conduit dans sa barque des gens ameutés du côté de Galargues, pour les mettre de l'autre côté du Vidourle, sur le bord de la baronnie de Lunel. — Informations, par de Chazelles, viguier de Roquemaure, contre Jacques Fontanieu, arrêté sur le Rhône en se rendant clandestinement dans cette ville.

C. 185. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1703. — États dressés par les consuls des communautés des Cévennes, constatant l'absence des habitants soupçonnés de faire partie des bandes des fanatiques. — Procédure contre Jean Peytaud, camisard de la paroisse de Boucoiran, condamné à être rompu vif; — contre noble de Pellet, seigneur de Falgas, accusé d'avoir participé, avec le chef Castanet, à l'incendie du lieu de Fraissinet, condamné aux galères perpétuelles et à avoir son château rasé; — contre Alexandre Aurès, maire de Vebron, accusé des mêmes faits, et condamné à six années de galères. — Interrogatoire de Jeanne Fournelle, femme de Jacques Glaize, du lieu de Saint-Just, accusée d'avoir des intelligences avec les fanatiques. — Information du juge royal de Lunel contre le commandant et le major du régiment de Dugabellefère, accusés d'excès coupables sur une jeune fille de cette ville.

C. 186. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1703-1704. — Procédures pour assassinats et vols commis par les bandits désignés sous le nom de camisards blancs ou cadets de la croix; — contre les fanatiques coupables d'incendie au Collet de Dèze, diocèse de Mende; — contre le rebelle Barthélemy Roumieu, de Sommières, condamné à être pendu. — Verbal de descente aux vallons de Combe-Megère et de Franquevaux, au sujet de deux cadavres trouvés à la suite d'une assemblée de Religionnaires dans le premier de ces vallons. — Relations d'experts et procès-verbal de l'incendie et du pillage par les Religionnaires, au domaine du Soulairol, paroisse du Pompidou, appartenant à Antoine Malzac, marchand, de Montpellier. — État des bestiaux enlevés, par les cadets de la croix, aux environs d'Uzès. — Trois fragments de lettres de Jean Cavallier (Cavalier), se disant commandant des troupes envoyées de Dieu.

C. 187. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1705. — Procédure du juge de Chalabre à la poursuite du curé de Calmont, contre la famille Bernard et Isaac Gaubert, nouveaux convertis, placés à la tête de cette dernière communauté, lesquels ne remplissent pas leurs devoirs de catholiques. — Enquête sur l'assassinat commis sur la personne de Pierre de Cahusac, curé de Vezenobres. — Procès contre Isabeau Riou et ses complices, du lieu de La Noue, en Vivarais, à l'occasion d'un prêche et d'assemblées qui ont eu lieu dans sa maison. — Perquisitions des fanatiques dans la ville de Montpellier, par Jausserand, prévôt en chef de la Maréchaussée. — Verbal des armes détenues par les nouveaux catholiques.

C. 188. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1705. — Informations contre les assemblées des Religionnaires tenues dans le Vivarais et à Villemagne, diocèse d'Agde. — Procédure contre Pierre Combettes, marchand, de Milhau, un des complices de Jean Cavalier, chef des rebelles des Cévennes; condamnation de Combettes aux galères; déposition et signature de Jean Cavalier, de Sauve, parent du fameux chef des camisards; — contre Henri Castanet, David Delisle et autres fanatiques. — Jugement qui condamne aux galères, pour douze années, Jean Soustelle, du lieu de Soustelle, pour être sorti du Languedoc dans le but de rejoindre Cavalier. — État des procédures commencées contre les camisards sur lesquels il n'a pas encore été prononcé.

C. 189. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1706-1709. — Jugements de l'intendant condamnant aux galères des Religionnaires qui s'étaient réunis en assemblée au moulin de Chamauche, paroisse de Gluiras, au diocèse de Viviers. — Verbal de l'assassinat, pour fait de religion, commis sur la personne du nommé Abric, du lieu de Saint-Martial, près de Sumène. — Procédure contre la veuve Laux et sa fille, du lieu de Saint-Théodorit, au diocèse d'Uzès, pour avoir recélé des Religionnaires fugitifs. — Informations contre les Religionnaires arrêtés dans une assemblée tenue à Alais, chez la veuve Verdier. — Lettres du secrétaire d'État Chamillart, relatives à Roucairol, agent des alliés chez les camisards. — Condamnation au bannissement de la nommée Canonge, femme de Coste, monnayeur à Montpellier, chez laquelle on a trouvé un écrit indiquant des trames auprès de la reine d'Angleterre, pour le rétablissement de la religion réformée en France.

C. 190. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1710-1711. — Informations criminelles contre le prédicant Pierre Clary; — contre le prédicant Abraham Mazel, et Coste, marchand, d'Uzès, tués en se défendant; — contre le religionnaire Jean-Jacques Chambon, du lieu de Gluiras, au diocèse de Viviers; — contre Jean-Pierre Buy, dit Saint-Julien, accusé de faire partie des bandes de camisards, et notamment de s'être mis en relation avec le prédicant Clary; — contre Salomon Sabatier, dit Salomonet, du lieu de Saint-Roman-de-Cadières, près de Sumène, accusé d'avoir fait partie de la troupe des camisards commandée par Rolland.

C. 191. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1688-1698.—Jugement condamnant à mort les nommés Raymond et Denis Quet, pour avoir servi de guides à des protestants sortant du royaume; — aux galères perpétuelles, Étienne Arnal et autres complices de Vivens, chef des camisards; — Grail, Martin, Jean d'Espérandieu, David Lavesque, Aldebeuf, Favas, Daudé, Bourdit, Revel, Missot, pour avoir assisté aux assemblées calvinistes; — Martinengues, Para, Lafon, Salien, Rozer, Anglas, Barbut, Bonnet, Olivier, Pierre Sauvet, Pierre Leques, Jacques Rols, Ouillé, Louis Pelegrin, Pierre Ramel, Jean Durant, Catherine Resseguier, Éléonore Four, Anne Abauzit, pour être allés en la principauté d'Orange sans permission; — la mémoire de Dairoux, gentilhomme du diocèse de Saint-Papoul, de Marie Moynier, veuve d'Isaac Claparède, et celle de la nommée Vernser, pour crime de relaps; — à être rompu vif Claude Brousson, prédicant; pièces de la procédure et écrits de ce célèbre ministre.

C. 192. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1699-1711. — Jugement condamnant aux galères, à être fouettée et marquée, Isabeau Dauphinenque; — aux galères David Dumas, Antoine Rolland, Thomas Martins, David Durand, Jean Rouergas, Jean Laure, Simon Cazalet, Galary, Jean Bonnet, Pierre Loubie, André Barrefort, Vaupilière, Glaise, Abraham Pouget, Jean Astruc, dit Mandagout, Pierre Servière, Charles Pane, Jean Vidal, Louis Gache, pour avoir assisté à des assemblées illicites; — la mémoire de Gédéon Laporte, chef des rebelles pour crime de lèze-majesté au second chef, assassinats, incendies, etc.; — d'Abraham Mazel, prédicant, et de Coste, d'Uzès, dont les têtes seront attachées à un poteau, ensuite brûlées, et les cendres jetées au vent; — ordonnant que le cadavre de Pierre Laporte, dit Rolland, un des chefs des révoltés, sera traîné sur une claie jusqu'à l'Esplanade de Nîmes où il sera brûlé; — condamnant à être pendus Jean Clausel, Jean-Jacques Chambon, Pierre Buy, dit Saint-Julien, Salomon Sabatier, prédicant; — à être rompus vifs Pierre Clary, Moïse Nicolas, Jacques Couderc, dit Lafleur, Henri Castanet; — à être brûlés vifs Ravanel, Abdias Morel, dit Catinat (Voir l'article C. 190); — au bannissement perpétuel Anne Vedelie, pour avoir eu commerce avec les rebelles.

C. 193. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1712-1713. — Informations sur les différends qui ont eu lieu pour la préséance entre les juges bannerets et les consuls de la ville de Saint-Esprit, à la messe du Jeudi-Saint dans l'église Saint-Pierre de cette ville; — contre les pillards d'une felouque anglaise échouée sur la plage de Gruissan; — contre un dragon du régiment de Bozelly, auteur de désordres dans la paroisse de Pomerols; — contre les habitants d'Azille (Aude), qui poursuivent de leurs menaces et de leurs insultes Brugairoux, gouverneur dudit lieu.—Interrogatoire d'Antoine Cauzid, du lieu de La Boissière, au diocèse de Nîmes, accusé d'avoir fait partie des bandes des camisards; — de Pierre et Paul Faure, frères, officiers au régiment de Charleroy, compromis en fait de religion. — Poursuites à raison de l'enlèvement de Jean Rouché, déserteur, et de l'assassinat commis sur la personne d'Antoine Roussel, dit Toinet, par les nommés Jean et Alexandre Claparède, frères, du lieu de Pompignan.

C. 194. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1714-1716. — Procédure contre Severac et Gouttes, du lieu de Revel, pour avoir participé à l'inhumation clandestine de nouveaux convertis. — Informations par Loys, conseiller au Présidial de Montpellier, contre les Religionnaires réunis en assemblée sur le territoire de Saint-André-de-Valborgne; —contre les Religionnaires de l'assemblée tenue à Aumessas, diocèse d'Alais; — contre Combe père et fils, de Privas, détenteurs d'armes prohibées. — Interrogatoire de Jean et Gabriel Bonnet, frères, de Genève, arrêtés et mis en liberté à la condition par eux de sortir de la province; — du nommé Jean Estrabaud, de Mazamet, religionnaire qui, après abjuration, a été autorisé à retourner dans cette ville.

C. 195. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 124 pièces, papier.

1717-1722. — Procédure à la suite de deux assemblées de Religionnaires tenues à Sainte-Croix-de-Caderles et à la jasse de Brion, diocèse d'Alais; — contre plusieurs nouveaux convertis, des lieux de Graissessac, Faugères et Bédarieux, diocèse de Béziers, pour fait d'assemblées illicites; — contre Étienne Caulet et autres, du lieu de Tourgueille, au diocèse d'Alais, pour la même cause. — Jugements par le duc de

Roquelaure, commandant en chef dans la province de Languedoc, touchant les assemblées des Religionnaires tenues à Saint-Geniès-de-Malgoires, diocèse d'Uzès. — Ordonnance de l'intendant qui prescrit la démolition de la bergerie appartenant à Cassagne, du lieu de Saint-Geniès, où se tenaient des assemblées illicites. — Jugement d'élargissement de Reillan, Sauvère, Genouilhac et Antoine Colet, détenus pour fait de religion.

C. 196. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 120 pièces, papier; 1 plan.

1722. — Procédure contre les sectaires de Montpellier, appelés *Multipliants*, Anne Robert, veuve Verchant et ses complices : interrogatoires, recollement, procès-verbaux, conclusions, sentences; — papiers saisis chez ces hérétiques, sermons, prières, extraits de l'Écriture, actes de baptêmes, rôle des prétendus fidèles, plans de la maison de la femme Verchant ; — jugement qui condamne à mort Jean Vesson, Jacob Bonnisel et autres ; — aux galères Jacques Borelli, Pierre Figaret et autres; — à être enfermées dans la tour de Constance la veuve Verchant, Jeanne Mazurique et autres, pour crime d'hérésie.

C. 197. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1716-1726. — Procédures criminelles contre Pierre Beniquet, David Finiels, François Ferrier, Pierre Chautard, pour avoir assisté avec des armes à des assemblées non catholiques; — contre Genouillac, Vernet et leurs complices du Vivarais, pour avoir introduit dans le royaume des livres de la religion réformée ; — contre les Religionnaires réunis en assemblées à Nîmes, Galargues, Florac, Faugères, Miblot, Vianne, Saint-Geniès, Alais, Castries, etc. — Jugement qui condamne aux galères Pierre Rouvière et Étienne Caulet, pour avoir fait les fonctions de prédicant, et Pierre Galibert, pour avoir vendu et distribué des livres calvinistes ; — qui condamne à mort le prédicant Jean Huc Mazel, dit Mazelet. — Interrogatoire de Félix-Hercule Vierne, venu de pays étranger, arrêté comme suspect.

C. 198. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 123 pièces, papier.

1727-1728. — Procédure contre plusieurs habitants de Saint-Hippolyte, Durfort et Valleraugue, arrêtés dans des assemblées non catholiques. — Jugement qui condame aux galères Jean Figuier, Antoine Coulomb, Jean Devèze et autres, pour avoir fait partie d'une assemblée de Religionnaires; — qui condamne à mort le prédicant Alexandre Roussel. — Informations et lettres du secrétaire d'État Saint-Florentin sur la demoiselle Pagès de Saint-André, de la ville de Florac, qui, étant dangereusement malade, a déclaré vouloir mourir dans la religion protestante. — Ordonnance de l'intendant pour l'exécution d'une condamnation à une amende de six livres prononcée contre le nommé Chausal, non catholique, pour avoir tondu une brebis le jour de la Fête-Dieu.

C. 199. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1729-1730. — Informations contre Suzon Martin, Guillaume Martin et François Serre, pour avoir assisté à une assemblée illicite sur le territoire de Barjac, et jugement qui condamne à une amende de 200 livres et aux frais de la procédure les habitants non catholiques de cet arrondissement. — Procédure contre Jean Alzat, du lieu de Salavas, en Vivarais, arrêté à Uzès, et Pierre Comte, du lieu de Notre-Dame, en Vivarais, arrêté à Aigues-Mortes, soupçonnés d'être prédicants; — contre la veuve Mazaury et Daniel Allary, auteurs d'écrits séditieux ; — contre plusieurs habitants du lieu d'Anduze, accusés d'avoir maltraité des bergers qui allaient à la messe de minuit; — contre les nommés Taverne, Rouge, Miremont, Jean Icart et Sartre, lesquels ont comploté de faire bénir des mariages de plusieurs protestants, dans l'église champêtre de Bouttes, diocèse de Mirepoix, par Sautel, secondaire de cette paroisse.

C. 200. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier; 1 sceau de cire jaune.

1730-1731. — Procédure contre la nommée Sarrecour et son fils, protestants, du lieu de Saint-Didier, en Vivarais, lesquels se sont opposés à ce que leur fils et frère fût administré, à l'heure de la mort, par le curé de la paroisse ; — contre César Dales, dit Cèse, soupçonné de faire les fonctions de prédicant; — contre la nommée Boivin, accusée d'avoir exhorté des malades de la religion réformée à mourir dans cette religion.—Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour faire procéder contre Marie Gueraut et Suzanne Tracol, de la paroisse de Vernoux, accusées d'avoir fait changer de religion, au moment de la mort, une femme nouvellement convertie. — Jugement et procédure contre Maurice Julian, Gervais et autres, accusés d'avoir établi une caisse à Nîmes pour recevoir les taxes imposées sur les protestants sous le prétexte de délivrer les femmes enfermées à la tour de Constance.

C. 201. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 99 pièces papier.

1732. — Jugement qui condamne à mort Pierre Durand pour avoir pris et porté dans le royaume la qualité de ministre de la religion prétendue réformée, et en avoir fait les fonctions dans le Vivarais.— Procédure contre les Religionnaires Cévenols Étienne Sabatier, Étienne Galary, Pierre Auban,

Paul Brouillet, Jean Martial, Marie et Espérance Mercoiret, traduits dans les prisons de Saint-Hippolyte comme suspects d'entretenir une correspondance avec Corteiz Durand, ministre de la religion réformée, ayant lui-même des relations coupables avec l'étranger.

C. 202. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1732-1733. — Jugement qui condamne à 350 livres d'amende et 150 livres de frais, les habitants non catholiques de Générargues, Saint-Sébastien, Miallet, Maussat, près de Montauban, Cazillac, à cause d'une assemblée de Religionnaires tenue sur la montagne de l'Espérou. — Mémoire et informations concernant la veuve Terrondel, du diocèse de Castres, qui avait renvoyé son fils à Genève pour lui faire changer de religion contre la volonté de son mari, lequel avait déclaré, avant de mourir, vouloir que sa famille fût élevée dans la religion catholique.—Procédure contre Étienne Azemar, soupçonné d'être prédicant. — Informations contre la destruction faite nuitamment de la croix de pierre élevée sur la place du Petit-Temple, à Montpellier; — contre les nommés Chauvigny, Faure de Vaugelas et Dumas, arrêtés à Mazamet comme suspects.

C. 203. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 128 pièces papier.

1734-1736. — Procédure contre Jean Bernard, arrêté dans le Vivarais et soupçonné de faire les fonctions de prédicant; — contre les calvinistes réunis en assemblée à Montels, Vezenobres, Las Borgnas (diocèse de Rieux), le pays de Foix. — Jugement qui condamne à mort par contumace Barthélemy Claris, et les époux Puget aux galères; — contre Boyer, ministre, Hollard, prédicant, Lagravaire et autres accusés d'avoir fomenté des assemblées de Religionnaires et d'avoir débité des livres de la religion réformée. — Prestation de serment de fidélité des nommés Abel, Pierre Gauthier et Biaisse, après abjuration publique de la religion calviniste. — Informations contre les personnes qui ont assisté à l'enterrement de la demoiselle Montredon, du lieu de Favas, diocèse de Rieux.

C. 204. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces papier.

1737-1738. — Jugement condamnant à des amendes les non catholiques Soustelle, Sandras et autres, pour avoir assisté à des assemblées de religion à Saint-Paul, Lacoste, Sauve, Conqueirac, Ceirac, Agusan, Moussac, Castelnau-de-Sainte-Croix, Saint-Drézéry, Collorgues, Vebron, Fraissinet de Fourques, et mandement des Rousses; — condamnant Louis Trapier, François Fiates et autres aux galères, et Marie Goutet, Jeanne et Isabeau Manet à être enfermées dans la tour de Constance, pour avoir assisté à une assemblée de même nature dans la grange de Feissier, en Vivarais; — contre Guillaume Teissier, Jean Bernard, Jean Rome, Malène, Massac, Pierre Bernadou, veuves Gustre, Mestre et Siméon, religionnaires, sortis du royaume sans permission. — Procédure contre Barraud, Monteils et Periès, non catholiques, vivant scandaleusement avec des concubines.

C. 205. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1739. — Jugement condamnant à des amendes les Religionnaires qui se sont réunis en assemblée au lieu de Vallon, La Gorée, Viallas, Nîmes; — portant qu'Étienne Larnac, ayant envoyé ses deux fils à Genève sans permission, sera tenu de les entretenir à ses frais dans le collége des Barnabites, du bourg Saint-Andéol. — Procédure contre Dominique Bonneric, du lieu de La Bastide, du Payrac et Jean Bourdil, du lieu de Puylaurens, pour être sortis du royaume sans autorisation. — Ordonnance de l'intendant qui fait défense au nommé Portal de tenir école, soit dans la ville de Montpellier, soit dans un autre lieu de la province, à peine de 100 livres d'amende.

C. 206. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1739. — Jugement condamnant Catherine Rouvière, veuve de Jean Marcel, Espérance Durand et autres, à être enfermées dans la tour de Constance, pour avoir assisté à une assemblée de non catholiques tenue sur le territoire de Nîmes; Claudine Trefous, Marguerite Marcel et autres, à être gardées dans la maison de la Providence de la même ville, pour y être élevées dans la religion catholique; et les calvinistes de l'arrondissement de Nîmes, qui ont assisté à la même assemblée, à 3,000 livres d'amende et aux frais des procédures; — condamnant par contumace la demoiselle Delorme, du lieu de Silhac, pour avoir donné retraite à un prédicant et favorisé son évasion. — Procédure contre Suzanne Alemand, veuve de Daniel Ligonier, sieur de Pratriel, de Castres, accusée du crime d'apostasie; — contre le marquis de Vignoles, accusé du même crime; — contre Étienne Dunières, notaire, de Gilhoc, en Vivarais, accusé d'employer, dans les actes de mariage, des termes contraires à l'usage, et d'avoir inquiété le curé dudit lieu.

C. 207. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1740. — Jugement qui condamne la mémoire de Matthieu Morel, prédicant; — aux galères perpétuelles, un autre Matthieu Morel, et à être enfermée dans la tour de Constance, Louise

Peiron, pour avoir donné retraite audit prédicant.— Jugement et procédure contre la mémoire du prédicant Gabriel Fauriel; condamnant Pierre Espinas aux galères pour avoir donné retraite à ce ministre, Paule Escoulens et Anne Lapra à être enfermées dans la tour de Constance, pour avoir eu des relations avec le même prédicant, et les non catholiques de l'arrondissement de Vernoux à une amende de 3,000 livres.

C. 208. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1740. — Jugement contre les non catholiques des communautés de Saint-André-de-Valborgne, Saint-Marcel-de-Fourfouillouze, Saint-Martin-de-Campselade, Saint-André-de-Lancise, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Privat-de-Vallongue, Moulezan, Boucoiran, à l'occasion des assemblées tenues dans les environs de ces communautés. — Procédure contre les nommés Tastevin et autres assassins du curé du Bousquet, diocèse d'Uzès;—contre Porcher, de Nîmes, et Pierre Coulon, du lieu de Boucoiran, au sujet de l'assassinat du nommé Laporte, qui recélait les assemblées des non catholiques; — contre les nommés Jean Roussier et Pierre Bourry, du lieu de Silhac, mariés au désert.

C. 209. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 107 pièces, papier.

1741-1742. — Procédure contre Imbert, médecin à Lavaur, zélé religionnaire; — contre Jean Jeanny, du lieu de La Bastide-Rouairouse, diocèse de Saint-Pons, accusé de faire les fonctions de prédicant dans le diocèse de Castres; — contre les habitants non catholiques d'Anduze, Générac, Vauvert, Valleraugues, Ardaliers, Talleirac, Saint-André-de-Majencoules, Nîmes, Aulas, Aumessas, au sujet d'assemblées tenues dans le voisinage de ces communautés. — Jugement qui condamne Isaac Peire, non catholique, de Lunel, à être enfermé à l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier, avec les insensés, pour avoir abattu ou brisé quatre croix.

C. 210. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1742-1743. — Jugement qui condamne à mort le prédicant Jean-Pierre Dortial; aux galères Louis Souchon et Alexandre Chambon; ordonne un plus ample informé contre d'autres, et condamne les non catholiques des arrondissements de La Voulte et Du Pouzin, dans l'étendue desquels Dortial a été arrêté, à une amende de 3,000 livres et aux frais. — Procédure à la suite d'assemblées de non catholiques, tenues à Beauchâtel, Charmes, Lepape, Saint-Julien-de-Flaviac, Pignan, Gardies, près de Nîmes; — contre Jean Chareau, Pierre Gaudy, Thomas et Pierre-Antoine Seguin, Marc Pomier, sortis du royaume sans permission, et contre André Cabantous, rentré en France également sans permission; — contre Boissy et Saint-André, du lieu de La Mastre, soupçonnés de correspondre avec l'étranger sur les matières de religion; — contre Alexandre Bonnanech, Cazal, curé de Sainte-Catherine, Antoine Cazal, son frère, et nombre de protestants, ledit Bonnanech ayant été surpris dans l'église, vêtu en prêtre et donnant la bénédiction nuptiale à plusieurs protestants; — contre Pierre Jalade et Penchaud, suisse, soupçonnés de remplir les fonctions de prédicant.

C. 211. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1744. — Jugements condamnant à l'amende les non catholiques des communautés où se sont tenues des assemblées illicites : Durfort, Fraissac, Nages, Soulergues, Bédarieux, Lunas, Roquecourbe, Castelnau-de-Brassac, Réalmont, Nîmes, Uzès, Lavaur, Calmon, Gibel, Aulas, Saint-Christol-de-Bagards, La Caune, Vianne, Blanzac, Arpaillargues, Saint-Martin-de-Vals, Mazamet, Auzillion, Le Travet et autres; — condamnant Pierre-Firmin Peire à une amende de 100 livres, pour avoir tenu une école sans approbation; — condamnant à deux mois de prison les nommées Glaizat, mère et fille, de Privas, pour être sorties du royaume sans permission; — condamnant à 50 livres d'amende le nommé Rabinel, de Sommières, et à un mois de prison François Treboulon, de Cournonterral, pour le même motif. — Serment de fidélité de Jacques Jean, du lieu de Montagnac, en faisant abjuration de la religion réformée.

C. 212. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1745. — Procédure à l'occasion d'assemblées de non catholiques tenues dans les arrondissements de Mazamet, Montredon, Uchaud, Milhaud, Bernis, Vestric, Aubort, Die, Castres, Montauban, Arpaillargues, Saint-Jean-Chambre, Gilhoc, Lunel, Saint-Voy; — contre Lafont, nouveau converti, originaire de Nîmes, tenant école à Réalmont sans permission.—Jugement condamnant à la prison et à l'amende André Daumont, de Nîmes, et Pierre Couve, de Montpellier, pour être sortis du royaume sans y être autorisés.—Arrêt du Parlement de Dauphiné qui condamne à mort le prédicant Ranc.

C. 213. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1745. — Procédure à l'occasion d'assemblées de non catholiques tenues dans les arrondissements de Brassac, La Caune, Le Pouzin, Chambon, Favas, Sainte-Croix, Puylaurens, Ganges, Nîmes, Saint-Christol, Les Vans, Saint-Romain et Le Vigan. —Jugement condamnant aux galères Jean-Jacques Guitard et Jacques Doulés, du lieu d'Anglas, Pierre Loubié, Louis Bel, Pierre et David Bernadou, et Pierre Sabatier,

habitants de Mazamet; Jean Molinier, du lieu de Hautpoul, et Alexis Corbière, de la métairie de La Sarnarié, pour avoir assisté à une assemblée illicite dans l'arrondissement de Saint-Amans-de-Valtoret; — condamnant à une amende de 4,000 livres et aux frais des procédures les habitants non catholiques de cet arrondissement et de la ville de Mazamet; — condamnant à l'amende Bellain, nouveau converti, faisant école sans permission à Milhaud et à Saint-Césaire (diocèse de Nîmes).

C. 214. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 139 pièces, papier.

1745. — Jugement qui condamne aux galères Guillaume Issoire, meunier, de Nîmes, Bourrillon, Bessier et Verdeilhan, les trois derniers contumaces; à être admonestée la veuve Moussier; à subir une nouvelle enquête Jean Colondre, et qui met hors de Cours François Lombard et Antoine Toureau, pour avoir introduit dans le royaume des livres de la religion réformée.

C. 215. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1745. — Procédure contre Avinen, de Nîmes, Charles Delze de Salin-Paulastron, sortis du royaume sans permission, et contre Suzanne Robert, rentrée sans autorisation; — contre Jean-Pierre Séguier, du lieu de Roquecourbe, pour bris de croix; — contre les non catholiques qui se sont réunis en assemblée dans les arrondissements de Barron, Montaren, Saint-Jean-de-Marvejols, Theraux, Saint-Jean-de-Valeriscle, Saint-Ambroix, Arpaillargues, Nîmes, Sumène, Beauvoisin, Marsillargues, Vauvert. — Arrêt du Parlement de Dauphiné, qui condamne à mort le prédicant Jacques Roger. — Jugement condamnant à une amende de 100 livres Jacques Eyraud, nouveau converti, de Sallèles, pour avoir ouvert une école et enseigné sans permission.

C. 216. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1745. — Jugement condamnant à la prison dans le fort d'Alais, Pierre Fages, de Sainte-Croix-de-Valfrancesque, revenu de pays étranger sans permission; — condamnant aux frais de la procédure Blesson, Vidal et Gajagnon, du lieu de Ners, pour avoir fait inhumer leurs enfants sans la présence du curé; — condamnant à l'amende les non catholiques des arrondissements de Vabres, Espérausses, Nîmes, Montredon, Arpaillargues, Calmont, La Bastide, Saint-Amand, Saint-Julien-en-Saint-Alban, La Bastide-Rouairouse, Mazamet, Vintrou, Castres, Castelnau-de-Brassac, La Caune, Beaucaire, où des assemblées illicites avaient été tenues; — condamnant aux frais de la procédure Alzas, de la ville de Beaucaire, refusant de payer l'amende à laquelle il avait été condamné pour avoir assisté aux assemblées calvinistes.

C. 217. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1745. — Poursuites contre Roux, médecin, de Saint-Jean-de-Marvejols, accusé de donner retraite à des ministres protestants. — Jugement qui condamne à une amende de 6,000 livres Étienne Gides, du lieu de Lussan, pour avoir envoyé sa fille à Berlin sans permission. — Procédure à l'occasion d'assemblées non catholiques tenues dans les arrondissements de Saint-Jean-de-Valeriscle, Saint-Ambroix, Roquecourbe, Nîmes, Le Cros et Saint-Hippolyte.

C. 218. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1745.—Procédure contre Bonnafé, de Castres, et Étienne Boule, accusés l'un d'avoir fait baptiser ses enfants au désert, l'autre de n'avoir pas fait baptiser le sien; — à l'occasion d'assemblées illicites tenues à Saint-Michel, Saint-Maurice, Saint-Félix-de-Châteauneuf, Des Saignes, Touland, Champis, Silhac, etc. — Informations contre Joseph Conte, soupçonné d'avertir de l'arrivée des troupes les non catholiques lorsqu'ils sont assemblés; — contre les fanatiques qui ont paru à Nages et à Générac (diocèse de Nîmes), lesquels tiennent à la secte des Multipliants (Voir C. 196); — contre Jean Guaidant, dit Jourdain, du lieu de Saint-Hippolyte, maître de musique pour le chant des psaumes de la religion réformée.

C. 219. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier.

1746. — Jugement condamnant à mort Majal des Hubas, ministre de la religion réformée, et aux galères Menut, dit Rochette, qui lui avait donné retraite; — notes de baptêmes et de mariages faits par le même ministre. — Procédure et jugement qui condamne aux frais Blisson, nouveau converti, du lieu de Barjac, pour avoir fait enterrer publiquement deux de ses enfants sans avoir fait appeler le curé du lieu; — à l'occasion d'assemblées non catholiques tenues dans les arrondissements de Mus et de Castelnau-de-Brassac.

C. 220. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1746. — Jugements pour assemblées illicites tenues à Saint-Hippolyte, Clarensac, Nîmes, Boissière, Calvisson, Saint-Quentin, Uzès, Arpaillargues, Serviers, Castres. — Arrêt du Parlement de Dauphiné, qui condamne plusieurs particuliers, pour fait de religion, à la potence, aux galères, à des aumônes et amendes. — Procédure et jugement contre la nommée Ricard, veuve Viala, de Saint-Hippolyte, condamnée aux frais, pour avoir fomenté la tenue d'assemblées de non catholiques.

C. 221. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1746. — Jugement qui condamne à mort Élie Vivien,



prédicant, à la marque et aux galères Louis André, et à la prison et à un plus ample informé Jean Blays, complices de Vivien. — Procédure contre Campestre, Chalié, Ricard et Pomier, de Montpellier, et Pierre Allaret, non catholiques, sortis du royaume sans permission; — pour assemblées protestantes tenues aux lieux de Pignan, Montpellier, Saint-Ambroix, Marvejols, Les Vans, Alais, Anduze, Réalmont, Montredon, Revel, Aiguefonde, Roquecourbe, Nages, Barron, Saint-Jean-de-Valeriscle, Mazamet, Graissessac, Calmont, Bouquet.

C. 222. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1746. — Procédure contre de Saint-Paulis, soupçonné de faire les fonctions de prédicant; — contre la nommée Anne Chabaud, accusée d'avoir apostasié; — contre le premier consul de Clarensac, pour avoir chanté des psaumes pendant un feu de joie, à l'occasion des victoires remportées sur les ennemis de l'État; — contre le curé de Boffre, en Vivarais, accusé d'avoir mis le feu à l'église de sa paroisse; — à l'occasion d'assemblées non catholiques tenues à Puylaurens, Moussac, Saint-Geniès-de-Malgoire, Arpaillargues, Castelnau-de-Brassac, Bernis, Douze.

C. 223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 134 pièces, papier.

1747. — Jugement condamnant à la prison et à l'amende les non catholiques Valette, Henri Joyeux, sortis du royaume sans permission; — contre Pellet, huissier au Présidial de Nîmes, pour avoir gardé et débité des livres protestants; — contre les non catholiques réunis en assemblée dans les arrondissements de Réalmont, Montredon, Saint-Ambroix, Saint-Jean-de-Valeriscle, Pignan, Montpellier, Marsillargues, Le Cailar.

C. 224. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1747. — Jugement condamnant à la prison et à l'amende Michel André, nouveau converti, de Castres, fugitif, rentré dans le royaume sans permission. — Procédure contre la femme Gondin, de Nîmes, revenue de Genève sans autorisation; — contre Brun, curé d'Ortoux, au diocèse de Nîmes, pour avoir béni un mariage mixte; — contre Henri Arnaud, de Luzeran, en Dauphiné, porteur de plusieurs lettres de protestants de Nîmes, adressées à des protestants du Dauphiné; — contre Lauze, de Montagnac, accusé d'avoir tenu des assemblées illicites chez lui, et d'avoir donné retraite aux ministres calvinistes; — contre Magnan, Vial et Glaizes, nouveaux convertis, d'Orange, pour avoir assisté à une assemblée de nouveaux convertis à Uzès; — contre les nouveaux convertis réunis en assemblée dans les arrondissements de Puylaurens, Montaren, Nîmes, Ganges, Bédarieux, Espérausses et Saint-Voy.

C. 225. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 114 pièces, papier.

1748. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour faire le procès à la femme Fesquet, de Ganges, religionnaire, pratiquant le métier de sage-femme. — Jugement condamnant au bannissement Arlaud, de Valleraugue, et Marianne Cros, du lieu de La Caune, pour crime d'apostasie; — condamnant à mort Jean de Jours, de Brussac, en Vivarais, pour sédition et révolte contre les troupes du Roi. — Procédure contre Puech, de Saint-Hippolyte, et Pierre Nadal, de Valleraugue, pour être sortis du royaume sans permission; — contre les non catholiques réunis en assemblée dans les arrondissements de Ferrières, Puylaurens, Castres, Arpaillargues, Calmont, Montpellier, Cournonterral, Saint-Martin-de-Campselade, Sorèze, Uzès.

C. 226. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1748. — Jugement condamnant à l'amende Françoise Granger, femme Fesquet, et Anne Galinier, veuve Julié, religionnaires, pour avoir fait le métier d'accoucheuses; — contre Jacques Roustaud et Jacques Laville, du lieu de Brussac, en Vivarais, Jean Juntes, de Puylaurens, et Jean Daunant, accusés de divers crimes de religion; — contre Marie Raissiguier et Louis Auriol, pour crime d'apostasie, et mettant hors de procès Combes et Vieu, accusés du même crime. — Procédure au sujet de l'enterrement de la dame Sabatier, à Montpellier, morte dans le jansénisme; — au sujet des assemblées non catholiques des arrondissements de Castelnau-de-Brassac, Saint-Ambroix, Marvéjols, Montagnac, Moussac, Calmont, Saint-André-de-Valborgne.

C. 227. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1749. — Informations faites à Lavaur, à l'occasion des excès commis à la mort et à l'enterrement de Cabanis, religionnaire. — Ordonnance de l'intendant qui condamne à l'amende Pierre Pagès, non catholique, de Villemur, pour avoir travaillé les fêtes et dimanches. — Jugement contre Jean-Pierre Bruguière et Antoinette Valançon, d'Annonay, Étienne Valançon, de Peaugres, en Vivarais, et sa prétendue femme, pour être sortis du royaume sans permission; — contre les Religionnaires des assemblées tenues dans les arrondissements de Montpellier, Mauguio, Saint-Julien, Saint-Cierges, Bédarieux, Ferrières, Roquecourbe, Gijounié, Valmagne, Nîmes, Arpaillargues, Saint-André-de-Valborgne, Saumane, Chambon, Puylaurens, Lussan, Castres, Réalmont, Lombers, Espérausses.

C. 228. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1750. — Ordonnance de l'intendant qui condamne à une

amende de 100 livres François Cotte, Jean Menut, Claude Bois et Jean Bourette, du lieu de Bronac, diocèse du Puy, chacun pour avoir tenu une école sans permission. — Jugement condamnant à la prison et à l'amende Labaumelle, nouveau converti, de Saint-Jean-de-Gardonenque, pour être sorti du royaume sans autorisation; — contre François Bonnes et Mauran, du lieu de Faugères, diocèse de Béziers, accusés d'avoir fait enterrer chacun un de leurs enfants, en plein jour, sans la présence du curé. — Décret de prise de corps et informations contre Nougaillade, femme Boichon, de Cette, accusée d'apostasie. — Procédure et condamnation aux galères, à l'amende, etc., des Religionnaires qui ont assisté aux assemblées tenues dans les arrondissements d'Aubaïs, Gavernes, Mollières, Le Vigan, Anduze, Saint-Paul-de-Lavaur, Castres, Roquecourbe, Cournonterral, Montpellier, Mauguio.

C. 229. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1750. — Jugement condamnant aux galères Jean Garagnon, Louis Nègre, Jacques Boucayran, François Auton et Pierre Raimbert, Clarisse Domergue, femme de Louis Martin, et Françoise Barre, femme de François Auton, à être enfermées à la tour de Constance pour avoir assisté à une assemblée de Religionnaires dans l'arrondissement d'Arpaillargues; — contre les nouveaux convertis qui se sont réunis en assemblée de religion sur les territoires de Quissac, Aigues-Vives, Bayard, Anduze, Puylaurens, Burlas, Chambon, Faugères et Graissessac.

C. 230. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1751.—Jugement condamnant aux galères Paul Matthieu et Antoine Mortier;— à être enfermée dans la tour de Constance Gabrielle Guignes, femme de Matthieu, pour avoir assisté à une assemblée de religion tenue dans l'arrondissement de Nîmes; — condamnant les habitants de cet arrondissement à 2,000 livres d'amende; — condamnant Patus, Brémon et Fabre, religionnaires du Cailar, à être enfermés au fort de Brescou, pour avoir assisté à une assemblée illicite tenue à Saint-Laurent-d'Aigouze, et les habitants de l'arrondissement de cette localité à 1,200 livres d'amende. — Procédure contre Mazauric et Jean Dugas, du lieu de Saint-Germain-de-Calberte, pour avoir donné retraite à des ministres calvinistes; — contre les Religionnaires qui se sont assemblés dans les arrondissements de Roquedur, Saint-Julien, Aulas, Durfort, Saint-Voy.

C. 231. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1751. — Jugement qui condamne aux galères Claude Chaumont, natif de Genève, pour avoir assisté à une assemblée non catholique; — condamnant aux frais de la procédure la nommée Comte, femme Foulquier, accusée d'avoir tenu publiquement des propos indécents contre la religion catholique. — Procédure contre Petit, nouveau converti, du lieu de Vialas, pour avoir donné retraite à un Suisse tenant école sans permission; — contre les auteurs soupçonnés de l'assassinat commis sur la personne de Lefèvre, du lieu de Gajans. — Informations contre le prédicant Monteil, du lieu de Mariols. — Poursuites contre les Religionnaires qui ont tenu des assemblées sur les territoires de Lezan, Villeneuve, Le Pompidou, Le Pont-de-Montvert, Saint-Voy, Saint-Germain-de-Calberte, Graissessac.

C. 232. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 136 pièces, papier; 1 sceau de cire jaune.

1752.— Jugement condamnant aux galères Louis Trégon, du lieu de Bernis, pour avoir assisté à une assemblée illicite tenue dans l'arrondissement de Beauvoisin, et les habitants de cet arrondissement à 1,000 livres d'amende; — condamnant aux galères André Guizard et Jacques Compan; — à être enfermées dans la tour de Constance : Suzanne Séguin, veuve de Firmin Vedel, Jeanne Auquier, veuve de Jean Bastide, Élisabeth Maumejan, veuve d'André Mengaud, Jeanne Brémond, Marie Picard, veuve de Jean Cabanis, pour avoir assisté à une assemblée tenue sur le territoire de Clarensac; — condamnant aux galères Say, de Nîmes, pour avoir entretenu des relations avec des ministres de la religion réformée; — condamnant à mort le prédicant François Bénézet. — Poursuites contre les Religionnaires réunis en assemblée dans l'arrondissement de Quissac.

C. 233. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1752. — Informations contre les assemblées de Religionnaires tenues dans les arrondissements de Blanzac, Saint-Hippolyte, Le Cros, Moussens, en Vivarais, Vallon, Soudorgues, Valleraugue. — Jugement condamnant aux frais de la procédure Guillaume Roche, du lieu du Cailar, accusé de crime de relaps; — condamnant à mort Molines, dit Fléchier, ministre de la religion réformée; à être enfermée dans la tour de Constance la demoiselle Pilet de Saint-Sens, pour avoir donné retraite à ce ministre dans sa maison qui doit être rasée; à 300 livres d'amende l'arrondissement du lieu où cette maison est située. Le jugement n'a pas été exécuté pour Molines-Fléchier, le Roi lui ayant fait grâce après son abjuration.

C. 234. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 108 pièces, papier.

1753.—Jugement qui condamne à mort Roque, dit Lattrapat, religionnaire, pour crime d'attroupement et de rébellion;



—qui bannit pour trois ans Antoine Boudon, religionnaire, de Montpellier, pour avoir gardé des livres protestants. — Sentence du Sénéchal de Nîmes condamnant, par contumace, à être rompus vifs Coste, ministre protestant, et son complice, pour crime d'assassinat. — Procédure contre les auteurs des meurtres commis sur les personnes des curés de Ners, de Quillan et de Logrian. — Poursuites contre les Religionnaires réunis en assemblées dans les arrondissements de Roquecourbe, Cournonterral, La Caze, Calmont, Revel, Ganges, Cazilhac, Boucoiran, Domessargue, Villevieille.

C. 235. (Liasse) — 2 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1752. — Procédure contre François Gervais, négociant, de Nîmes, soupçonné d'entretenir des relations avec des ministres protestants et avec l'étranger; — contre François Matthieu et Anne Olivier, sa femme, Jacques Soubeiran, Jean Rocher, Jeanne Lacroix, Barbut, Verdier, Carrière, Moury, Lacombe et leurs femmes, la nommée Donnarelle et sa fille, religionnaires, de Nîmes, arrêtés à Remoulins et à Grenoble comme fugitifs.

C. 236. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1752-1754. — Ordonnance de l'intendant qui condamne Louis Bourrier, Pierre Lavesque et autres, du lieu de Saint-Geniès, au rétablissement, à leurs dépens, d'une croix qu'ils avaient abattue, et aux frais des informations ;—qui ordonne l'élargissement d'Argaud, dit L'Avocat, et de Marianne Argaud, sa femme, religionnaires.—Jugement condamnant à mort Teissier, dit Lafage, ministre de la religion réformée, et à une amende de 3,000 livres les non catholiques de l'arrondissement de La Salle, où ce ministre a été arrêté; — aux galères Jacques Novis, de la paroisse de Vabres, et ordonnant que sa maison sera démolie et rasée pour avoir donné retraite au même ministre; — à diverses peines les Religionnaires qui ont assisté aux assemblées tenues à Saint-Césaire, La Salle, Bédarieux, Faugères.

C. 237. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1754. — Procédure contre Pierre Aubaret et autres, arrêtés dans la maison de ce Religionnaire où un ministre protestant se tenait caché; — contre Jean Franc, du lieu de Canaule, diocèse de Nîmes, accusé d'avoir favorisé l'évasion d'un ministre calviniste, et d'avoir usé, à cet effet, de violences contre les troupes du Roi. — Jugement condamnant aux galères, à la réclusion dans la tour de Constance et à d'autres peines les Religionnaires qui ont assisté aux assemblées illicites tenues dans les arrondissements de Revel, Réalmont, Castres, Roquecourbe, Montredon, Sauve, Le Pompidou, Graissessac.

C. 238. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1755-1762. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui condamne Rochette, prédicant, à être pendu, et les trois frères Grenier, gentilshommes verriers, à être décapités. — Jugement condamnant aux galères Honoré Turgès et Jean Fabre, de Nîmes, pour avoir assisté à une assemblée non catholique; — à la même peine, pour le même crime, Pierre Bechard, de Saint-Geniez; — à diverses peines, et plus particulièrement à l'amende, les habitants des lieux et arrondissements où se sont tenues des assemblées de Religionnaires : Aiguesvives, Arpaillargues, Bédarieux, Berlas, Blansac, Calmont, Castres, Cournonterral, Desagnes, Dions, La Caune, Les Vans, Mauguio, Mazamet, Montagnac, Montpezat, Nîmes, Puylaurens, Réalmont, Revel, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Côme-de-Nages, Saint-Quentin, Savignac, Sommières, Uzès, Vabres, Vialas.

C. 239. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1744-1750. — Enquêtes sur les contrats de mariage des nouveaux convertis dressés par des notaires soupçonnés de ne pas y insérer la clause que les contractants s'épouseront en face de l'église catholique. — Informations sur le mariage, au désert, de Caramaux, de La Bastide, diocèse de Saint-Pons, avec la demoiselle Bosviel, de Mazamet; — de La Barthe, de Mazamet, avec la demoiselle de Caramaux. — États des enfants protestants de Nîmes baptisés au désert.— Poursuites contre les calvinistes qui n'ont pas fait baptiser leurs enfants à l'église catholique.

C. 240. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1750. — Poursuites contre les mariages faits au désert: Valat et la demoiselle Roux, du Pont de Montvert; Veyrier, de Balaruc, et la demoiselle Monteille, de Cournonsec; Henri Mazelet et la demoiselle Dumas, de Saint-Jean-de-Gardonenque; Puech de Figaret, du lieu de Saint-Hippolyte, et la demoiselle Lassalle; Jacob Amphoux et Élisabeth Donnand, de Vauvert; — contre Louis Averoux, Jean Gautier, Salière, Viguier, Ferrand, Montsarrat, Farragou, Terrasse, Salvetat, Mourgues et plusieurs nouveaux convertis, de Faugères et de Bédarieux, pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert.

C. 241. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1750-1751. — États des Religionnaires de Graissessac qui se sont mariés et qui ont fait baptiser leurs enfants au désert. — Poursuites contre les mariages calvinistes : David Cazenove et la demoiselle Madon Aldeberte, de Cette; Pierre Bataillon et sa prétendue femme; Jean Gasquet et la

demoiselle Gourdon, de Vauvert; — contre Matthieu fils, Aldin, Chante, Fargues, Antoine Fontaine, Pierre Lahondez, Roure fils, Coutelle, Bonnefoux, Paul Provençal, pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert.

C. 242. (Liasse) — 138 pièces, papier.

1750-1751. — Poursuites contre Bourguet, du lieu de Barron, et la demoiselle Solayrol; Pierre Fabre, du lieu de Barjac; Antoine Guiraud fils, du lieu de Brignon; Jean David Meynadier et sa prétendue femme; Jean Martin et Marie Maigerot, de Souvignargues, pour s'être mariés au désert; — contre Guitard, de Florac, Samuel Vaisse, de Toulouse, Antoine Brunet, de La Calmette, Pierre Nouguier, d'Alzon, Jean-Pierre Bertrand et Henri Bouisset, de Castres; Guilhon, Bergoin et David Gau, de Mazamet, Puech et Rolland, de Ganges, Olympe, de Campagnac, pour avoir fait baptiser leurs enfants par des ministres protestants.

C. 243. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1750-1751. — Jugement condamnant à 1,500 livres d'amende Jean Cazals et Anne Bez, de Réalmont, Bernard Escale et Élisabeth Cavalliès, de la même ville, Pierre Richard et Marie Griolet, pour s'être mariés au désert; — à 2,000 livres, Guillaume Jonquet et Louise Coste; — à 2,500 livres, Pierre Matthieu et Louise Mazel, pour s'être mariés au désert et y avoir fait baptiser leurs enfants. — Poursuites contre Calvairac, Guillaume Moulinier, Pierre Verdier, Rouvière, Claude d'Azemar, Ducros, Bancel, Gras, Jean Benazech, pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert.

C. 244. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1751. — Jugement condamnant à l'amende Antoine Matthieu et Antoinette Richard, de Saint-Hippolyte; Jean Ferrand, de Saint-Amans; Louis Arnaud, du même lieu, et leurs prétendues femmes, pour s'être mariés et avoir fait baptiser leurs enfants au désert. — Poursuites contre Étienne Soulet, Mahistre, Jean Benezet, Jean Rossière, Pierre Rodier, Pierre Cumenges, Jean David, Pierre Fabre, Oules, Jean Corbière, Jean-Pierre Bosc, Louis Azam, pour avoir fait baptiser leurs enfants par des ministres calvinistes. — États des habitants protestants des lieux de Nîmes, Beauvoisin, Bernis, Vestric, Uchaud, Ledignan, qui ont fait baptiser leurs enfants par des ministres de la religion réformée.

C. 245. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1751. — États des communautés dont les habitants protestants ont fait baptiser leurs enfants par des ministres de la religion réformée; — des nouveaux convertis qui se sont mariés au désert, et de ceux qui, mariés à l'église catholique, ont fait baptiser leurs enfants au désert; — des communautés dont les maires et consuls n'ont point fait remettre la liste des enfants nouveaux convertis qui ont été baptisés par des ministres de la religion réformée; — des noms, surnoms et professions des Religionnaires de la subdélégation d'Uzès et du Haut-Vivarais, coupables de mariages et de baptêmes faits au désert.

C. 246. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1751. — Poursuites contre Jean Do, Leroy, Simon Monsarat, Étienne Albert, Louis Averoux, Jean Armengau, Brouzet, André, dit Le Borgne, Antoine Casse, Charles Bruguier, Jacques Teissonier, Cabirac, Jacques Cambieu, Jean-Pierre Vieu, Jean Julien, Jacques Vialla, Auguste Carsenac, pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert. — États des diocèses d'Alais, Vabres, Castres, et des communautés de Pignan, Lunel, Ganges, dont les enfants ont été baptisés au désert; — des nouveaux convertis de Saussines, Saint-Bauzille-de-Montmel, Lunel, qui ont fait porter leurs enfants à l'église catholique pour leur faire suppléer les cérémonies du baptême.

C. 247. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1752. — Poursuites contre Pierre Geniez, du lieu de Graissessac, Théodore Pourquier, du lieu de Durfort, Jacques Vidal, habitant de La Rouvière, Jean Tranchet, du lieu de Saint-Fortunat, Pierre Bourdic, du lieu de Brignon, Marie Salvayre, prétendue femme d'Augustin Rouch, de La Caune, pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert. — Condamnations, à diverses amendes, de Jacques Meyer, de la paroisse de Saint-Fortunat, de Guillaume Jonquet, du lieu de Moussac, et d'autres de la communauté du Caylar, pour s'être mariés au désert, ou avoir fait baptiser leurs enfants par des ministres calvinistes. — Mise en liberté de Joseph Maillebon, religionnaire, de Réalmont, après avoir signé sa soumission.

C. 248. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1752. — Informations contre François Valentin, religionnaire, de Saint-Vincent-de-Barres, Jean Rossiȩre, d'Uzès, Pierre Ducros, du lieu de La Rouvière, Jean Reynaud, du lieu de La Bastide (Lavaur), Jacques Bouisset, du lieu de Berlats (Castres), pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert. — Poursuites contre Cazals, religionnaire, de Réalmont, Bernard Escale, du même lieu, Pierre Matthieu, de la paroisse de Moussac, Pierre Richard et Marie Griolet, de Saint-Hippolyte, pour s'être mariés au désert, ou pour avoir fait baptiser leurs enfants par des ministres de la religion



réformée. — Instruction relative à la demande en réhabilitation de Pierre Poulhan, de Nîmes, tendant à faire bénir son mariage au désert par un prêtre. — Mise en liberté de la nommée Dupuy, sur la déclaration de Jean Ribot, son prétendu mari, qu'elle est enceinte.

C. 249. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1752. — Poursuites contre de Sanilhes, habitant de La Caune, de La Coste d'Envide, du même lieu, La Roque, résidant au château de Venez, Jean et Jacques Puech, du lieu de Linas, communauté de Boissezon, Chazottes, dudit lieu, Jacques Cavaillès, de la paroisse de La Caze, Pierre Teyssier, de Saint-Peray, en Vivarais, Jacques Miailhe, de la paroisse Saint-Étienne-Cahuzac, Jacques Gayet, du lieu de Montaran, Jean Boulade, de la communauté du Soulier, pour avoir fait baptiser leurs enfants au désert. — État des enfants de nouveaux convertis, du diocèse de Castres, que les parents ont refusé d'envoyer à l'église pour les faire baptiser.—Ordonnances de l'intendant prescrivant à plusieurs habitants du diocèse de Lavaur de faire porter leurs enfants à l'église pour y recevoir le baptême. — État des enfants de communautés protestantes du diocèse de Montpellier qui ont été baptisés à l'église catholique.

C. 250. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1752-1754. — États des Religionnaires qui ont contrevenu aux ordres du Roi, à l'égard des mariages et des baptêmes au désert, dans les villes et lieux de Nîmes, Uchaud, Beauvoisin, Aimargues, Bouillargues, Congenies, Réalmont, Aiguesvives, Calvisson, Saint-Martin-de-Saint-Sens, Aujargues, Villevieille, etc. — Élargissement de Jacques Bernard, nouveau converti, des Chirouzes, paroisse de Nozières, en Vivarais, et d'Isaac-Jean Terrasse, du lieu de Silhac, lesquels, après s'être mariés au désert et y avoir fait baptiser leurs enfants, ont fait leur soumission à l'église catholique.

C. 251. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1729-1755. — Mémoires sur un projet de loi ou de déclaration du Roi, touchant les nouveaux convertis en général, et particulièrement sur les mariages et les baptêmes des Religionnaires dans le Languedoc. — Observations de l'intendant et des évêques de Languedoc sur le projet relatif aux mariages et baptêmes des nouveaux convertis. — États de mariages et de baptêmes faits hors de l'église catholique en Languedoc. — Lettres de d'Aguesseau, de Lamoignon et de Saint-Florentin, sur le même sujet.

C. 252. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1703. — États des dommages causés par les camisards dans les lieux de Fraissinet-de-Fourques, diocèse de Mende, Genolhac, Vic, Sainte-Cécile-d'Andorge, Cazevieille, Saint-Jean-de-Buèges, Montpeyroux. — Requêtes du chapitre de l'église collégiale de Saint-Gilles, de l'abbaye de Saint-Guillem-du-Désert, et des habitants des lieux ci-dessus nommés, tendant à obtenir des indemnités pour les dommages qu'ils ont soufferts.

C. 253. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1703. — États, procès-verbaux, relations d'experts, relatifs aux ravages causés par les camisards dans les lieux de Bouillargues, Nîmes, Alais, La Calmette, Salavas, Saturargues, Mandajor, Chamborigaud, Puechredon, Brouzet, Saint-Hippolyte, Vergèze, Verfeuil, Uchaud, Montpezat, Sommières, Genolhac, Saint-Martin-de-Lansuscle, Campagnol, Ledignan, Monteils, diocèse d'Uzès, Les Ponches, même diocèse, Domessargues, Valleraugue. — Requêtes à l'intendant par les habitants de ces différents lieux qui ont éprouvé des dommages.

C. 254. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1703. — États, procès-verbaux, relations d'experts, relatifs aux dommages causés par les camisards dans les lieux de Genolhac, château de Servas, Le Collet, Sumène, Uzès, Auzon, Saint-Martin-de-Boubaux, Monteils, Belvezet, Sauveplane, Saint-Étienne-Delon, Chamborigaud, Carnas, Nîmes, Lunel, Château-de-La-Devèse, au diocèse de Mende, Saint-Hilaire, Ferrières, Sommières, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Julien-des-Points, Marvejols. — Requêtes des habitants desdits lieux, à l'intendant, en demande d'indemnités pour les dommages qu'ils ont soufferts.

C. 255. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1703-1704. — États, procès-verbaux, relations d'experts, relatifs aux ravages commis par les camisards dans les lieux de Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Julien-des-Points, Vialas, paroisse de Castagnols, Fontanes, Sardan, Genolhac, Alais, Saint-Jean-du-Pin, Cendras, Branoux, paroisse de Blannaves, Sainte-Anastasie, Saint-Jean-de-Valeriscle, Notre-Dame-de-Laval, Servas, Saint-Privas-de-Vallongue, diocèse de Mende, Nîmes, Saint-Martin-de-Boubaux, Durfort, Saint-Hippolyte, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Clémens, Saint-Gilles, Arpaillargues, Saint-Geniez-de-Malgoirès, Soulages, Saint-Maurice-de-Vantalon, Lassalle, Soudorgues, Sauve, Vabres, Mialouze, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Collet-de-Dèzes. — Requêtes des habitants desdits lieux, à l'intendant, en demande d'indemnités pour les dommages qu'ils ont soufferts.

C. 256. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1704. — États, procès-verbaux, relations d'experts, relatifs aux ravages commis par les camisards, dans les lieux du Pin, diocèse d'Uzès, Castagnols, Anduze, Comiac, Saint-Martin-de-Bourbaux, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Julien-des-Points, Sainte-Cécile-d'Andorge, Moissac (Lozère), Cendras, Meyrueis, Saint-Paul-Lacoste-Brenoux, Blannave, Soustelle, Collet-de-Dèze, Saint-Privas-de-Vallongue, Saint-Germain, Saint-Geniez, Aumessas, Sumène, Mondardier, Fons-sur-Lussan, Générac, Aulas, Genolhac, Ribaute, Saumane, Castagnols, Saint-Bauzille-de-Tornac, Saint-Sébastien. — Requêtes à l'intendant par les habitants des lieux qui ont souffert des dommages.

C. 257. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1704. — Procès-verbaux, relations d'experts, relatifs aux églises et maisons des particuliers brûlées par les camisards, dans les diocèses de Mende, Alais et Uzès. — Devis des réparations à faire aux églises brûlées. — États des dégâts commis par les mêmes rebelles dans les lieux de Bourniolle, Faneirolles, Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, Fraissinet, Saint-Martin-de-Carsenac, Belvezet, Bellegarde, Manduel, Saint-Michel, Florac, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Auzon, Senescas, Concoules, Genolhac, Saint-Martin de Boubaux, Castagnols, Salindres, Cazevieille, Aulas, Sumène, Saint-Hippolyte, Ganges, Soudorgues, Château-de-Gajans, Saint-Julien-de-la-Nef. — Requêtes à l'intendant, par des propriétaires des mêmes lieux, pour obtenir indemnité des dommages soufferts.

C. 258. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1704. — Procès-verbaux, rapports, relations d'experts pour les dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux de Saint-Félix-de-Palières, Mialet, Beaucaire, Saint-Saturnin-de-Cojan, Cardet, Bellegarde, Marvejols (Lavaunage), Vézenobres, Vauvert, Nîmes, Générac, Saint-Laurent-d'Aigouze, La Calmette, Saint-Christol, Sommières, Boudargues, Liouc, Brouzet, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Chamborigaud, Beaulieu, Saint-Étienne-de-Long, Collet-de-Dèze, Saint-Jean-de-Roques, Saint-Gilles, La Teule, Le Pompidou, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Privas-de-Vallongue, Saint-Martin-de-Lansuscle, Pezènes, Saint-Théodorit, Sainte-Croix-de-Valfrancesque, Les Balmes. — Requêtes adressées à l'intendant, en indemnité des dommages soufferts.

C. 259. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1704. — Procès-verbaux, rapports, relations d'experts, pour les dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux de La Salle, Moulesan, Caissargues, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Flour-du-Pompidou, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Nîmes, Manduel, Sauve, Vic, Navacelle, Ribaute, Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, Marsillargues, château de Calviac, château de Saint-Roman, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bresson, Pompignan, Sampzon, Franchassis, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Julien-de-Valgalgue, Concoules, Saint-Étienne et Saint-Geniez. — Requêtes à l'intendant, par les habitants desdits lieux, en demande d'indemnités pour les dommages qu'ils ont soufferts.

C. 260. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1704-1705. — Relations d'experts et requêtes en indemnités pour les dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux d'Anduze, Beaucaire, Saint-Gilles, Sommières, Blanzac, Nîmes, Canaules, Poujols, Sardan, Sauzet, Serignac, Brouzet, Chamborigaud, Rousson, Moulezan, Vagnias, Grospierre, Florian, Pouls, Beauvoisin, Saint-Privas-de-Vallongue, Cazevieille, Saint-Pierre-de-la-Salle, Valsanne, Saint-Maurice-de-Cases, Saint-Drézéry, Belveset, Sauve, La Salle, Valleraugue, Soudorgues.

C. 261. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1704. — Relations d'experts et requêtes en indemnités, pour les dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux d'Anduze, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Concoules, Mondagou, Générargues, Saint-Jean-de-Marvejols, Robiac, Saint-Geniez, Castagnols, Genolhac, Sant-Maurice-de-Ventalou, Alais, Bellecôte, Saint-Vincent-de-Cros, Saint-Paul, Ribaute, Cendras, Soustelle, Pompidou, Ceyrac, Montoulieu, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Vanyère, Saint-Jean-du-Pin, Moissac, Servas, Salindres, Le Vigan, Cardet, Ferrières, Gabriac.

C. 262. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1704. — États et estimations des dégâts causés par les Religionnaires; requêtes en indemnité pour ces dommages, dans les lieux d'Alais, Rouveirette, Gabriac, Les Vans, Valescure, Les Rousses, Saint-Laurent-le-Minier, Montfort, Sauve, Ferrières, Vézenobres, Sainte-Cécile-d'Andorge, Nîmes, St-Geniez, Ribaute, La Cadière, Bragassargues, Sumène, Le Cros, Pompidou, Florac, Villefort, Meyrueis, Pouls, Fourques, Fons, Saint-Christol, Mialet, Saint-Roman, Saint-Paul-La-Coste, Castagnols, Soustelle. — Certificat signé par Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, constatant qu'Antoine Fornier, avocat au Présidial de cette ville, remplit ses devoirs de bon catholique.

C. 263. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1705. — États, relations d'experts, requêtes à l'inten-



dant, pour les dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux de Saint-Marcel, Fontfouillouse, Soustelle, Saint-Germain-de-Calberte, Bernis, Le Collet, Saint-Martin-de-Boubaux, Alais, Saint-André-de-Valborgne, Runes, Nages, Madières, Anduze, Aubaïs-Montredon, Cendras, Saint-Paul-La-Coste, Ribaute, Sumène, Camprieu, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Pont-de-Montvert, Saint-Privas-de-Vallongue, Chamborigaud, Genolhac, Saint-Véran-d'Esparron, Sommières, Saint-André-de-Majencoules, Valleraugue, Sainte-Croix-de-Valfrancesque, Saint-Martial, Le Vigan, Sauve, Vézenobres, Montaigut. — Note autographe de François Chevalier de Saulx, premier évêque d'Alais, en faveur de la catholicité d'Astruc, avocat, de Sauve, ministre converti.

C. 264. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1704-1705. — Relations d'experts, requêtes à l'intendant, pour les dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux de Sauve, Montredon, Saint-Roman-de-Cadière, Vézenobres, Tournac, Saint-Privat-des-Vieux, La Calmette, Vic, Puechredon, Cornillon, Uzès, Pont-du-Rastel, Boisson, Genolhac, Brenoux, Saint-Laurent-de-La-Vernède, Le Pin-Aubaïs, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Barron, Garrigues, Laval, Monteils, Pont-de-Montvert, Fraissinet, Saint-Martin-de Boubaux, Soubeiran, Le Collet, Servas, Belvezet.

C. 265. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1695-1705. — Procès-verbaux d'estimation et requêtes à l'intendant, en indemnité des dommages causés par les camisards, dans les lieux de Saint-Flour, Chamborigaud, Mialet, Lussan, Arpaillargues, Alais, Uzès, Genolhac, Vialla, Castagnols, Cassagnes, Auson, Arigas, Saint-Hippolyte, Fraissinet, Ortals, La Bruyère, Laval, Figueyrolles, Soleirols, Saint-Geniez, Saint-Germain-de-Calberte, Le Collet, Saint-Maurice-de-Ventalon, Les Plantiers, Saint-Hilaire-de-Lavit, Brissac, Saint-Jean-de-Buèges, Les Vernèdes, Vebron, Le Mas-Roger, Moulezon, Saint-Privat-de-Vallongue, Florac, Le Bosquet-de-la-Barthe, Les Baumes. — Deux lettres de l'intendant Lamoignon de Basville et du marquis Du Deffant de Lalande, à Bonnet Du Vergounioux, maire de Notre-Dame-des-Balmes, contenant promesse d'indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées ; — attestation de l'abbé Du Chaila, en faveur de la catholicité de ce fonctionnaire, nouveau converti.

C 266. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1702-1705. — Procès-verbaux d'estimation, requêtes à l'intendant, en indemnités pour dommages causés par les Religionnaires, dans les lieux de Saint-Andéol, Saint-Hilaire-de-Lavit, Sainte-Énimie, Saint-Hippolyte-de-Caton, Les Fons, Saint-Laurent-de-Trèves, Pont-de-Montvert, Saint-Privat-de-Vallongue, Barre, Saint-Veran, Saint-Privat-de-Prunet, Sainte-Croix, Castagnols, Vialas, Bedouis, La Baume, Montarin, Alais, Saint-Just, Vacquières, Saint-Bresson, Salindres, Candiac, Manduel, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Saint-Frézal-de-Ventalon, Uzès, Saint-Pierre-de-Blaunague, Le Collet, Figaret, Lussan, Senescas, Saint-Ambroix, Chamborigaud, Genolhac, Garrigues, Ortous, Quissac, Pérignargues, Saint-Mamet, Saint-Gilles, Sauve, Saint-Chaptes.

C. 267. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1704-1706. — Requêtes à l'intendant et procès-verbaux d'estimation relatifs aux dommages causés par les camisards, dans les lieux de Mas-Bonnet, Quissac, Sommières, Collet-de-Dèze, Lussan, La Canonge, Saint-Hilaire-de-Lavit, La Bruguière, Massenague, Legua, Chamborigaud, Saint-Martin-de-Lansuscle, Navacelle, Genolhac, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Les Obrets, Meyrueis, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Gilles, Polhellière, Uzès, La Rouvière, Aurillac, Saint-Drézéry, Foissac, Saint-Quentin, Saint-Maurice-de-Ventalon, Montaren, Castagnols, Laval, Uchaud, Galargues, Pompidou, Saint-Andéol-de-Clerguemort, Saint-Frezal-de-Ventalon.

C. 268. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1703-1720. — Requêtes, relations d'experts, pour les dommages causés par les camisards, dans les lieux de Mialet, Vestrie, Galargues, Saint-Jean-de-Marvejols, Saint-Martin-de-Sérignac, Genolhac, Bernis, Aumessas, Arpaillargues, Cézas, Saint-André-de-Valborgne, Genestous, Saint-Jean-Dupin, Saint-Martin-de-Fontfouillouse, Sauvagnargues, Saint-Jean-de-Serres. — États et ordonnances de l'intendant pour la décharge de la taille et de la capitation dans diverses paroisses des Cévennes, par suite des dégâts causés par les rebelles. — Mémoire de Tobie Roucairol, agent des alliés, sur les troubles de ce pays, et particulièrement sur les actes des camisards et des chefs Cavalier et Rolland (publié, en 1850, par l'archiviste du département); — réponses de Roucairol aux demandes de la couronne d'Angleterre et du duché de Savoie, sur les faits et les hommes des Cévennes; — notes sur ces personnages. — État nominatif des dommages causés aux particuliers de la province de Languedoc par les camisards.

C. 269. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1720-1748. — Ordonnance de l'intendant qui commet Loullard d'Aubigny, contrôleur des fermes au Pont-Saint-

Esprit, pour se faire représenter, par les nouveaux convertis qui sortiront de Languedoc par cette ville, les passeports du Roi, ou les permissions du marquis de La Fare, ou de l'intendant. — Autorisation donnée par l'intendant, à Robert et Pierre Gouze, de Pignan, de se rendre à Gênes; — à la demoiselle Comberoure, de Genève, de résider quelque temps aux bains de Balaruc; — à la dame d'Albenas, de Nîmes, de séjourner momentanément à Genève; — à François Martin, négociant, de Genève, de passer en la ville de Sommières et d'y rester pendant huit jours, soit en allant, soit en revenant de la foire de Beaucaire; — à Seimandy aîné, de Montpellier, négociant, de se rendre à Lausanne; — à Jacques de Villas, négociant, de Nîmes, de se rendre à Genève; — à Isaac de Possac, écuyer, de Nîmes, d'aller en la même ville; — à Coste, avocat, de Saint-Jean-de-Gardonenque, d'aller à Genève.

C. 270. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1748-1755. — Autorisation donnée par l'intendant, à Jean-Louis André, négociant, de Nîmes, de se rendre à Genève; — à Claude et François Farel, négociants, de Montpellier, de se rendre en la même ville; — à Cariés, bourgeois, de La Caune, et à sa femme, d'aller à Vevay; — à de Boisson de Bagards, habitant au château de Chirac, près d'Anduze, de se rendre à Genève; — à Jean Bertezène, négociant, de Nîmes, d'aller en Piémont; — à Henri et Antoinette Pellet, d'Anduze, d'aller à Lausanne; — à Étienne Sanguinède, marchand, de Ganges, de se rendre à Genève; — à Salomon Bourguet, négociant, de Nîmes, d'aller à Gênes, Livourne, etc.; — à Laurent Deshons et à sa femme, de Ganges, de se rendre à Genève; — à David Aribert, négociant, de Montpellier, d'aller à Vevay; — à Armagnac, négociant, de Montpellier, d'aller en Espagne; — à Chabanel aîné, négociant, de Nîmes, de se rendre en Suisse; — à Boussairolles, négociant, de Nîmes, de voyager en Suisse et en Allemagne.

C. 271. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1757-1762. — Autorisation donnée par l'intendant, à Philippe Duc, négociant, de Montpellier, de faire venir des sabres pour les grenadiers du bataillon de Béarn; — à Antoine Barrau, négociant, de Montpellier, de voyager en Suisse, Allemagne et Hollande; — à Jacques Devilla, négociant, de Nîmes, d'aller à Genève avec sa femme et un domestique; — à Claude Salles, armurier, à Béziers, de faire venir de Saint-Étienne, en Forez, des armes pour les agents de l'administration de Béziers; — à Farel fils, négociant, de Montpellier, de voyager en Italie; — à de Fontarèches et à sa femme, habitants d'Uzès, de se rendre à Genève; — à Pierre Renouard, du lieu de Calvisson, d'aller à Rotterdam; — à Guillaume-David Dhombres, de Nîmes, de se rendre à Genève. — Prorogation de cinq mois accordée à Blouquier fils, négociant, de Montpellier, pour résider à Genève.

C. 272. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1762-1768. — Autorisation donnée par l'intendant, à Pierre Delpuech, négociant, de Montpellier, de voyager en Suisse et en Allemagne; — à Pérod, de Ganges, et à sa femme, de se rendre à Genève; — à Guillaume Baridon, de Nîmes, et à sa femme, de se rendre dans la même ville; — à Marc-Antoine Bazille, négociant, de Montpellier, de se rendre à Hambourg; — à Vidal, avocat au Parlement de Toulouse, d'aller à Genève; — à Pierre Paulet, de Lunel, de se rendre à Genève; — à Pierre Vialars fils, négociant, de Montpellier, de voyager en Suisse; — à Jean Brunet, de Montpellier, de se rendre à Genève; — à Jean Bouisson, négociant, de Montpellier, de voyager en Espagne; — à la dame Colombiès de Madar, de se rendre en Suisse avec Marie-Jeanne sa fille.

C. 273. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1689-1719. — États des nouveaux convertis du Vivarais qui sont gentilshommes et de ceux qui en prennent la qualité, ou qui ont toujours vécu noblement; — des nouveaux catholiques des diocèses de Béziers, Alais, Valence, Montpellier, Alby, Uzès, Nîmes, Castres, Viviers, Vienne. — Interrogatoire d'Esprit Brémont, salpêtrier, nouveau converti, d'Uzès. — Notes des ordres du Roi pour la séquestration de plusieurs nouveaux convertis; — des Religionnaires qui, après avoir passé des contrats de mariage, habitent ensemble sans avoir voulu reconnaître les curés comme leurs pasteurs, ni se mettre en état de recevoir la bénédiction nuptiale; — des rebelles qui se sont rendus pour profiter de l'amnistie; — des camisards qui se sont présentés à de Lahaie, gouverneur de Saint-Hippolyte.

C. 274. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1688-1719. — État des nouveaux convertis qui doivent être taxés et de ceux qui n'ont pas assez de moyens pour supporter la taxe. — Note des gens le plus à craindre dans le quartier du Vigan en cas de mouvement, et qui pourraient se mettre à la tête des mutins. — État des châteaux et maisons-fortes qui pourraient servir de retraite aux troupes, en cas de besoin, dans le diocèse de Viviers. — Rôle des maires nouveaux convertis dans le diocèse de Lavaur. — Mémoire sur l'état présent des hautes Cévennes. — Mémoire de ce que Du Villard propose de faire pour contenir les nouveaux convertis et châtier les paroisses où se tiennent les assemblées.

— État des Religionnaires fugitifs; — des nouveaux convertis qui ont rempli les devoirs de la religion catholique; — des ministres calvinistes qui sont sortis du royaume sans permission; — des jeunes garçons et des jeunes filles des familles nouvellement catholiques qu'on peut mettre dans des pensions ou au couvent; — des nouveaux convertis qui n'ont point été enterrés par l'église.

C. 275. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1687-1690. — États des sommes provenant des biens séquestrés des consistoires, et de leur emploi dans les diocèses d'Alby, Castres, Lavaur, Saint-Pons, Agde, Béziers, Nîmes; — des biens délaissés par les fugitifs et les consistoires supprimés du diocèse de Lodève; — des biens ayant appartenu aux pauvres de la religion réformée et dont jouit l'Hôpital-Général de Montpellier, à l'effet de pourvoir à l'entretien des pauvres nouveaux convertis, soit de cette ville, soit du diocèse de Montpellier. Cet état mentionne deux petites maisons appartenant au consistoire de la cité et joignant le grand temple, dont l'une fut vendue à la comtesse de Ganges, et l'autre, avec l'emplacement du grand temple, fut cédée à la ville par l'Hôpital, au capital de 1,300 livres, pour en faire une place publique, depuis place de l'Intendance et aujourd'hui place de la Préfecture.

C. 276. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1686-1691. — États des biens des consistoires de la religion réformée, dressés sur les déclarations des anciens, dans les diocèses d'Uzès, Mende, Alais, Viviers, Valence, Vienne. — Mémoires de l'abbé Du Laurens, subdélégué de l'intendant, pour la vérification et le recouvrement des biens meubles et immeubles, deniers, obligations et effets quelconques des consistoires supprimés du diocèse d'Uzès. — État sommaire des legs faits aux consistoires de la religion réformée du diocèse d'Alais.

C. 277. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1744-1762. — États des biens meubles et immeubles, dettes actives et legs des consistoires supprimés dans les diocèses de Couserans, Lavaur, Alby, Castres, Béziers. — Rapport de l'intendant sur des synodes protestants tenus entre Ganges et Saint-Hippolyte et à Saint-Geniès-de-Malgoirès, diocèse d'Uzès. — Lettres de Saint-Florentin et réponses de l'intendant, relatives au prétendu synode national tenu par les Religionnaires aux environs de Nîmes. — Règlements de ce prétendu synode. — Discours prononcé à La Bitarelle (Lozère), par le ministre Boyer, le 31 août 1744, jour de la réconciliation des églises protestantes. — Avis de l'intendant sur un projet des protestants de la paroisse de Saint-Théodorit, de faire le dénombrement de tous les jeunes gens en état de marcher.

C. 278. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1690. — États et mémoires relatifs aux biens des consistoires supprimés dans les diocèses de Lavaur, Castres, Alby, Agde, Alais, Béziers, Lodève, Mende, Nîmes, Montpellier, Saint-Pons, Valence, Vienne, Viviers, Uzès. — Comptes-rendus de ces biens par les receveurs des domaines. — Remarques sur l'état des biens des consistoires de Languedoc, remis à l'intendant par les pères Chaurand et Guevarre, jésuites. — Note circulaire de l'intendant aux évêques de Languedoc, pour les inviter à compléter le recouvrement des biens des consistoires supprimés.

C. 279. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1686-1748. — États des ministres protestants convertis, en Languedoc; — des enfants laissés par les ministres de cette province sortis du royaume; — des ministres et autres protestants, des diocèses de Castres, Alby, Lavaur, Saint-Pons, Bas-Montauban, qui sont sortis du royaume avec permission. — Liste des prédicants répandus dans le doyenné de Sauzet. — Signalement des prédicants qui se tiennent en Languedoc. — Mémoire sur le protestantisme, son état actuel, les moyens de réprimer les désordres qui s'y sont introduits, lois, attributions des magistrats appelés à le juger. — Questions les plus importantes sur la religion réformée en Languedoc. — État numératif, par Généralité, des nouveaux convertis de France : 200000 en Languedoc. — Déclarations d'anciens protestants constatant que les ministres n'ont emporté en fuyant aucun bien de leurs églises.

C. 280. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1686-1687. — États nominatifs des familles des nouveaux convertis, avec des annotations sur leur conduite religieuse et politique, dans les lieux d'Aumessas, Avèze, Bréau, Cassagnas, Collet, Dourbie, Florac, Galusières, Mandagout, Marvejols, ville et paroisse de Meyrueis, Mondardier, Notre-Dame-de-La-Rouvière, Notre-Dame-de-Valfrancesque, Poumiers, Roquedur, Saint-André-de-Lancize, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Fréjol, Saint-Julien-d'Arpaon, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Laurent-de-Trèves, Saint-Martial, Saint-Michel-de-Dèzes, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Sauveur-des-Pourcils, Sumène, Vigan.

C. 281. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1686-1689. — États des nouveaux convertis, avec des

indications sur leur conduite religieuse et politique, dans les lieux des Baumes, Blauzac, Bousquet-de-La-Barthe, Bragassargues, Broujet, La Cadière, Césas et Cambo, Ceyrac, Collias, Comiac, Le Cros, Durfort, Ferrières, Fournet, Lagries, Liouc, Logrian, Manoblet, Moulezon, Sauvignargues, Pompignan, Quissac, Remoulin, Conqueirac, Sainte-Croix-les-Valfrancesque, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Saint-Félix-de-Paillières, Saint-Flour-du-Pompidou, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Hippolyte, Gabriac, Saint-Jean-de-Roques, Saint-Jean-des-Baucels, Saint-Martin-de-Soussenac, Saint-Martin-d'Agusan, Saint-Roman-de-Cadières, Sauve, Sauret, Vebron, Saint-Jean-de-Crieulon et Villesèque.

C. 282. (Registre.) — In-folio, papier, 288 feuillets.

1688. — Déclarations faites au greffe de l'Intendance en opposition à la vente des biens des Religionnaires fugitifs, ou décédés : — de Claude de Thomas, capitaine au régiment d'Auvergne, sur les biens appartenant à la succession de Jean de Thomas, sieur de La Barthe, et à celle de Jeanne Sperandieu, sa mère, et sur la part de ces biens appartenant à Jean de Thomas, sieur de Vivarié, son frère (diocèse de Castres); — de Montfaucon de Roglos, seigneur d'Algans, Balloc, etc., sur les biens de noble Jean d'Hébrail, sieur de Moulines (diocèse de Lavaur); — de Madeleine Acharde, femme de Claude, du lieu de Saint-Laurent, sur les biens appartenant à Marignargue, pour conserver sa constitution dotale (diocèse de Nîmes).

C. 283. (Registre.) — In-folio, papier, 200 feuillets.

1688. — Déclarations faites au greffe de l'Intendance en opposition à la vente des biens des Religionnaires fugitifs, ou décédés : — d'Étienne Astruc, en qualité de neveu et héritier de David Astruc, de Sauve, sur les biens de Jacques de Claris, sieur de Saint-Martin (diocèse de Nîmes); — de Suzanne de Baudon, veuve de François de Mirmand, sur les biens saisis à noble Henri Mirmand, son fils, à l'effet de conserver sa constitution dotale (diocèse de Nîmes); — d'Étienne Benac, prêtre, chapelain de Roque-Vidal (diocèse de Lavaur), sur les biens appartenant à Jean d'Hebrail, sieur de Moulines, à l'effet de garantir les arrérages de la pension annuelle et perpétuelle à lui assurée en sa qualité de chapelain.

C. 284. (Registre.) — In-folio, papier, 200 feuillets.

1688. — Déclarations faites au greffe de l'Intendance en opposition à la vente des biens des Religionnaires fugitifs, ou décédés : — de Jean-Jacques Davisens, seigneur de Saint-Rome, sur les biens d'Annibal de Rouset, sieur Du Causse, pour raison d'une créance de 700 livres à lui due sur ces biens (diocèse de Castres); — de Jean Gille, fermier du sieur de Villevieille, sur les biens de Jean Molle, sieur Du Rauvet, réclamant à celui-ci une somme de 121 livres 1 sou 1 denier (diocèse de Nîmes); — de Jeanne Soustelle, veuve d'Antoine Albarel, d'Alais, en qualité d'héritière de Claude Soustelle, son père, sur les biens de Jean Laporte, ministre protestant, et d'Espérance de Privat, sa femme, héritière de noble Jean de Privat, sieur Des Alsils, son père (diocèse de Mende).

C. 285. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1650-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : — de Salomon d'Esperandieu, seigneur d'Aiguefonds, en qualité de mari de dame Marie de Rozet, fille de Pierre de Rozet, seigneur de Causse, sur les biens de noble Annibal de Rozet, sieur de Causse, fils et héritier de dame Isabeau de Latger, sa grand'mère, en garantie de ses droits matrimoniaux tant paternels, maternels que fraternels; — de Louis Audifred, en qualité de père et donateur de demoiselle Marthe, sa fille, sur les biens d'Henri de Mirmand, sieur de Vestric, à cause du mariage de celle-ci avec le propriétaire des biens saisis; — de dame Marie de Roger, du lieu de Vergèze, en qualité de femme de Marc-Antoine Salve, sieur de Bruleton, sur les biens de son mari, en garantie de sa constitution dotale.

C. 286. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1655-1688. — Production à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : — d'Isabeau Besse, veuve de Pierre Sirven, de Castres, sur les biens de Jean-Pierre Sirven et de Jacob Sirven, son frère; — de François Ugla, de Paris, sur les biens ayant appartenu à feu Jean Ugla, père de l'opposant; — de Charles Vaissières, de Béziers, sur les biens de Pierre Sauclières, pour sommes dues à l'opposant; — de Salomon de Faure, conseiller au Parlement de Toulouse, sur les biens de Daniel Lunet, de Bédarieux, pour sommes dues sur la ferme de la baronnie de Montpeau; — de Pierre Rousson, du lieu de Saint-Jean-Chambre, sur les biens d'Étienne Rousson, pour créance réclamée par l'opposant.

C. 287. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1670-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : — d'Étienne Astruc, en qualité de neveu et héritier de David Astruc, sur les biens d'Étienne Lajard, de Montpellier, pour créances dues sur les biens séquestrés; — d'Isaac Bouisson, en qualité d'administrateur des personnes et biens des enfants du baron d'Aubaïs, sur les biens de leur père à Aubaïs et au Cailar; — de noble



Gabriel d'Estagnol, comme mari de Françoise de Montagnac, sur les biens de Louis de Montagnac, ancien conseiller au siége Présidial de Béziers, en garantie de la constitution dotale de sa femme; — de Daniel de Guirand, sur les biens appartenant à Paul de Bon, pour sommes dues sur ces biens à l'opposant.

C. 288. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier.

1665-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de noble Alexandre de Toulouse et de Lautrec, seigneur de Montfa, veuf de Dorothée de Jullien, sur les biens de Pierre de Jullien, seigneur d'Escampon, frère de la défunte; — de demoiselle Jeanne de Ricard, veuve et héritière de Jean de Gineste, de Castres, sur les biens saisis sur Jacques de Gineste, beau-père de l'opposante; — de Jean Portalès, du lieu de La Salle, sur les biens de Suzanne Portalès, sa sœur, veuve de François Durand, pour sommes à lui dues par ladite Portalès; — de Jeanne de Creissels, femme de Jean de Ranchin, résidant à Castres, sur les biens d'Étienne Borel, pour créance sur les bien saisis.

C. 289. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 148 pièces, papier

1653-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Jean-Pierre Salavy, sur les biens de Pierre et Jérémie Viala, situés à Puylaurens, diocèse de Lavaur, pour sommes dues à l'opposante; — d'Isabeau Pante, sur les biens de Jean-Pierre Sirven, de Castres, en garantie de sa constitution dotale ; — de Noël Portal, sur les biens de Marguerite Bouzanquet, situés à Césas, diocèse de Nîmes; — de Françoise Martine, veuve de Jean Mourgues, sur les biens de Durand Fontanier, pour obligation de 1,000 livres sur les biens du saisi ; — de Jean Frat et Pierre Bruguier, de Nîmes, sur les biens de Pierre et David Escaut, pour créances dues aux opposants.

C. 290. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1688. — Production à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Jean Soulages, de Castres, collecteur des impositions, sur les biens de Jaussaud, ministre protestant, acquéreur des biens de Latger, conseiller à la chambre de Castres, débiteur de l'opposant ; — de François Pégat, sur les biens de Marie Soulier, séparée de biens de Louis Chabert, fugitive, en garantie d'une obligation de 60 livres consentie à l'opposant; — des syndics de l'hôpital de Montpellier et de Marie Riole, sur les biens de Jean Feuilhade, chirurgien de Montpellier, en garantie des dommages et intérêts et amendes prononcés par le sénéchal de cette ville, contre ledit Feuilhade, en faveur des opposants.

C. 291. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1648-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Pierre Cavallié, juge, de Bressac, comme mari d'Anne de Pélissier, veuve et cohéritière de David Viala, sur les biens de Jacques Reynes, en garantie d'une somme due à la femme de l'opposant; — de Madeleine Falgairolle, veuve de Jean Montels, de Nîmes, sur les biens appartenant à Antoine Noguier, notaire, à Saint-Gilles, pour garantir 2,125 livres dues à l'opposante; — de Pierre Duvillar, de Quissac, comme mari de Marguerite Jallaguier, sur les biens de Louis Jallaguier, frère de ladite dame.

C. 292. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1654-1688. — Production à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Jacques Peylapra, fils de Joachim, du lieu de Lescurette, diocèse de Viviers, sur les biens de Jean Clusel, ministre protestant, en garantie de 242 livres dues à l'opposant ; — d'Anne d'Escale, veuve de Jean Chabert, et de Jean Rouquairol, du lieu de Roquecourbe, sur les biens de Bernard Escale, fils et héritier de Jean Escale, pour garantir la constitution dotale maternelle de l'opposante; — de Jeanne Badon, veuve de Noël Lacour, de la paroisse de Saint-Jullien-Labrousse, sur les biens de Théophile Blanc, ministre calviniste, pour créance contractée par celui-ci en faveur de l'opposant.

C. 293. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1680-1688.—Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Jacques Platon, sur les biens de Moïse Folchier, de Gourdouze, au diocèse d'Uzès; — de Claude Duranc, sur les biens de Pierre de Fons, sieur de Sabatier, à Nîmes; — d'Hercule de Boucaud, président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, sur les biens de Pierre Brousse, de Nîmes; — de Jean Brousson, banquier, de Marseille, sur les biens de François Gamon, de Nîmes; — de Marie Douzièche, veuve de David Larguier, sur les biens de Pierre Descazals, à Montpellier ; — de Jeanne de Rat, veuve de Daniel Sauclières, sur les biens de Pierre Sauclières, à Béziers.

C. 294. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1675-1688.— Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : d'Isaac Ganil, sur les biens

de Pierre Causse, ancien ministre de la religion réformée, à Lavaur; — de Pierre Saussines, sur les biens de Louis de Vignoles, sieur de Prades, à Nîmes ; — de Suzanne Lafoux, sur les biens de Louis Lafoux, son frère, à Nîmes ; — de Laurent Durand, sur les biens de David Nichet, à Montpellier; — de Jean Dumas, apothicaire, à Nîmes, sur les biens de Suzanne Bruguière, veuve de Jean Salles, du lieu de Soudorgues; — de Fulcrande Salendres, femme de Pierre Balescure, sur les biens de son mari.

C. 295. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 148 pièces, papier.

1659-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Pierre Serre, de Montagnac, sur les biens de Moïse Sauclières, de la même ville; — de François et Jean Thomé, marchand, de Lyon, sur les biens d'Étienne Lajard, marchand, de Montpellier; — d'Henri de Burta, conseiller au Parlement de Toulouse, sur les biens de Pierre de Jullien, sieur d'Escampon, à Lavaur ; — du Père-syndic des Célestins, de Colombier-le-Cardinal, sur les biens de Jean Chaumel, à Viviers ; — d'Isabeau Moutet, veuve de Jean Crouzet, sur les biens de Jean-Jacques Martin, à Montpellier, en garantie d'une créance due à l'opposante ; — de Pierre Euzeby et Jean Gibert, sur les biens de Jean de Vergèze, seigneur d'Aubussargues.

C. 296. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1681-1688. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Jacques Clausel, de Viviers, sur les biens de Pierre Cregut, ancien ministre, et de Lucrèce de Sautel, mariés; — de Marguerite Picaud, sur les biens du même ministre et de sa femme; — de Jean-Pierre Vernhes, sur les mêmes Religionnaires; — de Catherine Levieux et Joseph Picard, sur les biens de Jean Ravanel, à Uzès; — d'Isabeau Forestier, femme de Pierre Symondry, sur les biens de son mari, à Lodève; — de Pierre Combier, sur les biens de Marie Trappier, femme d'Istier, à Viviers; — de Catherine Benessens, veuve de Jean Trappier, sur les mêmes biens.

C. 297. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1676-1707. — Productions à l'appui des oppositions à la vente des biens des Religionnaires : de Fulcrande Tarteiron, femme de Jean Gay, agissant en qualité de tutrice de ses enfants, sur les biens de son mari; — de Jean Nissolles, de Sumène, sur les biens de Jacques Nissolles, marchand, de Ganges ; — de Charles de Passien, seigneur de Triballe, sur les biens d'Antoine Rey, ancien ministre protestant, à Lavaur ; — du même sur les biens d'Antoine Terson, Azaïs et Jeanne de Perrier, veuve de Jean d'Escorbiac; — d'Isabeau Crouzette, femme de Jean Moynier, sur les biens de son mari; — de Jean de Serrière, sieur de La Sagne, sur les biens de Jean-Jacques Ducros, ancien ministre, à Saint-Germain-de-Calberte; — de Henri Lezan, marchand, de Saint-Hippolyte, sur les biens de Jean Clauzel, de Saint-Matthieu-de-Tréviers.

C. 298. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1687-1726. — Ordonnances de l'intendant portant saisie de biens de Religionnaires fugitifs ou condamnés, et allocations de sommes sur le produit des fermages de ces biens : de François Falgueiroles, de Saint-Jean-de-Gardonenque; — de Salomon Sabatié, dit Salomonet, du lieu de Saint-Roman, condamné à mort; — de demoiselle de Roques, du lieu de Caderles, paroisse de Saint-Jean-de-Gardonenque; — de Pierre Dupont, de Sommières; — de la nommée Castanette, de Montpellier; — de Faubares, frères, de Saint-André-de-Valborgne; — d'Abraham Borne, du lieu de Brignon ; — du nommé Denis et de sa femme, de la ville d'Orange, comme détenteurs des biens de la dame Pluviers, situés à Bagnols. — Ordonnances de l'intendant pour la mise en régie des biens des Religionnaires fugitifs.

C. 299. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1684-1702. — Ordonnances provisionnelles de l'intendant en faveur des créanciers des Religionnaires fugitifs dont les biens ont été saisis : de Jeanne Paradès, veuve de Jean Brousson, de Nîmes, pour 300 livres; — d'Isabeau de Latour, sur les biens de la demoiselle de Perol, pour 50 livres; — de Marie Bouzanquette, sur les fruits de Jean Jalaguier, pour 60 livres. — Baux à fermes des biens des Religionnaires fugitifs : d'Antoine Astier et Marie Dupré, de La Bastide-d'Andabres; — de Paul Barbeyrac et de ses fils, du lieu du Cheylar ; — de Joseph Morel et Esther Coste, mariés, fugitifs, du même lieu; — de Joachim Roure et Pierre, son fils, du lieu de Saint-Christol. — Déclarations des régisseurs des biens des nouveaux convertis fugitifs, constatant l'apposition des affiches pour la ferme desdits biens.

C. 300 (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1686-1728. — États des bestiaux saisis et vendus, ayant appartenu aux Religionnaires fugitifs. — Productions, requêtes, états des biens, mémoires, consultations à l'appui des droits de M. de Bocaud, président honoraire en la Cour des Comptes de Montpellier, se portant comme héritier de la dame de Bergier, veuve de M. de Thomas, religionnaire, sur les biens délaissés par ce dernier.

C. 301. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1684-1691. — Déclarations devant l'intendant faites par de notables personnes, à l'effet de servir de caution en faveur de Religionnaires arrêtés dans la province : de Nourrit et Garigues, de Clermont, pour Berthomieu, de la même ville ; — de Charles Soubeiran, du mas de Cambon, paroisse de Saint-Jean-de-Gardonenque, pour David, son fils ; — de Jean Calmel, pour Jeanne Calmel, sa sœur, du même lieu ; — d'Isaac Fau, de Nîmes, pour Simon Maurel, de Montpellier. — Compte-rendu par Loys, conseiller au Présidial de Montpellier, de l'administration des biens des fugitifs sortis de France sans permission depuis la révocation de l'édit de Nantes.

C. 302. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1687-1690. — Ordonnances de l'intendant relatives aux comptes à rendre par les receveurs des deniers provenant des Religionnaires ; — au département des frais des troupes établies sur les paroisses de la province habitées par de nouveaux convertis : Saint-Saturnin-de-Coyran, Florac, Sainte-Croix-de-Valfrancesque, Gabriac, Saint-Martin-de-Cancelade, Meyrueis, Cros, Colognac, Cassilhac, Saint-Étienne-de-Valfrancesque, Saint-Laurent-de-Trève, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Marcel-de-Fonfouillouse, Barre, Lezan, Blansac, Soudorgues, Monoblet, Anduze, Saint-Jean-de-Gardonenque, La Salle.

C. 303. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1687-1702. — États de comptabilité : du sou d'ustensile des milices levé pour la surveillance des nouveaux convertis ; — de dépense pour l'établissement des troupes destinées à surveiller les nouveaux catholiques réfugiés dans la principauté d'Orange et dans le Comtat Venaissin ; — des postes et des détachements de troupes établies dans le Comtat ; — des troupes qui environnent la principauté d'Orange. — Lettre du major Julien, datée d'Avignon, le 11 d'avril 1699, rendant compte à l'intendant d'une tournée d'inspection qu'il a faite parmi les postes du Comtat.

C. 304. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719-1757. — Procédures faites par l'intendant à des ministres introducteurs de livres et d'estampes concernant la religion réformée. — Saisie de livres prohibés sur Souchon, d'Orange, et Vaton, de Caderousse ; — sur Ambroise Sompeyrac, de Roquecourbe ; — sur Offroy, imprimeur, à Avignon, et Duirat, libraire-relieur, à Nîmes ; — sur Joseph Surre et Antoine Celse, colporteurs ; — sur Paul Bonniaud, dit Daniel Gemillon, à Nîmes. — Mémoire, procédure et jugement de l'intendant, contre Antoine Boudon, de Montpellier, condamné à trois ans de bannissement de la province, et à une amende du tiers de ses biens pour avoir été trouvé nanti de livres protestants.

C. 305. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1685-1702. — Ordonnances de l'intendant rendues, en conséquence de la révocation de l'édit de Nantes, pour l'adjudication des biens des Religionnaires en régie, la ferme des mêmes biens, les amendes imposées pour infractions aux édits sur la religion, et la décharge des amendes imposées ; — portant que les procès-verbaux des oppositions formées au greffe de l'Intendance seront transmises au Conseil d'État pour y être jugées par le Roi ; — que Bibal, frères et sœur, seront maintenus en la possession et jouissance des biens délaissés par Magdeleine Gely, femme de Barbeirac, ministre protestant, sortie du royaume avec la permission du Roi. — Procès-verbaux d'adjudication des biens en régie, quittances, baux à ferme.

C. 306. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 151 pièces, papier.

1698-1770. — États des détachements et garnisons qui doivent être soldés par les habitants de Roquecourbe, Lacrouzette, Mazamet, Sauve, à raison de 3 livres par jour pour chaque capitaine, 40 sous pour chaque lieutenant, 30 sous pour chaque sergent, et 15 sous pour chaque soldat. — Adjudications des ouvrages et réparations à faire aux biens des Religionnaires fugitifs. — Requêtes adressées à l'intendant en autorisation de vendre des biens appartenant à des Religionnaires. — Procès-verbaux d'expertise des biens des fugitifs.

C. 307. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1685-1705. — Compte de la recette et de la dépense rendu en 1685, par Sartres, à l'intendant, pour la régie des biens des Religionnaires sortis du royaume ; — en 1689 et 1690, par Audiffret, pour la régie des biens des Religionnaires fugitifs ; — en 1690, par Henri Cassagnes, receveur général des domaines de la généralité de Montpellier, pour la régie des biens meubles et immeubles des consistoires des pauvres, des ministres et des autres sujets professant la religion réformée ; — en 1705, par de Saint-Aurants, pour les pensions des enfants des pauvres nouveaux convertis, payées sur les fonds de la régie des biens des Religionnaires fugitifs.

C. 308. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1686-1698. — Comptes généraux des biens des Religionnaires fugitifs pour les diocèses de Mende, Montpellier, Béziers et Agde. — États des nouveaux convertis des villes de Montpellier, Béziers et Agde, qui possèdent des biens des fugitifs et ne font pas leur devoir ; — des noms, surnoms

et domiciles des fugitifs de ces villes. — Sommaire des actes trouvés dans les registres des notaires de Montpellier, pour servir à la recherche des dettes actives des fugitifs de cette ville. — État des dettes des fugitifs des diocèses de Béziers et d'Agde, en obligations, lettres de change, promesses, etc.; — des sommes dues par les fermiers des biens des fugitifs du diocèse d'Agde; — des biens des habitants du diocèse de Mende qui ont quitté le pays pour se soustraire à l'abjuration de la religion réformée.

C. 309. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1686-1690. — États estimatifs des biens saisis sur les Religionnaires fugitifs dans le diocèse de Viviers. — Comptes généraux de régie. — État du produit annuel de ces biens, des fermes et autres revenus; — des noms et surnoms des fugitifs; — des parents qui jouissent de leurs biens et qui font leur devoir; — de ceux qui ne le font pas; — des nouveaux convertis dont les uns méritent d'être relégués et les autres d'être emprisonnés.

C. 310. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1686-1698. — Comptes généraux de la régie des biens des Religionnaires fugitifs dans les diocèses d'Alby, Castres, Lavaur, Montauban et Lodève. — État des biens et des revenus des Religionnaires de ces diocèses en la possession de nouveaux convertis. — Ordonnances de l'intendant pour la mise en régie de ces biens; — édit du roi Louis XIV portant injonction à ceux de ses sujets dont les pères, les enfants ou les frères sont au service de ses ennemis, même aux femmes qui y ont leurs maris, de sortir dans un mois des terres de France.

C. 311. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1686-1688. — Requêtes adressées à l'intendant par les détenteurs des biens des Religionnaires, situés dans le diocèse de Castres, et par leurs créanciers demandant à être maintenus dans la jouissance de ces biens, ou à être payés de leurs créances par la régie. — Ordonnances de l'intendant statuant sur ces requêtes. — François Armengaud, Jean Seguier et Jacques Hanc, fermiers d'Annibal de Rouzet, seigneur d'Esperausses, religionnaire fugitif, sollicitent et obtiennent de l'intendant une indemnité de 338 livres pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite du logement des gens de guerre sur les domaines de ce seigneur. — Jeanne de Ricard, veuve de Jean Ginestet, de Castres, obtient par provision 100 livres à-compte de sa constitution dotale reposant sur les biens de son mari décédé et de son fils fugitif. — État des pensions payées par la régie en conséquence des ordonnances de l'intendant.

C. 312. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1688-1700. — Comptes généraux de la régie des biens des Religionnaires fugitifs dans les diocèses d'Alais, Nîmes et Uzès. — États des possesseurs de ces biens, leur domicile et leur degré de parenté avec les propriétaires en fuite; — des ordonnances rendues par le sénéchal de Nîmes en maintenue des détenteurs de ces biens depuis 1690; — des dettes actives des fugitifs des mêmes diocèses; — des baux à ferme et de l'estimation de leurs biens, faite sur les compois locaux à l'égard des biens en roture, et sur les contrats et baux à ferme à l'égard des biens nobles.

C. 313. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1687-1704. — Pièces à l'appui des comptes des biens des Religionnaires fugitifs en régie dans les diocèses de Nîmes et d'Uzès. — États sommaires estimatifs de ces biens pour les villes de Saint-Gilles et Quissac; — des anciens et nouveaux catholiques de la paroisse de Saint-Martial qui ont satisfait à leur devoir pascal; — des mauvais garnements du département de M. de Larnac; — des hommes mal famés du département de M. Henri Froment, commissaire de l'intendant; — de la jeunesse de la paroisse de Saint-Marcel-de Fonfouillouse, toujours opiniâtre, et qui a la qualité requise pour servir le Roi; — des garçons entêtés de la paroisse d'Aulas, propres au service de Sa Majesté; — des grands garçons de la paroisse de Vézenobres, qui n'ont jamais fait leur devoir de catholiques; — de ceux qui possèdent les biens des fugitifs dans une partie du diocèse d'Alais, avec l'indication de leur manière de vivre sous le rapport religieux; — des Religionnaires de la ville d'Alais sortis du royaume pour fait de religion.

C. 314. (Registre.) — Grand in-4°, papier, 744 feuillets.

1688-1698. — État général des biens immeubles des Religionnaires fugitifs du diocèse de Nîmes, fait sur les compois (livres terriers) des villes et lieux de ce diocèse, contenant la désignation, la consistance des biens, leur contenance et leur estimation proportionnelle à l'allivrement porté dans ces compois. — Rubrique alphabétique des noms des fugitifs du même état à la tête du volume. — On y remarque l'article du ministre Claude Brousson, consistant en une maison de campagne et quelques terres à Valdebane, estimées à 6,487 livres 9 sous.

C. 315. (Registre.) — Grand in-4°, papier, 208 feuillets.

1688-1698. — État général des biens immeubles des Religionnaires fugitifs du diocèse d'Uzès, fait sur les compois des villes et lieux de ce diocèse. — Rubrique alphabétique

des noms des fugitifs du même état à la tête du volume. — On y remarque les articles de Jacques Brueys, avocat, consistant en une maison et terres à Saint-Chaptes, estimées à 899 livres; — de Samuel Daleyrac, consistant en terres à Moussac, évaluées à 23 livres; — de Jean Dalmeras, saisi à cause de l'absence de sa femme, consistant en terres à Saint-Brès, estimées à 460 livres.

C. 316. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1702-1709. — Comptes généraux de la régie des biens des Religionnaires fugitifs dans les diocèses de Montpellier, Agde, Nîmes, Uzès, Alais, Viviers, Béziers, Castres, Alby, Lavaur, Saint-Pons, Mende. — En 1702 : recette 48,212 livres 11 sous 4 deniers. — Dépense : 31,112 livres, 15 sous, 10 deniers.

C. 317. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1710-1718. — Comptes généraux de la régie des biens des Religionnaires fugitifs dans les diocèses de Montpellier, Agde, Nîmes, Uzès, Alais, Viviers, Béziers, Castres, Alby, Lavaur, Saint-Pons, Mende. — En 1710 : recette 28,632 livres 17 sous 6 deniers; dépense 28,632 livres 17 sous 6 deniers. — En 1718 : recette 32,754 livres 6 sous 7 deniers; dépense 29,306 livres 1 sou 1 denier.

C 318. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1770-1780. — Fragments des comptes généraux de la régie des biens des Religionnaires fugitifs. — En 1770, le produit de ces biens, pour les diocèses suivants, a été : Montpellier, 1,702 livres 13 sous; Nîmes, 3,931 livres 3 sous; Uzès, 787 livres 15 sous; Viviers, 498 livres 15 sous; Mende, 437 livres 10 sous; Alais, 1,443 livres 17 sous 8 derniers; Lodève, 129 livres 19 sous; Agde, 196 livres 19 sous; Béziers, 183 livres 2 sous 6 deniers; Saint-Pons, 32 livres; Castres, 1,450 livres 1 sou 4 deniers; Alby, 297 livres 9 sous 8 deniers; Lavaur, 306 livres 7 sous 5 deniers. — En 1780 : Montpellier, 1,553 livres 13 sous; Nîmes, 4,922 livres 17 sous 3 deniers; Uzès, 996 livres 10 sous; Viviers, 635 livres; Mende, 390 livres; Alais, 971 livres 7 sous 8 deniers; Lodève, 129 livres 19 sous; Agde, 295 livres 14 sous; Béziers, 192 livres 2 sous 10 deniers; Saint-Pons, 26 livres; Castres, 1,308 livres 6 sous 8 deniers; Alby, 297 livres 9 sous 8 deniers; Lavaur, 196 livres 7 sous 5 deniers.

C. 319. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 101 pièces, papier.

1718-1743. — Lettres de La Vrillière, du comte de Saint-Florentin et du comte Du Muy, réponses de l'intendant, mémoires sur les demandes formées pour obtenir main-levée des biens en régie et brevets qui l'accordent. — Jean-Paul Escaffre, de la ville de Revel, sollicite main-levée sur les biens de Jean, Étienne et Jeanne Barrau frères et sœur, fugitifs, dont ses enfants sont les petits-neveux. — Marthe Tricotte, ancienne catholique, de Montpellier, demande qu'une pension annuelle de 200 livres lui soit payée sur les biens laissés par sa mère, décédée après sa conversion. — Placet de la veuve Causse, tendant à ce qu'il lui soit permis d'acquérir, de Duponcet de Vintrou, fugitif, la métairie de La Vivarié, dans le consulat de Castres. — Saltet, apothicaire, à Florac, étant mort sans sacrement et ses biens ayant été saisis, le comte de Saint-Florentin annonce que le Roi est disposé à évoquer cette affaire, si les parents du défunt s'avisent de la porter au Parlement.

C. 320. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1743-1751. — Lettres du comte de Saint-Florentin et du comte Du Muy; — réponses de l'intendant, mémoires sur les demandes en main-levée des biens en régie. — Cassation, demandée par les fermiers de la régie, d'un bail à rente perpétuelle d'une maison, à Montpellier, ayant appartenu à Marguerite Sirven, fugitive. — Requête de Dalban et Rioufol, qui, ayant obtenu les biens de Chambon, du lieu de Gluiras, prétendent encore à la restitution des fruits des mêmes biens en leur qualité de créanciers du fugitif. — Ceren, de la ville de Sauve, demande qu'une rente de 10 livres qu'il paie à la régie comme détenteur d'un pré d'un ministre sorti du royaume, soit réduite à 1 livre 5 sous. — Placet de Maurin, du lieu de Canet, tendant à être déchargé d'une restitution de fruits à laquelle il a été condamné envers la régie, pour avoir surpris une main-levée. — Arrêt du Conseil d'État qui remet Pierre Blachère, originaire de Nîmes, sergent de grenadiers au régiment de Limousin, en possession de son bien qui avait été mis en régie.

C. 321. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 119 pièces, papier.

1752-1756. — Lettres du comte de Saint-Florentin et du comte d'Argenson, réponses de l'intendant, mémoires sur les demandes en main-levée des biens des Religionnaires fugitifs. — Lettre de Saint-Florentin explicative de la déclaration du Roi, de mai 1724, relative au procès des relaps et portant que les biens de ceux qui sont morts dans la religion réformée, ne doivent pas être saisis, sous prétexte que les héritiers ne rapportent point d'extraits mortuaires, à moins que le directeur de la régie ne produise, de son côté, des preuves de leur fuite. — Demande des fermiers de la régie en permission de saisir tous les biens des Religionnaires fugitifs, possédés par des gens qui, après en avoir obtenu la main-levée, se sont rendus indignes de cette grâce. — Requêtes de Fureux, Boutaud et consorts, de Tournon, afin

d'obtenir main-levée de la saisie faite, par les fermiers de la régie, des biens procédant de Ladreyt, fugitif. — Mémoire des fermiers généraux et régisseurs des biens des Religionnaires fugitifs, à l'occasion des menaces que les protestants d'Alais ont faites à leur directeur en cette ville.

C. 322. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 148 pièces, papier.

1718-1719.—Ordonnances de l'intendant, de Bernage, autorisant les fermiers des biens en régie à faire séquestrer les biens des Religionnaires sortis du royaume.— Séquestre des biens de Jean Rouvière et de sa fille, de Marsillargues; —de Jean Gaillard, horloger, de Montpellier;—d'Osias Valette, de Sommières;—de Jacques Pelissier, de Nîmes; —de Blanc, de la ville d'Uzès;—de Rouquette, de Montpellier;—de Rissolières, de Castres; — de la veuve Gossar, de Calvisson; — de Candoumère, de Castres;—de Romely, de Montpellier; — de la veuve Dumissol, de Nîmes; — de Jean et Marie Fosse, de Roquecourbe; — de Du Causse, du lieu de La Caune, etc. — L'Évêque de Nantes informe l'intendant que Lapierre, maire de Saint-Julien-la-Nef, offre de prendre à ses risques et périls, pour une somme de 2,000 livres, les droits et hypothèques que Charles Boileau, sieur de Vinarque, fugitif, avait sur les biens de la famille Espinasson. — États des pensionnaires sur les biens des fugitifs en régie dans les diocèses de Nîmes, Castres, Lavaur, Toulouse, Saint-Pons, Agde, Béziers, Uzès, Mende.

C. 323. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1730-1769. — Ordonnances de l'intendant pour la mise en régie des biens des Religionnaires fugitifs. — Séquestre des biens d'Étienne Seguy, d'Angles; — de Gauthier et sa femme, de Nîmes; — de Jean Conte, de la même ville; — de Delphine Marret, de Montpellier; — de Bouzige fils et de Mingaud, de Nîmes; — de Calvet, de Castres; — de Marie Ducros, de la même ville, etc. — Communication à l'intendant, par de Chauvelin, d'un mémoire de mylord Harrington, tendant à ce qu'il plaise au Roi de faire don à la dame de Montenquet des biens ayant appartenu à Duponcet, son neveu, gentilhomme, de Castres, réfugié en Angleterre. — Lettre du comte de Saint-Florentin à l'intendant, annonçant que le Roi a réuni à son département toutes les affaires particulières concernant les nouveaux convertis. — Mémoire des fermiers des biens des Religionnaires fugitifs, se plaignant de l'augmentation de la capitation imposée sur ces biens. — État dressé par le directeur de la régie des biens des Religionnaires fugitifs de Languedoc avant le 1er janvier 1743. — Statuts de la maison des orphelins de Castres, destinée à l'éducation catholique des jeunes filles protestantes; —lettres-patentes de Louis XV, qui approuvent ces statuts.

C. 324. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1672-1736. — Mémoires et suppliques adressés à l'intendant touchant les affaires contradictoires entre les fermiers de la régie et les créanciers des Religionnaires fugitifs. — État transmis par Chamillart, à l'intendant, des sommes à payer sur les deniers provenant tant des effets mobiliers vendus, que des fruits échus des biens saisis ou confisqués sur les Religionnaires ou nouveaux convertis. — Requête de Jeanne Granier, veuve d'André Caissezol, de Nîmes, contre le régisseur des biens des fugitifs, tendant à se faire payer sur les biens de la demoiselle de Ranchin, femme et héritière de Savy, un billet de 315 livres dû par celui-ci à son mari. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui condamne Paule Charmeson à restituer à son neveu, Jean-Pierre Charmeson, ancien catholique, tous les fruits qu'elle a fait saisir sur le domaine de Colin, à Vernoux, en Vivarais. — Mémoire de Marc-Antoine Donnadieu de Pélissier Dugrès, ancien capitaine d'infanterie, résidant à Castres, contre le régisseur des biens de Tournier, de Mazamet, fugitif, pour obtenir le paiement de 260 livres à lui dues par ce dernier pour la vente qu'il lui a faite d'un cheval.

C. 325. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1677-1741. — Mémoires et suppliques adressés à l'intendant relatifs aux affaires contradictoires entre les fermiers de la régie et les créanciers des Religionnaires fugitifs. — Requête de la dame Margot de Rivène, veuve de Pradelles, en restitution de sa constitution dotale et de la légitime de ses filles reposant sur la métairie d'En Coulret, à Puylaurens, ayant appartenu à Étienne Pradelles, fugitif; — ordonnances du roi Louis XIV et de l'intendant de Lamoignon-Basville, statuant sur cette requête. — Mejan, sieur de La Rouvière, avocat au Parlement, bailli et juge d'Espagnac, réclame contre le régisseur des biens des Religionnaires en fuite, qui veut le contraindre à payer 265 livres 16 sous montant d'une ancienne créance que ledit Mejan aurait acquittée aux mains de Sallet, maître apothicaire, à Florac, fugitif. — Le régisseur général réclame auprès de l'intendant pour qu'Étienne Tarteyron, de Ganges, ancien bailliste des biens de Suzane Bouissonne, fugitive, et Bernard, nouveau bailliste des mêmes biens, soient tenus de rendre compte de leur gestion pour indue jouissance.

C. 326. (Liasse.)— 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1727-1745. — Minutes d'ordonnances de l'intendant



rendues entre le fermier de la régie et les créanciers des Religionnaires fugitifs. — Lettres du comte de Saint-Florentin relatives à ces affaires. — Requête de Tiphène Baraton, veuve d'Hercule Salamieux, de Montpellier, tendant, contre les prétentions des demoiselles Menville, héritières de son mari, à obtenir une partie du produit de la vente du mobilier de celui-ci mort ab intestat.—Mémoire de Chamand, notaire, à Uzès, se plaignant des poursuites rigoureuses du régisseur qui lui a fait saisir tous ses biens, sous prétexte des sommes qu'il lui réclame sur des biens confisqués et qu'il ne devrait pas. — Réclamation de Griveau, d'Uzès, contre le régisseur des biens des Religionnaires fugitifs, qui a fait saisir tous ses biens et ceux de sa femme, attendu que son père, qu'on disait mort en fuyant, est décédé à Uzès, dans l'église catholique.— Lettre du comte de Saint-Florentin qui reconnait, sur une ordonnance de l'intendant, que le nommé Aube, du lieu de Vauvert, n'est pas recevable dans la demande des biens de Jean Carbonel, son neveu, fugitif. — Demande d'Anne Bastide, femme Larmande, de main-levée sur ces biens, en sa qualité de parente la plus proche du fugitif.

C. 327. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 113 pièces, papier.

1739-1746. — Minutes d'ordonnances de l'intendant rendues entre le fermier de la régie et les créanciers des Religionnaires fugitifs.—Placet de Crotat, du lieu de Chusclan, tendant à être déchargé des poursuites que le fermier de la régie fait contre lui pour l'obliger à payer un principal de 3,450 livres dont il était redevable à Roux, religionnaire, condamné aux galères perpétuelles. — Rapport de l'intendant et lettre du comte de Saint-Florentin, relatifs à la demande formée par Guitard, du lieu d'Angles, condamné aux galères perpétuelles pour fait de religion, afin que la dot de sa femme et la légitime de ses sœurs soient distraites de ses biens confisqués. — Lettres du même ministre autorisant l'intendant à faire adjuger au rabais les réparations que nécessitent les bâtiments de la terre de Vintroux, à Castres, ayant appartenu à de Poncet, fugitif;—à faire payer à la dame Denise Wareilhes Du Reclot, femme de Beilhes, convertie, séparée de son mari, sa légitime ou les intérêts échus et à échoir, si cette créance n'a pas été acquittée par le frère de cette dame.

C. 328. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1745-1747. — Minutes d'ordonnances de l'intendant rendues entre le fermier de la régie et les créanciers des Religionnaires fugitifs. — Mémoire sur les contestations portées devant l'intendant, entre la femme Boudet, veuve de Paul Vidal et Paul Vidal son fils, habitants de Saint-Hippolyte, d'une part, et Étienne Valette, mari et maître des biens dotaux de Françoise Vidal, de la même ville, d'autre part, au sujet de la dot de celle-ci, que la veuve Vidal et son fils refusent de payer, attendu que la bénédiction nuptiale du mariage de Valette aurait été faite par un ministre protestant, dans un village de la république de Genève; — sur les contestations entre Bremond et la veuve Conort, de Nîmes, anciens fermiers des biens ayant appartenu à Baudan, religionnaire fugitif, d'une part, et Mercoyrol, nouveau fermier des mêmes biens, d'autre part, touchant les réparations faites par eux durant leurs baux. — Lettre du comte de Saint-Florentin qui, sur la plainte des fermiers de la régie, menace Mercoyrol, bailliste à rente perpétuelle de la terre de Vintroux (*Voir* l'article précédent), de faire annuler son bail, s'il ne remplit pas plus exactement à l'avenir ses engagements.

C. 329. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 137 pièces, papier.

1748-1750. — Requêtes, mémoires et minutes d'ordonnances de l'intendant relatifs au séquestre des biens des Religionnaires fugitifs. — Saisie des biens de Saint-Germain, capitaine au régiment de Beaujolais; — requête de sa femme en obtention d'une maison séquestrée ayant appartenu à son mari, et représentant les intérêts de son augment dotal. — Supplique de Teissier, notaire et préposé de la régie d'Alais, tendant à ce que le nommé Auzepy, de la même ville, qui l'a violemment injurié, soit tenu de lui faire une réparation publique à la porte de l'église paroissiale, en présence du subdélégué. — Mémoire de l'intendant sur une requête de Pierre Claparède, bourgeois, de Montpellier, qui demande à être maintenu en la possession d'une maison et d'une vigne ayant appartenu à Pierre Raynard, son parent, religionnaire fugitif. — Placet de Chazottes, de Castres, se plaignant d'une adjudication par décret faite par les juges de cette ville, à un enchérisseur moins disant que lui, à l'instigation des Religionnaires, en haine de ce qu'il est catholique, et nonobstant une ordonnance de l'intendant.

C. 330. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1751-1757. — Requêtes, mémoires et minutes d'ordonnances de l'intendant relatifs au séquestre des biens des Religionnaires fugitifs. — Procès-verbal sur une contestation élevée entre Pierre Chirol, de Nîmes, et le préposé de la régie, le premier demandant à ce qu'il soit reçu opposant à la contrainte décernée contre lui, à raison de la folle-enchère qu'il a encourue à cause de l'inexécution d'un bail à lui passé à rente perpétuelle. — Ordon-

nance de l'intendant qui renvoie à se pourvoir devant le Conseil d'État Claude Bernard, du lieu de Vendras, au diocèse d'Uzès, et Catherine Foucaud, du lieu de Montaren, même diocèse, réclamant, l'un le droit de retour sur les biens confisqués de son fils, l'autre la restitution de sa dot sur les biens saisis de Louis Nègre, avec lequel elle s'était mariée, et condamnés tous les deux aux galères perpétuelles pour fait d'assemblées illicites. — Le comte de Saint-Florentin écrit à l'intendant qu'il s'en faut de beaucoup que tous les biens soient en régie; que cependant moins de personnes quitteraient le royaume si elles n'espéraient que leurs parents, restés possesseurs de leurs biens, leur en feront passer le revenu en pays étranger, et que plusieurs autres se convertiraient en partie par l'espérance de recouvrer des biens de famille qu'ils verraient en régie.

C. 331. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 144 pièces, papier.

1757-1759. — Requêtes et minutes d'ordonnances de l'intendant relatifs au séquestre des biens des Religionnaires fugitifs. — Mémoires sur les contestations qui se sont élevées entre de Villard, Laire, Roumieu, la veuve Roure et le fermier de la régie, à l'occasion de la saisie des biens de Jacques Cortes, de Vialas, au diocèse d'Uzès; — sur les contestations entre la veuve Brun, de Lunel, et André André, de Montpellier, touchant les frais des réparations par lui faites à la maison qu'elle tient et provenant de Begon, fugitif. — Requête des demoiselles Huc, sœurs, de Marsillargues, contre le fermier de la régie, au sujet d'un bail à rente perpétuelle d'une maison possédée par ces demoiselles, adjugée sans saisie préalable de la part du régisseur, ni permission de saisir. — Placet de Gilly, d'Alais, demandant main-levée d'une maison prise à rente perpétuelle par son père, et qui a été saisie par la régie à cause de l'évasion du bailleur; — lettre du comte de Saint-Florentin énonçant que le suppliant paraît assez bien prouver sa catholicité et sa parenté.

C. 332. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 137 pièces, papier.

1756-1762. — Mémoires et minutes d'ordonnances de l'intendant relatifs au séquestre des biens des Religionnaires fugitifs. — Mémoire contenant l'extrait des titres des créanciers sur les biens de Vareilhes frères, de Réalmont, condamnés par contumace aux galères perpétuelles, pour fait d'assemblée illicite; — jugement d'ordre de ces créanciers; — état des biens de Vareilhes, avec le prix de leur adjudication; — lettres du comte de Saint-Florentin sur cette affaire. — Ordonnance de l'intendant pour la vente des biens de Jean Raymond, du lieu de Faugères, religionnaire, condamné aux galères perpétuelles. — Mémoire et observations de Vincent Puech, de Sommières, et de Massaloup, de Nîmes, contre le fermier de la régie, à l'occasion des réparations qu'ils ont faites, comme baillistes, aux biens de Pierre Marc, fugitif. — Ordonnance de l'intendant prescrivant au régisseur de rembourser à Pierre Granier, du lieu de Peyrolles, les fruits d'une saisie à lui faite et dont il a obtenu main-levée.

C. 333. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1751-1769. — Mémoires, requêtes et minutes d'ordonnances de l'intendant relatifs au séquestre des biens des Religionnaires fugitifs. — Ordonnance de l'intendant prescrivent au fermier de la régie de délivrer à Honoré Turge, de Nîmes, dépouillé de ses biens comme condamné aux galères perpétuelles, mais depuis grâcié, la somme de 400 livres laissée au régisseur pour faire face à l'augment dotal de la femme du condamné. — Demande du fermier de la régie en permission de saisir les biens de la dame Deleuze, femme de Baudan, sortie du royaume, et les biens de ceux qui lui ont été substitués après sa fuite. — Mémoire sur les contestations élevées entre Charles Delord et Jacques Loubié, baillistes des biens de Pierre Guérin, fugitif, d'une part, et le fermier de la régie, d'autre part; — ordonnance de l'intendant qui déboute le régisseur de sa demande en paiement de la rente des biens avant la saisie, et qui attribue cette rente au fugitif, rentré en grâce.

C. 334. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1769-1778. — Mémoires, requêtes et minutes d'ordonnances, de l'intendant relatifs au séquestre des biens des Religionnaires fugitifs. — Mémoires sur les différends élevés entre Antoine Triol, habitant de Lunel, bailliste, à locaterie perpétuelle, des biens de Bégon, fugitif, et la veuve André Brun, créancière de ce dernier; — entre Raymond Calvet, de La Caune, et le fermier de la régie, le premier demandant les arrérages d'une pension alimentaire que son père fugitif, décédé, s'était réservée sur ses biens; — entre Pierre Guy, bailliste des biens de son oncle fugitif, et le fermier de la régie, le premier refusant de payer le prix de son bail, sous prétexte d'un droit de propriété qu'il aurait sur ces biens; — ordonnance de l'intendant qui déboute Guy; — entre Jean-Baptiste Barthe, de Castres, bailliste des biens de Marthe Prades, fugitive, et le fermier de la régie, celui-là refusant de payer au régisseur la rente stipulée dans son bail; — ordonnance de l'intendant qui enjoint à Barthe de satisfaire à ce paiement jusqu'au décès de la dame Prades.

C. 336. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 154 pièces, papier.

1747-1789. — Mémoires, requêtes et minutes d'ordonnances de l'intendant relatifs au séquestre des biens des

Religionnaires fugitifs. — Bouteille, de Nîmes, neveu et héritier de Trégou, condamné aux galères, puis congédié, réclamant les biens de son oncle saisis et vendus, est débouté de sa demande. — Ordonnance de l'intendant qui déboute Badon, en faveur des consuls de la communauté de Saint-Laurent-le-Minier, de sa demande en paiement de salaires et autres frais qu'il aurait exposés pour les ouvrages faits à un terrain ayant servi de cimetière aux protestants; — qui déboute le fermier de la régie, en faveur des consuls de la communauté de Boucoiran, de sa demande en maintenue de saisie d'un terrain voisin d'un temple protestant. — Le baron de Breteuil demande des éclaircissements sur une ordonnance de l'intendant dont appellent Pourret, curateur du marquis de La Chèze, et Jalatte, ancien baillistre des biens d'Espinas, fugitif, et par laquelle les terres d'Eyral et de La Planchetta seraient comprises dans le bail des biens de ce religionnaire, passé en dernier lieu à Demars.

C. 336. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1721-1787. — États et lettres de l'archevêque de Rouen, du comte de Saint-Florentin et du comte Du Muy, concernant la distribution du produit du tiers net du revenu des biens des Religionnaires fugitifs. — État des débiteurs des biens en régie: bons débiteurs, 4,184 livres 15 sous 8 deniers; débiteurs douteux, 5,438 livres 16 sous 3 deniers; mauvais débiteurs, 10,775 livres 15 sous 8 deniers. — État général des biens des Religionnaires fugitifs en régie au 1er Janvier 1743. — États de distribution du tiers du revenu en faveur des pauvres Religionnaires. — Lettres du comte de Saint-Florentin, relatives à la remise des états des restes à recouvrer sur les biens des fugitifs, faite par Plessart, ancien régisseur, aux nouveaux fermiers.

C. 337. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1738-1785. — États et lettres du comte Du Muy, du duc de La Vrillière, de Marville et de l'évêque d'Orléans, concernant la distribution du produit du tiers net du revenu des biens des Religionnaires fugitifs.—États de distribution de ce tiers aux nouveaux convertis pauvres. —En 1738, cette distribution se monte à 1,600 livres; en 1750, à 1,580 livres; en 1760, à 1,880 livres; en 1770, à 3,540 livres; en 1780, à 3,980 livres, et en 1784, à 1,870 livres.

C. 338. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1690-1774. — Pièces de procédure entre les fermiers de la régie et divers particuliers, prétendant avoir des droits sur les biens des Religionnaires fugitifs. — Compte de la recette et de la dépense que rend Étienne Michel, consul du lieu de Moussac, pour le rôle des cotes imposées sur les nouveaux convertis, les frais de garnison, de réparations de casernes, etc. — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, portant que les livres, sermons et manuscrits, trouvés en la demeure de la femme Thomas, veuve d'un ancien ministre protestant, à Saint-Jean-de-Marvejols, seront mis en dépôt au séminaire d'Uzès; — inventaire de ces livres et écrits.— Placet de Susanne Galibert, femme de Mialhe, à Mazamet, professant la religion catholique, réclamant contre les dispositions testamentaires de son père religionnaire, mort avec des sentiments d'animosité contre sa fille convertie. — Ordonnance de l'intendant qui maintient les consuls de la communauté de Moussac en possession d'un terrain sur lequel avait été autrefois bâti un temple protestant.

C. 339. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 140 pièces, papier.

1746-1777. — États des biens des Religionnaires fugitifs qui ont été saisis dans le Languedoc. — Ordonnance de l'intendant prescrivant la saisie, la location, etc., de ces biens;—l'obligation, au fermier actuel de la régie, de payer 250 livres, avec intérêts, à la femme Anne Tassy, veuve Dupré, de Nîmes, cette créance reposant sur les biens de Barry, fugitif; — le renvoi, au Conseil d'État, d'une requête de d'Albenas, tendant à être maintenu en possession et jouissance des biens de Gourdon, fugitif; — la déduction du paiement de la taille sur le prix du bail des biens de Sabou, fugitif, que les experts ont oublié de déduire du revenu de ces biens; — le renvoi au Conseil d'État des contestations entre l'ancien fermier de la régie et les créanciers de Pierre et Jean Vareilhes, condamnés aux galères perpétuelles pour fait de religion.

C. 340. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 154 pièces, papier; 1 sceau de cire jaune.

1719-1787. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant les différends entre le fermier de la régie et des non catholiques. — Relevé des baux à ferme des terres ayant appartenu à Pierre Allier, religionnaire fugitif, de Marsillargues. — Pierre Crouzet, habitant du lieu de La Chapelle, en Vivarais, héritier de Jean-Pierre Chapellon, fugitif, réclame contre la saisie des biens de celui-ci. — Arrêt du Conseil d'État, qui évoque l'affaire pendante devant l'intendant, entre la dame Isabeau Caucanas, du lieu de Clarensac, et le fermier de la régie, et casse la saisie faite de la moitié des biens de Jean Caucanas, fugitif, père de la réclamante. — Requêtes des parents d'Esther Meslier, veuve Dumas, tendant à obtenir main-levée des biens de cette veuve mis en régie; — de Fages, Lafont et autres habitants de Lamelouse, à l'effet d'obtenir les fruits perçus et à percevoir sur les biens de Pouget, fugitif.

C. 341. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 158 pièces, papier.

1700-1789. — Mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant des différends entre le fermier de la régie et des non catholiques. — Requêtes de Barthélemy Sajoux et Codère, mariés, représentant Louis Codère, baillistre des biens de David Bouveyron, religionnaire fugitif, situés à Silhac, en Vivarais, à l'effet d'obtenir le retrait d'un nouveau bail passé à Rissoan, et d'être déchargés du paiement des arrérages de la rente du premier bail; — des administrateurs de la maison de la Providence de Nîmes, poursuivant la distribution des biens de Louis et Firmin Salvy, fugitifs; — de Louis Auriol, de Saint-Martin-de-Lansuscle, au diocèse de Mende, tendant à rentrer en possession de ses biens confisqués et mis en régie pour cause de religion; — de François Gourdon, de Nîmes, baillistre des biens de Pierre Boucarut, religionnaire fugitif, se plaignant des contestations qu'on lui oppose, soit de la part des succédants à Boucarut, soit de celle des acquéreurs d'une partie des biens ayant appartenu à ce Religionnaire.

C. 342. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1751-1779. — Enregistrement des requêtes en permission de saisir les biens des Religionnaires fugitifs, adressées à l'intendant par le fermier de la régie, et du dispositif des ordonnances de l'intendant statuant sur ces requêtes. — Demande de saisir les biens de Jean Froment, fugitif, de Nîmes : rejetée, attendu que ce Religionnaire est mort soldat au régiment de Rouergue, que son père est catholique et sa sœur religieuse professe; — de saisir les biens de Jean Pepin, d'Anduze : rejetée, attendu qu'il a été vérifié que Pepin est sorti du royaume depuis plus de quarante ans; — de saisir les biens de Peyraube, du lieu de Soustelle, au diocèse d'Alais : rejetée, attendu que Peyraube est issu de parents anciens catholiques, que son père a établi une fondation de messes à perpétuité, à l'hôpital d'Alais, et que Peyraube ayant été pris par les Anglais, en 1747, sur le vaisseau *l'Heureux,* et conduit avec l'équipage dans les prisons de Plymouth, on n'a plus eu de ses nouvelles; — de saisir et de mettre en régie un emplacement sur lequel était anciennement construit le temple de ceux de la Religion réformée, au lieu de Blanzac : ordonnance de l'intendant conforme à la demande.

C. 343. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1739-1743. — Comptes de recettes et de dépenses rendus à l'intendant, pour les amendes imposées sur les nouveaux convertis : — par Delarroc, receveur général des amendes; — par Bardy, Hostalier, Vezian, Raoux, Rigaud, Carrère, Artaud, Eymard, Rabinel, Domingon, Roquette, Journet, Tabariès, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, chargés de la perception des amendes dans les diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur, Lodève, Mende, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Nîmes, Saint-Pons, Uzès, Viviers. — États des décharges et modérations d'amendes accordées aux consuls des communautés, aux maîtres et maîtresses d'école. — La recette des amendes opérées en 1740 est de 46,026 livres 5 sous 3 deniers, et la dépense de 14,323 livres 8 sous 9 deniers.

C. 344. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1742. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc. — La recette des amendes est de 34,796 livres 9 sous 9 deniers; la dépense de 14,565 livres 8 sous 6 deniers. — Demandes en décharge et modération d'amendes. — Ordonnances de l'intendant statuant sur ces demandes. — États de frais faits pour opérer la perception.

C. 345. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1742. — États de recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, à l'appui des comptes rendus à l'intendant par les receveurs des tailles des diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur (voir l'article C. 343). — États des communautés dont les consuls ont été condamnés à l'amende de 25 livres, faute par eux de n'avoir pas envoyé à l'Intendance les relevés des enfants des deux sexes des nouveaux convertis existant dans leurs communautés. — Demandes en décharge et modération d'amendes formées par les consuls et les maîtres et maîtresses d'école de ces diocèses. — Ordonnances de l'intendant statuant sur ces demandes.

C. 346. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1742. — États de recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, à l'appui des comptes rendus à l'intendant, par les receveurs des tailles des diocèses de Lodève, Mende, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Nîmes (voir l'article C. 343). — États des communautés dont les consuls ont été condamnés à l'amende de 25 livres pour n'avoir pas envoyé à l'intendant les relevés des enfants des nouveaux convertis; — des communautés dont les maîtres et maîtresses d'école ont été condamnés à l'amende de 20 livres, faute par eux de n'avoir pas fait parvenir à l'Intendance les relevés du nombre de fois que les enfants des nouveaux convertis ont manqué d'assister aux offices divins.

C. 347. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1742. — États de recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, à l'appui des comptes rendus



à l'intendant, par les receveurs des tailles des diocèses de Saint-Pons, Uzès, Viviers (voir l'article C. 343). — États des communautés dont les consuls ont été condamnés à l'amende de 25 livres, et des maîtres et maîtresses d'école condamnés à l'amende de 20 livres, faute par eux de n'avoir pas envoyé à l'Intendance les relevés des enfants des nouveaux convertis ou de ceux de ces enfants qui ont manqué d'assister aux offices divins. — Demandes en décharge et modération d'amendes imposées dans ces diocèses. — Ordonnances de l'intendant statuant sur ces demandes.

C. 348. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1743. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc. — La recette est de 23,813 livres 15 sous 1 denier, et la dépense de 10,881 livres 3 sous 7 deniers. — Ordonnances de l'intendant à l'appui de ce compte, statuant sur les demandes en décharge ou modération d'amendes, ou prescrivant le paiement de gages, gratifications et frais de perception.

C. 349. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1743. — Comptes rendus à l'intendant par Sylvain, Gardes, Bessière, Boisset, Dilhe, receveurs des tailles, pour les diocèses d'Alais, Alby, Béziers, Castres, Lodève, chargés de la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis de ces diocèses. — États de recouvrement des amendes à l'appui des mêmes comptes; — des communautés dont les consuls, les maîtres et maîtresses d'école ont été condamnés à l'amende, faute par eux de n'avoir pas transmis à l'intendant les relevés des enfants des nouveaux convertis ou de ceux de ces enfants qui ont manqué d'assister aux offices divins. — Ordonnances de l'intendant en décharge et modération d'amendes.

C. 350. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1743. — Comptes rendus à l'intendant par Gratan, Renouard, Bouys, Gros, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles pour les diocèses de Bas-Montauban, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers, chargés de la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis de ces diocèses. — États de recouvrement des amendes à l'appui de ces comptes; — des communautés dont les consuls, maîtres et maîtresses d'école n'ont pas fait parvenir à l'Intendance les relevés des enfants des nouveaux convertis ou de ceux de ces enfants qui ont manqué d'assister aux offices divins. — Ordonnances de l'intendant en modération d'amendes.

C. 351. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1744. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc. — La recette est de 27,906 livres 4 sous 11 deniers, et la dépense de 19,590 livres 3 sous 8 deniers. — Ordonnances de l'intendant, statuant sur des demandes en décharge ou modération d'amendes; — sur l'impression des formules et autres frais de perception. — Comptes rendus, par Bardy, Durand, David, Margouet, Gouan, Davasse, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques dans les diocèces d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur. — États des communautés imposées à l'amende et des parents dont les enfants ont manqué d'assister aux offices divins.

C. 352. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1744. — Comptes rendus à l'intendant par Artaud, Domingon, Touzellier, Rabinel, Roquette, Pradal, Journet, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses de Lodève, Bas-Montauban, Mende, Mirepoix, Montpellier, Saint-Pons, Nîmes, Uzès, Viviers. — États de répartition des amendes imposées sur les communautés, maîtres et maîtresses d'école qui n'ont pas envoyé exactement à l'Intendance les relevés des enfants des nouveaux convertis qui ne remplissent pas leurs devoirs religieux. — Ordonnance de l'intendant en décharge et modération d'amendes.

C. 353. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1745. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc. — La recette est de 76,075 livres 7 sous 1 denier, et la dépense de 42,208 livres 5 sous 3 deniers. — Ordonnances de l'intendant sur des demandes en décharge et modération d'amendes; — sur les frais des procédures occasionnées pour la perception de ces amendes. — État général des amendes prononcées par le duc de Richelieu et par l'intendant.

C. 354. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1745. — Comptes rendus à l'intendant par Durand et Gros, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses de Montpellier et Nîmes. — Recette de 1,215 livres résultant d'une amende à laquelle les nouveaux convertis de l'arrondissement de Ganges ont été condamnés pour avoir tenu une assemblée illicite. — États de répartition des amendes sur les communautés qui n'ont pas fourni les états des enfants des nouveaux convertis. — Ordonnances de l'intendant en décharge et modération d'amendes.



C. 355. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1745. — Comptes rendus à l'intendant par Hostalier, Raoux, Rigaud, Davasse, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Alais, Béziers, Castres, Lavaur. — Recette de 7,946 livres pour amendes imposées sur les communautés de Puylaurens, Mazamet et La Bastide-Saint-Amans. — Ordonnances de l'intendant en décharge et modération d'amendes. — Décharge de 406 livres d'amende en faveur des habitants et consuls de la communauté de La Croisette, diocèse de Castres.

C. 356. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1745. — Comptes rendus à l'intendant par Lagarde, Eymard, Rabinel, Tabariès, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses Du Puy, Mende, Mirepoix, Montauban, Saint-Pons, Uzès, Viviers. — Les consuls de la communauté Du Montbartier, diocèse de Montauban, condamnés à 25 livres d'amende, pour ne s'être pas conformés aux règlements à l'égard de l'état des enfants des nouveaux convertis. — Amende de 1,367 livres pour assemblée de non catholiques de la communauté de Saint-Jean-Chambre, diocèse de Viviers.

C. 357. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1746. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc; — recette : 86,355 livres 12 sous 7 deniers; dépense : 32,803 livres 17 sous 3 deniers. — État général des amendes prononcées par l'intendant pour fait d'assemblées illicites. — Montant des amendes : 50,500 livres; montant des frais de perception : 10,063 livres 6 sous 6 deniers. — Ordonnances de l'intendant allouant des gratifications sur le produit des amendes. — Toisé des ouvrages faits aux prisons de la citadelle de Montpellier et à payer sur le même produit.

C. 358. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1746. — Comptes rendus à l'intendant par Sylvain, Gardes, Bessière, Boisset, Carrère, Rabinel, Renouard, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur, Mirepoix, Mende. — Amende de 877 livres, prononcée contre les Religionnaires de l'arrondissement de Réalmont, pour avoir tenu une assemblée illicite; — de 487 livres, pour une assemblée de même nature tenue à Graissessac, diocèse de Béziers.

C. 359. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1746. — Comptes rendus à l'intendant par Roquette, Journet, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — États de répartition de 3,530 livres 12 sous 4 deniers, pour amendes imposées sur les nouveaux convertis des communautés de l'arrondissement de Montpellier, à l'occasion d'une assemblée illicite tenue dans ces localités; — de 22,156 livres 11 deniers, pour amendes imposées, pour le même motif, sur les nouveaux catholiques du diocèse de Nîmes.

C. 360. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1747. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux catholiques de Languedoc; — recette : 85,192 livres 1 sou; dépense : 20,853 livres 6 sous 4 deniers; — par Bardy, Durand, David, Margouet, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes dans les diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers. — Ordonnance de l'intendant, qui décharge les consuls de Pomérols d'une amende de 25 livres, pour n'avoir pas dressé l'état des enfants des nouveaux catholiques; — qui condamne les consuls de Faugères, à la même amende, pour le même motif.

C. 361. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1747. — Comptes rendus à l'intendant par Gouan, Davasse, Servel aîné, Dilhe, Vassal, Rabinel, Domingon, receveurs des tailles, pour la perception des amendes prononcées contre les nouveaux convertis des diocèses de Castres, Lavaur, Le Puy, Lodève, Mende, Mirepoix, Montauban. — Ordonnance de l'intendant, qui condamne les consuls de Clermont-de-Lodève à 25 livres, faute par eux d'avoir envoyé à l'Intendance l'état des enfants des nouveaux catholiques; — qui décharge les mêmes consuls de 15 livres sur cette amende; — qui modère de 175 livres les amendes imposées sur les nouveaux catholiques du diocèse de Mende.

C. 362. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1747. — Comptes rendus à l'intendant par Bouis, Bouché, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Ordonnances de l'intendant condamnant à l'amende de 25 livres, dans ces diocèses, tant les nouveaux convertis pour fait d'assemblées illicites, que les consuls qui ont négligé d'envoyer à l'Intendance l'état du nombre des enfants des nouveaux catholiques, de l'un et l'autre sexe, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 14, et depuis 14 ans jusqu'à 20 ans, existant dans leurs communautés.

C. 363. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1748. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc ; — recette : 85,134 livres 19 sous 7 deniers; dépense : 18,399 livres 17 sous 2 deniers; — par Bardy, Hostalier, Raoux, Rigaud, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes dans les diocèses d'Agde, Alais, Béziers, Castres. — Ordonnances de l'intendant, qui grèvent huit communautés du diocèse d'Alais de 200 livres d'amende, à raison de 25 livres chacune, pour négligence dans l'envoi des états des enfants des nouveaux catholiques ; — qui déchargent ces communautés de la totalité de cette amende ; — qui imposent 438 livres 5 sous 4 deniers d'amendes, sur l'arrondissement de Montagnac, pour assemblée illicite de Religionnaires.

C. 364. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1748. — Comptes rendus à l'intendant par Davasse, Eymard, Rabinel, Roquette, Journet, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses de Lavaur, Mende, Mirepoix, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Ordonnances de l'intendant, qui imposent une amende de 1,877 livres 19 sous 10 deniers sur les nouveaux catholiques de l'arrondissement de Sorèze, pour avoir tenu une assemblée illicite; — qui imposent une amende de 4,463 livres 9 sous 1 denier, sur les nouveaux convertis de l'arrondissement de Cournonterral, pour le même motif.

C. 365. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1749. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc ; — recette : 101,336 livres 3 sous 2 deniers ; dépense : 24,825 livres 7 sous 2 deniers; — par Bardy, Sylvain, Gardes, Bessière, Reynaud, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes dans les diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres. — Amendes de 1,032 livres imposées, par l'intendant, sur les Religionnaires de l'arrondissement de Valmagne, diocèse d'Agde, et de 1,276 livres, sur les Religionnaires des communautés de celui de Réalmont, pour avoir tenu des assemblées illicites. — Dépense de 80 livres 2 sous, pour le droit de 6 deniers par livre accordé aux collecteurs du diocèse d'Alais, qui ont fait la recette des amendes montant à 3,203 livres 19 sous 5 deniers.

C. 366. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1749. — Comptes rendus à l'intendant par Carrère, Pollier, Vassal, Bernard, Gros, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses de Lavaur, Le Puy, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Amende de 1,878 livres 12 sous sur les nouveaux catholiques de l'arrondissement de Puylaurens, pour s'être assemblés illicitement; — de 7,939 livres 12 sous, sur les nouveaux convertis de l'arrondissement de Mauguio, pour le même motif; — de 5,336 livres 12 sous 6 deniers, sur les Religionnaires de la ville de Nîmes, pour fait d'assemblées illicites.

C. 367. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1750. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc ; — recette : 92,961 livres 10 sous 9 deniers ; dépense : 21,599 livres 6 sous 9 deniers; — par Durand, David, Margouet, Benezet, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes dans les diocèses d'Alais, Alby, Béziers, Castres. — Ordonnance de l'intendant, qui condamne vingt-trois communautés du diocèse d'Alais à 25 livres d'amende chacune, pour avoir négligé d'envoyer les états des enfants des nouveaux convertis; — qui décharge de 30 livres les consuls de Vendémian et de Bédarieux, sur les amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour avoir négligé l'envoi des mêmes états.

C. 368. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1750. — Comptes rendus à l'intendant par Davasse, Vassal, Rouquette, Poussigues, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses de Lavaur, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Ordonnances de l'intendant qui condamnent à 325 livres d'amende treize communautés du diocèse de Mende pour avoir négligé d'envoyer les états des enfants des nouveaux catholiques ; — qui déchargent de 254 livres d'amende onze de ces communautés. — Amendes imposées sur les nouveaux convertis : dans le diocèse de Lavaur 626 livres 13 sous 9 deniers; — dans le diocèse de Lodève 25 livres; — dans le diocèse de Montpellier 3,433 livres 14 sous 3 deniers ; — dans le diocèse de Nîmes 675 livres; — dans le diocèse d'Uzès 3,675 livres 5 sous 9 deniers ; — dans le diocèse de Viviers 800 livres.

C. 369. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1751. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc; — recette : 96,440 livres 5 sous 11 deniers; dépense: 28,898 livres 2 sous 1 dernier ;—par Fabre, Hostalier, Davasse, receveurs des tailles, pour la perception



des mêmes amendes dans les diocèses d'Agde, Alais, Lavaur. — Imposition de 3,459 livres 7 sous 6 deniers pour assemblées illicites tenues dans les communautés d'Aulas, Durfort, Marsillargues, Saint-Laurent, diocèse d'Alais. — Le diocèse d'Agde ne figure que pour 25 livres d'amende imposée à la communauté de Valmagne pour défaut d'envoi de l'état des enfants des nouveaux convertis, et pour dépense de la même somme dont cette communauté est ensuite déchargée.

C. 370. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1751. — Comptes rendus à l'intendant par Pollier, Eymard, Despagne, Bernard, Gros, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses Du Puy, Mende, Bas-Montauban, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Imposition de 1,714 livres 13 sous 4 deniers sur les communautés de Chambon et de Saint-Voy, diocèse Du Puy, pour assemblées illicites; — de 2,919 livres 8 sols 11 deniers sur les communautés du Pompidou, de Pont-de-Montvert et de Saint-Germain-de-Calberte, diocèse de Mende, pour le même motif; — de 50 livres sur les communautés de Mauzac et de Ventilhac, diocèse de Montauban; — de 125 livres sur les communautés de Ganges, Garrigues, Campagne, Poussan, Cournonterral et Cournonsec, diocèse de Montpellier, pour défaut d'envoi d'états d'enfants de nouveaux convertis.

C. 371. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1752. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc dont les enfants ont manqué d'assister aux messes et instructions des paroisses les jours des fêtes et dimanches; — contre les maîtres et maîtresses d'école qui n'ont pas envoyé régulièrement, au commencement de chaque mois, des états du nombre de fois que les enfants des nouveaux convertis ont manqué d'assister aux offices divins, ou des certificats justificatifs de leur assiduité; — contre les consuls des communautés qui ont négligé d'envoyer un état des enfants des nouveaux convertis de l'un et de l'autre sexe de 7 à 14 ans et de 14 à 20 ans; — contre les habitants des communautés dans l'arrondissement desquelles il s'est tenu des assemblées illicites. — Recette : 93,196 livres 4 sous 9 deniers; dépense : 39,186 livres 1 sou 7 deniers.

C. 372. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1752. — Comptes rendus à l'intendant par Fabre, Sylvain, Raynaud, Carrère, Renouard, Rabinel, Roquette, Poussigues, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Agde, Alais, Castres, Lavaur, Mende, Mirepoix, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — 10,512 livres 15 sous 8 deniers d'amendes imposées sur les communautés de Valleraugues, La Salle, Le Vigan, Saint-Hippolyte, Moulès et Baucels, diocèse d'Alais; — 3,190 livres 18 sous 9 deniers imposés sur les communautés de Roquecourbe et Lacaze (diocèse de Castres); — 1,597 livres 11 sous 5 deniers imposés sur les communautés de Pignan et de Ganges, diocèse de Montpellier; — 3,298 livres 14 sous 1 denier d'amendes contre les communautés de Beauvoisin et de Clarensac, diocèse de Nîmes; — et 1,983 livres 6 sous 10 deniers imposés sur les communautés de Vallon et Mounens, diocèse de Viviers, où des assemblées illicites ont été tenues.

C. 373. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1753. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc, soit pour tenues d'assemblées illicites, soit pour défaut d'envoi d'états des enfants des nouveaux catholiques. — Reliquat du compte du précédent exercice, 54,010 livres 3 sous 2 deniers; — dépenses en gratifications, 9,700 livres; — en pensions, 9,261 livres; — en frais d'espions, 222 livres 10 sous; — en journées de cavaliers de la maréchaussée, pour faire réhabiliter les baptêmes faits au désert, 2,254 livres: — Recette générale: 57,256 livres 12 sous 2 deniers; dépense: 25,019 livres 16 sous 6 deniers.

C. 374. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1753. — Comptes rendus à l'intendant par Fabre, Durand, Margouet, Gouan, Vassal, Rabinel, Domingon, Bernard, Gros, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses d'Agde, Alais, Béziers, Castres, Mende, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Les consuls de Graissessac, condamnés à 25 livres d'amende pour n'avoir pas envoyé l'état des enfants des nouveaux convertis, sont ensuite déchargés de cette amende. — Amende de 100 livres imposée pour le même motif, postérieurement portée aussi en décharge, pour les communautés de Florac, Cocures, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Martin-de-Campselade, au diocèse de Mende; — de 75 livres sur les communautés de Soubeiras, Boisseron et Agonès, au diocèse de Montpellier, pour le même fait; — de 3,133 livres 2 sous sur les habitants de Marsillargues, diocèse de Nîmes, où Molines, dit Fléchier, ministre de la religion réformée, avait été arrêté.

C. 375. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1754. — Compte rendu à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc : — gratifications 8,950 livres;



pensions 8,112 livres; frais de procédure 5,954 livres 7 sous 9 deniers; frais d'espions 1,350 livres 4 sous; captures 3,000 livres; frais de bureau 818 livres 5 sous; loyer du château de Beauregard, pour la détention des Religionnaires, 300 livres; concierge du château 200 livres; concierge des prisons de la citadelle de Montpellier 50 livres; concierge de la Tour-des-Masques 144 livres, etc. — Recette générale 48,000 livres 14 sous 5 deniers; dépense: 31,557 livres 4 sous 7 deniers.

C. 376. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1754. — Comptes rendus à l'intendant par Fabre, Hostalier, Vezian, Fabregat, Rigaud, Davasse, Eymard de Jabrun, Despagne, Poussigues, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis des diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur, Mende, Bas-Montauban, Nîmes, Uzès, Viviers. — Amende de 5,584 livres 4 sols 1 denier imposée aux communautés de l'arrondissement de La Salle, diocèse d'Alais, à cause de l'arrestation, à La Salle, de Teissier, dit Lafage, ministre de la Religion réformée, et d'une assemblée illicite tenue sur le territoire de Sauve, même diocèse; — de 1,654 livres 12 sous, prononcée contre les habitants de Bédarieux et de Faugères, diocèse de Béziers, où a été tenue une assemblée de protestants.

C. 377. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1755. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc: — gratifications 5,630 livres; pensions 6,308 livres; frais de procédure 1,074 livres 1 sou; frais d'espions 519 livres; — recette totale: 18,811 livres 15 sous 9 deniers; dépense: 15,879 livres 9 sous 6 deniers; — par Fabre, Dhombres, Bessière, Jalabert, Foulquet, Dilhe, receveurs des tailles, pour la perception des amendes de même nature, dans les diocèses d'Agde, Alais, Béziers, Castres, Lavaur, Lodève. — Les recettes, dans ces diocèses, sont: Agde 774 livres 2 sous 2 deniers; Alais 300 livres; Béziers 133 livres 7 sous 10 deniers; Castres 25 livres; Lavaur 25 livres; Lodève 25 livres.

C. 378. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1755. — Comptes rendus à l'intendant par Vassal, Bernard, Rabinel, Gros, Tabariés, Voullant, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses de Mende, Montpellier, Mirepoix, Nîmes, Saint-Pons, Uzès, Viviers. — Les recettes, dans ces diocèses, sont: Mende 100 livres; Montpellier 571 livres 2 sous; Mirepoix 25 livres; Nîmes 200 livres; Saint-Pons 25 livres; Uzès 1,019 livres 16 sous 11 deniers; Viviers 300 livres.

C. 379. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1756. — Comptes rendus à l'intendant par Delarroc, receveur général des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc: — gratifications 400 livres; pensions 3,849 livres; frais de procédure 3,540 livres 5 sous 9 deniers; frais d'espions 457 livres, etc.; — recette totale: 12,431 livres 7 sous 7 deniers; dépense: 10,861 livres 19 sous 3 deniers; — par Fabre, Durand, Fabregat, Gouan, Artaud, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes dans les diocèses d'Agde, Alais, Béziers, Castres, Lodève; recettes dans ces diocèses: Agde 526 livres 17 sous 6 deniers; Alais 225 livres; Béziers 144 livres 15 sols 4 deniers; Castres 25 livres; Lodève 25 livres.

C. 380. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1756. — Comptes rendus à l'intendant par Jougla, Borelly, Bouché, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis dans les diocèses de Montpellier, Mende, Nîmes, Uzès, Viviers. — Les recettes dans ces diocèses sont: Montpellier 699 livres 10 sous; Mende 225 livres; Nîmes 4,279 livres 15 sous 6 deniers; Uzès 3,614 livres 15 sous 4 deniers; Viviers 1,664 livres 8 sous 11 deniers.

C. 381. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1757. — Comptes rendus à l'intendant par Pierre Fortier, commis pour remplacer par intérim Delarroc, décédé, des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc. — Recette: 2,677 livres 15 sous 1 denier; dépense: 2,861 livres 19 sous; — par Fabre, Hostalier, Fabregat, Rigaud, Davasse, Eymard, Despagne, Étienne Bernard, Roucher, Ribot, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Agde, Alais, Béziers, Castres, Lavaur, Mende, Montauban, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Amende de 125 livres, à raison de 25 livres pour chacune des communautés d'Agonès, Boisseron, Cournonterral, Mauguio, Villetelle, diocèse de Montpellier, faute par elles d'avoir envoyé à l'Intendance les états du nombre des enfants des nouveaux convertis.

C. 382. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1758. — Comptes rendus à l'intendant par Fortier, au nom de la succession de Delarroc, des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc. — Pensions 2,014

livres; frais de procédures 2,703 livres 5 sous 5 deniers ; frais d'espions 1,101 livres, etc.— Recette générale: 33,855 livres 18 sous 11 deniers; dépenses : 13,585 livres 11 sous 11 deniers; — par Aurès, Dhombres, Gardes, Raynaud, Foulquet, Cruveiller, Rabinel, Jougla, Poussigues, Raffin, Roqueplane d'Orby, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Agde, Alais, Béziers, Castres, Lavaur, Mende, Montauban, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Amende de 641 livres 1 sou 4 deniers, sur les habitants de l'arrondissement de Saint-André-de-Valborgne, pour fait d'assemblée illicite sur le territoire de cette communauté.

C. 383. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1759. — Comptes rendus à l'intendant par Fortier, au nom de la succession de Delarroc, des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc : — pensions 1,900 livres; gratifications 1,200 livres; frais de procédures 1,012 livres 3 sous 9 deniers; frais d'espions 459 livres, etc. ; — recette générale : 24,975 livres 5 sous 8 deniers ; dépense : 6,761 livres 10 sous 10 deniers; — par Aurès, Durand, Teisset, Margouet, Lousteau, Bourrely, Domingon, Gros, Ribot, Roqueplane d'Orby, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Bas-Montauban, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Amende de 1,154 livres 6 sous 3 deniers, sur les nouveaux convertis de l'arrondissement de Montagnac, pour fait d'assemblée illicite où ont pris part les communautés de Montagnac, Valmagne et Saint-Pargoire.

C. 384. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1760. — Comptes rendus à l'intendant par Fortier, commis intérimaire, au nom de la succession de Delarroc, des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc: — pensions 1,900 livres; gratifications 200 livres; frais de procédures 881 livres 6 sous; frais d'espions 588 livres; frais de capture 30 livres 10 sous, etc.;—recette générale : 20,275 livres 16 sous 3 deniers ; dépense : 5,444 livres 1 sou 6 deniers; — par Hostalier, Fabregat, Galant, Duvasse de Virven, Eymard, Rabinel, Despagne, Rame, Raffin, Roqueplane d'Orby, receveurs des tailles, pour les amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Alais, Béziers, Castres, Lavaur, Mende, Mirepoix, Bas-Montauban, Nîmes, Uzès, Viviers. — Amende de 1,886 livres 9 sous 6 deniers, pour fait d'assemblées illicites dans les communautés de La Caune et de Vabre, diocèse de Castres.

C. 385. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1761-1762. — Comptes rendus à l'intendant par Fortier, commis intérimaire, au nom de la succession de Delarroc, des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc: —recette générale, en 1761, 16,212 livres 1 sou 1 denier; dépense : 5,021 livres 13 sous 6 deniers ; — recette, en 1762, 11,434 livres 9 deniers; dépenses: 4,248 livres 11 sous 6 deniers; — par Dhombres, Foulquet, Bourrely, Bernard, Gros, Ribot, Roqueplane d'Orby, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Alais, Lavaur, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers, en 1761 ; — par Durand, Gouan, Bourrely, Rabinel, Jugla, Rame, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes, en 1762, dans les diocèses d'Alais, Castres, Mende, Mirepoix, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers.

C. 386. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1763-1764. — Comptes rendus à l'intendant par Fortier, commis intérimaire, au nom de la succession de Delarroc, des amendes imposées sur les nouveaux convertis de Languedoc : — recette générale, en 1763, 7,359 livres 17 sous 3 deniers ; dépense: 4,211 livres 1 sou ; recette, en 1764, 9,464 livres 13 sous 6 deniers ; — dépense: 3,940 livres; — par Jullien, Hostalier, Rigaud, Eymard, Bernard, Gros, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées, en 1763, sur les nouveaux catholiques des diocèses d'Agde, Alais, Castres, Mende, Montpellier, Nîmes, Viviers ; — par Ugla, Dhombres, Gardès, Bessière, Reynaud, Renouard, Rabinel, Jugla, Rame, Tabariès, Raffin, Roqueplane, receveurs des tailles, pour la perception des mêmes amendes, en 1764, dans les diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Mende, Mirepoix, Montpellier, Nîmes, Saint-Pons, Uzès, Viviers.

C. 387. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1765. — Comptes rendus à l'intendant par Aurès, Durand, David, Margouet, Gouan, Davasse, Pellet, Bourrely, Rabinel, Domingon, Bernard, Gros, Brondes, Voullant, receveurs des tailles, pour la perception des amendes imposées sur les nouveaux convertis dans les diocèses d'Agde, Alais, Alby, Béziers, Castres, Lavaur, Lodève, Mende, Mirepoix, Bas-Montauban, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Les recettes, dans ces diocèses, sont : Agde 25 livres; Alais 200 livres; Alby 825 livres; Béziers 150 livres; Castres 100 livres; Lavaur 375 livres; Lodève 200 livres; Mende 100 livres; Mirepoix 25 livres; Montauban 850 livres; Montpellier 450 livres; Nîmes 125 livres; Uzès 425 livres; Viviers 275 livres. — Les dépenses, dans les mêmes diocèses, sont : Agde 25 livres; Alais 162 livres 19 sous; Alby 812 livres; Béziers 150 livres; Castres 89 livres 16 sous 9 deniers; Lavaur 340

livres 16 sous; Lodève 185 livres 3 sous 6 deniers; Mende 74 livres 1 sou 3 deniers; Mirepoix 1 livre 16 sous 6 deniers; Montauban 818 livres 10 sous; Montpellier 441 livres 13 sous 3 deniers; Nîmes 101 livres 16 sous 9 deniers; Uzès 396 livres 5 sous 6 deniers; Viviers 197 livres 3 sous 9 deniers.

C. 388. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1729-1755. — Lettres du secrétaire d'État Saint-Florentin, relatives au recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, et à l'envoi des états de leurs enfants. — Mémoires et bordereaux concernant les amendes. — Bordereaux des condamnations à l'amende des années 1732 à 1739. — Mémoire sur le recouvrement des amendes imposées sur les nouveaux catholiques du Vivarais. — Rapport de l'intendant sur les dispositions qu'il a faites pour l'exécution des intentions du Roi, en ce qui touche l'éducation des enfants des nouveaux catholiques. — Minute d'une circulaire de l'intendant aux évêques des diocèses de Languedoc, relative aux maîtres d'école, à la remise mensuelle qu'ils doivent faire des états des enfants qui manqueraient d'assister aux offices divins, aux amendes encourues par ces maîtres, et aux mesures prises pour assurer ces dispositions.

C. 389. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1733. — États, mémoires, lettres des secrétaires d'État Maurepas et Saint-Florentin, et rapports de l'intendant, concernant les pensions et gratifications accordées sur le produit des amendes imposées pour fait de religion. — Pensions accordées, notamment aux jeunes filles de nouveaux convertis, placées dans des couvents de la province, en vertu d'ordonnances de l'intendant, aux prêtres qui se trouvent dans la gêne, aux soldats qui ont bien mérité de l'État. — Pension de 144 livres à Mademoiselle Dumas, confiée aux Ursulines de Nîmes; — de 100 livres à Viguier, prêtre, de Castres. — Gratification de 400 livres à Mademoiselle Claudine Sautvage, de Florac, pour lui tenir lieu de constitution dotale; — de 60 livres à Brissol de Malacan, sergent au régiment d'Auvergne.

C. 390. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1734-1740.—Lettres du comte de Saint-Florentin; rapports de l'intendant; états et mémoires concernant les pensions et gratifications accordées sur les amendes imposées pour fait de religion.—Pension de 144 livres à Mademoiselle de Sarrasin, placée dans la maison de l'*Union* de Mende; — de 60 livres à Mademoiselle de Rouvière, pour aider à son entretien dans le même couvent; — de 288 livres aux deux demoiselles Fajol, de Vebron, placées dans le même établissement. — Gratification de 300 livres à Du Roquan, lieutenant du juge d'appeaux, de Castres; — de 120 livres à Madame Jauffret, de Nîmes, pour l'aider à élever ses enfants dans la religion catholique; — de 200 livres à Madame Maccarty, veuve d'un officier irlandais;—de 150 livres à Mademoiselle Susanne Villaret, du Vigan, nouvelle convertie, autorisée à sortir du couvent pour épouser le sieur Sauvage, ancien catholique.

C. 391. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1741-1743. — Lettres du comte de Saint-Florentin, du cardinal de Fleury, rapports de l'intendant, états, mémoires, touchant les pensions et gratifications accordées sur les amendes prononcées contre les nouveaux convertis. — Pension de 150 livres à la veuve Balard, de Narbonne, en considération de sa conversion et de sa bonne conduite; — de 150 livres à Mademoiselle Mandon, pour son entretien dans le couvent de Narbonne; — de 300 livres au jeune François Chapelain, de Saint-Affrique, en continuation de la pension faite à sa mère, décédée; — de 8 livres par mois à Jacques Dostial, placé chez un maître d'école de Montpellier; — de 144 livres à Mademoiselle de Lafabrègue, de Gabriac, qui paraît persister dans l'intention de vivre dans la religion catholique. — Gratification annuelle de 150 livres accordée à Mademoiselle Bourdon, de Florac, et continuée après son mariage avec Bancillon.

C. 392. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1744-1751. — Lettres du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant, états, mémoires, relatifs aux pensions et gratifications accordées sur les amendes prononcées contre les nouveaux convertis.—Pension de 144 livres, pour chacune des trois sœurs Bourdon, placées dans la maison de l'*Union*, de Saint-Germain-de-Calberte;—de 150 livres à Mademoiselle Verchant, au couvent des religieuses d'Agde, dont la mère avait prêté sa maison, à Montpellier, aux assemblées criminelles des fanatiques nommés *Multipliants* (voyez C. 196). — Mémoire de Mademoiselle Verchant, tendant à obtenir l'autorisation de toucher 3,000 livres qui lui sont dues par Leblanc, secrétaire du Roi. — Don de 380 livres, sur le produit des amendes, pour compléter le paiement de deux croix de mission érigées à Lunel et à Ganges.

C. 393. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1752. — Lettres du comte de Saint Florentin, rapports de l'intendant, états, mémoires, relatifs aux pensions et gratifications accordées sur les amendes prononcées contre les nouveaux convertis. — Gratification de 300 livres à Rauzier, ancien officier, de Saint-Germain-de-Calberte, en considération de sa conversion et du soin qu'il prend d'élever sa famille dans la religion catholique; — de 120 livres à Mademoiselle

de La Boissière, de Nîmes, pour récompenser son zèle et sa piété; — de 100 livres à Madame Maurin, de Montpellier, pour l'aider à payer ses dettes;—de 200 livres à Mademoiselle Lucadon, d'Aiguesmortes, nouvelle convertie, dont la famille est dans la plus grande indigence; — de 150 livres à Baron, de Montpellier, à cause de l'abandon qu'il éprouve de la part de ses parents religionnaires; — de 150 livres à Mademoiselle de Mouvert, pour sa pension dans le couvent des Ursulines de Nîmes.

C. 394. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1752. — Lettres du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant, états, mémoires, concernant les pensions et gratifications accordées sur le produit des amendes prononcées contre les nouveaux convertis. — Gratification de 600 livres à répartir entre quatre ou cinq familles de Lunel, sur la proposition de l'évêque de Montpellier; — de 100 livres à Marie Puech, femme de Cadot, ouvrier à Nîmes, pour la soutenir contre les dégoûts qu'elle reçoit de sa famille, à cause de son mariage et de sa conversion; — de 100 livres à Calas, de Pézenas, nouveau converti, qui a eu à souffrir de ses anciens coreligionnaires; —de 200 livres à Mademoiselle Pascal, de Montpellier, nouvelle convertie, pour l'aider à se marier avec un ancien catholique; — de 600 livres à la comtesse de Novion, en considération de sa conversion. — Pension de 250 livres à La Porte, commis à la cure de Saint-Julien-d'Arpaon, diocèse de Mende, durant l'exil de Molin, curé titulaire de cette paroisse.

C. 395. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1753. — Lettres du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant, états, mémoires, relatifs aux pensions et gratifications accordées sur le produit des amendes prononcées contre les nouveaux convertis. — Gratification de 150 livres à Charles Clausel, de Montpellier, en considération de sa conversion; — de 200 livres aux demoiselles Mourgues, de Pézenas, orphelines; — de 300 livres à Madame Curée, du lieu de Saint-André, diocèse de Lodève, pour l'aider à faire élever ses enfants dans la religion catholique; — de 200 livres à Combelles, major d'Aiguesmortes, en considération du soin qu'il prend pour les prisonnières détenues dans la tour de Constance; — de 200 livres à Madame Tricou, de Montpellier, nouvelle convertie, ayant deux filles remplissant les devoirs de la religion catholique. — Indemnité annuelle de 450 livres attribuée au P. Jésuite qui fera la desserte du couvent du Verbe-Incarné d'Anduze.

C. 396. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1754-1756. — Lettres du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant, états, mémoires, concernant les pensions et gratifications accordées sur le produit des amendes prononcées contre les nouveaux catholiques. — Continuation de secours aux familles nouvelles converties de la ville de Lunel. — Demande de gratification formée par de Bouy, ancien capitaine de hussards, pour faire élever une de ses filles au couvent d'Anduze. — Gratification de 200 livres à Médard, exempt de la maréchaussée à Alby, pour être employée au paiement des frais funéraires de sa mère; — de 150 livres à Darboussier, premier consul d'Alais, pour les services qu'il a rendus dans différentes occasions concernant la religion réformée; —de 1,000 livres annuellement payées au principal commis des bureaux de l'Intendance qui a le détail des affaires de cette religion; — de 200 livres à Puechmille, à Nîmes, pour les services utiles qu'il rend en observant la conduite des Religionnaires.

C. 397. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1747-1788. — Lettres de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, de Villeneuve, évêque de Montpellier, du comte de Saint-Florentin, états, mémoires, relatifs à l'éducation et à l'enseignement des enfants des nouveaux convertis, et aux pensions ou secours que certains particuliers, la plupart protestants, sollicitent sur le produit des amendes. — Lettre de Vivet de Montclus, évêque d'Alais, pour appuyer la demande de Mademoiselle Marie Teyssier, tendant à obtenir, sur le même fonds, une pension pour son entretien dans le couvent du Verbe-Incarné d'Anduze; — du duc de La Vrillière, autorisant le paiement d'un secours de 300 livres sur le même produit, en faveur de l'abbé Paulian; —d'Amelot, qui fixe à un pour cent les honoraires du caissier des fonds destinés aux dépenses des affaires de la religion réformée.

C. 398. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1698-1740. — Ordres du Roi: pour faire arrêter les Religionnaires, pour les faire mettre en liberté, ou pour les autoriser à rentrer librement dans leurs foyers; — pour s'assurer de Terson, dans le diocèse de Lavaur, et de le conduire dans les prisons qui seront désignées par de Basville, intendant; —à la supérieure des Ursulines de Lodève, de garder soigneusement Mademoiselle Gabrielle Combes, fille d'un zélé religionnaire, du lieu de Garrigues, diocèse de Lodève; — permettant à Fraissinet, d'Anduze, de retourner chez son père, habitant de la même ville; — d'arrêter Anne Sirven, demeurant à Caraman, en Lauragais, et de la conduire au couvent des Ursulines de Toulouse; — de retirer la jeune Martin d'auprès de ses parents, à Saint-Hippolyte, et de la faire mettre dans le couvent du Verbe-Incarné d'Anduze.



C. 399. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1741-1744. — Ordres du Roi: pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires; — pour faire sortir Mademoiselle Vincent de la maison de la Providence de Montpellier, et Mademoiselle Martin du couvent de Notre-Dame de Béziers;—pour faire mettre dans un couvent Mademoiselle Marie Anne de Gamoy de Sainte-Foy, fille du sieur de Sainte-Foy, habitant de Caignac, diocèse de Mirepoix;—pour permettre à Mademoiselle de Vignes de sortir du couvent d'Hauterive, et d'aller chez sa mère, à Toulouse, afin de s'y faire traiter d'un mal d'yeux; — qui exile le chevalier Deydé du diocèse de Montpellier, avec défense d'aller dans celui de Lodève, dont il a été pareillement exilé; — qui rend la liberté à Mademoiselle de Navailles de Banos, enfermée depuis douze ans au Refuge de Toulouse. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant sur l'enlèvement furtif de deux enfants de Meath, nouveau converti, à Gluyras, du collége des Pères Barnabites du Bourg-Saint-Andéol, où ils avaient été mis par ordre du Roi.

C. 400. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1745. — Ordres du Roi: pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires; — pour faire mettre au couvent des religieuses d'Uzès Mademoiselle Bruguière, du lieu de Saint-Chaptes, et qui lui accorde une gratification annuelle de 120 livres sur le trésor royal; — pour faire retirer Mademoiselle Gueze de chez ses parents, demeurant à Chomerac, en Vivarais, et la faire conduire au couvent de la Visitation du Bourg-Saint-Andéol; — qui interdit Ponton, dit Issanchon, des fonctions de consul de la communauté de Barry d'Islemade, pour avoir assisté à une assemblée de Religionnaires, et avoir laissé baptiser son petit-fils par un ministre protestant; — qui interdit Samuel Baux de ses fonctions de greffier de la justice du comté de La Caze, accusé d'avoir fait les fonctions de prédicant.

C. 401. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1746-1747. — Ordres du Roi: pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires; — pour mettre en liberté Isabeau Guibal, détenue dans la tour de Constance, et décédée avant l'arrivée de l'ordre de libération;—qui prescrit le transfert des demoiselles Roulin, originaires du lieu de La Voulte, diocèse de Viviers, du couvent des Ursulines de Valence dans celui des Dominicaines de Viviers; — pour faire conduire dans la tour de Constance Anne Meynier, veuve de Pierre Bruguière, nouvelle convertie, du lieu de Saint-Chaptes, laquelle a adressé au comte de Saint-Florentin un mémoire où elle fait l'apologie de l'apostasie de sa fille; — pour faire conduire le dernier des fils du sieur de Rocheferrant, habitant d'Uzès, au collége d'Alais, afin d'y être élevé dans la religion catholique; — pour faire mettre en liberté et rendre à ses parents Mademoiselle Guinard, de Pomérols, placée au couvent de Saint-Charles de Montpellier, afin de s'y affermir dans la religion catholique.

C. 402. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1748-1750. — Ordres du Roi pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires. — Supplique de Chambon de Saint-Étienne, habitant La Rouvière, près de Saint-Ambroix, à l'intendant, pour réclamer ses deux filles qu'une lettre de cachet à fait mettre au grand couvent de Nîmes. — Ordre à Imbert, dit Ternet, demeurant à Puylaurens, de sortir de cette ville et de s'éloigner de 25 lieues du diocèse de Lavaur; — qui autorise Étienne Roussière, de Courtheson, en la principauté d'Orange, à disposer de ses deux fils qu'un ordre précédent avait placés au collége d'Orange, à la condition de les représenter, quand il en sera requis, sous peine de 10,000 livres d'amende; — qui met en liberté Mademoiselle Claudine Barbut, de Saint-Gilles, détenue au couvent de Sommières. — Lettre de cachet ordonnant la saisie de tous les mémoires, titres, livres et papiers de Gervais, marchand, de Nîmes, et ordres du Roi qui, après avoir fait arrêter ce Religionnaire, le fait mettre en liberté, Gervais n'étant coupable que d'imprudences.

C. 403. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1750-1751. — Ordres du Roi: pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires; — pour faire conduire au couvent de la Providence de Montpellier Mademoiselle Arbousset, du lieu de Pignan, qui n'a pas répondu aux soins de l'abbé de Saint-Bonnet, chargé de son éducation catholique;—qui met en liberté le nommé Roux, apothicaire, de Pont-de-Montvert, détenu au fort d'Alais pour fait de religion, avec défense de s'éloigner de Pont-de-Montvert, et qui prescrit à la nommée Dubaguet, sa prétendue femme, de sortir de Saint-André-de-Valborgne; — qui place au couvent de Sommières Madame Triquet, pour la soustraire aux mauvais traitements de son mari, de son beau-père et de sa belle-mère, en haine de la religion catholique. — Autorisation donnée par le comte de Saint-Florentin au transfert de Mademoiselle de La Tour de Bira, nouvelle catholique, du couvent de Sainte-Claire de Toulouse dans celui de Sainte-Claire d'Hauterive.

C. 404. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1752-1754. — Ordres du Roi pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires. — Ordre de faire con-

duire au couvent de la Visitation de Montpellier Mademoiselle Fesquet, du lieu de Saint-Hippolyte, élevée hors de tout exercice du catholicisme ; — de faire remettre à Turges-Couteilles, de Nîmes, sa fille qui avait été conduite chez les sœurs des Écoles Chrétiennes de la même ville, le père ayant fait sa soumission de ne pas gêner sa fille dans l'exercice de la religion catholique ; — de faire sortir de la tour de Constance la veuve Bruguière, à cause de son repentir et de ses bonnes dispositions pour la religion catholique ; — de faire sortir Mademoiselle Vareilhes du couvent de la Visitation d'Alby ; — pour faire mettre en liberté et exiler du Languedoc Bouchet, curé de Boffres (Haut-Vivarais), détenu au fort de Brescou, à la suite de l'incendie et des désordres commis dans son église.

C. 405. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1755-1758. — Ordres du Roi: pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires ; — pour mettre en liberté Mademoiselle Cayla, détenue au couvent de Sainte-Marie de Montpellier ; — qui évoque un ordre précédent par lequel il était défendu au marquis de Sénégas de sortir de Toulouse sans la permission du baron de Sénégas, son oncle ; — pour l'admission de Mademoiselle Élisabeth Boulbène au couvent des Sœurs-Noires de Castres, où elle a demandé d'entrer, afin d'y embrasser la religion catholique ; — pour la translation de Mademoiselle Solomiac du couvent de Saint-Antonin dans celui de Villegoudou, à Castres ; — pour faire recevoir Mademoiselle Bourguet, d'Anduze, au couvent du Verbe-Incarné de la même ville ; — pour faire conduire la demoiselle Marie Pradal, de Réalmont, au couvent de la Visitation d'Alby.

C. 406. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1759-1764. — Ordres du Roi: pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires ; — pour faire sortir la sœur Menu, supérieure de la communauté de Saint-Joseph d'Aubenas, du couvent de la Visitation du Bourg-Saint-Andéol, où elle avait été envoyée pour avoir désobéi au Roi, et autorisation à cette supérieure de retourner dans sa communauté ; — qui autorise les deux demoiselles Meyriès sœurs, ayant abjuré la religion protestante, à se retirer dans le couvent de la Providence de Montpellier, où l'évêque paiera leur pension ; — qui permet à Bedos de Campan de retirer ses deux filles des Ursulines de Toulouse et de les amener à Paris ; — qui met en liberté la nommée Soleyrol, détenue à la tour de Constance, à la condition qu'elle s'engagera, sous la caution de son frère, à ne point s'absenter de la ville d'Alais. — Correspondance du comte de Saint-Florentin avec l'intendant, relative au séquestre et à la restitution des biens du sieur de La Roque, originaire de Languedoc, établi et mort à Manheim, après avoir abjuré la religion protestante.

C. 407. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1765-1772. — Ordres du Roi pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires. — Lettres du comte de Saint-Florentin et ordres du Roi, prescrivant d'abord l'arrestation, puis la mise en liberté de Boffignac, teinturier, de Castres, lequel, accusé d'avoir fait faire par un forgeron trois cents lances pouvant servir à un mauvais dessein des nouveaux convertis, a montré que ces armes étaient destinées à un piége qu'il devait dresser contre la bête féroce du Gévaudan. — Ordre pour faire mettre en prison Matthieu Sedaret, protestant, tenant une école publique d'abord à Faussunague, diocèse Du Puy, ensuite au lieu de Fontmourettes, et faisant les fonctions de prédicant ; — qui autorise l'intendant à faire mettre Mademoiselle Guiraud dans la maison des nouveaux convertis de Castres, pour s'y affermir dans les principes de la religion catholique ; — qui met en liberté Villard père et fils, du lieu de Marcols, en Vivarais, nouveaux convertis, détenus au château de Beauregard.

C. 408. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1773-1788. — Ordres du Roi : pour l'arrestation ou la mise en liberté des Religionnaires ; — pour l'exclusion des protestants de l'administration provinciale de Saint-Ambroix; — pour la mise en liberté de Mademoiselle de Nattes de Luzies, placée au couvent des sœurs Régentes de Montpellier, afin d'y être instruite dans la religion catholique. — Mémoire de Veyrin qui se plaint de ce que la supérieure du monastère de Sainte-Marie d'Annonay refuse de lui rendre sa fille, quoiqu'elle ne soit pas détenue dans ce couvent par un ordre du Roi. — Correspondance entre le baron de Breteuil et l'intendant de Languedoc, relative aux assemblées protestantes, lesquelles ne seraient pas interdites, mais privées seulement des signes d'un culte public.

C. 409. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1718-1720. — Lettres du duc d'Antin, du marquis d'Argenson, du marquis de La Vrillière, et rapports de l'intendant relatifs : — aux précautions à prendre pour prévenir les mouvements des nouveaux convertis mal intentionnés ; — à la surveillance des Cévennes, surtout par rapport aux assemblées illicites ; — à la tournée de l'intendant de la province dans ces montagnes ; — aux assemblées de protestants à Florac et à Saint-Julien ; — à l'aliénation des biens-fonds de Sabatterie, religionnaire, jusqu'à concurrence de 3,000 livres, pour satisfaire ses créanciers ; — à la vente du moulin



de La Garde par Madame de Rieuperoux, religionnaire, pour acquitter ses dettes; — à la demande d'une pension en faveur de Planque, missionnaire depuis plusieurs années dans le Languedoc; — à la mort du ministre protestant Quinquiry, sorti du royaume sans permission, et distribution de ses biens entre ses parents, nouveaux convertis, restés dans le royaume.

C. 410. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1720. — Lettres du marquis de La Vrillière, et rapports de l'intendant relatifs : — à Mademoiselle Jeune, placée dans le couvent des Ursulines de Nîmes contre la volonté de sa mère ; — à la mort de l'évêque de Mirepoix ; — à la concession faite, au nommé Maynard, d'un terrain situé à Sumène, où était autrefois bâti le temple des protestants ; — à l'exécution du traité de La Haye de 1717 et du traité de Londres de 1718, par rapport aux sujets rebelles des puissances qui sont comprises dans ces traités ; — au placet de Durand de Valgrand, Jacques Fontanes, Jean et Jacques Theronds père et fils, tendant à obtenir la confirmation de contrats qu'ils ont passés avec de nouveaux convertis ; — à celui de l'évêque de Mende, à l'effet d'obtenir la confirmation d'une acquisition de deux métairies appartenant à un nouveau converti ; — au refus, fait par la Cour des Comptes de Montpellier, de faire la garde aux portes de la ville, à cause de la préséance exceptionnelle qui a été accordée au chapitre cathédral de Montpellier ; — au brevet pour la confirmation de l'acquisition, faite par le sieur Du Puy, de la terre d'Aubignac.

C. 411. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1721-1726. — Lettres de d'Aguesseau, du marquis de La Vrillière, du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant relatifs : — aux mouvements des Religionnaires des Cévennes et du Gévaudan ; — aux prédicants dans ces pays et dans le diocèse de Mende, qui ne se cachent presque plus et provoquent de fréquentes assemblées publiques des Religionnaires; — aux psaumes de Marot qui sont chantés près des églises catholiques ; — aux juges et aux autres officiers locaux affectant de ne garder aucune mesure pour la religion; — aux plaintes du curé et de plusieurs habitants de Saint-Hippolyte, de ce que les nouveaux convertis du lieu s'emparent des offices municipaux, et leur font porter toutes les charges; — à la marche en Languedoc d'un nouveau bataillon pour garder les Cévennes; — au brevet accordé au sieur de Senégas pour recevoir le remboursement de 6,500 livres qui lui sont dues par l'acquéreur de sa maison ; — à l'exil, à 20 lieues de Mazamet, du nommé Cabibel, père de la femme Castaing, laquelle, par ses instigations, a déclaré, en présence de témoins, qu'elle mourait dans la religion réformée.

C. 412. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1727-1728. — Lettres du comte de Saint-Florentin, de Le Blanc, et rapports de l'intendant relatifs : — à une récompense pécuniaire à prendre sur les biens des Religionnaires condamnés aux galères, et destinée à un particulier qui s'est offert pour faire arrêter deux prédicants et deux femmes entrés depuis peu en France; — à l'arrestation de douze personnes pour s'être trouvées dans une assemblée de Religionnaires tenue aux environs de Nîmes ; — au brevet accordant aux demoiselles Bedos et Boisson, d'Alais, la jouissance des biens de Madame Villas, réfugiée en pays étranger ; — à l'arrestation, dans le diocèse de Castres, de Pierre Maurice, natif de Kinsel, en Islande, et de Jean-Henri Rigaud, de Delft, en Hollande, tous deux de la religion réformée ; — à la retraite de Mademoiselle de La Farelle dans un couvent à Anduze, et au refus de sa mère de lui rendre le bien de son père, décédé, en haine de sa conversion ; — à la mise en liberté du nommé Comte, prisonnier dans la citadelle de Montpellier, depuis l'évasion de Barrau, son beau-père ; — à l'examen, en conseil des Ministres, d'un mémoire de l'intendant sur l'état de la religion en Languedoc et sur les mesures à prendre à l'égard des nouveaux convertis.

C. 413. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1729-1730. — Lettres du comte de Saint-Florentin et de d'Angervilliers, rapports de l'intendant relatifs : — aux plaintes de Rollande et Bonnet, religionnaires, de Castres, contre l'administration de Barbara, subdélégué de l'intendant depuis trente ans dans cette ville, et notamment parce que ce fonctionnaire retiendrait une succession qui appartiendrait aux deux réclamants ; — à la mise en liberté de Mademoiselle Bonniol, détenue au couvent de Notre-Dame de Gignac ; — à la demande de Caulet de Thoiras, en autorisation de vendre ses biens en Languedoc, attendu qu'ils sont trop éloignés de la Champagne où il fait sa résidence ; — au désarmement des nouveaux convertis de Nîmes ; — aux formalités à observer par les nouveaux convertis de Languedoc qui veulent aller en pays étranger, et par les réfugiés français qui désirent venir dans cette province ; — à la rélamation des marchands droguistes, anciens catholiques, de Castres, tendant à ce que les nommés Bermond père et fils, nouveaux convertis, ne soient pas les seuls distributeurs de la poudre à tirer qui se vend en détail dans cette ville.

C. 414. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1731. — Lettres du cardinal de Fleury, du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant relatifs : — aux témoignages de satisfaction du Ministère pour les mesures que

prend l'intendant en tout ce qui intéresse la religion ; — à l'arrestation du nommé Courtil, évadé du fort Brescou, qui s'était retiré à Avignon ; — aux brevets pour l'autorisation de la vente d'une maison à Nîmes, d'une valeur de 3,100 livres, faite par Claris, frères et sœurs, au sieur Larnac ; — pour la vente que le sieur Reboutti̱er, de Sueilles, a faite de ses biens fonds, situés à Saint-Jean-de-Gardonenque, au sieur de Caladon, son beau-frère, au prix de 14,466 livres ; — à l'autorisation de payer, sur les fonds des amendes imposées sur les nouveaux catholiques, 700 livres poür la pension de Mademoiselle Susanne Combas, qui veut se faire religieuse dans le couvent de Notre-Dame-du-Refuge, à Montpellier ; —à l'ordre du Roi pour retenir Mademoiselle Dumas au couvent de Salenque, à Toulouse, afin d'y être instruite dans la religion catholique.

C. 415. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1732. — Lettres du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — à la supplique de Ricard, nouveau converti, de Castres, demandant la permission de vendre ses biens à l'effet d'obtenir des provisions pour l'office de notaire que son père, décédé, lui a laissé ; — au projet d'ordonnance de l'intendant, approuvé par le Roi, pour l'éducation des enfants des nouveaux convertis dans le Languedoc ; —à l'ordre du Roi pour faire retirer Mademoiselle Marie-Anne Dict de la maison de son père, à Ganges, et la faire mettre au couvent des religieuses de Gignac ; — à l'opposition de l'intendant et du cardinal de Fleury à la sommation faite au procureur du Roi, par le vicaire de Revel, pour faire le procès à la mémoire du nommé Marty ; — à l'envoi de l'ordonnance du Roi qui ordonne que la porte du petit cimetière de Saint-Médard sera fermée ; — aux contestations entre les sieurs Durrieu de Brie, mousquetaires du Roi, et le sieur Beillard d'Esplas, les premiers demandant à rentrer dans la propriété du domaine de Lanta, vendu à celui-ci par leur père, nouveau converti.

C. 416. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1733. — Lettres de Chauvelin, de d'Angervilliers, du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant relatifs : — aux assemblées des Religionnaires à Uzès, Nîmes, Lunel ; — à la demande de nouvelles troupes pour contenir les Religionnaires ; — à la demande du sieur Maigre, négociant, à Nîmes, en permission de vendre un domaine d'environ 9,000 livres pour satisfaire aux engagements qu'il a pris avec ses créanciers ; — au placet par lequel Mademoiselle de Gaillac sollicite le don des biens ayant appartenu à Maniche et Catherine de Castillon, fugitives, et dont a joui Félice de Castillon, leur sœur du premier lit, qui en a disposé par testament en faveur d'un de ses cousins ; — à la permission donnée à Mademoiselle Pommier, de Castres, de sortir du couvent de Sainte-Claire de la même ville, et de retourner chez ses parents ; — au brevet autorisant la baronne d'Arre à vendre une partie de ses fiefs pour acquitter ses dettes, et confirmant l'accord fait par elle avec les acquéreurs.

C. 417. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1734-1735. — Lettres du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs aux placets : — des demoiselles Rebessac, de Bédarieux, issues de parents religionnaires et mariées avec d'anciens catholiques, tendant à être exonérées d'une rente annuelle de 7 livres qu'elles paient à la régie pour la jouissance des biens de leur oncle, religionnaire fugitif, décédé hors du royaume ; — du sieur de Rogery, sollicitant, en qualité de plus proche parent, la main-levée de la saisie des biens d'Antoine Ligonnier, ministre protestant, réfugié et mort en Irlande ; — du sieur de Montredon, du lieutenant-colonel du régiment du Roi, cavalerie, à l'effet de vendre sa terre du Poujol pour acquérir celle de Mazaribal ; — du sieur de Latour, de Puylaurens, pour la vente d'une partie de ses biens jusqu'à concurrence de 3,500 livres, afin d'acquitter ses dettes ; — du sieur de Montfleury, pour la vente de biens fonds d'une valeur de 12,000 livres, à condition que cette somme sera employée, sous l'inspection de l'intendant, à satisfaire ses créanciers.

C. 418. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1735. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs : — au refus d'accorder à Ducros, bourgeois, de Saint-Germain-de-Calberte, la permission de vendre ses biens, ce religionnaire ayant ses enfants réfugiés à l'étranger et paraissant vouloir s'y retirer lui-même ; — à l'ordre du Roi, pour reléguer à Castelnaudary Jean Baron, ancien lieutenant dans le régiment de Rouergue, concubinaire, dogmatisant à Caraman et empêchant les Religionnaires du lieu de se convertir ; — à la permission accordée au sieur de Thomas, riche particulier du diocèse de Castres, de vendre pour 60,000 livres de biens-fonds, sous la condition d'en employer le prix à l'acquittement des legs de la succession d'un de ses cousins et autres dettes ; — à l'engagement du sieur de Roqueplane, aspirant au capitoulat de Toulouse, de constituer une dot de 3,000 livres à Mademoiselle de Sihy pour entrer dans un couvent ; — à la menace des nouveaux convertis de Roquecourbe contre Batigne, curé de la paroisse ; — à la demande de secours formée par Cantoul de Bène, de Castres, nouveau converti, pour entrer et se soutenir au service.

C. 419. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1736. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs : — à la pension demandée par le chevalier de Lafarelle, lieutenant-colonel d'infanterie réformé, pour lui ou pour ses sœurs, en considération de sa conversion, sur les revenus saisis de l'évêché de Montpellier, ou sur le produit des amendes auxquelles les nouveaux convertis ont été condamnés; — aux demandes de Fargues, du lieu de Puylaurens, d'échanger le bien qu'il possède dans le consulat de Saint-Germain, contre un autre situé dans le taillable de Puylaurens; — du sieur d'Albenas, de faire la licitation de la terre de Clarensac dont il jouit en commun avec Madame de Masbreton; — à la séparation du nommé Banquet et de Mademoiselle Dumas, se disant faussement mariés dans l'église des Récollets de Toulouse, jusqu'à ce que l'évêque de Lavaur les ait jugés dignes d'être admis au sacrement de mariage; — à la supplique de la supérieure du couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire de Nîmes, tendant à obtenir une pension pour que la veuve Castagnier, sa nièce, puisse subsister dans ce couvent.

C. 420. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1737. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs : — à des informations sur le bris d'une croix sur la paroisse de Berlats, au diocèse de Castres; — à la permission accordée au nommé Taillade de retourner à Revel d'où il avait été tenu éloigné, afin d'y faire bénir, le plus tôt possible, son mariage avec Mademoiselle Farel, sa fiancée; — au placet de Madame Wolf, veuve d'un capitaine aide-major du régiment de cavalerie Delmestat, ayant pour but d'obtenir justice des parents de son mari, qui posséderaient tout son bien, situé à Marsillargues, et dont celui-ci aurait été privé par ses père et mère pour avoir embrassé la religion catholique; — à la vérification des registres de Sers, Martel, Nayroc, Calvet, notaires, du diocèse de Castres, lesquels auraient reçu, depuis 1731, des contrats de vente de biens des nouveaux convertis sans permission préalable de vente; — au placet du comte de Vallon, pour la liberté de dix nouveaux convertis arrêtés sur ses terres, sur le chemin de Saint-Agrève, au moment qu'ils dressaient le contrat d'un mariage illicite.

C. 421. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1738. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs : — à la demande de Fraissinet frères, de Montpellier, en permission de vendre deux maisons qu'ils possèdent dans cette ville; — à la représentation de Boyer, procureur du Roi, à Saint-Hippolyte, touchant les sommes exagérées que les juges et greffiers exigent, soit pour les procédures, soit pour les décès des nouveaux convertis; — aux ordres du Roi pour conduire neuf filles, du diocèse d'Alais, dans le couvent du Verbe-Incarné d'Anduze; — à la mise en liberté des nommés Daniel Dumas et Paul Faure, détenus au château de Ferrières, sous la condition que Dumas se retirera à Lavaur et Faure à Revel, où l'évêque de Lavaur se propose de les faire instruire dans la religion catholique; — au placet de Ducros, lieutenant au régiment royal Roussillon, à l'effet de vendre un bien-fonds d'une valeur de 7,000 livres, pour acquitter ses dettes.

C. 422. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1739-1740. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs : — aux plaintes de l'évêque de Viviers, touchant la rédaction des contrats de mariage dressés par des notaires nouveaux convertis, lesquels cherchent à éluder, dans les termes, l'énonciation de la religion catholique, apostolique et romaine; — à la situation fâcheuse d'Antoine Nazon, médecin, à Sommières, qui, depuis huit ans qu'il a abjuré la religion réformée, s'est vu abandonné de sa clientèle et sollicite des grâces du Gouvernement; — à la demande faite par la veuve Baduel, de Nîmes, de vendre une maison et teinturerie qu'elle possède dans la même ville, d'une valeur d'environ 8,000 livres, pour satisfaire ses créanciers; — au mariage du marquis de Villers et de Mademoiselle Mourgues, de Nîmes, nouveaux convertis; — à la permission donnée à la sœur de Roux, prédicant, de Caveyrac, de vendre le peu de bien-fonds qui lui reste, à condition que ce prédicant ne reparaîtra plus dans le pays; — à la mise en liberté d'Anne Sabourine, qui s'est convertie dans la tour de Constance, où elle était enfermée depuis long-temps, pour avoir assisté à une assemblée de Religionnaires aux environs de Nîmes.

C. 423. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1741. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, d'Amelot, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs: — à un mémoire du ministre du roi de Prusse, remis à l'intendant, en faveur des prisonniers détenus dans la tour de Constance; — à l'état nominatif des femmes enfermées dans la tour, constatant que ces femmes n'ont point été arrêtées faute par elles d'avoir rempli les devoirs catholiques, mais pour avoir contrevenu aux ordonnances du Roi en fomentant des réunions illicites ou assistant à des assemblées de Religionnaires; — au refus d'autoriser Mademoiselle Prestreau, de Nîmes, d'aller rejoindre le sieur Martin, son oncle, à Genève; — à l'état des jeunes filles de la ville de Nîmes, qui avaient été mises dans des couvents, et qui en sont sorties pour maladies certifiées par des médecins; — au placet de

la veuve Euzière et du sieur Euzière, son beau-frère, de Sumène, nouveaux convertis, tendant à obtenir la permission de vendre des biens indivis entre eux, pour une valeur d'environ 25,000 livres ; — à la demande du sieur Lavabre, nouveau converti, tendant à être rétabli dans les fonctions de notaire, à Castres, refusée sur les représentations de l'évêque de cette ville.

C. 424. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1742. — Lettres du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs : — à l'interrogatoire et au signalement du nommé Garde, arrêté à Beaumont, sous la prévention d'avoir fait les fonctions de prédicant sous le nom de Lacoste; — aux mémoires de de Champeaux, résidant pour la France à Genève, sur les relations des réfugiés français en Suisse avec les Cévennes, et sur les menées des nouveaux convertis du Languedoc; — à la demande de Claparède, de Montpellier, de vendre partie de son bien, et refus par lui de payer à son fils, réuni à la religion catholique, la pension de 400 livres qu'il est tenu de lui faire ; — aux ordres de représenter les enfants que leurs pères ont envoyés à Genève; — à l'emprisonnement des nommés Gourgas et Volpilière, faute par eux d'avoir pu représenter leurs enfants; — à l'insulte qui aurait été faite au chapitre de la cathédrale de Castres, marchant processionnellement, la veille de la Saint-Jean; — à la sortie du royaume de Phelines, marchand, de Nîmes, avec sa femme et sa fille, emportant sur lui 100,000 livres qu'il a converties en billets ou en lettres de change; — à l'arrestation, à Bergerac, de François Legal, originaire de Castagnols, prétendu ministre protestant, porteur d'un certificat du nommé Viala, soi-disant « pasteur sous la Croix », pris au corps par ordre du Parlement de Bordeaux.

C. 425. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1743. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet de Remezin, du lieu de Saint-Avoy, diocèse du Puy, qui, déshérité par ses parents par suite de sa conversion au catholicisme, demande à être réintégré dans les biens de son père et de sa mère; — à la permission demandée par Verchant, frère et sœurs, habitants de Montpellier, de vendre leurs biens (voir C. 196 et 392); — à une assemblée supposée de nouveaux convertis, sur les côtes de Languedoc, où ils doivent recevoir des armes et des munitions des Anglais ; — aux états nominatifs du nombre des pêcheurs ou propriétaires de petits bâtiments sur la côte de Narbonne, Agde et Cette, indiquant leur religion et leur caractère particulier; — au baptême des enfants protestants, et certificats de ministres contenant défense de porter ces enfants à l'église ; — à la démission du curé de Mérigot, diocèse de Rieux, de ses fonctions, après avoir béni clandestinement le mariage de deux protestants fiancés depuis quatre ou cinq ans.

C. 426. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 69 pièces, papier ; 1 sceau.

1744. — Lettres des comtes d'Argenson et de Saint-Florentin, rapports de l'intendant relatifs : — à l'arrêt du Conseil d'État qui casse la vente faite sans permission par Tirafort, nouveau converti, de Castres, au nommé Pagès, et qui condamne Gleize, notaire, qui a passé le contrat, à 300 livres d'amende ; — aux assemblées de Religionnaires dans l'arrondissement de Montpellier; — à Saint-Jean-Chambre, près de Vernoux, en Vivarais ; — à Nîmes, Graissessac, Bédarieux, Revel, etc.; — au projet du mémoire à présenter au Roi, par les nouveaux convertis, pour demander la liberté de conscience ; — à la saisie, par les employés des fermes, au bureau de Villeneuve-lez-Avignon, d'une caisse d'armes destinées aux nouveaux convertis de Languedoc ; — au mouvement des Religionnaires de la généralité d'Auch ; — aux gratifications sur le fonds des amendes accordées aux officiers et soldats de la compagnie des grenadiers de Guyenne, employés à la surveillance des nouveaux catholiques dans ce pays.

C. 427. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1745. — Lettres des comtes Du Muy, d'Argenson et de Saint-Florentin et rapports de l'intendant : — relatifs à la supplique de La Rouvière, capitaine au régiment des cuirassiers du Roi, pour l'obtention d'un terrain ayant servi au cimetière et au temple des protestants de Saint-Martin-de-Corconat, diocèse d'Alais ; — aux instructions concernant les Religionnaires qui vont se marier en Suisse; — aux gratifications accordées, sur le fonds des amendes, aux jeunes filles des nouveaux convertis placées dans des couvents; — aux entreprises secrètes des Religionnaires, projets de révolte, envoi d'émissaires chez les ennemis du pays, tentative de descente de ceux-ci sur les côtes de la province; — aux mémoires apologétiques des protestants ; — aux demandes, faites par de nouveaux catholiques, de vendre leurs biens; — à de Clapier, commandant, à Euzet, qui sollicite une gratification en considération des dépenses qu'il a faites pour la surveillance des Religionnaires, et notamment pour la capture du prédicant Claris.

C. 428. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1746. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, des comtes d'Argenson et de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : à — la permission donnée à Delgas, procureur au Présidial de Nîmes, protestant, de vendre une métairie

de 20,000 livres ; — à Madame veuve Tandon, de vendre une maison de la même valeur dans la ville de Montpellier ; — à l'interrogatoire de Malagon, Recollet fugitif du couvent de Bordeaux, engagé dans le régiment de Rohan, qui paraît avoir été sollicité, par les protestants de Languedoc, d'embrasser leur religion ; — au brevet, en faveur de Ricard frères, établis à Hambourg, pour les autoriser à revenir en Languedoc ; — à la demande du sieur de Vinay, lieutenant de Roi de la citadelle de Besançon, tendant à obtenir une lettre de cachet pour faire enlever le jeune Parchappe Desnoyer, son neveu, que sa mère, veuve d'un officier du régiment de Picardie, élève dans la religion protestante, et le faire mettre au collége d'Alais ; — à la pension de deux demoiselles de Florian, filles d'un conseiller en la Chambre des Comptes de Montpellier, au couvent du Verbe-Incarné d'Anduze ; — au placet du baron d'Arre, pour avoir un nouveau brevet qui lui concède le terrain où était le temple de Mandagout, et que son père avait déjà obtenu du roi Louis XIV.

C. 429. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1746. — Lettres du comte d'Argenson, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — à la demande du sieur Fizes, écuyer, tendant à obtenir le sol sur lequel était bâtie la maison de Mademoiselle Verchant, de Montpellier, démolie en 1722, où se tenaient les assemblées des *Multipliants* (voir C. 196) ; — de Fléchier, demeurant à Nîmes, pour la vente de deux moitiés de métairies, au prix de 17,000 livres, pour acquitter les dettes de la succession de son père ; — au placet par lequel Triaire, de Nîmes, demande que Mademoiselle Novis, sa belle-fille, soit tenue de lui payer 600 livres de pension pour ses deux petits-fils qu'il a retirés chez lui afin de les élever dans la religion catholique ; — au refus de l'État de contribuer, sur le fonds des amendes imposées sur les nouveaux convertis, à l'achèvement du bâtiment de l'église des Jésuites de Montpellier ; — au mémoire sur la situation des affaires religieuses en Languedoc, à l'arrivée de Lenain, intendant ; — à la correspondance des Religionnaires dont le secret ne doit pas être violé ; — aux nommés Ferret et autres, envoyés dans les Cévennes pour y entretenir le soulèvement.

C. 430. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1747. — Lettres du comte d'Argenson, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — à l'apostasie de Portalès, de sa sœur et d'autres Religionnaires des diocèses de Nîmes et d'Alais ; — aux mesures à prendre pour prévenir le retour fréquent de ces apostasies ; — aux passeports accordés à Jean Barreau de Buget, du lieu de Réalmont, pour se rendre à Vevay, sous la condition qu'il rentrera en France dans six mois ; — à Bousanquet et à sa sœur, de La Salle, pour aller à Genève recueillir la moitié de la succession de Mademoiselle de Vignolles, leur tante ; — à la permission, donnée à la baronne d'Arre, de vendre une partie de ses biens pour une valeur d'environ 16,000 livres ; — au sieur de Frégeville, demeurant à Réalmont, de vendre une métairie de 7,000 livres pour acquitter les dettes de son frère et l'aider à se soutenir au service ; — à la confirmation d'un contrat d'échange de deux maisons, situées au Vigan, passé entre les nommés Calas et Peyrenc ; — à la gratification de 400 livres, sur le fonds des amendes, accordée à Gourraigne, médecin, de Montpellier, en considération des soins qu'il a donnés aux malades prisonniers de la citadelle de cette ville ; — à la demande de Caladon, capitaine au régiment de dragons d'Egmont, de l'emplacement où était autrefois bâti le temple des Religionnaires du lieu d'Aumessas ; — à l'assassinat de trois cavaliers du régiment de Ventimille, par les sentinelles des Religionnaires d'une assemblée tenue près de Lunel.

C. 431. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1747. — Lettres du marquis de Puysieulx, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — aux demandes du chevalier Ewston, gentilhomme écossais, et d'Antoine Veltheden, vice-commissaire de la marine anglaise, à Mahon, de venir à Montpellier, pour y rétablir leur santé ; — au placet du sieur Du Buisson La Fontasié, tendant à obtenir le don des biens de son frère, confisqués, en considération de sa nombreuse famille et de ses deux fils aînés, actuellement au service du Roi ; — au signalement de Ferry, dit André Rochesaône, espion, dont la fidélité est suspecte, et que l'on croit sorti du Languedoc pour passer en Italie ; — aux informations sur les jeunes filles protestantes de la province qui voudraient être instruites dans la religion catholique ; — aux ordres de ne laisser entrer dans le royaume aucun Piémontais sans passeport ; — à la surveillance à exercer sur Gourgas, ancien officier protestant, retiré à Marsillargues ; — à la permission donnée à Calas, du lieu d'Angles, de vendre ses biens jusqu'à concurrence de 6,000 livres.

C. 432. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1748. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — au jugement qui condamne Arlaud, ancien catholique, de Vallerargues, diocèse d'Uzès, coupable d'apostasie, au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens ; — qui condamne à la même peine Marie Raissiguier, femme de Jacques Mialhe, du lieu de Vabres, coupable du même crime ;

— à la plainte de la femme Fargueze, de Mazamet, contre Vidal, juge, de la même ville, qui retarderait le jugement d'une affaire la concernant, en haine de sa conversion à la religion catholique; — à la demande de lettres de grâce, formée par André Verdelhan, de Nîmes, condamné par contumace, aux galères pendant trois ans, pour avoir introduit et débité des livres prohibés en Languedoc; — au placet de protestants, du diocèse d'Uzès, pour se plaindre des amendes prononcées contre eux; — à l'interprétation de l'arrêt du Conseil d'État, relatif aux Religionnaires qui font le métier d'accoucheurs; — au procès fait à la nommée Fesquet, de Ganges, religionnaire, pour avoir fait le métier de sage-femme.

C. 433. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1749. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs: — à l'autorisation donnée au marquis de Calvisson, de quitter La Voulte et de se rapprocher de son oncle, dangereusement malade, dans le voisinage de Montpellier; — à la mesure à prendre pour arrêter la contagion d'une nouvelle secte découverte à Avignon; — à la demande d'Aigoin, avocat, de Sumène, pour vendre une partie de ses biens jusqu'à concurrence de 10,000 livres; — de Guyon, d'Alais, pour disposer de ses biens afin de se procurer un plus fort revenu; — de Frégeville, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Réalmont, de vendre pour 30,000 livres de ses biens-fonds, afin de s'acquitter en partie du prix de la terre de Plégades qu'il vient d'acquérir (voir C. 430); — de Guizot, juge et notaire, de Quissac, à l'effet d'obtenir le don d'un terrain sur lequel était bâti le temple des Religionnaires de ce lieu; avis contraire de l'intendant nonobstant la catholicité et la bonne conduite du suppliant.

C. 434. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier.

1750. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, du marquis de Puysieulx, du comte de Saint-Florentin et rapports de l'intendant relatifs: — à la permission demandée par Pantoustier, négociant, de Sommières, pour la vente d'une partie de ses biens jusqu'à concurrence de 10,000 livres, âfin d'acquitter ses dettes; — aux difficultés, touchant les baptêmes et les mariages protestants, par suite des qualifications de naturels et d'illégitimes que les curés donnent sur leurs registres aux enfants nés des gens mariés au désert; — à l'autorisation donnée au nommé Antoine Tufiny, natif de Ganges, réfugié à Genève, de revenir en Languedoc, pour y exercer son talent de friser les étoffes qui se ratissent, et de réparer les machines qui servent à cet usage; — à la mort du sieur Debroche Des Barbuts, à Saint-André-de-Valborgne, en des sentiments de catholicité douteux; — à la saisie d'une maison, à Nîmes, appartenant à la veuve Possac, dont la fille a contracté un mariage en Suisse, contrairement aux conditions imposées par le Roi, à cette veuve, pour conserver la jouissance de cet immeuble.

C. 435. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1751. — Lettres du chancelier de Lamoignon, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs: — aux assemblées nocturnes de protestants, notamment sur le chemin d'Anduze à Nîmes; — à Jossand, religionnaire, de Saint-Ambroix, mari d'une ancienne catholique, menacé d'être traité avec la dernière rigueur s'il fait baptiser son fils au désert; — aux mesures à prendre, sur les plaintes d'Antoine Veyrane, de La Voulte, diocèse de Viviers, contre Philippe-Henri Veyrane, son neveu, que Jean Bac, notaire, de Beauchastel, religionnaire apostat, a totalement perverti; — aux passeports accordés par le Roi à des réfugiés, et de préférence à des enfants réfugiés à Genève, pour rentrer en France; — aux recherches des distributeurs d'un écrit, répandu en Languedoc, sur la nécessité où sont mis les Religionnaires de faire renouveler les cérémonies du baptême à leurs enfants baptisés au désert; — à la demande du sieur de Barry, tendant à obtenir la permission de rester à Nîmes, après s'être absenté du royaume sans permission.

C. 436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1752. — Lettres du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs: — aux ordres du Roi qui interdit de ses fonctions Bac, notaire, à Beauchastel, non-seulement pour avoir passé des contrats de mariage entre Religionnaires du Vivarais et du Dauphiné, mais encore pour avoir expédié des certificats pour la publication de leurs bancs devant les ministres (voir l'article précédent); — au refus, par l'évêque de Montpellier, de faire donner la bénédiction nuptiale au sieur de Frégeville, officier, retiré à Montpellier, et à sa fiancée; — à Mademoiselle Deshours de Calviac, demeurant à La Salle, à l'effet d'obtenir la mainlevée du séquestre mis sur ses biens et sur ceux que le sieur de Bouzanquet lui a laissés; — à l'arrêt du Conseil d'État qui rétablit Pontier dans ses fonctions de notaire à Nîmes; — à la bénédiction du mariage de Lebrun, habitant de Sommières, et de Mademoiselle Olombel, autorisée par l'évêque de Nîmes, après les épreuves de religion convenables.

C. 437. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1752. — Lettres du chancelier de Lamoignon, du comte Du Muy, du comte d'Argenson, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs: — à la lettre anonyme

adressée au chancelier touchant les charges, dans les Sénéchaussées de Languedoc, notamment dans la Sénéchaussée de Nîmes, qui seraient exercées par des protestants; — au passeport accordé à Blaquière, de Limoux, pour se rendre à Dublin, où son frère, qui est mourant, l'appelle pour lui livrer sa succession; — aux difficultés faites par le curé de Cette au sieur Flickwier, vice-consul de Danemark, pour le baptême de ses enfants; — à l'assassinat de la veuve Vilaret, du Vigan, soupçonnée d'avoir procuré la capture de Benezet, prédicant, condamné à mort; — au meurtre de trois curés du diocèse de Nîmes et d'Uzès; — aux moyens à prendre pour empêcher les puissances étrangères d'attirer les Religionnaires, et d'enlever ainsi les ouvriers des manufactures françaises.

C. 438. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1753. — Lettres du chancelier de Lamoignon, du comte d'Argenson, du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, rapports de l'intendant relatifs : — à la réclamation de Laccaba, du lieu de Sainte-Eulalie, diocèse d'Uzès, tendant à le faire rentrer dans la possession des biens de son père, dont plusieurs personnes s'étaient emparés; — à la lettre de Bousset de Roquefort, évêque de Béziers, concernant le nommé Cairol, nouveau converti, de Plaissan, qui s'est marié au désert; — à la mise en liberté de Marc Arbousset, détenu dans les prisons de Belley, sur le cautionnement de son frère, maître chirurgien, à Vézenobres; — aux informations sur le projet des ministres de Languedoc qui se seraient concertés pour détourner les Religionnaires de payer la dîme; — à la capture, emprisonnement, transfert du nommé Marie Noé, coupable d'apostasie, dans les prisons du palais de la légation à Avignon; — à la demande du chevalier de Castelnau, originaire de Nîmes, officier servant dans les troupes du Piémont, de rentrer en Languedoc; — aux représentations faites par Folger, capitaine au régiment de Bresse, sur la nécessité de faire rétablir la citadelle de Saint-Agrève pour contenir les Religionnaires.

C. 439. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1753. — Lettres du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — aux plaintes de l'évêque de Montauban, sur le scandale produit par la manière dont les officiers du régiment royal allemand remplissent les exercices de leur religion dans son diocèse; — à la mainlevée de la saisie des biens du nommé Flandin, qui a apporté de l'étranger un secret pour la teinture du noir bon teint; — à l'invitation faite, au nommé Toulouse et à Mademoiselle Aubrespy, de se présenter devant l'évêque d'Agde, qui paraît disposé à leur faire donner la bénédiction nuptiale; — à l'accord des évêques de la province, pour faciliter, aux nouveaux convertis qui veulent se marier, les abjurations et les professions de foi; — au signalement de Coste, prédicant, assassin du curé de Ners, qui se disposerait à passer en Angleterre; — à un protestant enlevé des prisons de Tense par une troupe de Religionnaires; — à une assemblée nocturne de Religionnaires dans les environs de Castres.

C. 440. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1754. — Lettres du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — aux demandes formées par de nouveaux convertis en autorisation de vendre leurs biens; — au mémoire de Domergue, garde de la conétablie, à Nîmes, pour être autorisé à prendre avec lui des cavaliers de la maréchaussée, lorsque le cas l'exigera, dans les affaires de religion; — à la capture de plusieurs femmes de ministres; — à la recherche du ministre Paul Rabaut dans la ville de Nîmes; — à l'autorisation donnée à l'intendant de délivrer des passeports aux ministres protestants, pour sortir du royaume avec leurs femmes et leurs enfants; — aux dépôts d'armes et de poudre que les Religionnaires auraient faits sur une montagne, près du Vigan, appelée La Luzette; — aux gardes des fermes employés à la recherche des prédicants; — à la réhabilitation de mariages de deux négociants de Nîmes; dispense de trois bancs; — à la demande de port d'armes faite par Puech, notaire catholique, à Saint-Saturnin, diocèse de Lodève; — au voyage du maréchal de Richelieu dans les Cévennes; redoublement de surveillance active dans ce pays.

C. 441. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1755. — Lettres du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — à l'ordre de faire remettre, au couvent du Verbe-Incarné d'Anduze, Mademoiselle Armand, de la ville de Sauve, que sa mère en a fait retirer pour l'élever dans la religion protestante; — à l'admission dans le couvent de la Providence, à Uzès, de Mademoiselle Fournier, du lieu de Notre-Dame-de-Laval, que son père cherche à éloigner de la religion catholique; — à la surveillance à exercer sur le nommé Jean Cros, natif d'Angles, qui a obtenu du chevalier de La Touche, ministre du Roi, à Berlin, un passeport pour rentrer en France; ordre de le faire sortir du Languedoc dès qu'il y paraîtra; — à la requête d'Étienne Barthas, habitant de Mazamet, pour toucher un legs qui lui a été fait par son aïeul, et dont on lui refuse la remise en haine de la religion catholique qu'il a embrassée; — aux renseignements fournis par le nommé Jacques Boyer, dragon au régiment de Thianges, sur les dépôts d'armes que les Religionnaires pourraient avoir sur la montagne de La Luzette (voir C. 440).

C. 442. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1756. — Lettres du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — aux mesures à prendre pour empêcher le mariage du sieur de Frégeville, capitaine au régiment de cavalerie de Crussol, et de Mademoiselle Maurier, originaire de Réalmont; ordre à cette demoiselle de sortir de Paris et de retourner auprès de son père (voir C. 436); — aux instructions sur la sépulture à donner aux Religionnaires décédés dans le château de Ferrières ; — à la capture présumée, dans la subdélégation de Pézenas, de Pierre et de Grizot, prédicants; — à la permission donnée à Madame Treilis, d'Alais, de donner à *locaterie* perpétuelle une maison qu'elle possède dans cette ville ; — à la demande de Madame de Barry, habitante de Puylaurens, pour obtenir que la succession de son père, mort dans la religion protestante, et dont elle est héritière universelle, ne soit pas mise en régie ; — à l'interdiction des fonctions de notaire, prononcée contre le sieur Rodière, exerçant en cette qualité à La Villedieu, communauté d'Arifat.

C. 443. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 115 pièces, papier.

1757. — Lettres du chancelier de Lamoignon, du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, du contrôleur général de Moras, rapports de l'intendant relatifs : — à la réclamation de Téron, curé de Saint-Amans, contre la nomination faite dans le Conseil politique du lieu, du sieur Benoit, religionnaire, pour lieutenant de maire ; — à la nécessité de suppléer, par un fonds extraordinaire, au défaut du produit des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, pour fournir aux dépenses que les affaires de religion nécessitent en Languedoc; — aux tentatives des Religionnaires des environs de Saint-Geniès et de Sommières de rebâtir d'anciens temples ; — au projet de faire rentrer en Languedoc les fabricants et les ouvriers français réfugiés à Berlin, et de les laisser s'établir sans être inquiétés, soit à Nîmes, soit ailleurs ; — aux baptêmes au désert dans le Haut-Languedoc et particulièrement dans les environs de Castres ; — aux procédés répréhensibles du sieur de Planque, officier, demeurant à Saint-Hippolyte, à l'égard de l'évêque d'Uzès, au sujet de son mariage avec Mademoiselle de Nordingh ; — aux poursuites contre la femme du nommé Figuier, dit Campredon, ministre de la religion réformée, qui était chargée d'indiquer les lieux, jours et heures des assemblées protestantes.

C. 444. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1758. — Lettres du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, du contrôleur général Boullongne, et rapports de l'intendant relatifs : — à la remise par Trinquier, curé de la paroisse Saint-Pierre, à Montpellier, de la somme de 1,132 livres, pour être restituée au Roi ; emploi de cette somme aux dépenses faites pour la découverte des prédicants; — au retour en Languedoc de Mademoiselle Guilhem et de la veuve Rivière, qui s'étaient retirées à Genève; — à la tolérance, à l'égard du retour des fugitifs, lorsqu'ils se sont conduits sagement avant leur évasion ; — au refus de plusieurs protestants de faire tapisser la façade de leurs demeures le jour de la Fête-Dieu ; — à la présence, dans les environs d'Alais, d'un nouveau prédicant nommé Picard, arrivé de Genève ; — à la prédication exaltée de Roux, ministre, dans le ressort d'Alais ; — au placet par lequel le sieur de Cuq, de la ville de Castres, sollicite la permission de vendre le domaine d'Arlausse, ou du moins d'en aliéner une partie ; — aux passeports accordés aux sieurs Maigre, père et fils, négociants en soieries, de Nîmes, pour voyager en Allemagne et dans les États du Nord.

C. 445. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1758. — Lettres du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, du maréchal duc de Bellisle, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet de Molines, négociant, de Nîmes, tendant à obtenir l'autorisation de vendre des maisons et des pensions foncières d'une valeur de 32,000 livres pour achever de payer ses créanciers ; — de Tarteron, bourgeois, du Vigan, pour obtenir la confirmation de l'acquisition qu'il a faite d'une terre d'un nouveau converti, au Vigan ; — au rapport sur les moyens employés par l'intendant, pour assujettir les Religionnaires mariés au désert à tirer au sort pour la milice ; — à la proposition de l'intendant de faire arrêter Gibert, ministre protestant, qui cherche, par ses prédications, à soulever les Religionnaires dans le Languedoc; — à la pension de douze enfants de Religionnaires élevés à la Propagation de la foi, à Montpellier, payée sur le trésor royal ; — au mouvement des Religionnaires dans les Cévennes, dans le but de relever leurs temples.

C. 446. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1759. — Lettres du comte Du Muy, du comte de Saint-Florentin, du contrôleur général Boullongne, et rapports de l'intendant relatifs : — à la conversion au catholicisme de Méjan, médecin, à Montpellier, nonobstant l'opposition de son père; — à la demande en nullité de deux testaments et d'une donation faits par Jacques Say, de Nîmes, en faveur d'une de ses sœurs, au préjudice d'une autre sœur, catholique, femme de Boissière, avocat, réclamant; — au projet d'établissement d'une prétendue banque protestante ; — aux demandes de secours de plusieurs nouveaux convertis du diocèse de Viviers, sur le fonds des économats ; — à la gratification de 150 livres



accordée au premier consul d'Alais ; — de 500 livres au sieur Castel, ancien missionnaire dans les Cévennes ; — de 200 livres au sieur Richard, aumônier du fort de Nîmes ; — aux menées des Religionnaires de Nîmes, pour faire apostasier deux enfants de Raymond Étapier, de la même ville ; — aux recherches, dans le Languedoc, des colporteurs et distributeurs de livres contre l'État, les mœurs et la religion.

C. 447. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1760. — Lettres de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — aux obstacles que les prédicants opposent au mariage du sieur Paul et de Mademoiselle Teyssonnière, de la ville d'Anduze ; — à la demande en nullité d'une vente d'immeubles faite par Jacques Chazal à Empurany, diocèse de Viviers, lequel a depuis quitté le royaume pour fait de religion ; — au placet de la veuve Alzan, qui demande pour elle et pour ses filles mainlevée des biens de son mari ; — de Joseph Auret, ancien milicien, habitant à Fournias, réclamant un bien de la succession de sa mère, vendu à vil prix et mis en régie ; — de Mademoiselle Malines, de Sommières, nouvelle convertie, pensionnée par le Roi dans le couvent des Ursulines de cette ville, demandant que son beau-frère soit contraint à lui payer sa légitime comme à ses autres sœurs.

C. 448. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1761. — Lettres du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet de Rouzières père et fils, protestants, d'Alais, tendant à obtenir la permission d'aliéner, à *locaterie* perpétuelle, une métairie et les terres qu'ils possèdent en commun dans le taillable de cette ville ; — à la détention, au fort de Saint-Hippolyte, de la nommée Anne Pialat, qui a apostasié et contracté mariage au désert avec un protestant ; — au suicide de Mademoiselle Chambon de La Rouvière, qui s'est brûlée la cervelle d'un coup de pistolet, comme sa sœur s'est poignardée peu de temps auparavant, parce que leur père a voulu les contraindre à se marier à l'église ; — à la vente, par Bringuier, de la mairie de Quissac, faite à Franc, protestant ; — à la demande de Mademoiselle Miquel, de Castres, afin d'obtenir d'être mise au couvent des Tiercelettes de Toulouse, pour y être élevée dans la religion catholique ; — à la pension de 300 livres accordée à la nommée Fizes, femme Paladan, pour l'aider à subsister dans le couvent de Sommières, où elle a embrassé la religion catholique.

C. 449. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1762. — Lettres du comte de Saint-Florentin, du duc de Choiseul, et rapports de l'intendant relatifs : — à la permission à la nommée Boscher, résidant depuis trente ans à Genève, de venir habiter auprès de ses parents, à Alais ; — à l'assassinat de la jeune Élisabeth Sirven, protestante, de Mazamet, qui se proposait de changer de religion ; — à la demande du directeur de la régie des biens des Religionnaires, tendant à faire saisir tous les meubles et immeubles ayant appartenu à Calas, condamné à mort par le Parlement de Toulouse ; — à la surveillance à exercer sur les protestants qui débauchent des filles catholiques et les engagent ensuite à épouser au désert ; — à la gratification de 150 livres donnée à une personne employée, dans les Cévennes, à éclairer la conduite des Religionnaires ; — à l'ordre au nommé Coq, faisant les fonctions de prédicant à Nîmes, de sortir du royaume ; — à la proposition de forcer les Religionnaires à faire renouveler les cérémonies du baptême de leurs enfants.

C. 450. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1763. — Lettres du duc de Choiseul, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — à la demande de Madame Berthe d'Arcourt, de Castres, de faire une donation de ses biens à son mari et à ses sœurs ; — à la permission à de Lamarche, né français, au service de la Hollande, d'aller voir sa famille à Cette ; — au placet de Maigre, négociant, de Nîmes, sollicitant, pour son fils Louis, un passeport pareil à celui qu'il a obtenu pour son fils aîné, à la destination de l'Allemagne et des États du Nord ; — de Jaussaud, de Nîmes, demandant la permission de vendre une maison qu'il possède dans cette ville, d'une valeur de 12,000 livres ; — de Pierre Robert, d'Alais, sollicitant la mainlevée des biens de Gabriel Poujet, son oncle, mis en régie à cause de son évasion ; — de Madame Meynadier, veuve Cheyla, résidant à Paris, pour la vente de 28,000 livres de biens-fonds qu'elle possède en Languedoc, et qu'elle ne peut pas faire valoir.

C. 451. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1764. — Lettres du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet de Roucairol, du diocèse de Castres, pour demander la permission de faire, à son gendre et à sa fille, une donation entre vifs de tous ses biens, à condition qu'ils auront soin de lui pendant toute sa vieillesse, et sous une réserve de 1,500 livres ; — à la surveillance à exercer sur les protestants de Puylaurens, nonobstant la promesse qu'ils ont faite de ne plus s'assembler à la grange del Rey ; — à la demande de pension formée par le sieur Sollier, garde du Roi, en faveur de ses sœurs, zélées pour la religion catholique, et auxquelles leur père, qui a eu 28 enfants, n'a laissé que des dettes passives ; — à l'arrestation de Salvaire, protestant, de Castres, qui a refusé de se mettre à genoux devant le Saint-Sacrement ; — à l'enlèvement de Madelaine Rey,

fille d'anciens catholiques, par Ribes, du lieu de La Rouvière, protestant, qui veut l'épouser au désert; — à l'autorisation donnée à Gourgas, citoyen de Genève, de résider à Montpellier pour y rétablir sa santé, à condition qu'il s'y abstiendra de toutes fonctions de ministre du Saint-Évangile.

C. 452. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1765. — Lettres de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — à la vente faite par l'abbé de Boizay, vicaire général, d'Agde, de la justice dépendant de son abbaye de Villemagne, à un protestant, et au désistement de Seymandy, acquéreur; — à l'émeute qui a eu lieu lors de l'établissement du ministre Pradel, à Saint-Ambroix; — à la démolition des premières constructions pour le rétablissement de l'ancien temple de Durfort; — à la plainte du curé de Vialas, diocèse de Mende, adressée à la Reine, exposant que les protestants laissent mourir grand nombre d'enfants sans être baptisés, et que souvent, faute d'eau, ils emploient du vin blanc pour administrer le baptême; — à la défense faite à la nommée Jeanne Drulhon, femme Larmande, protestante, de Marsillargues, d'exercer le métier d'accoucheuse; — au refus fait par l'évêque de Montpellier, de faire donner la bénédiction nuptiale au sieur Juge de Fresqualy et à sa fiancée, celui-ci refusant, de son côté, de faire une simple déclaration verbale qu'il professe la religion catholique.

C. 453. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1766. — Lettres du contrôleur général de L'Averdy, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs: — aux assemblées des Religionnaires, dans le diocèse de Lodève; — aux procès occasionnés par les divorces ou séparations de protestants mariés au désert, et aux embarras des Tribunaux pour les juger; — à la liquidation des rentes ou intérêts dus par l'État aux nouveaux convertis sortis du royaume; — au refus fait à Abram, religionnaire fugitif, revenant d'Angleterre avec sa femme et ses enfants, de rester en France; — à la permission à Colomb, négociant, de Nîmes, d'envoyer son fils en Suisse pour trois ans, afin d'y apprendre la langue allemande; — aux brevets de rappel accordés à Henri Martel, André Bernard, Étienne Chapelier et Jacques Martin, religionnaires, condamnés aux galères pour avoir assisté à des assemblées protestantes; — au placet par lequel Astruc, intéressé dans les fermes du Roi, demande d'acquérir, moyennant 4,000 livres, les biens en régie ayant appartenu à Antoine Buisson, religionnaire fugitif.

C. 454. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1767. — Lettres du comte de Saint-Florentin, de Trudaine, de Montigny, adjoint à l'intendant des finances, du chancelier de Maupeou, et rapports de l'intendant relatifs: — à l'arrestation de Plantier, ministre protestant; — à l'assemblée de Religionnaires tenue dans le diocèse de Bas-Montauban; — aux prières publiques ordonnées par les ministres protestants, à l'occasion des gelées et d'autres calamités du temps; — à la surveillance à exercer sur les nommés Maréchal et Dumas, ouvriers en soie, auxquels le ministre du Roi, en Angleterre, a délivré un passeport pour se rendre à Nîmes. — Lettres autographes du chevalier de Florian, père de l'écrivain de ce nom, à l'intendant, afin d'obtenir que la pension de 240 livres faite à son père, décédé, pour l'éducation de deux de ses filles dans un couvent, soit réversible sur la tête des deux sœurs, le pétitionnaire faisant observer qu'il n'est propriétaire que de la moitié de la terre de Florian, naguère en régie par suite de l'évasion d'un parent protestant à qui elle appartenait (voir C. 428).

C. 455. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1768. — Lettres de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, du comte de Saint-Florentin, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet de la nommée Ricard, femme d'Antoine Chabaud, marchand, de Nîmes, pour demander à rester séparée de son mari et à vivre dans un couvent, moyennant une pension qu'il lui ferait de 800 livres; — à l'arrêt du Conseil d'État qui accorde mainlevée des biens en régie de la veuve Vaute, en faveur de Pierre, Susanne et Marie Boscasse, de Castres; — à la confirmation de deux actes de ventes que Soleirol, habitant de Castres, et professant la religion catholique, a faites à son père; — à la demande de Mademoiselle Serres, fille d'un protestant exalté, de Privas, qui désire embrasser la religion catholique malgré l'opposition de son père. — Lettre de Saint-Simon de Sandricourt, évêque d'Agde, relative au refus fait, par le curé de Cette, de donner la bénédiction nuptiale à Guiraud, nouveau converti, et à sa fiancée.

C. 456. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1769-1770. — Lettres du comte de Saint-Florentin, du duc de La Vrillière, du contrôleur général Terray, de l'intendant des finances d'Ormesson, et rapports de l'intendant relatifs : — au brevet portant permission au sieur de Montuzorgues, protestant, du lieu de Saint-Jean-de-Gardonenque, de vendre une partie de ses biens pour faire face à ses affaires; — au placet de Jean Roque, du lieu de Bauvoisin, tendant à obtenir la grâce de son fils, condamné aux galères, où il est depuis dix ans, pour fait de religion; — au refus d'accorder la mainlevée que le nommé Flandin, teinturier en noir, demande de ses biens, jusqu'à ce que sa



conduite, à l'égard de la religion, lui mérite la grâce qu'il sollicite (voir C. 439); — aux observations des curés des Cévennes, sur la population de leurs paroisses, composées principalement de protestants, sur la privation de casuel qui en résulte, sur la nécessité d'augmenter leur portion congrue.

C. 457. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1771. — Lettres de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, du duc de La Vrillière, du secrétaire d'État Bertin, du chancelier de Maupeou, et rapports de l'intendant relatifs : — aux plaintes du curé de Saint-Christol-de-Vermeils, diocèse de Viviers, touchant les séductions que les protestants emploient pour pervertir les catholiques; — au procès à faire avant l'interdiction à Dauret, notaire à la Bessonnie, diocèse de Castres, coupable de malversations et d'avoir passé, sans permission, des actes consentis par des protestants; — à l'assemblée des Religionnaires tenue au mas de Mouriés, diocèse d'Uzès; — aux demandes de nouveaux convertis en permission de vendre leurs biens, de faire des échanges d'immeubles, etc.

C. 458. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1772. — Lettres du duc de La Vrillière, et rapports de l'intendant relatifs: — à la demande d'Alexandre Chypre et de sa femme, du lieu de Saint-Laurent-du-Pape, diocèse de Viviers, nouveaux convertis, tendant à obtenir la confirmation d'une donation faite à celle-ci par un de ses oncles; — à la pension de Marie Sabatier, originaire du Caila, diocèse de Nîmes, pour son éducation, dans la religion catholique, au couvent des Nouvelles converties de Montpellier;—à l'arrestation suivie de la mise en liberté du nommé Leyris, protestant, qui tenait une école à Saint-Jean-de-Valeriscle; — à l'emprisonnement des nommés Cros et Albigés, du lieu de Soubès, pour irrévérences par eux commises dans l'église de ce lieu.

C. 459. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1773. — Lettres du duc de La Vrillière, du secrétaire d'État Bertin, et rapports de l'intendant relatifs: — au placet de Granger, Suisse, au service du marquis de Gardouch, pour se plaindre de ce qu'on lui a enlevé sa fille afin de la mettre au couvent de Saint-Pantaléon, à Toulouse; — à la demande d'un secours de 600 livres, formée par Mademoiselle de Frayssé, pour se faire recevoir religieuse chez les Hospitalières d'Alby; — à la requête de Jean-Pierre Boix, du lieu de Creaux, en confirmation d'un bail à *locaterie* perpétuelle fait à son profit par les nommés Peyrot, qui en provoque la nullité, sous prétexte qu'il professe la religion réformée, et que le bail a été passé sans autorisation; — à la permission demandée par Dumas, d'Alais, de donner une maison qu'il possède dans cette ville, moyennant la rente viagère de 300 livres, tant sur sa tête que sur celle de sa femme;— par Cornet Duzillac, de la ville de Rochemaure, pour porter des armes dans les fréquents voyages qu'il est obligé de faire.

C. 460. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1774. — Lettres du duc de La Vrillière, du conseiller d'État de Marville, et rapports de l'intendant relatifs : — à la demande de Pierre Fraissinet, négociant, protestant, d'Alais, de faire donation de tous ses biens, meubles et immeubles à son fils aîné; — aux plaintes élevées contre Menet, habitant de Royas, et Mariton, son beau-frère, demeurant à La Voulte, qui ont envoyé plusieurs enfants à Yverdun, en Suisse, et qui recevaient chez eux des ministres protestants; —à l'arrestation et envoi, dans les prisons royales de Castres, du nommé Ricard, catholique, qui a fiancé une protestante, et a apostasié; — au placet de Montels de Galamba, demandant la confirmation d'un acte de partage de biens situés dans le comté de Foix.

C. 461. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1775. — Lettres du duc de La Vrillière, de Lamoignon-Malesherbes, et rapports de l'intendant relatifs : — à la demande des trois sœurs Gilly, habitantes d'Alais, en permission d'abandonner la succession de leur frère à Louise Ducamp, leur belle-sœur, moyennant une somme de 1,200 livres et l'acquittement par celle-ci des dettes de la succession; — de Louis Plantier de Montvert, officier au régiment de Picardie, et de Jeanne et Marie de Montvert, ses sœurs, tendant à obtenir la permission de se faire mutuellement donation de leurs biens présents et à venir;— de Mademoiselle de Luzier de Nattes, tendant à obtenir l'autorisation de sortir de la maison des Dames régentes de Mirepoix, où elle a été mise, dès l'âge de 7 ans, pour être élevée dans la religion catholique.

C. 462. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1776. — Lettres du duc de La Vrillière, de Lamoignon-Malesherbes, de Marville, du secrétaire d'État Amelot, et rapports de l'intendant relatifs: — aux mesures à prendre à l'égard de Jeanne Robert, catholique, du lieu de Gluyras, en Bas-Vivarais, et de Jean-Pierre Bourjeac, protestant, son séducteur, qui voudraient se marier au désert; — de la nommée Poujol, de Ganges, qui, après avoir été séduite par un protestant, s'est laissée entraîner à une assemblée et paraît consentir à se marier au désert; — à la demande du nommé Martin, d'Uzès, en permission de donner son bien à *locaterie*

perpétuelle, moyennant 300 livres de rente et 6,000 livres de deniers d'entrée; — de Jacques Tabourin, demeurant à Montpellier, en permission de donner, par acte entre vifs, à Madame Tabourin, sa fille, veuve de Louis Euzière, une somme de 12,000 livres payables en argent après la mort du donateur.

C. 463. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1777. — Lettres d'Amelot, de Marville, et rapports de l'intendant relatifs : — aux dépenses faites pour la levée du cadavre d'un Suisse à Carcassonne ;— aux plaintes portées par les curés de Couffinal et de Puylaurens contre les protestants de Revel, Sorèze, Puylaurens, Saint-Paul et les environs, à l'occasion d'une réunion appelée *assemblée de la Cène*; — au retrait de l'ordre du Roi prescrivant de faire conduire chez ses parents la nommée Robert, qui voulait se marier au désert, son séducteur l'ayant épousée en face de l'église (voir C. 462); — à la gratification annuelle de 200 livres en faveur de Madame Aldebert de Lyonne, femme d'Oreilly, médecin irlandais, à Sauve, qui avait été mise dans un couvent pour y être instruite dans la religion catholique ;—au refus fait à la veuve Challier, de Nîmes, d'accorder à son fils la permission de se marier en Espagne ; — à l'autorisation au nommé Vigne, négociant, de la même ville, de se marier à Saragosse, à la condition de rentrer en France avec sa femme six mois après son mariage, sous peine de la saisie de ses biens.

C. 464. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1778. — Lettres d'Amelot, de Marville, du comte de Vergennes, et rapports de l'intendant relatifs : — à l'autorisation et aux passeports accordés au sieur André, négociant, de Nîmes, pour conduire son fils à Genève ; — aux pensions de jeunes filles de nouveaux convertis réclamées par les religieuses du couvent de Notre-Dame à Annonay ; — au placet de Paul Bazille, négociant, de Montpellier, tendant à obtenir pour ses deux fils, Jean-Jacques et Marc-Antoine, l'autorisation de se marier hors du royaume ; — à la permission donnée à Étienne Favant, marchand facturier, d'Alais, de vendre pour 14,000 livres de ses biens-fonds ; — à Jean-Pierre Bel, négociant, de Montpellier, de vendre une maison et deux vignes de la valeur d'environ 6,300 livres; — à Boissy d'Anglas, nouveau converti, de vendre trois domaines de valeur d'environ 50,000 livres, afin d'acquitter quelques dettes et d'acquérir un autre domaine plus à sa convenance.

C. 465. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1779. — Lettres du secrétaire d'État Amelot, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet de Delfabre de Montredon, tendant à obtenir mainlevée en sa faveur des biens en régie ayant appartenu à Suzanne Jalaguier, fugitive pour cause de religion; — aux mariages fréquents au désert ; — aux filles catholiques séduites et mariées à des protestants ; —au mémoire envoyé au secrétaire d'État, par les protestants de Nîmes, pour obtenir la liberté de vendre leurs biens sans permission préalable; avis opposés de l'intendant et du comte de Périgord sur ce mémoire ; — à la confirmation d'une donation de biens valant 8,000 livres, faite au sieur de Vergèze, d'Aubussargues, par sa mère ; — aux brevets pour permission de vendre des biens-fonds à Bruguière, Bonnet, Goudou, Paul, Regy, d'Hombres, Chapelier, veuve Rouaud, veuve Jalabert, etc.

C. 466. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1780. — Lettres du secrétaire d'État Amelot, et rapports de l'intendant relatifs : — au placet d'Anne Aigoin, femme de Lavit, nouvelle convertie, à Bédarieux, sollicitant l'autorisation de vendre pour 30,000 livres de biens-fonds et d'effets provenant de l'hérédité de son oncle, afin d'acquitter les dettes de cette succession ; — de Brousson, du lieu de Soudorgues, au diocèse d'Alais, pour aliéner, par bail à *locaterie* perpétuelle, une métairie appelée *Le Fouet* qu'il possède dans cette paroisse ; — d'Anne Ducamp, habitante de Nîmes, pour vendre deux maisons lui appartenant dans cette ville, moyennant une rente annuelle et viagère de 700 livres ; — de Nouvet, Espérandieu, Fabre de Forety, Lespinasse, Mesdames Aussenac de La Boulbenne, veuve Texedor, etc., pour obtenir la permission d'aliéner partie de leurs biens-fonds.

C. 467. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1781-1789. — Lettres du secrétaire d'État Amelot, baron de Breteuil, de Villedeuil, des gardes des sceaux de Lamoignon-Malesherbes et Barentin, rapports de l'intendant relatifs : — au placet de Quiminal, fils de protestants, demeurant à Brissac, afin d'être placé dans une maison religieuse jusqu'à ce qu'il ait fait la première communion ; — de Madame Madelaine Du Rieux Saint-Paul de Madron, veuve Salvaire, de la paroisse de La Velanet, diocèse de Mirepoix, pour obtenir une gratification annuelle sur les économats, comme nouvelle convertie ; — à la question indiscrète de Molines, du lieu de La Salle, à savoir s'il est permis aux protestants de contracter mariage entre cousins germains ; — à la demande du greffier en chef de la Sénéchaussée de Montpellier, du paiement des avances qu'il a faites pour la fourniture des registres sur lesquels sont inscrites les déclarations des baptêmes, mariage et sépulture des non catholiques ; — aux brevets accordés aux nouveaux convertis en permission de vendre leurs biens.



C. 468. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1727-1751. — Lettres de d'Aguesseau, de Lamoignon, du comte de Saint-Florentin, mémoires, rapports de l'intendant relatifs : — à la destitution des officiers municipaux professant la religion protestante; — des notaires ayant passé des contrats de vente des biens de protestants sans permission; — des notaires qui ont mis de nouvelles clauses contraires au règlement dans les contrats de mariage; — des mêmes officiers qui ont omis l'ancienne clause portant que les parties promettent de s'épouser en face de l'église catholique; — à l'éloignement des études des procureurs de Montpellier de tous clercs protestants; — à l'interdiction des fonctions de premier consul de Congeniés, prononcée contre Faurel, pour avoir assisté régulièrement aux assemblées protestantes et s'être opposé à l'exécution des ordres du Roi concernant les réjouissances publiques et le chant du *Te Deum*. — Arrêt du Conseil d'État qui lève l'interdiction prononcée contre Griolet, procureur au Sénéchal de Nîmes.

C. 469. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1727-1732. — État des officiers de justice et de leurs lieutenants, tant anciens que nouveaux catholiques des diocèses d'Agde, Alby, Béziers, Carcassonne, Castres, Lavaur, Limoux, Lodève, Mirepoix, Montauban, Narbonne, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse. — Certificats de catholicité délivrés à ces officiers par les curés de leur résidence. — Mémoire de l'intendant sur les officiers de justice seigneuriale et les employés des fermes, le désarmement de Nîmes, les ventes faites par les nouveaux convertis, la détention des Religionnaires, la capture des ministres protestants, etc. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués, relative à la production des certificats de catholicité par tous les officiers de justice.

C. 470. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1727-1733. — Correspondance du comte de Saint-Florentin, du contrôleur général Le Peletier, avec l'intendant, relative aux employés qui ne remplissent pas leurs devoirs de catholiques. — États des employés des domaines, de la régie, du droit de confirmation, des tabac et café, des fermes et gabelles, etc., tant anciens que nouveaux catholiques, des diocèses d'Alais, Castres, Le Puy, Mende, Montpellier, Narbonne, Nîmes et de la généralité de Toulouse; — des fermes du Roi dans les brigades de Marvejols et Langogne en Gévaudan. — Certificats de catholicité délivrés par les curés à ces employés.

C. 471. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1719-1752. — Correspondance du comte de Saint-Florentin avec l'intendant touchant l'écrit de Basnage intitulé : *Instruction pastorale aux réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain;* — de l'intendant avec ses subdélégués pour la propagation de cet écrit dans la province. — Instructions de l'intendant pour l'éducation des enfants des nouveaux convertis. — Mémoires adressés par les curés de Languedoc au cardinal de Fleury sur l'état des affaires de religion dans la province. — Observations sur l'état de la religion à Nîmes. — Réponses des subdélégués de l'intendant relatives aux usages qui se pratiquaient dans chaque diocèse pour l'inhumation des nouveaux convertis; — aux mouvements des nouveaux convertis dans les diocèses de Castres et de Lavaur. — Lettre de l'intendant au comte de Saint-Florentin, concernant les mesures à prendre contre les nouveaux catholiques, notamment en ce qui concerne les mariages et les baptêmes. — Mémoire envoyé par les protestants au comte de Saxe.

C. 472. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1761-1765. — Transcription des jugements, ordres du Roi, lettres de grâce, concernant : — la pension au couvent des Régentes de Castres, de Mademoiselle Boullène cadette, nouvelle convertie de la même ville; — une assemblée de protestants de l'arrondissement de La Caune, et l'amende de 400 livres et 272 livres de frais prononcée contre eux par le maréchal de Thomond, commandant en chef du Languedoc; — un brevet de rémission accordé à Raymond Bonafoux, du lieu de Graissessac, condamné aux galères perpétuelles pour avoir pris part à une assemblée illicite; — l'arrestation de Mademoiselle Daudé, conduite, au frais de son père, dans la maison des Régentes d'Alais; — l'abjuration de la religion protestante de Mademoiselle Rouvière, et l'admission de Marguerite et Marie Rouvière, ses nièces, dans des établissements catholiques, l'une à Toulouse et l'autre à Montpellier.

C. 473. — (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1728-1734. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires et des ordonnances de l'intendant relatives à la vente de leurs biens séquestrés ou en régie, etc.; — demande d'Ausaret, marchand, à Marseille, pour obtenir mainlevée des biens de Jeanne Aubaret, de Sommières, dont il est héritier; — de David Plauchut, avocat au Parlement de Paris, sollicitant la permission de vendre la moitié d'une maison qu'il possède à Nîmes. — De Louis-Claude-Scipion de Grimoard, marquis Du Roure, tendant à être déchargé du paiement de la capitation; — de Jeanne Routier, femme Maurin, de Marsillargues, pour vendre de ses biens-fonds jusqu'à concurrence de 2,000 livres; — des pères Récollets, de Privas, pour le paiement du loyer d'une maison servant de magasin des armes et habits des miliciens.

C. 474. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1734-1738. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Madame Anne de Mariotte, veuve du président de Saint-Martial, en modération de sa capitation; — de Duguiès, fermier du domaine de Lavérune, appartenant à l'évêque de Montpellier, tendant à ce qu'il soit procédé à la vérification et estimation des réparations à faire à ce domaine; — de Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, tendant à ce que Delarroc, économe des revenus saisis de son évêché, soit tenu de remettre à son procureur 300 livres pour subvenir aux frais du procès qu'il a en la Cour des Aides de Montpellier, contre les religieux de l'abbaye d'Aniane et les consuls de Frontignan; — de Charles de Missol, avocat, sollicitant la mainlevée des biens saisis et mis en régie, ayant appartenu à Madame de Missol, de Saint-André, sa sœur.

C. 475. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1737-1741. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Fulcran Vernet, du lieu de Jonquières, en décharge de la capitation; — de la veuve Pierre Cabanis, de Canet, en décharge d'une amende personnelle, comprise dans le total des amendes imposées sur les nouveaux convertis dudit lieu; — de la veuve de Montfort, de Florac, tendant à ce que le fermier de la régie soit tenu de lui payer les trois cinquièmes lui revenant sur la dot séquestrée de Jeanne Ayral; — de Jean Mejer, tendant à faire annuler la saisie que le collecteur a faite de ses grains; — des consuls de Dions, au diocèse d'Uzès, demandant la permission d'emprunter 75 livres pour l'achat d'un lit au poste de Saint-Chapte, et l'autorisation, en cas que l'emprunt ne puisse se réaliser, d'en imposer l'avance sur les principaux habitants du lieu.

C. 476. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1740-1742. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Lambert, fermier de la régie, pour la mise en séquestre des biens appartenant à Arnoux et à sa femme, religionnaires fugitifs de Montpellier; — de Claude Paul, du lieu de Générac, diocèse de Nîmes, relativement au bail à rente perpétuelle d'une maison ayant appartenu à Étienne Paul, religionnaire fugitif; — d'Abrias, collecteur de Vernoux, diocèse de Viviers, pour obtenir la décharge de 59 livres d'amendes qui avaient été imposées sur des nouveaux convertis de l'arrondissement de La Mastre; — de Pierre-Paul Chabaud, tendant à ce que les consuls de Manoblet fassent vider, dans le plus bref délai, la maison qu'il possède dans ce lieu, et qui sert actuellement de casernes aux troupes en quartier dans le pays.

C. 477. (Registre) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1742-1746. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Finiels, de Ganges, en autorisation de vendre une maison et un jardin en ladite ville pour en employer le prix à l'acquisition d'autres biens-fonds; — d'Henri Espagne, d'Alais, à l'effet de vendre une pièce de terre de 15 livres pour en affecter le prix à l'acquittement de la légitime de son frère; — de la nommée Maillard et de son fils, d'Agde, tendant à vendre leurs biens jusqu'à concurrence de 1,300 livres, afin d'acquitter leurs dettes; — de Marie Boyer, femme de Jean Périer, de Puylaurens, en permission de vendre une pièce de vigne au prix de 280 livres, afin d'acquitter quelques dettes et de payer les frais de culture de ses autres biens-fonds.

C. 478. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1747-1749. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Jacob Favas, du lieu d'Aspères, diocèse de Nîmes, pour obtenir la permission de vendre une partie de ses biens-fonds jusqu'à concurrence de 2,500 livres, afin d'en employer le prix au paiement de la légitime de sa sœur; — d'Amans Cère et de Marie Bosc, sa femme, de Bédarieux, demandant l'autorisation de vendre une maison de 900 livres, afin de pouvoir acquérir une autre maison; — de Firmin Dumas, du lieu de Meillens, diocèse d'Uzès, sollicitant la permission de vendre des biens-fonds pour 120 livres, afin de satisfaire aux cas dotaux de sa fille; — de Paul Maurel, du lieu d'Aubaïs, tendant à être autorisé à vendre jusqu'à 507 livres de biens-fonds pour les légitimes de ses frères et sœurs.

C. 479. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1748-1751. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Clément Cabrol, capitaine réformé au régiment de Bonnac, demeurant à Saint-Pons, et de Bertrand Dezes, chanoine de l'église de Toulouse, tendant à être déchargés de la capitation; — du directeur des nouveaux droits sur l'industrie de la Généralité de Toulouse, pour faire valider une saisie faite, par un commis de la régie, de deux rames de papier chez le nommé Alquier, fabricant de papiers à Mazamet; — de Rodier, avocat, demeurant à Anduze, demandant que sa femme soit déchargée de la taxe de 15 livres à laquelle elle a été imposée, bien qu'elle ait sa résidence ordinaire auprès de son mari; — de Jacques Pons, du monastère de Notre-Dame-de-Montserrat, en Espagne, pour demander d'être déchargé de la capitation pour laquelle il a été compris dans les rôles de Toulouse, attendu qu'il ne fait sa résidence dans cette ville qu'en qualité de quêteur.

C. 480. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

1749-1752. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de Suzanne Simon, d'Uzès, pour vendre une pièce de vigne au prix de 150 livres, afin de subvenir aux frais de réparations d'autres biens-fonds; — d'Henri de Melier de La Barthe, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Revel, pour vendre deux vignes au prix de 2,900 livres qu'il désire d'employer en réparations à son domaine de Thuriès; — de Laurent Fayerle, de Sainte-Eulalie, diocèse d'Uzès, à l'effet de vendre une terre en friche du prix de 73 livres pour payer ses dettes; — de Jacques, Élisabeth et Jeanne Say, frère et sœurs, de Nîmes, pour vendre leurs biens-fonds jusqu'à concurrence de 2,980 livres, afin de satisfaire leurs créanciers.

C. 481. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1752-1755. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de la nommée Olympe Espérandieu, de Nîmes, en permission de vendre ses biens-fonds jusqu'à concurrence de 400 livres, pour servir à l'entretien de son fils, cavalier au régiment de Lusignan; — de Rigaud, de Montpellier, pour vendre jusqu'à concurrence de 1,800 livres, afin de payer ses créanciers; — de Jean-Louis Teissier, de Toulouse, pour vendre un jardin et une pièce de terre d'une valeur de 2,400 livres, dans la juridiction d'Anduze, ces biens étant trop éloignés de la résidence du pétitionnaire; — de Jacques Laporte, du lieu de La Fabrègues, près d'Alais, pour être autorisé à céder ses droits sur les biens de Jean Laporte et Judith Fesquet, ses père et mère, à Vignes, dudit lieu, moyennant 400 livres.

C. 482. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets, papier.

1755-1759. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de François Bosc, de Bédarieux, tendant à être autorisé à vendre une vigne au prix de 90 livres, pour employer cette somme à ses besoins; — de Catherine Villar, veuve de Jacques Aubrespic, de Saint-André, diocèse de Lodève, pour vendre ses biens-fonds jusqu'à concurrence de 300 livres, afin de satisfaire ses créanciers; — de Jean Seguy, de Villemagne, diocèse d'Agde, pour vendre une pièce de vigne au prix de 100 livres dont il a besoin pour sa subsistance et celle de sa famille; — de Pierre Boudet, d'Uzès, pour vendre trois pièces de terre au prix d'environ 1,600 livres qu'il se propose d'employer à l'acquisition d'une maison.

C. 483. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1762-1772. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de Verdier, de Nîmes, tendant à obtenir un passe-port pour la Hollande; — de Gely, curé de Pont-de-Montvert, pour se plaindre de ce que les consuls de cette communauté ont substitué des maîtres et maîtresses d'école protestants aux anciens titulaires catholiques; — du curé de Villefranche, diocèse d'Alby, réclamant en faveur de son domestique, qui a été déclaré fugitif; — de Pelleprat, soldat au régiment d'Auvergne, pour obliger les détenteurs des biens de son père à lui en laisser la jouissance; — de Pierre Cros, tisserand de draps, à Angles, pour obtenir d'être déchargé de la somme de 30 livres à laquelle il a été imposé pour droit de marque de la fabrique de cette ville, où il exerce seul.

C. 484. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1763-1766. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de Pierre Ducros, du lieu de Cournonterral, en permission de vendre une terre en friche, du prix de 90 livres, pour payer des arrérages de taille; — de Luc Vené, de Réalmont, pour aliéner des biens-fonds jusqu'à concurrence de 1,000 à 1,200 livres, afin d'accroître d'autant les ressources de son commerce; — de Françoise de Gounon de Senaux, en la baronnie de Montredon, diocèse de Castres, pour l'aliénation d'un bien de 200 livres qu'elle destine à aider un de ses fils; — de Marie Maury, de Roquecourbe, pour la vente d'une vigne de 90 livres, afin de pourvoir à sa nourriture et à celle de son mari.

C. 485. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1767-1770. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de Pierre Roustang et de Catherine Cambous, sa femme, de Saint-Maurice-de-Cazevieille, diocèse d'Uzès, en permission de vendre des biens-fonds jusqu'à concurrence de 400 livres, pour subvenir à leurs besoins; — de David et Pierre Claron, du lieu de Vallon, diocèse de Viviers, pour être autorisés à vendre une maison et un enclos au prix de 750 livres, afin d'acquitter leurs dettes; — de Jacques Revel, originaire de Saint-André-de-Lodève, résidant à Marseille, en permission de vendre, à Saint-André, des biens-fonds d'une valeur de 2,500 livres, montant d'une lettre de change qu'il désire acquitter; — de Marie Albrespy, veuve Chaubard, de Villemur, pour aliéner jusqu'à 500 livres de ses biens-fonds, afin de reconstruire une maison renversée par une inondation du Tarn.

C. 486. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1770-1773. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de Jeanne Sallelle, du Pompidou, diocèse de Mende, en permission de donner ses biens, d'une valeur de 1,200 livres, à Saltet, son neveu, sous la réserve de sa nourriture et de son entretien; — de Pierre Laval, de Sorèze,

en permission de vendre jusqu'à 2,285 livres de ses biens, pour payer partie d'une métairie qu'il vient d'acquérir ; — d'Étienne-Charles de Lavit, capitaine d'infanterie, tendant à être autorisé à vendre un jardin à Bédarieux, estimé 2,000 livres, pour en employer le prix à l'amélioration de ses autres fonds de terre; — de Jean Escande, de Montledier, diocèse de Castres, pour l'aliénation jusqu'à 300 livres de ses biens, afin d'acquitter ses cotes de tailles et de capitation.

C. 487. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1773-1776.—Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Marc Cabane, de Montpellier, en permission de vendre une maison et un jardin situés à La Caune, estimés de 1,800 à 2,000 livres, lesquels ne sont plus à sa convenance; — d'Antoinette Gourdon, veuve Brunel, de Vauvert, diocèse de Nîmes, en autorisation de faire donation d'un pré estimé 550 livres à une de ses filles, femme de Maubernat ; — des trois sœurs Dumas, de Revel, diocèse de Lavaur, pour obtenir la permission de vendre une terre de 1,300 livres dont elles jouissent par indivis, à Puylaurens; — d'Antoine, Pierre, Paul, Isabeau et Anne Verdié, frères et sœurs, de Vabres, diocèse de Castres, pour vendre des biens-fonds jusqu'à concurrence de 1,500 livres, afin de payer les dettes de leur père décédé.

C. 488. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1776-1779. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc. : — de Suzanne Barbut, de Saint-Hippolyte, diocèse d'Alais, en permission de vendre ses biens jusqu'à concurrence de 300 livres pour nourrir sa famille; — de Saint-André, du lieu de Bras, diocèse de Viviers, pour être autorisé à vendre des terres dans les mandements de Crussol et de Boffre jusqu'à la somme de 2,950 livres, afin de payer les légitimes de ses frères et sœurs; — de Jean Maissebiou, de Réalmont, diocèse d'Alby, pour vendre jusqu'à 2,500 livres de ses biens-fonds, afin de payer ses créanciers; — de Marie Roux, veuve de François Boissier, de Pont-de-Montvert, pour être autorisée à subroger à un bail à *locaterie* perpétuelle de 36 livres de rente annuelle, une somme de 900 livres qu'elle emploiera à l'acquittement de ses dettes.

C. 489. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1779-1781. — Enregistrement des requêtes des Religionnaires, etc.: — de Louise Cambacedès, de Ganges, en permission de vendre sa portion d'une maison et jardin, au prix de 499 livres, pour payer des légitimes; — de Louise Passerieu, de Nîmes, pour être autorisée à faire donation à David Blanc, d'une maison estimée 2,296 livres, sous la réserve d'acquitter les dettes du donateur, de le loger et entretenir, et, en cas de séparation, de lui payer 12 sous par jour; — d'Antoine Martinengue, de Brignon, diocèse d'Alais, pour être autorisé à donner à son fils la moitié de ses biens, évalués à 1,000 livres; — de Philippe Austrin, négociant, de Réalmont, pour aliéner une maison de 2,500 livres et une pièce de terre de 100 livres, afin d'en employer le prix à l'acquittement de ses dettes.

C. 490. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1594-1760. — Clergé. — Arrêt du Parlement de Toulouse, séant à Béziers, rendu sur la requête de de Bonzy, évêque de Béziers, relatif aux fêtes qui doivent être observées dans ce dernier diocèse ; — qui condamme au feu une relation des troubles arrivés à Montpellier à l'occasion de refus de sacrements; — qui déclare y avoir abus dans une ordonnance de l'évêque de Montpellier, concernant le service de la paroisse de Notre-Dame de Montpellier; — arrêt du Conseil d'État, touchant la régale dans les diocèses d'Alet et de Pamiers ; — qui ordonne la saisie du temporel de l'évêché de Montpellier, l'évêque ayant refusé de signer le formulaire du pape Alexandre VII; — relatif aux anciens catholiques qui embrassent la religion protestante. — Édit de Louis XIV, concernant la juridiction ecclésiastique. — Lettres patentes de Louis XV relatives aux titres et degrés conférés dans les Universités. — Déclaration du même Roi touchant la soumission à la bulle *Unigenitus,* le silence absolu à l'égard de cette constitution, le refus des sacrements, etc.

C. 491. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 118 pièces, papier.

1761-1785. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui défend de *dévoluter* les bénéfices unis aux maisons des Jésuites; — qui institue des bureaux d'administration à l'effet de pourvoir à l'enseignement dans les colléges précédemment occupés par les Jésuites ; — qui ordonne la destruction, par l'exécuteur de la haute justice, de l'écrit intitulé : *Lettre d'un religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur à un magistrat, sur la triennalité des supérieurs de cette congrégation.* — Arrêt du Conseil d'État qui fixe la tenue du chapitre provincial des Carmes Déchaussés de Provence dans le couvent de Montpellier ; — qui ordonne la suppression des 30 premiers volumes des œuvres de Voltaire (édition de Kehl). — Lettres patentes de Louis XV, concernant la poursuite des biens vacants des Jésuites. — Déclaration du même Roi relative à la subsistance de ces Pères. — Édits de ce Roi concernant les ordres religieux. — Recherches sur le lieu le plus propre à établir un cimetière public aux environs de la ville de Montpellier, par Mourgue.

C. 492. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1690-1784.—Mémoires et requêtes adressés à l'intendant

par Jacques de Missol, recteur de la chapelle Saint-Jacques, fondée dans l'église cathédrale de Nîmes, contre Marie, Marguerite et Louise Fourcade, touchant la directe d'une maison située devant l'église, sur la place de *la Calade*, et relevant de ladite chapelle. — États et dénombrements des maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, indiquant leur ordre, règle, constitution, revenus, et les confréries établies dans ces maisons. — Correspondance du cardinal de Rohan, du comte de Saint-Florentin et de l'intendant, relative à la réunion de plusieurs de ces maisons et aux secours qu'elles sollicitent. — Mémoires et pièces de procédure relatifs à une contestation entre la ville de Beaucaire et les Ursulines, au sujet du don fait par le Roi, à ces religieuses, d'une rue dans cette ville. — Avis de l'intendant sur le différend existant entre le procureur-général de la Cour des Aides de Montpellier et le syndic du chapitre épiscopal de la même ville, au sujet de l'occupation d'un jubé dans la cathédrale. — Mémoires, arrêts du Conseil d'État, ordonnance de l'intendant, relatifs à la possession de la *Maison-Carrée* de Nîmes, disputée entre les religieux Augustins et de Brueys, seigneur de Saint-Chaptes.

C. 493. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1717-1728. — États adressés à l'intendant par ses subdélégués, constatant la représentation des titres de fondation faite par les communautés religieuses des diocèses d'Agde, Alais, Alby, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Lavaur, Le Puy, Limoux, Lodève, Mende, Mirepoix, Bas-Montauban, Montpellier; — mémoires sur la fondation et sur l'état actuel des couvents d'hommes et de femmes; — du monastère Saint-Sauveur d'Aniane, de Saint-Guillem-du-Désert, des Carmes de Montpellier et de Lunel, des Cordeliers, Récollets, Trinitaires, Capucins de Montpellier, etc.; — des Ursulines, des Visitandines, des Dames de la Miséricorde de la même ville; — des religieuses Ursulines de Notre-Dame de Béziers, de Gigean, etc.; — de l'abbaye Notre-Dame de La Grasse, au diocèse de Carcassonne, du monastère du Chambon, diocèse de Mende, etc.

C. 494. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1717-1728. — États constatant la représentation des titres de fondation faite par les communautés religieuses des diocèses de Narbonne, Nîmes, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers. — Mémoires sur la fondation et l'état actuel des couvents d'hommes et de femmes de ces diocèses; — de l'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul de Caunes; — des religieuses de Notre-Dame-de-Grâce, des olieux, de Narbonne; — de Notre-Dame-de-Rochefort, au diocèse d'Uzès; — des chanoinesses de Saint-Augustin, à Castelnaudary; — des religieux de la Maison-Carrée et des Pères Jésuites de Nîmes.

C. 495. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 126 pièces, papier.

1682-1728. — Concordat entre de Lastic de Saint-Jal, évêque d'Uzès, et son chapitre, pour la sécularisation de celui-ci. — Déclaration du roi Louis XV, concernant les bénéfices possédés par des religieux ayant appartenu à des congrégations réformées. — États de situation des hôpitaux et des communautés régulières de l'un et de l'autre sexe. — Arrêt du Conseil d'État, mémoire du subdélégué d'Uzès, ordonnances de l'évêque de ce diocèse, lettre de La Vrillière, relatifs à un appel comme d'abus interjeté par les religieuses Ursulines de la ville du Saint-Esprit, au sujet de la supérieure de ce couvent.

C. 496. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier.

1618-1742. — Arrêt du Grand Conseil du Roi, concernant la nature, le régime, l'état et l'espèce de toutes les parties qui composent l'ordre régulier des Commandeurs, religieux et chanoines hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier, sous la règle de Saint-Augustin. — Arrêt du Conseil d'État qui commet de Bernage, intendant de Languedoc, pour connaître des affaires de cet ordre. — Remontrances du même ordre hospitalier, à l'assemblée générale du clergé de France, tendant à être exempté de tout impôt et subvention. — Inventaire des titres de l'ordre du Saint-Esprit. — Mémoires, requêtes du syndic du collége des Jésuites de Nîmes, correspondance de l'intendant avec de La Houssaye, concernant la construction de ce collége. — État des sommes payées par la ville et le diocèse de Nîmes pour cette construction.

C. 497. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 82 pièces, papier; 6 plans.

1742-1764. — Lettres du comte de Saint-Florentin, mémoires des chanoines d'Alet, rapports de l'intendant, sur les contestations élevées entre les chanoines et les prébandiers de cette ville, au sujet de la bulle qui sécularise le chapitre et des règlements qu'il a faits. — Plans, devis estimatifs et arrêt du Conseil d'État, concernant la construction d'une nouvelle église paroissiale à Nîmes. — Rapport de Haguenot, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, sur les effets singuliers produits par l'ouverture d'un caveau situé à l'une des extrémités de l'église Notre-Dame de cette ville. — Mémoires et ordonnances de l'intendant sur les contestations nées entre le chapitre collégial Saint-Paul de Narbonne et les consuls de la même ville, au sujet des réparations à faire à la nef de cette église.

C. 498. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 150 pièces, papier; 2 plans.

1727-1767. — Mémoires et pièces de procédure, concernant les démêlés du sieur Hubert, chanoine du chapitre Saint-Sauveur de Montpellier, avec les autres chanoines de ce chapitre. — Commission donnée par le roi Louis XV à de Saint-Priest, intendant de Languedoc, pour assister à la diète provinciale des religieux Bénédictins de Saint-Maur, qui doit se tenir à Toulouse, dans l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Daurade. — Transaction, baux à fief, mémoires, requêtes à l'intendant, lettres du comte de Saint-Florentin et de Laverdy, concernant les différends existants entre les Bénédictins de La Daurade et les propriétaires du moulin du Bazacle, le corps de ville et l'hôpital Saint-Jacques, au sujet de la reconstruction de l'église de La Daurade. — Mémoire sur la question de savoir si les décimateurs sont tenus de fournir le dais et les fanaux lorsqu'on porte le Saint-Sacrement aux malades ou en procession.

C. 499. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 150 pièces, papier; 2 plans; 2 sceaux.

1720-1786. — Correspondance des secrétaires d'État Amelot, Bertin, de Vergennes, baron de Breteuil, duc de La Vrillière, comte de Saint-Florentin avec l'intendant, relative aux discussions du clergé pour l'obéissance à la bulle *Unigenitus*. — Mémoires et plans concernant les contestations qui se sont élevées entre la société royale des sciences de Montpellier et la confrérie des Pénitents bleus de cette ville, à l'occasion de la hauteur que ceux-ci ont donnée au chœur de leur chapelle et qui nuit aux observations astronomiques. — Lettre d'Amelot et mémoire sur l'opposition de quelques chanoines de la cathédrale de Nîmes à la translation des fêtes de Saint-Jean et de Saint-Pierre, ordonnée par l'évêque de ce diocèse. — Arrêt du Conseil d'État, rapport de l'intendant et procès-verbal relatif à la construction d'une église paroissiale au faubourg de Boutonnet, à Montpellier. — Relation de ce qui s'est passé au Puy en Velay, lorsque l'évêque, Joseph-Marie de Gaillard de Terraube, a été décoré du pallium. — Plan, devis, délibération des Pénitents blancs de Mende, concernant la construction d'une chapelle pour servir de chœur aux sœurs pénitentes. — Dissertation sur l'origine des chanoines réguliers où l'on combat l'opinion du père Thomassin et celle de l'abbé Fleury à cet égard.

C. 500. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1675-1720. — Mémoires concernant la reconstruction des églises et presbytères abbattus par les Religionnaires. — Extraits des statuts synodaux du diocèse de Lavaur. — État des paroisses où il conviendrait d'établir de nouveaux vicaires, à cause du nombre considérable de nouveaux convertis. — Rapport de l'abbé Dulaurens sur les réparations à faire aux églises du diocèse d'Uzès. — Comptes de la recette et de la dépense faite par les préposés à l'inspection des réparations et du rétablissement des églises démolies. — Devis des ouvrages à faire pour la construction de l'église Saint-Denis, destinée aux faubourgs de Montpellier; — d'une église paroissiale au port de Cette; — d'une église au lieu de Saint-Aunès, diocèse de Montpellier. — Requête des filles de la Charité, établies à Béziers, à l'intendant, tendant à ce que la ville s'impose 100 livres pour l'entretien de chacune d'elles. — Déclaration faite à l'intendant par les monastères des deux sexes, des nouveaux acquets et amortissements pour l'année 1600.

C. 501. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier; 6 plans.

1728-1774. — Requête des syndics des habitants des lieux de Valousset, La Boulle, Abriges, Montels, paroisse de Valgorge, diocèse de Viviers, tendant à obtenir la construction d'une nouvelle église à titre d'annexe. — Ordonnance de l'intendant relative au paiement de l'entrepreneur des travaux de l'église de Lansargues. — Extrait du procès-verbal des commissaires royaux nommés pour régler les affaires des communautés, concernant les honoraires des vicaires et des prédicateurs, et la fourniture de l'huile de la lampe des églises. — Demande de Bellet, curé de Saint-Nazaire de Béziers, tendant à ce que ses paroissiens soient tenus de lui faire construire un logement convenable. — Mémoire de Cadillac, curé de Baillargues, remplacé dans sa cure pour n'avoir pas publié le mandement de Charancy, évêque de Montpellier, sur la signature du formulaire. — Mémoire et avis du subdélégué de l'intendant, à Villeneuve-lez-Avignon, tendant à débouter les pères de la doctrine chrétienne de cette ville de leurs prétentions d'être déchargés des impositions qu'ils paient pour les fonds roturiers qu'ils y possèdent. — Arrêt du Conseil d'État et rapport de l'intendant sur la reconstruction de l'église cathédrale d'Alais.

C. 502. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 94 pièces, papier; 5 plans.

1714-1750. — Requêtes et ordonnances en réponse de l'intendant, relatives aux réparations à faire aux maisons presbytérales. — Adjudication des réparations du presbytère de Genolhac; — de la réédification de l'église des frères prêcheurs de la même ville; — plan et avant-toisé de l'église à construire à Pézenas sur l'emplacement de celle qui a croulé par la chute du clocher. — Mémoire sur les réparations que nécessite l'église de Marquefave, diocèse de Rieux; — sur les contestations du curé de Saint-Martin de Touch, dans le gardiage de Toulouse, avec Cardes, Figarède et Madame de Labadens, relatives à la possession de quelques dépendances du presbytère. — Enquête faite par le subdélé-

gué de l'intendant, à Mirepoix, à l'occasion du procès existant entre le curé du Peyrat et la communauté, touchant les réparations de la maison de l'œuvre de l'église. — Supplique des maire et consuls de la ville de Gailhac en Albigeois, tendant à ce que les commandeurs et frères collégiés de l'hôpital Saint-André soient tenus de contribuer aux frais d'entretien et de réparations de l'église Saint-Pierre de la même ville, cette église leur appartenant.

C. 503. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1751-1786. — Mémoire sur les contestations qui se sont élevées entre le maire de Peyriac-de-Mer, diocèse de Narbonne, et les consuls du même lieu; — entre les consuls de Roquecourbe et le curé de cette paroisse, au sujet des réparations à faire à la maison presbytérale. — Lettre du comte de Saint-Florentin et rapport de l'intendant, sur une demande de Guenet, évêque de Saint-Pons, tendant à obtenir l'autorisation de faire démolir le vieux château de La Salvetat, dépendant de la mense épiscopale, pour affecter le prix des matériaux à la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ferme de ce domaine et à l'acquisition d'une maison pour le logement du curé et des vicaires du lieu. — Lettre du même Secrétaire d'État sur le don que le curé d'Alzonne, diocèse de Montauban, veut faire à sa paroisse d'un local pour agrandir la maison curiale, et la cession que la demoiselle d'Alzonne, conjointement avec la dame de Puyvert, veut faire d'une maison pour loger le régent et la régente des écoles. — Arrêt du Conseil d'État pour la construction d'une nouvelle église paroissiale de Tournefeuille, diocèse de Toulouse. — Rapport de l'intendant, lettres du marquis de Montferrier et de Necker, sur une requête des Capitouls de Toulouse, tendant à ce que les réparations des églises paroissiales et des presbytères soient supportées par les taillables de tous les capitoulats ou quartiers de Toulouse.

C. 504. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 47 pièces, papier; 2 plans.

1692-1787. — États des maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe de la province indiquant leurs fondation, revenus, dépenses, etc. — Ordre du Roi qui envoie au couvent de Riscles, diocèse d'Auch, le père Grégoire Arnail, religieux de Notre-de-la-Merci de Montpellier. — Plaintes des habitants du Petit-Galargues, diocèse de Montpellier, contre le père Guercin, religieux Augustin, qui dessert leur église; — du père Durand, Récollet à Privas, au sujet de discours scandaleux tenus par Grel, juge du lieu, contre les religieux du couvent de cette ville. — Lettres patentes de Louis XV, arrêts du Conseil d'État, rapport de l'intendant, baux, etc., relatifs à l'aliénation et l'inféodation des biens de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier. — Adjudication de la ferme de la moitié des fruits décimaux du bénéfice de Montbazin appartenant à l'abbaye royale de Gigean, diocèse de Montpellier. — Lettre du baron de Breteuil concernant la demande de l'abbé de Lastic, de vendre la justice et tous les droits seigneuriaux dépendants de son prieuré du Vigan. — Plan de l'abbaye de Chambon, à Marvejols. — Correspondance du baron de Breteuil et de Lamoignon avec l'intendant, au sujet de la suppression du couvent des Cordeliers de Bagnols.

C. 505. (Liasse.) — 47 pièces, papier; 3 plans.

1788-1789. — Lettres de Lamoignon, de Villedeuil et rapports de l'intendant, concernant la demande du chapitre d'Alais d'acquérir un terrain et un hangar pour le service de la dîme qu'il perçoit à Loupian; — la demande du père Matthieu de Trebous d'une somme de 96 livres qui lui serait due par les Capucins d'Agde, pour les honoraires de 160 messes; — les requêtes de l'évêque de Castres dont l'objet est d'obtenir que la dotation de son séminaire soit portée à 8,000 livres de revenu, au moyen de l'union de plusieurs bénéfices et l'établissement d'un petit séminaire dans son diocèse; — l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État qui prescrit de dresser des inventaires de tous les biens actifs et passifs de l'ancienne observance de l'ordre de Cluny; — les inhumations dans les églises. — Récépissé des supérieurs des maisons religieuses des lettres patentes de Louis XVI, concernant l'émission des vœux dans tous les monastères.

C. 506. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1102-1785. — Mémoires, relation d'experts, procès-verbaux, pièces de procédure, concernant le litige existant entre la ville de Saint-Pons de Thomières et le chapitre cathédral de la même ville, au sujet de la nobilité ou de la roture des biens possédés par ce chapitre. — Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier qui déclare biens roturiers la métairie des *Enclauses*, le bois de Sérignan, les rentes et censives du chapitre, et ordonne la vérification par experts de ses autres terres. — Rapports des experts. — Mémoires contradictoires du syndic du chapitre et des consuls de Saint-Pons. — Extraits de titres portant concession de priviléges et donations faites par Pons, comte de Toulouse, Aymeric, vicomte de Narbonne, Jean de Petra, moine sacristain de l'église de Saint-Pons, à l'abbaye de Thomières. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'ouverture des archives du chapitre. — Consultation des avocats de Toulouse sur ce procès.

C. 507. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1777-1789. — Requêtes et nouvelles productions pré-

sentées au Roi pour les consuls de Saint-Pons-de-Thomières, contre le chapitre cathédral de la même ville, relatives à la prétendue nobilité des biens appartenant à ce chapitre. — Demande du chapitre en restitution de la somme de 12,327 livres 19 sous qu'a coûté un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, cassé par un arrêt du Conseil d'État, et la faculté de consigner seulement les sommes auxquelles sont imposées le bois de Sérignan et les droits, cens et rentes auxquels le dernier arrêt a rendu la présomption de nobilité. — Requête des consuls et habitants de Saint-Pons, tendant à faire rapporter l'arrêt du Conseil d'État rendu contre eux en faveur du chapitre cathédral.

C. 508. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1718-1729. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, La Vrillière, Dodun, Le Peletier, d'Ormesson, Saint-Florentin, et rapports de l'intendant, relatifs aux affaires du clergé : — approbation d'une ordonnance de l'intendant pour contraindre un père de famille, de Privas, à donner 500 livres à son fils qui veut entrer chez les Récollets de cette ville ; — poursuites contre Surel, notaire, du Puy en Velay, secrétaire de l'abbaye royale du monastier de Saint-Chaffre, lequel s'est emparé de plusieurs titres et papiers de ce monastère ; — contestations entre le chapitre cathédral de Montpellier et le lieutenant de Roi, au sujet de la préséance au chœur dans les occasions solennelles ; — le père de Mademoiselle Loupiez, qui est dans le monastère de La Grâce, diocèse de Rieux, ne peut être obligé à constituer une dot à sa fille pour faire profession ; — opposition, par les consuls de Beaucaire, au don fait par Louis XIV, aux Ursulines de cette ville, d'une rue qui sépare en deux corps leur monastère. (Voir C. 492.)

C. 509. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1730-1739. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, Orry, Saint-Florentin, Du Muy, et rapports de l'intendant relatifs aux affaires du clergé : — mémoire des paroissiens de l'église Sainte-Anne de Montpellier, tendant à montrer la nécessité de construire une nouvelle église pour cette paroisse ; — refus fait par Poitevin, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, dangereusement malade, de recevoir publiquement les derniers sacrements ; — demande formée par le père Quesneville, commissaire général de la Terre-Sainte, pour le renouvellement de lettres patentes en faveur des religieux de l'ordre de Saint-François qui habitent la Terre-Sainte sous la protection du Roi ; — secte de *mécroyants* qui, prétendant que les règnes du Père et du Fils sont passés, ne rendent de culte qu'au Saint-Esprit ; — placet des religieux de Notre-Dame-de-la-Merci, pour obtenir la permission de rétablir leur ordre à Béziers.

C. 510. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1740-1744. — Lettres du cardinal de Rohan, de d'Aguesseau, de La Houssaye, du bailly de Froullay, Amelot, Maurepas, Saint-Florentin, Trudaine, et rapports de l'intendant, relatifs aux affaires du clergé : — direction du Monastère de Prouille confiée à l'évêque de Mirepoix ; — demande formée par la confrérie des Pénitents blancs de Montpellier, de lettres patentes pour la confirmation de ses statuts ; — acquisition faite par le roi Louis XV de douze volumes de copies manuscrites de lettres, actes et pièces politiques, provenant de la bibliothèque de Colbert, évêque de Montpellier ; — mémoire sur les revenus, les terres et bâtiments de l'abbaye de Fontevrault ; — sur la demande des religieuses de Pradelles, au diocèse de Viviers, pour donner plus d'étendue à leur logement et à leur jardin ; — suppression du *Traité historique des excommunications* ; — établissement d'un Mont-de-Piété à Montpellier.

C. 511. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1745-1758. — Lettres du duc Louis d'Orléans, de d'Aguesseau, de Lamoignon, comte d'Argenson, Saint-Florentin, de La Houssaye, de Courteille, d'Ormesson, Machault, et rapports de l'intendant, relatifs aux affaires du clergé : — défense aux Religieux du prieuré de Saint-Pierre de La Salvetat, diocèse de Castres, aux Augustins de Craponne et de Saint-Didier, aux Bernardines-de-La-Sauve-Bénite de Bellecombe et de Claras, diocèse Du Puy, aux Religieuses de Notre-Dame de Gignac, diocèse de Béziers, aux Religieuses du second monastère des Ursulines de Nîmes, aux Bernardines de Saint-Sulpice-de-La-Pointe, diocèse d'Alby, de recevoir des novices ; — usage de nombre de curés, dans le diocèse de Viviers, de recevoir des testaments ; — exécution du règlement de 1736 sur les registres de baptêmes, mariages et sépultures ; — mémoire sur la prébende préceptoriale de la cathédrale de Montpellier ; — désordre à Pézenas à l'occasion de l'élection du curé de cette ville ; — émeute à Cette à l'arrivée de l'official chargé d'informer contre Causse, curé de cette paroisse ; — contestation pendante au Grand Conseil entre l'ordre de Saint-Lazare et Boisson, écuyer, demeurant à Nîmes, au sujet de mille arpents de terres nobles à dessécher dans les marais du Bas-Languedoc ; — legs de 30,000 livres fait par Dumay, chanoine de l'église Saint-Sernin de Toulouse, pour établir huit sœurs de la Charité, destinées au service des pauvres des paroisses de Saint-Sernin et Saint-Pierre de cette ville.

C. 512. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1754-1770. — Lettres ministérielles de Lamoignon, Boullongne, Machault, Bertin, de Silhouette, de L'Averdy, d'Ormesson, Saint-Florentin, ducs de Choiseuil et de La Vrillière et rapports de l'intendant, relatifs aux affaires du clergé. — Défense aux religieuses Ursulines de Saugues et de Malzieu, diocèse de Mende, aux religieuses de la Madeleine de Toulouse, aux religieuses de l'abbaye de Valsaux, diocèse d'Uzès, aux religieuses de l'abbaye d'Alais, aux Ursulines de Sommières, diocèse de Nîmes, à l'abbaye d'Azille, diocèse de Narbonne, de recevoir des novices; — demande des évêques assemblés d'un règlement pour définir ce qu'on entend par villes murées dont les curés doivent être gradués; — recherche des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare; — abus commis par David de Beaudrigue, capitoul titulaire dans l'exercice de la police; — sécularisation et service des chanoines de l'ordre de Saint-Ruf; — demande des dames de la Miséricorde de Montpellier, tendant à obtenir des lettres patentes pour leur établissement régulier dans cette ville; — insulte faite par Villebrun, chanoine de la collégiale de Pézenas, au suisse de Pénitents blancs de la même ville.

C. 513. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1771-1785. — Lettres ministérielles de Maupeou, de La Vrillière, Terray, Bertin, de Sartine, d'Ormesson, Amelot, Malesherbes, Boullongne, Miroménil, Segur, de Breteuil, Necker, de Vergennes, Calonne, et rapports de l'intendant, relatifs aux affaires du clergé: — plaintes contre certains quêteurs attachés à des confréries ou chapelles de Castelnaudary; — état des chevaliers profès des ordres de Notre-Dame-de-Montcarmel et de Saint-Lazare existants en Languedoc; — mesures à prendre touchant les locataires, fermiers et régisseurs des biens ayant appartenu aux Jésuites; — le chapitre Saint-Aphrodise de Béziers sollicite le bénéfice de la déclaration du Roi de 1769, par la confirmation de toutes les unions faites à ce chapitre au-delà de cent ans; — demande des pères Carmes de Castel-Sarrazin, d'ajouter de nouvelles constructions à leur enclos.

C. 514. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1721-1778.—Missionnaires.—Comptes de la recette et de la dépense faites par le trésorier général des États provinciaux pour les missions ordonnées par le Roi dans les diocèses d'Alais, Castres, Lavaur, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Ordonnances de l'intendant pour honoraires ou gratifications alloués aux missionnaires.—Dépenses des missions de 1764 à 1775 inclusivement: — 153,878 livres 3 sous 4 deniers. — État du nombre des missionnaires que le Roi entretient dans le Languedoc, à raison de 360 livres pour chacun d'eux; — savoir: 4 à Montpellier, 6 à Nîmes, 16 à Alais, 4 à Uzès, 9 à Mende, 2 à Castres, 2 à Lavaur, 4 à Viviers, 2 à Annonay.

C. 515. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1750-1788. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des frais des missions dans les diocèses d'Alais, Castres, Lavaur, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers;— pour le paiement de la pension de 400 livres allouée au père Senault, jésuite, missionnaire royal des prisons de la citadelle de Montpellier; — pour le paiement des mêmes honoraires à l'abbé de Beaumont de Saint-Marin, successeur du père Pons, dans les fonctions de missionnaire des mêmes prisons. —Lettre de de Calonne, invitant l'intendant à faire payer aux Capucins qui desservent la chapelle de Saint-Louis dans le palais de France à Constantinople, les arrérages d'une rente de 400 livres dont ils jouissent sur les États de Languedoc, cette rente faisant partie des fonds destinés aux missionnaires royaux de cette province. — Correspondance d'Amelot et du comte de Saint-Florentin, avec l'intendant, relative aux dépenses des missions.

C. 516. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1758-1788. — Comptes de la recette et de la dépense faites par le trésorier général des États provinciaux pour les missions qui ont été ordonnées dans les diocèses d'Alais, Castres, Lavaur, Mende, Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des gratifications, pensions, gages, loyers, alloués sur le fonds des missions provinciales. — Dépenses des missions de 1776 à 1780 inclusivement: 191,378 livres 6 sous 5 deniers; — des missions du diocèse de Montpellier de 1758 à 1784: 66,422 livres 12 sous 10 deniers; — de toutes les missions en 1787: 33,754 livres 19 sous 5 deniers, le trésor royal ayant fourni à la province 18,720 livres.

C. 517. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1691-1764. — Édits du roi Louis XIV portant successivement création, suppression, rétablissement d'économes séquestres dans tous les diocèses. — Lettres patentes du même Roi relatives aux économes séquestres nommés par les Parlements, Bailliages ou Sénéchaussées. — Instruction touchant la suppression des offices d'économes et de leurs contrôleurs. — Arrêt du Conseil d'État portant que les commis à la régie des bénéfices, les fermiers et débiteurs de la régie, qui ont remis à la caisse des économats des billets de la banque, remplaceront en espèces les sommes de ces billets;

— portant nouveau règlement pour la régie des économats; — attribuant à l'intendant la commission de juger les contestations existant entre l'abbaye de Saint-Victor, de Marseille, et François Laurens, receveur du clergé de cette ville, à l'occasion des bénéfices vacants, dépendants de ladite abbaye. — Lettres du comte Du Muy et de l'intendant relatives à Brun, chargé de l'administration des affaires des économats et destitué pour malversation. — Adjudication consentie à Collet, d'Aigues-Mortes, de la ferme des salines dépendantes de l'abbaye de Psalmody. — Ordonnances de l'intendant en faveur des créanciers de feu de Béthume, évêque du Puy.

C. 518. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier.

1707-1740. — Compte rendu, par l'économe de l'abbaye de Saint-Gilles, des sommes qu'il a perçues et payées après la mort de l'abbé de Calvisson. — Jugements des commissaires nommés par le Roi, pour prononcer en dernier ressort sur les affaires de cette succession. — Correspondance des comtes de Saint-Florentin et de Maurepas, avec l'intendant, relative à la succession de Le Goux de Laberchère, archevêque de Narbonne. — Compte rendu à l'intendant, par Sabatier Marchal, receveur général des domaines, des sommes qu'il a reçues et payées en sa qualité de préposé à l'économat de cette succession; — par Barthélemy Brun, préposé à l'économat de l'évêché de Lodève, vacant par la mort de Jacques de Phélipeaux.

C. 519. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1720-1741. — Lettres ministérielles de d'Aguesseau, d'Ormesson, de La Vrillière, Dodun, Maurepas, Saint-Florentin, d'Angervilliers, Orry, Du Muy, de La Houssaye, et rapports de l'intendant, concernant: — la démolition du château de Cornanet, dépendant de l'évêché d'Alet; — la recette des économats des bénéfices tombés en vacance; — la construction de palais épiscopaux à Alais et à Viviers; — les contestations entre le chevalier de Brienne et les créanciers de l'évêque du Puy; — l'adjudication des bénéfices saisis sur le temporel de l'évêché de Montpellier; — la demande d'indemnité formée par Cayla, pour défaut de perception de péages que l'évêque de Montpellier, Colbert de Croissy, lui avait affermés; — la réserve de 2,000 livres sur les revenus séquestrés du même évêché, pour servir de dot à Mademoiselle Blotfier, dans le couvent où elle veut se faire religieuse; — la requête de l'archevêque d'Embrun, tendant à être déchargé des réparations et entretien des châteaux et bâtiments de l'abbaye de Caunes, diocèse de Narbonne, dont il est pourvu.

C. 520. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1742-1758. — Lettres ministérielles d'Orry, Machault, d'Ormesson, Saint-Florentin, de Paulmy, de Lamoignon, Boullongne, Du Muy et rapports de l'intendant, concernant l'acquisition d'une maison appartenant à de Brieux, pour y établir l'habitation des évêques de Carcassonne; — la remise à l'économe séquestre de la vaisselle d'argent dépendant de la succession du cardinal de Polignac, évêque de Béziers; — les réparations de l'abbaye de Saint-Gilles mise à la charge de Villette de Montellier, abbé de ce monastère; — la demande de François de Charleval, évêque d'Agde, en autorisation d'employer aux réparations de la maison épiscopale 3,000 livres, provenant de l'aliénation de la haute justice de Bouzigues qui lui appartient; — la requête de François de Villeneuve, évêque de Montpellier, pour l'aliénation de la terre de Restinclières, à titre de sous-inféodation et d'arrière-fief, afin d'en employer le prix aux réparations à faire à la chapelle du palais épiscopal.

C. 521. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1759-1774. — Lettres de Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, du comte de Saint-Florentin, du duc de La Vrillière, et rapports de l'intendant, concernant: la demande de l'archevêque d'Embrun, tendant à être déchargé des réparations à faire aux châteaux de Fitou et de Frichoux, faisant partie des biens du monastère de Caunes, diocèse de Narbonne, dont il est abbé; — de l'évêque de Montpellier, pour l'aliénation en faveur de sieur de Montferrier, syndic général des États de Languedoc, de la terre et seigneurie de Saint-Clément-de-Rivière, dépendant de cet évêché, au prix de 4,000 livres; — la cession faite par l'archevêque de Toulouse, au président de Senaux, du titre de la baronnie de Montbrun, moyennant 12,000 livres; — la supplique des Pénitents gris de Béziers, à l'effet d'acquérir une maison afin de mettre leur chapelle dans un état convenable; — de Cadenet de Charleval neveu et héritier de Charleval, évêque d'Agde, tendant à être autorisé à faire démolir plusieurs constructions anciennes dépendantes du palais épiscopal; — de Bermont de La Combe pour obtenir la permission d'acquérir par échange un petit fief enclavé dans la terre de Durfort et dépendant de la chapelle Saint-Louis, dont un religieux de l'abbaye de Sorèze est titulaire.

C. 522. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1775-1789. — Lettres d'Amelot, Malesherbes, de Marville, baron de Breteuil, et rapports de l'intendant, concernant: les mesures à prendre pour faire cesser les pratiques superstitieuses qui se sont introduites dans la chapelle de Saint-Stapin, diocèse de Lavaur; — la demande des religieux de l'abbaye de Bolbonne, ordre de Cîteaux, tendant à être autorisés à reconstruire un moulin à farine dans leur

enclos ; — l'inféodation faite par l'évêque de Grenoble, abbé de Villeneuve, au profit du sieur Guiraud, procureur du Roi de Villeneuve-lez-Avignon, du château de Montault dépendant de cette abbaye ; — le placet des religieuses de Notre-Dame de L'Argentière, en permission d'acquérir un petit domaine pour se procurer l'eau dont elles manquent ; — d'Isaac Borax, juif, nouveau converti, demeurant à Béziers, tendant à obtenir une pension sur le fonds des économats. — Comptes rendus par Antoine-Théodore Dejean, receveur des décimes du diocèse de Toulouse, des revenus de la cure de La Valette, à la régie desquels il a été proposé.

C. 523. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier.

1684-1786. — Médecine et chirurgie. — Édit du roi Louis XIV portant règlement pour l'étude de la médecine. — Arrêts du Conseil d'État servant de règlement pour tous les chirurgiens du royaume ; — ordonnant que les maîtres chirurgiens de Montpellier jouiront des droits et priviléges des notables bourgeois de la ville ; — permettant la vente et le débit du rob anti-syphilitique de Denis Laffecteur. — Arrêt du Parlement de Toulouse statuant que l'évêque de Montpellier ne peut prétendre qu'à la qualité de *Conservateur de l'Université de médecine* de ladite ville et non à celle de *chancelier* et de *juge* en cette université ; — de la Cour des Aides de Montpellier, pour la vente et la distribution des eaux minérales et médicinales. — Notice des remèdes d'Helvétius pour les provinces. — Avis sur la découverte des sels de Glauber ; — sur la fontaine d'huile de pétrole de Gabian. — Lettre sur un mémoire du professeur Sauvages, touchant l'air qui entre dans les poumons ; — épître en style marotique à l'auteur anonyme de la réponse à cette lettre. — Mémoire sur le seigle ergoté ; — sur la destruction des mans et des hannetons, par Adam, professeur émérite en l'Université de Caen.

C. 524. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 112 pièces, papier ; 11 plans.

1768-1788. — Arrêt du Conseil d'État portant que tous les professeurs en médecine du royaume remettront aux intendants les anciens statuts des Facultés, et proposeront de nouveaux règlements pour le rétablissement des études médicales. — États des sommes que le Roi et son Conseil ordonnent de faire payer par les médecins et chirurgiens de la Généralité de Toulouse. — Mémoires sur le projet de règlement proposé par Maréchal, premier chirurgien du Roi, pour la police et la discipline de la chirurgie. — Correspondance du comte de Saint-Florentin avec l'intendant, relative aux difficultés que font les administrateurs de l'hôpital de Montpellier de fournir des cadavres aux garçons chirurgiens. — Plans, devis, adjudication, ordonnance de l'intendant, arrêt du Conseil d'État, concernant les réparations à faire au collége de médecine de Montpellier. — Nouveau règlement pour ce collége. — Mémoires et plans relatifs à la porte de communication qu'Imbert, chancelier de la Faculté de médecine de Montpellier, a fait ouvrir à la maison qu'il occupe, appartenant au nommé Lafosse, dans la cour de la Faculté, appartenant au Roi.

C. 525. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier ; 4 sceaux de cire jaune.

1761-1789. — Mémoires, rapports et projets de transaction au sujet de la contestation élevée entre le chancelier doyen et professeur en la Faculté de médecine de Montpellier, et les docteurs médecins de ladite ville, reçus en cette Faculté, sur la prétention de ces derniers d'assister aux assemblées et d'avoir voie comme membres de la Faculté. — Arrêts du Conseil d'État relatifs à la confirmation et au renouvellement des statuts et règlement de cette Faculté. — Correspondance du comte de Saint-Florentin, avec l'intendant, concernant la place de médecin de la citadelle de Montpellier. — Délibération et lettres de l'administration de l'hôpital Saint-Éloi de la même ville, touchant l'établissement d'une salle dans cet hôpital, destinée à la clinique d'un professeur de la Faculté. — États nominatifs des médecins, chirurgiens et sages-femmes des Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Lettre de de Calonne à l'intendant pour l'extension de l'inoculation. — Instruction sur les opérations de Jauberthon, chargé d'inoculer les enfants-trouvés et les orphelins. — Rapport de l'intendant à Barentin, secrétaire d'État, touchant la surveillance de l'enseignement de la médecine, à Toulouse, qui s'exercerait par l'université seule, à l'exclusion des syndics de la Faculté.

C. 526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 148 pièces, papier ; 8 plans.

1641-1789. — Lettres patentes du roi Louis XV confirmant le testament de Lapeyronie, son premier chirurgien, par lequel il lègue à la communauté des maîtres en chirurgie de Montpellier, une somme de 100,000 livres pour être employée à la construction d'un amphithéâtre destiné aux démonstrations anatomiques, et deux maisons sur l'emplacement desquelles cet amphithéâtre doit être construit. — Arrêt du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant relatifs à l'exécution de ce testament. — Lettre du frère de Lapeyronie, concernant la contestation qui s'est élevée entre les maîtres chirurgiens de Montpellier et lui, au sujet de l'emplacement de l'amphithéâtre. — Plans, devis, toisés, soumissions, pour la construction de ce bâtiment. — Observations de Giral, architecte, en réponse à celles des chirurgiens, relativement à l'exécution des devis. — Mandements de l'intendant pour

le paiement des ouvrages faits. — Correspondance du chancelier de Lamoignon et de l'intendant, touchant les différents qui se sont élevés, à l'occasion du testament de Lapeyronie, entre les médecins et les chirurgiens de Montpellier, au sujet des titres et qualités que prennent ces derniers.

C. 527. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1735-1763. — Requête adressée à l'intendant par François Chicoyneau, premier médecin du Roi, en qualité de grand-père et tuteur des enfants Chicoyneau, chancelier de la Faculté de médecine de Montpellier, pour être autorisé à réparer le mur de clôture du Jardin du Roi (des plantes) de Montpellier. — Mémoire ayant pour objet de faire construire un amphithéâtre d'anatomie au jardin du Roi, de préférence à l'emplacement désigné par Lapeyronie; — d'employer la moitié des gages du professeur de botanique, décédé, à l'entretien du jardin. — Lettres du chancelier de Lamoignon, relatives à l'administration du Jardin des plantes. — Plans et devis pour la construction d'une serre chaude. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des dépenses d'entretien et d'embellissement du jardin royal.

C. 528. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1756-1776. — Règlement d'Imbert, chancelier-juge en la Faculté de médecine de Montpellier, professeur d'anatomie et de botanique, pour les leçons publiques de botanique dans le jardin royal. — Lettres patentes de Louis XV, qui maintient le chancelier de la Faculté de médecine de Montpellier dans l'intendance du jardin royal de ladite ville. — Minute d'une lettre de l'intendant au chancelier, pour empêcher qu'on inocule la petite vérole dans le jardin royal. — Lettre de Bertin, contrôleur général, et réponse de l'intendant, relatives à un mémoire envoyé à la cour, par de Sénac, pour demander qu'il ne soit fait aucun changement dans l'administration du jardin royal des plantes, et qu'on la laisse subsister telle qu'elle a été depuis Louis XIII jusqu'au moment actuel. — Devis des ouvrages à faire au jardin des plantes. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement de ces ouvrages.

C. 529. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 115 pièces, papier; 2 sceaux de cire jaune.

1718-1756. — Lettres de d'Aguesseau, d'Argenson, de Breteuil, Dodun, de Lamoignon, La Vrillière, Le Peletier Des Forts, Machault, de Maurepas, Orry, de Paulmy, Saint-Florentin, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant l'exercice de la médecine et de la chirurgie. — Demande aux états provinciaux d'une somme de 4,000 livres pour être employées en réparations au jardin des plantes de Montpellier; — distribution des remèdes d'Helvétius (voir C. 523); — plaintes élevées contre la négligence des professeurs en médecine dans l'exercice de leurs fonctions; — contestations sur les qualités des eaux de Saint-Jean et de Montouliers; — dispute de la chaire de professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, vacante par le décès de Fitzgerald; — réédification du collége de médecine de Gironne à Montpellier; — troubles occasionnés à l'école de médecine de cette ville par les étudiants. — Lettre de Lapeyronie, premier chirurgien de Louis XV, relative au droit à percevoir sur toutes les nominations dans les professions de chirurgie et de barberie.

C. 530. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1757-1784. — Lettres d'Amelot, Bertin, Boullongne, Louis-Joseph prince de Bourbon, Choiseuil, Courteille, Joly de Fleury, Lamoignon, L'Averdy, La Vrillière, Maupeou, Miroménil, Monteynard, Moras, Necker, d'Ormesson, Paulmy, Saint-Florentin, Silhouette, Terray, Turgot, rapports de l'intendant, concernant l'exercice de la médecine et de la chirurgie; — distinctions de deux saisons pour l'usage des eaux de Balaruc; — réparations à l'établissement de ces bains; — règlement pour la Faculté de médecine de Montpellier; — concours pour la chaire de botanique vacante par la mort de Magnol; — approbation de l'inscription pour l'école de médecine de Montpellier: *Ludoviceum medicum Monspeliense;* — restauration des eaux chaudes et minérales de Bagnols-lez-Bains; — élèves à envoyer aux écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Paris; — distribution des remèdes et particulièrement de ceux d'Helvétius.

C. 531. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1770-1787. — États de distribution des boîtes de remèdes envoyées par le Roi, pour le soulagement des pauvres malades de la campagne. — Note des remèdes envoyés en 1772: tartre émétique, kermès minéral, poudre purgative universelle, poudre fébrifuge purgative, poudre hydragogue purgative, poudre pour la dyssenterie, poudre incisive fondante, poudre anodine, quinquina en poudre, thériaque, emplâtre de Nuremberg, quintessence d'absinthe, pierre bleue, boules médicamenteuses. — Observations sur les remèdes gratuits distribués dans la subdélégation de Mende. — Rapport de la société Royale de médecine de Paris, sur les remèdes de l'abbé Quiret, pour guérir la gale.

C. 532. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1681-1778. — Édit du roi Louis XV, pour la réunion de l'Université de Cahors à celle de Toulouse. — Déclarations du même Roi portant règlement des études dans les facultés de théologie et droit canon de l'Université de Toulouse; — déclaration du même Roi portant règlement des études dans les facultés de théologie et droit canon de l'Université de

Toulouse; — réunion du collége de maître Gervais à celui de Louis-le-Grand. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour la faculté de droit de Montpellier; — ordonnant que les offices de greffiers-secrétaires et garde des Archives des Universités de Toulouse et de Montpellier seront réunis aux corps de ces universités; — réduisant de huit à six les docteurs agrégés de la faculté de Montpellier. — Arrêt du Parlement de Toulouse, qui pourvoit à l'enseignement du collége de cette ville précédemment confié aux Jésuites; — qui défend d'ouvrir des écoles de théologie dans Montpellier, ailleurs que dans les classes universitaires qui se tiennent au collége.

C. 533. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1421-1745. — Bulle du pape Martin V qui réunit la faculté de théologie de Montpellier à celle de droit de la même ville. — Lettres patentes de Louis XIV portant réunion des deux chaires de théologie au collége des Jésuites. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme la réunion de la faculté de théologie à celle de droit; — qui fixe les honoraires des professeurs à la réception des maîtres-ès-arts; — relatif à la translation du collége Saint-Ruf de Montpellier en la ville de Lavaur. — Correspondance de d'Aguesseau et de l'intendant, au sujet de la réunion de la chaire universitaire de mathémathiques et d'hydrographie au collége des Jésuites de Montpellier. — Mémoires sur le refus fait par la faculté de droit de Montpellier, à Serres, professeur à la même faculté, de prendre place entre le doyen et le sous-doyen; — sur les prétentions de Massilian, juge-mage de Montpellier, de recevoir le serment des professeurs en droit, au préjudice de l'évêque de Montpellier, chancelier-né de l'université de cette ville.

C. 534. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 100 pièces, papier; 1 plan; 1 sceau de cire jaune.

1718-1788. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, Amelot, d'Armenonville, Barentin, Boullongne, Calonne, Saint-Florentin, La Vrillière, mémoires, rapports de l'intendant, concernant les facultés de droit de Toulouse et de Montpellier, etc.; — concours pour une chaire de droit vacante à Toulouse. — Chaire de droit civil à Montpellier, donnée au sieur Brey. — Réunion des facultés de théologie, de médecine et de droit à Montpellier; — différents à cette occasion. — Le syndic de la faculté de droit de Montpellier demande que la ville fournisse les fonds destinés aux réparations du collége de la Chapelle-Neuve. — Révocation des fonctions de recteur de l'Université de Montpellier, qui avaient été confiées à Marcha. — Supplique de la société royale des sciences de Montpellier, à l'effet d'obtenir l'établissement d'une chaire de physique expérimentale. — Décadence du collége de Montpellier, depuis l'expulsion des Jésuites. — Devis des réparations à faire au collége d'Alais. — Demande, pour la bibliothèque du Roi, d'un manuscrit en 7 volumes in-folio, sur les États Généraux, ayant appartenu à Fléchier, évêque de Nîmes.

C. 535. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 75 pièces, papier.

1699-1788. — Arrêts du Conseil d'État relatifs aux appointements des maîtres et maîtresses d'école établis dans la province; — au refus fait, par les consuls de Calmont, de recevoir les maîtres et maîtresses d'école nommés et approuvés par l'évêque de Mirepoix, ceux-là prétendant que c'est à eux à les nommer. — Ordonnances de l'intendant portant défense de tenir école dans le Languedoc, sans la permission des évêques ou de leurs vicaires généraux; — obligeant les communautés du diocèse de Béziers à fournir un logement et des gages aux régents et régentes d'écoles. — Arrêt du Parlement de Toulouse, ordonnant que les enfants des nouveaux catholiques iront aux colléges ou aux écoles publiques, et tous les jours à la messe; et que, dans les lieux où il n'existera point d'école, ils seront envoyés, les dimanches et fêtes, à la messe et à la doctrine chrétienne. — Lettres du duc de Breteuil et réponses de l'intendant sur l'établissement, à Toulouse et à Nîmes, d'une école gratuite pour les jeunes filles pauvres.

C. 536. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1359-1760. — Statuts (*latin*) du collége Saint-Martial, fondé à Toulouse par le pape Innocent V. — Mémoires sur l'établissement de 25 places de boursiers ou prêtres perpétuels au collége de Toulouse fondé par le cardinal Pierre de Foix, évêque d'Albe; — sur l'étude du droit et de la théologie dans ce collége; — sur les désordres causés dans cet établissement par les nommés La Routure et Tarras, boursiers; — sur l'incendie du même collége, occasionné par les soldats du bataillon de Bergerac et les réparations à faire par suite de cet incendie. — Requêtes à l'intendant relatives à la ferme des fruits décimaux appartenant au collége. — Correspondance du comte de Saint-Florentin et de l'intendant concernant les réparations, l'administration intérieure, la régie des biens du collége.

C. 537. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 68 pièces, papier; 7 plans.

1761-1770. — Correspondance du comte de Saint-Florentin et de l'intendant relative au collége de Foix: — cure de Seysses Tolosane à laquelle les prêtres de ce collége ont prétendu nommer; — revenus des prieurés de Granouillet, Seysses, Lardennes, dépendants de la dotation de cet établissement; — vacances de deux places de boursiers; — place-

ment sur l'Hôtel-de-ville de Montpellier, de 50,000 livres appartenant au collége de Foix; — gratification de 300 livres au procureur juridictionnel de la seigneurie de Galland dépendante de ce collége, pour les soins qu'il a donnés, pendant dix ans, aux affaires qui concernent cet établissement; — demandes de places de boursiers, devis, plans, ordonnances de l'intendant concernant les réparations et l'entretien du collége de Foix et de ses dépendances.

C. 538. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 3 plans.

1761-1786. — Mémoires sur le projet de réunion du collége de Foix au séminaire de Toulouse; — sur la réunion de ce collége au collége royal de la même ville; — sur les remontrances faites au Roi par le Parlement de Toulouse, à l'occasion du rétablissement du collége de Foix; — sur de nouveaux règlements pour le même collége. — Extraits d'anciens statuts. — Observations ayant pour but de prouver que le collége de Foix est un établissement ecclésiastique et non mixte.—Lettres patentes de Louis XVI concernant l'administration de ce collége. — Projet, devis et plan d'une école de chirurgie à y établir. — Lettres du duc de La Vrillière et de l'intendant, relatives au procès soutenu au Parlement de Pau, par le collége de Foix, contre le sieur Faubeau, au sujet de la directe de Cassaignabes.

C. 539. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1757-1774.— Comptes du trésorier économe du collége royal de Foix à Toulouse, présentant le détail des recettes et dépenses faites pour l'administration de cet établissement. — Recette de 1757-1758 : 75,770 livres 9 sous 9 deniers; dépense : 9,663 livres 7 sous 9 deniers.—Fermes dépendantes du collége : Rieumes, Seysses, Galand, Tournous, Reccurt, La Salvetat, Graignoulet, Cassaignabes, métairie de Rieumes, halle de Galand. — Pensions des prêtres, 1,680 livres; — étrennes et vestiaire, 129 livres ; décimes, 1,877 livres 19 sous 2 deniers; congrue, 1,372 livres 12 sous 9 deniers; gages et franc-salé, 450 livres 12 sous; aumônes et redevances, 5,510 livres 3 sous 11 deniers ; frais extraordinaires, 791 livres 13 sous 8 deniers. — Recette générale en 1773-1774 : 81,853 livres 9 sous 9 deniers; dépenses, 51,473 livres 11 sous 7 deniers.

C. 540. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1774-1781. — Comptes du trésorier économe du collége royal de Foix, à Toulouse, présentant le détail des recettes faites pour l'administration de cet établissement. — Recette générale en 1774-1775 : 113,336 livres 13 sous ; dépense et reprise, 51,671 livres 18 sous 11 deniers. — En 1780-1781 ; recettes : prieuré de Rieumes, 6,310 livres; Seysses, 5,600 livres; La Salvetat, 1,020 livres; Graignoulet, 1,010 livres; prieuré de Galand, 7,500 livres; Cassaignabes, 510 livres; métairie de Rieumes, 400 livres.—Recette générale, 107,905 livres 16 sous 5 deniers; dépense et reprise, 68,357 livres 3 sous 9 deniers.

C. 541. (Liasse.)— 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier; 1 plan; 1 sceau de cire jaune.

1375-1780. — Bulle du pape Grégoire XI qui, en conformité des intentions du cardinal de Talleyrand, fonde à Toulouse, en 1375, le collége de Saint-Front ou de Périgord (*latin*).— Arrêts du Conseil d'État concernant le règlement de ce collége; — l'entretien de 24 pauvres écoliers de Périgord dans cet établissement; l'administration intérieure, le nombre des collégiats, leur résidence, etc. — Récolement des titres du collége.—Contestations entre le fermier des fruits décimaux de Montaigut et Saint-Paul et les collégiats. — Demandes de places vacantes au collége de Périgord.— Mémoire sur l'exécution des principales dispositions du règlement du collége. — Correspondance de d'Aguesseau et de l'intendant, relative à la demande de ce collége d'être tiré des différents tribunaux où il est traduit.

C. 542. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1721-1741. — Mémoires relatifs aux contestations élevées entre les boursiers du collége de Périgord et quatre chapelains de ce collége, touchant l'étude de la théologie, médecine, etc., à laquelle les boursiers prétendent avoir droit de se livrer, indépendamment de celle du droit civil et canonique; — entre le prieur ecclésiastique et les boursiers du même établissement touchant le règlement de dépenses ordonnées par le prieur pour le classement des titres du collége.—États des revenus et des charges du même collége : revenus en fermes, censives, albergues, rentes sur La Bége, Montaigut, etc., 8,047 livres 12 sous 6 deniers; — charges consistant en décimes, pensions, gages, etc., 1,036 livres. — Libelle diffamatoire de Destrems, boursier, contre Turle, prêtre perpétuel du collége de Périgord. — Arrêt du Conseil d'État, lettres du comte de Saint-Florentin, rapports et ordonnances de l'intendant relatifs à la vente, en faveur du sieur Bournet, de fiefs possédés par ce collége dans le pays Lantarois et dont l'adjudication a été passée de préférence au baron de Lanta.

C. 543. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1741-1751. — État des revenus et des charges du collége de Périgord; revenus 1741-1742 : 9,876 livres 5 sous; charges 1,136 livres. — Mémoires concernant l'aliénation de la directe dépendant de ce collége, et reposant



sur une maison appartenant à la ville de Toulouse ; — l'usage où sont les prieurs de distribuer les revenus casuels aux boursiers ; — la nomination d'une des cinq places de boursiers appelées *ubicataires ;* — la vente de fiefs dépendants du collége, faite au baron de Lanta (voyez C. 542) ; — la ferme des fruits décimaux ; — les contestations entre les boursiers et les prêtres perpétuels, au sujet de l'administration du même établissement.

C. 544. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 57 pièces, papier ; 4 plans.

1752-1755. — Correspondance du comte de Saint-Florentin et de l'intendant, concernant les fiefs vendus, par le collége de Périgord, au baron de Lanta ; — l'altération du registre des délibérations de l'administration collégiale ; — les difficultés qui se sont élevées, contre le prieur ecclésiastique et le prieur laïque du collége, au sujet de la réception de Bayon à une place de boursier ; — les réparations à faire aux bâtiments du collége ; plans et devis de ces réparations. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour nommer un économe chargé de la régie des biens du collége. — Projet d'arrêt et de règlement dressé par l'intendant pour la régie. — Ordonnance de l'intendant qui nomme Pons pour remplir les fonctions de chirurgien du collége de Périgord.

C. 545. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier ; 2 plans.

1756-1765. — Correspondance du comte de Saint-Florentin et de l'intendant concernant : — la démission donnée par Marfain de sa place de prêtre perpétuel au collége de Périgord ; — la nomination faite par le Roi de dix boursiers ; — les réparations du bâtiment du collége ; devis et plans de ces réparations ; — le bail d'entretien du bâtiment ; — la direction des biens de Bressant, débiteur du collége ; — les demandes de places de boursiers ; — l'annulation de la nomination du sieur Foix à la place de prêtre perpétuel dudit collége, faite par les chapelains collégiats et boursiers ; — la ferme et les réparations de deux métairies dites de La Bége et d'Auzeville, dépendant du collége de Périgord ; — les règlements pour les boursiers du même collége.

C. 546. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1766-1788. — Correspondance du comte de Saint-Florentin et de l'intendant concernant : — les réparations à faire au collége de Périgord ; — l'opposition du prieur à l'enseignement de l'anatomie dans le collége, demandé par les médecins de Toulouse ; — les demandes de places de boursiers vacantes ; — la construction d'un puits dans la cour du collége ; — l'augmentation du vestiaire des prêtres y attachés ; — la location de quelques bâtiments du collége afin d'augmenter ses revenus ; — l'état de situation de cet établissement, ses biens, revenus et charges ; — la pension des prêtres et boursiers fixée à 380 livres ; — la décoration de la chapelle ; — le projet de l'archevêque de Toulouse de louer les bâtiments du collége de Périgord pour y placer son petit séminaire.

C. 547. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1757-1785. — Comptes du trésorier économe du collége de Saint-Front de Périgord, contenant en détail les recettes et les dépenses faites pour l'administration de cet établissement. — Recettes de 1757 : 24,845 livres 8 sous 3 deniers ; dépenses, 12,233 livres 10 sous 10 deniers. — De 1784 à 1785, la recette totale a été de 38,101 livres 9 sous, et les dépense et reprise, 26,651 livres 3 sous 6 deniers. — La recette se décompose en reste du compte précédent, 7,943 livres 13 sous 8 deniers ; reprise, 8,275 livres 8 sous 1 denier ; fermes, 10,616 livres ; rentes, 476 livres 2 sous 2 deniers ; loyers, 1,000 livres ; revenus casuels, 4,065 livres 18 sous 4 deniers ; arrérages, 100 livres ; remboursements, 5,624 livres 6 sous 9 deniers ; et la dépense se divise en pensions des prêtres et boursiers, 9,546 livres 14 sous 6 deniers ; décimes, tailles, frais ordinaires, 2,141 livres 6 sous 7 deniers ; frais extraordinaires, réparations, 974 livres 13 sous 8 deniers ; placement sur la province, 5,601 livres ; frais de régie, 1,197 livres 2 sous 6 deniers.

C. 548. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1774-1784. — Réquisition des professeurs en droit civil et canonique de l'Université de Toulouse, faite par huissier aux prieurs et boursiers de tous les colléges de la ville, pour qu'il leur soit donné communication des registres d'installation des prédécesseurs desdits prieurs et boursiers. — Requête de Jean-Antoine Delaporte, tendant à faire régler son traitement en qualité d'économe du collége de Périgord et de Foix. — Mémoire sur le procès pendant au Conseil d'État entre le collége de Foix et les consuls de Rieumes, touchant le bois de Belfach, celui des Quatre-Triages, etc. — Lettres du duc de La Vrillière et du baron de Breteuil, rapports de l'intendant, relatifs à la distribution d'aumônes à quelques paroisses sur le fonds des colléges de Foix et de Périgord ; — aux honoraires de Saget, directeur des travaux des bâtiments de ces deux colléges ; — au scellé des titres et papiers du collége de Secondat, à Toulouse. — Inventaire des titres, actes et papiers concernant cet établissement.

C. 549. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1719-1785. — Ordonnances du roi Louis XV, relatives aux congés des musiciens de l'Académie royale de Paris. — Lettres royales d'érection de la Société des Beaux-Arts de Toulouse en Académie royale de peinture, architecture et sculpture. — Lettres patentes du même Roi, portant règlements pour l'école royale gratuite de dessin. — Arrêt du Conseil d'État pour l'observation des règlements de l'Académie royale de musique. — Lettres ministérielles d'Amelot, Dodun, L'Averdy, La Vrillière, Saint-Florentin, et réponses de l'intendant, concernant : — les dépenses de l'Académie de Toulouse; — l'établissement d'une Académie de musique à Béziers; — les troubles occasionnés dans la Société royale des Sciences de Montpellier, par Barthez; — le legs fait par Séguier, à l'Académie de Nîmes, de sa maison pour y tenir les séances académiques, y établir une bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle; — le projet d'établissement d'une Académie de Beaux-Arts à Montpellier.

C. 550. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1219-1781. — Extrait d'un acte de donation faite à Pierre Fixe par Bernard Ermengaud, lieutenant de Jacques, roi d'Aragon, d'un champ à Montpellier pour y bâtir un hôpital (*latin*). — Vidimus d'un bref du pape Clément V et d'un mandement de Jean, évêque de Maguelone, qui octroient des indulgences à ceux qui concourront, par leurs aumônes, à la construction d'un hôpital pour les pauvres orphelins (*latin*). — Mémoire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi, de Montpellier, pour constater que l'ancienneté de cet établissement leur donne la préséance sur toutes les œuvres de charité, et notamment sur l'Hôpital-Général de la même ville; — des administrateurs de l'Hôpital-Général pour contester cette prétention. — Ordonnance de l'intendant portant que les moulins des Guillems, sur le Lez, se meuvent de la directe de l'Hôpital-Général de Montpellier, comme représentant l'ordre de Saint-Lazare. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, relatifs à la fondation de quatre places de prêtres perpétuels dans l'hôpital Saint-Jacques, de Toulouse, pour l'administration des sacrements et le service des pauvres de cet établissement. — Déclaration du roi Louis XIV pour réunir aux hôpitaux les biens légués aux pauvres de la religion réformée.

C. 551. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 146 pièces, papier; 2 sceaux de cire jaune.

1744-1770. — Arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse, rendus au sujet du dérangement des affaires administratives de l'hôpital de La Grave de cette ville; — états des revenus de cet établissement. — Enquêtes et ordonnances de l'intendant relatives à la mauvaise administration de l'hôpital de Quillan. — Demande de l'évêque d'Agde et des administrateurs de l'hôpital de cette ville, tendant à faire transférer à cet hôpital la distribution des aumônes en blé et en vin que les religieux Bénédictins de Saint-Thibéry sont obligés de faire tous les ans à la porte de leur monastère. — Mémoire sur les contestations survenues entre les consuls de Carcassonne, les administrateurs de l'Hôpital-Général de la basse ville et les administrateurs du bureau de charité de la cité, au sujet de la nourriture et de l'entretien des enfants exposés.

C. 552. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1462-1762. — Mémoire historique et financier sur l'hôpital Mage de Béziers. — État de situation de l'Hôpital-Général d'Alby, indiquant ses revenus, charges, etc.; — de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital de Nîmes; — de l'hôpital de Saint-Hippolyte; — de l'hôpital de Cette et des changements qu'il conviendrait de faire dans son administration. — Extrait du registre des reconnaissances faites en faveur de l'hôpital Saint-Louis, fondé à Castelsarrasin (*latin*). — Recueil des actes concernant l'Hôpital-Général de la ville de Limoux. — Supplique des directeurs de cet établissement au Garde des Sceaux, à l'effet d'obtenir des secours indispensables pour l'aider à nourrir ses pauvres. — Comptes des recettes et des dépenses de cet hôpital. — État des pauvres renfermés dans le même établissement.

C. 553. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1760-1785. — États de situation de l'hôpital du Bourg-Saint-Andéol; — de Mende; — de l'hôpital Saint-Joseph de Béziers. — État général des mémoires concernant les hôpitaux, Hôtels-Dieu et maisons de charité envoyés par l'intendant à de Boullongne, intendant des finances. — Mémoire sur l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse. — Clauses, charges et conditions de l'adjudication des fournitures d'entretien du dépôt de mendiants établi à Toulouse. — Devis des ouvrages à faire pour le dépôt des vagabonds dans l'Hôpital-Général de La Grave de la même ville. — Lettres d'Amelot, du baron de Breteuil, du comte d'Argenson et de l'intendant, concernant l'entretien, les réparations, etc., de l'hôpital de Balaruc.

C. 554. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1729-1784. — Ordonnances et règlements de Louis XV et de Louis XVI pour l'administration des hôpitaux militaires. — Tarif du prix des journées des militaires malades et blessés dans les hôpitaux. — États des médecins, chirurgiens, offi-

ciers de santé, apothicaires des hôpitaux militaires établis en Languedoc. — États de mouvement des bas officiers et soldats traités dans les hôpitaux. — Devis et marché des réparations à faire à l'hôpital royal de Saint-Hippolyte. — Mémoire sur les contestations qui se sont élevées entre le chirurgien-major et les sœurs qui desservent cet établissement. — Procès-verbal relatif au refus fait par les religieuses desservant l'hôpital de Nîmes de recevoir, faute de local, un plus grand nombre de soldats de la garnison. — Envoi fait, par le duc de Breteuil, de boîtes de dragées antivénériennes de Keyser, pour le service des hôpitaux.

C. 555. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1743-1782. — Ordonnances de l'intendant relatives à la dépense des lits dans l'hôpital militaire de Montpellier. — Observations sur le traitement des soldats galeux. — État de situation du linge et des autres effets de literie de ce même établissement. — Procès-verbal de visite de de Causan, commissaire ordinaire des guerres en Languedoc, chargé de la police de l'hôpital militaire de Montpellier. — Rapport d'Imbert, inspecteur des hôpitaux, sur le traitement des malades dans le même établissement. — Instruction pour le contrôleur chargé de la visite des soldats attaqués du mal vénérien. — Marchés des aliments, médicaments et lits. — Toisé des réparations à faire audit hôpital. — Nomination des chirurgiens et garçons chirurgiens. — Mémoire sur les contestations existant entre la dame Pinaut, veuve et héritière de Soulier, démonstrateur royal d'anatomie, et les anciens entrepreneurs des fournitures de l'hôpital royal de Montpellier, au sujet des vivres et médicaments fournis à cet hôpital.

C. 556. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier; 2 sceaux de cire jaune.

1748-1782. — Contrôle des cavaliers, dragons et soldats traités dans l'hôpital royal de Montpellier. — État des officiers de santé et servants de cet hôpital. — Marché à renouveler pour les aliments, médicaments et lits. — Adjudication de ces fournitures. — Mémoire sur l'administration de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi; — sur les contestations qui se sont élevées entre l'entrepreneur de l'hôpital militaire et les administrateurs de l'Hôpital-Général de Montpellier, relativement à l'exemption de tous droits pour les fournitures faites au premier établissement. — Brevet de la place de contrôleur de l'hôpital militaire de Montpellier délivré à Chevalier de Menomé. — Consultation sur la question de savoir si le traitement attribué au chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse appartient au chirurgien-major, ou à l'intendant de chirurgie.

C. 557. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 80 pièces, papier, 2 plans.

1778-1789. — Mémoire sur la nécessité de donner au médecin titulaire de l'hôpital royal militaire de Montpellier un adjoint survivancier; — sur la nécessité d'agrandir cet hôpital. — Commissions données par l'intendant à Dominique Mercier et à Pierre Gauffre, pour remplir les fonctions d'élèves en chirurgie, et à Jean Passemesse, celles d'élève en pharmacie de l'hôpital militaire de Montpellier; — au père Bonaventure, cordelier, pour y remplir les fonctions d'aumônier. — Adjudication des travaux de nouvelles constructions pour le même hôpital. — Devis général et tarif pour les ouvrages à faire dans les places du Languedoc. — Baux à loyer d'anciens bâtiments, terrain et jardin appartenant à l'hôpital militaire de Montpellier. — Procès-verbal de vérification et d'estimation des meubles, effets et ustensiles existants dans cet établissement.

C. 558. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1718-1789. — Correspondance ministérielle de d'Argenson, Belleisle, Choiseul, Cremilles, La Luzerne, d'Ormesson, Monteynard, Saint-Florentin, Saint-Germain, Segur, avec l'intendant, relative : — au prix de la journée des soldats malades dans les hôpitaux militaires; — à la saignée opérée dans ces hôpitaux; — aux pilules toniques, contre l'hydropisie, du docteur Bacher; — à la fixation du nombre des élèves et des servants dans les mêmes hôpitaux; — au service particulier de l'hôpital militaire Saint-Éloi de Montpellier; — à l'admission des invalides de la marine dans le même hospice; — à la chapelle et à l'aumônier du même établissement.

C. 559. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1702-1781. — Mémoires relatifs : — aux moyens à employer pour bannir les mendiants et vagabonds de la province de Languedoc; — au droit des consuls de Montpellier d'assister aux assemblées du bureau de l'Hôpital-Général; — à la prétention des négociants et marchands en gros, de la même ville, d'obtenir la préséance à ce bureau sur les procureurs; — à la demande d'une prise d'eau de la fontaine de Saint-Clément, pour la conduire à l'hôpital Saint-Éloi; — au rétablissement de la pension faite, par la ville de Toulouse, à l'hôpital Saint-Jacques-de-La-Grave; — à la visite faite à l'hôpital de Cette par Imbert, inspecteur des hôpitaux; — à la demande des négociants du Puy, directeurs de l'Hôpital-Général de cette ville, tendant à être exempts du consulat pendant le temps de leur administration, et à ne l'exercer qu'avec les citoyens de la 2me classe; — aux pauvres de la Miséricorde de Montpellier; — à la situation et aux réparations des hôpitaux militaires de la province.

C. 560. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 3 plans.

1724-1789. — Instruction sur l'administration intérieure des dépôts de mendiants. — Mémoire sur les moyens généraux de bannir du royaume la mendicité; — sur l'exécution de la déclaration du Roi de 1764, relative au vagabondage; — sur la situation des dépôts de mendicité en Languedoc ; — sur la demande de l'Hôpital-Général de Montpellier, d'imposer, à perpétuité, 2,500 livres dans le diocèse, indépendamment des 1,500 livres ordinaires, pour l'entretien de cet établissement; — sur les moyens de subvenir aux besoins des hôpitaux chargés des enfants trouvés. — Arrêt du Conseil d'État, portant qu'il sera envoyé dans les provinces 932,136 prises de remèdes, pour être distribuées gratuitement aux pauvres habitants des campagnes, au lieu de 126,910 prises qui se distribuaient précédemment.

C. 561. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1721-1775. — États envoyés à l'intendant par ses subdélégués, faisant connaître les dénominations des établissements de charité, leur objet, les titres de leur fondation, des donations qui leur ont été faites, le produit de leurs rentes, etc. — État des revenus et charges de l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier en 1723 : revenus, 21,590 livres 2 sous; charges, 29,000 livres; — de l'Hôpital-Général de la même ville: revenus fixes, 33,000 livres; charges, 60,000 livres; — des revenus de l'Hôpital-Général de Béziers, 8,570 livres 11 sous 2 deniers; — d'Agde, 920 livres; — de Lodève, 1,957 livres 2 sous; — de Saint-Pons, 1,456 livres 1 sou 8 deniers.

C. 562. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1764-1788. — États envoyés à l'intendant, par ses subdélégués, indiquant les revenus des hôpitaux, etc. — Observations du subdélégué de Cette sur la situation des établissements de charité de cette ville. — Lettres de Miroménil et de Necker à l'intendant, relatives à la police de la mendicité. — Ordonnance de Louis XV concernant les mendiants. — Instruction pour les brigades de maréchaussée de Languedoc, touchant les captures des vagabonds, gens sans aveu et mendiants. — Règlement fait par l'intendant pour la police du dépôt de mendiants établi à Montpellier. — Minutes des lettres écrites à l'intendant par le contrôleur préposé au service de ce dépôt.

C. 563. (Liasse.) — 153 pièces, papier; 1 plan.

1724-1786. — États des revenus des hôpitaux de la province, etc. — Description de l'hôpital du Bourg-Saint-Andéol. — Mémoire dressé par le syndic de l'Hôpital-Général d'Alby, indiquant, suivant l'ordre alphabétique, les mendiants entretenus dans cet établissement de 1750 à 1751, le signalement des hommes et des femmes valides, les journées de nourriture et d'entretien, l'état sanitaire, les recettes et dépenses, etc.; — par les administrateurs de l'Hôpital-Général de La Grave de Toulouse, présentant la situation actuelle de cet établissement. — État général des villes et lieux de Languedoc où il peut être placé des hôpitaux pour y recueillir les mendiants et vagabonds. — Plan et devis des ouvrages à exécuter à cet effet à l'Hôpital-Général de Montpellier.

C. 564. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier.

1718-1788. — Lettres d'Amelot de Chaillou, d'Angervilliers, de Breteuil, Dodun, La Vrillière, Le Blanc, Le Péletier, d'Ormesson, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — le renouvellement d'un droit d'octroi en faveur de l'hôpital du Saint-Esprit; — un emprunt de 30,000 livres pour le soulagement des pauvres de Montpellier; — des gratifications allouées aux médecins et chirurgiens de l'hôpital Saint-Éloi de la même ville; — une demande de secours formée par les directeurs de l'hôpital Saint-Joseph de Toulouse; — la fixation du prix de la journée des soldats malades à l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier, à 10 sous au lieu de 8; — les observations des capitouls de Toulouse, relatives à ce que la ville doit aux hôpitaux pour la moitié des gages des offices municipaux réservée à ces établissements.

C. 565. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 147 pièces, papier; 2 plans.

1733-1747. — Lettres d'Amelot de Chaillou, de d'Aguesseau, d'Angervilliers, du comte d'Argenson, Breteuil, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — le don gratuit de 6 deniers par livre de viande fait par les consuls de Carcassonne à l'Hôpital-Général de cette ville; — au supplément de 5 sous par journée de malade accordé par le Roi à l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier; — la demande faite par le ministère de chirurgiens pour l'armée d'Italie; — la requête des administrateurs de l'Hôpital-Général de Montpellier, tendant à ce que les officiers des compagnies supérieures et subalternes de la ville soient tenus, avant leur réception à leurs offices, états, charges ou métiers, de payer à l'hôpital une aumône proportionnelle au degré de leurs fonctions; — une lettre anonyme énonçant que des nourrices cévénoles auraient tué les enfants qui leur avaient été confiés pour profiter du prix de leur nourriture; — la proposition des administrateurs de l'hôpital de Lunel, tendant à être maintenus dans l'usage de faire vendre, par les sœurs de la Charité, les drogues et médicaments au profit de la maison, sauf à payer le droit de maîtrise.

C. 566. (Liasse.) — 116 pièces, papier; 1 plan.

1749-1756. — Lettres de d'Aguesseau, d'Argenson, Boullongne, Courteille, Lamoignon, Machault, Paulmy, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — la dame Chauvet, qui demande des juges d'attribution pour statuer sur la validité d'un testament fait par son père en faveur de l'hôpital de Frontignan; — le testament de Trentignan, décédé à Saint-Domingue, qui institue pour ses légataires universels les pauvres de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu de Nîmes; — la supplique des Consuls d'Annonay, à l'effet d'obtenir des lettres patentes confirmatives pour l'hôpital de cette ville; — des directeurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de Montpellier, pour demander la continuation du secours de 6,000 livres que la ville s'imposait annuellement en sa faveur.

C. 567. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1757-1763. — Lettres de Bertin, Boullongne, de Choiseul, Cremilles, Lamoignon, Marigny, Paulmy, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — la réunion de l'hôpital de Caudeval à celui de Mirepoix; — les contestations qui se sont élevées au bureau de l'administration de l'Hôpital-Général de Montpellier, entre les procureurs et les négociants, à l'égard de la préséance (voyez C. 559); — les demandes des administrateurs de l'hôpital Saint-Joseph de Béziers, tendant à obtenir des lettres patentes pour la construction d'une nouvelle maison de charité sur les fossés de la ville; — des administrateurs de l'Œuvre de la Miséricorde de Béziers, à l'effet d'obtenir des lettres patentes confirmatives de leur établissement; — des administrateurs des hôpitaux d'Agde, Montpellier, Pézenas, Lavaur, Limoux, Nîmes, Toulouse, etc., en obtention de lettres patentes conférant différents droits ou priviléges.

C. 568. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1764-1769. — Lettres de Bertier, Bertin, Boullongne, Choiseul, d'Invau, L'Averdy, Saint-Florentin, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — l'extinction de la mendicité dans le Languedoc; — l'examen des dépenses faites pour éteindre la mendicité dans cette province; — le mémoire du maréchal de Soubise, tendant à ce que les officiers de justice d'Annonay président, suivant l'ordre du tableau, au bureau d'administration de l'hôpital de cette ville; — des administrateurs du prêt charitable d'Arles, en Provence, tendant à procurer aux pauvres cultivateurs des campagnes des grains pour ensemencer leurs terres; — des trésoriers de France du bureau de Montpellier, contre les prêtres de l'hôpital bâti près du Pont-Saint-Esprit, lesquels s'opposent à une ordonnance qu'ils ont rendue dans l'intérêt de la conservation de ce bâtiment appartenant au domaine.

C. 569. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier; 1 sceau.

1770-1774. — Lettres de Bertier, Bertin, Boullongne, Choiseul, La Vrillière, Monteynard, Sartine, Terray, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — l'emploi du sel dans la confection du pain destiné à la subsistance des mendiants du dépôt de Montpellier; — l'aumône annuelle de 40 sétiers de blé, à laquelle est tenue l'abbaye de Villemagne réunie à l'hôpital de Bédarieux; — les représentations faites par les chanoines des trois chapitres collégiaux de Montpellier, sur leur entrée en qualité d'administrateurs au bureau de l'Hôpital-Général de Montpellier; — les dettes considérables dont cet hôpital est chargé; — les dépenses pour l'extinction de la mendicité en Languedoc; — le legs de 100,000 livres fait par Ronzier à la ville de Clermont-de-Lodève, afin de pourvoir à l'éducation de douze pauvres orphelines; — le différend qui s'est élevé entre les officiers municipaux de la ville de Béziers et les administrateurs de l'hôpital Saint-Joseph de la même ville, à l'occasion de la demande faite par ceux-ci de vendre un terrain attenant à l'hôpital Mage et à la citadelle.

C. 570. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1775-1779. — Lettres ministérielles d'Amelot, Bertier, Boullongne, Clugny, La Vrillière, Malesherbes, Necker, Saint-Germain, Taboureau, Terray, Turgot, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — l'envoi de lettres patentes en forme de règlement pour l'Hôpital-Général de Montpellier; — des états de gratifications accordées à la maréchaussée pour sa coopération à l'extinction de la mendicité; — l'admission des enfants des dépôts de mendicité de Languedoc dans la manufacture de moulinage en organcin du sieur d'Audifret, à Barcelonnette; — un mémoire de l'intendant sur les causes de la mendicité et sur les moyens d'y remédier; — la fixation à 60,000 livres de la contribution annuelle de la province à la dépense des dépôts de mendiants; — la confirmation du droit exclusif accordé à l'Hôpital-Général de Montpellier de vendre la viande pendant le carême.

C. 571. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 2 plans.

1780-1786. — Lettres du prince de Montbarey, des maréchaux de Castries et de Ségur, d'Amelot, Bertier, Breteuil, Calonne, Debonnaire de Forges, Joly de Fleury, La Millière, Miroménil, Necker, d'Ormesson, Relin, Sartine, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — une demande des administrateurs de l'hôpital de Cette, tendant à être nommés directement par le bureau d'administration au

lieu de l'être par les officiers municipaux de la ville; — des recteurs et prêtres de l'hôpital de la ville du Saint-Esprit, tendant à obtenir la continuation d'un octroi sur le sel, appelé *petit-blanc*, pour être appliqué à l'entretien de cet établissement; — des administrateurs de l'hôpital de Bagnols, tendant à obtenir l'exemption des droits imposés sur les bois tirés du Dauphiné pour la reconstruction de la flotte; — la situation de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de Montpellier, d'après une moyenne de dix ans; — les difficultés élevées par les officiers municipaux de Montpellier, relativement au privilége exclusif accordé à l'Hôpital-Général de cette ville pour la vente de la viande pendant le carême.

C. 572. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1786-1789. — Lettres du baron de Breteuil, de Calonne, Lambert, La Millière, Villedeuil, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : — le service de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général de Béziers, notamment en ce qui concerne les enfants trouvés; — l'entretien et le traitement des pauvres dans les hôpitaux réunis de Pézenas; — une demande des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, tendant à faire accorder la maîtrise au premier garçon chirurgien et au premier garçon apothicaire, après six ans de service dans cette maison; — des administrateurs de l'hôpital de Florac, tendant à obtenir, en remplacement de ce bâtiment qui s'est écroulé, le couvent des Capucins de cette ville où il n'existe plus qu'un seul religieux.

C. 573. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1720-1730. — Correspondance du comte d'Argenson et Le Pélelier avec l'intendant, relative aux nouveaux établissements de charité de Languedoc. — Mémoires sur l'établissement projeté d'hôpitaux sur les grandes routes; — sur l'indigence où se trouve l'Hôpital-Général de Montpellier; — sur l'exécution de la déclaration du Roi de 1724 contre la mendicité. — Instructions pour les officiers et archers de la maréchaussée concernant les mendiants. — État des lieux de Languedoc où il conviendrait d'établir des hôpitaux pour y enfermer les mendiants et vagabonds infirmes.

C. 574. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1758-1778. — États mensuels du mouvement des mendiants dans les dépôts de Toulouse, Montpellier et Le Puy, indiquant mensuellement les nom et prénoms des mendiants, leur signalement, leur entrée au dépôt, leur sortie et la cause de leur arrestation. — Au mois de janvier 1773, il entrait au dépôt de Toulouse 35 mendiants, en décembre 22. — Le dépôt du Puy en recevait 6 en janvier et 17 en décembre. — A Montpellier, en la même année, le dépôt comptait 512 mendiants au mois de janvier, et 491 au mois de décembre.

C. 575. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1774-1776. — États nominatifs, mensuels, des mendiants dans les dépôts de Toulouse, Montpellier et Le Puy. — En avril 1775, le dépôt de Toulouse avait reçu 16 mendiants, et au mois de septembre 10. — Celui du Puy en avait admis 7 en avril, et 8 en septembre. — Le dépôt de Montpellier comptait au mois d'avril 193 mendiants, et au mois de septembre 74.

C. 576. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1779-1781. — États nominatifs, mensuels, du mouvement des mendiants dans le dépôt de Montpellier. — On y compte 380 mendiants au mois de mars 1779, 258 au mois de juin, et 189 au mois de décembre 1781.

C. 577. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1782-1785. — États nominatifs, mensuels, du mouvement des mendiants dans les dépôts de Toulouse et de Montpellier. — Le dépôt de Toulouse comptait 150 mendiants en novembre 1783, et 145 en janvier 1784. — Celui de Montpellier en comptait 296 en novembre 1783, et 251 en juillet 1784.

C. 578. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1782-1785. — États nominatifs, mensuels, du mouvement des mendiants dans le dépôt de Montpellier. — On y trouvait 283 mendiants au mois d'octobre 1784, 403 au mois de février 1785, et 254 au mois de décembre de la même année.

C. 579. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1786-1787. — États nominatifs, mensuels, du mouvement des mendiants dans les dépôts de Toulouse et de Montpellier. — A Toulouse, le dépôt compte 200 mendiants en janvier 1786, 188 en mai de la même année, et 196 en novembre 1787. — A Montpellier, le dépôt compte 261 mendiants en janvier 1786, 181 en mai, et 277 en novembre 1787.

C. 580. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1788-1789. — États nominatifs, mensuels, des mendiants dans le dépôt de Toulouse. — Ce dépôt avait 201 mendiants au mois d'avril 1788, 213 au mois de janvier 1789, 189 au mois de juin, et 411 au mois de décembre de la même année.

C. 581. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1761-1785. — Ordonnance de l'intendant portant que tout chef de famille qui aura élevé dans sa maison un enfant

trouvé des hôpitaux de la province pourra le présenter, à l'âge de 16 ans, et le faire tirer au sort de la milice à la place d'un de ses garçons ou d'un de ses neveux. — États des enfants illégitimes qui ont été déposés dans les hôpitaux d'Agde, Alais, Alby, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Cominges, Joyeuse, Lavaur, Limoux, Mende, Mirepoix, Bas-Montauban, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse. — Correspondance de Beaumont, Cochin, Debonnaire de Forges, La Millière, l'intendant et ses subdélégués, relative aux enfants trouvés admis dans les hospices.

C. 582. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1768-1779. — Comptes rendus à l'intendant par Soefve, caissier de la mendicité, en Languedoc, des recettes et dépenses faites pour ce service. — En 1769, les recettes provenant des fonds de l'État, de la province, du travail des mendiants, des aumônes, etc., montent à 43,995 livres 10 sous 4 deniers; les dépenses, consistant en réparations de bâtiments, entretien des mendiants, literie, ustensiles, gages des employés, etc., à 21,443 livres 11 deniers. — En 1779, les recettes montent à 60,974 livres 5 sous 11 deniers, et les dépenses à 66,507 livres 16 sous 8 deniers.

C. 583. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1768-1779. — Procès-verbal d'adjudication des ouvrages à faire au dépôt des mendiants de Montpellier. — Mémoires des ouvriers employés aux réparations. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des dépenses de cet établissement. — Lettres de Necker et de Bertin approuvant les comptes des recettes et dépenses pour le service de la mendicité; — annonçant des fonds pour le même service; — le retrait de 6,000 livres promises sur les fonds généraux, attendu que les États de Languedoc ont mis 50,000 livres à la disposition de l'intendant pour la même dépense.

C. 584. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1780-1785. — Comptes rendus à l'intendant par Laurent Castellan et André Morel, procureurs fondés de Joubert, trésorier général des États de Languedoc, des recettes et dépenses faites pour le service de la mendicité. — En 1780, recettes: 102,528 livres 4 sous 2 deniers; dépenses: 59,900 livres 5 sous 3 deniers. — En 1785, recettes: 92,174 livres 18 sous 10 deniers; dépenses: 102,189 livres 7 sous 3 deniers. — États des appointements et gages des employés des dépôts et des captures de mendiants faites par la maréchaussée.

C. 585. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1786-1789. — Comptes rendus à l'intendant par André Morel, procureur fondé de Joubert, trésorier général des États de Languedoc, des recettes et dépenses faites pour le service de la mendicité. — En 1786, recettes: 99,000 livres; dépenses: 90,506 livres 13 sous 6 deniers. — En 1788, recettes: 90,500 livres; dépenses: 92,947 livres 14 sous 1 denier. — État du mouvement des mendiants dans le dépôt de Saint-Joseph-de-la-Grave à Toulouse. — Lettres de La Millière, intendant général des finances, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la comptabilité du service de la mendicité.

C. 586. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1779-1786. — Ordonnances de l'intendant, accordant des gratifications à la maréchaussée pour capture de mendiants; — des salaires et des récompenses aux employés des dépôts pour rémunérer leurs services. — Note relative à la capture de 41 mendiants faite par la brigade de Nîmes. — État des journées de mendiants dans l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier. — Mémoire concernant le prix des journées dans cet hôpital; — la situation de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse. — Bail de six ans pour la fourniture des aliments et des vêtements aux mendiants détenus au dépôt de Montpellier. — Lettres de Bertier, de Calonne, et réponses de l'intendant, relatives aux dépenses de la mendicité. — Bordereau de recettes et dépenses faites pour le service de la mendicité, par Panckoucke, régisseur du dépôt de Montpellier. — Nomination de Méjean, Laville, Carré, aux fonctions de médecin, de chirurgien aide-major et de garçon chirurgien au même dépôt.

C. 587. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1787-1789. — Engagement de Weulersse, ingénieur-mécanicien, pour la construction d'un ventilateur au dépôt des mendiants à Montpellier. — Bordereaux, états, lettres de Panckoucke, régisseur du dépôt de la même ville, relatifs à la comptabilité de cet établissement. — Ordres de fonds transmis à l'intendant par La Millière, contrôleur-général, afin de suppléer à l'insuffisance des sommes allouées par les États pour les dépenses de la mendicité. — Ordonnances de l'intendant accordant des gratifications à Morel, caissier du trésorier de la province, en rémunération de ses services dans la comptabilité de la mendicité; — à Valette, chirurgien-élève au dépôt de Montpellier, pour ses soins auprès des mendiants malades; — portant paiement des dépenses affectées aux réparations des bâtiments du dépôt de Montpellier.

C. 588. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1786-1789. — États journaliers des mendiants soit valides, soit malades, renfermés dans le dépôt de Montpellier, et de la consommation du pain, des légumes et des

autres aliments servant à leur nourriture. En janvier 1786, le nombre des mendiants est de 8034, savoir : valides 6728, malades 427, infirmes 725, enfants 154 ; dépense du même mois, 3,354 livres 12 sous 2 deniers. — En décembre 1789, le nombre des mendiants est de 9742, savoir : valides 8630, malades 855, infirmes 166, enfants 91 ; dépense du même mois, 11,398 livres 8 sous 1 denier.

C. 589. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 139 pièces, papier ; 4 sceaux de cire jaune.

1709-1784. — Ordonnances des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, instructions, concernant la contagion et l'épizootie. — Quarantaine pour les bâtiments venant du Levant. — Arrêt du Parlement de Toulouse, relatif aux mesures à prendre contre la peste de Marseille. — Emprunt de 300,000 livres, par la ville de Montpellier, pour l'exécution de ces mesures. — Délibération de la ville, afin de se pourvoir des secours nécessaires en cas de contagion. — Secrets de Ribeyron, surnommé le Père Ermite, contre la peste, publiés par Arnaud Baric, prêtre. — Instructions pour désinfecter les maisons, meubles, étoffes et effets. — Consultation sur la maladie des bestiaux dans le diocèse de Castres ; — sur la maladie épidémique qui règne parmi les bêtes à corne et qui menace d'envahir le Languedoc. — Mesures prises contre l'épizootie.

C. 590. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1718-1721. — Lettres de d'Aguesseau, Amelot, d'Argenson, de La Houssaye, La Vrillière, Le Péletier Des Forts, Sevin ; minutes des réponses de l'intendant, concernant la contagion. — Sortie de 4000 moutons et de 100 bœufs de Languedoc pour la Catalogne. — Les bestiaux qui entreront dans le royaume et qui passeront d'une province dans une autre, seront déchargés de tous droits. — Mesures à prendre pour que la peste de Marseille ne se propage pas en Languedoc. — État des bestiaux et des grains destinés à la Provence et qui ont passé par Beaucaire du 29 août au 15 septembre 1720. — On demande des médecins de Montpellier pour aller soigner les pestiférés de Marseille. — Mémoire instructif pour les villes affligées de la peste ou qui en sont menacées. — Approbation d'une ordonnance de l'intendant touchant les précautions sanitaires à prendre pour l'introduction, dans le Languedoc, des étoffes fabriquées dans le Gévaudan.

C. 591. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1722. — Lettres d'Amelot, d'Armenonville, Dodun, La Houssaye, La Vrillière, minutes des réponses de l'intendant, concernant la contagion. — Difficultés de réunir les commissaires de l'assemblée de l'assiette diocésaine de Mende, à cause de la contagion. — Projet de placer le commandant et le bureau de santé de Montpellier dans le palais, en cas que cette ville soit attaquée de la contagion. — Les parfums peuvent venir de Marseille en Languedoc, comme les autres denrées autorisées, moyennant les précautions convenables. — Mesures à prendre pour la désinfection des étoffes actuellement dans les lieux du Gévaudan qui ont été attaqués de la contagion. — Le chemin depuis le Lazaret de Béziers, le pont en entier et l'espace de terrain qui est en deçà de ce pont, sont déclarés pays libre. — Moyens proposés pour recevoir en quarantaine, dans le Languedoc, les médecins qui ont été envoyés en Provence.

C. 592. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1723-1752. — Lettres de Breteuil, Dodun, La Vrillière, Machault, Maurepas, d'Ormesson, Orry, Le Péletier, Saint-Florentin, minutes des réponses de l'intendant, concernant la contagion. — Entrée libre, dans les ports de Cette et d'Agde, des navires venant de Portugal, la maladie qui régnait à Lisbonne ayant été reconnue non contagieuse. — Cessation du blocus de Mende, les craintes de contagion ayant disparu. — Apparition de la peste dans le golfe Adriatique. — Relation des faits qui se sont passés dans le Gévaudan durant la contagion. — Maladie épidémique de Cadix. — Épizootie en Languedoc. — Remède contre la maladie des bêtes à corne. — Précautions à prendre à l'égard des bâtiments venant d'Alger.

C. 593. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 146 pièces, papier.

1752-1775. — Lettres de Beaumont, Bertin, Courteille, Du Muy, L'Averdy, La Vrillière, Machault, Malesherbes, Saint-Florentin, Terray, Turgot, minutes des réponses de l'intendant, concernant la contagion. — Cessation de la maladie épidémique qui affligeait le Languedoc. — Nouvelle épizootie. — Surveillance exercée sur les côtes de la province à cause de la peste d'Alger. — Distribution de la méthode de Boyer pour le traitement des maladies épidémiques. — État des maladies des bestiaux, faisant connaître leurs noms dans le Languedoc et les symptômes qui les caractérisent. — Maladie épidémique et contagieuse à Meyrueis et Lanuéjols, diocèse d'Alais. — Mémoire instructif sur les moyens à employer pour détruire entièrement la maladie des bestiaux en Guyenne et dans les provinces circonvoisines.

C. 594. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1776-1785. — Lettres d'Amelot, Beaumont, Bertier, Joly de Fleury, La Millière, Necker, Saint-Germain, Taboureau, Turgot, minutes des réponses de l'intendant, concernant la contagion. — Instructions sur le remplacement



des bestiaux dans les provinces méridionales. — Envoi de juments normandes en Languedoc. — Instruction sur la manière de désinfecter les étables où il y a eu des bestiaux attaqués de l'épizootie, par Vicq-d'Azyr. — Propagation des observations de Portal sur la rage. — Précautions à prendre pour l'entrée, en Languedoc, des cuirs du duché de Holstein où règne une maladie épizootique. — Notice sur la maladie épidémique qui s'est manifestée à Castelnaudary et dans plusieurs diocèses du Haut-Languedoc. — Mémoire sur la maladie épidémique qui sévit à Mirepoix.

C. 595. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1721-1722.—Compte rendu à l'intendant, par Raimond Delarroc, des recettes et dépenses qu'il a faites pour achat de blé et effets destinés aux pauvres habitants des villes de la Provence attaquées de la contagion. — Dépense en achat de grains de juillet 1721 à mars 1722 : 160,152 livres 5 sous 6 deniers. — Compte des recettes et dépenses faites par Rochepierre, syndic perpétuel du Vivarais, pour les grains que le Roi a envoyés aux communautés attaquées ou soupçonnées de la contagion. — La dépense en argent est de 34,573 livres 4 sous.

C. 596. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1721-1723. — Compte rendu à l'intendant, par Jean de Grégoire, syndic du diocèse de Mende, des recettes et dépenses qu'il a faites pour la subsistance des habitants affligés de la peste au pays de Gévaudan. — La dépense d'avril 1721 à décembre 1723 est de 484,187 livres 2 sous 6 deniers. — Compte de la recette et de la dépense faites, par Antoine Arbousset, pour aliments et autres secours donnés à la ville d'Alais par le Roi, le diocèse, la communauté et les particuliers, pendant le temps que cette ville a été affligée de la peste. — La dépense, égale à la recette, est de 312,758 livres 1 sou 4 deniers.

C. 597. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1721-1723. — Compte rendu à l'intendant, par Joseph Comynihan, des recettes et dépenses qu'il a faites en argent pour les secours distribués aux habitants de Languedoc attaqués de la peste. — Les dépenses consistent en grains, remèdes, honoraires de médecins et de chirurgiens, effets brûlés, voitures de transport, etc., et se montent à 1,005,386 livres 14 sous 9 deniers.

C. 598. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1721-1722. — Compte rendu, par de Larnac, syndic du diocèse d'Uzès, de la recette et de la dépense qu'il a faites pour secours aux habitants de ce diocèse affligés de la contagion. — Dépense en argent : 31,718 livres 12 sous. — Comptereau des blés, froment et sacs gardés en magasin à Toulouse. — Décomptes des appointements des garçons chirurgiens qui ont soigné les pestiférés. — Arrêt du Conseil d'État qui homologue tout ce qui a été fait à l'occasion des secours envoyés par le Roi aux provinces attaquées de la peste.

C. 599. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1721-1722. — Comptes des recettes et des dépenses faites, par les garde-magasins de vivres de Béziers et de Montpellier, pour la subsistance des troupes formant le cordon, afin d'empêcher les communications durant la contagion. — Recette en argent du garde-magasin de Béziers : 11,307 livres 7 sous 2 deniers ; dépense : 10,812 livres 2 sous 8 deniers. — Recette du garde-magasin de Montpellier : 9,948 livres 9 sous ; dépense : 9,924 livres 17 sous 3 deniers.

C. 600. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1721-1722. — Compte des recettes et des dépenses faites, par le garde-magasin de vivres d'Agde, pour la subsistance des troupes formant le cordon, afin d'empêcher la communication durant la contagion. — Recette : 28,104 livres 5 sous 10 deniers ; dépense : 28,389 livres 17 sous 1 denier.

C. 601. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1721-1722. — Comptes des recettes et des dépenses faites, par les garde-magasins de vivres d'Anduze, Aubenas, Meyrueis, Le Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix, Le Teil, Tournon, pour la subsistance des troupes formant le cordon, afin d'empêcher la communication durant la contagion. — Recette d'Anduze : 2,540 livres ; dépense : 3,211 livres 19 sous 9 deniers ; — recette d'Aubenas : 2,687 livres ; dépense : 2,779 livres 4 sous 6 deniers ; — recette de Meyrueis : 10,162 livres ; dépense : 10,289 livres 8 deniers ; — recette du Pont-Saint-Esprit : 7,683 livres 15 sous 6 deniers ; dépense : 6,203 livres 1 sou 11 deniers ; — recette de Saint-Ambroix : 2,505 livres ; dépense : 2,896 livres 17 sous 1 denier ; — recette du Teil : 5,735 livres 10 sous ; dépense : 6,711 livres 14 sous 6 deniers ; — recette de Tournon : 48,056 livres ; dépense : 47,654 livres 16 sous 1 denier.

C. 602. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1714-1722. — États des corps de garde et des quartiers établis sur la rivière d'Hérault, afin d'empêcher la communication durant la contagion ; — des corps de garde établis pour former le blocus du Gévaudan ; — des palissades d'enceinte de La Canourgue ; — des parfums envoyés dans le même pays. — Mémoires sur la franchise du port de Cette

et sur le lazaret de ce port; — sur l'établissement d'un lazaret à Agde et dans l'île de Valabrègues; — sur la désinfection des étoffes et des effets. — Arrêt du Conseil d'État portant établissement, à Montpellier, d'une inspection générale des draps qui se fabriquent en Languedoc pour le Levant.

C. 603. (Liasse.) — 114 pièces, papier; 1 plan.

1722. — Correspondance de l'intendant et de ses subdélégués relative aux barrières établies pour prévenir la contagion à Cette, Agde, Alzon, etc. — Mémoire sur la manière dont les marchandises venant de Marseille doivent faire quarantaine dans les ports d'Agde et de Cette. — Plan du château d'Arigès, près de Florac, destiné à servir de lazaret pour les marchandises venant du Gévaudan. — Description du château de Mazigon, dans la paroisse de Saint-Clément, et du mas Neuf, près du pont de Langogne, pouvant servir de lazarets. — État des personnes entrées au lazaret de Béziers; — des droits perçus sur les marchandises en quarantaine devant cette ville; — des appointements des employés de ce lazaret. — Arrêt du Conseil d'État qui permet l'introduction, dans l'intérieur, des marchandises de Provence non susceptibles de contagion.

C. 604. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1720-1721. — Correspondance de Le Blanc et de d'Ormesson avec l'intendant, relative aux honoraires des médecins, chirurgiens et apothicaires, envoyés dans le Gévaudan durant la contagion. — État des médecins et chirurgiens envoyés de Paris en Languedoc. — Lettres de Dodun, d'Ormesson et de La Houssaye, concernant les fonds destinés au soulagement des pestiférés. — Rapports, états, lettres de l'intendant et de ses subdélégués, relatifs au transport des sels de Peccais durant la contagion. — Mémoire sur les chemins que suivent les voitures chargées de sel.

C. 605. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1711-1722. — Instructions et règlements pour les quarantaines de Valansolle, près de Tournon, de Béziers, Agde et Cette. — État des postes établis sur le Rhône depuis Villeneuve jusqu'à la mer. — Ordonnances de l'intendant réglant le paiement des milices lorsqu'elles sont commandées pour le service sur les côtes de la mer. — Journal des huiles, vins, eaux-de-vie et autres liqueurs non soumises à la quarantaine, et qui ont été *flambées* à Tournon. — Compte rendu à l'intendant, par Antoine Gauteron, des recettes et dépenses qu'il a faites pour le service de la quarantaine de Tournon. — Recettes : 25,129 livres 15 sous 4 deniers; dépenses : 18,114 livres 17 sous 8 deniers.

C. 606. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1721-1781. — Ordonnances de Louis XV portant règlement à l'égard des navires qui sortent des ports de Provence; — réglant le service des intendants de santé pour les ports de Provence, Languedoc et Roussillon; — l'administration de la santé dans l'île de Minorque. — Règlement pour le port de Marseille arrêté par les intendants de la santé de cette ville. — Lettres d'Amelot, d'Armenonville, Beryer, de Boynes, Maurepas, Orry, Machault, Praslin, Rouillé, Terray, concernant l'établissement, l'entretien, la police des bureaux de santé. — Mémoire sur le bureau de santé de Cette.

C. 607. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1751. — États des pertes de bêtes à laine causées par l'épidémie de 1751 en Languedoc, indiquant le nom des propriétaires, le nombre des moutons, brebis et agneaux perdus.

C. 608. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1776. — Dénombrement des bêtes à grosses cornes existantes dans les diocèses d'Alby, Carcassonne, Castres, Lavaur, Mirepoix, Bas-Montauban, Rieux, Saint-Papoul, Toulouse. — États des bestiaux des diocèses de Toulouse, Lavaur et Bas-Montauban qui ont émigré à cause de la maladie épizootique.

C. 609. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1776-1777. — Mémoire sur la naissance, les progrès et la fin de la maladie épizootique qui a régné en Languedoc. — Compte de la dépense faite par Guillaume Mazade, trésorier général des États provinciaux de Languedoc, à l'occasion de cette maladie. — Tableaux, états fournis par les subdélégués de l'intendant, indiquant le nombre des bêtes assommées, les dépenses faites, les travaux extraordinaires des employés, à l'occasion de la maladie épizootique. — États des avances et des dépenses faites par les communautés en la même occasion. — Répartition du fonds de 100,000 livres accordées par le Roi et de 20,000 livres accordées par la province, aux propriétaires qui ont le plus souffert de l'épizootie.

C. 610. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1775-1780. — Requête adressée à l'intendant par les consuls de Verfeil, au diocèse de Toulouse, tendant à obtenir les fonds nécessaires pour acquitter les frais de conduite des bestiaux de cette communauté aux ateliers de salaison à Grenade. — États des gratifications accordées aux personnes employées à combattre l'épizootie en Languedoc. — Répartition de 20,000 livres entre les propriétaires du diocèse de

Toulouse qui ont perdu leurs bestiaux. — Instruction générale de la Société royale de médecine de Paris sur le traitement de l'épizootie. — Mémoire sur le nombre des bêtes assommées dans les diocèses de Toulouse et de Lavaur.

C. 611. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 plan.

1744-1777. — Mémoires historiques sur la maladie épizootique qui a sévi dans le Haut-Languedoc et dans la Guyenne. — Résultat de la conférence tenue à Toulouse entre le comte de Périgord, Messieurs de Clugny, de Saint-Priest et Cadignan, à l'occasion de l'épizootie. — Plan pour la migration des bestiaux depuis Verfeil jusqu'à Aigues-Vives. — Instructions pour Messieurs Raynal, Rebuffel et Courtois, chargés des affaires concernant l'épizootie, à Toulouse, en l'absence de l'intendant. — Réflexions sur les mesures prises par le gouvernement contre la maladie épizootique.

C. 612. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

1774-1775. — Journal tenu par l'intendant pendant la maladie épizootique qui a régné parmi les bêtes à cornes, comprenant les visites de l'intendant aux localités attaquées de l'épizootie, l'indication des bêtes mortes, la naissance et les progrès de la maladie dans chaque localité, les délits pour vente de cuirs provenant de bêtes mortes de maladie, les indemnités accordées aux propriétaires de troupeaux sur lesquels la maladie a sévi, les mesures contre la contagion prises par les subdélégués de l'intendant, etc.

C. 613. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1775-1776. — Journal tenu par l'intendant pendant la maladie épizootique qui a régné parmi les bêtes à cornes, comprenant les visites de l'intendant aux localités attaquées de cette maladie, les conférences de Vicq d'Azyr et de l'intendant relatives aux mesures à prendre pour arrêter le mal, le mouvement des troupes qui forment le cordon sanitaire, etc.

C. 614. — (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1774-1776. — Journal historique contenant ce qui s'est passé en Languedoc pendant la maladie épizootique, par Rayval, subdélégué de l'intendant, à Toulouse. — Origine, causes, marche de la maladie; moyens employés pour la combattre. — Observations sur les mesures qui ont été prises, l'établissement des lignes et la formation d'un camp, l'enlèvement et l'émigration des bêtes, la désinfection des étables. L'auteur évalue à trois millions le montant des dépenses faites à l'occasion de cette épizootie. — Pièces justificatives : arrêts du Parlement de Toulouse, ordonnances de l'intendant, mémoires, instructions concernant la maladie.

C. 615. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1753-1782. — Mémoires relatifs au traitement des maladies épizootiques : — Observations sur les différentes méthodes de traitement, par Vicq d'Azyr; — sur les moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux de la contagion, par le même. — Exposé des moyens curatifs et préservatifs, par le même. — Recueil d'observations sur les différentes méthodes proposées pour guérir les maladies épidémiques, par le même; — sur la manière de désinfecter une paroisse, par le même. — Nouvelle méthode économique pour remplacer le sel qu'on donne aux troupeaux, par Le Blanc; — sur la maladie des bœufs du Vivarais, par de Sauvages. — Instruction de l'intendant à ses subdélégués touchant l'épizootie.

C. 616. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1751-1789. — Rapports des subdélégués de l'intendant sur les épizooties, claveau, picote, gale, morve, etc., qui ont régné dans les diocèses d'Agde, Alais, Lodève, Mirepoix, Montpellier, Nîmes, Rieux, Saint-Pons. — Consultation de l'Université de médecine de Montpellier sur la maladie épidémique qui règne parmi les bêtes à corne et qui menace d'envahir le Languedoc. — Instruction concernant la maladie du gros bétail du pays de Sault. — Ordonnance de l'intendant qui défend à tous les patrons et bateliers des rivières de la Garonne et du Tarn d'embarquer aucun bétail à cornes provenant du Béarn, ou de la généralité d'Auch; — qui enjoint à tout propriétaire de bestiaux attaqués de quelque maladie grave, d'en faire la déclaration aux consuls de leurs communautés.

C. 617. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1749-1789. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués relative aux mesures à prendre durant les épidémies et les épizooties. — Rapports des subdélégués sur la marche et les effets des maladies épidémiques. — Ordonnance de l'intendant pour la vérification des troupeaux des communautés Du Clat et de Marsa, au diocèse d'Alet, à l'effet de s'assurer s'ils sont entièrement délivrés de la maladie dont ils ont été attaqués; — prescrivant des mesures sanitaires à l'égard des chevaux attaqués de la morve. — Brevets d'artistes vétérinaires en faveur de Vincent et Brun qui ont, aux frais de la province de Languedoc, fait, pendant quatre années, leur cours d'études à l'École royale vétérinaire de Lyon. — Lettre de de Calonne sur les ravages que les bêtes fauves font dans le diocèse d'Alet.

C. 618. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1642-1788. — Ordonnances, édits, arrêts, concernant le gouvernement militaire: — Ordonnance du roi Louis XIII,

portant exemption de logement des gens de guerre en faveur des présidents-trésoriers de France à Montpellier; — portant l'établissement de six compagnies de cadets composées de cent gentilshommes chacune. — Ordonnance de l'intendant concernant les enrôlements; — les dommages occasionnés dans les Cévennes par les troupes du Roi; — qui rend les soldats de bourgeoisie responsables de leurs armes; — qui règle les fournitures à faire aux corps de garde par les consuls des communautés. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que tous ceux qui ont obtenu des pensions seront tenus de représenter les motifs sur lesquels ces grâces leur ont été accordées. — Placet au Roi par lequel le bailli de Mesmes, ambassadeur extraordinaire de l'ordre de Malte, sollicite la confirmation de l'exemption de servir dans la milice en faveur des officiers, fermiers, métayers, meuniers et domestiques des commanderies de l'ordre.

C. 619. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1734-1744. — Ordonnance du Roi portant création d'un nouveau régiment de dragons sous le nom de *Septimanie;* — concernant la levée, le service, le remplacement et le licenciement des milices; — portant exemption de logement des gens de guerre en faveur des commanderies, maisons, terres et biens appartenant à l'ordre de Malte. — Ordonnance de l'intendant pour le logement et la subsistance de dix escadrons espagnols à leur passage dans le Languedoc; — qui enjoint aux consuls des villes et lieux d'étape de faire des revues exactes des chevaux des officiers d'infanterie, cavalerie et dragons, et fait défense à toutes personnes d'acheter des fourrages. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise la délibération des États provinciaux au sujet de la levée et de l'entretien d'un régiment de dragons, et permet d'emprunter les sommes nécessaires pour les frais de levée, d'armement, d'habillement et d'équipement.

C. 620. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1745-1750. — Ordonnance du Roi portant création d'un régiment d'infanterie de troupes légères sous le nom de *Cantabres volontaires;* — portant règlement pour l'habillement des milices; — fixant la retenue du pain de munition à 24 deniers la ration dans toutes les provinces et places frontières. — Ordonnance de l'intendant concernant l'assemblée des milices; — qui fait défenses, à tous autres que ceux qui sont chargés de pourvoir à la fourniture des troupes d'Espagne, de faire des provisions de paille; — concernant les garçons et les jeunes gens mariés sujets à la milice qui se sont retirés dans les communautés de la garde-côte. — Édit du roi Louis XV portant création d'une noblesse militaire. — Instruction pour les inspecteurs généraux chargés de procéder à la réforme des régiments Dauphin, Ségur, Limozin, Royal-Vaisseaux et La Couronne.

C. 621. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1751-1758. — Concordat, entre le Saint-Siége et la cour de France, pour l'extradition des déserteurs et l'engagement des sujets du Pape dans les troupes françaises. — Convention, entre le Roi de France et l'Impératrice Reine de Hongrie et de Bohême, pour l'extradition des déserteurs. — Ordonnance du Roi qui met le régiment d'infanterie de Vivarais sous le nom du comte de La Marche. — Instruction sur l'exercice de l'infanterie et de la cavalerie. — Ordonnance de l'intendant concernant le logement des troupes dans la province; — l'augmentation des bataillons de milice de Montpellier, d'Anduze et de Carcassonne; — l'assemblée des miliciens d'Albi, de Castelnaudary et de Béziers; — qui prescrit aux miliciens de se rendre au quartier d'assemblée, à Carcassonne, sous peine d'être arrêtés et jugés comme déserteurs.

C. 622. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1759-1764. — Traité et conventions pour les malades, blessés et prisonniers de guerre des troupes de terre de France et d'Angleterre. — Ordonnance du Roi portant création d'un établissement sous le titre de *Mérite-Militaire:* — réglant le traitement des bataillons des prisonniers non échangés; — portant déclaration de guerre contre le roi de Portugal; — concernant les officiers réformés des régiments de Foix, Boulonnois, Quercy et Angoumois. — Corcordat, entre le Saint-Siége et la Cour de France, pour la restitution des déserteurs qui se réfugient dans l'État d'Avignon et pour les engagements des habitants du comtat Venaissin dans les troupes du royaume. — Ordonnance de l'intendant qui fait défense à tous soldats, cavaliers et dragons d'aller chasser et pêcher dans le marquisat de Solas, et aux officiers de chasser sur cette terre.

C. 623. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 70 pièces, papier.

1765-1778. — Instruction pour le règlement du service des places. — Convention, entre le roi de France et le roi d'Espagne, concernant les déserteurs et malfaiteurs qui se réfugient des terres de l'une des dominations dans celles de l'autre. — Ordonnance du Roi concernant les recrues qui se font en Languedoc; — du prince de Beauvau concernant le port d'armes; — de l'intendant sur le service des milices. — Instructions pour les subdélégués relatives à ce service. — Ordonnance des commissaires du Roi et des États provinciaux

autorisant les diocèses, villes et communautés à imposer le montant des dépenses d'habillement des milices. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant le jugement en dernier ressort, avec tels gradués à son choix, des contestations existant entre Desprès de Beauregard, capitaine des dragons de la légion de Soubise et Aubrun, commis du trésorier principal des troupes en Languedoc, au sujet d'une somme de 6,000 livres qu'Aubrun prétend avoir payée à de Beauregard.

C. 624. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1774-1785. — État des exemptions particulières du tirage au sort pour les régiments provinciaux, accordées par le roi Louis XVI à la province de Languedoc. — Ordonnance du Roi supprimant les régiments provinciaux; — concernant la gendarmerie; — la croix et le ruban de l'ordre de Saint-Louis; — mettant le régiment d'infanterie du Quercy sous le nom de Rohan-Soubise. — Ratification de la convention entre le roi de France et la république de Raguse. — Ordonnance de l'intendant portant que les corps des travailleurs de terre et jardiniers, et les jeunes gens de Celleneuve, Boutonnet et la part antique de Montpellier réunis, fourniront quatre soldats provinciaux au lieu de trois qu'ils fournissaient précédemment; — faisant défense aux jeunes gens, sujets au sort, d'exiger de force aucune cotisation sous quelque prétexte que ce soit.

C. 625. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1712-1786. — Jugements rendus en conseil de guerre condamnant trois déserteurs à avoir la tête rasée, le nez et les oreilles coupés, à être marqués de la fleur de lys à la joue avec un fer chaud, et aux galères perpétuelles. — Ordonnance du roi Louis XVI concernant les déserteurs. — Lettres des maréchaux de Ségur et de Castries, et rapports de l'intendant touchant l'amnistie accordée aux déserteurs. — État des déserteurs qui se sont présentés pour profiter de l'amnistie.

C. 626. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1690-1776. — Suppliques adressées à l'intendant par des avocats et des procureurs de communautés, tendant à être déchargés, en cette qualité, du logement des gens de guerre. — Ordonnances de l'intendant relatives au tirage au sort pour la milice. — Lettres du duc de Choiseul, des comtes de Saint-Florentin et d'Argenson, de Paulmy, Orry, Berryer, concernant les recrues, la garde bourgeoise de Toulouse, le régiment des dragons de Septimanie. — Extraits des revues de ce régiment. — Procédure criminelle instruite au Parlement de Toulouse, contre les grenadiers du régiment de Bourbon, pour assassinats, excès et violences sur les soldats du guet, commis à la garde du Palais de la ville. — Rapport de l'intendant sur une lutte armée, suivie de mort, entre deux braconniers et le fermier, le garde-chasse et deux valets de la terre du Terrail dont l'évêque de Montpellier est seigneur.

C. 627. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1785-1789. — Mémoire instructif pour les familles qui destinent leurs enfants à la marine. — Instruction pour la fourniture des étapes. — État des exemptions pour les levées des canonniers gardes-côtes et canonniers auxiliaires de la marine; — des impressions relatives au service militaire, faites pour le compte de l'intendant et des commandants de la province. — Lettres patentes du roi Louis XVI qui ordonnent l'envoi aux tribunaux, municipalités et autres corps administratifs, des décrets de l'assemblée nationale qui ont été acceptés ou sanctionnés par le Roi. — Ordonnances du Roi portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leur marche; — concernant le logement des officiers généraux dans les provinces et des officiers supérieurs des régiments.

C. 628. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1740-1780. — Correspondance de d'Argenson, de Breteuil, Cremilles, avec l'intendant, relative aux semestres des officiers de troupes en Languedoc. — Ordonnance du roi Louis XV, pour régler le nombre des officiers de cavalerie et de dragons qui auront des congés de semestre. — Lettres du comte d'Argenson, de l'intendant et de ses subdélégués, concernant les à-comptes payés aux troupes servant ou voyageant en Languedoc. — État des officiers des régiments provinciaux auxquels ont été adressées des ordonnances d'appointements; — des dépenses militaires à la charge de la province, des diocèses et communautés de Languedoc.

C. 629. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1788-1789. — États des subdélégués de l'intendant contenant des renseignements sur la nature et la quotité des dépenses militaires à la charge des villes et communautés des diocèses d'Agde, Alais, Alet et Limoux, Albi, Béziers, Carcassonne, Castres, Lavaur, Lodève, Mende, Mirepoix, Bas-Montauban, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Le Puy, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Haut et Bas-Vivarais.

C. 630. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1682-1784. — Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant concernant la fourniture des vivres aux troupes de passage dans la province, le prix des denrées, le pain de munition et autres fournitures de l'étape. — Ordonnance de

l'intendant qui condamne Avelet, étapier de Mèze, à 50 livres d'amende envers les pauvres, pour n'avoir pas tenu en bon état les ustensiles qui servaient à la fourniture de l'étape. — États du pain et de la paille fournis aux soldats détenus dans les prisons de la province. — Mémoires et marchés pour la fourniture du pain aux troupes.

C. 631. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1728. — Compte rendu à l'intendant par Raymond Delarroc, directeur général des vivres pour le Roi dans le Languedoc, des deniers et effets qu'il a reçus et des ventes qu'il a opérées pour ce service. — La recette est de 253,111 livres 13 sous 6 deniers, et la dépense est de 255,786 livres 12 sous 7 deniers.

C. 632. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1751-1771. — Mémoire concernant le service des vivres en Languedoc. — Rapports de l'intendant sur les droits payés par le munitionnaire et remboursés par le Roi; — d'experts sur l'incendie du magasin de fagots qui servaient à la cuisson du pain des troupes à Montpellier. — Ordonnance du Roi portant suppression de quatre onces de pain dont la ration avait été augmentée pendant la guerre; — fixant la composition du pain de munition; — réglant les quantités de sel et de tabac à fournir aux troupes. — Soumission pour la fourniture du pain de munition à faire aux troupes en quartier dans les quatre provinces méridionales de Languedoc, Roussillon, Provence et Dauphiné. — Projets de traités avec les gardes-magasins des vivres. — États généraux des dépenses au compte du Roi, pour le service des vivres en Languedoc. Ces dépenses, en 1762, montent à 19,056 livres 5 sous 7 deniers.

C. 633. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1751-1789. — États généraux des dépenses faites au compte du Roi, par le munitionnaire, dans la province de Languedoc. — Distribution de 238,413 rations de pain de munition pendant les mois de mars et avril 1788, aux troupes tenant garnison dans les places de la province; — des voitures fournies aux troupes qui ont traversé le Languedoc; — du remboursement à faire, au trésorier principal de la guerre en Languedoc, des deux sous par lieue accordés aux soldats malades et des journées d'hôpital.

C. 634. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1750-1763. — Correspondance entre le comte d'Argenson, Cremilles, Rouelle et l'intendant, mémoires, états, marchés concernant l'approvisionnement de l'île de Minorque. — Instruction pour l'embarquement, à Agde, des recrues du régiment royal de Vermandois; — pour les officiers employés à la levée de 700 hommes dans les provinces de Languedoc, Provence, Lyonnois, Bresse, Bugey, Dauphiné, comtat d'Avignon et pays de Liége, sous la désignation de troupes légères destinées au service de la marine.

C. 635. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1742-1758. — Procès-verbaux de marchés pour la fourniture des effets d'équipement des milices. — État des étoffes et autres fournitures pour l'équipement et l'habillement des régiments de Lyonnois et de Conty; — des manteaux de drap gris-blanc pour la cavalerie, faits comme modèles à Montpellier; — des sommes qui doivent être imposées par les communautés pour le remboursement du prix de l'équipement des miliciens. — Le secrétaire d'État de Paulmy, sur la demande des dames charitables de Montpellier, accorde aux pauvres de la ville les camisolles ou gilets de laine qui existent sans destination dans les magasins militaires.

C. 636. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1752-1775. — Rapports de l'intendant sur l'habillement et l'armement des milices. — Commission de garde-magasin des draps et autres étoffes pour les militaires en faveur de Charles Imbert. — Mémoire sur les prix et conditions auxquels les fabricants de Lodève fournissent les draps, les tricots et les doublures d'habits. — État des effets d'armement des trois bataillons de milice de Montpellier, Béziers et Anduze; — du nombre et de la situation des divers effets d'habillement et d'équipement du bataillon de Saumur, en garnison à Montpellier. — Visite des armes des bataillons de milice qui ont ordre de se rendre en Languedoc. — Lettre de Montferrier et Joubert, syndics généraux de Languedoc, à l'intendant, au sujet des offres faites au Ministre par les entrepreneurs de l'habillement des troupes, et qui tendraient à priver la manufacture de Lodève de cette fourniture, si les fabricants portent le prix des draps au-dessus de 7 livres l'aune.

C. 637. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1757. — État de divers effets d'habillement et d'équipement existant dans les magasins de Lyon, de Grenoble et de Montpellier; — des quantités et des prix de différentes fournitures qui doivent entrer dans la composition d'un habit de sergent, d'un justaucorps de tambour et d'un soldat de milice; — des prix auxquels les draperies destinées à l'habillement des milices seront fournies; — des draps à pansement, charpies et chiffons envoyés à l'armée de Mahon: —



le montant de cet état est de 1,936 livres 18 sous 9 deniers ; — des effets d'habillement, armement, équipement délivrés par les magasins de Montpellier au bataillon des milices de Béziers. — Procès-verbal de réception de 4000 habits de miliciens fournis par Vassal, entrepreneur, secrétaire du Roi.

C. 638. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1758-1759. — Procès-verbal de réception de 9300 habits de milice, fournis par Vassal, dont 200 de sergent, 100 de tambour et 9000 de soldats. — État des justaucorps des soldats de la milice existants au magasin des effets du Roi lors de l'entreprise de Vassal et de ceux que celui-ci a fournis : du mois d'octobre 1757 au mois de décembre 1758, cet entrepreneur a fourni 15,400 habits de miliciens. — Extrait de la revue faite par de Fons, commissaire des guerres, du bataillon de Vesoul, milice du comté de Bourgogne, en garnison à Saint-Hippolyte et Alais. — Correspondance de Foullon et de l'intendant, relative au marché passé par le maréchal de Belleisle et de Mirecourt, à l'effet de faire remettre à Montpellier 2740 justaucorps de soldats, etc.

C. 639. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1760-1775. — Mémoires sur le prix de fabrique, à Lodève et à Bédarieux, d'une pièce de drap de 31 aunes de longueur sur une de largeur ; — sur le prix des tricots ; — sur les étoffes du Gévaudan, qui sont employées aux doublures des habillements des troupes ; — sur les prix de teinture ; — sur les prix de la fabrication des draps gris-blanc ; — sur les prix des différentes marchandises servant à l'habillement des armées ; — sur les frais de la main-d'œuvre ; — sur les essais de draps, tricots et cadis, pour l'habillement des troupes. — États des bons fabricants de draps de Gévaudan et du nombre des pièces qu'ils peuvent fabriquer dans l'année. — Marchés passés en 1766 par l'intendant à Dhuc et Sabatier, pour la fourniture de l'habillement des régiments provinciaux, consistant : pour chaque milicien de nouvelle levée en un chapeau de 3 livres 6 sous, et pour sergent ou fourrier 11 livres 15 sous ; une paire de souliers de 3 livres 10 sous ; une paire de guêtres de 32 sous ; deux chemises de toile de 4 livres chacune ; un havresac de 26 sous. En 1775, il y a augmentation de 5 sous par paire de souliers, et de 6 sous par chemise.

C. 640. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1770-1779. — Rapport de Le Blanc, inspecteur des manufactures de Languedoc, sur sa visite aux manufactures des draps de Lodève. — Mémoire sur les draps et les tricots de la fabrique de Lodève ; — sur les prix qui peuvent être fixés pour les fournitures des draps des troupes. — Requête à l'intendant des héritiers de Charles Imbert, décédé, tendant à obtenir la levée du scellé apposé sur le magasin des effets d'habillement des troupes à Montpellier, dont la garde lui avait été confiée. — Procès-verbaux, états, rapports de l'intendant, relatifs à la suppression des magasins provinciaux de Pont-Saint-Esprit et de Carcassonne. — Règlements royaux pour l'habillement et l'équipement des troupes ; — de l'infanterie, des invalides et des troupes légères.

C. 641. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1783. — Procès-verbaux d'adjudication d'effets militaires hors de service. — État de situation des effets du Roi et des troupes provinciales qui existent dans les magasins de Montpellier, de Carcassonne et de Pont-Saint-Esprit. — Délivrance d'effets militaires à trois compagnies de grenadiers royaux formées à Montpellier.

C. 642. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1784-1789. — Procès-verbal de vérification des fournitures d'habillement des troupes, expédiées de Perpignan au magasin de Montpellier ; — de vente d'effets militaires hors de service ; — de vérification, réception, estimation et remise des effets et marchandises déposés dans les magasins militaires de Lodève et de Montpellier ; — de vérification et de remise d'armes et effets destinés aux milices gardes-côtes. — Devis estimatif des ouvrages et réparations à faire au magasin des casernes de Montpellier. — États de situation des effets du Roi et des troupes provinciales existant dans les magasins de Montpellier, de Carcassonne et de Pont-Saint-Esprit.

C. 643. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1771-1778. — Correspondance entre le prince de Montbarey, le maréchal comte Du Muy, le marquis de Monteynard, le comte de Saint-Germain et l'intendant, relative à la fourniture et au remplacement des capotes pour les sentinelles des places fortes de la province. — États de situation et relevés des capotes. — Soumissions annuelles de Dhuc et compagnie, à Montpellier, de fournir les capotes au prix de 12 livres 10 sous, 13 livres et 18 livres 10 sous chaque capote ; — de Jean Sabatier et fils, de confectionner les capotes de sentinelle en drap de Riols, au prix de 16 livres 15 sous la capote.

C. 644. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1779-1789. — Correspondance entre le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, Latour-Dupin et l'intendant, relative à la fourniture et au remplacement des capotes pour les sentinelles des places fortes de la province. — États de situation et relevés des capotes.

C. 645. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1734-1762.—État des quartiers assignés aux quatrièmes escadrons des régiments de dragons-Dauphin, d'Armenonville, Nicolaï, Vibraye, et aux régiments de cavalerie de Vogüé et de Brissac, en Languedoc; — de la revue faite à Nîmes et à Remoulins, des chevaux et mulets pour le service de l'artillerie, par Cambis de Fons, commissaire des guerres; — du prix des fourrages dans les différents quartiers de la province. Prix à Castres: 18 livres de foin, poids de marc, 5 sous 7 deniers, le boisseau d'avoine 11 sous 6 deniers; total du prix de la ration 17 sous 1 denier. — Mémoire sur l'emplacement de la cavalerie en Languedoc.— Ordonnances du Roi concernant la cavalerie et le régiment des carabiniers du comte de Provence.

C. 646. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1763-1773.—États du prix des fourrages dans les quartiers où sont placés les escadrons ou compagnies de cavalerie: à Tournon, le quintal de foin, poids de marc 1 livre 18 sous 6 deniers; de paille 1 livre 8 sous; le boisseau d'avoine, mesure de Paris, 11 sous; la ration de fourrage pour la cavalerie, composée de 12 livres de foin, 6 livres de paille et 2/3 de boisseau d'avoine 13 sous 6 deniers; pour les hussards et dragons, composée de 11 livres de foin, 6 livres de paille et 1/2 boisseau d'avoine 11 sous 4 deniers. — Instruction pour l'exercice de la cavalerie. — Règlement pour la fourniture des fourrages aux régiments de cavalerie, hussards, dragons et troupes légères. — Ordonnances du Roi concernant la cavalerie; les officiers de cavalerie en congé de semestre; l'établissement d'une masse, dans les régiments de cavalerie, affectée au paiement des hautes-paies.

C. 647. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1774-1777.—États des prix des foins, pailles et avoines fournis à la cavalerie dans les différents quartiers de la province. — Lettres du comte de Saint-Germain annonçant la cessation de la fourniture des fourrages par entreprise; — concernant le refus des régiments de se fournir eux-mêmes les fourrages; — les fonds pour acquitter cette fourniture. — Ordonnances du Roi touchant l'administration des fourrages pour les chevaux de la cavalerie, dragons et hussards; — l'exercice de toutes les troupes à cheval. — Règlement pour la composition de la ration des fourrages des troupes à cheval.

C. 648. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1778-1781. — Ordonnance du Roi concernant l'administration des fourrages. — Inventaire des foins, pailles, avoines, sacs, ustensiles existant aux magasins de la province. — États de la consommation des fourrages faite par les régiments de Languedoc, Boufflers et Bourbon;— des fourrages verts et secs fournis au régiment de Custine; — de la fourniture des fourrages faite aux troupes à cheval dans la généralité du Languedoc.—Mémoire de Martin, inspecteur général des fourrages militaires, sur l'amélioration de ce service à Castres et Albi.

C. 649. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1781-1785. — États bimestres de consommation des fourrages fournis aux troupes de la province.—Ordonnances du Roi concernant les régiments du colonel général, mestre de camp général et commissaire général de la cavalerie; — la formation et la solde de la cavalerie. — Règlement général pour la fourniture des fourrages à la cavalerie. — Correspondance du maréchal de Ségur avec l'intendant, relative aux fourrages du régiment des chasseurs du Gévaudan, en quartier à Tournon.

C. 650. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1786-1788. — États bimestres de consommation des fourrages fournis aux troupes de la province. — Soumissions de Jean Geoffren, bourgeois de Paris, pour la fourniture des fourrages secs et verts aux troupes de cavalerie, hussards, dragons et chasseurs, en garnison ou en quartier dans la province de Languedoc.

C. 651. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1768-1770. — États bimestres fournis au trésorier général de la guerre, indiquant la solde et les masses nécessaires à la subsistance des troupes au service du Roi dans la province. — Le total de la dépense, pendant le mois de décembre 1770, est de 110,310 livres 13 sous 10 deniers; — des appointements des officiers réformés et retirés en Languedoc; — des officiers généraux et des employés dans les places de la province. — Lettre du chevalier de Buffon, major du régiment de Lorraine, à l'intendant, relative au remboursement d'une partie du prix de rengagements effectués dans ce corps.

C. 652. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1771-1779. — États mensuels fournis au trésorier-général de la guerre, pour la subsistance des troupes dans la province. — La dépense totale des mois de janvier et février 1779 est de 264,238 livres 10 sous 4 deniers; — du traitement des officiers généraux commandant en Languedoc. En la même année, le comte de Périgord, maréchal de camp, commandant en chef, reçoit 12,009 livres 12 sous pour ses appointements, les six carabiniers qui servent près de sa personne et pour ses fourrages. Le comte de Rochefort, brigadier

de cavalerie, commandant en Vivarais, touche 5,400 livres; le vicomte de Cambis d'Orsans, maréchal de camp, commandant dans les Cévennes, reçoit 5,400 livres, et, comme commandant en second dans le Languedoc, 12,009 livres 12 sous. — État des ingénieurs destinés à servir dans les places de la province.

C. 653. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1777-1781. — Extraits des revues des régiments de Vermandois; — de Royal-marine; — de Lyonnois; — de Provence; — de dragons-Bourbon; — d'Hainault; — de Foix; —de l'île de France;—de Blaisois; —de dragons-Languedoc; — de dragons-Boufflers; — de dragons-Custine; — des corps d'artillerie; — des grenadiers à cheval retirés en Languedoc; — des invalides et officiers réformés de la province.

C. 654. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1782-1789. — États bimestres fournis au trésorier général de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance des troupes dans les places de Languedoc. — Extraits des revues des régiments de Piémont; — de Viennois; — de Vivarais; — des 4e et 5e des chasseurs à cheval; — de Bouillon, infanterie allemande; — du Maine; — du Perche; — de Bourgogne; — d'Artois; — des grenadiers royaux de Languedoc;— des corps d'artillerie, des invalides et officiers réformés de la province.

C. 655. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1727-1769.—Arrêt du Conseil d'État qui subroge Pierre Villers au marché de Jean Demeuble, pour l'entreprise de la fourniture et entretien des lits dans les places des villes frontières. — Traité de la fourniture des lits dans les casernes. — Instructions et bail pour la fourniture des étapes et des voitures dans le Languedoc. — Bail de l'entretien des lits et autres ustensiles. — Ordonnance de l'intendant, relative à l'entretien des lits et autres effets destinés au logement des troupes de la province. — Mémoire sur les contestations existant entre la communauté de Puylaurens et Parlier, entrepreneur général des étapes, voitures et lits.—Mémoires, devis, baux de constructions et de réparations des casernes à Montpellier, Béziers, Castres et autres villes de la province.

C. 656. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1714-1768. — Devis de l'entretien des casernes de Nîmes. — Ordonnance de l'intendant pour la vérification de la tenue et de l'entretien du mobilier des casernes de Nîmes, Lunel, Marvejols. — Bail passé à Petit pour l'entretien des casernes de Montpellier. — États de fournitures de literie pour les casernes de Languedoc; — de la situation des lits dans les places fortes et hôpitaux militaires de la province. — Délibération des États provinciaux de Languedoc relative au projet d'établir une étape à La Grange-des-Prés, paroisse de Pézenas.

C. 657. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 11 plans.

1716-1762. — Ordonnance de l'intendant qui règle la fourniture à faire aux troupes dans leurs quartiers, et le logement des officiers. — Règlement et décisions ministérielles concernant cette fourniture. — Mémoire sur les lits de la citadelle de Nîmes; — sur les lits militaires dans les places fortes du Languedoc. — États des lits de casernes et d'hôpitaux fournis aux troupes en garnison dans les places de Languedoc: Montpellier, Sommières, Nîmes, Alais, Saint-Hippolyte, Pont-Saint-Esprit, Saint-André-de-Villeneuve-d'Avignon, Ferrières, Cette, Brescou, Peccais; — des lits militaires en Dauphiné, Provence et Roussillon. — Plans et devis pour la construction de casernes à Revel, au Vigan et à Montech.

C. 658. (Liasse.) — 136 pièces, papier; 1 plan.

1761-1784. — États des casernes, pavillons, forts et châteaux, avec l'indication du nombre des lits destinés aux troupes en garnison dans la province. — Bail d'entretien du bâtiment, de l'ameublement et des ustensiles des casernes de Carcassonne. —Mémoires sur l'état des casernes dans les subdélégations de Languedoc. — Traité pour la fourniture des lits militaires dans les quatre provinces méridionales: Dauphiné, Provence, Languedoc et Roussillon. — Ordonnance de l'intendant relative au service des caserniers.

C. 659. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1768-1775. — États de situation des lits militaires dans les places fortes et hôpitaux de Languedoc. — Il existait au 1er janvier 1769, dans la citadelle de Montpellier, 215 couchettes, paillasses, matelas, traversins, couvertures, et 430 paires de draps. — En 1775, le nombre des lits militaires de la province est de 11,543. — Les lits et effets remis à Parlier, baillistre de ces objets, sont estimés à 739,833 livres 3 sous 7 deniers.

C. 660. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1776-1783. —États de situation des lits militaires dans les places fortes et hôpitaux de Languedoc. — En 1776, il existe 42 lits à Sommières; 126 à Peccais et Aiguesmortes; 65 à Nîmes; 35 à l'hôpital d'Alais, et 33 au château de la même ville; 27 à l'hôpital de Saint-Hippolyte et 71 au fort

de la même ville ; 42 au fort de Brescou ; 33 au fort de Cette ; 150 à l'hôpital militaire de Montpellier et 215 à la citadelle de la même ville ; 42 au château de Ferrières ; 65 à la citadelle de Pont-Saint-Esprit ; 42 au fort de Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon.

C. 661. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1784-1789. — États de situation des lits militaires dans les places fortes et hôpitaux de Languedoc. — En 1789, on comptait 803 lits complets de soldats, à savoir : 250 à la citadelle de Montpellier ; 65 au fort de Nîmes ; 33 au fort de Cette ; 42 au château de Sommières ; 98 au fort de Saint-Hippolyte ; 33 au fort d'Alais ; 42 au fort de Brescou ; 65 à la citadelle de Pont-Saint-Esprit ; 42 au château de Ferrières, 91 à Aiguesmortes et Peccais ; 42 au fort Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon. — Traité pour la fourniture des lits militaires dans les provinces ou généralités d'Auch et Pau, Bordeaux, Bourgogne, Dauphiné, Languedoc, La Rochelle, Limoges, Poitou, Provence, Roussillon et Touraine.

C. 662. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1778-1787. — Ordonnance du roi Louis XV concernant la fourniture du bois de chauffage et de la lumière des corps de garde de troupes en garnison dans les places. — Adjudication de la fourniture des bois, tourbes et chandelles pour le chauffage et l'éclairage des corps de garde des places fortes de la province. — Bail pour le chauffage et l'éclairage des corps de garde de ces places, passé pour trois ans à Thibaut, au prix de 14 sous le quintal de bois, 9 livres 10 sous le millier de tourbes, 10 sous la livre de chandelles.

C. 663. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1776-1780. — États semestriels de recette et de dépense arrêtés par l'intendant, des comptes rendus par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres. — Pendant les six derniers mois de 1776, la dépense totale est de 1,645,235 livres 10 sous 3 deniers, et la recette de 1,020,829 livres 12 sous 4 deniers. — Pendant les six premiers mois de 1780, la dépense a été de 706,565 livres 13 sous 1 denier, et la recette de 689,109 livres 10 sous.

C. 664. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1763-1789. — Ordonnance du roi Louis XVI concernant les officiers des troupes provinciales. — Correspondance du maréchal de Ségur et de l'intendant relative aux appointements des officiers de fortune. — États des appointements des officiers majors et des employés des places du Languedoc ; — des officiers de santé employés au compte du Roi dans les hôpitaux. — Ordonnances de l'intendant pour allouer une gratification annuelle de 400 livres au commis de l'hôpital Saint-Éloi chargé des écritures militaires.

C. 665. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1705-1725. — Lettres de Le Blanc, de Breteuil et de l'intendant, concernant la fourniture des mulets nécessaires pour la guerre d'Espagne. — États des mulets à fournir par les diocèses de la province. — Mémoire de l'intendant constatant que les journées de mulets employés à la campagne de Fontarabie, en 1719, ont été payées à la province sur le pied de 25 sous par jour ; l'entretien, pansement, fers et médicaments, à raison d'un sou 6 deniers par jour, et que les mulets morts ou enlevés par les ennemis ont été payés 120 livres chacun. — Décompte général de la solde et entretien de dix-huit brigades de mulets, levées en Languedoc, pour le service de l'armée en Espagne : la dépense de ces mulets est de 226,693 livres 11 sous.

C. 666. (Liasse). — 51 pièces, papier.

1693-1781. — États, comptes et quittances produits par les commis aux vivres, pour la fourniture des grains aux armées de Piémont et de Catalogne. — Compte de la recette et de la dépense faite par de Pennautier, trésorier-général des États de Languedoc, pour les journées de mulets fournies par la province aux convois de Piémont, de Provence et de Roussillon. — État des voitures fournies par la province à l'armée d'Italie en 1733. — Correspondance de d'Angervilliers avec l'intendant, relative au paiement des journées de mulets. — Mémoires, comptes, instructions, concernant la dépense du service des mulets fournis par la province de Languedoc à l'armée d'Italie, en 1744.

C. 667. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1744. — Ordonnances de l'intendant pour la levée des mulets de bât et de mules de trait, destinés à l'armée d'Italie. — Correspondance du secrétaire d'État Voyer d'Argenson et de l'intendant concernant cette levée. — Instruction pour les brigadiers et sous-brigadiers commis à la conduite des mulets dans la province de Languedoc. — Mémoire contenant les faits d'infidélité qui ont provoqué la révocation de Masse, brigadier. — États des chevaux, mules et mulets de première levée dans les diocèses de la province.

C. 668. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1744-1748. — États des chevaux, mules et mulets de seconde et troisième levées dans les diocèses de Languedoc ; — des mulets licenciés fournis par la généralité de Limoges ;



— des couvertures de laine, sacs, havresacs, cordes, etc.; — des fourrages et autres subsistances; — des fers, clous, médicaments, etc. — Lettres du comte d'Argenson et de l'intendant relatives aux malversations, plaintes et désertions dans ces services. — Ordonnance du roi Louis XV pour obliger les Anglais, Écossais et Irlandais qui sont en France, de prendre parti dans les régiments irlandais qui sont au service du Roi.

C. 669. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1744. — États des matelas, couvertures, traversins fournis pour l'armée d'Italie; — de l'avoine pour les mulets; — des appointements, solde des employés; — du louage des mulets; — des mulets morts; — des réparations faites aux bâts et harnais avant le départ des brigades; — des muletiers qui ont déserté.

C. 670. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1744-1776. — États de revue des 1er, 2me et 3me convois des mulets requis en Languedoc pour l'armée d'Italie; — de contrôle et de signalement des mulets licenciés. — Ordonnances de l'intendant concernant l'itinéraire à suivre par les mulets de bât réformés. — Répartition, entre les diocèses de la province, des intérêts des fonds faits par le Roi pour la levée des mulets.

C. 671. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1744-1780. — États de vérification des mules, mulets et chevaux levés, en 1744, pour l'armée d'Italie, de ceux qui ont péri au service et de ceux qui ont été renvoyés ou vendus au profit des communautés des diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet et Limoux, Béziers et Carcassonne.

C. 672. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1744-1780. — États de vérification des mules, mulets et chevaux levés, en 1744, pour l'armée d'Italie, de ceux qui ont péri au service et de ceux qui ont été renvoyés ou vendus au profit des communautés des diocèses de Castres, Lavaur, Lodève, Mende et Mirepoix.

C. 673. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1744-1780. — États de vérification des mules, mulets et chevaux levés, en 1744, pour l'armée d'Italie, de ceux qui ont péri au service et de ceux qui ont été renvoyés ou vendus au profit des communautés des diocèses de Montauban, Montpellier, Narbonne, Nîmes et Le Puy.

C. 674. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1744-1780. — États de vérification des mules, mulets et chevaux levés, en 1744, pour l'armée d'Italie, de ceux qui ont péri au service et de ceux qui ont été renvoyés ou vendus au profit des communautés des diocèses de Rieux et Comminges, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès et Viviers.

C. 675. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1744-1745. — Traités faits entre les syndics généraux de la province de Languedoc et Jean Monnat, de Lunel, pour la fourniture de charrettes et de bêtes de trait destinées à l'armée d'Italie; — entre de Sauvigny, intendant de l'armée d'Italie, commandée par le prince de Conti, et le même Monnat, pour la fourniture de chariots ou caissons sur deux roues, attelés de quatre mules ou mulets harnachés et conduits par un charretier. — Correspondance de Bertier de Sauvigny, du comte d'Argenson et de l'intendant, relative au paiement des fournitures faites par Monnat. — Décomptes et extraits de revues des brigades de mulets. — Mémoire des sous-traitants de Monnat pour se plaindre des malversations de cet entrepreneur. — Réponse de Jean Monnat. — État de 150 charrettes, attelées de trois mules, que le même entrepreneur a fournies à la décharge de la province de Languedoc.

C. 676. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1744-1767. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des charrettes fournies par Monnat. — États du pain de munition fourni aux brigades de charrettes. — Mémoire sur la fourniture de 3091 mulets ou chevaux de bât fournis, en 1744, par les communautés de Languedoc, et de 150 charrettes attelées de trois mules ou chevaux fournis par la province pour le service de l'armée du Piémont. — Précis des contestations élevées entre Monnat, entrepreneur de brigades de charrettes, et les sous-traitants.

C. 677. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1744-1786. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent successivement à Lenain, de Saint-Priest père et fils, de Ballainvilliers, intendants de Languedoc, la connaissance des contestations relatives aux fournitures faites, en 1744, à l'armée d'Italie. — Mémoire sur la fourniture générale des brigades de mulets; — sur les appointements des employés et bas employés de ces brigades. — Compte général et sommaire de la dépense des brigades de mulets de bât et de mulets de trait fournis par le Languedoc pour le service de

la même armée, à savoir : 1,498,771 livres 15 sous 11 deniers. — État des avances faites par la province de Languedoc au compte du Roi, à savoir : de 1745 à 1765, pour mulets, chevaux, voitures et fourrages, 2,849,073 livres 15 sous 2 deniers.

C. 678. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1744-1782.—États des maréchaux, muletiers, bâtiers, des brigades de mulets levés en Languedoc pour la campagne de 1744; — des journées de mulets, des bêtes qui ont péri au service et des indemnités payées aux communautés propriétaires; — des sommes payées à Monnat fils et héritier de l'entrepreneur de ce service; — des sommes qui restent à payer aux brigadiers.

C. 679. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1744-1780. — Décomptes arrêtés par l'intendant des journées de louage des mulets ayant servi à l'armée d'Italie et appartenant aux communautés de Languedoc, et des indemnités dues à ces communautés pour les bêtes qui ont péri au service, à raison de 120 livres par bête. Premier convoi.

C. 680. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1744-1780. — Décomptes arrêtés par l'intendant des journées de louage des mulets fournis par le Languedoc à l'armée d'Italie, et des indemnités payées aux communautés pour les bêtes mortes au service. Deuxième et troisième convois.—Montant des journées de louage des trois convois: 459,580 livres; — des indemnités : 318,480 livres.

C. 681. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1744-1776. — Mémoires sur la fourniture de mulets et de charrettes faite par la province de Languedoc pour l'armée d'Italie; — sur la fourniture du pain faite aux brigades de mulets. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués, relative au solde dû aux muletiers de la province qui ont accompagné des convois à l'armée. — État général par diocèse des ordonnances de l'intendant pour le paiement des journées de mulets ou indemnités de bêtes qui ont péri au service.

C. 682. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1744-1781. — États en double contenant la dépense à laquelle se montent les appointements et soldes des employés et muletiers des brigades de mulets fournis, par la province de Languedoc, à l'armée commandée par le prince de Conti. — Dépense du 1er convoi : 157,200 livres; du 2me convoi : 125,880 livres; du 3me convoi : 28,924 livres 12 sous 6 deniers.

C. 683. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1744-1752. — Décompte demandé par le comte d'Argenson à Hocquart et Lamouroux, d'une somme de 501,457 livres 10 sous 11 deniers, employée aux appointements et solde des inspecteurs, brigadiers, charretiers et autres employés à la suite des brigades de mulets et chevaux levés dans la province de Languedoc, pour le service de l'artillerie de l'armée de Piémont en l'année 1744. — Ordonnances de l'intendant, états, récépissés, quittances, etc., à l'appui du compte.

C. 684. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1744-1781. — Compte de recette et de dépense rendu à l'intendant par Michel Dumas, caissier de feu Lamouroux, relativement à la dépense des brigades de mulets levés en 1744 dans la province, d'après les soldes en caisse de Lamouroux, trésorier-général des États de Languedoc, et Hocquart, trésorier-général de l'artillerie. — Ordonnances de l'intendant, états, récépissés, quittances, etc., à l'appui de ce compte.

C. 685. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1746-1751. — États, mémoires, requêtes de divers pour le paiement de mulets et charrettes qu'ils ont fournis à l'armée de Provence. — Placet de Paul Girard, facturier, de Manoblet, au diocèse d'Alais, pour demander à l'intendant une indemnité à l'occasion d'un cheval qu'il avait fourni au chevalier de Brovès, officier de la marine, se rendant avec sa compagnie à Montpellier, où le comte de Maillebois devait passer la revue, le suppliant exposant que le cheval qui lui a été rendu est dans un état pitoyable, sans selle, sans bride, sans licol et boiteux.

C. 686. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1747-1749. — États du bois et du fourrage fournis par des communautés ou des particuliers du Languedoc aux troupes espagnoles stationnées ou seulement de passage dans la province. — Lettres du comte d'Argenson, de l'intendant et de ses subdélégués, relatives à ces fournitures.

C. 687. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 5 plans.

1752. — Mémoires et plans relatifs à l'établissement d'un camp aux environs de Beaucaire. — État des dépenses faites en fourrages, pailles et autres objets de campement. — Lettres du marquis de Monteynard, du comte d'Argenson



de Paulmy et de Crémilles sur cet établissement. — Ordonnance du Roi pour régler le nombre des officiers de l'infanterie qui pourront obtenir des congés de semestre.

C. 688. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1753. — États des dépenses faites pour bois, paille, fourrages, riz, pain, etc., au camp de Beaucaire. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement de ces dépenses. — Notice des positions où l'on pourrait établir des camps en Languedoc : plaine de Launac, plaine ou prairie de Pézenas, plaine et garrigue de la Bégude, plaine de Saint-Pierre ou de Villeneuve, plaine de Coursan, plaine et garrigue d'Argelliers, plaine de Villedagne, plaine d'Orneson, prairie de Beaucaire.—Correspondance du comte d'Argenson avec l'intendant concernant l'admission des militaires malades du camp de Beaucaire, dans l'hôpital de cette ville.

C. 689. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 94 pièces, papier.

1719-1756. — États, requêtes, ordonnances de l'intendant concernant les fournitures faites aux troupes de passage dans la province. — Projet de fixation du nombre de voitures qui seront fournies aux troupes, pour le transport de leurs équipages, pendant leur marche en Languedoc. — États des divers quartiers pour le séjour des troupes dans cette province. — Correspondance entre le comte d'Argenson et l'intendant, relative à la ligne de l'étape ; — aux abus qui se sont introduits dans la fourniture des voitures pour le transport des équipages des troupes. — Contrats passés à divers particuliers pour la fourniture des voitures des équipages des troupes qui passent dans la province.— Bail général des étapes de la province de Languedoc. — Instructions pour la fourniture des étapes.

C. 690. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1727-1769. — Correspondance de de Paulmy avec l'intendant, et de l'intendant avec ses subdélégués, concernant la marche des troupes en Languedoc. — Itinéraires des détachements de milices dans la province. — États de l'emplacement des troupes en Languedoc ; — des lieux formant la ligne de l'étape dans cette province ; — des voitures fournies aux troupes en marche. — Bail de la ferme générale de l'étape. — Mémoire sur la facilité et les avantages qu'il y aurait à faire passer, à Tournon, le Rhône aux troupes qui entrent en Languedoc, ou qui sortent de cette province. — Observations de l'entrepreneur général de l'étape et des voitures du Languedoc au sujet de l'étape et des voitures fournies depuis La Bastide-Saint-Pierre jusqu'à Albi.

C. 691. (Liasse.) — 117 pièces, papier ; 11 plans.

1754-1788. — Mémoires de l'entrepreneur général des étapes, voitures et lits de Languedoc, relatifs à l'exécution de son bail, au transport des militaires malades et convalescents, au nombre des voitures à fournir, aux voitures des officiers, etc.— Conditions du bail de la fourniture de l'étape, voitures, lits et autres objets servant à l'usage des troupes. — Observations du subdélégué de Tournon, sur les lignes d'étape qui traversent le Haut-Vivarais et les changements qui peuvent y être faits pour accélérer et simplifier la marche des troupes. — Cartes diocésaines de projets pour les différentes lignes d'étapes du Languedoc. — Carte générale de ces lignes dans la province.

C. 692. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1751-1785. — Édit du roi Louis XV, portant création d'une école royale militaire. — Mémoire instructif sur les obligations que les parents doivent observer pour l'admission de leurs enfants à cette école. — Lettres patentes du même Roi portant règlement du collége royal de La Flèche. — Déclaration du même Roi pour régler l'éducation des élèves de l'école royale militaire et l'administration des biens de cet établissement. — Règlement des nouvelles écoles militaires. —Arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires pour procéder à l'inventaire des biens et effets de l'école royale militaire ; — qui nomme les administrateurs de cette école ; — qui supprime les loteries de l'école militaire, de l'hôtel de ville de Paris, de l'association générale et des communautés religieuses, et crée la loterie royale de France. — Correspondance des maréchaux de Belle-Isle et de Ségur, du comte d'Argenson, Crémilles et Saint-Germain avec l'intendant, concernant ces différents objets.

C. 693. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1751-1778. — Lettres du prince de Montbarrey, d'Argenson, Saint-Germain, Du Muy, Monteynard et de l'intendant, concernant les nominations des sujets présentés à l'agrément du Roi pour les places des écoles royales militaires. — Jeunes gentilshommes de Languedoc agréés par le Roi, en décembre 1777, pour être admis dans les écoles : de Brunel de La Bruyère, du Vigan ; Lacroix de Charrier de Moissard, du Pont-Saint-Esprit ; de Pins, de Castres ; de Chanaleilles Du Villard, de Joyeuse ; de Peyrolle, d'Albi ; de Tondut Cordat, de Pézenas ; de La Cour de La Gardiolle, du Vigan ; de Beausset, de Béziers ; Bodin de Galembert de Boisrenard, de Lavaur ; de David de Bauregard, de Lavaur ; d'Indy, de Tournon ; de Dalmas, de Castelnaudary ; de Couffin Du Valès, de Castelnaudary ; Girau de La Chau, du Puy ;

de Bérenger de Caladon, du Vigan ; de Chateauneuf Du Molard, de Tournon ; d'André, de Saint-Pons.

C. 694. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1759-1782.—Demandes d'admission aux écoles royales militaires, formées par Chabron de Souilhac, de Luzy, Chefdebien, de Falcon, de Castel, Tourtoulon de Serres, de de Rochebonne, etc. — Jeunes gens agréés pour ces écoles en décembre 1778 : d'Indy, de Tournon ; de Bargeton de Verclause, d'Uzès ; de Fages de Vaumale, de Joyeuse ; de Bernard de Montbrison, de Bagnols ; d'Aleyrac, de Joyeuse ; d'Albis, de Toulouse ; de Thézan de Luc, d'Agde ; de Perrin de Cabrielles de Langarry, de Castres ; de Rivalz de La Devèze, de Lavaur ; d'Aldéguier, de Toulouse ; de Serres de Gras, de Joyeuse. — En 1780, Lauzières de Thémines, de Lodève.—En 1781, de Lautrec, de Boussanelle ; d'Hautpoul, d'Estadens.

C. 695. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1783-1786.— Demandes d'admission aux écoles royales militaires formées par de Moriès, Davessens de Moncal, Dunoyer Du Roure, Laval de Garnier, de La Gardiolle, Puybusque d'Embourrel, de Becdelièvre, Randon de Mirandol, Randon de Grolier, de Marmiesse, de Laroque Monteils, etc. — Jeunes gens agréés pour ces écoles en 1783 : de Roquefeuil, de Montpellier ; de Bérard de Montalet, de Bessan ; de Lauzières de Thémines, de Saint-Jean-de-la-Blaquière, etc. — En 1784, de Merle de La Gorce, de Bagnols ; de Mercoyrol de Beaulieu, de Viviers, etc.—En 1785, Du Lac, du Puy ; de Calmès, de Montazels ; d'Ortoman, de Montpellier, etc. — En 1786, de Morgues de Saint-Germain, du Puy ; Du Houx de Montigny, de Saint-Félix-de-Caraman, etc.

C. 696. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1787-1789.— Demandes d'admission aux écoles royales militaires formées par de Barjetton, de Lescure, de Latour Du Pin, baron de Soubès, de Vernon, Des Roches de Noyant, de Lalande, Dornac de Verfeuil, Framond de La Loubière, Faurié de Vignamont, etc. — Jeunes gens agréés pour ces écoles en 1787 : de Hatte de Longuerue, d'Ambur de Gourgas, de Lodève, etc. — En 1788, Ferrier de Grasset, de Montpellier ; de Laurens, de Castelnaudary ; de Rivals de La Devèze, de Lavaur ; de Peyrolles de Soubès, de Lodève ; de Raymon de La Nougarède, de Castelnaudary ; d'Aurèle de Paladines, de Mende ; de Roquefeuil de Campels, de Carcassonne ; Delpuech de Comeiras, du Vigan ; de Roquelaure de Pompignac, de Mende ; de Moynier de Malherbe, de Nîmes, etc.

C. 697. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1668-1784. — Arrêt du Conseil d'État qui règle le paiement des gages des officiers de la prévôté générale de Languedoc ; — qui règle les fonctions des prévôts diocésains et dispense leurs archers de prendre des provisions. — Édit du roi Louis XIV portant : création des officiers et archers de maréchaussée dans les pays de Vivarais, Gévaudan et Vélay ; — de prévôts, lieutenants et exempts en Languedoc ; — du roi Louis XV portant suppression de tous les officiers et archers des maréchaussées et création de nouvelles compagnies de cette arme. — Ordonnances : du même Roi concernant le logement, l'habillement, les revues des brigades des maréchaussées ; — de l'intendant, requêtes, états, relatifs au remboursement du prix des charges des prévôts diocésains de la province.—Extraits de revue des compagnies de la maréchaussée du Languedoc.

C. 698. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1729-1784. — Lettres ministérielles de d'Aguesseau, d'Angervilliers, d'Argenson, Breteuil, Choiseul, Crémilles, Ormesson, Orry, Paulmy, Saint-Florentin, concernant le service de la maréchaussée, la surveillance du pays, la prévention des désordres, l'arrestation des malfaiteurs, l'habillement des compagnies ; le déplacement, l'armement et l'équipement des brigades, les remplacements, les gratifications, etc. — Ordonnances du roi Louis XV relatives aux commissaires des guerres ; — à la discipline, subordination et service des maréchaussées ; — aux revues des maréchaussées faites par les commissaires des guerres. — Arrêt du Conseil d'État pour le paiement et la solde des officiers et cavaliers de maréchaussée. — Procès-verbaux, devis estimatifs, délibérations des Conseils politiques de communautés, pour le casernement des maréchaussées.

C. 699. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1769-1778. — Correspondance de Monteynard et de l'intendant relative au logement du prévôt général et des lieutenants des maréchaussées ; — du comte de Puységur et de l'intendant concernant l'augmentation des brigades en Languedoc ; — de l'intendant, des subdélégués et de l'inspecteur général de cette arme, relative au casernement des brigades de Gignac, Lodève, Sommières, Montech, Lavaur, Rieux, Annonay, Langogne, Limoux, etc. ; — des lieutenants du Puy, Toulouse, Carcassonne, Montpellier, etc.—Mémoires relatifs au casernement. — États de situation des casernes des brigades de maréchaussée du Languedoc.

C. 700. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1720-1789. — État des officiers de maréchaussée



dont le remboursement des provisions a été liquidé; — de l'emplacement, du logement et des fourrages des brigades. — Revue d'inspection de la compagnie de Languedoc. — Mémoire touchant l'augmentation des brigades de maréchaussée dans cette province. — Correspondance de d'Angervilliers et de l'intendant relative à la dépense de l'escorte de maréchaussée qui a accompagné les voitures portant l'argent pour le service de la guerre de Montauban à Perpignan; — du comte d'Argenson et de l'intendant relative au service de la maréchaussée durant la foire de Beaucaire. — Itinéraire de de Charly, inspecteur général de la maréchaussée. — Déclaration du roi Louis XV qui dispense les prévôts généraux et lieutenants de maréchaussée du prêt annuel, droits de mutation et autres droits casuels, pour l'hérédité de leurs charges qu'ils ne possèderont plus qu'à vie.

C. 701. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 105 pièces, papier.

1683-1780.—Ordonnances des rois Louis XV et Louis XVI concernant les invalides. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant le rappel, de 1673 jusqu'en 1681, de deux deniers par livre sur le taillon en faveur des invalides; — concernant les priviléges des officiers et soldats invalides; — qui supprime un imprimé ayant pour titre : *Lettre de M. de Bellegarde à M. le maréchal duc de Biron, sur le Conseil de guerre tenu aux invalides*. — Règlement royal pour le service des invalides. — Instructions de l'intendant concernant le paiement des récompenses militaires, des soldes et demi-soldes des soldats en route ou sortant des hôpitaux, des invalides pensionnés, des invalides de la marine et grenadiers à cheval retirés en Languedoc. — Certificats de service des soldats retirés dans la province.

C. 702. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1764-1780. — Lettres du prince de Montbarey, des ducs d'Aiguillon et de Choiseul, du marquis de Monteynard, du comte de Saint-Germain, des maréchaux Du Muy et de Ségur, concernant : — le paiement des officiers, bas officiers et soldats qui sont sortis de l'Hôtel pour se retirer chez eux; — les états des invalides et soldats retirés avec solde et demi-solde; — les invalides pensionnés qui doivent recevoir l'habillement; — les invalides des régiments suisses; — le port illicite du médaillon de la vétérance militaire; — les brevets de vétérance; — la comptabilité des invalides, etc. — États des gratifications qui doivent être payées aux officiers invalides retirés en Languedoc : six premiers mois de 1768, 4 officiers recevant 200 livres; six premiers mois de 1772, 10 officiers recevant 500 livres; six derniers mois de 1775, 41 officiers recevant 1,601 livres.

C. 703. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1781-1789. — Lettres du maréchal de Ségur, des comtes de Brienne, Latour Du Pin et Puységur, relatives aux gratifications et à l'habillement des invalides retirés en Languedoc. — États des gratifications payées aux officiers invalides retirés dans la province : six derniers mois de 1783, 42 officiers recevant 2,076 livres; — des hommes retirés avec solde dans le Languedoc, qui réclament la fourniture de l'habillement; — des sommes payées par les subdélégués pour la levée de 1783; — des pièces envoyées au maréchal de Ségur par de Causan, commissaire ordonnateur en Languedoc, relatives aux invalides pensionnés dans cette province. — Déclaration du roi Louis XVI, concernant les priviléges et exemptions des officiers, bas officiers et soldats invalides retirés dans les provinces, et de ceux qui sont retirés du service avec la récompense militaire.

C. 704. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1764-1770. — États nominatifs de distribution d'habillements d'officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés, retirés en Languedoc; — des soldats, cavaliers et dragons retirés dans les subdélégations de la province.

C. 705. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1771-1783. — États nominatifs des hommes retirés avec solde en Languedoc; — des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés, retirés dans la province; — des hommes de la compagnie de Montpellier auxquels il a été permis de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, avec la récompense militaire attribuée à leurs grades; — des habillements d'officiers, bas officiers et soldats invalides de la province; — des officiers invalides employés à la garde des places de Languedoc; — des bas officiers et soldats invalides détachés qui ont été traités dans les hôpitaux de la province.

C. 706. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1764-1783. — Minute du rôle des officiers, bas officiers et soldats invalides retirés en Languedoc, pour y jouir du traitement accordé par l'ordonnance du Roi du 26 février 1764. — États des sommes payées aux invalides retirés dans la province, soit à la charge de l'extraordinaire des guerres, soit à la charge de l'Hôtel Royal des invalides. — Dans les six derniers mois de 1765, la dépense a été de 23,668 livres 13 sous 9 deniers pour l'extraordinaire des guerres, et 1,853 livres 19 sous 8 deniers pour l'Hôtel des invalides. — Tableau des diocèses de la province où se trouvent des soldats retirés avec solde ou demi-solde.

C. 707. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1772-1777. — Contrôles généraux des soldats retirés avec solde ou demi-solde de la compagnie de Languedoc, indiquant, outre les noms et prénoms, le grade, le régiment d'où ils sortent, l'âge, le lieu de naissance, le domicile, l'époque de l'habillement, la solde. — En 1772, il y a dans la province 166 hommes recevant 24,306 livres; — en 1775, il y a 254 hommes recevant 36,417 livres.

C. 708. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1772-1777. — Contrôles généraux des invalides pensionnés de la compagnie de Languedoc, indiquant, outre les noms et prénoms, le grade, le régiment d'où ils sortent, l'âge, le lieu de naissance, le domicile, l'époque de l'habillement, la solde. — En 1772, on compte 59 officiers recevant 13,350 livres; 817 bas officiers et soldats recevant 48,762 livres. — En 1775, 80 officiers recevant 18,800 livres; 795 bas officiers et soldats recevant 47,628 livres.

C. 709. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 83 feuillets.

1763-1769. — Rôle des soldats retirés en Languedoc avec solde ou demi-solde, indiquant nominativement le régiment, la solde ou demi-solde, le lieu de la résidence de chacun d'eux, avec des observations sur les circonstances de la délivrance du congé.

C. 710. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 91 feuillets.

1760-1771. — Rôle des soldats retirés en Languedoc avec solde ou demi-solde, indiquant les noms de chaque homme, les régiments où il a servi, la date du congé, le lieu de la résidence, et des observations sur les habillements qui lui ont été fournis.

C. 711. (Registre.) — In-folio, papier; 146 feuillets.

1764-1770. — Rôle des invalides retirés en Languedoc avec des pensions, indiquant le nom des hommes, le grade, le traitement, la résidence, avec des observations sur les changements de domicile, les époques de paiement de la solde, etc.

C. 712. (Registre.) — In-folio, papier; 127 feuillets.

1770-1771. — Rôle des invalides pensionnés, retirés en Languedoc, indiquant le nom des hommes, les régiments d'où ils sont sortis, le grade, l'époque du licenciement, la solde, le domicile, la date de l'échéance de l'habillement, et des observations sur ces différents objets.

C. 713. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1756-1760. — Extraits des revues des invalides et officiers réformés, retirés en Languedoc. — Ces états ne font connaître que les noms des capitaines et lieutenants de chaque compagnie. Ils n'ont pour but que de constater la présence des hommes pensionnés.

C. 714. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1774-1779. — Extraits des revues des invalides et officiers réformés, retirés en Languedoc; — des miliciens de la province; — des troupes légères de l'infanterie, de la cavalerie française et des dragons, des brigades de maréchaussée, des états-majors, de l'artillerie, en garnison dans la province.

C. 715. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1786-1787. — Extraits des revues des invalides et officiers réformés, retirés en Languedoc; — de l'infanterie légère, des chasseurs des Pyrénées et des Ardennes, de la maréchaussée, des états-majors, du corps royal d'artillerie, etc., en garnison dans la province.

C. 716. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1787-1788. — Extraits des revues des invalides et officiers réformés, retirés en Languedoc; — de l'infanterie, des chasseurs d'Auvergne, des Ardennes et des Vosges, des états-majors, de l'artillerie, etc., en garnison dans la province.

C. 717. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 125 pièces, papier.

1688-1769. — Ordonnance du roi Louis XV, règlements, instructions, concernant les levées et le service des milices. — État des exempts et non exempts pour ce service. — Mémoires sur les exemptions. — Contrôles des milices bourgeoises des généralités de Toulouse et de Montpellier. — On comptait 60 régiments de milice en Languedoc et 2 compagnies franches, à savoir : Généralité de Toulouse 13; Généralité de Montpellier 26; pays de Gévaudan 7; pays de Vélay 2; pays de Vivarais 12.

C. 718. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1774. — États des noms et signalements des soldats des régiments provinciaux d'Albi et d'Anduze, tenus en exécution de l'ordonnance royale du 1er décembre 1774, indiquant l'année de la levée, le grade, la prolongation de service, la date des morts, des congés et désertions. — Chacun de ces régiments est composé de deux bataillons.



C. 719. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1774. — États des noms et signalements des soldats du régiment provincial de Montpellier, tenu en exécution de l'ordonnance royale du 1er décembre 1774. — Ce régiment est composé de deux bataillons divisés en 8 compagnies, ainsi désignées : grenadiers royaux de Cambis et de Dejean, grenadiers provinciaux de Solomiac, d'Astruc et de Salvador, Lagarde, Montalet, Girard, Boussanel, Salancié.

C. 720. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1775-1788. — États des noms et signalements des soldats provinciaux qui ont été levés dans les diocèses d'Agde, Béziers, Lodève et Saint-Pons, pour le bataillon royal Roussillon, indiquant l'âge, la taille, le lieu de naissance, les communautés pour lesquelles ils servent, la date de leur service.

C. 721. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775-1788. — États des noms et signalements des soldats provinciaux qui ont été levés dans les diocèses de Montpellier, Alais, Haut et Bas-Vivarais, pour le bataillon de Piémont, indiquant l'âge, la taille, le lieu de naissance, les communautés pour lesquelles ils servent, la date de leur service.

C. 722. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1758-1782. — États constatant la situation des bataillons de milices, sous le rapport du nombre, de la présence, de la désertion, de la mort des soldats ; — des hommes qui ont été levés dans les subdélégations de la province, de 1776 à 1781 ; — des soldats provinciaux appelés à la revue de 1782, à Montpellier et au Pont-Saint-Esprit. — Procès-verbaux, mémoires et correspondance du prince de Montbarey avec l'intendant, et de celui-ci avec son délégué, à Carcassonne, concernant une émeute qui a eu lieu dans cette ville à l'occasion du tirage au sort pour la milice.

C. 723. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1779-1789. — États constatant la situation du régiment des grenadiers royaux de Languedoc ; — des soldats provinciaux levés dans les différents diocèses de la province ; — des hommes de la levée de 1788 qui ont la taille de 5 pieds 3 pouces et au-dessus. — Procès-verbaux des revues semestrielles; — de formation et composition du bataillon de chasseurs des Vosges. — D'après la levée de 1787, le Languedoc fournissait 230 soldats provinciaux ayant la taille, répartis comme il suit : bataillon du Piémont 57, de royal Roussillon 33, de Languedoc 34, de Viennois 19, de Vivarais 34, 1er du 5me régiment d'état-major 24, 2me du même 29.

C. 724. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1775-1789. — Correspondance du prince de Montbarey, des maréchaux Du Muy et de Ségur, du comte de Saint-Germain avec l'intendant, états, procès-verbaux, mémoires, concernant les levées des troupes provinciales, les exemptions, les substitutions, le tirage au sort des jeunes soldats mariés au désert, les dispenses demandées en faveur des fils de consuls des communautés. — États généraux des exemptions proposées pour le Languedoc. — Instructions adressées aux subdélégués pour la levée des troupes provinciales.

C. 725. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1785-1788. — Procès-verbaux de levée de soldats provinciaux, pour le bataillon de Piémont, dans la subdélégation de Montpellier. — États des jeunes gens sujets à la milice appartenant aux différents corps de professions industrielles de la ville ; — des garçons de chaque communauté de la subdélégation qui doivent tirer au sort pour ce service.

C. 726. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1785-1788. — Procès-verbaux de levée de soldats provinciaux pour les canonniers auxiliaires de la marine dans les diocèses d'Agde, Béziers, Montpellier et dans la communauté de Marsillargues, au diocèse de Nîmes. — États des jeunes gens et veufs, de 16 à 36 ans, sujets à ce tirage. — L'état de Cette contient les noms de 175 jeunes gens, parmi lesquels 20 ont été exemptés et 14 déclarés incapables de servir à cause de leurs infirmités.

C. 727. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1787-1788. — Procès-verbaux de levée de soldats provinciaux pour servir de matelots dans les communautés assujetties à la garde-côte des diocèses d'Agde, Béziers et Montpellier. — États nominatifs des jeunes gens et veufs sans enfants, de 16 à 36 ans, appartenant à ces communautés. — L'état de la ville d'Agde présente 142 jeunes gens, parmi lesquels 27 ont été exemptés et 37 ont été déclarés incapables de servir pour cause d'infirmités ou de vices de constitution.

C. 728. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1786. — Procès-verbaux de levée de soldats provinciaux dans les subdélégations de Béziers, Lodève, Pézenas et Saint-Pons, pour la formation du bataillon royal Roussillon. — États nominatifs, fournis par les communautés, des jeunes gens et veufs sans enfants qui doivent tirer au sort pour ce service.

C. 729. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1787. — Procès-verbaux de levée de soldats provinciaux dans les subdélégations de Béziers, Lodève, Pézenas et Saint-Pons, pour la formation du bataillon royal Roussillon. — États nominatifs, fournis par les communautés, des jeunes gens et veufs sans enfants qui doivent tirer au sort pour ce service.

C. 730. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1788. — Procès-verbaux de levée de soldats provinciaux dans les subdélégations de Béziers, Lodève, Pézenas et Saint-Pons, pour la formation du bataillon royal Roussillon. — États nominatifs, fournis par les communautés, des jeunes gens et veufs sans enfants qui doivent tirer au sort pour ce service.

C. 731. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1755-1782. — Correspondance du prince de Montbarey, du duc de Choiseul, des marquis de Crémilles, de Monteynard, de Paulmy, des comtes d'Argenson et de Saint-Germain et du baron de Breteuil avec l'intendant, relative au département, à la résidence, à l'uniforme et aux appointements des commissaires de guerre. — Instructions adressées à ces commissaires pour la réception du serment des officiers des troupes. — Département pour les sept commissaires des guerres de Languedoc, établis primitivement à Montpellier, Nîmes, Alais, Avignon, Tournon, Béziers, Castres. — Ces sept officiers et leur résidence, en 1760, étaient de Fitte, commissaire provincial à Montauban, faisant les fonctions de commissaire ordonnateur en remplacement de de Causan, d'abord à Montpellier, puis à Minorque; Marmier, à Montpellier; Cambis de Fons, ayant pour adjoint Cambis d'Alais, son fils, à Nîmes; Farconnet, à Tournon; de Gaix, ayant son fils pour adjoint, à Castres; La Rouvière, à Narbonne; de Roussière, au Pont-Saint-Esprit.

C. 732. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1750-1780. — Correspondance du prince de Montbarey, des ducs de Choiseul et d'Aiguillon, des marquis de Crémilles, de Monteynard et de Paulmy, du comte d'Argenson et du maréchal Du Muy avec l'intendant, relative aux officiers et soldats infirmes et envoyés aux eaux minérales de Balaruc et des Pyrénées, aux soldats en démence, aux soldats et invalides atteints de maladies cutanées. — États des hommes qui ont besoin d'aller aux eaux. — Instruction de Richard, premier médecin, inspecteur général des hôpitaux militaires du royaume, sur la nature, les propriétés et l'administration des eaux minérales de Bourbonne, Digne, Barèges et Saint-Amand.

C. 733. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1742-1780. — Correspondance du prince de Montbarey, du maréchal de Belle-Isle, Amelot, Breteuil, d'Argenson, de Choiseul, Crémilles, Sartine, de Vault avec l'intendant, relative : à une levée de 30,000 hommes de milices; — à une instruction pour les lieutenants-colonels et commandants de milices; — aux bataillons de miliciens de Castelnaudary, de Carcassonne et de Privas; — au traitement des officiers de milice en temps de paix; — aux remplacements dans la cavalerie par des miliciens; — aux remplacements par les mêmes dans les grenadiers royaux; — aux miliciens absents; — à la tournée en Languedoc des comtes de Mailly et d'Hérouville; — à l'entrée des armes dans la province.

C. 734. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1781-1782. — Correspondance du duc de Mouchy, des marquis de Ségur et de Castries avec l'intendant, relative : à la subsistance des soldats et recrues en route; — aux instructions pour les trésoriers principaux de la guerre; — aux paiements faits par les entrepreneurs généraux des fourrages; — au don de 4,000 livres fait par le Roi à l'hôpital du Puy, afin d'y établir une salle particulière pour les soldats; — à l'ordonnance du Roi qui réunit les dépôts de recrues des colonies, de celui de l'Inde et des trois compagnies d'infanterie du port de l'Orient, pour ne former qu'un corps, sous la dénomination de bataillon auxiliaire des régiments des colonies; — aux dépenses concernant les hôpitaux militaires; — au traitement de la maréchaussée employée par les subdélégués pour le tirage au sort des milices; — aux extraits mortuaires des gens de mer morts dans les hôpitaux de province.

C. 735. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1782. — Correspondance du prince de Conti, des marquis de Castries et de Ségur, Amelot et de Beaumont avec l'intendant, relative : aux officiers du corps royal du génie désignés pour servir dans les places du Languedoc; — aux gratifications à payer aux officiers invalides retirés dans la province; — à la marche des troupes dans le Languedoc; — à la vente de vieux mobiliers dans les magasins d'artillerie; — aux soldats malades admis à l'hôpital de Béziers; — à une caisse d'armes saisie à un Espagnol en foire de Beaucaire; — à des présentations d'hommes pour la gendarmerie; — à l'évasion de trois déserteurs du fort de Nîmes; — à la réintégration de Farconnet père dans les fonctions de commissaire principal des guerres en Languedoc; — au refus d'accorder la croix de Saint-Louis à de Rachat, subdélégué de l'intendant au Puy, cette marque de distinction n'étant accordée qu'aux services militaires.

C. 736. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1783. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries, de Calonne et de l'intendant, relative : aux journées des soldats malades dans les hôpitaux, dont les régiments sont en garnison soit aux îles, soit en France ; — aux plaintes qui se sont élevées contre les consuls d'Esperaza, accusés d'avoir favorisé la désobéissance des gens de mer ; — à la nomination de Farconnet fils aux fonctions de commissaire des guerres à la résidence de Tournon, en remplacement de son père, mis à la retraite ; — au mouvement des troupes dans la province ; — à l'approvisionnement de foins pour l'île de Minorque ; — aux militaires envoyés aux eaux de Barèges ; — à la vente de quatre cabanes militaires établies sur la côte, près d'Aiguesmortes, pendant la guerre ; — à l'évocation au Conseil d'État de la procédure que le nommé Azaïs fils, de Castres, emprisonné pendant 48 heures, par ordre du comte de Périgord, a intentée devant le sénéchal de la même ville, contre de La Bessière de Durfort qu'il a soupçonné de lui avoir attiré cette punition.

C. 737. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1784. — Correspondance des maréchaux de Castries, de Mouchy et de Ségur, et du baron de Breteuil avec l'intendant, relative : à une plainte portée devant le juge de Roquetaillade par le premier consul de Canilhac, diocèse de Limoux, contre un soldat provincial et son frère, qui se seraient portés à des excès envers lui ; — aux gratifications demandées par les médecins et chirurgiens qui ont soigné les soldats malades dans les hôpitaux de Cette et d'Uzès ; — à un mémoire de Mercier, tendant à être remis en possession d'un terrain occupé par une redoute à Cette ; — à l'édit du Roi portant suppression et recréation des commissaires des guerres ; — à la nomination de Lambert fils aux fonctions de commissaire des guerres, au département de Languedoc et Roussillon, en remplacement de son père, décédé ; — aux exactions commises dans la province, particulièrement en Gévaudan, afin de faire une somme d'argent à celui qui tomberait au sort pour les levées des soldats provinciaux.

C. 738. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1784. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries et du baron de Breteuil avec l'intendant, relative : aux mesures à prendre pour le service des fourrages et à la distribution de l'avoine ; — à l'emprisonnement, au château de Bicêtre, d'Henri-Louis-Benoît Bury, se donnant les qualités de comte de Bury et de neveu de la duchesse de Melfort ; — à la plainte de Saint-Eugène de Ribeyran, ancien garde du corps du Roi, contre le subdélégué de Castelnaudary, qui a fait tirer au sort des troupes provinciales le domestique du réclamant ; — aux réparations à faire aux prisons du château de Sommières ; — à la demande de Ducluseau de Chabreul, ancien capitaine réformé d'infanterie, d'une place à l'Hôtel des Invalides ; — à un mémoire de Solancier Du Bousquet, capitaine d'infanterie à Pézenas, tendant à obtenir un emploi actif au service pour son fils, sous-lieutenant dans les grenadiers royaux de Languedoc.

C. 739. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1785. — Correspondance du maréchal de Ségur et du contrôleur-général de Calonne avec l'intendant, relative : aux états à envoyer au ministère, dans le mois de janvier, des effets et ustensiles appartenant au Roi dans l'hôpital militaire de Montpellier, dans les casernes et corps de garde des places du Languedoc ; — à la vente des vieux effets d'artillerie ; — à des contestations entre l'entrepreneur des voitures militaires d'Alençon et l'entrepreneur des étapes et voitures de Languedoc ; — à une émeute à Cazères, un jour de foire, contre la brigade de maréchaussée de Rieux ; — au décès du chevalier d'Alphonse, major des ville et fort de Cette ; — à une inspection extraordinaire des hôpitaux militaires par de Lassonne, médecin ordinaire de la Reine ; — à une gratification de 300 livres allouée à Bouillet, médecin, pour les soins qu'il a donnés aux militaires reçus dans l'hôpital de Charité de Béziers ; — au marché pour la fourniture du pain de munition ; — à une rixe sérieuse entre le commandant de deux compagnies détachées au Pont-Saint-Esprit et le garde-magasin des vivres qui n'aurait pas voulu racheter 300 rations de pain à 2 sous chacune.

C. 740. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1785. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries, du contrôleur-général de La Millière et de Calonne, du baron de Breteuil et de Miroménil, avec l'intendant, relative : — aux bougies antivénériennes pour le service de l'hôpital militaire de Montpellier ; — aux sommes destinées aux ouvrages de fortifications des places du Languedoc ; — aux gratifications à accorder aux officiers de santé de l'hôpital militaire Saint-Éloi de Montpellier ; — à une pension de 2,000 livres accordée à la veuve du baron de Ridberg, commandant pour le Roi en Vélay ; — aux difficultés élevées par le régiment suisse de Steiner, au sujet du demi-droit de consommation que lui demande le fermier de l'équivalent ; — à l'arrestation du fils du comte de Comminges, dans le cas où il se présenterait au château de Las Tronques, ou à Toulouse.

C. 741. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1786. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries et du baron de Breteuil, avec l'intendant, relative: aux marchés des fournitures des fourrages destinés aux troupes à cheval et à la fourniture du pain des troupes en garnison dans le Languedoc; — à une contestation entre le trésorier provincial de la guerre, dans la province, et le directeur des domaines, à Montpellier, au sujet du paiement des invalides pensionnés et des soldats retirés avec solde, le premier prétendant que c'est au receveur des deniers royaux à faire ces paiements, sauf au trésorier à les rembourser; — à la nomination de Domilliers de Villesavoye, aux fonctions de commissaire des guerres en Languedoc; — aux excès commis par les officiers du régiment des Cévennes, sur l'étapier de Béziers; — à la mort de M. de Causan, commissaire ordonnateur des guerres.

C. 742. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1786. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries, du baron de Breteuil, de Calonne, avec l'intendant, relative: aux fournitures faites au régiment de Boufflers-dragons; — aux marins traités dans l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier; — à un mémoire de Bazille, marchand, à Montpellier, tendant à obtenir le paiement d'un billet souscrit par de Morangiès de Saint-Alban, précédemment lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Languedoc, et dont l'objet était des présents de noce; — aux chevaux fournis aux officiers des compagnies détachées pour se rendre au conseil de guerre; — aux prix du froment, du seigle et des fourrages; — à la demande formée par Bouisson, de Narbonne, d'une somme de 6,361 livres qui lui est due par de La Houlière, commandant du château de Salces; — à l'autorisation donnée par le Roi, aux officiers municipaux d'Aigues-mortes, de combler plusieurs fossés de cette place.

C. 743. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1787. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries, avec l'intendant, relative: au mouvement des troupes dans la province; — aux soldats malades hors d'état d'être transférés aux hôpitaux; — aux états d'hommes proposés pour servir dans la gendarmerie; — au paiement de réparations urgentes faites à l'hôpital militaire de Montpellier; — à la réclamation des entrepreneurs des lits militaires de la ville de Nîmes, d'une somme de 3,000 livres pour les pertes qu'ils ont faites sur les lits fournis aux galeux de la garnison; — à une lettre du marquis de Montferrier, syndic-général des États de Languedoc, tendant à établir que les frais occasionnés par le traitement d'un soldat en démence, à l'Hôtel-Dieu de Montpellier, ne doivent pas être à la charge de la province; — à un jugement du conseil de guerre tenu à Béziers, qui condamne un chasseur du régiment de Médoc aux galères perpétuelles, pour vol de chambrée.

C. 744. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1787. — Correspondance des maréchaux de Ségur et de Castries, des comtes de Brienne et de Montmorin, et de Lamoignon, avec l'intendant, relative: à l'ordonnance du Roi concernant les classes, les syndics des gens de mer, les levées, les déserteurs de la marine, etc.; — aux états de marins traités dans l'hôpital de Narbonne; — à un mémoire de Murat et de sa femme, tendant à obtenir le congé absolu de Joachim Murat, leur fils, chasseur au régiment des Ardennes, en garnison à Albi; — au mouvement des quatre escadrons de ce régiment sur Carcassonne; — à une demande de de Vigier, ancien garde du corps du Roi, d'un emploi dans les troupes provinciales; — aux journées des marins traités dans les hôpitaux de Cette; — aux contrôles des revues des subsistances pour les troupes de Languedoc; — aux prix du foin, de la paille et de l'avoine, pour la nourriture des chevaux des garnisons des quartiers de la province.

C. 745. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1788. — Correspondance des comtes de Brienne et de La Luzerne, avec l'intendant, relative: à une nouvelle organisation des commissaires des guerres, un seul de ces officiers devant désormais être employé dans chaque province du royaume; — à l'ordonnance du Roi réglant que les lieutenants-généraux commandant les divisions des troupes et les autres officiers généraux employés comme inspecteurs divisionnaires, ou comme commandants de brigades, seront logés et meublés aux dépens des villes et provinces; — à la translation, à Grenoble, du bataillon des chasseurs Corses, actuellement à Tournon; — à une plainte portée par les maire et consuls d'Aramon contre Bazile, receveur des traites, à l'occasion du tirage au sort pour les troupes provinciales; — aux manufactures d'étoffes de Lodève pour l'habillement des troupes; — à une demande de François-Bernard de Villemoustesson, au diocèse de Castres, tendant à obtenir le congé absolu de son fils, soldat au régiment d'infanterie de Médoc, à un moindre prix que celui de 600 livres qui lui est demandé par le mestre-de-camp de ce régiment.

C. 746. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1788. — Correspondance des comtes de Brienne, de Puységur, de La Luzerne, du duc d'Ayen, de Villedeuil, avec

l'intendant, relative : à la demande formée par le régiment du Roi, dragons, d'un manége couvert et de greniers, magasins, fours et boulangerie qui seraient établis par les consuls de Castres et d'Albi ; — à la correspondance militaire en franchise ; — à la suspension de tout paiement à faire à l'entrepreneur général des étapes jusqu'après rétablissement et entretien convenable des lits militaires ; — à l'excédant des dépenses faites par les compagnies d'invalides pour se procurer le pain ;—au marché du vin et de l'eau-de-vie pour la consommation de l'Hôtel royal des Invalides ; — à l'inventaire général des matières et effets appartenant à l'administration des vivres existants dans les places du Languedoc.

C. 747. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1789. — Correspondance des comtes de Puységur, de Latour-Dupin, de La Luzerne, avec l'intendant, relative : aux instructions pour les commandants de division, au sujet des bas officiers, soldats, cavaliers, hussards, dragons et chasseurs, qui obtiennent des congés de semestre ; — à une nouvelle délimitation des départements des commissaires des guerres de Nîmes et d'Avignon ; — à la nomination de Mousinet de Musigny aux fonctions de commissaire des guerres, pour le service de l'artillerie à Tournon, en remplacement de Lambert qui a obtenu sa retraite ; — aux extraits mortuaires des individus décédés dans les hôpitaux de Saint-Domingue ; — à la promotion de Daru au titre de premier élève commissaire des guerres ; — à l'adjudication des ouvrages du fort de Querqueville ; — aux engagements, pour la cavalerie, des soldats provinciaux ayant trois ans de service et 5 pieds 3 pouces de taille ; — à l'emploi des fonds provenant des 3 livres par chaque soldat provincial que les communautés étaient dans le cas de fournir.

C. 748. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 104 pièces, papier; 1 sceau.

1681-1784. — Édit du roi Louis XIV pour la confirmation des droits de propriété sur les îles et îlots, créments, atterrissements, lais et relais de la mer. — Déclaration du roi Louis XV qui permet à tous riverains des côtes maritimes de cueillir, ramasser et arracher le varech. — Lettre du roi Louis XVI à l'amiral Duc de Penthièvre, pour faire délivrer des commissions en course. — Règlement concernant les prises des corsaires français et américains. — Arrêts du Conseil d'État concernant les bois de construction qui sont jetés par inondation sur le bord des rivières et des îles ; — portant confirmation et établissement des ports francs dans le royaume. — Ordonnance du maître particulier des eaux et forêts concernant la pêche dans l'étendue de la maîtrise de Montpellier ; — de l'intendant concernant les signaux sur les côtes de la mer, les patrons et les matelots ; — faisant défense d'aller à la mer avec des canots au-devant des bâtiments prêts à aborder au port de Cette ; — de ramasser, sur les bords de l'étang et marais, les anguilles et autres poissons vivants ou morts par la retraite des eaux.

C. 749. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 131 pièces, papier.

1691-1789. — Arrêts du Conseil d'État concernant la levée des matelots, la désertion des marins, etc. ; — portant que de Basville, intendant de Languedoc, fera le procès à trois matelots déserteurs de Leucate ; — portant attribution au même intendant pour juger les coupables d'une sédition à Gruissan. — Rôle des matelots du lieu d'Esperaza qui ont déserté ; — résultat de la procédure faite contre eux. Interrogatoires, informations, concernant les déserteurs de la marine. — États de revue du département d'Agde, indiquant les lieux et les bâtiments où se trouvent les officiers mariniers, matelots, mousses, patrons, invalides, de ce département ; — des matelots des départements en quartiers d'Agde, Arles, Carcassonne, Cette, Toulouse, classés pour le service des vaisseaux du Roi.

C. 750. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.

1693-1744. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à de Basville, intendant de Languedoc, la connaissance du procès pendant entre les propriétaires de la Bordigue de Cette et l'entrepreneur du désensablement de ce port ; — entre l'intendant de la marine et le syndic de la province touchant la même Bordigue ; — requêtes des parties adressées à l'indant. — Inventaire de la production faite à l'intendant, par les propriétaires du *Bourdigou* et pêcherie appelée du *Petit-Travers*, dans l'étang de Mauguio et baronnie de Carnon, contre le fermier-général des fermes unies du Roi. — Tarif des droits à percevoir sur le canal des Deux-Mers en Languedoc. — Conditions de l'adjudication du transport des bois provenant de la forêt de Leran, depuis la forêt jusqu'à Agde, par le canal de Languedoc. — Correspondance de l'intendant avec le conseil de marine relative à ce transport. — Mémoire concernant le refus fait par les matelots d'Esperaza de se rendre à Toulon, et de payer les frais des garnisons qui avaient été établies chez eux en conséquence de leur désobéissance. (V. C. 749.)

C. 751. (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier ; 3 plans ; 1 sceau.

1716-1740. — Ordonnance du roi Louis XIV réglant ce qui doit être payé aux officiers généraux, capitaines et autres commandants des vaisseaux du Roi pour la dépense de leur table à la mer. — États des dépenses faites pour

l'armement des pinks destinés à la garde des côtes du Languedoc. — Rôles des officiers majors, officiers mariniers, matelots et mousses qui composent les équipages de ces navires. — Mémoires, plans, ordonnances de l'intendant concernant le rétablissement de la pêche sur les côtes de Languedoc, et la construction de nouvelles bordigues sur les étangs de Thau, de Salces et de Leucate. — Mémoire contenant la description et la manœuvre des diverses pêches usitées dans le ressort de l'amirauté d'Aiguesmortes;—dans les départements d'Agde, Narbonne, etc.—Observations des officiers des amirautés de Languedoc sur les représentations des pêcheurs d'Agde et de Marseillan, contre la prohibition de la pêche faite avec le filet appelé *ganguy*. — Éclaircissements fournis à ce sujet par les subdélégués de l'intendant.

C. 752. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1732. — Mémoire sur la juridiction du subdélégué de l'intendant à Cette, et celle des consuls de la même ville, à l'occasion d'une ordonnance de l'intendant relative au salage des sardines. — Correspondance des comtes de Saint-Florentin et de Maurepas, d'Orry et Chauvelin, avec l'intendant, au sujet d'une galiote algérienne prise sur la côte de Leucate. —Procès-verbaux de saisie de felouques napolitaines à Agde et à Cette. — Marché pour la subsistance des prisonniers de guerre napolitains. — Lettres de Maurepas annonçant la mise en liberté des prisonniers napolitains arrêtés à Agde et à Cette ; — autorisant l'engagement de ces prisonniers au service de la France. — Relation du naufrage de deux vaisseaux anglais sur la côte d'Aiguesmortes.

C. 753. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1741-1762. — Mémoires sur les avantages respectifs qui résulteraient d'une liaison de commerce entre le port de Cette et les États-Unis d'Amérique ; — sur la pêche au filet dit du *bœuf*; — des patrons de bateau de Languedoc, au sujet de la défense de pêcher au *bœuf* et au *ganguy* ; — concernant la juridiction des officiers des eaux et forêts de la maîtrise de Montpellier, sur la partie du fleuve du Rhône qui coule dans le diocèse de Nîmes, dépendant de cette maîtrise ; — concernant certains droits qui se perçoivent sur la côte de la mer et sur les étangs ; — concernant la juridiction de l'Amirauté à l'égard des matières de contrebande et de commerce prohibé. — Édit du roi Louis XIV portant création de 30,000 parties de rentes viagères ou actions de tontine de 40 livres chacune, avec accroissement, en faveur des matelots français et étrangers. — Lettres des comtes de Saint-Florentin et de Maurepas, ordonnances de l'intendant, relatives à l'exploitation des bois utiles au service de la marine.

C. 754. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1752-1789. — Mémoire concernant les droits que le seigneur de Bouzigues a sur tous les poissons qu'on prend dans l'étang de Thau et sur celui qu'on porte à Bouzigues. — Déclaration du roi Louis XVI réglant les priviléges des gens de mer. — Ordonnance du même Roi concernant le classement, pour le service de la marine, des bateliers et pêcheurs des rivières des provinces méridionales. — Relation de l'immersion de la première caisse en charpente qui doit servir à prolonger la jetée du grau d'Agde. — Lettres du maréchal de Castries et du duc de Choiseul, des comtes de Montmorin, de La Luzerne, Lambert, de Calonne, ordonnances de l'intendant, relatives à la fourniture du bois de construction pour les vaisseaux du Roi ; — au tarif et droits d'entrée pour certaines marchandises ; — au martelage des bois ; — à l'exportation de la morue sèche de pêche française ; — aux droits qui se perçoivent sur le commerce, la navigation et la pêche nationale ; — aux approvisionnements de la marine ; — à la continuation des travaux du port de Cette.

C. 755. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1779-1782. — Dénombrements des hommes de 16 à 36, de 18 à 45 et de 45 à 60 ans, appartenant aux communautés des diocèses de Montpellier, d'Agde, de Béziers et de Narbonne, destinés à servir comme mousses, matelots ou gardes-côtes. — Circulaire de l'intendant aux consuls des communautés pour leur annoncer une levée d'hommes qui, au lieu de milices, prendront le nom de canonniers gardes-côtes. — Instructions pour le commissaire des guerres chargé de la levée de 500 matelots dans les communautés assujetties au service de la garde-côte. — Ordonnance de l'intendant relative à la levée des canonniers gardes-côtes. — État des communautés assujetties aux classes et de celles qu'on pourrait y ajouter; — des communautés situées près des rivières, canaux et étangs, déjà classées ou susceptibles de l'être ; — des noms et surnoms des matelots gardes-côtes ou de leurs substitués qui sont actuellement présents au service.

C. 756. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1782-1783. — Ordres de réunion à Montpellier pour le départ des soldats provinciaux et autres jeunes gens engagés au service de la marine. — Ordonnance du Roi pour détacher des 106 bataillons des troupes provinciales 3,392 hommes de bonne volonté pour ce service. — État des hommes qui se sont présentés volontairement pour le service de la marine : bataillon de Languedoc, subdélégations d'Alet et Limoux, Carcassonne, Mirepoix, Lavaur, Castres ; — bataillon de Piémont, subdélégations de Nîmes, Beaucaire, Le Vigan, Alais,

Montpellier; — bataillon de Royal Roussillon, subdélégations de Béziers, Pézenas, Saint-Pons, Narbonne, Lodève, Carcassonne; — bataillon de Viennois, subdélégations d'Albi, Comminges, Bas-Montauban, Toulouse; — bataillon de Vivarais, subdélégations de Castelnaudary, Rieux, Toulouse, Mirepoix; — premier bataillon du 5e régiment d'État-major, subdélégations de Mende, Barre, Uzès, Bagnols; — deuxième bataillon du même régiment, subdélégations du Puy, Tournon, Joyeuse.

C. 757. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1782-1789. — États des soldats provinciaux de la généralité de Montpellier entrés au dépôt des matelots novices de l'île de Ré, qui ont servi, ou qui ont été congédiés, ou qui sont morts. — Correspondance des marquis de Ségur et de Castries avec l'intendant, relative aux matelots envoyés à ce dépôt; — aux enrôlements de soldats provinciaux; — à la gratification de 12 livres accordée aux engagés volontaires pour la marine. — Rôles des hommes qui ont reçu cette gratification. — Bordereaux des sommes payées aux détachements de soldats provinciaux qui se sont rendus à l'île de Ré. — Contrôle général des soldats provinciaux qui se sont engagés volontairement pour le service de la marine; — des jeunes gens non soldats provinciaux qui se sont engagés pour le même service. — États des voitures et chevaux fournis par l'entrepreneur général de l'étape de Languedoc pour le compte de la marine.

C. 758. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1702-1779. — Édits des rois Henri IV et Louis XIII, déclaration de Louis XIV, arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Aides de Montpellier, avis de l'intendant et projet d'arrêt dressé par lui, sur la question de savoir si les maîtres des ports doivent recevoir des droits pour signer des passeports, obligations, certificats de descente et autres actes expédiés dans les bureaux de la foraine contre les prétentions de Thomas Templier, fermier-général des fermes unies du Roi. — Inventaire des actes produits devant l'intendant par Templier. — Lettres des subdélégués de l'intendant en réponse aux renseignements demandés, par le directeur-général des finances, sur les siéges des maîtrises des ports. — États des maîtrises des ports indiquant leur consistance, leurs fonctions, les droits que les officiers y perçoivent, etc.

C. 759. (Registre.) — In-folio; 100 feuillets, papier.

1697-1698. — Bail de Thomas Templier, fermier-général des fermes réunies du Roi, bureau de Cette. — Contrôle des acquits et expéditions des passeports, billets et acquits de paiement pour l'entrée et la sortie des marchandises. — Le patron Antoine Gazan déclare vouloir charger à Cette, sur sa tartane *Sainte-Anne*, un ballot de drap de Carcassonne, pesant 36 livres, pour le porter à Marseille. — Jacques Ponset, de Cette, déclare vouloir faire charger pour Barcelonne, sur la tartane de François Galaigue, de Berre, 400 caisses d'*eau de Cette* et une caisse d'eau de la reine de Hongrie; — Bertrand, d'Agde, venant de Barcelonne, déclare vouloir décharger de sa tartane 42 barils d'anchois, 340 livres de plomb et 23 fagots de chanvre.

C. 760. (Registre.) — In-folio; 100 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des acquits et expéditions et des passeports, billets et acquits de paiement pour l'entrée et la sortie des marchandises. — Déclaration de Pierre Blanc, patron de la tartane *Sainte-Anne*, venant de Marseille, de vouloir décharger une caisse de lin peigné, une caisse de drogueries, une balle de coton-filé-Jérusalem, quatre balles de noix de galles, un caisson de jus de réglisse, quatre balles d'alun, deux balles de cuirs tannés, trois caisses de manne, etc. — François Bringues, d'Agde, venant de Marseille, déclare vouloir décharger 46 balles de laine de Tunis. — Delmas, de Béziers, faisant pour Pierre Bertin, de Paris, déclare le chargement, pour l'étranger, de 92 pièces d'eau-de-vie de marc.

C. 761. (Registre.) — In-folio; 10 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle du droit de gabelle sur l'entrée du poisson salé en Languedoc et Roussillon. — Jean Bade, venant de la rivière de Gênes, a déchargé 887 barils d'anchois, pesant ensemble 137 quintaux 68 livres, et payant 30 sous par quintal. — Charles Mercier, marchand, de Paris, paie 446 livres 14 sous de droits au bureau pour 297 quintaux 80 livres en 99 barils de harengs blancs. — Denis Cassan, de Narbonne, paie 31 livres 10 sous 7 deniers pour 21 quintaux 2 livres en 114 barils de sardines de Catalogne.

C. 762. (Registre.) — In-folio; 40 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des permissions et déclarations de foraine. — Verdery, marchand, de Béziers, a déclaré vouloir payer les droits de dix pièces d'eau-de-vie, pesant 95 quintaux, destinées à l'étranger par premier navire partant, à raison de 15 sous par quintal, savoir: 12 sous pour droit de foraine et 3 sous pour droit de rêve. — Bernard, commissaire de la marine, à Agde, déclare vouloir charger à Cette, sur la tartane d'Esprit Rozier, des Martigues, pour porter à Livourne, pour compte de Marchac, de Cette, 14

pièces d'eau-de-vie fabriquées audit lieu, pesant poids de marc 83 quintaux 8 livres, évalués à 14 livres le quintal.

C. 763. (Registre.) — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1699-1700. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des permissions et déclarations de foraine.—Le patron Joseph Chapus, de Saint-Chamas, déclare vouloir charger sur sa barque, pour porter à Toulon, 29 ballons de fer non ouvré, pesant 25 quintaux poids de marc; il paie 4 sous par quintal pour droit de foraine, et 10 deniers par quintal pour droit de rêve. — Gabriel Barral, de Pinet, fait charger sur la barque de Pierre Pégurier, d'Agde, pour porter à Rome, 84 livres de raisin sec du cru du lieu, dans un caisse; le droit de foraine étant de 5 sous le quintal et le droit de rêve 1 sou 8 deniers.

C. 764. (Registre.) — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1697-1698. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des permissions et déclarations de foraine. — Le patron Antoine Pons, de la même ville, a déclaré vouloir charger sur sa tartane, allant à Barcelonne, 10 balles de chair salée, pesant 16 quintaux 67 livres et payant 18 sous 4 deniers de droit de foraine par quintal, et 3 sous 4 deniers de droit de rêve. — Le patron David Restouble, de Villeneuve, déclare vouloir charger sur sa tartane, par ordre de M. de Basville, intendant de la province, pour porter aux Martigues en Provence, 520 setiers de froment, à raison de 3 sous 2 deniers par setier pour la foraine, et de 10 deniers pour la rêve. — On trouve dans ce registre, que, dans le mois d'octobre 1697, le droit de foraine a produit, au bureau de Cette, 163 livres 3 sous 3 deniers, et le droit de rêve 38 livres 17 sous 11 deniers.

C. 765. (Registre.) — In-folio ; 60 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des droits de foraine et de rêve. — Verdery, marchand, de Béziers, a payé pour 10 tonneaux d'eau-de-vie, pesant 95 quintaux, 57 livres pour droit de foraine, et 14 livres 5 sous pour droit de rêve. — Daniel Troussel, de Montpellier, a payé, pour 38 muids de vin blanc, destinés pour la Hollande, à raison de 5 livres 6 sous le muid, 201 livres 8 sous pour droit de foraine, et 11 livres 8 sous pour droit de rêve, à raison de 6 sous le muid. — Au mois d'octobre 1698, le bureau de Cette a reçu 242 livres 6 sous 1 denier pour droit de foraine, et 61 livres 16 sous 1 denier pour droit de rêve.

C. 766. (Registre.) — In-folio ; 20 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des obligations de foraine. — Jean Durand, de Béziers, charge sur sa barque, pour porter à la même ville, 100 barils de sardines salées à Cette; — François Vincent, d'Agde, 100 barils pour la même destination; — Alexandre Anglois, de Frontignan, 700 barils pour Montpellier par le port Juvénal; — Jean Moulinier, de Mèze, 34 barils pour Mèze ; — Jean Redier, de Marseillan, 530 barils pour ce lieu ; — Simon Godard, de Bouzigues, 149 barils pour ce même lieu, et 130 barils pour Lunel; — Claude Banque, de Marseillan, 157 barils pour Montpellier, etc.

C. 767. (Registre.) — In-folio ; 60 feuillets, papier.

1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des chargements et déchargements des vins et eaux-de-vie. — Déchargement de 60 tonneaux de vin rouge, venus du bureau de Montpellier, pour compte de Paul Portalaisse, marchand, de la même ville, sur la barque du patron Jean Aniel, de Lunel ; — de 203 tonneaux de vin blanc, pour compte de Daniel Troussel, marchand, de Montpellier, venus par acquit du bureau de Frontignan. — Chargement de 46 tonneaux de vin rouge, appartenant à Portalaisse, sur le vaisseau *le Cheval-Marin*, de Dunkerque, capitaine Pierre Andrisson; — de 18 tonneaux de vin muscat, pour compte de Troussel, sur la barque de Pierre Carrière, d'Agde, en destination pour La Ciotat.

C. 768. (Registre.) — In-folio ; 80 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette.— Contrôle de déchargement des marchandises.—Le patron Jean Allemant, de Cette, venant de Lunel, a déchargé au port de Cette 10 balles d'aristoloches rondes et longues du pays, et une balle de faîne.—Le patron Doulion, d'Agde, porte, pour décharger au port de cette ville, 800 pains de savon blanc, pesant 162 quintaux, 57 tonneaux contenant 435 millerolles (la millerolle contient 64 litres 33) d'huile d'olive de pays, 11 balles pesant 5 quintaux 25 livres de plomb, 3 barils de poix ou goudron, pesant 7 quintaux, 6 quintaux d'étoupes, 150 livres de mousse, 150 livres de riz, 120 livres de clous, etc.

C. 769. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1700. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle d'entrée et de sortie des vins et eaux-de-vie. — Déchargement de 46 tonneaux de vin rouge, faisant 72 muids, venus sur la barque de Joseph Bouliech, de Mèze, pour compte d'Antoine Besse, de Gênes. — Chargement sur

la barque de Dominique Badara, de l'Éguille, rivière de Gênes, pour porter en Italie, de 32 tonneaux de vin rouge, venant du bureau de Marseillan; — sur la barque de François Viguier, d'Agde, pour la même destination, de 103 tonneaux de vin rouge, venant du bureau de Montpellier.

C. 770. (Registre.) — In-folio; 70 feuillets, papier.

1697-1698. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des déclarations des marchandises sujettes aux droits de la douane de Lyon. — Déclaration d'Étienne Dumartègue, venant de Barcelonne, de vouloir décharger de sa tartane un cheval d'Espagne pour Falgas, de Montpellier, les droits étant de 8 livres; — de Jean Loubatière, d'Agde, venant de Marseille, de décharger de sa tartane 10 balles de laine surge (en suint) pour Guillaume Couve, 28 balles de la même laine pour Salgues, 6 balles pour Carrière, 5 balles pour Isaac Teyssier, 7 balles pour Jean-Henri Tandon, 11 balles pour Moustelon et Tinel; — de Salgues et fils, de Montpellier, de vouloir faire débarquer de la barque de Joseph Hinard, d'Agde, venant de Marseille, 31 balles de laine pelade brute, pesant 118 quintaux 26 livres, et payant pour les droits 8 sous par quintal.

C. 771. (Registre.) — In-folio; 100 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette. — Contrôle des déclarations des marchandises sujettes aux droits de la douane de Lyon. — Déclaration de Pierre Blanchard, d'Agde, de vouloir décharger de sa barque, venant de Marseille, pour compte de Guillaume Bestiou, de Montpellier, 8 barils de harengs noirs, 11 balles de morue française, 8 caisses de savon marbré de la fabrique de Marseille, 6 balles de riz; — pour compte de Jacques Bonnal et Étienne Nope, de Cette, 250 cuirs en poil; — pour compte de Jean Roudier, de Nîmes, 28 quintaux de figues; — pour compte de Guillaume Couve, de Montpellier, 9 balles de laine grasse et 6 balles de laine pelade; — pour compte de Flaugergues, de Montpellier, 2 balles de coton en laine, et pour François Tandon, de la même ville, 4 balles de la même marchandise.

C. 772. (Registre.) — In-folio; 70 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Cette.—Contrôle des déclarations de marchandises sujettes aux droits de la douane de Lyon. — Manifeste du patron Pierre Blanc, d'Agde, venant de Marseille, et portant, pour être déchargées à Cette, diverses marchandises : lin peigné, droguerie, borax, laque plate, galles, corail, sandaraque, sublimé, noix vomiques, éponges, réglisse, craie, alun, coton, cuirs tannés, chanvre de Bologne et de Livourne, vermicelles, gomme arabique, séné, bois du Brésil, manne, anchois, dattes, câpres, riz, amadou, pierres à fusil, plomb. — Déclaration de François Bringues, d'Agde, de vouloir décharger de sa barque, venant de Marseille, pour le compte de Jean Valat, marchand, de Montpellier, 46 balles de laine grasse, pesant 188 quintaux 40 livres, et payant pour droit 135 livres 5 deniers à raison de 14 sous 4 deniers le quintal.

C. 773. (Registre.) — In-folio; 20 feuillets, papier.

1697-1698. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau d'Aiguesmortes.—Contrôle des obligations de foraine. — Le patron Jean Rousset, de Pérols, a déclaré conduire de ce port à Montpellier, 6 salmées de seigle et 3 salmées de blé, mesure de Montpellier, en 19 sacs. — Brosses, d'Aiguesmortes, a déclaré porter sur sa barque, allant au port de Cette, 4 balles de grenette, pesant 21 quintaux 15 livres. — Pierre Faugières, de Montpellier, a déclaré conduire audit lieu 11 quintaux 60 livres de poisson en franc salé.—Honoré Henrique, de Pérols, a déclaré conduire à la même ville 11 quintaux de poisson en franc salé, d'Aiguesmortes, etc.

C. 774. (Registre.) — In-folio; 50 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Montpellier. — Contrôle des acquits de paiements pour l'entrée et la sortie des marchandises. — Expédition pour Marseille, sur la barque de Jean Roux, d'Agde, par Théodore Troussel, de Montpellier, de 1169 livres de verdet (vert-de-gris), évalué au prix de 60 livres le quintal, et pour le droit de foraine à 33 sous 4 deniers; — pour la même destination, par Philippe Cassagne, de Montpellier, d'une balle contenant 63 livres 1/4 d'eau de la reine de Hongrie, estimée 50 livres, et pour le droit de foraine 2 sous la livre; — pour Marseille, par Fraissines, marchand, de Montpellier, de 23 balles de papier blanc pesant 38 quintaux 50 livres, évalués à 15 livres le quintal, et pour le droit de foraine à 13 sous 4 deniers.

C. 775. (Registre.) — In-folio; 20 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau d'Agde.—Contrôle des déchargements de foraine pour les marchandises et denrées dont il a été passé des obligations aux autres bureaux de la ferme. — Bernard Carrère, venant de Mèze et se rendant à Toulouse, a passé avec son bateau chargé de 38 pièces d'eau-de-vie contenant 1446 verges

(veltes). — Charles Daumas, venant de Cannes, a déchargé au port d'Agde 100 quintaux d'huile d'olive du pays. — Jean Durand, de Béziers, venant de Cette, a déchargé 200 barils de sardines. — Antoine Paparel, de Frontignan, venant du même lieu, a passé au bureau d'Agde, se rendant à Toulouse, avec son bateau chargé de 2 caisses contenant 14 douzaines de bouteilles d'eau de fleur d'oranger.

C. 776. (Registre.) — In-folio; 20 feuillets, papier.

1698-1699. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Lunel. — Contrôle des obligations de foraine pour les marchandises chargées et enlevées dans l'étendue de ce bureau. — Déclaration du patron Jean Allemand, de Cette, de charger sur sa barque, au port de Lunel, 10 balles de racines d'aristoloches rondes et longues du pays, pesant 41 quintaux 9 livres, et une balle de graine de faîne pesant 300 livres, pour les porter et déclarer à Cette; — du patron Antoine Reinaud, de Cette, d'avoir chargé au port de Mauguio 14 pièces d'eau-de-vie pesant 140 quintaux, pour les porter à Bouzigues; — de Bedos, de Sommières, d'avoir fait charger au port de Lansargues, sur la barque d'Étienne Gabellie, d'Aiguesmortes, 14 muids de vin blanc, en 30 pièces, pour les porter à Agde.

C. 777. (Registre.) — In-folio; 22 feuillets, papier.

1698-1700. — Ferme générale de Thomas Templier, bureau de Pérols. — Contrôle des obligations de foraine pour les marchandises chargées et enlevées dans l'étendue de ce bureau. — Le patron Rousset, d'Aiguesmortes, a chargé sur sa barque au port de la Radelle, pour le compte de Bonnijolles, d'Aiguesmortes, deux balles de draperie destinées à ne pas sortir de la province. — Le patron Jourdan, de Tarascon, a embarqué pour le compte de Sose, de Montpellier, 43 tonneaux de muscat et vins rouges et blancs, pour les porter à Aiguesmortes. — Le patron Cazellie, de Lunel, a chargé à Pérols, pour porter à Agde, 32 pièces d'eau-de-vie pesant 320 quintaux, pour le compte de Gourgas, de Sommières.

C. 778. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 103 pièces, papier; 1 sceau.

1605-1700. — Procédure criminelle devant l'intendant de Languedoc, entre Thomas Templier, fermier des cinq grosses fermes réunies de France, et Pierre Leneveu de Beauval, directeur des fermes du Roi et des gabelles de Languedoc, à l'occasion de prétendues malversations et abus qui auraient eu lieu par le fait des commis dans le bureau de perception des droits de foraine de Cette et de Mèze. — Requêtes de Templier adressées à l'intendant; — interrogatoire des accusés. — Instruction sommaire pour Dubois, capitaine de port, à Cette, contre Martin, intéressé aux fermes du Roi, accusateur à la requête de Templier. — Édit du roi Henri IV au sujet des droits forains des fermes, produit par Dubois, pour justifier que la traite domaniale a été établie en Languedoc au lieu de la patente, et que les droits ne sont dus que pour ce qui est porté à l'étranger et non dans la province.

C. 779. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1687-1788. — Amirauté. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à de Basville, intendant de Languedoc, la connaissance des exactions commises par les officiers de l'amirauté d'Agde et le charge de recueillir les titres des droits d'ancrage et d'amirauté prétendus par les seigneurs le long de la mer. — États et mémoires relatifs à ces droits. — États des ports où se lèvent les droits de l'amiral au département de Languedoc: Les Saintes-Maries, Palavas, Cette, Agde, Sérignan, Narbonne. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient les officiers de l'amirauté, au siége de Montpellier et de Cette, au droit d'avoir rang et séance en toutes assemblées publiques et particulières, avant les officiers de la justice de l'évêque d'Agde à Cette, et avant les maire et consuls de la ville.

C. 780. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1762-1786. — Correspondance du maréchal de Castries et de Sartine avec l'intendant, concernant les paiements faits aux invalides de la marine entretenus dans la généralité de Montpellier, et aux soldats et gens de mer en marche; — les emplois à donner aux matelots invalides; — les remises versées à la caisse des invalides de la marine de Languedoc sur les prises faites en mer. — Liste des bas officiers et soldats congédiés du corps royal de la marine, auxquels il a été accordé la demi-solde dans la généralité de Montpellier. — États de paiements faits aux invalides de la marine; — des sommes envoyées, sur les prises, à l'intendant de la province, pour leur être distribuées. — Règlement du roi Louis XVI pour fixer les retenues à faire sur les appointements et la solde des invalides attachés au service de la marine et des colonies, qui seront traités dans les hôpitaux soit de la marine, soit des provinces.

C. 781. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1764-1789. — Correspondance du maréchal de Castries, des ducs de Choiseul et de Praslin, de Sartine, des

comtes de Montmorin et de la Luzerne avec l'intendant, concernant les paiements faits aux invalides de la marine entretenus dans la généralité de Montpellier ; — la part des prises accordée aux invalides et la comptabilité des classes ; — les soldats congédiés des troupes de Cayenne et allant habiter en Languedoc ; — l'instruction relative aux invalides entretenus dans les provinces du royaume ; — le licenciement des troupes revenant de la Louisiane ; — le remboursement de 9 livres 10 sous pour une jambe de bois fournie à Matthieu Guichard, invalide de la marine, retiré au Puy.

C. 782. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1718-1730. — Lettres du prince L.-A. de Bourbon, des maréchaux d'Estrées et d'Asfeld, du chevalier d'Orléans, de Puységur, La Vrillière, d'Angervilliers, Dodun, des comtes de Saint-Florentin et de Maurepas, et réponses de l'intendant, relatives au service de la marine : — La pension de Madame de Bernage, primitivement assignée sur le consulat de Tetuan, qui n'existe plus, a été assignée sur le trésor royal. — Le conseil de marine défend de vendre aucun batiment aux Espagnols dans les ports de Provence et de Languedoc. — Résolution de ce conseil d'établir en Roussillon une subdélégation de l'amirauté de Narbonne, afin de mieux protéger, contre les insultes des barbaresques, les navigateurs des côtes de cette province. — Mémoire de l'intendant concernant cet établissement. — Demande de propositions pour l'exercice des charges de l'amirauté de Collioure. — Passage de Cette à Marseille de la chaîne de forçats de Bretagne.

C. 783. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 1 plan.

1731-1745. — Lettres du chancelier d'Aguesseau, des comtes de Saint-Florentin, d'Argenson, de Maurepas, d'Angervilliers, d'Ormesson, de Breteuil, Chauvelin, Orry, et réponses de l'intendant, relatives au service de la marine : — Enlèvement, aux environs d'Agde, de quatre bateaux que montaient quinze pêcheurs de Cette, par une galiote d'Alger ; restitution des quinze pêcheurs. — Mouvements en Languedoc afin de noliser des bâtiments de transport devant se rendre à Barcelonne, pour recevoir les troupes que l'Espagne envoie en Italie. — Vol, par des patrons d'Avignon, d'une pièce de bois destinée à l'arsenal de Toulon. — Désordres causés dans le port de Cette par une violente tempête. — Vérification des droits maritimes par des commissaires royaux. — Armement d'une barque commandée par de Bompard, lieutenant de vaisseau, et de deux galères commandées par de Soissans, pour donner la chasse à deux brigantins de Tunis sur la côte de Cette. — Conservation des arbres marqués pour être employés par la marine.

C. 784. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1746-1755. — Lettres des comtes de Saint-Florentin, d'Argenson, de Maurepas, du marquis de Paulmy, de Machault, Rouillé, et réponses de l'intendant, relatives au service de la marine : — Exécution de l'arrêt du Conseil d'État qui révoque les avantages précédemment accordés aux sujets des Provinces-Unies dans tous les ports et villes du royaume. — Plantation de bornes à une bordigue ou pêcherie de l'étang de Tau, appartenant à de Vauvré et de Pradines. — Procédure des officiers de l'amirauté de Cette pour constater l'évasion des esclaves Corses qui étaient à bord de la galiote *Amour-Raïs*, à Tunis. — Contestations entre le consul génois au port de Cette et les employés des fermes générales, au sujet de l'augmentation du droit de fret sur les navires étrangers. — Rixes entre les pêcheurs de Leucate en Languedoc et ceux de Saint-Laurent en Roussillon, à l'occasion de la pêche dans l'étang de Leucate.

C. 785. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1756-1763. — Lettres des ducs de Choiseul et de Praslin, du comte de Saint-Florentin, Berryer, Bertin, Boullongne, Machault, de Moras, de Silhouette, Trudaine, et réponses de l'intendant, relatives au service de la marine : — Dispositions faites pour l'exploitation et le transport des bois que la marine tire du Languedoc. — Abus pratiqués par les pêcheurs du ressort de l'amirauté d'Agde avec les filets dits du *bœuf* et du *ganguy*. — Prise d'un chebek anglais par les galères commandées par de Glandèves. — Amnistie en faveur des officiers mariniers et matelots déserteurs. — Réclamations des gens de mer de Narbonne contre les taxes et les impôts dont ils prétendent qu'on les surcharge arbitrairement. — La quarantaine faite au port de Cette, nonobstant les prétentions exclusives du bureau de santé de Marseille et de Toulon. — Le duc de Choiseul demande si les abbayes, corps et communautés du Languedoc voudraient se charger de placer, dans les campagnes, quelques-unes des familles allemandes qu'on ne peut plus faire passer aux Colonies.

C. 786. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1764-1769. — Lettres des ducs de Choiseul et de Praslin, d'Ormesson, de L'Averdy, de Trudaine, et réponses de l'intendant, relatives au service de la marine : — Défenses de pêcher au *bœuf* et au *ganguy* sur les côtes du Languedoc ; — plaintes auxquelles donnent lieu, à cet égard, les pêcheurs de Gruissan. — Le port de La Nouvelle est ajouté aux autres ports désignés pour l'exportation des grains hors du royaume. — Le port des Sables-d'Olonne est admis au nombre de ceux

par lesquels il est permis de faire directement le commerce des îles et des Colonies françaises. — Réformation de quelques articles du règlement du bureau de santé de Cette. — Deux galiotes turques infestent les côtes de la province. — Toute chair salée pourra librement sortir à l'étranger en payant un demi pour cent de la valeur estimée à 20 livres le quintal.—Établissement de deux entrepôts aux îles de Sainte-Lucie et au môle de Saint-Nicolas. — Arrêt du Conseil d'État qui nomme Feydeau de Marville, en remplacement de Fontanieu, pour la liquidation des papiers du Canada.

C. 787. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1770-1785. — Lettres des maréchaux de Castries et de Ségur, du duc de Praslin, d'Amelot, Boullongne, de Boynes, de Calonne, Joly de Fleury, Miroménil, Necker, Sartine, Taboureau, Terray, Trudaine, et réponses de l'intendant, relatives au service de la marine : — Destruction des bateaux qui se livrent à la pêche au *bœuf* et au *ganguy*. — Représentations des pêcheurs de Gruissan et de Sérignan touchant les pêches défendues.— Pontons à construire pour le curage du port Vendres en Roussillon.—Prise d'une tartane échouée sur la côte et d'un habitant de Frontignan par un corsaire Mahonnais. — Plaintes des intéressés et assureurs du navire danois *La Prudence*, naufragé près de Narbonne, contre les officiers de l'amirauté de cette ville, qui auraient refusé de se retirer après avoir rempli les formalités d'usage pendant le sauvetage de la cargaison.

C. 788. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1681-1784. — Édits et ordonnances : du roi Louis XIV concernant l'organisation de la garde-côte ; — de Louis XV, portant suppression des offices de capitaines, lieutenants, majors, aides-majors, commissaires et autres archers gardes-côtes. — Ordonnances du même Roi : qui distrait la ville de Cette de la capitainerie garde-côte de ce nom, et qui conserve la capitainerie appelée de Cette en ne la composant que des paroisses de Frontignan, Mireval, Vic, Cournonterral, Cournonsec, Gigean, Montbazin, Grémian, Balaruc et Les Bains, Valmagne, Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan ; — concernant les milices gardes-côtes de la province de Languedoc. — Mémoires et instructions pour le service des batteries des côtes ; — pour l'exercice des milices gardes-côtes. — Ordonnances de l'intendant pour la levée des canonniers gardes-côtes. — État des exemptions du tirage au sort pour les levées de cette nature.

C. 789. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779. — Procès-verbaux de levée de matelots dans les communautés assujetties à la garde-côte des subdélégations de Montpellier, Cette, Béziers, Narbonne. — Certificats de Carrié, commissaire des classes à Cette, chargé de la réception des matelots, constatant l'admission d'Antoine Maliche, du lieu de Grabels, pour le service des vaisseaux du Roi, en remplacement d'Étienne Nougarède, du lieu de Fabrègues; — d'Antoine Bastide, de Cournonterral, en remplacement de Guillaume Jourdan, de Fabrègues.

C. 790. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1779. — Procès-verbaux de levée de matelots dans les communautés assujetties à la garde-côte des subdélégations d'Agde, Béziers, Pézenas, Cette, Nimes. — États contenant les noms et signalements, l'âge, la taille, etc., des matelots levés dans ces subdélégations ;— des matelots gardes-côtes, tombés au sort, volontaires ou substitués, pour le service du port de Toulon. — Certificats de Tempié, commissaire des classes à Agde, constatant que Pierre Vidal, de Béziers, a été substitué à Louis Roubes, habitant de Corneilhan ; — que Jean-Joseph Aymes, originaire de Marseille, a été substitué à Benoît Guibal, de Mèze, pour servir sur les vaisseaux du Roi en qualité de matelot.

C. 791. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1782. — Procès-verbaux de levée de matelots dans les communautés assujetties à la garde-côte des subdélégations de Cette, Béziers, Pézenas, Narbonne.—Procès-verbal de Tempié, commissaire des classes à Agde, constatant qu'Étienne-Bernard Coste, de Vendres, matelot par le sort, ayant arrêté Gabriel Reuier, matelot fugitif, celui-ci est appelé à remplacer Coste qui devient libre ; — constatant que Jean Jalabert, de Pouzolles, échu au sort comme matelot garde-côte de cette communauté, a été remplacé par Étienne-Matthieu Sillol, de Florensac.

C. 792. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1782-1788. — Procès-verbaux de levée de matelots dans les communautés assujetties à la garde-côte des subdélégations de Montpellier et Nimes. — Contrôle des levées faites, en 1782 et 1787, dans les subdélégations de Nimes, Montpellier, Agde, Cette, Béziers, Lunel, Narbonne, Pézenas. — Il résulte de ces contrôles que la levée de 1782 a produit 255 matelots, et que celle de 1787 en a donné 205. — On trouve, en 1782, matelots désignés par le sort 151, volontaires 9, fuyards 95 ; en 1787, désignés par le sort 91, volontaires 17, fuyards 97.

C. 793. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1779. — États nominatifs de la levée des canonniers gardes-



côtes de la province. — Ordonnance du Roi portant règlement pour les milices gardes-côtes ;—de l'intendant concernant cette levée. — Tableau des distances des communautés qui fournissent des canonniers gardes-côtes, calculées par le nombre d'heures de marche que mettent les canonniers pour se rendre aux chefs-lieux de leurs compagnies. — Correspondance du prince de Montbarey avec l'intendant, relative à l'école du canon, à l'habillement, l'équipement et armement de la garde-côte, aux batteries et magasins de l'artillerie, aux signaux de la côte de Languedoc, aux inspections de revue des canonniers.

C. 794. (Registres.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1779. — Contrôle de la levée des canonniers gardes-côtes de Languedoc, contenant leurs nom, prénoms, âge, signalement, etc. — Ces canonniers, levés dans les communautés de la province assujetties à la garde-côte, sont partagés en 4 divisions et en 20 compagnies, à savoir : 1° division de Lunel, 5 compagnies : de Lunel, Aimargues, Marsillargues, Mudaison, Castries ; 2° division de Montpellier, 5 compagnies : de Cette, Saint-Jean-de-Védas, Gigean, Pignan, Loupian ; 3° division de La Grange-des-Près, 5 compagnies : d'Agde, Florensac, Bessan, Bassan, Villeneuve ; 4° division de Béziers, 5 compagnies : de Colombiers, Coursan, Cuxac, Roquefort, Bizanet (voir C. 726-730.).

C. 795. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1780.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers, Narbonne et Nimes ; — d'un second tirage au sort fait à Cette, Agde et Florensac, pour punir des mutins qui ne s'étaient pas présentés au premier tirage.—Requêtes à l'intendant tendant à obtenir des exemptions pour le service des canonniers. — États de ceux qui ont été rayés de la liste des fuyards. — Ordonnance de l'intendant qui confirme la déclaration de Lambert, commissaire des guerres, énonçant que Charles Rebufat et Pierre Privat, d'Aiguesmortes, étaient canonniers gardes-côtes de droit pour avoir refusé de tirer au sort.

C. 796. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1780.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans le diocèse de Montpellier. — États des canonniers congédiés des divisions d'Agde, Lunel, Mèze et Narbonne ; — des effets d'habillement, d'équipement et d'armement des canonniers gardes-côtes existant en magasin à Montpellier. — Réception, à Cette, de 163 chapeaux pour les bas officiers du corps des canonniers. — Lettre du prince de Montbarey à l'intendant, relative au service des canonniers sur la côte de la mer ;—du comte de Périgord à l'intendant, relative aux distinctions à établir, suivant les différents grades, sur les habits des officiers et bas officiers des canonniers gardes-côtes.

C. 797. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1781.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers et Narbonne ; — constatant l'absence de 65 habitants d'Agde qui ne se sont pas rendus au tirage au sort.— Supplique des intendants de la santé du bureau de Cette à l'intendant de la province, pour être exemptés des charges publiques, notamment du tirage au sort pour la milice garde-côte. — Ordonnance de l'intendant statuant que des deux frères André et Jacques Guinard, de Pomérols, absents au moment du tirage au sort, Jacques servira comme canonnier garde-côte, avec faculté de substitution, son frère André étant sourd et hors d'état de faire ce service.

C. 798. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1781.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes des diocèses de Montpellier et Nimes. — États des canonniers congédiés des compagnies de Coursan, Bizanet, Sijean, Colombiers, Cuxac, Bassan, Villeneuve, Florensac, Nézignan, Agde, Pignan, Mèze, Saint-Jean-de-Védas, Cette, Gigean, Castries, Lunel, Aimargues, Mauguio, Aiguesmortes. — État de tous les habitants d'Aiguesmortes, sujets à tirer au sort pour la levée de 4 canonniers gardes-côtes.—Cet état contient les noms de 111 garçons de 18 à 45 ans ; 3 veufs sans enfants ; 49 veufs ayant des enfants et hommes mariés, depuis 20 jusqu'à 30 ans accomplis ; 93 veufs ayant des enfants et hommes mariés de 30 à 45 ans ; 114 hommes classés (pêcheurs, calfats, mariniers).

C. 799. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1782.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers et Narbonne. — États de dénombrement des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort pour cette levée dans les communautés d'Agde, Cette, Marseillan, Castelnau-de-Guers, Vias, Saint-Thibéry, Bessan, Loupian, Nézignan, Florensac, Mèze, Pomérols, pour le diocèse d'Agde ; — Sauvian, Corneilhan, Boujan, Thézan, Puissalicon, Cers, Sérignan, Tourbes, Montblanc, Villeneuve, Vendres, Pouzolles, Murviel, pour le diocèse de Béziers ; — Bages, Capestang, Villesèque, Monceret, Fleury, Coursan, Moussan, Saint-Nazaire, Armissan, Cuxac, Bizanet, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Puisserguier, Maraussan, Fontjoncouse, Fitou, Nissan, Sijean, Roquefort, Salles, pour le diocèse de Narbonne.



C. 800. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1782.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses de Montpellier et Nimes. — États de dénombrement des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort pour cette levée dans les communautés d'Assas, Pérols, Montbazin, Clapiers, Poussan, Saint-Georges, Castries, Vic, Saint-Just, Mudaison, Saint-Nazaire, Lansargues, Saint-Geniès, Pignan, Villeneuve, Gigean, Candillargues, Mauguio, Lunel, Murviel, Cournonsec, Mireval, Baillargues et Colombiers, Grabels, Lavérune, Cournonterral, Vendargues, Saint-Brès, Saint-Jean-de-Védas, Frontignan, Balaruc, Fabrègues, pour le diocèse de Montpellier; — Marsillargues, Aiguesmortes, Aimargues, Saint-Laurent, pour le diocèse de Nimes. — États des canonniers congédiés dans les compagnies des diocèses de Narbonne, Béziers, Agde, Montpellier, Nimes.

C. 801. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1783.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers et Narbonne. — États de dénombrement des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort pour la levée dans les trois diocèses. — Lettre de Lambert, commissaire des guerres, relative à la communauté de Vias, qui n'aurait montré que trois ou quatre jeunes gens tous défectueux, les autres ayant refusé de se présenter. — Ordonnance de l'intendant qui condamne Jean Cardes, de Cers, à payer 25 livres d'amende à Laux, appelé après lui par le sort au service des canonniers gardes-côtes, pour n'avoir pas déclaré, avant le tirage, l'infirmité dont il est atteint.

C. 802. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1783.— Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses de Montpellier et de Nimes. — États de dénombrement des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort pour la levée dans ces deux diocèses;—des lieux et jours où les canonniers doivent se réunir pour passer la revue; — des canonniers congédiés dans les compagnies de Coursan, Bizanet, Sijean, Colombiers, Cuxac, Villeneuve, Florensac, Bassan, Nézignan, Agde, Pignan, Mèze, Saint-Jean-de-Védas, Cette, Gigean, Castries, Mauguio, Aiguesmortes, Lunel, Aimargues.

C. 803. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1784.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers, Montpellier, Narbonne et Nimes. — État de dénombrement des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort pour la levée dans ces diocèses; — des canonniers congédiés dans les compagnies des mêmes diocèses ou des subdélégations de Narbonne, Béziers, Agde, Cette, Montpellier, Nimes, Lunel. — Mémoire relatif à Louis Garonne, négociant, à Cette, lequel ne peut être exempté du service des canonniers gardes-côtes parce qu'il est étudiant en droit, mais parce qu'il est fils aîné d'un négociant en gros ne faisant aucun détail.

C. 804. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1785.— Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers, Montpellier, Narbonne, Nimes. — États de dénombrement des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort pour la levée dans ces diocèses; — des canonniers congédiés dans les compagnies des subdélégations de Narbonne, Béziers, Agde, Cette, Montpellier, Nimes, Lunel. — Mémoires de J.-F. Boussac, consul général d'Espagne en Languedoc, des maire et consuls de Cette, du subdélégué de l'intendant à la même résidence, ordonnance de l'intendant, concernant l'exemption du service des canonniers gardes-côtes en faveur des frères Jacques et Jaumes Paxot, négociants espagnols établis à Cette.

C. 805. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1786.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers, Montpellier, Narbonne, Nimes.— États des canonniers gardes-côtes des compagnies de Coursan, Cuxac, Bizanet, Colombiers, Sijean, Bassan, Florensac, Agde, Villeneuve, Nézignan, Pignan, Gigean, Cette, Saint-Jean-de-Védas, Mèze, Lunel, Aimargues, Castries, Aiguesmortes; — des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans accomplis, sujets au tirage au sort dans ces diocèses. — L'état d'Aimargues contient 82 garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans; 95 veufs ayant des enfants et hommes mariés, de 20 à 30 ans; 72 veufs avec enfants et hommes mariés, de 30 à 40 ans accomplis.— Dans la même communauté, il y a eu 5 exemptions, 2 hommes infirmes et 17 jeunes gens impropres au service pour défaut de taille.

C. 806. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1786.—Procès-verbaux de levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers, Montpellier, Nimes. — États des canonniers des compagnies appartenant aux subdélégations de Narbonne, Béziers, Agde, Cette, Montpellier, Nimes, Lunel; — des jeunes gens, de 18 à 45 ans,



sujets au tirage au sort dans ces diocèses. — L'état de la ville de Lunel présente les noms de 111 hommes, parmi lesquels 24 ont été renvoyés, savoir : 6 pour exemptions, 5 pour infirmités, 13 pour défaut de taille.—Ordonnance du roi Louis XVI relative aux canonniers auxiliaires de la marine.

C. 807. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1778-1788. — Procès-verbaux de la levée des canonniers gardes-côtes dans les diocèses d'Agde, Béziers, Montpellier, Nimes. — États des garçons et veufs sans enfants, de 18 à 45 ans, sujets au tirage au sort dans ces diocèses;— des canonniers gardes-côtes dans les diocèses de Montpellier, Nimes, Agde, Béziers, Narbonne; — des canonniers auxiliaires de la marine ;— des canonniers gardes-côtes destinés à remplacer les licenciés, les morts et les déserteurs. — Ordonnance du roi Louis XV, concernant la garde-côte ; — de Louis XVI, concernant les canonniers auxiliaires et les paroisses situées sur le bord de la mer, assujetties à ce service; -- de l'intendant, concernant les canonniers gardes-côtes. — Correspondance des comtes de La Luzerne et de Brienne avec l'intendant, relative à ce double service maritime.

C. 808. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1777. — États de dénombrement, par communauté, de tous les habitants, de 16 à 60 ans, sujets à la garde-côte : capitaineries de Montpellier, Béziers, Narbonne, Cette, Lunel.— La paroisse de Frontignan compte 283 hommes, dont 80 garçons, 192 hommes mariés ou veufs, 11 hommes classés. — La paroisse de Cette compte 1457 hommes, dont 360 garçons, 678 hommes mariés, 21 veufs, 398 hommes classés. — La paroisse d'Agde compte 1668 hommes, dont 290 garçons, 618 mariés, 21 veufs, 733 classés.

C. 809. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1746-1788. — États de l'armement, des ustensiles et effets destinés aux redoutes; — des dépenses des canonniers gardes-côtes. — Devis estimatifs des réparations à faire aux ouvrages de la côte et aux anciennes casernes d'Agde. — Mémoires concernant le service de la garde-côte. — Tableau de l'état des fortifications de la côte de Languedoc. — Compte de recette et de dépense rendu à l'intendant par de Larroc, receveur des fonds destinés aux appointements des gardes-magasins de l'artillerie. — Lettres du marquis de Ségur à l'intendant, relatives à l'habillement des gardes-côtes. — Extraits des revues des canonniers.

C. 810. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1707-1758. — Ordonnances de l'intendant concernant l'établissement d'un poste de gardes-côtes sur la montagne de Saint-Loup, à Agde, avec les ustensiles et matières nécessaires pour faire des feux et signaux; — concernant les mêmes fournitures aux postes de trois matelots de La Franquie, La Nouvelle, cap de Saint-Pierre, Gruissan, Vendres, Sérignan, Roquaute, Cette, Saint-Bauzille, Pérols, Mauguio, Lamotte, Aiguesmortes, Grau-du-Roi et Terre-Neuve; — concernant le paiement des milices gardes-côtes quand elles sont commandées.— Tableau général des compagnies gardes-côtes de Languedoc, au nombre de 90, dont 29 tirées des milices bourgeoises. — Le droit de visite ou revue annuelle est payé aux colonels de bourgeoisie 24 livres. — Instruction sur la manière dont les signaux doivent êtres faits. — États, mémoires, instructions, devis, relatifs aux fortifications pour le service des côtes du Languedoc. — Correspondance du maréchal de Belleisle, du duc de Choiseul, des comtes d'Argenson et de Maurepas, de Crémilles, de Silhouette avec l'intendant, relative à la défense des côtes de la province.

C. 811. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1759-1786. — Ordonnances du roi Louis XV concernant les déserteurs des milices gardes-côtes ;— réunissant au département de la guerre tous les détails relatifs à ces milices ; — portant règlement pour les mêmes milices dans le Languedoc ; — relative aux charges d'inspecteurs généraux des milices gardes-côtes.— État des exemptions des milices gardes-côtes; — des cinq bataillons des milices de la province; — des sommes à payer mensuellement aux soldats et matelots gardes-côtes;—des effets d'habillement, armement, équipement de ces milices. — Règlement particulier pour le service des canonniers gardes-côtes.—Lettres des maréchaux de Belleisle et de Thomond, de Joubert, syndic des États de la province, et de l'intendant, relatives au logement des officiers gardes-côtes.—Mémoires sur les dépenses des milices gardes-côtes; — sur leur licenciement partiel annuel. — Dix hommes par compagnie des cinq capitaineries de la province devaient être licenciés annuellement, après deux années de service, et être remplacés par les mêmes communautés qui avaient fourni ceux qui étaient licenciés ou qui étaient morts.

C. 812. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1757-1758. — Mémoires sur la nouvelle formation de compagnies gardes-côtes;—sur la résidence des officiers des cinq compagnies de Languedoc;—sur les modifications à faire aux signaux de nuit et de jour; — sur la consigne des tours des signaux, des redoutes et batteries. — Composition des circonscriptions des capitaineries; — états des communautés qui les forment. — La capitainerie de Cette est formée de



14 communautés ou paroisses; — celle de Béziers est composée de 30 paroisses; — celle de Lunel, de 15 paroisses; — celle de Montpellier, de 32 paroisses; — celle de Narbonne, de 36 paroisses.

C. 813. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1758-1767. — Observations de l'intendant sur l'ordonnance du roi Louis XV, relative à la nouvelle formation de la garde-côte. — Instructions adressées aux subdélégués pour l'exécution de cette ordonnance. — Éclaircissements pour la répartition des hommes à lever. — Mémoire pour expliquer les motifs de changements qu'on propose de faire à l'ordonnance royale. — Correspondance du maréchal de Belleisle, du duc de Choiseul, de Crémilles, de Silhouette, avec l'intendant, concernant l'inspection générale des milices gardes-côtes, les appointements et le logement des inspecteurs généraux, l'enregistrement des soldats des compagnies détachées des capitaineries, la suppression des trois charges d'inspecteurs généraux des milices gardes-côtes. — Extraits de revue de ces milices.

C. 814. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1721-1759. — États des effets nécessaires pour monter 111 pièces de canon destinées à l'armement de 15 batteries de la côte de Languedoc; — de 70 pièces de canon qu'on peut tirer des places de la province pour armer les batteries; — des lieux où il est nécessaire d'établir des batteries pour la défense de la côte; — des magasins où doivent être déposés les fusils, baïonnettes et hallebardes pour l'armement de la garde-côte; — de dépenses pour différents objets d'armement des gardes-côtes. — Règlements pour la division et l'étendue des capitaineries gardes-côtes de la province; — pour le service des milices de cette garde. — Lettre de Maurepas rappelant à l'intendant que les milices gardes-côtes n'ont été conservées en Languedoc qu'à condition qu'elles ne coûteraient rien au Roi, les états provinciaux devant pourvoir à cette dépense. — Procès-verbal de réception, par le commissaire provincial des guerres, de 3,700 fusils pour l'armement de la garde-côte.

C. 815. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1760-1784. — États de la fourniture de pain de munition faite aux capitaineries des milices gardes-côtes; — des fournitures d'habillement pour ces milices; — des qualités et des prix de ces fournitures; — de la situation des magasins des armes destinées à la garde-côte; — des dépenses extraordinaires concernant le même service; — du prix du loyer des magasins servant à l'entrepôt des armes et effets des canonniers gardes-côtes. — Soumission de Duc et Sabatier, négociants, de Montpellier, pour fournir au maréchal de Thomond, commandant en chef en Languedoc, et à l'intendant 2,000 bonnets de tricot bleu avec les revers de tricot biche à l'usage des milices gardes-côtes, au prix de 50 sous le bonnet; — de divers entrepreneurs pour l'emballage et le transport des armes et effets aux lieux de leur destination.

C. 816. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1742-1759. — État des signaux à placer sur la côte de Languedoc pour correspondre avec le Roussillon et la Provence; — des officiers et soldats nécessaires à chaque poste de la côte; — du nombre de batteries et des canonniers employés à ce service; — des objets d'armement et d'équipement pour les sept capitaineries d'Aiguesmortes, Mauguio, Cette, Agde, Béziers, Narbonne, Leucate; — du nombre des compagnies, sergents, fusiliers, tambours, dans chaque capitainerie; — de la dépense pour le paiement de l'état-major des capitaineries. — Lettre du maréchal de Belleisle qui accorde une gratification de 1,200 livres à de Fitzgerald, qui a été chargé de la nouvelle composition des compagnies détachées des capitaineries. — Ordonnance de Pierre-Paul de La Devèze, seigneur de Beaufort, commandant en Languedoc, relative aux mesures à prendre dans les redoutes et signaux, pour empêcher l'ennemi de faire des courses sur les côtes de la province. — Plans dressés par Maréchal, d'une batterie, d'une redoute et d'une tour pour servir aux signaux de la côte de Languedoc.

C. 817. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1760-1779. — États de la solde accordée aux maîtres-canonniers marins; — des appointements des officiers de l'état-major des gardes-côtes; — des officiers des compagnies détachées des sept capitaineries; — des fournitures faites pour les signaux de la côte de Languedoc; — des patrons, matelots, canonniers, employés aux batteries et signaux de la côte; — des postes de la côte et des noms des individus qui ont fait leur soumission pour pourvoir aux fournitures de ces postes. — Lettre du maréchal de Belleisle au maréchal de Thomond, relative à la défense des côtes maritimes. — Appointements des officiers majors des capitaineries de la côte: capitaine général 480 livres; major 420 livres; aide-major 360 livres. — Procès-verbaux des interrogatoires que les subdélégués de l'intendant ont fait subir aux matelots employés aux postes de la côte, touchant les fournitures faites pour le service des signaux. — Instruction pour la tenue des armes de guerre des canonniers de la garde-côte.

C. 818. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1779-1781. — États de la dépense des râteliers pour les armes des canonniers gardes-côtes ; — du prix des loyers des magasins servant d'entrepôt aux effets des canonniers ; — des dépenses pour le chauffage et l'éclairage dans les redoutes et signaux ; — des départements où les redoutes et signaux sont situés, savoir : Département de Narbonne : signal et redoute des Mattes, signal à l'ancienne redoute de La Franquie, de la redoute neuve de La Franquie, du grau de La Nouvelle, de la Vieille-Nouvelle, de la redoute de Saint-Pierre ; — département d'Agde : signal de Vendres, du grau de Sérignan, de la redoute de Roquaute, de la batterie du grau d'Agde, de la redoute de Rochelongue, de Saint-Loup, du fort de Brescou, de Castelles ; — département de Cette : signal du fort Saint-Clair, du fort Saint-Louis, du fort Saint-Pierre, de la redoute des Aresquiers, de Maguelone, du grau de Palavas, du corps de garde de Mèze sur le bord de l'étang, de la redoute du Grand-Travers, du grau du Roi, de l'Espignette au cap de Terreneuve, du grau d'Orgon. — Soumissions pour fournitures aux redoutes et signaux.

C. 819. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1781-1788. — État des dépenses pour le chauffage et l'éclairage des redoutes et signaux ; — des matelots et gens de mer faisant le service des redoutes et signaux de la côte ; — des ustensiles qui manquent dans ces postes pour l'exactitude du service ; — des objets à réparer pour les redoutes et signaux. — Ordonnance de l'intendant pour l'acquittement des dépenses des barques employées au service des redoutes ; — soumissions pour la fourniture des matières nécessaires au chauffage et à l'éclairage des postes maritimes. — Ordonnance du roi Louis XVI portant règlement pour le service aux batteries, corps de garde d'observation et signaux établis sur les côtes. — Mémoire servant d'instruction pour le service des batteries des côtes maritimes. — Règlement particulier et consignes pour les canonniers gardes-côtes.

C. 820. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1687-1785. — États des dépenses pour les appointements des officiers d'artillerie servant dans les places ; — pour les visites et réparations d'armes. — Procès-verbaux constatant les munitions existant dans les places de la province. — Extraits de l'état des ingénieurs désignés pour le service des places de Languedoc, avec le chiffre de leur traitement ; — des revues passées, par le commissaire des guerres, des officiers du corps royal d'artillerie, gardes, canonniers, armuriers, tourneurs et employés dans lesdites places. — Compte de la recette et de la dépense faite, en 1779 et 1780, pour la subsistance, appointement et solde des officiers de l'artillerie et du génie employés dans le Languedoc. — En 1779, la recette est de 75,587 livres 1 sou, et la dépense 73,522 livres 15 sous. — En 1780, la recette est de 63,736 livres 9 sous, et la dépense 70,621 livres 13 sous 9 deniers. — Un compte pour les six derniers mois de 1779 porte à 732,385 livres 6 sous 6 deniers la dépense pour la subsistance, la solde et l'entretènement des troupes en Languedoc.

C. 821. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1672-1766. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, portant création d'offices de colonels, majors et lieutenants des bourgeoisies dans les villes et bourgs fermés ; — attribuant plusieurs priviléges aux offices de gouverneurs, lieutenants de Roi et majors des villes ; — portant suppression des mêmes offices ; — imposant un silence absolu sur les objets qui ont donné lieu à la déclaration du 21 novembre 1764 (refus fait, par le Parlement de Toulouse, de reconnaître le duc de Fitz-James pour commandant en chef de la province de Languedoc) ; — ordonnant qu'il ne sera pourvu qu'à vie aux offices de gouverneurs et lieutenants de Roi. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement pour les priviléges et préséances des gouverneurs et lieutenants de Roi ; — réglant la préférence dont jouiront les seigneurs et propriétaires de terres, pour obtenir les gouvernements des villes de leurs domaines. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui casse une délibération du conseil de ville arrêtant d'offrir la *grande entrée* au duc de Fitz-James ; — qui casse une ordonnance du duc et lui défend de prendre la qualité de commandant en chef dans la province de Languedoc. — Cérémonial observé à l'entrée du duc de Noailles à Nimes, en qualité de gouverneur de la province. — Extraits des délibérations des États provinciaux concernant le logement des officiers des troupes du Roi, payé en argent.

C. 822. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier ; 2 plans.

1660-1785. — Requêtes des officiers de l'état-major de la citadelle et des consuls de Montpellier à l'intendant, et ordonnances de celui-ci, au sujet d'un terrain de l'Esplanade, attenant à la citadelle, dont l'état-major prétendait avoir droit de jouir, contre les prétentions des consuls de la ville. — Arrêt du Conseil d'État portant que les consuls de Narbonne fourniront à leurs frais, aux capitaines de la morte-paye, le nombre de 300 hommes de service. — Ordonnances de l'intendant qui pourvoient au logement du vicomte de Narbonne, gouverneur de Sommières, et à l'ameublement du duc de Richelieu, commandant en chef dans la province. — Mémoires sur les contestations relatives à la préséance entre les of-

ficiers de l'amirauté de Cette et les officiers de l'état-major; — sur les différends nés à l'occasion des droits payés pour la viande de boucherie, entre les officiers de l'état-major et le clavaire de la ville de Montpellier. — Lettres des comtes de Saint-Florentin et d'Argenson relatives à une contestation entre de Saint-Priest, intendant, et de Moncan, commandant en second dans la province, au sujet de leurs pouvoirs respectifs.—Plans, devis, etc., des réparations à faire à la maison du lieutenant de Roi à Aiguesmortes. — Correspondance du duc de Choiseul et du marquis de Monteynard, avec l'intendant, concernant un terrain entre la citadelle, la ville de Nimes et les fossés, depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à celle des casernes, appartenant au Roi et demandé par les officiers de l'état-major.

C. 823. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1718-1789. — États des traitements des officiers généraux employés dans la province de Languedoc; — des gages et appointements des officiers de morte-paye. — Ordonnance du roi Louis XV, concernant le logement des officiers des troupes. — Correspondance des prince de Montbarey, duc de Choiseul, maréchal de Ségur, d'Aguesseau, d'Argenson, d'Ormesson, Latour-Dupin, de L'Averdy, de Paulmy, avec l'intendant, relative au logement des officiers supérieurs et des gens de guerre. — Ordonnance de l'intendant portant indemnité de logement pour le comte de Boissieux, inspecteur général de l'infanterie en Languedoc; — pour le marquis de Monconseil remplaçant le comte de Lautrec, en la même qualité; — pour de Chevert, au lieu et place du comte de Marcieu, en la même qualité; — pour de Villemur, en la même qualité; — pour le comte de Maillebois, en la même qualité; — pour le comte de Mailly, inspecteur des troupes de cavalerie en Languedoc; — pour le comte de Graville, en la même qualité.

C. 824. (Liasse). — 74 pièces, papier.

1732-1768. — États des émoluments que reçoivent les officiers d'état-major en Languedoc; — des appointements des médecins, chirurgiens et employés dans les hôpitaux militaires de la province; — des appointements des officiers réformés d'infanterie, de cavalerie et de dragons; — des villes et communautés qui peuvent loger des troupes. — Provisions de major de Béziers en faveur de Loys de Labaume. — Mémoire du major et commandant de Béziers sur les droits, devoirs et prérogatives de sa charge; — de Duvernay, major de la ville et du fort de Saint-Hippolyte, au sujet des contestations existant avec les héritiers de Rambion, son prédécesseur, pour les émoluments de la place de major de ces ville et fort; — des pères Florentin et Belpel, Récollets, aumôniers de la citadelle de Montpellier, tendant à montrer que les Récollets désignés par le roi Louis XIII pour desservir l'aumônerie de cette place, et confirmés dans les mêmes fonctions par le roi Louis XIV, ont droit aux mêmes avantages et aux mêmes appointements de 300 livres que les aumôniers des autres citadelles. — Ordonnance du roi Louis XV pour régler l'uniforme des officiers de l'état-major des places. — Plaintes des prisonniers du château de Ferrières, contre de Sablonnet, commandant de ce fort.

C. 825. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1744-1786. — Mémoires, notes, procès-verbaux relatifs au cérémonial et à la préséance des états-majors dans les cérémonies publiques; — plainte des consuls de Cette contre de Vaugelas, major de la même ville, lequel, pendant le *Te Deum* chanté à l'occasion de la conquête du comté de Nice, enleva tous les cierges que portait le confrère du Saint-Sacrement, pour les distribuer lui-même à ses officiers; — de Donat de Brigaud de Montpesat, major de Saint-Hippolyte, contre les consuls de cette ville qui se dispensent, contrairement à l'usage, d'aller le prendre chez lui pour se rendre au chant du *Te Deum*, quand ce chant est ordonné par le Roi. — Difficultés élevées entre les officiers de l'état-major, ceux de la justice et les consuls de Pont-Saint-Esprit, pour leurs prérogatives et leurs droits respectifs; — entre le marquis de Ginestous, commandant au Vigan, et les consuls de la ville, relativement aux honneurs à lui rendre dans les cérémonies publiques. — Les mêmes difficultés se présentent à Uzès, Tournon, au Bourg-Saint-Andéol.

C. 826. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1687-1702. — Procès-verbal de réception des constructions faites sur la place de l'ancien Palais de Montpellier. — Devis des réparations à faire au corps de garde et aux murs de la ville d'Aiguesmortes; — aux logements du fort de Peccais; — aux glacis du fort et aux murs de Saint-Hippolyte; — au fort Saint-André-de-Villeneuve et à la tour du pont d'Avignon; — à l'arsenal de Narbonne; — à la cité et au château de Carcassonne; — à la citadelle de Montpellier; — au pont levis de la porte avancée du fort de Nimes; — à la citadelle de Pont-Saint-Esprit; — au fort d'Alais; — au fort de Brescou; — au château de Sommières.

C. 827. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1693-1699. — Devis et adjudication des ouvrages à faire au fort de Peccais; — aux tours d'Aiguesmortes; — à la salle



d'audience du siége présidial de Montpellier; — aux prisons du sénéchal de la même ville ; — des ouvrages de sculpture qu'il convient de faire à la porte du Peyrou et aux murs d'accompagnement (devis dressé par Daviler); — au fort de Brescou ; — à la maison de la vicomté de Narbonne où est logé le gouverneur; — des ouvrages à faire sur les rivières d'Argentesse et du Vidourle, pour la reconstruction du fort de Saint-Hippolyte en partie ruiné ; — au fort Saint-André-de-Villeneuve et à la tour du pont d'Avignon; — au château de Sommières ; — à la citadelle de Montpellier; — au donjon de la citadelle de Carcassonne ; — à la citadelle du Pont-Saint-Esprit ; — au fort de Peccais.

C. 828. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1700-1705. — État des ouvrages et réparations que le Roi ordonne de faire aux places de Languedoc, savoir : — à la citadelle du Pont-Saint-Esprit, au fort Saint-Esprit ; — au fort Saint-André-de-Villeneuve ; — à la tour du pont d'Avignon ; — au pont-levis, au fort et aux casernes de Nimes ; — aux divers postes d'Alais et de Saint-Hippolyte ; — aux places d'Aiguesmortes et de Sommières ; — au fort de Peccais ; — à la citadelle de Montpellier ; — au fort de Brescou; — à la vicomté de Narbonne ; — aux casernes et au château de Carcassonne. — Construction de sept cabanes sur la côte pour y loger des troupes. — Réparations aux prisons du présidial de Montpellier. — Adjudication et devis de ces ouvrages.

C. 829. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 90 pièces, papier; 3 plans.

1706-1709. — État des ouvrages et réparations que le Roi ordonne de faire aux places de Languedoc, savoir : — à la citadelle du Pont-Saint-Esprit ; — au fort de Saint-André; — à la tour du pont d'Avignon; — au fort de Nimes ; — au fort d'Alais ; — au fort de Saint-Hippolyte ; — aux prisons de Narbonne et de Montpellier; — au château de Sommières ; — à la tour de Constance ; — à la porte de la tour Saint-Antoine d'Aiguesmortes ; — à la tour de la Carbonnière ; — au fort de Peccais ; — à la citadelle de Montpellier; — au fort de Brescou ; — à l'arsenal et à la vicomté de Narbonne ; — au château de la cité de Carcassonne ; — au port de Cette ; — aux graux d'Agde et de La Nouvelle ; — au canal de communication du port de Cette au Rhône, par les étangs. — Devis et adjudications de ces travaux. — Adjudication de l'entretien de l'écluse de Silveréal et des canaux du Bourgidou et de La Radelle. — Plan du château-fort de Ferrières ; — du bureau de Sauveréal et du logement des officiers du fort de Peccais; — du retranchement pour couvrir la tête du Pont-Saint-Esprit.

C. 830. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier; 4 plans.

1700-1730. — Adjudications faites, par l'intendant, des travaux de fortification et d'entretien des places en Languedoc ; — des prisons de la tour Caudière, à Castres ; — des forts de Saint-Hippolyte et de Brescou ; — des châteaux de Ferrières et de Sommières ; — des citadelles de Montpellier et de Nimes ; — des graux d'Agde et de La Nouvelle; — du palais du sénéchal de Béziers ; — des forts d'Aiguesmortes et de Peccais, etc. — Devis des réparations à faire aux prisons de la conciergerie et du bureau de la chancellerie de Toulouse ; — à la citadelle de Montpellier; — au château de la cité de Carcassonne ; — au château de Sommières ; — aux forts d'Alais, de Saint-Hippolyte, Ferrières, etc. — Baux passés par l'intendant pour les ouvrages à faire au présidial de Montpellier ; — à l'entrepôt de Peccais ; — aux chaussées de Fourques et du Rhône; — aux portes de l'écluse de Silveréal. — Plans coloriés de cette écluse et du présidial de Montpellier.

C. 831. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 87 pièces, papier ; 7 plans.

1733-1752. — Mémoires, plans, devis, états estimatifs, soumissions et adjudications, par l'intendant, des ouvrages à faire au château de Beauregard et à la citadelle de Montpellier; — aux batteries, redoutes et signaux le long de la côte du Languedoc. — Arrêt du Conseil d'État portant que tous les possesseurs des murs, douze pans, fossés, remparts, boulevards, palissades qui ont servi et qui servent aux clôtures et fortifications des villes et lieux de la Généralité de Toulouse, seront tenus, dans un mois, de justifier des titres en vertu desquels ils possèdent ces fonds. — Lettres des comtes de Saint-Florentin et d'Argenson, et minutes des rapports de l'intendant concernant ces différents objets.

C. 832. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1761-1766. — Devis général pour servir à la construction de tous les ouvrages qui seront ordonnés aux fortifications des places du Languedoc. — Mémoires, soumissions, ordonnances de l'intendant, concernant ces ouvrages. — État des dépenses faites pour les travaux de fortifications dans la province, savoir : — au château de Ferrières; — aux château et cité de Carcassonne ; — à la vicomté de Narbonne ; — au fort de Brescou ; — aux forts de Cette ; — à Aiguesmortes ; — au fort de Peccais ; — à la citadelle de Montpellier ; — au château de Sommières ; — au fort de Saint-Hippolyte ; — au fort d'Alais ; — à la citadelle de Nimes ; — à la citadelle de Saint-Esprit ; — au fort de Beauregard ; — au fort Saint-André-de-Villeneuve ; — à la tour du pont d'Avignon. — Le total de la dépense, en 1762, est de 14,623 livres 18 sous 9 deniers,

ainsi répartis : — pour ouvrages ordinaires 7,698 livres 15 sous 4 deniers ; — pour entretien 5,937 livres 2 sous 3 deniers ; — pour les ouvrages de la côte 311 livres 10 sous 10 deniers ; — pour taxations dont le trésor fait la retenue 366 livres 13 sous 4 deniers ; — épices pour les officiers de la Chambre des Comptes 309 livres 17 sous.

C. 833. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1769. — Devis général pour servir à la construction des ouvrages de fortifications qui seront ordonnés en Languedoc. — Prix des ouvrages et soumissions pour les travaux à faire à la citadelle de Saint-Esprit ; — au fort de Saint-Hippolyte ; — à Aiguesmortes et au fort de Peccais ; — aux forts de Cette ; — aux château et cité de Carcassonne ; — au château de Ferrières ; — au fort de Brescou ; — à la vicomté et sur la côte de Narbonne ; — au château de Sommières ; — au fort de Beauregard ; — à la citadelle de Nimes ; — au fort Saint-André-de-Villeneuve et à la tour du pont d'Avignon ; — au fort d'Alais ; — à la citadelle de Montpellier. — Acceptation, par l'intendant, des soumissions faites par les entrepreneurs de ces travaux.

C. 834. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1772-1775. — Devis général pour servir à la construction des ouvrages de fortifications qui seront ordonnés en Languedoc. — Prix des ouvrages et soumissions pour les travaux à faire aux places et sur la côte de la province. — Acceptation, par l'intendant, des soumissions des entrepreneurs de ces travaux. — Procès-verbaux d'adjudication des travaux à faire au château de Sommières ; — au château de Ferrières ; — à la citadelle de Nimes ; — au fort de Saint-Hippolyte ; — à Aiguesmortes et à Peccais, en 1775. — D'après le prix des ouvrages relatifs à la fortification de Cette, la toise cube de maçonnerie en moellon ordinaire coûte 30 livres, la toise carrée de maçonnerie en moellon de deux pieds d'épaisseur 10 livres 10 sous, la toise carrée de maçonnerie en briques de la même épaisseur 36 livres, la toise carrée de maçonnerie avec parement de pierre de taille sur 18 pouces d'épaisseur 30 livres, la solive de charpente de bois de chêne neuf de 3 pieds cubes 15 livres, la toise carrée de chêne de sciage 25 livres, la toise de déblai de terres, remblai compris, 2 livres 10 sous, roc à enlever, la toise cube, rocaille 4 livres 10 sous, à piquer seulement, par économie, au pétard, 18 livres.

C. 835. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 110 pièces, papier ; 30 plans.

1666-1775. — États, devis, projets, adjudications, ordonnances de l'intendant, concernant les travaux et ouvrages à exécuter aux ports de Cette et d'Agde. — Conditions auxquelles sera tenu l'entrepreneur de l'entretien du port de Cette et de l'approfondissement du canal du port au pont de la ville. — Mémoires relatifs à l'entretien du même port ; — aux causes de son ensablement, par Dubois, capitaine du port ; — aux irruptions des eaux du Vidourle. — Mémoire du chevalier de Clerville sur ce qui reste à faire, au port de Cette, pour en enlever les sables et pour empêcher qu'il ne s'y en amasse ; sur ce qui est encore à faire pour la commodité du commerce, la perfection du même port, l'ouverture de l'étang de Tau. — Relation de la pose de la première pierre du port de Saint-Louis au cap de Sète, et des cérémonies qui y ont été faites à cette occasion. — Plans des sondes du port de Cette.

C. 836. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1781-1786. — Devis, adjudications, par l'intendant, des ouvrages de fortification dans les places de Languedoc ; savoir : le château de Beauregard, la citadelle de Saint-Esprit, le fort Saint-André de Villeneuve et la tour du pont d'Avignon, le fort d'Alais, le fort de Saint-Hippolyte, la citadelle de Nimes, le Château de Sommières, les forts de Peccais et d'Aiguesmortes, la citadelle de Montpellier, les forts de Cette et de Brescou, les château et cité de Carcassonne, le château de Ferrières, et sur les côtes de chacun de ces ressorts. — Cahiers d'enchères des mêmes adjudications. — Procès-verbaux d'adjudication de ces ouvrages.

C. 837. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1766-1769. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des ouvrages faits aux fortifications des places de Languedoc. — Toisés des ouvrages arrêtés par le directeur général des fortifications. — En 1766, on dépense au fort de Brescou, pour ouvrages ordonnés, 8,917 livres 5 sous 1 denier, et, pour entretien ordinaire, 556 livres 18 sous ; — aux forts de Cette, pour ouvrages 1,153 livres 4 deniers, et pour entretien 529 livres 9 sous 2 deniers ; — à la citadelle de Montpellier, pour ouvrages 1,984 livres 11 sous 6 deniers, et pour entretien 725 livres 9 sous.

C. 838. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1759-1775. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des ouvrages faits aux fortifications de la province. — Toisés généraux et définitifs de ces ouvrages. — En 1769, les ouvrages et travaux faits aux forts de Cette coûtent 1,624 livres 5 sous 7 deniers ; — au fort de Brescou, 749 livres 10 sous 9 deniers ; et aux ouvrages de la côte 839 livres 7 sous. — En 1770, aux forts de Cette, 1,216 li-

vres 13 sous 7 deniers ; — au fort de Brescou, 1,608 livres 6 sous 8 deniers, et aux ouvrages de la côte 798 livres 3 sous 10 deniers. — En 1771, aux fort de Cette, 1,398 livres 7 sous ; — au fort de Brescou, 2,311 livres 4 sous 11 deniers, et aux ouvrages de la côte 538 livres 9 sous. — En 1772, aux forts de Cette, 1,157 livres 7 sous 11 deniers; au fort de Brescou, 1,702 livres 6 sous 11 deniers. — En 1773, aux forts de Cette, 1,673 livres 1 sou 2 deniers; — au fort de Brescou, 3,432 livres 2 deniers. — En 1774, la dépense du toisé des ouvrages faits au fort de Brescou est de 3,515 livres 7 sous 9 deniers; — et, en 1775, la dépense pour les forts de Cette est de 4,790 livres 16 sous 4 deniers.

C. 839. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1775-1778. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des ouvrages faits aux fortifications des places de Languedoc. — Toisés des ouvrages arrêtés par le directeur général des fortifications. — En 1776, on dépense au fort de Brescou, pour ouvrages ordonnés, 3,535 livres 2 sous 11 deniers; pour entretien 1,271 livres; — aux forts de Cette, pour ouvrages, 2,135 livres 19 sous 5 deniers, et pour entretien 834 livres 10 sous 8 deniers ; — à la citadelle de Montpellier, pour ouvrages, 7,075 livres 4 sous 6 deniers, et pour entretien 1,278 livres 19 sous 6 deniers.

C. 840. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1779-1784. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des ouvrages faits aux fortifications des places du Languedoc. — Toisés des ouvrages arrêtés par le directeur général des fortifications. — En 1783, la dépense, pour les ouvrages faits au fort de Brescou, est de 2,377 livres 10 sous 10 deniers, et pour entretien 570 livres 18 sous 9 deniers; — aux forts de Cette, pour ouvrages, 10,627 livres 2 sous 7 deniers, et pour l'entretien 631 livres 19 sous 4 deniers ; — à la citadelle de Montpellier, pour ouvrages, 10,289 livres 1 sou 6 deniers, et pour entretien 1,856 livres 10 sous 1 denier. — Lettres de Necker à l'intendant relatives à la reconstruction du bureau de visite à l'embouchure du canal de Toulouse.

C. 841. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1784-1789. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des ouvrages faits aux fortifications de la province. — Toisés généraux et définitifs de ces ouvrages. — En 1785, la dépense des ouvrages et travaux faits aux forts de Cette est de 10,675 livres 1 sou 4 deniers; — au fort de Brescou, 2,369 livres 1 denier. — En 1786, aux forts de Cette, 5,652 livres 1 sou 3 deniers ; — au fort de Brescou, 1,931 livres 18 sous 7 deniers. — En 1787, aux forts de Cette, 8,373 livres 11 sous 3 deniers ; — au fort de Brescou, 3,050 livres 16 sous 11 deniers, et aux ouvrages de la côte, 376 livres 5 sous 5 deniers. — En 1788, aux forts de Cette, 416 livres 16 sous 11 deniers; — au fort de Brescou, 3,049 livres 11 sous 11 deniers, et pour la côte, 486 livres 8 sous 8 deniers. — En 1789, aux forts de Cette, 6,101 livres 13 sous 5 deniers, et pour la côte, 65 livres 14 sous 7 deniers. — Au fort de Brescou, 2,846 livres 13 sous 11 deniers, et pour ouvrages de la côte 273 livres 4 sous 5 deniers.

C. 842. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1765-1789. — Enregistrement des ordonnances rendues par l'intendant pour le paiement des ouvrages et travaux de fortification. — Il a été dépensé en ouvrages ou en entretien, pour la citadelle de Montpellier, en 1765 : 3,651 livres 19 sous 6 deniers; en 1789, 6,482 livres 5 sous 4 deniers; — pour la citadelle de Nimes, en 1765 : 1,357 livres 11 sous 9 deniers; en 1789, 1,470 livres 9 deniers ; — pour la citadelle de Saint-Esprit, en 1765 : 2,254 livres 15 sous 3 deniers; en 1789, 3,803 livres 1 sou 9 deniers; — pour les forts de Cette, en 1765 : 1,353 livres 7 sous; en 1789 : 5,999 livres 19 sous 6 deniers ; — pour le fort de Brescou, en 1765 : 2,637 livres 6 deniers; en 1789 : 2,799 livres 5 sous.

C. 843. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 1 plan.

1718-1754. — Lettres du prince L.-A. de Bourbon, des maréchaux d'Asfeld et d'Estrées, d'Angervilliers, de Breteuil, d'Argenson, Saint-Florentin, concernant les fortifications des places de la province, les marchés et adjudications, le logement des aumôniers, etc. — Instructions relatives aux procès-verbaux d'estimation des héritages qui ont été ou seront compris dans les fortifications. — État des ouvrages que le Roi ordonne de faire au canal de communication de Cette au Rhône par les étangs, au port de Cette, au grau d'Agde et à celui de La Nouvelle. Le total de la dépense est de 142,900 livres qui doivent être prises sur les fonds faits, à cet effet, par la province en 1723. — Projet d'ouvrages à faire aux salles et magasins d'artillerie de la citadelle de Montpellier. — Mémoire au sujet d'un terrain au dehors de la porte de Lattes de Montpellier, sur lequel était un bastion rasé en 1683, et que se disputent présentement Périé, voisin de cet emplacement, et le marquis de Grave, seigneur de la rectorie de Montpellier.

C. 844. (Liasse.) — 130 pièces, papier ; 3 plans.

1755-1789. — Lettres du prince de Montbarey, des maréchaux Du Muy et de Ségur, des ducs d'Aiguillon et de

Choiseul, des comtes d'Argenson, de Brienne, de Saint-Florentin, de Saint-Germain, Amelot, Bertin, Crémilles, Joly de Fleury, Laverdy, Malesherbes, Monteynard, Moras, d'Ormesson, Puységur, Terray, relatives aux fortifications des places de la province. — Ordonnance du roi Louis XVI concernant les ingénieurs géographes. — États de situation du mobilier des chapelles des forts de Brescou, Nimes, Alais, Beauregard, tour du pont d'Avignon; — des officiers entretenus avec des appointements dans les places de Languedoc. — Toisé des réparations faites à la citadelle de Pont-Saint-Esprit et à la tour attenante, dégradées par les prisonniers qui se sont évadés en 1757. — Devis et conditions pour la construction de trois pontons, six trébuchets et trois chaloupes destinés au curage du port Vendres. — Projet de règlement pour la construction et l'entretien des ouvrages de fortification. — Soumissions des entrepreneurs des ouvrages à faire aux places de Languedoc.

C. 845. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1742-1788. — États des ornements et meubles à fournir aux chapelles des forts de Peccais, Carcassonne, Sommières, Alais, Nimes, Saint-Hippolyte, Pont-de-Villeneuve-lez-Avignon, Brescou, Ferrières; — des tables, bancs, râteliers et autres meubles nécessaires aux casernes ou corps de garde des forts de Cette, Brescou, Alais, Saint-Hippolyte, des citadelles de Montpellier et de Nimes et du château de Sommières; — des drogues et médicaments déposés au fort de Brescou pour l'usage de la garnison de ce fort. — Procès-verbaux de visite des hôpitaux de Cette, d'Agde et de Saint-Hippolyte, dressés par Imbert, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, inspecteur général des hôpitaux civils et militaires; — d'adjudication, à l'intendance de Montpellier, des remèdes, drogues et médicaments provenant de l'évacuation de l'île de Corse. — Nomination d'Obxet aux fonctions de chirurgien-major du château de Sommières, en remplacement de Bruguières, démissionnaire.

C. 846. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1722-1789. — Lettres des maréchaux Du Muy et de Ségur, du duc de Choiseul, des comtes d'Argenson et de Saint-Germain, Joly de Fleury, de Paulmy, rapports de l'intendant, concernant le marché fait pour l'entretien de la barque servant au passage d'Agde au fort de Brescou. Ce marché, fait sur le pied de 104 livres, fut, à partir de 1748, porté à 135 livres; à 193 livres en 1774, et à 240 livres en 1783. — Devis d'une barque plate pour effectuer ce service, et soumission d'Arnaud, d'Agde, pour la construire au prix de 300 livres. — Marchés pour la fourniture de l'eau au fort de Brescou, au prix de 600 livres; — pour l'entretien des couverts et fontaines de l'hôpital royal militaire de Saint-Hippolyte, au prix de 50 livres.

C. 847. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1764-1779. — Ordonnances des rois Louis XV et Louis XVI, concernant les brigades du corps royal d'artillerie, destinées au service des ports de Brest, Rochefort et Toulon; — réglant le service de ce corps dans les places, aux écoles de théorie et de pratique et aux armées; — pour la fonte, l'épreuve et la réception des bouches à feu; — concernant l'organisation du corps d'artillerie; — la composition, le service général et particulier, les exercices, etc., de ce corps; — la visite des arsenaux et des fortifications, les adjudications des ouvrages à faire aux bâtiments militaires; —les ingénieurs-géographes;—les élèves dans le corps royal de l'artillerie, et l'augmentation du nombre des capitaines en second de ce corps. — Arrêt du Conseil d'État qui règle la perception du droit de marque des fers sur les munitions de l'artillerie. — Mémoire instructif sur les demandes d'admission à l'école du génie de Mézières.

C. 848. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1719-1778. — Mémoires et extraits de délibérations des États provinciaux de Languedoc, concernant le logement des officiers d'artillerie. — État nominatif des officiers d'artillerie dans les places de la province, et des appointements qui leur sont attribués; — des garde-magasins et employés dans le même corps; — des canonniers d'artillerie des places du Languedoc. — Ordonnance de l'intendant autorisant les salpêtriers à prendre du bois dans les bois et bruyères des communautés voisines de leurs ateliers, aux mêmes droits que les habitants des ces communautés. — Instruction pour la levée des recrues du corps royal d'artillerie. — Avis aux jeunes gens de distinction qui désireront faire fortune à la guerre, en servant dans le corps royal d'artillerie: ils y recevront, en entrant, la paie de 6 sous comme les grenadiers, laquelle sera successivement augmentée jusqu'à concurrence de 20 sous 10 deniers par jour. — Certificat de Daubigné, garde d'artillerie au château de Salces, constatant la réception de soixante milliers de poudre de guerre. — Correspondance du maréchal de Belleisle, d'Argenson, de Choiseul, Crémilles, Turgot, avec l'intendant, relative au transport des poudres et plomb, au logement, aux appointements des ingénieurs, etc.

C. 849. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1540-1782. — Extraits d'ordonnances et déclarations des rois François Ier, Charles IX, Henri IV, Louis XIV sur

les exemptions et priviléges des salpêtriers. — Ordonnance du roi Louis XV relative aux transports et aux épreuves des poudres de guerre. — Arrêts du Conseil d'État concernant la défense de s'immiscer dans la confection, vente et transport des poudres et salpêtres sans la permission de Berthelot, commissaire général des poudres; — les priviléges et exemptions accordés aux salpêtriers; — la recherche des terres et cendres pour la fabrication du salpêtre; — les baux pour la fourniture de ces munitions; — le prix des poudres et salpêtres; — les règlements sur la recherche et la fabrication des poudres; — la nomination des régisseurs de ce service; — le cautionnement des comptables de cette régie; — attribuant à l'intendant la connaissance des faits relatifs aux poudres et salpêtres. — Jugements de l'intendant sur ces faits. — Baux et marchés pour la fabrication et la vente des poudres dans tout le royaume. — Règlement concernant les salpêtrières dans le comté de Bourgogne. — Prix extraordinaire proposé, par l'Académie royale des sciences, à l'inventeur des moyens les plus prompts et les plus économiques pour se procurer, en France, une production de salpêtre plus abondante que celle qu'on obtient présentement.

C. 850. (Liasse.) — 114 pièces, papier; 2 plans.

1686-1787. — Ordonnances de l'intendant de la province, relatives à la fabrication et au débit des poudres et salpêtres; — aux réparations à faire à la raffinerie de salpêtre à Montpellier; — aux contraventions pour achat, vente, transport des poudres sans permission, etc.; — aux adjudications des travaux et réparations à faire au moulin à poudre et à la raffinerie de salpêtre de la ville de Toulouse. — Requêtes de l'adjudicataire général des poudres et salpêtres, à l'intendant, à l'effet d'obtenir des réparations et des travaux aux magasin et moulin à poudre de Toulouse. — Procès-verbal de prise de possession des magasins à poudre, ateliers et raffinerie de salpêtre à Montpellier, et des magasins et moulin à poudre situés à Castelnau, par François-Pierre Ducayet, adjudicataire général des poudres et salpêtres.

C. 851. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier; 2 plans.

1718-1775. — Ordonnances de l'intendant relatives aux réparations à faire au moulin à poudre de Toulouse. — Requêtes adressées à l'intendant concernant diverses contraventions en fait de poudres et salpêtres; — les demandes d'emplois dans les entrepôts de poudres; — la fourniture de terres pour le salpêtre; — l'inventaire des matières, effets et ustensiles des magasins, moulins et ateliers des poudres et salpêtre. — Procès-verbal de l'incendie arrivé, à Toulouse, par le feu du ciel tombant sur une tour de la ville qui servait de magasin à poudre. — Plan du pont de bois à construire dans l'île du moulin à poudre de Toulouse. — Ordres de Louis XV et du prince Louis-Charles de Bourbon, d'envoyer de Montpellier quatre milliers de poudre au fort Saint-Hippolyte. — État nominatif des salpêtriers de la Généralité de Montpellier. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que tous les magasins nécessaires aux poudres destinées aux places seront livrés au commissaire général des poudres ou à ses préposés. — Marché et conditions pour la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres accordés par le Roi à Charles Primard.

C. 852. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1777-1789. — Ordonnance du roi Louis XVI concernant les transports de poudre dans le royaume. — Arrêt du Conseil d'État restreignant la fouille du salpêtre, déchargeant les communautés des fournitures à faire aux salpêtriers, et permettant aux communautés de se rédimer de la fouille par l'établissement de nitrières artificielles; — interprétant l'arrêt précédent; — portant règlement pour l'exploitation de la régie des poudres et salpêtres; — prorogeant indéfiniment la régie de ces munitions; — ordonnant la remise, à l'adjudicataire général des fermes, de tout le sel provenant du travail du salpêtre; — réglant le prix du salpêtre brut. — Instruction sur l'établissement des nitrières et sur la fabrication du salpêtre. — Ordonnances de l'intendant relatives à la fouille des terres propres à faire le salpêtre; — aux contestations élevées entre les salpêtriers et les propriétaires où se font les fouilles. — Mémoires concernant ces contestations.

C. 853. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1764-1789. — Correspondance du prince de Montbarey, des maréchaux Du Muy et de Ségur, des ducs de Choiseul et d'Aiguillon, du marquis de Monteynard, des comtes de Puységur et de Brienne, avec l'intendant, relative à la fourniture de la poudre pour les exercices des troupes en Languedoc. — États des corps de troupes en quartier dans les places de la province où il n'y a pas de magasin d'artillerie, et de la quantité des poudres qui doivent leur être délivrées. Ces corps sont, en 1764: de Roi-dragons à Albi, Légion-royale à Annonay, Légion de Haynaut au Puy, Volontaires de Soubise à Tournon, Volontaires de Clermont au Bourg-Saint-Andéol et à Langogne, Légion de Flandre à Carcassonne. Chacun de ces corps doit recevoir 300 livres de poudre. — En 1788, on donne 1,000 livres de poudre à l'infanterie de Bresse à Toulouse, 400 livres aux chasseurs des Vosges à Uzès, 350 livres aux dragons du Roi à Albi, et la même quantité aux dragons de Noailles à Carcassonne. — On donne

aussi aux chasseurs Corses, en quartier à Tournon, 400 livres de poudre, lesquelles sont prises dans les magasins de l'artillerie de Valence. — L'état de 1789 porte 1,000 livres de poudre pour le régiment de Médoc, en quartier à Béziers, et 350 livres pour les dragons de Noailles à Carcassonne.

C. 854. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ; 1 sceau.

1612-1777. — Édits et déclarations du roi Louis XV portant établissement d'un don gratuit extraordinaire, pendant six années, sur les villes, bourgs et faubourgs du royaume ; — suppression et remboursement d'offices et prolongation des droits du don gratuit. — Articles accordés entre les syndics et députés des États provinciaux de Languedoc et les députés de la Chambre des Comptes de Montpellier, sur les finances à recouvrer dans la province. — Mémoires et règlements sur la forme des assemblées des États provinciaux. — Arrêts du Conseil d'État réglant la quotité des députés des villes et lieux de Languedoc, pour assister à l'assemblée des États ; — permettant aux États provinciaux d'établir une loterie pour le remboursement des dettes de la province ; — cassant et annulant toutes les délibérations prises par les États, les 5 et 17 février 1750 ; — rétablissant les États dans leur première fonction.

C. 855. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1626-1740. — Mémoires sur l'organisation des États provinciaux de Languedoc ; — sur le Tiers-État de la province ; — sur la présence aux assemblées des prélats et des barons ; — sur les instructions pour les commissaires du Roi ; — sur la levée et la nature des impositions ; — sur le lieu le plus convenable de la province pour les assemblées des États. — Arrêts du Conseil d'État concernant les dettes des communautés, le règlement des assiettes diocésaines ; — la levée de la capitation ; — accordant à la province, en 1714 et 1715, 350,000 et 290,000 livres pour la perte des oliviers. — Instructions pour les ducs Du Maine et de Roquelaure, les comtes Du Roure, de Saulme et de Murviel, de Bernage, intendant de Languedoc, commissaires députés par le Roi aux États de cette province. — Projet de réponses au cahier présenté au Roi par les députés des États, en 1719. — Contestations entre les barons perpétuels et les barons de tour, touchant la députation à la cour.

C. 856. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1661-1732. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie aux commissaires présidents pour le Roi aux États de Languedoc et à ceux qui seront nommés par cette assemblée, les différends sur les entrées aux assiettes diocésaines, le rang et la séance des députés. — Mémoires du duc d'Uzès et de l'évêque de cette ville, concernant l'entrée aux assiettes diocésaines, des officiers du duc. — Extraits des délibérations des États provinciaux, relatives à la ferme de l'équivalent, au don gratuit, à la députation en cour, etc. — Cahiers de doléances présentés au Roi par les députés des États. — Rapport de l'intendant au comte de Saint-Florentin, et réponse de ce secrétaire d'État, concernant les difficultés qui se sont élevées entre l'intendant et les Messieurs du chapitre et du présidial de Montpellier, par rapport à la visite et au compliment que l'intendant prétend qu'ils doivent lui faire lors de l'ouverture des États.

C. 857. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1725-1729. — Mémoire sur l'origine des États provinciaux ; — sur les manufactures du Languedoc ; — sur l'état financier de cette province. — Cahiers de doléances présentés au Roi par les États de la province. — Rapports et avis de l'intendant concernant les gratifications à accorder par la province aux fabricants de draps ; — le vote du don gratuit par les États ; — la députation à la cour ; — le règlement concernant les assiettes diocésaines ; — le nombre de places à fourrages que doit avoir le marquis de La Fare, commandant en Languedoc ; — les 212,000 livres d'indemnités accordées par le Roi, pour l'incendie de Castres ; — et 300,000 livres pour inondations, orages, etc. ; — les prélats et barons dispensés d'assister à l'assemblée des États ; — les droits de sortie des vins et eaux-de-vie.

C. 858. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1727-1729. — Instructions pour les commissaires du Roi, présidant à l'assemblée des États provinciaux tenue à Nimes en 1727. — Liste des prélats et barons qui ont assisté à l'assemblée des États tenue à Narbonne en 1728. — Rapport et avis de l'intendant concernant les adjudicataires des biens abandonnés ; — les différents abonnements d'impositions par les États de la province ; — les sujets capables de remplir la charge de trésorier de la Bourse des États ; — les chemins de la province ; — l'état des impositions ; — la répartition de 300,000 livres pour les pertes occasionnées par les orages ; — l'autorisation de faire sortir les blés du Languedoc et la défense de faire entrer ceux du Levant ; — les époques de l'ouverture et de la dissolution des États provinciaux.

C. 859. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1728-1731. — Liste des prélats et barons qui ont assisté aux États provinciaux et de ceux qui ont été dispensés

d'y assister. — Rapports et avis de l'intendant concernant les frais de logements des États; — l'estimation des réparations, ouvrages et meubles nécessaires pour l'assemblée des États, à Nimes, en 1730; — les cahiers de doléances présentés au Roi par la députation des États; — une pension de 1,500 livres demandée par les États particuliers de Vivarais en faveur du syndic de ce pays; — la dépense des milices provinciales; — les gratifications aux membres du clergé et de la noblesse présents à la délibération relative au don gratuit; — la délibération des États qui accorde trois millions pour le don gratuit et un million pour la capitation.

C. 860. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1731-1740.—Mémoire sur l'entrée aux États d'Eustache comme premier consul de la ville de Montpellier. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'annulation et la lacération d'un acte injurieux notifié à la requête de Bonnier d'Alco, président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, au syndic général de la province de Languedoc. — Rapport et avis de l'intendant concernant les registres de caisse des trésoriers des États provinciaux; — la liste des présents et des absents aux assemblées des États, et de ceux qui ont été dispensés d'y assister par le Roi; — les articles du cahier présenté au Roi par les députés des États; — les instructions données aux commissaires royaux auprès des États; — les impositions provinciales; — les difficultés soulevées par de Saint-Félix à l'occasion des honneurs qu'il a demandés aux États en qualité de lieutenant de Roi; — le logement des prélats des États de Languedoc; — le refus fait par les États d'admettre dans leur assemblée Michel en qualité de maire d'Aniane.

C. 861. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1740-1742. — Mémoires sur l'administration des communautés du Languedoc; — sur l'aqueduc de Montady, par de Carney. — État des impositions de la province. — Total en 1740 : 6,180,719 livres 1 sou 3 deniers. — En 1741 : 6,316,388 livres 9 sous 5 deniers. — Réponses du Roi aux articles du cahier des États de Languedoc qui regardent les finances. — Arrêt du Conseil d'État touchant l'imposition pour l'entretien et l'habillement des milices provinciales. — Rapports et avis de l'intendant concernant la prétention du marquis de Bonnac de nommer à la députation aux États en qualité d'engagiste du comte de Sault; — la remise faite par le Roi de 80,000 livres sur la capitation de 1740; — les démarches faites à Toulouse pour procurer à La Plaigne, contre ses concurrents, la députation de cette ville aux États de Languedoc; — la proposition faite aux États de désigner pour députés à la cour l'évêque d'Uzès, le marquis de Ganges, de Serviès et de Pignieux.

C. 862. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 112 pièces, papier.

1742-1745. — Mémoire à l'appui de l'avis de l'intendant, relatif au cahier présenté au Roi par les États de Languedoc; — sur l'état actuel du travail de la commission de 1734 pour le règlement des affaires des communautés. — Commission du Roi à l'intendant pour assister à l'assemblée des États. — Instructions du Roi pour ses commissaires aux États. — Contrôle des lieux destinés aux étapes de Languedoc, dressé par les États de cette province. — Délibération des États relative à la levée d'un régiment de dragons. — Arrêt du Conseil d'État portant remise de 134,000 livres sur le don gratuit. — Traité fait entre les États généraux de la province et Bonnier de La Mosson pour l'exercice de ses fonctions de trésorier de la Bourse des États. — Observations de Montferrier, syndic général de la province, sur ce traité; — sur l'augmentation des dépenses des ouvrages de fortification de la côte. — Rapports et avis de l'intendant concernant les articles du cahier présenté au Roi par les députés des États provinciaux; — le don gratuit, la capitation, l'ouverture et la dissolution des États.

C. 863. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 138 pièces, papier.

1745-1748. — Projet d'instruction pour être remis aux commissaires du Roi aux États provinciaux. — Délibération des États sur le desséchement des marais. — Articles arrêtés entre les syndics généraux de la province et Louis-Alexandre de Brocard de Barrillon, pour la cession faite par celui-ci, aux États de Languedoc, de tout ce qui lui appartient dans les étangs, palus, marais, côtières, lais et relais de la mer, depuis Beaucaire jusqu'à Aiguesmortes et à l'étang de Pérols, et le droit de faire un canal de navigation, à travers les terres desséchées, moyennant la somme de 410,000 livres. — Traité accordé entre les commissaires du Roi et les commissaires des États pour le prêt de six millions fait au Roi par la province de Languedoc. — Procès-verbal d'apposition de scellé sur les registres et papiers de Touzart, décédé secrétaire et greffier des commissaires du Roi aux États. — Rapport et avis de l'intendant concernant le cahier présenté au Roi par les députés des États; — la ferme de l'équivalent; — la demande des États en modération de la capitation.

C. 864. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1748-1750. — Extraits des délibérations des États de Languedoc relatives au don gratuit et à la capitation. —

Rôle du département des deniers extraordinaires des impositions du diocèse d'Albi en 1749. — Assiette et département fait sur les contribuables aux tailles des diocèses de Castres, du Puy et pays de Vélay en la même année, l'étape, taillon, frais d'assiette, garnisons, morte-paie. — Cahiers présentés au Roi par les États provinciaux. — Instructions pour les commissaires du Roi aux États. — Mémoire sur l'établissement du vingtième en Languedoc. — Représentations faites au Roi par le clergé au sujet du vingtième. — Arrêt du Conseil d'État qui annule plusieurs délibérations des États prises en 1750. — Notes concernant la manière dont on pourrait établir les impositions des sommes demandées par le Roi à la province de Languedoc, dans le cas où les États seraient interdits. — Rapports, lettres et avis de l'intendant relatifs à ces objets.

C. 865. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 69 pièces, papier; 1 sceau.

1750-1754. — Lettre autographe de la maréchale de Balincourt à l'intendant, pour demander que le marquis de Saint-Point, son beau-frère, soit payé de son entrée aux États de Languedoc, comme baron de tour du Gévaudan, bien qu'il ait été dispensé d'y assister. — Mémoire et avis de l'intendant au sujet des grâces et des secours que la province est dans le cas de solliciter auprès du Roi à cause des inondations et autres désastres qu'elle a soufferts.—Demandes des syndics généraux de la province pour l'aider à supporter les charges qui deviennent chaque jour plus pesantes. — États des revenus et charges des communautés;— de liquidation de divers emprunts de la province. — Arrêts du Conseil d'État concernant les indemnités; — la ferme de l'équivalent; — les impositions ordonnées par les États, en 1749, pour la capitation, la taille, les rentes constituées sur la province, la dépense des milices, etc. — Avis et rapport de l'intendant sur la réouverture des États pour 1753.

C. 866. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1659-1759. — Cahiers des doléances présentés au Roi par les États de Languedoc, avec les réponses de l'intendant. — Mémoire de l'intendant sur les demandes de secours faites par le syndic général de la province en faveur des communautés qui ont été affligées par les inondations du Rhône; — sur la dépense affectée à l'entretien des places fortes. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde à la province une remise de 300,000 livres sur le don gratuit alloué par les États. — Instructions pour les commissaires du Roi aux États provinciaux. — Contrôle des logements des membres des États de la province. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant confirmation de priviléges de la province de Languedoc. — Compte de liquidation des sommes à rembourser sur l'emprunt de dix millions de livres que la province de Languedoc a prêtées au Roi.

C. 867. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1759-1761. — Instruction du Roi pour le comte d'Eu, gouverneur de la province de Languedoc, le maréchal de Thomond, commandant en chef de la même province, de Saint-Priest, intendant, et autres commissaires royaux auprès des États de Languedoc. — Liste des prélats et barons qui ont assisté aux assemblées des États. — Mémoire sur les améliorations projetées de culture et d'industrie dans la province; — sur le projet de construction d'un pont sur le Rhône, de Tarascon à Beaucaire; — sur un moulin pour ouvrer les organsins et autres qualités de soie, par Coste le jeune, d'Avignon; — sur la suppression des offices établis sur les cuirs.—Correspondance de Bertin, contrôleur général, de l'intendant et de Montferrier, syndic général de la province, au sujet d'une requête d'Étienne de Laudun, maire ancien de la ville d'Aramon, qui demande, en cette qualité, d'entrer aux États de Languedoc, à l'exclusion du consul de cette communauté, faisant les fonctions de maire alternatif.

C. 868. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 122 pièces, papier; 1 plan.

1754-1762. — État général des sommes votées dans l'assemblée des États de Languedoc, aux mois d'octobre, novembre et décembre 1761. — Extrait des délibérations des États provinciaux relatif à la dépense des chaussées du Vidourle; —au don fait par la province, au Roi, d'un vaisseau armé de 80 pièces de canon. — Correspondance de Bertin et de l'intendant concernant la demande faite au Roi, par les procureurs du pays de Provence, tendant à ce que le lit du Rhône soit fixé pour ligne divisoire entre le Languedoc et la Provence. — Arrêt du Conseil d'État relatif aux sommes à payer par la province pour les trois-vingtièmes; — pour les cotes de capitation; — pour les offices municipaux invendus. —Mémoires de plusieurs communautés à l'appui de demandes en remises et modération d'impositions. — Plan et devis des ouvrages à faire sur la rivière de Cèze, au terroir de Rochegude, pour diriger le cours de cette rivière dans son ancien lit. — Procès-verbal concernant un attroupement formé au collége des Jésuites de Montpellier, en faveur de ces Pères.

C. 869. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1747-1769. — Mémoires présentés aux États Généraux de Languedoc sur une nouvelle charrue à semoir, inventée par Armand Montréal, de Montpellier; — sur les retards

des paiements dus aux entrepreneurs des travaux du canal des Étangs ; — sur la construction d'un moulin à blé portatif, sans eau et sans vent, par Cornu, horloger, de Montpellier ; — sur le droit de quatre deniers par minot de sel, levé en Languedoc, en faveur de l'académie d'équitation, tenue à Toulouse par Fraiche, écuyer du Roi ; — sur les ouvrages à faire le long du Rhône dans le terroir de Montfaucon, aux dépens de la communauté de Roquemaure ; — sur l'établissement des haras en supposant le système des encouragements adopté. — Cérémonial observé lorsque Lenain, intendant de Languedoc, présida aux États provinciaux en qualité de principal commissaire du Roi. — Instructions du Roi aux commissaires près les États de Languedoc. — Cahiers de doléances. — Délibération des trois États de la sénéchaussée de Carcassonne et de l'assemblée générale des États de Languedoc, pour la survivance et l'adjonction de M. de Montferrier, à son père, dans la charge de syndic général de la province. — État des impositions de la province en 1769, comparées à celles de 1768.

C. 870. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1770-1772. — Tableau de liquidation pour les emprunts à rembourser par la province en 1770. — Instruction du Roi pour ses commissaires aux États provinciaux. — Lettres de l'abbé Terray, contrôleur général, des ducs de La Vrillière et de Choiseul, de Maupeou, chancelier, sur la capitation et le don gratuit votés par les États Généraux de la province. — Mémoire sur la dépense nécessaire pour l'entretien des places fortes et les ouvrages de la côte maritime, des ports et des canaux. — Déclaration du roi Louis XV, portant révocation de plusieurs aliénations et exemptions, et rétablissement de différents droits, concernant les registres, quittances, expéditions, contraintes, exploits sur papier ou parchemin timbré, les droits de franc-fief, des gabelles et autres domaines royaux. — Représentations des États provinciaux au Roi, tendant à obtenir une diminution sur l'abonnement du vingtième. — Délibération des États de la province relative à la permission de transporter les grains du pays par mer. — Demandes en indemnités, pour cas fortuits, des communautés d'Assas, Candillargues et Sainte-Colombe. — Cahiers de doléances présentés au Roi par les États provinciaux.

C. 871. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 87 pièces, papier.

1772-1776. — Correspondance de l'abbé Terray, du duc de La Vrillière, des marquis de Monteynard et de Montferrier avec de Saint-Priest, intendant, relative à l'ouverture et à la séparation des États; — aux instructions pour les commissaires royaux; — au rachat des offices municipaux; — à une augmentation de fonds pour l'entretien des places fortes; — à l'établissement d'un droit de 20 sous par muid de vin. — Instruction pour les commissaires du Roi sur les gages du Parlement de Toulouse et du Conseil supérieur de Nimes. — Mémoires sur l'acquisition des offices municipaux dans le Languedoc; — sur les taxations du trésorier de la Bourse des États et sur le compte des impositions; — sur les forges alimentées par le charbon de terre; — sur l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier. — Projet de traité pour l'abonnement des charges municipales. — Procès-verbal de visite par l'évêque d'Alais et autres délégués de l'administration diocésaine, d'un martinet pour la fonte du fer aux environs de cette ville, appartenant à M. de Lahoulière. — Tableaux des prélats et barons présents aux États provinciaux et de ceux qui ont été dispensés par le Roi.

C. 872. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 88 pièces, papier.

1776-1778. — Correspondance de Taboureau, contrôleur général, avec l'intendant, relative au projet des États provinciaux d'augmenter les émoluments des syndics des diocèses; — à un arrêt du Conseil d'État qui autorise la perception d'un droit de 2 deniers par quintal sur les marchandises qui sont voiturées sur le canal de Saint-Pierre; — à la répartition du fonds d'indemnité affecté aux cas fortuits et à un don de 20,000 livres fait par le Roi à l'Académie des sciences de Montpellier, pour l'aider à acquérir une maison et à y établir un cabinet et une chaire de physique. — Traité passé entre les commissaires du Roi et les États Généraux de Languedoc, pour un emprunt de 12 millions au crédit de la province. — Extraits de délibérations des États provinciaux sur le don gratuit, la capitation et l'octroi. — Mémoire pour la ville de Toulouse au sujet de l'hôtel destiné à perpétuité au logement du premier président du Parlement. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe à 200 millions l'imposition à lever en Languedoc pour la dépense des milices.

C. 873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1752-1788. — Lettres du roi Louis XV à de Saint-Priest père et fils, intendants, pour remplir les fonctions de commissaires auprès des États provinciaux. — Observations des receveurs des tailles de Languedoc sur la déclaration du Roi concernant le paiement des charges; — des États de la province sur le même sujet; — sur les impositions de la province. — Arrêt du Conseil d'État qui modifie les dispositions d'arrêts précédents relatives aux dépenses votées par les États provinciaux. — Projet de cérémonial pour l'ouverture des États de 1783. — Correspondance du baron de Breteuil et d'Amelot avec l'intendant, relative aux prélats et barons qui ont assisté aux assemblées des États et à ceux

qui en ont été dispensés par le Roi. — Mémoires présentés aux États : sur les ensablements des côtes du Languedoc, le grau d'Agde, la rade de Brescou et sur la plantation d'une forêt de pins et de chênes au bord de la mer, par Louis-Antoine Le Pelletier Des Ravinières ; — sur la nécessité de rétablir le port d'Agde, par les consuls de cette ville ; — sur le projet des jetées brisées et isolées propres à enlever la barre de ce port, par Étienne Rigaud. — Requête en plainte présentée à Nosseigneurs des États de Languedoc, par les enfants à naître, contre les prétendues sages-femmes (facétie).

C. 874. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1780-1784. — Minutes des lettres de l'intendant à d'Ormesson, Amelot, Joly de Fleury, relatives à des abus qui se seraient introduits dans l'administration du pays de Gévaudan ; — à l'entrée du seigneur de Mercœur aux États particuliers de ce pays. — Mémoire sur la leude de la ville de Mende ; — sur les sommes empruntées par de Lafont, syndic et subdélégué de l'intendant à Mende, décédé en laissant des dettes considérables ; — sur les abus pratiqués à Mende par la justice prévôtale ; — sur la liquidation des emprunts de la province. — Observations sur un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, qui proscrit la taille dite épiscopale, et prescrit les formalités à remplir dans le diocèse de Mende pour la remplacer. — Lettre du baron de Breteuil à l'intendant, autorisant le trésorier des États à payer à la marquise de Spinola la gratification d'usage pour son droit de présence à ces États, comme propriétaire de la baronnie de Murviel. — Correspondance de ce ministre avec l'intendant, concernant la présence des prélats et des barons aux États, et à la dispense d'y assister accordée à plusieurs d'entre eux.

C. 875. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1784-1786. — Correspondance du baron de Breteuil et d'Amelot avec l'intendant, relative aux prélats et barons présents ou absents pendant la tenue des États provinciaux. — État des prélats et barons dispensés d'assister aux assemblées. — Contrôle des logements à Montpellier des membres des États. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe à 412,570 livres la contribution que le Languedoc doit supporter dans la dépense des troupes provinciales en 1785 ; — qui autorise les impositions générales de la province. — Délibération des gens des trois États de la province accordant les sommes demandées pour l'octroi, et suppliant le Roi de les décharger à l'avenir du paiement des garnisons, de l'entretien des gardes du gouverneur, des crues sur le sel, des subsides mis sur les laines et les soies qui entrent dans le pays, etc. — Demande des États pour la libre exportation des grains. — Liquidation des emprunts faits par la province : — il était dû, au 1er janvier 1786, 68,497,556 livres 19 sous 10 deniers. — État de comparaison des impositions de 1786 avec celles de 1785 : le chiffre total de 1785 est de 11,018,240 livres 6 sous 6 deniers ; celui de 1786 est de 11,124,250 livres 18 sous 2 deniers. — Instructions pour les commissaires du Roi aux États provinciaux.

C. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1786-1789. — États de dépenses et augmentation des sommes allouées précédemment par la province pour intérêts des cautionnements, pensions, appointements, gages et gratifications du personnel des travaux publics, commerce, manufactures, agriculture, établissements publics, routes et chemins, ponts et chaussées, rivières. — Projets en notes de délibérations relatives aux demandes contenues dans les instructions des commissaires du Roi. — Lettre du maréchal de Biron à l'intendant, énonçant les choix de la députation à la cour, savoir : l'archevêque de Damas, coadjuteur d'Albi ; le marquis de Hautpoul, de Suc de Saint-Affrique, député de Castres, et de Guiraudet, député d'Alais. — Correspondance du baron de Breteuil avec l'intendant, au sujet d'une requête de D'Urre, marquis d'Aubaïs, tendante à ce que le droit d'entrée aux États de Languedoc, attaché à la terre de Caylus qu'il vient d'acquérir, soit transféré sur les terres de Capendu, Marseillette et Aiguesvives, dont il est pareillement propriétaire. — Correspondance du baron de Breteuil, de Villedeuil, de Joubert, trésorier général des États de la province, avec l'intendant, concernant les prélats et les barons dispensés d'assister aux États.

C. 877. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1789. — Correspondance de Villedeuil avec l'intendant et de l'intendant avec ses subdélégués, relative aux assemblées des trois Ordres des sénéchaussées de la province. — Règlement fait par le Roi pour autoriser la sénéchaussée de Nimes à envoyer quatre députés aux États Généraux. — Tableau des membres de l'assemblée du Tiers-État de Nimes ; — de l'ordre de la noblesse de la même sénéchaussée ; — de l'assemblée générale des trois Ordres de la sénéchaussée de Carcassonne : Raimond de Roland, président ; Dominique-Vincent-Ramel Nogaret, avocat du Roi ; Jean-François Meric de Rieux, greffier en chef. — Réquisitoire de l'avocat du Roi dans la première séance de cette assemblée. — Cahiers de doléances présentés par l'assemblée du Tiers-État de la ville de Mende ; — par la ville de Limoux et par le Tiers-État de Carcassonne. — Lettre de Duston d'Arsse, juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée et siége prési-

dial de Limoux, président de l'assemblée générale des trois Ordres de cette sénéchaussée, à l'intendant, pour se plaindre d'un outrage qu'il a reçu, à l'ouverture de la séance, de la part de de Bonpieyre, procureur du Roi de ce siége. — Procès-verbal de l'assemblée des trois Ordres de la ville de Saugues, au pays de Gévaudan.

C. 878. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1789. — Correspondance de Barentin, Debonnaire de Forges, Villedeuil, avec l'intendant et de l'intendant avec ses subdélégués, relative aux assemblées des trois Ordres des sénéchaussées de la province. — Instruction à ce sujet pour les baillis ou sénéchaux d'épée ou leurs lieutenants, pour les lieutenants des bailliages et sénéchaussées secondaires; — pour les députés de la noblesse de la sénéchaussée de Castres. — Doléances de la communauté de l'Isle-d'Albigeois, contre les petits États du diocèse d'Albi, et contre les États de la province de Languedoc, où sont développés les droits de toutes les communautés à l'entrée aux États provinciaux; — de la noblesse du Bas-Vivarais assemblée à Villeneuve-de-Berg; — des villes du Puy; — d'Aiguesmortes; — de Castres; — de Bédarieux. — Mémoire sur la régénération de l'État, la réforme du régime du pays et l'anéantissement des droits oppressifs qui pesaient sur lui depuis plusieurs siècles. — Discours sur les États Généraux. — Règlement fait par le Roi concernant les mandats des députés aux États Généraux. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des indemnités allouées aux députés des communautés aux assemblées des sénéchaussées.

C. 879. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1789. — Procès-verbaux, mandats et cahiers des doléances des assemblées des sénéchaussées d'Annonay, Béziers, Carcassonne, Castelnaudary, Castres, Limoux, Mende, Montpellier, Nimes, Le Puy, Toulouse, Villeneuve-de-Berg. — Instructions et pouvoirs donnés par la chambre ecclésiastique de la sénéchaussée de Nimes à ses députés aux États Généraux; — par le clergé de Toulouse à ses députés. — Protestations du principal clergé de la sénéchaussée de Béziers, contre le règlement de convocation à l'assemblée de cette sénéchaussée, comme portant atteinte aux droits respectifs des membres du clergé.

C. 880. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1662-1730. — Commission du roi Louis XIV pour la vérification des dettes des diocèses, villes et communautés de la province. — Édits du même Roi portant création d'un office de garde des archives, greffier de la communauté et *départeur* des rôles des impositions en chaque ville, lieu et communauté de Languedoc; — d'un conseiller procureur du Roi et syndic, et d'un secrétaire dans les mêmes localités; — portant union aux corps des communautés des offices de gardes des archives, greffiers, etc.; — création de maires perpétuels et d'assesseurs dans les villes et communautés. — Déclarations des rois Louis XIV et Louis XV portant règlement pour les affaires des communautés de la province; — concernant les maires alternatifs mitriennaux et leurs lieutenants; — concernant l'élection consulaire des villes et communautés; — portant création et rétablissement des offices municipaux en Languedoc; — suppression de ces offices avec certaines exceptions. — Arrêt du Conseil d'État contenant règlement pour les collecteurs des tailles, et défense de jouer au hoca, pharaon, barbacolle et bassette; — qui accorde aux maires la jouissance des charges de viguiers; — qui interdit Ranchin de ses fonctions de conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier, pour avoir refusé de remettre au maire de la ville la baguette de viguier que celui-ci lui avait confiée en signe de son élection consulaire.

C. 881. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1731-1782. — Lettres patentes du roi Louis XV portant commission pour la réformation des abus introduits dans l'administration des affaires des villes et communautés de Languedoc. — Édit du même Roi portant rétablissement des offices de maires et lieutenants de maire; — contenant règlement pour l'administration des villes et communautés de cette province. — Déclarations du même Roi et de Louis XVI concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État; — fixant les cas où il est nécessaire de convoquer les conseils politiques renforcés des villes de Languedoc; — réglant la police des noirs; concernant les jeux défendus. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant que, dans un mois, les consuls de toutes les communautés de la province remettront à l'intendant les états des comptables et reliquataires des communautés depuis 29 ans; — concernant la vente des offices municipaux; — portant règlement pour les assemblées et conseils politiques des villes et lieux de Languedoc; — relatives à la continuation du sieur de Cambacérès dans la place de maire de Montpellier. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui défend les danses, les jeux, les spectacles et les autres divertissements publics jusqu'après les obsèques du roi Louis XV; — qui renouvelle les dispositions des anciennes ordonnances concernant les gens armés, masqués et déguisés.

C. 882. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1247-1790. — Transaction passée entre Bérenger de

Guilhem, seigneur de Clermont-de-Lodève, et les habitants du lieu, confirmée par le roi Philippe VI, concernant l'octroi du consulat et des conseillers aux habitants de cette ville; —entre Jean-Louis de Rochechouard et dé Barbesan, baron de Clermont, et les habitants de cette ville, au sujet des ramiers, îles et communaux dudit lieu; — entre le seigneur de Villebrumier et la communauté du même lieu, relativement au droit de champart; — entre Lavalette, maire et gouverneur de Pézenas et la même communauté, au sujet des contestations élevées pour le pacage des troupeaux. — Arrêts du Conseil d'État pour obliger les consuls de Beaucaire à représenter les titres en vertu desquels ils jouissent de l'office de viguier; — donnant son avis sur les contestations existantes entre les avocats et les médecins au sujet du rang qu'ils doivent tenir dans le consulat de Nimes. — Mémoire historique concernant la nomination de Fournier et David en qualité de députés à l'assiette du diocèse de Carcassonne. — Avis de l'intendant sur les contestations entre de Montenard, marquis de Montfrin et la communauté de ce lieu, au sujet de l'élection consulaire.

C. 883. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1720-1733. — Procédure en reddition de comptes pour les consuls de Carbonne, au diocèse de Rieux, contre Projeau et Dasque, anciens collecteurs de cette communauté; — pour les syndiqués de Nimes contre les consuls et autres administrés de cette ville, à raison des malversations et prévarications commises dans l'administration des deniers royaux et municipaux. — Lettre de cachet nommant les consuls de la ville d'Uzès. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant le jugement des contestations élevées dans la ville d'Albi, au sujet de l'administration des affaires de cette communauté;—des contestations existantes entre les consuls de Saint-Laurent-d'Aigouze et ceux de Marsillargues, au sujet de certaines inféodations faites par l'abbé de Psalmody, seigneur de Saint-Laurent; — ordonnant que l'assiette diocésaine de Nimes continuera de nommer à la pluralité des voix, pour syndic, celui qu'elle jugera le plus capable et qui résidera dans la ville de Nimes.

C. 884. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 138 pièces, papier; 1 sceau.

1723-1727. — Arrêts du Conseil d'État concernant les élections consulaires de Chalabre, Roquemaure et Saint-Porquier; — cassant deux délibérations de la ville de Ganges qui défendaient l'entrée du vin étranger dans cette ville, et empêchaient les habitants d'aller faire leurs huiles dans d'autres pressoirs que ceux de la communauté; — commettant les intendants de Languedoc et de Lyon pour donner leur avis sur la disposition des territoires de Montels et de Rochebaron-de-Bas; — ordonnant que le banc des consuls enlevé de l'église par le chapitre cathédral d'Uzès, sera rétabli aux frais et dépens du chapitre. — Ordonnance de l'intendant qui condamne la communauté de Cessenon à reprendre la barque et le droit de passage cédé aux auteurs de de Meyran; — concernant l'élection consulaire de la ville de Lunel; — le conseil politique de Vignonet, au diocèse de Saint-Papoul.

C. 885. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1533-1730. — Édit de François Ier, lettres patentes de Henri II et mémoires sur des contestations entre les consuls et le présidial de Béziers, au sujet de la police de la ville. — Ordonnance de l'intendant qui maintient le procureur du Roi de la ville de Montech, diocèse de Bas-Montauban, dans le droit d'assister aux assemblées du conseil politique de cette ville; — concernant la liquidation de l'office de maire ancien et alternatif de la ville de Saint-Esprit; — touchant les contestations nées, dans la ville de Sauve, à l'occasion de la retenue de 2 sous 6 deniers faite sur chaque douzaine de fourches que produit le pays, pour payer les réparations de l'église du lieu;— concernant l'établissement d'un conseil politique dans la ville de Caudiès, diocèse d'Alet. — Mémoires consultatifs, requêtes, à l'occasion d'un arrêt du Parlement de Toulouse rendu en faveur du chapitre cathédral de Saint-Pons, contre les habitants de cette ville, relativement à la roture des biens possédés par ledit chapitre.

C. 886. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 157 pièces, papier.

1731-1732. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour donner son avis sur les contestations élevées entre de Montfaucon de Vissec et les consuls d'Aulas-de-Bréau, pour la préséance aux assemblées publiques. — Ordonnances de l'intendant concernant la police d'une fabrique d'eau-de-vie à Lunel; — portant établissement d'un conseil politique à Cambonnet, au diocèse de Lavaur; — à Caux, au diocèse de Béziers; — à Saint-Laurent-d'Aigouze; — à Gibel, au diocèse de Mirepoix; — concernant le règlement du consulat de Carcassonne; — l'élection consulaire du Bourg-Saint-Andéol; — de Castelsarrasin; — portant règlement pour l'administration de la communauté d'Aspiran; — réglant les différends qui se sont élevés au sujet de la nomination de trois conseillers politiques du lieu de Montech, diocèse de Bas-Montauban; — concernant les réparations à faire pour mettre en état toutes les sources de la ville du Puy, de couler dans le réservoir de la fontaine dite de la Bédoire; — la cession, à Marcassus, d'un terrain à Auterive,

pour y établir une teinturerie;—concernant la taille imposée, au lieu de Beaumont, sur les biens de de Monteau, coseigneur dudit lieu.

C. 887. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1727-1749. — Mémoires, requêtes, lettres d'Orry, contrôleur général, et de l'intendant, relativement au placement des bornes pour séparer le territoire de Cette de celui de Frontignan. — Requêtes des consuls de Craponne et du sieur de Calemard, maire alternatif de cette ville, au sujet du remboursement et du prix de son office. — Procédure et jugement rendu par l'intendant en faveur de Jacques Moulis, du lieu d'Esperaza, au diocèse d'Alet, contre Jacques Gabalda et Pierre Spezel, qui avaient fait emprisonner Moulis à l'occasion des élections consulaires dudit lieu. — Mémoires, lettres de d'Aguesseau, de Saint-Florentin et de l'intendant, concernant la part que Rollac, consul sortant du lieu de Bruguière, au diocèse de Lavaur, a prise dans l'élection consulaire de cette communauté, contrairement au droit de la comtesse de Poitiers qui possède la seigneurie de La Bruguière, et à qui, en cette qualité, il appartient d'en choisir les quatres consuls. — Mémoires et arrêts du Conseil d'État concernant des contestations entre les consuls de Lunel et le maire, qui prétendait avoir le droit de présider au bureau de police l'année que le lieutenant de police alternatif entre en exercice.

C. 888. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1738-1789. — Rapports d'experts sur les contestations entre la ville de Beaucaire et le chapitre d'Uzès, à l'occasion du don fait à ce chapitre de certaine quantité de terres, au lieu de Fourques. — Ordonnance de l'intendant qui condamne Fourchut, procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville de Bagnols, à restituer 165 livres qu'il a retenues sur une indemnité accordée à cette communauté, et l'interdit pendant trois mois des fonctions de son office; — qui déclare la métairie de Milhau dépendante du consulat de Cazouls, au diocèse de Béziers; — qui décharge le syndic des religieux Bénédictins de Saint-Thibéry des demandes de la communauté de Florensac, à cause des dommages réclamés par cette communauté, pour les ouvrages que ces religieux avaient fait faire sur la rivière d'Hérault. — Mémoire au sujet des remboursements des créanciers à jour de la ville de Nimes; — concernant la contribution aux réparations du moulin à huile du lieu de Moussan, dont la communauté a la propriété d'un tiers; — la contestation entre les sieurs de Ville, maintenus dans la seigneurie de Benagues, et les habitants du même lieu, qui la leur contestaient, prétendant qu'elle appartenait à l'évêque de Pamiers. — Mémoire, avis de l'intendant et du syndic général de la province, sur les contestations entre Louis Gallon, bailli royal d'Autignac, au diocèse de Béziers, et les consuls dudit lieu, au sujet de leurs droits honorifiques respectifs.

C. 889. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1714-1771. — Ordonnances de l'intendant prescrivant aux consuls de Castanet de remettre au receveur des tailles la somme de 120 livres provenant de la ferme de place publique; — concernant le nombre de bêtes à laine que le fermier tient sur le territoire de Pézenas, au-delà du nombre prescrit. — Arrêts du Conseil d'État relatifs à la rentrée en jouissance, par de Rous, d'un bois dans la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres, aliéné à ses auteurs; — au différend existant entre les religieux de l'abbaye de Boulbonne et la communauté de Cintegabelle, sur la question anciennement agitée de savoir si certaines métairies, appartenant à ces religieux, sont situées en Languedoc ou dans le pays de Foix. — Consultations touchant le droit de censive sur les garrigues de Saussines, dont de Solas est haut justicier. — Requêtes et arrêt du Conseil d'État concernant les contestations entre les consuls de Nimes et Pierre Salles, à l'occasion d'un terrain cédé par celui-ci pour l'embellissement de la ville; — concernant les contestations entre le seigneur d'Hérépian et de Pujol, au diocèse de Béziers, et les habitants de ces lieux, au sujet de la justice et autres droits prétendus par le seigneur.

C. 890. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier.

1734-1754. — Instruction aux commissaires envoyés dans les communautés pour le règlement de leurs dettes et de leurs affaires. — Procès-verbaux de prestation de serment devant l'intendant, par le procureur du Roi de la ville d'Annonay et par les maires de Toulouse, Albi, Castelsarrazin et autres lieux. — Mémoires des officiers municipaux, des officiers de justice et du chapitre de la ville de Tournon, contestant soit sur l'exercice de la justice, soit sur le droit prétendu, par les officiers municipaux, d'avoir un banc dans le chœur du chapitre. — Mémoires concernant les contestations entre les habitants de Mousaunés, au diocèse de Comminges, et l'ordre de Malte, au sujet de la dépaissance et de l'usage des bois dans les forêts de cette commanderie; — entre le sieur Surville, du lieu de Rieumes, et les consuls et le syndic du lieu de Marquefave, au diocèse de Rieux, au sujet des vacants de cette communauté; — concernant la transaction passée entre le maréchal de Belle-Isle et les communautés de sa baronnie de Lézignan, au diocèse de Narbonne. — Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu en faveur de Louis

de Puymirol, seigneur de Saint-Martin, Gimois et de Lartigue, au lieu de Bedechan, portant règlement pour les droits honorifiques des seigneurs, les prérogatives de leurs juges, la reddition des comptes des marguilliers, le devoir des consuls, la conservation du gibier et des raisins, les vendanges et les pâturages.

C. 891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 133 pièces, papier.

1753-1757. — Ordonnances de l'intendant prescrivant le dépôt des titres et papiers de la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres dans une maison désignée par cette communauté. — Mémoires, lettres de Saint-Florentin et de l'intendant, concernant Boyer, maire et juge de Saint-Geniès, au diocèse de Béziers, accusé de malversations; — ordre du Roi qui l'exile à 10 lieues de cette communauté. — Mémoire et correspondance des consuls de Sauve et de Joubert, syndic général de Languedoc avec l'intendant, touchant les contestations entre l'évêque de Montpellier, baron de Sauve, au sujet de l'exercice de la police dans cette dernière ville. — Mémoires relatifs aux contestations existant entre le prince de Soubise, seigneur de Tournon, et les consuls de ce lieu, relativement au droit de nommer les consuls; — aux contestations pendantes entre la marquise de Ganges et les maire et consuls dudit lieu, à l'occasion de l'assistance aux assemblées et cérémonies publiques, et de l'exercice de la police.

C. 892. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 94 pièces, papier.

1758-1762. — Requêtes adressées à l'intendant par le seigneur de Saint-Félix-de-Caraman et les consuls du même lieu, relatives à l'assistance des officiers de justice aux assemblées publiques; — par les consuls de Ganges contre la marquise de Ganges, au sujet de deux guérites que la communauté avait fait construire sur un terrain appartenant à cette seigneuresse. — Procès-verbal de la nomination des consuls de la ville de Castres. — Ordonnances de l'intendant sur requêtes au sujet d'une maison affermée par la dame Peysonel, à la ville de Cette, pour servir de casernes; — concernant les contestations entre les consuls de Cazilhac et Boudon, habitant de Ganges, au sujet de la coupe des bois de Cazilhac, qui lui a été adjugée au prix de 18,400 livres. — Mémoires et correspondance de Bertin et de L'Averdy avec l'intendant, concernant les différends élevés entre les officiers des justices ordinaires et les officiers municipaux, soit pour leurs droits respectifs, soit pour l'exercice de la police; — entre les maire et consuls de Béziers et les gens du Roi de la sénéchaussée et présidial de cette ville, ceux-ci demandant à être maintenus dans le droit d'exercer les fonctions de procureur du Roi de police.

C. 893. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764-1778. — Mémoires relatifs aux différends existant entre le maire et consuls de Nimes et les religieux Augustins, à l'occasion de l'occupation de la *Maison-Carrée* par ces religieux; — aux contestations entre la communauté et le seigneur de Poussan, d'une part, et les Bénédictins de La Chaise-Dieu, seigneurs directs du même lieu, d'autre part, soit pour les directes, soit pour l'élection consulaire de cette communauté; — entre Cailhava père et fils et la même communauté, touchant le consulat et l'administration dudit lieu. — Correspondance du duc de La Vrillière et du maire de Poussan avec l'intendant, relative aux abus reprochés à l'administration de cette communauté. — Mémoire du curé de Poussan sur le désordre que ces abus ont introduit dans l'administration de la maison de charité de sa paroisse.

C. 894. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 155 pièces, papier; 1 sceau.

1770-1777. — Mémoires concernant les contestations qui existent entre les consuls de Villeneuve-lez-Avignon, le syndic des habitants forains, le syndic des opposants et le curé du lieu, à l'occasion de l'acquisition des bâtiments nécessaires pour la construction d'un Hôtel-de-Ville; — concernant les différends entre le corps municipal de Béziers et l'évêque de cette ville, au sujet de certains droits municipaux que ce prélat réclamait pour lui et pour ses officiers de justice. — Lettres d'Amelot et de l'intendant, mémoires et requêtes concernant les contestations pendantes entre Becdelièvre, évêque de Nimes, et les officiers municipaux de cette ville, pour l'élection consulaire, les honneurs dus à l'évêque et pour le nouveau règlement administratif de la ville. — Correspondance de Boullongne avec l'intendant, relative à la possession d'un four banal dans la communauté de Lézignan, au diocèse de Narbonne, anciennement aliéné et actuellement réclamé par cette communauté.

C. 895. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 146 pièces, papier.

1778-1781. — Mémoires sur les contestations élevées entre les officiers de justice de Castelnaudary et les officiers municipaux de cette ville, au sujet du droit prétendu par les premiers de présider les assemblées pour l'élection des officiers municipaux, et de leur faire prêter serment; — concernant l'opposition à un arrêt du Conseil d'État formée par des particuliers syndiqués de la ville de Castres, au sujet de la nomination des consuls et des conseillers de cette communauté; — concernant les prétentions des consuls de la ville d'Agde contre celles de l'évêque de cette ville, touchant l'élection consulaire et la formation du Conseil politique; — arrêt du Conseil d'État ordonnant que le procureur fiscal de

la justice de l'évêque exercera les fonctions du ministère public à l'Hôtel-de-Ville et à la police, et réglant la forme de l'élection des consuls et des conseillers politiques de cette ville. —Dispositif du jugement de l'intendant pour l'exécution d'une sentence arbitrale rendue entre l'évêque d'Alais, les pauvres de l'hôpital de la ville et la communauté de Saint-Laurent-d'Aigouze, relative aux droits seigneuriaux de ce prélat.

C. 896. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 97 pièces, papier; 1 sceau.

1760-1782. — Mémoires concernant les abus de l'administration du diocèse de Mende, découverts et dénoncés après le décès de Lafon, syndic de ce diocèse et subdélégué de l'Intendance. — Correspondance de Joly de Fleury et de Necker avec l'intendant, relative à la souscription, par les États provinciaux de Languedoc, à l'ouvrage de d'Albisson sur les lois municipales. — Consultations et avis de l'intendant sur la demande en cassation de deux arrêts de la Cour des Aides de Montpellier, formée par les consuls de Tressan, touchant l'allivrement des terres de cette communauté. — Arrêt du Conseil d'État sur l'administration municipale de la ville de Nimes. — Lettres d'Amelot et de l'intendant avec des délibérations de la communauté d'Aubenas, relatives aux plaintes de M. de Vogüé, seigneur et baron d'Aubenas, contre l'administration de ce lieu; — de d'Ormesson, de Joly de Fleury et de l'intendant, au sujet de la compétence de l'intendant et de celle de la Cour des Aides, pour la réfaction ou le renouvellement des compoix (terriers).

C. 897. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 1 plan.

1744-1752. — Avis et décisions de l'intendant sur des affaires concernant les communautés du diocèse d'Agde : différends existant entre la communauté de Pézenas et Jouvenel de Carlencas, au sujet du prix de location de la boucherie du lieu appartenant à ce dernier; — entre de Crillon, abbé de Saint-Thibéry, et la communauté de Florensac, à cause des travaux exécutés sur la rivière d'Hérault par les religieux Bénédictins, pour se défendre contre les inondations. — Indemnités demandées par la communauté de Florensac pour dommages causés par les inondations. — Vol des tuyaux de l'orgue de l'ancienne église de Pézenas. — Entretien du port et du fanal de Cette. — Recreusement du fossé qui conduit les eaux de la fontaine de Pézenas au grand aqueduc de la porte de La Grave. — Réparations aux casernes de la ville d'Agde; — à l'évêché de cette ville. — Établissement d'un office de notaire royal et d'un autre de courtier royal à Cette.

C. 898. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 140 pièces, papier.

1742-1752. — Avis et décisions de l'intendant sur des affaires concernant les communautés du diocèse d'Alais : difficultés survenues entre les consuls de la ville d'Alais et l'entrepreneur de la nouvelle enceinte de la ville. — Démolition d'une porte de la ville du Vigan. — Cahier des charges d'entretien des chemins royaux. — Adjudication des ouvrages pour le rétablissement de l'église paroissiale de Saint-Hippolyte. — Démolition des chaussées des moulins du Plan et de Rodier, demandée par la communauté de Meyrueis. — Aliénation d'un terrain où étaient les anciens murs de la ville du Vigan. — Participation de l'un des consuls de Saint-Hippolyte au fournissement de la boucherie de cette ville, bien qu'il en ait passé les baux à ferme de concert avec les autres consuls et députés de la communauté. — Réparations au pont de Saint-Jean-de-Gardonenque.

C. 899. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 1 plan.

1744-1752. — Avis et décisions de l'intendant sur des affaires concernant les communautés des diocèses d'Albi, d'Alet et Limoux : opposition des notaires de Réalmont à la translation d'un office de notaire du lieu de Lombers à Réalmont. — Adjudication d'un ancien chemin de Lisle à Gaillac. —Indemnité de 200 livres demandée par le diocèse d'Albi, en faveur des religieux Dominicains, pour l'entretien d'un professeur de théologie. — Plaintes des habitants de la communauté de Curvale contre les commissaires du Roi aux États provinciaux qui les ont assujettis à contribuer aux réparations de la maison presbytérale et du clocher de la paroisse de Saint-Pierre-d'Illergues. — Contestations pendantes entre les religieuses Sainte-Marthe, de Limoux, et le nommé Castaing, voisin de leur monastère, à l'occasion des réparations faites aux murs de ville, et d'une tour ronde lui appartenant derrière le couvent.

C. 900. (Liasse.) — 154 pièces, papier; 1 plan.

1745-1751. — Avis et décisions de l'intendant sur les affaires concernant les communautés du diocèse de Béziers : — demande des habitants d'Hérépian d'une indemnité pour les dommages que leur ont causés les inondations de la rivière d'Orb. — Contestations entre les prévôts du Corps des cordonniers de la ville de Béziers et Sénéga, l'un deux, au sujet d'un office de contrôleur et d'inspecteur créé dans ce Corps; — entre l'évêque de Béziers et les habitants de la commune de Lignan, qui ont fait comprendre une partie des biens de l'évêché dans leur nouvel allivrement.— Députation de la ville de Béziers auprès de la Cour des Aides de Montpellier, afin de poursuivre le chapitre Saint-Nazaire pour la

roture des biens dont jouit ce chapitre. — Ouvrages ordonnés pour former le nouveau lit de la rivière d'Orb. — Indemnité demandée par les entrepreneurs des ouvrages faits à l'Hôtel-de-Ville de Béziers. — Vérification de l'église et du clocher de Gignac. — Adjudication des biens abandonnés dans la communauté de Servian. — Réduction, de 2,202 livres à 800 livres, de la dépense faite par la ville de Béziers à l'occasion de la convalescence du roi Louis XV.

C. 901. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1745-1750. — Avis et décisions de l'intendant sur les affaires concernant les communautés des diocèses de Castres, Lavaur, Lodève, Mende et Mirepoix. — Pertes éprouvées par le fermier de la subvention de la ville de Castres. — Indemnité réclamée par le chapitre cathédral de cette ville, à cause du chômage de ses moulins sur la rivière d'Agout, par suite des réparations que la ville et le diocèse font faire sur cette rivière. — Réparations aux murailles de Lavaur ; — à l'église paroissiale d'Ayguefonde. — Impositions pour construction ou réparations de ponts et autres ouvrages du diocèse de Lodève. — Subvention sur plusieurs denrées et marchandises, afin de mettre la communauté de Frugères et Pont-de-Montvert à même de rembourser un capital qu'elle doit, et de rétablir son église et sa maison presbytérale. — Malversation du premier consul de Bauteville dans la vente d'un mulet fourni pour le service du Roi.

C. 902. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 148 pièces, papier.

1744-1749. — Avis et décisions de l'intendant sur des affaires concernant les communautés des diocèses de Bas-Montauban, du Puy, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Viviers : — Difficultés de réunir les conseillers politiques de Montech pour délibérer sur les affaires de la communauté. — Réparations de l'église paroissiale de Saint-Lézier à faire exécuter par les consuls de Corbarieu. — Réclamations des habitants de Dieupentale contre le seigneur du lieu, qui se rend maître des arbres de la place publique et des carrefours, les fait émonder, même couper et en prend le bois au préjudice de la communauté. — Instances du curé de Saint-Didier en faveur de son clocher qui menace ruine. — Application, à la ville de Castelnaudary, de l'édit de 1709, portant que les consuls titulaires alternatifs, hors l'année de leur exercice, n'auront entrée, rang, séance et voix délibérative dans les assemblées de ville générales ou particulières qu'immédiatement après les consuls électifs qui seront en exercice. — Demande des habitants de Privas d'être rétablis dans leurs priviléges, dont ils avaient été déchus en faveur de la ville de Boulogne pour les punir de leur rébellion.

C. 903. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1729-1748. — Mémoires sur les droits de péage d'Aiguesmortes à l'occasion du droit prétendu sur les grains venant de Toulouse et destinés pour Beaucaire et Tarascon. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les places de portiers des portes de Tarascon ne pourront être remplies que par des matelots invalides. — Lettre des fermiers du pont de Beaucaire à l'intendant pour l'informer que ce pont a été emporté par le Rhône ; — des consuls de Beaucaire sur le même sujet. — Procès-verbal du greffier consulaire et de notables habitants de la ville touchant les circonstances de cette inondation. — Estimation des dommages causés par les glaces du Rhône au pont de Beaucaire. — Avis du comte d'Argenson, d'une somme de 6,000 livres pour indemniser le fermier de ce pont. — Requête présentée à l'intendant, par plusieurs habitants de Beaucaire, pour solliciter l'agrandissement de la place Saint-Pierre. — Mémoires sur les contestations entre les fermiers du droit de l'équivalent et les consuls de Beaucaire, au sujet de l'exemption de ce droit pendant la tenue de la foire de la Magdeleine.

C. 904. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1744-1751. — Mémoire pour les maire et consuls de Carcassonne contre le corps des maîtres pareurs de draps de la même ville, par rapport à la juridiction de la haute police, concernant la manutention des statuts et règlements des arts et métiers. — Compte de la recette et de la dépense faite par Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne, à cause des constructions, reconstructions, achat de maisons et autres frais pour l'édification d'un palais épiscopal dans ladite ville. La recette s'élève à 91,750 livres 12 sous 6 deniers, et la dépense à 106,381 livres 6 sous 1 denier. — L'Hôpital-Général de Carcassonne demande la continuation d'un droit de 6 deniers sur chaque livre de grosse viande de boucherie. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant au second et quatrième consuls de Carcassonne d'aller, les jours de conseil, en chaperon, prendre, chez lui, leur maire pour l'accompagner à l'Hôtel-de-Ville, conformément aux anciens usages de cette cité. — Correspondance de Trudaine avec l'intendant, et mémoires, concernant l'homologation d'une transaction entre le maréchal de Belle-Isle et les maire et consuls de Carcassonne, par laquelle la ville se charge de la perception des leudes mage et menue, moyennant une redevance annuelle de 8,000 livres qu'elle paiera au maréchal. — Ordonnance de l'intendant qui permet aux consuls de Carcassonne de se rendre adjudicataires du sol de la maison dite de l'officialité, pour y transporter la halle et étaux de la ville.



C. 905. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1744-1788. — Ordonnance de l'intendant concernant le paiement des dépenses faites à Nimes, à l'occasion du passage de Monsieur, frère du Roi; — portant que la ville et le diocèse de Nimes supporteront une partie de la dépense d'entretien des bâtiments du collége des Jésuites; — autorisant la ville de Nimes à maintenir son second consul, le premier consul qui a le titre de maire, et le second consul celui de lieutenant de maire, étant les seuls que les communautés aient la liberté de continuer; — disposant d'une somme de 19,285 livres 16 sous 8 deniers en faveur du monastère Saint-Sauveur de Nimes, à titre d'indemnité, pour un moulin et autres fonds pris à ce monastère afin de compléter les travaux de la fontaine de cette ville. — Mémoire de Matthieu Seren, chargé de la plantation des arbres à cette fontaine; — de François Faure, maître menuisier, pour être remboursé des frais faits par lui à l'occasion des réjouissances qui ont eu lieu au mariage de M. le prince de Rohan-Rochefort, gouverneur de Nimes. — Procès-verbal de vérification des travaux de la nouvelle église de Beaucaire. — Devis des réparations à faire à la chambre des archives et aux prisons de l'Hôtel-de-Ville d'Aiguemortes.

C. 906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1782-1784. — Mémoires concernant les contestations existantes entre la communauté de Saint-Sulpice de Lezat, d'une part, Ayral, avocat au Parlement, et de Valette, trésorier de France, de l'autre, accusés, par cette communauté, d'avoir détourné le cours des eaux pluviales venant de la place publique, en faisant construire une maison de plaisance sur les fossés qui leur ont été inféodés. — Correspondance du baron de Breteuil et d'Amelot avec l'intendant, relative à cette affaire. — Arrêt du Conseil d'État, qui casse et annule une délibération de la même communauté, contenant la nomination de nouveaux consuls et conseillers politiques, et qui en désigne d'autres. — Consultations d'avocats sur ces différends. — Requête des habitants de Saint-Sulpice, pour faire révoquer l'arrêt du Conseil d'État. — Avis du marquis de Montferrier, syndic général de la province, sur cette affaire étrangement grossie par l'esprit de parti.

C. 907. (Liasse) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1729-1789. — Projet d'arrêté de l'intendant sur le procès pendant entre la communauté de Saint-Denis, diocèse de Nimes, et son seigneur, concernant les droits féodaux. — Correspondance de Villedeuil et de l'intendant, au sujet des contestations qui se sont élevées entre de La Combe, seigneur du lieu de Saint-Michel-de-Vax, en Albigeois, et les habitants du même lieu, relativement à la nomination des consuls. — Placet des habitants de Sommières pour ouvrir des jours sur les murs de ville. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant la réunion du conseil politique renforcé de Montblanc, à l'effet de présenter, à la nomination de Monsieur, frère du Roi, deux consuls, de nommer six nouveaux conseillers politiques et un nouveau greffier consulaire. — Demande des officiers municipaux de Carcassonne, de bâtir une salle de spectacle. — Mémoire sur les fontaines de la ville de Pézenas. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, ferrure, etc., pour la construction de l'église collégiale de la même ville; — des ouvrages à faire pour la continuation de l'aqueduc de Carpentras, par de Clapiès.

C. 908. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1787-1789. — Requêtes des habitants de Balaruc à l'intendant, tendant à être maintenus dans la propriété d'une partie de l'étang de Tau; — des consuls de Castries se plaignant de ce que cinq articles du livre terrier de leur communauté, appartenant au prieur décimateur du lieu, n'aient pas supporté leur contingent des impositions annuelles; — des consuls de Pierrerue contre la prétention du seigneur dudit lieu, qui voudrait ériger son moulin à huile en moulin banal; — du maire et des officiers municipaux de Saint-Hilaire-de-Beauvoir, demandant qu'il soit sursis au remboursement des avances faites par de Montlaur, leur seigneur, pour confection du compoix (livre terrier) de la communauté. — Mémoires des officiers royaux de la ville de Pont-Saint-Esprit et du lieutenant des Maréchaux de France, au département d'Uzès, au sujet de la préséance. — Ordonnance de l'intendant relative à la propriété des eaux de l'égout de la fontaine de la même ville. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise la vente de maisons à Uzès, pour la construction de l'église des religieuses de Notre-Dame en la même ville.

C. 909. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1788-1789. — Correspondance du maréchal de Ségur avec l'intendant, relative au projet d'agrandissement de la ville de Cette; — du baron de Breteuil avec le même, relative à la formation d'une bibliothèque publique à Largentière en Vivarais; — relative au droit de nomination des consuls dans la communauté de Peyreusse. — Rapport du subdélégué de Lodève sur une requête des consuls d'Aubaignes, sollicitant la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, qui les condamne à contribuer aux réparations de l'église de Saint-Étienne-de-Gourgas. — Lettres du baron de Breteuil et arrêt du Conseil d'État relatifs aux troubles survenus dans

la communauté de Beauchalet en Vivarais, par rapport à l'administration de cette communauté et à la nomination de ses consuls; — du même ministre et de Villedeuil, relatives aux abus qui paraissent s'être glissés dans quelques administrations municipales de la province; — de Lamoignon et de Barentin, relatives aux lettres patentes obtenues par le comte de La Saumès, qui l'autorisent à changer le nom de la paroisse de Saint-Julien-de-La-Blachère, dont il est seigneur et patron, en celui de La Saumès, contrairement au vœu des habitants.

C. 910. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1734. — États de fixation de la finance des offices municipaux créés par l'édit de novembre 1733, pour les diocèses d'Alais, Agde, Béziers, Le Puy. — Finances portées sur les états du contrôleur général pour la ville de Béziers : gouverneur 60,000 livres, lieutenant de Roi 36,000, maires ancien et alternatif 120,000, lieutenants de maires 50,000, six consuls 96,000, dix-huit assesseurs 96,000, secrétaires et greffiers 28,000, contrôleurs 14,000, avocat du Roi 8,000, procureur du Roi 16,000. — Les finances des anciens offices vendus avant 1722 étaient : maire ancien 25,000 livres, maire alternatif 10,000, lieutenants de maire ancien 13,000, alternatif 6,000, consuls 1er et 3me anciens 6,000 et 1,600, 3me alternatif 1,500, assesseurs de la 1re échelle six à 3,000 livres chacun, un de la 2me échelle 900 livres. — On propose de fixer la finance des offices de maires à 80,000 livres, des lieutenants de maire à 40,000, celle des consuls de 1re échelle à 20,000, de 3me échelle à 8,000, de 5me échelle à 4,000, des douze assesseurs de 1re échelle à 96,000 livres, de la 2me échelle à 48,000, de la 3me échelle à 24,000, de la 4me échelle à 12,000, des secrétaires et greffiers à 24,000, des contrôleurs à 12,000, de l'avocat du Roi à 6,000, du procureur du Roi à 12,000 livres. — Montant de la finance proposée pour les offices municipaux, à Béziers : 482,000 livres, à Alais 159,700, à Agde 253,200, au Puy 315,200 livres.

C. 911. (Registre.) — In-folio, 486 feuillets, papier.

1734. — États de fixation de la finance des offices municipaux pour les diocèses d'Albi, Alet, Carcassonne, Castres, Comminges, Lavaur. — Proposition de la finance de ces offices à Albi : gouverneur 50,000 livres, lieutenant de Roi 30,000, maires ancien et alternatif 80,000, lieutenants de maire 40,000, consuls de 1re échelle 20,000, de 3me échelle 10,000, de 5me échelle 5,000, douze assesseurs de 1re échelle 36,000, douze de 2me échelle 24,000, douze de 3me échelle 14,400, douze de 4me échelle 7,200, secrétaires et greffiers 24,000, contrôleurs 12,000, avocat du Roi 6,000, procureur du Roi 12,000 livres. — Montant de la finance proposée pour les offices municipaux à Albi : 370,600 livres, à Alet 92,800 livres, à Carcassonne 513,000, à Castres 367,000, à Valentine 67,600, à Lavaur 281,200 livres.

C. 912. (Registre.) — In-folio, 480 feuillets, papier.

1734. — États de fixation de la finance des offices municipaux pour les diocèses de Limoux, Mirepoix, Montauban (pour la partie concernant le Languedoc), Rieux, Saint-Papoul, Toulouse. — Proposition pour la fixation de cette finance à Toulouse : gouverneur 200,000 livres, lieutenant de Roi 120,000, maires ancien et alternatif 400,000, lieutenants de maire 200,000, huit capitouls 48,000, douze assesseurs de 1re échelle 144,000, douze de 2me échelle 120,000, douze de 3me échelle 96,000, douze de 4me échelle 72,000, secrétaires et greffiers 80,000, contrôleurs 40,000, avocat du Roi 25,000, procureur du Roi 40,000 livres. — Le contrôleur général demande pour les offices municipaux de cette ville 1,800,000; on propose 2,017,000 livres. — Proposition pour la fixation de la même finance à Limoux : 280,600 livres, à Mirepoix 138,700, à Rieux 107,200, à Saint-Papoul 103,600 livres.

C. 913. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1734. — États de fixation de la finance des offices municipaux pour les diocèses de Lodève, Mende, Montpellier, Narbonne. — Proposition pour la fixation de cette finance à Montpellier : maires ancien et alternatif 240,000 livres, lieutenants de maire 120,000, consuls de 1re échelle 80,000, de 3me échelle 60,000, de 5me échelle 30,000, douze assesseurs de 1re échelle 120,000, douze de 2me échelle 96,000, douze de 3me échelle 72,000, douze de 4me échelle 48,000, secrétaires et greffiers 50,000, contrôleurs 25,000, avocat du Roi 15,000, procureur du Roi 30,000 livres. — Montant de la finance proposée pour les offices municipaux à Montpellier : 986,000 livres, à Lodève 207,700, à Mende 224,800, à Narbonne 344,000 livres.

C. 914. (Registre.) — In-folio, 566 feuillets, papier.

1734. — États de fixation de la finance des offices municipaux pour les diocèses de Nimes, Saint-Pons, Viviers, Uzès. — Proposition pour la fixation de cette finance à Nimes : maires ancien et alternatif 140,000 livres, lieutenants de maire 70,000, consuls de 1re échelle 32,000, de 3me échelle 12,000, douze assesseurs de 1re échelle 96,000, douze de 2me échelle 60,000, douze de 3me échelle 36,000, douze de 4me échelle 24,000, secrétaires et greffiers 40,000, contrôleurs 20,000, avocat du Roi 10,000, procureur du Roi

20,000 livres. — Montant de la finance proposée pour les offices municipaux : à Nîmes 560,000 livres, à Saint-Pons 197,200, à Viviers 94,300, à Uzès 257,400 livres.

C. 915. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1666-1776. — États des gages des offices municipaux crées en 1690 et 1722. — Ordonnances de l'intendant concernant les offices des présidents des assiettes diocésaines, et des contrôleurs des greffes des Hôtels-de-Ville, dont la suppression fut demandée par les États provinciaux ; — concernant la liquidation des offices municipaux supprimés par l'édit de 1718 ; — la suppression des offices de commissaires aux revues. — Arrêts du Conseil d'État relatifs aux élections consulaires et à l'établissement de conseils politiques dans les villes et communautés de la province ; — à l'élection des capitouls de Toulouse ; — à l'exercice de la justice du Roi dans l'évêché d'Albi durant la vacance du siége ; — à l'obligation à laquelle est tenue l'évêque d'Agde de représenter ses titres pour l'exercice de la justice à Cette ; — à l'exercice de la police à Montpellier.

C. 916. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1693-1743. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des offices municipaux dans les diocèses d'Albi, Castres, Comminges, Lavaur, Bas-Montauban, Rieux, Toulouse. — Liquidation à 7,500 livres de la finance des offices de maire, lieutenants de maire ancien et alternatif et consuls du lieu de Montesquieu ; — à 2,500 livres pour l'office de maire ancien, alternatif et triennal et lieutenant général de police de Villefranche ; — à 296 livres pour la charge de maire à Verdalle ; à 500 livres pour l'acquisition par emprunt, faite par la communauté de Roquecourbe, de l'office de lieutenant de maire dudit lieu ; — à 4,000 livres pour l'office de maire ancien de Valentine. — Procès-verbaux de prestation de serment de Journet en qualité de maire de la ville de Toulouse, et de Lherm en qualité de lieutenant de maire de la même ville.

C. 917. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1688-1743. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., du prix des offices municipaux dans les diocèses d'Alet, Carcassonne, Limoux, Mirepoix, Narbonne, Saint-Papoul, Saint-Pons. — Liquidation à 53,214 livres 1 sou 11 deniers, pour les offices de maires et lieutenants de maires anciens et alternatifs de la ville de Narbonne ; — à 6,000 livres pour l'office de lieutenant de maire ancien de Saint-Pons, et 4,000 livres pour celui de lieutenant de maire alternatif de la même ville ; — à 676 livres 5 sous 10 deniers pour l'office de troisième consul alternatif de Limoux. — Procès-verbaux de prestation de serment de Jean Andrieu, premier consul de Carcassonne ; — de François Privat de Saint-Rome, maire ancien de Saint-Pons ; — de Guilleminet, maire d'Angles ; — de Bernard Arsens, lieutenant de maire de Quillan.

C. 918. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1693-1744. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des offices municipaux dans les diocèses d'Agde et de Lodève. — Liquidation à 49,000 livres pour l'office de maire ancien et alternatif de la ville d'Agde ; — à 100 livres pour l'office de lieutenant de maire alternatif de Bouzigues ; — à 21,988 livres 8 sous 9 deniers pour les offices de maires ancien et alternatif, de lieutenant de maire alternatif, de premier consul ancien et alternatif, et de troisième consul de Clermont-de-Lodève ; — à 39,608 livres 8 sous 10 deniers pour les offices de lieutenants de maire ancien et alternatif de la ville de Lodève. — Procès-verbaux de prestation de serment de Benoît Portes, en qualité de maire de Bouzigues ; — de Claude Fraisse, en qualité de premier consul de Clermont ; — de Jacques Luchaire, en qualité de premier consul de Lodève.

C. 919. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1693-1729. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des offices municipaux dans le diocèse de Béziers. — Liquidation à 288 livres 10 sous pour le remboursement du prix de l'office de greffier consulaire de Lésignan-de-La-Cèbe ; — à 1,000 livres pour l'office de premier consul de Gignac ; — à 2,250 livres pour l'office de garde des archives, greffe et département des rôles des impositions tant ordinaires qu'extraordinaires de la ville de Bédarieux ; — à 38,500 livres pour l'office de maire ancien et alternatif de la ville de Béziers. — Procès-verbaux de prestation de serment de Claude Granier, en qualité de lieutenant de maire d'Aspiran ; — de Bruguière et d'Audouys, en qualité de maire et de lieutenant de maire de Pouzolles ; — de Thomas Abbes, en qualité de maire de Bédarieux ; — d'Antoine de Manse, en qualité de maire de la ville de Béziers. — Déclaration du roi Louis XIV concernant l'acquisition des offices, etc., de maires alternatifs, mitriennaux et de leurs lieutenants.

C. 920. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1693-1723. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des

offices municipaux dans les diocèses d'Alais et de Nimes. — Liquidation à 169 livres pour le remboursement de la finance de l'office de premier consul de La Salle; — à 14,000 livres pour l'office de maire ancien de Saint-Hippolyte; — à 500 livres pour l'office de maire ancien et alternatif du lieu de Bernis; — à 7,471 livres 7 sous 4 deniers pour l'office de maire ancien de Marsillargues. — Procès-verbaux de prestation de serment de Jacques Daudé, maire du Vigan; — d'Antoine Regis, maire de Vabres; — de Louis Desours de Mandajors, maire d'Alais; — de Jacques de Vivès, marquis de Monclus, président, juge-mage pourvu de l'office de maire de Nimes; — de Jacques Du Roure, maire de Bellegarde.

C. 921. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1693-1733. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des offices municipaux dans le diocèse de Montpellier. — Liquidation de 4,200 livres pour la finance de l'office de maire alternatif de Frontignan; — à 3,500 livres pour celui de maire de Mauguio; — à 11,200 livres pour les offices de maire ancien et alternatif d'Aniane; — à 38,938 livres 16 sous 8 deniers pour l'office de premier consul ancien et alternatif de Montpellier. — Procès-verbaux de prestation de serment de Jean-Paul Martin, maire d'Aniane; — de Pierre de Guilleminet, maire du Petit-Galargues; — d'Antoine Du Carbon, maire de Lattes; — de François de Cadolle de Cannaut, maire de Lunel; — de George de Belleval, maire de Montpellier. — États de la fixation de la finance des offices municipaux créés et rétablis par l'édit du mois de novembre 1733, dans la généralité de Montpellier.

C. 922. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1693-1736. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des offices municipaux dans les diocèses du Puy, Mende et Viviers. — Liquidation à 39,394 livres 16 sous pour les offices de maires et de lieutenants de maires anciens et alternatifs et de lieutenant de Roi de la ville du Puy; — à 21,000 livres pour les offices de maires ancien et alternatif de la ville de Mende; — à 2,763 livres 10 sous pour l'office de premier consul de Tournon; — à 3,216 livres 13 sous pour l'office de greffier des archives et des rôles des impositions de la même ville. — Procès-verbaux de prestation de serment d'Antoine Belidentis, nommé lieutenant de maire du Puy; — de Jean-Baptiste d'Asquemie d'Aujac, maire ancien de ladite ville; — de Joseph Chatanier, premier consul de Mende; — de Nicolas Leger, lieutenant de maire de Marvejols; — de Louis Taillant, maire de Largentière.

C. 923. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1693-1743. — Ordonnances de l'intendant relatives à la liquidation, au remboursement, etc., de la finance des offices municipaux dans le diocèse d'Uzès. — Liquidation à 1,942 livres 1 sou 3 deniers pour l'office de premier consul de Valabrègues; — à 34,000 livres pour les offices de gouverneur, de maires ancien et alternatif, de premier consul perpétuel, d'assesseurs, de greffier et de premier consul alternatif de Villeneuve-lez-Avignon; — à 16,500 livres pour les offices de maires ancien et alternatif de Roquemaure; — à 22,411 livres 3 deniers pour l'office de lieutenant de maire ancien et alternatif de la ville d'Uzès. — État des titres et jouissances du même office. — Procès-verbaux de prestation de serment de Sibert, nommé lieutenant-général de police de Bagnols; — de Chazel, lieutenant-général de police de Roquemaure; — de Pierre Lambert, greffier consulaire ancien et mitriennal de Pont-Saint-Esprit; — de Jean d'Audibert, comte de Lussan, acquéreur de l'office de maire de Lussan, Brignon, Saint-Marcel-de-Careiret et Sanilhac.

C. 924. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 139 pièces, papier.

1687-1719. — États des provisions de maire, assesseurs et commissaires des villes et communautés de Languedoc, avec le chiffre de la finance pour la délivrance de ces offices. — George de Belleval, maire de Montpellier, 120,000 livres; — de Manse, maire de Béziers, 25,000 livres; — Marliave, maire d'Albi, 25,000 livres; — Bardon, maire de Mende, 15,000 livres; — La Sablière, maire d'Agde, 36,000 livres; — vicomte de Montbrun, maire de Narbonne, 30,000 livres; — Mongenel, maire de Lodève, 12,000 livres; — Danty, maire de Carcassonne, 42,200 livres; — de La Baume, assesseur de Nimes, 4,000 livres; — Antoine Gairaud, maire de Saint-Pons, 9,000 livres. — Provisions de premier conseul de Florac pour Louis Rampon. — État des gages de maires, lieutenants de maires et assesseurs de la Généralité de Montpellier. — Procès-verbaux de prestation de serment de ces officiers. — Arrêts du Conseil d'État portant défense aux gouverneurs des villes de la province d'assister aux assemblées de police; — portant règlements pour les assesseurs de Toulouse; — établissement d'assesseurs à Carcassonne, Montpellier, Lavaur; — liquidation d'offices municipaux.

C. 925. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1693-1745. — Demandes en liquidation d'offices municipaux. — Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant statuant sur ces demandes. — Arrêt du même Conseil réunissant la charge de premier consul de Fabrègues

à la communauté. — Provisions de maire alternatif et mitriennal de Roujan en faveur de Gabriel Serguières; — d'assesseur de l'Hôtel-de-Ville de Limoux pour Ignace Bouyer; — de maire du lieu de Brousse pour Jean-Paul Castel; — de maire de la communauté de Villefranche, en la Généralité de Toulouse, pour Jacques de Genton. — Mémoire des habitants de Cordes, au diocèse d'Albi, contre Audibert, maire ancien mitriennal dudit lieu, concernant la livrée consulaire; celui-ci abandonnant la robe pourvu que la communauté lui paie 360 livres de gages sur les revenus patrimoniaux. — Vente de l'office de greffier consulaire de Vagnas, au diocèse de Viviers, faite par Louis-Pierre-Scipion de Grimoard de Beauvoir de Monlor, chevalier, comte Du Roure et de Grisac, à Jacques Martin, au prix de 240 livres. — Prestation de serment de Martin.

C. 926. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1734-1751. — État des candidats proposés pour les offices municipaux, de ceux qui ont refusé et de ceux qui ont accepté d'en remplir les charges, indiquant, en outre, la moralité et les qualités des candidats, et s'ils sont en état d'acheter les offices pour lesquels ils sont proposés. — Lettres des subdélégués de l'intendant relatives aux propositions pour la candidature aux mêmes offices. — Correspondance de Machault et de l'intendant concernant la commission de second consul de Béziers délivrée à Franc. — Requête des habitants de Bassan, tendant à obtenir André Gély pour premier consul; — des habitants de Dio-et-Valquières, à l'effet d'avoir Cauvy pour premier consul, comme étant seul capable de gérer les affaires de la communauté, les autres consuls en place étant tout-à-fait illettrés. — Délibération du conseil politique du Poujol, tenu sur la place publique de la communauté, qui commet Lautrec, curé, et Jean Peire, bourgeois, ex-consul, pour s'assurer, auprès de Belloc, si son grand âge et ses infirmités ne lui permettent plus de remplir les fonctions de consul.

C. 927. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1734-1735. — États des candidats proposés pour les offices municipaux dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet et Limoux, Béziers, Carcassonne, Castres, avec des indications sur la capacité, la religion, les moyens d'acquérir les charges, etc., des candidats. — Lettres des subdélégués de l'intendant relatives à ces propositions: Jean-Baptiste Amiel, avocat, et Paul Durand, avocat, proposés pour l'office de maire de Béziers, comme deux bons sujets; — Amiel est agréable à l'évêque, sans être fort accrédité; mais n'étant en état ni d'acquérir, ni d'empêcher la vente de l'office; — Jean Pouget, notaire royal, et Jean Puget, chirurgien, présentés pour l'office de maire à Pézenas, comme agréables au prince de Conti; — Henri Tourrette et Jean Payrolles, bourgeois, de Valmagne, présentés pour maire de cette communauté, parce qu'ils sont agréables à l'archevêque d'Albi, abbé de Valmagne.

C. 928. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1734-1735. — États des candidats proposés pour les offices municipaux dans les diocèses de Comminges, Lavaur, Lodève, Mende, Mirepoix, Bas-Montauban, Montpellier, Narbonne, Nimes, Le Puy; — Jean Dicher Delpon et Joseph-Henri de Fabre de Latude sont proposés pour l'office de maire de Lodève, par le subdélégué de l'intendant, d'accord avec l'évêque de Lodève; ces deux candidats leur paraissent les plus convenables: le premier étant déjà entré aux États provinciaux comme consul, et le second ayant beaucoup de biens à Lodève. — Lettre de Saint-Victor, major du bataillon de Calvisson, sollicitant la charge de gouverneur de Clermont-de-Lodève.—Louis de Manse, trésorier de France du Bureau des finances de Montpellier, et d'Ortoman, écuyer, proposés pour la charge de maire de cette ville. — Note indiquant que les officiers de justice ayant été exclus des charges municipales par suite de la cherté de ces offices, on a proposé aux mêmes fonctions un trésorier de France pour la ville de Montpellier. — Présentation de Pierre de Gally de Gaujac et de François Bérard, pour l'office de maire de Nimes, avec cette note: On ne peut mieux choisir.

C. 929. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1734-1735. — États des candidats proposés pour les offices municipaux dans les diocèses de Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers: — François-Guillaume de Guibbal, écuyer, Antoine de Burgairoux de Saint-Massal, Joseph Guibbal, écuyer, Pierre-Jean de Flaires de La Ferre, écuyer, proposés comme des sujets très-capables pour la mairie de Saint-Pons.—L'archevêque et le premier président de Toulouse proposent pour maire de cette ville, à cause de son mérite, Jean Quinquiry, avocat, ancien capitoul; le subdélégué de l'intendant présente Antoine Caminel, aussi avocat, ancien capitoul.—Les candidats présentés pour le capitoulat sont: François-Mathurin Lacour, avocat, ancien capitoul; Jean Rouquet, avocat; Nicolas Delhiot, avocat; Jean-Bertrand Lerissé, avocat; Gaspard Pailhous, écuyer; Dominique Cazales, ancien officier; Louis Casseirol, procureur; Jean Devèze, marchand; Antoine Clemens, marchand.

C. 930. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1734-1736. — États généraux des communautés de Languedoc ayant droit de députer aux États provinciaux an-

nuellement ou par tour, indiquant le nom des députés et le titre de leurs offices municipaux ; — des mêmes communautés portant les noms de ceux qui ont été pourvus de charges municipales par vente ou par commission depuis la création des offices ; — des communautés qui n'ont pas le droit de députer aux États provinciaux, et aux offices desquelles il a été cependant proposé de délivrer des commissions ; — des noms des acquéreurs des nouveaux offices et des propriétaires des anciens titres pour les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Lavaur, Limoux, Lodève.

C. 931. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1734-1736. — États des communautés ayant droit de députer aux États provinciaux annuellement ou par tour, indiquant les noms des députés et le titre de leurs offices municipaux ; — des noms de ceux qui ont été pourvus de charges municipales par vente ou par commission depuis la création des offices ; — des communautés qui n'ont pas le droit de députer aux États provinciaux et aux offices desquelles il a été cependant proposé de délivrer des commissions ; — des acquéreurs des nouveaux offices et des propriétaires des anciens titres pour les diocèses de Mende, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Narbonne, Nimes, Rieux et Comminges, Saint-Papoul, Saint-Pons, Le Puy, Toulouse, Uzès, Viviers.

C. 932. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 87 pièces, papier.

1667-1719. — Lettres du duc d'Antin, d'Argenson, d'Armenonville, de Baudry, Caumartin, Desmarest, Dodun, La Vrillière, Le Pelletier Des Forts, Rouelle Du Coudray, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — On demande la réunion de l'office de juge de Vigan à celui de maire de la même ville. — Projet de rétablir l'office de maire dans la province en faisant payer le remboursement de cette charge par les communautés. — Brigues et cabales à Saint-Hippolyte, pour le renouvellement du Conseil politique de cette ville. — Difficultés que les gentilshommes opposent à l'élection de Titoulat Du Perroy, bourgeois, pour premier consul de Lodève. — Cassation, par le Parlement de Toulouse, de l'élection des consuls de Béziers. — Fabre, procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville de Beaucaire, demande le remboursement du prix de son office. — Contestations entre Masse, viguier d'Albi, et l'archevêque, touchant les attributions judiciaires du premier.

C. 933. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1719-1721. — Lettres du duc de Noailles, de d'Aguesseau, Amelot, d'Argenson, Baudry, La Houssaye, La Vrillière, d'Ormesson, Le Pelletier Des Forts, Le Pelletier de Signy, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Ordonnance du Roi qui casse l'élection consulaire de Clermont-de-Lodève. — Arrêt du Conseil d'État portant que les curés des paroisses qui ont précédemment assisté aux assemblées des communautés de Languedoc, continueront d'y avoir entrée et voix délibérative, et que, dans les autres communautés où les curés n'ont point été admis aux assemblées, ils ne pourront y avoir séance. — Instance de Gailhac, Durand et autres habitants de Béziers, appelant au Conseil du Roi d'ordonnances de l'intendant concernant les élections consulaires de cette ville. — États de liquidation de divers offices municipaux. — Plaintes des habitants de Valabrègues à l'occasion d'une lettre de cachet qui nomme de Saint-Bonnel premier consul de cette localité.

C. 934. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 103 pièces, papier.

1429-1726. — Lettres du prince L.-A. de Bourbon, de d'Aguesseau, d'Armenonville, Dodun, La Houssaye, La Vrillière, Le Pelletier de Signy, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Demande des consuls et habitants de Gaillac, tendant à faire prohiber l'entrée des vins étrangers dans leur ville. — Arrêts du Conseil d'État concernant la liquidation du prix des offices municipaux ; — la fermeture d'une porte de la ville d'Uzès, communiquant avec les Cévennes, le Gévaudan et l'Auvergne, durant la contagion. — Ligues de quelques habitants de Saint-Julia pour se maintenir dans le consulat. — Placet d'Hyacinthe de Combes tendant, pour se faire pourvoir de l'office de viguier de Roquemaure, à obtenir une dispense du degré d'alliance qui existe entre lui et le lieutenant-général du même siége. — Le serment des officiers municipaux peut être prêté devant l'intendant de la province. — Supplique des habitants de Nimes au roi Louis XV, à l'effet d'obtenir des commissaires pour juger définitivement et en dernier ressort toutes leurs affaires soit civiles, soit criminelles, actuellement pendantes à la Cour des Aides de Montpellier et au Conseil d'État.

C. 935. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 93 pièces, papier.

1724-1728. — Lettres du cardinal de Fleury, Amelot de Chaillou, d'Angervilliers, de Baudry, de Breteuil, Dodun, La Houssaye, La Vrillière, Le Blanc, Le Pelletier Des Forts, d'Ormesson, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Contestations au sujet des personnes qui doivent assister et donner leur suffrage pour l'élection consulaire

du lieu de Montech. — Du Roure, lieutenant au régiment d'Auvergne, demande protection pour obtenir le remboursement de mille écus que lui doit la communauté de Nimes. — De Cadolle, major du régiment d'infanterie de Monconseil, sollicite d'être nommé premier consul de la ville de Lunel. — Placet du syndic du diocèse de Narbonne, tendant à ce qu'il soit ordonné à de Rantzeau de mettre en culture les biens qu'il possède dans la paroisse de Nissan, et d'en payer les tailles. — Nomination de Mestre au premier chaperon de la ville de Clermont-de-Lodève. — Mémoire sur la vérification des dettes des villes et communautés de la province. — Racolis, avocat, est recommandé et refusé pour la place de premier consul de Béziers. — Les habitants syndiqués de Nimes demandent l'élection d'un nouveau conseil politique.

C. 936. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1729-1730. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, Amelot de Chaillou, Baudry, Gaumont, La Houssaye, Le Pelletier Des Forts, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Offre d'un particulier de donner 200 livres pour l'office de lieutenant-général de police de la ville de Rieux. — Mémoires sur le moyen de diminuer les dettes de la province de Languedoc; — sur la disette des grains dans le diocèse de Mende. — Demande du marquis d'Aramont tendant à ce que le Roi nomme des commissaires pour juger ses contestations avec cette communauté. — Différends entre le duc de Villars Brancas et la communauté de Revel, touchant la nomination des consuls. — Ordonnance du roi Louis XV, qui maintient les consuls actuels de Montpellier pour l'année suivante. — Troubles à Saint-Hippolyte à l'occasion de l'élection des consuls. — Les consuls de Nimes demandent la confirmation des privilèges de cette ville. — Cassation de l'élection de Louis Marsan, chirurgien, nommé premier consul de Saint-Ambroix. — De Lacroix, curé de Cassans, au diocèse de Carcassonne, se plaint, au nom de ses paroissiens, de ce que, au préjudice de l'inféodation faite à cette communauté, par Philippe-le-Bel, de la Montagne-Haute et de la forêt de Nore, les habitants de Saint-Amans, au diocèse de Lavaur, se sont emparés de cinq ou six cents arpents de terre dans cette propriété.

C. 937. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1730-1732. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, d'Angervilliers, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Les habitants de Montfrin se plaignent de ce qu'il n'y a pas eu d'élection consulaire dans leur communauté depuis six ans. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde un nouveau délai aux diocèses, villes et communautés de Languedoc pour l'acquittement de leurs dettes. — Serres de Saint-Roman, ancien maire de la ville de Sumène, demande les mêmes privilèges qui ont été accordés aux maires de Carcassonne, Agde et autres villes, relativement aux gages de leurs offices. — Faure de Saint-Maurice, lieutenant de Roi au gouvernement de Valenciennes, sollicite, en qualité de seigneur haut justicier de la terre de Saint-Amousset en Lauragais, la permission de faire porter aux consuls de cette terre la livrée rouge et noire. — Nomination, par le Roi, des consuls de Clermont-de-Lodève. — Cassation des élections consulaires de la communauté de Cruzy. — Plainte de Desplats, consul de Revel, contre le curé de cette ville, qui apporte le trouble dans l'exercice de ses fonctions.

C. 938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 62 pièces, papier.

1733-1734. — Lettres du prince L.-A. de Bourbon, du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, Chauvelin, de Belle-Isle, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Remboursement du prix de l'office de maire de Calvisson. — Mémoire de l'évêque de Mende tendant à prouver que cette ville n'est point dans le cas de l'édit portant création de gouverneurs, maires, etc. — Brigues dans les communautés de Montoulieu et de La Livinière pour la nomination du premier consul. — Martin fils prétend aux fonctions de premier consul de Lodève, parce que sa famille serait la plus ancienne des marchands-fabricants de cette ville. — Le roi Louis XV laisse à Clermont-de-Lodève la liberté d'élire ses consuls, sauf le premier chaperon qu'il réserve pour Liguier ou pour Raynaud. — Plainte des principaux habitants de Carcassonne contre de Murat, ancien juge-mage, qu'ils accusent de despotisme dans cette cité. — La ville de Saint-Hippolyte sollicite d'être exemptée envers de Croye, coseigneur du lieu, des droits de lods pour reconnaissances de nouvelles acquisitions. — Attribution à l'intendant de la connaissance des différends qui se sont élevés dans la commune de Carbonne, au diocèse de Rieux, pour les nominations des consuls et du conseil politique.

C. 939. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1734-1735 — Lettres du cardinal de Fleury, d'Angervilliers, Baudry, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Décision du Conseil

d'État qui, en cassant un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, renvoie, devant les commissaires du Roi aux États de Languedoc, une demande de Tabarié, se prétendant créancier de la ville de Saint-Pons pour une somme de 13,668 livres. — Dénonciation du curé de Congeniès, près de Sommières, au sujet de Claude Farel, qui avait acheté l'office de consul de sa paroisse quoique religionnaire. — Jean Brunet, bourgeois, demande d'être exempt de la nomination au consulat de Beaucaire. — Différends entre les consuls de Hautpoul-Mazamet et de La Gentine, maire du même lieu, au sujet des troubles que les consuls apporteraient à celui-ci dans l'exercice de ses fonctions. — État des soumissions faites pour les offices municipaux au bureau général à Paris et à celui de Montpellier. — Nouvelle fixation de la finance des offices municipaux.

C. 940. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1736-1737. — Lettres d'Amelot de Chaillou, d'Angervilliers, Baudry, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant relatives à la municipalité des communautés de la province. — Arrêt du Conseil d'État concernant les officiers municipaux qui ont droit d'entrée aux États de Languedoc. — Mémoire et avis de l'intendant relatifs à la confirmation demandée par les habitants de La Voulte, des priviléges qui leur ont été accordés par les anciens rois de France. — Ordre du Roi qui interdit Ribas père de ses fonctions de consul de Laudun, et qui fait mettre en prison Daresne père et fils pour avoir insulté l'abbé de Brancas. — De Bruges, ancien consul de Valabrègues, sollicite du Roi qu'il le débarrasse des procès que quelques habitants du lieu lui ont suscités. — Offres de Madame Dampmartin pour l'acquisition de deux offices de maire de Montpellier. — Approbation d'une ordonnance de l'intendant qui casse deux délibérations de la ville de Rieux portant élection de nouveaux officiers. — Vinas, maire de Lodève, se plaint de ce que les États provinciaux ont décidé que le juge de l'évêque le précédera dans l'assemblée de l'assiette diocésaine. — Plaintes des habitants de Saint-Denis, au diocèse de Mende, au sujet des violences que de Lescure, leur seigneur, exerce journellement contre eux.

C. 941. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1737-1738. — Lettres du cardinal de Fleury, de d'Aguesseau, Baudry, La Houssaye, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — L'abbé de Brancas demande que le Roi interdise de leurs fonctions le premier consul et le greffier consulaire de sa terre de Laudun, pour mettre fin aux plaintes de ses vassaux sur les malversations de ces officiers. (Voyez C. 940.) — Contestations entre Moureau, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Béziers, et les notaires de la ville, relativement aux droits et aux fonctions de la charge du premier; — entre les consuls de Pont-Saint-Esprit et les officiers de la justice royale, au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques; — entre le premier consul de Clermont-de-Lodève et l'ex-consul de la même ville, touchant l'entrée à l'assemblée de l'assiette diocésaine. — Prétention des officiers du Présidial de Nimes d'assister à l'élection des consuls de leur ville. — Le juge de la ville de Montech se plaint de ce qu'au préjudice de son droit de présider à l'élection des officiers municipaux, les consuls ont procédé à cette élection sans sa participation. — Remboursement du prix des deux offices de lieutenant de maire de Montpellier.

C. 942. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1713-1740. — Lettres du prince L.-A. de Bourbon, de d'Aguesseau, d'Angervilliers, Baudry, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Plaintes du curé et des habitants de Saint-Michel, au diocèse de Mirepoix, contre Marguerit, seigneur du lieu, qu'ils accusent de divers faits contraires aux usages et libertés municipales. — Le greffier de la ville de Gignac réclame contre une ordonnance de l'intendant qui le prive d'une partie de ses gages, parce que la communauté lui paie annuellement 200 livres. — Le maire de Saint-Chély refuse aux carabiniers en quartier dans cette ville de leur donner, suivant l'usage, des nappes, des serviettes et autres ustensiles. — Demande des consuls de Beaucaire d'imposer annuellement 300 livres en faveur des religieuses hospitalières de cette ville. — Prétentions des consuls de Castres de précéder, dans toutes les assemblées et cérémonies publiques, les lieutenants et les procureurs du Roi des juridictions royales de la ville. — Droit de l'évêque du Puy et du gouverneur de cette ville d'en nommer alternativement le premier consul. — Adjudication des baux à ferme des fourches de la communauté de Sauve. — Vichet, lieutenant de maire à Montpellier, se plaint du trouble apporté à l'exercice de sa charge.

C. 943. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1740-1742. — Lettres de d'Aguesseau, Amelot, Baudry, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Différends nés à Viviers par suite de la continuation des consuls dans leurs charges. — Mémoire de De Bernage, intendant de Languedoc, sur l'ad-

ministration des affaires des communautés de la province. — On sollicite une indemnité pour Pierre Blanchier, âgé de 100 ans, nommé consul d'Alais un an avant que la contagion affligeât cette ville. — Fulcran Boyer, maire de Saint-Geniès, au diocèse de Béziers, se plaint du trouble et des insultes qui lui ont été faites lors de son installation. — Contestations entre Rieux, consul alternatif de Béziers, et Dullac, consul ancien de la même ville, sur l'époque de leur entrée en fonction. — Requête du duc d'Antin tendant à obtenir que les juges de la ville de Valentine soient maintenus dans le droit d'assister aux assiettes du diocèse de Comminges.

C. 914. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1742-1743. — Lettres de d'Aguesseau, d'Argenson, Baudry, La Houssaye, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province : — Les gratifications ou gages que les communautés de Languedoc étaient dans l'usage de payer aux officiers électifs, doivent être imputés sur les gages des officiers municipaux rétablis par l'édit de 1733. — Les troisième et quatrième consuls du lieu de Trèbes se plaignent de ce que le premier consul ouvre les dépêches à l'adresse des autres consuls sans leur participation.—Prorogation, pendant six années, des défenses faites aux créanciers des communautés de faire saisir les bestiaux. — Annulation des élections consulaires de Castelnaudary et nomination d'un premier consul par le Roi jusqu'à la prochaine élection. — Transaction passée par le marquis de Gerlande avec la communauté de Privas, pour le rétablissement du consulat dans cette ville.— Défenses faites au procureur juridictionnel du marquisat d'Anduze de faire aucune fonction dans l'Hôtel de cette ville. — Les officiers municipaux ayant entrée aux États de la province doivent jouir de ce droit dès qu'ils ont payé le tiers en espèces du montant de la finance de leurs offices.

C. 915. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1744-1745. — Lettres de d'Aguesseau, Baudry, La Houssaye, Machault, Orry, et minutes des réponses de l'intendant relatives à la municipalité des communautés de la province. — Avelan, ancien greffier titulaire de la ville de Gignac, est maintenu dans la jouissance de cet office, moyennant un supplément de finance de 2,000 livres. — Établissement d'un conseil politique dans la communauté de Nissan. — Mémoire concernant Moinier, lieutenant de maire de Calvisson, interdit de ses fonctions pour fait de religion. — Prétention de Martin, procureur du Roi de la ville de Lodève, d'exiger 3 livres pour chacune de ses conclusions et 100 livres de gages pour gérer les affaires de la communauté. — Contestations entre les officiers du présidial de Nimes et les officiers municipaux de la même ville, au sujet du rang que ces deux compagnies doivent tenir dans les cérémonies publiques; — entre David, capitoul titulaire, et les capitouls électifs, relativement à l'entrée, séance et voix délibérative dans les assemblées du capitoulat ; — entre le maire titulaire d'Annonay et les officiers du bailliage du même lieu, à l'occasion de l'exercice de la police.

C. 916. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1746-1750. — Lettres de d'Aguesseau, Baudry, La Houssaye, Machault, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Différends entre le marquis de Rocozels, seigneur d'Avène et l'intendant, au sujet des affaires, et notamment de la taille imposée sur les habitants de cette communauté ; — implication de Cabassut, curé de la même paroisse, dans ces différends.—Les consuls de Revel demandent d'être reçus appelants des ordonnances de l'intendant qui les condamnent à payer les gages de leur maire. — Les consuls et habitants de Villefranche, dans le comté de Lauragais, sollicitent la confirmation de leurs anciens priviléges. — Mémoires du marquis Du Roure, des officiers de justice et du premier consul de la ville de Pont-Saint-Esprit, au sujet de la marche et des honneurs dans les cérémonies publiques.

C. 917. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1691-1757. — Lettres du prince Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, gouverneur de Languedoc, d'Argenson, Baudry, Beaumont, Courteille, Lamoignon, Machault, Moras, d'Ormesson, Paulmy, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Règlements pour les fonctions de procureur du Roi dans les Hôtels-de-Ville. — Attroupement dans la ville de Caudiès, à l'occasion de la vente des grains. — Poursuites contre le collecteur d'Escoulobres, pour altérations dans le rôle des contributions de cette communauté. — Regio, juge viguier de Roquemaure, sollicite l'autorisation de faire entrer dans cette ville les vins de ses vignes de Mornas, Comtat Venaissin et autres. — Mémoire du procureur-général du Parlement de Toulouse, relatif à la suppression des offices de procureurs du Roi des villes et de police ; — des États provinciaux touchant les contestations fréquentes entre les officiers de justice et les officiers municipaux au sujet de la connaissance des faits de police. — Difficultés existant entre les conseillers politiques de Castres et les officiers du sénéchal de la même ville, par rapport aux élections consulaires. — Acquisition, par la ville de Cette, d'une maison pour agrandir les casernes.

C. 948. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1758-1765. — Lettres de L'Averdy, de Beaumont, Berryer, Bertin, de Choiseul, Courteille, Crémilles, Langlois, de Lamoignon, Maupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, Silhouette, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Mémoire pour les consuls et les habitants de la ville de Tournon contre le prince de Soubise, leur seigneur, touchant l'exercice de la police dans cette cité. — Plainte de Thibou, maire de Pont-Saint-Esprit, contre deux consuls de cette ville, qui lui contestent la préséance. — Abus qui se commettent dans l'administration des affaires de cette communauté. — Troudet, maire ancien et mi-triennal de Saint-Gilles, demande d'être autorisé à exercer par commission l'office de maire alternatif mi-triennal. — Arrêt du Conseil d'État qui dispense, moyennant finance, les villes et communautés de donner un homme vivant et mourant pour les offices municipaux. — L'évêque de Lodève, Henri de Fumel, réclame pour que les maires et consuls, en corps et en habits consulaires, aillent le visiter les jours de fêtes et de cérémonies où il officie à la cathédrale, et qu'ils le conduisent à l'église et le reconduisent jusqu'à la porte du palais épiscopal. — Difficultés entre le baron de Serre et les consuls du bourg Saint-Andéol, au sujet de l'heure où les portes de la ville doivent être fermées. — Griefs contre Madières, l'un des lieutenants de maire de Montpellier, lequel, n'étant pas dans l'année de son exercice, s'est placé, un jour de cérémonie, dans le banc que les consuls ont à la cathédrale.

C. 949. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1766-1770. — Lettres des ducs de Choiseul et de La Vrillière, de Courteille, d'Invau, L'Averdy, Langlois, Meaupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, Terray, Villeroy, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Troubles et divisions à Carcassonne, à l'occasion de la nomination des consuls; moyens proposés pour parvenir à y établir la paix et l'union. — Les officiers du présidial de Castelnaudary se plaignent d'être exclus des États provinciaux et des assemblées des assiettes diocésaines. — Altérations et soustractions de feuilles au rôle de la capitation de Cazouls-d'Hérault, imputées aux consuls et greffier de cette communauté. — Demande d'une gratification par Danyzy, ingénieur, pour les travaux qu'il a fait exécuter à Pézenas. — Prorogation des fonctions de premier consul de Béziers en faveur de Barrez, recommandé par le prince de Beauvau. — Ordonnance royale qui proroge pendant une troisième année Valibouze, en qualité de premier consul de Clermont-de-Lodève; — qui nomme d'autorité les conseillers de la ville de Lodève.

C. 950. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier.

1771-1773. — Lettres du duc de La Vrillière, de Boullongne, de Maupeou, d'Ormesson, Terray, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Ordonnance du Roi qui casse l'élection irrégulière de second consul de Remoulins. — Nouvel alignement de la rue de l'Aiguillerie, à Montpellier, par suite de l'incendie qui a consumé plusieurs maisons dans cette rue. — Insultes faites à Dufour, trésorier de France et gouverneur de Caudiès, par les consuls de cette ville. — Règlement pour la commune de Lodève, afin de fixer la forme de son administration, de ranger les habitants en différentes classes, et d'assigner à chacune les places du corps municipal où elles pourront prétendre. — Difficultés au sujet de la nomination de Valadon, médecin, à la place de premier consul de Béziers. — Abus qui se sont introduits dans l'administration de la communauté de Frontignan. — Le conseil politique de Gignac doit être entièrement changé. — Élection à faire du second et du troisième consul de cette ville.

C. 951. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1774-1776. — Lettres du prince Charles-Louis de Bourbon, comte d'Eu, gouverneur de Languedoc, du duc de La Vrillière, d'Amelot, Boullongne, Malesherbes, Miroménil, Terray, Turgot, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Requête présentée par la communauté de Lézignan, au diocèse de Narbonne, tendante à rentrer dans la possession de son four banal, aliéné en 1670. — Autorisation accordée par le Roi à la communauté de Maraussan, de lui présenter six sujets pour composer une commission chargée de stipuler pour les intérêts de cette communauté dans l'instance qu'elle soutient au Conseil d'État contre le marquis de Lort. — Plainte du curé de Colombières, au diocèse de Béziers, contre le greffier consulaire de cette communauté. — Disputes pour la préséance entre les officiers de l'Amirauté de Cette et certains des consuls titulaires de la même ville. — L'évêque d'Agde, de Saint-Simon de Sandricourt, est accusé de s'être entièrement emparé de l'administration municipale de cette ville, et d'en éloigner les principaux habitants, pour n'y admettre que ses créatures. — Vigne, procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville de Nimes, propose de mettre en ferme le balayage des rues de Nimes, qui, jusqu'à présent, n'a rien rapporté à la ville, et ajoute qu'on en a déjà offert 4,000 livres par an.

C. 952. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1777-1782. — Lettres du prince de Montbarey, d'Amelot, Boullongne, Debonnaire de Forges, Joly de Fleury, Mi-

roménil, Necker, d'Ormesson, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — Refus de donner un maire à la ville de Cette, bien qu'il soit convenable, vu l'accroissement de sa population, d'augmenter le nombre de ses officiers municipaux. — Projet de réunion du comité de Caraman à la province de Languedoc. — Demande des habitants de la ville du Puy de faire démolir leurs murs. — Les maire et consuls de Nimes se plaignent d'être troublés, dans l'exercice de la police, par les officiers du Présidial. — Vidal Du Vieux sollicite l'affranchissement d'une compascuité contre les habitants de la paroisse de Marguerite, au diocèse de Nimes. — Emploi, par la communauté de Villeneuve-lez-Avignon, de 60,000 livres provenant des arrérages des tailles que les Chartreux de cette ville ont été forcés de payer par un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier. — Annulation de l'élection consulaire de Montagnac, sur la demande du prince de Conti. — Plaintes des principaux habitants du bourg de Vauvert, contre le seigneur de ce lieu.

C. 953. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1783-1789. — Lettres du maréchal de Ségur, d'Amelot, de Breteuil, Calonne, Joly de Fleury, Lambert, Miroménil, d'Ormesson, de Saint-Priest, Villedeuil, et minutes des réponses de l'intendant, relatives à la municipalité des communautés de la province. — D'Aigrefeuille, procureur-général de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, se plaint de ce que les officiers municipaux de Valeraugues ne lui rendent pas visite lorsqu'il va dans cette ville. —Création d'un greffier du Roi pour les États de Foix, à l'instar de celui qui existe en Languedoc. — Règlement pour l'administration municipale de la ville du Vigan. — Requête des fabricants de draps de Carcassonne, tendant à obtenir la cassation de deux arrêts du Parlement de Toulouse, qui ont admis les procureurs de cette ville à concourir, avec les fabricants, pour la place de second consul ; — du comte de Vogüé, tendant à obtenir la cassation d'un arrêt du même Parlement, qui a maintenu la ville d'Aubenas dans le droit d'élire ses consuls sans le concours du seigneur. — Demande de Pouzaire d'être dispensé de la place de premier consul de Balaruc. — Dispense accordée par le Roi, à de Roys Desport, de remplir plus long-temps la place de premier consul, maire et viguier de la ville de Beaucaire.

C. 954. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier; 4 plans.

1750-1755. — Lettres de d'Argenson, Baudry, Courteille, de Lamoignon, Machault, Moras, Saint-Florentin, Séchelles, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : la question de savoir si les négociants en grains de Carcassonne sont compris dans la création des offices d'inspecteurs et contrôleurs d'arts et métiers; — le projet de construction d'un nouvel auditoire de différentes juridictions à Albi; — les réparations à faire à l'Hôtel-de-Ville de Lavaur; — les plaintes des habitants de Montgiscard contre leur curé qui a empêché que l'on sonnât les cloches durant les réjouissances faites à l'occasion de la convalescence du Dauphin; — la construction d'un pont de pierre à faire exécuter, par la communauté de Sainte-Colombe, sur la rivière de Lers;— la requête de Madame de Mun et de son fils, tendant à obtenir la permission exclusive de construire des moulins à farine et à scier dans toute l'étendue de la terre de Bize et de Nistos.

C. 955. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1756-1759. — Lettres du duc de Fleury, de Beaumont, Boullongne, Chauvelin, Courteille, de Lamoignon, Machault, Moras, Séchelles, Silhouette, Trudaine, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : les revente et aliénation des seigneuries de Montseré et de Saint-André-de-Roquelongue, dépendantes de la vicomté de Narbonne; — la demande de d'Astanières, lieutenant au régiment de Bourbon-Busset (cavalerie), tendant à obtenir les revenus et émoluments attachés à la charge de maire de Pézenas dont il est titulaire, quoique absent de cette ville; — l'opposition des consuls et de la communauté du Puy au titre de maire ancien et mitriennal, que Beaud, conseiller au Présidial de cette ville, prétend avoir acquis de Bardy; — un arrêt du Conseil d'État portant itérativement défenses, au Parlement de Toulouse, de casser les ordonnances de l'intendant, et au curé et aux habitants de Puechauriol de se pourvoir ailleurs que devant l'intendant, pour raison de réparations et constructions de maisons presbytérales, cimetières et églises.

C. 956 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1758-1768. — Lettres du cardinal de Bernis, du duc de Choiseul, de Beaumont, Bertin, Courteille, Lamoignon, Langlois, L'Averdy, Maupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : les contestations survenues entre l'évêque de Mirepoix et les consuls de Fangeaux, au sujet du droit de présentation au consulat; — un projet de statuts pour les relieurs et doreurs de livres de la ville de Toulouse ; — le droit de plusieurs communautés de la province d'empêcher l'entrée du vin recueilli hors de leur territoire; — la cession, à la communauté d'Issengeaux, des terrains particuliers faisant partie des anciens fossés de la ville; — le choix d'un local pour les démonstrations de chirurgie à Toulouse; — le

projet de dessèchement des palus et marais qui environnent la ville d'Aramon; — les réparations à faire aux murailles et autres édifices de Béziers; — la réforme de l'usage abusif où l'on est de faire fournir par les paroissiens, aux curés décimateurs, des granges, des aires, des greniers, des caves, des pressoirs, etc.

C. 957. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1769-1778. — Lettres du prince de Montbarey, d'Amelot, Beaumont, Boullongne, Debonnaire de Forges, d'Invau, La Vrillière, Malesherbes, Miroménil, Monteynard, Necker, d'Ormesson, Saint-Florentin, Taboureau, Terray, Turgot, et minutes des réponses de l'intendant, concernant: la reconstruction de l'église de Sorèze et les réparations à faire aux murs de cette ville, au moyen de la vente du quart de réserve de ses bois; — la demande des consuls de Rieux de faire abattre la principale porte de la ville qui menace ruine; — les dépenses de la ville de Toulouse pour les obsèques du roi Louis XV; — l'acquiescement des habitants de la communauté d'Aubaignes, de contribuer aux réparations de l'église et du presbytère de Saint-Étienne-de-Gourgas; — l'obligation, par la ville de Nimes, d'entretenir le clocher, la nef et les deux galeries latérales adossées au sanctuaire de l'église paroissiale Saint-Charles, construite aux frais de l'évêque et du chapitre cathédral de Nimes; — l'évocation au Conseil d'État du différend entre le maire et les consuls de Béziers d'une part, et les officiers du Sénéchal de l'autre, relativement au droit prétendu par ceux-ci d'envoyer deux députés aux assemblées de la communauté.

C. 958. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1779-1780. — Lettres d'Amelot, Bertin, Miroménil, Necker, d'Ormesson, et minutes des réponses de l'intendant, concernant: les demandes des procureurs au siége présidial de Limoux, tendant à concourir pour le consulat et à être élus conseillers avant les marchands; — des consuls de Saint-Gervais pour obtenir la permission de porter le chaperon dans toutes les assemblées et cérémonies publiques; — la fourniture, par la ville de Clermont-Lodève, des robes et manteaux de cérémonies pour les maires et consuls de la ville; — les contestations qui se sont élevées entre l'évêque de Lodève et les officiers municipaux, au sujet des élections consulaires; — les requêtes des habitants de la ville de Cette, demandant un quatrième consul auquel ils donneront un traitement de 100 livres pareil à celui du troisième consul; — des officiers municipaux de Ganges, pour obtenir la confirmation du privilége de tirer de l'arquebuse et arbalète au papegay; — les plaintes de l'évêque de Rieux contre le premier consul de Gailhac, qui a fait vendre, malgré ses défenses, les herbes du cimetière; — les discussions entre le président de Senaux, seigneur de La Becède, et les habitants de sa terre, qui auraient entrepris sur ses droits en faisant placer dans le village des barres de fer surmontées de trois fleurs de lis.

C. 959. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1781-1782. — Lettres d'Amelot et de Joly de Fleury, et minutes des réponses de l'intendant concernant: les représentations de l'évêque d'Uzès sur le nombre des conseillers politiques de cette ville; — les plaintes des habitants d'Aragon, au diocèse de Carcassonne, contre de Bancalis, seigneur de ce lieu, qui leur intente journellement des procès pour s'emparer des biens de la communauté; — la demande de Madame de Sorbs, dame de Paulhan, tendant à faire imposer, sur cette dernière communauté, 863 livres 16 sous 4 deniers pour les lods de vente d'une maison devant servir de presbytère; — un mémoire des députés des États provinciaux relatif aux discussions existantes entre les habitants de Roquemaure et leur premier consul, relativement à l'administration des affaires de cette communauté; — les contestations entre le syndic des habitants et des consuls de Villeneuve, Tolosanne et Gravier, au sujet du bail à locatairie perpétuelle qui lui a été passé par la communauté.

C. 960. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1783-1784. — Lettres d'Amelot, de Breteuil, Calonne, Debonnaire de Forges, Joly de Fleury, Miroménil, d'Ormesson, et minutes des réponses de l'intendant, concernant: un placet du syndic des notables habitants de Roquemaure, tendant à faire connaître et à contenir les chefs de la cabale qui met le trouble dans cette communauté (voyez C. 959); — les observations auxquelles ont donné lieu la nomination d'un premier consul-maire de la ville de Villemur, faite par le seigneur du lieu; — un règlement demandé par les consuls de Castelsarrasin pour fixer les classes des habitants dans lesquelles les consuls doivent être choisis; — une demande des habitants de Tournon, tendant à obtenir l'autorisation de faire ouvrir un canal de dérivation de la rivière du Doux; — les plaintes du premier consul de Thézan contre plusieurs jeunes gens qui le menacent et le maltraitent, parce qu'il a cherché à faire cesser leurs désordres.

C. 961. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 35 pièces, papier; 1 plan.

1785-1789. — Lettres du baron de Breteuil, de Barentin, Calonne, Debonnaire de Forges, Lambert, Montaran, Necker, Trudaine, Villedeuil, et minutes des réponses de l'intendant, concernant: les mesures prises par la commu-

nauté de Cessenon pour se procurer un nouvel Hôtel-de-Ville; — une requête du marquis de Baschy, au nom de la baronne Du Caylar, sa fille, se plaignant de ce que la seigneurie du Caylar se trouve comprise dans les charges de cette communauté sans en distraire les 4/9mes des frais de nettoiement de la rivière du Vistre; — des officiers municipaux de Montréal, tendant à obtenir un règlement qui fixe le nombre des conseillers politiques de cette ville; — un mémoire par lequel les plus forts contribuables de la communauté d'Angles se plaignent des abus qui règnent dans l'administration de ce lieu; — une demande des habitants de Montarnaud, tendant à ce qu'il leur soit permis de vendre le quart en réserve de leurs bois, afin d'acquitter les charges et dettes de la communauté.

C. 962. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1667-1778. — Mémoires concernant l'exercice du consulat à Cournonterral pour les habitants catholiques contre ceux de la religion réformée; — la vérification des dettes de la ville de Toulouse; — les instructions des commissaires envoyés dans les communautés pour l'apurement de leurs comptes et le règlement de leurs affaires; — les arrangements projetés pour ce règlement; — les moyens de rétablir l'ordre et les finances dans les communautés; — le travail de la commission établie, par lettres patentes du 30 janvier 1734, pour régler tout ce qui concerne l'administration des affaires des communautés en Languedoc; — le tarif servant de règlement pour les dépenses ordinaires et la reddition des comptes des communautés; — le bailliage du Vivarais; — les prétentions de l'évêque de Nimes au sujet de la nomination des consuls; — la cherté du sel dans le diocèse de Mende.

C. 963. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1724-1786. — Mémoires concernant: les discussions nées à Béziers pour l'exercice du consulat et de la municipalité; — les fêtes, les jeux, l'uniforme des consuls et officiers de la jeunesse de la ville de Revel; — le renouvellement du cadastre de la ville et du territoire de Limoux; — le devis des ouvrages à faire aux casernes de Carcassonne; — l'usage qui s'observait, dans les communautés de la province, pour la nomination des officiers municipaux avant la création des offices de maire, lieutenant de maire, procureur du Roi et greffiers; — la demande du seigneur de Pechsieura, au diocèse de Saint-Papoul, d'une émine de blé pour le fouage de chaque maison, et de deux sétiers de blé pour chaque paire de bœufs tenue par les habitants; — les dispositions qui ont été faites en Languedoc, à l'occasion des différentes créations d'offices municipaux; — le règlement des impositions et des dettes des communautés; — le rachat des offices municipaux; — le droit et l'usage de la ville de Frontignan de nommer un de ses habitants pour maire; — le règlement d'un comité chargé d'examiner les requêtes adressées à l'intendant par les communautés de la province.

C. 964. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1770-1785. — Arrêts du Conseil d'État concernant la contestation qui s'est élevée entre les officiers municipaux de la ville de Saugués et les officiers de justice de la même ville, pour l'exercice de la police, la préséance et les autres droits honorifiques; — l'homologation de l'accord fait entre l'évêque d'Agde, seigneur de Cette, et les officiers municipaux de cette dernière ville, au sujet de l'exercice de la police; — les discussions existant entre les officiers royaux de Montfaucon et les officiers municipaux de la même ville, pour l'exercice du même droit; — entre les officiers municipaux et les officiers du seigneur de la ville de Pont-Saint-Esprit, touchant la préséance; — entre les officiers royaux de la ville de Revel et les officiers municipaux, pour le même objet; — entre les consuls de Castelnaudary et les officiers du Présidial, pour les droits honorifiques; — entre les consuls et les officiers de justice de Langogne, pour l'exercice de la police; — entre le comte Dufaur, seigneur de Berac, et les consuls de cette communauté, relativement à l'exercice de la police et à la préséance.

C. 965. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1775-1777. — Correspondance du duc de La Vrillière, d'Amelot, Malesherbes, Turgot, avec l'intendant, de celui-ci avec ses subdélégués; arrêts du Conseil d'État, mémoires, procès-verbaux concernant les élections consulaires d'Agde, Béziers, Carcassonne, Castres, Cette, Gignac, Lodève, Montagnac, Nimes, Peyrens, au diocèse de Saint-Papoul, Rieux, Roquemaure, Valros. — Arrêt du Conseil d'État qui casse un arrêt du Parlement de Toulouse relatif aux élections des officiers municipaux, et porte que les titulaires des offices municipaux, créés en conséquence de l'édit de novembre 1771, demeureront dépossédés et hors de toute fonction dès qu'il aura été procédé à la liquidation des sommes à eux dues pour ces offices, et qu'il sera procédé, dans chaque communauté, à la formation de conseils politiques en se conformant aux règlements et usages de la province de Languedoc.

C. 966. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1781-1788. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Saisie de

138 pièces d'indienne sur le nommé Blanc, condamné, en outre, à 3,000 livres d'amende et à la perte de la qualité de marchand. — Les consuls de Saint-Dionisy, au diocèse de Nimes, sont autorisés à faire délibérer cette communauté sur une demande de 50 livres, formée par le curé du lieu, pour l'aider à vivre. — Madame de Beaurepaire, à Nimes, est déboutée de sa demande contre les fermiers de l'équivalent, tendant à la faire jouir du droit d'habitation, et doit en payer le droit comme étrangère. — Les commis de la ferme des droits de marque des ouvrages d'or et d'argent jouiront de l'exemption de tutelle, curatelle, etc. — Les consuls de Montpellier sont condamnés à payer dans quinzaine, au fermier, le droit d'amortissement sur le pied du sixième des fonds sur lesquels les casernes de cette ville ont été bâties.

C. 967. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1731-1734. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Permission donnée aux consuls de Miremont de passer bail à Rouch pour les réparations à faire à l'église de cette ville. — Madame de Vabres de Castelnau de Lestang doit payer le droit de confirmation qu'on lui demande de la justice de La Cournaudrie sur le pied de 17 livres 10 sous pour ce droit, et 2 sous pour livre du droit de quittance et frais, après quoi mainlevée lui sera donnée des fruits qui lui ont été saisis. — Rejet de la demande du taxateur et contrôleur des dépens dans la justice royale de Rieux, tendant au paiement de 1,000 livres pour indemnité de l'établissement du siége particulier de Montesquieu. — Autorisation accordée à Michel Marre, du lieu de Puginier, de faire briser les portes de la maison de Marty, consul du lieu, à l'effet d'y saisir les meubles, faute, par ledit consul, d'avoir payé à Marre le loyer de sa maison servant de presbytère.

C. 968. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1731-1740. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Annulation de la répartition de 893 livres 6 sous 3 deniers accordés aux habitants de Buzet qui ont le plus souffert de la grêle, et ordre de procéder à une nouvelle répartition par des commissaires nommés par la communauté. — Madame de Riquet et MM. de Riquet frères, propriétaires du canal de communication des deux mers, demandent que les receveurs, contrôleurs et gardes du canal, à Castelnaudary, soient exempts du logement des gens de guerre. — Rejet de la requête de Joseph de Gaillard, avocat du Roi au Bureau des finances de Toulouse et capitoul en titre, tendant à ce qu'il soit déchargé de la levée de la capitation. — Autorisation donnée au receveur de Limoux de contraindre par garnison le paiement de la capitation due par des gentilshommes de cette ville, si, dans huitaine, ils n'ont pas satisfait au paiement.

C. 969. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1734-1737. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Permissions de faire replanter les vignes. — Injonction aux habitants forains de Colomiés de nommer un syndic pour assister aux assemblées de la communauté. — Les consuls des communautés du diocèse de Toulouse sont tenus de dresser des procès-verbaux du refus fait, par les propriétaires des terres, de recurer les fossés aboutissants aux chemins. — Demande de Jean-Louis Lamire, procureur au Parlement de Toulouse, en modération de taxe du droit de franc-fief auquel il a été imposé comme seigneur d'Escalquens; — des consuls de Rabastens, en permission de démolir les murailles dudit lieu et de les faire rétablir à hauteur d'appui; — des consuls de Montredon, en permission d'imposer annuellement la somme de 25 livres pour être employée au loyer de la maison du vicaire.

C. 970. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1735-1742. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Modération de la capitation de sept années en faveur de Marie-Claire de Durand, veuve du comte de Fontanilles. — Demande des consuls de Gailhac, en permission de passer le bail des réparations à faire à la maison de la communauté servant de casernes; — des consuls de Rabastens, tendant à ce qu'il leur soit permis de prendre sur les fonds des dépenses imprévues les sommes nécessaires pour payer les frais occasionnés par la levée des miliciens fournis par cette communauté. — Plainte du collecteur des tailles de Pampelone, contre Georges Carrier, qui l'a menacé et frappé lorsqu'il lui a réclamé le paiement de la capitation. — Supplique de Dautigeon, lieutenant des chirurgiens royaux de Lavaur, tendant à ce qu'il soit défendu à Clausade d'exercer dans cette ville la maîtrise de chirurgien ni d'y tenir boutique ouverte.

C. 971. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier.

1741-1742. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Demande de Michel Molard, maître de postes à Toulouse, pour obtenir l'autorisation de confisquer cinq chevaux saisis sur Barrier, loueur de chaises à chevaux, qui s'est mis en contravention avec les règlements; — du fermier des octrois de Toulouse et des droits de leude établis à Rabastens au profit de la



marquise de Saissac, se rendant opposant à une ordonnance de l'intendant qui défend la perception de ce droit; — d'Augustin Petit, tendant à ce qu'il soit fait défense, aux consuls de Villeneuve-lez-Bouloc, de continuer leurs poursuites, devant le sénéchal de Toulouse, pour s'approprier une fontaine qu'il prétend lui appartenir; — de François-Marie d'Oliviers, curé de Beaumont-Lezadois, pour que les consuls, syndics, habitants et lieutenants du lieu soient tenus de faire construire et de mettre en état la maison presbytérale, sous peine de 500 livres d'amende.

C. 972. (Registre.) — In-folio, 281 feuillets, papier.

1742-1744. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des consuls du lieu de Saint-Aigne-Ramouville, tendant à obtenir la permission de faire des publications au rabais pour la construction d'un banc et d'une armoire dans l'église paroissiale; — des consuls de Villefranche, en Lauragais, pour s'opposer aux prétentions du curé de Montgaillard qui diminueraient considérablement les droits de la communauté; — de l'entrepreneur des travaux publics de la province, pour faire casser l'adjudication, faite par les consuls de Limoux, des réparations à exécuter à l'Hôtel-de-Ville et au pont neuf de cette ville; — de Pierre-Paul de Lucirals, capitaine d'infanterie, tendant à ne pas être compris au rôle de la capitation du lieu de Cintegabelle, attendu qu'il paie cette taxe au trésorier des troupes sur la pension annuelle de 450 livres que le Roi lui a accordée; — d'Antoine de Charlary, syndic du diocèse de Toulouse, pour qu'il soit inhibé, au nouveau maire de Buzet, de ne point troubler les opérations relatives aux réparations et entretien des chemins et au recreusemeut des fossés.

C. 973. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1744-1745. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique d'Astruc, Abraham Roger et Salomon Delpuget, juifs, sollicitant la confirmation des décisions du contrôleur général et de l'intendant qui leur permettent de vendre toute sorte de marchandises; — de Jean Marcassus, entrepreneur des manufactures royales de La Terrasse et Auterive, tendant à ce qu'il soit défendu aux tisserands, cardeurs, tisseurs et autres ouvriers de ces manufactures, de ne recevoir dans leurs boutiques et ateliers aucune fileuse de coton, de lin ou de chanvre, sous peine de 10 livres d'amende; — de Pierre Causse, fabricant de draps, à Carcassonne, tendant à ce que les fabricants qui ont le plus d'ouvriers tisseurs soient tenus de lui en remettre le nombre nécessaire pour faire 200 pièces de drap qui lui ont été demandées pour l'Italie; — de Pierre Pons, natif et habitant de Carcassonne, afin d'être compris dans le tableau des fabricants de draps LL de la montagne, et d'établir son domicile au lieu d'Arzens avant de commencer de fabriquer.

C. 974. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1745-1749. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Rejet de la demande du fermier des octrois de Toulouse, tendant à n'être pas tenu de payer le prix de son bail jusqu'à ce qu'il lui ait été justifié du paiement du dixième que cette ville doit sur ses revenus. — Autorisation donnée à la communauté de Lautourville de faire réparer le coffre à deux clés où doivent être renfermés tous les actes de cette communauté. — Demande de la ville de Toulouse de passer le bail des réparations à faire aux églises paroissiales de La Dalbade et de Saint-Nicolas. — Délibération du conseil de bourgeoisie de Toulouse pour demander la permission de faire réparer la tour qui est près de la porte de Montgaillard, laquelle menace ruine, et de décorer cette porte. — Placet des capitouls de la même ville, tendant à ce qu'il leur soit permis d'employer une somme de 100 livres pour rappeler dans une inscription l'événement de la convalescence du roi Louis XV.

C. 975. (Registre.) — In-folio, 303 feuillets, papier.

1749-1752. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Injonction aux propriétaires du moulin de Rabaudy, à Toulouse, de détruire les relèvements qu'ils ont faits à leur chaussée, et de rétablir cette chaussée dans son premier état. — Permission, aux consuls de Colomiers, de faire les réparations, par eux demandées, au clocher, à l'église, à la maison curiale et aux fontaines de ce lieu. — Demande de Nogaret, seigneur de Roqueserière, tendant à ce qu'il soit fait estimation, par des experts, des dommages causés par les entrepreneurs du chemin de Toulouse à Saint-Sulpice. — Autorisation donnée aux capitouls et syndics de Toulouse, en conséquence de deux délibérations prises par cette ville, de réunir au corps de ville la juridiction criminelle exercée par le viguier. — François David de Beaudrigue, capitoul, sollicite le rétablissement de l'article des émoluments attribués aux capitouls, suivant le règlement des commissaires du Roi, au sujet des robes, manteaux, chaperons, gages de valet, lequel article a été rayé, par les commissaires du bureau des comptes, sur la tête du suppliant.

C. 976. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1752-1756. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Demande

des consuls de la Bastide-de-Beauvoir en permission d'emprunter pour acheter les terrains nécessaires à la construction d'une maison curiale; — des consuls de Nailhoux en permission de faire le rachat du domaine et seigneurie dudit lieu. — Le syndic de Castelsarrasin justifie l'existence d'une délibération de la communauté, par laquelle il a été décidé qu'elle n'a aucun intérêt dans le procès pendant au Parlement de Toulouse entre les *Consorcistes* (consorts, marguilliers) de l'église Saint-Sauveur et le curé, à l'occasion de leurs prérogatives respectives. — Supplique des consuls de la Bastide-du-Temple, tendant à faire permettre au syndic de la communauté de plaider contre le commandeur de Villedieu, au sujet de la dîme du charnage de la laine et du cochon qu'il prétend exiger des habitants du lieu, et d'emprunter 600 livres pour payer les frais du procès.

C. 977. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1756-1757. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique de François Vernier pour obtenir son élargissement des prisons des gabelles de Toulouse, où il est détenu par suite de la saisie faite sur lui de seize mouchoirs de toile peinte prohibés; — des consuls de Castanet, en permission de plaider devant les Trésoriers de France, pour être reçus opposants à l'inféodation des fossés et fort dudit lieu. — Le fermier des octrois et des revenus patrimoniaux de Toulouse est débouté de ses prétentions contre l'exemption du droit de subvention sur les foins destinés à la nourriture des bestiaux employés au labourage.—Approbation d'une délibération du conseil de bourgeoisie de Toulouse, qui accorde 600 livres, à titre de secours, aux Récollets de cette ville, pour les aider à réparer les murs de leur couvent.

C. 978. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1758-1760. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Placet des consuls de Mervilla, tendant à faire ordonner aux consuls d'Auzeville de tenir la main à ce que les possesseurs des fonds qui sont dans la juridiction de cette dernière localité, attenant au chemin qui va de Mervilla à Toulouse, fassent entretenir les fossés conformément aux règlements; — de Louis Gleize, habitant de Toulouse, tendant à faire défendre à tout conducteur de voiture de ne point dégrader les allées et les arbres de la promenade de l'Esplanade, de ne point passer ailleurs que dans les voies construites pour le passage public; à tout berger, de laisser vaguer aucune bête qui puisse porter dommage aux arbres, et à toute personne de jouer au mail dans les allées complantées de l'Esplanade; — des capitouls de Toulouse demandant de faire les ouvrages nécessaires pour soutenir et conserver le mur en face de la troisième partie de la façade de l'Hôtel-de-Ville, depuis la seconde partie jusqu'à l'extrémité de la troisième qui se termine à la rue du Petit-Versailles; — des consuls de Lanta, pour obliger les habitants et lieutenants de la communauté de se rendre aux assemblées politiques toutes les fois qu'elles seront convoquées, à peine, contre les refusants, de 5 livres d'amende pour chaque absence, applicable aux pauvres du lieu.

C. 979. (Registre.) — In-folio, 247 feuillets, papier.

1761-1763. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances :—Demande des consuls d'Auterive de faire exécuter les ouvrages nécessaires pour prévenir les inondations du ruisseau de Mouilhonne, conformément au devis dressé par de Saget, directeur des travaux publics de la province; — des capitouls et syndics de Toulouse, pour obtenir l'homologation de la délibération du conseil de bourgeoisie qui accorde, aux PP. Capucins de cette ville, une somme de 2,000 livres, à titre d'aumône et de secours, pour les aider à reconstruire le mur de façade de leur couvent qui menace ruine;— des consuls de Finhan, pour autoriser l'augmentation de 3 quintaux 66 livres de matière qu'ils ont employée dans la refonte des deux cloches de leur église;— des consuls de Montdurausse, en permission de conclure un traité avec Gesta, maître relieur, pour la reliure et le rapiècement du livre terrier et de la brevette de ce lieu, et la fourniture d'un registre pour y transcrire une nouvelle brevette, moyennant la somme de 120 livres.

C. 980. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1763-1764. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Placet du maire et consuls du lieu de Saint-Sulpice, en permission d'intervenir en l'instance pendante par-devant le Sénéchal de Toulouse, entre de Cathala Couture, maire et premier consul électif, et Boyer, pourvu de l'office de maire ancien, à l'occasion des insultes proférées par celui-ci contre Couture; — du syndic des forains de Villebrunier, pour qu'il soit défendu à Guilhemat, prétendu premier consul, de tenir, dans sa maison d'habitation, les assemblées de la communauté, et pour qu'il soit enjoint aux consuls de louer une chambre qui serait destinée à cet usage; — des maire et consuls de Carcassonne, relativement à la négligence des propriétaires du privilége exclusif de la vente des glaces et neiges, pour le remplissage des glacières de ladite ville; — des consuls de Saint-Amausset, tendant à faire casser les nomi-

nations consulaires auxquelles il aurait été procédé en leur absence contrairement aux droits de leur charge.

C. 981. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1765-1768. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Contestations entre les syndic et commissaires de la paroisse Saint-Michel de Toulouse, d'une part, et les capitouls et syndic de la ville, d'autre part, au sujet de la demande des premiers tendant à ce que les capitouls soient tenus de faire les réparations de cette église, de faire déblayer la rue qui doit être baissée de six pieds pour la mettre de niveau avec celui de l'église. — Placet des consuls de Villedieu, pour demander la vente de quelques ormeaux et en employer le produit à l'achat des chaperons consulaires; — des maire et consuls de Puilaurens, en permission de se pourvoir contre un arrêt du Parlement de Toulouse, qui attribue des droits de coupe exorbitants au marquis de Castries, successeur du maréchal de Belle-Isle, dans l'acquisition par échange de la terre et seigneurie de cette ville.

C. 982. (Registre.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1768-1769. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Demande des consuls de Fourquevaux, de faire démolir un vieil oratoire situé sur la place publique et d'y substituer une croix de fer; — des consuls de Caraman, en permission d'emprunter 114 livres 15 sous pour payer l'excédant du prix des grains de l'albergue annuelle que la communauté sert au seigneur du lieu; — des consuls de Pechbonnieu, en autorisation d'employer le produit de la vente des broussailles du bois de la communauté, aux menues réparations du couvert de l'église, du clocher et des chapelles de la nef; — des consuls de Gaillac, tendant à obtenir que la somme de 3,000 livres, qui a été accordée à cette communauté pour les ouvrages de son port, sera immédiatement remise, par le trésorier de la province au receveur du diocèse d'Albi; — d'Ébrard, curé de Roussergues, afin que les consuls du lieu lui fournissent une écurie et une grange pour le cheval qu'il est obligé de tenir au service de sa paroisse.

C. 983. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1770-1772. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique du syndic du diocèse de Toulouse, tendant à ce qu'il soit nommé un expert pour vérifier l'état des trois parties de chemin qui aboutissent aux portes de la ville, et estimer le montant des réparations qu'il convient d'y faire; — des consuls de Villemur, en permission de donner à locaterie perpétuelle un terrain joignant le mur de ville appartenant à la communauté, et de porter annuellement en moins imposé la rente qui en proviendra; — des consuls de Gaillac, en permission de faire à la fontaine de ce lieu les ouvrages, augmentations et changements portés sur le devis dressé par Pierre Fonvielle; — des consuls de Castres, pour faire autoriser la délibération du conseil de ville portant à 300 livres au lieu de 100 livres la pension qu'elle fait à l'hôpital pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, cette dernière somme étant insuffisante vu le nombre croissant de ces enfants.

C. 984. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

1772-1774. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Opposition des principaux lieutenants du lieu de Puidaniel à la reconstruction de la maison presbytérale, attendu que la dépense serait au-dessus des ressources de la communauté. — Supplique des capitouls de Toulouse, pour demander une allocation de 20,000 livres sur le fonds des indemnités accordées par la province, afin d'aider cette ville dans la part de dépense dont elle est chargée pour le logement du premier président du Parlement; — des consuls d'Issus, à l'effet de faire maintenir les habitants de cette communauté dans le droit de faire dépaître leurs troupeaux sur la prairie appelée Laïze; — des consuls de Donneville, en permission d'emprunter 300 livres afin de compléter le prix des ouvrages faits pour le redressement du ruisseau dudit lieu.

C. 985. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1774-1775. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Fort, marchand, de Toulouse, se plaint de ce que les capitouls, en qualité de grands-voyers de la ville, lui ont donné, pour reconstruire sa maison, située à la rue Basse, un autre alignement que celui de ses voisins. — Les maire et consuls de Rabastens demandent l'évocation, au Tribunal de l'intendant, de l'instance déjà portée devant le juge de cette ville, et relative à la démolition d'un aqueduc fait en exécutant les travaux de la rue qui longe la promenade appelée des Escoussières. — Troubles dans l'assemblée de Brassac-Castelnau, au sujet de la construction d'une nouvelle église. — Demande des consuls de Lautrec en permission de faire exécuter des rectifications à la tribune de la nef de l'église paroissiale, suivant le devis montant à 1,150 livres, sur laquelle somme il sera distrait 600 livres payées par le chapitre qui fait son office dans cette église.

C. 986. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1776-1777. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Demande de Darquier et Soulier, tendant à ce qu'il soit fait défense aux consuls d'Aussone de plaider contre le curé de cette paroisse pour la nomination du carillonneur, attendu que cette nomination a toujours été faite par le curé; — de plusieurs habitants de La Peirouse, pour que les consuls du lieu soient tenus de faire assembler la communauté en conseil général, afin de procéder à la formation d'un conseil politique pour la gestion des affaires; — des consuls de Puilaurens, pour être autorisés à faire dresser par Malabiou, au prix de 100 livres, un répertoire général des délibérations de la communauté; — des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Castres, pour faire autoriser la concession, faite par cette ville à cet hospice, d'un fossé avec l'entre-deux du mur de ville qui l'avoisine, afin d'y pratiquer un jardin.

C. 987. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1778-1780. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique de Sempé, lieutenant d'infanterie, résidant à Plaisance, diocèse de Toulouse, tendant à ce qu'il soit déchargé du consulat, vu sa qualité d'invalide et son âge qui le mettent hors d'état de remplir des fonctions publiques; — des consuls de Villefranche, à l'effet d'emprunter 600 livres pour soutenir un procès relatif au droit de coupe qui se perçoit sur les blés, et pour subvenir aux frais du dénombrement et hommage à rendre par la communauté à cause de l'heureux avénement du Roi à la couronne; — des consuls de Penne, en autorisation de donner à forfait l'exploitation du bateau que la communauté possède sur la rivière d'Aveyron, à raison de 8 sous par famille, et à la charge d'entretenir les bordages de l'un et de l'autre côté de la rivière; — de Jean Rigaud, pauvre estropié « se mouvant, dans la ville d'Albi, sur deux crosses », tendant à ce que la communauté de Lombers soit condamnée à lui rembourser les tailles qu'il a surpayées.

C. 988. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1780-1781. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des capitouls et syndic de Toulouse, en permission de faire des réparations aux prisons du Sénéchal de cette ville; — des habitants de Saint-Germier, pour demander la convocation d'une assemblée générale de la communauté, à l'effet de délibérer sur l'arpentement de tout son territoire et sur la confection d'un livre terrier; — des consuls du lieu de La Croix-Falgarde, tendant à faire exécuter une délibération de la communauté qui nomme des commissaires pour mettre fin au procès existant, entre cette communauté et son seigneur, au sujet de l'élection consulaire; — des consuls d'Espérausses, en autorisation de plaider contre Cauderoque, qui réclame la propriété d'une cloche trouvée dans sa terre, et dont la communauté s'est emparée sur l'avis de plusieurs avocats au Parlement de Toulouse.

C. 989. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1782-1783. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Demande du fermier général des octrois de Toulouse, tendant à ce qu'il soit ordonné que les bateliers qui déposeront des marchandises, des bois ou des denrées sur le sol de La Bourdette et au port Garau, seront tenus de se conformer aux arrêts du Conseil d'État et aux ordonnances de l'intendant, qui prescrivent de payer le droit d'arrivage et de dépôt au moment du débarquement et avant le départ; — des consuls de Corronsac, en permission d'intervenir dans l'instance pendante devant le Sénéchal de Castelnaudary, entre le curé et les forains décimaux, au sujet de la dîme des fèves; — des consuls de Toulouse, en autorisation de venir en aide à l'hôpital de La Grave, pour un emprunt de 30,000 livres dont cet hospice a besoin pour subvenir à ses dépenses; — de Baron, négociant, de la ville de Chalabre, pour faire autoriser le compte des frais et dépenses qu'il a faits dans son voyage à Montpellier, à l'effet de solliciter le crédit des États provinciaux en faveur de la communauté.

C. 990. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1784-1785. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des consuls de Saint-Félix-de-Caraman, en permission de se présenter contre l'assignation du seigneur du lieu, devant le Sénéchal de Castelnaudary, pour défendre la propriété des murs, portes et fossés qui entourent cette localité; — des consuls d'Odars, tendant à actionner le curé du lieu, devant les juges compétents, aux fins de le condamner à dire ou faire dire deux messes les dimanches et les fêtes; — des capitouls de Toulouse, pour faire autoriser une délibération de la communauté qui institue une caisse pour y déposer le produit du loyer de la salle des spectacles; — de plusieurs habitants de La Gardelle et Du Vernet, demandant qu'il soit ordonné que les grands fossés qui sont dans les consulats desdits lieux, et auxquels aboutissent les possessions des suppliants, seront élargis, coupés et alignés.

C. 991. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1785-1786. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Helion, procureur du Roi de police à l'Hôtel-de-Ville de Villefranche, en Lauragais, et plusieurs conseillers politiques de la même ville, sollicitent et obtiennent l'autorisation de défendre, devant le Sénéchal de Castelnaudary, l'élection consulaire qui a été attaquée. — Les capitouls et le syndic de Toulouse demandent que les consuls de Portet soient tenus de rembourser la somme de 6,897 livres 15 sous 9 deniers, montant de la quote-part pour laquelle cette communauté doit contribuer à la construction de la nouvelle église et de la maison presbytérale du lieu de Saint-Simon, cette paroisse s'étendant en partie sur la communauté de Portet. — Les consuls de Roquecourbe sollicitent la permission de se pourvoir contre les héritiers de Julien, en délaissement des pâtis communaux que le défunt tenait de la communauté à titre d'engagement, et en dommages pour les dégradations qui peuvent y avoir été commises dans l'exploitation des arbres.

C. 992. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1786-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Autorisation donnée à l'économe des revenus du collége de Périgord pour exécuter, conformément au devis, les réparations à faire aux églises de Montegut et de Saint-Paul dépendantes de ce collége. — Défenses faites à André, meunier, de pratiquer aucune brèche ni ouverture aux francs-bords de la rivière de Lers, sous peine de 50 livres d'amende. — Injonction à Laporte, entrepreneur de chemins, de s'occuper, dans le délai de huitaine, des ouvrages de la partie du chemin comprise entre Toulouse et Cugneaux, et, faute par lui de s'exécuter, permission au syndic du diocèse de faire faire cette partie du chemin aux frais de cet entrepreneur.— Madame d'Hautpoul demande que les nommés Olive et Rolland soient tenus de lui payer les pierres qu'ils ont extraites de ses carrières et les dommages qu'ils lui ont causés.

C. 993. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1731. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique du maître d'école de Marseillan, diocèse d'Agde, tendant à être payé de ses gages.— Main-levée donnée à Fournier, fabricant de draps à Carcassonne, pour une pièce de drap *londrin large*, avec défense d'en fabriquer dans cette ville et les autres endroits prohibés, et confiscation d'une pièce de drap *londrin second*, trouvée chez Massol, de la même ville, pour être déchirée à la diligence des jurés-gardes. — Permission aux consuls de Narbonne, de continuer le droit de subvention sur chaque livre de viande de boucherie et de cochon frais et salé qui se débite en ville. — Requête de plusieurs habitants de Saint-Jean-de-Fos, tendant à ce qu'il soit fait défense à Ouillé, notaire dudit lieu, de faire aucune fonction de judicature, sous peine de 500 livres d'amende.

C. 994. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1731. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Délibération de la communauté de Revel, diocèse de Lavaur, à l'effet d'emprunter et d'imposer les sommes nécessaires pour fournir aux frais de la confection des rôles des garçons sujets à la milice. — Requête du receveur des tailles de Carcassonne, tendant à ce qu'il lui soit permis de continuer ses diligences contre le marquis de Cavanac, pour le paiement de sa capitation de 1729, sur le pied de 45 livres par an, nonobstant la consignation que celui-ci a faite de 45 livres pour les arrérages qu'il devait. — Augustin Vaillie, tisserand, de Cabrières, au diocèse de Béziers, expose que son fils Augustin doit être déchargé du service de la milice ; que c'est à Massal, collecteur, à servir en son lieu et place, si les consuls ne sont pas tenus de fournir un milicien à leurs dépens ou de faire recommencer le tirage au sort, et que, dans tous les cas, il ne peut y avoir qu'un des trois enfants du suppliant qui tirera pour la milice.

C. 995. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1731-1733. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Demande des consuls de St-Thibéry, en permission de passer bail avec Fraissinet pour refaire le pavé de l'église paroissiale, et d'emprunter, à cet effet, la somme de 200 livres montant de 50 cannes de surface de ce pavé ; — des consuls d'Uzès, tendant à être déchargés du droit de confirmation, attendu que cette communauté ne jouit d'aucune île, et à rentrer en possession des fruits qui leur ont été saisis à cette occasion; — des consuls de Narbonne, pour faire des réparations à la courtine des remparts de la ville, entre la tour Vieille et le bastion Montmorency ; — des consuls de Saint-Christol, au diocèse de Montpellier, pour obtenir l'autorisation d'acquérir une maison destinée à servir de logement au maître d'école et aux réunions de la communauté.

C. 996. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1731-1733. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Le fermier du contrôle demande qu'il soit fait des poursuites contre

Claparède, de Gigean, à cause des mauvais traitements qu'il a exercés sur les huissiers qui lui faisaient commandement de payer un droit de contrôle. — Les consuls de Montpellier sollicitent la permission de faire payer 60 livres par le clavaire de la ville, pour les honoraires de l'avocat qui a dressé la requête en réponse à celle du syndic du chapitre cathédral, relative au logement des curés de la ville. — Supplique de Guillaume Clavière, de Valergues, tendant à être déchargé du paiement de 3,000 livres d'amende pour avoir planté une pièce de terre en vigne sans autorisation. — Permission accordée aux consuls de Frontignan de plaider, à la Cour des Aides de Montpellier, contre les Bénédictins d'Aniane, au sujet de la propriété des plages dont jouit cette communauté.

C. 997. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1736-1737. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique de Finela, Bouisson, Giral et Alicot, en paiement des journées et vacations qu'ils ont employées pour planter les bornes qui délimitent les terroir et juridiction de Cette, et qui marquent la division des terroirs de Cette et Frontignan; — des consuls de Montpellier en permission de faire réparer les remparts de cette ville, depuis la porte du Pila-Saint-Gély jusqu'à celle de la Blanquerie; — de Catherine Granier, veuve de Nicolas Roume, tendant à ce que le directeur de la Monnaie de Montpellier soit tenu de lui payer 400 livres pour le loyer d'une année d'un moulin à laminoir; — des maire et consuls d'Aniane, pour qu'il soit défendu à tous les habitants domiciliés et forains de faire aucune coupe de bois.

C. 998. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1737-1738. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Madame Lucrèce de Robin, veuve de Comte, seigneur de La Colombière et Montmaur, sollicite la décharge du droit de franc-fief de cette double seigneurie.—Les consuls de Pézenas demandent l'autorisation de procéder à l'adjudication des travaux pour la réédification de l'église de cette ville. — Joseph Ducuq, pourvu de l'office de maire ancien de Bizan, sollicite une ordonnance pour que ses gages soient payés sur l'excédant des revenus de la communauté, et, à défaut de fonds, pour qu'ils soient compris, sous le bon plaisir du Roi, dans les états de ses finances. — De Bargeton, principal taillable de Ledenon, demande que les consuls de cette localité soient tenus de rendre compte de leur administration depuis vingt-neuf ans.

C. 999. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1739-1740. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des jurés-gardes du Corps des marchands fabricants de bas de Montpellier, tendant à être autorisés à faire exécuter les ordonnances de l'intendant dans la Sénéchaussée de Béziers, et, à cet effet, d'aller chez tous les fabricants de bas de ce ressort, pour y prendre le nombre des maîtres et autres fabricants, avec leurs noms et surnoms, et vérifier leur ouvrage; — de Pierre de Masclary, ancien capitaine de cavalerie, résidant à Montpellier, tendant à ce qu'il soit enjoint au commis du contrôle de ne prendre que le simple droit de la déclaration faite par Masclary fils, pour son père, acquéreur de l'office de conseiller à la Cour des Aides; — des maire et consuls de Montpellier, pour demander la permission de faire les réparations et les changements convenables à la maison occupée par le duc de Richelieu; — des consuls de Frontignan, demandant la permission d'emprunter 80 livres, pour payer les frais de publication de la paix conclue entre la France et l'Empire; — des administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de Montpellier, tendant à ce que les consuls de cette ville contribuent à la construction de deux caveaux pour l'inhumation des personnes décédées dans cet hospice; — permission donnée par l'intendant pour faire construire ces caveaux aux frais et dépens de l'Hôtel-Dieu.

C. 1000. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1740-1741. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaire de ses ordonnances : — Plainte de plusieurs habitants de Frontignan contre Dardelier et Combes, entrepreneurs de la construction du pont et de la jetée de Cette, qui ont démoli les murs de soutènement de leurs vignobles. — Requête des maire et consuls de Montpellier, tendant à ce que le concierge de l'Hôtel-de-Ville soit déchargé de la représentation des chaises percées de Nosseigneurs des États provinciaux, et à ce que la distribution en soit faite en la forme ordinaire, d'après une ordonnance de l'intendant; — du syndic de l'Oratoire de Pézenas, pour être déchargé du droit d'amortissement sur un champ que la maison de l'Oratoire a repris après l'avoir donné à locaterie perpétuelle; — des consuls d'Olargues, tendant à ce que les propriétaires des maisons situées sur les rues qui ont besoin d'être repavées soient tenus de les faire repaver à la première réquisition, et, en cas de refus, à ce que les consuls puissent les faire réparer aux frais de ces propriétaires.

C. 1001. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets; papier.

1741-1742. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Permission

donnée au syndic de la communauté de Juvignac de plaider contre les propriétaires qui ont usurpé les carrières et chemins publics joignant leurs possessions. — Supplique de Jean Lapoupière, tuteur de Jeanne-Françoise-Marguerite de Montault, dame de Loupian, tendant à ce que le collecteur de ce lieu soit tenu de lui restituer la portion le concernant de l'indemnité accordée pour la perte des oliviers; — de Fabre, avocat et juge de Beaufort, pour qu'il soit enjoint aux consuls de cette communauté de faire procéder à la nomination de six conseillers politiques par une assemblée où assisteront tous les habitants sous peine de 5 livres d'amende; — des consuls de Valleraugue, à l'effet de désigner les personnes en état de faire l'avance de 3,050 livres qui doivent être affectées aux réparations des dommages causés par les inondations.

C. 1002. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1742-1743. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Demande du syndic de Celleneuve-lez-Montpellier, tendant à être autorisé à prendre, sur les fonds de la communauté, la somme de 120 livres pour la croix de fer de la mission de ce lieu; — des consuls de Saint-Drézéry, pour être autorisés à plaider contre le marquis de Montlaur, au sujet du droit de dépaissance qu'il prétend avoir dans le terroir de cette communauté; — d'André Cabantoux, habitant de Genève, détenu dans les prisons de la citadelle de Montpellier, qui sollicite la décharge d'une amende de 200 livres à laquelle il a été condamné pour être entré dans le royaume sans permission, sous l'offre qu'il fait de se rendre à Genève, dès qu'il plaira à l'intendant d'ordonner son élargissement; — des consuls de Saint-Chaptes, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire l'échange de l'ancien chemin qui conduit au puits commun, et qui est impraticable, contre le chemin appartenant à Cleron.

C. 1003. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1744. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Supplique des consuls de Murles, tendant à être autorisés à mettre aux enchères le bois du Patus, pour en employer le montant à la réédification de l'église claustrale du lieu; — de Pierre Astruc, de Montpellier, en permission de faire replanter en vigne un terrain dont il avait fait arracher les ceps à cause de leur vieillesse; — des maire et consuls de Montpellier, pour demander l'approbation des dépenses que la ville a faites à l'occasion de la victoire remportée par l'armée franco-espagnole sur les troupes du roi de Sardaigne; — du maire ancien mi-triennal de Serrières, tendant à ce qu'il puisse connaître, conjointement avec les consuls et autres officiers du Corps de ville, de tout ce qui regarde la police, et jouir de tous les droits et prérogatives attribués à son office de maire par l'édit de création.

C. 1004. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1745-1746. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique de Berger, cinquième consul de Montpellier, tendant à être payé annuellement et à compter du jour de son installation, de la somme de 337 livres 10 sous, pour les intérêts de la finance de son office, en déduisant seulement de cette somme 150 livres imposées par la communauté pour la livrée consulaire ; — de Jean-Baptiste de Bléville, fermier et régisseur général des biens des Religionnaires fugitifs, tendant à ce que le greffier consulaire de Montpellier soit tenu de lui délivrer, dans trois jours, un extrait du compoix ou livre terrier de la ville concernant Pouzilhac, dit La Palette; — de Pierre Bastide, premier consul de Mireval, pour être autorisé, lui et ses collègues, en l'absence du maire dudit lieu, à ouvrir les dépêches qui leur seront adressées, et à convoquer le conseil de la communauté pour délibérer sur les affaires publiques; — des maire et consuls de Montpellier, demandant que les délibérations prises par les conseillers politiques en quelque nombre qu'ils soient dans les assemblées convoquées en la forme ordinaire, aient la même force que si elles étaient prises par le conseil complet.

C. 1005. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1746-1748. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête d'Antoine Fourconal, entrepreneur des ouvrages à faire pour la construction et les réparations du chemin, depuis la sortie de la ville de Ganges jusqu'au pont de Terre-Rouge, tirant vers Sumène, tendant à ce qu'à la diligence des consuls, Danyzy ou un autre ingénieur se transportera sur les lieux pour faire les alignements; — des maire et consuls de Nimes, en autorisation de la délibération du conseil de cette ville, qui approuve l'offre faite par Larguier, de fournir 80 salmées de blé, à raison de 34 livres 10 sous la salmée, pour être distribuées aux pauvres ouvriers, artisans et travailleurs, sur les billets délivrés par les suppliants. — Placet de Claude Reboul, de Bagnols, ayant pour but d'obliger les maire et consuls de cette communauté à faire immédiatement réparer les murs de ville; — des consuls d'Aumelas, pour être maintenus en possession des vacans, pâtis et garigues dont ils ont joui jusqu'à présent.

C. 1006. (Registre.) — In-folio, [illegible] feuillets, papier.

1747-1749. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Requête des maire et consuls de Montpellier, en autorisation de prendre, sur la gratification de 800 livres accordée à cette ville par les États provinciaux pour réparations, la somme de 500 livres afin de faire paver les rues qui sont le plus en mauvais état; — des mêmes, pour être autorisés à passer un marché pour l'étoffe et fournitures d'un dais destiné aux solennités et cérémonies publiques; — des maire et consuls de Lansargues, en permission de plaider contre Canonge, de Lunel, qui a entrepris de faire des fossés dans les marais de la baronnie de Lunel, au préjudice des bestiaux des communautés qui composent la baronnie; — des maire et consuls de Marsillargues, pour être autorisés à faire les réparations que nécessitent le cimetière, l'église, la halle et l'Hôtel-de-Ville; — des maire et consuls de Nimes, en permission de payer 3,229 livres 13 sous 2 deniers à ceux des habitants qui ont avancé les frais faits pour les troupes d'Espagne, soit dans leur passage, soit dans leur séjour en cette ville.

C. 1007. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1749-1750. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Supplique des consuls de Vic, tendant à se défendre contre l'assignation des administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de Montpellier, à l'effet de s'opposer à la dépaissance des troupeaux à laine dans le domaine de Maureilhan; — des consuls de Lattes, en permission de plaider contre les PP. Jésuites de Montpellier, pour avoir contrevenu aux règlements concernant la dépaissance du gros et du menu bétail dans le terroir de Lattes, et d'emprunter 1,000 livres pour les frais; ordonnance de l'intendant qui leur permet de plaider, en ne les autorisant d'emprunter que 250 livres pour les frais du procès. — Requête du fermier de la régie des biens des Religionnaires, en permission de saisir, de mettre en régie et de faire adjuger en rente perpétuelle, au plus offrant, un terrain vacant sur lequel était construit le temple prostestant, au lieu de Tornac, diocèse d'Alais.

C. 1008. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets, papier.

1750-1751. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Requête des maire et consuls de Mireval, en permission de passer un bail avec Cornut pour la construction d'une horloge, au prix de 500 livres qu'il a offert; — des mêmes, en permission de faire les réparations nécessaires au moulin à huile de la communauté; — des maire et consuls de Montpellier, en autorisation de convoquer, en la forme ordinaire, le conseil général et renforcé (des notables habitants) de la ville pour délibérer sur la demande formée par un prétendu syndic des habitants de Boutonnet, ayant pour objet l'établissement d'une paroisse dans ce faubourg (voyez C. 1014); — des consuls de Saint-Nazaire, tendant à ce que le greffier consulaire de Saint-Just soit tenu de leur délivrer, moyennant un salaire modéré, des extraits des délibérations prises par cette dernière communauté au sujet de la construction ou réparation du chemin qui va de Saint-Just à Lunel-Viel et à Saint-Nazaire.

C. 1009. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1752-1753. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Requête des maire et consuls de Montpellier, tendant à faire payer l'indemnité accordée au marquis Du Cayla, pour la démolition et le délaissement du sol d'une petite maison qu'il avait dans la rue des Trésoriers-de-France, afin d'aligner et d'élargir cette rue; — ordonnance de l'intendant qui, pour ces motifs, alloue au marquis Du Cayla 2,000 livres à prendre sur le fonds de la subvention. — Demande des maire et consuls de Gigean d'acquérir la copie du compoix actuel de la communauté, au prix de 100 livres; — de Baudouin, Laurens et autres habitants du faubourg de la porte des Carmes à Boutonnet, de Montpellier, pour qu'il soit défendu à Laval, Allier et Seymandy, teinturiers, de laisser couler les eaux de leurs teintures sur le grand chemin qui va de cette porte à ce faubourg et dans les fossés qui sont à côté de ce chemin; — du fermier de la sortie des vins de Frontignan, tendant à ce qu'il lui soit accordé une indemnité du prix entier de son bail pour une année, ou la résiliation de ce bail, attendu la modicité de la récolte.

C. 1010. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1754-1755. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances: — Requête des maire et consuls de Montpellier, en autorisation de prendre, sur le fonds des dépenses imprévues, le montant de 14 lanternes placées: 4 aux avenues du Gouvernement, 2 devant l'hôtel de l'archevêque de Narbonne, 5 aux avenues de la place de l'Intendance et 3 aux avenues de la Salle des Concerts, durant la tenue des États provinciaux; — des consuls du Bourg-Saint-Andéol, pour être autorisés à faire des réparations aux portes de la ville; — du procureur général fiscal du marquisat de Portes pour le prince de Conti, à l'effet de faire condamner à l'amende les consuls de Chamborigaud, pour leur désobéissance aux ordonnances de l'in-

tendant qui leur défendent de tenir aucune foire dans leur communauté ; — des consuls de Castillon, pour défendre en justice le droit de banalité du four de la localité.

C. 1011. (Registre.) — In-folio, 243 feuillets, papier.

1755-1756. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Les consuls de Montpellier demandent et obtiennent l'autorisation de prendre, sur le fonds des dépenses imprévues de la ville, la somme de 300 livres pour être employée à payer les portraits des consuls actuellement en place. — Requête des consuls de Saint-Georges-d'Orques, en permission de plaider contre les prétendus priviléges de de Fourques et de Guilleminet, de faire dépaître leurs troupeaux sur les terres de Saint-Georges ; — de Guillaume Fournel, du lieu de Saint-Clément, d'une part, de d'Arènes, habitant de Montpellier, des maire et consuls de cette ville, et de l'évêque de Montpellier, d'autre part, au sujet de la propriété de la source de Saint-Clément. — Placet du P. gardien des Récollets de Montpellier, tendant à ce que le vin qui provient des quêtes, ainsi que celui qui est nécessaire pour l'entretien de ce couvent, ne soit nullement sujet aux droits de subvention.

C. 1012. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

1756-1757. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Mauguio, en autorisation de faire les réparations nécessaires aux deux ponts situés sur le chemin de Mauguio à Lunel, appelés ponts de Saint-Thomas ; — des maire et consuls de Sommières, pour être autorisés à maintenir Bruguière, à Montpellier, en qualité de député de la communauté, à l'effet de poursuivre le procès pendant à la Cour des Aides contre la prétention du marquis de Villevieille d'exiger le droit de leude des habitants de Sommières ; — des maire et consuls de Marsillargues, en permission d'affermer la pêche dans la rivière du Vidourle ; — des maire et consuls d'Aimargues, en autorisation de plaider contre l'abbé de Saint-Ruf, prieur décimateur de ce lieu, pour l'obliger de construire un chœur hors de la nef de l'église paroissiale Sainte-Croix.

C. 1013. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1758-1759. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Guzargues, en permission de faire procéder par experts à l'arpentement des fonds défrichés, afin de les soumettre à la taille ; — des maire et consuls de Saint-Victor, tendant à ce qu'il soit ordonné que le greffier consulaire, qu'il soit propriétaire de son office ou électif, couchera dans le registre des délibérations tous les contrats, baux, quittances et autres actes passés au nom de la communauté ou à son profit. — André Severac, syndic de la plus grande partie des habitants de Castelnau-de-Guers, demande l'annulation de l'élection du second consul du lieu et des conseillers politiques, attendu que cette élection aurait été faite contrairement à l'usage et aux règlements. — Supplique des maire et consuls de Cette, pour être autorisés à dépenser jusqu'à 500 livres en frais de réjouissances à l'arrivée du maréchal de Thomond.

C. 1014. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1759-1760. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des maire et consuls de Frontignan, en permission de se présenter devant le maître particulier des eaux et forêts, pour répondre à l'assignation qui leur a été donnée par Raynaud, seigneur de Vic, tendant à faire casser et annuler, pour incompétence et transport de juridiction, toutes les poursuites qui ont été faites devant le Sénéchal, contre le seigneur du lieu, à l'occasion des ouvrages qu'il a fait exécuter dans le palus ou marais qui sépare le marais de Vic d'avec celui de Frontignan, lesquels ont causé un préjudice notable à cette dernière communauté ; — des consuls de Montpellier, pour être autorisés à payer le mémoire des impressions faites pour la ville en 1757, par Rochard, imprimeur, montant à 96 livres ; — des maire et consuls d'Aniane, en permission de traiter pour l'arrangement et l'inventaire des titres et papiers de la ville. — Ordonnance de l'intendant, qui homologue la délibération du conseil de ville de Montpellier, tendant à construire deux nouvelles églises paroissiales, l'une (Sainte-Anne) dans la ville, l'autre dans le faubourg de Boutonnet, en engageant les PP. Trinitaires à abandonner à la ville leur église et leur couvent, à condition que la ville fera bâtir pour eux, à Boutonnet, une église qui servira de paroisse et un couvent convenable pour les loger, qu'elle leur constituera une rente de 1,000 livres et que l'évêque de Montpellier réunira la cure de Boutonnet à l'ordre des Trinitaires (voyez C. 1008).

C. 1015. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1760-1761. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Requête des administrateurs de l'Hôpital-Général de Montpellier, tendant à être autorisés à faire démolir deux moulins à vent que la ville a donnés à cet hospice et qui lui sont inutiles, et à garder le fonds sur lequel ils étaient construits, en en payant les tailles et autres charges ; — des consuls de Salinelles,

demandant de faire abandon aux pauvres de la communauté, d'une terre depuis long-temps inculte et onéreuse à cause de la censive de six poules à payer au seigneur de la localité et des tailles dont cette terre est chargée ; — des maire et consuls de Cette, pour être autorisés à faire des démarches convenables auprès du Roi et de son Grand Conseil, au sujet du droit de sixain, prélevé par l'évêque de Montpellier, sur le bois qui passe à La Motte-de-Cotieux ;— des maire et consuls de Montagnac, demandant la permission de poursuivre, devant le Sénéchal de Béziers, plusieurs particuliers qui ont fait entrer dans Montagnac, du vin étranger, malgré les défenses que les suppliants en ont fait faire.

C. 1016. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1761-1762. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des maire et consuls de Montpellier, tendant à faire approuver la somme de 167 livres 19 sous dépensée par la ville à l'occasion des réjouissances faites à Montpellier, pour les avantages remportés par le maréchal de Broglie sur le prince héréditaire de Brunswick ; — des mêmes, pour se présenter devant le juge Gruyer, à l'effet de recevoir des offres pour quatre coupes dans le bois de Valène; — des mêmes, pour être autorisés à passer avec Desplans, propriétaire de la maison où loge le commandant pour le Roi, un bail à loyer, à raison de 5,000 livres par an ; — de Jean-Antoine de Dampmartin, commandant pour le Roi à Uzès, mari et maître des biens dotaux de Jeanne-Élisabeth-Josèphe de Venant, pour que les communautés de Fontarèches, Saint-Laurent-de-La-Vernède et La Bruguière soient tenues de faire réparer l'ancien chemin de communication qui va de la ville d'Uzès auxdits lieux.

C. 1017. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1762-1763. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête de Louis Du Caylar, bourgeois, habitant à sa métairie du Caylar-du-Bosc, paroisse de Saint-Bauzille-de-Putois, tendant à être indemnisé des dommages qu'il a soufferts dans ses terres par suite du changement et de l'élargissement de la route de Ganges à Montpellier; — des consuls de Saint-Drézéry, à l'effet d'obtenir une marque afin de distinguer le vin de ce cru de tout autre vin étranger; — des maire et consuls de Calvisson, pour obtenir la permission d'emprunter afin d'acquitter les dépenses faites au pont de Parrau; — des maire et consuls de Valabrègues, afin de continuer les ouvrages commencés pour protéger l'Ile-Neuve contre les invasions du Rhône.

C. 1018. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1763-1764. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — La communauté de Lunel supplie l'intendant de décider si les particuliers qui ont des creux à fumier, longeant le grand chemin, ne doivent pas être soumis aux règlements qui défendent d'en établir le long des aqueducs et des fossés, bien que les creux à fumier soient compris au livre terrier et paient les taille, censive, etc. — Soumission des religieuses du couvent de Sainte-Ursule, de Montpellier, pour faire un pan coupé au coin de leur maison, sur la rue de La Blanquerie, afin de faciliter le passage des voitures. — Requête des consuls de Lédignan, en permission de traiter avec le syndic du chapitre cathédral de Nimes, pour les arrérages de la dîme des vignes mises en échalas; — des maire et consuls de Cette, pour être autorisés à dépenser 500 livres en frais de réjouissance publique, à l'arrivée du marquis de Castries.

C. 1019. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1764-1765. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ces ordonnances : — Demande des consuls de Pérols, en autorisation d'établir un chirurgien dans leur ville, aux gages annuels de 300 livres;— du syndic du diocèse de Nimes, tendant à ce qu'il soit ordonné que le fumier qui se trouvera répandu et entassé sur la longueur de la rue de Bellegarde, servant de grand chemin à Arles, sera confisqué au profit de ceux qui en feront le transport, et que les délinquants seront punis d'une amende fixée par l'intendant; — des consuls de Parignargues, pour faire homologuer une délibération de la communauté qui maintient Savarin et Thérond dans l'exercice des fonctions de consuls de cette communauté; — des maire et consuls de Saint-Alexandre, diocèse d'Uzès, pour faire autoriser la ville à faire des offres sur une maison ayant appartenu aux Jésuites, et servant de logement aux sœurs régentes.

C. 1020. (Registre.) — In-folio, 317 feuillets, papier.

1765-1766. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête de Nicot et autres, cautions de Thibaud, décédé, adjudicataire de deux coupes de bois dans la forêt de Valène, tendant à être indemnisés, par la ville de Montpellier, de 10,000 livres pour les pertes considérables qu'ils ont essuyées à cause du grand nombre de vols commis dans cette forêt; — des consuls de Teyran, demandant l'autorisation de traiter avec Poutingon, fondeur, à Montpellier, pour la refonte de leur cloche qui est cassée; — des consuls de Saint-Nazaire, au

diocèse de Montpellier, suppliant l'intendant de les autoriser à actionner devant qui de droit les décimateurs dudit lieu, à l'effet de les obliger à fournir un drap mortuaire à la communauté; — des maire et consuls d'Aniane, pour faire autoriser une dépense de 50 livres 16 sous, occasionnée par la mission et la visite de l'évêque de Montpellier.

C. 1021. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1766-1768. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des consuls de Ganges, ayant pour but, attendu la cherté du blé et la crainte d'une prochaine disette, d'établir un grenier de précaution dans la ville, d'emprunter, à cet effet, 2,000 livres pour l'achat des grains, lesquels ne seront, dans tous les cas, vendus et distribués que dans une urgente nécessité; — des maire et consuls de Montpellier, pour se présenter au Parlement de Toulouse, sur l'assignation à eux donnée par le Corps des maîtres boulangers qui demandent 14 sous 6 deniers par setier d'augmentation du prix du blé, pour leur tenir lieu des frais de transport; — des consuls de Beaucaire, demandant d'être autorisés à emprunter 400 livres pour les frais d'expédition de duplicata des lettres patentes contenant les privilèges concédés par les Rois de France à cette communauté, ces duplicata étant indispensables pour l'enregistrement de ces lettres patentes au Parlement de Toulouse; — de Ranc, prieur de Quillan, pour que l'église du lieu soit reconstruite sur un nouvel emplacement et près de la maison presbytérale, celle qui existe en étant fort éloignée et exigeant beaucoup de réparations.

C. 1022. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1768-1769. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance de l'intendant qui alloue 30 livres à prendre sur les fonds des dépenses imprévues de Montpellier, à Charlot, capitaine du guet, pour avoir fait la patrouille durant les derniers jours du carnaval. — Requête des consuls de Saint-Côme, en permission de faire des réparations urgentes à la fontaine de ce lieu; — de Madame de La Valette, tendant à ce qu'il soit procédé aux dommages faits au bois de La Valette par suite de la construction du chemin de Montpellier à Montferrier; — des maire et consuls de Montpellier, afin d'obtenir la permission de prendre, sur le produit des coupes de la forêt de Valène, la somme nécessaire pour payer les frais de la réception du serment prêté par les consuls entre les mains des officiers de la maîtrise des gardes commis à la conservation de cette forêt.

C. 1023. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1769-1770. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance de l'intendant qui autorise les consuls de Villeneuve-lez-Maguelone à passer un traiter avec un maréchal vétérinaire pour panser et médicamenter les gros bestiaux de cette communauté, qui sont attaqués de la gale. — Requête des consuls de Balaruc à l'effet de plaider en appel contre Paul Benezeth, fermier de l'étang de l'Angle, appartenant à la communauté, et les autres parties de l'instance, à cause du trouble que ce fermier a reçu dans l'exploitation de son bail, de la part du seigneur de Bouzigues; — des consuls de Poussan, pour être autorisés à prendre une consultation d'un avocat au Parlement de Toulouse, sur la demande des Bénédictins de la Chaise-Dieu, prieurs du lieu, relative au paiement de la dîme de la gaude, de la vesce blanche et du vin gris; — des consuls de Béziers, demandant l'autorisation de payer un à-compte de 3,133 livres 6 sous 8 deniers sur le prix des ouvrages faits pour la construction d'une partie des remparts de la ville.

C. 1024. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1770-1771. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête du fermier des droits de courtage de la ville d'Aniane, tendant à obtenir une somme de 1,000 livres à titre d'indemnité pour les pertes qu'il a souffertes par suite du manque de récolte d'huile et de vin en 1769; — du syndic de la Faculté de droit de Montpellier, demandant que la ville soit tenue, par provision et sans préjudice pour l'avenir, de faire les réparations urgentes que nécessite l'écroulement du couvert du bâtiment des Écoles de droit; — des maire et consuls de Montpellier, à l'effet d'être autorisés à payer les dépenses faites pour arrêter les progrès de l'incendie qui a eu lieu, en la rue de l'Aiguillerie, dans la nuit du 21 au 22 juin 1770; — des mêmes, tendant à obtenir un arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes, pour autoriser la continuation de lever le droit d'un denier par livre de viande de boucherie.

C. 1025. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1771-1772. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête de Jean et Jacques Froment, du lieu de Cournonterral, tendant à être autorisés à défricher la partie des pâtis communs qui leur sera attribuée par l'intendant; — des consuls de Mireval, pour qu'il leur soit permis d'assigner, devant la Cour des Aides, de Serret, seigneur de Fabrègues, au sujet de l'usurpation des garigues dépendantes du domaine du Roi,

dont la communauté est engagiste ; — des consuls de Lunel, pour être autorisés à construire une nouvelle promenade plus grande que celle qui existe vis-à-vis le couvent des Capucins, qui ne peut contenir qu'une petite partie des habitants ; — des consuls de Beaulieu, demandant l'autorisation d'adjuger à la dame du lieu certains biens abandonnés ayant appartenu à Joseph Bedos, à la condition offerte par cette dame de payer la taille de ces biens à compter du jour de l'adjudication.

C. 1026. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1772-1773. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Lunel, demandant de faire mettre la glacière de la communauté en état de conserver la glace ; à cet effet, d'y faire exécuter les réparations nécessaires et de charger le fermier de la boucherie, dans son nouveau bail, d'employer à cette réparation les 1,000 livres destinées à l'éclairage de la ville ; — des maire et consuls de Montpellier, ayant pour objet de retrancher du bail de la claverie le domaine de Valène et ses dépendances; d'affermer ce domaine au prix de 1,000 livres par an, à Nicot, du lieu de Murles, lequel sera en même temps chargé des réparations à faire au château de Caravettes, moyennant 1,500 livres que la ville lui paiera ; — de Vidal Du Vieux, notaire, tendant à se rendre opposant à une ordonnance de l'intendant, qui a permis à la communauté de Marguerites, d'emprunter pour payer les frais d'entretien d'un habitant de ce lieu, tombé en démence, attendu que c'est une dépense étrangère à la communauté ;— des maire, lieutenant de viguier et consuls d'Aiguesmortes, sollicitant la permission d'envoyer des députés aux États provinciaux et au comte de Périgord, pour les supplier de venir au secours des habitants du lieu qui se trouvent dans la plus grande misère.

C. 1027. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1773-1774. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaire de ses ordonnances : — Requête des maire et consuls de Montpellier, tendant à obtenir, conformément à une délibération de la ville, la permission d'envoyer 250 bouteilles de vin muscat aux personnes qui ont bien voulu solliciter, à Paris, les arrêts du Conseil d'État, qui ont accordé à la ville le quart de réserve de la forêt de Valène, pour en employer le produit aux objets spécifiés dans cet arrêt ; — des consuls de Cazilhac, en permission de régler et liquider le tiers des lods dû à Euzet, chapelain de la chapelle Saint-Martin, fondée dans l'église paroissiale Saint-Pierre, de la ville de Ganges ; — des consuls de Vauvert, demandant d'être autorisés à payer 672 livres au fermier-général des droits d'amortissement, pour les droits d'acquisition de plusieurs maisons destinées au service des casernes de la communauté ; — de d'Argenvilliers, seigneur de la terre de Saint-Maximin, tendant à ce que les consuls du lieu lui délivrent des extraits de tous les actes qui peuvent lui être communs avec la communauté ou le concerner personnellement.

C. 1028. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1774-1775. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Requête des syndics de la baronnie de Montredon, à l'effet d'intervenir dans l'instance pendante en appel au Conseil supérieur de Nimes, entre le comte d'Eu et certains habitants de cette baronnie, touchant le lignerage et la dépaissance des bestiaux dans le bois de Montredon ; — des consuls de Mauguio, pour être autorisés à se rendre, sur l'assignation de de Malide, évêque de Montpellier, comte et seigneur de Mauguio, devant le Sénéchal de Montpellier, ce prélat demandant le maintien de son droit d'élire le premier consul de Mauguio ; — d'André Astier, caution du fermier de la boucherie de Lansargues, lequel a pris la fuite, pour qu'il lui soit permis d'augmenter d'un sou la livre de viande, attendu les pertes qu'il a éprouvées par la mortalité des bestiaux et le manque des herbages ; — des consuls d'Euzet, demandant la permission de faire assigner le curé du lieu, en restitution de la feuille des mûriers plantés dans le cimetière, dont il s'est emparé.

C. 1029. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1775-1776. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant ; sommaires de ses ordonnances : — Requête des maire et consuls de Frontignan, pour être autorisés à se présenter devant le juge de l'Amirauté de Cette, à l'effet d'y défendre les droits de la communauté relatifs à la pêche dans l'étang d'Aigues, et en général la propriété de cet étang ; — des consuls de Cabrières, en permission d'actionner en justice les particuliers qui tiennent et font paître leurs troupeaux dans certains ténements de la communauté en temps prohibés ; — des consuls de Sanilhac, tendant à poursuivre devant le juge gruyer du lieu plusieurs particuliers qui se sont permis de construire un four à chaux, dans le terroir de la communauté, au lieu dit chemin de Sagriers ; — des consuls de Roquemaure, en permission de plaider devant la Cour des Aides de Montpellier, contre les particuliers, Corps et communautés qui possèdent des fiefs ou des droits réels dans le taillable de Roquemaure, afin de les obliger

à faire au greffe consulaire le dépôt de leurs titres, et à faire cotiser leurs articles dans le nouveau terrier de la localité.

C. 1030. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1777-1779. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Montpellier, tendant à faire approuver une délibération du Conseil de ville, relative au paiement des arrérages de la taille d'un terrain ayant appartenu à la dame Fabre et ayant servi à l'emplacement du chemin qui entoure la place du Peyrou; — des mêmes, pour obtenir l'autorisation de réunir le Conseil de ville renforcé, à l'effet de se procurer un terrain destiné à un nouveau cimetière; — des consuls d'Alais, demandant l'autorisation de payer les frais d'avocat dans le procès pendant au Conseil d'État, contre le chapitre de la ville, au sujet de la prébende préceptoriale; — des consuls de Sauve, tendant à emprunter 400 livres, dues à Bessombes, Arnaud et Blaud, pour les indemniser de la partie de leurs maisons qui ont été démolies, afin de rendre libre la Grand'Rue sur laquelle elles étaient situées.

C. 1031. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1778-1779. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Plaintes des consuls de Cournonsec contre divers particuliers qui se permettent de couper du bois dans les pâtis communaux. — Requête du syndic de Juvignac, en permission d'actionner en justice les consuls de Saint-Georges, pour leur défendre de faire paître leurs troupeaux dans les communaux de Juvignac, et de faire abreuver leurs bestiaux dans la rivière de La Mausson; — du maire et des consuls d'Aniane, se plaignant des voies de fait de Bonnal, procureur juridictionnel, en pratiquant dans l'église l'exhaussement du banc des officiers du seigneur et enlevant des pierres appartenant à la communauté; — des maire et consuls de Vauvert, demandant la permission de consulter deux avocats sur un procès que cette ville a devant le Sénéchal de Nimes, contre Boissy, au sujet des défrichements qu'il a faits dans le terroir du lieu.

C. 1032. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1779-1780. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête d'Icard, entrepreneur de l'entretien de la conduite des eaux de la fontaine Saint-Clément, pour s'opposer à la mise aux enchères des ouvrages à faire afin qu'on ne puisse s'introduire dans les arceaux qui forment l'aqueduc de cette fontaine; — des consuls de Candillargues, pour qu'il leur soit permis de faire nommer des experts qui dresseront un règlement déterminant le nombre de bêtes à laine que chaque habitant pourra tenir sur son allivrement; — des entrepreneurs des travaux publics de Montpellier, demandant le résiliement de leur bail passé avec la ville pour la construction des banquettes de l'Esplanade, attendu qu'ils ont été arrêtés, dans l'exécution de leur entreprise, par les ingénieurs des fortifications; — des consuls de Lansargues, afin de faire assigner des habitants du lieu devant le Bureau des Finances de Montpellier, pour leur faire défense de construire ou de rétablir leurs bâtiments avant d'avoir reçu de ce bureau l'alignement.

C. 1033. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1780-1781. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance qui permet à la communauté de Ganges, d'intervenir dans le procès criminel intenté par Lonjon, devant le Sénéchal de Montpellier, à l'occasion des insultes proférées contre lui par des habitants de cette ville, lorsqu'il faisait la visite de police en qualité de premier consul; — qui règle entre la ville de Montpellier et Dantoine, sculpteur, chargé des ouvrages en marbre faits aux fontaines des places de la Canourgue et de l'Hôtel-de-Ville, les différends survenus à l'occasion des prix de ces ouvrages; — qui autorise la ville de Montpellier à accorder à ce sculpteur une rente viagère sur le pied de 10 pour 100 des sommes qui peuvent lui être dues par la ville, pour les ouvrages qu'il a exécutés auxdites fontaines; — qui permet à la même ville de poursuivre à la Cour des Aides le rétablissement du montant des gages du viguier sur l'état du Roi.

C. 1034. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1781-1782. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête de Jonquet, Delort et autres propriétaires de terrains situés au centre des trois grands faubourgs de Nimes, avoisinant le chemin de Montpellier, pour demander la séparation, par une clôture, contre la ville, de la partie de terrain restante d'avec celle qui leur a été prise pour l'ouverture des rues; — des consuls de Saint-Sauveur, au diocèse d'Alais, en permission de faire construire un Hôtel-de-Ville, et d'employer à la dépense les sommes liquidées de l'emprunt fait aux communautés pour l'armée d'Italie; — d'Argaud frères, de Genève, demandant le paiement de 369 livres 2 sous 4 deniers, montant des journées employées par eux au sondage

de la source de Sauve, et aux expériences pour en faire monter l'eau au sommet de la ville; — des consuls de Pradelles, au diocèse de Viviers, pour la construction d'un bassin et aqueduc destinés à recevoir les eaux des fontaines de la Chabassolle.

C. 1035. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1782-1783. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique de Montjon, premier consul de Cournonterral, tendant à faire casser une délibération du Conseil de la communauté, prise furtivement et sans l'assistance du suppliant, par laquelle ce conseil révoque Langlade de la charge de greffier consulaire et nomme Bonnet à sa place; — des consuls de Lattes, pour plaider, au nom de la communauté, contre les habitants qui ont fait dépaître leurs bestiaux dans les pâtis appelés des Courèges, avant le temps marqué par les règlements; — des consuls du Triadou, demandant que la communauté de Tréviers soit tenue de faire transporter les pauvres malades à Prades, en suivant le grand chemin et non par Le Triadou, dont l'éloignement de Prades est beaucoup plus considérable; — des consuls de Saint-Georges, sollicitant une ordonnance de l'intendant qui oblige les propriétaires à envoyer leurs troupeaux à la montagne, excepté les bêtes malades.

C. 1036. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1783-1784. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Balaruc, en permission de faire dresser un devis pour le pavage des rues; — des consuls de Puéchabon, pour faire construire une armoire destinée à contenir les archives de la communauté; — des consuls de Fabrègues, pour se pourvoir devant la Cour des Aides, à l'effet de faire corriger les erreurs qui se sont glissées dans le compoix de la communauté, dressé depuis cinq ans; — des consuls de Saint-André-de-Buèges, sollicitant la permission de plaider contre le fermier du bénéfice du lieu et de celui de Saint-Étienne-d'Issensac, pour qu'il lui soit fait défense de transporter les gerbes de la décime et les pailles qui en proviennent hors de la paroisse, au préjudice des habitants qui pourraient les acheter à un prix raisonnable, de gré à gré ou à dire d'expert.

C. 1037. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1784-1785. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance qui autorise les consuls d'Aniane à accepter l'offre faite, par Blaquière, de délaisser la partie du bois des Esperelles pour laquelle il était en procès avec la communauté, moyennant l'abandon des fruits déjà perçus et la compensation des frais de la procédure; — qui permet aux consuls de Béziers de traiter avec Coste, feudiste, pour la transcription des anciens titres de la communauté, et la rédaction en double original d'un inventaire des actes de cette ville; — qui autorise une délibération du Conseil de ville de Montpellier, relative à un nouveau tarif de la subvention : les habitants ne supporteront qu'un droit uniforme de 40 sous par muid (6 hectolitres 91,41 litres), soit étranger, soit du cru; en remplacement de 10 livres précédemment établies sur le vin étranger, ils paieront un droit de 2 livres 10 sous par quintal de sucre et de café; 1 livre 10 sous par quintal de cassonnade; 2 livres sur chaque tiercerolle de bière, et 10 sous par quintal de savon.

C. 1038. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1785-1786. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Castries, en permission d'actionner devant la justice du marquisat du lieu les particuliers qui ont introduit leurs troupeaux à laine dans la clausade de Cabanis; — des consuls de Montpellier, relative à la cession faite à Ugla d'un terrain situé au-dessous de la promenade du Peyrou; — des consuls de Cournonterral, afin d'être autorisés à se défendre, par une députation, dans le procès que la communauté soutient contre le marquis de Portalès pour la propriété des bois de la localité; — des consuls de Fabrègues, demandant l'approbation du traité passé entre la communauté et son seigneur, pour la location du château, à raison de 300 livres l'an, afin d'y loger le curé de la paroisse.

C. 1039. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1786-1787. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique de Rampon, bachelier ès-droits, tendant à ce qu'il soit ordonné que, dans huitaine, les consuls de Saussan soient tenus de lui payer 329 livres 12 sous que cette communauté lui doit pour frais de sa députation, à Toulouse, à l'effet d'y soutenir le procès que cette localité a depuis long-temps avec les héritiers de Guitry; — des consuls de Sommières, ayant pour objet de s'adresser au Roi, pour obtenir la confirmation des priviléges de la ville relativement aux foires qui s'y tiennent; — des consuls d'Aiguesmortes, demandant d'être autorisés à se procurer immédiatement le bois, la chaux et les autres objets nécessaires pour désinfecter le

cimetière, placé dans l'enceinte de la ville; — des consuls de Redessan, pour demander l'autorisation de faire dresser le devis de l'emplacement et de la construction d'une horloge.

C. 1040. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1787-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Marseillan, relative à un projet de traité avec les religieux Récollets, pour l'enseignement gratuit de la jeunesse, moyennant la somme de 1,000 livres par an; — des consuls de Florensac, tendant à ce qu'il soit ordonné qu'un ingénieur de la province procèdera à la vérification des ouvrages que les religieux de l'abbaye de Saint-Thibéry ont fait exécuter dans l'île de l'Hérault, dont ils ont la propriété, à l'effet de constater les dommages que ces ouvrages ont causés aux possessions des riverains de la communauté; — des consuls d'Agde, pour être autorisés à se présenter devant le Sénéchal de Béziers, sur l'assignation du comte de Polastron, au sujet du défrichement d'une partie des terres de l'étang du Bagnas; — des consuls de Castelnau-de-Guers, sollicitant la permission d'additionner à leur livre terrier les parties de terrain défrichées en 1771 et 1772, ainsi que les accroissements provenant d'alluvions, etc.

C. 1041. (Registre.) — In-folio, 164 feuillets, papier.

1787-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Colombières, en permission de transiger avec le seigneur du lieu sur les différends qui existent entre eux pour la taxe des olives et des autres fruits. — Ordonnance de l'intendant, qui permet aux consuls de Caux de poursuivre, au Parlement de Toulouse, un arrêt de règlement pour la dépaissance des troupeaux dans les vacants communaux seulement, mais sans empêcher les contribuables de tenir, chacun dans son propre fonds, telle quantité de bétail qu'il jugera convenable. — Supplique des consuls de Béziers ayant pour but de faire publier l'adjudication des ouvrages à faire pour la reconstruction d'une partie de rempart de la ville, de la porte des Carmes aux Récollets; — du baron de Jessé, baron de Levas, syndic des forains de Vendres, sollicitant de l'intendant une ordonnance qui casse la délibération prise par cette communauté pour l'abonnement des censives.

C. 1042. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1787-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Supplique des habitants du faubourg de Montbrun, à Lodève, pour obtenir des consuls qu'ils fassent rétablir le pont de bois sur la Lergue, qui sert de communication entre ce faubourg et la ville; — des consuls de Saint-Guillem-du-Désert, demandant l'autorisation d'emprunter, pour payer les frais que la communauté soutient devant le Sénéchal de Béziers, contre le syndic des Bénédictins de Saint-Guillem, au sujet de la dîme des olives; — des consuls de Jonquières, sollicitant la permission d'emprunter 2,000 livres pour subvenir aux frais de la procédure, pendante à la Cour des Aides, touchant la roture de certains biens fonds appartenant à Massol et à sa femme, seigneurs de Jonquières; — des Consuls de Clermont, pour faire dresser le devis d'une halle au poisson et d'une cave que cette communauté se propose de faire construire.

C. 1043. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1787-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance qui prescrit à tout dépositaire de titres, papiers et documents appartenant à la communauté d'Angles, et notamment à Labarthe, ancien consul dudit lieu, de les remettre aux mains des consuls trois jours après le commandement qui leur en sera fait. — Requête des consuls de Saint-Pons pour être autorisés à mettre en adjudication les travaux d'une rampe de communication, depuis le chemin neuf de Saint-Pons à La Salvetat jusqu'à l'ancien chemin de Brassac; — des consuls d'Agel, demandant l'autorisation de réunir le Conseil de la communauté et d'y appeler les consuls sortants, pour rendre compte de leur administration; — des consuls de Minerve, sollicitant la permission d'emprunter 40 livres, afin d'acquérir une armoire pour y renfermer les titres et papiers de la communauté.

C. 1044. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

1787-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance permettant aux consuls de Saint-Jean-de-Védas de demander un règlement pour que chaque contribuable puisse envoyer ses bestiaux dans les pâturages communs, en proportion de son allivrement au livre terrier. — Requête de Garnier-Laval, chevalier de Saint-Louis, tendant à ce qu'il soit ordonné que les consuls de Fabrègues fassent construire un pont plat en pierre de taille avec une rampe, pour rétablir la communication de son domaine avec le chemin, laquelle a été interceptée par un fossé que la communauté a fait pratiquer récemment; — des consuls de Montpellier, pour faire autoriser la dépense de l'entretien de la grande horloge située

sur le clocher de l'église Notre-Dame-des-Tables, adjugé pour six années à Cornu, au prix de 200 livres par an; — des consuls d'Aniane, demandant la permission de consulter des avocats pour savoir si la communauté n'a pas la propriété des murs et fossés de la ville, et si elle est tenue d'avoir le consentement du seigneur pour y pratiquer des ouvertures.

C. 1045. (Registre.) — In-folio, 259 feuillets, papier.

1786-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Requête du syndic du diocèse de Lodève, tendant à être autorisé à réparer le chemin, depuis le pont de Castel jusqu'à la rivière d'Hérault; — des propriétaires riverains du pont de Gignac, demandant des indemnités pour les dommages causés à leurs terres par les entrepreneurs de la construction de ce pont; — de l'entrepreneur du chemin de Sijan à La Nouvelle, pour qu'il lui soit permis de prendre les matériaux dont il a besoin dans les terrains qui avoisinent ce chemin; — de Chef-de-Bien, citoyen de Narbonne, demandant que les terres qui lui ont été et qui lui seront prises pour l'élargissement du canal de la Roubine lui soient payées suivant leur valeur et comparativement au prix de vente de terrains de même qualité.

C. 1046. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances : — Ordonnance qui autorise une délibération du Conseil de ville de Montpellier, allouant aux pères Carmes la somme de 337 livres 14 sous 2 deniers, représentant la valeur d'un sol et d'un mur leur appartenant, et cédé à la ville pour l'emplacement du cimetière des non-catholiques. — Requête des consuls de Balaruc, en permission de faire réintégrer aux archives les titres établissant, en faveur de la communauté, la propriété et possession de l'étang de l'Angle et de l'Estagnègue; — des demoiselles de Roquefeuil, dames de Doscares, du chevalier de Roquefeuil, de Fourmaud, Salzou, Bouquet et autres contribuables forains de Mauguio, tendant à mettre opposition à la construction d'un chemin neuf entre Vendargues et Mauguio; — des consuls de Pérols, pour être autorisés à payer 50 livres, à titre de gratification, au greffier consulaire qui a transcrit et enregistré les décrets de l'Assemblée nationale.

C. 1047. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1787-1789. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant; sommaires de ses ordonnances; — Requête de Pierre de Saillan, seigneur de Saint-Germain, au diocèse de Mende, tendant à ce qu'il soit fait défense aux habitants de la communauté de Saint-Martin-de-Lansuscle et autres lieux, de tenir des chèvres, sous peine de 100 livres d'amende. — Ordonnance qui prescrit à tous les habitants de cette communauté de se défaire de leurs chèvres dans le délai de quinzaine, avec défense d'en avoir à l'avenir. — Supplique des consuls de Saint-Martin, en opposition à l'ordonnance de l'intendant qui défend de tenir des chèvres dans ce lieu. — Ordonnances de l'intendant portant la même défense pour les communautés de Castanet, Rasiguères, Roujan, Barre, Le Poujol, Ferrières, etc.; — qui fait défense au directeur de la messagerie de Toulouse, de troubler les voituriers dans la faculté de transporter librement les voyageurs, et d'exiger d'eux aucun droit de permis dans toute l'étendue de la province.

C. 1048. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1786-1789. — Enregistrement des requêtes adressées au comité établi par le baron de Ballainvilliers, intendant de la province, pour l'examen des affaires des communautés et des particuliers : — Supplique des consuls de Lansargues, en permission de poursuivre criminellement un charcutier et un commis de l'équivalent, à cause des excès et mauvais traitements auxquels ils se sont livrés sur la personne des suppliants, revêtus de leur livrée consulaire, lorsqu'ils se sont présentés chez le charcutier soupçonné d'avoir égorgé des moutons frauduleusement; — des consuls de Frontignan, pour se défendre contre l'assignation du fermier de la soude qui croît dans les communaux, en l'instance pendante devant les Trésoriers de France, entre ce fermier et les particuliers qui ont entrepris des coupes de cette plante; — des consuls de Saint-Jean-de-Védas, demandant l'autorisation de se pourvoir en la Cour des Aides, aux fins d'obtenir un arrêt qui prescrive l'inscription au livre terrier, des biens que le chapitre cathédral de Montpellier possède dans le terroir de cette communauté; — de Louis Nogier, syndic des habitants de Bourg-Saint-Andéol, en opposition aux consuls du lieu, relativement à un moulin établi sur le Rhône par Vinçonnat, qui, d'après les consuls, porterait obstacle à la navigation.

C. 1049. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1753-1775. — Plumitifs de l'enregistrement des requêtes adressées à l'intendant et des sommaires de ses ordonnances : — Requête des consuls de Sauzils, au diocèse d'Alet, tendant à faire séparer les compoix et taillables de cette communauté d'avec ceux des communautés de Quillan et Campagne; — de Marc-Antoine Limoux de Maguelonne de Saint-Benoît, tendant à rendre viable le chemin qui va

de Saint-Benoît à Mirepoix; — de Madame Sompayrac, réclamant contre la cotisation de son moulin au rôle du 20me de la baronnie de Montredon, diocèse de Castres, bien que ce moulin ait été détruit par les eaux depuis quinze ans; — du directeur du canal de Languedoc, à l'effet d'autoriser les employés à visiter les barques qui parcourent ce canal, afin de remédier aux fraudes qui se commettent relativement aux droits de navigation.

C. 1050. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1778. — Plumitifs de l'enregistrement des requêtes adressées à l'intendant et des sommaires de ses ordonnances: — Requête de Marie Raynaud, veuve de Soubeiran, habitante de Frontignan, et de Soubeiran, du lieu de Vic, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, tendant à ce que les entrepreneurs du canal royal de la province, du grau du Roi et autres ouvrages publics, soient tenus de leur payer, à raison de vingt charretées une, les pierres que les entrepreneurs font extraire de la carrière de Maureillan appartenant aux requérants; — des consuls de Saint-Laurent-des-Arbres, tendant à user, pour d'anciens biens de cette communauté, des dispositions de l'édit de 1667, qui leur permet de rentrer dans les fonds, prés, pâturages, bois, usages, etc., baillés à baux, à cens ou à emphytéose depuis 1620, en payant aux acquéreurs le prix principal des aliénations, etc.; — du collecteur de Tournon, pour exposer la nécessité où il est de faire des frais aux contribuables, afin de satisfaire le trésorier de la province, qui exige les termes échus avant les époques d'usage, et d'envoyer des dragons porteurs de contraintes, lesquels se font payer à raison de 3 livres par jour.

C. 1051. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1778-1781. — Plumitifs de l'enregistrement des requêtes adressées à l'intendant et des sommaires de ses ordonnances: — Requête du syndic du Vivarais, pour obtenir l'exécution d'une ordonnance de l'intendant, portant que les communautés de Joyeuse, Saint-Alban et autres, seront tenues de faire dresser, par le directeur ou l'inspecteur des travaux publics, un devis estimatif des ouvrages à faire pour la restauration complète des chemins de communication; — des maire et consuls de Béziers, tendant à ce qu'il soit défendu de faire dépaître des chèvres dans le terroir de la ville de Béziers, et à ce qu'il soit permis aux requérants de faire saisir ces animaux pour être vendus au plus offrant, après avoir fait couper un jarret de chaque chèvre saisie, et d'en remettre le produit aux hôpitaux de la ville; — d'Henri Clavel, régisseur des droits réunis, demandant que la saisie des moules et des cartes faite, pour cause de fraude, chez Farnier, cartier, sa femme et la veuve Lahaye, soit reconnue valable et définitive; — du syndic du diocèse de Toulouse, tendant à ce que les riverains du ruisseau de Carles, dans la communauté de Castelginest, soient tenus de se conformer aux ordonnances de l'intendant relatives au redressement de ce ruisseau.

C. 1052. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1781-1785. — Plumitifs de l'enregistrement des requêtes adressées à l'intendant et des sommaires de ses ordonnances: — Placet de Léonard La Rouverade, pensionnaire du collége de Périgord, tendant à être payé de deux semestres de sa pension, afin de prendre le grade de docteur; — de l'adjudicataire des fermes réunies, pour être mis en possession de douze douzaines de mouchoirs de soie d'Espagne, saisis dans un cabaret et appartenant à un étranger absent; — de plusieurs habitants du lieu de Moularès, demandant le paiement des terres qui leur ont été prises pour la construction de la route royale d'Albi au pont de Tanus; — d'Arnaud-Jules-François duc de Polignac, tendant à ce qu'il soit immédiatement ordonné aux consuls de Saint-Michel-de-Lannes de recevoir les offres au rabais pour la réparation à faire à la rivière de Lers, avec les sommes accordées par le Roi sur le fonds des indemnités allouées à la province.

C. 1053. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1781-1785. — Plumitifs de l'enregistrement des requêtes adressées à l'intendant et des sommaires de ses ordonnances: — Requête du chapitre de Saint-Just, de Narbonne, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire réédifier la partie du bâtiment servant au logement des archives et à celui de l'archiviste; — de Martinat frères, Patot et Bartarion, demandant que Dagobert, propriétaire de la mine de fer de Cacastel, soit tenu de leur payer une somme de 591 livres 17 sous qui leur est due pour leur salaire de mineurs; — du syndic du Corps des voituriers de Montpellier, réclamant contre les droits de remise que le directeur des messageries de Perpignan exige des voituriers qui conduisent des voyageurs de Perpignan à Narbonne; — du syndic du diocèse de Montpellier, demandant que la veuve Vigier soit tenue de faire démolir le mur qu'elle a fait construire le long d'une pièce de terre qu'elle possède sur le chemin public de Ganges à Montpellier.

C. 1054. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1775-1777. — Avis du syndic général de la province sur les requêtes adressées à l'intendant: — Éclairage de la ville de Saint-Hippolyte. — Demande en cassation de

l'élection consulaire d'Olargues. — Nomination des douze plus forts contribuables de Sauve pour renforcer le Conseil politique de cette ville. — Vérification des fontaines de la ville de Carcassonne. — Chemin de la communauté de Saint-Paulet, disputé par les Chartreux de cette localité. — Permission d'emprunter, formée par la communauté de Saint-Quintin, à l'effet de se procurer le moyen de consulter sur des questions relatives à d'anciens chemins qu'elle réclame. — Transcription d'anciens titres de la ville d'Aiguesmortes. — Construction des murs de clôture de la communauté de Rimeize, au diocèse de Mende, etc.

C. 1055. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1774-1778. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Demande d'emprunter, formée par la communauté d'Assas, pour la construction d'une maison curiale. — Les consuls de La-Tour-de-France doivent pourvoir à l'entretien du pavage des rues, les habitants n'étant tenus à payer aucune partie de cette dépense. — Exécution de la déclaration du Roi de 1770 en ce qui concerne l'adjudication des biens abandonnés, des vacants et des garigues. — Contestations entre les maire et consuls d'Albi et Jalabert, adjudicataire d'un terrain situé vis-à-vis le jardin Choiseul et au-dessus du foiral de cette ville. — Vérification par experts de la maison presbytérale du Cayla, diocèse de Nimes, avant de faire exécuter les réparations demandées par les consuls du lieu. — Introduction d'instance à la Cour des Aides de Montpellier, au sujet d'une demande formée par Dugois, du lieu de La Capelle, au diocèse de Mende, tendant à faire anéantir une imposition dite taille épiscopale.

C. 1056. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1778. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Réclamations du premier consul de Cuxac, contre la réunion du Conseil politique du lieu, sans sa participation et autres griefs argués par ce fonctionnaire. — Contestations, dans la communauté de Montastruc, au sujet des plan et devis de l'église et du clocher à construire. — Traité avec Charletet, fondeur, pour la refonte de la cloche de Montpeyroux. — Les créanciers des communautés ne pourront se pourvoir ailleurs que devant la commission établie en 1734, soit pour la vérification de leurs créances, soit pour en faire imposer le montant. — Les consuls de Chassagnes, au diocèse d'Uzès, doivent être déchargés de toute contribution pour les réparations de la maison presbytérale de Chabonas, ou de toute somme qui serait payée au curé de cette dernière paroisse, en indemnité de logement.

C. 1057. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1780. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Demande pour autoriser une députation de la ville d'Annonay à Paris, afin d'obtenir la création d'un bailliage immédiat en Vivarais, dont le siége serait à Annonay. — Nomination d'experts, pour dresser les plan et devis des réparations à faire à la maison presbytérale de Sainte-Cécile-Du-Cayrou. — Estimation, à 1,323 livres 13 sous, d'une maison ayant appartenu à François Seriès, laquelle a été démolie dans le tracé du chemin d'Avèze à Montdardier. — Procès fait au Bureau des Domaines de la Cour des Aides, par les consuls de Frontignan, concernant la propriété des plages et vacants.

C. 1058. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1779-1781. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Demande d'une consultation de deux avocats, afin de connaître si l'adjudication des vacants, ou terres en non-valeur, faite par la ville d'Azille, au diocèse de Narbonne, est régulière. — Bail des réparations à faire à l'église d'Avèze et d'un boulevard à construire sur la rivière de ce lieu. — Transaction entre les administrateurs de l'Hôpital-Général de Nimes et Missol, à l'occasion du bail des moulins d'huile de Saint-Gervasi. — Nomination d'experts pour la vérification de la maison presbytérale d'Avène, au diocèse de Béziers, et pour dresser un devis estimatif des réparations à faire à ce bâtiment. — Permission aux consuls d'Annonay, de vendre des terrains situés à la place du Champ.

C. 1059. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1781-1782. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Renouvellement par moitié du Conseil politique de Sauve, au diocèse d'Alais. — Nomination de nouveaux consuls dans la communauté de Popian, par le Conseil du lieu, indépendamment du concours du seigneur condamné à mort en effigie. — Refus de Madame de Falgueyroles, dame de Saint-Germain-des-Prés, au diocèse de Lavaur, de recevoir le serment des consuls nouvellement élus, en prétextant que ses officiers n'ont pas été appelés à l'assemblée où l'élection a eu lieu ; défenses à cette dame de continuer ses poursuites pour ce fait au Parlement de Toulouse, sous peine de nullité. — Incompétence de l'intendant pour autoriser une délibération de la communauté du Pouget, au diocèse de Béziers, qui impute des indemnités sur le prix du bail du four commun.

C. 1060. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1781-1782. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Réclamations de Villebrun et Bauton contre les consuls de Lieuran, au diocèse de Béziers, à l'occasion des terrains qu'ils ont cédés à cette communauté pour y faire des ouvrages propres à préserver le village des inondations de la rivière de Libron. — Demande des consuls de Saint-Georges-d'Orques de se présenter en justice pour requérir de Madame d'Adissan la communication des titres sur lesquels elle fonde sa prétention touchant la banalité du four de ce lieu ; — du syndic de l'hôpital Saint-Joseph de Béziers, tendant à faire justifier par les anciens consuls de cette ville d'une somme de 3,000 livres empruntées à l'hôpital. — Réception des ouvrages faits à la maison curiale de Saint-Jean-de-La-Roque, diocèse de Nimes, par exception et en l'absence du devis estimatif qui a été égaré.

C. 1061. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1781-1782. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Différends entre les consuls de Tournefeuille, au diocèse de Toulouse, et la demoiselle Bougnon, au sujet de certaine somme que celle-ci aurait prêtée pour la construction de l'église du lieu. — Demande des consuls de Fronton, au même diocèse, en autorisation de la dépense qu'ils ont faite de 250 livres pour bonnes œuvres et réjouissances à l'occcasion de la naissance du Dauphin. — Permission aux consuls de La Capelle, diocèse d'Uzès, de prendre un terrain inféodé par l'évêque à la communauté pour y construire une église. — Procès-verbal d'adjudication des ouvrages à faire aux églises et fontaines du lieu de Lafitte, au diocèse de Rieux. — Autorisation donnée aux consuls d'Albi d'acquérir un terrain pour l'emplacement d'un nouveau manége, le terrain occupé par le manége actuel étant nécessaire pour l'agrandissement du foiral.

C. 1062. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1782. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Répartition de la contribution entre les communautés de Lapeyre et Quinoulat, au pays de Foix, et de Latour et Bax, au diocèse de Rieux, à l'effet d'établir la part contributive de chacune de ces communautés dans la dépense de la construction d'une maison presbytérale. — Contestations entre les communautés de Montbrun, d'Espanès et de Pouse, au diocèse de Toulouse, relativement à la dépense du logement du curé de Montbrun qui dessert les trois villages. — Demande des consuls de Mazamet, au diocèse de Lavaur, en permission de procéder au compulsoire des titres nécessaires pour défendre les droits de la communauté devant les commissaires royaux, pour la réformation des eaux et forêts. — La reddition du compte des sommes empruntées par la communauté de Roquebrun, au diocèse de Béziers, portée indûment devant le juge châtelain de Cessenon, doit être reportée devant les commissaires du Roi et des États provinciaux, établis en 1734, lesquels peuvent seuls connaître de l'emploi des revenus patrimoniaux.

C. 1063. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1782. — Avis du syndic de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Demande d'exploitation de bois formée par les consuls de Masmolène et de La Capelle, au diocèse d'Uzès. — Projet de réunion du Conseil politique de Sainte-Croix-de-Quintillargues, au diocèse de Montpellier, pour procéder à l'élection consulaire, sauf la nomination du premier consul qui pourra rester en charge après délibération de la communauté et autorisation de l'intendant. — Les consuls de Villeneuve, diocèse de Béziers, doivent sommer les propriétaires qui ont des arbres auprès de la conduite de la fontaine et dont les racines nuisent au cours de l'eau, de traiter de gré à gré ou à dire d'experts pour l'estimation des arbres qu'il est nécessaire de faire arracher. — Il y a lieu d'ordonner qu'à la diligence du greffier consulaire du Bouchet-Saint-Nicolas, en Vélay, les habitants, qui n'ont ni conseil ni consuls, se réuniront dans huitaine à l'effet de nommer six d'entre eux, pris dans chaque classe, pour former à l'avenir le Conseil politique de la communauté, et que ce Conseil procédera de suite à la nomination de deux consuls.

C. 1064. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1782-1783. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Emprunt de 1,032 livres, fait par la communauté de Saint-Chaptes, pour payer les frais d'arpentement des terres qui avoisinent la rive gauche de la rivière du Gardon. — Différends, entre les consuls et les conseillers politiques de la communauté de Saint-Michel-de-Lanès et Jotterat père et fils, au sujet des réparations à faire devant l'église de cette localité et du remplacement des consuls et des conseillers. — Inexécution du bail passé à l'entrepreneur de l'entretien des lanternes de Carcassonne, et demande de celui-ci d'une indemnité de 600 livres pour consentir à la résiliation de ce bail. — Annulation, pour vices de forme, de l'élection consulaire

faite à Bréau, diocèse d'Alais, et convocation des habitants pour procéder à de nouvelles nominations de consuls et de la moitié des conseillers politiques.

C. 1065. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1782-1783. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Demande d'une indemnité formée par Barthélemy Devoisins-Pujoulet, auprès des consuls de Lavaur, pour les dommages qu'il a soufferts par suite de l'interruption du cours ordinaire des eaux sous le pont de La Blanquette. — Établissement d'un garde des bois de la communauté de Castelginest, au diocèse de Toulouse. — Difficultés pour le paiement de la contribution afférente aux dépenses des églises et maisons presbytérales des taillables de Montbel, Chalabre, La Redorte, Saint-Benoît, Camon et Sonnac, au diocèse de Toulouse, dont les territoires sont enclavés les uns dans les autres. — Contestations entre le syndic du Vivarais et les consuls de Villeneuve-de-Berg, relativement à la part contributive de ce pays et de cette communauté dans la dépense de la construction de la route d'Aubenas à Pont-Saint-Esprit.

C. 1066. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1784. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Le duc de Fleury, au diocèse de Narbonne, conteste à ses vassaux la faculté de couper des herbes maritimes, comme en étant propriétaire par droit dépendant de la pairie et non par simple droit de justice. — Il y a lieu d'autoriser les consuls de Segura, au diocèse de Mirepoix, à exécuter le devis de Mercadier, pour la reconstruction d'une fontaine qui amènera les eaux de la source voisine de ce lieu. — Rejet de la requête de Coste et autres habitants de La Rouvière en cassation de l'élection des consuls qu'ils prétendent vicieuse. — Demande de Rafin, entrepreneur de la construction du pont de Montaren, au diocèse d'Uzès, en augmentation du prix du bail passé avec lui par les consuls du lieu, par suite d'addition d'ouvrages au devis primitif.

C. 1067. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1784. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Traité fait par les consuls de Salles, au diocèse de Mirepoix, avec Calmet, pour la confection d'un nouveau compoix de ce lieu moyennant la somme de 600 livres. — Renvoi devant les juges qui s'occupent du fait de police et par appel au Parlement de Toulouse, des contestations qui se sont élevées entre Bousquet, auquel a été passé le bail de la boucherie et les habitants de Castelnau-de-Guers, au sujet du débit de viandes non autorisées. — Autorisation exceptionnelle donnée aux consuls de Soubès, diocèse de Lodève, d'envoyer une députation à Montpellier pour consulter sur l'exécution d'un arrêt du Parlement de Toulouse, cassé par la Cour des Aides de Montpellier, et relatif à des intérêts de tailles adjugés à cette communauté. — Démolition d'un hangar au lieu de Lagardelle, diocèse de Toulouse, demandée par le procureur du Roi du Bureau des Finances, nonobstant l'opposition des consuls de cette communauté.

C. 1068. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1785. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Contestations entre les consuls de Meyne, au diocèse de Nimes, et plusieurs habitants de cette communauté, au sujet de la dépaissance des troupeaux, soit dans les terrains dont cette communauté a la pleine propriété, soit dans ceux où elle ne jouit que de la faculté de dépaissance ; — entre Lacombe, curé de la paroisse de Saint-Martial, au diocèse de Toulouse, et les consuls de Montrabé, Beau-Puy-de-Rouaix et Mondouzel, formant cette paroisse, pour une maison à bâtir devant servir de presbytère. — Retrait d'une ordonnance surprise à l'intendant, qui, sur une délibération du Conseil politique de Saint-Félix, au diocèse de Toulouse, maintenait dans ses fonctions le troisième consul de cette communauté. — Autorisation demandée par la communauté de Soubès, au diocèse de Lodève, d'envoyer un député à Toulouse et à Montpellier pour se procurer les arrêts du Parlement ou de la Cour des Aides qui peuvent servir ses intérêts dans l'ordre des créanciers du seigneur du lieu, parmi lesquels cette communauté se trouve inscrite pour 25,000 livres.

C. 1069. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1785. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Maintenue d'un maître d'école à Avène, diocèse de Béziers, et d'un second maître dans les paroisses de Vinas et de Saint-André-de-Rieusset, bien que celles-ci appartiennent à la communauté d'Avène. — Invitation aux consuls de Quillan, au diocèse d'Uzès, de faire sommer le décimateur du lieu d'exécuter les réparations nécessaires au clocher de la paroisse conformément au devis qui en a été dressé. — Permission aux consuls de Cornilhon, au même diocèse, de faire assigner devant les juges compétents les particuliers qui ont fait des défrichements dans les vacants communs, et de plaider contre eux en délaissement des terrains qu'ils ont usurpés. — Réclamations de la veuve Chaurou, Baron et Bret, des frais de réparation du chemin de Toulouse à Revel, faits à l'époque de la réunion du comté de Caraman à la province de Languedoc.



C. 1070. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1784-1785. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Plainte de Serrière de Soubreton contre les consuls de Clarensac, diocèse de Nimes, qui auraient donné l'entreprise de travaux faits pour la communauté à deux conseillers politiques. — Opposition de l'inspecteur des travaux publics aux réparations demandées par le curé pour la maison presbytérale de Lauran, au diocèse de Narbonne, celui-ci devant se conformer au rapport de l'expert nommé d'office par le subdélégué de l'intendant. — Défense faite aux consuls de Redessan, diocèse de Nimes, d'intervenir dans le procès que François Mauger soutient devant le Sénéchal, contre Fajon, au sujet d'un passage dans une rue que Fajon prétend lui appartenir. — Les consuls de Vic, au diocèse de Montpellier, sont tenus de procurer par emprunt ou par avance, au collecteur de la communauté, le paiement de 90 livres 6 sous 5 deniers pour le montant de la taille de parcelles de biens reconnus de non-valeur.

C. 1071. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1781-1786. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Difficultés concernant l'exécution des travaux donnés par adjudication à Jean-Pierre Nougaret, maître maçon, de Montpellier, pour la construction du chemin de la poste, depuis la Croix-Neuve jusqu'à la Pyramide de Bouzigues. — Renvoi devant les juges de police d'une requête de Danastazy, entreposeur des tabacs à Privas, se plaignant du voisinage de fourneaux à tirer la soie. — Refus d'accorder aux ouvriers monnayeurs de l'Hôtel des Monnaies de Montpellier, certains privilèges, et, entre autres, l'exemption des droits d'équivalent, d'octroi et de subvention. — De Tourdonnet, abbé de l'abbaye d'Aniane, réclame certains fonds dépendants de cette abbaye, que l'abbé Moreau, son prédécesseur, aurait aliénés sans autorisation suffisante.

C. 1072. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1786-1788. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Différends entre les consuls de Labastide-Saint-Georges-du-Marais, diocèse de Castres, et Grimaud et Alboui, entrepreneurs du pont de Lavaur, à cause des ouvrages et des terres prises sur le sol de cette communauté. — Rejet de la demande des consuls de Montmiral, d'imposer la somme de 500 livres pour les gages d'un régent, attendu qu'il suffit à cette localité d'avoir un maître d'école pour enseigner à lire et à écrire, et qu'il y a peu d'habitants dans le cas de faire apprendre la langue latine à leurs enfants. — Désistement des consuls de Bréau, diocèse d'Alais, d'intervenir à l'instance portée au Sénéchal à l'occasion des divisions qui règnent dans la communauté pour la place de greffier consulaire. — Réclamation de Nicol, député de la baronnie de Montredon, à Paris, auquel il n'aurait été alloué qu'une indemnité de 10 livres par jour au lieu de 21 livres, pour soutenir les droits des huit communautés qui composent cette baronnie, contre les prétentions de Joubert (baron de Montredon) et les exactions de ses gens d'affaires.

C. 1073. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1784-1788. — Avis du syndic général de la province sur des requêtes adressées à l'intendant : — Approbation d'une délibération de la communauté de Montpezat, tendant à être autorisée par les juges compétents à faire démolir les escaliers et tabliers extérieurs pratiqués sur la principale rue de ce lieu. — Réparations ordonnées à la maison presbytérale des Saignes, diocèse de Viviers, et obligation imposée aux habitants du mandement de Goudoulet de contribuer à la dépense, attendu qu'il fait partie du taillable et de la communauté des Saignes. — Demande des consuls de Montoulieu, au diocèse de Carcassonne, de faire construire une fontaine qu'ils réclament depuis six ans comme un objet de première nécessité. — Renvoi aux commissaires du Roi et aux États de la province de requêtes présentées par des habitants de Rimont, au diocèse de Rieux, pour la réformation des abus qui se sont introduits dans l'administration de cette communauté, relativement à l'emploi du produit des coupes de bois.

C. 1074. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1751-1761. — Correspondance de l'intendant avec de Courteille, Machault, Moras, Paulmy, Saint-Florentin, les syndics généraux de la province, les subdélégués, et mémoires concernant : divers faits imputés à Sers, conseiller en la Sénéchaussée de Castres ; — le remplacement de La Belloterie, subdélégué de Castres, qui est devenu aveugle ; — la demoiselle Renault, fille de Madame de Causan, qui a quitté sa mère et s'est jetée dans un couvent pour se soustraire à un mariage projeté avec de Marmier ; — une lettre pseudonyme adressée au Roi contre l'abbé Tournier, prébendé du chapitre d'Alet ; — la nomination de L'Herminier à la place de contrôleur du vingtième au département de Montpellier ; — les informations à prendre sur les mœurs et la religion de Marie-Jeanne-Élisabeth, fille d'Alexandre Bussy et de Marie Gorée, mariée à Picot, inspecteur des manufactures de draps de Carcassonne, désignée pour être la nourrice du duc de Berry, fils de la Dauphine.

C. 1075. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1781. — Lettres de l'évêque de Carcassonne, des curés de Saint-Hippolyte et de Sanilhac, du baron de Chaseaux, du procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville du Vigan, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: aux difficultés qu'éprouve le curé de Mireval pour se procurer un logement convenable; — au replacement de la croix de mission de Saint-Hippolyte, qui a été momentanément enlevée afin d'assurer les fondements d'une fontaine publique; — à la conduite imprudente des Chartreux de Valbonne, qui voudraient, au sujet d'un chemin, faire intervenir la communauté de Saint-Paulet-de-Caisson dans un procès pendant au Parlement de Toulouse; — aux modifications que la communauté de Sanilhac désirerait faire au devis dressé pour rendre la maison curiale plus convenable; — aux entreprises du second consul du Vigan contre les droits du procureur du Roi.

C. 1076. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1781. — Lettres de Sol, docteur en médecine à Toulouse, de Candie de Saint-Simon, du marquis de Grave d'Aumes, des consuls de Saint-Denis, au diocèse d'Uzès, du curé d'Aramon, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: au retrait d'une ordonnance de l'intendant, qui autorise la communauté de Portet à poursuivre le procès qu'elle a intention de faire à l'occasion de la nobilité d'un domaine situé dans le territoire de Saint-Simon; — à la défense de l'héritage de Saint-Simon que le propriétaire prétend posséder noblement; — à la cessation d'un procès ruineux, qui existait depuis 40 ans, entre la ville de Pézenas et le chapitre, au sujet de sommes dues pour fondations, etc.; — à une somme de 860 livres accordée, pour secours, à la communauté de Saint-Denis, par les États provinciaux, et restée depuis long-temps aux mains du trésorier de la Bourse des États; — aux moyens de faire cesser le procès que la communauté soutient contre les Pénitents-Gris de la paroisse d'Aramon, devant la Cour des Aides de Montpellier, et d'empêcher que l'affaire ne soit portée par appel au Parlement de Toulouse.

C. 1077. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1781. — Lettres du marquis de Saint-Geniès, du syndic du diocèse de Lodève, des consuls de Mons et de Cessenon, de l'évêque de Rieux, du consul-maire de Saint-Hippolyte, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: aux dégradations commises sur les terres riveraines par les entrepreneurs du chemin de Béziers à Neffiès; — aux indemnités dues pour les terres qui ont servi à l'élargissement du chemin allant de Clermont à Saint-André; — aux moyens d'empêcher les conducteurs de troupeaux de la communauté de Mons d'entrer dans les terres cultivées; — à l'élargissement de l'église d'Artigat, au diocèse de Rieux; — à une ordonnance de l'intendant, qui condamne le juge châtelain de Cessenon à payer 7 livres de frais auxquels il a mal à propos exposé cette communauté, et qui serait restée sans exécution faute de trouver un huissier pour la signifier au juge; — au refus de paiement des droits de courtage fait par les hôteliers de Saint-Hippolyte.

C. 1078. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1782. — Lettres du procureur du Roi de Verfeil, du comte de Périgord, du curé de Saint-Alban, du syndic des chanoines de la Sainte-Trinité de Limoux, du syndic général du diocèse de Carcassonne, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: à l'augmentation des gages de la maîtresse d'école de Verfeil, qui ne reçoit annuellement que 100 livres pour faire l'éducation des jeunes filles de ce lieu; — à un insensé furieux que les consuls de Saint-Pons ont été obligés de faire enchaîner pour s'en rendre maîtres; — aux difficultés existant entre les consuls de Saint-Alban et le curé de cette paroisse, touchant l'emplacement de la maison curiale, les prédications de la station du carême, etc.; — aux réclamations des chanoines réguliers de l'ordre de la Sainte-Trinité, pour la rédemption des captifs, établis à Limoux, tendant à être indemnisés à cause des dégâts que leur maison a éprouvés par suite de l'alignement de la rue de la Trinité; — à l'abandon fait à la ville de Carcassonne, par l'Hôpital-Général, d'un moulin dit de Macquens, situé dans le territoire de cette cité.

C. 1079. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1782. — Lettres des consuls, gouverneur, maire et viguier de Beaucaire, du chevalier d'Alphonse, des consuls de Carcassonne, des maire et consuls d'Anduze, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: aux différends survenus entre le second consul de Beaucaire et ses collègues, touchant la réunion des Conseils politiques renforcés; — aux contestations existant entre le curé de Bessan et le premier consul de cette communauté, à l'occasion de la maison curiale pour laquelle il aurait déjà été dépensé inutilement 3,000 livres; — à une gratification sollicitée par les consuls de Carcassonne en faveur de Firmin Vialotes, maître en chirurgie, pour les soins extraordinaires qu'il a donnés aux pauvres durant l'épidémie qui a affligé cette ville; — au nommé Morel, ancien précon d'Anduze, lequel aurait emporté la trompette de cette communauté à Cette, où il exerce la même fonction.



C. 1080. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1783. — Lettres des consuls d'Annonay, Montoulieu, Revel, Meyrueis, Saint-Pons, du comte Du Faur de Berat, de la comtesse de Brancas, née Crillon, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives : à l'élection du premier consul d'Annonay; — à la réélection du second consul de Montoulieu; — à la présentation des candidats pour remplacer le premier et le troisième chaperon de Revel; — aux contestations existant entre les habitants de Berat et leur seigneur, touchant la nobilité ou la roture de certains fonds que celui-ci possède dans le territoire de cette communauté ; — à une délibération de la communauté de Laudun, ayant pour objet l'établissement d'un poids pour la farine, et contre laquelle réclame la comtesse de Brancas, parce que ses officiers n'auraient pas été appelés au conseil où cette délibération a été prise; — à un emprunt fait par la communauté de Meyrueis, pour subvenir à la dépense la concernant dans la construction du chemin de Trèves; — à la nomination de Vidal, à la charge de premier consul de Saint-Pons, par l'évêque de cette ville.

C. 1081. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1783. — Lettres des consuls d'Espéraza, Quillan, Castelnaudary, Valentine, du commandeur de Lordat, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives : à Siau, condamné à une amende dans l'exercice des fonctions de premier consul d'Esperaza, bien qu'il prétende n'avoir pas été pourvu de cet office; — à des attroupements tumultueux et à des insultes contre le corps municipal de Quillan; — à l'opposition faite par le consul de Renneville, nommé par le grand prieur de Saint-Gilles, au droit de celui-ci de nommer les deux autres consuls du lieu, en remplacement des consuls décédés ; — aux contestations qui se sont élevées entre les consuls, maire et lieutenants de Castelnaudary d'une part, et les officiers du Sénéchal de l'autre, à l'occasion de la préséance à la procession de la Fête-Dieu; — à la présentation faite au seigneur justicier de Valentine, de sujets capables de remplir la charge de consuls de cette ville.

C. 1082. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1784. — Lettres du supérieur des religieux conventuels de Lodève, des consuls de Quillan, Narbonne, La Nuéjol, du comte de Périgord, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives : aux arrérages de rentes du capital de 1,300 livres, placé sur la communauté de Soubès par les religieux conventuels de Lodève; — aux différends existant entre les consuls de Quillan et le premier consul de cette communauté, qui se serait arrogé tout le pouvoir au préjudice de ses collègues ; — à la révocation du procureur de la ville de Narbonne, prononcée par le conseil de la communauté à cause de sa négligence; — à la question de savoir si les particuliers qui ont donné leurs biens à locaterie perpétuelle ne doivent pas contribuer aux charges de la communauté pour l'entretien des chemins de traverse, leurs rentiers restant chargés des impositions royales, seigneuriales, etc. ; — à Neuville, directeur d'une troupe de comédiens, qu'il se propose de faire jouer sur le théâtre de Montpellier.

C. 1083. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1784. — Lettres du marquis de Montferrier, du subdélégué de Mende, des consuls de Valence en Albigeois, de Viviers, Pujaut, Béziers, Pompertuzat, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives : au cérémonial à observer par les consuls des villes où passent des prélats membres des États provinciaux; — au nommé Turc qui, contrairement aux dispositions des arrêts du Conseil d'État, aurait été maintenu consul de la communauté de Bedouès pendant dix ans; — à l'acquisition de deux maisons pour l'élargissement d'une rue à Castres, le paiement du droit de lods, etc.; — aux difficultés que les habitants de Valence en Albigeois éprouvent pour le choix d'un maître d'école; — au renouvellement annuel par moitié du Conseil politique de Viviers; — aux prétentions des consuls de la communauté d'Inos, qui veulent se perpétuer dans leur charge après trois années d'exercice ; — à la construction d'une fontaine publique dans le lieu de Pujaut, diocèse d'Uzès; — à l'emploi des sommes accordées par le Roi à la ville de Béziers pour le recreusement et l'élargissement de la rivière de Lirou; — aux contestations qui se sont élevées entre les habitants de Pompertuzat et le syndic des forains de cette communauté, au sujet de l'acquisition d'une maison pour servir de presbytère.

C. 1084. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1785. — Lettres de Labaume, baron de Matres, du prieur de Saint-Marcel de Careiret, du seigneur de Soual, des consuls de Villeneuve-lez-Avignon, de Murviel-lez-Béziers, de Sainte-Énimie, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives : à des défrichements opérés par les habitants de Saint-Amadou, dans la terre de Ludiez, au diocèse de Mirepoix; — à l'assignation donnée au greffier consulaire de Villeneuve-lez-Avignon, par les Bénédictins du lieu, pour avoir un extrait de la délibération prise, par cette communauté, au sujet du procès que ces religieux ont intenté aux consuls touchant l'assistance aux *Te Deum;* — à l'augmentation de 10 sous sur chaque pressée d'huile dans la commu-

nauté de Murviel, diocèse de Béziers; — aux réclamations du prieur, curé de Saint-Marcel de Careiret, qui, par suite de la négligence qui a été apportée dans l'exécution des réparations du presbytère, n'est plus en sûreté chez lui; — à l'opposition faite par une partie des habitants de Soual, à la confirmation dans leur charge des troisième et quatrième consuls, sous le bon plaisir du chevalier de Bonnemain, seigneur de cette communauté; — aux plaintes portées par le curé de Sainte-Énimie contre l'administration du premier consul de ce lieu.

C. 1085. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1785. — Lettres des consuls de Craponne, Lavaur, du directeur général de la congrégation des prêtres de Saint-Joseph à Lyon, de l'abbesse de Sainte-Marthe à Limoux, de l'évêque de Béziers, de Fuzier, avocat, imprimeur du Roi à Béziers, du syndic de l'hôpital du Saint-Esprit à Beaucaire, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: à la construction d'une fontaine à Craponne; — au projet de rendre amovibles les cures de Bagnols et d'Orsan; — aux plaintes des consuls de Lavaur contre le maire qui introduirait des novations dangereuses dans l'administration locale et voudrait exclure des assemblées politiques les meilleurs patriotes de la communauté; — au paiement d'une indemnité de 400 livres due à l'abbaye de Sainte-Marthe de Limoux, pour solde d'une créance de l'abbaye sur cette ville; — aux réparations à faire au presbytère de Lignan; — aux frais d'impression du devis des réparations à faire au chemin de Boujan; — à l'emploi d'une somme de 3,000 livres accordée aux hôpitaux de Beaucaire par la ville, pour les aider à construire une digue transversale qui garantisse leur domaine des irruptions du Rhône. — Consultation de médecins sur la santé de M. de Saint-Priest le père, intendant de Languedoc.

C. 1086. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1786. — Lettres des consuls d'Aiguesmortes, de Pont-Saint-Esprit, du curé de Milhau, diocèse de Nimes, de Ferrouil, de Donazac, etc., et minutes des réponses de l'intendant, relatives: aux constructions nouvelles demandées par le curé d'Aiguesmortes pour la maison presbytérale, contrairement à ce qui a été accordé à cet égard par la ville; — aux réparations à faire au presbytère de Milhau, auxquelles il n'aurait pas été pourvu depuis soixante ans; — à la demande formée par Ferrouil, tendant à n'être pas compris dans la cotisation pour les frais de réparations à l'église de Donazac, attendu qu'il est sans ressources et qu'il est obligé de cultiver de ses mains quelques champs qui lui sont restés du domaine noble vendu par son père; — aux plaintes portées contre l'arpenteur juré de Pont-Saint-Esprit, chargé en cette qualité de la vérification quinquennale des augmentations et diminutions de contenance des îles situées sur le Rhône; — à une réclamation du curé de Ferrals, tendant à obtenir une augmentation de loyer pour la maison presbytérale, à laquelle doivent contribuer les paroisses de Fabrezan et de Villerouge.

C. 1087. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1786. — Lettres du syndic général de la province, du succursaliste de Cazedarnes, de l'archevêque de Toulouse, de Jullien, géomètre, du marquis de Mirepoix, et minutes des réponses de l'intendant, relatives: au rétablissement d'une pension de 900 livres en faveur des chirurgiens lithotomistes et de 300 livres au profit du chirurgien accoucheur de Toulouse, conformément à une délibération prise par le Conseil politique de cette ville; — à la construction d'une maison presbytérale à Cazedarnes, succursale desservie par le curé et le vicaire de Cessenon; — au pavage des rues de Colomiés, réclamé par l'archevêque de Toulouse; — aux modifications à introduire dans la forme des devis de travaux publics, afin de connaître exactement le nombre de toises qui entrent dans chaque nature d'ouvages; — à la confection d'un nouveau livre terrier pour la ville de Pont-Saint-Esprit; — à une demande du marquis de Mirepoix ayant pour objet d'écarter l'intervention de la communauté dans la poursuite qu'il a dirigée contre plusieurs particuliers qui ont commis des délits considérables dans les bois du réclamant.

C. 1088. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1742-1743. — Transcription des lettres écrites à l'intendant par le cardinal de Fleury, le maréchal d'Asfeld, Amelot, d'Argenson, Baudry, Breteuil, Dufort, Du Muy, Fagon, Fulvy, Gaumont, La Houssaye, Maurepas, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine, concernant: une lettre anonyme adressée à l'intendant, dans laquelle on représente Desloges, habitant de Saint-Sulpice, comme l'ami des Jansénistes de tout son canton, et leur donnant asile dans sa demeure; — l'état et la situation des verreries de Boisselin, Bonnœuvre, Curin et Rossy; obligation pour les propriétaires des trois premières, de prendre des lettres patentes pour être autorisées, et invitation à la dernière de fabriquer des verres de verre blanc à l'usage des honnêtes gens, cette espèce de verre manquant dans la province; — les réclamations des Bénédictins de Saint-Michel-en-L'Herm contre l'arpentement des terres qui doivent contribuer à la dépense du recurement du nouveau lit de la rivière du Lay; — le mauvais état des grandes routes dans les villes et les villages de la

Généralité de Poitiers, parce que les Trésoriers de France qui en sont chargés les négligent, soit parce qu'ils n'ont pas une autorité assez étendue pour y faire veiller assidûment, soit parce qu'ils ne mettent pas les ouvrages à l'entretien.

C. 1089. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier; 1 sceau.

1754-1789. — Lettres d'Amelot, Breteuil, Calonne, Delessart, Lambert, La Vrillière, Necker, Saint-Priest, Villedeuil, concernant: l'abonnement dont jouit la ville de Toulouse pour prix de l'exemption de la taille et du taillon; — un arrêt du Conseil d'État qui autorise les capitouls de la ville de Toulouse à disposer, sur les revenus de cette ville, d'une somme de 200,000 livres pour faire faire des achats de grains et établir des boulangeries où il sera fourni du pain à la classe indigente, et à établir aussi, pendant l'hiver, des ateliers de charité; — les plaintes des capitouls contre la forme dont les proclamations du roi Louis XVI, portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale, concernant la contribution patriotique et la loi martiale, ont été affichées sans aucune ordonnance d'attache et à l'insu de la municipalité; — les supplications du Conseil politique de Toulouse au Roi pour le rappel et la réintégration du Parlement dans ses droits; — les réparations urgentes que demandent le palais du Parlement de Toulouse et les prisons qui en dépendent; — une requête des maîtres écrivains de la même ville pour demander la confirmation de leurs statuts; — un projet de nouveau règlement pour l'administration municipale de cette ville; — un arrêt du Conseil d'État, cassant celui du Parlement de Toulouse, relatif à Moysset et Esquirol, qui se disputent le capitoulat et maintenant le premier dans la charge de capitoul; — le projet de construction d'une salle de spectacle et la demande du privilége d'exploitation dans cette cité, présentée par Peyronnet.

C. 1090. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1740-1787. — Requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant l'adjudication des droits patrimoniaux, d'octroi, de subvention, d'équivalent, etc., de la ville de Toulouse. — Mémoire et observations sur la perception du droit de quart dans cette ville; — sur le même droit imposé aux enseignes privilégiées de la même ville; — sur le différend existant entre le fermier des revenus patrimoniaux de Toulouse et la veuve Hébrard-Deltil, de qui ce fermier prétend exiger 10 deniers pour livre du prix de la vente des marchandises et fonds commercial que son mari a laissés; — sur les droits perçus à l'entrée des vins étrangers dans la même ville; — les baux passés par le fermier des revenus patrimoniaux de cette cité à des sous-fermiers; — sur les saisies de diverses marchandises faites par le fermier des octrois. — Arrêt du Conseil d'État portant que toutes les adjudications des droits de subvention, octrois et généralement de tous les revenus patrimoniaux de cette ville, seront faites par l'intendant. — Bail des droits d'octroi, biens et revenus patrimoniaux de la ville de Toulouse, consenti pour six années à Germain Brousse, au prix annuel de 406,000 livres.

C. 1091. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1785. — États de recette et de dépense des deniers de la subvention des villes d'Alais, Lavaur, Mazamet, Narbonne, Nimes. — La ferme de la subvention de la ville d'Alais est donnée pour huit ans au prix annuel de 8,400 livres ou de 67,200 livres pour la durée du bail : recette 67,200 livres, dépense 66,910 livres 1 sou 5 deniers. — Le prix de la ferme de la subvention de Lavaur est de 4,320 livres. Le fermier de 1746 à 1757 inclusivement est reliquataire envers la communauté, d'après l'ordonnance de l'intendant de 1785, de 18,250 livres 12 sous. — La ferme du même droit à Mazamet est de 4,350 livres par année. — A Narbonne, la ferme de la subvention présente, de 1750 à 1751, pour recette 15,950 livres 17 sous 4 deniers, et pour dépense 4,108 livres 13 sous 6 deniers. — A Nimes, la ferme de la subvention, en 1758, offre en recette 46,957 livres 7 sous, et en dépense 45,987 livres.

C. 1092. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1744-1785. — États de recette et de dépense des deniers de la subvention des villes de Bédarieux, Béziers et Cette. — Le droit de subvention de Bédarieux, affermé pour dix années, à raison de 1,450 livres par année, donne en recette 15,000 livres, et en dépense 12,793 livres 12 sous 10 deniers. — La même ferme à Béziers, au prix annuel de 27,000 livres pendant trois années, donne, durant cet espace triennal, pour recette 91,600 livres, et pour dépense 75,289 livres 19 sous 4 deniers. — A Cette, le prix de la ferme de la subvention est, en 1750, de 4,150 livres; en 1783, il est de 6,650 livres. La recette des quatre années, de 1747 à 1751, est de 16,600 livres, et la dépense de 15,734 livres 18 sous 6 deniers; — la recette des deux années, 1781 à 1783, est de 13,300 livres, et la dépense de 13,303 livres 14 sous 7 deniers.

C. 1093. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 1 sceau.

1692-1779. — Arrêts du Conseil d'État portant établissement d'un Conseil de bourgeoisie à Montpellier; — donation des terrains des fossés, murailles et douze pans de

cette ville, depuis la porte de Lattes jusqu'à celle du Pila-Saint-Gély, aux propriétaires voisins de ces terrains; — ordre de démolir des maisons du sixain Saint-Firmin, afin d'y construire deux places pour la vente des herbes et du poisson; — déclaration en faveur des chirurgiens de Montpellier assimilés aux notables bourgeois; — la levée d'un nouveau plan de cette ville; — l'exécution des ouvrages de décoration de la place du Peyrou et la distribution des eaux de la source Saint-Clément. — Ordonnances du duc de Roquelaure, défendant aux étudiants en droit et en médecine de porter des épées et autres armes dans la ville de Montpellier; — du duc de Richelieu, portant défense aux hôtes et cabaretiers de donner à jouer; — obligation à ceux-ci de fournir chaque jour un état des étrangers qui viennent loger chez eux; — du duc de Mirepoix qui défend les jeux de hasard dans Montpellier; — du Sénéchal de Montpellier, portant inhibitions à toutes personnes de porter les grands manteaux dont l'usage s'est introduit depuis peu, sous peine de confiscation desdits manteaux et 10 livres d'amende. — Lettres patentes du roi Louis XV, concernant les élections consulaires de Montpellier, et portant exclusion des charges municipales des particuliers faisant partie de certains corps de métier, tels que : pâtissiers, rôtisseurs, hôtes, cabaretiers, vendeurs de vin, cafetiers, billardiers.

C. 1094. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1718-1784. — Mémoires, observations, règlements, requêtes, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant : les contestations qui se sont élevées entre les consuls de Montpellier et Couderc, ancien receveur des revenus patrimoniaux, octrois, courtage, subventions et autres droits de cette ville; — la révision des comptes de Couderc; — l'établissement des commissaires de quartier à la place des tiers chargés de la police de Montpellier; — les contestations existantes entre les maire et consuls de Montpellier et les officiers du Sénéchal, au sujet de la police des arts et métiers; — un jugement de la table de marbre de Toulouse, qui a cassé pour incompétence une sentence rendue par le juge gruyer de la terre et baronnie de Caravettes et Valène, appartenant à la ville de Montpellier; — le rétablissement des lanternes dans la même ville; — les contestations qui se sont produites entre la ville de Montpellier et Giral, architecte, relativement aux travaux que celui-ci a été chargé d'y faire exécuter.

C. 1095. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 87 pièces, papier.

1774-1784. — Mémoires, avis du syndic général de la province, ordonnances de l'intendant concernant les conventions passées entre la ville de Montpellier et d'Antoine, sculpteur, pour les ouvrages d'ornementation à faire aux fontaines des places de la Canourgue et de l'Hôtel-de-Ville ; — la destitution de Bedos, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier, et son rétablissement dans la même charge ; — les discussions qui se sont élevées à ce sujet entre le marquis de Castries et le vicomte de Saint-Priest, intendant; — les dépenses faites pour loger convenablement le commandant et l'intendant de la province. — Correspondance de Joly de Fleury et de l'intendant relative à l'inaction de la police de Montpellier, pour la répression du libertinage, sous prétexte que l'Hôtel-de-Ville refuse de payer les gradués qui font des informations contre les délinquants. — Procès-verbaux des assemblées de l'assiette diocésaine de Montpellier pour les années 1783 et 1784.

C. 1096. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1683-1781. — Correspondance de l'intendant avec Necker et les syndics généraux de la province, relativement à la révision des comptes de gestion du trésorier de la ville de Montpellier, durant l'administration de Cambacérès, maire de cette ville, et à une demande de pension sur l'Hôtel-de-Ville, formée par celui-ci, en considération des services qu'il a rendus à la communauté. — Mémoires et observations concernant les contestations existantes entre le marquis de Grave, propriétaire du canal du Lez, et les consuls de Montpellier, au sujet du droit de courtage; — entre la comtesse de Grave et la ville, relativement au droit de coupe; — requêtes au Roi, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État produits par les consuls contre les prétentions de M. de Grave, et par celui-ci contre les demandes et oppositions des consuls.

C. 1097. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 109 pièces, papier.

1750-1788. — Mémoires, requêtes, lettres d'Amelot, Courteille, Lamoignon, La Vrillière, Machault, Orry, Saint-Florentin, et minutes des réponses de l'intendant, concernant les différends qui se sont élevés entre les entrepreneurs des fortifications de la citadelle de Montpellier et les propriétaires d'une glacière qui avoisine la citadelle; — le choix d'un syndic de la juridiction consulaire de cette ville; — le récolement et l'inventaire des papiers de l'Hôtel-de-Ville; — un projet de règlement de police pour la même cité; — les mesures à prendre pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever à l'égard de la préséance dans les cérémonies publiques, entre les consuls de Montpellier et les officiers de la sénéchaussée ; — la continuation des fonctions de maire de Montpellier, pendant six années, en faveur de M. de Cambacérès. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour l'administration municipale et la composition du Corps mu-

nicipal de Montpellier. — États et observations sur la situation financière de cette ville. Le compte de la claverie, en 1780, porte le total de la recette à 260,100 livres 13 sous 5 deniers, et la dépense à 255,197 livres 10 sous 11 deniers.

C. 1098. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1692-1738. — Mémoires, requêtes, adjudications, ordonnances de l'intendant concernant les droits d'octroi, de subvention et autres revenus patrimoniaux de la ville de Montpellier : adjudication faite à Garonne de la ferme de la boucherie, pour dix-huit mois, à raison de 4 sous la livre de mouton et 2 sous 10 deniers la livre de bœuf; — à Nicolas Buglet, de la ferme des revenus patrimoniaux et octrois, pour dix années, à raison de 41,000 livres par an ; — à Fulcran Coula, de la ferme de la subvention sur le vin et autres denrées, à raison de 26,000 livres par an. Le droit à percevoir par les fermiers est 20 sous par muid de vin recueilli dans le taillable de Montpellier; 30 sous par muid de vin recueilli hors de ce territoire; 6 livres pour le vin étranger; 16 sous sur la charge d'huile; 5 sous sur chaque cent pesant de pourceaux; 5 sous sur la même quantité de viande salée ; 20 sous sur chaque veau; 5 sous sur chaque cent pesant de poisson frais et salé. — Arrêts du Conseil d'État autorisant ces adjudications, la continuation de la levée de nouveaux deniers imposés sur chaque livre de viande de boucherie; la vente des peaux de bœufs, vaches, veaux, moutons et brebis avec la laine en un seul marché au plus offrant.

C. 1099. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1725-1778. — Mémoires, états, adjudications, ordonnances de l'intendant, lettres de Courteille, Lahoussaye, Lepeletier Des Forts, concernant l'adjudication des fermes des revenus patrimoniaux de Montpellier : adjudication faite à Gervais Bouday de la perception des droits de subvention, pour trois ans et demi, à raison de 22,900 livres par an. — État des indemnités demandées par cet adjudicataire pour le vin qui se consomme dans les hôtels de Monseigneur Colbert, évêque, du marquis de Lafare, commandant en chef de la province, de M. de Bernage, intendant, à la citadelle, aux casernes, aux hôpitaux, communautés religieuses, etc.; — des particuliers qui ont des contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville. La somme totale de ces constitutions se porte à 1,070,403 livres. — Informations contre les revendeuses de viande de porc, qui se sont portées à des actes de violence contre les valets de ville exécutant une saisie de porcs. — États des animaux abattus à la boucherie de Montpellier, du mois de juin 1771 au mois de juin 1772 : moutons 33,584, pesant 1,010,162 livres; bœufs 598, pesant 297,370 livres; vaches 164, pesant 56,005 livres; veaux 1859, pesant 210,863 livres.

C. 1100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 57 pièces, papier.

1741-1782. — Procès-verbaux d'adjudication des droits de subvention, octrois, claverie et courtage de la ville de Montpellier : cette ferme est adjugée, en 1762, pour dix années, au prix annuel de 76,000 livres. — En 1782, la même ferme est de 78,200 livres. — Requêtes présentées à l'intendant par les adjudicataires pour faire agréer leurs cautions. — Conditions du bail de la claverie. — Supplique des directeurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi, tendant à obtenir pour cet hospice l'exemption du droit de subvention. — Mémoire relatif à l'exemption du même droit pour la citadelle : on comptait, en 1755, un muid (692 litres 41 centilitres) par mois et par compagnie composée de 40 hommes. — État des mêmes exemptions : le commandant de la province 72 muids; l'intendant 31, le premier président de la Cour des Aides 18; l'évêque 18; le gouverneur de la ville 24; la citadelle et l'état-major 96; l'étape des casernes 18; les Jésuites 25; l'Hôpital-Général 50; l'hôpital Saint-Éloi 40; l'Hôpital-Royal 18; les Carmes-déchaussés 6; les Cordeliers 8; les Récollets 10; les Capucins 15.

C. 1101. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1755-1789. — Procès-verbaux d'adjudication de la ferme du droit de subvention de la ville de Montpellier : cette ferme est adjugée pour quatre années, de 1785 à 1789, à raison de 43,000 livres par année. — Arrêt du Conseil d'État relatif à l'emploi du produit de la ferme de la subvention. — Délibération du Conseil de ville, concernant les formalités préalables à remplir pour l'adjudication du droit de subvention. — Affiches énonçant les conditions de l'adjudication. — Ordonnance de l'intendant qui nomme son subdélégué, à Montpellier, pour recevoir les enchères et procéder à l'adjudication de la ferme de la subvention. — Conditions adressées par les consuls et commissaires désignés par le Conseil de ville, pour l'exploitation de la ferme du droit de subvention.

C. 1102. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 28 plans.

1716-1761. — Mémoires, devis, plans, projets, adjudications, ordonnances de l'intendant, concernant les réparations des édifices publics de Montpellier : — l'Hôtel des Monnaies; — l'Esplanade; — l'Hôtel-de-Ville; — les angles, l'élargissement et l'alignement des rues principales; — l'avenue de la place du Peyrou, du côté de l'Hôpital-Général; — les portes de Lattes et de la Saunerie; — l'École de droit;

— le Collége de Gironne ; — l'hôpital militaire ; les casernes ; — le pont de La Blanquerie ; — la construction d'un Jeu-de-Paume ; — des places aux herbes et au poisson.

C. 1103. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier ; 8 plans ; 1 sceau.

1750-1785. — Mémoires, devis, plans, projets, adjudications, ordonnances de l'intendant, concernant les constructions et réparations des édifices publics de Montpellier : — l'alignement et l'élargissement de la rue de l'Argenterie ; — l'établissement de corps de garde ; — une imposition pour l'agrandissement des casernes ; — la concession de terrains près de la porte des Carmes ; — la démolition et la réédification de maisons dans les rues de l'Aiguillerie et de la Triperie : — de nouvelles constructions à l'Hôpital Saint-Éloi ; — les réparations du mur d'enceinte de la ville ; — l'assainissement des marécages qui avoisinent Montpellier ; — l'établissement d'un mur de banquette le long de la promenade de l'Esplanade, et la prohibition de rehausser les maisons qui avoisinent cette promenade ; — l'inféodation du champ de la Reine ; — la concession de terrains pour l'avenue de la place du Peyrou.

C. 1104. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 70 pièces, papier.

1713-1756. — Mémoires, devis, adjudications, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant les constructions et réparations des édifices publics de Montpellier : — l'agrandissement de la rue qui va de la place de l'Intendance au Palais de Justice ; — la construction de nouvelles portes de Lattes et de la Saunerie ; — d'un parapet et d'une banquette au mur d'enceinte et contrefort du fossé joignant le bastion du Roi de la citadelle ; — de dix loges aux petites maisons du jardin de la Greffe ; — l'entretien des casernes ; — les ouvrages à exécuter au pont de La Blanquerie ; — les réparations à faire à la partie du mur de ville qui joint la porte des Carmes à celle du Peyrou ; — à la fontaine du Pila-Saint-Gély ; — aux églises et maisons presbytérales ; — aux chemins des environs de la ville.

C. 1105. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1723-1786. — Mémoires, devis, adjudications, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant les constructions et les réparations des édifices publics de Montpellier : — l'aplanissement et l'embellissement de la promenade de l'Esplanade ; — l'entretien du Jardin des Plantes et des bâtiments des Écoles de médecine et d'anatomie ; — les travaux à faire au chemin qui va de la porte des Carmes au pont du Merdanson ; — aux banquettes du pourtour de l'Esplanade ; — au château et aux bergeries de Caravettes et de Valène ; — à l'horloge de l'église de Notre-Dame ; — à la contrescarpe qui joint la porte de La Blanquerie à celle du Pila-Saint-Gély ; — au local du Manége. — Requête des religieuses de Sainte-Marie, de Saint-Charles, du Refuge, de la Providence, des directeurs du Séminaire, etc., tendant à faire éloigner de leurs demeures la maison appelée du Legassieu, où l'on fond toutes les graisses servant à la fabrication des chandelles.

C. 1106. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 86 pièces, papier.

1751-1768. — Mémoires, devis, adjudications, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant la conduite des eaux des fontaines de Saint-Clément et du Boulidou sur la place du Peyrou de Montpellier : — travaux à exécuter pour conduire ces sources dans la ville de Montpellier. — Mesure des eaux de ces sources. — Conditions à poser entre les entrepreneurs et la ville, au sujet des francs-bords de la conduite. — Estimation des dommages causés aux terrains sur lesquels la conduite doit passer ; — rapports d'experts à cet égard. — Réclamations des entrepreneurs touchant les indemnités qu'ils réclament à la ville à cause des terrains de différente nature qu'ils ont eus à traverser. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise la ville de Montpellier à emprunter 200,000 livres, en constitution de rentes au denier vingt, pour acquitter les dépenses de ces travaux. — Adaptation des titres produits par les propriétaires riverains, afin de fixer les indemnités qui leur sont dues pour les terrains qu'ils ont cédés.

C. 1107. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 69 pièces, papier.

1715-1784. — Mémoires, devis, adjudications, ordonnances de l'intendant, concernant la conduite des eaux des fontaines de Saint-Clément et du Boulidou sur la place du Peyrou de Montpellier : — acquisitions de terrains aux environs de cette place. — Projet d'arrêt du Conseil d'État, pour attribuer à l'intendant le jugement des affaires relatives à la conduite des eaux. — Mesures à prendre pour la conservation des ouvrages de la fontaine de Saint-Clément. — Emploi des eaux versantes de la fontaine de la porte Saint-Guillem. — États des contrats de constitution de rentes consentis par la ville en faveur des particuliers qui ont prêté des fonds pour les ouvrages de la fontaine Saint-Clément ; — des sommes (176,004 livres) destinées à ces ouvrages. — Lettre du comte de Saint-Florentin à l'intendant, sur une demande formée par Pitot, tendant à être récompensé de ses services pour avoir conduit les eaux de la fontaine Saint-Clément à Montpellier. — Observations sur la prise d'eau employée pour les fontaines de Saint-Guillem et des Casernes. — Correspondance d'Orry et de Saint-Florentin avec l'intendant, relative aux

ouvrages à faire à la place du Peyrou et à l'entretien de cette place; — aux censives dues aux seigneurs directs de l'enclos appelé de Trinquère, situé près de la même place.

C. 1108. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1764. — Rapport de Philibert Foulquier et Jean Delours, experts nommés pour constater les dommages et apprécier les indemnités dues par la ville de Montpellier et par les entrepreneurs aux particuliers sur les possessions desquels la conduite des eaux de Saint-Clément et du Boulidou passe depuis la source jusqu'à la place du Peyrou. — Ordonnance de l'intendant, qui nomme les experts chargés de procéder à cette estimation — État nominatif des propriétaires auxquels il est dû des indemnités de terrain, avec le détail des parcelles de terre qui leur ont été prises et les sommes proposées en indemnités par les experts : les opérations de cette expertise, commencée le 20 mai 1764, ont duré jusqu'au 27 juillet de la même année.

C. 1109. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier ; 2 plans.

1744-1779. — Correspondance du duc de Choiseul, du comte de Saint-Florentin, de Courteille et de La Houssaye, avec l'intendant, relative à la conduite des eaux de la source Saint-Clément et du Boulidou sur la place du Peyrou. — Adjudication de divers travaux dépendants de la conduite de cette source. — Arrêt du Conseil d'État, concernant les emprunts à faire par la ville de Montpellier, pour subvenir à la dépense de ces travaux. — Lettres patentes de Louis XV, homologuant le projet de cette conduite d'eaux et autorisant les emprunts et les autres moyens proposés par la ville pour en acquitter la dépense. — Mémoires concernant l'embellissement des fontaines et des promenades de la ville ; les moyens d'utiliser les eaux dont elle peut disposer. — Devis des ouvrages à faire pour le rétablissement de la fontaine de la porte des Carmes.

C. 1110. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier ; 1 plan.

1692-1751. — Lettres de Courteille, La Houssaye, Lamoignon, Orry, Saint-Florentin, et jugements sur requêtes des commissaires nommés par le Conseil d'État, concernant les contestations qui se sont élevées au sujet du prix des maisons ou terrains cédés par des particuliers à la ville de Montpellier, pour la construction de deux places et halles affectées à la vente du poisson et des herbes. — Plan de la halle au poisson, dressé par Gabriel, architecte. — Mémoires sur l'exécution de ce plan ; — sur les sources d'eau des environs de Montpellier qu'on pourrait amener à la halle au poisson. — Arrêt du Conseil d'État, qui autorise la démolition des maisons nécessaires pour la construction de la halle ; — qui commet Guignard de Saint-Priest, intendant, à la place de Le Nain, décédé, pour juger, avec les autres commissaires royaux, les contestations relatives aux terrains concédés pour ces constructions.

C. 1111. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1744-1752. — Jugement sur requêtes des commissaires nommés par arrêts du Conseil d'État, pour statuer sur les contestations qui se sont élevées entre plusieurs particuliers et la ville de Montpellier, au sujet du prix des maisons ou terrains qu'ils ont cédés pour la construction de deux places et halles affectées à la vente du poisson et des herbes. — Ordonnance de l'intendant, qui adopte, pour ces deux places, les plans dressés par les frères Giral, architectes, et qui commet Pitot, directeur des travaux publics de la province, pour procéder à la vérification des lieux contentieux, et marquer les maisons de l'île de la Poissonnerie qu'il jugera nécessaire de faire démolir.

C. 1112. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 124 pièces, papier ; 2 plans ; 1 sceau.

1740-1786. — Lettres des comtes d'Argenson et de Saint-Florentin, de Baudry, Machault, Paulmy, Rouillé, relatives à la construction d'une salle de spectacles et de concerts à Montpellier. — Mémoires, état de dépenses, plan et projets pour l'établissement de concerts dans cette ville. — Règlements de l'Académie de musique de Montpellier. — Devis pour la construction des salles de spectacles et de concerts. — Plan de la salle de spectacles. — Actes d'association pour soutenir le spectacle dans cette ville. — Estimation des frais annuels 30,656 livres. — Arrêts du Conseil d'État, qui approuvent les délibérations du Conseil de ville, concernant ces constructions, l'élargissement de la rue de Richelieu, etc. — Relation des experts nommés pour la vérification des travaux. — Mémoires des maire et consuls de Montpellier contre les prétentions de Ricard, entrepreneur des travaux des deux salles. — Réponse anonyme à un mémoire de Maréchal, ingénieur, auteur des premiers plans des mêmes salles. — Correspondance du maréchal de Biron, du baron de Breteuil, d'Amelot et de Calonne, avec l'intendant, relative à l'incendie de la salle de spectacles, dans la nuit du 17 au 18 décembre 1785. — Arrêt du Conseil d'État, qui autorise la reconstruction des salles de spectacles et de concerts de Montpellier, d'après les plans de Lenoir et Donnat.

C. 1113. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1746-1752. — Comptes de la recette et de la dépense produits par le trésorier du diocèse et par le clavaire de la

ville de Montpellier, pour le recouvrement de la capitation. — États des voitures fournies aux cavaliers et dragons, pour se rendre aux Invalides et aux hôpitaux. — Le prix d'étape pour un cheval est de 3 livres 10 sous, et pour une charrette de 16 livres. — La fourniture des voitures pour les équipages des troupes en marche dans la province, durant l'année 1746, a coûté 58,811 livres. — En 1751, la recette de la capitation de la ville de Montpellier est de 68,168 livres, et pour les autres lieux du diocèse 57,134 livres 1 sou. — La capitation levée sur les seigneurs des paroisses de 2,440 livres, et la recette totale de 127,742 livres 1 sou. — La dépense consistant en versements faits dans la caisse de la province, en non-valeurs, taxations de collecteurs, etc., s'élève à 128,877 livres 14 sous 5 deniers.

C. 1114. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Questionnaire et réponses sur l'administration, la population, l'industrie, le commerce, les chemins, les impositions, les poids et mesures, les productions, etc., des villes et communautés du diocèse de Montpellier. Ces notices concernent: Agonès, Alayrac, Aniane, Argeliès, Assas, Baillargues, Balaruc et les Bains, Beaulieu, Boisseron, Brissac, Buzignargues, Campagne, Candillargues, Castel-de-La-Roquette, Castelnau-le-Crès-et-Salaison, Castries, Cazevieille, Cazilhac, Château-de-Londres, Clapiés, Combaillaux, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Frontignan, Galargues, Ganges, Garrigues, Gigean, Grabels, Guzargues, Jacou, Juvignac, La Boissière, Lansargues, La Roque, Lattes, Lauret, Lavérune, Les Matelles, Le Triadou, Lunel-Viel, Mauguio, Mireval, Montarnaud, Montbazin, Montels, Montferrier, Montlaur et Montaud, Mudaison, Mujolan, Murles, Murviel, Notre-Dame-de-Londres, Pérols, Pignan, Poussan, Prades, Puéchabon, Restinclières, Rouet, Rou, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Christol, Saint-Clément, Sainte-Colombe, Sainte-Croix et Fontanès, Saint-Drézery, Saint-Félix, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès, Saint-Georges, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Just, Saint-Martin-de-Londres et Frouzet, Saint-Nazaire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Seriès, Saint-Vincent, Saturargues, Saussan, Saussines, Soubeyras, Sussargues, Teyran, Tréviers, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Vendargues, Vérargues, Vic et Maureilhan, Villeneuve, Villetelle, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval.

C. 1115. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Questionnaire et réponses sur l'administration, la population, le commerce, l'industrie, etc., des villes et communautés du diocèse d'Alet. Ces notices concernent : Alet, Ansignat, Antugnac, Argues, Artigues, Aunat, Axat, Bains de Rennes ou de Montferrand, Belbianes, Belcaire, Belesta, Belfort, Belvis, Bessède, Bourriège, Bourrigeole, Brasse, Brenac, Bugarach, Bulhac, Cabirac, Cailla, Caillans, Campagna, Campagne, Campoussy, Camurac, Caraming, Cassaignes près de Coustaussa, Cassaignes-de-la-Frontière, Caudiès, Comus, Conilhac, Cornanel, Coudons, Couisa, Coustaussa, Counosouls, Croux, Escouloubre, Esperaza, Espezel, Fa, Feilluns, Fenouillet, Fontanès, Fosse, Gallinague, Ginela, Ginoles, Granes, Joucou, Lafajole, Lamaleirède, Lansac, Lapeyre, Laprade, Laserpent, La Tour-de-France, Laval, Le Besu, Le Bouis, Leclat, Lesquerde, Le Vivier, Luc, Marsa, Maury, Mazuby, Merial, Montalba, Montazels, Montfort, Munés, Niort, Parahou, Peyrolles, Pezilla, Planèzes, Prats, Prugnanes, Puylaurens, Quirbajou, Rabouillet, Rasignières, Rennes, Rodome, Roquefeil, Roquefort, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-André-de-Fête, Saint-Arnac, Saint-Couat, Sainte-Colombe, Saint-Ferriol, Saint-Joulia, Saint-Just, Saint-Louis, Saint-Martin-de-Taissac, Saint-Martin-Lapierrelis, Saint-Paul-de-Fenouillède, Saint-Sernin, Sausils, Serres, Sougraigne, Sournia, Treuillac, Tournebouis et Besse, Terrolles, Vira.

C. 1116. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Questionnaire et réponses sur l'administration, la population, le commerce, l'industrie, etc., des villes et communautés du diocèse de Limoux. Ces notices concernent : Ajac, Alaigne, Belcastel et Buc, Belengar, Bellegarde, Belvèze, Brezillac, Brugairolles, Caillau, Caillavel, Cambieure, Castelrené, Cepie, Clermont, Danazac, Esquillens, Fenouillet, Ferran, Gaja, Gramalie, Greffeil, Honoux, Lacourtète, La Digue-d'amont, La Digue-d'en-bas, Lauraguel, Laurès, La Serre, Le Mazet, Le Villa-Saint-Anselme, Limoux, Loupia, Magrié, Malras, Malviés, Mazerolles, Missegre, Montaut, Montgaillard, Montgradail, Pauligne, Pechsalamon, Peyrefitte, Pieusse, Pomy, Routier, Saint-Martin-de-Villereglans, Saint-Polycarpe, Tounens, Toureilles, Villarsel, Villard-le-Bel, Villedieu, Villelongue.

C. 1117. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Questionnaire et réponses sur l'administration, la population, le commerce, l'industrie, etc., des villes et communautés du diocèse de Castres. Ces notices concernent: Ambres, Aumontel, Arifat, Berlats, Bez-de-Belfortés, Boissesson-d'Aumontel, Boissesson-de-Matviel, Brassac-de-Belfortés, Brassac-de-Castelnau, Brazis, Briateste, Brousse, Burlats, Cabanès et Barre, Cabanez, Cam-

bonnès et Lavalette, Carbès, Castanet, Castelnau-de-Brassac, Castres, Caucalières, Contrast, Cuq, Damiatte, Escroux et Roqueferre, Esperausses, Ferrières, Fiac, Fréjeville, Gibrondes, Gijounet, Graulhet, La Bastide-Saint-George, La Bessière, La Boulbène, La Cabarède, La Caune, La Caze, La Crouzette, La Garrigue, L'Albarède, La Martinié, Lautrec, Le Laux, Le Pujol, Mandoul, Missègle, Montcoujoul, Mondragon, Montredon-lez-Fournials, Montledier et Pont-de-Larn, Montpinier, Montsa, Moulairés, Nages, Peyregoux, Puech-Calvel, Raissac-de-Jeannes, Rialet, Roquecourbe, Rouayroux, Saint-Amans-de-Valtoret, Saint-Gauzens, Saint-Germier, Saint-Gervais, Saint-Gervais-terre-foraine, Saint-Geniès-de-Varansal, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Sanaux et Pomardelle, Sauveterre, Senegas et Trevisy, Serviés, Vabre, Valdurenque, Venés et Chefouls, Viane, Vielmur, Vintrou.

C. 1118. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1648-1679. — Arrêts du conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur les différends existant entre Antoine de Pourceletz de Maillane, seigneur de Saint-Paul, et les consuls de Beaucaire, de Fourques et de Bellegarde, au sujet de l'entretien du canal de la Robine; — le règlement politique établi entre le même seigneur d'une part, les consuls, gouverneurs et viguiers de Beaucaire d'autre part; — l'assassinat du capitaine Dupuy, par des habitants de Puylaurens, pendant qu'il levait des recrues dans cette ville; — la recherche faite dans le palais épiscopal de Mende, de Norry, prévôt du Gevaudan, qualifié de maître-d'hôtel de ce prélat; — le procès existant entre de Rochepierre et l'évêque de Viviers, au sujet du droit de chasse; — les malversations du collecteur des tailles du Vigan; — l'assassinat de plusieurs ecclésiastiques par Dalbignat et ses complices; — les attroupements à main armée dans le Vivarais et le Vélay; — l'affranchissement des tailles accordé à plusieurs communautés des diocèses d'Alet, de Limoux et de Narbonne.

C. 1119. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1680-1688. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur les contestations existantes entre Charles Romanet, baron de Beaudiner et Susanne de Pascal de Fossières, sa femme; — la procédure dirigée contre Dubois, procureur, Branié et autres complices accusés de faux; — les contestations qui se sont élevées entre les conseillers de la Cour des Aides de Montpellier et les correcteurs et auditeurs de la même Cour, relativement à la présence de ceux-ci lorsque la Cour juge en matière d'affaires bursales, d'épices, de dettes et affaires communes du corps, de députation, etc.; — les différends entre le marquis de Lafare et de Valoubiers, au sujet de la directe de Saint-André-de-Lachamp; — l'assassinat de plusieurs dragons par des habitants de Charaban, au diocèse du Puy.

C. 1120. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1687-1689. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur la procédure criminelle dirigée contre Paul Henriquez, Philippe Fernadez, Michel Rodriguez de Silva, Antoine Lopez de Pas, marchands banquiers, de Bordeaux, accusés d'avoir dissipé les marchandises appartenant à Mirande, Léon Roques, Silva Moreno, Dies dit Vendalo, Cardose Lopez, Leonard Castagnez, Pedro Gomez, Silva et autres marchands portugais, juifs, condamnés à mort par le Parlement de Toulouse; — sur les contestations pendantes entre les habitants des lieux dépendants de la baronnie de Montmiral et Pelet, de Narbonne, comte de Fontanés et baron de Montmiral; — ordonnant que Decamps et les habitants de sa terre remettront leurs titres et actes touchant les différends existants entre eux, à de Basville pour que cet intendant puisse donner son avis. — État des offres faites à l'intendant sur les biens d'André Boussonel, conseiller secrétaire du Roi, et des oppositions de ses créanciers à la vente des mêmes biens.

C. 1121. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1690-1697. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur le procès existant entre les créanciers de Durantet, receveur, à Narbonne; — sur la succession de Daudé, habitant de la même ville; — le procès entre l'abbé de Fimarçon, d'une part, et Dutil, Bonnet et autres habitants de Carbonne, diocèse de Rieux, d'autre part, au sujet de l'élection consulaire; — les prétentions de l'hôpital de Nimes, touchant les garigues des environs de la ville; — les différends entre de Chambonas, évêque de Viviers, et son chapitre, au sujet de leur juridiction réciproque; — les contestations entre le grand-vicaire et le viguier de la ville d'Albi, celui-ci disputant au premier, pendant la vacance du siége épiscopal, le droit d'assister aux feux de joie ou de les allumer le premier; — entre les habitants de Saint-Amans et le seigneur de ce lieu, au sujet des herbages du terroir appelé *La Montagne;* — entre les consuls de Servian et le chapitre Saint-Nazaire de Béziers, relativement aux droits des fours bannaux de Servian; — entre Jean-Baptiste-Michel Colbert, archevêque de Toulouse, et les officiers du Parlement, touchant la préséance; — entre Lamarque, inspecteur des manufactures du Haut-Languedoc, Vidal, La Salle et autres marchands de Car-

cassonne, qui auraient accusé cet inspecteur de concussion et de prévarication.

C. 1122. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1698-1717. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur les contestations qui avaient été portées devant le Sénéchal de Carcassonne, au sujet de la faillite de Ducos, garde-magasin de l'artillerie à Narbonne. — Requête de Jean Dacheter, commissaire général de l'artillerie en Languedoc, tendant à faire saisir les biens appartenant à Ducos. — Mémoires, jugements, etc., produits par Claude-François Calvet, maître apothicaire à Avignon, créanciers de Ducos, contre François Robert, commissaire aux inventaires et juge en la temporalité de l'archevêché de Narbonne, Marie de Fargues, veuve de Ducos, etc.

C. 1123. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1699-1704. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur les contestations qui se sont élevées parmi les créanciers de Pierre Varennes, entrepreneur de la manufacture de draps de Saptes, près de Carcassonne; — la procédure faite par les consuls de Castelnaudary à Pierre Labaze et Pierre Granier, accusés de vol dans le magasin de denrées appartenant à la ville dont ils étaient les gardiens; — les différends entre l'ancien et le nouveau sous-fermier des droits de la marque des chapeaux de la ville de Toulouse; — entre l'évêque de Carcassonne et Pierre Fraisse, entrepreneur de la manufacture royale de draps de Saptes, à l'occasion d'un attroupement à main armée des gens du prélat qui ont envahi le château de ce nom; — entre le prince de Conti et l'abbé de Saint-André-de-Villeneuve, relativement à la propriété du bac de Villeneuve-lez-Avignon; — le procès contre Barral et Deleuze, religionnaires fugitifs, rentrés dans le royaume pour engager leurs coreligionnaires à en sortir; — les demandes du marquis de Saissac, comte et haut justicier de Clermont, relativement aux eaux, aux droits de leude, de coupe et de four, dont jouit la manufacture de draps de Clermont; — les réformes frauduleuses pratiquées sur des espèces métalliques par Dalie, de Lyon.

C. 1124. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1698-1718. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur les différends qui se sont élevés entre la communauté d'Alzon et Causse, archidiacre de Nimes, prieur d'Alzon, au sujet des droits de ce prieuré; — un attroupement d'habitants de Treban, Laval et Moularez, lesquels ont enlevé les blés et les légumes que le receveur des tailles, à Rodez, faisait venir de Guienne; — les contestations entre les créanciers de Barthe, ancien entrepreneur de la manufacture royale de draps de La Grange-des-Prés, d'une part, et Jean Raymond et Raymond Budin, cessionnaires de Barthe, d'autre part. — Jugement qui condamne Raymond Budin à être pendu pour crime de faux.

C. 1125. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 143 pièces, papier.

1705-1709. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur la procédure faite à la requête de Mariotte, ancien capitoul et trésorier de la ville de Toulouse, contre Pierre Bertaud, son caissier, accusé d'avoir dissipé les deniers de la ville; l'intendant déclare Bertaud innocent, et le décharge de toute accusation; — la diminution du prix du sel pour les bestiaux dans plusieurs diocèses; — les demandes formées par les créanciers de de Rouvroy, clavaire de Montpellier; — les malversations de Botel, notaire, de Dieupental, au diocèse de Montauban; — les procédures criminelles contre plusieurs habitants de Montpezat, en Vivarais, accusés de vol, d'assassinat et de faux-monnayage; condamnation de Lafare et Cartand au bannissement, de Matty, Beraud et Issarel à être pendus, et de Bonnet à une amende envers le Roi; — contre Jean Rives et François Martin, accusés de faux-saunage; — les différends nés par suite de la construction de nouvelles chaussées sur la Garonne; — les contestations entre le munitionnaire général des armées navales de France et les traitants et commis.

C. 1126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1709-1717. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le pouvoir de statuer sur la faillite, de plus de six millions, de Pierre Sartre-Caveyrac et Jean Sartre-Lamosson frères, fabricants de draps et banquiers, à Carcassonne, propriétaires de plusieurs offices dans les gabelles et finances, chargés de la recette générale des fermes unies et des deniers de la bourse de Languedoc. — Bilan des deux frères. — Contrôle des billets et lettres de change. — Collocation des créanciers hypothécaires. — Estimation des effets des frères Sartre. — États des créanciers.

C. 1127. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1709-1712. — Faillite des frères Sartre : compte-rendu aux créanciers par Bernard Imbert, ancien receveur des fermes du Roi, chargé par l'intendant de la recette des dettes actives des deux frères faillis. — La recette est de 138,986 livres 6 sous 2 deniers; la dépense est de 137,599 livres 15 sous 3 deniers. — Pièces à l'appui : états détaillés des

comptes particuliers, requêtes adressées à l'intendant et mandements et quittances pour l'acquittement des comptes.

C. 1128. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1709-1732. — Faillite des frères Sartre : compte-rendu à l'intendant par Bernard Imbert, chargé de la recette des dettes actives de ces deux frères faillis. — La recette est de 69,643 livres 6 deniers, et la dépense est de 62,427 livres 14 sous 7 deniers. — Pièces à l'appui : détail des comptes particuliers, requêtes adressées à l'intendant, mandements et quittances pour l'acquittement des comptes.

C. 1129. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1709-1713. — Faillite des frères Sartre : traités faits avec les créanciers privilégiés et hypothécaires depuis le 11 septembre 1709. — Constitution du syndicat des créanciers et nomination des directeurs. — Ordonnance de l'intendant qui autorise cette nomination. — Délibération des trois quarts des créanciers approuvant les traités faits ou à faire par les directeurs. — Minute des conventions relatives à la dot de Madame de Bosc, fille de Pierre Sartre.

C. 1130. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1709-1714. — Faillite des frères Sartre : traités faits par les directeurs de la faillite avec les créanciers; — avec l'évêque de Montpellier, créancier pour 58,105 livres 16 sous. — État des pièces produites à l'appui du bilan de Pierre et de Jean Sartre. — Lettre de l'intendant pour justifier la remise de 240 livres faite, par la direction de la faillite, à l'hôpital de Saint-Germain-de-Calberte. — Ordonnance de l'intendant qui nomme Imbert pour percevoir, dans la faillite, le revenu des gages à la place de Juin.

C. 1131. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1709-1716. — Faillite des frères Sartre : traités faits ou jugements rendus par les directeurs de la faillite avec les créanciers et les débiteurs des faillis. — Jugement de la commission présidée par l'intendant pour statuer, en dernier ressort, sur les affaires de cette faillite, au sujet de l'association des frères Sartre et de MM. Auvellier, banquiers, à Paris. — Exploit de saisie signifiée à l'évêque de Saint-Papoul, resté débiteur envers les frères Sartre d'une somme de 2,880 livres. — Homologation des traités faits avec les créanciers et les débiteurs.

C. 1132. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1712-1717. — Faillite des frères Sartre : état de répartition des sommes provenant des faillis en faveur des créanciers chirographaires et hypothécaires; — des créanciers qui ont été payés au moyen de traités particuliers ou des répartitions générales, et dont les créances s'élèvent à 3,601,150 livres. — Requêtes des directeurs de la faillite et ordonnances de l'intendant concernant la répartition des dividendes. — Liste des créanciers chirographaires auxquels il doit échoir par le sort un des lots de la somme de 32,555 livres 3 sous 7 deniers, formant le cinquième de leurs créances.

C. 1133. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1706-1728. — Faillite des frères Sartre : ordonnances de Basville et de Bernage, intendants de la province, concernant divers traités et adjudications de restes de cette faillite. — Contrat de vente d'une augmentation de gages dans les gabelles faite par Marc-Antoine Bosc, marquis de Bouchet, baron de Valgrand, seigneur de Valpetit, à Pierre Sartre. — Vente faite aux fermiers généraux des offices des debets des deux frères faillis. — Inventaires des acquits délivrés par les gabelles aux frères Sartre antérieurement à leur faillite. — Procès-verbal relatif au décès de Jean Sartre. — Arrêt du Conseil d'État, qui subroge de Bernage à de Basville pour connaître des affaires relatives à la même faillite. — Instructions pour la direction du syndicat.

C. 1134. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1697. — Faillite des frères Sartre : acte relatif à la succession de Laurens Bosc, conseiller au Parlement de Toulouse. — Déclaration faite par Pierre Sartre, devant Eustache, président et juge-mage au Sénéchal et siége présidial de Montpellier, concernant le dépôt fait en ses mains par Laurens Bosc, décédé. — Transaction entre Marc-Antoine Bosc et ses frères et sœur, héritiers de Laurens. — Règlement du paiement entre les héritiers de Bosc de 520,000 livres déposées aux mains de Pierre Sartre.

C. 1135. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1669-1699. — Faillite des frères Sartre : contrats de constitution de rentes passés en faveur de Pierre Sartre par divers habitants de Caveyrac, Clarensac et autres lieux. — Arrentement du domaine de Caveyrac, fait pour quatre ans, par Pierre Sartre, seigneur dudit lieu, au prix de 3,000 livres par année; — expertises de maisons dudit lieu de Caveyrac, faites par Jacques Lieutier, géomètre, à la demande dudit Sartre. — Délibération et avis des créanciers de Charles de Boisson, précédent seigneur de Caveyrac, relatifs à la mise en vente des biens de ce seigneur. — Compte-rendu par Durand à Auvellier, receveur des tailles du diocèse de

Nimes, pour le maniement des deniers provenant du domaine de Caveyrac.

C. 1136. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 147 pièces, papier.

1704-1730. — Faillite des frères Sartre : inventaire des productions faites par les directeurs des créanciers contre Antoine Boisson, secrétaire du Roi, Jean Domergue de Bagnols et François Philip, associés des faillis pour la sous-ferme des étapes. — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, qui règle l'ordre des créanciers de Boisson. — Déclaration de Pierre Sartre à Jean Sartre son frère, au sujet de six lettres de change, dont le montant est de 8,890 livres. — Lettres royaux portant déclaration de nullité de la constitution dotale d'Antoinette de Sartre, femme d'Henri Bosc, conseiller à la Cour des Aides.

C. 1137. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1700-1725. — Faillite des frères Sartre : états des sommes dont Joseph Plauchut, banquier, à Lyon, a reconnu devant les arbitres être redevable envers les faillis. — Compte-rendu par Raymond Romieu, ancien procureur en la Cour des Aides de Montpellier, de la recette et de la dépense qu'il a faites, conformément aux ordonnances de l'intendant, pour la succession de Joseph Plauchut, débiteur des frères Sartre. — Jugement des commissaires de la faillite statuant que Philibert, trésorier de France, en la Généralité de Lyon, remettra à la direction des créanciers le capital et l'intérêt provenant du vaisseau le *Saint-Jean-Baptiste* et de la galère *Bilbao*, appartenant audit Plauchut.

C. 1138. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 148 pièces, papier.

1678-1727. — Faillite des frères Sartre : états, comptes, quittances relatifs aux intérêts de la province dans les relations des faillis avec Pennautier, trésorier de la Bourse de Languedoc. — Transaction passée entre les directeurs des créanciers et les héritiers de Pennautier. — Certificats de Montaigne, ingénieur du Roi en Languedoc, à l'appui des paiements faits par les frères Sartre pour de Pennautier, en acquit des dépenses des réparations aux fortifications de la province. — Impugnation des directeurs des créanciers contre des comptes arrêtés entre les frères Sartre et de Pennautier, relativement à la recette faite pour la Bourse de Longuedoc, par lesdits frères, de 1678 à 1709. — Apurement de ces comptes.

C. 1139. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 154 pièces, papier.

1391-1745. — Faillite des frères Sartre : titres du fief de Vaqueyrolles existant dans l'actif de la faillite. — Vente de ce fief faite par Gazanhatrix, veuve de noble Jean de Ginolon, à Jean Volontat, notaire, de Nimes, au prix de 600 livres. — Extrait d'un acte qui, en confirmant la faculté de dépaissance accordée par le vicomte de Nimes aux habitants de Vaqueyrolles, excepte le devois du même nom et prescrit la plantation de bornes. — Requêtes, états de frais, comptes, relatifs aux intérêts de la province dans les relations du syndic du Vivarais avec Pennautier, trésorier de la Bourse de Languedoc. — Compte-rendu aux créanciers de la faillite par Dominique Aoust, commis au recouvrement des restes de la capitation pour le diocèse de Viviers.

C. 1140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 153 pièces, papier.

1688-1698. — Faillite des frères Sartre : comptes-rendus par Pierre Auvellier à Pierre Sartre, procureur fondé de Pennautier, trésorier général de la Bourse de Languedoc, pour la recette et la dépense qu'il a faites dans la perception des taxes imposées sur les possesseurs des îles du Rhône ; — par François Artaud à Pierre Sartre pour la recette et la dépense qu'il a faites dans la perception de la taille et de la capitation dans le diocèse de Lodève ; — par François Serres au même, pour les sommes qu'il a reçues et payées dans la perception des deniers ordinaires et du taillon du diocèse de Narbonne. — Arrêts du Conseil d'État qui commettent l'intendant pour clore et arrêter ces comptes.

C. 1141. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 147 pièces, papier.

1696-1732. — Faillite des frères Sartre : requêtes adressées au Roi, arrêts du Conseil d'État, contrats, quittances, etc., concernant une hypothèque prise par les directeurs des créanciers sur les biens de Marc-Antoine Bosc, en garantie d'une rente constituée dans un contrat de vente par Bosc à Pierre Sartre. — Mémoires d'Honoré Pouget, ancien secrétaire du Roi, tuteur des enfants Bosc, acquéreur de la rente qui est l'objet du litige. — Réponses des directeurs des créanciers des frères Sartre à Honoré Pouget, et de celui-ci aux directeurs des créanciers.

C. 1142. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1698-1757. — Faillite des frères Sartre : requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, jugements des commissaires de la faillite, relatifs aux contestations existantes entre Raymond Romieu, ancien directeur des créanciers des frères Sartre, et le syndic des créanciers d'Auvellier frères, de Nimes; — entre les directeurs des créanciers des frères Sartre et Duché, avocat général à la Cour des Aides de Montpellier, fils et héritier d'Henri Duché, au sujet du solde du prix de l'office de conseiller à ladite Cour, vendu à Jean

Sartre pour en investir Plauchut; — entre les mêmes directeurs et Annibal-François de Louet de Nogaret, comte de Calvisson, débiteur de 48,523 livres 1 sou 4 deniers envers la même faillite. — Quittances souscrites en faveur de Sartre-Caveirac.

C. 1143. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 149 pièces, papier.

1705-1737. — Faillite des frères Sartre: requêtes, protestations, états, inventaires, relatifs aux contestations existantes entre les créanciers de la faillite et les créanciers de Montréal, caissier des frères Sartre; — entre les créanciers de la même faillite et Boisson et Domergue, associés avec les faillis et Auvellier frères, pour la ferme des étapes; Boisson et Domergue étant chargés de la régie de cette fourniture.— Informations faites à Nimes au Présidial, à la requête d'Henri de Tremoulet de Bucelli, marquis de Montpezat et d'autres, principaux créanciers des frères Auvellier.

C. 1144. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1696-1730. — Faillite des frères Sartre : requêtes, mémoires, états, comptes, relatifs aux différends existants entre les directeurs des créanciers et les débiteurs de la faillite : Jacques et Isaac Marcha frères, les héritiers d'Eustache, juge-mage de Montpellier, et Cambacérès, conseiller à la Cour des Aides; Guillaume Bestion, marchand, de Montpellier; Étienne Brun, marchand, de Marseille; — le syndic du diocèse d'Alais, à l'occasion d'une partie du paiement des offices d'auditeurs des comptes des communautés; — Bernard Noyel, contrôleur au grenier à sel de Pont-Saint-Esprit; — Marc-Antoine Bosc, maître des requêtes honoraire, d'Arazola Dognate, sa femme, séparée de biens, le baron de Fourques, les receveurs des gabelles; — Jean Rigal et Louis Rivière, de Montpellier; — Marc-Antoine Jouvène, lieutenant-général au siége d'Arles, et Marie-Ursule Silve, sa femme; — les sociétaires des offices de finances à Montpellier.

C. 1145. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1698-1733. — Faillite des frères Sartre : requêtes, mémoires, états, comptes, relatifs aux différends existants entre les directeurs des créanciers et les débiteurs de la faillite: Flaugergues, receveur des tailles du diocèse de Montpellier; — Piron, serrurrier à Montpellier; — l'évêque d'Agde, au sujet du droit de lods sur une maison vendue à Cette; — le procureur général de la Cour des Aides, touchant l'apurement et la correction des comptes-rendus des finances pour le diocèse de Viviers ; — Étienne Planchon ou Saint-Léger, de la ville de Mende ; — Arnoux Peitieu, conseiller du Roi, maire perpétuel de Tournon; — Pierre Clauzel, ancien commis, de Chalabre, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Languedoc; — Duvol et Plantier, marchands, de Montpellier; — Suzanne Merle, femme séparée de biens de Pierre d'Hauteville, marchand, de Montpellier.

C. 1146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1682-1737. — Faillite des frères Sartre : requêtes, mémoires, états, comptes, relatifs aux différends existants entre les directeurs des créanciers et les débiteurs de la faillite; Pierre de Parlier, seigneur du Mazel, Donnat et Nadal; — le syndic général de Languedoc et les syndics des diocèses de Nimes, d'Alais et de Viviers, au sujet des restes à recevoir sur les tailles par Jean Sartre, pourvu de l'office de receveur de cette imposition dans ces diocèses; — de La Mosson, fils et héritier de Bonnier, trésorier de la Bourse de Languedoc; — Françoise Dequoy, femme de Sarret Saint-Laurens, héritière de Jean Dequoy, receveur du taillon; — de Sevin, préposé à la recette de la Bourse de la province; — les créanciers de Blaise Montréal, principal commis et caissier des frères Sartre.

C. 1147. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

1668-1736. — Faillite des frères Sartre: requêtes, mémoires, états, comptes, relatifs aux différends existants entre les directeurs des créanciers et les débiteurs de la faillite: Daniel Combelle, receveur et payeur des gages des officiers de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier; — Mascle, de la même ville, au sujet des rescriptions qu'il a acceptées de Jean Sartre sur Chamberlin, receveur du diocèse de Lodève; — Laurens Plauchut, conseiller à la même Cour; — Jacques Cubizol, architecte de la ville de Nimes; — Jean Gardy, banquier à Lyon. — Arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Aides de Montpellier, relatifs au recouvrement des tailles dans le diocèse de Lavaur. — Comptes arrêtés entre les frères Sartre et Pierre Auvellier, relativement aux revenus des offices de receveurs des tailles et du taillon des diocèses de Nimes et d'Alais.

C. 1148. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1709-1743. — Faillite des frères Sartre : requêtes, certificats, états, comptes, relatifs aux différends portés devant les commissaires de la faillite, par les directeurs des créanciers de Henri Bosc, conseiller en la Cour des Aides de Montpellier, d'une part, et Charles Moynier, seigneur de Fourques, fils et héritier de Charles-René de Fourques, substitué aux biens de Pierre de Moynier, seigneur de Fourques, et la dame de Fourques, sa mère, d'autre part. — Réponse des directeurs des créanciers à dame Gracie-Angélique-Françoise d'Arazola Dognate, femme séparée de biens

de Marc-Antoine Bosc, intervenant dans l'affaire d'Henri Bosc. — Moyens de cassation pour les directeurs des créanciers contre Charles Moynier de Fourques.

C. 1149. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1688-1704. — Faillite des frères Sartre : compte rendu, par Guillaume Flaugergues, de la recette et de la dépense qu'il a faite pour la perception des tailles dans le pays de Vivarais, au nom de Jean Sartre. — Contrat d'association entre Jean Sartre et Étienne Flaugergues pour l'exploitation de la ferme générale de l'équivalent en Languedoc. — Comptes et factures concernant l'expédition de marchandises de Montpellier à Cadix. — Correspondance de Sartre de Caveirac avec Auvellier, Flaugergues, Guynard, Nadal, Olivier, Plauchut, Sartre de Vaquerolles, etc., ayant principalement pour objet des affaires commerciales ou financières.

C. 1150. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1681-1710. — Faillite des frères Sartre : comptes rendus, par Guillaume Flaugergues, de la recette et de la dépense qu'il a faite au nom de Sartre, receveur particulier des tailles du pays de Vivarais, pour la perception des impositions et les autres affaires qu'il a gérées pour ledit Sartre dans le même pays. — Le département de la taille, aides, octroi et crue imposés dans le Vivarais, en 1697, est de 35,081 livres 16 sous 10 deniers, et les frais d'assiette imposés dans ce pays, en la même année, sont de 21,344 livres 7 sous 4 deniers; le don gratuit est de 445,056 livres 6 sous 7 deniers; le taillon est de 13,773 livres 6 sous 3 deniers; l'imposition de la morte-paie est de 2,338 livres 19 sous 3 deniers; de l'étape 83,786 livres 3 sous 9 deniers; des garnisons 16,528 livres 6 sous 8 deniers.—Comptes rendus, par Auvellier, pour les affaires qu'il a gérées au nom dudit Sartre dans les diocèses de Nimes et d'Alais. — Comptes des mêmes faillis, arrêtés par les directeurs des créanciers de Sartre et les fermiers généraux des gabelles.

C. 1151. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1680-1719. — Faillite des frères Sartre : comptes relatifs aux créances précaires reposant sur la terre de Caveirac; — à la ferme des gabelles de 1705 à 1709; — à la perception des deniers exercée par Guillaume Prelon, commis à la recette générale de la Généralité de Toulouse; — aux accords faits entre les créanciers de Samuel Verchant, receveur des tailles au pays de Vivarais et de son fils; — aux recettes et dépenses faites par Jean Sartre, en qualité de receveur général des fermes unies de Languedoc. — Vérification faite par Pierre Mazoier, notaire, et Cubizol, architecte, de la terre de Clarensac, dépendance du domaine et de la seigneurie de Caveirac, appartenant à Pierre Sartre.

C. 1152. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1558-1711. — Faillite des frères Sartre : comptes d'intérêts entre les frères Sartre et les frères Auvellier, banquiers à Paris. — Compte rendu à Pierre Berellet, directeur de la Monnaie de Montpellier, par Jean Sartre, chargé, par procuration de de Beauval, du recouvrement de la finance provenant du rachat de l'affranchissement des cens, rentes, censives et autres droits et devoirs seigneuriaux dans plusieurs localités du Languedoc. — Lettres de Carquet, banquier, de Toulouse, à Joseph Plauchut, banquier à Lyon, relatives au paiement de lettres de change. — Extrait du rôle des emprunts faits par le Roi aux habitants du pays de Vivarais.

C. 1153. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1694-1733. — Faillite des frères Sartre : états, comptes, requêtes des directeurs de la faillite à l'appui de leurs opérations. — Instructions pour Raymond Romieu, ancien directeur des créanciers de Sartre, contre les demandes des créanciers d'Auvellier, de Nimes, beau-frère de Sartre. — Conventions entre les frères Sartre, au sujet du traité passé par eux avec les créanciers de Samuel Verchant. — Mémoire produit devant les commissaires de la faillite par Jean Alleon, banquier à Lyon, contre Henri d'Antoine Locher, banquier, de la même ville; — par le syndic des créanciers d'Auvellier contre Henri Bosc, mari d'Antoinette Sartre, et Raymond Romieu, directeur des créanciers des frères Sartre.

C. 1154. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1686-1709. — Faillite des frères Sartre : compte rendu à Sartre, seigneur de Caveirac et autres lieux, par Pierre Mazoier, notaire, au sujet du maniement des deniers provenant de la terre de Caveirac, depuis que ledit Sartre a fait l'acquisition de cette terre; — par Audibert, pour la moitié de la ferme du droit d'équivalent de la Généralité de Toulouse; — par Flaugergues, pour la perception de la taille dans le Vivarais; — par les directeurs des créanciers de Jean Roux, receveur des tailles au diocèse d'Albi pour le compte de Pierre Sartre; — par Pierre Auvellier et Guillaume Melon, pour la recette des tailles dans les diocèses de Nimes, d'Alais et de Montpellier, et la recette des fermes de la côte de Languedoc, Corbières et Roussillon.

C. 1155. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 149 pièces, papier.

1707-1758. — Faillite des frères Sartre : requêtes adressées à l'intendant et aux commissaires de la faillite,

états, comptes, produits par Rigaud, Cadoule, Lapierre, Henri Bosc, Jean Auvellier, etc., contre les directeurs des créanciers de Sartre, et contre Arnaud, plâtrier à Cette, Arnaud, de Lodève, Bremond, la dame Chalvet; la communauté de Caveirac, les créanciers de Montréal, Claude Valent, de Myon, Laurent et Henri Bosc, Jacob Donnadieu, le syndic de l'hôpital de Mende, Domergue, Boisson, Carquet, de Toulouse, Issambert, fermier général. — Titres des effets de Sartre non recouvrés.

C. 1156. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1709-1782. — Faillite des frères Sartre : comptes et inventaires présentés par Jean Sartre, faisant la recette générale de la bourse des États de Languedoc, à Louis de Rech de Pennautier, receveur général du clergé de France et trésorier des États provinciaux. — Conventions passées entre les directeurs des créanciers des frères Sartre et le chevalier de Nogaret, pour la propriété de la terre de La Mothe. — Requêtes, mémoires, états produits par les directeurs des créanciers de Sartre contre Boisson et Domergue. — Procès-verbaux concernant la prestation de serment des créanciers chirographaires.

C. 1157. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1676-1739. — Faillite des frères Sartre : requêtes et mémoires relatifs à la distribution des biens de Siniragol. — Mémoire pour les dames Ducaila de Pleissan, de Moissac, de Mallessagne et Aribert, Carquet, Massia, Tapie et autres créanciers des deux faillis, au nombre de 1400, contre Lecomte, syndic des créanciers d'Auvellier, de Nimes. — Mémoires, comptes, requêtes à l'appui des demandes des créanciers des frères faillis contre Galdy et Caylus. — Compte arrêté entre les mêmes créanciers et Dumerlet, de Nimes. — Contrats et comptes relatifs à la compagnie établie à Cette pour le commerce du Levant.

C. 1158. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1694-1780. — Faillite des frères Sartre : édits du roi Louis XIV créant des receveurs des gabelles et des fermes générales; — portant confirmation des droits d'hérédité et de survivance. — Instruction produite devant les commissaires de la faillite, par les directeurs des créanciers, contre Marc-Antoine Boisson, fils et héritier d'Antoine Boisson, de Nimes, appelant d'un arbitrage qui le rendrait garant de 6,000 livres envers les créanciers. — Mémoire de Bousquet contre Carquet, ses créanciers et les directeurs de la faillite; — des directeurs des créanciers contre Sabatier, prétendant qu'il y aurait lésion dans le traité fait entre de Possac et les mêmes directeurs au sujet de la terre de Caveirac. — Requête des directeurs des créanciers à l'intendant, ayant pour objet de faire reporter à la masse active de la faillite tous les paiements en lettres, billets, lettres de change échues et non échues, contrats, obligations, transports, rescriptions, récépissés sur les receveurs des tailles, fermes et gabelles, faits par les frères Sartre, depuis le 20 juin 1709, dix jours avant l'ouverture de la faillite.

C. 1159. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1649-1785. — Faillite des frères Sartre : mémoire tendant à montrer que les gages des offices de secrétaire du Roi des chancelleries près les cours supérieures ne sont pas intermédiaires, et ne peuvent par conséquent être compris dans les restes de la faillite. — Transaction passée entre les associés de la compagnie commerciale dite de Cette, pour le commerce du Levant, et de Bosc, conseiller au Parlement de Toulouse, au sujet de maisons vendues à Cette pour 40,000 livres. — Requêtes, états, inventaires produits par Anne Auvellier, veuve de Claude Lombard, Jean Auvellier, mari de Catherine Lombard, et autres intéressés dans la faillite des frères Sartre, contre les héritiers de Gaspard de Beaulac, président en la Cour des Aides de Montpellier; — par les directeurs des créanciers contre Joseph Abeille, ingénieur sous-baillistre de maisons dépendant de l'hérédité de Laurent Bosc. — Provisions de Verchant pour l'office de receveur triennal des tailles du diocèse de Viviers. — Comptes rendus à Pierre et à Jean Sartre par Étienne Juin, pour le recouvrement général des gages des offices ayant appartenu auxdits Sartre; — par Malafosse, pour les frais d'assiette dans le même diocèse; — par Auvellier et autres, pour les impositions particulières de la province.

C. 1160. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

1671-1672. — Faillite des frères Sartre : états, comptes, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant la distribution des biens de Marc-Antoine Bosc. — Lettre du comte de Saint-Florentin, relative à la légitime de la demoiselle Bosc. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour juger les contestations qui se sont élevées à l'égard de cette légitime. — Contrats de ventes de divers immeubles faits par Laurent Bosc père à Pierre Sartre. — Adjudication de quatre pièces de terre, à Argenteuil, appartenant à Marc-Antoine Bosc.

C. 1161. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 144 pièces, papier.

1694-1789. — Faillite des frères Sartre : requêtes, comptes, mémoires concernant la distribution des biens de Marc-Antoine Bosc, produits par Antoine-Hilaire Laussel,

conseiller à la Cour des Aides de Montpellier. — Inventaire des pièces justificatives annexées au rôle des frais de justice pour la distribution des biens de Bosc. — État des acquisitions faites par Laurens Bosc, Pierre Sartre et Henri Bosc, fils de Laurens. — Mémoire des directeurs des créanciers de la faillite Sartre touchant les biens de Henri Bosc. — Vente à l'encan de deux maisons situées à Montpellier, appartenant à Marc-Antoine Bosc. — Compte arrêté entre Bosc et Sartre pour le paiement du prix d'une métairie dans le territoire de Lunel. — Compte de la recette et de la dépense faites par Romieu, ancien directeur des créanciers des frères Sartre, pour le recouvrement qu'il a fait des effets de Marc-Antoine Bosc.

C. 1162. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1687-1738. — Faillite des frères Sartre : requêtes, mémoires, comptes, relatifs à la distribution des biens de Marc-Antoine Bosc. — Vente d'une maison à Montpellier, consentie par Pierre Sartre, en qualité de procureur fondé de Bosc, en faveur de Jean Rigal.—Transaction passée entre les enfants de Laurens Bosc, conseiller au Parlement de Toulouse, contenant vente d'une grande maison à Montpellier, faite par Marc-Antoine Bosc, fils dudit Laurens Bosc; — entre Bosc frères et sœur, constatant qu'ils ont laissé en dépôt, à Pierre Sartre, la somme de 520,000 livres. — État des sommes qui sont dues par Bosc aux créanciers des frères Sartre. — Sentence de la chambre des requêtes du Palais à Paris, qui accorde à Madame de Bosc, séparée de biens, la main-levée des meubles saisis à son mari.

C. 1163. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1709-1715. — Faillite des frères Sartre : jugements rendus par les commissaires de la faillite, fixant l'époque de cette faillite au 1er juillet 1709, et déclarant nuls tous les actes des faillis passés depuis ledit jour ; — décrétant la saisie définitive des biens de Descourbiac frères ; — condamnant Antoinette de Gayon, veuve de Duché, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, à restituer la somme de 2,071 livres 6 sous provenant d'un récépissé par elle fait, à Jean Sartre, le 4 août 1709 ; — ordonnant à Plauchut de payer à la faillite 23,168 livres pour reste du prix de l'office de conseiller à la Cour des Aides provenant de Jean Sartre, et aux directeurs des créanciers de payer aux héritiers de Duché ce qui leur reste dû pour son office de conseiller à la même Cour, vendu au même Plauchut.

C. 1164. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1716-1733. — Faillite des frères Sartre : jugements rendus par les commissaires de la faillite.—Arrêt du Conseil d'État qui autorise la transaction passée entre le syndic du diocèse de Nimes, et les créanciers de Pierre et Jean Auvellier. — Lettres datées de Montpellier et signées de David Sève, marchand, de Montpellier, relatives à la maison de commerce de Cette, cautionnée par les frères Sartre. — Requête de Jacques Michel, marchand, d'Agde, adressée au Sénéchal criminel de Montpellier, contre Sève, accusé d'avoir substitué un billet faux à celui du réclamant. — Assignation de Pierre Serre, marchand à Cette, contre David Sève, appelé en règlement de compte. — Lettre d'Orry informant Le Nain, intendant, qu'il a été subrogé à de Bernage pour juger les contestations concernant la faillite des frères Sartre et les discussions touchant les biens de Bosc.

C. 1165. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1734-1759. — Faillite des frères Sartre : jugements rendus par les commissaires de la faillite. — Répartition de 800 livres d'épices entre les commissaires de la faillite dans l'affaire des directeurs des créanciers contre Charles Moynier de Fourques, à savoir : 275 livres pour le rapporteur, 75 livres pour chacun des six commissaires et 75 livres pour le greffier en chef. — Mémoire d'Henri Bosc, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, contre Françoise Dequoy, femme de Sarret de Saint-Laurens, au sujet d'une métairie considérable, située dans le terroir de la ville de Lunel, et vendue à Pierre Sartre, par Laurens Bosc, père de l'exposant.

C. 1166. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1706-1708. — Faillite des frères Sartre : comptes rendus par Boisson et Domergue, directeurs des étapes des diocèses de Nimes, Uzès, Alais, Viviers, Le Puy et Mende, pour la fourniture de l'étape. — Compte particulier pour l'étape d'Anduze ; — des paiements des rations de fourrage aux brigadiers de dragons et valets d'infanterie. — États des gratifications payées aux majors, aides-majors, garçons-majors ou sergents qui ont logé à Valiguières avec leurs régiments ; — de distribution de pain, vin, viande, foin et avoine ; — des frais de chargement de 550 sétiers d'avoine, voiturés par le canal de Languedoc, de Toulouse au port de La Pérille à Lunel, à raison de 9 livres pour port et voiture, et de 13 sous 4 deniers par quintal pour droit de canal. — Achat de 265 salmées 7 émines d'avoine, mesure de compte, faisant 228 salmées mesure de Nimes, à raison de 7 livres la salmée. — Quittances des fournisseurs.

C. 1167. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1709. — Faillite des frères Sartre : comptes rendus par Boisson et Domergue, directeurs des étapes des diocèses

de Nimes, Uzès, Alais, etc., pour la fourniture de l'étape. — États de paiements faits de billets d'étape; — des routes et des ordres pour logement de troupes; — des places où il existe des fourrages; — des paiements de voiture d'avoine de Lunel à Nimes; — de distribution de pain, vin, viande, foin et avoine aux troupes de passage; — des troupes qui ont logé à Pont-Saint-Esprit et autres lieux du Vivarais; — des denrées achetées pour la fourniture de l'étape. — Quittances des fournisseurs de ces denrées.

C. 1168. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1691-1735. — Faillite des frères Sartre : états des sommes reçues pour les affranchissements des tailles et autres impositions. — Mémoire des directeurs des créanciers de la faillite contre noble Jacques Fléchier, neveu et héritier d'Esprit Fléchier, évêque de Nimes, au sujet de la créance qui resterait due à l'hérédité de son oncle. — Requête des directeurs des créanciers adressée aux commissaires de la faillite, tendant à s'opposer à la demande en restitution des sommes d'argent déposées aux mains des faillis, formée par Claude Bercelegue, procureur des armements de Vauvré, intendant de la marine à Toulon, succédant à Jacques Bousquet, secrétaire de l'évêque de Béziers. — Contrat de vente de la métairie de Lunel consenti par Laurens Bosc père en faveur de Pierre Sartre. — État des grains recueillis sur les terres ayant appartenu aux frères Sartre, en l'année 1734. — Mémoires, comptes et transactions concernant de Fourques, Marc-Antoine Bosc et autres créanciers desdits frères.

C. 1169. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1671-1734. — Faillite des frères Sartre : mémoires, généalogies, inventaires, concernant le partage des biens d'Alexandre-Jules de Launay, marquis d'Antraigues, mort à Paris, en juillet 1732. — États des frais de réparations faites à la métairie de Laurens Bosc père, située à Lunel; — des transports et cessions faits audit Bosc par les créanciers de la faillite de Fourques. — Requête d'Henri Bosc, conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier, contre les directeurs des créanciers des frères Sartre, Madame Dognate de Bosc et le baron de Fourques, au sujet de l'ordre des créanciers. — Actes de protestation d'Henri Bosc consignés aux mains du collecteur de Lunel contre le paiement de la taille de sa métairie, attendu que cette taille ne le concerne pas seul. — Réception des offres et enchères sur les biens de Marc-Antoine Bosc, ancien maître des requêtes, dont la vente a été ordonnée par les commissaires royaux nommés pour connaître des affaires relatives à la faillite des frères Sartre.

C. 1170. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1671-1727. — Faillite des frères Sartre : mémoires et inventaires de productions fournis par Charles de Moynier, baron de Fourques, contre Henri Bosc, conseiller en la Cour des Aides de Montpellier, et les directeurs des créanciers de Pierre et Jean Sartre. — Notes concernant les semailles, les récoltes et les tailles de la métairie de Lunel, acquise par Laurens Bosc. — Arrêt du Parlement de Paris qui condamne Marc-Antoine Bosc à garantir Pierre Sartre du désistement de la métairie de Lunel, ordonnée en faveur de de Fourques, avec restitution des fruits. — Instruction sommaire pour les directeurs des créanciers relatives au règlement de la garantie demandée par Henri Bosc, frère de Marc-Antoine, au sujet de cette métairie. — État des produits en nature de la même métairie.

C. 1171. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1617-1722. — Faillite des frères Sartre : inventaire de productions pour les directeurs des créanciers contre Madame de Baissade et Marc-Antoine Bosc. — Testament de Pierre Moynier, seigneur de Fourques. — Réflexions d'Henri Bosc, conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier, sur l'enlèvement des matériaux destinés aux réparations de la terre de Lunel, ordonné par les experts chargés de la relation de cette terre. — Requêtes adressées au Parlement de Toulouse par les directeurs des créanciers de Pierre et Jean Sartre, contre Marguerite de Baissade et Charles de Moynier de Fourques. — Contredits des mêmes directeurs opposés aux productions de de Moynier.

C. 1172. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1620-1755. — Faillite des frères Sartre : achat de la métairie de Lunel fait par Moynier. — Contrat de vente de cette métairie consenti par Philippe de Moynier, en faveur de Laurens Bosc, au prix de 23,300 livres; — de la même métairie et des terres qui en dépendent consenti par Marc-Antoine Bosc, en faveur de Pierre Sartre, au prix de 24,500 livres. — Cession de 7,000 livres à prendre sur les biens du baron de Fourques, consentie par de Malessagne au profit d'Honoré Pouget, secrétaire du Roi. — Dénombrement et estimation des biens que le baron de Fourques possède au terroir de Lunel. — Transaction passée entre les créanciers de Sartre pour les terres de Caveirac, Clarensac, Saint-Côme, Vaqueirolles et autres. — Lettres de Lamoignon relatives à une demande formée par de Sartre, sous-doyen des conseillers de la Cour des Aides de Montpellier, tendant à obtenir du Roi un arrêt du Conseil d'État qui attribue aux arbitres nommés par la Cour, le jugement des contestations

qu'il a avec Doux, avocat; — relatives à un arrêt d'attribution en faveur de l'intendant pour connaître des suites de la faillite des frères Sartre. — Compte rendu aux juges commissaires de la faillite, par André Angrave, secrétaire de l'Intendance et greffier en chef de la commission, des recettes et dépenses par lui faites en conséquence des jugements desdits commissaires.

C. 1173. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1702-1731. — Faillite des frères Sartre : acte de protestation fait par Pierre Sartre à Madame de Fourques, tendant à la cessation des poursuites de Malassagne. — Mémoire concernant le consentement donné par Henri Bosc à l'évincement de la métairie de Lunel, sous la condition que les biens de Laurens Bosc, son père, demeureront affectés au paiement des créanciers des frères Sartre. — Extrait du livre terrier relatif au domaine de Fourques, au terroir de Lunel, avec l'indication des acquisitions faites par Laurens Bosc, Pierre Sartre et Henri Bosc, conseiller à la Cour des Aides. — Conventions passées pour l'exploitation en société du bail général de l'étape de Languedoc entre Pierre et Jean Sartre frères, Claude Campan, conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier, Étienne Flaugergues et Jean Pas, conseillers secrétaires, Pierre Auvellier, conseiller du Roi, receveur des tailles du diocèse de Nimes, et Fulcran Limousin, ancien trésorier de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier.

C. 1174. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1620-1725. — Faillite des frères Sartre : mémoire d'Ugla, avocat d'Henri Bosc, au sujet des réparations que celui-ci a faites à la métairie de Fourques. — État des sommes que les créanciers des frères Sartre réclament sur les biens de Marc-Antoine Bosc. — Réponse des directeurs des créanciers de la faillite au mémoire qui leur a été signifié par Gracie-Angélique-Françoise d'Arazola Dognate, femme séparée de biens de Marc-Antoine Bosc. — Testament olographe de Moynier de Fourques. — Notes relatives aux grains recueillis dans la métairie de Fourques, à Lunel. — Cession de 9,379 livres faite par Marc-Antoine Bosc à Pierre Sartre. — Requêtes des directeurs des créances adressées aux commissaires de la faillite pour la défense des intérêts de leurs commettants.

C. 1175. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier.

1671-1731. — Faillite des frères Sartre : mémoire sur l'estimation des nouveaux bâtiments ajoutés à la métairie de Lunel, par Laurent Bosc, Pierre Sartre et Henri Bosc. — Réponse des directeurs des créanciers de la faillite au projet de compte concernant cette métairie, produit par Charles de Fourques. — État des pièces sur lesquelles doivent être faites la liquidation des fruits, l'estimation des dépenses, améliorations, réparations et distractions de la même métairie; — des demandes des directeurs des créanciers des frères Sartre, contre Fourques et sa mère. — Arrêt du Parlement de Paris qui condamne Pierre Sartre à se désister de la métairie de Lunel, à lui vendue par Bosc, avec restitution de fruits. — Productions des commissaires de la faillite contre Charles-René Moynier de Fourques.

C. 1176. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1711-1736. — Faillite des frères Sartre : comptes rendus par Raymond Romieu, ancien directeur de la faillite, des recouvrements des restes des biens et effets des faillis, avec les pièces justificatives, et clôturés par les auditeurs nommés par les directeurs des créanciers. Ces comptes sont au nombre de sept. Les pièces justificatives consistent en acquits et quittances des sommes payées par Romieu, rôles des frais, etc. — Recette du 1er compte : 20,308 livres 15 sous 10 deniers; dépense : 21,007 livres 6 sous 8 deniers. — 2me compte; recette : 181,605 livres 14 sous 8 deniers; dépense : 178,308 livres 14 sous 4 deniers. — 3me compte; recette : 14,475 livres 11 sous; dépense : 15,876 livres 4 deniers. — 4me compte; recette : 35,533 livres 18 sous 1 denier; dépense : 33,094 livres 17 sous 11 deniers. — 5me compte; recette : 7,209 livres 11 sous; dépense : 8,070 livres 17 sous 2 deniers. — 6me compte; recette avec les effets liquidés à recouvrer : 127,005 livres 4 sous 4 deniers; dépense : 139,876 livres 15 sous 9 deniers. — 7me compte; recette en deniers: 19,217 livres 17 sous 7 deniers; dépense : 25,450 livres 9 sous 4 deniers.

C. 1177. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1710-1718. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant : le jugement de Madame Malbos, qui avait fait maltraiter le séquestre de ses biens saisis par le collecteur; — des contestations entre Jean-Louis-François et Joseph de Lovet de Nogaret, oncles, et Jean-Louis de Lovet de Nogaret, neveu, au sujet des biens d'Annibal de Calvisson, abbé de Saint-Gilles, décédé, qui leur ont été adjugés par le Conseil d'État; — de celles de Montenard, marquis de Montfrin, et les habitants de cette communauté, touchant la taille à laquelle ont été imposés presque tous les biens nobles de ce seigneur. — Jugement de de Basville, intendant, qui condamne à mort Thomas de Brieu et ses complices, pour fabrication de fausse monnaie. — Procédures contre la mémoire de Louis Coste, d'Uzès, coupable de crime de lèze-Majesté au second chef, et tué par un détachement envoyé pour l'arrêter; — contre le marquis de Montalet, capitaine

au régiment de Gâtinois, L'Éveillé, tambour, et La Garène, valet du marquis, accusés d'avoir assassiné Noël Montagnon, consul de Genolhac, qui conduisait deux miliciens à Uzès. — Distribution des biens de Pinot, juge-mage du Présidial du Puy, Jean Roux, notaire à Langogne, Gervais Purat, Claude-François Balme, marchands, du Puy, Jean Pascal et Antoine Cipière, marchand, de Montpellier, tous faux monnayeurs, condamnés à mort par jugement de Saint-Maurice, président de la Cour des Monnaies de Lyon.

C. 1178. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1710-1714. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant : les informations contre Binos et Espagna, du diocèse de Comminges, accusés d'avoir volé et enlevé plusieurs personnes sous prétexte d'enrôlement; — le jugement des enrôlements de plusieurs soldats, faits par Dufaur, lieutenant au régiment d'infanterie de Meuse, et portant cassation des procédures faites à ce sujet par les capitouls et le Parlement de Toulouse; — nommant des commissaires pour juger les contestations qui pourront intervenir entre les héritiers de Pennautier, trésorier de la Bourse des États et ses créanciers; — attribuant à l'intendant le jugement de vols de laine faits au préjudice de Roussel frères, fabricants à Saint-Chinian. — Commissions du roi Louis XIV à de Basville, intendant, pour faire le procès à Lacassagne qui a maltraité les consuls de Roquefort; — à de La Barthe et autres, pour avoir laissé évader le chevalier de Vocanse, gentilhomme du Vivarais. — Procédure contre les auteurs d'un charivari fait à Saint-Hippolyte, à l'occasion du mariage du nommé Bresson, et les auteurs d'un libelle contre l'évêque d'Alais.

C. 1179. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 99 pièces, papier; 1 plan.

1609-1718. — Arrêts du Conseil d'État portant : que de Basville, intendant, donnera son avis sur les contestations qui existent entre le prévôt général de la maréchaussée, celui de Nimes et les officiers du Présidial de Montpellier, touchant différents privilèges et attributions de leurs charges; — que, faute par les officiers de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier et les Trésoriers de France des Généralités de Toulouse et de Montpellier, d'avoir fait juger l'instance pendante au Conseil d'État, il sera sursis à l'exécution de l'arrêt et des ordonnances rendus par lesdites Cours au sujet de la prestation de foi et hommage, et ordonnant que tous les vassaux du Roi de la province de Languedoc seront reçus à prêter foi et hommage jusqu'à jugement définitif dudit procès; — que le marquis de Castelnau La Loubère sera détenu et nourri au château de Pierre-Encise à Lyon; — que l'arrêt de la Cour des Aides de Montpellier rendu au sujet du vol des sels de Peccais sera cassé, et que le procès en sera renvoyé à l'intendant; — que les contestations existant entre de Roquefeuil, marquis de Londres, et Haguenot, comme administrateur du Collége de Gironne, établi à Montpellier, seront portées devant de Basville, intendant et autres commissaires; — que les différents qui se sont élevés entre Antoine Bonnier, président à la Cour des Aides, et Joseph Bonnier, trésorier de la Bourse des États, son frère, à raison des affaires et associations qui ont existé entre eux, seront jugés par le même intendant.

C. 1180. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1718-1719. — Arrêt du Conseil d'État qui défère à l'intendant la procédure criminelle faite devant le juge de Fourques, contre Durand, archer de la maréchaussée, et ses complices, accusés d'avoir tué le nommé Garau, qu'ils conduisaient aux galères; — qui attribuent au même intendant les procédures dirigées contre Jean Mestre et Pons Estève, faux-sauniers; — qui lui défère la procédure faite à des employés de la ferme des gabelles, lesquels se sont portés à de mauvais traitements sur la personne de Massal, gouverneur d'Azille, et sur plusieurs habitants du même lieu. — Procédure devant l'intendant, faite à la requête de Marie-Anne Berry, contre Valmalette, contrôleur des actes à Montpellier, pour crime de rapt et de séduction. — Informations contre Fauconnier, commis à la mouture des blés et grains pour le pain de munition à Toulouse, accusé de vol de farines au moulin du Château.

C. 1181. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1720-1723. — Arrêts du Conseil d'État attribuant à l'intendant : le jugement des contestations pendantes au Parlement de Toulouse, et relatives à la succession de de Villespassans, chanoine et sacristain de l'église cathédrale de Béziers; — le jugement des procédures intentées par les procureurs du Présidial du Puy, en Vélay, contre Dussol, chargé de la levée des droits du greffe du Présidial, et commettant le même intendant pour faire procéder contre les procureurs qui refusent de payer ces droits. — Procédures faites par l'intendant : contre deux soldats du régiment de Blaisois, accusés d'avoir fait la contrebande du tabac; — contre Jean Dalbepar, de Castel-Sarrasin, accusé et convaincu d'avoir contrefait une reconnaissance d'un commis de la Monnaie de Toulouse; — jugement qui condamne ce faussaire au bannissement.

C. 1182. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1731-1734. — Arrêts du Conseil d'État attribuant à l'intendant : la connaissance de la procédure faite contre la nommée Demaux ou Dubois, dite L'Espagnole, résidant à

Toulouse, accusée de vendre des feuilles de parchemin et de papier avec de faux timbres; — de la procédure commencée par les consuls de Castelnaudary, entre Bernard de Bouquaire de La Peyre, et Durand, sous-brigadier de maréchaussée, avec trois ou quatre de ses cavaliers, à la suite de mauvais traitements et de blessures que de La Peyre et ses archers prétendent avoir reçus ; — le jugement des contestations pendantes entre Bouchet, ancien consul de la ville de Nimes, et les consuls qui l'ont remplacé, au sujet du décompte des deniers patrimoniaux de cette ville ; — le jugement de Joffre, notaire, commis au contrôle des actes et des exploits au bureau de Saissac, accusé de faux contrôles, et du geôlier qui a favorisé son évasion;—le jugement des contestations existant entre de Castries, archevêque de Tours, nommé à l'archevêché d'Albi, et de Nemond, archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Toulouse, au sujet des réparations à faire aux dépendances de l'archevêché d'Albi ; — entre l'archevêque d'Albi et l'Hôpital-Général de Toulouse, héritier de de Nemond ; — entre de Nemond, archevêque de Toulouse, et de Beauvau, archevêque de Narbonne, précédemment archevêque de Toulouse, au sujet des réparations à faire à tous les bâtiments dépendant de l'archevêché de Toulouse.

C. 1183. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1722-1724. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant : la connaissance des procédures commencées, par les juges des fermes de Narbonne, contre le receveur des fermes de Canet, pour avoir donné de faux certificats de descente de grains, et contre les marchands qui ont fait sortir ces grains pour l'étranger sous de fausses déclarations ; — le jugement des contestations pendantes entre Abeille, l'un des propriétaires des moulins de Toulouse, et les autres copropriétaires ; — qui commet l'intendant pour dresser procès-verbal et donner son avis sur les dires des syndics et directeurs des officiers de la Cour des Aides de Montpellier, contre Fesquet, conseiller honoraire en ladite Cour, au sujet des comptes rendus par ce dernier, de l'administration des affaires bursales ; — pour statuer sur les différends existant entre la ville de Nimes et Dumerlet, ancien receveur des tailles; entre Molines, Dumerlet et la veuve Rodier; — pour faire le procès de Vital Privat, greffier de la justice de Roche, accusé d'avoir faussement contrôlé trois exploits ; — pour faire la procédure de Dupuy, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, pour mauvais traitements auxquels il s'est porté sur la personne de Grisolles, capitaine au régiment d'infanterie de Rouergue; — pour juger les contestations nées et à naître au sujet des droits et revenus de l'abbaye de Saint-Hilaire de Carcassonne.

C. 1184. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 132 pièces, papier.

1724-1747. — Arrêts du Conseil d'État attribuant à l'intendant : le jugement de Viaud, notaire, commis au contrôle des actes et des exploits au bureau de Remoulins, accusé d'avoir perçu les droits de contrôle de plusieurs actes, sans les avoir enregistrés sur son répertoire ; — le jugement des contestations existant entre l'abbé de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne, et les habitants du même lieu, au sujet des usurpations faites sur les biens et les droits de l'abbaye par les mêmes habitants et le curé de la localité ; — le jugement du procès fait au nommé Taurine, de Castelnaudary et à ses complices, accusés de faire la contrebande du tabac, et d'avoir maltraité les employés des fermes; — de la procédure pendante entre Reboul, juge, de Villeneuve-lez-Avignon, et Boyer, notaire et greffier consulaire de la même ville, à la suite d'une dispute qui s'éleva entre eux dans une assemblée de ville; — de la contestation existant entre le baron de Bérat et les habitants de la communauté dudit lieu, touchant la nouvelle reconnaissance de ses droits féodaux, demandée par le seigneur; — des contestations de même nature entre la communauté de Durban et la dame du lieu.

C. 1185. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 136 pièces, papier.

1725-1740. — Arrêt du Conseil d'État qui défère à l'intendant la connaissance des contestations résultant de la faillite de Jean Degua, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne. — Jugements rendus en conséquence de cet arrêt par la commission présidée par l'intendant. — Rôles de dépens. — États de répartition des épices entre les juges commissaires de cette faillite; les épices pour le jugement relatif à l'allocation des créanciers sont fixées à 2,100 livres, ainsi réparties : de Fonbon 350 livres, de Veyssière 350 livres, Moustelon 350 livres, Adam de Monclar 350 livres, Rosset, rapporteur, 700 livres. — Mémoires et requêtes adressés aux commissaires de la faillite par les créanciers de Degua.

C. 1180. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1682-1740. — Productions des créanciers de Degua, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, en faillite, à l'appui de leurs demandes dans la distribution des biens du failli, consistant en contrats de vente et de mariage, inventaires, mémoires, actes de cession, transactions, enquêtes, certificats. — Comptes rendus par Antoine Roudil, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, de la recette et de la dépense qu'il a faite pour Degua, ancien receveur des tailles du même diocèse. — Arrêt du Conseil d'État et commission

pour la recette du diocèse de Carcassonne en faveur de Roudil. — Requêtes et mémoires de Joseph Gaillard, avocat du Roi au bureau des finances de Toulouse, de Julien Bayard, marchand, de Paris, de Jean Coste, marchand, de Carcassonne, de Jeanne Darriegue, femme Degua et autres, contre les syndics des créanciers de la faillite; — sommaire de la procédure criminelle faite par le procureur général de la Cour des Aides de Montpellier à Degua; — lettres de Dodun, d'Armenonville et d'Aguesseau, et rapports de l'intendant sur la faillite de Degua.

C. 1187. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 145 pièces, papier; 1 sceau.

1725-1727. — Procédure criminelle contre plusieurs habitants du Puy en Vélay, accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant le jugement de cette affaire. — Jugement de l'intendant qui condamne les accusés Chalbos cadet, dit Printemps et sa femme, et Jean Breysse, perruquier, de la ville du Puy, à être pendus, Gabriel Arnaud, dit l'Apôtre-Saint-Paul, marchand de dentelles, de la même ville, aux galères, et les autres complices au bannissement; — lettres de grâce accordées par le Roi à Gabriel Arnaud, Marie-Anne Lentenas et Françoise Chalbos, pour les décharger des peines auxquelles ils avaient été condamnés par le même jugement. — Mémoires, rapports, suppliques au Roi et requêtes à l'intendant, relatifs à Jean-François de Montlaur, ancien officier d'infanterie, qui a tué d'un coup d'épée Robert, marchand, de Carcassonne; — lettres de rémission accordées par le Roi à de Montlaur.

C. 1188. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

1724-1725. — Procédure faite à la suite d'une querelle qui s'est élevée dans l'église des Carmes d'Albi, entre le marquis de Saint-Sulpice et de Saliés, celui-ci avec ses complices s'étant porté, l'épée à la main, sur le marquis pour le tuer; — rapports, mémoires et correspondance de La Vrillière et du duc d'Antin avec l'intendant sur cette affaire; le duc d'Antin invite l'intendant à l'assoupir. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue au même intendant le jugement du procès à faire contre plusieurs particuliers de Carcassonne, accusés de vol de laines; — qui subroge de Bernage de Saint-Maurice, intendant, au lieu et place de son père, pour connaître des affaires qui avaient été attribuées à ce dernier par différents arrêts du Conseil d'État; — qui défère à l'intendant le jugement des contestations pendantes entre Du Fesc, baron de Sumène, et Blanc, habitant du même lieu, au sujet d'un canal pour un moulin à soie que Du Fesc voulait faire construire; — la procédure contre Pelet, brigadier, Auzillon, sous-brigadier, et autres gardes des fermes, qui avaient volé une partie des marchandises prohibées, saisies à Montpellier, à Coulomb et autres; — le procès entre de Montredon et la ville de Narbonne, au sujet de l'écoulement des eaux des fontaines publiques.

C. 1189. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1726-1744. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant: le jugement contre Sijas et Tandon, commis à la direction des fermes de Montpellier, accusés d'avoir, d'intelligence avec Paulet, négociant, de Lunel, et Chauchon, consul de la même ville, substitué, dans le bureau de la direction, un ballot de mousseline au lieu d'un autre (Sijas, Tandon et Paulet sont condamnés aux galères, Chauchon au bannissement); — le jugement contre Louis Gimel, receveur des fermes au bureau de Vendres, accusé de malversations dans son emploi; — le règlement des affaires concernant la succession de de Conflans, évêque du Puy; — la connaissance des contestations qui se sont élevées entre les syndics du Vivarais et de Fabre, au sujet de la vente faite à celui-ci de l'office de lieutenant de prévôt général de la maréchaussée; — la procédure contre Patée, exempt de la maréchaussée à Nimes, accusé d'avoir maltraité un huissier chargé, par le procureur du Roi du Présidial, de lui demander main-forte pour arrêter quelques criminels; — le pouvoir de statuer sur les contestations nées entre l'abbé des Bénédictins de Sauve et ses religieux.

C. 1190. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 150 pièces, papier.

1726-1733. — Arrêts du Conseil d'État qui remettent à l'intendant le procès intenté à la requête de Fraisse, propriétaire de la manufacture royale de draps de Saptes, contre Guillaume M... et autres complices, pour cause de malversations et vols de laines commis dans cette manufacture; — permettant à l'intendant de choisir des officiers du Présidial de Montpellier pour procéder, en son absence, au jugement des procès civils et criminels, provenant des malversations commises dans la même manufacture; — commettant l'intendant pour faire le procès à Chauvet, Ravial, de la ville de Narbonne, et à leurs complices, convaincus d'avoir contrevenu aux défenses relatives à l'exportation des grains; — la procédure contre Claude Bonnefoy, marchand drapier, de Carcassonne, et Méric de Saint-Marc, lieutenant de maréchaussée, qui, dans une querelle entre eux, en sont venus à des voies de fait. — Procédure et jugements rendus par l'intendant, à la requête de Migioule, inspecteur des manufactures du Gévaudan, contre Méjanelle, Valette et Bonniol, accusés d'avoir volé des laines saisies et mises sous le scellé.

C. 1191. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1727-1751. — Arrêt du Conseil d'État commettant l'intendant pour juger : les contestations existant entre Peissonneau, chargé de la voiture des bois de Bourgogne destinés aux arsenaux de Toulon, et les propriétaires du moulin à bateau sur le Rhône, au-dessus du port de Beaucaire, et les fermiers du pont de la même ville ;— le procès contre des jeunes gens de la ville de Béziers, qui ont insulté des soldats et des officiers du régiment royal Roussillon, et se sont portés à des voies de fait contre eux ;— contre des habitants de la communauté de Pardailhan, accusés d'avoir tué Michel Sèbe, second consul de ce lieu ;—différentes affaires résultant de la faillite de Guillaume Lafont, commis à Agde par le munitionnaire des vivres pour la marine.

C. 1192. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1720-1789. — Arrêt du Conseil d'État commettant l'intendant pour juger les contestations existant entre Vidal Augé, natif de Dalon, au diocèse de Mirepoix, et Jacques de Brieux, son tuteur, le pupille accusant celui-ci de l'avoir dépouillé des biens de ses père et mère. — Procédure entre les consuls de Carcassonne et le comte de Belle-Isle au sujet des droits de leude qui ont été abonnés par ce seigneur à cette communauté ; — mémoires des parties. — Arrêt du Conseil d'État portant que le comte de Belle-Isle jouira de toutes les paroisses qui dépendent de la juridiction de Puylaurens ; — observations du syndic général de Languedoc touchant cette affaire. — Productions relatives à l'échange fait avec le Roi, de la vicomté de Villemur contre le marquisat de Belle-Isle ; — correspondance de Dodun et Orry avec l'intendant concernant cet échange.

C. 1193. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1728-1753. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant le jugement : des procédures faites à l'occasion de l'assassinat commis sur la personne de Reilhan de La Champ, garde du Roi, par Delmas, Baudricourt, Combes et autres gardes de la brigade des gabelles établie à Marvejols ; — des contestations survenues entre les associés de la raffinerie de sucre de Cette, relativement à leur entreprise ; — de la procédure criminelle dirigée contre des écoliers et des clercs de procureurs qui se sont portés à de mauvais traitements envers les 5me et 6me consuls du Puy en Vélay ; — des différends qui se sont élevés entre Madame de Sehlieben, d'une part, et de Lauzière, frère et sœurs, ses enfants, au sujet de la succession de François de Lauzière, leur père, premier mari de Madame Sehlieben. — Procédure devant le procureur du Roi du Sénéchal de Pamiers, à la requête de Courville, habitant de Niaux, et de Lambert, marchand, de Toulouse, fermiers d'une forge de fers à Niaux, contre Traversier, seigneur de La Pujade, propriétaire de la forge, accusé d'avoir enlevé par voies de fait les effets de cette usine. — Ordonnance de l'intendant qui décrète de prise de corps Tubert père et fils, graveurs de la Monnaie de Montpellier, accusés d'avoir volé un poinçon de tête d'un demi écu (Voyez C. 1241 et suiv.).

C. 1194 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier.

1729-1780. — Procédures criminelles devant l'intendant : contre Pierre Fayet Du Gaste, habitant de Saint-Julien-Chapteuil en Vélay, et André Malet, son valet, accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie ; actes de confrontations et d'informations à l'appui de cette affaire ;— contre treize contrebandiers arrêtés à Toulaud en Vivarais, armés et conduisant un convoi de quinze mulets chargés de tabac ; arrêt du Conseil d'État qui attribue la connaissance de cette procédure à l'intendant ; interrogatoires des accusés ; correspondance de d'Angervilliers et de Le Pélétier avec l'intendant relative à la même affaire. — Poursuites criminelles à la requête du procureur du Roi du Présidial de Nimes, et de l'état-major du régiment de Normandie à l'occasion d'un tumulte devant l'église cathédrale de cette ville, où une sentinelle de ce régiment, dans le but d'écarter la populace, a tué un homme d'un coup de fusil ; arrêt du Conseil d'État qui attribue cette affaire à l'intendant afin de l'assoupir : il y a désistement des parties et elle n'a pas d'autres suites.

C. 1195. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1729-1756. — Arrêt du Conseil d'État commettant l'intendant pour présider la commission chargée de juger les affaires résultant de la faillite de Jean Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier. — État des créanciers de Guillot. — Jugement de l'intendant, assisté d'autres commissaires, portant permission au procureur du Roi de faire saisir généralement tous les biens et effets de Guillot, et de faire assigner en paiement tous ses débiteurs ; — aux créanciers de Guillot de s'assembler pour nommer un syndic et des directeurs ; — condamnant Guillot au paiement de 247,816 livres 17 sous 7 deniers, dont il est reliquataire envers le Roi ; — ordonnant le paiement des diverses créances et la rentrée des dettes reconnues par les commissaires ;—portant que les habits et hardes du failli seront vendus à l'encan, si ses parents ne préfèrent les prendre à l'estimation d'experts ; — adjugeant au Roi, en paiement de sa créance, les terres ayant appartenu à Guillot, après délai de quarantaine pour recevoir les oppositions ; — les adjugeant définitivement au

Roi pour la somme de 143,000 livres ; — ordonnant que les effets saisis aux héritiers de Madame Victoire Caumont de La Force, veuve du marquis de Roure, seront vendus pour payer une somme de 2,000 livres qu'ils doivent à la faillite.

C. 1196. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1733-1748. — Jugements de l'intendant et des autres commissaires pour statuer sur les affaires de la faillite Guillot ; autorisant le syndic des créanciers à exécuter en son nom les jugements rendus à la requête du procureur du Roi ; — portant main-levée des rentes viagères appartenant au failli ; — homologuant la délibération des créanciers qui accorde un sauf-conduit à Sabatier, commis de Guillot ; — faisant droit à la demande de Nicolas Sauvage, porteur de lettres de change pour 14,000 livres, tendant à être distrait de l'ordre des créanciers de Guillot et à être payé, par privilége et préférence à tous autres créanciers, de ladite somme avec intérêts, conformément à un arrêt du Conseil d'État rendu à ce sujet ; — condamnant le syndic des créanciers au paiement de 2,000 livres envers le Roi, pour l'usage et l'entretien des outils et ustensiles de la Monnaie depuis la fuite de Guillot.

C. 1197. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1729-1761. — Correspondance d'Amelot de Chaillou, d'Angervilliers, Orry, Le Péletier, avec l'intendant, relative à la faillite de Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier. — Mémoires des créanciers de la marquise Du Roure, décédée, débitrice de la faillite ; — sur l'état des affaires laissées par le failli. — Jugement de la commission établie pour statuer sur ces affaires portant : qu'il sera payé une somme de 2,000 livres, sur les biens de Guillot, à Madame Cœur de Chêne, créancière du failli ; — que les titres et actes constatant la dette de 7,500 livres contractée par le marquis de Tressan, envers Guillot, seront déposés au greffe de la commission ; — ordonnant la vente générale des biens de de Tressan, nonobstant l'opposition de ses créanciers ; — allouant à Marie de Crouset, veuve du marquis de Vissec, 500 livres sur les biens de Guillot, à compte de ce qui lui est dû pour arrérages de la rente viagère de 400 livres, qui a été fixée à son profit par un autre jugement de la commission.

C. 1198. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 133 pièces, papier.

1729-1754. — Requêtes adressées à l'intendant, mémoires, titres, etc., produits par les créanciers de Guillot, ancien directeur de la Monnaie de Montpellier : par les directeurs administrateurs des pauvres de la ville de Sommières ; — par Jean Martel, procureur au Sénéchal de Montpellier. — Productions du procureur du Roi en la commission de la même faillite, contre Moureau, garde du duc Du Maine ; — contre Étienne Valette Des Plans. — Mémoires des impressions faites par Martel, imprimeur à Montpellier, pour le procureur du Roi de la commission de la faillite Guillot : montant du mémoire 500 livres 10 sous. — Procès-verbaux portant décharge de la séquestration de la terre de Tressan (Voyez C. 1197) ; — saisie des offices de Guillot ; — cautionnement du bail judiciaire pour la terre du Fesc ; — réquisition de Verduron, substitut du procureur général des requêtes de l'Hôtel des Monnaies de Montpellier, pour la remise et réintégration en cet hôtel des registres de la Monnaie dont Guillot est détenteur.

C. 1199. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1729-1756. — Lettres de Lamoignon, Le Péletier, Orry, et rapports de l'intendant, concernant la faillite Guillot, ancien directeur de la Monnaie. — Mémoires pour Paul de Loche, syndic des créanciers de Guillot, contre Journet, Mourgues, Merlet et Guillot, défendeurs et opposants ; — présentant l'état des affaires du failli ; — proposant des modifications à un projet d'arrêt du Conseil d'État ayant pour objet la conclusion des affaires de la faillite Guillot ; — nouveau projet d'accommodement des mêmes affaires. — État de la situation active de Guillot, s'élevant à 573,061 livres 13 sous 3 deniers ; — de ses dettes actives, montant à 106,888 livres 3 sous 7 deniers ; — des sommes reçues par Péricard, directeur de la Monnaie de Montpellier, en déduction de celles que doit Guillot, son prédécesseur dans la même direction. — Jugements des commissaires déclarant la faillite de Guillot ouverte à partir du 9 juin 1729 ; — rejetant une offre faite par le procureur du Roi sur la terre de Sardon, et adjugeant au Roi les domaines de Guillot.

C. 1200. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 150 pièces, papier.

1732-1768. — Jugements de clôture du compte de la recette et de la dépense faites par Jean-Théodore Dheur, greffier en chef de la commission nommée pour statuer sur les affaires de la faillite de Guillot, ancien directeur de la Monnaie de Montpellier ; — du compte de la recette et de la dépense faites par André Angrave, prédécesseur de Dheur dans les fonctions de greffier en chef de la même commission. — Jugements et quittances à l'appui du compte rendu par Gustave-Adolphe de Péricard, directeur de la Monnaie d'Aix, et chargé du recouvrement des sommes dues à Guillot. — Répartition des épices du jugement d'ordre des créanciers du failli, savoir : 1040 vacations à 3 livres, 3,120 livres. — Reçus, délivrés par le greffier de la commission, des sommes déposées au greffe pour servir à la consignation du prix des décrets adjugés par les commissaires. — Notes des consi-

gnations faites au même greffe par les débiteurs de Guillot et de la marquise Du Roure, débitrice elle-même de la faillite.

C. 1201. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 147 pièces, papier.

1704-1751. — Requêtes des créanciers de la marquise Du Roure adressées à l'intendant, président de la commission chargée de statuer sur les affaires de la succession de cette Dame, en même temps que sur les affaires de la faillite de Guillot. — Distribution des biens de la marquise Du Roure. — Mémoires et titres produits par les créanciers de cette Dame à l'appui de leur demande. — Jugement des commissaires condamnant le comte du Roure, fils de ladite Dame, à déposer au greffe de la commission 55,100 livres, savoir : 34,000 livres pour reste de la dot constituée à sa mère, 5,100 livres pour intérêts de trois années et 16,000 livres pour arrérages ; — ordonnant le paiement de 19,478 livres 13 sous en faveur d'Étienne Flaugergues, écuyer, conseiller secrétaire du Roi à Montpellier ; — établissant l'ordre des créanciers. — Demandes de paiements de la viande de boucherie fournie à la marquise Du Roure et des frais faits à ses funérailles.

C. 1202. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1717-1718. — Enregistrement journalier des matières d'or et d'argent décriées, reçues par Jean Guillot, trésorier directeur de la Monnaie de Montpellier, avec les noms de ceux qui les ont apportées au change et la valeur qui leur en a été comptée, après que ces espèces ont été cisaillées. — En l'année 1717, il a été apporté au change 1,071 marcs 13 deniers 15 grains d'espèces d'or, d'une valeur de 505,931 livres 18 sous 3 deniers, et 6,009 marcs 7 onces 21 deniers 21 grains d'espèces d'argent, d'une valeur de 185,833 livres 9 sous 5 deniers. — En l'année 1718, 10,144 marcs 7 onces 1 denier 18 grains d'espèces d'or, d'une valeur de 5,987,686 livres 8 sous 6 deniers, et 114,108 marcs 6 deniers 20 grains d'argent d'une valeur de 4,680,292 livres 8 sous 4 deniers.

C. 1203. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1716-1718. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent apportées à la Monnaie pour être réformées. — Le 8 janvier 1716, l'Hôtel de la Monnaie reçoit 32 louis d'or à 16 livres et 12,643 écus à 4 livres, total 51,084 livres. — Le 31 décembre de la même année, 1,852 louis d'or et 17,397 3/4 écus, d'une valeur de 99,223 livres. — Le 31 janvier 1717, 6,783 $^{17}/_{20}$ écus valant 26,711 livres 7 sous 11 deniers. — Le 31 mai 1718, 7,116 $^{3}/_{4}$ écus d'une valeur de 32,014 livres 19 sous 4 deniers.

C. 1204. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1716-1718. — Contrôle des espèces d'or et d'argent à réformer remises à la Monnaie de Montpellier. Le 6 janvier 1716, remis par Jean Guillot, directeur, 3,420 écus de 4 livres, valant 13,680 livres, provenant du fonds de la Monnaie de Montpellier. — Le 31 mai 1718, remis 7,116 $^{3}/_{4}$ écus de la même valeur, faisant ensemble 32,014 livres 19 sous 4 deniers, par Combes, receveur des fermes au pont Juvénal, Flaugergues, receveur des tailles à Montpellier, Batifort, receveur des tailles à Nimes et autres. — Le 14 mai 1716, Campan, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, remet 11 louis d'or de fausse fabrique, valant 176 livres. — Le 6 juillet de la même année, Pelegrin, changeur à Nimes, en remet 8 valant 128 livres.

C. 1205. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1717-1718.—Enregistrement, par le contrôleur contregarde de la Monnaie de Montpellier, des espèces ou matières d'or ou d'argent portées au change de réforme. — Le 1er juin 1717, il a été apporté au change 21 marcs 6 onces de louis d'or et pistoles d'Espagne, à 472 livres 10 sous le marc, valant 10,276 livres 17 sous 6 deniers, et 42 marcs 6 onces d'écus d'argent, à 31 livres 10 sous, valant 1,346 livres 2 sous 6 deniers. — Le 31 mai 1718, il a été remis 275 marcs 3 deniers 4 grains de louis d'or ou pistoles d'Espagne, valant 148,405 livres 10 sous 6 deniers, et 386 marcs 3 onces 7 deniers d'écus de différentes valeurs, faisant ensemble 13,819 livres 1 sou 6 deniers.

C. 1206. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1718. — Enregistrement, par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des espèces ou matières d'or et d'argent portées au change de réforme. — Dans les cinq premiers mois de l'année, on a reçu à la Monnaie 2,114 marcs 4 onces 16 deniers 1 grain d'or, d'une valeur de 1,102,205 livres 12 sous 5 deniers, et 2,982 marcs 1 once 6 deniers 20 grains d'écus à réformer, d'une valeur de 175,492 livres 12 sous 2 deniers. — Dans le même temps, on a apporté des billets de l'État à échanger pour une valeur de 69,547 livres 13 sous. — Au mois de juin, on a apporté au change 961 marcs 4 onces 19 deniers 22 grains d'or, valant 613,342 livres 2 sous 4 deniers, et 8,175 marcs 9 deniers 18 grains d'argent, valant 365,694 livres 1 sou 4 deniers. — La valeur des billets de l'État échangés a été de 169,315 livres 18 sous.

C. 1207. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1718-1719. — Enregistrement des espèces ou matières d'or et d'argent, portées au change de réforme de la Monnaie

de Montpellier.—Durant le mois d'août 1718, il a été apporté 1,946 marcs 2 onces 8 deniers 7 grains d'or, d'une valeur de 1,169,622 livres 14 sous 5 deniers, et 17,729 marcs 5 onces 22 deniers 12 grains d'argent, d'une valeur de 723,352 livres 10 sous 1 denier. — Les billets de l'État échangés dans le même temps sont d'une valeur de 709,874 livres 11 sous. — Dans le mois de janvier 1719, l'or remis au change a été de 966 marcs 2 onces 19 deniers 23 grains, valant 579,375 livres 18 sous 9 deniers, et l'argent 24,645 marcs 7 onces 6 deniers, valant 980,927 livres 17 sous. — Les billets de l'État échangés ont une valeur de 622,044 livres 14 sous.

C. 1208. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1719-1720. — Enregistrement, par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des matières ou espèces d'or et d'argent, portées au change de réforme. — Au mois de mars 1719, il a été remis au change 181 marcs 1 once 12 deniers 15 grains d'or, valant 108,863 livres 1 sou 5 deniers, et 6,510 marcs 2 onces d'argent, valant 257,902 livres 7 sous 9 deniers. — La valeur des billets de l'État échangés a été de 144,379 livres 6 sous. — Au mois de mars 1720, l'or apporté au change de la Monnaie a été de 118 marcs 6 onces 13 deniers 12 grains, d'une valeur de 135,655 livres 12 sous 9 deniers, l'argent 28,626 marcs 4 onces 19 deniers 12 grains, d'une valeur de 2,281,576 livres 10 sous 10 deniers.

C. 1209. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement, par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des matières ou espèces d'or et d'argent portées au change de réforme. — En 1720, on a reçu au change 887 marcs 4 onces 20 deniers 22 grains d'or, valant 886,269 livres 5 sous, et 65,900 marcs 4 onces 8 deniers 6 grains d'argent, valant 4,684,995 livres 16 sous 4 deniers, et 33,800 livres de billets de banque. — En 1721, l'or reçu au change a été de 1,447 marcs 7 onces 22 deniers 6 grains, valant 1,366,814 livres 1 sou 1 denier, et 30,127 marcs 6 onces 13 deniers 6 grains, valant 1,892,602 livres 2 sous 11 deniers.

C. 1210. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1722-1723.—Enregistrement, par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des matières ou espèces d'or et d'argent remises au change de réforme. — En 1722, il a été reçu au change 630 marcs 5 onces 15 deniers 18 grains d'or, valant 595,495 livres 16 sous 2 deniers, et 8,844 marcs 6 onces 21 deniers 18 grains d'argent, valant 550,382 livres 8 sous 9 deniers.— En 1723, le change a reçu 5,167 marcs 3 onces 12 deniers 22 grains d'or, valant 5,115,135 livres 8 sous 1 denier, et 7,702 marcs 5 onces 3 deniers 12 grains d'argent, valant 500,258 livres 3 sous 3 deniers.

C. 1211. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1719-1722. — Enregistrement, par le trésorier directeur de la Monnaie de Montpellier, des espèces ou matières d'or et d'argent apportées au change de réforme.—Durant les sept premiers mois de 1719, il a été apporté au change 2,100 marcs 6 onces 20 deniers 16 grains d'or, représentant une valeur de 1,260,939 livres 7 sous 2 deniers, et 47,187 marcs 1 once 9 deniers 12 grains d'argent, valant 1,880,593 livres 11 sous 6 deniers. — La valeur des billets de l'État échangée dans la même période de temps est de 1,233,043 livres 19 sous. — En 1722, on a apporté au change 630 marcs 5 onces 15 deniers 18 gros de matières d'or, d'une valeur de 595,495 livres 16 sous 2 deniers, et 8,844 marcs 6 onces 21 deniers 18 grains de matières d'argent, représentant une valeur de 550,382 livres 8 sous 9 deniers.

C. 1212. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1720-1723.—Enregistrement, par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des espèces d'or et d'argent portées au change de réforme. — Le 16 octobre 1720, reçu de la Banque royale 2,728 louis d'or de 36 livres, 20 écus de 6 livres et 41,046 écus de 2 livres, faisant ensemble 180,420 livres. — Le 3 janvier 1721, reçu de Bonnier, trésorier de la Bourse des États de Languedoc, 2,000 écus de 6 livres 6 sous, et 4,000 louis d'argent de 2 livres 2 sous, valant 21,000 livres.—Le 6 juillet 1723, reçu de Pelegrin, changeur à Nimes, Rouveyrol, changeur à Anduze, Boyer, changeur à Milhau, Gleisat, changeur à Pont-Saint-Esprit, Soubeyran, changeur à Saint-Jean-de-Gardonenque et autres, 68 louis d'or de 37 livres 16 sous, et 1,451 écus de 6 livres 6 sous, valant ensemble 11,711 livres 14 sous.

C. 1213. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement, par Pierre Gailhac, procureur de Jean Guillot, directeur trésorier de la Monnaie de Montpellier, des espèces d'or et d'argent qui sont apportées à la Monnaie pour être réformées. — Le 16 octobre 1720, on reçoit à la Monnaie 2,733 louis d'or à 36 livres, 144 $^3/_4$ écus à 6 livres, et 43,481 $^3/_4$ louis d'argent à 2 livres, total: 186,220 livres. — Le 20 janvier 1721, 9 louis d'or à 37 livres 16 sous, 11,211 $^1/_4$ écus à 6 livres 6 sous, et 3,208 louis d'argent à 2 livres 2 sous, total: 77,707 livres 17 sous 6 deniers. — Le 5 janvier 1722, 349 $^1/_2$ louis d'or à 37 livres 16 sous, et 4,445 $^1/_3$ écus à 6 livres 6 sous, total: 41,216

livres 14 sous. — Le 19 janvier 1723, 17 louis d'or à 37 livres 16 sous, et 1,973 $^{11}/_{12}$ écus à 6 livres 6 sous, total : 13,078 livres 5 sous 6 deniers.

C. 1214. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1723-1724. — Enregistrement journalier des matières d'or et d'argent décriées, reçues par Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier, avec les noms de ceux qui les ont apportées au change et la valeur qu'ils en ont reçue : — En janvier 1723, la Monnaie reçoit au change, pour matières d'or, 59,165 livres 7 sous 5 deniers, et, en décembre, pour 1,081,985 livres 10 sous. — Dans toute cette année, l'Hôtel a reçu en or 5,167 marcs 3 onces 12 deniers 22 grains, d'une valeur de 5,115,135 livres 8 sous 1 denier, èt en argent 7,702 marcs 5 onces 3 deniers 12 grains, d'une valeur de 500,258 livres 3 sous 3 deniers. — Le mois de janvier 1724 a produit en or 895 marcs 2 onces 19 deniers 13 grains, d'une valeur de 892,732 livres 7 sous 4 deniers, et en argent 595 marcs 4 onces 16 deniers 12 grains, valant 40,387 livres 11 sous 4 deniers. — Le mois de février de la même année, où s'arrête le registre, a donné en or, 716 marcs 15 deniers 19 grains, valant 663,816 livres 9 deniers, et en argent 1,870 marcs 5 onces 13 deniers 12 grains, d'une valeur de 125,031 livres 1 sou 4 deniers.

C. 1215. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1716-1724. — Enregistrement des matières d'or et d'argent mises en fonte, sous l'administration de Jean Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier : — En 1716, l'Hôtel des Monnaies a mis en fonte, espèces d'or 2,431 marcs 4 onces 11 deniers 22 grains; sur cette quantité, il a délivré 71,979 louis d'or pesant 2,397 marcs 4 onces 20 grains; il y a eu un déchet ordinaire d'une once 12 deniers p. %; il est resté un lingot à 21 $^{10}/_{32}$ karats, pesant 29 marcs 4 onces 12 deniers. — En 1720, il a été mis en fonte d'or 368 marcs 5 onces 7 deniers 18 grains, qui ont produit 8,170 louis d'or de 25 au marc, outre le déchet ordinaire, et 41 marcs 3 onces 8 grains de cisailles. — En l'année 1716, il a été mis en fonte d'argent 16,616 marcs 2 onces 18 grains, qui ont produit 124,062 écus pesant 15,468 marcs 6 onces 2 deniers 12 grains, indépendamment du déchet de 4 onces 12 deniers p. %, et 1,060 marcs 3 onces 20 deniers de cisailles. — En 1720, la fonte en argent a été de 66,492 marcs 4 onces 18 deniers 12 grains, qui ont produit, indépendamment des cisailles et du déchet, 643,543 $^{5}/_{6}$ écus de 10 au marc, pesant 64,328 marcs 17 deniers.

C. 1216. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1716-1718. — Enregistrement du recuit et blanchiment des espèces d'or et d'argent, qui doivent être réformées à la Monnaie de Montpellier. — Le 7 janvier 1716, le commis au recuit et blanchiment remet 3,420 écus à Montréal, lieutenant du prévôt, qui les livre à Jean Marmiesse pour être monnayés. — Le 20 janvier 1718, la remise est de 1,654 écus à réformer, parmi lesquels un écu faux. — Le 4 février 1716, il a été remis 900 louis d'or. — Le 25 novembre de la même année, la remise a été de 400 doubles louis d'or.

C. 1217. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement du recuit et blanchiment des espèces à réformer, tenu par Étienne Rouvier, commis au recuit, par Jean Guillot, directeur particulier de la Monnaie de Montpellier. — Le 16 octobre 1720, Rouvier reçoit 6,000 louis d'argent à réformer. — Le 17 du même mois, il en reçoit 12,000. — Le 20 janvier 1722, la remise est de 12,000 sixièmes d'écus valant 2,000 livres. — Le 29 janvier 1723, la remise est de 5,000 écus parmi lesquels 3 sont faux. — Le 4 août 1723, elle est de 3,500 écus à réformer.

C. 1218. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement du recuit et blanchiment des espèces d'or et d'argent qui doivent être réformées, tenu par Pierre Gailhac, procureur de Jean Guillot, trésorier-directeur de la Monnaie de Montpellier. — Le 16 octobre 1720, remis par Gailhac à Étienne Rouvier, commis au recuit et blanchiment, 36,000 louis d'argent. — Le 17 avril 1721, remis au même 300 louis d'or en pièces, 6,000 louis d'argent faisant 2,000 écus, et 3,500 écus en pièces. — Le 7 janvier 1722, remis par Gailhac à Blaquière, commis au recuit, 4,000 écus en pièces. — Le 19 juillet 1723, remis au même 3,000 louis d'argent faisant 1,000 écus.

C. 1219. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement des espèces de réforme à recuire et à blanchir à la Monnaie de Montpellier. — Le 16 octobre 1720, remis, pour être monnayé, 2,000 louis d'argent à réformer, valant 6,000 livres. — Le 4 février 1721, remis 9,000 sixièmes d'écus, dont 78 gâtés par cinq fontes fausses. — Le 30 octobre 1720, remis 3,380 louis d'or à réformer. — Le 10 mai 1721, remis 800 louis d'or à réformer. — Le 26 mai 1723, remis 320 louis d'or à réformer.

C. 1220. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1716-1718. — Enregistrement des flaons d'or et d'argent destinés à la recuite et au blanchiment, remis, à cet effet, à Rouvier et Raymond, commis de Jean Guillot, direc-

teur de la Monnaie de Montpellier. — Le 21 janvier 1716, délivré 1,284 flaons de louis d'or pour être passés à la tranche, recuits et blanchis. — Le 3 juin 1718, délivré 2,014 flaons de louis d'or. — Le 4 mars 1716, délivré 5,934 flaons d'écus pour être recuits et blanchis. — Le 3 juin 1718, délivré 3,424 flaons d'écus, etc.

C. 1221. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1718-1724. — Enregistrement des flaons d'écus livrés pour être recuits, blanchis et passés à la tranche, par les commis de Jean Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier. — Le 21 juin 1718, remis à Bastide 20,000 écus en flaons. — Le 24 mai 1719, remis à Malbois 4,590 flaons d'écus. — Le 22 mai 1720, remis à Bourely 34,000 flaons d'écus. — Du 25 avril au 8 mai 1721, remis chaque jour à Rouvier 6,000 flaons d'écus. — Du 25 janvier au 24 février 1724, Rouvier a reçu 34,620 flaons d'écus.

C. 1222. (Registre.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1719-1725. — Enregistrement des flaons d'or et d'argent destinés à la recuite et au blanchiment. — Le 20 mai 1719, reçu à la recuite 2,070 flaons de demi-louis d'or. — Le 26 février 1724, reçu 4,030 flaons de louis d'or pour monnayer. — Le 12 mai 1719, reçu au blanchiment 5,834 flaons de demi-écus. — Le 16 février 1724, reçu 6,940 flaons d'écus, etc.

C. 1223. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1716-1718. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent réformées, remises par les jurés-gardes à Jean Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier. — Le 8 janvier 1716, remis 3,116 écus de 5 livres pièce réformés, valant 15,580 livres, en conséquence de l'édit de décembre de la même année. Le différend de la réforme est une rose placée au-dessous de la tête du buste, le différend de Guillot est une étoile placée après le mot *Rex*, et le différend de Brodu, graveur, est une colombe ou Saint Esprit placé entre le mot *benedictum* et le millésime. — Ont été retirés 304 écus mal monnayés. — Le 14 janvier 1717, il a été remis à Guillot le restant des rebuts des espèces d'or cisaillées, consistant en 77 louis d'or dont 7 faux, 22 doubles louis d'or dont 3 faux, et 17 demi-louis d'or dont 5 faux, pour être envoyés à Paris.

C. 1224. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1716-1718. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent réformées et remises aux jurés-gardes par les officiers de la Monnaie de Montpellier. — Le 8 janvier 1716, remis 3,420 écus réformés de 5 livres pièce. — Le 18 janvier 1717, remis 10,850 écus de réforme, dont 8 faux et 2 provenant des réformes précédentes. — Le 25 janvier 1718, remis 640 écus de réforme, dont 4 rognés. — Le 23 janvier 1716, remis 400 louis d'or de 20 livres. — Le 25 novembre de la même année, remis 200 doubles louis d'or réformés de 40 livres.

C. 1225. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de réforme remises aux jurés-gardes par les officiers de la Monnaie de Montpellier. — Le 16 octobre 1720, remis 6,000 louis d'argent de 3 livres réformés. — Le 4 janvier 1721, remis 3,400 écus de 7 livres 10 sous réformés. — Le 7 janvier 1722, remis 4,000 écus de 7 livres 10 sous réformés, dont 3 faux. — Le 4 août 1723, remis 3,500 écus de même valeur réformés. — Le 24 octobre 1720, remis 1,160 louis d'or de 54 livres réformés. — Le 19 juillet 1723, remis 270 louis d'or de 45 livres réformés.

C. 1226. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1722-1723. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent réformées, délivrées par la Monnaie de Montpellier. — Le 11 mars 1722, a été délivré par Jean Granier, avocat, juge-garde, et Montréal, contrôleur et contre-garde, 2,855 écus réformés de 7 livres 10 sous pièce, valant 21,412 livres 10 sous ; 95 écus de rebut mal monnayés, cisaillés, ont été retirés. — Le 27 septembre 1723, sur la réquisition de Jean Guillot, directeur-trésorier de ladite Monnaie, on a retiré 3 louis d'or de rebut de 37 livres 16 sous, pesant 22 deniers 23 grains, dont Jean-Pierre Gailhac, fondé de pouvoirs de Guillot, s'est chargé comme matière à convertir en nouveaux louis d'or.

C. 1227. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent réformées, délivrées par la Monnaie de Montpellier. — Le 16 octobre 1720, remis à la délivrance par François Angles, lieutenant des monnayeurs, 6,000 louis d'argent de 3 livres réformés. — Le 15 mai 1721, remis 12,000 demi-louis d'argent de 25 sous réformés, sur lesquels 45 gâtés. — Le 24 octobre 1720, remis 1,160 louis d'or de 54 livres réformés. — Le 28 mai 1721, remis 500 louis d'or de 45 livres réformés. — Le 19 juillet 1723, remis 270 louis d'or réformés de la même valeur.

C. 1228. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1718-1720. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier. — Le 18 juin 1718, les jurés-gardes

délivrent à Jean Guillot 2,025 louis d'or de la fabrication ordonnée par l'édit de mai de la même année, de 36 livres chacun, valant ensemble 72,900 livres, et pesant 80 marcs 7 onces 14 deniers 12 grains, faibles de 9 deniers 12 grains, et rapportés par l'essayeur à 21 karats $^{3}/_{4}$. — Il a été remis à la conversion 174 louis d'or de rebut cisaillés, pesant 6 marcs 7 onces 13 deniers. — Guillot, directeur, déclare que son différend est une étoile placée au-dessus du buste à côté du mot *Lud.*, et Louis Brodu, graveur, déclare pour le sien un chapeau du côté du revers, après le mot *imperat.*

C. 1229. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1719-1722. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier. — Le 7 janvier 1719, délivré à Jean Guillot, directeur de la Monnaie, 8,149 écus de 6 livres, valant 48,894 livres, pesant 814 marcs 1 once 5 deniers faibles, au remède de 5 onces 23 deniers 19 grains, rapportés par l'essayeur à 10 deniers 22 grains; et il a été remis à la conversion 288 écus de rebut cisaillés, pesant 28 marcs 5 onces 12 deniers. — Le 7 juillet 1722, Guillot certifie avoir reçu les espèces délivrées au poids de l'ordonnance, désignées au présent registre, ainsi que le résidu d'or pesant 1 marc 12 deniers, et celui d'argent pesant 5 marcs 1 once 20 deniers.

C. 1230. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1720-1722. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier. — Le 17 février 1720, délivré à Jean-Pierre Gailhac, procureur de Jean Guillot, directeur de ladite Monnaie, 11,610 sixièmes d'écus de 20 sous, dont 19 emboîtés, valant 11,610 livres, pesant 193 marcs 4 onces, rapportés par l'essayeur à 10 deniers 22 grains comme l'année précédente, et il a été remis à la conversion 389 sixièmes d'écus de rebut cisaillés, pesant 6 marcs 3 onces. — Le 7 juillet 1722, Guillot certifie la remise qui lui a été faite des espèces fabriquées et mentionnées au présent registre. — Les délivrances de ce registre consistent en 326 marcs 5 onces 9 deniers 20 grains d'or, qui ont produit 8,170 louis et demi-louis d'or, et en argent 64,328 marcs 17 deniers, qui ont produit 643,543 $^{5}/_{6}$ écus de dix au marc, en sixièmes et louis d'argent.

C. 1231. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1720-1722. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier, à Jean Guillot, directeur-trésorier particulier de ladite Monnaie. — Le 16 octobre 1720, délivré 5,969 louis d'argent réformés de 3 livres pièce, valant 17,877 livres, sur lesquelles espèces le différend de la réforme, qui est un trèfle, a été placé au-dessous de la tête du buste, et le différend de Guillot, qui est une étoile, a été placé après le mot *Rex;* le différend de Tubert, graveur, qui est une couronne, a été placé entre le mot *benedictum* et le millésime. — Le 16 février 1722, il a été délivré 1,078 louis d'or réformés de 45 livres, valant 48,510 livres; il y a eu 22 louis d'or de rebut mal monnayés.

C. 1232. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1721-1722. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier. — Le 8 janvier 1721, délivré à Jean-Pierre Gailhac, procureur de Jean Guillot, directeur de la Monnaie, 1,492 louis d'or de 45 livres, valant 67,140 livres, pesant 59 marcs 5 onces, faibles dans le remède de 11 deniers, rapportés par l'essayeur à 21 karats $^{22}/_{32}$; et il a été remis à la conversion 277 louis d'or de rebut cisaillés, pesant 10 marcs 7 onces 21 deniers. — Les délivrances de 1721 consistent en 1,522 marcs 5 onces 23 deniers 8 grains d'or, qui ont produit 38,082 louis d'or, et en 31,261 marcs 7 onces 19 deniers d'argent, qui ont produit 312,916 écus de dix au marc en louis d'argent.

C. 1233. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1722-1723. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier. — Le 27 janvier 1722, délivré à Louis-Martial Persin, procureur de Jean Guillot, seigneur de Salinelles et autres lieux, directeur-trésorier de la Monnaie de Montpellier, 1,054 louis d'or de 45 livres, valant 47,430 livres, pesant 42 marcs 1 once 3 deniers, faibles dans le remède de 3 deniers 17 grains, rapportés par l'essayeur à 21 karats $^{23}/_{32}$; et il a été remis à la conversion 57 louis d'or de rebut cisaillés pesant 2 marcs 2 onces 4 deniers. — Les délivrances de 1722 consistent en 639 marcs 4 onces 19 deniers 11 grains d'or, qui ont produit 15,993 louis d'or à 45 livres, et montant à 719,685 livres; et en 8,771 marcs 6 onces 5 deniers d'argent qui ont produit 263,301 louis d'argent à 2 livres 10 sous pièce ou 658,252 livres 10 sous.

C. 1234. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1723-1724. — Enregistrement des espèces d'or et d'argent de conversion, délivrées par les jurés-gardes de la Monnaie de Montpellier. — Le 8 février 1723, délivré à Jean-Pierre Gailhac, procureur de Jean Guillot, directeur-tré-

sorier particulier de ladite Monnaie, 1,681 louis d'or de 45 livres, pesant 67 marcs 1 once 22 deniers 12 grains, rapportés par l'essayeur à 21 karats $^{22}/_{32}$; et il a été remis à la conversion 43 louis d'or de rebut cisaillés, pesant 1 marc 5 onces 16 deniers 8 grains. — Les délivrances de 1724 ont été de 10,459 louis d'or de 25 au marc à 45 livres pièce, valant 470,655 livres, pesant 418 marcs 2 onces 16 deniers 15 grains; 4,075 louis d'or de 25 au marc à 44 livres pièce, valant 179,300 livres, pesant 163 marcs; 168,363 louis d'or de 37 $^{1}/_{2}$ au marc à 27 livres pièce, valant 4,545,701 livres, pesant 4,489 marcs 1 once 19 deniers 20 grains; 110,666 louis d'argent à 50 sous pièce, qui, réduits en écus de 10 au marc à 7 livres 10 sous pièce, font 36,888 $^{2}/_{3}$ écus, dont 50 en louis d'argent faisant 17 écus, valant 276,665 livres, pesant 3,685 marcs 7 onces 10 deniers; et 29,957 écus de 10 au marc à 6 livres 18 sous pièce, valant 206,703 livres 14 sous pesant 2,992 marcs 4 onces 6 deniers.

C. 1235. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1710-1722. — Enregistrement par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des délivrances d'or, d'argent, etc., qui seront faites par les jurés-gardes à Jean Guillot, trésorier particulier en ladite Monnaie. — Le 10 janvier 1711, délivré 2,667 louis d'or pesant 88 marcs 5 onces 9 deniers 12 grains, rapportés à 21 $^{3}/_{4}$ karats, valant à 20 livres pièce 53,340 livres. — Le 31 décembre 1718, délivré 608 quarts d'écus à 30 sous pièce, pesant 115 marcs 2 deniers, rapportés à 10 deniers 22 grains, valant 6,912 livres. — Le 5 mars 1722, délivré 1,129 louis d'or, dont 3 emboîtés, droits de poids, de 45 marcs 1 once 6 deniers 18 grains, rapportés à 21 $^{23}/_{32}$ karats, valant à 45 livres pièce, 50,805 livres. — Le 30 septembre 1712, délivré 341,375 pièces de 6 deniers, pesant 8,300 marcs, valant 8,534 livres 7 sous 6 deniers.

C. 1236. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1720-1723. — Enregistrement par le contrôleur contre-garde de la Monnaie de Montpellier, des délivrances d'or et d'argent faites au directeur de ladite Monnaie. — Le 16 octobre 1720, délivré à Jean-Pierre Gailhac, procureur de Jean Guillot, directeur de ladite Monnaie, 5,959 louis d'argent de réforme, valant à 3 livres pièce, 17,877 livres. — Le 30 octobre de la même année, délivré 3,318 louis d'or de réforme, valant à 54 livres pièce, 179,172 livres. — Le 4 août 1723, délivré 3,414 écus réformés de 7 livres 10 sous, valant 25,605 livres. — Le 16 juin de la même année, délivré 436 louis d'or réformés de 45 livres pièce, valant 19,620 livres.

C. 1237. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1716-1722. — Enregistrement des matières d'or et d'argent mises en fonte pour être mises à l'essai, par Antoine Freboul, essayeur de la Monnaie de Montpellier. — Le 8 janvier 1716, essai de lames d'or provenant de louis d'or et autres matières fondues ensemble, pour faire des louis d'or rapportés à 21 $^{24}/_{32}$ karats. — Le 28 janvier 1722, essai d'un louis d'argent rapporté à 10 deniers 22 grains. — Le 8 mai 1718, le louis d'or de 36 livres ne vaut que 35 livres. — Le 1er août 1719, le même louis ne vaut que 34 livres. — Le 1er octobre de la même année, il est à 33 livres. — Le 12 décembre, à 32 livres. — Le 1er octobre, les écus de 6 livres ne valent que 5 livres 16 sous. — Et le 12 décembre, 5 livres 12 sous.

C. 1238. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1722-1728. — Enregistrement des matières d'or et d'argent mises en fonte pour être essayées par Antoine Freboul, essayeur de la Monnaie de Montpellier. — Le 17 février 1722, essai de lames d'argent provenant d'écus fondus rapportés à 10 deniers 21 grains, et de lames d'or provenant de louis d'or fondus, rapportés à 21 $^{23}/_{32}$ karats. — Le 11 février 1728, essai d'un écu de conversion, rapporté à 10 deniers 21 grains. — Le 12 du même mois, essai d'un louis d'or de conversion, pris à la délivrance, pesant 35 marcs 2 onces.

C. 1239. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1719-1728. — Enregistrement des poinçons originaux d'effigie ou tête et de pile et des carrés qui seront frappés en présence d'un juré-garde, et provenant de la faillite de Jean Guillot, directeur de la Monnaie de Montpellier. — Le 13 avril 1719, a été frappé en présence de Benoit, juré-garde, trois têtes et trois piles pour le douzième d'écu. — Tubert, graveur, déclare qu'il a pris pour son différend une couronne qu'il a placée et qu'il continuera de placer du côté du revers, sur les espèces d'argent, entre le mot *benedictum* et le millésime, ayant mis par erreur sur une pile de douzième d'écu ce différend au-dessus de l'écusson entre le millésime et le mot *sit*. — Le 16 juillet 1728, après la levée du scellé du cabinet de Tubert, il a remis, en présence de Joubert, commissaire, et de Farjon, procureur du Roi, cinq têtes et trois piles d'écu, et trois têtes et trois piles de louis d'or.

C. 1240. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1720. — Journal de la caisse de la banque, tenu par Sabatier. — Le premier article du 9 janvier 1720 est ainsi

conçu : Reçu de M. Guillot, en effets, un billet de banque de 400,240 livres ; 100 sacs de 200 écus à 5 livres 8 sous chacun, 108,000 livres ; 1288 louis à 31 livres 39,928 ; 3 sacs de pièces de 18 sous, 2,700 livres; monnaie 46 livres ; total 550,914 livres. — Les deux derniers articles de ce journal, datés du 30 mars 1720, portent : Reçu de M. Guillot, en espèces d'or et d'argent remises à la banque 1,700,194 livres 15 sous 3 deniers; et compté au même pour frais de protêt de deux rescriptions mal passées dans le compte précédent.

C. 1241. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 124 pièces, papier.

1721-1731. — Arrêt du Conseil d'État attribuant aux maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi le jugement de différends abus commis à la Monnaie de Montpellier, et dénoncés par Tubert, graveur de ladite Monnaie ; — nommant Reboul et Tondut, juges-gardes de la Monnaie au lieu de Granier, Le Sage Fargeon, procureur du Roi en ladite Monnaie, au lieu de Fabre, et Batifort, contrôleur, au lieu de Montréal; — commettant l'intendant pour juger Périer, Rouquette, Marmiesse, Granier, Montréal, Fabre, Anglas, Boichon, Raoux, Jaumasse et autres accusés de prévarications, fraudes, vols et contraventions en l'Hôtel de la Monnaie de Montpellier. — Interrogatoires de plusieurs de ces prévenus. — Enquêtes. — Confrontations. (Voyez C. 1193.)

C. 1242. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1721-1731. — Correspondance de d'Aguesseau, Le Péletier et Orry avec l'intendant, relative au procès fait pour prévarications contre des officiers et des ouvriers de la Monnaie de Montpellier. — Enquêtes et témoignages concernant cette procédure. — Saisies faites au domicile des accusés. — Interrogatoires de Jean Boichon, Simon Raoux et Étienne Jaumasse, monnayeurs, faits par Jacques de Rosset, juge en la Sénéchaussée et siége Présidial de Montpellier. — Jugement des officiers de l'Hôtel des Monnaies de Montpellier qui condamne Antoine Raymond et Raymond cadet, accusés de malversation, défaillants, à 10,000 livres d'amende envers le Roi ; — de Jean-Pierre-Marie de Ruolz, conseiller du Roi en la Cour des Monnaies de Lyon, qui condamne à mort par défaut Sabatier, monnayeur de l'Hôtel des Monnaies de Montpellier, accusé de malversation. Sabatier fut exécuté en effigie le 8 avril 1722.

C. 1243. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1721-1734. — Arrêt du Conseil d'État maintenant Honoré Le Brun dans son office de juge-garde en la Monnaie de Montpellier, et commettant l'intendant pour juger les contestations existant entre Le Brun d'une part, Montréal et Reboul d'autre part, ceux-ci ayant rempli les fonctions de juges-gardes pendant l'interdiction de Le Brun, impliqué dans la procédure précédente. — Interrogatoires, enquêtes et confrontations. — Requêtes adressées à de Ruolz, conseiller du Roi en la Cour des Monnaies de Lyon, par Le Brun et François Benoit, juges-gardes à l'Hôtel des Monnaies de Montpellier, tendant à être déchargés de l'accusation de malversation. — Mémoire de Benoit, défendeur, contre Le Brun, demandeur. — Information de de Ruolz contre Benoit, Le Brun et les autres accusés.

C. 1244. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1727-1742. — Correspondance de d'Aguesseau, Le Péletier, Orry, avec l'intendant, concernant François Benoit, ancien juge-garde en l'Hôtel des Monnaies de Montpellier. — Rapport de l'intendant sur cet ancien officier de la Monnaie, qui sollicite des secours pour l'aider à subsister lui et sa famille. — Jugement de l'intendant concernant les contestations qui se sont élevées entre Le Brun et d'autres officiers de la Monnaie, tels que Montréal, Tondut, Reboul, Granier; — les accusations de Tubert et sa femme contre Fabre, Montréal, Marmiesse, Périer, Rouquette, Boichon, Raoux, Jaumasse. — Lettres de d'Aguesseau, Le Péletier et Orry concernant Le Brun, contre-garde de la Monnaie de Montpellier, que le directeur voudrait faire remplacer. — Mémoires présentés par Le Brun.

C. 1245. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1730-1746. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant le jugement d'Odaly, commandant pour le Roi à Villeneuve-de-Berg, à la suite d'un meurtre commis par un soldat du régiment de Bourbon sur un habitant de cette ville; lettres de grâce en faveur de cet officier. — Le jugement des contestations qui se sont élevées entre de Guilleminet, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier et les habitants de la baronnie de Montredon, relativement à l'exercice de la justice dont les cinq-sixièmes appartiennent au Roi et le sixième à de Villevieille (les biens qui composent cette baronnie, sont : Montredon, Saint-Amans, Salinelles, Aspères, Campagne, Garrigues, Le Petit-Galargues et Buzignargues). — Procédure devant le juge de Mireval, entre Jacques Lafont, brigadier des fermes du Roi et Dumas, fermier de la boucherie dudit lieu, à l'occasion de dommages causés sur des biens-fonds par ce dernier. — Sentence du Présidial de Nimes qui condamne Claude Blau, du lieu de Saint-Hilaire, à être pendu pour cause d'assassinat. — Contestations portées devant l'intendant à l'occasion de la faillite

de la veuve Combes et de son fils, marchands à Montpellier; — d'une demande de provisionnelle alimentaire, formée par de La Plane, chanoine du chapitre Saint-Gilles de Toulouse.

C. 1246. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 132 pièces, papier; 15 plan.

1265-1763. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant le jugement des contestations pendantes entre l'évêque de Montpellier, l'évêque d'Agde et autres parties intéressées, au sujet des limites des territoires de Cette et de Frontignan; — ordonnant le plantement des bornes entre les limites de ces deux communautés; — défendant à l'évêque d'Agde de percevoir aucun droit de dîme sur le poisson pêché dans le canal de communication de l'étang de Tau à la mer et dans la Bourdigue de Cette, construite sur ce canal. — Sentence arbitrale entre l'évêque d'Agde et l'abbé d'Aniane, qui adjuge à l'évêque le lieu de Ginestet. — Transaction entre le roi de Majorque, seigneur de Montpellier, et le même évêque, au sujet des limites des terroirs de Cette et de Frontignan; — entre l'évêque de Maguelone et l'évêque d'Agde, touchant les limites de leurs diocèses respectifs. — Procédure faite par le gouverneur de Montpellier relativement aux bornes des terroirs et juridictions de Frontignan et de Cette. — Procès-verbal, rapport et plans des experts nommés par l'intendant, pour procéder à la plantation des bornes et à la fixation des limites des deux juridictions.

C. 1247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1728-1741. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour faire le procès à des cavaliers de la Maréchaussée des brigades d'Alais et de Privas, accusés d'avoir malversé dans leurs fonctions. — Plaintes, requêtes, confrontations, informations, concernant cette affaire. — Lettre de d'Angervilliers et rapport de l'intendant relatifs à Poyet, brigadier de Maréchaussée à Annonay, et à sept cavaliers de différentes brigades, principaux accusés dans cette procédure. — Ordonnance du roi Louis XV, pour faire arrêter, emprisonner et juger Jacques Courty, dit Bimbarade, Antoine et Louis Courty, ses neveux, Antoine, Jean et Pierre Vallier, frères, Pierre Durand et Besson, Claude et Jean-Pierre Besson, ses deux fils, tous du lieu de Lachant, et Louis Volle, dit Ceytou, de la paroisse de Lassaigne en Vivarais, accusés de s'être attroupés avec port d'armes et d'avoir commis plusieurs crimes et violences. — Ordonnance de l'intendant portant défenses aux habitants de la province de leur donner aucun secours, assistance, ni retraite. — Mémoires et précis de la procédure. — Les frères Vallier et Durand sont arrêtés et condamnés aux galères. — Correspondance de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, de d'Aguesseau, d'Angervilliers, Le Péletier, Saint-Florentin avec l'intendant, relative à cet affaire.

C. 1248 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 152 pièces, papier.

1719-1739. — Procédure devant l'intendant contre les patrons de deux barques catalanes, saisies dans le port d'Agde, chargées de tabac, d'indiennes, de toiles de coton et de soie et d'autres marchandises prohibées. — Correspondance d'Orry, contrôleur général, avec l'intendant, et mémoires concernant cette procédure; — la faillite de Gaja, directeur de la manufacture de drap de Bize. — Mémoire du syndic général de Languedoc, tendant, pour empêcher le dépérissement des effets et ustensiles de cette manufacture, à la confier à Rolland, Pinel et compagnie, fabricants à Carcassonne, qui ont offert de la faire valoir. — Requêtes et mémoires adressés à l'intendant, concernant les contestations survenues entre le syndic du chapitre cathédral de Montpellier et Jean Anduze, fermier de ce chapitre, au sujet des pêcheries sur l'étang de Maguelone. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant le jugement des contestations survenues entre le duc d'Uzès et Trinquelague, syndic du diocèse d'Uzès, accusé d'avoir déchiré l'affiche d'un arrêt du même Conseil contre les officiers du Sénéchal et Présidial de Nimes.

C. 1249. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 140 pièces, papier.

1733. — Information devant le juge criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Limoux, sur le meurtre de Bernard Mongé, curé de Niort. — Relation de cet assassinat. — Poursuites devant la Sénéchaussée de Carcassonne contre Jean-Pierre Andreau, Chambert et Falcou, pour avoir forcé les prisons du Présidial de cette ville. — Correspondance de d'Aguesseau et de Saint-Florentin avec l'intendant, relative à la procédure portée devant celui-ci, contre Capon de Saint-Point et autres, accusés de s'être portés à des actes de violence sur Françoise Combes, femme de Jean Sanson, et sur sa fille, habitantes de Montpellier. — Jugement de l'official de Montpellier qui interdit de toutes fonctions curiales et sacerdotales, durant toute sa vie, le curé de Saint-Bauzille-de-Putois, accusé d'avoir rendue mère une fille de sa paroisse. — Procédure devant l'intendant contre Antoine Amargé, François Lauriol, Antoine Servant et Marie Pontié, du lieu de Bedones en Gévaudan, convaincus d'avoir fabriqué de la fausse monnaie.

C. 1250. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 185 pièces, papier.

1733-1744. — Arrêts du Conseil d'État qui défèrent à l'intendant la connaissance des contestations pendantes

entre de Rochechouart, comte de Clermont, et les forains de la communauté de Clermont, diocèse de Toulouse, au sujet des communaux, ramiers, etc. — Mémoires relatifs à ces contestations présentés par Charles de Rochechouart, d'une part, et Joseph de Lacarry, conseiller au Parlement de Toulouse, Gabriel Duffour, trésorier général de France en la Généralité de Toulouse, François de Papus, baron de Bérat, et Anne d'Eymar, femme de Jean-Arnaud Baras, greffier des requêtes du Palais de la même ville, biens tenants du lieu de Clermont, d'autre part; — requêtes adressées à l'intendant, avis du syndic général de la province, lettre d'Orry, contrôleur général, concernant ces différends.

C. 1251. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1727-1735. — Procédure faite par le procureur du Roi du Présidial de Nimes, contre Antoine Daudé père, dit La Montagne, Pierre et Antoine Daudé fils, Pierre Fayou, et leurs femmes, tenant une hôtellerie au Pont-de-Mars, paroisse de Saint-Romain-le-Désert en Vivarais, accusés d'avoir assassiné et volé les voyageurs qui logeaient chez eux, et condamnés, par divers jugements du Présidial du Puy en Vélay, aux galères et au bannissement; — révélations faites aux curés de Saint-Romain, de Saint-Agrève et de Fay; — interrogatoires et confrontations des accusés.

C. 1252. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 146 pièces, papier.

1711-1740. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour juger Jean Freboul, essayeur de la Monnaie de Montpellier, et Marguerite Rouaud, sa femme. — Lettres de grâce du Roi en faveur de cet essayeur, qui commuent la peine de mort en celle du bannissement hors du royaume. — Procédure devant l'intendant au sujet d'une dispute qui a eu lieu entre François Marie de Saint-Marc, lieutenant de la Maréchaussée à Carcassonne, et Michel Viols, ancien officier retiré. Mémoires de Saint-Marc. Il est interdit de ses fonctions pendant un an. — Requête de Souchon, avocat, de Béziers, adressée à l'intendant, tendant à se faire payer par le marquis de Villeneuve des honoraires qui lui sont dus pour avoir réglé ses affaires de famille. — Lettre d'Orry, contrôleur général, mémoires et requêtes adressés à l'intendant, au sujet des contestations existant entre Jean et Moïse Marguerit, frères, et les munitionnaires des vivres pour l'armée d'Italie.

C. 1253. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 137 pièces, papier.

1735-1738. — Arrêt du Conseil d'État qui défère à l'intendant le procès en dernier ressort contre les coupables d'une sédition arrivée à Joyeuse, à l'occasion du recouvrement des droits du contrôle et insinuation des actes. — Ordonnances de l'intendant relatives à l'arrestation et à l'élargissement de divers prévenus. — Requêtes, mémoires, interrogatoires, informations, confrontations, récolement de témoignages, lettres d'Orry, contrôleur général, et des subdélégués de l'intendant, concernant cette procédure. — Jugement qui condamne Jean Chandelier aîné et ses deux frères, Pierre Alamel, Louis Béranger fils, dit Blase, Jean Roux et André Meynier aîné à être pendus, Jacques Lalause à être rompu vif, Joseph Meynier cadet aux galères, Larivière au bannissement du royaume, et ordonne de plus amples informations à l'égard d'autres prévenus.

C. 1254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 115 pièces, papier.

1735-1739. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour faire le procès à des femmes du Caylar en Vivarais, pour s'être attroupées et portées à des violences sur la personne de Rouanet, commis à la garde du magasin de coton, établi en cette localité par Goudard, directeur de la manufacture d'Aubenas. — Correspondance de Saint-Florentin et d'Orry avec l'intendant, mémoires, requêtes, confrontations, interrogatoires concernant cette affaire. — Jugement préparatoire rendu par l'intendant contre François Huillier, courrier, conduisant la malle d'Avignon à Pont-Saint-Esprit, accusé de malversation dans son emploi.

C. 1255. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1668-1739. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la réformation des bois de la maîtrise de Quillan. — Procès-verbaux constatant la rébellion de plusieurs habitants des communautés de Quirigut, Ginela, Pradel et Montaillon, à l'occasion de la collecte des amendes prononcées contre les délinquants par ladite maîtrise. — Conférences des officiers de la même maîtrise, des commissaires de la marine et du subdélégué de l'intendant, relatives à la conservation et au rétablissement des forêts de cette juridiction. — Règlement pour la coupe des bois propres à la marine. — Observations sur ce règlement. — Provisions de l'office de lieutenant des eaux et forêts en faveur de Jacques Laussel, avocat au Parlement de Toulouse. — Mémoires et correspondance de Baudry et d'Orry, avec l'intendant, touchant diverses questions de réformation de bois, les poursuites contre des particuliers qui ont contrevenu aux règlements, etc.

C. 1256. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1722-1742.—Interrogatoire de Bernard Pepras, écuyer de d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, accusé d'avoir autorisé le garde de la forêt d'Aiguesbonnes à couper dans cette forêt des sapins pour la sœur de celui-ci. — No-



mination d'Anceau de Lavelanet, grand-maître et commissaire réformateur, Baudoin, Assier et Pitot aux fonctions de commissaires, pour juger, conjointement avec l'intendant, les procès relatifs à la réformation des bois de la maîtrise de Quillan. — Jugements rendus par cette commission. — Requêtes et mémoires adressés à l'intendant concernant les questions portées devant la commission. — États des opérations faites pour la réformation des bois en la maîtrise de Quillan. — États des bois vérifiés. — Instruction du procureur du Roi en la même commission pour servir à la défense des anciens et nouveaux officiers de la maîtrise. — Procédure au sujet des délits, malversations et prévarications commises dans la forêt royale de Niave. — Lettres de Baudry et d'Orry sur ces différentes affaires.

C. 1257. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1737-1744. — Requêtes, mémoires, instructions concernant l'adaptation des empreintes de l'ancien et du nouveau marteau du Roi dans la forêt de Fanges; — la demande d'adaptation dudit marteau, formée par Étienne Espesel, marchand de bois à Quillan, contre le procureur du Roi en ladite commission, Loubet, garde-marteau, et Terrisse, procureur du Roi en la maîtrise de Quillan. — Réquisitions du procureur du Roi en la commission contre d'anciens officiers de la maîtrise accusés de malversation. — Répliques de Rouzaud, ancien maître particulier. — Informations faites à la requête du procureur du Roi en la réformation, contre Terrisse, Loubet et Roilet, anciens officiers de la maîtrise. — Mémoire de Jean Roilet, greffier en chef et receveur particulier des bois de la maîtrise, contre le procureur du Roi en la commission, Rouzaud et Loubet. — Jugement de la commission ordonnant la prise au corps de Rouzaud et Roilet, l'interrogatoire de Loubet et de Terrisse. — Interrogatoires des prévenus.

C. 1258. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 151 pièces, papier.

1173-1750. — Arrêt du Conseil d'État qui, en l'absence de Le Nain, intendant, autorise Anceau de Lavelanet, grand-maître des eaux et forêts du département de Languedoc, à rendre, avec les autres commissaires, tous les jugements préparatoires, nécessaires à l'instruction de la procédure contre les auteurs des délits et dégradations commis dans les forêts de Boucheville et d'Aiguesbonnes. — Information contre Captier, adjudicataire d'une partie de la forêt du Bac-d'Estable; — contre Jean-François de Luillier, seigneur de Rouvenac, engagiste de la forêt de Matadosse; — contre le marquis de Bonnac, seigneur de Donnezan et de Belfort; — contre les consuls de Belcaire; — contre les consuls de Caudiès et de Saint-Louis; — contre les consuls de Rabouillet; — contre les demoiselles de Belbiane et les consuls de Saint-Martin. — Bornage de la terre et seigneurie de Cazelles. — Donation faite par Cathalane de Soulage, du lieu et château de Roque-de-Fa, à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Achat de Roque-de-Fa par le commandeur d'Homps. — Sentence du Sénéchal de Carcassonne qui maintient le commandeur d'Homps justicier moyen et bas de Roque-de-Fa. — Lettres patentes du roi Charles VI, portant confirmation en faveur des commandeurs de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de la vente à eux faite des terres de Massac, Carcassés et Roque-de-Fa, par Olivier de Ternies.

C. 1259. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier; 2 plans.

1561-1744. — Procédure faite par le procureur du Roi en la réformation des bois de la maîtrise de Quillan, contre Blaise de Mauléon, de Narbonne, seigneur et baron de Nébias, relativement au bornage et séparation de la forêt royale de Caplong d'avec celle de Travanet, appartenant à ce seigneur; — contre le marquis de Thoiras et Madame Élisabeth d'Ambise, sa femme, au sujet des limites des bois royaux et de ceux de ladite dame dans le consulat de Roquefeuil; — contre le chapitre Saint-Paul-de-Fenouillet et les consuls et habitants de la communauté de Campagnac, relativement aux abatis d'arbres faits dans les bois de cette localité; — contre le syndic du même chapitre, à l'occasion de plusieurs délits commis dans la forêt royale de L'Aguzon. — Ordonnance d'Anceau de Lavelanet, grand-maître, commissaire réformateur, portant que les bornes plantées depuis le col de Rodes jusqu'au champ de Guillaume Marty, pour séparer les territoires de Mazuby et de Niort, diocèse d'Alet, seront arrachées par l'arpenteur de la commission de réformation.

C. 1260. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1653-1748. — État des requêtes présentées à la commission de la réformation des bois de la maîtrise de Quillan. — Correspondance de d'Angervilliers, de Baudry et de Saint-Florentin avec l'intendant relative à un moulin à scie que de Lille, secrétaire du marquis de La Fare, se propose de rétablir à Caudiès, diocèse d'Alet; — aux plaintes portées contre Veliey, arpenteur de la commission de réformation; — à la demande formée par le syndic général des États de Languedoc, tendant à ce que les habitants de ce pays soient autorisés, nonobstant les ordonnances de cette commission, à continuer de fabriquer des *comportes* ou cornues à anses en bois de pin ou de sapin; — à la translation de la maîtrise particulière de Mazamet à Saint-Pons. — Permission donnée par

les commissaires de la réformation à François Coulet, marchand, de Limoux, de construire une forge à fer, un martinet et un moulin à scie à Belbiane, à l'embouchure de La Pierre-Lisse. — États de paiement des appointements des officiers et employés à la réformation de la maîtrise de Quillan.

C. 1261. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1674-1737. — Arrêts du Conseil d'État qui attribuent à l'intendant le jugement en dernier ressort des contestations relatives à la succession de de Montaigne, lieutenant principal au siége présidial de Montpellier ; — le jugement des différends qui se sont élevés entre le syndic du chapitre d'Uzès et Marie-Anne Rode, femme de Joseph Chalmetton, ancien receveur des tailles du même diocèse, et les autres créanciers dudit receveur. — Jugement de l'intendant portant distribution des biens de Chalmetton à ses créanciers. — État des épices alloués aux juges commissaires de cette affaire.—Mémoire concernant les contestations existant entre Méjan père et fils, marchands de mules à Sommières, Antoine Blaquisse, fermier de la métairie de Buade près d'Aimargues, Jean Espion, métayer, et Cavaillon, juif, au sujet de deux mules saisies à Cavaillon, et dont Méjan demande la confiscation à son profit. — Jugement de l'intendant qui ordonne la remise des deux mules à Blaquisse. — Requêtes et contrats produits devant l'intendant au sujet des différends survenus entre les consuls de Cette et de Pont-Martin, ingénieur en chef de la province, les premiers ayant fait détruire des ouvrages commencés par celui-ci, sous prétexte qu'ils étaient contruits sur un fonds qui ne lui appartenait pas, et qui lui aurait été inféodé par l'évêque d'Agde, seigneur de Cette. — Autorisation donnée par le Conseil d'État de bâtir des maisons au port de Cette, suivant les alignements marqués par l'inspecteur royal des ouvrages.

C. 1262. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1737-1739. — Procédure criminelle devant l'intendant contre les auteurs du pillage de la pinque génoise, *La Conception*, échouée près du village de La Palme. — Arrêt du Conseil d'État qui commet Le Nain, intendant, au lieu et place de Bernage, pour juger les coupables. — Correspondance de Maurepas et de Rome, syndic général de la province avec l'intendant, relative à cette affaire. — Mémoire contenant l'extrait de la procédure. — Informations faites par le lieutenant principal au Sénéchal de Nimes, contre Doladille, Pierre Bastide ou Baptiste, Étienne Brousson ou Bouisson, Jacques Euseby, Jacques Laurens, dit Muzard, et autres incendiaires des garigues de cette ville. — Arrêt du Conseil d'État qui institue l'intendant juge de ces accusés. — Correspondance de d'Aguesseau, de Novy, de Caveirac, subdélégué, avec l'intendant, relative aux informations faites à cet égard.

C. 1263. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier.

1735-1751. — Arrêts du Conseil d'État qui commettent l'intendant pour juger les contestations relatives aux successions de Joseph Bonnier de La Mosson père, et Joseph-Bonnier de La Mosson fils, trésoriers de la Bourse des États de Languedoc. — Requêtes des héritiers.— Lettres de Machault, d'Orry, de Saint-Florentin, de La Fare, et rapport de l'intendant, touchant ces successions. —Nomination de Lamouroux à la charge de trésorier des États en remplacement de Joseph Bonnier de La Mosson. — Le roi Louis XV subroge Guinard de Saint-Priest, intendant, à Le Nain, pour présider la commission chargée de statuer sur lesdites successions. — Procès-verbaux relatifs à l'apposition des scellés. — Inventaires des effets et mobiliers. — Expertise de la terre et vicomté de Villemur, diocèse du Bas-Montauban, estimée à 309,295 livres 12 sous 6 deniers.

C. 1264 (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1711-1744. — Mémoires produits dans la procédure faite devant l'intendant pour les successions de Bonnier de La Mosson, père et fils, trésoriers des États du Languedoc, par le syndic général de la province, pour justifier les comptes du trésorier des États contre les observations de Madame de La Mosson ; — par Madame de La Mosson pour défendre les intérêts de sa fille dont elle est tutrice ; — par les États, pour exposer leur devoir touchant la révision et la clôture des comptes de Bonnier père et fils, leurs trésoriers de 1711 à 1744. — Observations de Guilhaumat et Daché concernant l'emprunt fait pour le remplacement des billets de banque. — Projet de transaction entre les États provinciaux et Madame de La Mosson, agissant pour sa fille mineure. — Réserves que fait Madame de La Mosson dans ce projet relativement à la mémoire de son mari.

C. 1265. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1744. — Procès-verbaux d'apposition des scellés sur les papiers et effets dépendants de la succession de Bonnier de La Mosson, ancien trésorier de la Bourse des États de Languedoc, décédé à Paris, le 26 juillet 1744. — Inventaire des papiers et mobiliers trouvés au bureau de la Caisse de la province à Montpellier, au château de La Mosson et autres seigneuries. — Somme trouvée dans la caisse : 59,989 livres 9 sous. — Reconnaissances de Lamouroux, banquier à Paris : 2,236,682 livres 5 sous 8 deniers. — Le procès-

verbal de la visite faite au château de La Mosson signale, dans les archives de ce château, un inventaire des titres de la terre et baronnie de La Mosson, des terres et seigneuries de Juvignac, Fontcaude, Aussargues, La Paillade, Malbosc, d'Alco et Mas de Biar; une liasse de testaments, mariages, donations, acquisitions et transactions des seigneurs de La Mosson; les hommages de ladite baronnie avec l'adjudication de la haute justice du lieu; les procès desdits seigneurs, etc. (Le catalogue des collections de Bonnier de La Mosson a été imprimé à Paris, en 1744, in-12.)

C. 1266. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1744. — Procès-verbaux d'apposition des scellés sur les papiers et effets dépendants de la succession de Bonnier de La Mosson, ancien trésorier de la Bourse des États de Languedoc. — Inventaire des papiers et mobiliers trouvés à la caisse des États, au château de La Mosson et autres seigneuries appartenant audit trésorier (copie du registre précédent). — Les commissaires chargés de cet inventaire signalent dans les archives du château de La Mosson les actes d'acquisition de l'hôtel de Pomponne à Paris, de plusieurs terres en Normandie et en Languedoc, la concession d'une chapelle dans le couvent des Récollets de Montpellier, les provisions de l'office de conseiller secrétaire du Roi en la grande chancellerie, etc.

C. 1267. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1745-1748. — Jugement de la commission présidée par l'intendant pour statuer sur les contestations relatives à la succession de Bonnier de La Mosson, trésorier de la Bourse des États de Languedoc. — Sentences rendues à la requête de Constance-Gabrielle-Madeleine-Dumoncel de Louvaille, veuve dudit trésorier des États, tutrice d'Anne-Joseph-Madeleine-Renée, sa fille, condamnant: Madame veuve Bonnier de Gevaudan au paiement de deux billets montant ensemble à 2,275 livres, souscrits par celle-ci et par son mari; — autorisant Madame de La Mosson à vendre la terre de Colombière à Marguerite Milhe, veuve de noble Pierre Astruc, scelleur héréditaire de la chancellerie de Montpellier, au prix de 41,000 livres; — ordonnant le paiement des diverses créances dues à la succession de Bonnier de La Mosson.

C. 1268. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1742-1751. — Comptes rendus par Jean Marguerit à Bonnier de La Mosson, trésorier des États de Languedoc: de la recette et de la dépense qu'il a faites pour son compte, dans la perception des impositions de la Généralité de Toulouse; recette: 4,124,209 livres 4 sous; dépense: 4,115,491 livres 19 sous; — par Jean-Théodore Dheur, de la recette et de la dépense qu'il a faites en sa qualité de greffier en chef de la commission chargée de statuer sur les contestations relatives à la succession de Bonnier de La Mosson; recette: 7,933 livres 13 sous 3 deniers; dépense: 8,046 livres 16 sous. — Requêtes, exploits, etc., produits par les syndics généraux de la province contre Azemar et autres créanciers et héritiers de Bonnier de La Mosson; — par Villaret, maître serrurier, de Montpellier, contre la veuve d'Azemar; — par Jeanne Cros, veuve de Daniel Audibert, contre les héritiers d'Audibert et ses créanciers; — par Madame de La Mosson contre Matthieu Ceren, jardinier, de Sauve; — par Michel Durand, maître tapissier, de Montpellier, contre Madame de La Mosson; par ladite dame contre François Guiraud, intendant des terres de son mari.

C. 1269. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1745-1753. — Requêtes, exploits, inventaires, produits devant la commission établie pour statuer sur les contestations relatives à la succession de Bonnier de La Mosson, trésorier de la Bourse des États de Languedoc: par Madame de La Mosson contre les héritiers de Lamye, receveur des tailles au Puy; — Jean Marguerit, ancien capitoul de Toulouse, baron de Saint-Michel de Lunet, Prunet et autres; — par Mialet, de Luziez; Pierre Levère et Coulfignac, de Puissalicon; — Murgey Morin, habitant de Saint-Germain-en-Laye; les consuls de la ville de Nimes; Fabre, Cruvellier et Ricard, fermiers de la terre de La Mosson, La Paillade et autres domaines, contre ladite dame. — Correspondance de Machault, contrôleur général, avec l'intendant, concernant cette succession.

C. 1270. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, papier.

1738. — Procédure criminelle contre plusieurs habitants de Sommières coupables de révolte envers des employés des fermes. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant le jugement de cette affaire. — Correspondance d'Orry avec l'intendant relative à la même procédure. — Procès-verbaux de prestation de serment, interrogatoires, informations, confrontations, mémoires touchant la révolte. — Jugement de l'intendant mettant hors de cour et de procès Catherine Itier, femme de Jean Fabre, maître tonnelier, Jean Fabre fils, Laffon, boulanger, la fille de Gourdon, marchand de mules, Daucan, tondeur, Jacques Péladan, boulanger, Annibal, laquais.

C. 1271. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 95 pièces, papier.

1738-1747. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour juger: les contestations existant entre le

sous-fermier des droits de greffe et les héritiers de Joseph-Auguste Bastide, contrôleur des actes de notaires au bureau de Montpellier, et Clausel, sa caution ;—la procédure dirigée contre Pons Bastide, fils du défunt, accusé d'avoir soustrait les deniers qui étaient en caisse, après le décès de son père. — Requêtes adressées à l'intendant par les créanciers de Bastide père. — Résultat des opérations de contrôle faites par Bastide père pendant le bail de Jean-Pierre Aurès, sous-fermier desdits droits ; recette : 113,623 livres 10 sous 8 deniers ; dépense : 101,252 livres 12 sous 10 deniers. — Contrainte d'Aurès en paiement de 12,370 livres 17 sous 10 deniers que Bastide reste devoir au Roi. — Informations contre Bastide fils ; témoignages, confrontations, interrogatoires. — Jugement qui le condamne à réintégrer à la masse de la succession les valeurs qu'il a enlevées après le décès de son père.

C. 1272. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1738-1755. — Informations contre Louis-Marie-René de La Tournelle, directeur de la Monnaie de Toulouse, qui, par suite de l'arrêté de ses comptes, se trouve débiteur envers le Roi d'une somme de 147,000 livres. — Arrêts du Conseil d'État commettant l'intendant pour le jugement de cette affaire ; — renvoyant à l'intendant toutes les demandes des créanciers de La Tournelle ; — nommant les officiers qui doivent assister l'intendant en cette procédure ; — remplaçant de Bernage, intendant, par Le Nain, et celui-ci, décédé, par de Saint-Priest ;— ordonnant le dépôt au Trésor royal des sommes provenant de la vente des biens de La Tournelle. — Mémoires et requêtes des créanciers de ce directeur. — Correspondance d'Orry et de d'Aguesseau avec l'intendant relative à la même procédure.

C. 1273. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1738-1751. — Jugements rendus par l'intendant pour la distribution des biens de Louis-Marie-René de La Tournelle, ancien directeur trésorier de la Monnaie de Toulouse ; — condamnant ce directeur à la réintégration de 147,000 livres qu'il reste devoir au Roi ; — ordonnant la vente des meubles ; la saisie du prix des baux ; — séquestre et vente des terres du Bosquet, de Montcassan, La Sesquière, Fenouillet, Lardennes, ayant appartenu à La Tournelle ; la séparation du patrimoine de La Tournelle père d'avec celui de son fils ; la remise par Madame de La Tournelle, des titres des saisies ; — adjugeant à Martin l'office de trésorier de France ; — allouant différentes sommes aux créanciers de La Tournelle ; — subrogeant Malaret au droit de privilége du Roi sur les biens de Madame de Saint Alban, etc.

C. 1274. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1743-1775. — Jugements rendus par l'intendant pour la distribution des biens ayant appartenu à de La Tournelle, ancien directeur de la Monnaie de Toulouse. — Mémoire du procureur du Roi en la même commission relatif à la discussion du produit des biens de ce directeur. — Correspondance de Bertin, d'Aguesseau et de L'Averdy avec l'intendant, touchant la vente de la terre de Montcassan, ayant appartenu au même directeur. — Comptes de la recette et de la dépense faites par Angrave, d'Heur et Soefve, successivement greffiers comptables de la commission. — De La Tournelle doit au Roi 147,000 livres. — Produit de la vente de ses biens : 185,372 livres 4 sous 1 denier. — Prix de la charge de trésorier de la Monnaie de Toulouse porté au Trésor royal : 40,000 livres. — Bordereau de recette et de dépense fait pour la distribution des biens de La Tournelle, Guillot, la marquise de Roure, le président Bonnier de La Mosson, Madame de La Mosson ; recette : 47,508 livres 13 sous 8 deniers ; dépense : 20,893 livres 8 sous.

C. 1275. (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1744-1751. — Consignations faites au greffe de la commission établie pour juger en dernier ressort les affaires de la succession Bonnier de La Mosson père, président à la Cour des Aides de Montpellier ; recette : 6,698 livres 18 sous 1 denier ; dépense : 5,154 livres 4 sous 11 deniers ; — la succession de Bonnier de La Mosson, trésorier-général de Languedoc ; recette : 7,933 livres 13 sous 3 deniers ; dépense : 7,933 livres 11 sous 4 deniers ; — la distribution des biens de La Tournelle, ancien directeur de la Monnaie de Toulouse ; recette : 27,642 livres 14 sous 7 deniers ; dépense : 777 livres 9 sous 10 deniers, etc.

C. 1276. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 156 pièces, papier.

1730-1742. — Requêtes, mémoires, certificats, comptes produits devant l'intendant, au sujet des contestations existant entre Joseph Bouvier, notaire à Viviers, et les religieuses de Saint-Dominique de la même ville, relativement aux émoluments réclamés par ce notaire pour ses peines, soins, vacations et droits dans la gestion des affaires de ces religieuses. — Arrêts du Conseil d'État déléguant l'intendant pour faire la procédure à Carbon, inspecteur des manufactures de Castres et de Saint-Pons, accusé de prévarication dans les fonctions de son emploi ; — chargeant l'intendant de continuer la procédure commencée devant le Sénéchal de Nimes, à la requête de Fabre, maire de Saint-Péray, contre de Josserand, frères, accusés de tentative

d'assassinat sur la personne dudit Fabre. — Informations, interrogatoires concernant cette affaire.

C. 1277. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 156 pièces, papier.

1719-1739. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie devant l'intendant les contestations pendantes entre Jean Marcassus, ancien capitoul de Toulouse, entrepreneur des manufactures royales de drap de La Terrasse et d'Auterive, Emmanuel Gez, son beau-frère, et Jacques et Joseph Massiac, frères, leurs associés et directeurs de ces deux manufactures. — Mémoire relatif aux causes secrètes des divisions de ces associés. — Procès-verbaux de visites faites aux deux établissements par Guillaume Carget, inspecteur des manufactures du ressort de Toulouse. — Requêtes, instructions, mémoires produits par les parties. — Informations, interrogatoires. — Correspondance d'Orry, contrôleur-général, avec l'intendant, relative à ces différends. — Défenses faites par le Conseil d'État aux manufacturiers de débaucher directement ou indirectement les ouvriers des autres manufactures de la province.

C. 1278. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier.

1738-1744. — Procès sur les questions à juger entre Jacques et Joseph Massiac, frères, anciens directeurs des manufactures royales de draps de La Terrasse et d'Auterive, et Jean Marcassus, ancien capitoul de Toulouse, entrepreneur de ces manufactures, et Emmanuel Gez, son beau-frère et son associé. — Jugements ordonnant le dépôt des livres, comptes et pièces au greffe de la commission présidée par l'intendant; — accordant par provision 1,500 livres à Jacques Massiac, et sur la garantie requise par Gez contre les Massiac frères, mettant les parties hors de cour et de procès; — rejetant les demandes de Jacques Massiac; — déclarant irrecevables les oppositions de Marcassus et Gez en ce qui touche les teintures de draps faites à Carcassonne pour la société; — ordonnant une nouvelle vérification par experts des livres commerciaux; — condamnant Marcassus au quart des dépens, les autres trois quarts demeurant réservés, etc.

C. 1279. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1744-1749. — Jugements rendus par la commission chargée de statuer sur les différends existant entre les héritiers de Jacques et Joseph Massiac, frères, anciens directeurs des manufactures royales de draps de La Terrasse et d'Auterive, et Jean Marcassus, entrepreneur de ces manufactures, et Emmanuel Gez, son associé; — déboutant Marcassus des demandes formées contre les héritiers de Jacques et Joseph Massiac en condamnation de la moitié des dépens réservés par les jugements antérieurs; — condamnant lesdits héritiers à une partie des dépens, au quart des épices et des autres frais, etc. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise Le Nain, intendant, à reprendre l'instance commencée par de Bernage. — Mémoire de Joseph Massiac et des héritiers de son frère contre Marcassus. — Réponse de Marcassus.

C. 1280. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1727-1744. — Productions faites au procès entre Jacques et Joseph Massiac, frères, anciens directeurs des manufactures royales de draps de La Terrasse et d'Auterive, et Marcassus, entrepreneur de ces manufactures, et Gez, son associé. — Lettres missives de Massiac à Gez. — Mémoires de Massiac frères contre Marcassus et Gez. — Observations des deux frères sur les comptes dressés par les experts. — Extrait des questions à juger sur des interlocutoires. — États des erreurs, omissions et faux emplois faits par les Massiac; — des retenues faites aux tisserands de la manufacture de La Terrasse par Jacques Massiac; — des livres commerciaux remis par lesdits frères au Procureur du Roi de la commission. — Inventaires des étoffes et du mobilier trouvés dans les deux manufactures; — des productions faites au procès par les frères Massiac.

C. 1281. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1737-1744. — Productions faites au procès entre Jacques et Joseph Massiac, frères, anciens directeurs des manufactures de draps de La Terrasse et d'Auterive, et Marcassus, entrepreneur de ces manufactures, et Gez, son associé. — État des erreurs et omissions que Jacques Massiac a faites à son préjudice et au profit de la société dans les livres commerciaux; — des impugnations contre les états de ces erreurs; — des sommes dont Marcassus et Gez demandent le rejet. — Comptes d'achat de laine d'Espagne. — Extraits des comptes-courants des associés. — Mémoires et requêtes des parties. — Jugement de la commission présidée par l'intendant qui ordonne que Marcassus remettra à de Comynihan, subdélégué à Toulouse, tous les livres-journaux et mains-courantes qu'il a tenus pour les achats et ventes de la société, avec les originaux des comptes qui lui ont été rendus par ceux qu'il a employés aux achats et aux ventes.

C. 1282. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1726-1741. — Productions faites au procès entre Jacques et Joseph Massiac, frères, anciens directeurs des manufactures royales de draps de La Terrasse et d'Auterive, et Marcassus, entrepreneur desdites manufactures, et Gez, son associé. — Inventaires des pièces produites au procès; —

des livres et registres tenus par les deux frères et des balles de laine déposés au greffe de la commission. — Requêtes et mémoires des parties. — État de sommes que Marcassus a payées, à Bayonne et à Toulouse, pour frais et voitures de laines. — Compte remis par Massiac frères, tendant à prouver l'infidélité de celui qui a été présenté par Marcassus. — Lettres commerciales de Gez adressées à Jacques Massiac. — Procès-verbal de levée de scellé apposé sur les comptes-courants de Marcassus. — Jugement de l'intendant qui déboute Marcassus des plaintes formées contre les Massiac, Gally et sa femme, et le condamne aux dépens envers toutes les parties.

C. 1283. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1739-1745. — Productions faites sur des jugements interlocutoires rendus entre Jacques et Joseph Massiac, frères, anciens directeurs des manufactures royales de draps de La Terrasse et d'Auterive, et Marcassus, entrepreneur desdites manufactures, et Gez, son associé. — Inventaires des productions faites par les parties. — Réquisitions des parties les unes à l'égard des autres. — Nominations d'experts. — Relation de Castel et Fabre, experts chargés de vérifier et de dresser de nouvelles écritures pour la comptabilité de ces deux manufactures. — Comptes dressés par ces experts des draps, étoffes du Levant, effets, dettes actives et passives, etc., des mêmes établissements. — Jugement de l'intendant relatif aux opérations des experts et aux obligations des parties à cet égard.

C. 1284. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1739-1748. — Productions faites devant l'intendant pour le litige existant entre Marcassus, ancien entrepreneur des manufactures royales de draps de la Terrasse et d'Auterive, et les héritiers de Jacques et Joseph Massiac, directeurs des mêmes manufactures. — Brevet et extrait des différentes périodes et parties du procès; — des relations des experts; — des réparations d'injures respectivement demandées; — du remplacement des outils des manufactures; — du partage des marchandises et effets de la société; — des dépens réservés par le jugement; — des jugements interlocutoires; — de la remise des comptes, etc. — Lettres de Massiac cadet adressées à l'intendant. — Jugement de l'intendant qui homologue les rapports des experts Castel et Fabre, autorise les comptes et partages définitifs dressés par eux, ordonne la radiation des termes injurieux insérés dans les requêtes de Jacques et Joseph Massiac, décédés, condamne leurs héritiers à la moitié, au quart et au tiers des dépens réservés par divers jugements, etc.

C. 1285. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 147 pièces, papier.

1740-1750. — Arrêt du Conseil d'État attribuant à l'intendant le jugement des affaires relatives: à la succession d'Alexandre Mogé, sieur de Pramont, directeur des domaines, contrôle, insinuation des actes et autres droits à Montpellier; — aux contestations qui pourraient s'élever entre le prince de Conti, propriétaire des chaussées, canaux et moulins d'Alais, et les propriétaires des terres qui les avoisinent, par suite de la reconstruction de ces moulins que les inondations ont emportés; — aux différends existant entre les créanciers de la succession de René-François de Beauvau, archevêque de Narbonne; — à la procédure criminelle dirigée contre Guillaume Martin et Géraud Jalvy, huissiers, accusés, par le fermier du contrôle, d'avoir faussement contrôlé des exploits. — Requêtes, mémoires, informations concernant ces affaires.

C. 1286. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 113 pièces, papier.

1465-1741. — Mémoires, lettres de d'Aguesseau et de Gaumont, rapports et jugements de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, relatifs aux contestations existant entre les coseigneurs de la terre de Colomiers, et de Vignes, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur de la même terre, qui en sollicitait l'érection en marquisat; — entre le comte Du Luc et la communauté de Mèze, touchant la nobilité de certaines terres dépendantes de cette communauté. — Procédure devant l'intendant contre Dubuisson, receveur des fermes au bureau de Fitou, et Coissinier, contrôleur au même bureau, accusés de malversations dans leurs emplois. — Jugement qui les condamne au bannissement. — Productions faites devant de Bernage, intendant, concernant les différends qui se sont élevés entre l'évêque de Grasse, abbé de l'abbaye de Saint-Chinian, et les consuls de cette ville, au sujet des prérogatives et préséances des juges de l'abbaye et des officiers municipaux, ainsi que des droits perçus sur les fours et moulins banaux dépendants de l'abbaye. — Transaction entre l'abbé et les religieux de Saint-Chinian et les consuls et habitants de ladite ville.

C. 1287. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1737-1745. — Arrêts du Conseil d'État qui règlent l'emploi des revenus temporels de l'évêché de Montpellier, dont était pourvu Charles-Joachim Colbert, et comptes rendus à l'intendant par Jarlan, Larroc et Mouton, successivement chargés ou dépositaires des revenus saisis sur cet évêque. — Lettres du comte Du Muy et rapports de l'intendant sur ce règlement. — Mémoires, observations, requêtes, produits devant l'intendant au sujet des contestations existantes pour

la préséance dans les assemblées des villes, entre les officiers royaux et les officiers municipaux de la ville de Castres. — Correspondance de d'Aguesseau avec l'intendant et arrêts du Conseil d'État relatifs aux difficultés qui se sont élevées entre les héritiers et les créanciers de M. de Solas. — Informations, interrogatoires, confrontations au sujet des poursuites devant l'intendant contre Déjan, père et fils, habitants de Montpellier, accusés d'avoir introduit, du Comtat dans la province, des poudres à tirer. — Jugement qui déclare bien instruite la contumace de Déjan père, et condamne Déjan fils à 300 livres d'amende.

C. 1288. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1740-1745. — Arrêts du Conseil d'État qui subrogent Le Nain, intendant, à de Bernage pour juger les contestations existant entre le syndic général de la province et les associés dans l'entreprise des messageries au sujet de la concurrence faite par les loueurs de chaise et de litière; — entre de Trenqualie, conseiller au Parlement de Toulouse, et l'adjudicataire général des fermes, à l'occasion de constructions faites à la manufacture de tabac, attenantes à une maison appartenant à de Trenqualie;—entre Louis de Thézan, comte de Pujol, seigneur d'Hérépian et la communauté des terres foraines du Pujol et d'Hérépian, au sujet de la forme des élections consulaires, du lieu où elles doivent se faire, etc.; — entre la communauté de Beaucaire et le fermier général de l'équivalent de la province, touchant les droits que ce fermier prétend percevoir pendant la durée de la foire; — entre le même fermier général et les consuls de Lavelanet, Montferrier et Villeneuve-d'Olmet, diocèse de Mirepoix, relativement au prix des vins taxés par les consuls; — entre Hardoin, abbé commendataire de l'abbaye de Cendras, au diocèse d'Alais, et ses religieux, au sujet des redevances de la mense temporelle du monastère.

C. 1289. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 156 pieces, papier.

1746-1747. — Arrêt du Conseil d'État qui délègue l'intendant pour faire le procès à Louis et Jean-Pierre Mazoyer, père et fils, notaires, de Caveirac et de Clarensac, prévenus de blasphèmes contre la religion et de violences, faussetés, exactions et prévarications dans l'exercice de leurs fonctions. — Pièces saisies chez les prévenus: abrégé d'un catéchisme protestant, chanson sur la mort de Roger, ancien pasteur des églises réformées du Dauphiné, exécuté à Grenoble, requêtes adressées à l'intendant, etc. — Mémoires pour la défense des accusés. — Correspondance de d'Aguesseau et de Saint-Florentin avec l'intendant, concernant cette procédure. — Ordres du Roi pour faire transférer Mazoyer père des prisons du présidial de Montpellier, dans le fort de Brescou, puis dans la citadelle de Montpellier. — Mise en accusation dans la même procédure de Vidal Farjon, Marthe Poulalion et Anne Caucanas pour faux témoignages.

C. 1290. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1746-1747. — Ordres du Roi pour l'arrestation de Louis et Jean Pierre Mazoyer, père et fils, notaires, de Caveirac et de Clarensac, accusés de plusieurs méfaits. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise l'intendant à s'adjoindre tels officiers ou gradués qu'il voudra pour juger cette affaire. — Procès-verbaux d'informations faites contre lesdits notaires par Louis Coulomb, avocat au Parlement de Toulouse, commissaire délégué à cet effet par l'intendant; — de perquisitions, de capture et de conduite desdits accusés. — Inventaires des papiers, livres, titres et registres de Louis et de Jean-Pierre Mazoyer. — Requêtes, exploits, assignations, etc.

C. 1291. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1747-1760. — Jugement de l'intendant qui condamne Vidal Farjon, du lieu de Clarensac, à faire amende honorable et aux galères perpétuelles, Marthe Poulalion, veuve de Jean Caucanas, à l'amende honorable et à un bannissement de neuf années hors de la province, et Anne Caucanas à être admonestée pour faux témoignages dans le procès contre Mazoyer, père et fils, notaires. — Ordonnances de l'intendant relatives au paiement des frais de la procédure à prendre sur les biens des condamnés. — Correspondance de d'Aguesseau, de Lamoignon et de Saint-Florentin avec l'intendant, concernant cette procédure. — Mémoires pour Louis Mazoyer contre le procureur du Roi de la commission appelée à le juger; — pour servir de réponse à ceux de Louis Mazoyer; — instruction pour Jean-Pierre Mazoyer fils, contre le même procureur du Roi.

C. 1292. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1746-1747. — Jugement de l'intendant déclarant Louis Mazoyer, notaire, de Caveirac, indigne d'exercer ni charges, ni fonctions publiques, et le condamnant à 25 livres d'amende envers le Roi, et à 748 livres envers les communautés de Caveirac, Clarensac, Langlade et Saint-Dionisy;—condamnant Jean-Pierre Mazoyer, notaire, de Clarensac, à être mandé et admonesté et à payer 20 livres aux pauvres de Clarensac. — Interrogatoires de Vidal Farjon, de Marthe Poulalion, veuve de Caucanas, et d'Anne Caucanas dans le procès fait aux Mazoyer, père et fils. — Informations et confrontations faites pour la même procédure. — Livres des tailles, de la capitation, du dixième de l'industrie et des biens nobles de Caveirac, de Clarensac et de Saint-Dionisy.

C. 1293. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1718-1747. — Informations, interrogatoires, confrontations, procès-verbaux de comparution et de présentation des pièces au procès contre Louis et Jean-Pierre Mazoyer, père et fils, notaires, de Caveirac et de Clarensac, accusés de divers méfaits. — Transaction passée entre Raymond Novy, seigneur de Caveirac et les consuls dudit lieu au sujet de certains usages, de la banalité du four et de la fontaine de la communauté. — Jugement rendu par l'intendant contre ces deux notaires : ordonnant la vérification de leurs notes ; — la réception des pièces de comparaison ; — des informations par experts ; — l'interrogatoire de Louis Mazoyer relativement à de nouvelles charges qui pèsent sur cet accusé ; — les récolements des dépositions et confrontations de nouveaux témoins ; — la forme de procéder touchant l'accusation prétendue d'un faux commis par ledit notaire dans le contrat de mariage de Jean Rolland et Françoise Caucanas.

C. 1294. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1746-1758. — Arrêts du Conseil d'État qui commettent l'intendant pour juger en dernier ressort les contestations nées et à naître concernant les édifices de l'abbaye de Prouille, diocèse de Saint-Papoul, et les adjudications des bois taillables de ladite abbaye ; — de la Cour des Aides de Montpellier condamnant Henri-Philippe Quinsac de Lafabrèges à faire amende honorable et à cinq ans de galères, pour s'être servi d'une lettre supposée et avoir contrefait la signature de Le Nain, intendant, et au bannissement pour cinq ans Antoine Joyeux, Jacques Roumestant et Jean Veau, ses complices. — Procédure devant l'intendant au sujet de la saisie de deux chevaux d'Espagne, faite par les employés des fermes de la brigade de Saint-Félix, faute par le propriétaire d'en avoir acquitté les droits à l'entrée du royaume ; — du don des biens confisqués sur Oulès de La Tour et David Bernadon accordé par le Roi au chevalier de Villefort.

C. 1295. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1647-1748. — Arrêts du Conseil d'État qui délèguent l'intendant pour juger les contestations relatives à la succession du marquis de Calvisson, à l'égard des biens dépendants de cette succession et des domaines substitués aux descendants mâles à perpétuité, et donnés par le roi Philippe le Bel aux auteurs de cette famille. — Ordonnances de l'intendant concernant les contestations entre de Nogaret, oncle et neveu, et la comtesse de Calvisson au sujet de cette succession. — Rapport des experts sur le domaine de Tamerlet. — Avis donné par l'intendant pour déterminer la partie des biens de l'assise de Calvisson, dépendant du domaine du Roi, et accordés par Philippe le Bel à Guillaume de Nogaret. — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier concernant l'hommage de Jean-Louis de Louvet de Calvisson pour le marquisat de Calvisson, la baronnie de Manduel et autres seigneuries. — Procédures devant l'intendant entre le marquis de Calvisson, les consuls et les habitants syndiqués de Marsillargues, au sujet des défrichements des marais qui servaient de pâturages. — Requêtes, inventaires, etc., produits par le syndic des frères Prêcheurs de Montpellier contre le marquis de Calvisson.

C. 1296. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 147 pièces, papier.

1746-1748. — Arrêts du Conseil d'État qui commettent l'intendant pour juger les différends qui pourraient survenir entre les officiers du Présidial de Béziers et leurs créanciers ; — les contestations existant entre Françoise-Claire de La Fare, comtesse de Genetines, propriétaire à vie du poids du Roi de Nimes, et Domergue et Vigneau, au sujet du droit sur la paille fournie aux troupes espagnoles ; — la procédure dirigée contre Paul-Antoine Nolivos de Saint-Cyr, ancien volontaire au régiment de Soissonnais, accusé de vol d'argent chez le trésorier des troupes à Montpellier, au moyen de fausses lettres du colonel et du major de son régiment. — Jugement de l'intendant qui condamne Nolivos aux galères perpétuelles. — Ordre du Roi qui commue cette peine en une prison au fort Brescou. — Procédure faite devant l'intendant à l'occasion d'une émeute arrivée en la ville d'Albi à l'arrivée de deux voitures de blé et de trois voitures de seigle pillées par la populace attroupée.

C. 1297. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1736-1750. — Procédure faite devant l'intendant contre Louis Franquès, notaire de la châtellenie d'Auzits en Rouergue, accusé de prévarications et de violences. — Correspondance de d'Aguesseau et de Trudaine avec l'intendant touchant cette procédure. — États des chefs d'accusation. — Rôles des tailles et de la capitation d'Auzits. — Rapports sur le dépouillement de ces rôles. — Reconnaissances des consuls de la même communauté. — Récolement des confrontations. — Transactions, titres de rentes et de ventes, contrats de mariages, testaments, baux à ferme ; — mémoire de Franquès, accusé, contre le Procureur du Roi en la commission appelée à le juger.

C. 1298. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1739-1751. — Informations, interrogatoires, confrontations relatives à la procédure devant l'intendant contre Louis Franquès notaire de la châtellenie d'Auzits en Rouergue,

accusé de malversations, etc. — Mandements pour les impositions et rôles de cette communauté. — Jugement souverain rendu par L'Escalopier, intendant de Montauban, par lequel Franquès est condamné par contumace aux galères ; Marie Garrigues, sa femme, et Antoine Estampes, bayle (bailli) d'Auzits, sont décrétés d'ajournement personnel. — Arrêts du Conseil d'État qui évoquent cette affaire et en confèrent le jugement à l'intendant de Languedoc. — Ordonnances de l'intendant pour la prise de corps et l'écrou de Franquès. — Inventaire des pièces produites devant le juge d'Auzits et l'intendant de Montauban. — Jugement de Le Nain, intendant de Languedoc, qui condamne Franquès à être admonesté et à payer les dépens.

C. 1299. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1748-1749. — Arrêts du Conseil d'État commettant l'intendant pour juger les contestations qui se sont élevées entre Jacques-Henri de Lauberge, seigneur de Cassagnolles et les habitants de cette communauté, au sujet du paiement des censives dues à ce seigneur ; — celles des officiers du Présidial de Montpellier et des officiers de la Maréchaussée, à cause des propos injurieux que le Procureur du Roi en cette maréchaussée aurait tenu contre le juge-mage. — Informations faites par l'intendant à l'occasion de l'émeute et du scandale qui se sont produits aux funérailles de Madame Sabatier, janséniste de la paroisse Notre-Dame-des-Tables de Montpellier. — Procédure commencée devant le Sénéchal de Nimes, intentée par André de Lisle Bouchon, maire de Saint-Péray, contre André Barnaud, Villeneuve, Tracob, Pierre-Olivier Vincens, de Mazades et autres qui ont voulu l'empêcher de remplir les fonctions de sa charge. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Pierre Sabatier, directeur de la poste aux lettres à Bagnols, accusé d'avoir prévariqué dans son emploi. — Jugement qui le condamne à être pendu.

C. 1300. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier.

1749-1756. — Arrêts du Conseil d'État commettant l'intendant pour juger en dernier ressort les plaintes de Domergue contre Dufour, cavalier de la Maréchaussée de Nimes, qui aurait favorisé l'enlèvement de meubles de la maison dudit Domergue ; — les contestations pendantes entre les officiers de la juridiction consulaire, représentant le Corps des marchands de Montpellier, et Durand, greffier de la même juridiction, au sujet de l'acquisition de ce greffe. — Correspondance de d'Aguesseau et de Machault relative à cette affaire. — Procédure criminelle devant l'intendant contre plusieurs habitants de Saint-Didier en Vélay, qui s'attroupaient sur les grands chemins pour arrêter les grains et farines. — Jugement qui les condamne à une amende envers les pauvres. — Requêtes et inventaires de productions faites devant l'intendant, concernant la succession de Gaillac, caissier de Lamouroux, trésorier de la Bourse des États à Toulouse. — Jugement d'ordre rendu par la commission établie à cet effet par arrêt du Conseil d'État.

C. 1301. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 158 pièces, papier.

1749-1752. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Pierre Blachier, notaire à la résidence de Bosas et Rochefort en Vivarais, atteint et convaincu d'avoir pris faussement la qualité de notaire et d'en avoir exercé les fonctions avant d'avoir été pourvu de son office. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant le jugement de cette affaire. — Suppliques, placets, mémoires pour et contre Blachier. — Correspondance de d'Aguesseau, de Lamoignon et de Machault avec l'intendant, relative à cette procédure. — États des chefs d'accusation contre Rochier et contre Grange-Duclos, Fouard, Bellin et Foriel ; — des demandes sur lesquelles la commission présidée par l'intendant est appelée à prononcer. — Rôles de dépens. — Observations du procureur du Roi sur les accusations portées par Du Bessé contre Blachier.

C. 1302. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1750-1752. — Informations contre Blachier, notaire en Vivarais. — Exploits, requêtes, commandements. — Interrogatoires de ce notaire et de Grange-Duclos, son collègue. — Rapport des experts chargés de comparer et de reconnaître les écritures et signatures des deux notaires accusés. — Procès-verbaux de présentation des pièces de comparaison pour les pièces incriminées ; — de description des pièces arguées de faux ; — de réception de caution pour l'élargissement de Grange-Duclos. — Interrogatoires de Jean Fouard, de Jean-Henri-Bellin et de Jean-Pierre Foriel. — Mémoire de Saint-Sorny, laboureur, de la paroisse de Saint-Barthélemy en Vivarais, contre Blachier, Grange-Duclos et autres.

C. 1303. (Liasse). — 54 pièces, papier.

1750-1752. — Plaintes portées par le procureur du Roi en la commission présidée par l'intendant contre Blachier, Grange-Duclos, notaires en Vivarais et leurs fauteurs, adhérents et complices. — Derniers interrogatoires et réponses des accusés, confrontations et récolement des témoignages. — Jugements prescrivant la confrontation des accusés, la translation de Blachier du château de Beauregard où il était détenu dans les prisons de Tournon ; — ordonnant à Grange-Duclos de se remettre prisonnier dans les prisons de cette dernière ville, ainsi que

Bellin, Foriel et Fouard; l'élargissement de Grange-Duclos et autres prévenus, et le retour de Blachier dans les prisons du Présidial de Montpellier; — déclarant Blachier indigne de posséder aucune charge, ni d'exercer aucune fonction publique, le condamnant à un bannissement de la province de Languedoc pendant neuf années et à 100 livres d'amende; — déchargeant Grange-Duclos, Bellin et Fouard de toute accusation; — condamnant Saint-Sorny fils à 450 livres d'amende pour tenir lieu de dépens, dommages et intérêts envers ces derniers; mettant Foriel hors de cour, etc.

C. 1304. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 154 pièces, papier.

1750-1758.—Informations et mémoire sur une plainte portée par de Burine, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Privas, contre Coulet, cavalier de la Maréchaussée, qui s'est livré à des actes de violences contre quelques-uns de ses domestiques. —Procédure devant l'intendant contre les habitants de Saint-Denis, diocèse de Mende, lesquels ont enlevé des grains appartenant à Colson et Farain, fermiers du prieuré dudit lieu. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant la connaissance de cette affaire. — Jugement de la commission, présidée par l'intendant, qui bannit de la province pendant trois ans Bonnet, habitant de Saint-Denis, condamne la communauté à 1,200 livres d'amende, etc. — Lettre du comte de Saint-Florentin à l'intendant, accompagnant un arrêt du Conseil d'État qui commet celui-ci pour juger le procès survenu entre Granier, de Saint-Vallier, et Fogasse; au sujet des excès commis par ce dernier sur Granet et deux de ses fermiers, qui chassaient avec lui à Mornas, près de Pont-Saint-Esprit. — Poursuites contre Pierre Bon et Étienne Caussat, porteurs de commissions d'employés à la conservation du droit sur les cartes à jouer, pour exactions commises dans la régie dudit droit.

C. 1305. (Liasse.) — 7 pièces parchemin; 150 pièces, papier.

1749-1758.—Mémoires et correspondance de d'Aguesseau, de Lamoignon et de Saint-Florentin avec l'intendant, concernant les contestations qui se sont élevées entre de Lauberge, seigneur de Cassagnolles et la communauté de Cassagnolles, au sujet du paiement des censives (Voy. C. 1299); — celles existant entre les demoiselles Roques et leur oncle Pierre Roques touchant la main-levée de leurs biens qui étaient en régie. — Lettre du comte d'Argenson accompagnant un arrêt du Conseil d'État qui confie à l'intendant le procès contre Garnier, milicien fugitif de la communauté d'Ampurany dans le Haut-Vivarais, et ses parents, par suite de leur rébellion. — Procédure devant l'intendant relative aux différends nés entre la garde de la Maréchaussée et les archers du Guet de la ville de Toulouse, à l'occasion du poste occupé par la Maréchaussée lors de la nomination des Capitouls faite au siége de la Sénéchaussée.

C. 1306. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 148 pièces, papier.

1731-1754. — Interrogatoires, procès-verbaux, lettres de Joubert, syndic général de la province, concernant Ambrun, résidant à Tournon, prévenu de malversations dans son compte-rendu d'une partie du recouvrement des deniers des communautés du diocèse de Viviers. — Mémoires pour et contre Jean Brun, notaire, ancien greffier consulaire de la ville de Lunel, accusé de malversations dans sa charge de greffier. — Jugement rendu par l'intendant qui condamne à une amende de 1,000 livres plusieurs fabricants de cartes pour avoir fait de faux moules à cartes. — Procédure criminelle portée du Parlement de Toulouse devant l'intendant, entre Vital Vidal, conseiller du Roi, greffier perpétuel, ancien mitriennal de la ville de Carcassonne, et Roudil de Beriac, conseiller du Roi, maire, et Besaucèle, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la même ville, au sujet des accusations de ces derniers contre Vidal, relatives à l'exercice de ses fonctions de greffier.

C. 1307. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 156 pièces, papier.

1751-1753. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour juger le procès d'Antoine Noujaret, habitant du lieu de Charavil, paroisse de Saint-Michel-de-Boulogne en Vivarais, accusé d'avoir fabriqué de la poudre à tirer. — Lettres de d'Argenson et de Paulmy à l'intendant, concernant cette affaire. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Daumas, Espinasse, Pommarède, Rouvière, Sablier, et autres bergers, accusés de plusieurs crimes dans le Bas-Languedoc : Daumas, Espinasse et Sablier, convaincus d'assassinats prémédités, sont condamnés à être rompus vifs, le dernier par contumace; Rouvière et Pommarède, complices des trois autres, sont envoyés aux galères perpétuelles; trois autres bergers en fuite, prévenus d'assassinat, sont condamnés à être rompus vifs; trois autres à être pendus, et un autre aux galères perpétuelles; ces quatre derniers accusés de vols qualifiés. — Correspondance de Lamoignon et de Machault avec l'intendant, relative à cette procédure.

C. 1308. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 149 pièces, papier.

1751-1752. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Baudière, cardeur de laine, sa femme et ses enfants, habitants du hameau de Montredon, au diocèse de Saint-Pons, accusés de rébellion et voies de fait contre Barbot, inspecteur des manufactures dans la jurande de Saint-Pons. — Procès-verbaux, informations, interrogatoires. — Arrêt du

Conseil d'État déléguant l'intendant pour juger cette affaire ; — ordonnant que les poursuites, pour raison de vols ou de commerce illicite de laines ou de draps appartenant aux fabricants et aux manufactures royales de Languedoc, seront portées devant l'intendant. — Enquête ordonnée par l'intendant, relative aux coupables, fauteurs et adhérents de l'émeute arrivée le 5 avril 1751, dans l'église collégiale de Pézenas, à l'occasion de la nomination du nouveau curé. — Sentence de l'intendant qui condamne Issac, huissier, Lafleur, valet de ville, Marie-Anne Desmazes, Jeanne Caucanas, Devèze, dite la Gouine, Merigue-Fourgoussière, Lugagne, dit Tourangeau, et Perrin, femme de Gabriel Malavialle, à une aumône de 300 livres envers les pauvres de l'hôpital Saint-Jacques de la même ville, et aux dépens du procès liquidés à la somme de 488 livres 4 sous.

C. 1309. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

1750-1754. — Informations, interrogatoires, procès-verbaux au sujet des contraventions et violences commises par Buraud, Poulhon, Goudard, Thibaud, Quet, sa femme et autres ouvriers fabricants dans les filatures de soies de Molines frères, à Nimes et à Uzès. — Arrêt du Conseil d'État qui casse une délibération des fabricants de Nimes, en contravention avec les règlements sur la fabrication des étoffes de soie, cause première de ces désordres. — Lettre de Lamoignon accompagnant un arrêt du même Conseil qui commet l'intendant pour juger les différends existant entre de Monlong et Merac, procureurs du Roi au bureau des Finances de Toulouse, et Gaillard, avocat du Roi au même siége, au sujet des droits respectifs de leurs offices. — Procédure criminelle contre Jacques Vilaret et Thomas Cailhol, accusés d'avoir volé des laines dans la manufacture royale de Bize. — Jugement rendu par l'intendant qui condamne Vilaret aux galères perpétuelles et Cailhol au fouet.

C. 1310. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 156 pièces, papier.

1746-1752. — Procédure criminelle devant l'intendant contre T..., de la ville d'Uzès, accusé d'avoir franchi les murs de clôture du monastère de Notre-Dame d'Uzès, d'avoir rendue mère une pensionnaire de ce couvent et frappé à coups de pierres une sœur converse. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue la connaissance de cette procédure à l'intendant. — Ordres du Roi pour faire sortir immédiatement cette pensionnaire du couvent. — Correspondance de d'Aguesseau, de Lamoignon et de Saint-Florentin avec l'intendant, relative à cette affaire. — Chefs de monitoire et ordonnances de l'official touchant la même procédure. — Informations, relations, interrogatoires, confrontations. — Jugement décrétant T... de prise de corps; — admettant au procès l'intervention de la pensionnaire; — déchargeant T... de l'accusation d'assassinat, et le condamnant à une amende de 150 livres pour les frais de couches de la jeune fille, à payer 100 livres de pension alimentaire à l'enfant jusqu'à l'âge de 7 ans, et à s'en charger après que l'enfant aura atteint cet âge.

C. 1311. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1751-1762. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Jeanneton Viellescases, de Toulouse, accusée d'avoir volé et recélé des laines appartenant à des fabricants de Carcassonne. — Requêtes, interrogatoires, informations, touchant cette procédure. — Jugement de l'intendant qui condamne la coupable au carcan et à trois ans de bannissement de la province de Languedoc. — Requêtes, observations, mémoires adressés à l'intendant, relatifs aux contestations pendantes entre le marquis de Sérignan, engagiste de Maraussan, et les consuls de cette communauté, au sujet de droits dénombrés à la Chambre des Comptes par ledit seigneur, et réclamés par la même communauté comme faisant partie de ses biens patrimoniaux. — Procès-verbal d'apposition de scellés sur les biens et effets de François Lamouroux, trésorier de la Bourse des États provinciaux, décédé. — Lettre de Moras à l'intendant relative à une requête du syndic général de la province tendant à obtenir le renvoi devant l'intendant de toutes les contestations nées et à naître de la succession de Lamouroux.

C. 1312. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 154 pièces, papier.

1750-1764. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Louis Bouchon, notaire, du lieu de Charmes en Vivarais, accusé d'avoir donné asile à un ministre de la religion réformée, et d'avoir malversé et prévariqué dans ses fonctions de notaire. — Arrêt du Conseil d'État qui défère à l'intendant le jugement de ce notaire. — Correspondance de Saint-Florentin avec l'intendant, relative à cette procédure.— Rapports et chefs d'accusation contre Bouchon. — Inventaire des registres et papiers trouvés dans sa maison. — Lettres et actes de Bouchon, produits au procès comme preuves de conviction. — Jugement de l'intendant déchargeant Louis Bouchon des accusations portées contre lui pour fait de religion, et, pour les autres faits, le condamnant à être mandé et admonesté, et à payer partie des frais de la procédure.

C. 1313. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1750-1752. — Informations, interrogatoires, confrontations concernant la procédure faite à Louis Bouchon, notaire, du lieu de Charmes, accusé de prévarications. — Procédure criminelle contre Delisle Bouchon, maire de Saint-Péray, accusé d'avoir fabriqué une fausse délibération, sous

le nom de cette communauté, dans le but de se procurer des provisions de notaire royal à la résidence dudit lieu. — Rapports des experts chargés de vérifier les écritures incriminées. — Procès-verbal de capture de l'accusé. — Informations, interrogatoires, confrontations. — Jugement de l'intendant qui déclare Delisle Bouchon indigne de remplir aucune fonction publique, et le condamne à 100 sous d'amende envers le Roi et aux dépens du procès.

C. 1314. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 112 pièces, papier.

1752-1757. — Arrêt du Conseil d'État qui délègue l'intendant pour juger le procès pendant, au Sénéchal de Montpellier, entre Louis-François de Rat, lieutenant au régiment de cavalerie de Conti, et Poitevin, conseiller à la Cour des Aides, au sujet d'une somme de 6,000 livres qui lui appartiendrait par suite d'une substitution ouverte à son profit par son père; — le procès entre François Maissonnier, collecteur du lieu de Pechbonnieu, diocèse de Toulouse, et Maisonneuve, chirurgien du même lieu, touchant le paiement des arrérages de la taille pour lesquels le collecteur avait fait saisir les meubles du dernier; — les contestations concernant les successions de Blaise et Antoine de Montréal, bourgeois, de Montpellier; — les différends nés et à naître entre de Bon, président du Conseil supérieur de Perpignan et intendant du Roussillon, et ses créanciers. — Avis de l'intendant touchant le procès pendant au Conseil d'État au sujet du remboursement des offices de procureur en la viguerie de Carcassonne, supprimés.

C. 1315. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier; 1 plan.

1662-1754. — Correspondance de Machault, du maire, des consuls et du subdélégué de Béziers avec l'intendant, relative à l'accusation d'exactions, concussions et malversations, portée par Brès contre Moureau, greffier en titre de la ville de Béziers. — États des chefs d'accusation contre Moureau. — Plan général de la conduite de la fontaine de cette ville, dressé par Moureau. — Délibération du Conseil de ville concernant les honoraires dus au greffier pour ce travail. — Comptes des menues dépenses de l'Hôtel-de-Ville faites par ce greffier. — Mémoires de Brès contre Moureau présentés au Garde des Sceaux. — Édit du roi Louis XV, relatif aux officiers des Hôtels-de-Ville. — État des impositions royales, municipales, etc., de la ville de Béziers. — Règlement des dépenses de la même ville.

C. 1316. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 155 pièces, papier.

1755-1765. — Correspondance de Rabaudy de Montoussin, du syndic général de la province et des subdélégués avec les intendants de Guyenne et de Languedoc, concernant les contestations pendantes au Conseil d'État, entre la communauté de Montoussin en Guyenne, et de Rabaudy, seigneur du même lieu, d'une part, et la communauté de Fousseret en Languedoc, et le syndic général de cette province, d'autre part, au sujet des limites des taillables de ces deux communautés et de celles des deux provinces. — Avis de l'intendant sur les différends portés au Conseil d'État, entre le chapitre cathédral de Montpellier et les trois chapitres collégiaux de la même ville, touchant le service divin que ceux-ci veulent célébrer dans l'église Sainte-Anne. — Arrêt du Conseil d'État, qui délègue l'intendant pour juger les contestations existant entre les religieux de l'abbaye de Valmagne et l'état-major du fort de Peccais, au sujet des droits de la pêcherie dite du Rameau. — Mémoires concernant les contestations qui se sont élevées entre les maires et consuls d'Aigues-Mortes, de Réalmont et d'autres villes, et les officiers de justice, touchant leurs droits honorifiques respectifs et l'exercice de la police; — entre les syndics des maîtres chapeliers de Montpellier et les syndics des maîtres bordeurs et garnisseurs, touchant leurs attributions respectives. — Notes sur la manière de procéder de la Cour des Aides de Montpellier, dans l'apposition des scellés et les inventaires des officiers comptables.

C. 1317. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 1 plan.

1748-1766. — Correspondance de Bertin et Machault avec l'intendant, relative aux contestations existant entre les consuls et habitants de la communauté de Carmeaux en Albigeois, le marquis de Solage et le chevalier Gabriel de Solages, au sujet de l'exploitation des mines de charbon situées dans les terres de Carmeaux, Saint-Benoît, Puellat et Blayes, dont celui-ci a obtenu le privilége par arrêt du Conseil d'État. — Mémoires, rapports, procès-verbaux, suppliques adressés au Roi et à l'intendant relativement à cette affaire. — Plan des mines du fief de Laroque. — Précis des contestations existant entre le marquis de Solages et le chevalier de Solages, son frère. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie devant l'intendant les constestations nées et à naître, concernant l'exploitation des mines du Languedoc.

C. 1318. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 150 pièces, papier; 2 plans; 1 sceau.

1756-1761. — Arrêt du Conseil d'État subrogeant de Saint-Priest, intendant de Languedoc, à Le Nain, et Negret de Tigny, intendant d'Auch, à de Serilly, pour déterminer si la communauté de Caraman doit appartenir au Languedoc ou à la Guyenne; — déléguant l'intendant pour reprendre le procès criminel pendant au Sénéchal de Nimes, contre

plusieurs particuliers coupables de violences et de voies de fait sur la personne d'Azemar, adjudicataire du bail à rente perpétuelle des biens en régie d'Antoine Véranne, du lieu de La Voulte, et dont Bac, notaire, était en possession; — commettant l'intendant pour juger les contestations entre Vidaleuche, de Beaucaire, et Chauvet, salpêtrier, au sujet de l'incendie de la maison du premier que Chauvet avait affermée. — Correspondance de Courteille et de Saint-Florentin, avec l'intendant, et mémoires relatifs à la demande des maire et consuls de Sommières, tendant à ce qu'il leur soit permis de rentrer dans la possession du droit de courtage, aliéné aux auteurs du marquis de Villevieille; — aux contestations qui se sont élevées entre de Bayard, baron de Ferrières, et le commandant du château de Ferrières, au sujet d'une source d'eau dépendante de ce château. — Plan de la source. — Contestations portées devant l'intendant, entre les économes généraux des bénéfices vacants et le procureur fondé, fermier et sous-fermier de l'abbaye de Saint-Hilaire, diocèse de Carcassonne, les économes prétendant que cette abbaye était tombée en régale.

C. 1319. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 151 pièces, papier.

1161-1763. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Almeras et Mandon, anciens capitaines des compagnies des milices gardes-côtes de Florensac, accusés d'avoir ameuté les habitants de cette communauté et ceux de Vias, et de leur avoir fait prendre les armes pour s'opposer à la levée de la milice, et contre Mourgues, Banel et Florens, soldats gardes-côtes, leurs complices. — Arrêt du Conseil d'État qui délègue l'intendant pour connaître de cette affaire. — Lettres du maréchal de Thomond et de Massiac, concernant cette procédure. — Interrogatoires des accusés. — Jugement de l'intendant, qui condamne Almeras et Mandon à 10 ans de prison, et leurs trois complices à être admonestés. — Correspondance de Courteille et de Lamoignon, avec l'intendant, relative au projet d'établir une commission à Mende, tirée du présidial de Nimes, pour juger, en dernier ressort, certaines malversations des gens d'affaire du pays de Gévaudan. — Lettres patentes du roi Louis XV, concernant l'exercice de la justice dans le bailliage de Gévaudan. — Extraits des archives de l'évêché de Mende, relatifs à la même juridiction.

C. 1320. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 98 pièces, papier.

1760-1765. — Procédure criminelle contre d'Arles de Chamberlin, baron d'Arlatan, ingénieur en chef de la ville et citadelle de Montpellier, et ses complices, pour vols et autres prévarications par eux commis dans l'exercice de leurs fonctions. — Arrêts du Conseil d'État, nommant les commissaires chargés de connaître de cette affaire. — Correspondance du maréchal duc de Belle-Isle et du duc de Choiseul, relative à la même procédure. — Lettres de d'Arles de Chamberlin, datées de Bruxelles et de Potzdam. — Mémoires du même contre Mareschal, directeur des fortifications de la province. — Mémoires pour Mareschal. — Procès-verbal des ingénieurs nommés pour vérifier les ouvrages dont d'Arles était chargé. — Rapport des ingénieurs. — Informations, requêtes, inventaires des toisés, plans, devis et autres papiers trouvés dans la maison de d'Arles.

C. 1321. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1760-1763. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Jugements rendus par la commission nommée pour connaître de cette affaire et décrétant d'Arles, Bédarides, Jesoui, de prise de corps, Comte, Gastine, d'ajournement personnel; — accordant à Claire de Mongenel, veuve d'Antoine d'Arles de Chamberlin, ingénieur en chef de Languedoc, main-levée des fruits et effets saisis dans l'hérédité de son mari; — ordonnant différentes dispositions touchant les biens et effets des accusés. — Procès-verbaux de prestations de serment par les experts appelés au procès; — des enchères pour le bail judiciaire des biens des mêmes accusés. — Assignations, informations, rapports des ingénieurs du Roi, concernant les prévarications de d'Arles.

C. 1322. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1763-1765. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Observations et avis de Marfaing et Desbordes, ingénieurs du Roi, chargés de la vérification des papiers de l'accusé. — Mémoire de Garipuy, Grangent et Saget, ingénieurs, chargés de la vérification des travaux conduits par d'Arles. — Assignations, informations, témoignages, interrogatoires. — Supplique du syndic général de Languedoc, tendant à ce que les biens et effets de d'Arles et de Jesoui soient hypothéqués par préférence et privilége en faveur de la province, pour une somme de 46,534 livres 13 sous 8 deniers avec les intérêts.

C. 1323. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1765-1767. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Arrêt du Conseil d'État, qui nomme trois nouveaux commissaires pour juger d'Arles. — État de 104 pièces d'écriture et de signatures à vérifier et à comparer. — Ordonnances des commissaires prescrivant la vérification des actes passés par Benoit Aurias, notaire, de Pézenas. — État des registres remis par Aurias. — Dépositions d'Aurès et Marre, experts nommés d'office pour la vérifica-

tion des pièces incriminées, trouvées chez d'Arles et ses complices. — Jugement joignant la procédure de vérification au procès criminel et ordonnant le récolement des rapports des experts et des témoignages; — condamnant, par contumace, d'Arles de Chamberlin à être pendu et à une amende de 6,000 livres; Bédarides et Jesoui à être bannis de la province pendant neuf ans, et à une amende de 1,000 livres chacun, etc.; — déchargeant de l'accusation Conte, Gastine, etc.

C. 1324. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1760-1772. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur, et ses complices. — Extraits des acquits de comptes du trésorier général des États provinciaux produit contre Gastine, garde-magasin de l'artillerie à Cette. — Inventaire des productions faites contre d'Arles et ses coaccusés. — Mémoires pour et contre Bédarides, Collet, Jesoui et les sous-entrepreneurs qu'ils ont employés, concernant l'exécution des ouvrages du canal des étangs, pour la communication de Cette au Rhône. — Lettres de Jesoui à de Joubert, syndic général de Languedoc, tendant à sa justification. — Relevés de toisés effectifs pour servir à cette justification. — Supplique de Jesoui aux États généraux de la province, en leur transmettant ces relevés. — Instruction sommaire et mémoire de Susanne Jesoui, seule héritière de Guillaume Jesoui, son père, entrepreneur du canal des étangs, contre le syndic général de la province.

C. 1325. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1758-1768. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Observations sur l'accusation portée contre Mareschal, directeur général des fortifications de la province, de complicité et d'intelligence avec d'Arles.—Lettre écrite à Mareschal par d'Arles père. — Mémoire de Mareschal contre de Montferrier, syndic général de Languedoc. — Requête du procureur général de la commission appelée à juger d'Arles et ses complices, tendant à faire assigner Mareschal, pour être entendu sur les plaintes portées contre lui. — Mémoire du procureur général pour servir à l'interrogatoire de cet inculpé. — Interrogatoires de Mareschal. — Significations, requêtes, informations, relatives à la même affaire.

C. 1326. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1763-1768. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Tableau des augmentations de prix à faire pour dégager Mareschal, coaccusé, des embarras occasionnés par ses estimations trop faibles des ouvrages exécutés sur la côte de Languedoc. — Requête présentée par Mareschal à la commission chargée d'instruire le procès de d'Arles, tendant à faire qualifier et préciser les chefs d'accusation portés contre le suppliant. — Mémoires du même répondant au libelle diffamatoire publié contre lui par d'Arles; — repoussant les atteintes portées à sa réputation par Campan, avocat du roi en la Sénéchaussée de Montpellier, procureur général du Roi en ladite commission.—Réponses de Campan aux mémoires de Mareschal.

C. 1327. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 40 plans.

1741-1760. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Toisés estimatifs d'ouvrages construits ou à construire sur la côte de Languedoc. — Programme de la carte générale de la côte. — Plans, projets; — croquis des fortifications d'Aigues-Mortes, Balaruc, Candillargues, Cap-Saint-Pierre, Fabrègues, Frontignan, grand travers de Mauguio, grau d'Agde, Maguelone, Montpellier, Palavas, Pérols, Pont-Méjan, Terre-Neuve, Vendres, Vic, Vieille-Nouvelle, etc.

C. 1328. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 12 plans.

1752-1759. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Devis et toisés des fortifications du département d'Agde, grau du Roi, Rochelongue, Redoute-Ronde, Redoute-des-Dunes. — Mémoire relatif à ces fortifications. — État général des ouvrages maritimes ordonnés dans le même département. — Plans coloriés d'une redoute à batterie à l'embouchure de l'Hérault; — de cette rivière et du grau d'Agde.

C. 1329. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 26 plans.

1719-1762. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Devis et toisés des ouvrages exécutés au fort de Brescou. — États des dépenses faites pour ces ouvrages et pour les autres fortifications de la côte d'Agde. — Relevé des ordonnances expédiées pour les travaux des côtes maritimes de Languedoc. — Adjudication des ouvrages du fort de Brescou.—Plans, élévations, profils et développements du fort et des différents travaux faits au même fort; — du front d'entrée; — de la rade projetée sous le fort de Brescou avec le grau du port et la ville d'Agde; — des digues à faire pour la rade projetée; — des sondes prises sur les capitales des bastions et le milieu des courtines; — de la tour Saint-Antoine; — du phare, du môle, de la pointe de Rochelongue et de la batterie qu'il convient d'y établir.

C. 1330. (Liasse.) — 93 pièces, papier; 3 plans.

1754-1762.—Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Devis et toisés des digues et autres travaux faits pour le canal des étangs. — États des barques et de

leurs chargements de pierres employées à la construction du canal des étangs dans l'année 1758. — La dépense de ces pierres, à 24 livres la toise cube, a été de 58,490 livres 12 sous 6 deniers. — Observations sur le toisé de ce canal. — Contrôle des journées des ouvriers employés à différentes parties du canal. — Mémoires et relevés des dépenses à faire pour perfectionner et compléter le canal. — Plans des sondes; — des deux tracés projetés dudit canal depuis celui d'Aresquiers jusqu'au bout des jetées de Maguelone.

C. 1831. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 8 plans.

1748-1760. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Mémoires, devis, toisés, adjudications concernant les travaux des fortifications de la côte de la Méditerranée dans le département d'Aigues-Mortes. — Plans de l'écluse de Silveréal; — des portes d'aval et d'amont de la même écluse; — des redoutes à construire au grau du Roi d'Aigues-Mortes. — État des sondes faites aux environs de ce grau; — des dépenses faites pour les travaux exécutés à l'écluse de Silveréal. — Contrôle des journées d'ouvriers employés à la construction du batardeau de cette écluse.

C. 1332. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1750-1759. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Enregistrement des chargements de pierres employées au grau d'Aigues-Mortes en 1758 et 1759. — Pierres ordinaires 381 toises 0,23 à 50 livres, 19,052 livres 11 sous 3 deniers; — pierres de poulain 192 toises $^1/_2$, 30 à 60 livres, 11,553 livres 16 sous: total 30,606 livres 7 sous 3 deniers. — Avant-toisés des divers ouvrages à faire pour le ponton du même grau. — Toisé des ouvrages extraordinaires en pierre de taille depuis le pont de bois jusqu'au-delà du bureau des fermes d'Aigues-Mortes.

C. 1333. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1750-1759. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Toisé des pierres jetées aux digues et au môle du grau du Roi à Aigues-Mortes. — En 1750, on jette 351 toises $^1/_2$, 104 quintaux de pierres; en 1757, 362 toises $^1/_2$, 106 quintaux; en 1759, 192 toises $^1/_2$, 30 quintaux. — Toisé des sondes pour servir au creusement du ponton dudit grau.

C. 1334. (Registre.) — In-4°, 75 feuillets, papier.

1750-1759. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Toisé des pierres jetées aux digues et au môle du grau du Roi à Aigues-Mortes. — En 1751, on jette 246 toises $^3/_4$, 101 quintaux de pierres; en 1753, 301 toises, 12 quintaux; — de septembre 1757 à juillet 1758, 423 toises $^3/_4$, 60 quintaux. — Toisé des sondes pour servir au creusement du ponton du même grau.

C. 1335. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 62 plans.

1732-1741. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Toisé des ouvrages des fortifications de Collioure. — Mémoires et observations sur les travaux à exécuter sur la rivière de La Tet; — aux fortifications de la ville de Collioure, à Château, Miradoux, fort Saint-Elme, Port-Vendres, La Massana, la Hauteur de La Justice. — Estimation des ouvrages à faire à la redoute de La Justice. — État et plans des villes et villages du Roussillon, du haut et du bas Vallespir, du Conflent et Capsir, et de la Cerdagne française. — Plan et sondes pour accompagner le toisé des travaux du Roc de la redoute à exécuter devant Collioure.

C. 1336. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1740-1744. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Projet et estimation des ouvrages indispensables à faire à la fortication et aux bâtiments du Roi à Longwy. — État des prix des ouvrages de la fortification; — du pont-levis de la porte de Bourgogne, 318 livres 10 sous 4 deniers; — du grand magasin voûté à l'épreuve de la bombe, 1,914 livres 2 sous 6 deniers; — des réparations aux bâtiments, 1,283 livres 13 sous 1 denier; — de la face et du flanc gauche de la huitième demi-lune, 3,433 livres 15 sous; — de la contrescarpe, 5,093 livres 15 sous 2 deniers; — de l'escalier de la contrescarpe, 2,621 livres 14 sous 11 deniers; — de la porte de France, 2,250 livres 16 sous 6 deniers; — du magasin du deuxième bastion, 5,010 livres 1 sou 2 deniers; — des réparations diverses et entretiens des bâtiments, 2,755 livres 19 sous 2 deniers.

C. 1337. (Atlas.) — 72 plans.

1700-1741. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur; — plans, profils et élévations de fortifications à Aire, Calais, Fribourg, Longwy, Metz, Mézières, Neuf-Brisach, Strasbourg. — Portes de Longwy, de Metz et de Strasbourg; — casernes, chapelle, fonderie, pont des Morts, prisons de Metz; — pavillon de Longwy; — citerne de Calais, etc.

C. 1338. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 6 plans.

1738-1744. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Projet, devis, toisés, mémoires, concernant les fortifications de la place de Metz. — Instruction relative aux ouvrages qui restent à faire pour achever de fortifier cette place. — Plans, profils, élévations, coupes d'un

ponceau sur le ruisseau de Neuf-Moulins, route de Metz à Strasbourg; — d'une arche sous la chaussée de Phalsbourg à Bourquenon; —des bâtiments et des environs de la fonderie de Metz; — du magasin à poudre de la porte de Bruxelles.

C. 1339. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 6 plans.

1727-1746. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur; — mémoires pour servir à l'évaluation des ouvrages civils et militaires à exécuter autour de Thionville. — Visite autour de cette place. — Devis de deux arches à pratiquer entre Phalsbourg et Velschem; — de trois ponceaux entre Château-Salins et Moyen-Vic; — d'un pont sur le ruisseau de Bibuche. — Inventaire des papiers existant aux archives de la place de Thionville. — Plans, profils, élévation du glacis et de l'avant-fossé de l'aile droite; — de la rampe et de la culée du pont; — des rampes et des abreuvoirs.

C. 1340. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 41 plans.

1706-1747. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Mémoires sur l'état présent des bâtiments du Roi à Charleroi; — sur les différentes manières employées pour démolir les places durant la dernière guerre de Flandres; — sur les parties de fortifications démolies autour de Charleroi; — sur le pont de Chatelinaud; — sur les avantages qu'il y aurait à conserver la place de Charleroi; — sur la disposition des terrains autour de cette place; —sur les ouvrages indispensables à faire. — Devis et toisés de chaque partie des ouvrages à exécuter; — des démolitions et travaux à faire. — Projet et dispositif de la démolition des ouvrages extérieurs. — Observations sur les inondations autour de la place. — Plans, profils, élévations, croquis des ouvrages de fortifications de Charleroi.

C. 1341. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 77 plans.

1695-1750. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Études de fortifications : siége de Breda; — fort sur la Meuse; — projets du bastion de la mer au château Trompette, d'après le chevalier de Clerville et Payen; — Tournay; — détails de bastion, de demi-lunes, de redoutes à machicoulis pour ces places, Neuf-Brisach, Falckembourg, Toulon, La Nouvelle, etc.

C. 1342. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 82 plans.

1700-1750. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Études de fortifications : polygones, magasins à poudre, chaussées, écluses, machines et barrages hydrauliques. — Mémoires et plans relatifs à la navigation de la rivière d'Aisne; — projets de ponts et ponceaux à Thionville, Metz, Strasbourg, Perpignan.

C. 1343. (Liasse.) — 42 plans.

1687-1750. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Études, plans, profils, élévations de monuments : porte de clôture du monastère des religieuses Hospitalières de Pézenas; — cheminée pour le château de La Vérune; — église du fort Louis; — orangerie de Versailles; — aqueduc depuis la montagne de Picardie jusqu'à la butte Montboron.

C. 1344. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 21 plans.

1678-1744. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — État des ingénieurs de France indiquant leur résidence, traitement, pensions, etc.; — des ouvrages à faire aux fortifications de Mézières, Douai, Termonde. — Mémoire sur la réunion de l'artillerie au corps royal d'artillerie et au génie; — sur le projet de faire changer de résidence tous les deux ans les ingénieurs en chef; — sur un nouveau système de fortification; — sur les revêtements en maçonnerie; — sur les fourneaux à houille. — Ordonnance du roi Louis XV concernant le service et le rang des ingénieurs. — Traités du canon; — de la fortification, de l'attaque et de la défense des places. — Projet de démolition de Berg-op-Zoom. — Plans du grand puits de la citadelle de Tournay.

C. 1345. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 13 plans.

1726-1764. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Plans, devis, toisés relatifs aux ouvrages à faire pour compléter le palais épiscopal de Lodève. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'adjudication de ces ouvrages. — Procès-verbal des commissaires nommés par l'intendant pour vérifier une brèche qui s'est ouverte à la chaussée du Vidourle. — Devis de nouvelles constructions et réparations aux domaines et bâtiments dépendants de l'abbaye de Saint-Gilles. — Ordonnance de l'intendant relative aux réparations à faire à la partie des chaussées du Rhône dans le terroir de Capette, appartenant à l'ordre de Malte. — Mémoire sur le défaut d'eau aux fontaines de Carcassonne. — Plans et projets du P. Pélissier, Jésuite, à l'appui des expériences proposées pour faire arriver l'eau avec abondance à ces fontaines; — de Pitot, directeur des travaux publics de la province, et de Bourroul, ancien trésorier de l'artillerie du Roussillon et Languedoc, relatifs au même objet.



C. 1346. (Liasse.) — 145 pièces, papier ; 8 plans.

1699-1765. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Contrat passé entre le maire et les consuls de Soubès et André Estève, fontainier, pour la construction de la fontaine de Soubès. — Plans et devis des réparations à faire à la conduite des eaux à Pézenas, depuis la source jusqu'à la caisse de plomb qui distribue les eaux aux trois fontaines de la ville. — Devis, toisés, prix, baux et marchés des ouvrages à faire à la partie des bâtiments de la Grange-des-Prés que la province a achetée du prince de Conti pour servir de casernes aux troupes du Roi. — Devis des réparations à faire au chemin de Ganges à Sumène. — Mémoires concernant le projet d'un canal du Somail à la rivière d'Aude ; — l'écoulement des eaux supérieures de l'Hérault sur le terrain de Bagnas.

C. 1347. (Liasse.)—5 pièces, parchemin ; 138 pièces, papier ; 4 plans ; 5 sceaux.

1580-1740.—Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Bref du pape Clément IX portant dispense de parenté entre Alexis de Montgesnel et Diane de Montgesnel. — Provisions de greffier du Conseil supérieur de Roussillon, pour d'Arles, avocat audit Conseil ;—de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis pour d'Arles de Chamberlin ; — de capitaine réformé à la suite du régiment de la marine et du régiment de Navarre pour le même.—Ordres du roi Louis XV, élevant d'Arles de Chamberlin à différents grades militaires. — Instruction pour la réception des chevaliers de Saint-Louis. — État de services de d'Arles de Chamberlin. — Inventaire des pièces constatant la noblesse de la famille d'Arles ou d'Arlatan. — Extrait du nobiliaire de Provence, et du traité de la noblesse par de La Roque, relatifs à cette famille. — Lettres patentes du roi Henri IV, commission de Henri duc de Montmorency, arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, testaments, contrats de mariages, concernant les services et la noblesse de la même famille.

C. 1348. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier ; 1 plan.

1603-1729. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Titres de propriétés : Échange de terres dans la communauté de Caux, entre Jean Albaret, contrôleur des tailles, et Claude Belle, mari de Recolles. — Vente faite par Jacquette de Roger, veuve de Jacques Vert, à Jacques Granier, d'une maison située à Pézenas. — Transaction relative à cette vente entre François de Chamberlin, conseiller du Roi, et Gilbert Villebrun. — Acquisition faite par Antoine de Chamberlin d'Arles d'une métairie, moulin et terres dans les communautés de Pézenas, Caux et Alignan-du-Vent. — Reconnaissances féodales en faveur du prince de Conti, engagiste du comté de Pézenas, consenties par Antoine d'Arles, receveur des tailles au diocèse de Lodève.—Extrait de livres terriers concernant les domaines appartenant à d'Arles de Chamberlin, notamment la terre de Belles-Eaux, située dans la communauté de Caux.

C. 1349. (Liasse.) — 36 plans.

1730-1740. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. —Plans et détails d'une maison à Pézenas, appartenant à cet ingénieur ; — de la circonscription de la paroisse Saint-Jacques de Béziers.

C. 1350. (Liasse.) — 100 pièces, papier ; 33 plans.

1646-1758. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Contrats, quittances, procès-verbaux concernant la métairie de Belles-Eaux. — Mémoires relatifs à la conduite des eaux dans cette terre ; — aux droits de lods et usages des domaines de d'Arles de Chamberlin à Caux et Alignan-du-Vent, réclamés par les fermiers du prince de Conti, engagiste du comté de Pézenas. —Remboursement du capital d'une rente de 25 livres servie par d'Arles à la maison de charité de Caux. — Autorisation donnée par l'évêque de Béziers de dire la messe dans la chapelle de Belles-Eaux. — Rapports d'experts et plans concernant ce domaine ; — les moulins situés sur la rivière de Peyne, les prises d'eau, etc. — Arpentement général des terres de Belles-Eaux provenant de Jacquette de Roger, veuve et héritière de Jacques Vert. — Correspondance de Gouan, Poncet et autres avec d'Arles de Chamberlin, concernant ces différents objets.

C. 1351. (Liasse). — 120 pièces, papier.

1645-1769. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Notes et mémoires relatifs aux censives et usages des terres de Belles-Eaux et de la Grange-du-Cros. — Baux à ferme des domaines appartenant à d'Arles. — Instructions pour le renouvellement des papiers terriers de la directe domaniale du Roi dans la province de Languedoc. — Directes de la châtellenie de Cessenon, comprenant les lieux de Cessenon, Causses, Ferrières, la terre de Fraisse, Mus, Pierrerue, Prémian, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Leredes (Ladarez), Servian, Thézan, Vayran, Vieussan.—État des immeubles, meubles et effets de d'Arles. — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui décrète tous les biens ayant appartenu au même d'Arles de Chamberlin.

C. 1352. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 150 pièces, papier.

1619-1726. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Correspondance de Phelipeaux, évêque de Lodève, avec cet ingénieur, touchant les legs faits par l'oncle de ce dernier à l'hôpital de Lodève ; — une somme de 15,000 livres due par cet évêque à d'Arles. — Cession d'une somme de 200 livres en faveur de d'Arles faite par Matthieu Jullien, du lieu des Plans, au diocèse de Lodève. — Vente de jardins, champs, hermes, bâtiments et barrage faits par Jean Blanchy, de Portiragnes, en faveur de Moïse Sauclières, de Béziers ; — celle d'un champ dans le territoire de Béziers faite en faveur du même Sauclières par Jean Delom, seigneur de Dio et Valquières.

C. 1353. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier ; 2 plans ; 1 sceau.

1688-1755. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Procès-verbal de vente du mobilier de la succession de Bernard d'Arles, greffier en chef du Conseil souverain de Roussillon, dressé à la requête de Guillaume d'Arles de Chamberlin et de Louise d'Arles de Roquesol, ses héritiers sous bénéfice d'inventaire. — Provisions de greffier dudit Conseil pour Antoine Roumiguière, en survivance de Bernard d'Arles.—Commission de lieutenant de Roi de Villefranche, en faveur de Pitoux. — Polices de loyer de maisons ayant appartenu à Bernard d'Arles. — Mémoires relatifs à l'entreprise de la fourniture de la viande aux troupes de l'armée de Roussillon ; — au francaleu et aux droits du Roi dans le même pays. — Arrêt du Conseil d'État portant tarif des droits et vacations que les notaires pourront percevoir dans les villes du Roussillon. — Lettres d'Orry et de Gaumont concernant la réformation des domaines nobles de la même province. — Testament, inventaire, états provenant de la succession de Jean Labitant et de Bernard d'Arles.

C. 1354. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1669-1736. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Contrat de mariage d'Alexis de Mongenel, docteur ès-droits, et de Diane de Fabre de Latude.— Protestation de Claire de Mongenel, femme de d'Arles de Chamberlin, contre l'inexécution de certaines clauses du testament de de Mongenel, viguier de Lodève, son frère. — Mémoires relatifs à ce testament. — Transactions, états, inventaires, concernant la même succession. — Testament de Gabriel Merle, commis au greffe du Conseil souverain de Roussillon. — Lettres familières d'Eustache, du père Gratien, Capucin, Galyé et notamment de Seguret, viguier, touchant le domaine de Saint-Jean-de-la-Blaquière appartenant à d'Arles, greffier en chef du Conseil souverain de Roussillon. — Extrait du livre terrier de Saint-Jean-de-la-Blaquière. — Conclusions du Procureur général en la Cour des Aides de Montpellier, touchant le procès pendant entre d'Arles, le marquis de Vignoles, Desmasels et l'évêque de Montpellier, au sujet de la seigneurie de Fertilières, dans la paroisse de Saint-Julien-d'Antonègre.

C. 1355. (Liasse.) — 110 pièces, papier ; 2 plans.

1650-1750. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Mémoires concernant les travaux d'exploitation des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, de vif-argent, d'antimoine et d'azur dans les vicomtés de Conserans et de Comminges ;—la fabrication des monnaies en l'Hôtel de Montpellier ; — certaines sommes dues à d'Arles par l'évêque de Lodève (voyez C. 1352). — Arrêt du Conseil d'État portant établissement d'une loterie royale en faveur des pauvres.—Plan général de cette loterie. — Procès-verbal de l'entrée du roi Louis XV au Parlement de Paris. — Lettres patentes du même Roi érigeant le marquisat de Rocosels et la baronnie de Sérignan en duché-pairie de Fleury, en faveur de Jean-Hercule de Rosset, gouverneur d'Aigues-Mortes, neveu du cardinal de Fleury. — État des lieux des vigueries d'Aigues-Mortes, Beaucaire, Le Puy, Marvejols, Meyrueis et Le Vigan, Montpellier, Pont-Saint-Esprit, Uzès, Villeneuve-d'Avignon, Viviers. — Notes géographiques et militaires sur les environs d'Aspremont, Coni, etc.

C. 1356. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1693-1735. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Lettres du maréchal d'Asfeld, d'Angervilliers, de Gaumont, Le Peletier, André-Hercule de Fleury, évêque de Fréjus, Jean et Pierre Auvellier, Bonnier, Cavalié, Courtin, d'Arles de Chamberlin, d'Arles de Fertilières, d'Arles de La Lignière, de Lisle, Estève, Haguenot, Razigade, Vigouroux, adressés à d'Arles, Conseiller du Roi, greffier en chef du Conseil souverain du Roussillon, et à d'Arles de Chamberlin, ingénieur, et relatives à diverses missions de leurs emplois, à des gratifications, des avancements, des congés et principalement à des intérêts de famille.

C. 1357. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1736-1753. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin. — Correspondance du maréchal d'Asfeld, du comte d'Argenson, de La Blottière, de Paulmy, de Mareschal, directeur des travaux de fortifications en Languedoc, avec

d'Arles de Chamberlin, concernant la nomination de celui-ci aux fonctions de chef des ouvrages de la citadelle de Montpellier, des graux d'Agde et de La Nouvelle, du château de Ferrières, d'ingénieur en chef à Pecais et à Aigues-Mortes; —l'augmentation de ses appointements, différents projets de constructions et de fortifications dans la province de Languedoc. — Lettres de l'abbé de Catron, d'Arles de Montigny, Benezech, Charlotte de Chamberlin, de Fonbon, Gasc, Rey et Lajard, adressées à d'Arles, greffier en chef du Conseil souverain de Roussillon et à d'Arles de Chamberlin, ingénieur en chef, et relatives à des intérêts de famille.

C. 1358. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1754-1759. — Procédure contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur. — Correspondance des maréchaux de Lowendal et de Thomond, des ducs de Fleury et de Mirepoix, du comte d'Argenson, Crémilles, Dubois, Massiac, de Paulmy, Regemort, Montferrier, syndic général de Languedoc, Saint-Priest, intendant, avec d'Arles de Chamberlin, concernant le progrès des ouvrages exécutés à la citadelle de Montpellier, au fort de Brescou, au château de Sommières; — l'état de services de d'Arles; — la demande qu'il a formée d'une commission de lieutenant-colonel; — l'avis d'une gratification de 500 livres et de l'augmentation de son traitement de 1,600 à 3,000 livres; — de congés, etc. — Lettres de Boudet, Bresson, Cantaloub, Conte, Valette adressées à d'Arles de Chamberlin, ayant principalement pour objet des intérêts de famille.

C. 1359. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1741-1772. — Arrêts du Conseil d'État qui délèguent les intendants de Guienne et de Languedoc pour déterminer les limites de ces deux provinces dans la partie qui confine à Pibrac en Languedoc et à Leguevin en Guienne. — Correspondance de d'Ormesson avec l'intendant de Languedoc, relative à un terrain appartenant à Cayre que les deux communautés de Pibrac et de Leguevin imposent en même temps sur leurs terriers. — Mémoires, rapports, lettres du subdélégué de Toulouse à l'intendant, concernant les contestations qui se sont élevées entre Braudelac, ancien syndic des commerçants de cette ville, et Birosse, syndic actuel, à l'occasion du règlement du commerce de toiles et étoffes de soie fait par les juifs. — Procédure devant l'intendant contre Larnac, notaire de Blanzac, au diocèse d'Uzès, accusé de prévarications. — Lettres de d'Ormesson, de Lamoignon, Saint-Florentin, Terray, touchant cette affaire. — Requêtes, mémoires, informations, jugements de l'intendant contre des particuliers du diocèse de Nimes coupables de rébellion en enlevant Caumert, entrepreneur du chemin de Sommières à Alais, poursuivi pour inexécution des travaux de ce chemin.

C. 1360. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1753-1764. — Arrêts du Conseil d'État commettant l'intendant pour donner son avis sur les contestations pendantes entre les héritiers de Jean et Moïse Marguerit, frères, banquiers à Toulouse et à Montpellier; — cassant et annulant les procédures faites en la Sénéchaussée de Montpellier touchant les différends existant entre Antoine Thibal et Daniel Larrigaudier, fermiers du droit d'équivalent du diocèse de Montpellier, et Marie Dumas, femme de Louis Garonne, boulanger, de la même ville, relativement à la perception dudit droit, et déléguant l'intendant pour statuer sur cette affaire; — désignant l'intendant pour juger Jean Bouday, maître pâtissier à Béziers, qui a extorqué à Madame de Mercorand de Record, de ladite ville, une somme de 4,000 livres. — Jugement définitif de l'intendant qui condamne Bouday à un bannissement perpétuel.

C. 1361. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier.

1756-1764. — Correspondance de Courteille et de Lamoignon avec l'intendant relative aux contestations qui se sont élevées entre Calvet, ancien maire d'Auterive, et la communauté dudit lieu, au sujet des malversations commises par ce fonctionnaire durant son administration. — Arrêt du Conseil d'État déléguant l'intendant pour connaître de cette affaire. — Précis du procès-verbal dressé par Moncabrier, chargé d'informer contre Calvet. — Mémoires concernant les contestations pendantes entre l'ancien et le nouveau titulaire de l'office de chauffe-cire de la chancellerie du Parlement de Toulouse, d'une part, et les secrétaires du Roi, audienciers et contrôleurs de la même chancellerie, d'autre part, au sujet des droits et émoluments de cette charge. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour dresser procès-verbal des dires et demandes des parties et donner son avis sur ces contestations. — Procès-verbal et avis de l'intendant.

C. 1362. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 153 pièces, papier; 3 sceaux.

1756-1767. — Procédure criminelle contre Jean-Baptiste de Lafaye, chanoine régulier de Saint-Augustin, dit de Sainte-Geneviève, détenu au fort de Brescou, accusé d'avoir assassiné le valet du concierge de ce fort. — Arrêts du Conseil d'État commettant l'intendant pour juger Lafaye et informer sur le suicide de Pierre Brouilhet, insensé, détenu dans la même prison où l'assassinat a été commis. — Correspondance du duc de Choiseul, du comte de Saint-Florentin, de Maupeou, du

chevalier d'Alphonse, commandant du fort, avec l'intendant, concernant ce double meurtre. — Mémoires, interrogatoires, confrontations. — États des dépenses auxquelles ce procès a donné lieu; — des officiers et avocats que l'intendant emploie dans les affaires qu'il juge en vertu d'arrêts du Conseil d'État. — Jugement de l'intendant qui condamne de Lafaye à être rompu vif sur la place d'armes de la citadelle de Montpellier, ordonne que la tête du coupable sera coupée et placée sur un des endroits les plus apparents du fort de Brescou, et décharge la mémoire de Brouilhet de l'accusation de suicide.

C. 1363. (Liasse.) — 149 pièces, papier; 2 plans.

1761-1778. — Arrêt du Conseil d'État qui délègue l'intendant pour juger les coupables d'un vol commis dans le magasin des casernes de Carcassonne, et consistant en effets d'habillement et d'armement des milices de la province. — Correspondance du duc de Choiseul avec l'intendant relative à cette affaire — Requêtes, mémoires, lettres de Lamoignon, de L'Averdy, de Saint-Florentin, concernant Brun, ancien contrôleur des domaines au bureau de La Voulte, accusé d'avoir malversé dans son emploi. — Jugement de l'intendant qui déclare n'avoir pas à connaître de cette affaire et renvoie les parties devant qui il appartiendra. — Procédure devant l'intendant entre les officiers de l'état-major d'Aigues-Mortes, et Périer, banquier, de Montpellier, propriétaire de l'île de Mol, dans le territoire d'Aigues-Mortes au sujet du droit de chasse prétendu par lesdits officiers dans cette île, érigée en fief en faveur de Périer.

C. 1364. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 135 pièces, papier; 2 sceaux.

1751-1777. — Mémoires, comptes, projets d'ordonnances de l'intendant concernant la clôture des comptes des syndics du corps des fabricants de taffetas de la ville de Nimes. — Arrêt du Conseil d'État qui délègue l'intendant pour statuer sur les demandes de Paulet, Rampon et autres fabricants de taffetas, au sujet de la clôture de ces comptes. — Jugement de l'intendant qui apure les comptes et condamne Rampon, Barracan, Bonbonhoux et autres syndics aux dépens envers Paulet. — Contestations portées devant l'intendant entre l'adjudicataire général des fermes, d'une part, et Marquier, greffier du Sénéchal de Castelnaudary, d'autre part, au sujet du droit de greffe. — Mémoires, arrêts du Conseil d'État, lettres de Maupeou, jugements de l'intendant concernant cette affaire. — Procédure criminelle devant l'intendant, faite à la requête de l'adjudicataire des fermes générales contre Jean-Paul Bonnery, huissier de la châtellenie de Quillan, pour malversations commises dans l'exercice de son emploi. — Arrêt du Conseil d'État qui commet l'intendant pour apposer les scellés sur les papiers et effets délaissés par Mazade de Saint-Bresson, trésorier des États de Languedoc, décédé; — procès-verbal de l'apposition des scellés.

C. 1365. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1774-1777. — Arrêts du Conseil d'État renvoyant pardevant l'intendant les maire et consuls de Narbonne pour les contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'élargissement de la rue de cette ville qui conduit de la porte des Carmes au chemin de Montpellier; — remettant à l'intendant le jugement d'Armand, ancien greffier de Pont-Saint-Esprit, accusé d'avoir injurié le premier et le second consuls de cette ville. — Informations faites par l'intendant à l'occasion des désordres survenus à Marseillan par suite d'une querelle entre le curé de la paroisse et son vicaire, celui-ci s'étant servi un œuf destiné au curé. — Correspondance du duc de La Vrillière, des maire et consuls de Marseillan, des subdélégués d'Agde, de Pézenas et de Montpellier, de l'évêque d'Agde et du curé de Marseillan avec l'intendant, concernant cette affaire. — Arrêt du Parlement de Toulouse rendu à cette occasion, relaxant les habitants accusés de troubles et de désordres par le maire de Marseillan, et condamnant le maire à 11,800 livres envers les accusés pour leur tenir lieu de dommages-intérêts, et à 3,514 livres 16 sous 5 deniers pour le rapport, frais d'expédition, contrôle, sceau et droits réservés de l'arrêt. — Lettres d'Amelot, rapports de l'intendant, comptes relatifs à la succession du marquis de Roquefeuil.

C. 1366. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 107 pièces, papier; 3 sceaux.

1677-1758. — Procès devant l'intendant entre André Pouget, ancien secrétaire du Roi, et André Boussonnel, aussi ancien secrétaire du Roi, au sujet des sommes mutuellement réclamées par l'un et l'autre, et provenant de la liquidation de la Société dite de la Caisse des emprunts. — Comptes des recettes et dépenses faites par cette société. — Requêtes, exploits, états des sommes réclamées, jugements interlocutoires et définitifs établissant les sommes dues à Pouget, à Boussonnel et à leurs créanciers. — Arrêts du Conseil d'État déléguant l'intendant pour connaître des contestations nées et à naître à l'occasion de la succession de Jean-Louis Balbis de Bertons de Crillon, archevêque de Narbonne. — Ordonnannces de la commission présidée par l'intendant, prescrivant des expertises des biens de ce prélat, etc.

C. 1367. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 9 sceaux.

1753-1765.—Requêtes adressées à l'intendant, procès-verbaux, inventaire, concernant la succession de François Tempié, subdélégué à Nimes. — Arrêts du Conseil d'État substituant M. Guignard de Saint-Priest, intendant, à M. Le Nain, décédé, pour juger les contestations relatives à l'inféodation du moulin de Masseribaut, sur la rivière de Girou, au diocèse de Toulouse; — subrogeant d'autres commissaires à ceux qui sont décédés pour statuer sur les affaires concernant la succession de M. Bonnier de La Mausson, trésorier de la bourse des États provinciaux; — commettant l'intendant pour défendre les intérêts du Roi et ceux des autres créanciers dans la succession de M. Tabarié de Grandsagnes, directeur de la monnaie d'Aix; — déléguant l'intendant pour connaître des réclamations des marchands toiliers et drapiers de Nimes, relatives aux droits d'apprentissage et de maîtrise; — pour statuer sur des litiges touchant les droits de régie des biens de Marguerite Guisou, femme de Pierre Jammes, d'Alais; — la pêche dans l'étang de Repauset, etc. — Mémoires, requêtes, avis et décisions de l'intendant concernant la succession de M. François Lamouroux, trésorier des États de Languedoc;—un terrain dit de l'officialité à Carcassonne, pour y établir la halle et les étaux, etc.

C. 1368. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 56 pièces, papier; 3 sceaux.

1753-1770. — Arrêts du Conseil d'État déléguant l'intendant pour connaître des contestations qui se sont élevées relativement à l'élection du premier consul de Notre-Dame-de-Laval, au diocèse d'Uzès; — aux élections consulaires de Saint-Jean-de-Fos, au diocèse de Lodève; — aux différents survenus entre la Maîtrise des eaux et forêts et le fermier du prince de Conti, à l'occasion des travaux exécutés par celui-ci pour se garantir des inondations du Gardon; — aux contestations nées et à naître entre M. de Bon, premier président de la Cour des Aides de Montpellier et ses créanciers; — au desséchement de l'étang de Marseillette, concédé à François-Antoine Roudil, seigneur de Berriac; — aux limites des communautés de L'Espinassière, au diocèse de Narbonne, de Castan ou Pradelles, au diocèse de Carcassonne, de Saint-Amans, au diocèse de Lavaur; — à la démolition de tous les ouvrages offensifs que les riverains ont fait construire dans le lit de l'Hérault; — au complétement de la Commission chargée de statuer sur les affaires de la faillite des frères Sartre; — à la distribution des biens de la marquise Du Roure; — au déguisement du terrier de Valabrègues, diocèse d'Uzès; —aux difficultés nées entre les sociétaires des salines de Peccais et leurs sous-traitants, créanciers et débiteurs.

C. 1369. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 2 sceaux.

1750-1784. —Arrêts du Conseil d'État déléguant l'intendant pour connaître: du testament de La Peyronnie, premier chirurgien du roi Louis XV, en ce qui concerne la construction d'un amphithéâtre de chirurgie à Montpellier; — des contestations relatives à la ferme des octrois de cette ville; — de la conduite des eaux des sources de Saint-Clément et du Boulidou sur la place du Peyrou de la même ville; — de la levée d'un plan de Montpellier; — des réparations à faire à l'Hôtel des Monnaies de ladite ville; — de l'aliénation et inféodation de domaines appartenant à l'évêché de Montpellier, pour en employer le prix à diverses réparations au château de Lavérune. — Requêtes adressées à l'intendant et jugements de la Commission présidée par ce magistrat relatifs à cette affaire. — Procédures devant l'intendant relatives à l'imposition des tailles d'un fonds sous le Peyrou acquis des héritiers Deschênes, pour y établir un hôpital destiné aux soldats malades; — aux différends qui se sont élevés entre le Bureau des finances et les maire et consuls de Montpellier, au sujet de l'alignement de la rue de l'Aiguillerie, par suite de l'incendie qui a eu lieu dans cette rue.

C. 1370. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 109 pièces, papier; 2 sceaux.

1761-1789. — Arrêts du Conseil d'État déléguant l'intendant pour connaître des contestations relatives au desséchement des marais du Bas-Languedoc; — nommant MM. Gros, président en la Cour des Aides de Montpellier, de Monclar, Perdrix, Sicard et Cambacérès, conseillers en ladite Cour, Barthez, juge-mage, sénéchal de ladite ville, Benezet, conseiller en la même Sénéchaussée, et Favier, avocat, pour réformer avec MM. Vassal, Nadal, de Grasset et Bosc, l'ancienne Commission, présidée par l'intendant et chargée de statuer sur les requêtes et restitution de biens de Guillaume et Susanne Jesouy, frère et sœur, héritiers d'Antoine Jesouy, leur père, impliqués dans la procédure criminelle dirigée contre d'Arles de Chamberlin, ingénieur de la province;— évoquant toutes les contestations nées et à naître concernant les salines de Cette, et nommant la Commission qui doit les juger; — renvoyant devant la Commission, présidée par l'intendant, les différends existants entre le fermier du pont de Beaucaire et l'ancien premier consul de cette ville; — les contestations pendantes entre le maréchal de Castries, comte d'Alais, et M. Tubœuf, concessionnaire des mines d'Alais, Uzès et pays des Cévennes, au sujet de l'exploitation de ces mines.

C. 1371. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 143 pièces, papier.

1788. — Commission donnée par le roi Louis XVI, à de Ballainvillers, intendant, pour faire enregistrer au Bureau des finances de Montpellier l'édit qui supprime les Tribunaux d'exception; — procès-verbaux d'enregistrement de cet édit au Bureau des Trésoriers de France de cette ville ; — des incidents qui ont eu lieu au Bureau des finances et Domaine de la Généralité de Toulouse à cette occasion. — Lettres de cachet adressées au président, au premier avocat et aux conseillers du Bureau des Trésoriers de France, à Montpellier. —Correspondance de Lamoignon et du baron de Breteuil avec l'intendant, concernant cette affaire.—Procès-verbaux relatifs aux modifications à faire subir aux circonscriptions juridictionnelles des grands bailliages, présidiaux et vigueries de la province; savoir : Alais, Annonay, Beaucaire, Béziers, Carcassonne, Le Puy, Le Vigan, Limoux, Mende, Montpellier, Nimes, Uzès, Villeneuve-de-Berg. — Tableau de ces circonscriptions et requêtes adressées à l'intendant touchant les modifications proposées.

C. 1372. (Liasse.) — 235 pièces, papier.

1779-1789. — Ordonnances de l'intendant nommant MM. Favier fils, subdélégué adjoint à son père, à Montpellier; — Péridier, subdélégué, au Puy; — Phélines et Galinier, à Nimes ; — Vouland, à Uzès ; — Dat, à Castelnaudary ; — Campredon fils, à Barre ; — de Laforest fils, à Joyeuse ; — de Farconet fils, à Tournon; — de Lafont et Blanquat, à Mende ;—Roussel, à Bagnols ;—Blachière, au Bas-Vivarais ; —Escudier, à Saint-Papoul ;—Charly, à Mirepoix ;—Barthez de Marmorières, à Narbonne ; — de Lavalette, au Vigan ; — Manen, à Toulouse, — Surbeyre, au Bas-Montauban ; — Ribes, à Alet et Limoux ;—Caylar, adjoint à la subdélégation de Lodève ; — Serres, inspecteur des chemins royaux dans la subdélégation du Vigan. — États et recommandations concernant les sujets proposés pour les fonctions de subdélégués.

C. 1373. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1685-1687.—Ordonnances de l'intendant concernant : les élections consulaires de la baronnie de Serrières ; — les difficultés relatives à la translation, la réformation et la nomination de la supérieure de l'abbaye des Casses, à Toulouse ; — le paiement des arrérages d'une fondation de messe à la chapelle Saint-Joachim de l'église Saint-Marcel-d'Ardèche ; — le chemin de *La Saignete*, nécessaire au passage des troupeaux de la communauté de Langogne ; — la défense faite aux consuls de Bagnols de payer aucune somme imposée par une prétendue délibération d'habitants de cette communauté non autorisée; — l'emprunt de 1,500 livres projeté par les consuls de la communauté de Laffite, au diocèse de Rieux, afin de soutenir, devant la Cour des Aides de Montpellier, un procès contre le seigneur du lieu ; — le relevé des biens ayant appartenu à la congrégation de la Sainte-Enfance, supprimée par un arrêt du Conseil d'État ; — le règlement et la vérification des sommes dues aux créanciers du chapitre cathédral de Mirepoix ; — l'obtention de la main-levée pour une barque chargée de marchandises saisie par les échevins du commerce de Marseille, sur Alicotis, négociant d'Agde, pour cause de fraude, et le renvoi des parties devant le Conseil d'État, etc.

C. 1374. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1687-1689. —Ordonnances de l'intendant concernant : la décharge de toute contribution pour logement des gens de guerre en faveur de MM. Salze père et fils, habitants de Montdardier, attendu leur abjuration de la religion réformée; — les contestations existant entre les consuls et les habitants forains de Théziers, au diocèse d'Uzès, touchant la copropriété du four, de la forge, de quatre moulins à huile, du pré de La Palus et des devois du Castelas, situés sur le territoire dudit lieu ; — les modifications à apporter aux statuts des gardes et maîtres-jurés orfèvres de la ville de Toulouse ; — les différends qui se sont élevés entre les officiers de la Cour des Aides et les officiers du Sénéchal et Présidial de Montpellier, relativement à l'instance d'ordre des créanciers de M. Portal, conseiller en ladite Cour ; — les poursuites à exercer contre La Genevrière, capitaine en garnison à Aigues-Mortes, pour mauvais traitements auxquels il s'est livré sur Lablache et sa femme, habitants de la même ville ; — la vente faite au syndic du Séminaire des Jésuites, à Toulouse, de la maison ayant appartenu à Mme de Mondonville, fondatrice de la congrégation supprimée des filles de la Sainte-Enfance (voyez C. 1373).

C. 1375. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1689-1702. — Ordonnances de l'intendant colloquant des créanciers de la communauté de Murviel et Mus, sur les rentes des moulins à huile anciens et nouveaux, caves et fossés, appartenant à cette communauté ; — déchargeant le syndic des pères Minimes, prieur de Saint-Pierre-de-Termes, de la demande des consuls d'Aramon, tendant à leur retenir annuellement une partie des rentes du prieuré, afin de payer un repas aux habitants de la paroisse de Termes, le jour de la fête votive du lieu ; — prescrivant de faire raser six femmes ou filles de vagabonds, appelées bohémiennes ou égyptiennes, et leur défendant de continuer ce vagabondage, sous peine d'être

fustigées et bannies du royaume; — mettant à la charge des familles les frais faits pour conduire huit demoiselles aux couvents de Sainte-Claire de Beaumont, des Ursulines de Castelsarrasin, de Sainte-Claire de Lavaur, des religieuses Maltaises Saint-Sernin, Tiercelettes de Toulouse, de Sainte-Claire et de Sainte-Catherine de la même ville ;—accordant par préférence à MM. François Nadal et Jean Mari, de Toulouse, aux prix convenus, tous les bois de chêne nécessaires pour la construction, à Rochefort, d'un vaisseau de 80 pièces de canon, destiné à la campagne de 1693.

C. 1376. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1703-1732.—Ordonnances de l'intendant concernant : les difficultés existant entre les religieux de l'abbaye de Saint-Thibéry et le prince de Conti, touchant le passage du bac établi sur la rivière d'Hérault ; — la réunion, au Corps des chirurgiens d'Uzès, de l'office de chirurgien royal ; — la prohibition de l'entrée, au pays de Vivarais, des vins de la principauté d'Orange, du comtat Venaissin et de la ville d'Avignon, depuis les fêtes de Noël jusqu'aux vendanges suivantes; — la décharge de la taille pendant un an, en faveur des habitants de Saturargues et de Saint-Seriès, au diocèse de Montpellier, à cause des meurtres et incendies commis par les Religionnaires dans ces localités; — la mise en liberté de Bernard Dalie, détenu depuis huit mois dans le fort de Nimes, sans qu'il lui ait été donné connaissance des motifs de son incarcération ; — le recurement, l'agrandissement et le rétablissement dans l'ancien canal du ruisseau de Lautrec; — le transport des poteries de Saint-Quentin et de Saint-Victor par les voies de Beaucaire et de Lunel ; — la fourniture de fourrages qui doit être faite aux entrepreneurs par les communautés d'Alais, Saint-Christol, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Gardonenque, La Salle, Vezenobre, Ribaute, Massane, Ners, Sommières, Aubaïs, Corbières, Lèques, Villevieille.

C. 1377. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1733-1766.— Ordonnances de l'intendant concernant l'opposition de la mère et de la famille de Vincent Rigaud, de Villeneuve-de-Berg, à l'entérinement des lettres de grâce et de pardon obtenues par ses assassins ; — les contestations pendantes entre l'adjudicataire général des fermes et M. de Trenqualye, conseiller au Parlement de Toulouse, au sujet des réparations faites par le fermier à la Manufacture de tabac de cette ville et préjudiciables à une maison attenante appartenant à ce conseiller; — le paiement de 110 livres 3 sous à effectuer par les jurés-gardes des marchands fabricants de Clermont-Lodève, représentant la valeur des fournitures faites par Ramy, hôte de cette ville, à un marchand de troupeaux logé chez lui; — le vol de laines fait à Lodève par Baratges et sa femme ; — l'incendie du moulin à poudre situé sur la rivière du Lez, à Montpellier; — le remboursement de 2,000 livres dues par la province à la maison du Bon-Pasteur, à Béziers.

C. 1378. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1752-1787. — Arrêts du Conseil d'État attribuant à l'intendant de connaître des différends qui se sont élevés entre la communauté de Saint-Étienne-des-Sorts et celle de Mornas, relativement aux ouvrages faits par celle-ci pour se préserver des envahissements du Rhône; — du meurtre commis par de Lafaye dans le fort de Brescou (voyez C. 1362) ; — du passage en franchise à Toulouse pour toutes les farines fabriquées soit pour les colonies, soit pour ailleurs; — commettant M. de Cambacérès, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, pour juger en dernier ressort, avec d'autres commissaires, les contestations relatives au desséchement des marais, palus, étangs et terres inondées. — Lettres patentes du roi Louis XVI, accordant à Serenne, Castilhon et Rey, pour établir des salines, le terrain de la plage qui s'étend entre la mer Méditerranée et l'étang de Tau, à l'ouest de la montagne de Cette, et depuis cette montagne jusqu'au promontoire d'Agde. — Procuration des fermiers généraux en faveur de Nicolas Rousseau pour régir la perception des droits sur l'amidon et la poudre à poudrer dans la direction de Montpellier.

C. 1379. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1674-1722. — Arrêts du Conseil d'État concernant le recouvrement des deniers provinciaux ; — subrogeant M. d'Aguesseau à M. de Bezons dans la commission du dénombrement des domaines; — commettant l'intendant pour connaître du don demandé au roi Louis XIV par M. de La Maison Blanche, d'une partie des rivages du Vidourle ;—ordonnant des poursuites contre les détenteurs des îles et îlots du Rhône; — contre les fauteurs de la rébellion dans l'île de Faxi, à cause de la taxe imposée sur cette île ; — autorisant les consuls de Montpellier à racheter les droits de censives, rentes foncières, lods et autres, moyennant 220,000 livres payées au Roi; — prescrivant la vente et revente des domaines royaux ; — portant aliénation de tous les greffes du Roi; — permettant aux villes et aux communautés d'acquérir les domaines royaux qui leur conviendront; — maintenant les communautés religieuses dans la possession de leurs clôtures, en payant le sixième denier ; — réunissant tous les domaines, seigneuries et autres droits au domaine royal; — portant peine de mort contre ceux qui auront falsifié ou

altéré les papiers royaux. — Édit du roi Louis XIV aliénant les hautes, moyennes et basses justices, érigeant en fief les maisons et héritages tenus en roture et en franc-aleu. — Déclaration du même Roi, portant règlement des droits des petits-sceaux. — Ordonnance de l'intendant prescrivant à tous les roturiers de fournir des déclarations des fiefs qu'ils possèdent.

C. 1380. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1723-1781. — Déclarations, ordonnances, lettres patentes des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État concernant: la tenue des registres journaux par les comptables (modèles de ces registres); — les abus qui pourraient se commettre par les comptables à l'occasion des variations d'espèces; — les engagistes des prisons; — la réduction des pensions; — autorisant la Cour des Aides de Montpellier à faire faire la recherche et des copies de ses arrêts et procès-verbaux dont les minutes ont été incendiées; — réglementant la confection du terrier général des domaines royaux dans le Languedoc; — défendant à toutes les personnes de faire porter la livrée du Roi à leurs domestiques; — concernant l'abolition du droit d'aubaine entre la France et divers États voisins; — le paiement des pensions; — supprimant le droit de main-morte et de servitude; — ordonnant que ceux qui ont fait ou qui feront des acquisitions domaniales par échange, seront tenus d'en payer au Roi les droits seigneuriaux et féodaux, tels qu'ils sont réglés par la coutume locale; — généralisant pour tous les pays les droits des traites foraines et domaniales; — facilitant aux vassaux du Roi la prestation des hommages auxquels ils sont tenus; — indiquant les formalités à remplir par les possesseurs des domaines engagés.

C. 1381. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1648-1777. — Inféodation de la terre de Bannières au terroir de Montpellier, tènement de Felissenques, faite par les commissaires généraux du domaine à M. Raymond Paul, conseiller du Roi, au prix de 33 livres et une paire d'éperons d'or à chaque mutation. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie à une Commission, présidée par l'intendant, toutes les contestations relatives à la succession de Louis, marquis de Calvisson. — Lettres patentes du roi Louis XV concernant les biens échangés entre ce Roi et Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu : île et marquisat de Belle-Isle, domaine de Gisors, Vernon, Andely et Lihons-la-Forêt. — Mémoires, ordonnances des commissaires du domaine, arrêts du Conseil d'État, règlements, lettres de M. Gaumont touchant la confection du papier terrier des domaines du Roi dans le Languedoc.

C. 1382. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1686-1687. — Enregistrement des offres faites pour l'inféodation de domaines du Roi, savoir : four banal, dit de la Reine, à Castelnaudary, 200 livres; — four banal à Fanjaux, 175 livres; — moulin de Niort, 65 livres; — deux fours banaux à Conques, 420 livres; — moulin à Caudiès, 460 livres; — maison de la trésorerie de la ville de Castres, 53 livres 7 sous 8 deniers; — fours de Montesquieu-de-Volvestre, 200 livres; — de Castelnau-de-Montmirail, 90 livres; — de Château-Vieux-lez-Albi, 33 livres; — de Réalmont, 80 livres; — d'Avignonet, 95 livres; — de Frontignan, 365 livres; — la maison de Legassieu, à Montpellier, 400 livres.

C. 1383. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1687-1688. — Enregistrement des offres faites pour l'inféodation de domaines du Roi : moulins à blé, foulon et four sur le Tarn et maison à Villeneuve, 2,800 livres; — four banal à Villeneuvette, 80 livres; — moulin à foulon et four à Villemur, 170 livres; — moitié du four banal de Gaja, 6 livres; — moulin à blé à Saint-Sulpice-de-la-Pointe, 2,550 livres; — moulin à foulon du même lieu, 160 livres; — ports sur les rivières de Tarn et d'Agout, au même lieu, 630 livres; — moulin sur l'Agout à Roquecourbe, à la charge de foi et hommage au Roi, de 300 livres d'albergue, du sou par livre sur le principal, des réparations et entretiens (point d'offre); — moitié du port de Rabastens, 100 livres. — Inféodation aux consuls, habitants et communauté de Beaucaire, des droits de banalité sur les fours du lieu, au prix de 1,000 livres.

C. 1384. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1697-1698. — Offres faites au bureau des domaines de Toulouse, pour l'aliénation et l'adjudication du domaine de Cordes, au diocèse d'Albi, au prix de 12,000 livres; — des domaines des consulats de Buzet et Bessières, dépendants de la Châtellenie de Buzet, pour 6,466 livres; — de la baronnie de Lombers et lieux en dépendants, Lombers, Lamillarie, Saint-Lieux, Lafenasse, Fauch, Mondragon, Lieurac, Labontarie, Lebruc, Roumegoux, Saint-Juéry, Purgouzon, Frejairolles, Orban, Saint-Benoît, Ronel, Saint-Antonin-de-La-Calm, Labruguière, Teulet, Massal, Bellegarde, Pouzols 8,000 livres; — du domaine de La Bruguierette, au diocèse d'Albi, 400 livres; — des droits, censives et taxes appartenant au Roi, dans le consulat de Castres, à l'exception de la ville, 1,200 livres; — du domaine de la paroisse de Montredon, dépendant de la cité de Carcassonne, au prix de 500 livres.

C. 1385. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 143 pièces, papier.

1549-1697. — États des sommes payées par les consuls et habitants de la ville de Cordes, pour les lieux de Mousrex, Le Segur, Ixac, Franseille, Virac, Saint-Marcel, Raucoule, Souel, Livers, Cazelles, Sarmazes, Cardonac, La Salvetat, Lagaugino, Campos, Saint-Marcel-de-Saras, La Parrouquial, La Capello, Segala, Narsoux, Panens, Ratayrens 8,835 livres; — les réparations à faire aux bâtiments des domaines royaux; — des revenus des domaines sujets à réparations; — des indemnités dues au fermier du domaine de Montpellier, par suite des inféodations faites de plusieurs de ces domaines; — des domaines qui peuvent être adjugés. — Mémoire concernant l'exécution du Conseil d'État de 1686 sur l'aliénation des domaines sujets à réparations; — l'aliénation des fours de Frontignan. — Inventaire de la procédure faite pour les inféodations des petits domaines des Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Ordonnance de l'intendant relative aux aliénations, inféodations et engagements des domaines du Roi.

C. 1386. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 117 pièces, papier.

1619-1724. — États des domaines inféodés ou engagés dans la province de Languedoc; — des contrats d'aliénation des domaines sujets à réparations; — des adjudications faites par l'intendant; — de la vente et revente des domaines du Roi; — des domaines réels dont le Roi jouit dans la Généralité de Montpellier; — des justices royales dans la même Généralité; — des enchères faites sur les petits domaines; — des petites justices dans la province; — des domaines affermés ou en régie. — Mémoires sur les adjudications des domaines faites par l'intendant; — sur la Châtellenie de Cabrespine et les domaines d'Alpuech et de Lacam; — sur l'adjudication des terres de Buzet, Bessières et Auzeville, au diocèse de Toulouse; — sur l'édit d'aliénation des domaines; — sur la réunion à la couronne des terres de La Caunette, Aigne et Babio. — Ordonnances de l'intendant rendues sur requêtes des possesseurs de domaines royaux, touchant les cens, rentes et autres droits seigneuriaux afférents à ces domaines. — Rôle des frais et droits dus par les habitants de Mireval à Madame d'Almeras, pour un délit de chasse: total du rôle 95 livres 4 deniers, modéré et taxé par l'intendant à 64 livres 9 sous 4 deniers. — Arrêt du Conseil d'État qui réunit à la couronne les domaines de Montesquieu-de-Volvestre, Salies, Cassaignes, Montgaillard, La Bastide-du-Palat, Contrazy, Montesquieu-de-Levantes, Laverdun, Le Carla, La Bastide, Besplas, Le Plan-de-Saint-Cristaud.

C. 1387. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1718-1776. — Procès-verbaux de production de titres devant l'intendant par les possesseurs et engagistes des domaines royaux: par les consuls de Castelnau-de-Brassac, au diocèse de Béziers, pour le rachat d'une albergue de 148 livres 5 sous que cette communauté payait au Roi, moyennant 1,779 livres; — par François de Nogaret, comte de Calvisson, pour la vente et engagement de la baronnie de Lunel, au prix de 36,000 livres de principal, et de 3,600 livres pour les deux sous par livre; — par la communauté de Frontignan, pour le rachat des cens et droits de lods et ventes, moyennant 15,000 livres et 1,500 livres pour les deux sous par livre; — par les consuls et habitants de Montpellier, pour le rachat des mêmes droits, 200,000 livres et 20,000 livres pour les deux sous par livre. — Mémoires sur les domaines d'Escouloubre et du Bousquet, au diocèse de Limoux; — sur les domaines à engager dans le diocèse de Carcassonne; — sur le domaine de Sommières; — sur l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État relatif à la vérification des espèces d'or et d'argent versées dans les caisses publiques. — Avis du vice-légat d'Avignon annonçant que, dans cette ville et dans celle de Carpentras, on échange les vieilles espèces de France contre des neuves, et qu'on les prend sur le pied de leur cours actuel en France.

C. 1388. (Liasse.) — 210 pièces, papier.

1718-1782. — Lettres de MM. d'Argenson, de Gaumont, La Houssaye, Le Peletier Des Forts et La Vrillière, arrêts du Conseil d'État, mémoires, concernant: l'examen des titres des engagistes et possesseurs de domaines aliénés; — les surséances accordées aux vassaux du Roi pour rendre foi et hommage; — l'installation et mise en possession des propriétaires; — la cessation de la vente des domaines à titre d'engagement, ordonnée par l'édit d'août 1717; — l'aliénation en billets de l'État ou billets des receveurs généraux des finances, des petites portions des domaines royaux; — le remboursement aux habitants d'Auzeville par M. de Guerats, de la somme qu'ils ont payée pour l'acquisition de la justice de ce lieu; — le bail des péages du Rhône et de la province; — la fixation, par rapport à l'âge, du prix des aliénations de domaines qui seront faites à vie; — la confirmation des anciennes aliénations moyennant un supplément de finance; — les rentes en grains dues sur les domaines aliénés; — les aliénations des domaines de Puibusque, du four banal de Siran, des terres de Pardailhan, Ceilles, Champ-de-Cers, etc.; — les délais accordés aux engagistes.

C. 1389. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1722-1742. — Lettres de MM. Dodun, de Gaumont, d'Ormesson et Orry, arrêts du Conseil d'État, mémoires, concernant : les diminutions opérées sur les espèces provenant des sous-fermiers des domaines de Guyenne et de Languedoc ; — les décès des engagistes à vie ; — la revente de la seigueurie de Cournauderie ; — du four banal de Castel-Vieil, des domaines de Cérizols, Sommières, Gemil, Lunel-Viel, Villeneuve-Tholozan, La Beyrière, Dreuille, Vaudevrille, du bois de Combescure, de la moitié de la justice de Colomiers, des droits de leude sur les moulins de la ville de Pont-Saint-Esprit, etc. ; — l'entretien des prisons comprises dans les ventes faites aux engagistes ; — les hommages à rendre par les vassaux de la vicomté de Lautrec ; — le refus que font les nouveaux acquéreurs de domaines par voie de revente, de rembourser les deux sous par livre aux anciens engagistes ; — le refus d'aliéner au chapitre de Saint-Just de Narbonne la portion du Roi dans les justices et directes des lieux de Moussan et de Fériolles ; — la réception des offres de remboursement aux anciens engagistes et le paiement des rentes au domaine du Roi ; — le paiement de lods et ventes d'une glacière que le Roi a acquise pour l'usage de la garnison d'Alais ; — l'acquisition par le Roi d'une maison, au Puy, pour servir de dépôt des papiers du Présidial de cette ville ; — l'aliénation ou l'inféodation de la portion du domaine de Scix, appartenant au Roi, par les officiers du Bureau des finances de Toulouse.

C. 1390. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 175 pièces, papier.

1743-1773. — Lettres de MM. Beaumont, Cochin, Courteille et Trudaine, états, mémoires, concernant : l'inféodation de 150 salmées de terrain en eau, gravier et limier, près de la ville de Roquemaure ; — du moulin du Roi sur la rivière d'Aude, près de Carcassonne ; — l'échange de certains domaines dans le Languedoc contre un emplacement de la rue Neuve-de-Luxembourg, à Paris ; — des héritages de M. Treil de Pardailhan contre des terrains autrefois en bois, qui appartiennent au Roi en paréage avec ce possesseur ; — d'un fief à Castelnaudary, appartenant à M. Marion, contre les seigneuries de Gaia, Saint-Julien et Cahusac dans le Lauraguais ; — la vente du domaine de Montfaucon en Languedoc ; — de la forêt royale de La Vaure ; — du bois appelé la Greuse ; — des créments nouvellement formés dans le Rhône.

C. 1391. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 221 pièces, papier.

1770-1776. — Lettres du duc de La Vrillière, de MM. Beaumont, Boullongne, Cochin, Tabouреau et Turgot, arrêts du Conseil d'État, mémoires, concernant : la cession au Roi d'une maison à Castres pour y placer un auditoire, en échange des droits de directe dans le consulat de cette ville ; — la revente d'un moulin à eau dans la ville de Caudiès ; — de la baronnie de Lunel (voyez C. 1387) ; — du domaine de Roquefeuil, pays de Sault ; — l'adjudication des métairies de Poussac et Vallongue, au diocèse de Nimes ; — la réunion des différentes parties de la seigneurie de Baziége ; — l'aliénation des moulins de Bagnols sur la rivière d'Orb ; — la concession de l'ancien canal de la *Maire-Vieille* d'Orb, paroisse de Villeneuve ; — des fossés et remparts de Marvejols et du Puy ; — d'un chemin couvert de sable sur le bord de la Méditerranée, diocèse d'Agde ; — la prise de possession de la régie des domaines par les cautions de Jean Berthaux.

C. 1392. (Liasse.) — 195 pièces, papier ; 1 plan.

1638-1777. — Lettres de MM. Amelot, Beaumont, Cochin, Courteille, Debonnaire de Forges, Miroménil, Terray et Trudaine, arrêts du Conseil d'État, états, requêtes, mémoires, rapports de l'intendant, concernant : la distraction des domaines fonciers et droits en dépendant d'avec les baux des fermes générales ; — la concession des terres vaines et vagues, au territoire de Fourques, pour être réunies à la terre de Reyranglade ; — d'une partie de la Losne de Malatra, dans les eaux et le canal de La Brassière de La Palud ; — la revente du domaine de Leucate, au profit du vicomte Du Barry ; — la réunion de plusieurs justices appartenant à l'évêque de Béziers, à celle qu'il fait exercer dans son palais épiscopal ; — le retrait féodal de la vente, par le domaine du Roi, d'un terrain attenant au parc de la maison de campagne de l'évêché de Carcassonne ; — la construction d'un moulin à papier et d'un lavoir pour les bains sur le terrain appelé île Moula, sur la rivière du Collat ; — l'inféodation d'une partie des fossés de la ville de Lunel ; — le droit de prélation en faveur de la vicomtesse de Parlan, sur la terre de Massals ; — l'établissement d'une plantation de garance aux environs de Toulouse.

C. 1393. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

1778-1779. — Lettres de MM. Amelot et de Debonnaire de Forges, rapports de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant : la concession aux maire et consuls de Carcassonne des murs et fossés de leur ville ; — d'une chaîne de rochers dépendant d'un ancien fort abandonné, appelé Quiribus, dans la seigneurie de Cugugnan ; — la réunion à la couronne de la seigneurie du Mas Gibert d'Ardailhers, dans la paroisse de Saint-André-de-Magencoules ; — la demande de réunion au domaine royal de la baronnie de Saint-Félix,

diocèse de Toulouse, premièrement engagée sous le règne de Philippe V; — l'adjudication des droits honorifiques et de chasse de la seigneurie de Frontignan; — l'offre de prendre, à titre d'arrentement pour trente ans, en remboursant la finance, le domaine de Maraussan, engagé au marquis de Sérignan; — les contestations élevées entre le fermier du domaine et les détenteurs des emplacements des murs, fossés et remparts de la ville du Puy; — le droit de prélation en faveur de M. et Mme d'Hautpoul, sur les terres d'Auxillon et de Cassagnolles; — la demande de MM. de Bonrepos et de Caraman, tendant à obtenir la confirmation d'un acte d'inféodation d'un terrain appartenant à la ville de Toulouse; — l'établissement dans cette ville de papeteries et moulins à huile.

C. 1894. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1779-1781. — Lettres de MM. Amelot, Cochin, Debonnaire de Forges et Miroménil, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant, mémoires, concernant: le renouvellement du terrier de la vicomté de Narbonne; — le droit de prélation sur un bois et un devois à Courpouyran, terroir de Juvignac; — la revente des moulins de Bagnols, sur la rivière d'Orb, et d'un terrain formant autrefois une île dans cette rivière; — l'arrêt du Conseil d'État qui maintient les détenteurs d'une partie des îles, créments, atterrissements et alluvions du Rhône, situés vis-à-vis la ville de Baix, sur la côte du Dauphiné; — la proposition de prendre, à titre d'inféodation, toutes les terres, bois et pâturages appartenant au Roi, comme baron de Meyrueis, sur la montagne de l'Aigoual; — la concession des terres et bois dans la paroisse de Saint-Martin-de-Cancelade; — l'échange d'une portion de la seigneurie du Pouzin contre trois petites îles sur le Rhône dans l'étendue de cette terre; — la permission demandée par M. Madières de donner, aux habitants de Cournonterral, 100 sétiers de blé, pour servir, à perpétuité, à faire un fonds de semence à l'usage des pauvres de cette communauté. — Vente et aliénation, à titre d'accensement, d'une partie de plage, à Cette, contenant 150 toises de long sur 100 de large; — le droit de retrait féodal demandé par M. Serres de Mesplès, président à la Chambre des Comptes de Montpellier, sur un fief adjugé par l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier; — l'autorisation demandée par le chapitre cathédral de Castres de détruire l'île Saint-Roch, située dans la rivière d'Agout.

C. 1395. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 139 pièces, papier.

1781-1784. — Lettres de MM. Amelot, Beaumont, Calonne, Debonnaire de Forges, Jolly de Fleury, La Boullaye, Miroménil, Montaran et d'Ormesson, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant, mémoires, concernant: la confirmation de la réunion de la terre de Conques à la manufacture royale de draps de Saptes; — les rachat et affranchissement des cens et droits seigneuriaux casuels dus pour les maisons, terres et autres biens mouvants du Roi dans les villes et bourgs fermés; — les réclamations formées à cet égard par les villes de Montpellier et de Frontignan; — le paiement, sur les fonds domaniaux, des réparations à faire aux fours et à la halle de la ville de Limoux; — le rétablissement de la maison qui servait précédemment d'auditoire et de prison à Auterive; — la perception des censives et lods en faveur de la communauté de Saint-Sulpice-de-La-Pointe; — la concession de l'emplacement de l'ancien château ruiné de Beaucaire; — l'adjudication de l'office de notaire à la résidence d'Aniane; — la conversion en une inféodation de l'accensement du terrain connu sous le nom de Coustou, en faveur de MM. Beynaguet de Saint-Pardoux, possesseur de la terre de Penautier; — l'exemption du droit de franc-fief, pour les principaux officiers du Conseil de la Reine, des frères du Roi et du duc d'Orléans.

C. 1396. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 156 pièces, papier.

1784-1787. — Lettres de MM. Amelot, de Breteuil, Calonne, Cochin, Debonnaire de Forges, La Boullaye et Lambert, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant, mémoires, concernant: la restitution de droits et amendes provenant d'un notaire d'Aniane, pour avoir soustrait des actes à la formalité du contrôle; — la confirmation de la possession de partie des murs et emplacements dépendants des fortifications de la ville de Bassan, en faveur des détenteurs actuels; — la délibération prise par les États de Languedoc, au sujet de la demande formée par les administrateurs des domaines, des 3 sous par livre sur les épices payées à la Chambre des Comptes de Montpellier, pour la clôture des comptes des communautés de cette province; — l'établissement, à Carcassonne, d'une maison propre à servir de retraite aux vieillards infirmes de l'institut des écoles chrétiennes qui ont épuisé leur santé dans les écoles de charité; — la transaction passée entre le marquis de Lescure et les officiers municipaux de Béziers, par laquelle le premier, en qualité d'engagiste, a cédé à ceux-ci les anciens fossés, remparts et fortifications de la ville, moyennant une rente annuelle de 250 livres, et a consenti à ce que la ville conservât la jouissance des carrières de Bessan et de Bresines; — le droit de prélation sur le domaine et seigneurie de La Paillade, dépendants de la baronnie de La Mausson; — la demande des habitants de Vailhauquès et de Saint-Guillem, au diocèse de Montpellier, de disposer, en forme de recepage, du quart en réserve de leurs bois.

C. 1397. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1788-1789. — Lettres de MM. Breteuil, Debonnaire de Forges, Guignard, Lambert, Parent de Chassy et Villedeuil, rapports de l'intendant, mémoires, états, concernant: la confirmation des droits de moulin et de pêcherie sur la rivière du Tarn, dans l'étendue de la juridiction de Bressols, en faveur de la comtesse de Montmorency-Laval, dame de Corbarieux et Bressols; — l'engagement des domaines qui sont dans la main du roi Louis XVI, pour la durée de son règne; —la vente de différents fiefs appartenant à l'évêché de Castres, pour en affecter le prix à l'acquisition du domaine de l'Espinasse;—des recherches sur la prétendue noblesse du marquis de Charrier-Moissard de Bagnols; — la concession du moulin bladier de Caudiès; — la demande du droit de prélation formée par M. Pomier-Leyrargues, négociant, de Montpellier, sur une maison qu'il possède dans cette ville; — la vente et adjudication de l'ancien château de Roquemaure.

C. 1398. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1686-1778.— Édits et déclarations des rois Louis XIV et Louis XV, ordonnances de l'intendant, concernant: les amortissements, les francs-fiefs et les nouveaux acquets: des îles, terres ouvertes dans les garigues et biens possédés par les villes et lieux du Languedoc; — des biens qui sont entre les mains des communautés et gens de main-morte; — de l'emplacement des hôpitaux et séminaires; — des droits d'amortissement payés par les communautés religieuses; — des fiefs et biens nobles possédés par des roturiers.—Arrêts du Conseil d'État touchant les frais de recouvrement des francs-fiefs et franc-aleu; — la défense aux syndics de Languedoc de donner des mémoires pour empêcher le recouvrement des francs-fiefs; — le règlement pour ce recouvrement; — le rachat des rentes foncières; — l'établissement d'une caisse générale des amortissements, pour le remboursement des dettes de l'État; — le temps dans lequel sera fait le paiement des effets à rembourser par cette caisse;—l'affranchissement du droit d'amortissement pour les maisons et bâtiments servant de casernes, pendant les intervalles où il n'y sera pas logé de troupes; — l'exemption du droit de franc-fief pour les officiers, domestiques et commensaux de la maison du Roi, des maisons royales et de celles des princes et des princesses du sang. — Lettres patentes du roi Louis XV, relatives aux droits d'amortissement en faveur du clergé.

C. 1399. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1690-1691. — États des déclarations faites, par les gens d'église, des différentes fondations dont ils jouissent, dressés conformément aux instructions relatives au recouvrement des droits d'amortissement et de nouveaux acquets; — par le recteur et marguillier de la fabrique de l'église paroissiale Saint-Pierre de Bessan, pour les terres données à cette fabrique par Pierre Lavit, vicaire dudit lieu, et payant 300 livres de taille; — par l'hebdomadier de l'église cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, pour la chapellenie d'un obit fondé par Hercule de Marion, trésorier de France, à Montpellier, et payant de rente annuelle au Roi 132 livres; — par Pierre Gineste, chanoine en la même église, et chapelain de Saint-Restitut dans la chapelle de Saint-Crespin en l'église paroissiale Saint-Félix de ladite ville, pour une maison dépendant de cette chapellenie, donnée en emphytéose perpétuelle, sous l'albergue annuelle et perpétuelle de 9 livres; — par le prébendier de l'église cathédrale Saint-Étienne d'Agde, pour les biens dépendants des chapellenies de la Sainte-Trinité en l'église des Cordeliers, et de Saint-Claude en l'église de Marseillan, et pouvant porter ensemble une rente de 3 livres 3 sous; — par divers déclarants, pour différentes fondations à Ribaute, Lunel-Viel, Saint-Pons, Valquières, Villeneuvette, Pézenas, Loupian, Ceilhes, Peret, Valmagne, La Caunette, Montels, Murviel, Fraisse, Liausson, Saint-Jean-de-Buèges, Poussan, Aniane, Gigean, Lésignan-La-Cèbe, Bédarieux, Pouzols, Cabrerolles, Viols, etc.

C. 1400. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1718-1745. — Délibérations du Conseil de la ville de Nimes concernant la déclaration et la remise des titres de propriété et d'acquisitions patrimoniales à faire par les consuls devant l'intendant. — État du produit des acquisitions dépendantes du domaine du Roi faites par la même ville. — Baniments et exécutions sur les domaines royaux pour le recouvrement du produit des amortissements et francs-fiefs. — Requêtes adressées à l'intendant, par les Chartreux de Toulouse, à l'occasion de l'amortissement d'une rente de 20 setiers de blé, 6 paires de poulets, 6 paires de chapons, et de 150 livres de revenu au principal de 2,999 livres, à eux donnée pour sûreté d'une fondation faite par Bernard de Lamotte-Gramond, seigneur de Saubens; — par Guy de La Roche-Foucault, pour l'amortissement d'une fondation dans l'église Saint-Jean, dépendante de la commanderie de Pézenas, faite par Antoine Lugaigne; — par Jean et Jean-Antoine Porral frères, tendant à être déchargés de taxes de francs-fiefs, attendu qu'ils sont nobles. — Lettres d'amortissement de rentes acquises par la communauté de Caudiès, au diocèse d'Alet.— Lettre de M. Trudaine relative à l'exemption des droits de greffe, en la juridiction des conventions royaux à Nimes. — Mémoire de Louis-Philibert

de Lescure, seigneur de Saint-Denis, relatif aux vexations qu'il dit éprouver de la part de Jean Barandon, avocat, son emphytéote.

C 1401. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1746-1749. — Lettres de MM. Courteille, La Houssaye, Machault, Saint-Florentin, Trudaine, Joubert, syndic de la province, des abbés de Nicolay et de Breteuil, rapports de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, concernant : — les difficultés qui se rencontrent en Languedoc au sujet des droits d'ensaisinement sur les maisons des villes qui sont dans la directe du Roi ; — le droit de franc-fief exigé de la baronne de Barre, parce qu'elle est dans l'impossibilité de prouver la noblesse de son mari ; — la prétention de Louis Randon, receveur des gabelles, à Mende, d'être exempt du droit de franc-fief, attendu qu'il est fils d'un capitoul de Toulouse ; — la demande des habitants en corps de la ville de Toulouse d'être exemptés du même droit ; — les contestations pendantes entre le directeur du domaine et les maire et consuls de Montpellier, ceux-ci refusant d'acquitter le droit d'amortissement pour le sol de maisons destiné à une place et à l'élargissement des rues ; — entre les consuls de Carcassonne et les boulangers de cette ville, au sujet de la police du pain ; — l'inféodation noble d'une île nouvellement formée dans le Rhône, à un quart de lieue de la ville de Beaucaire ; — le don du retrait féodal de la terre de Saint-Bennazet, au diocèse de Nimes ; — le paiement du droit d'amortissement pour une fondation de messe faite au profit des religieuses de l'abbaye du Saint-Esprit de Béziers, par M. de Sérignan.

C. 1402. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1706-1789. — Lettres de MM. Amelot, Bertin, l'abbé de Breteuil, Chauvelin, Debonnaire de Forges, Joly de Fleury, L'Averdy, Machault, Necker, Trudaine et Joubert, syndic de la province, rapports de l'intendant, mémoires, concernant : — le droit d'amortissement pour une maison appartenant au vicaire général du diocèse de Saint-Pons, en qualité d'aumônier du chapitre cathédral de cette ville ; — la demande des maire et consuls de Lunel, tendant à obtenir la concession de l'emplacement de l'ancienne place couverte ; — le droit d'insinuation de quittance pour une maison de campagne appartenant aux Dominicains de la ville de Pont-Saint-Esprit ; — la permission de faire des baux, jusqu'à 27 ans, sans être soumis à aucun droit de centième ni demi-centième denier ; — la procédure faite au Bureau des Finances de Montpellier, contre un contrôleur des actes, pour un fait relatif à son emploi. — Édit de Louis XIV qui confirme les secrétaires du Roi et autres officiers des chancelleries dans leurs privilèges. — Requête adressée à l'intendant par Marguerite Milhe, veuve de noble Pierre Astruc, dame de Colombière et Saint-Martin, tendant à être déchargée du droit de franc-fief pour l'office de chauffe-cire dont son mari était pourvu à la Chancellerie de la Cour des Aides de Montpellier. — Traité des exemptions du franc-fief, par Gonneville, avec une épître dédicatoire (en latin), adressée à l'intendant. — Précis des déclarations des rois Louis XIV et Louis XV sur la nobilité et la roture des biens dans le Languedoc.

C. 1403. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1689-1691. — États des sommes qui doivent être payées par les ecclésiastiques, communautés séculières et régulières et autres gens de main-morte, pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquets des biens qu'ils possèdent et non valablement amortis dans les Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Avis de l'intendant touchant la quotité des droits portée sur ces états, savoir : — Chartreuse de Villeneuve-d'Avignon, 32,973 livres 3 sous 4 deniers ; — Religieuses et couvent de la Visitation de Sainte-Marie de Montpellier, pour deux vignes dont on ignore la mouvance, 39 livres ; — Jésuites de Béziers, pour le sol des écoles, 135 livres 3 sous 4 deniers ; — Collège de la même ville, 4,410 livres 1 sou 8 deniers ; — Pères de la Doctrine Chrétienne de Lodève, 650 livres ; — Chapitre de Saint-Pons, 238 livres 9 sous 12 deniers, etc.

C. 1404. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1691-1693. — États des sommes qui doivent être payées par les ecclésiastiques, communautés séculières et régulières et autres gens de main-morte, pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquets des biens qu'ils possèdent et non valablement amortis dans la Généralité de Montpellier. — Avis de l'intendant touchant la quotité des droits portée sur ces états, savoir : — Confrérie du Saint-Sacrement de Lodève, 4 livres 11 sous ; — chapelle de Capimont, fondée dans la paroisse du Pujol, diocèse de Béziers, en 1674, par Thomas de Thézan, vicomte de Pujol, 246 livres 10 sous ; — confrérie du Rosaire de Saint-Chinian, pour fondations de messes, 31 livres 12 sous ; — chapelle Notre-Dame, fondée dans l'église de Saint-Guillem-du-Désert, 631 livres ; — chapelle Saint-Pierre de Peret, au diocèse de Béziers, 151 livres 2 sous 6 deniers ; — chapelle de la Sainte-Trinité, fondée en l'église de Cessenon, par Charlotte de Fraissinet, en 1655, 942 livres 5 sous. — Rôles des sommes que le Roi veut et ordonne être payées par les roturiers et non nobles possédant des fiefs et autres biens nobles dans la Généralité de Montpellier : — Bernard Martin,

pour un fief au terroir de Béziers, dit de Fondouze, 40 livres; — François Mercadier de Caillaude, pour deux séterées de terre à l'étang de Montady, 128 livres, etc.

C. 1405. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1692-1715. — États des sommes qui doivent être payées par les ecclésiastiques, communautés séculières et régulières et autres gens de main-morte, pour les droits d'amortissement de nouveaux acquets qu'ils possèdent et non valablement amortis dans les Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Avis de l'intendant touchant la quotité des droits portés sur ces états, savoir: — frères Mineurs conventuels d'Aigues-Mortes, pour droits de biens, rentes et acquisitions nouvelles, 45 livres 15 sous 4 deniers; — religieux Augustins de Béziers, 304 livres 3 sous 4 deniers. — Mémoire relatif aux difficultés qui se rencontrent dans l'exécution de la déclaration du Roi pour la levée des droits d'amortissement et de franc-fief en Artois. — Rôles des sommes qui doivent être payées par les communautés laïques de la province de Languedoc, pour les mêmes droits concernant les menus cens, lods, ventes et autres droits seigneuriaux: — les maires, consuls et communauté d'Olonzac, 459 livres 16 sous; — de Montpellier, 76,633 livres 6 sous 8 deniers; — de Béziers, 11,495 livres; — de Nimes, 15,326 livres 13 sous 4 deniers; — de Lunel, 12,496 livres, etc. — Rôles des sommes que le Roi ordonne d'être payées par les roturiers et non nobles possédant des fiefs et autres biens nobles: — Marie Flaugergues, pour une maison noble à Montpellier, 85 livres; — Pierre et Jacques Auberquier, Pierre Montels et André Dupin, cordiers, à Montpellier, pour un espace de terre noble dans l'étendue des douze pans de la ville, 100 livres, etc.

C. 1406. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1689-1691. — Déclarations faites par les gens de main-morte, des biens qu'ils possèdent dans les diocèses d'Agde, Alais et Béziers, pour servir au règlement des droits d'amortissement et de nouveaux acquets: — par Henri de Ferroul de Fouzilhon, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste de Bessan, pour un champ noble relevant du duc d'Uzès, et servant de fonds à ladite chapelle; — par Robert de Guilleminet, chanoine, archidiacre en l'église cathédrale de Lodève, pour le prieuré de Saint-Julien-de-Brandelencis, au territoire de Saint-Pons-de-Mauchiens; — par Roumieu, prébendier en l'église Saint-Aphrodise de Béziers, et chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église des Pénitents-Minimes de ladite ville, pour une maison et deux petits champs dans le territoire de Béziers, dépendants de cette chapelle; — par les frères Prêcheurs de la même ville, pour leur couvent, cloître et jardin à Béziers et au bourg de Lespignan, le tout fermé de murailles.

C. 1407. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1689-1691. — Déclarations faites par les gens de main-morte, des biens qu'ils possèdent dans les diocèses de Lodève, de Mende et de Montpellier, pour servir au règlement des droits d'amortissement et de nouveaux acquets: — par Pierre Banal, marguillier de l'église paroissiale Saint-Laurent, du lieu de Saint-Guillem-le-Désert, pour une rente annuelle de quatre orjols (cruches) d'huile d'olive moins 2 livres, pouvant valoir 12 livres; — par le prieur de l'église de Montpeyroux, pour la fondation d'une chapelle en l'église du lieu, en l'honneur de Saint Marc et de Saint Antoine, faite, en 1651, par Marc-Antoine de Grégoire Des Gardies, vicomte de Montpeyroux, et la fondation de sept messes par an, et devant être dites par le prieur dudit lieu; — par les Cordeliers de la Grande Observance de Saint-François de Montpellier, pour leur couvent, fondé en 1230, par Jacques 1er, dit le Conquérant, roi d'Aragon et de Majorque; — par le syndic des Carmes de Montpellier, pour une maison avec un petit jardin acquis de Jacques de Manse, trésorier de France, et sept autres maisons dans la même ville. — Mémoire de la demoiselle Pagès, tendant à obtenir l'autorisation d'abandonner une maison, dite du Legassieu, à Montpellier, pour s'affranchir de l'albergue de 400 livres qu'elle paie annuellement au domaine.

C. 1408. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1690-1695. — Déclarations faites par les gens de main-morte des biens qu'ils possèdent dans les diocèses de Narbonne et de Nimes, pour servir au règlement des droits d'amortissement et de nouvaux acquets: — par le syndic du chapitre Saint-Étienne de Capestang, pour 3,500 livres de legs, en capitaux ou en rentes, affectées à des fondations de messes; — par le prévôt de la confrérie du Saint-Sacrement de l'église de Notre-Dame-des-Vals, au lieu de Ginestas, pour des terres complantées d'oliviers, au même terroir, et fondations d'obits; — par les consuls d'Ouveilhan, pour les fondations faites dans la chapelle du Purgatoire dudit lieu; — par le recteur de l'église Notre-Dame-la-Majour, à Narbonne, pour la fondation faite, en 1623, en ladite église, par Anne de Mayal, veuve de Robert de Pechsegur, de quatre messes hautes annuellement, avec offrande de pain et de vin et obligation de donner chaque fois 4 sous au bassin et 3 sous aux pauvres; — par le syndic de l'église collégiale de Saint-Gilles, pour les terres dont il jouit dans le terroir de cette ville; — par le vicaire perpétuel de l'église de Re-

dessan, pour la moitié des gros fruits décimaux et la dîme entière des petits fruits dudit lieu; — par le syndic du chapitre d'Aigues-Mortes, pour la fondation de messes et d'anniversaires léguée par Bernard Lapierre, ancien chanoine de cette église, et pour les capitaux que le même testateur a laissés à ce chapitre.

C. 1409. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1688-1692. — Déclarations faites par les gens de main-morte, des biens qu'ils possèdent dans les diocèses du Puy, Saint-Pons et Viviers, pour servir au règlement des droits d'amortissement et de nouveaux acquets: — par le curé de la paroisse de Caires, pour un legs de 5 livres annuelles fait aux prêtres de ladite église, à la charge par eux de dire vingt messes aux principales fêtes de l'année; — par le syndic de l'archiconfrérie du Très-Saint-Sacrement de Saint-Chinian, pour une pièce de terre au lieu dit La Lauze, dans le terroir de ladite ville; — par le chapitre cathédral de Saint-Pons, pour les fondations faites à son profit et non déclarées précédemment, quoique sujettes au droit d'amortissement; — par les marguilliers de la confrérie du Rosaire, établie dans l'église paroissiale de Cessenon, pour une maison qui leur a été léguée par Jeanne Bouronde, veuve de Pagès, du lieu de Cruzy. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant amortissement des biens, droits et facultés de la communauté d'Alissas, au diocèse de Viviers.

C. 1410. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1690-1692. — Déclarations faites par les gens de main-morte, des biens qu'ils possèdent dans le diocèse d'Uzès, pour servir au règlement des droits d'amortissement et de nouveaux acquets: — par les cousuls de Collias, pour un legs de 150 livres employées à l'acquisition d'une maison servant d'hôpital; — par le vicaire perpétuel de l'église de Saint-Quintin, pour une somme de 3 livres léguée, en 1668, par un vicaire dudit lieu, à la charge, par le titulaire, de dire une messe pour le repos de son âme chaque mois; — par le curé de la ville d'Aramon, pour les pensions léguées à l'église de ce lieu par divers testateurs et affectées à différentes fondations, etc.

C. 1411. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1690-1692. — État des déclarations relatives aux droits d'amortissement de nouveaux acquets envoyés à Paris par le secrétariat de l'Intendance. — Déclarations faites par des membres du clergé: — par les Pénitents Blancs de La Voulte, pour les fondations faites à leur profit; — par ceux de Tournon, pour les bâtiments qu'ils possèdent; — par dom Blaise Guizard, supérieur des Barnabites de cette ville, pour les biens possédés par ces religieux; — pour ceux des chapelles N.-D.-de-Lorette et de Saint-Joachim, etc.

C. 1412. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1721-1723. — Correspondances des subdélégués avec l'intendant, concernant les extraits d'actes translatifs de propriété, remis par les notaires de la province, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État de 1721. — Instruction adressée par l'intendant à ses subdélégués relative au même objet. — États des notaires qui se sont conformés à cet arrêt, indiquant le nombre des extraits qu'ils ont remis aux subdélégués. — Diocèses de Montpellier 43 notaires, extraits fournis 42; — Béziers 45 notaires, extraits 35; — Agde 27 notaires, extraits 27; — Lodève 13 notaires, extraits 8; — Saint-Pons 18 notaires, extraits 15; — Carcassonne 22 notaires, extraits 22; — Nimes 54 notaires, extraits 54; — Narbonne 26 notaires, extraits 15; — Uzès 106 notaires, extraits 102; — Albi 48 notaires, extraits 48; — Toulouse 78 notaires, extraits 78; — Le Puy 113 notaires, extraits 17, etc.

C. 1413. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1721-1724. — Arrêt du Conseil d'État concernant les extraits d'actes translatifs de propriété que les notaires doivent remettre à l'intendant. — Lettres de MM. Dodun et de La Houssaye, rapports de l'intendant, mémoires relatifs aux extraits d'actes remis par les notaires en exécution de cet arrêt; — à la gratification de 7 sous 6 deniers accordée aux subdélégués pour chaque certificat délivré à cette occasion; — au modèle des extraits à fournir; — au bordereau qui doit les accompagner. — États des impressions faites pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État précité; — des paiements opérés par les receveurs généraux des gabelles et des fermes unies, au profit des notaires de la province, pour la délivrance des extraits d'actes translatifs de propriété; — des huissiers employés à la distribution des exemplaires de l'arrêt susdit.

C. 1414. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1701-1746. — États généraux de recettes et de dépenses faites par les receveurs des droits d'amortissement, franc-fief et nouveaux acquets dans les Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Les Bénédictins de la Daurade de Toulouse paient 100 livres, pour leur taxe d'amortissement de 1,186 livres 16 sous 8 deniers; — les Grands Augustins de la même ville, 161 livres 15 sous 8 deniers pour 1,990 livres 6 sous 8 deniers; — le chapitre Saint-Étienne,



34 livres 2 sous 4 deniers pour 2,435 livres 4 sous 8 deniers. — Le curé de Montblanc paie en principal 33 livres 6 sous 8 deniers pour une fondation de 200 livres en faveur de son église. — Les Carmes Déchaussés de Montpellier, 50 livres pour une fondation de 300 livres en principal, et 83 livres 6 sous 8 deniers pour un autre legs de 500 livres à charge de fondation de messes. — Les Pénitents Gris de Lunel, 16 livres 13 sous 4 deniers pour un legs de 101 livres en principal destiné à une fondation de même nature.

C. 1415. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1746-1770. — États généraux de recettes et de dépenses faites par les receveurs des droits d'amortissement, franc-fief et nouveaux acquets dans les Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Les Trinitaires de Toulouse paient 4 livres 10 sous pour une rente de 150 livres affectée à une fondation de messes. — Les Cordeliers de Mirepoix, 16 livres 13 sous 4 deniers pour une rente de 5 livres destinée à une fondation semblable. — Les Pénitents Blancs de Montpellier, 16 livres 13 sous 4 deniers pour une fondation de 100 livres en principal pour messes. — L'Hôpital-Général de la même ville, 20 livres pour une fondation de 500 livres. — Les Carmes du Palais de ladite ville, 66 livres 13 sous 4 deniers, modération de la taxe de 222 livres 4 sous 6 deniers pour la location d'une chambre, et 100 livres pour la reconstruction d'une maison.

C. 1416. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1771-1789.—États généraux de recettes et de dépenses faites par les receveurs de droits d'amortissement, franc-fief et nouveaux acquets dans les Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Les fabriciens de Saint-Vincens de Carcassonne paient, pour droit d'amortissement, 16 livres 13 sous 4 deniers, pour une fondation de 5 livres pour messes. — Les Augustins de Toulouse, 166 livres 13 sous 4 deniers, pour une fondation perpétuelle de 1,000 livres.— Les Filles de la Présentation de Castres, 333 livres 6 sous 8 deniers, pour droit sur une donation de boutiques. — Les Carmes de Nimes, 100 livres, pour une inféodation de terrain. — Barthélemy Sabatier, de Béziers, 15 livres 12 sous, pour droit de franc-fief. — Catherine Bey, d'Avignon, 11 livres 17 sous, pour le même droit. — M. de Bosanquet, de Sommières, 500 livres, pour directes, censives, etc.

C. 1417. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1689-1691. — Enregistrement des déclarations faites par les gens de main-morte, en exécution de la déclaration du roi Louis XIV, du 5 juillet 1689, relative aux droits d'amortissement et de nouveaux acquets par les prieurs des Chartreuses de Bonnefoy, en Vivarais, et de Valbonne, au diocèse d'Uzès; — les religieuses du Petit Monastère Sainte-Ursule de Nimes;—les Jésuites de la même ville;—le syndic du couvent de La Merci de Montpellier; — la confrérie des Pénitents Blancs de ladite ville; — la dame Louise Thérèse de La Croix, de Castries, abbesse et prieure de l'abbaye de Saint-Geniès, au diocèse de Montpellier; — le syndic des PP. Mineurs conventuels de Saint-François d'Agde; — le prieur de Fos, Paders et Montesquieu, diocèse de Béziers, ses annexes;— le syndic du clergé de Saint-Pons-de-Thomières.

C. 1418. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1741-1744. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant, relativement aux droits d'amortissement, franc-fief, contrôle et autres droits domaniaux : — par les consuls de Restinclières, au diocèse de Montpellier, demandant la décharge du droit d'amortissement pour une maison devant servir d'Hôtel-de-Ville; — par le fermier des domaines, tendant à faire condamner à une amende de 200 livres le notaire de Bouscal, qui a refusé de représenter au contrôle ses registres, minutes, liasses et répertoire; — par le même, afin que les marguilliers de la paroisse d'Aubaïs soient tenus de payer le droit d'amortissement de la rente de 200 livres donnée à la fabrique de cette paroisse par le marquis d'Aubaïs; — par Jacques Foreville, subrogé à Jean Hebert, fermier des domaines de la province, tendant à ce qu'il soit donné défaut contre M. de Polastre et à le faire condamner au paiement du centième denier des immeubles provenant de la succession de son frère, conseiller au Parlement de Toulouse, sur le pied de 38,350 livres au lieu de 16,150 livres qu'il a déclarées, et à 300 livres d'amende pour cette fausse déclaration.

C. 1419. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1749-1751. — Enregistrement des requêtes et déclarations adressées à l'intendant, relativement aux droits d'amortissement, franc-fief, contrôle et autres droits domaniaux :—par M. Geniés, seigneur et baron de Vauvert, tendant à être déchargé du droit de franc-fief de ses terres; — par les curé et prêtres de la paroisse de Solignac, demandant à être déchargés des mêmes droits pour une fondation qu'ils ont répudiée; — par le fermier des domaines, réclamant contre M. Comère et la demoiselle Campistron, pour qu'ils soient tenus de payer le centième denier 4 sous par livre et le triple droit de la succession de Louis Comère, sur le pied de 2,200 livres que les biens laissés valent en plus de la déclaration faite par les héritiers, et 300 livres d'amende;—par le même, contre

Celard, tendant à ce qu'il soit condamné à payer les droits de contrôle et autres, pour le testament fait en sa faveur par Escol, et 500 livres d'amende.

C. 1420. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1758-1768. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant relativement aux droits d'amortissement, franc-fief, contrôle et autres droits domaniaux :— par Bonaventure de Fabry, de Bagnols, tendant à obtenir main-levée sur ses biens saisis, et décharge du droit d'insinuation;— par Agnès Valette, veuve de Jean Pelat, de Dozon, diocèse de Mende, offrant de payer pour droits sur ses biens déclarés le demi-centième denier pour 5,000 livres, et demandant à être relaxée pour toutes les autres réclamations du fermier des domaines tendant à ce que ladite dame soit condamnée à payer 300 livres d'amende et le triple droit du centième denier sur 11,000 livres de plus-value des biens déclarés; — par les habitants de Costaros, diocèse du Puy, pour être déchargés du droit d'amortissement à eux demandé par l'adjudicataire des fermes.

C. 1421. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1679-1725. — Édits, déclarations, ordonnances des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, concernant : la prétention des officiers de la Cour des Aides de Montpellier, de connaître en première instance, par des subdélégués, des contestations relatives à la levée des droits de contrôle;—le contrôle des exploits;—les règlements pour les fonctions de notaires et tabellions; — le prix des privilèges ou exemption de certains offices;—l'exemption de contrôle pour les condamnations prononcées par les justices consulaires; — le tarif des droits de contrôle des actes de notaires et des droits d'insinuation, etc.;—la vente des offices de contrôleur des actes notariés; — la liquidation de la finance des offices de contrôleurs des exploits; — l'insinuation en entier des testaments; — les droits de contrôle pour les contrats de mariage; — la responsabilité des tuteurs et curateurs en cas de défaut d'insinuation des actes qui concernent leurs mineurs, et des maris à l'égard de leurs femmes. — Précis des édits, déclarations, arrêts, tarifs et règlements concernant ces matières.

C. 1422. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier.

1726-1782. — Édits, déclarations ordonnances des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, concernant : le règlement pour le contrôle des baux des revenus des communautés régulières et séculières; — le contrôle des actes ou procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers des villes et communautés; — des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements, déclarations ou reconnaissance de papiers terriers, adjudication de bois, des extraits de livres des marchands, des exploits, etc.; — la protection et la sauvegarde du Roi à l'égard des huissiers et de leurs assistants qui exploitent pour la ferme du contrôle; — l'insinuation des quittances d'amortissement; — de substitutions testamentaires; — les actes de soumission de caution aux greffes des justices consulaires. — Règlement pour le contrôle des délibérations et autres actes que reçoivent les greffiers et secrétaires des Hôtels-de-Ville et communautés de Languedoc. — Suppression du livre intitulé : *Instructions générales aux commis préposés pour la perception des droits de contrôle* (Marseille, 1737). — Lettres patentes du roi Louis XV, concernant les écritures à faire sur papier et parchemin timbré.

C. 1423. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, papier.

1687-1745. — Requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, concernant : la confection du papier terrier et la propriété des garigues et pâtis de la baronnie de Montredon; — le contrôle d'actes notariés; — les amendes pour défaut de contrôle et d'insinuation des testaments et d'actes de mariage. — Déclaration du roi Louis XIV, et arrêts du Conseil d'État touchant la recette du 8me et 6me denier ecclésiastique et laïque. — Extrait du registre journal de la recette et de la dépense faite par le receveur ambulant des droits de contrôle des actes de notaires, petit sceau, insinuation, domaines, formules, greffes, amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquets, dans le département de Nimes, du 23 juillet au 23 septembre 1720; total de la recette : 36,109 livres 5 sous 3 deniers; de la dépense : 2,293 livres 16 sous 7 deniers. — Règlements du Conseil d'État, assujettissant les gens de main-morte à passer des baux pardevant notaire pour les revenus de leurs biens.

C. 1424. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1728-1781. — Requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant, concernant : la transcription mot à mot dans l'expédition des actes notariés, du certificat de contrôle mis sur les minutes; — la décharge des droits de centième denier et d'amortissement pour la rétrocession du four banal faite à la communauté de Béziers; — les contestations entre le fermier des domaines à Toulouse et le contrôleur des actes de la même ville, qui a refusé de satisfaire à l'acte de suspension prononcée contre lui par l'inspecteur des domaines; — la demande faite par Joseph-Philibert de Belleval, président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, ten-

dant à payer seulement le droit de contrôle pour l'enregistrement de la légitime paternelle de sa sœur montant à 18,154 livres; — les poursuites faites par le préposé à la recherche des droits de contrôle, au sujet des baux à colon partiaire.

C. 1425. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1729-1738.—Procès-verbaux de vérification des caisses publiques dressés par les subdélégués et autres, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État, du 28 novembre 1729, portant diminution sur les pièces de 30 deniers à 24, et augmentation au même taux pour celles de 21 deniers. — Vérification faite par M. de Rosset, conseiller au siége Présidial de Montpellier, de la caisse du bureau général du tabac de cette ville : recette des onze premiers jours de décembre 1729 : 13,475 livres 6 sous; dépense : 8,813 livres 18 sous 6 deniers; caisse : 4,661 livres 7 sous 6 deniers, savoir : quatre sacs de 1,000 livres chacun en 166 demi-écus de 6 livres, 25 louis d'or de 24 livres, 6 écus de 6 livres, 252 pièces de 30 deniers, 61 pièces de 21 deniers, 42 1/2 de 6 deniers. — Instruction pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État de 1738, portant diminution du quart sur les espèces de billon; — lettres de M. Orry et rapports de l'intendant relatifs à cette diminution.

C. 1426. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1748. — Procès-verbaux des commissaires délégués par l'intendant pour vérifier les papier et parchemin timbrés dans les différents bureaux de la province. — États et inventaires du papier et parchemin timbrés existant en nature dans les bureaux et entrepôts au jour de la publication de l'arrêt du Conseil d'État du 26 février 1748; — Bureaux du diocèse d'Agde : Agde, Cette, Florensac, Mèze, Montagnac, Pézenas, Saint-Thibéry; — du diocèse de Béziers : Bédarieux, Béziers, Gignac, Poujols, Puissalicon, Roujan, Thézan, Villeneuve; — du diocèse de Montpellier : Aniane, Frontignan, Ganges, Lunel, Montpellier, Pignan, Poussan, Saint-Martin-de-Londres; — du diocèse de Lodève : Clermont, Lodève; — du diocèse de Saint-Pons : Olargues, Saint-Chinian, Saint-Pons, La Salvetat.

C. 1427. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 121 pièces, papier.

1719-1738. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Orry, rapports de l'intendant, mémoires concernant les contestations qui se sont élevées entre le fermier des domaines et le syndic général de la province, au sujet du contrôle des actes et délibérations des villes et communautés de Languedoc. — Traité passé entre les États-Généraux de la province et l'administration des domaines pour l'abonnement des droits dus par les communautés depuis le 1er janvier 1708 jusqu'au jour de la publication de l'arrêt du Conseil d'État, du 15 octobre 1737. — Projet d'arrêt dressé par les États provinciaux relatif à l'abonnement des mêmes droits, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'État précité. — Correspondance de M. Dodun et de l'intendant touchant le paraphe des registres des commis des fermes, contrôle, domaine, francs-fiefs, amortissement et greffes, les mutations de fermier et la prise de possession de la Compagnie des Indes.

C. 1428. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1691-1726. — États des actes trouvés dans les protocoles de plusieurs notaires, et remis au procureur général près la Cour des Aides de Montpellier, pour servir à la confection du papier terrier. — Mémoires des officiers des Sénéchaussées de la province et des officiers de la Chambre des Comptes de Montpellier, concernant l'inventaire des titres des évêchés, abbayes et autres bénéfices consistoriaux et des meubles et effets laissés par les titulaires. — Bordereaux des espèces existant dans les caisses des Bureaux des fermes, du contrôleur des actes des notaires, etc., et lettre du comte d'Argenson, prescrivant la remise des deniers trouvés dans ces caisses aux Hôtels des Monnaies.

C. 1429. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés du diocèse de Castres, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination des Consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. — Sommaires des délibérations prises par les conseils de Saint-Gervais, pour la nomination de ses consuls et autres officiers politiques, la ferme d'un four banal, le bail de la boucherie, etc.; — de Saint-Geniès-de-Varensal, de Castanet, etc., pour la nomination des consuls.

C. 1430. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés du diocèse de Béziers, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination des consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. --Sommaires des délibérations prises par les Conseils de Castelnau-de-Guers, pour la nomination des consuls et greffiers, la ferme d'un champ et d'un moulin à huile; — de Lespignan, pour la nomination de trois collecteurs forcés, de trois garde-



terres et d'un greffier ; — de Gignac, pour le bail de la levée de la taille, du débit de la viande, de l'entretien du couvert de l'église, etc.

C. 1431. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés des diocèses de Mirepoix et de Saint-Pons, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. — Sommaires des délibérations prises par les Conseils de La Voulte, pour les élections consulaires et le bail de la taille; — de Ferrals, pour les réparations à faire à la maison presbytérale; — de Minerve, pour la coupe d'un bois; — de La Caunette, pour le droit de courtage ; — de Saint-Pons, pour l'élection des consuls et des conseillers politiques, les baux de la boucherie et de l'entretien de l'horloge, les réparations des ponts et des chemins, etc.

C. 1432. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés du diocèse d'Uzès, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination des consuls et autres officiers de villes et communautés, etc.— Sommaires des délibérations prises par les Conseils de Saint-Laurent-des-Arbres, pour l'entretien de l'horloge ; — de Saint-Victor-de-La-Coste, pour le fermage des herbages communaux, la coupe de bois, la levée de la taille ; — de Rochefort, pour le recouvrement des impositions; — de Valiguières, pour des nominations consulaires, le loyer de l'Hôtel-de-Ville, la sous-ferme du droit de cinquantième sur le vin et l'huile, etc.

C. 1433. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés du diocèse du Bas-Montauban, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers de villes et communautés, etc.—Sommaires des délibérations prises par les Conseils du Barry, pour la nomination de deux députés chargés de la confection du rôle de la capitation; — de Reyniés, pour l'imposition des sommes destinées au paiement des taxes afférentes à l'acquisition des justices du Roi ; — de Montbartier, pour la nomination du syndic de cette communauté, du collecteur, etc.

C. 1434. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés des diocèses d'Alet et Limoux, Nimes, Rieux, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. — Sommaires des délibérations prises par les conseils de Quillan, pour le bail de la levée des deniers royaux ; — de Galargues, pour la nomination des officiers politiques; — d'Aigues-Mortes, pour la nomination du receveur des deniers patrimoniaux, du greffier communal ; — de Meynes, pour fournir un soldat de milice ; — de Saint-Sulpice-Lezadois, pour les baux des revenus de la place et de la boucherie ; — de Valentine-de-Comminges, pour la ferme de la terre d'argile appartenant à la communauté, etc.

C. 1435. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés du diocèse de Narbonne, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. — Sommaires des délibérations prises par les Conseils de Paraza, pour la nomination des collecteurs forcés et des consuls; — de Leucate, pour la ferme du four banal, de la boucherie et des biens abandonnés ; — de Narbonne, pour la soumission relative à l'établissement d'un four à chaux, l'adjudication du recurement du canal de la ville, du nettoiement des rues, de la fourniture de la viande, etc.

C. 1436. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés des diocèses de Lavaur, Lodève et Viviers, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. — Sommaires des délibérations prises par les Conseils de Saint-Jean-de-Fos, pour l'adjudication des travaux à faire pour l'agrandissement de l'église, la ferme du four banal, le bail de la boucherie ; — de Liausson, pour la nomination des consuls ; — de Soumont, pour la nomination des officiers municipaux; — de Saint-Félix-de-Lodez, pour la délivrance de la taille; — de Nébian, pour la nomination de collecteurs forcés ; — de Saint-Marcel-lez-Annonay, pour la nomination de consuls, le bail de la taille, etc.

C. 1437. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés des diocèses d'Agde et d'Albi, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination de consuls et autres officiers de villes et communautés, etc.— Sommaires des délibérations prises par les Conseils de Saint-Thibéry, pour la perception des droits du four banal et du courtage et la nomination des collecteurs forcés ; — de Pomérols, pour le bail du courtage et d'une terre appartenant à l'hôpital ; — de Pézenas, pour la ferme des émoluments et les élections consulaires; — d'Agde, pour le bail du droit de péage sur le pont de la ville, la ferme de la boucherie et la nomination des consuls ; — d'Albi, pour la nomination d'un préposé à la recette des reliquats dus à la communauté, des conseillers politiques, la levée des tailles, etc.

C. 1438. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1727-1728. — États et déclarations dressés par les communautés des diocèses de Saint-Papoul et de Montpellier, en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 1727, portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination des consuls et autres officiers de villes et communautés, etc. — Sommaires des délibérations prises par les Conseils de Castelnaudary, pour la fourniture de l'étape aux troupes de passage, la ferme des droits de lodz et cens; — de Saint-Papoul, pour la nomination des conseillers politiques, du greffier consulaire, etc.; — de Frontignan, pour le traité passé entre les consuls et l'administration charitable pour le service de l'hôpital, l'élection des officiers municipaux ; — de Cournonterral, pour le bail des biens abandonnés; — de Villeneuve-lez-Maguelone, pour la nomination des consuls ; — d'Aniane, pour le bail de la levée de la taille, de la garde des vignes, etc.

C. 1439. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1718-1719. — Lettres du prince Philippe d'Orléans, de MM. d'Argenson et Dodun, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant: le contrôle des actes des notaires, des domaines, de francs-fiefs et d'amortissement; — les baux des fermes générales ; — les insinuations ; — le contrôle gratuit ; — les contestations qui se sont élevées entre les fermiers du contrôle des actes des notaires et le greffier du Bureau des finances de Montpellier, au sujet de l'inventaire dressé après le décès de M. Rudanel, receveur général du domaine ; — la prise de possession, par la Compagnie des Indes, de la régie des droits domaniaux ; — la défense faite aux fermiers et sous-fermiers des droits de contrôle, d'insinuer eux-mêmes les actes, cette attribution étant exclusivement dévolue aux commis préposés et ayant prêté serment en justice; — l'assujettissement aux droits de contrôle, pour les actes sous seing privé des juridictions consulaires.

C. 1440. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1720-1721. — Lettres de MM. Dodun, de Gaumont, de La Houssaye, Law, Le Blanc, Le Peletier des Forts, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant : le contrôle des actes domaniaux ; — les différends entre les notaires du Vigan et le commis au contrôle, à l'occasion du paiement des droits en billets de banque ; — les 4 sous par livre pour les droits du centième denier ; — le contrôle et l'insinuation des testaments et des donations pour cause de mort, dans lesquels tous les biens ne sont pas désignés ; — une nouvelle forme de registres pour servir au contrôle des exploits, des actes notariés et autres droits domaniaux régis par la Compagnie des Indes ; — les bordereaux à fournir par les contrôleurs à chaque diminution ou augmentation d'espèces ; — l'enregistrement aux greffes des insinuations, des lettres d'ennoblissement, réhabilitation de noblesse, légitimation, naturalité, érections en marquisat, comté, baronnie ou autres dignités, concessions de justice, foires ou marchés et autres.

C. 1441. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1722-1724. — Lettres de MM. Dodun, de Gaumont, d'Ormesson, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : la perception des droits de contrôle des actes des notaires ; — l'amnistie pour défaut de paiement d'amendes prononcées par les anciens règlements ; — le contrôle des procès-verbaux et rapports d'experts nommés d'office; — les contraventions des notaires et greffiers qui n'auraient pas fait contrôler leurs actes dans les délais prescrits ; — les nouveaux tarifs des droits de contrôle ; — le paiement du centième denier, pour le retrait de la terre et seigneurie de La Bastide, appartenant aux Bénédictins de l'abbaye de Villemagne ; — le règlement pour la procédure qui doit avoir lieu devant l'intendant, pour les inscriptions de faux contre les procès-verbaux des commis à la régie et perception des droits de contrôle ; — les déclarations faites par les receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles ; — la défense, aux commis de la ferme du contrôle, de ne rien entreprendre au sujet du droit de petit-scel dans les villes et ports de Languedoc où se trouvent des sièges d'amirauté.



C. 1442. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1725-1727. — Lettres de MM. Dodun, de La Houssaye, Le Peletier, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : la garantie des tuteurs et curateurs à défaut d'insinuation des actes de leurs mineurs, sujets au contrôle ; — la défense faite aux subdélégués de connaître des contestations relatives à la quotité des droits de contrôle ; — l'obligation, aux greffiers de toutes les juridictions, de communiquer leurs registres, liasses et minutes aux commis de la régie du contrôle ; — le délai accordé pour faire contrôler les aveux et dénombrements sous signatures privées, fournis aux Chambres des Comptes et Bureaux des Finances ; — les publications et autres actes qui se font, à l'issue des messes paroissiales, par des personnes qui n'ont ni titre, ni caractère d'officier public ; — les peines et amendes prononcées par l'intendant en fait de contraventions aux règlements du contrôle ; — le nouveau règlement pour le contrôle des baux de gens de main-morte.

C. 1443. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1720-1729. — Lettres de MM. Amelot, de Chaillou, de Baudry, Dodun, de Gaumont, Le Peletier Des Forts, de l'intendant et de ses subdélégués, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, concernant : le paiement en argent des charges assignées sur les domaines ; — les appointements des contrôleurs ambulants ; — le contrôle des baux payables en grains ; — les actes de nomination des officiers de villes et communautés, à l'exception de ceux qui n'auront pour objet que l'administration et la police intérieure ; — les actes d'appel des sentences des juges inférieurs ; — les actes de foi et hommage, et les adjudications de bois, etc. ; — les frais de poursuites faits par les huissiers employés au recouvrement des droits de contrôle ; — l'insinuation des quittances des droits d'amortissement ; — l'obligation où sont les gens de main-morte de passer les baux de leurs revenus par-devant notaires ; — les plaintes du syndic des notaires de Mende contre le commis au contrôle des actes, et contre le contrôleur ambulant.

C. 1444. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1729-1734. — Lettres de MM. Amelot, de Chaillou, de Gaumont, Le Peletier, Orry, de l'intendant et de ses subdélégués, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, concernant : la défense faite aux notaires, greffiers et autres personnes publiques, d'écrire ni de souffrir que les parties écrivent ou signent aucun acte sous signatures privées sur les minutes des contrats et actes reçus par eux ; — les plaintes de M. Castel, consul de Lodève, touchant les recherches que font les commis du contrôle à l'occasion des testaments qui ne sont pas contrôlés depuis trente-sept ans ; — du marquis de Fogasse de La Rouyère, au sujet de la rigueur avec laquelle les commis exercent des contraintes dans la paroisse de Pousilhac ; — l'accusation de prévarication dirigée contre les contrôleurs du lieu de Bourg-Saint-Andéol ; — le contrôle des contrats et polices d'assurance ; — les endossements des billets à ordre ; — les substitutions testamentaires ; — les actes de foi et hommage ; — le rétablissement d'un bureau de contrôle à Aimargues ; — le maintien des directeurs et employés du contrôle, nonobstant le renouvellement des sous-fermes des domaines.

C. 1445. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1734-1742. — Lettres de MM. d'Aguesseau, Amelot, de Chaillou, de Fulvy, Orry, Saint-Florentin, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : les plaintes des notaires de Languedoc contre les commis du contrôle, qui les fatiguent par des recherches journalières, pour des actes passés à des époques fort reculées ; — de la communauté de Mondragon, au sujet des droits de contrôle et insinuation qu'on a fait payer aux créanciers de cette communauté et qu'elle a remboursés de ses propres fonds ; — les prévarications des notaires qui déclarent faussement, sur les expéditions des actes, que les minutes en ont été contrôlées ; — la décision du contrôleur général, portant que la réserve que font le père et la mère de la légitime de leurs autres enfants, dans le contract de mariage du fils aîné, ne peut être regardée comme une donation entre vifs ; — l'assujettissement au centième dernier, pour les retraits féodaux exercés par les cessionnaires des seigneurs ; — le règlement des contestations existant entre les chapitres, les communautés religieuses, les hôpitaux d'une part, et les fermiers du contrôle des actes des notaires d'autre part, au sujet de tous les actes inscrits sur leurs registres et soumis aux droits de contrôle.

C. 1446. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1742-1756. — Lettres de MM. d'Aguesseau, de Courteille, de Fulvy, Machault, Maurepas, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : le contrôle des testaments clos et cachetés qu'on trouve en faisant l'inventaire des personnes décédées ; — le refus des consuls des communautés de laisser visiter leurs greffes par le fermier du contrôle ; — les différends élevés entre les notaires de Montpellier et le fermier des domaines, au sujet de l'ouverture des testaments nuncupatifs demandée par les commis de celui-ci ; — le contrôle des actes sous signatures privées ; —

les plaintes de l'abbé de Bernis contre un notaire d'Alais, qui refuse de lui remettre la minute d'un contrat de mariage qui l'intéresse ;—l'arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, condamnant les consuls de la ville de Saint-Pons à faire la levée des impositions sans prétendre aucun droit ni remise ;— les réclamations des maîtres perruquiers de Nimes, au sujet des poursuites vexatoires qu'on exerce à leur égard, pour le paiement de la finance des offices de leurs inspecteurs, contrôleurs, etc.

C. 1447. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1682-1769. — Arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse, concernant : les frais de justice dans l'instruction des procès criminels et l'exécution des jugements à défaut de partie civile ; — dans les procès relatifs aux réparations des bâtiments dépendants du domaine ; — dans les procès criminels instruits à la requête des procureurs du Roi ; — exemptant les fermiers et sous-fermiers du Roi et leurs commis des droits de gîte (habitation) et geôlage pour les prisonniers qu'ils auront fait arrêter ; — portant règlement et tarif pour le paiement des témoins, médecins et chirurgiens entendus dans les procédures faites au nom du Roi ; — pour les frais de justice à répéter contre les communautés ; — la subsistance des prisonniers civils.

C. 1448. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1725-1728. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Étienne Forestier, de Saint-Étienne, soldat au régiment de la couronne, décrété de corps pour crime de duel, et condamné à être pendu en effigie : au trompette 12 sous, envoi du jugement prévôtal de la Maréchaussée à Toulouse 3 livres, tableau de l'exposition 5 livres 10 sous, à l'exécuteur 5 livres, papier et parchemin timbré 3 livres, contrôle 1 livre 10 sous ; — contre Louis Chanson, du mas Aribert, paroisse du Pompidou, arrêté dans une assemblée de Religionnaires tenue de nuit à Sainte-Croix-de-Valfrancesque, diocèse de Mende, et condammé aux galères par jugement du marquis de La Fare : à l'huissier 8 livres 10 sous, frais de greffe de la subdélégation de Mende 85 livres, à un sergent blessé dans cette occasion 30 livres, à huit soldats du détachement qu'il conduisait 12 livres, quatre interrogatoires à Montpellier 16 livres, au greffier 8 livres, rapport 20 livres, transmission du jugement 10 livres.

C. 1449. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1729. — État des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Mazas, habitant de Villefranche, prévenu de vol de chevaux : nourriture de trois chevaux volés, à 10 sous par jour, pendant douze jours, 18 livres, papier timbré 15 livres, exploits, significations, etc., 125 livres 8 sous, total 158 livres 8 sous ; — contre Simon et Garonne Armengaud frères, habitants de Lavaur, prévenus d'assassinat, condamnés à être pendus par sentence du Sénéchal et arrêt du Parlement de Toulouse : exécution en effigie 18 livres, à l'exécuteur 25 livres, à l'escorte de l'exécuteur 12 livres, papier, parchemin timbrés, etc., 48 livres 19 sous 8 deniers, total 103 livres 19 sous 8 deniers ; — contre Anne Ribes, de Limoux, accusée et convaincue de vol et sacrilége, et condamnée au fouet, à la marque, à l'amende honorable et au bannissement : torche de cire jaune, pesant une livre, 1 livre 8 sous, à l'exécuteur de la haute justice 20 livres, pain fourni à la prisonnière à raison de 4 sous par jour, pour 113 jours, 22 livres 12 sous, escorte, cordes, exploits, assignations, etc., 129 livres 15 sous 6 deniers, total 173 livres 15 sous 6 deniers.

C. 1450. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1730. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Antoine Moynac, garçon cartier, accusé de meurtre et condamné contumace, par le Sénéchal de Montpellier, à être pendu en effigie : potence 10 livres, échelle 3 livres, à l'exécuteur 15 livres, frais divers 18 livres 15 sous, total 43 livres 15 sous ; — contre Étienne Antoine, accusé d'avoir abusé de sa prisonnière, Philippe Dambale, Louis Duberge, Alaux et Rouquatel, ses complices, condamnés par le Sénéchal de Carcassonne, d'abord aux galères, puis à mort et exécutés en effigie : à l'exécuteur 25 livres, frais divers 51 livres 10 sous, total 76 livres 10 sous.

C. 1451. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1730-1732. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Pierre Fargeon, André Charra et Antoine Clausier, prévenus de meurtre sur la personne de Vital Mouton, et condamnés par sentence du Présidial du Puy, 209 livres ; — contre Louis Palosse, du lieu de Cintegabelle, accusé du crime de bestialité, et poursuivi par le Présidial de Castelnaudary : nourriture d'une vache pendant cinq jours 3 livres. — Sommes payées par le directeur des domaines de la Généralité de Toulouse, pour le pain fourni aux prisonniers du 1er janvier 1730 à fin avril 1732 : prisons du Parlement 7,518 livres 17 sous 2 deniers ; des trésoriers de France 1,948 livres 17 sous 6 deniers ; du Sénéchal 1,799 livres 3 sous 2 deniers.



C. 1452. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 140 pièces, papier.

1722-1723. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Antoine Combes, notaire et juge de Bedouès, Jean Combes, avocat, Combes de La Plane, ses deux fils, Jeanne Brunel leur mère, Marie Pontine dite Pradio, Antoine Amargé, Antoine Servan dit Labaume, François Lauriol et Marie Huc, dudit lieu, Isabeau Roumejoux dite Pourrette, du lieu de Cocurrès, et Jean-Antoine Piquet, du lieu de Langlade, accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie, et condamnés par la Commission présidée par l'intendant, les uns à être pendus par contumace, les autres aux galères perpétuelles ou au bannissement : total des frais 4,655 livres, outre les frais de maréchaussée et de conciergerie. — Exécutoires de paiements expédiés sur les domaines des Généralités de Toulouse et de Montpellier.

C. 1453. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1724. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Raymond, Joseph Bourguignon, Guillaume Claret et Pierre Desplas, habitants de Castelnaudary, prévenus d'assassinat, de vol de sel avec effraction dans les magasins royaux, et contre Tufferi dit Gilet, concierge des prisons de la Sénéchaussée de Lauraguais, et Jeanne Maugis sa femme, pour avoir fait évader ces prévenus : fers et menottes des prisonniers 25 livres 3 sous 6 deniers, aux cavaliers de la Maréchaussée 158 livres, frais divers 329 livres 19 sous, total 513 livres 2 sous 6 deniers. — Lettre de M. de Gaumont relative à l'adjudication de réparations à faire à l'hôtel de la Sénéchaussée de Toulouse. — Devis de ces réparations. — Rôle des prisonniers détenus dans les prisons de Béziers pendant les cinq premiers mois de l'année : soit 14 détenus, 566 journées, 849 livres de pain, montant à 85 livres 17 sous 6 deniers.

C. 1454. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1725-1726. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Dominique Brocas dit Gesse, Bernard Brocas, Pierre Lourde, Jean Ourties, Olivier, du lieu de La Salvetat, Tourlougou, Giraude et autres, formant une bande de voleurs, dont les uns ont été pris, pendus et leurs corps brûlés ou exposés sur une roue, et les autres sont en fuite; — contre Antoine et Jean-Antoine Bouts frères, Jeanne Bonnefoux et Isabeau Chaumette leurs femmes, accusés de vol; — contre Susanne Loubière, de Nimes, Anne Gaussente, de Villevieille, Victoire Boulette, de Lunel, condamnées par l'intendant à être enfermées à la tour de Constance, pour avoir assisté, en 1723, à une assemblée de la secte des *Multipliants*.

C. 1455. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1727. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Almes, sa femme et leur servante, accusés de vol et d'assassinat, au lieu de La Pesade, juridiction de Sainte-Eulalie : — contre Jean Gaudichau et Charles Loyson, soldats au régiment de La Marche, accusés d'exposition de fausse monnaie à Saint-Hippolyte ; — contre Magdeleine Masse et Marie Robert, prévenues de suppression de part à Nimes; — contre François Bergeret dit Provençal, à Beaucaire, accusé de blasphème ; — contre Antoine Langomois et Pierre Berquier, soldats du régiment de Béarn, accusés de meurtre, à Carcassonne. — Ils reçoivent 182 rations de pain, à 3 sous la ration, durant le trimestre d'avril. — État des femmes détenues dans la tour de Constance.

C. 1456. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1728. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Thérèse Martin, servante, à Nimes, accusée de vol et d'avoir donné un breuvage suspect ; — contre Joseph Charrat, de Saint-Pierre-Ville, dépendant de la justice royale de Villeneuve-de-Berg, accusé d'adultère scandaleux ; — contre Prax dit Fargues, et Calas dit le Huguenot, accusés d'effraction du quartier du refuge de l'Hôpital de Carcassonne. — Le prix de la livre du pain fourni aux prisonniers de Privas, par ordre du procureur du Roi, en la Chambre criminelle, est de 15 deniers ; chaque prisonnier reçoit une livre et demie de pain par jour. — A Toulouse, la ration journalière des prisonniers est d'une livre quatre onces ; celle des galériens est d'une livre trois quarts deux onces.

C. 1457. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1729. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : 18 accusés de vol, assassinats et détenus pendant 147 jours dans les prisons de Privas : pain à 2 sous la ration, 232 livres 6 sous ; paille à raison de 30 sous le quintal, 25 livres pesant pour chaque prisonnier, soit 7 sous 6 deniers par mois, 29 livres 1 sou 3 deniers ; — contre Joseph Cellier et Hilaire Courliol, accusés d'assassinat prémédité, et jugés par la Chambre criminelle de Nimes, après l'évasion de Courliol du château de Beauregard, 259 livres ; — contre Jean Blache religionnaire, condamné par

l'intendant aux galères perpétuelles, 55 livres 5 sous; — contre les auteurs d'une émeute arrivée au Caylar, 409 livres 12 sous 10 deniers. — Requêtes adressées à l'intendant, ordonnances, exécutoires pour le paiement de ces frais.

C. 1458. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1740. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Louis dit Thiénar, Marie Guérin sa femme, François Bernard dit Duclos, et Marie Peyrache sa femme, condamnés, par jugement prévôtal, pour recèlement de vols, aux galères perpétuelles et à la marque : banc de gêne pour appliquer les accusés à la question 14 livres, à l'exécuteur pour chaque marque 5 livres, total des frais 2,602 livres; — — contre Michel dit Trafiquet, accusé de vol avec effraction et condamné à être pendu, le corps devant rester exposé sur le chemin de Saint-Pierre-Ville : frais de capture et de procédure 1,760 livres. — Requêtes adressées à l'intendant, ordonnance, exécutoires pour le paiement de ces frais.

C. 1459. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1741. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jacques Reboul, mendiant, accusé de vol domestique et autres crimes, condamné prévôtalement, à Villeneuve-de-Berg, aux galères perpétuelles, et à être préalablement fustigé et marqué : fustigation et marque 10 livres, total des frais de la procédure 1,202 livres 3 sous; — contre François-Maurice Curbis, accusé d'avoir volé, pendant la nuit, à M. de Marsilly, officier au régiment de Touraine, de l'argent et plusieurs effets, et condamné, par jugement prévôtal rendu avec les officiers du Présidial de Béziers, à être fustigé, marqué et banni à perpétuité. — Requêtes, ordonnances, exécutoires pour le paiement des frais.

C. 1460. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1742. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Gastilleur dit Laplume, à la requête du procureur du Roi en la Sénéchaussée de Carcassonne, pour accusation de rapt; — contre Étienne Audran et Paule Imbertel, Marie Malet femme de Pierre Taussac, Pierre Mainadier, Joseph Auriol, Charles Marnert et Aubert, accusés de vol et condamnés en la justice criminelle de Castres, les uns aux galères, les autres au fouet et au bannissement : total des frais 625 livres 5 sous 4 deniers. — Lettres des procureurs du Roi des Sénéchaussées, ordonnances de l'intendant, exécutoires pour le paiement des frais de justice.

C. 1461. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 157 pièces, papier.

1742. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Abauzit, François Tevin et Joseph Couvret, mendiants, accusés de vols sur les grands chemins : total des frais 502 livres, modérés par l'intendant à 123 livres; — contre Claude-Joseph et Jean-Antoine Marias frères, du lieu de Molines, accusés de divers meurtres, assassinats et vols, et condamnés, par le Présidial de Nimes, aux galères pour trois ans et aux frais de la procédure; — contre Pierre Dalbi dit Le Penchenier, accusé de meurtre et condamné par le même Présidial à être pendu en effigie. — Lettres des procureurs du Roi des Sénéchaussées, ordonnances de l'intendant, requêtes, exécutoires pour le paiement de ces frais.

C. 1462. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 151 pièces, papier.

1743. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Lafanon, Jean Daunis, Marie-Magdeleine Grout et Claire-Marie Gibert, vagabonds, accusés de vols avec effraction; — contre Gaspard Louan, de Gignac, convaincu d'homicide; — contre Jean Antoine, accusé de vol et condamné au fouet et au bannissement par jugement des capitouls, confirmé par le Parlement de Toulouse; — contre Bérard fils, accusé de viol et condamné aux galères par les officiers de la Viguerie royale de Beaucaire. — Ordonnances de l'intendant relatives à la conduite des accusés dans les prisons par les cavaliers de la maréchaussée. — Lettres des procureurs du Roi des Sénéchaussées et mémoires concernant les frais de justice.

C. 1463. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1744. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : M. Cazals, curé de Sainte-Catherine, au diocèse d'Albi, et un nombre considérable de Religionnaires, à l'occasion de mariages entre ces derniers célébrés dans cette église; — contre Claude Dumas, Jacques Siffredy, Ouillan, Jean Mie, Anne Malige, Pierre Audemar, Marie-Renouarde Jullien, Jeanne Gazagne veuve de Melon, accusés de vol avec effraction, à Meirargues, dans le marquisat de Castries, et condamnés, les uns à mort, les autres au fouet, à la marque et au bannissement; — contre Fulcran Rey, Fulcran Boudon, André Panafieu et Jean Gazaigne, accusés de vols sur le chemin qui traverse les bois de Valène et de La Taillade de Gignac, le dernier condamné, par jugement prévôtal, à être pendu, et les autres mis hors de cour et de

procès. — Correspondance de M. Trudaine et de l'intendant, relatives aux poursuites dirigées par le Sénéchal de Béziers contre M. Moustelon, médecin, de Saint-Pons, pour s'être battu en duel.

C. 1464. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1745-1747. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Ribairol, Blanc, Rivenq et Antoinette Saché, prévenus de vol avec attroupement et condamnés, les deux premiers à être pendus, et Antoinette Saché au bannissement; — Guillaume Couret et Jean Roques, accusés et convaincus d'être de faux quêteurs, condamnés, l'un au fouet, et l'autre à assister à la punition dans les rues et carrefours de Toulouse ; — Pierre Galli et André Bonel, voleurs de profession, condamnés au fouet et aux galères ; — François Villette, convaincu d'avoir enfoncé les portes de l'église Sainte-Cécile d'Avès, annexe de la paroisse de Gaillac, d'y avoir volé les vases sacrés, condamné à avoir le poignet coupé et à être brulé vif. — Correspondance de M. d'Aguesseau et des procureurs du Roi des Sénéchaussées avec l'intendant, concernant le paiement des frais de justice.

C. 1465. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 149 pièces, papier.

1748. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Michel Bosc, accusé de vol à la foire de Beaucaire, condamné au fouet et à cinq ans de galères; — une bande de voleurs et d'assassins, infestant le chemin de Toulouse à Lavaur et les environs de la ville de Berfeil, condamnés: Jean Candoulive, leur chef, à l'amende honorable, à être rompu vif et exposé sur une roue dans les lieux où les crimes ont été commis; Bernard Fraissinet, à assister à l'exécution et au bannissement, et Pierre Loubière dit Gasparon, à la question ordinaire.

C. 1466. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1748-1749. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : les auteurs de la rébellion qui a eu lieu dans la paroisse de La Trappe, diocèse de Rieux, à l'occasion de la levée de la milice; — Rolland, accusé d'avoir assassiné Jacques Mazoyer, sur la place publique de Clarensac ; — Thomas Mialhe, voleur échappé des galères ; — Jean Besse dit Toulane, soldat du régiment royal Roussillon, condamné aux galères perpétuelles pour fait de rébellion. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, de Maurepas, Trudaine et des procureurs du Roi des Sénéchaussées avec l'intendant, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1467. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1750. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : François Colson, Gabriel Martin et Jean-Esprit Archier, accusés de différents vols à Nimes et à Estezargues. — Bordereaux des exécutoires visés et expédiés par l'intendant. — Lettre de cachet portant l'ordre de conduire Jean Baudran fils, accusé de vol, au fort de Brescou. — Lettre du comte de Saint-Florentin pour la mise en liberté de ce jeune homme. — Lettres de M. Machault, des procureurs du Roi des Sénéchaussées, requêtes adressées à l'intendant, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1468. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1750. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Tabusse et sa famille, du Gévaudan, condamnés pour vol et incendies, le père à être pendu, les deux fils aînés aux galères, la femme et le troisième fils au bannissement ; — Jean et Pierre Villeneuve oncle et neveu, accusés d'un vol de blé au préjudice du curé de Saint-Jean-de-Gabriac. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des frais de justice. — Lettres de MM. Machault, Trudaine, des procureurs du Roi des Sénéchaussées, requêtes adressées à l'intendant, concernant l'acquit de ces frais et la translation des prisonniers.

C 1469. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1751. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Claude Martin dit Bellegarde, Alexandre Jue, Laurent Tersier dit Suisse, François Bertelet, Jean Le Clerc, Gabriel Jéhanne dit Sans-Regret, Pierre Caillet dit Belcour, et Jacques Mallet, cavaliers du régiment de La Rochefoucauld, accusés d'avoir spolié et désarmé les employés des fermes du Roi, et d'avoir fait évader un prisonnier qu'ils conduisaient, condamnés par le Conseil de guerre de Castres, Mallet aux galères, les autres à trois mois de cachot. — George Lafaille, condamné à mort, à Toulouse, pour vol ; — Pierre Blachier, notaire au Mazet, diocèse de Limoux, accusé de concussions; — Claude Chaumond, condamné par l'intendant aux galères perpétuelles, pour fait de religion. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi des Sénéchaussées, concernant les frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1470. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean-Baptiste Siricy, Valentin et Joseph Mazoyer, Antoine Caze dit Nairac, accusés de vol ; — Marie Jourdan, accusée d'avoir exposé un enfant ; — François Fontane, prévenu de meurtre ; — Bon et Caussat, accusés de faux ; — Étienne dit Mort-de-Dieu, convaincu de vol, appliqué à la question et pendu ; — Marguerite Laurence, convaincue du même crime, pendue ; — Rimoran, Clément, Jeannet, Cougourdon, condamnés pour vols et exécutés en effigie ; — Antoine et sa femme, André Figaret, Élisabeth Chauronne, condamnés pour vol à être fouettés et marqués. — Correspondance de MM. de Courteille et Machault, des procureurs du Roi et des subdélégués avec l'intendant, relative au paiement des frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1471. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1751. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Devol accusé d'avoir dérobé une mule à Florac ; — Gambis dit Flamand, garçon menuisier, Rochelet, chaudronnier, Auvergnas et Comtois, serruriers, accusés d'assassinat ; — Étienne Mercadier, condamné à être pendu pour vol ; — Belaux-Pantois père, frère et fils, Paul Rigaud et André Escaffré, condamnés pour vol, les trois Belaux par contumace, aux galères et à la marque, Rigaud au bannissement pour neuf ans ; Escaffré est acquitté. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1472. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1751-1752. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Poumet, accusé de meurtre ; — Joseph Castel, accusé de vol sacrilége, et condamné à l'amende honorable et aux galères pour dix ans ; — Jacques Nègre, convaincu du même crime, condamné à être brûlé vif ; — Meric dit Lassale, accusé de vols, condamné au fouet et aux galères perpétuelles ; — Pierre Maurin et Thomas Delsort, voleurs et assassins, condamnés à être rompus vifs. — Correspondance de M. Machault, des subdélégués et des procureurs du Roi avec l'intendant, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1473. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1752. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Boutary, aliéné, accusé d'assassinat, mort dans les prisons de Lunel ; — Bonnet Richard, Antoine Bringuier, Ginestet, Claude Roussel, poursuivis pour vol ; — Mialhe, Jean Rivière et Étienne Estival, accusés d'avoir enlevé une fille de l'hôpital de Castres, et condamnés, Mialhe au bannissement pour trois ans, les deux autres pour un an ; — Bayle frères, détenus dans les prisons de Nimes, pour tentative de meurtre ; — Alexis Courtet, Rochelet, Comtois, Albert Mandoux dit La Gambille, prévenus d'assassinat. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1474. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1752. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Dausse et Raffier, Pierre et Louis Graujon père et fils, Jacques Audran dit Lachapelle, Louis-Nicolas, de Saint-Melany, Volle et Antoine Fontanille, accusés de vols ; — Carrière, accusé de meurtre ; — Antoine Pégouriés, Nicolas Luc, Paul Boucou condamnés, pour vagabondage, au fouet, à la marque et au bannissement ; — Bon et Caussat, employés à la régie des droits sur les cartes, accusés d'exactions ; — Marie Blairac condamnée, pour vol dans une église, à être marquée d'un fer chaud pendant la foire de Beaucaire, et à être détenue le reste de ses jours dans une maison de force. — Lettre de M. Machault, relative à une gratification de 400 livres accordée au lieutenant de la maréchaussée du Puy. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1475. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1752. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Barthélemy Seguier, Paul Coujol, Brice Aubert, accusés de vols ; — Antoine Bernard condamné, pour vol et assassinat, à être rompu vif ; — Martin Sauze, accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie ; — Coste, ministre de la religion réformée et un complice, accusés d'avoir assassiné le prieur de Ners sur les terres de la marquise de Pontavès. — Lettres de M. Machault relatives aux gratifications accordées à la maréchaussée de Nimes et du Puy, pour des captures importantes de malfaiteurs. — Ordonnances et correspondance

de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1476. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1752. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Théron, de Béziers, âgé de 10 ans, accusé d'avoir tué un autre enfant; — Roque, Benet, Barral, Barran, Le Prince, Malet, Guiron, Marsal, Peret, Roque mère et fille, accusés de vol; — Bremon et Aubert, Jean Raynaud, Rouvière et Roustan, prévenus d'assassinat; — Morel et Fiole, accusés de fausse monnaie, de vol et d'assassinat; — Ferrier, notaire, accusé de faux. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1477. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1753. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Gelly et Levèze, Pierre Fournès, Bru, Pierre Mandaron, Ortiguier, Marie Gely et Claire Sébastien, accusés de vols; — Dader, Soulayrol, Vicet, Galtier, Peret, Massal, Carter, poursuivis pour bris d'écrou; — Marc Crebasso, accusé d'assassinat; — Claude Maurel, accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie; — Barraquion, mendiant, condamné pour assassinat au bannissement; — Soulier et Delangon, poursuivis pour vol et assassinat. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1478. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1753. — États des frais de justice dans les procédures faites aux dépens du Roi, lettres de l'intendant, de ses subdélégués, des procureurs du Roi, concernant la police et l'arrestation des malfaiteurs à la foire de Beaucaire; — l'évasion d'un détenu des prisons de Nimes; — l'arrestation à Narbonne de trois hommes qui se disent contrebandiers; — la poursuite d'une bande de voleurs dans les montagnes de Saint-Péray; — l'assassinat, commis à coups d'épée, sur la personne d'un colporteur, à Béziers, par les deux fils puînés de M. de Robin, ancien seigneur de Magalas; — la poursuite de Ferrier, qui se dit notaire, condamné pour faux et opposition à main armée au séquestre mis sur ses biens; — la réparation à faire à la tour de Carcassonne, qui sert de logement à l'exécuteur de la haute justice.

C. 1479. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1754. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Arnoux, Bourgeat, Villedieu, Mandaron, Dugast, Alirol, Flouret dit Jonquet, Louis Cros, Claude Maurel, accusés de vol et d'assassinat; — Anne Castagner fille, devenue enceinte dans les prisons du Parlement de Toulouse, condamnée à être fustigée et enfermée dans une maison de force; — Simon Ferrieu, accusé de faux. — Lettres de M. Machault, autorisant les dépenses faites par la brigade de la maréchaussée du Puy dans ses courses à la poursuite des malfaiteurs; — de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, pour le paiement des frais de prison et de translation des détenus.

C. 1480. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1754. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Sigalla, Perraut et Coste, accusés de vol; — Seriès frères, prévenus d'assassinat; — Matthieu Maurin condamné pour vols, par le Présidial du Puy, à être fustigé, flétri et aux galères à perpétuité. — Lettres de M. de Merez, vicaire général, official de Nimes, concernant Jean-Baptiste Perrillier, Jacobin, apostat, arrêté pour ses excès, et enfermé dans le couvent de cet ordre à Avignon; — de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, relatives au paiement des exécuteurs pour frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1481. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1754. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Anne Castanier et Claude Jacob, accusés de vol; — Magalas frères, Jacques Bastien, prévenus de vol et d'assassinat; — Pierre Boyer, accusé d'un vol sacrilége; — Mery et Piala, poursuivis pour homicide prémédité. — Lettres de M. de Courteille concernant les frais d'impression faits par le procureur général du Parlement de Toulouse; — de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, pour le paiement des exécutoires relatifs aux frais de justice et la translation des détenus.

C. 1482. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1754. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : des mendiants étrangers qui ont spolié la maison d'un marchand de Pézenas; — une bande de voleurs

arrêtés à la foire de Villefranche-d'Albi; — Claude Salomon, condamné à Toulouse, pour crime d'assassinat, aux galères perpétuelles, et qui s'est évadé, avec 25 autres détenus, des prisons de cette ville; — deux hommes et une femme étrangers, qui ont tenté d'enlever une fille pénitente renfermée dans la maison de justice de Béziers. — Ordonnances et lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1483. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1755. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean-Pierre Minodier condamné, pour complicité de vols à main armée, aux galères perpétuelles; — Pierre Gelas et Jean Gaillard, accusés de vol sacrilége; — Guiraud et Crayon, prévenus d'assassinat;—Besson et autres, poursuivis pour enlèvement d'une jeune fille. — Lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, concernant les honoraires des médecins ou chirurgiens appelés pour constater l'état sanitaire des prisonniers, les blessures, etc.; — le paiement des exécutoires relatifs aux frais de justice, la translation des détenus, etc.

C. 1484. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1755. — État des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Barthas et Pech, accusés d'assassinat; — Joseph Gaubert, prévenu d'avoir fait la contrebande; — Portès et Vian, Jean Crestou, Jacques Chabert, accusés de vols; — Françoise Vidal, poursuivie pour suppression de part. — Procès-verbaux dressés par Antoine de Maguelone, baron de Saint-Benoît, juge-mage au Présidial de Limoux, subdélégué de l'intendant, constatant les dommages commis dans les forêts de la baronnie et châtellenie de Quillan. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1485. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1752-1756. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Portes et Vian, Luc, Martin, Gay et autres, accusés de vol; — François Ragoux, malfaiteur évadé des prisons de Montpellier; — Arnaud Boscadier, repris de justice, arrêté à Lyon comme soupçonné d'avoir fait partie de la troupe de voleurs de Louis Mandrin. — Lettres de MM. de Courteille, Machault, de Moras, de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, concernant : le règlement des frais faits pour traductions de prisonniers par les brigades de maréchaussée de Lavaur, Le Puy, Montpellier, Nimes, Saint-Esprit et Toulouse; — le paiement, comme frais de justice, des réparations faites aux prisons de la Cour des Aides et du Présidial de Montpellier; — la translation des prisonniers par les cavaliers de la maréchaussée.

C. 1486. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1756-1758. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Jean Mercier, Ressoly, Jean Maurel et autres, accusés de vol; — Pierre Petit, poursuivi pour vol et viol; — Antoine Itier, accusé de vol et d'assassinat; — Grillier, prévenu d'homicide; — le cadavre de Jean Pierre Vinis, suicidé. — Procès-verbaux dressés par Jean-Jacques Debrus, sieur de Garriguet, juge-mage en la Sénéchaussée de Castres, concernant l'établissement d'un banc, couvert d'un tapis de drap bleu de Lodève, aux armes du Roi, dans la nouvelle église paroissiale de Notre-Dame-de-La-Platé, de Castres, pour être mis à la disposition des officiers de cette juridiction.— Correspondance de M. Moras, et de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, pour le paiement des frais de justice et la translation des détenus.

C. 1487. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1759. — États des frais de justice et de la fourniture du pain aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Desmares, Pradel, Vignojouls, Jean Gras, accusés de vol; — Honoré Granon, prévenu de viol; — Crousat, Saisset, Carrias et autres, poursuivis pour vols et assassinats; — Guiraud, Barjalé et Rouch, accusés d'empoisonnement et de vol; — Jean Milhau, condamné, pour complicité de vol et d'assassinat, à être pendu. — Lettres de M. Silhouette, de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1488. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1759-1760. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers dans les procédures faites aux dépens du Roi contre : Planton et Coly, Antoine Gilibert, Vacherand, Gratian, Guillaume Cazilhac, Guiraud et autres, accusés de vols; — François Guiraud, André Malboire et François Espinasse, poursuivis pour vol sacrilége; — Jean Pujet et Fourcade, accusés d'assassinat; — Lamouroux et Julian, poursuivis pour meurtre; — Dorigny, pour avoir



mendié avec insolence. — Lettres de MM. de Courteille et de Silhouette, de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice, à la translation des détenus et à des arrestations de malfaiteurs à la foire de Beaucaire.

C. 1489. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1760. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Guillaume et Philippe Andrieu père et fils, condamnés, pour meurtre, à être pendus ; — Granier cadet et Moiroux fils, condamnés pour assassinat, Granier a être pendu en effigie, et Moiroux, comme complice, à faire amende honorable, à assister à l'exécution et au bannissement pendant dix ans ; — Fromen, sa femme, et Bellegarde, condamnés, pour différents vols, à être pendus ; — Pierre Ricard, accusé de plusieurs vols et viols, condamné aux galères perpétuelles. — Correspondance de M. Bertin avec l'intendant, et de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant : les courses extraordinaires de la maréchaussée, la poursuite des malfaiteurs, le paiement des frais de justice et de réparations aux prisons, la translation des détenus, etc.

C. 1490. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1760. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Pascaly, Jean Bondurand, Jean Saint-Amans, Imbert, Pinet, Rossoly, Buguet, André Ayme dit Lorrain Le Bleu, Catherine Sabatier, poursuivis pour vols ; — Jean Bessière, accusé de vol et de viol. — Ordonnances de l'intendant et de Charles O'Brien, comte de Thomond, commandant en chef du Languedoc et des côtes de la méditerranée, relatives à la réquisition des troupes de la province par les brigadiers de la maréchaussée ; — aux frais de translation des détenus et aux réparations des prisons. — Correspondance de M. Bertin avec l'intendant, et de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice.

C. 1491. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1761. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Pierre Plagnard, Razimbaud, Étienne Paparel, Clément Cotte, Pierre Rassin, Bernard Pons, André Gache, Jacques Viala, Catherine Seguin, Guillaume Chauvet, Pierre Davibal, accusés de vol ; — Alègre père et fils, poursuivis pour vols et assassinat ; — Gely, pour faux ; — Marie Tabar, pour recèlement ; — Martin et autres, pour monopole. — Ordonnance de Jean-Baptiste de Marin, comte de Moncan, commandant en Languedoc, relative aux escortes de troupes jointes aux cavaliers de la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant les frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1492. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1761. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : — Pierre Vianès, accusé de rébellion ; — Gairaud, Viguier, Ouradou, poursuivis pour vol et incendie ; — Serres, Buard, Pounet, Vache, Camproux, accusés de vols et d'assassinats ; — Jean Chayla, poursuivi pour avoir volé, à Alais, des vases sacrés ; — Pierre Castaing, dit Blondin, soldat du bataillon de milice de Nérac, condamné aux galères perpétuelles, pour vol commis dans les casernes de Narbonne. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et avec les procureurs du Roi, relatives au passage de la chaîne, au paiement des frais de justice et à la translation des détenus.

C. 1493. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1762. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Joseph Bertolos, Besson, Pezet, Pierre Faure, Joseph Brun, Pierre Portes, Jean Itier, Dal, Polomel, Teissier, Donnadieu, Hurte, Vidal, Rodier, Bourges, Calvet, François Pioch, Jeanne Douseille, accusés de vols ; — Gelly et Gravil, poursuivis pour vols, concussions et prévarications ; — Marie Thomas, pour exposition d'enfant ; — Pierre Foyer et François Badel dit Liotier, condamnés pour vagabondage, exposition de fausse monnaie, vols et effractions, Foyer à la marque et aux galères perpétuelles, et Badel, contumax, à être pendu. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1494. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1762. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Serres, Langlade, Mercadier, André Cros, Pierre Durand, accusés de vol ; — Laurent Leyga, Furbis, Valette, Martin, poursuivis pour assassinat ; — Pierre-Alexandre La Rochelle et Jean Roger, pour vol de bestiaux ; — Jean Delaurier, pour vol de mouchoirs et de rubans. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les

procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des détenus par la maréchaussée.

C. 1495. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1763. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Chauvet et Liabeuf, Antoine Audier et François Jalabert, Marie Maurel, Jean Martin, Jean Grégoire, Jean Pie, Jean Moudon, Pierre Jaffuet, Jeanne Vials, Jean Falgues, Jeanne-Marie Leidière, Jacques Bousquet, poursuivis pour vols; — Sabatière père et fils, André Aubert et Susanne Moure, Jarbout, Chardayre, Blaise Crouzet, Jean Rabassat, coupables de vol et d'assassinat; — Pierre Gauzy condamné, pour les mêmes crimes, à être rompu vif; — Marie Boisson, coupable des mêmes crimes, condamnée à être pendue. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1496. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1763. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Villeneuve, Chauvet, Planchon, Roger, Matthieu, Monier, Pic, Pierre Pignol, Jean Nicole, Jean Ramadier, Barthélemy Teyssier, Pierre Amerger, Pierre Portier et autres, accusés de vol; — Germain Brousse, Blot et autres, accusés de meurtre; — Durand père, poursuivi pour viol; — Marguerite Blanc, accusée de suppression de part; — George Gisclou, poursuivi pour vol avec effraction. — Ordonnances, lettres de l'intendant, des subdélégués, des procureurs du Roi, relatives aux frais de justice, à la translation et à la conduite des prisonniers. — Certificats de chirurgiens constatant l'état sanitaire des détenus qui doivent être transférés.

C. 1497. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Marianne Causse et Marguerite Gouiric, Barthès, Matthieu Delcampe, Cheyla père et fils, Turin, Jean Laleman, Simon Axarat, Joseph Carrière et Pierre Faure, Vayssade et sa femme, Marc et autres, prévenus de vol; — Guiraud, Treille et autres, poursuivis pour vol avec effraction; — Bouday, accusé de filouterie; — Raymond, Jean et Étienne Fulcran père et ses trois enfants, coupables d'assassinat. — Jugement rendu par Jean-Louis Coste, prévôt général de la maréchaussée de Languedoc, qui condamne Laurens Bessière, convaincu de vol avec effraction, aux galères perpétuelles, Pierre Monjol, son complice, à neuf ans de galères, et tous les deux à la marque sur l'épaule droite. — Lettres de M. de L'Averdy, de l'intendant, de ses subdélégués, des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice, à la translation et à la conduite des détenus.

C. 1498. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1764. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Marouger, prévenu de vol avec effraction; — Étienne et Louis Montahuc, poursuivis pour malversations et prévarications; — Jean Boas, Antoine Laperre et autres, accusés de vol; — Sirven, Marie Joffre et autres, arrêtés dans une émeute. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués, des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice, à la translation et à la conduite des prisonniers par la maréchaussée.

C. 1499. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1765. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Jean Coste, Abressen, Banal, Estève, Jarrousse, Cavalier, Rodier, Ventora, Jugeal et autres, accusés de vols; — Louis et Pierre Breton, Augustin, Reynaud et autres, poursuivis pour vol avec effraction; — Jean Granier, Pierre Sartre, Arnaud Claude père et Coezard, Laplace, prévenus de vol et d'assassinat. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués, des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1500. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1765. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Labarthe, Antoine Cremier, Guillaume Reynaud, Raymond Cornac, François Mestre, Savary cadet, Joseph-Jacques et Jean-Joseph Valentin, Charles Cayer, poursuivis pour vol; — Durand et autres, coupables de vol avec effraction; — Jean Rabassus, accusé de vol et d'assassinat; — Jean Cazalet, auteur d'une émeute; — Giniès, Mathon et Menut, arrêtés pour vagabondage; — Barral, poursuivi pour menaces à main armée. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués, des procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des détenus.

C. 1501. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1765. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi,



contre: Antoine Roussel, Julienne Médard, Marie Martin, Gautier, Lafont, Peauchaux et Louise Travesse, Anne Terral, accusés de vol; — Dancède, Blancat, Claude Tavernier, prévenus de vol avec effraction; — Gouchois, Gimbert, poursuivis pour assassinat; — Jacques Dilavon et seize autres, pour vols et bris de prison. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1502. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1766. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre: Joseph Fau et sa femme, Jean Clergue, Jean-Baptiste Ferrieu, Jean Reboul, Mazet et Boyer, Henri Peyret, Louis Bouvier, François Pigeon, Trapier et Brusse, Serre, dit Seneac, Étienne Tambour, Malard et Astier, Gautier, accusés de vol; — Jean Auger, poursuivi pour vol avec effraction; — Jean Bannel, pour vol et bris de prison; — Laborde, pour vagabondage; — Castelbon et autres, pour viol; — Montagne fils, pour assassinat. — La dépense du pain fourni aux prisonniers de la conciergerie du Parlement de Toulouse, pendant les mois de janvier, février et mars, est de 1,451 livres 6 sous 10 deniers; — à ceux du Sénéchal de la même ville, durant ce trimestre, 35 livres 9 sous 3 deniers; — du pain fourni aux prisonniers de la Miséricorde de la même cité, 257 livres 19 sous 1 denier. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice.

C. 1503. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1766. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre: Murat, Pierre Bernis, Marie Moulet, Plancher dit Marcel, Jean Chaylat, Antoine Calas, Chave, Chavasse, Rematre, Pellissier, poursuivis pour vol; — Favinal et Jacques Lacisette, pour vol avec effraction; — Gatimel mère et fille, pour avoir étouffé un enfant; — Geraud, Lacamp et Fallet, pour vol et assassinat. — Pain fourni aux détenus arrêtés pendant la foire de Beaucaire, 86 livres 1 sou 3 deniers; — aux prisonniers du Sénéchal de Castres, pendant les mois de juillet, août et septembre, 176 livres 15 sous 6 deniers; — aux prisonniers du Présidial de Montpellier, durant le même trimestre, 1,135 livres 14 sous 1 denier. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice et à la translation des détenus.

C. 1504. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1766. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre: Estrivier dit Peyre, Jean Combes, accusés de vol; — Jean, poursuivi pour viol; — Raymond Vidal, pour vagabondage; — Drech et Belamen, pour assassinat. — Frais de nourriture et de lit de l'abbé de La Faye, détenu dans les prisons de la citadelle de Montpellier, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, 96 livres. — Frais de capture des nommés Lacan, Fallet et Moder, arrêtés à Meyrueis, 40 livres 10 sous. — Pain et paille fournis aux prisonniers de Villeneuve-de-Berg, pendant le même trimestre, 220 livres 4 sous. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués, des procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des détenus.

C. 1505. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1767. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre: François Clavery, Jame, Andrieu, Pierre Damberrieux, Étienne Fillot, Jean-Baptiste Coulomb, Fabre dit Rodier, Alexandre Rimbert, Louis Pomier, Antoine Bouet, Étienne et Pierre Triviers oncle et neveu, Étienne Roure, Olive frères, Lagrange, Puget, Estagnol, accusés de vol; — Gigo, accusé de vagabondage; — Auzias, Dol, Louis-Pierre Lauze, poursuivis pour vol avec effraction. — Pain fourni aux détenus du Présidial de Nimes pendant les mois de juillet, août et septembre, 1,269 livres 9 sous 6 deniers. — Pain, eau et paille fournis aux prisonniers de Béziers durant le même trimestre, 297 livres 8 sous. — Eau et paille fournies aux filles détenues dans la maison du Bon-Pasteur de Montpellier durant les mêmes mois, 170 livres 15 sous. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, concernant les frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1506. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1767. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre: Jean-Pierre Maurin, Pierre Labaume et François Mars, Étienne Cazourla et Jean Latour, Pierre Laurent, Pierre Calvet, Astrié, Marianne Izac, Jean Bret, Antoine Fourniol et André Donnadille, Guillaume Fourrié, poursuivis pour vol; — Jacques Blachier, Desentes, Jean Gous dit Saint-Pierre, pour vol avec effraction; — Jean Celerier, Joseph-Martin Chabeul, Barthélemy Lebrun, Bernard dit Fay, pour vagabondage; — Simon Rouret, Pierre Baret, Jean Alaux, pour assassinat. — Fourniture du pain faite aux prisonniers du

Présidial du Puy pendant les mois de janvier, février et Mars, 226 livres 3 sous 4 deniers; — aux prisonniers du bailliage d'Annonay durant le même trimestre, 235 livres 5 sous 6 deniers; — aux détenus du Présidial de Nimes pendant les mêmes mois, 883 livres 16 sous. — Pain et paille fournis aux prisons de Castelnaudary durant la même période, 14 livres 19 sous 3 deniers. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, relatives au paiement des frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1507. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1767. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Jean Pagès, Bones, Auriol, Jean Garric, Jean-Baptiste Thuillier, François Malvoire, Jean Fichau, Jean Marti dit Barbe, Matthieu Siméon, Joseph Bourgues, Pierre Jouve, Guillaume Picoud, Jean-François Rolland, Simon-Pierre Durand, Antoine Lieutard, Toussaint Bonnet, accusés de vol ;— Groux, Aymat, Chaperot, Jean-Louis-Étienne Delhome, Antoine Faye, poursuivis pour vol avec effraction et vagabondage; — Vergnes, Bondeau, Faisset, Caliabet, Estagnol, Barthélemy et André Viguier, Coquille, pour vols et meurtres.— Pain, eau et paille fournis à trois femmes enfermées, par ordre du Roi, dans l'hospice général Saint-Joseph-de-La-Grave, à Toulouse, durant les mois d'avril, mai et juin, 219 livres ; — aux détenus du Présidial de Béziers durant la même période, 275 livres 6 sous 6 deniers. — Ordonnances et lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1508. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1768. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Déjus, Chalier, Claude, Estagnol et Viguier, accusés de vol ; — Joseph Affre, poursuivi pour vol avec effraction. — Pain et paille fournis aux prisonniers du Présidial de Béziers, pendant les mois d'avril, mai et juin, 160 livres 15 sous 1 denier; — aux prisonniers du Présidial de Carcassonne, 254 livres 17 sous 3 deniers ; — aux prisonniers de la conciergerie de Privas, 47 livres 5 sous; — aux prisonniers de Sommières, 8 livres 8 sous 9 deniers; — aux prisonniers du château de Beauregard, 64 livres 10 sous; — aux prisonniers d'Aiguesmortes, 4 livres 5 sous 6 deniers ; — aux mendiants détenus dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier durant le même temps, 13 livres 1 sou 7 deniers. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1509. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1768. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Étienne Roudier, Barthélemy Viguier, Laurens Gigo, Pierre Pagès, Jacques Taillade, Jean Combes, François Guichon, poursuivis pour vol ; — Sanguy, pour vol et incendie ; — Lignon, Gabriel Cros, Donnadieu, Joseph Azéma, Guillaume Capon, pour vol avec effraction ; — André Viguier, pour vol et assassinat. — Pain fourni aux prisonniers de la citadelle de Pont-Saint-Esprit durant les mois d'octobre, novembre et décembre, 129 livres 16 sous 6 deniers ; — aux prisonniers arrêtés pendant le temps de la foire de Beaucaire, 144 livres 10 sous 9 deniers. — Pain, eau et paille fournis, pendant le même trimestre, aux prisonniers du Présidial de Béziers, 254 livres 4 sous 6 deniers. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, relatives aux paiement des frais de justice et à la translation des prisonniers.

C. 1510. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1767-1768. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Guichon, Combes, Antoine Michel, Jean Ponton, Louis Charrier, Pierre Dolieu, François Cathala, Jean Covin, Jean-François Véol et autres, accusés de vol ; — Marie Cabrol, Claude Tauligne, Antoine et Louis de La Roussière, Cartelade et autres, poursuivis pour assassinats ; — Raymond Dupontet, pour vol et faux. — Pain fourni aux prisonniers de la Sénéchaussée du Puy pendant les mois de janvier, février et mars 1768, 620 livres 6 sous 10 deniers. — Eau et paille fournies aux prisonniers de Nimes durant le même trimestre, 278 livres 7 sous ; — aux prisonniers de la conciergerie du Parlement de Toulouse, 230 livres 9 sous. — Ordonnances, lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des détenus.

C. 1511. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1768. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Jeanne Combe, Puech sœurs, Bondurand et Marguerite Gueidau, Matthieu Boissier et Françoise Sauvadou, Jean-Baptiste Barriol dit Bastien, Rouviere et Reynaud, Claude Chastang, François Prouese dit L'Ange, Marie Vidal, François Clément, Pierre Doulcier, accusés de vol et de

recel; — Jean Argaud dit Tartary, Mariette, Étienne Breton, Guillaume Basset, Pierre Galtier dit Le Barbet, poursuivis pour vols et assassinats; — Jean-Louis Escoul, pour concussions et malversations. — Eau et paille fournies aux filles enfermées dans la maison de force du Bon-Pasteur à Montpellier, durant les mois de juillet, août et septembre, 45 livres 10 sous. — Pain fourni aux mêmes filles pendant les six premiers mois de l'année, 156 livres 10 sous. — Ordonnances et lettres de l'intendant, de ses subdélégués et des procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1512. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1768. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre: François Cros, Pierre Pater, Joseph Serny, Jean Martin, poursuivis pour vol; — Rustang et autres, pour vagabondage. — Pain et paille fournis aux prisonniers de Villeneuve-de-Berg, pendant les mois de juillet, août et septembre, 273 livres 12 sous. — Eau et paille fournies aux détenus pour crimes dans les prisons du Présidial de Montpellier, 198 livres 9 sous; — aux mendiants qui ont été conduits dans les prisons du Sénéchal de la même ville, 50 livres 18 sous. — Pain fourni aux prisonniers arrêtés pendant la foire de Beaucaire, 178 livres 11 sous 8 deniers. — Ordonnances et correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant le paiement des frais de justice et la translation des prisonniers.

C. 1513. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1768-1788. — États des frais de justice et du pain fourni aux prisonniers, dans les procédures faites aux dépens du Roi, contre : Esprit Terrasse, Jean-Pierre Jacomet, Clavel, Moulet, Manot et autres, accusés de vol; — Louis-Guillaume et Henri Averous fils aîné, accusés de rébellion contre la maréchaussée de Saint-Pons; — Pelagry, Fargier, poursuivis pour meurtre; — Masclaut, pour avoir assassiné sa femme enceinte de sept mois. — Mémoire tendant à prouver que la justice peut être rendue gratuitement, sans qu'il en coûte rien de plus au Roi, à l'État ou à l'épargne commune. — États des ordres expédiés par l'intendant, et des sommes payées pour les frais de justice et la levée des soldats provinciaux. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués, relative au même objet.

C. 1514. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1727-1742. — Correspondance de M. Trudaine avec l'intendant, relative aux frais de justice à répéter contre les communautés et les seigneurs hauts-justiciers. — Le seigneur de Pardailhan fait opposition au recouvrement des frais mis à sa charge, pour la procédure faite contre Pierre Decorps, convaincu de vol et d'assassinat, attendu qu'il s'agit d'un cas royal jugé par sentence du Sénéchal de Béziers. — Le seigneur de Puisserguier refuse d'acquitter les frais de justice de la procédure dirigée contre Joseph Joly, attendu qu'il s'agit d'un vol fait sur le grand chemin. — Le prince de Conti demande d'être déchargé des sommes pour lesquelles il a été compris dans l'état de recouvrement des frais de justice, en qualité d'engagiste des lieux de Saint-Thibéry, Boujan, Montblanc et Alignan, pour les procédures faites contre Guibert, Bernard Azais et autres, accusés de vol, bien qu'il ne s'agisse pas de cas royaux.

C. 1515. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1736-1742. — Correspondance de MM. Orry et Trudaine avec l'intendant, relative aux frais de justice à répéter contre les communautés et les seigneurs hauts-justiciers. — Rôles des frais de justice indûment avancés par le domaine du Roi dans les Généralités de Toulouse et de Montpellier. — Arrêt du Conseil d'État concernant le remboursement des frais de justice par les communautés, nonobstant le prétexte qu'elles n'auraient entre les mains aucuns deniers leur appartenant. — La dame de Cabrerolles forme opposition au remboursement des frais avancés pour la procédure instruite par le lieutenant criminel de Béziers, contre Antoine Laurès, accusé de vol et d'assassinat, attendu que les crimes n'auraient pas été commis sur le territoire de Cabrerolles. — Le prince de Soubise, haut-justicier de Rompon, refuse d'acquitter les frais d'une procédure faite contre Élisabeth Chalandas, accusée de meurtre, parce qu'il prétend que cette femme n'a commis aucun crime à Rompon, ni dans les autres justices dépendantes du comté de La Voulte. — Difficultés relatives au paiement des frais de justice avancés par le domaine dans une procédure intentée contre M. Chalmeton, juge de la seigneurie de Vans, instruite aux Sénéchaussées de Nimes et de Montpellier, et renvoyée au Parlement de Toulouse.

C. 1516. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1742-1757. — Correspondance de MM. Courteille, Orry et Trudaine avec l'intendant, relative aux frais de justice à répéter contre les communautés et les seigneurs hauts-justiciers. — Rôles des frais de justice indûment avancés par le domaine du Roi dans les généralités de Toulouse et de Montpellier. — M. Moustelon s'oppose au remboursement des frais répétés contre lui, à l'occasion d'une procédure qui

lui a été faite par le procureur du Roi de Béziers pour s'être battu en duel, attendu qu'un jugement du Sénéchal de Béziers déclare nulle cette procédure, et condamne le procureur du Roi aux dépens. — Le chevalier de Moyria forme opposition au recouvrement des frais des salaires des témoins entendus dans la procédure instruite contre lui, par le lieutenant criminel de Béziers, pour crime d'assassinat, vu qu'il a été déchargé, par arrêt du Parlement de Toulouse, de toute accusation. — M. Chalmeton, juge de la seigneurie de Vans, persiste à refuser de rembourser les frais de justice avancés par le domaine dans une procédure dirigée contre lui, attendu qu'il a été déchargé de l'accusation qui a donné lieu à ces frais, et que les seigneurs hauts-justiciers de Vans se sont soumis à payer tous les frais (voyez C, 1515).

C. 1517. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1719-1733. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Angervilliers, d'Argenson, Bertin, Cochin, Debonnaire de Forges, de Gaumont, de L'Averdy, Necker, Orry, Terray, de l'intendant et de ses subdélégués, concernant les frais de justice. — États de ces frais réglés par l'intendant. — Difficultés relatives à la fourniture du pain du Roi aux prisonniers détenus pour crime, lorsqu'il y a une partie civile. — Les salaires des témoins entendus dans les procès-criminels dont la poursuite a lieu aux dépens du Roi, doivent être acquittés sans retard par les agents des domaines. — Gratifications accordées aux lieutenants des maréchaussées du Puy et du Vivarais. — Salaire des vacations dues à M. Charpal, avocat à Mende, pour avoir rempli les fonctions d'assesseur de la maréchaussée dans trente procédures criminelles instruites à Mende et à Marvejols, pendant quatre ans. — Mesures à prendre pour diminuer les frais de justice à la charge du Roi.

C. 1518. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 133 pièces, papier (2 imprimées).

1734-1736. — Lettres de MM. Orry et Trudaine, de l'intendant et de ses subdélégués, relatives aux frais de justice. — Les intendants sont dispensés d'envoyer à Paris les copies des exécutoires. — Ils ne doivent passer dans les exécutoires concernant les affaires qui s'intruisent par les officiers des maréchaussées que le salaire des témoins, le pain et les médicaments fournis aux prisonniers, et les frais d'exécution. — Il n'y a pas lieu de passer dans les exécutoires des vacations pour les officiers de maréchaussée, ni pour les officiers et cavaliers qui ont fait les captures des accusés. — États des ordonnances pour frais de justice délivrées par l'intendant. — Observations sur les dépenses de translation des prisonniers. — Abus des concierges, geoliers et autres employés des prisons, qui comprennent leur pain dans la fourniture faite aux détenus. — Les impressions faites à Toulouse par ordre du procureur-général sont passées, sans conséquence pour l'avenir, sur un plus haut pied qu'on ne les paie à Paris.

C. 1519. (Liasse.) — 154 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1738. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Angervilliers, Orry, Trudaine, de l'intendant et de ses subdélégués, relatives aux frais de justice. — États des sommes à faire payer aux officiers et cavaliers de la maréchaussée. — Autorisation de faire payer annuellement 300 livres aux Dames de la Miséricorde, pour le pain fourni aux détenus des prisons de Montpellier. — Observations sur les gratifications accordées aux maréchaussées. — Les frais de grosses ne doivent pas être compris dans les frais d'expéditions dus aux greffiers. — Le prévôt de la maréchaussée peut taxer les témoins; mais c'est au lieutenant criminel qui a jugé la compétence, ou à celui qui a jugé le fonds du procès qu'il appartient de décerner les exécutoires en faveur du fermier des domaines. — Difficultés que font les receveurs du domaine de payer les salaires des témoins, le pain et la paille fournis aux prisonniers.

C. 1520. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1739-1742. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Angervilliers, Orry, Trudaine, de l'intendant et de ses subdélégués, relatives aux frais de justice. — États des exécutoires visés par l'intendant. — Observations réitérées sur les frais excessifs des impressions faites par ordre du Parlement de Toulouse (voyez C, 1518). — Les mémoires relatifs aux frais de maréchaussée doivent porter le nom de chaque cavalier pour lequel on demande une gratification. — La communauté de Cordes refuse de fournir aux frais d'une procédure criminelle dirigée contre Molinié et sa femme, accusés de parricide. — Difficultés relatives à la délivrance des certificats de carence de biens, pour cause d'insolvabilité des particuliers compris dans les rôles de recouvrement des frais de justice. — Observations concernant les détenus dans les prisons de la province par ordre du duc de Richelieu. — Les procureurs du Roi doivent, au moyen de l'indemnité qui leur est accordée, fournir tous les papiers et parchemins timbrés des procédures criminelles où ils sont seuls parties.

C. 1521. (Liasse.) — 149 pièces, papier (4 imprimées).

1742-1744. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, Orry, Machault, Saint-Florentin, Trudaine, de

l'intendant et de ses subdélégués, relatives aux frais de justice. — Instructions concernant l'arrêt du Conseil d'État qui règle les salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres dont le ministère est nécessaire dans les procédures faites à la charge du Roi. — Mesures à prendre pour prévenir les évasions fréquentes des détenus dans les prisons d'Annonay. — Frais faits par le brigadier de la maréchaussée d'Alais pour la perquisition et la capture de quelques Religionnaires. — Mémoires concernant le pain fourni aux prisonniers de guerre napolitains, qui ont été amenés dans la citadelle de Montpellier ; — le service et la taxe élevée des huissiers royaux et de ceux des justices inférieures, les premiers ne marchant qu'à raison de 5 livres par jour, et les autres à raison de 1 livre 10 sous à 3 livres. — M. Orry se plaint de ce que le Parlement de Toulouse a fait faire en dix mois pour 2,115 livres d'impressions.

C. 1522. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1744-1747. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, Orry, Machault, Saint-Florentin, Trudaine, de l'intendant et de ses subdélégués, relatives aux frais de justice.—Arrestation, à Marseille, du nommé Morgay, auteur d'un vol considérable de pierreries appartenant à la sœur de M. Andriany, major des carabiniers d'Espagne. — Les frais de conduite du nommé Sauvairan, accusé d'exposition de fausse monnaie, des prisons du fort Saint-Hippolyte en celles de Montpellier, décernés par l'intendant sur le directeur de la Monnaie de Montpellier, doivent être acquittés par le domaine, comme tous les frais d'instruction des procès qui concernent les monnaies. — Gratifications accordées aux officiers de la maréchaussée de Montpellier, à l'occasion du procès fait à la bande de voleurs dite du *Manteau-Bleu*. — Plaintes formées par le curé de Nièglcs en Vivarais, contre les officiers de la maréchaussée du Puy, au sujet des frais de la procédure qu'ils ont instruite contre les voleurs de son église.

C. 1523. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1746-1754. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, Beryer, Machault, Saint-Florentin, Trudaine, de l'intendant et de ses subdélégués, relatives aux frais de justice. — Les prévôts des maréchaussées sont établis pour maintenir le bon ordre à la suite des armées et sur les grands chemins, et exercer toutes les fonctions consistant dans la main-forte et l'exécution ; mais à l'égard de celles de l'ordre judiciaire, ils ne peuvent les exercer sans le concours d'un assesseur gradué, excepté l'interrogatoire d'un accusé pris en flagrant délit. — Signalement de plusieurs particuliers prévenus de crimes, lesquels se sont évadés de Bicêtre. — Le Roi maintient dans les prisons du Puy le sou par jour qu'il accorde pour la paille et l'eau de chaque prisonnier. — M. Carrère, curé de la paroisse de Charost, se plaint d'un vol fait dans sa maison, la veille de Noël, sans que la maréchaussée se soit donné aucun mouvement pour la découverte des voleurs.

C. 1524. (Liasse.) — 134 pièces, papier (2 imprimées).

1779-1787. — Correspondance de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges, d'Ormesson et Necker avec l'intendant, concernant : la fourniture faite, aux dépens du Roi, d'un registre en vélin pour l'enregistrement des lois qui sont adressées au Parlement de Toulouse ; — les plaintes du procureur-général près la même Cour au sujet du retard que le directeur des domaines fait éprouver au paiement des exécutoires ; — les frais occasionnés par la procédure dirigée contre Pierre Dabeaux dit l'*Enfant-Bleu*, et ses complices, accusés de différents vols d'église ; — la gratification demandée par M. Brunel de La Bruyère, procureur du Roi du Présidial de Nimes, en considération du travail extraordinaire dont il a été chargé, et des dépenses auxquelles il est assujetti par ses fonctions ; — la demande de M. Fargeon, procureur du Roi du Bureau des Finances de Montpellier, tendant à obtenir la moitié des amendes pour contravention aux règlements de la voirie, en dédommagement des dépenses extraordinaires qu'il est obligé de faire dans l'exercice de sa place.

C. 1525. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1782-1786. — Correspondance de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges et Necker avec l'intendant, concernant : le paiement des frais faits pour la perquisition de Rolland, de Montfrin en Languedoc, accusé de vol et décrété de prise de corps par les officiers royaux de Saint-Remy en Provence ; — les frais de transport des officiers de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg dans l'étendue de leur ressort, à l'occasion d'attroupements et de désordres commis par des gens masqués et armés ; — la proposition faite au contrôleur général par le président de La Tournelle du Parlement de Toulouse, d'élever les honoraires du médecin et du chirurgien des prisons de cette Cour, de 75 livres qu'ils recoivent chacun d'eux, à 300 livres pour le médecin, et à 250 livres pour le chirurgien ; — les mémoires de M. Feuillade, chirurgien à Villeneuve-de-Berg, tendant à obtenir une gratification en considération des soins qu'il prend gratuitement, depuis vingt ans, des prisonniers malades de cette ville ; — de M. Vialotes, chirurgien à Carcassonne, sollicitant une gratification pour les soins qu'il donne gratuitement, depuis sept ans, aux prisonniers malades de la ville.

C. 1526. (Liasse.) — 109 pièces, papier (1 imprimée).

1786-1788. — Correspondance de MM. Blondel, Debonnaire de Forges, Brienne, Calonne, Fourqueux, Lambert, La Millière, Miroménil, Necker et de Villedeuil avec l'intendant, concernant : le mémoire de M. Reboul, médecin à Carcassonne, sollicitant une gratification pour les soins qu'il prend, depuis huit ans, des prisonniers malades de cette ville ; — le mauvais état des prisons du siége de Rabastens-d'Albigeois ; — le remboursement de 6,566 livres 7 sous pour frais avancés par le procureur du Roi du Présidial du Puy, à l'occasion des procédures criminelles qu'il a poursuivies à ce siége durant quinze ans ; — la difficulté de se procurer, à Carcassonne, un exécuteur des hautes-œuvres, pour attacher au carcan un condamné aux galères perpétuelles ; — le paiement de 242 livres 14 sous pour les frais d'impression des nouvelles lois et autres objets, faits par le grand bailliage de Nimes ; — de 1,953 livres pour les frais d'impression de même nature faits par l'intendance.

C. 1527. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1780-1789. — Correspondance de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges, Joly de Fleury, Necker avec l'intendant, concernant : le paiement des frais de justice de la commission du Parlement de Toulouse chargée d'instruire les procédures du Vivarais, du Gévaudan et des Cévennes ; — des frais d'impression faits par ordre des commissaires dudit Parlement ; — la demande de Louis Vellié, concierge des prisons du Sénéchal de Toulouse, tendant, vu la modicité des émoluments de sa place, à obtenir 300 livres de gages ; — la gratification accordée à MM. Morlier frères, huissiers à Nimes, à l'occasion de la poursuite qu'ils ont entreprise et de leurs succès contre une bande considérable de brigands qui désolaient les environs de cette ville ; — la donation d'une somme de 10,000 livres faite à l'Œuvre de la Miséricorde de Nimes, par Charles-Prudent de Becdelièvre, évêque de cette ville, pour en employer le revenu à fournir aux prisonniers malades le bouillon et les médicaments dont ils pourront avoir besoin ; — la procédure instruite en la Cour des Aides de Montpellier contre Vialate fils, collecteur de la paroisse de Pradèle-Trabardès, accusé de faux et d'exaction dans la levée de la taille.

C. 1528. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1778-1788. — Correspondance de MM. de Beaumont, Cochin et Debonnaire de Forges avec l'intendant, concernant : les frais d'entretien d'Élisabeth Cuinty condamnée, par la Chambre de la Tournelle du Parlement de Toulouse, à être enfermée dans une maison de force pour cause de vol et de démence ; — les suppliques de M. Baron, apothicaire des prisons de Toulouse, tendant à obtenir, sur les fonds du domaine, une augmentation de son traitement fixé à 200 livres ; — de M. Taignon, médecin de la ville d'Aiguesmortes, tendant à obtenir une gratification de 100 livres pour les soins qu'il a donnés, pendant deux ans, aux prisonniers malades de la Tour-La-Reine.

C. 1529. (Liasse.) — 141 pièces, papier (2 imprimées).

1780-1789. — Correspondance de MM. de Beaumont, Calonne, Debonnaire de Forges, Lambert, La Millière, Necker et Villedeuil avec l'intendant, concernant : la demande formée par M. Bernard, médecin à Béziers, tendant à être attaché au service des prisons de cette ville ; — les frais d'impression et autres, relatifs à la convocation des assemblées de Sénéchaussées ; — la réclamation des officiers du Présidial de Nimes, tendant à obtenir le paiement de 6,000 livres pour gratifications pendant deux années. — Mémoire des mêmes officiers contre les États de Vivarais, à l'occasion de la séparation de ce pays d'avec le ressort de ladite Sénéchaussée. — Édit du roi Louis XVI qui supprime le bailli du Vivarais, les siéges royaux d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg, distrait le Vivarais du ressort de la Sénéchaussée de Nimes, crée une Sénéchaussée royale audit pays, et en établit le siége en la ville de Villeneuve-de-Berg.

C. 1530. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier (1 imprimée).

1687-1711. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. d'Armenonville, Le Pélletier Des Forts et de l'intendant, concernant : les réparations à faire au Bureau des Finances de Toulouse ; — au palais, à la conciergerie et aux prisons du Parlement de la même ville ; — à l'Hôtel des Monnaies de la même cité. — Procès-verbaux de vérification de l'état des lieux de ces divers établissements ; — des offres reçues pour l'exécution des réparations ; — des adjudications des travaux.

C. 1531. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 111 pièces, papier (2 imprimées).

1717-1731. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, lettres de MM. de Gaumont, Orry et de l'intendant, concernant : les réparations à faire à la chancellerie du palais de Toulouse ; — à la maison de la place de La Dorade de cette ville, destinée au logement du maître des ports et à l'administration de la justice de cette maîtrise ; — aux prisons et à la salle d'audience du tribunal de la ville d'Auterive ; — aux prisons des Hauts-Murats de la ville de Toulouse ; — à l'ameublement de la chambre du Conseil de la grande chambre

bre du Parlement. — Vérifications des prisons de cette ville où des réparations paraissent nécessaires.

C. 1532. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, papier (1 imprimée).

1732-1735. — Arrêt du Conseil d'État, devis, lettres de MM. de Gaumont, Orry, Trudaine, ordonnances de l'intendant, concernant : les réparations à faire au palais de la trésorerie à Toulouse ; — aux prisons de la conciergerie du Parlement ; — à la galerie de l'hôtel de la Sénéchaussée de la même ville. — Procès-verbaux de vérification des bâtiments du Roi susceptibles de réparations. — Rapport de M. Étienne Truilhé, architecte, sur l'état du palais de la trésorerie de Toulouse. — Mémoires relatifs aux réparations à faire à la Chambre des requêtes du palais et à l'hôtel de la Sénéchaussée de la même ville.

C. 1533. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 159 pièces, papier.

1731-1740. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de MM. d'Aguesseau, Orry, Trudaine et de l'intendant, concernant : les réparations à faire à la conciergerie du Parlement de Toulouse ; — au palais et aux prisons du Sénéchal ; — aux prisons des fermes du Roi de la même ville. — Projet des fermiers généraux d'établir à Toulouse une prison particulière pour les faux sauniers. — Mémoire et avis de l'intendant sur les plaintes portées par le lieutenant criminel du Présidial de Toulouse à l'occasion de ce projet. — Publication des enchères pour l'adjudication des travaux à faire aux bâtiments du Roi. — Ordonnance de l'intendant concernant le paiement de ces travaux.

C. 1534. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 152 pièces, papier (2 imprimées).

1734-1743. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, lettres de MM. Orry, Trudaine et de l'intendant, concernant : les réparations à faire à la conciergerie, aux prisons et à l'auditoire du Parlement de Toulouse. — Procès-verbaux d'adjudication des travaux les plus urgents à exécuter, dressés par M. Joseph de Comynian, subdélégué à Toulouse. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement de ces travaux. — Mémoire concernant les réparations à faire aux prisons de la conciergerie de Toulouse. — Vérification de la conciergerie du Parlement, constatant les réparations les plus indispensables à faire pour préserver cet édifice d'une entière destruction, et pour que les prisonniers puissent y être renfermés en sûreté.

C. 1535. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 88 pièces, papier (2 imprimées).

1742-1749. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de MM. d'Aguesseau, Orry, Trudaine et de l'intendant, concernant : les réparations à faire à la charpente et à la couverture de la grande salle d'audience du Parlement de Toulouse ; — aux chambres du monnayage et de l'ajustage et à l'escalier de la maison du graveur de l'Hôtel des Monnaies de la même ville. — Protestation des ajusteurs et monnayeurs adressée par huissier au directeur de la Monnaie, énonçant le danger où ils sont exposés dans ces chambres. — Appréciation des réparations à faire dans cette partie de l'Hôtel des Monnaies, estimées à 2,515 livres 8 sous 10 deniers. — Demande formée par le Parlement de Toulouse de trois guichetiers, pour veiller à la garde des prisonniers détenus dans les prisons de cette Cour.

C. 1536. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier (11 imprimées).

1744-1750. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de M. Trudaine et de l'intendant, concernant : les constructions et réparations à exécuter à l'auditoire du Bureau des Finances de Toulouse. — Procès-verbal dressé par M. de La Roque, architecte des bâtiments du Roi, portant vérification du Bureau des Finances. — Nouvelles réparations à faire aux prisons du palais de Toulouse. — Projet d'ouvrages pour la sûreté de ces prisons. — Affiches et cahiers des offres pour l'exécution des travaux. — Estimation des ouvrages et réparations à faire à ces prisons, montant à 8,114 livres 2 sous. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des travaux.

C. 1537. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 149 pièces, papier (4 imprimées); 3 plans.

1748-1761. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de MM. de Courteille, Machault, Trudaine et de l'intendant, concernant : les réparations à faire aux prisons des Hauts-Murats et de la conciergerie du Parlement de Toulouse ; — au bureau des huissiers du même Parlement. — Plan du rez-de-chaussée des prisons de la conciergerie. — Affiches pour la publication des enchères. — Requêtes adressées à l'intendant et ordonnances de ce fonctionnaire relatives au paiement des travaux.

C. 1538. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 147 pièces, papier.

1706-1760. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de MM. de Courteille, Le Peletier Des Forts, Trudaine et de l'intendant, concernant : les réparations à faire aux prisons de la viguerie de Montfaucon ; — la reconstruction du

four banal de la même ville ; — les réparations à exécuter aux prisons de la Sénéchaussée du Puy ; — l'acquisition, faite au nom du Roi, d'une maison pour servir de dépôt des minutes du greffe du Présidial de la même ville ; — l'adjudication des réparations à faire à cette maison. — Rapports sur l'état desdits lieux. — Mémoires des ouvriers, ordonnances de l'intendant pour l'adjudication et le paiement des travaux.

C. 1539. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 95 pièces, papier (4 imprimées); 8 plans.

1688-1742. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de MM. d'Aguesseau, Orry, Trudaine et de l'intendant, concernant : les réparations à faire à la salle d'audience et aux prisons du bailliage de Villeneuve-de-Berg; — procès-verbal de la visite faite par M. Chambé, architecte, pour constater le mauvais état des lieux. — M. Tavernol, engagiste de la terre et seigneurie de Barry, offre de donner 3,000 livres pour être employées à ces réparations, si le Roi consent à réduire à 50 livres la rente de 250 livres qu'il paie annuellement pour l'albergue de sa seigneurie. — Mémoire de M. François Otilly, évêque d'Orange, abbé commendataire de l'abbaye de Mazan, et, en cette qualité, coseigneur avec le Roi de Villeneuve-de-Berg, tendant à montrer qu'il ne doit contribuer en rien aux réparations et augmentations à faire à l'auditoire et aux prisons du siége de cette ville. — Plans du rez-de-chaussée et du premier étage de ces bâtiments.

C. 1540. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 142 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan.

1740-1751. — Arrêts du Conseil d'État, devis, lettres de MM. Orry, Trudaine, et de l'intendant, concernant : les réparations à faire à l'auditoire et aux prisous du siége de Villeneuve-de-Berg. — Adjudication des travaux à exécuter auxdites prisons au prix de 420 livres, dont le tiers sera payé par l'évêque d'Orange en sa qualité de coseigneur avec le Roi de cette ville, et les deux autres tiers seront à la charge du domaine. — Procès-verbal de vérification dressé par Pierre Chomel, architecte des prisons d'Annonay, avec l'estimation des travaux à y faire pour la sûreté des prisonniers. — Adjudication de ces travaux aux prix de 2,500 livres. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement de ces réparations.

C. 1541. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 151 pièces, papier; 7 plans.

1696-1751. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, mémoires, lettres de MM. de Gaumont, Lamoignon, Orry, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant : les réparations à faire aux prisons du bailliage de Marvejols; — les ouvrages à exécuter aux prisons, à la conciergerie et à l'auditoire du siége de la viguerie du Vigan; — les dépenses faites pour le lazaret du château d'Arigès, près de Florac, pour l'auditoire et les prisons de la ville de Pont-Saint-Esprit, pour quatre portes et une barrière, en remplacement de celles qui ont été brûlées par les fraudeurs aux prisons de la Tour-du-Pont-d'Avignon.

C. 1542. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 135 pièces, papier (4 imprimées); 1 plan.

1624-1740. — Arrêts du Conseil d'État, devis, toisés, adjudications, affiches, mémoires, requêtes, lettres de MM. Orry, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant : les difficultés qui se sont élevées entre les officiers du Bureau des Finances de Montpellier et les héritiers de M. de Montclus, engagiste du domaine de Sommières, au sujet des réparations urgentes qui sont à faire à l'auditoire de cette ville; — les travaux à exécuter à l'auditoire et aux prisons d'Aiguesmortes; — au corps-de-garde des salines de Peccais.

C. 1543. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 97 pièces, papier (2 imprimées); 1 plan.

1695-1735. — Arrêts du Conseil d'État, devis, toisés, adjudications, affiches, mémoires, requêtes, lettres de MM. de Gaumont, Le Peletier Des Forts, Orry, rapports de l'intendant, concernant : la construction d'un bureau pour les employés des fermes sur le canal du grau du Roi, près d'Aiguesmortes; — les réparations à faire aux prisons royales de Lavaur et de Nimes, au fort de Peccais et à l'auditoire de la Cour royale de Sommières; — la construction de nouvelles fourches patibulaires à Nimes. — Plan et devis relatif au déplacement des anciennes fourches pour les porter à 400 toises plus près de la ville.

C. 1544. (Liasse.)— 3 pièces, parchemin; 98 pièces, papier (2 imprimées); 1 plan.

1687-1741.—Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, états, procès-verbaux, requêtes, lettres de MM. Orry et Trudaine, rapports de l'intendant, concernant les réparations à faire à l'auditoire et aux prisons de la ville de Beaucaire. —Ordonnances, lettres de l'intendant concernant le paiement des travaux exécutés.

C. 1545. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1706-1761. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, procès-verbaux de réception de travaux, requêtes, lettres de MM. de Courteille, de Lamoignon, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant : les réparations à faire à l'Hôtel-de-Ville, aux prisons, à la conciergerie et à l'audi-



toire du Présidial de Carcassonne ; — la construction d'un greffe de dépôt dans le palais du Présidial de la même ville. — Ordonnances et lettres de l'intendant pour le paiement des réparations exécutées.

C. 1546. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 107 pièces, papier; 1 plan.

1700-1759. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, affiches, lettres de MM. de Courteille et Trudaine, rapports de l'intendant, concernant : les réparations à faire aux prisons royales de la ville de Castres. — Plan de l'auditoire et des prisons du siége de cette ville. — Ordonnances et lettres de l'intendant relatives au paiement des travaux exécutés.

C. 1547. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 112 pièces, papier (4 imprimées); 1 plan.

1691-1760. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, lettres de MM. de Courteille, d'Armenonville, Le Peletier Des Forts, Orry, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire à l'auditoire de la justice royale de Lavaur; — à l'auditoire du siége royal de Rieux; — aux prisons de Castelnaudary; — à la tour de la ville de Montech servant de prison, dans le diocèse de Bas-Montauban; — aux prisons et à l'auditoire royal d'Albi. — Plan du rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel-de-Ville dudit lieu, proposé pour y placer l'auditoire de cette justice royale.

C. 1548. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 124 pièces, papier (1 imprimée).

1708-1763. — Arrêts du Conseil d'État, devis, requêtes, affiches, lettres de MM. d'Argenson, Courteille, de Moras, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire aux prisons du palais de Montpellier. — Vérification des travaux à faire audites prisons, par Étienne Giral, architecte des ouvrages royaux de la ville et de la Sénéchaussée de Montpellier. — Cahier des offres pour l'exécution des travaux. — Adjudications desdits ouvrages en faveur de Pierre Nougaret, maître plâtrier, au prix de 96 livres, et de Jean Deloge, maçon, au prix de 4,476 livres. — Demande d'une augmentation de gages formée par le concierge des prisons de Montpellier.

C. 1549. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 113 pièces, papier; 8 plans.

1701-1761. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, requêtes, affiches, lettres de MM. de Courteille, Gaumont, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire à l'auditoire et aux prisons du siége royal de Lunel; — aux prisons d'Aiguesmortes; — à l'auditoire et aux prisons du Sénéchal de Montpellier; — aux prisons de la Cour des Aides de la même ville; — à l'auditoire du Petit-Scel de Montpellier. — Construction d'un auditoire à Frontignan, sur l'emplacement de l'ancien. — Plans de la façade et de la salle d'audience du nouvel auditoire de Frontignan; — des prisons et de l'auditoire du Petit-Scel de Montpellier.

C. 1550. (Liasse.) — 87 pièces, papier (1 imprimée).

1686-1746. — Arrêts du Conseil d'État, devis, toisés, affiches, adjudications, mémoires, requêtes, lettres de M. Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire aux fours banaux de Frontignan; — à la halle aux herbes de Lunel; — au moulin à poudre de Castelnau-le-Lez et à la raffinerie de salpêtre de Montpellier. — Procès-verbal de vérification des réparations à faire à la raffinerie, dressé par Jacques Desfour, architecte; — des travaux à exécuter au moulin à poudre de Castelnau, dressé par M. de Bourges, ingénieur du Roi; — des réparations à faire audit moulin, dressé par Charles d'Aviler, architecte du Roi et de la province de Languedoc.

C. 1551. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1684-1753. — Arrêts du Conseil d'État, devis, toisés, affiches, adjudications, mémoires, requêtes, lettres de MM. Machault, Orry, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire à la maison de Montpellier dite *du Legassieu*, destinée à la fonte des graisses pour les chandelles et dépendante du domaine du Roi; — la construction d'une maison claustrale pour loger le curé de la paroisse de Saint-Denis; — les travaux à exécuter aux remparts et fossés de la même ville; — à l'Hôtel de la Monnaie; — au Bureau des Trésoriers de France; — au jardin royal de médecine. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des travaux.

C. 1552. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 148 pièces, papier (2 imprimées); 8 plans.

1711-1759. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, états, requêtes, lettres de Louis-Auguste de Bourbon duc de Maine, du maréchal d'Estrées, de MM. Le Peletier Des Forts, Orry, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire au palais et à la conciergerie du Présidial de Carcassonne; — aux prisons des Présidiaux de Montpellier, de Béziers et du Puy; — au bureau des huissiers du Parlement de Toulouse; — aux prisons de la viguerie de Narbonne, du bailliage d'Annonay; — aux prisons royales de Castres, de Limoux, de Pont-Saint-Esprit, de Gignac, de Beaucaire; — à l'auditoire du siége de Lavaur. — Construction d'un corps-de-garde sur la brassière du canal de Cette, et d'une chaîne pour en fermer l'entrée. —

Plan du canal et de la chaîne. — Adjudication d'un auditoire, d'un greffe et de prisons pour l'amirauté de Cette. — Plans de ce bâtiment, élévation et détails.

C. 1553. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 112 pièces, papier (6 imprimées).

1737-1752. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudications, lettres de MM. d'Aguesseau, de Courteille, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire au palais du Sénéchal et Présidial de Béziers; — aux prisons royales de cette ville; — à une maison située près de la porte des Carmes de Béziers, faisant partie de la ferme du domaine du Roi; — à l'auditoire et aux prisons de la Cour royale de Gignac. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des travaux exécutés.

C. 1554. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 100 pièces, papier (1 imprimée).

1684-1737. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudications, lettres de M. de Gaumont, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire au palais du Sénéchal et Présidial de Béziers, et aux prisons de la même Cour; — au palais de la Cour royale de Gignac; — à la salle d'audience du Petit-Scel de Montpellier. — Ordonnances de l'intendant prescrivant le paiement des travaux exécutés.

C. 1555. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1694-1749. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, requêtes, lettres de M. de Gaumont, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire aux prisons du siége royal du Puy; — à la halle et aux boucheries de la ville de Limoux; — à la conciergerie et aux prisons de la même ville. — Cahier des offres faites devant le subdélégué pour l'exécution de ces réparations. — Procès-verbal de vérification et de réception des ouvrages. — Ordonnances de l'intendant qui prescrivent le paiement des travaux.

C. 1556. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 121 pièces, papier (21 imprimées); 3 plans.

1698-1735. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, affiches, lettres de M. Orry, rapports de l'intendant, concernant: la construction d'un auditoire et de prisons dans la ville de Coursan; — les réparations à faire aux prisons royales de Narbonne; — aux bâtiments des salines de Peyriac; — l'établissement d'un bureau et d'un logement pour les employés des fermes à Fitou. — Plans d'une maison à construire sur le chemin de Narbonne à Perpignan, pour y établir le bureau des fermes du Roi; — de la partie des bâtiments de Peyriac qui doit être reconstruite pour y loger les employés des salines.

C. 1557. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 154 pièces, papier (1 imprimée).

1686-1761. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, affiches, mémoires, lettres de MM. de Courteille, Orry, Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire au four banal de Siran, dépendant du domaine du Roi; — à la partie du chemin comprise entre le village de Salelles et la chaussée où passent les voitures chargées de sels pour le Haut-Languedoc; — aux prisons de la Cour royale de Narbonne.

C. 1558. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 149 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1714-1770. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, affiches, mémoires, lettres de MM. Cochin, Courteille, Terray, rapports de l'intendant, concernant: la démolition et la reconstruction de l'auditoire et des prisons de la viguerie d'Albi; — les réparations à faire aux bâtiments du siége et des bureaux de la Chancellerie du Parlement de Toulouse; — aux prisons de la conciergerie de la même ville; — aux prisons de Villeneuve-de-Berg, de Pont-Saint-Esprit, de Narbonne et de Béziers; — à l'auditoire de la viguerie royale de Gignac; — au greffe du Sénéchal et du Présidial du Puy; — au greffe de Carcassonne; — à l'auditoire royal de Lunel; — aux palais et édifices dépendants de la trésorerie à Toulouse, et de la trésorerie et du four banal de Castres; — à la maison du Roi dans la ville d'Annonay, destinée au siége des officiers du bailliage du Haut-Vivarais. — Plan de cette maison.

C. 1559. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 1 plan.

1766-1770. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, affiches, lettres de MM. Cochin, Courteille, Terray, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire aux prisons de la conciergerie du Parlement et des Hauts-Murats de Toulouse; — aux prisons de la Sénéchaussée de Castres; — aux prisons du Présidial du Puy; — aux prisons royales des villes de Revel, Lavaur, Cintegabelle, Castelnaudary, Narbonne; — de la viguerie d'Albi; — du Haut-Vivarais, etc. — États de la situation des prisons en Languedoc. — Plans des prisons du château de la ville de Toulouse.

C. 1560. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 147 pièces, papier (3 imprimées); 2 plans.

1767-1773. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, affiches, lettres de MM. Cochin, Courteille,

d'Invau, de L'Averdy, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire à l'auditoire des Trésoriers de France de Toulouse ; — aux prisons du Présidial de Béziers; — aux prisons du Présidial de Carcassonne, du Parlement de Toulouse et de la ville de Lunel ; — à l'auditoire et aux prisons d'Albi ; — à l'auditoire et aux prisons royales du Vigan. — Plans de la salle d'audience de la Cour royale d'Albi.

C. 1561. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier (3 imprimées); 1 plan.

1754-1788. — Arrêts du Conseil d'État, devis, cahiers des offres, affiches, adjudications, lettres de MM. de Beaumont, Cochin, Courteille, Terray, rapports de l'intendant, concernant : les réparations à faire au palais de la présidence de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier. — Le montant du devis est de 5,003 livres 9 sous 9 deniers. — Ces réparations sont au compte du Roi, M. d'Aigrefeuille, premier président de ladite Cour, devant être chargé à l'avenir des réparations usufruitières. — Les réparations d'entretien de la salle de la Chancellerie du même palais sont à la charge de la ville de Montpellier. — Enquête faite par M. Coulomb, subdélégué, relative aux réparations à faire au palais de la présidence de la même Cour. — Procès-verbal de la visite faite au palais par le même subdélégué, contenant l'état et l'estimation de toutes les réparations qu'il faudrait faire à ce bâtiment. — La dépense s'élèverait à 20,476 livres.

C. 1562. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 158 pièces, papier (1 imprimée).

1774-1783. — Arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, adjudications, mémoires, lettres du prince de Montbarey, de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges, Maupeou, Necker, du lieutenant de la maréchaussée de Toulouse, rapports de l'intendant, concernant : les réparations à faire au palais et aux prisons du Parlement de la même ville ; — l'insuffisance des locaux destinés au siége de cette Sénéchaussée ; — l'agrandissement des prisons du Sénéchal ; — la construction d'un auditoire pour la maîtrise des eaux et forêts de la ville ; — d'un greffe pour la maréchaussée. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des travaux exécutés.

C. 1563. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 156 pièces, papier (1 imprimée); 2 plans.

1777-1787. — Arrêts du Conseil d'État, devis, adjudications, mémoires, lettres de MM. Debonnaire de Forges, de Breteuil, La Millière, rapports de l'intendant, concernant : les réparations à faire à l'auditoire et aux prisons du bailliage de Rieux ; — au bâtiment du Bureau des finances de Montpellier ; — le logement de l'exécuteur de la haute-justice à Nimes ; — l'exhaussement de la maison de force de Narbonne et les constructions à exécuter aux prisons de la même ville. — Plan de deux cachots dans ces prisons. — État des prisons du diocèse de Rieux.

C. 1564. (Liasse.) — 145 pièces, papier ; 8 plans.

1783-1789. — Lettres de MM. de Beaumont, Calonne, Debonnaire de Forges, Lambert, La Millière, rapports de l'intendant, devis, adjudications, concernant : les réparations à faire aux prisons de Toulouse, Castres, Béziers, Pézenas, Lunel, Ganges, Narbonne, Beaucaire, du Puy, Carcassonne, Malzieu, Fousseret, Annonay, Revel ; — aux prisons et à l'auditoire de Limoux ; — à l'Hôtel-de-Ville et aux prisons de Lavaur ; — au Bureau des fermes d'Agde. — Mémoire sur l'inutilité des dépôts de mendicité. — Plans des prisons civiles et criminelles de la ville de Castres ; — du palais et des prisons de Limoux.

C. 1565. (Liasse.) — 119 pièces, papier (7 imprimées) ; 1 plan.

1772-1776. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice, sera à la charge des villes dans lesquelles les Cours ou juridictions sont établies. — Lettres de MM. de Beaumont et Terray, rapports de l'intendant, requêtes, états, mémoires produits par les officiers municipaux de Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Castres, Annonay, Privas, Villeneuve-lez-Avignon, Roquemaure, Castelnaudary, Limoux, Sommières, Beaucaire, Caudiès, La Canourgue, Saint-Porquier, Hauterive, Le Puy, Lavaur, tendant à s'exonérer de l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État précité.

C. 1566. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1769-1770. — États des juridictions royales du Languedoc, présentant la situation des auditoires, des prisons, les émoluments des concierges et les autres dépenses de ces établissements, savoir : Parlement, Bureau des finances, Présidial et Sénéchal de Toulouse ; — vigueries royales de Caudiés, d'Albi ; — Sénéchaux et siéges présidiaux de Limoux, Carcassonne, Castres, Castelnaudary, Le Puy ; — justices royales de Montech, Castel-Sarrasin et Saint-Porquier, Lavaur, Revel, Cadalen, Lisle-d'Albigeois, Rabastens, Arthès, Cordes, Réalmont, Lombers, Saint-Juéry, Curvale, Castel-Viel, Vorban, Valence, Gaillac, Rieux. — Correspondance des subdélégués avec l'intendant, concernant la rédaction de ces états.

C. 1567. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1769-1770. — États des juridictions royales de Languedoc, présentant la situation des auditoires, des prisons, les émoluments des concierges et les autres dépenses de ces établissements, savoir : vigueries ou Cours royales de Roquemaure, Aiguesmortes, Sommières ; — viguerie et vicomté de Narbonne ; — justice royale de Villeneuve-lez-Avignon, Le Vigan ; — Sénéchal et siége Présidial de Nimes ; — châtellenie royale de Pézenas ; — bailliage du Vivarais ; — fort royal de Beauregard. — Correspondance des subdélégués avec l'intendant, concernant la rédaction de ces états.

C. 1568. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1769-1770. — États des juridictions royales de Languedoc, présentant la situation des auditoires, des prisons, les émoluments des concierges et les autres dépenses de ces établissements, savoir : juridiction royale mixte de Pont-Saint-Esprit ; — amirauté de la ville de Cette ; — vigueries royales de Beaucaire, Gignac, Lunel ; — comté et baronnie d'Alais ; — bailliage de Villeneuve-de-Berg ; — justices de Privas, Montpezat, Autignac, Mirevals ; — Sénéchaux et Présidiaux de Béziers et de Montpellier ;—châtellenie royale de Frontignan. — Correspondance des subdélégués avec l'intendant, concernant la rédaction de ces états.

C. 1569. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1729-1735. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province ; — des procédures commencées par les lieutenants de maréchaussée ; — des prévenus arrêtés par les cavaliers de cette arme. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Angervilliers, des subdélégués, procureurs du Roi, lieutenants de maréchaussée et greffiers avec l'intendant, relative à l'arrestation et à l'incarcération des accusés. — Interrogatoires d'Yves Le Verger, accusé de faire les fonctions de prédicant ; — du même, sous le nom de Louis-Guillaume Sauveste de Clisson, se disant frère du comte de Clisson, grand-sénéchal du pays d'Aunis. — Délibération du Conseil général de La Gardelle, au diocèse de Toulouse, tendant à obtenir l'arrestation du nommé Arnaud de Villeneuve, natif dudit lieu, qui est à la tête d'une troupe de malfaiteurs.

C. 1570. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1736-1739. — État des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province ; — des procédures commencées par les lieutenants de maréchaussée ; — des prévenus arrêtés par les cavaliers de cette arme ; — des prisonniers arrêtés à la foire de Beaucaire. — Correspondance de MM. d'Aguesseau et d'Angervilliers, des subdélégués, procureurs du Roi, lieutenants de maréchaussée et greffiers avec l'intendant, relative à l'arrestation et à l'incarcération des accusés. — Procès-verbal de François Durand, brigadier de la maréchaussée de Toulouse, concernant l'arrestation d'une troupe de Bohémiens établie aux environs de cette ville.

C. 1571. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1739-1740. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province ; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée ; — des papiers saisis sur les prisonniers. — Correspondance de MM. d'Aguesseau et d'Angervilliers, des subdélégués, procureurs du Roi, lieutenants de maréchaussée et greffiers avec l'intendant, relative à l'arrestation et à l'incarcération des accusés. — Certificats des procureurs du Roi, constatant l'absence de dénonciations.

C. 1572. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1740-1741. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province ; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués et les procureurs du Roi, concernant ces états, l'arrestation et l'incarcération des accusés. — Paul Dubouchet, coupable d'assassinat, est condamné, par les officiers du bailliage d'Annonay, à être rompu vif.—Charles Boiron est condamné, pour vol et désertion, à être traduit à Metz pour y être exécuté, après avoir déjà subi une autre condamnation par contumace au régiment d'Arménonville-Dragons. — Isabeau Perier et Jean Reboul son fils, coupables de vol, sont condamnés, Isabeau à la peine du fouet et à rester enfermée à perpétuité, et son fils à être pareillement enfermé après avoir assisté à l'exécution de sa mère.

C. 1573. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1742-1743. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province ; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. -- Correspondance de l'intendant avec MM. d'Aguesseau, de Breteuil, les subdélégués et les procureurs du Roi, concernant ces états, l'arrestation et l'incarcération des accusés. — Anne Fillon, accusée de vol dans une église, est condamnée au fouet, à l'amende honorable et au bannissement. — Le cadavre de Matthieu Joubert, suicidé, est condamné à être traîné sur une claie. — Le Sénéchal de Toulouse rend en faveur de Judith Prévost, accusée d'irréligion, notamment d'avoir



fourni asile aux Juifs et favorisé leurs cérémonies, une sentence qui la relaxe de l'accusation avec dépens et 1,000 livres de dommages-intérêts. — M. le chancelier charge le procureur général du Parlement de Toulouse de relever appel de cette sentence.

C. 1574. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1743-1744. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués, les procureurs du Roi, concernant ces états, l'arrestation et l'incarcération des prévenus. — Jean-Jacques Pelissier, religionnaire, est arrêté pour cause de concubinage, en vertu d'un ordre de M. Du Serre, commandant en Vivarais. — Jérôme Patureau, arrêté pour vol et conduit dans les prisons de Castelnaudary, est élargi, à la charge de se reconstituer prisonnier, s'il en est ainsi ordonné. — Françoise Sounette et Toinette Perès sa fille, accusées de prostitution, sont condamnées, par sentence du Sénéchal de Toulouse, à être renfermées pendant six ans au quartier de force de l'hôpital de cette ville.

C. 1575. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1744-1745. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués, les procureurs du Roi, relative à ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des prévenus. — Mémoire de M. Villacueil, substitut des procureurs généraux du Roi, à Villeneuve-lez-Avignon, concernant un viol commis sur une jeune fille de 5 ans, près d'un chemin public, par un vagabond appelé Redon, du Gévaudan, et le passage et le séjour des vagabonds dans cette ville. — Antoine Long, accusé de vol et d'assassinat sur la personne du baron de Mausac, est condamné à la roue; — 14 autres accusés des mêmes crimes, parmi lesquels se trouve le chevalier Dandon-Fielle, sont en fuite et décrétés de prise de corps.

C. 1576. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1745-1746. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province. — Procès-verbaux d'arrestation de malfaiteurs. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant la rédaction des états des crimes, l'arrestation et l'incarcération des coupables. — Joseph Regier, de Perpignan, convaincu de vol sacrilége, est condamné, par le Sénéchal de Beaucaire, à être pendu et brûlé, et, en appel au Parlement de Toulouse, à être brûlé vif à Nimes. — Pierre Pagès, accusé d'avoir tué d'un coup de fusil Matthieu Olivier son beau-fils, est acquitté. — Graves et Jalbert, habitants de Castres, coupables d'assassinat du courrier de Castres, sont condamnés, par le Sénéchal de Toulouse, à être pendus.

C. 1577. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1746. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués, les procureurs du Roi, concernant: les poursuites à diriger contre les nommés Martin et Badam, qui ont tenté d'assassiner M. de Montégut, et qui se sont évadés des prisons de Castelnaudary; — la plainte de M. Pascal, curé de Tillay, au sujet de l'assassinat de l'un de ses frères, dans la paroisse de Bussière, en Gévaudan; — la négligence dans la poursuite de quelques crimes et les ordres à donner en conséquence aux officiers qui en doivent connaître. — Mémoires sur les mesures à prendre pour atteindre Graves et Jalbert, auteurs de l'assassinat du courrier de Castres (voyez C. 1576).

C. 1578. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1747-1748. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à l'envoi et à la rédaction de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Interrogatoire de Jean Baudran, assortisseur de laine, à Montpellier, accusé de vol dans l'église Sainte-Anne de cette ville. — Mémoire des consuls de Carcassonne, adressé à l'intendant, concernant les nouvelles mesures de police qu'ils ont prises à la suite de l'assassinat commis sur la personne d'un maçon par des coureurs de nuit. — Pierre Sarrat, accusé de vol et de meurtre, sur un grand chemin, est condamné, par le lieutenant de Toulouse, aux galères perpétuelles. — Jean Laurens et Antoine Coutamer dit le Frère, accusés d'émotion populaire, à l'occasion des blés, sont condamnés, par sentence des capitouls de Toulouse, à être pendus après avoir fait amende honorable; Jeanne Mamie et Marguerite Eynaud, leurs complices, au fouet, à l'amende honorable et à l'incarcération pendant dix ans dans le quartier de force de l'hôpital; les autres coaccusés à l'amende honorable et au bannissement pour cinq ans.

C. 1579. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1748. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province; — des prévenus arrêtés

par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à la rédaction de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Le nommé Peprats, accusé de meurtre et de vol, est condamné par contumace, en la viguerie de Toulouse, à être rompu et exécuté figurativement. — Orliac mari et femme, coupables de courtage de prostitution, sont condamnés par contumace, en la même viguerie, à l'amende honorable et au fouet; en outre, le mari au bannissement pour dix ans, et sa femme à être enfermée dans le quartier de force de l'hôpital sa vie durant. — Jacques Lafargue, accusé d'assassinat et de vol, est condamné, au Sénéchal de Toulouse, à être rompu vif, Marianne-Jean Bez, sa complice, au fouet et à être renfermée pendant sa vie dans une maison de force.

C. 1580. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1748. — États des crimes commis dans la province. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, concernant : l'état des procédures dans les différentes juridictions de Languedoc; — les avis d'arrestation de malfaiteurs; — les rapports sur les crimes et les délits qui ont été commis; — les brigandages exercés par une troupe de malfaiteurs aux environs de Saussenac et d'Andouyne; — la troupe de bandits qui volent et assassinent dans le bailliage de Villeneuve-de-Berg; — la procédure dirigée contre des usuriers de la ville de Lavaur; — la tentative de vol dans l'église de St-Étienne-Cahusac, au territoire de Castres; — les recherches des auteurs des vols commis aux foires de Graulhet, diocèse de Lavaur, et de Revel, diocèse de Mirepoix.

C. 1581. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1749-1750. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province; — des prévenus arrêtés par la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant avec M. d'Aguesseau, les subdélégués et les procureurs du Roi, concernant l'envoi et la rédaction de ces états, l'arrestation et l'incarcération des malfaiteurs. — Joseph Boyer, arrêté sur le territoire de Montpellier, comme coupable de vol avec effraction extérieure, est condamné, par la lieutenance de la maréchaussée, au fouet, aux galères perpétuelles et à la marque. — Jeanne-Marie et Jeanne Audran, accusées de prostitution et d'entremise de prostitution, à Toulouse, sont condamnées à être renfermées dans l'hôpital, l'une sa vie durant, et l'autre pendant cinq ans. — Baptiste Pradoux, convaincu de vol domestique, est condamné à faire amende honorable et à être pendu.

C. 1582. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1759. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province. — Correspondance de l'intendant avec M. de Lamoignon, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Jean Malbos et Louis Guisard, coupables d'avoir pendu une jeune fille, sont condamnés, par le Sénéchal de Montpellier, à être pendus. — Dominique Aumeau dit Jolicœur, et Catherine Vernhes sa femme, en fuite, accusés de plusieurs vols, sont condamnés par les officiers ordinaires de la ville de Mirepoix, Aumeau à être pendu, sa femme à être flétrie de la lettre V sur l'épaule, à être fustigée et à être bannie de la juridiction, après avoir assisté à l'exécution de son mari. — Roubin, Brousse, Charvin, accusés d'assassinat, sont condamnés par contumace, au Sénéchal de Montpellier, à être rompus vifs.

C. 1583. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1760-1761. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province. — Correspondance de l'intendant avec ses subdélégués et les procureurs du Roi, relative à l'envoi et à la rédaction de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Lettre de M. de Lamoignon à l'intendant, lui annonçant que les crimes commis en Languedoc, pendant les six premiers mois de 1760, ont été poursuivis avec assez de vigilance, à la réserve du crime de Jeanne Carles, à Pézenas, qui, s'étant fait avorter par Ayrouard, son amant, n'aurait pas été poursuivie par les officiers de cette Châtellenie, par crainte de la scélératesse de celui-ci. — Fuite de Jacques Gely et de Billière sa femme, de Pézenas, accusés d'avoir donné à Marguerite Arles leur servante, grosse des œuvres de son maître, un breuvage pour la faire avorter.

C. 1584. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1761-1762. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis dans la province. — Correspondance de l'intendant avec M. de Lamoignon, ses subdélégués et les procureurs du Roi, relative à ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Pierre Chasotes, Jean-Pierre Cauvy et Pierre Cauvy son fils, poursuivis pour vol de draps à Lodève, sont condamnés, Chasotes à être pendu sur la place publique de cette ville, le dernier jour de marché, ensuite exposé sur la roue; les deux Cauvy à être présents à l'exécution, puis fustigés dans les carrefours de Lodève, enfin le père aux galères perpétuelles, le fils à six ans de la même peine. — Roch Vigner, laboureur, de Montels, diocèse d'Albi, coupable de meurtre sur la personne

de sa femme, est condamné, par le premier juge de cette ville, à être pendu; — le Parlement de Toulouse réforme la sentence, et condamne Vigner à être rompu vif.

C. 1585. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1763-1764. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives.— Correspondance de l'intendant avec MM. de Lamoignon et de Maupeou, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — La procédure dirigée contre Louis et Étienne Montahuc père et fils, huissiers en la Sénéchaussée de Carcassonne, accusés de concussions, de prévarications et de malversations, est conduite avec beaucoup de lenteur: on soupçonne le procureur du Roi d'animosité personnelle. — Une bande de voleurs est poursuivie dans le diocèse de Rieux; sur l'appel de deux sentences du Juge de Longages, un arrêt du Parlement de Toulouse condamne quatre d'entre eux, Simon Bordes, Marie Arqué, Jacques Lauba, Guillaume Bouchon, à être pendus, et deux autres, Soubiel et Laroche, contumax, au même supplice en effigie. — André dit Jalliou et Loustou, gendre de Larmande, sont accusés du meurtre de Louis-Christophe Peyret, fils du seigneur de Valgorge; mais les preuves manquent, bien que le crime ait été commis en plein jour; les témoins sont intimidés.

C. 1586. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1765-1766. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives.—Correspondance de l'intendant avec M. de Maupeou, les subdélégués et les procureurs du Roi concernant ces états, l'arrestation et l'incarcération des prisonniers. — Marie Saury, accusée de vol, est condamnée, par arrêt du Parlement de Toulouse, au carcan et au bannissement pour cinq ans. — Pierre Audouy dit Pezère, Antoine Labeur fils, Jean Authié dit l'Habillé, Guillem Authié, Jean Authié dit Batal, Antoine Authié, Sergolle, Antoine Joffrès, Pierre Salles, Doumenges, Tertounel, accusés de meurtre et décrétés de prise de corps, en la Sénéchaussée de Castelnaudary, ont disparu, après avoir mis en fuite les huissiers chargés de les arrêter. — Jean Banel, condamné pour vol, par le Sénéchal de Béziers, à l'amende honorable et aux galères perpétuelles, a fait l'amende honorable, puis s'est évadé des prisons.

C. 1587. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1767-1770. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives.—Correspondance de l'intendant avec M. de Maupeou, relative à la rédaction de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Des crimes nombreux sont commis dans les montagnes du Vivarais. Les officiers de justice n'osent pas procéder dans plusieurs juridictions de cette contrée; les témoins et les habitants même gardent le silence, à cause de la terreur que les scélérats y répandent. — Étienne Charrier, du lieu de Chastanet, au même pays, coupable de meurtre, sur la place publique du Villard, paroisse de Valgorge, n'a pas été arrêté par suite de la négligence qu'on a mise à le poursuivre. — Louis Charrier, convaincu de rapt à Largentière et de vol à Saint-Laurent-des-Bains, a été condamné, par jugement prévôtal de la maréchaussée du Bas-Vivarais, à être pendu, et a été exécuté le lendemain de la sentence.

C. 1588. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1782-1785. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives;—des arrestations de malfaiteurs faites dans les Sénéchaussées de Languedoc. — Correspondance de l'intendant avec M. de Miroménil, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à l'envoi de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Pierre Gaillac, ancien fermier, accusé de vol, est condamné, par la justice de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, au fouet, à la marque et à cinq ans de bannissement de la ville et de la banlieue. — André Delrieu, coupable de vols avec effraction extérieure, est condamné, par la justice de la Prévôté de Toulouse, aux galères pour cinq ans. — Antoine Jaffard, charcutier à Castelsarrasin, coupable du meurtre de sa femme, est rompu vif dans la même ville, par arrêt du Parlement de Toulouse.

C. 1589. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1784-1788. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives.—Correspondance de l'intendant avec MM. de Lamoignon, de Miroménil, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à l'envoi de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — François Labeur, de Quillan, accusé de vol, est condamné, par le Sénéchal de Limoux, à faire une aumône de 12 livres aux pauvres de cette ville. — Bernard Grégoire, poursuivi pour escroquerie et vagabondage, est condamné, par sentence des Capitouls de Toulouse, à être mis au carcan pendant une heure, à trois marchés consécutifs, et à six ans de galères. — Blandy Burel, coupable de vol et d'assassinat, pendant la nuit, à Montesquieu-de-Volvestre, est pendu par sentence du Sénéchal de Toulouse.

C. 1590. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1786-1788. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives.—Correspondance de l'intendant avec MM. de Lamoignon, de Miroménil, les subdélégués et les procureurs du Roi, relative à l'envoi de ces états, à l'arrestation et à l'incarcération des malfaiteurs. — Le Parlement de Toulouse condamne au fouet, à la marque V et au bannissement de la Sénéchaussée de cette ville, Antoine Raffé dit Castéra, convaincu d'avoir volé une tabatière d'argent dans l'église de Saint-Nicolas. — Le Viguier royal de Caudiès condamne Jacquette Floutié, coupable de suppression de part, à être fouettée aux quatre coins de la place publique, par l'exécuteur de la haute justice, à être marquée, sur les deux épaules, d'une fleur de lis, et à être renfermée dans une chambre de l'Hôpital pour le reste de ses jours. — Certificats des greffiers juridictionnels constatant l'absence de crimes et de procédures criminelles dans l'étendue de leurs ressorts respectifs.

C. 1591. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1788-1789. — États des crimes commis dans la province et punis de mort ou de peines afflictives.—Correspondance de l'intendant avec M. Barentin, les subdélégués et les procureurs du Roi, concernant ces états, l'arrestation et l'incarcération des malfaiteurs. — Le subdélégué du Vigan annonce qu'un seul crime a été commis dans son ressort, pendant les six premiers mois de 1789; — le prieur de Tornac, près d'Anduze, co-seigneur de cette paroisse et y possédant des fiefs considérables, faisant travailler à un nouveau terrier, M. Meric, feudiste, chargé de ce travail, a été assailli nuitamment par cinq ou six individus armés et masqués, qui ont enlevé et brûlé tous les titres. — Catherine Boutaud, poursuivie pour inconduite et prostitution, est condamnée, par le Présidial du Puy, à être renfermée dans une maison de force. — Jean Roucayrol, convaincu d'assassinat et de vol domestique, est condamné, par sentence du Sénéchal de Béziers, à être rompu vif.

C. 1592. (Liasse.) — 135 pièces, papier (12 imprimées).

1716-1723. — Ordonnance du roi Louis XV portant défenses à toutes personnes sujettes à être recherchées par la Chambre de la justice nouvellement créée, de désemparer de leurs maisons sous peine de la vie. — Rôles des taxes imposées par le Conseil d'État sur les comptables et traitants à un titre quelconque, justiciables de ladite Chambre. — Lettres de MM. d'Argenson, Dodun, Fagon, La Vrillière, rapports de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant: les modérations accordées sur les rôles de ces taxes en Languedoc; — les contestations qui se sont élevées entre le sous-fermier des domaines de la province et le substitut du procureur général de la Chambre de justice, pour la fourniture du papier timbré; — le projet d'abonnement pour les taxes de cette Chambre en faveur des receveurs des impositions de la province.

C. 1593. (Liasse.) — 148 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1725. — Lettres de M. Dodun, rapports de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les demandes en modération des taxes de la Chambre de justice. — Pierre Gras, notaire à Castelsarrasin, ancien arrière-fermier du domaine de Saint-Porquier, réclame une modération sur sa taxe fixée à 400 livres. — M. Marc-Antoine Boynard-Diury, ancien receveur ambulant de la ferme du contrôle des actes des notaires du ressort d'Albi, demande la décharge entière de sa taxe d'abord fixée à 1,800 livres, bien qu'elle ait été successivement modérée à 900 et à 600 livres. — M. Jean-Pierre Castel, fils d'un ancien receveur général des finances de Toulouse, décédé, supplie l'intendant de l'exonérer d'une somme de 22,750 livres à laquelle son père fut porté au rôle des taxes en sadite qualité, attendu que ce serait par méprise que son père aurait été taxé, en Languedoc, comme les receveurs généraux des finances des pays d'élection.

C. 1594. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1724-1726. — Lettres de MM. Dodun et Lepeletier, rapports de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant: des demandes en modération ou décharge des taxes de la Chambre de justice; — les restes de ces taxes à recouvrer dans la province, et l'envoi des rôles des restes à recouvrer. — L'intendant demande que M. Colomés, receveur général des finances à Toulouse, soit entièrement déchargé du paiement de 3,000 livres à laquelle sa taxe de 6,000 a été modérée, attendu que ce comptable n'aurait fait aucun exercice de sa charge lors de l'établissement de la Chambre de justice. — État des comptables qui ont payé leurs taxes de la Chambre de justice, modérées par M. de Basville, intendant: Jean Milhaud, greffier en chef de la Chambre des Comptes de Montpellier, est imposé pour la somme de 120,000 livres, modérée à 30,000 livres; — Jean Dequoy, receveur général du taillon à Montpellier, taxé à 90,000 livres, et par modération à 30,000 livres; — Jean Saint-Aurents, pour la finance de partie de sa charge de maître des comptes à la Cour des Comptes de Montpellier, imposé pour 60,000 livres, et par modération à 25,000 livres.



C. 1595. (Liasse.) — 154 pièces, papier (1 imprimée).

1730-1732. — Correspondance de M. le comte de Maurepas avec l'intendant, concernant: le passage de la chaîne en Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — le conducteur de la chaîne de Guyenne, nommé Garreau, soupçonné d'avoir laissé évader un condamné à Capestang; — la conduite peu respectueuse de ce conducteur envers les consuls de la ville d'Agde. — États des condamnés aux galères dans la province qui ont été attachés aux chaînes de passage. — Ordonnances de l'intendant pour la traduction des prisonniers qui doivent être attachés à la chaîne.

C. 1596. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1732-1734. — Correspondance de M. le comte de Maurepas avec l'intendant, concernant: le passage de la chaîne en Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — la conduite à Pont-Saint-Esprit de sept condamnés remis par les fermiers généraux; — le prix de la paille fournie aux galériens par les consuls d'Agde à leur passage dans cette ville (*Voy*. C. 1595). — États des condamnés traduits des prisons de la province à la chaîne des galériens à son passage à Pont-Saint-Esprit; — des faux sauniers et fabricants de faux tabac attachés à la chaîne de Paris. — Ordonnances de l'intendant pour la traduction des prisonniers qui doivent être remis au conducteur de la chaîne.

C. 1597. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1734-1737. — Correspondance de M. le comte de Maurepas avec l'intendant, concernant: le passage de la chaîne en Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province. — États des criminels qui ont été conduits des prisons de Nîmes à Pont-Saint-Esprit pour y être attachés à la chaîne de Paris; — des condamnés aux galères qui étaient dans les prisons de la province, et qui ont été attachés à la chaîne de Guyenne pour être conduits à Marseille. — Lettre de M. Duval-Duthillieul à l'intendant annonçant qu'un ordre du Roi l'a chargé de la conduite de la chaîne de Bretagne. — Ordonnances de l'intendant prescrivant le retrait de condamnés des prisons de la province pour être conduits, par la maréchaussée, à la chaîne de passage.

C. 1598. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1737-1744. — Correspondance de MM. de Maurepas et de Saint-Florentin avec l'intendant, concernant: le passage de la chaîne en Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province. — États des criminels qui ont été attachés à la chaîne de Guyenne à son passage à Toulouse, et à celle de Bretagne à son passage à Pont-Saint-Esprit. — Lettres de cachet signées de Louis XV, commettant l'intendant pour remettre, à Garreau et à Fort, les condamnés aux galères de la province pour être conduits à Marseille. — Lettres des subdélégués à l'intendant relatives à l'envoi des états des noms et des signalements de ces condamnés.

C. 1599. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1744-1754. — Correspondance de MM. de Maurepas et Rouelle avec l'intendant, concernant: le passage de la chaîne en Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — les prisons de Nîmes lesquelles ne seraient pas assez vastes pour contenir le nombre des prisonniers qui s'y trouvent. — Lettres de cachet signées de Louis XV, qui commettent l'intendant pour la remise des condamnés aux conducteurs de la chaîne dans la province. — États des forçats détenus dans les prisons de la province qui ont été remis au conducteur de la chaîne de Toulon; — de ceux des prisons de Toulouse qui ont été remis au conducteur de la chaîne de Brest; — de ceux qui ont été attachés à la chaîne de Paris à son passage à Pont-Saint-Esprit. — Lettres des subdélégués relatives à ces états.

C. 1600. (Liasse.) — 138 pièces, papier (2 imprimées).

1754-1772. — Correspondance de MM. les ducs de Choiseul et de Praslin, Boyne, Courteille, Machault, Monteynard, Rouelle avec l'intendant, concernant: le passage de la chaîne en Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — l'indemnité d'un sou par jour pour chaque prisonnier allouée au geôlier des prisons du Puy; — le règlement des frais faits dans la procédure instruite par la Cour des Aides de Montpellier contre Domergue, garde en la Connétablie, condamné aux galères perpétuelles pour voies de fait graves auxquelles il s'est porté, dans les prisons de la Conciergerie, contre le gendre du concierge; — la condamnation, à la même peine, de Mathurin Vallée dit Sans-Frayeur, milicien du bataillon de Mayenne, pour avoir frappé le sergent de sa compagnie. — Lettres de cachet signées de Louis XV, commettant l'intendant pour faire, aux conducteurs des chaînes de passage, la remise des condamnés. — États des forçats des prisons de Toulouse remis au conducteur de la chaîne de Brest; — des condamnés dans la Généralité de Montpellier, remis au conducteur de la chaîne de Toulouse; — des galériens jugés et condamnés par arrêt du Parlement de Toulouse, qui ont été

tranférés dans les prisons de la viguerie, d'où ils se sont évadés avec effraction.

C. 1601. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1774-1777. — Correspondance de MM. de Boyne et de Sartine avec l'intendant, concernant : le passage de la chaîne de Languedoc, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province. — Le rôle des signalements des condamnés qui doivent être attachés à la chaîne à son passage à Toulouse, pour être conduits au port de Rochefort; — des condamnés attachés à la chaîne de Paris, à son passage à Pont-Saint-Esprit, pour être conduits à Marseille; — de ceux qui doivent être attachés à la chaîne et conduits extraordinairement de Bordeaux à Rochefort.

C. 1602. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1778-1781. — Correspondance de M. de Sartine et du marquis de Castries avec l'intendant, concernant : le passage de la chaîne en Languedoc et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — le rôle des signalements des condamnés qui ont été amenés à Pont-Saint-Esprit pour être attachés à la chaîne de Paris allant à Marseille; — des condamnés qui doivent être attachés à la même chaîne à son passage à Lyon allant à Brest et à celle de Guyenne à Toulouse. — Lettres de cachet du roi Louis XVI commettant l'intendant pour la remise des condamnés aux galères aux conducteurs des chaînes de Paris et de Guyenne. — Ordonnances de l'intendant pour le paiement des frais de translation des condamnés.

C. 1603. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1780-1785. — Correspondance de MM. de Sartine, de Ségur et du maréchal de Castries avec l'intendant, concernant : le passage de la chaîne de Guyenne et de Paris et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — la condamnation aux galères perpétuelles prononcée par le Conseil de guerre tenu à Pont-Saint-Esprit, contre François Coinet, caporal au régiment de Bourgogne, pour avoir emporté le prêt de ses camarades en désertant. — Brevet de commutation de la peine de mort en celle des galères perpétuelles, en faveur d'Alexandre Estachon, grenadier au régiment des grenadiers royaux de Languedoc, condamné par le Conseil de guerre de Montpellier, pour avoir frappé, étant de garde, son sergent et son caporal. — Lettres de cachet du roi Louis XVI commettant l'intendant pour la remise des condamnés aux galères aux conducteurs des chaînes.

C. 1604. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1785-1788. — Correspondance des maréchaux de Castries et de Ségur, de MM. de Montmorin et La Luzerne avec l'intendant, concernant : le passage de la chaîne de Paris et de Guyenne, et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — le paiement des hommes commandés pour escorter la chaîne; — les condamnations aux galères perpétuelles prononcées par le Conseil de guerre contre François Ponset, chasseur à cheval du régiment du Gévaudan, pour vols de chambrée; — contre Antoine Allair, déserteur du régiment de Soissonnais, et Salles, tambour audit régiment, pour les mêmes crimes; — contre Joseph Tournier, chasseur au régiment des Ardennes, et Raphaël Vidal, soldat au régiment de Médoc, pour mêmes crimes; — contre Jean Custody dit la Tendresse, soldat au régiment de Vermandois, pour avoir frappé son caporal, étant de garde avec lui. — Lettres de cachet du roi Louis XVI commettant l'intendant pour la remise des condamnés aux galères aux conducteurs des chaînes.

C. 1605. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1787-1789. — Correspondance du maréchal de Ségur, et de MM. de Brienne, La Luzerne, La Tour Du Pin, Montmorin, Puységur avec l'intendant, concernant : le passage de la chaîne de Paris et la remise au conducteur des condamnés aux galères dans la province; — le paiement des frais de translation des condamnés; — le jugement du Conseil de guerre qui condamne aux galères perpétuelles Nizian, chasseur au régiment des Pyrénées, pour avoir tiré son sabre contre son sergent; — la commutation de la peine des galères perpétuelles en celle de deux ans de galères, en faveur d'Antoine Huet, chasseur à cheval au même régiment, condamné par le conseil de guerre, pour avoir dérobé un sabre dans la chambrée. — Brevets de commutation de peine en faveur de militaires. — Signalements de forçats. — Lettres de cachet du roi Louis XVI commettant l'intendant pour remettre aux conducteurs des chaînes les condamnés aux galères dans la province.

C. 1606. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1758-1775. — Correspondance de MM. de Beaumont, de Courteille, Cochin, d'Invau, L'Averdy avec l'intendant, concernant les oppositions faites au paiement des frais de justice. — Le Receveur général des domaines de Montpellier demande à être déchargé d'une somme de 154 livres 10 sous pour frais de procédure contre Jean Gravil et Claude Gely, poursuivis pour concussion en la Sénéchaussée de

Nimes, attendu que le délit a été commis à Langogne dont la haute justice appartient à Dom Ambroise de Fleury, religieux Bénédictin. — Michel Escalier, Jean-Pierre Gamondes, Jean-Pierre Valclare, Antoine Vaidarier et son fils refusent de payer les salaires des témoins dans la procédure instruite contre eux au bailliage de Villeneuve-de-Berg, pour voies de fait auxquelles ils se seraient portés contre une compagnie de milice en garnison à Montpezat, attendu qu'il n'y a pas eu condamnation.

C. 1607. (Liasse.) — 186 pièces, papier (2 imprimées).

1765-1776. — Correspondance de MM. de Beaumont, Cochin, Taboureau, Terray, Turgot avec l'intendant, concernant les oppositions faites au paiement des frais de justice. — Le seigneur de Clermont-de-Lodève, compris pour 260 livres 3 sous dans les frais d'une procédure instruite en la Sénéchaussée de Béziers contre Pierre Givaudon, accusé de vol, refuse de payer cette somme, attendu que les vols imputés à cet accusé seraient, par leur nature, des cas royaux. — Le nommé Nagron refuse de payer la somme de 560 livres 6 sous pour frais d'une procédure instruite en la Sénéchaussée de Carcassonne, sur une accusation de rébellion à la maréchaussée de Narbonne, se fondant sur ce qu'il a été déchargé de cette accusation et sur ce qu'il ne possède aucun bien. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le plus prompt recouvrement des frais de justice.

C. 1608. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1769-1782. — Correspondance de MM. de Beaumont, Cochin, Debonnaire de Forges, Necker avec l'intendant, concernant les oppositions faites au paiement des frais de justice. — La marquise de Poulpry, en qualité de dame de Pomas et Montréal, s'oppose au remboursement des frais de deux procédures instruites au siége de Carcassonne, contre Olive frères, Piget et autres, attendu qu'il résulte de l'instruction qu'il s'agit de cas royaux. — M. Guy, curé de la ville de Borde, au comté de Foix, refuse de payer le pain fourni à Jean-Paul Baron, prévenu d'excès et rébellion, et poursuivi à sa requête, en se fondant sur ce que la détention de ce prévenu a eu lieu à la requête du ministère public. — Poursuites du domaine de la Généralité de Montauban contre l'abbé de Figeac, pour le paiement des frais de la procédure dirigée contre Pierre Bedeiller, accusé d'avoir commis un vol dans une église de cette ville, attendu que l'abbaye de Figeac s'est constituée partie civile dans cette affaire.

C. 1609. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1776-1788. — Correspondance de MM. Amelot, de Beaumont, Debonnaire de Forges, Necker avec l'intendant, concernant les oppositions aux frais de justice. — Le Receveur général des domaines de Toulouse demande à être déchargé du recouvrement de 154 livres 2 sous pour frais d'une procédure dirigée contre le nommé Marqués et sa femme, accusés de rébellion devant le Parlement de Toulouse, attendu qu'il n'a pas pu parvenir à découvrir les redevables. — Opposition faite par le chapitre de Castres à l'inféodation consentie en faveur de M. Gineste, de la petite île Saint-Roch, sur la rivière d'Agout, cette île étant nuisible à la navigation et aux deux moulins que le chapitre possède sur cette rivière. — Mémoire du marquis de Bonas, tendant à obtenir le don du droit de prélation sur un moulin situé dans l'étendue de sa terre.

C. 1610. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1781-1784. — Correspondance de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges, d'Ormesson avec l'intendant, concernant les oppositions aux frais de justice. — Le marquis de La Tourette s'oppose au paiement de 684 livres 8 sous pour frais de deux procédures dirigées contre Jean-Bernard Dufay et Jean-Pierre Royer dit Fontbonne, accusés de vols, attendu que les délits n'auraient pas été commis sur ses terres, et que, d'ailleurs, ce sont des cas prévôtaux. — Les administrateurs des domaines demandent à être déchargés du recouvrement d'une somme de 97 livres 12 sous, pour laquelle le seigneur haut justicier de Maisons avait été compris dans le rôle des frais de justice de la Généralité de Toulouse, attendu que la justice de cette seigneurie est dans les mains du Roi. — Opposition de M. Galon, juge de Saint-Geniès, au remboursement des salaires des témoins entendus dans une procédure dirigée contre lui, pour accusation de prévarication, attendu qu'il a obtenu au Parlement de Toulouse un arrêt qui le relaxe sans dépens.

C. 1611. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1784-1789. — Correspondance de MM. de Calonne et Debonnaire de Forges avec l'intendant, concernant les oppositions aux frais de justice. — M. Fraissinet, marchand à Montpellier, forme opposition à une demande de 128 livres 9 sous pour frais de pain et paille fournis à Rousson et Descou, accusés de rébellion et poursuivis à sa requête, attendu qu'il aurait déjà acquitté ces frais et qu'il en aurait produit la quittance au domaine. — Bernard Guittard, notaire et procureur au Sénéchal de Limoux, refuse de rembourser la somme de 355 livres 12 sous pour laquelle il est compris dans les frais d'une procédure dirigée contre lui et le nommé Gabalda, accusés de supposition de créances, se fondant sur ce que Gabalda, regardé comme le principal

coupable, avait obtenu son élargissement au Sénéchal et au Parlement de Toulouse. — La dame Bonnefoux, femme de Pelaton, demande à être déchargée du paiement de 619 livres 14 sous que le domaine lui réclame pour frais de la procédure dirigée contre son mari, accusé de faux, attendu que les biens de son mari ne suffiront pas pour la remplir de ses droits.

C. 1612. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 158 pièces, papier.

1766-1771. — Correspondance de MM. de Choiseul, Cochin, Courteille, de L'Averdy, de Maupeou, Saint-Florentin, Terray avec l'intendant, concernant les frais de procédure et autres frais de justice. — Remboursement à faire au duc de Brancas des frais de réclusion qu'il a avancés pour trois détenus à Castelnaudary, condamnés à une prison perpétuelle. — Gratification de 72 livres accordée à six paysans qui ont fait la capture de Giroux, chef de voleurs. — Le procureur du Roi au siége de Castelsarrasin demande à être remboursé des frais qu'il a avancés dans deux procédures instruites contre Jean Dejus, accusé de vol, et Raymond Retournat, prévenu de suicide. — Informations à faire au sujet d'une troupe de gens armés et déguisés qui est venue, par deux fois, enfoncer « à force ouverte » les prisons de la ville du Puy en Vélay.

C. 1613. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1767-1777. — Correspondance de MM. de Beaumont, de Choiseul, Cochin, Courteille, Maupeou, Miroménil, Monteynard, Turgot avec l'intendant, concernant les frais de procédure et autres frais de justice. — M. de Pierre d'Ambérieux, détenu par ordre du syndic d'Uzès, d'abord dans les prisons de Nimes, puis dans celles du Sénéchal de Toulouse, se plaint de l'inexactitude de ses parents dans l'envoi de sa pension, et demande s'il a été pris des mesures pour prévenir de semblables retards. — Boucarut sollicite son élargissement des prisons d'Uzès où il est détenu depuis quatre mois sous une fausse accusation de braconnage, n'étant point en état de payer les 36 livres que la maréchaussée qui l'a arrêté exige de lui pour sa liberté. — Réclamations du procureur général du Parlement de Toulouse au sujet des réductions faites par l'intendant sur les frais de transport des officiers de cette Cour à Pamiers et à Foix, pour informer des séditions arrivées dans ces deux villes.

C. 1614. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 147 pièces, papier.

1773-1785. — Correspondance de MM. de Beaumont, de Boynes, Debonnaire de Forges, Lambert, Terray avec l'intendant, concernant les frais de procédure et autres frais de justice. — L'adjudicataire des fermes générales réclame une somme de 1,200 livres avancée pour frais de translation, de Toulouse à Rochefort, de vingt condamnés aux galères. — Réclamation d'une somme de 23 livres faite par un sergent, un caporal et douze grenadiers du régiment de Bourbon, pour avoir, à la réquisition du procureur du Roi de Béziers, prêté main-forte à la maréchaussée, à l'effet d'arrêter plusieurs particuliers du lieu de Capestang. — Frais de poursuites ordonnées par le Parlement de Toulouse contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs d'une brochure intitulée : l'*Ombre de Louis XV au tribunal de Minos*.

C. 1615. (Liasse.) — 113 pièces, papier (9 imprimées).

1772-1789. — Correspondance de MM. Debonnaire de Forges, Lambert, Necker, de Saint-Priest, Terray avec l'intendant, concernant les frais de procédure et autres frais de justice. — Les receveurs des tailles et autres impositions de Languedoc demandent à être déchargés des amendes prononcées contre eux par la Chambre des Comptes de Montpellier, faute d'avoir rendu leurs comptes dans les délais fixés par les règlements. — M. Valentin, procureur fiscal à Saint-Chinian, sollicite une gratification pour les captures de malfaiteurs qu'il a faites, et demande à être mis sous la sauvegarde du Roi, sa vie étant menacée par les parents de ceux qu'il a fait arrêter. — Mémoires relatifs aux frais de justice ; — aux réparations que M. d'Aigrefeuille, premier président de la Cour des Aides de Montpellier, demande à faire à son Hôtel. — Sommaires des principaux arrêts, décisions du Conseil d'État et déclarations du Roi, concernant les frais de justice.

C. 1616. (Liasse.) — 113 pièces, papier (9 imprimées).

1686-1725. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi : délivrance de la terre et seigneurie de Fourques, de la justice haute, moyenne et basse et droits en dépendants, en faveur de M. de Moynier, comte de Cannaules ; — obligation faite aux habitants d'Esperaza et autres riverains de l'Aude, de payer à M. Guillaume Mestre, sous-fermier de la pêche des rivières de la circonscription de Carcassonne, Narbonne et Alet, les droits auxquels ils sont soumis d'après le bail ; — aliénation de tous les revenus des greffes appartenant au Roi ; — sortie en franchise par les ports de Cette, Agde et Narbonne, des denrées nécessaires à la subsistance de l'armée du Roi devant Barcelonne ; — confirmation en faveur des notaires de Béziers, de la faculté dont ils ont joui jusqu'à présent de sceller les actes

qu'ils passent en qualité de notaires apostoliques ; — recherches dans le Languedoc pour le droit d'ensaisinement au profit des trésoriers et des contrôleurs des domaines.

C. 1617. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 149 pièces, papier (1 imprimée).

1699-1730. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi : supplique des religieux de l'abbaye de La Grasse, ordre de Saint-Benoît, tendant à être déchargés du paiement de 14,616 livres que leur réclame le fermier du droit d'amortissement, pour le nouvel acquet du retrait qu'il a fait de la terre et seigneurie de Padern ; — refus des prêtres de la Doctrine Chrétienne de Toulouse d'acquitter un nouveau droit d'amortissement pour les biens qui leur ont été laissés par l'évêque de Rieux, et provenant de l'hérédité de Mme de La Coupette ; — réclamations des propriétaires du moulin du Basacle à Toulouse, contre les prétentions du fermier des amortissements, qui exige d'eux 10,000 livres pour droit de franc-fief, bien que ce moulin relève du prieur de La Daurade, à qui ils paient la censive, les lods, etc. ; — demande des consuls de Carcassonne, tendant à être exonérés de la somme de 1,300 livres et des 4 sous par livre pour le centième denier de la cession faite à leur communauté, par le comte de Belle-Isle, des droits de leude mage et menue qui se lève dans la ville.

C. 1618. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 155 pièces, papier (3 imprimées.)

1673-1732. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi : demande de la ville de Cette, en confirmation de ses priviléges et exemptions, d'être déchargée du paiement des droits d'amortissement de la maison qu'elle a acquise pour servir d'Hôtel-de-Ville et pour loger le corps-de-garde de la place ; — plaintes de plusieurs évêques, notamment de celui de Bazas, contre la formalité qui assujettirait les actes qui émanent de leur secrétariat aux droits du contrôle ; — supplique de M. Henri de Rozel-Laclotte, propriétaire des fours banaux d'Aigues-Mortes, tendant à faire régler les banniments qui grèvent la ferme de ces fours, et à lui laisser sur ce revenu une pension alimentaire suffisante, sa vie durant ; — condannation de Mme Aubanel, veuve de Saint-Roman, au paiement du droit de franc-fief du mas de La Rouvière, au diocèse d'Alais, pour 40 années depuis qu'elle en jouit, sauf à elle à répéter ce qui sera payé pour les 20 premières années, au cas qu'elle en recouvre les quittances.

C. 1619. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1723-1735. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi : différends entre le syndic de l'hôpital de Carcassonne et M. Michel Sauvage, ancien fermier des domaines, au sujet des droits de contrôle du testament de M. de Rochebonne, évêque de Carcassonne, dont les pauvres de cet hôpital sont héritiers par bénéfice d'inventaire ; — revente, à titre d'engagement et avec faculté de rachat perpétuel, de la haute, moyenne et basse justice du lieu de La Cournaudrie, paroisse de Saint-Jean-de-Kyrie-Eleison, diocèse de Toulouse. — Question pendante devant l'intendant entre M. Jacques Forceville, ancien fermier des domaines du Roi, et M. François Vachon, sur le droit de franc-fief, celui-ci refusant de le payer, en prétendant que ses prédécesseurs ont pris la qualité de nobles cent ans avant la déclaration du roi Louis XIV de 1714. — Plainte de M. d'Arnaud, notaire et juge de Privas, contre les commis ambulants du contrôle qui l'auraient insulté dans sa maison, sous prétexte de visiter ses minutes.

C. 1620. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1711-1737. — Ordonnance de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi : le fermier des droits du contrôle signale à l'intendant dix actes passés par le notaire de Couisa, qui n'ont pas été contrôlés ; — le contrôleur général des domaines au bureau d'Uzès a remarqué, dans les minutes de Jean Roustan, que cet ancien notaire de cette ville n'avait pas signé en même temps que les parties, et qu'il avait changé la date de plusieurs actes ; — Mme Claude de Rozière, veuve de M. Gabriel Bony, et autres habitants de la ville de Malzieu, réclament contre le fermier des domaines qui, pour droit de franc-fief sur des biens nobles, aurait opéré des saisies excédant de beaucoup le revenu d'une année ; — M. Dussault de Saint-Montant est condamné au paiement du droit de franc-fief des biens nobles dont il jouit, les titres de noblesse qu'il produit n'étant pas suffisants pour l'exonérer de ce paiement.

C. 1621. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 99 pièces, papier (3 imprimées.)

1733-1738. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi : M. Henri de Soubiran, marquis Darifat, lieutenant aux gardes françaises, est tenu de payer le droit de centième denier avec les quatre sous par livre des biens immeubles échus par substitution à son père décédé dont il est héritier, par suite du décès de Jean Charles de Soubiran son oncle ; — Giraud Girard, habitant de Montpellier, est déchargé d'une somme de 1,220 livres consignée pour droit de franc-fief d'une maison et moulin à huile qu'il a fait cons-

truire hors la porte de la Saunerie, attendu que cette construction a été déclarée bien rural par arrêt de la Cour des Aides de Montpellier; — M. Louis de Gay Du Plagnol, seigneur de La Blache et Ribeire, ancien officier de cavalerie et gendarme de la garde du Roi, est déchargé du paiement de 400 livres pour droit de franc-fief des rentes et biens nobles qu'il possède, vu qu'il a pleinement justifié de son extraction noble.

C. 1622. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1692-1739. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi: l'intendant est commis pour juger toutes les contestations nées et à naître entre les fermiers des domaines et les héritiers de Bastide, commis au bureau du contrôle de Montpellier, décédé débiteur envers le domaine; — M. Cambon, tuteur de Mlle Marie-Louise Fesquet de La Tour, est condamné à une amende de 300 livres pour la fausse déclaration qu'il a faite de la valeur des biens de cette demoiselle, consistant en la co-seigneurie de Mèze, une maison à Loupian, une métairie dite du Sesquier et le fief appellé de Pallas; — M. Philibert de Lescure, seigneur de Saint-Denis, demandant, en sa qualité de noble, d'être déchargé du paiement de 10,000 livres auquel il a été taxé pour droit de franc-fief de quatre années de jouissance des fiefs et biens nobles qu'il possède, est renvoyé par l'intendant à se pourvoir devant le Conseil d'État.

C. 1623. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1713-1740. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi: les religieuses de Notre-Dame-du-Refuge de Montpellier sont autorisées à faire l'acquisition de la maison de M. Duguier, pour servir à l'agrandissement de leur église; — M. Gilles-Louis de Grand-Saigne, vicomte d'Auterives, seigneur de Loupiac, sollicite d'être déchargé d'une taxe de 1,500 livres pour laquelle il a été porté sur le rôle des francs-fiefs et amortissements, à cause de sa vicomté, en se fondant sur ce que son père était secrétaire du Roi, et que lui-même est revêtu de cette charge; — MM. Eustache Marcot, premier médecin ordinaire du roi Louis XV, et Michel Sirié, bourgeois de Montpellier, réclament l'exonération des droits de franc-fief qui leur sont demandés sur les albergues par eux reçues en garantie de 15,600 livres qu'ils ont prêtées aux marquis d'Aramon et de Lenoncourt.

C. 1624. (Liasse.) — 113 pièces, papier (2 imprimées.)

1730-1742. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi: M. Raymond de Miallet de La Garde, fils de Charles Miallet, seigneur de Castarras-Chadenac, s'oppose au paiement du droit de franc-fief imposé sur le domaine noble appelé de La Baume, au lieu de Polignac, dont il jouit comme bien dotal de sa femme, en disant que sa qualité de noble le dispense de tous droits; — l'hôpital de Saint-Chinian est tenu d'acquitter le droit d'amortissement pour une maison qui lui a été donnée par testament de Jean Geoffre, en défalquant toutefois l'amortissement d'une fondation annuelle de 40 livres, pour deux messes chaque semaine, faite par le testateur en faveur du curé de Pierrerue; — le syndic des États de la province demande qu'elle soit déchargée du paiement du droit de centième denier imposé sur la maison et le couvent des religieux de La Merci de Montpellier, que les États ont acquis et fait démolir pour l'agrandissement et l'embellissement de la place du Peyrou.

C. 1625. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1732-1748. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi: les consuls de Lézignan-la-Cèbe sont déchargés de la somme de 150 livres à laquelle ils ont été taxés pour le droit d'amortissement d'une maison acquise par la communauté, et destinée à servir de presbytère; — le fermier des domaines demande, à M. de La Rouyère, le centième denier de la valeur effective de la moitié de la terre de Venejan, provenant du comte de Grignan et du duc de Caderousse, et actuellement possédée en entier par M. de La Rouyère; — M. Jean-Henri de Gautier est condamné à payer le droit de franc-fief de la terre et baronnie de Villenouvette depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis le décès de sa femme à qui cette seigneurie appartenait.

C. 1626. (Liasse.) — 142 pièces, papier (1 imprimée).

1620-1745. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi: — Mme Marguerite Sibille, veuve de Charles Moynier de Fourques, tutrice des biens de ses enfants, refuse le paiement du droit de franc-fief, attendu qu'elle produit un jugement de noblesse rendu en sa faveur, par M. de Bezons, intendant, commissaire du Roi, pour la recherche de la noblesse; — M. de La Barthe de Pebernard, lieutenant civil et criminel de Revel, emprisonné pour condamnation à plusieurs amendes pour contraventions aux règlements des droits de petit scel et réservés, demande la radiation de son écrou; — M. François d'Hautpoul, seigneur et baron de Rennes, est poursuivi, par le fermier des domaines, pour le paiement du droit de rachat ou relief et des intérêts des biens qu'il tient en fief et mouvance du Roi.

C. 1627. (Liasse.) — 131 pièces, papier (6 imprimées).

1726-1750. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, lettres de MM. Courteille, Dodun, Le Péletier, Machault, relatives au contentieux du domaine du Roi. — Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, qui déclare roturière l'île de Cette, et généralement toutes les terres, maisons et possessions qui sont dans cette île. — Mémoires concernant : le droit d'amortissement que doit payer le curé de Gilhoc pour la cession qui lui a été faite, par le prieur de ce lieu, de tous les fonds de son prieuré; — le droit de franc-fief dû par M. de La Devèse, de Castres, pour les biens de La Devèse, Lempiaur, Saint-Germain et Farguettes, dont il a joui noblement; — le droit d'amortissement réclamé à la ville de Carcassonne pour la plus-value de leude mage et menue qui a été cédée à cette communauté par le maréchal de Belle-Isle; — la demande formée, par les États de la province, au sujet du droit de centième denier établi sur les institutions d'héritier fiduciaire en usage dans les pays de droit écrit. — Règlement pour le droit de centième denier des usufruits des biens immeubles.

C. 1628. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1788-1751. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, lettres de MM. d'Aguesseau et Trudaine, relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant : la demande faite par le fermier du domaine à M. Vitalis Giniè, marchand, de Carcassonne, des droits de contrôle et insinuation résultant d'un arrêt d'expédient rendu par le Parlement de Toulouse, et portant un traité privé entre ce marchand, son frère et son père; — les poursuites dirigées devant la Cour des Aides de Montpellier, contre Gilbert Gential et Dulac, huissier, pour s'être servis d'une commission délivrée en la chancellerie du Parlement de Toulouse sans qu'elle eût été contrôlée; — la proposition de M. Marcassus, entrepreneur de la manufacture royale de draps d'Auterive, tendant à ce que cet établissement ne relève à l'avenir d'aucun seigneur direct ni justicier, sauf à indemniser les seigneurs, et de leur payer une fois pour toutes le droit de lods et le capital de la rente au denier vingt, pour les acquisitions faites dans leurs directes.

C. 1629. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1729-1754. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant : la discussion élevée entre le fermier des domaines et les pauvres de Bédarieux, au sujet du droit d'amortissement d'un legs fait en leur faveur par M. Guillaume Sauvan, avocat au Parlement de Toulouse, et devant être employé, soit à marier de pauvres filles, soit à procurer des métiers à de pauvres garçons; — la demande d'un supplément de droit de contrôle pour un bail d'une métairie affermée à moitié fruits par le chapitre cathédral de Castres; — l'opposition faite, par le fermier des domaines, à une ordonnance de l'intendant prescrivant la restitution d'une somme de 214 livres 16 sous qu'il a perçue indûment dans les frais de contrôle des biens laissés par M. Le Blanc, secrétaire du Roi, à sa veuve et à l'hôpital Saint-Éloi de Montpellier; — la prétention du fermier des domaines de la province tendant à obtenir le droit d'insinuation sur la quittance d'indemnité qu'il dit être due au Roi pour ses héritages tenus par les particuliers ou les communautés, soit en franc-aleu noble ou roturier, soit en franche bourgeoisie.

C. 1630. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1749-1754. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, lettres de M. de Chauvelin, relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant : la question de savoir si une femme, issue de race et de lignée noble, peut jouir de l'exemption du droit de franc-fief pour des biens nobles paraphernaux à elle échus à titre successif; — la contrainte décernée par le fermier des domaines, contre M. Comte, pour le paiement du droit de franc-fief établi sur sa seigneurie de La Colombière de Montmaur et les biens nobles qui en dépendent; — les discussions existant entre la veuve de M. Pierre Aubouy, fabricant de draps, à Lodève, et les légataires de celui-ci, au sujet de l'exécution du testament, la veuve prétendant que la naissance de sa fille, née postérieurement au décès de son mari, annule les legs qu'il a faits; — le refus fait, par les demoiselles Domergue de Saint-Victor, de payer 546 livres 4 sous 8 deniers, pour les droits de sceau et droits réservés d'une sentence rendue par le Sénéchal de Nimes, contre Fauchier fils aîné, du lieu de Boulène, assassin de leur père.

C. 1631. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1737-1755. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant : le projet d'établissement d'une bourse à Toulouse; — la procédure criminelle, devant le Parlement de cette ville, contre les commis du greffe de la juridiction consulaire, accusés de plusieurs extorsions; — les contestations qui se sont élevées entre le fermier des domaines et les prieurs et consuls de la Bourse de la même ville, au sujet des droits que le fermier fait percevoir au greffe de cette juridiction; — le droit d'insinuation d'une quittance de sommes payées pour l'acquisition faite, par le monastère de

la Visitation de Montpellier, d'une maison ayant appartenu à Mme de Murles; — les droits de franc-fief réclamés à M. Soulier, avocat au Parlement de Toulouse, pour l'acquisition qu'il a faite de la seigneurie de Bragassargues, et à M. Antoine Thomas, pour les terres et seigneurie de Saint-Laurens.

C. 1632. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1755. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, relatifs au contentieux du domaine du Roi. — Les droits de contrôle et d'insinuation du testament de la femme de M. Ferret, fabricant de draps, à Carcassonne, doivent être payés sur le pied de la première classe. — État des exemptions pour la milice. — Contestations entre le fermier des domaines et les Maire et consuls de Lunel, touchant plusieurs délibérations de cette communauté, sujettes au contrôle, et qui n'auraient pas été revêtues de cette formalité. — Règlements pour le droit de contrôle et d'insinuation des donations réciproques et indéfinies portées par les contrats de mariage. — Questions sur les dispositions contractuelles de mariage, sous le rapport des droits à percevoir par le fermier des domaines. — Le fermier prétend que les consuls de Poussan doivent être condamnés à l'amende pour n'avoir pas fait contrôler une sentence arbitrale avant d'en requérir l'enregistrement.

C. 1633. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1722-1755. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, lettres du maréchal de Noailles, concernant le contentieux du domaine du Roi. — Plaintes des syndics de la province au sujet de la perception des droits d'insinuation et de centième denier. — Le fermier des domaines est débouté de sa demande tendant à établir des droits de petit scel dans les amirautés. — Difficultés survenues entre le fermier des domaines et la comtesse d'Aranda, le fermier ayant fait saisir la terre de Rambouillet, au diocèse d'Alet, pour en dépouiller cette dame, sous prétexte que cette terre était acquise au Roi par droit d'aubaine. — Question tendant à savoir si c'est à celui qui a droit de jouir des biens d'une succession pendant sa vie, en qualité de légataire des fruits, à payer tous les droits résultant du testament, ou si c'est à l'héritier institué qui a la propriété des biens. L'intendant décide que le fermier peut attaquer les usufruitiers avant l'héritier.

C. 1634. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1753-1756. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi. — Question pendante entre le fermier des domaines et les demoiselles de Ginestous, à savoir si celles-ci étaient seulement cosuccédantes au marquis de Ginestous leur frère, pour un tiers dans la succession de leur père, ou si, au contraire, elles sont devenues héritières de la totalité des biens par le décès de leur frère. — Réclamations de divers particuliers tendant à obtenir le remboursement des sommes qu'ils prétendent indûment perçues pour droit de contrôle de contrats de mariage portant donation sous la réserve d'usufruit. — Contestations entre le fermier des domaines et le chapitre cathédral de Mende, au sujet du droit d'amortissement et d'insinuation d'un legs de 1,500 livres fait à ce chapitre par demoiselle Jeanne Bonnet, veuve de M. Blanquet de Villefort, à la charge, par le chapitre, de dire des messes à concurrence du revenu de ladite somme.

C. 1635. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752-1757. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi. — Le fermier des domaines réclame, à la communauté de Théziers, le paiement du droit d'amortissement et d'insinuation pour la terre noble de La Palun, cédée à cette communauté par le marquis de Montfrin. — Contestations entre le fermier des domaines et M. Jacques-Antoine Thoras, de Marsillargues, au sujet du droit de franc-fief d'une terre noble, au terroir d'Aimargues, acquise, depuis vingt ans, du marquis de Guitric; — entre ledit fermier et M. Yves de Soubeiran, seigneur de La Louvière, à l'occasion du droit de franc-fief de la terre et seigneurie de Ladern, par lui acquise de M. Sérignol, coseigneur de Vignonet; — entre le même fermier et M. Nicolas Restaurant de Châteauvieux, touchant les droits d'amortissement et de franc-fief pour quarante années de jouissance d'une terre située dans l'île du Grand-Prat, terroir de Saint-Marcel.

C. 1636. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1746-1757. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant le contentieux du domaine du Roi. — Le fermier des domaines réclame le droit de franc-fief et de centième denier pour la jouissance du pont de bateaux reconstruit entre Beaucaire et Tarascon, et dont le privilége fut primitivement accordé, par le roi Louis XIV, au duc de Vendôme. — Différends entre la ville de Bédarieux et les Bénédictins de Villemagne, au sujet du droit d'amortissement d'un terrain cédé par la communauté aux religieux pour y établir le four banal qui leur appartient, ceux-ci ayant cédé un autre terrain à la ville pour la construction d'un pont sur La Mare; — entre le fermier des



domaines et les héritiers de M. Cruvelier, de Montblanc, touchant la cession à lui faite d'une partie du droit de courtage dudit lieu. — Mémoires relatifs aux mêmes droits produits par la communauté de Maraussan, contre Jacques-Joseph Delort, marquis de Sérignan, seigneur engagiste de Maraussan. — Le fermier des domaines est débouté de la demande du droit de franc-fief qu'il avait formée contre M. François-Antoine Dufaur de Coarase, baron de Berat, pour la coseigneurie de Berat, au diocèse de Rieux, celui-ci ayant justifié de sa noblesse depuis la fin du XVme siècle.

C. 1637. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1691-1757. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, arrêts du Conseil d'État, mémoires, lettres de MM. Boullongne, Chauvelin, de Moras, de Silhouette, concernant le contentieux du domaine du Roi. — M. Coste, avocat à Saint-Gervais, ayant insulté M. Thierry, contrôleur ambulant des domaines, doit payer les frais que celui-ci a avancés dans la procédure faite à cet avocat. — M. Debors, inspecteur des domaines du Roi, signale à l'intendant neuf chefs d'accusation à la charge de Calvet, notaire à Auriac. — Différends entre l'adjudicataire général des domaines de France et les officiers de la Sénéchaussée et siége présidial de Nimes, touchant les droits de défaut, de rapport et de vérification de défaut que le greffier de ces juridictions prélève sur chaque appointement. — Demande du droit de franc-fief formée, par le fermier des domaines, contre M. Jean-François Veyron, seigneur de Saint-Julien, pour vingt années de rentes qu'il possède en directes audit lieu.

C. 1638. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1757-1758. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, lettres de M. Chauvelin, concernant le contentieux du domaine du Roi. — L'intendant déboute le fermier des domaines de sa demande des droits de contrôle, centième denier et triple denier qu'il avait formée contre M. Jacques Gaillard, à cause de ventes de plusieurs vignes, au terroir de Saint-Geniès, à lui faites sous seing privé. — Instance devant l'intendant entre le fermier des domaines d'une part, et Madame Vignoles, et Mademoiselle de Ginestous d'autre part, au sujet d'une déclaration d'immeubles provenant de la succession de leur frère, le fermier prétendant que celui-ci avait recueilli l'hérédité entière du père commun (voyez C. 1634). — Le fermier des domaines prétend obliger le donataire à payer, dans les quatre mois de la date de l'acte, sous peine du triple droit, le centième denier d'une donation d'immeubles sujette à l'insinuation.

C. 1639. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1758-1759. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires; arrêts du Conseil d'État, lettres de M. de Silhouette, concernant le contentieux du domaine du Roi. — Instance devant l'intendant entre M. Debors, inspecteur des domaines d'une part, et M. Pujol, notaire à Villefranche-de-Lauragais, et Philippe Baux, de la même ville, d'autre part, au sujet de quittances données par Baux à ses frères et sœur, de tous leurs droits tant paternels que maternels, sans avoir au préalable fait contrôler le testament de leur aïeul, contenant des legs en faveur de ces derniers.—Prétention de M. Charles Yvon, ancien fermier des domaines, d'exiger des amendes adjugées au Roi depuis plus de 30 ans.—M. Antoine Du Molin, du lieu du Pouget, au diocèse de Béziers, ayant prouvé son extraction de noble race, est déclaré, par l'intendant, exempt de tous droits de franc-fief.

C. 1640. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1759-1764. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le contentieux du domaine du Roi. — Le fermier des domaines décerne une contrainte contre Mme Marguerite Milhé, veuve de M. Pierre Astruc, chauffecire en la chancellerie de la Cour des Aides de Montpellier, pour le droit de franc-fief des terres de Colombières et de Saint-Martin qu'elle a acquises de Mme de La Mosson. — Procédure portée devant l'intendant par M. Vente, inspecteur des domaines, contre Antoine Théron, contrôleur des actes des notaires à Bédarieux, touchant sa mauvaise administration.—Contestations entre le fermier des domaines et M. Marc-Antoine de Latger, au sujet des droits de franc-fief de la terre et seigneurie de Navès, dont celui-ci est devenu propriétaire par la donation entre vifs que lui en a faite M. François de Latger, son cousin.

C. 1641. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 81 pièces, papier (1 imprimée).

1646-1776. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, arrêts du Conseil d'État, relatifs au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant: les tailles réelles qui se perçoivent dans la province; — la répartition égale du tarif des impositions; — une nouvelle rédaction des livres terriers, en ce qui concerne la procédure, l'ordre judiciaire et la forme des compoix; — la saisie des biens des Cordeliers d'Alais, faite à tort par le fermier des domaines, par suite de sa demande du droit d'amortissement pour l'union de la maison conventuelle de Gignac à celle d'Alais; — la demande en décharge des droits de contrôle et de centième denier perçus sur le tiers des biens que M. Louis-François de Montguibert a acquis de Guillaume Ribens,

dans le territoire de Montagnac et de Mèze, attendu que ce tiers ne consiste qu'en terres hermes ou nouvellement défrichées; — le paiement du droit de contrôle et d'insinuation de l'inventaire des effets, papiers, argent et meubles légués par Jean Margouet, receveur des tailles du diocèse de Béziers, à Mademoiselle Marguerite sa sœur.

C. 1642. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1756-1779. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, arrêts du Conseil d'État, relatifs au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant : la saisie faite par le fermier des domaines entre les mains de M. Charles-François-Laurent de Charpel, avocat à Mende, beau-frère de Catherine de Chalvet, afin d'être payé du droit d'amortissement qu'il prétend être dû sur une rente annuelle de 6 livres que celle-ci a léguée au curé de Florac pour dire des messes; — le paiement du droit de franc-fief du moulin noble appelé des Extreis, dans la juridiction du Puy, que M. Jean Garnaud et sa femme tiennent de M. le vicomte de Polignac; — le refus fait, par le chapitre Saint-Étienne de Toulouse, de payer le centième denier pour une maison léguée par M. de Mariotte, conseiller au Parlement de Toulouse et chanoine, attendu que cette maison faisait partie de la mense capitulaire; — les contestations entre le fermier des domaines et les héritiers de M. Claude-Thomas de Carlot, seigneur de Massuguiés, au sujet du paiement du droit de franc-fief de cette terre et seigneurie.

C. 1643. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1780-1781. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant: les contestations existant entre le fermier des domaines et Mme Rose-Marguerite Guiraud, veuve et héritière de M. de La Bourgade, seigneur de Fontfroide, au sujet des droits de la vente des meubles dépendants de cette hérédité; — la demande de Louis de Sauzet, tendant à être déchargé des droits de franc-fief que réclame l'adjudicataire des fermes, attendu qu'il a justifié de titres établissant sa filiation et descendance noble; — les différends qui se sont élevés à l'occasion de la vente de l'hôtel de Castelnau, à Toulouse, la terre et seigneurie de Castelnau-des-Treize-Fonds, faite par Mme Marie-Françoise-Gabrielle, comtesse de Lascaris-Vintimille, née de Bar, à M. Charles-Alexandre de Haller, habitant à Toulouse; — le droit d'amortissement pour un terrain appelé de l'Officialité, destiné à la construction de la halle et des étaux de Carcassonne.

C. 1644. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1782-1783. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant: le refus fait par Mme Agathe-Rose Champetier, veuve d'Henri-Joseph de Gras, écuyer, capitaine de cavalerie, de payer les droits de franc-fief, se fondant sur la noblesse personnelle de son mari, descendant d'anciens militaires prenant, dans tous les actes qu'ils ont passés, la qualité de nobles et d'écuyers; — l'opposition de M. Guy-Henri-Jean-Nicolas Gau, seigneur du marquisat de Fréjeville, capitaine au régiment de Condé-cavalerie, au paiement du droit de franc-fief, attendu qu'il justifie de lettres patentes du roi Louis XV qui, pour récompenser les services militaires de son père, a érigé en marquisat les terres et seigneuries de Grand-Val, Pleyades et Moncouyoul; — les difficultés survenues dans la vente de la terre et marquisat de Montredon, faute, par l'acquéreur, de n'avoir pas payé le centième denier pendant le délai prescrit par les règlements.

C. 1645. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1783-1784. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant les contestations existant entre l'administration des domaines et M. Peyramen, au sujet du droit de franc-fief pour une métairie appelée de Balbiac, qu'il a acquise de M. Bayard, seigneur de Ferrières; — entre la même administration et les héritiers de M. de Quatrefages, au Vigan, à l'occasion du testament de celui-ci, instituant son fils aîné pour son héritier universel, à moins qu'il ne décède sans enfants avant l'âge de 25 ans, auquel cas il lui substitue les autres enfants sous la même condition; — entre le même administrateur et la communauté de Clermont-de-Lodève, relativement au legs de 100,000 livres fait à cette communauté par Joseph Ronzier, habitant de l'île de la Grenade, pour la fondation d'une communauté de douze jeunes orphelines pauvres qui y seraient élevées et entretenues gratuitement; — entre ledit administrateur et M. Antoine Portanier, seigneur de La Rochette, à l'occasion des droits de franc-fief de cette seigneurie, Brin, Pontels, Florigues et autres lieux.

C. 1646. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1784-1785. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant: la condamnation au paiement du droit de franc-fief prononcée contre M. de Chaudes-Aigues de Châteauvieux, pour la moitié de la terre d'Arzens; — la contrainte signifiée du bureau d'Azille par l'adjudicataire des fermes, à M. Joseph-Gabriel Laur, en paiement de 1,500 livres pour droit de franc-fief de la métairie dite le Marquisat, à lui échue par le décès de son père; — la réclamation du même adjudicataire contre M. Pierre-Balthazar de Vigne de Lavit, lieutenant de cavalerie au régiment de la Reine, des droits de



franc-fief pour l'acquisition qu'il a faite de la terre de Gaujac et Clerac, à Bédarieux ; — les poursuites dirigées contre quarante-deux habitants de La Cadière pour le paiement du droit de franc-fief qu'ils doivent en conséquence de l'acquisition des biens nobles ayant appartenu à M. de La Roque, seigneur de La Cadière.

C. 1647. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1786-1789. — Ordonnances de l'intendant et requêtes relatives au contentieux du domaine du Roi. — Mémoires concernant les différends qui se sont élevés : entre l'adjudicataire des fermes et le corps des Mangonniers (revendeurs) de Béziers, au sujet du droit de contrôle du bail qui leur a été passé par les consuls de la ville, pour la vente de la viande de porc pendant un certain temps de l'année ; — entre le même adjudicataire et M. Toulouse, curé de Grospierre, celui-ci ayant fait exploiter par lui-même la dîme d'une partie de son bénéfice, avec les terres de sa juridiction, sans avoir fait faire préalablement les publications prescrites ; — entre le même administrateur et M. d'Alverny cadet, touchant le paiement en principal du centième denier de l'élection faite en sa faveur, par Joseph d'Alverny, son frère aîné, pour les immeubles qu'il tenait à rente viagère du seigneur de Boisson.

C. 1648. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier (67 imprimées) ; 1 sceau.

1598-1728. — Lettres patentes du roi Henri IV portant règlement entre les Trésoriers de France de Montpellier et la Cour des Aides, pour la visite des greniers à sel. — Déclarations des rois Louis XIV et Louis XV relatives au règlement des procédures en la juridiction des fermes. — Instruction générale pour les employés à la régie de la ferme du tabac. — Arrêts du Conseil d'État maintenant les propriétaires des salines de Peccais dans la possession de ces salines ; — défendant aux officiers des Élections et greniers à sel, avocats, procureurs et greffiers de leurs siéges, connaissant des fermes du Roi, de prendre aucune part dans les sous-baux des domaines ; — ordonnant le doublement du droit du petit blanc établi sur les sels, pour les réparations du pont Saint-Esprit ; — réduisant le prix du minot de sel à 20 livres ; — cassant le bail des fermes générales fait à Aymard Lambert, et accordant le même bail à la Compagnie des Indes ; — révoquant le privilége exclusif de la vente du tabac, accordé à Jean Ladmiral, permettant la fabrication et le commerce du tabac, et défendant d'ensemencer et de cultiver cette plante ; — résiliant le bail de la ferme générale des tabacs fait à la Compagnie des Indes ; — accordant à cette Compagnie le privilége de la vente exclusive du tabac.

C. 1649. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier (91 imprimées) ; 2 sceaux.

1728-1759. — Lettres patentes du roi Louis XV portant prorogation et modération de différents droits énoncés dans le bail des fermes générales. — Déclarations du même Roi établissant des peines contre les contrebandiers ; — concernant les inscriptions de faux contre les procès-verbaux des employés des fermes ; — ordonnant le rétablissement du droit d'un sou 6 deniers sur chaque jeu de cartes. — Arrêts du Conseil d'État concernant : le droit de marque du tabac ; — permettant aux capitaines généraux, préposés à la régie des ventes du tabac et du café, de faire des visites dans les maisons des ecclésiastiques, nobles, bourgeois et autres, sans permission ; — portant règlement sur la compétence en matière de contrebande, entre l'amirauté de France et les fermiers généraux ; — prorogeant pendant trois ans l'entrée, dans le royaume, des lards, beurres, suifs, chandelles et saumons salés, sans payer aucun droit ; — prorogeant la perception d'un droit d'un demi pour cent sur les marchandises venant des îles et colonies françaises de l'Amérique. — Jugement souverain rendu par Gaspard Levet, seigneur de Malaval, conseiller secrétaire du Roi, commissaire du Conseil d'État, qui condamne à la roue Louis Mandrin, du lieu de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs en Dauphiné, principal chef de contrebandiers auteurs de plusieurs crimes.

C. 1650. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier (77 imprimées) ; 3 sceaux.

1760-1785. — Lettres patentes des rois Louis XV et Louis XVI portant règlement pour la régie et la perception du droit des cuirs et peaux ; — pour l'exécution des arrêts, sentences, jugements et contraintes contre l'adjudicataire des fermes générales ou ses cautions ; — nommant M. Jean-Vincent René pour faire la recette des droits d'hypothèques. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que toutes les farines de minot venant de l'étranger, paieront, à l'entrée du royaume, 6 sous par quintal ; — modérant les droits de sortie et de frêt des vins et eaux-de-vie de Languedoc, par les ports de Cette, Agde, La Nouvelle et Aiguesmortes ; — portant que les intendants continueront de connaître des contestations nées et à naître au sujet des droits sur l'amidon et la poudre à poudrer ; — révoquant la permission accordée aux armateurs de tirer de l'Espagne et du Portugal les sels nécessaires à la pêche de la morue ; — concernant la vente et le débit du tabac. — « Pièce importante à joindre à l'ouvrage posthume de Pierre André *sur les Finances*, et à celui qui a pour titre : *Sur les tribunaux connus sous le nom de Chambre ardente* » ; lettre écrite à M. Turgot, contrôleur général des finances, par M. Colleau, commissaire du Conseil, à Valence.

C. 1651. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1690-1704. — Inventaires des titres en vertu desquels les officiers et receveurs des greniers à sel jouissent de leurs offices, savoir : MM. André Durranc, contre-garde général triennal des gabelles de Languedoc ; Pierre Raynal de La Coste, contrôleur général provincial ; Gabriel Portal, visiteur général, à Narbonne ; Jean Carrière Bernard, visiteur général, à Pont-Saint-Esprit ; Antoine Galière, receveur à Lunel ; Charles Vésian, à Marsillargues ; Jean Gueuteville, à Nimes ; Antoine Roux, à Beaucaire ; Michel Renoyer, grenetier, à Pont-Saint-Esprit ; François Ranchin, contrôleur général, à Toulouse ; Jean Roux, receveur ancien au grenier de Montpellier ; Thomas Belmont, à Pézenas ; Antoine Rouger, à Marseillan ; François Pouget, à Mèze ; Daniel Massannes, contrôleur ancien, à Mireval.

C. 1652. (Liasse.) — 158 pièces, papier (2 imprimées).

1657-1705. — Inventaire des titres en vertu desquels les officiers et les receveurs des greniers à sel jouissent de leurs offices, savoir : MM. Jacques Gautier, contrôleur général en Languedoc ; Jean-Robert Vedeau, contrôleur alternatif au diocèse de Montpellier ; Antoine Roux, contrôleur triennal ; Antoine Chaineau, contrôleur, à Béziers ; Fulcrand Deffours, Louis Paul, Louis Nadal, receveurs généraux des gabelles en Languedoc ; Vincent-Antoine de La Court, receveur des gabelles, à Frontignan ; François Roux, à Sommières ; François Focard, à Sijan ; Marin Baillot, à Peyriac ; Pierre Gairaud, à Narbonne ; Fulcrand Roux, à Peccais ; Louis de Rosel, lieutenant des gabelles, à Aiguesmortes.

C. 1653. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier (1 imprimée).

1706-1717. — Procès-verbaux, mémoires, informations, interrogatoires, requêtes, instructions concernant la procédure intentée devant l'intendant par M. Imbert, fermier des gabelles, contre Pierre Viguier, receveur au grenier à sel de Pézenas, Jacques Faurié, Jean-Antoine et Laurens Quintin père et fils, contrôleurs au même grenier, accusés de malversations. — Jugement de M. de Basville, qui condamne Viguier, Faurié et Jean-Antoine Quintin père, à être pendus, et Laurens Quintin fils, aux galères.

C. 1654. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 165 pièces, papier (6 imprimées).

1718-1720. — Lettres du duc d'Orléans, régent du royaume, de MM. Le Pélétier Des Forts, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes concernant : les procès-verbaux de vérification des caisses des fermes générales ; — l'adjudication de la ferme des tabacs en faveur de la Compagnie des Indes.

C. 1655. (Liasse.) — 136 pièces, papier (2 imprimées).

1729-1738. — Correspondance de M. d'Angervilliers avec l'intendant, mémoires, requêtes concernant : la subsistance de trois compagnies établies le long du Rhône, du côté de Beaucaire, pour s'opposer à une troupe de contrebandiers ayant pour chef Courtin dit Bimbarade, Antoine et Louis Courtin ses neveux, Antoine, Jean et Pierre Valliers et autres bandits du lieu de Lachamp ; — le blocus du comtat d'Avignon, afin d'empêcher la contrebande. — État des postes occupés par neuf compagnies au régiment de Bretagne, le long du Rhône, depuis Limony jusqu'à Beauchastel, Pont-Saint-Esprit et Bellegarde.

C. 1656. (Liasse.) — 185 pièces, papier ; 1 plan.

1729-1731. — Correspondance de MM. Le Pélétier Des Forts et Orry, et des subdélégués avec l'intendant, mémoires, requêtes, certificats concernant : la construction de corps de garde sur le Rhône, de Limony à Pont-Saint-Esprit, pour s'opposer à la contrebande ; — l'établissement, dans le même but, de signaux sur le même fleuve. — États des postes pour la garde du Bas-Rhône, depuis Pont-Saint-Esprit jusqu'à Beaucaire ; — des dépenses faites par les communautés à l'occasion des corps de garde établis sur ce fleuve.

C. 1657. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 148 pièces, papier (7 imprimées).

1586-1721. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, adjudications, comptes, devis concernant : le mesurage et le transport des sels de Peccais dans le Rouergue ; — les deniers provenant des droits sur les salines employés aux réparations des canaux de Silveréal, Bourgidou et La Radelle ; — la vérification des salines ; — la perception du droit de Blanque et de Seplain sur les sels qui en proviennent ; — les conventions de la société faite entre les propriétaires desdites salines. — Ordonnances d'Henri, duc de Montmorency, gouverneur en Languedoc, prescrivant des réparations annuelles aux salines de Peccais ; — de l'intendant portant que l'évêque d'Alais, en sa qualité d'abbé de Psalmodi, pourra vendre, concurremment avec les propriétaires de Peccais, les sels provenant de ses salines, à condition de vendre préférablement les sels les plus anciens.

C. 1658. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 109 pièces, papier ; 1 sceau.

1718-1725. — Correspondance de MM. d'Argenson, Dodun, La Vrillière, avec l'intendant, requêtes, mémoires,

procès-verbaux concernant : le mesurage des sels des salines de la province ; — la vérification des registres de vente de sel tenus dans les greniers de Languedoc. — Informations faites à Chalabre, diocèse de Mirepoix, contre le receveur de la Chambre à sel dudit lieu. — Lettre de cachet du roi Louis XV qui exile à Viviers le nommé Roques, dernier consul de cette ville. — Relation de tout ce qui s'est passé à Chalabre, relativement à la mesure du sel, à l'instigation de M. le comte de Chalabre et autres. — Commission du Roi adressée à l'intendant pour connaître de cette affaire.

C. 1659. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 104 pièces, papier (3 imprimées) ; 1 plan.

1728-1756. — Correspondance de MM. de Gaumont et Orry avec l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires concernant : les contestations existant entre la marquise de Saissac, engagiste des petits domaines d'Aiguesmortes, et les propriétaires de Peccais, touchant la pêcherie de Repau ; — l'usage du sel de Peyriac et de Sijan, à l'exclusion de celui de Peccais, dans le pays de Gévaudan ; — les plaintes des propriétaires de Peccais touchant la modicité du prix des sels, et du syndic de Gévaudan, à cause de l'augmentation du prix de cette denrée ; — la demande dudit syndic tendant à obtenir que le prix du sel soit réduit à 20 livres le minot dans les chambres de Mende, Marvejols et Langogne ; — les réparations à faire aux martelières des pêcheries construites sur les bords des canaux de Silveréal et du Bourgidou ; — le projet du desséchement des marais et du canal de navigation depuis Beaucaire jusqu'à l'étang de Mauguio par rapport aux salines de Peccais. — Plan des marais et côtières de Beaucaire à Aiguesmortes et à Pérols, et de l'enclos des salines de Peccais.

C. 1660. (Liasse.) — 159 pièces, papier (8 imprimées).

1760-1789. — Correspondance de MM. de Ségur, Calonne, Lambert avec l'intendant, mémoires, avis et rapports concernant : la demande des propriétaires des salines de Peccais, tendant à être remboursés des dépenses qu'ils ont faites pour les réparations exécutées dans ces salines après l'inondation de 1755 ; — la proposition faite aux propriétaires d'augmenter le prix du sel en dédommagement des dépenses qu'ils ont faites à cette occasion ; — l'opposition formée par les mêmes propriétaires à l'établissement de nouvelles salines à Cette ; — les observations des fermiers généraux sur l'augmentation du prix des sels demandée par les propriétaires de Peccais ; — les contestations élevées entre les propriétaires des terres cédées pour les salins de Cette et les concessionnaires desdites terres.

C. 1661. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 112 pièces, papier (2 imprimées).

1344-1789. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. d'Angervilliers et d'Aguesseau, rapports et ordonnances de l'intendant concernant : l'inféodation de la moitié des fours banaux de Frontignan ; — les arrérages des censives, albergues, lods et demi-lods et autres droits seigneuriaux dus au Roi dans la baronnie de Lattes, inféodée au président de Solas ; — les fraudes commises par le receveur des traites foraines d'Agde et Alicotz, marchand, de ladite ville ; — les contestations existant entre MM. Guillaume de Lort de Sérignan, lieutenant aide-major des gardes du corps du Roi, et Henri Cassaignes, conseiller du Roi, receveur général du domaine de la Généralité de Montpellier, et le fermier des domaines, au sujet de la liquidation de l'héritage de Mme Alix de Carlot, veuve de noble Balthazard de Peyremales ; — entre les coseigneurs du péage du sel d'Avignon et le fermier général des gabelles, touchant les droits à payer pour le péage de cette denrée ; — entre la Cour des Aides de Montpellier et les officiers de la Sénéchaussée de la même ville, au sujet d'un conflit de juridiction dans une affaire relative aux fonctions d'un garde du tabac.

C. 1662. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 139 pièces, papier (1 imprimée).

1598-1746. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Orry, rapports et ordonnances de l'intendant concernant : la poursuite de particuliers faisant la contrebande du tabac, de toiles peintes, de mouchoirs de soie et autres marchandises prohibées ; — la liberté de la vente et de la revente du sel provenant des muletiers, dans le Vivarais ; — la défense faite aux charretiers chargés du transport des sels d'atteler à leurs charrettes plus de deux chevaux ou mules, et de charger plus de 21 quintaux ; — le doublement du droit de Petit-Blanc pour fournir aux dépenses de réparations dans le lit du Rhône ; — les contestations qui se sont élevées entre M. de Massannes, receveur et payeur des Collèges et Universités de Languedoc, et les Jésuites de Nimes et de Montpellier, au sujet du paiement des droits accordés à ceux-ci sans retenue du sou pour livre ; — le sel employé au salage du poisson à Aiguesmortes ; — la saisie opérée sur des ustensiles de cuivre défectueux.

C. 1663. (Liasse.) — 139 pièces, papier (4 imprimées).

1709-1784. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, inventaires de productions, lettres de MM. Debonnaire Des Forges, de Beaumont, Trudaine, rapports et ordonnances

de l'intendant concernant : l'introduction en France de tabacs et autres marchandises prohibées ; — la saisie faite par les employés des fermes, dans une maison de Montpellier, d'un vieux lit et de couvertures d'indienne, servant depuis plus de trente ans, sous prétexte de contrebande ; — la demande de Joseph Franc, commissionné pour la revente du sel, à Sommières, tendant à être exonéré du service de la milice ; — l'entretien et le curage des canaux des salines de Peccais ; — les réclamations des propriétaires des salines de Narbonne, Peyriac et Sijan, à l'occasion d'une fausse application des règlements touchant leur sel de franc-salé qui ne serait plus payé en argent ; — l'opposition des consuls d'Aiguesmortes à l'arrêt du Conseil d'État qui règle la distribution et l'emploi du sel de privilége accordé aux habitants de cette ville ; — la saisie faite, par les employés de la régie générale, d'une charrette chargée de 48 rames de papier destinées aux vers à soie élevés à la Chartreuse de Valbonne. — La cession faite à MM. David Serenne, François Castilhon et François-Martin Rey, du terrain de la plage qui s'étend entre la mer Méditerranée et l'étang de Tau, à l'ouest de la montagne de Cette, et depuis cette montagne jusqu'au promontoire d'Agde, pour y établir des salines.

C. 1664. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 137 pièces, papier ; 1 sceau.

1705-1711. — Informations, confrontations, interrogatoires, arrêts du Conseil d'État, jugements de l'intendant concernant : la commission donnée par le roi Louis XIV, à l'intendant, pour juger Louis Colomiez et ses complices, accusés de faux saunage ; — les procédures dirigées contre Jean Sarda, accusé du même crime ; — contre les habitants de Varen et de Riols, au diocèse de Rodez, pour avoir enlevé un faux saunier aux employés des gabelles ; — contre Jean Capus, François Pujol, Jean Ichard, Pierre Gay, Jean Loubière, Guillaume Lecous, Jean Coupiac, Jean Ravoillé, Jean Granier et autres faux sauniers.

C. 1665. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces, papier (1 imprimée).

1665-1712. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes concernant : les poursuites dirigées contre les faux sauniers ; — la permission donnée aux muletiers, de vendre des sels de Peccais dans le Bas-Languedoc, le Rouergue et l'Auvergne, et des sels de Peyriac dans le Haut-Languedoc ; — la demande de l'archevêque d'Alby tendant à obtenir le droit de péage, à raison de 3 sous par charretée, du sel qui passera dans la baronnie de Monestier, de Caramaux, Tresbien et leurs dépendances ; — l'accusation portée par M. Charles Issembert, régisseur des fermes du Roi, contre plusieurs habitants de Montpellier et de Cette, accusés de contrebande, de subornation des gardes et commis de gabelles, et de malversations dans leurs divers emplois ; — l'opposition de M. Pierre de Montbrun, de Pézenas, à la saisie de ses biens faite par le fermier général des gabelles, par suite de la procédure criminelle qu'il a intentée au receveur du grenier à sel de cette ville.

C. 1666. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 118 pièces, papier (5 imprimées).

1712-1748. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, rapports et ordonnances de l'intendant, lettres de M. Orry concernant : la dilapidation des deniers provenant de la recette du grenier à sel de Pézenas (voyez C. 1665) ; — les attributions respectives des officiers de justice du siége des gabelles d'Aiguesmortes et des officiers des salines de Peccais ; — les contraventions qui auraient été commises dans le mesurage des sels de Peccais et les voies de fait auxquelles se seraient portés, à cette occasion, les officiers et employés desdites salines contre le contrôleur des gabelles d'Aiguesmortes ; — les titres en vertu desquels les habitants des pays de Foix, Sault et Donnezan ont droit de prendre du sel de Peccais, avec diminution du prix dans la chambre de Beaucaire ; — le préjudice causé par la cherté du sel dans le diocèse de Mende ; — les demandes en indemnité formées par les propriétaires de Peccais ; — les plaintes des consuls de Merueis et de Valeraugues sur le manque de sel dans leurs villes, par suite de l'abandon que les regrattiers ont fait de leurs emplois.

C. 1667. (Liasse.) — 147 pièces, papier (4 imprimées).

1748-1784. — Mémoires, requêtes, rapports et ordonnances de l'intendant, lettres de MM. Bertin, de L'Averdy et de Calonne, Orry, Turgot, concernant la saisie des draps manufacturés, en contravention aux règlements, à La Caune, diocèse de Castres ; — les poursuites dirigées contre Galibert, manufacturier, de Carcassonne, pour contravention aux arrêts du Conseil d'État qui défendent le commerce, le port et l'usage des étoffes des Indes et toiles peintes ; — les contestations qui se sont élevées entre les marchands blanchisseurs et fabricants de cire de Montpellier et le régisseur des nouveaux droits, au sujet du paiement des droits établis sur la cire ; — le règlement du service des fermes royales unies ; — les réparations à faire à la chapelle des salines de Peccais ; — le projet dressé par les régisseurs des droits réunis pour les distributions d'usage et les frais de procédure à prendre sur le produit des amendes et confiscations.

C. 1668. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1724-1766. — Mémoires relatifs à la tannerie des cuirs ; — à la régie et perception des droits sur les cuirs et

peaux; — au corroyage des peaux de vaches et de veaux; — aux tanneries des principales villes et bourgs des Cévennes et du Bas-Languedoc; — aux difficultés qu'éprouve le paiement des droits sur les cuirs, dans les villes de Ganges et de Saint-Hippolyte; — aux soumissions faites par les tanneurs qui font passer des peaux à l'étranger. — Lettres des régisseurs des droits réunis, de M. de Saint-Florentin et de l'intendant, concernant la perception des droits sur les cartes et les cuirs. — Comptes de recettes et dépenses dressés par M. Jean Valade, régisseur des droits sur les cuirs. Le quartier de Juillet de 1764 à 1765 indique, à Saint-Hippolyte, 6,670 cuirs de bœufs, 107 de chevaux, 2,630 douzaines de veaux et moutons, 9 peaux de chèvres, et pour droits, 13,898 livres 3 sous; à Montpellier, 150 cuirs de bœufs, 86 de chevaux, 1,784 douzaines de veaux et moutons, 12 de chèvres, et pour droits, 4,958 livres 4 deniers; à Nimes, 935 cuirs de bœufs, 52 de chevaux, 2,818 douzaines de veaux et moutons, et pour droits, 3,659 livres 16 sous 6 deniers. — Ces droits sont payés à raison de 10 p. % de la valeur des peaux.

C. 1669. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1760-1769.— Comptes de recette et de dépense rendus par M. Paul-Antoine Royer, directeur des droits réunis au département de Montpellier, à M. Jean Valade, régisseur général des mêmes droits, pour le produit des amendes et confiscations. — En l'année 1764-1765, la recette a été de 7,402 livres 16 sous 6 deniers, et la dépense de 1,963 livres 9 sous 2 deniers. — Le produit net des cartes, en 1766, à raison d'un denier par carte, a été de 25,005 livres 3 sous 2 deniers 2/11. — États et comptes-rendus de la régie des droits sur les cuirs, par Étienne Somsoye et Julien Alaterre. — Le compte de 1766-1767 pour les amendes et confiscations, présente en recette 783 livres 15 sous 1 denier, et en dépense 753 livres 3 sous 3 deniers.

C. 1670. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1752-1767. — Comptes de recette et de dépense de la régie des cartes, rendus par M. Royer, directeur et receveur général pour les Généralités de Montauban et de Montpellier. — En 1752, la recette en deniers, à Montauban, a été de 7,719 livres 16 sous 9 deniers, et la dépense 7,118 livres 10 sous 2 deniers. — Il a été fabriqué en cette année 20,152 feuilles à 20 figures ou portraits français, et 154 feuilles à 12 figures ou portraits espagnols. — En 1755, la recette du bureau de Montpellier a été de 44,521 livres 11 sous 4 deniers 5/11 suivant le comptable, et de 46,242 livres 4 sous 9 deniers 2/11 suivant la régie. La dépense a été de 38,172 livres 9 sous 3 deniers suivant le comptable, et de 45,810 livres 16 sous 5/11 de denier suivant la régie. — En 1767, la recette du même bureau a été de 29,800 livres 9 sous 4 deniers 4/11, et la dépense de 19,908 livres 8 sous 5 deniers 10/11. — Il existait au commencement de cette année, chez les cartiers de Montpellier, 8,134 feuilles de têtes moulées au portrait d'Espagne à 24 cartes la feuille. — On a fabriqué, en la même année, 6,879,876 cartes, soit au portrait français, soit au portrait espagnol. — Les cartiers de Montpellier sont: Fulcrand Bouscarel, Étienne Lionnet, Alexandre Lionnet et Jean Maton.

C. 1671. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 158 pièces, papier (6 imprimées).

1710-1751. — Édit du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, lettres de MM. Le Pélétier Des Forts, Orry, Trudaine, concernant la perception des droits sur les jeux de cartes; — l'envoi à Montpellier de matières métalliques provenant de la banque de Marseille; — la défense de recevoir en France aucune espèce de cuivre destinée aux colonies de l'Amérique; — la révocation du privilége exclusif pour l'établissement des manufactures de ce métal; — la marque des ouvrages en cuivre; — l'attribution donnée à l'intendant de connaître des contestations relatives aux droits de marque sur les cartes et les cuivres; — les soupçons de fraude qui se sont élevés contre M. Chaffard, troisième consul et cartier de la ville de Béziers; — la demande des députés de la Chambre de commerce de Montpellier, tendant à exonérer du nouveau droit de marque les fabricants de vert-de-gris; —des Cordeliers de Beaucaire, tendant à obtenir la décharge du droit de marque de deux cloches nouvellement fondues.

C. 1672. (Liasse.) — 146 pièces, papier (6 imprimées).

1747-1753. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, lettres du comte d'Argenson, concernant: le règlement pour la perception du droit sur les cartes; — les difficultés qu'éprouvent les régisseurs dans l'exercice de cette perception; — la confiscation de vieilles cartes à Annonay et à Toulouse;—les contestations fréquentes qui s'élèvent entre la régie et les marchands et maîtres cartiers; — la modération du droit sur les cartes destinées pour l'étranger; — l'arrestation, à Toulouse, du nommé Rodès, soupçonné de colporter de fausses cartes; — le refus fait par Pierre Bourjade, marchand, de la ville d'Albi, de laisser visiter sa boutique par les employés de la régie des cartes, sous prétexte qu'ils ne sont pas accompagnés d'un consul;—la saisie, chez le maire de Rabastens, de 28 jeux de cartes « jouées et réassorties. »

C. 1673. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1755-1757. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, lettres du comte d'Argenson et rapports de l'intendant, concernant : les visites faites par les employés de la régie chez les marchands et fabricants de cartes ; — la saisie de cartes opérée chez Mme de Lignac, veuve d'un conseiller au Parlement de Toulouse ;—la contrainte décernée contre Arnaud, maître cartier, à Béziers, poursuivi pour défaut de paiement de droits, montant à 548 livres 11 sous 4 deniers ; — la détention, dans les prisons Du Puy, de Pons Romeuf, faute par lui d'avoir acquitté une amende de 3,000 livres qu'il a encourue pour avoir vendu de vieilles cartes ; — la relaxation d'une amende de la même somme en faveur de Chaffard, cartier, à Béziers (*Voy*. C. 1671) ; — la prestation de serment des employés à la régie et perception des droits des fermes générales. — Règlement touchant l'établissement du droit sur les cartes à jouer dans le comtat Venaissin.

C. 1674. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 105 pièces, papier (4 imprimées).

1757-1761. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, lettres du maréchal duc de Belle-Isle, de MM. de Paulmy et Pecquet, et rapports de l'intendant, concernant : les poursuites dirigées contre la veuve Veissier, au Puy, chez laquelle les employés de la régie ont trouvé plusieurs jeux de cartes provenant de son ancienne fabrique ; — le renvoi devant les commissaires du bureau des Oblats pour connaître des contraventions et des contestations relatives au droit établi sur les cartes à jouer ; — l'assignation devant l'intendant de Jacques Carensac, maître cordonnier et troisième consul du lieu de Lautrec, accusé, à tort, d'avoir refusé d'accompagner les employés de la régie dans leurs visites chez les débitants de cartes ; — la confiscation de 95 sixains de cartes de la fabrique d'Avignon, trouvés chez Mme de Gualteri et Louis Barès, son domestique, à Roquemaure ; — la perception rigoureuse du droit sur les cartes, revenu principal de l'École militaire ; — les règlements pour la perception de ce droit.

C. 1675. (Liasse.) — 106 pièces, papier (21 imprimées).

1762-1782. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, lettres au duc de Choiseul et de MM. Monteynard, Saint-Germain, Taboureau, rapports de l'intendant, concernant : les poursuites exercées contre Lacourbe, hôtelier, à Narbonne, accusé de provocations et de voies de fait contre les employés du régisseur du droit sur les cartes, au profit de l'École royale militaire ; — les saisies faites chez plusieurs maîtres cartiers, faute par eux d'avoir acquitté les droits établis sur les cartes ; — la maintenue de l'École militaire dans tous ses privilèges, et notamment dans l'administration du droit sur les cartes ; — la dispense du timbre sur le papier destiné à la fabrication des cartes ; — la nomination de M. Dominique Compans, en qualité de régisseur général du droit sur les cartes. — Feuilles de figures de cartes et de bandes de contrôle françaises, et de cartes et tarots espagnols.

C. 1676. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 122 pièces, papier (5 imprimées).

1771-1780. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, lettres de MM. Terray et Necker, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : l'établissement d'un droit sur l'amidon et sur les papiers et cartons ; — la saisie, pour fausse marque, de 33 douzaines de peaux, chez Dominique Cannac, commerçant en cuirs, à Bédarieux ; — l'annulation d'un procès-verbal de saisie de 36 rames de papier chez M. Ricard, marchand papetier, à Montpellier ; — la publication de l'arrêt du Conseil d'État qui met M. Dominique Compans en possession de différents droits compris dans la régie générale des fermes (*Voy*. C. 1675) ; — les différends qui se sont élevés à l'occasion des droits de la marque du papier, entre le receveur de la régie générale au département de Clermont-Lodève d'une part, et François Maliole, propriétaire d'une fabrique de papier, François Rouquette et Jean Faliès, associés et fermiers de Maliole, d'autre part ; — l'amende prononcée contre Jacques Reynaud et la veuve Fontane, marchands, à Nîmes, pour s'être opposés à la visite des employés à la régie des droits sur les papiers et cartons ; — les contestations pendantes entre le régisseur des mêmes droits et M. Montgolfier, fabricant de papiers, à Annonay, à cause d'une saisie de papiers transportés sans lettre de voiture.

C. 1677. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 103 pièces, papier.

1781-1789. — Requêtes, mémoires, lettres de MM. de Calonne, de Fourqueux et de La Boullaye, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : les contestations existant entre le régisseur des droits sur les papiers et cartons, et M. Andran, marchand papetier, à Montpellier, au sujet de la déclaration et de la vérification préalables qui doivent être faites à l'entrée des papiers dans les magasins des débitants ; — le mode de procéder dans les visites des employés pour constater, chez les amidonniers, la situation de la trempe, des degrés de la fermentation, de la putréfaction, etc. ; — les poursuites dirigées contre MM. Lionnet frères, fabricants de cartons, à Montpellier, pour s'être opposés à la visite des employés de la régie ; — l'établissement de Barthélemy Maurin et de la dame Robert, en qualité d'amidon-

tiers, au Puy en Vélay; — d'Aussatier et Pagès, en la même qualité, à Béziers; — de Jérôme Canonge, à Alais; — de Lamy et Henri Bertrand, à Nimes; — de François Bray, à Albi; — la nomination de M. Jean-François Kalandini aux fonctions de régisseur des droits compris dans la régie générale.

C. 1678. (Liasse.) — 102 pièces, papier (1 imprimée).

1725-1781. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, procès-verbaux, jugements de l'intendant, concernant: la saisie de 17 pièces de mousseline, portant de faux plombs et de fausses marques, provenant de Lyon, et transportées par le coche du Rhône à la foire de Beaucaire; — de 12 coupons d'indienne trouvés chez la femme Sial, veuve de Julien, patron de barque, à Agde; — le renouvellement des défenses de l'introduction, port et usage des toiles peintes ou teintes, écorces d'arbre ou étoffes de la Chine, des Indes et du Levant; — la confiscation des marchandises prohibées; — la condamnation à 3,000 livres d'amende prononcée contre Henri Camus, marchand, de Nimes, chez lequel on a saisi 136 aunes d'indienne; — contre Granier, marchand, du Vigan, faisant le commerce de toiles peintes à Saint-Hippolyte; — contre la femme de Refregé, concierge du Bureau des finances de Montpellier, qui avait caché plusieurs pièces de toile peinte et de flanelle dans une chambre dudit Bureau.

C. 1679. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1731-1752. — Requêtes, mémoires, procès-verbaux, jugements de l'intendant, concernant: les réparations urgentes à faire à la maison servant d'entrepôt des sels et de logement aux employés de la brigade des fermes de Narbonne; — la saisie des toiles peintes chez la nommée Blanche, femme d'Étienne Salaville, accusée de faire le commerce des marchandises prohibées; — de quatre coupons d'indienne formant une robe de chambre complète, avec la doublure, trouvés chez Marie Malafosse, à Florac. — La condamnation à 3,000 livres d'amende prononcée contre Ripert et sa famille, de Lunel, surpris portant un coupon de toile peinte; — contre Matthieu Eyraud, Léon et Jean Piedjohac, à Langogne, chez lesquels ont été saisis des linceuls et mouchoirs peints et plusieurs moules servant à fabriquer des indiennes; — contre Dom Taisant, prieur de l'abbaye de Valmagne, possesseur de douze pièces d'indienne commune et de six mouchoirs d'indienne bleue; — la rébellion de plusieurs habitants de Sommières contre les employés de la brigade d'Alais, faisant leur visite chez l'un d'eux soupçonné de contrebande.

C. 1680. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 104 pièces, papier (11 imprimées); 2 plans.

1685-1783. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Orry, rapports de l'intendant, concernant: l'adjudication des romaines et poids à fabriquer pour le Bureau du poids du Roi; — les réparations à faire à l'entrepôt de sels, au Bureau de la foraine de Narbonne, au magasin du fermier et au corps de garde de cet entrepôt; — à la maison qui sert d'entrepôt et de grenier à sel à Mèze; — les ouvrages à exécuter pour la construction d'un port en la même ville; — la reconstruction du corps de garde situé au lieu dit Le Castelas, entre la mer et les étangs, à 2 lieues de Cette; la construction d'un corps de garde à la bordigue de Pérignan; — la cession faite, par le marquis de Pérignan, d'un terrain pour cette construction, à condition qu'il lui sera délivré annuellement trois minots de sel. — Plans et profils du corps de garde.

C. 1681. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 120 pièces, papier (5 imprimées); 2 plans.

1725-1745. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Orry, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire au Bureau des traites et au logement des employés des fermes du Roi au port de La Nouvelle; — l'évaluation des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie et vitrerie, à 7,604 livres 7 sous 1 denier; — les vacations payées à M. Cadas, architecte. — Plans, profils et élévation du bâtiment proposé pour le bureau et le logement des employés.

C. 1682. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 133 pièces, papier (17 imprimées); 1 plan.

1740-1745. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Orry, rapports de l'intendant, concernant: l'indemnité à payer à M. Darles de Chamberlin, ingénieur en chef au département de Narbonne, pour avoir dressé les plans et devis des réparations à faire aux bâtiments et corps de garde des salins de Peyriac; — la construction de nouvelles portes de l'écluse de Silveréal; — celle du corps de garde à Peccais, et des maisons servant de logement aux employés des fermes générales, à Mèze et à Agde; — les ouvrages à faire au bureau des fermes du Grau-du-Roi, à Aiguesmortes; — au bureau des fermes de La Brassière de Cette. — Plan des portes de l'écluse de Silveréal.

C. 1683. (Liasse.)—6 pièces, parchemin; 108 pièces, papier (1 imprimée).

1727-1771. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Machault, Orry et Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire aux bâtiments servant de bureau et de logement aux employés des fermes du grau de Balestras; — la reconstruction d'un magasin de sels à Pézenas; — les travaux à exécuter aux postes de Roquemaure et de Pont-l'Abbé, pour le logement des employés des fermes dans l'enclos des salins de Peccais; — au bureau des employés des fermes à Fitou.

C. 1684. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 148 pièces, papier (22 imprimées); 1 sceau.

1729-1754. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Machault et Orry, rapports de l'intendant, concernant: l'entretien de l'écluse et des canaux de Silveréal, du Bourgidou et de La Radelle, et des prolongements et réservoirs desdits canaux; — les réparations à faire au bureau des fermes de Silveréal, au logement des employés des fermes de Peccais, d'Agde et de Mèze; — aux bâtiments et corps de garde des salins de Narbonne, de Sijan et de Peyriac; — au poste des employés des fermes au Castelas, sur la plage d'Agde; — l'établissement d'une fabrique de tabac dans les anciens bâtiments de la raffinerie de sucre à Cette.

C. 1685. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1752-1757. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Machault, de Sechelles et de Moras, rapports de l'intendant, concernant: les réparations à faire au bureau des fermes et au poste du grau d'Agde; — à la chaussée du pont l'Abbé, communiquant au fort et aux salins de Peccais; — au Grau-du-Roi, près d'Aiguesmortes; — au grau de Balestras; — à l'entrepôt de sels de Pézenas; — aux bâtiments des salins de Sijan et de Peyriac.

C. 1686. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 149 pièces, papier (11 imprimées); 2 plans.

1741-1761. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Bertin, Boullongne, de Moras, Trudaine, de Montigny, rapports de l'intendant, concernant; les réparations à faire au bâtiment du contrôle des marchandises sur le canal de La Brassière de Cette; — au bureau des fermes à Agde; — les travaux à exécuter aux digues des canaux de Silveréal, du Bourgidou et de La Radelle, le curage et l'entretien de ces canaux. — Plans de la grande robine d'Aiguesmortes et des ouvrages faits au travers de l'étang de Repauzet pour conduire les eaux au Grau-du-Roi; — du canal de Silveréal allant des salines de Peccais au Rhône.

C. 1687. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 155 pièces, papier; 1 plan.

1757-1766. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Bertin, de Montigny et Trudaine, rapports de l'intendant, concernant: les ouvrages à faire pour remédier aux défauts de l'écluse de Silveréal; — l'entretien des canaux d'Aiguesmortes, de Silveréal, du Bourgidou et de La Radelle; — l'indemnité qui doit être accordée à l'Ordre de Malte, pour les terrains qu'il a cédés sur ces canaux; — les réparations à faire à la chapelle des salins de Peccais; — au bureau des fermes de Fitou et au poste des employés du grau de Balestras; — l'achèvement du canal qui conduit les eaux du Vistre et du Vidourle de la grande robine à la mer. — Plan des travaux à exécuter à l'écluse de Silveréal.

C. 1688. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 152 pièces, papier (1 imprimée).

1766-1770. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de L'Averdy, d'Invau et Terray, rapports de l'intendant, concernant: le curage des canaux de la province; — les travaux faits au Grau-du-Roi, près d'Aiguesmortes; — au poste des employés des fermes au grau d'Agde; — à la manufacture de tabac de Cette; — au grand corps de garde des salins de Peccais; — au grenier à sel de Pézenas; — à La Brassière de Cette; — au canal de Pont-l'Abbé à Roquemaure; — au logement du receveur et au corps de garde de Silveréal; — aux bâtiments des fermes des salins de Peyriac et Sijan, et au Bourgidou de Fleury.

C. 1689. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 159 pièces, papier (2 imprimées.)

1770-1782. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Joly de Fleury, La Millière, Necker, Terray, rapports de l'intendant, concernant: les travaux à faire aux portes de l'écluse et aux canaux de Silveréal; — au poste du Castelas sur la plage d'Agde, et au grau de cette ville; — aux bâtiments de l'enclos de Peccais; — à la manufacture royale de tabac de Cette; — au canal du Grau-du-Roi à Aiguesmortes; — au bureau de visite des fermes générales à l'embouchure du canal royal à Toulouse.

C. 1690. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1782-1784. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Joly de Fleury, La Millière, d'Ormesson, rapports de l'intendant, concernant: la demande formée par les États de Languedoc d'être chargés de l'entretien du Grau-du-Roi à Aiguesmortes; — les réparations à faire au bureau des fermes de Fitou; — le curage et l'entretien des canaux de Silveréal, du Bourgidou et de La Radelle; — la construction d'un bureau des fermes à Pont-Saint-Esprit; — les travaux à exécuter aux postes des employés des fermes à Fourques et à La Motte; — au grand corps de garde des salins de Peccais; — au poste des salins de Roquemaure.

C. 1691. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 154 pièces, papier.

1782-1787. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Calonne, de Colonia, de La Houssaye et d'Ormesson, rapports de l'intendant, concernant: les ouvrages faits au bureau des fermes de Pont-Saint-Esprit; — au poste des employés de Roquemaure; — au bureau des employés des fermes à Agde; — au logement des employés des fermes de Silveréal; — au Grau-du-Roi à Aiguesmortes; — aux bâtiments du poste de La Motte; — aux postes du Castelas à Agde et de La Brassière à Cette; — au corps de garde de Peccais et au Pont-l'Abbé; — au bureau des fermes d'Agde.

C. 1692. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 156 pièces, papier.

1785-1789. — Requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux d'adjudication, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Colonia, de La Houssaye, de Villedeuil, rapports de l'intendant, concernant: les réparations exécutées ou à faire au corps de garde du poste de Fourques; — aux bâtiments du Roi destinés au service des fermes générales à Agde; — aux salins de Peyriac, de Narbonne et de Sijan; — à Silveréal, Peccais, Pont-l'Abbé et Roquemaure; — au grau de Balestras. — Joseph-Basile Poinsignon est mis en possession, pour six années, de la régie et perception des droits de contrôle.

C. 1693. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 135 pièces, papier (6 imprimées.)

1688-1720. — Lettres de Philippe d'Orléans, régent du royaume, de MM. d'Argenson, La Vrillière, Le Blanc, d'Ormesson, requêtes, mémoires, procès-verbaux, interrogatoires, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant, concernant: la perception des droits sur le tabac; — les semis et culture de cette plante; — la recherche des plantes de tabac dans le jardin des Pères Récollets de Marseillan; — la dénonciation portée contre un marchand de Montpellier qui a mélangé du verre pilé avec le tabac; — les procès faits à trois matelots pour avoir pillé du tabac dans une barque à l'embouchure du canal de Toulouse; — à une troupe de vagabonds qui échangeaient, dans le Comtat Venaissin, des chevaux et des mules volés contre du tabac et de la poudre à giboyer; — les poursuites dirigées contre les nommés Capelous frères et Honoré Vals, accusés de faire la contrebande du tabac; — les violences auxquelles se seraient portés les employés de la ferme du tabac de Roquemaure; — la vente du tabac en fraude faite par les troupes allant en Catalogne.

C. 1694. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 187 pièces, papier (7 imprimées).

1720-1725. — Lettres de MM. Dodun, de Gaumont, Le Blanc, Le Péletier Des Forts, requêtes, mémoires, procès-verbaux, interrogatoires, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant, concernant: la culture du tabac dans le Bas-Montauban; — la vente des tabacs du cru de Guienne; — la défense faite à tous autres qu'au fermier de faire entrer du tabac dans le royaume; — la prohibition de la culture de cette plante; — la mise en ferme de sa fabrication et de sa vente exclusive; — la prise de possession, par M. Édouard Du Verdier, du bail de la ferme générale du tabac; — les précautions de salubrité à prendre pour faire entrer dans la ville de Pont-Saint-Esprit 1,200 quintaux de tabac qui sont dans le château de La Motte; — les poids des tabacs du bureau général de Montpellier; — la délivrance de 3683 livres poids de marc de tabac d'Espagne au bureau de cette ville; — la condamnation à 1,000 livres d'amende encourue par Claude Grandhomme, fermier dans la châtellenie de Bacurat, pour avoir fait la contrebande du tabac.

C. 1695. (Liasse.) — 155 pièces, papier (3 imprimées).

1725-1728. — Lettres de MM. d'Angervilliers, de Breteuil, Dodun, Le Péletier, requêtes, mémoires, procès-verbaux, interrogatoires, rapports de l'intendant, concernant: la rixe qui a eu lieu entre les officiers du régiment du Maine, en quartier dans la ville des Vans, et les employés de la régie du tabac au département de Pont-Saint-Esprit; — le privilége de la vente du tabac; — la saisie de faux tabac; — les voies de fait dont M. de Malessaigne, seigneur d'Estables, a usé pour empêcher les employés du tabac, à Mende, d'exercer leurs fonctions sur sa terre; — l'attaque de la brigade du tabac de Remoulins par six contrebandiers; —

les plaintes des directeurs de la Compagnie des Indes contre les officiers du régiment de Limousin, au sujet des mauvais traitements auxquels ils se sont livrés contre les employés de la brigade de tabac, à Sargnac, près de Nimes. — Ordonnance du roi Louis XV portant que tous cavaliers, dragons et soldats, prévenus du crime de faux sel ou de faux tabac, seront conduits dans la place la plus voisine où il y aura état-major, pour y être jugés par le Conseil de guerre.

C. 1696. (Liasse.) — 158 pièces, papier (2 imprimées).

1729-1731. — Lettres de MM. d'Angervilliers, Le Péletier, Orry, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant, concernant: la demande en grâce d'Antoine Granier, paysan, de Marcouls en Vivarais, condamné, par la Cour des Aides de Montpellier, à cinq ans de galères, à l'amende de 1,000 livres et aux dépens, pour avoir fait la contrebande du tabac; — la surveillance à exercer sur les commis du tabac soupçonnés de favoriser la contrebande des étoffes des Indes; — l'arrestation d'un caporal et de quatre recrues se livrant à la contrebande du tabac; — la plainte de la veuve de M. Bourly, receveur du tabac à Alais, contre les régisseurs qui auraient donné le privilége de cette recette à un autre au détriment de son fils; — le privilége exclusif de l'introduction et de la vente du café dans le royaume par la Compagnie des Indes. — Lettres de cachet du roi Louis XV pour faire arrêter Granel aîné, de Vias, Grégoire, chirurgien dudit lieu, Bertrand, patron, de Sérignan, Roussel fils, de Béziers, Lacombes, de Montady, Pellissier, de Béziers, Corde père, de Vendres, Coustol, de Villeneuve, Boyer, de Vendres, poursuivis comme contrebandiers.

C. 1697. (Liasse.) — 159 pièces, papier (2 imprimées).

1730-1738.—Lettres de MM. de Canaye, Le Péletier, Orry, requêtes, mémoires, procès-verbaux, rapports de l'intendant, concernant: la plainte de Gibert, employé dans la régie du tabac, contre ses parents qui ont obtenu une lettre de cachet pour le faire enfermer au château d'If; — le placet des dames de la Miséricorde de Béziers, tendant à faire sortir des prisons de cette ville Carera, catalan, détenu pour contrebande; — la saisie de plusieurs marchandises de contrebande dans l'abbaye de Valmagne, et la conduite peu régulière que les Consuls de Béziers ont tenue dans cette affaire; — les poursuites dirigées contre sept contrebandiers qui ont assassiné un particulier d'Aubenas, autrefois leur complice. — État de contrebandiers arrêtés et condamnés aux galères. — Signalements de contrebandiers.

C. 1698. (Liasse.) — 120 pièces, papier (1 imprimée).

1731-1743. — Lettres de MM. d'Angervilliers, Orry et de La Reynière, requêtes, mémoires, procès-verbaux, états, rapports de l'intendant, concernant: la saisie faite au port de Cette, par les employés des fermes, d'une barque catalane chargée de toiles peintes et de tabac; — les plaintes faites par les consuls de l'Empereur et du roi d'Espagne, à l'occasion des contestations qui arrivent journellement entre les employés des fermes et les patrons des bâtiments qui mouillent dans les ports de Languedoc; — les poursuites dirigées contre les contrebandiers; — la surveillance à exercer particulièrement dans le Dauphiné et les provinces qui l'avoisinent; — l'arrestation du nommé David, propriétaire d'une grange, sur la montagne de Saint-Estève, qui sert de retraite aux contrebandiers; — l'interrogatoire de Jean Rey, négociant, de Pézenas, arrêté pour fait de contrebande. — Bail de la ferme générale du tabac dans la ville d'Avignon et l'état Venaissin, passé à François Cornely.

C. 1699. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 139 pièces, papier (6 imprimées).

1754-1788. — Lettres de MM. de Calonne, Joly de Fleury, d'Ormesson, requêtes, mémoires, procès-verbaux, devis, arrêts du Conseil d'État, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant: les contributions levées par des contrebandiers dans les caisses des employés des fermes; — les réparations à faire aux bâtiments de la manufacture de tabac de Cette; — l'exercice d'un débit de tabac à Nimes, accordé à Simon Roure, ancien sergent-major au régiment de Vexin; — les représentations des négociants de Cette sur le refus que font les officiers de la manufacture de tabac de la même ville, de prendre, pour le compte de la ferme générale, une cargaison de tabac que ces négociants ont reçue de l'Amérique-Septentrionale, en retour de productions de la province.

C. 1700. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 139 pièces, papier (5 imprimées).

1754-1757. — Lettres de M. de Courteille, requêtes, mémoires, procès-verbaux, affiches, arrêts du Conseil d'État, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant: l'aliénation, à titre d'arrentement, de la haute justice dans le lieu de Novital, diocèse de Toulouse; — la revente du domaine de Cordes, au diocèse d'Albi; — de la moitié de la justice haute, moyenne et basse des lieux de Serviès, Arquetos, Trèbes, La Signairole, Tauriès, Villetritouls, Rieux et Caunette, composant la baronnie de La Val de d'Aigne; — l'aliénation, à titre d'engagement, du domaine de Toureilles, au diocèse de Limoux; — l'adjudication de la

partie du domaine de la baronnie de Lunel aliénée à M. de Calvisson;—la vente, à titre d'arrentement, de la maison qui servait de grenier à sel à Mèze.

C. 1701. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 37 pièces, papier (6 imprimées).

1754-1755. — Mémoires, procès-verbaux d'adjudication, affiches, devis, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant: les ventes de la justice haute, moyenne et basse des lieux de Grabels et Combaillaux, et des fiefs et droits que l'évêque de Montpellier et le chapitre cathédral de la même ville possèdent auxdits terroirs, sous la réserve de la dominance, hommage, dénombrement et droits de lods, en cas de revente, d'une albergue d'une croix d'or de 12 livres et d'un droit d'entrée convenable en faveur de l'évêque de Montpellier; — de la justice haute, moyenne et basse et de la directe de Gigean, appartenant au même évêque, sous la réserve des mêmes droits et d'une albergue de deux chevaliers d'argent, évalués à 6 livres; — de la justice haute, moyenne et basse et du droit de chasse au terroir de Mauguio, dépendants dudit évêché. Ces aliénations ont pour but le paiement des dépenses des travaux à faire au château de Lavérune, appartenant à l'évêque de Montpellier.

C. 1702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 157 pièces, papier (8 imprimées).

1703-1781. — Ordonnance du roi Louis XIV, lettres de MM. d'Argenson, Le Blanc, Le Péletier Des Forts, requêtes, mémoires, affiches, arrêts du Conseil d'État, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant: le règlement des gabelles du Lyonnais et de la traite étrangère; — l'établissement de machines pour prévenir le faux saunage; — le sel et les rentes en argent que les archevêques de Narbonne et d'Albi prétendent avoir droit de percevoir sur les greniers à sel, en échange de salines et de péages ayant appartenu à leurs églises; — la saisie des petits bâtiments en mer chargés de sel transporté en fraude; — la procédure intentée aux auteurs de la rébellion contre les employés des fermes d'Azille, à l'occasion de la visite que ceux-ci voulaient faire chez les habitants de cette ville, soupçonnés de faux saunage; — les inondations du Rhône aux environs des salines de Peccais; — les plaintes des habitants du pays de Sault, relatives aux droits qu'ils paient au fermier général des gabelles de la province; — les voitures de sels pour la fourniture des entrepôts du Rouergue par la route de Toulouse; — la fourniture de sels pour la principauté de Dombes; — l'arrestation de plusieurs bandes de faux sauniers.

C. 1703. (Liasse.) — 156 pièces, papier (7 imprimées).

1720-1738. — Correspondance de L.-A. de Bourbon, comte de Toulouse, et de MM. Dodun, de La Houssaye, Le Péletier avec l'intendant, mémoires, requêtes, affiches, arrêts du Conseil d'État, concernant: le curage de l'étang de Pérols, afin de faciliter le transport des sels sur le Rhône; — la fourniture des sels de Languedoc au Gévaudan, à l'Auvergne et au Rouergue; — le projet d'un chemin le long des salines de Sijan; — la condamnation de deux patrons, l'un impérial et l'autre espagnol, au droit de fret, pour n'avoir pas représenté de passeports en bonne forme; — l'arrestation d'un pink catalan, armé, chargé de sel de contrebande; — les plaintes portées contre le lieutenant de l'amirauté d'Agde, au sujet de procédures intentées à des porteurs de marchandises prohibées.

C. 1704. (Liasse.) — 142 pièces, papier (11 imprimées); 5 plans.

1736-1741. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant: les contestations pendantes entre les fermiers généraux et les négociants de Languedoc, au sujet de la manière de jauger les tonneaux de vin et eaux-de-vie embarqués aux ports de Cette et d'Agde pour l'étranger; — l'exemption des droits d'entrée sur les bestiaux venant de l'étranger; — la perception du droit d'un demi pour cent sur les marchandises venant des îles et colonies françaises; — les réparations à faire au bureau et aux postes de Silveréal, appartenant au Roi;—la procédure contre Jean Tinel, accusé de faux billets ou de fausses lettres pour extorquer de l'argent aux receveurs et employés des fermes; — les droits d'entrée sur les aiguilles venant des pays étrangers, réduits à 4 livres le cent pesant; — le paiement de droits d'entrée sur les savons blancs et marbrés venant de Marseille ou des autres villes du royaume. — Plans d'instruments de jauge.

C. 1705. (Liasse.) — 153 pièces, papier (18 imprimées).

1741-1759. — Correspondance de MM. de Moras, Orry et Trudaine avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant: la prorogation de la perception du droit d'un demi pour cent sur les marchandises venant des îles françaises de l'Amérique;—l'exemption des droits d'entrée sur les bestiaux venant de l'étranger; — le débit de la morue provenant de la pêche française; — l'entrepôt des toiles et autres marchandises propres au commerce de Guinée; — les droits sur les vivres destinés aux troupes espagnoles pendant leur séjour en Provence. — Les oranges apportées du Portugal et de la Chine paient un

droit d'entrée de 20 sols du 100, et celles venant de Marseille sont assujetties au même droit, si on ne prouve qu'elles sont du cru de Provence. — Règlements relatifs aux droits d'entrée des armes blanches et les sucres bruts étrangers.

C. 1706. (Liasse.) — 137 pièces, papier (15 imprimées).

1759-1762. — Correspondance de MM. Bertin et Trudaine avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant la demande de MM. Delfau père et fils et autres négociants de Béziers, tendant à obtenir la remise des droits qu'ils ont payés pour un chargement de savon venant de Toulon, et qui a été pris par un corsaire anglais; — l'exemption du droit de 2 sous 6 deniers par livre sur les étains en saumons, lingots et autres non ouvrés, venant de l'étranger; — l'exemption des droits sur les huiles de poisson provenant de la pêche française; — les envois d'ouvrages de modes et de bijouterie de Lyon payant pour tous droits 6 pour 100 de leur valeur, et seulement 2 pour 100 pendant les foires de ladite ville;—les droits que les toiles peintes et mouchoirs de toile de coton provenant de l'étranger doivent payer à l'entrée du royaume, et les droits de sortie sur les fils d'or et d'argent fin; — la réduction à 4 sous par livre pesant des droits imposés sur les peaux de boucs et de chèvres.

C. 1707. (Liasse.) — 119 pièces, papier (19 imprimées).

1763-1789. — Correspondance de MM. Bertin, de Colonia, Lambert, de L'Averdy, Necker, Trudaine avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État concernant: les droits à percevoir sur les charbons de terre étrangers qui viennent dans le royaume par mer; — la perception de 6 sous par quintal sur les farines étrangères; — le rétablissement des droits sur le poisson de pêche étrangère; — le règlement des droits établis sur les fers noirs en feuilles, les fils de fer, les cuivres en chaudrons, chandeliers, etc., de provenance étrangère; — la fixation à 6 livres par quintal, de 60 livres pesant, des droits d'entrée sur les quincailleries de fer et d'acier étrangères; — des droits de la douane de Lyon et de la table de mer sur les cuirs étrangers; — la défense d'introduire dans le royaume des cuirs verts ou préparés venant de la mer Baltique ou de la Hollande. — Lettres patentes du rois Louis XV portant bail, pour douze années, de la régie des droits domaniaux en faveur de François Tessier.

C. 1708. (Registre.) — In-folio; 23 feuillets, papier.

1746-1747. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant en matière de droits domaniaux. — Jeanne Peyronnard, veuve de Louis Bringuier, débitante de tabac, à Montpellier, demande d'être relaxée de l'assignation qui lui a été faite par le fermier des cartes et cuivres. — M. Bresson, négociant, à Montpellier, demande d'être déchargé des réclamations à lui faites par le même fermier pour trois barils de cuivre destinés à la fabrication du vert-de-gris; — poursuit la condamnation de Bouty, cartier, de Toulouse, à l'amende de 1,000 livres, pour trente-six feuilles de cartes de fausse impression trouvées chez lui.

C. 1709. (Registre.) — In-folio; 26 feuillets, papier.

1773-1786. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant en matière de droits domaniaux. — M. de Voisins, avocat, et Joseph Salgues, chapelier, à Lavaur, sollicitent la relaxation d'une contrainte à eux décernée par l'adjudicataire des fermes, à l'occasion du paiement de droits de franc-fief; — le même adjudicataire demande qu'il lui soit octroyé défaut contre M. François de Baux de Fontalès, curé de Gramazié, pour n'avoir pas déclaré la consistance et la valeur des biens dont il a hérité. — Ordonnance de l'intendant portant que le commis à la recette des droits du bureau du Sénéchal de Toulouse et l'adjudicataire des fermes générales seront tenus de restituer à M. Delong, ancien conseiller au Parlement de Toulouse, les droits qu'ils ont perçus pour le Roi, à l'occasion des testaments de Mesdames ses sœurs, religieuses.

C. 1710. (Registre.) — In-folio; 127 feuillets, papier.

1768-1786. — Enregistrement des requêtes adressées à l'intendant en matière de droits domaniaux. — L'adjudicataire demande que la demoiselle Calvières, veuve Polge, soit condamnée à une amende de 300 livres, en supplément des droits et triples droits pour fausse déclaration de la valeur des domaines de Fougassière, de Baune et de la terre de Matalousse, dont elle a hérité de son mari; — la condamnation à 500 livres d'amende, contre M. Bousquet, notaire, pour avoir délivré l'expédition d'un testament non contrôlé ni insinué, et à 200 livres d'amende contre le juge qui a statué sur ce testament. — Jean Bedos, fabricant de bas, à Uzès, demande que le fermier des domaines soit tenu de lui restituer les droits exagérés qu'il a payés pour un acte d'émancipation.

C. 1711. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 86 pièces, papier (70 imprimées).

1675-1778. — Édits et déclarations des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, mémoires, concernant: la remise des rôles des impositions des villes et communautés



du Languedoc ; — l'établissement de la capitation générale ; — les affranchissements des tailles ; — le tarif de la capitation ; — la capitation des officiers des compagnies ; — les exemptions et priviléges en matière d'impositions ; — la perception des deniers de l'aide, octroi, crue et préciput de la province ; — le recouvrement des droits des fermes ; — l'imposition du droit établi sur les communautés laïques, à cause de leurs usages ; — le mode d'imposition et de perception dans le Languedoc ; — les procès-verbaux constatant les dommages qui surviennent aux récoltes dans la province ; — les droits d'équivalent imposés dans les communautés de Cette, Villeneuve-lez-Avignon, Villeneuve-de-Berg, Aigues-mortes ; — l'abonnement des villes et bourgs du comté de Foix, fixé à 20,000 livres, pour les droits réservés ; — les droits réservés, payés dans plusieurs villes, bourgs et communautés des Généralités de Montauban et d'Auch.

C. 1712. (Liasse.) – 59 pièces, papier (42 imprimées).

1693-1732. — Bordereau des rôles de l'affranchissement des tailles de la province. — États des habitants du Languedoc qui ont fait leur soumission pour l'affranchissement de la même imposition. — Taille des biens affranchis en 1693 : diocèses de Montpellier, 35,234 livres 15 sous 9 deniers ; — de Nimes, 7,531 livres 6 deniers ; — de Lodève, 1,844 livres 11 sous 7 deniers ; — d'Agde, 3,803 livres 6 sous 1 denier ; — de Béziers, 4,897 livres 6 sous 6 deniers ; — de Saint-Pons, 2,429 livres 18 sous 11 deniers ; — de Toulouse, 3,355 livres 2 sous 5 deniers ; — de la ville de Toulouse, 4,008 livres 18 sous 7 deniers. — Total de l'affranchissement : 100,010 livres 19 sous 8 deniers. — Répartition des diverses impositions dans les communautés du Gévaudan dépendant du Languedoc.

C. 1713. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 121 pièces, papier (9 imprimées).

1523-1750. — Mémoires, états, requêtes, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, lettres de M. le maréchal de Noailles, de MM. Machault, d'Ormesson, Saint-Florentin, concernant : le projet de taille tarifée ; — l'origine et la destination des différentes impositions qui se lèvent annuellement en Languedoc ; — la répartition des tailles ; — l'augmentation du droit d'équivalent ; — la taxation des comptables ; — l'octroi du don gratuit ; — la ferme générale de l'équivalent ; — la vérification des préambules des impositions ; — la cassation de deux délibérations des États provinciaux relatives au don gratuit ; — l'ordre du Roi qui autorise l'intendant à tirer du greffe des États de Languedoc toutes les pièces nécessaires pour l'établissement des impositions. — Déclaration du roi François Ier portant qu'aucune imposition ne pourra être établie dans le pays de Languedoc sans le consentement des États de la province. — Édit du roi Louis XIV qui révoque un autre édit du roi Louis XIII, donné à Béziers en 1632, au sujet des impositions et des priviléges du Languedoc.

C. 1714. (Liasse.) — 142 pièces, papier (18 imprimées).

1750-1789. — Mémoires, états, requêtes, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. Blondel, de Calonne, Courteille, Lambert, Machault, concernant : les états des rentes de toute espèce dues par la province ; — l'administration du Languedoc pendant la suspension des États provinciaux ; — la levée des impositions pendant cette suspension ; — la remise de 600,000 livres sur les impositions de 1751 ; — le mode de département des impositions de la province ; — la permission demandée par les États provinciaux de continuer, pendant six ans, la perception des droits de l'équivalent ; — les modifications à faire au règlement des priviléges des invalides pour qu'il puisse s'adapter au régime des impositions du Languedoc ; — les plans d'égalité proportionnelle des impositions de la province proposés par M. de La Garde et par M. Meilhon ; — les réclamations des patrons de Gruissan, tendant à faire exonérer leurs barques de l'imposition à laquelle elles ont été assujetties comme immeubles.

C. 1715. (Liasse.) — 156 pièces, papier (1 imprimée).

1694-1786. — Édit du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant : le règlement en matière de capitation ; — les doubles emplois dans les rôles de cette imposition ; — les comptes de recouvrement du même impôt ; — la confirmation de la jouissance des eaux de rivières, ruisseaux, sources et fontaines, pour l'arrosage ou l'agrément, moyennant l'imposition des sommes fixées par ledit Conseil ; — les états de répartition des sommes imposées dans les diocèses de la province ; — l'emploi d'une partie de la capitation au chemin de Remoulins à Pont-St-Esprit durant le temps de la contagion ; — la décision de l'intendant relative au paiement de la capitation par les habitants des îles du Rhône, les fermiers des métairies qui y sont situées, leurs valets et leurs domestiques ; — la participation des subdélégués aux travaux des bureaux de la capitation dans chaque diocèse.

C. 1716. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1722-1744. — Mémoires, requêtes, états, lettres de M. Orry, rapports de l'intendant, concernant : la répartition de la capitation dans le diocèse de St-Papoul ; — la capitation des seigneurs terriers du diocèse du Puy, et des commis

et employés des fermes du Roi; — la surcharge de la capitation dans le même diocèse; — les contestations qui se sont élevées à Carcassonne au sujet de ladite imposition; — les modérations et décharges accordées par le Roi sur les taxes de la plus grande partie des contribuables de Toulouse; — le règlement fait par les États provinciaux pour le recouvrement de la capitation; — les discussions pendantes entre les commissaires du diocèse de Carcassonne, les consuls de la ville et quelques gentilshommes de ce diocèse, relatives à la même imposition. — Le marquis Du Viviers-Lausac demande que le receveur des tailles du diocèse d'Alet fasse retirer la garnison que celui-ci a établie chez lui, au nom de l'intendant, afin de le forcer à payer les droits dus pour certains biens nobles.

C. 1717. (Liasse.) — 154 pièces, papier (9 imprimées).

1744-1759. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. d'Argenson, Boullongne, Machault, de Mauras, d'Ormesson, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant : la capitation des personnes originaires du comté d'Avignon; — les réclamations de M. Bérard, capitaine au bataillon de milice de Béziers, se plaignant de ce qu'il a été compris dans le rôle de la capitation; — de M. Mareschal, compris dans le même rôle, bien qu'il soit directeur des fortifications de la province, et qu'en cette qualité il doive être assimilé aux gouverneurs des places et aux officiers de l'état-major; — la fixation de la capitation de la province et la manière d'en faire le département; — la liquidation de l'emprunt fait pour le rachat des 4 sous par livre en sus de la capitation, et le tirage d'une loterie pour le remboursement d'une partie du même emprunt; — le maintien de la capitation à l'égard des secrétaires de l'Intendance; — l'exemption de charges et impôts personnels en faveur des consuls français en pays étranger et des consuls étrangers en France.

C. 1718. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1744-1760. — Mémoires, requêtes, lettres de MM. Bertin, Boullongne, de Lamoignon, d'Ormesson, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant : les demandes en décharge et modération de la capitation; — les poursuites des maire, consuls et greffier consulaire de Mèze, contre Pierre Hollier, ancien collecteur de cette ville, tendant à obtenir le remboursement de 543 livres, 18 sous 6 deniers qui seraient dus à la communauté pour le montant du vingtième de quatre années; — le doublement de la capitation et autres droits dans la province demandé par le Roi et accordé par les États provinciaux; — la compétence de l'intendant sur la demande d'un collecteur, en paiement d'une taxe de capitation arréragée; — les poursuites dont les gens d'affaires de M. le maréchal de Lautrec sont menacés, en Languedoc, pour la cote de capitation de 1,000 livres à laquelle ils sont imposés; — la réclamation de la dame de Rivals, contre le syndic du diocèse de Toulouse, en restitution de six années de capitation payées par le commis à l'exercice de l'office de receveur des tailles de ce diocèse, vacant par le décès de M. Guérard, père de la réclamante.

C. 1719. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1755-1764. — Mémoires, requêtes, lettres de MM. Bertin, de L'Averdy, d'Ormesson, Joubert, Lafage, Montferrier, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant : les réclamations de M. Holm, consul général de Suède, contre l'inscription de ses domestiques au rôle de la capitation; — de M. de La Prade, conseiller honoraire à la Cour des Aides de Montauban, contre son inscription au rôle de la capitation de Castelsarrasin, attendu qu'il est imposé au rôle de sa compagnie; — les contestations pendantes entre M. de Montpezat, lieutenant de Roi en Languedoc, et M. de Montferrier, syndic de la province, au sujet de la capitation à laquelle M. de Montpezat a été imposé, soit à cause de sa charge, soit à cause de ses biens; — la double capitation de M. Carrié, commis principal des classes à Cette; — les différents cas où des possesseurs de biens en Languedoc ayant leur domicile dans une autre province, doivent être déchargés de la capitation.

C. 1720. (Liasse.) — 138 pièces, papier (3 imprimées).

1710-1773. — Mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. le duc de Choiseul, Machault, d'Ormesson, Rouelle, Saint-Florentin, Terray, ordonnances du roi Louis XV, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant : les différends existant entre les fermiers de la régie et M. de Montferrier, syndic de la province, au sujet de l'imposition de la capitation sur les biens en régie; — les frais faits à l'occasion des rôles de la capitation; — les plaintes de l'évêque de Montauban au sujet de la surcharge que doit supporter ce diocèse dans la répartition de la capitation; — le paiement de la capitation des officiers et autres entre les mains des trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres; — celui des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés dans les provinces et des compagnies détachées; — la demande en décharge de la capitation formée par M. le marquis de Beaucaire, maréchal-de-camp; — de M. Chatanier, régisseur de la baronnie de l'Hers, appartenant au prince de Soubise, qui est imposé à la capitation à Lyon et à Roquemaure; —

l'exemption de la capitation en faveur des ministres plénipotentiaires auprès des cours étrangères.

C. 1721. (Liasse.) — 134 pièces, papier (2 imprimées).

1774-1785. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Calonne, Joly de Fleury, Necker, d'Ormesson, de Vergennes, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant : la fixation des taxes de la capitation pour la communauté de Vernoux, au diocèse de Viviers ; — la double capitation payée par M. de Laroque, maréchal-des-logis de la grande fauconnerie, par M. Vassal, imposé pour 1,200 livres en sa qualité de receveur général des finances d'Auvergne, et pour 600 livres sur ses biens et son habitation à Montpellier, par M. de Bastard, grand-maître des eaux et forêts des Généralités de Bordeaux, Auch et Montauban, imposé dans la Guyenne et dans le Languedoc; — l'exemption de la taxe de capitation en faveur des militaires suisses et de leurs veuves, des habitants du Languedoc qui ont des terres dans les provinces limitrophes, des habitants du comtat d'Avignon et des barons des États auxquels il est fait des retenues à cause de leurs emplois militaires ; — la demande des maire et consul de Carcassonne tendant à obtenir une modération sur leur capitation fixée à 5,948 livres 10 sous ; — les plaintes des habitants de la ville de Privas touchant l'exagération de leur capitation ; — les représentations du marquis de Spinola tendant à faire exonérer de la capitation M. Rossi, consul de la république de Gênes à Cette, génois d'origine et français de naissance ; — le règlement des taxes de capitation payées par retenue.

C. 1722. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1784-1787. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, lettres de MM. Amelot, de Calonne, de La Boullaye, d'Ormesson, Ségur et de Vergennes, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant : la réclamation de M. de Roiffé, receveur des gabelles à Toulouse, se plaignant de ce que sa capitation qui n'était que de 120 livres a été portée à 533 livres 15 sous ; — la suppression de la capitation des gouverneurs du fort Saint-André et de la tour du pont de Villeneuve-d'Avignon, attendu que ces deux places n'existent plus ; — la décharge de la capitation payée en Languedoc par M. de Gaix, commissaire des guerres, cette taxe devant être compensée par les retenues faites sur les gages de sa charge ; — la confection et la publication des rôles de la capitation ; — la demande de M. Acher de Cahusac, secrétaire du Roi du grand Collége, tendant à obtenir une modération sur sa capitation, indépendamment de celle de secrétaire du Roi dont on refuse de lui tenir compte.

C. 1723. (Liasse.) — 144 pièces, papier (5 imprimées).

1787-1789. — Mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, proclamation du roi Louis XVI, lettres de MM. Blondel, Lambert, La Millière, Miroménil, Necker, de Vergennes, rapports de l'intendant, concernant : la fixation de la capitation des employés des fermes, des officiers invalides ou retirés du service, et demeurant dans la province; des officiers et autres militaires qui paient leur capitation par retenue sur leurs gages ; — les demandes de la compagnie des mines de Villefort, dans les Cévennes, tendant à être déchargée de toutes impositions ; de M. Deydé, seigneur de Gremian, lieutenant de Roi en Languedoc, tendant à être déchargé d'une partie de sa double capitation ; de M. Dugas Du Villard, tendant à être exonéré de l'une des deux taxes qu'il paie dans le Vélay et à Lyon ; — le refus fait par les officiers municipaux de Toulouse, d'accepter M. Bessaignet pour collecteur des impositions ; — les observations des syndics des diocèses au sujet de l'imposition des privilèges ; — les propositions du maire de Marvejols, en Gévaudan, touchant les taxes de capitation à rejeter sur le clergé.

C. 1724. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1695-1696. — Compte-rendu à l'intendant par M. Fulcran Limosin, trésorier de la ville de Montpellier, de la recette et de la dépense qu'il a faite pour le recouvrement de la capitation de cette ville. — Le montant des rôles pour les sept sixains de Montpellier, en 1695, est de 79,949 livres 10 sous, savoir : sixain Saint-Firmin 11,655 livres, sixain Saint-Paul 21,826 livres, sixain Sainte-Foy 15,467 livres, sixain Sainte-Anne 10,250 livres, sixain Saint-Matthieu 9,613 livres 10 sous, sixain Sainte-Croix 10,162 livres 10 sous, sixain Saint-Louis 975 livres 10 sous. — La recette a été de 86,641 livres 10 sous, et la dépense de 82,990 livres 10 sous.

C. 1725. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1724-1725. — Journal et compte de la recette et de la dépense faites par M. Jean Roux, procureur fondé de M. Roqueplane, receveur des tailles du pays de Vivarais, pour le recouvrement des tailles et de la capitation dans ledit pays. — La recette, en 1724, a été de 297,818 livres 1 sou 3 deniers, et la dépense de 297,928 livres 9 sous 8 deniers. — Délibération des États provinciaux portant règlement pour le recouvrement des tailles et capitation de la province et des diocèses de Languedoc.

C. 1726. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1765-1768. — États de répartition de la capitation dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Comminges, Lavaur, Limoux, Lodève, Mende, Mirepoix, Montauban. — Diocèse d'Agde en 1765: 60,521 livres 18 sous 3 deniers; en 1768 : 59,913 livres 7 deniers. — Diocèse de Béziers en 1765 : 97,634 livres 15 sous 4 deniers; en 1768 : 99,337 livres 19 sous 2 deniers. -- Diocèse de Lodève en 1765 : 47,202 livres; en 1768 : 45,236 livres 2 sous.

C. 1727. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1765-1768. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Montpellier, Narbonne, Nimes, Le Puy, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers. — Diocèse de Montpellier en 1766: les seigneurs des paroisses 1,817 livres 10 sous; la ville de Montpellier 78,562 livres 12 sous; les villes et paroisses de la campagne 56,177 livres 5 sous; total 136,557 livres 7 sous; en 1768 : les seigneurs des paroisses 2,066 livres; la ville de Montpellier 80,700 livres 10 sous; les villes et paroisses de la campagne 56,192 livres 10 sous; total 138,959 livres. — Diocèse de Saint-Pons en 1765 : 37,940 livres 7 sous 6 deniers; en 1768 : 37,939 livres 2 sous.

C. 1728. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1769-1772. — États de répartition de la capitation dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Comminges, Lavaur, Limoux, Lodève, Mende. — Diocèse d'Agde en 1769 : 61,649 livres 1 sou 3 deniers; en 1772: 60,878 livres 17 sous 11 deniers. — Diocèse de Béziers en 1769 : 102,697 livres 5 sous 11 deniers; en 1772: 101,016 livres 9 sous 5 deniers.— Diocèse de Lodève en 1769 : 46,464 livres 12 sous; en 1772: 46,114 livres 19 sous.

C. 1729. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1769-1772. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Mirepoix, Montauban, Montpellier, Narbonne, Nimes, Le Puy, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers. — Diocèse de Montpellier en 1769 : les seigneurs des paroisses 2,193 livres 15 sous; la ville de Montpellier 81,424 livres 13 sous; les villes et paroisses de la campagne, 57,802 livres 15 sous; total 141,421 livres 3 sous; en 1772 : les seigneurs des paroisses 2,193 livres 15 sous; la ville de Montpellier 79,237 livres 6 sous; les villes et paroisses de la campagne 58,011 livres; total 139,442 livres 1 sou. — Diocèse de Saint-Pons en 1769 : 38,199 livres 15 sous 8 deniers; en 1772 : 38,586 livres 7 sous 11 deniers.

C. 1730. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1773-1775.—États de répartition de la capitation dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Comminges, Lavaur, Limoux, Lodève, Mende, Mirepoix. — Diocèse d'Agde en 1773 : 61,758 livres 7 sous 6 deniers; en 1775 : 61,441 livres 2 sous 11 deniers. — Diocèse de Béziers en 1773 : imposition sur les communautés 100,764 livres 11 sous 11 deniers; état du Présidial 1,742 livres; total 102,506 livres 11 sous 11 deniers; en 1775 : imposition sur les communautés 100,452 livres 8 sous 2 deniers; état du Présidial, 1691 livres; total 102,143 livres 8 sous 2 deniers. — Diocèse de Lodève en 1773 : 46,794 livres 6 sous; en 1775 : 46,149 livres 1 sou 6 deniers.

C. 1731. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1773-1775. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Montauban, Montpellier, Narbonne, Nimes, Le Puy, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers. — Diocèse de Montpellier en 1773 : les seigneurs des paroisses 2,373 livres 15 sous; la ville de Montpellier 81,459 livres 17 sous; les villes et les paroisses de la campagne 59,198 livres 18 sous; total 143,032 livres 10 sous; en 1775 : les seigneurs des paroisses 2,298 livres 15 sous; la ville de Montpellier 82,788 livres 15 sous; les villes et paroisses de la campagne 59,261 livres 10 sous; total 144,349 livres. — Diocèse de Saint-Pons en 1773 : 39,169 livres 10 sous 6 deniers; en 1775 : 38,117 livres 12 sous 4 deniers.

C. 1732. (Liasse.) -- 51 pièces, papier.

1776-1779. — États de répartition de la capitation dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres, Comminges, Lavaur, Limoux, Lodève, Mende, Mirepoix. — Diocèse d'Agde en 1776 : 59,441 livres 19 sous 2 deniers; en 1779 : 62,096 livres 7 sous 9 deniers. — Diocèse de Béziers en 1776 : imposition sur les communautés 97,975 livres 11 sous 2 deniers; état du Présidial 1,732 livres; total 99,707 livres 11 sous 2 deniers; en 1779 : communautés 102,367 livres 9 sous 9 deniers; Présidial 1,770 livres, total 104,137 livres 9 sous 9 deniers. — Diocèse de Lodève en 1777 : 41,372 livres 2 sous; en 1779 : 45,656 livres 2 sous.

C. 1733. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1776-1779. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Montauban, Montpellier, Narbonne,



Nimes, Le Puy, Rieux, Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers. — Diocèse de Montpellier en 1776 : les seigneurs des paroisses 1,966 livres 15 sous ; la ville de Montpellier 82,434 livres 10 sous ; les villes et les paroisses de la campagne 59,310 livres 10 sous ; total 143,711 livres 15 sous ; en 1779 : les seigneurs des paroisses 2,310 livres ; la ville de Montpellier 73,309 livres 12 sous ; les villes et les paroisses de la campagne 52,939 livres ; total 128,558 livres 12 sous ; — diocèse de Saint-Pons en 1778 : 39,652 livres 1 sou 2 deniers ; en 1779 : 40,848 livres 5 sous 8 deniers.

C. 1734. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1780-1785. — États de répartition de la capitation dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet, Béziers, Carcassonne, Castres. — Diocèse d'Agde en 1780 : 62,498 livres 19 sous 4 deniers ; en 1785 : 61,450 livres 15 sous 1 denier ; la ville d'Agde paie 11,267 livres 12 sous ; — diocèse de Béziers en 1780 : imposition sur les communautés 103,026 livres 3 sous 9 deniers ; état du Présidial 1,782 livres 10 sous ; total 104,808 livres 13 sous 9 deniers ; en 1785 : imposition sur les communautés, 99,397 livres 16 sous 1 denier ; état du Présidial 1,693 livres ; total 101,090 livres 16 sous 1 denier. — La ville de Béziers paie 20,841 livres 16 sous 1 denier.

C. 1735. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1780-1785. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Comminges, Lavaur, Limoux, Lodève, Mende, Mirepoix. — Diocèse de Lodève en 1780 : 46,023 livres 12 sous ; en 1785 : 47,670 livres. — La ville de Lodève paie 8,806 livres.

C. 1736. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1780-1785. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Montauban, Montpellier, Narbonne, Nimes, Le Puy, Rieux. — Diocèse de Montpellier en 1780 : les seigneurs des paroisses 2,800 livres ; la ville de Montpellier 71,115 livres 6 sous ; les villes et les paroisses de la campagne 51,048 livres 15 sous ; total 124,964 livres 1 sou ; en 1785 : les seigneurs des paroisses 2,894 livres ; la ville de Montpellier 78,296 livres 5 sous ; les villes et paroisses de la campagne 52,773 livres 10 sous ; total 133,963 livres 15 sous.

C. 1737. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1780-1785. — États de répartition de la capitation dans les diocèses de Saint-Papoul, Saint-Pons, Toulouse, Uzès, Viviers et le comté de Caraman. — Diocèse de Saint-Pons en 1780 : 40,424 livres 16 sous 2 deniers ; en 1785 : 39,316 livres 8 sous 8 deniers. La ville de Saint-Pons paie 4,485 livres 7 sous. Le comté de Caraman est imposé pour 9,385 livres 15 sous 11 deniers.

C. 1738. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1775. — État des impositions des biens roturiers sujets à la taille, soit pour les dépenses concernant la province, soit pour celles qui sont relatives aux diocèses, aux villes et aux communautés. — Imposition de la Province 9,801,461 livres 11 deniers. — Ville de Toulouse 154,512 livres 12 sous 3 deniers. — Diocèse de Toulouse 793,235 livres 14 sous ; — de Lavaur 533,805 livres 4 deniers ; — de Rieux 113,496 livres 10 sous 4 deniers ; — de Comminges 21,910 livres 2 sous 5 deniers ; — de Bas-Montauban 212,747 livres 3 sous 7 deniers ; — de Saint-Papoul 275,040 livres 10 deniers ; — d'Albi 893,826 livres 14 sous ; — de Carcassonne 496,016 livres 12 sous ; — d'Alet 186,686 livres 19 sous 9 deniers ; — de Limoux 223,605 livres 17 sous 5 deniers ; — de Mirepoix 219,690 livres 6 sous 5 deniers ; — de Castres 496,771 livres 6 sous 11 deniers ; — de Saint-Pons 335,474 livres 16 sous ; — de Narbonne 749,025 livres 16 sous 5 deniers ; — de Béziers 716,370 livres 11 sous 5 deniers ; — d'Agde 379,690 livres 10 sous 1 denier ; — de Lodève 346,061 livres 12 sous ; — de Montpellier 640,955 livres 16 sous 8 deniers ; — de Nimes 541,618 livres 4 sous 1 denier ; — d'Alais 345,655 livres 8 sous 7 deniers ; — d'Uzès 738,863 livres 18 sous 9 deniers ; — de Viviers 1,008,925 livres 6 sous 8 deniers ; — du Puy 668,934 livres 14 sous 5 deniers ; — de Mende 648,684 livres 11 sous 2 deniers. — Totaux de la Sénéchaussée de Toulouse 2,998,571 livres 17 sous 9 deniers ; — de la Sénéchaussée de Carcassonne 4,149,394 livres 8 sous 5 deniers ; — de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nimes 4,593,643 livres 4 deniers. — Total général 11,609,741 livres 6 sous 6 deniers.

C. 1739. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1749-1751. — États, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant : l'assiette et le département des impositions dans le diocèse de Mende. — En 1749, le taillon est de 8,802 livres 18 sous 6 deniers ; — la taille 28,105 livres 19 sous 11 deniers ; — quotité des frais ordinaires 47,493 livres 3 sous 11 deniers ; — garnisons 10,564 livres 3 sous 6 deniers ; — étape 19,875 livres 18 sous 2 deniers ; — mortes-paies 1,494 livres 16 sous 2 deniers ; — vingtième sur les biens nobles 8,028 livres 5 deniers. — En 1751, l'extraordinaire comprenant les gages des officiers de la pro-

vince, les subsides, les dettes et affaires, les gratifications, les épices et la Chambre des Comptes, les intérêts, les taxations, monte à 259,040 livres 17 sous.

C. 1740. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1751-1753. — États, procès-verbaux, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant: l'assiette et le département des impositions dans le diocèse de Mende. — Imposition de 1751 pour les ouvrages publics 31,325 livres. — Département de 56,999 livres 12 sous 3 deniers imposés en 1752 sur les villes et communautés pour les réparations des chemins, les dettes et les affaires de ce diocèse; — de 28,105 livres 19 sous 11 deniers pour l'aide, l'octroi, la crue et le préciput de l'équivalent; — de 8,802 livres 18 sous 6 deniers pour le taillon; — de 1,494 livres 16 sous 2 deniers pour la subsistance des mortes-paies; — de 278,532 livres 5 sous 7 deniers pour la liquidation du dixième de 1750; — de 5,489 livres 19 sous 8 deniers pour l'étape.

C. 1741. (Liasse.) — 152 pièces, papier (3 imprimées).

1689-1750. — États, procès-verbaux, requêtes, mémoires, arrêt du Conseil d'État, lettres des subdélégués et des syndics généraux de la province, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant: l'assiette et le département des impositions dans les diocèses de Languedoc; — le règlement pour les collecteurs des tailles; — la répartition des frais d'assiettes diocésaines; — les listes de fabricants d'étoffe qui doivent être imposés au vingtième de l'industrie; — la situation des impositions et leur recouvrement; — les sommes dues par la province pour les dettes et affaires du pays; — les délais accordés aux créanciers des villes et communautés de Languedoc pour la rentrée des sommes dues par leurs débiteurs poursuivis par les commissaires et officiers comptables; — le sursis aux poursuites en faveur des membres des États provinciaux; — la nomination des commissaires pour arrêter les comptes des collecteurs.

C. 1742. (Liasse.) — 145 pièces, papier (1 imprimée).

1748-1750. — États, procès-verbaux, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Machault, Maurepas et des subdélégués, rapports de l'intendant, concernant: l'assiette et le département des impositions; — la répartition sur les marchands et artisans de chaque art et profession, de la finance des offices d'inspecteurs et contrôleurs des arts et métiers; — la dispense en faveur des pêcheurs, calfats et artisans employés au service de la marine, de contribuer à l'imposition des offices d'inspecteurs et de contrôleurs des marchands; — la liste des tisserands d'Albi compris au rôle de l'industrie; — le refus du don gratuit fait par les États provinciaux; — la suspension des États par suite de ce refus; — les sommes imposées en Languedoc par le roi Louis XV pendant la suspension des États provinciaux; — le tarif du vingtième imposé sur l'industrie.

C. 1743. (Liasse.) — 145 pièces, papier (1 imprimée).

1709-1750. — États, procès-verbaux, requêtes, mémoires, lettres de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, de Baudry, Machault, Trudaine, des subdélégués, rapports de l'intendant, concernant: l'assiette et le département des impositions; — la présidence des États de Languedoc; — le rôle du vingtième sur l'industrie maintenu; — l'introduction de la navette anglaise dans les fabriques de Languedoc; — l'autorisation donnée à l'intendant d'imposer la capitation dans la province; — l'administration des affaires pendant la suspension des États provinciaux; — les observations des évêques et des barons touchant cette suspension; — le plan d'administration financière à suivre pendant la séparation des États provinciaux; — l'instruction générale pour les commissaires du Roi aux États; — les ordres donnés aux receveurs des tailles pour avoir des dragons, afin d'accélérer le recouvrement des impositions.

C. 1744. (Liasse.) — 138 pièces, papier (2 imprimées).

1749-1751. — États, procès-verbaux, requêtes, mémoires, lettres des subdélégués, concernant: l'assiette et le département des impositions; — les difficultés relatives à la levée du vingtième dans le Vivarais; — l'envoi aux subdélégués des rôles du vingtième rural et du dixième sur l'industrie, et du dixième sur les biens nobles des villes, bourgs et villages qui peuvent être taxés au rôle de l'industrie; — les dettes des corps des marchands et artisans.

C. 1745. (Liasse.) — 132 pièces, papier (1 imprimée).

1742-1750. — États, procès-verbaux, requêtes, mémoires, lettres de MM. d'Aguesseau, Machault, Saint-Florentin, du prince L.-A. de Bourbon, comte de Toulouse, rapports de l'intendant, déclaration du roi Louis XV, concernant: l'assiette et le département des impositions; — la rébellion contre une garnison envoyée pour le paiement de la taille chez un particulier de Saint-Pons; — les difficultés existant dans la levée du vingtième en Languedoc; — les projets des articles de l'instruction pour les commissaires du Roi aux États provinciaux, concernant le don gratuit et la capitation, et de l'arrêt du Conseil d'État ordonnant la séparation des États de la province; — les remontrances de la Cour des Aides de Montpellier au sujet de l'enregistrement

de l'édit du Roi relatif au vingtième ; — les mesures à prendre par suite des délibérations que les États ont prises touchant le don gratuit et la capitation ; — l'instruction pour les commissaires du Roi à l'assemblée des États de 1750.

C. 1746. (Liasse.) — 124 pièces, papier (3 imprimées).

1751. — États, mémoires, requêtes, correspondance des subdélégués avec l'intendant, concernant la levée et le département des impositions dans la province : taille 526,894 livres 6 sous 2 deniers; taillon 165,000 livres 5 sous 7 deniers; étape 155,664 livres 5 sous 10 deniers; mortes-paies 27,998 livres 2 sous 2 deniers; garnisons 197,827 livres 3 sous 11 deniers; extraordinaire 4,930,067 livres 13 sous 9 deniers; frais d'assiettes 545,918 livres 17 sous 7 deniers; total 6,549,370 livres 15 sous. — Certificats mensuels des sommes reçues dans les diocèses pour les vingtièmes rural et noble, les rentes et intérêts, et le vingtième imposé sur l'industrie.

C. 1747. (Liasse.) — 136 pièces, papier (4 imprimées).

1751. — États, bordereaux, mémoires, requêtes, correspondance des subdélégués et des receveurs des tailles avec l'intendant, concernant : la levée et le département des impositions dans la province; — le vingtième de l'industrie imposé sur les fabricants de Carcassonne; — l'instruction relative au règlement des impositions et à l'envoi des mandements aux commissaires des diocèses; — les rôles des offices municipaux; des rentes dues par la province aux communautés religieuses, hôpitaux et autres corps ecclésiastiques, exempts de la retenue du vingtième; des reliquats des comptes des communautés; — les listes des auditeurs des comptes des communautés dressées par l'intendant.

C. 1748. (Liasse.) — 151 pièces, papier (2 imprimées).

1751. — États, mémoires, requêtes, correspondance des subdélégués avec l'intendant, lettres de M. Machault, garde des sceaux, concernant : la levée et le département des impositions; — les indemnités accordées aux communautés sur le produit de la ferme de l'équivalent; — le dégrèvement et les secours en faveur du Haut et Bas-Vivarais dévasté par les inondations; — les corps de métiers qui ont fait un abonnement particulier pour le vingtième imposé sur l'industrie. — Ordonnances de l'intendant relatives aux aumônes faites aux corporations religieuses sur les frais des assiettes diocésaines.

C. 1749. (Liasse.) — 125 pièces, papier (1 imprimée).

1750-1751. — États, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Machault, garde des sceaux, ordonnances de l'intendant, concernant : la levée et le département des impositions; — la modération du tiers des droits de sortie et de fret sur les vins; — la distribution de 109,270 livres 10 sous destinés au loyer des manufactures royales et aux gratifications accordées aux fabricants; — la répartition de 5,676,188 livres 8 sous 4 deniers provenant des impositions de la province en 1751; — les sommes à payer en la même année par le receveur général des finances, pour les dettes, rentes, pensions, abonnements et autres dépenses de la province; — l'emploi d'une somme de 900 livres, restituée à la province par un inconnu, pour le soulagement de la communauté de Chaspuzac, dont une partie des habitants, venus en procession au Puy, a été écrasée par la chute du plancher de la chapelle de l'hôpital de cette ville; — l'emprunt de 3,000,000 de livres fait par la province; — la supplique des négociants d'Agde tendant à obtenir la continuation de l'allocation annuelle de 12,000 livres pour l'entretien et l'agrandissement de la jetée de cette ville; — l'ordre du Roi qui nomme l'intendant commissaire en la province pour procéder à l'établissement et à la répartition des impositions en l'absence des États provinciaux.

C. 1750. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1751. — États du département général des impositions de la province. — Diocèse d'Agde, taille 14,769 livres 17 sous 9 deniers; — taillon 4,741 livres 11 sous 7 deniers; — mortes-paies 785 livres 10 sous; — garnisons 5,551 livres 9 sous 2 deniers; — étape 4,393 livres 15 sous 2 deniers; — deniers extraordinaires 125,354 livres 7 deniers; — diocèse de Béziers, taille 32,494 livres 2 sous 1 denier; — taillon 10,431 livres 13 sous 11 deniers; — mortes-paies 1,728 livres 3 sous 9 deniers; — garnisons 12,213 livres 9 sous 6 deniers; — étape 9,666 livres 7 sous 9 deniers; — deniers extraordinaires 275,783 livres 18 sous 4 deniers; — diocèse de Lodève, taille 14,374 livres 9 sous 10 deniers; — taillon 4,614 livres 13 sous 4 deniers; — mortes-paies 764 livres 9 sous 8 deniers; — garnisons 5,402 livres 17 sous 4 deniers; — étape 4,276 livres 2 sous 11 deniers; — deniers extraordinaires 121,998 livres 14 sous 3 deniers; — diocèse de Montpellier, taille 28,971 livres 15 sous 10 deniers; — taillon 9,300 livres 17 sous 4 deniers; — mortes-paies 1,540 livres 16 sous 9 deniers; — garnisons 10,889 livres 10 sous; — étape 8,618 livres 11 sous 4 deniers; — deniers extraordinaires 245,888 livres 11 sous; — diocèse de Saint-Pons, taille 14,348 livres 6 sous 6 deniers; — taillon 4,606 livres 5 sous 11 deniers; — mortes-paies 1,763 livres 2 sous 2 deniers; — garnisons 5,393 livres 1 sou 4 deniers; — étape 4,268 livres 7 sous 1 denier; — deniers extraordinaires 121,777 livres 4 sous.

C. 1751. (Liasse.) — 153 pièces, papier (4 imprimées).

1750-1756. — États, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, correspondance de MM. de Courteille, de Fulvy, Machault, Trudaine et des subdélégués avec l'intendant, concernant : le département des impositions; — le vingtième imposé sur les rentes constituées par la province, — sur les offices, — sur les calfats, — sur l'Ordre de Malte, — sur les cens et rentes seigneuriales; — les frais de bureau de la direction du vingtième; — les rentes dues aux gens de main-morte; — l'imposition des biens roturiers ecclésiastiques; — la suspension des poursuites dirigées contre les fermiers du prince de Conti; — l'assujettissement au vingtième des gages des maîtres d'école; — le loyer des manufactures royales et les gratifications à accorder aux fabricants de draps dits londrins; — la liquidation des emprunts; — les impositions pour l'entretien des places fortes et les ouvrages publics de la province. — Impositions de la province en 1752 : taille 514,517 livres 4 sous 4 deniers; — taillon 165,000 livres; — gages des officiers, gratifications, aumônes 44,080 livres; — mortes-paies 27,335 livres 4 sous; — garnisons 193,182 livres 19 sous; — subside ordinaire 2,721,702 livres 14 sous; — étape 101,336 livres 5 sous 4 deniers; — dettes et affaires 1,815,541 livres 1 sou 5 deniers; — gratifications ordinaires et debets de comptes 124,012 livres 3 sous 10 deniers; — total 5,706,707 livres 11 sous 11 deniers.

C. 1752. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1750-1752. — États, bordereaux, requêtes, lettres des subdélégués, ordonnances de l'intendant, concernant : le département des impositions dans la province; — l'envoi aux receveurs des diocèses des mandements relatifs aux rentes et intérêts; — les sommes imposées sur les communautés pour les frais d'habillement des milices.

C. 1753. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1751-1752. — États, bordereaux, requêtes, lettres des subdélégués, ordonnances de l'intendant, concernant : le département des impositions dans la province; — la nomination des commissaires auditeurs délégués par l'intendant pour clôturer les comptes des receveurs des tailles; — la distribution des aumônes accordées sur les impositions aux religieux mendiants et aux religieuses des diocèses de la Généralité de Toulouse, et à ceux d'Agde, Alais, Béziers, Le Puy, Lodève, Mende, Montpellier, Narbonne, Nimes, Saint-Pons, Uzès, Viviers.

C. 1754. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 154 pièces, papier (153 imprimées).

1675-1720. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant: la procédure à faire par l'intendant contre Clément Rousson, accusé d'avoir fabriqué de la fausse-monnaie dans le Vélay; — l'établissement de changeurs de monnaies dans les villes de Languedoc qui en sont dépourvues; — le règlement pour la vaisselle et les ouvrages d'or et d'argent; — la réformation et la réduction des espèces; — la défense d'exporter les matières d'or et d'argent; — de dorer ou argenter les ouvrages de cuivre, bronze, fer, bois, prohibés par les règlements; — la fabrication de liards, — de pièces de 12, de 6 et de 3 deniers; — les cours du louis d'or fixé à 11 livres 5 sous, — de l'écu, à 61 sous, — du nouveau louis d'or, à 14 livres, et du nouvel écu, à 72 sous; — les variations du cours de ces espèces; — les valeurs des monnaies fabriquées à Strasbourg et Metz, reçues dans l'Alsace, les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun et le pays de La Sarre; — l'admission des pistoles et réaux d'Espagne sur le même pied que les louis d'or, les écus, les doubles et demi à proportion; — les paiements faits en billets de monnaie; — la suppression de ces billets; — l'exemption de l'imposition de l'industrie en faveur des prévôts, ouvriers, monnayeurs et officiers de la Monnaie de Toulouse; — la faculté de porter à la Monnaie, pour la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent, deux cinquièmes en sus en billets de l'État; — la confirmation des priviléges accordés aux ouvriers monnayeurs; — la diminution sur les espèces d'or et sur les pièces de 20 sous et de 10 sous; — la différence qui doit exister entre la monnaie de banque et la monnaie courante; — le cours des billets de la Banque dans tout le royaume; — des anciennes et nouvelles espèces à raison de 900 livres le marc d'or, et de 60 livres le marc d'argent; — la confiscation de l'excédant de 500 livres en sommes ou en matières d'or et d'argent trouvé en la possession de chaque personne et communauté ecclésiastique, séculière ou régulière; — la permission donnée à la Compagnie des Indes de faire fondre et affiner toutes sortes d'espèces et de matières d'or et d'argent.

C. 1755. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 154 pièces, papier (153 imprimées); 1 sceau.

1720-1786. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Monnaies, ordonnances de l'intendant, concernant : l'obligation imposée aux directeurs des monnaies de ne délivrer aucune somme que sur les rescriptions du caissier de la Compagnie des Indes; — la diminution des espèces de cuivre

et de billon ; — les sous ou douzains, n'ayant cours que pour 25 deniers au lieu de 27 ; — les changeurs payés de leurs droits par les directeurs des Monnaies ; — la réforme générale de toutes les espèces d'argent ; — les poursuites dirigées contre les faux monnayeurs, et le règlement pour le commerce des matières d'or et d'argent ; — la défense à tous courriers ordinaires de se charger d'aucunes espèces et matières d'or et d'argent ; — l'ordre donné aux changeurs de villes où il n'existe point d'Hôtels de Monnaies de recevoir au marc toutes les anciennes espèces et matières d'or et d'argent ; — la réduction des pièces de 30 deniers à 24 deniers et les demis à proportion ; — le remboursement des reconnaissances des monnaies ; — le règlement pour la compagnie du prévôt général des Monnaies et Maréchaussées de France touchant la manière de procéder aux essais des matières d'or et d'argent ; — l'extinction et brûlement des billets de monnaie et cartes du Canada ; — la fabrication de 800,000 marcs d'espèces de cuivre ; — la suppression de la Cour des Monnaies de Lyon et la réunion de sa juridiction à la Cour des Monnaies de Paris, et des Hôtels des Monnaies de Caen, Tours, Poitiers, Toulouse, Riom, Dijon, Reims, Troies, Amiens, Bourges, Grenoble, Rennes et Besançon ; — l'exemption de la Monnaie de Toulouse de cette suppression ; — l'évaluation et le tarif du prix qui doit être payé aux Hôtels des Monnaies et Bureaux de change pour les anciennes monnaies de France et les monnaies étrangères ; — la continuation de la fabrication des espèces de cuivre dans les Monnaies d'Aix, Montpellier, Lille et La Rochelle.

C. 1756. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 156 pièces, papier (7 imprimées).

1689-1726. — Ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, mémoires lettres de M. Dodun, concernant : l'admission des piastres mexicaines dans le commerce de Languedoc ; — la répartition de 5,000 livres et de 2 sous par livre imposés sur les officiers de la Monnaie de Toulouse ; — les réparations à faire à l'Hôtel des Monnaies de la même ville ; — la saisie des monnaies réformées ; — le procès pendant entre M. Berthelet, directeur de la Monnaie de Montpellier, et M. Vachier, ancien préposé au travail de la réformation des vieilles espèces métalliques, qui serait resté débiteur envers le premier d'une somme de 13,085 livres 9 sous.

C. 1757. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1727-1781. — Mémoires, états, arrêts de la Cour des Monnaies de Lyon, concernant : la procédure dirigée contre Annibal Boissière, distillateur de liqueurs, du lieu d'Aujargues, accusé d'avoir volé des lames d'argent et d'autres matières métalliques à la Monnaie de Montpellier ; — les comptes rendus aux commissaires délégués pour juger en dernier ressort la faillite de Guilhot, directeur de la Monnaie de la même ville, par M. Adolphe de Péricard, chargé du recouvrement des sommes dues à Guilhot, et par André Angrave, chargé de la recette et de la dépense provenant de la vente des biens du même failli ; — les difficultés nées lors du décès de M. Tabariés de Grandseignes, directeur de la Monnaie d'Aix, entre le trésorier général des Monnaies de France et le fermier des domaines de Grandseignes ; — la vérification du billon dans les caisses des receveurs du Bas-Montauban.

C. 1758. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1677-1699. — Mémoires, procès-verbaux, interrogatoires, ordonnances de l'intendant, lettres de M. de Pontchartrain, relatifs à la procédure intentée à Jean Bertrand, Pierre Amieu, Claude Amieu et Jean Bermond, marchands, de Toulouse, accusés de billonnage ou de faire le commerce des pistoles d'Espagne en France sur un autre pied que les édits et déclarations du Roi ne le permettaient.

C. 1759. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 132 pièces, papier.

1696-1699. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, interrogatoires, confrontations, inventaires, concernant les poursuites dirigées contre Pierre et Claude Amieu, marchands, de Toulouse, poursuivis pour contravention aux édits et déclarations du Roi sur le fait des monnaies ; — Joseph Pujol, receveur de la foraine de la ville de Castillon, accusé d'avoir contrevenu aux mêmes règlements relatifs au change des pistoles d'Espagne ; — Pierre et Bernard Guilhem, marchands, de Tarascon, poursuivis pour billonnage ; — Boussac, marchand à Saint-Béat, et autres, poursuivis pour le même fait.

C. 1760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1698-1749. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, interrogatoires, confrontations, inventaires, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant : les poursuites dirigées contre Pierre et Claude Amieu, marchands, de Toulouse, accusés de billonnage ; — François Picot, marchand, de la même ville, accusé du même délit ; — Jean Roger, avocat au Parlement de Toulouse, de Ponté et autres, accusés de fabrication et d'exposition de fausse monnaie ; — Hubert Duchesne, graveur sur bois, à Toulouse, prévenu de fausse monnaie ; — Bermond et Jean Mirande, Jean-Gabriel Bertrand et Jean-Thomas Saget, marchands, de Toulouse, Pierre Boussac, marchand, de Saint-Béat, Bernard et Pierre Guilhem, marchands, de Tarascon, Guil-

laume Jeannet, de Saint-Girons, Joseph Pujol, receveur de la foraine à Castillon, Buisson et Wassy, marchands à Marseille, François Verdier et Pierre Vignolles, à Toulouse, accusés de billonnage, de fabrication ou d'exposition de fausse monnaie.

C. 1761. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 155 pièces, papier (13 imprimées.)

1686-1704. — Procès-verbaux, bordereaux, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Chamillart, concernant: les différentes espèces de monnaies et les matières d'or et d'argent trouvées dans les caisses des trésoriers et receveurs de la province; — l'évaluation des nouvelles espèces, des réaux et pistoles d'Espagne, des pièces de Flandre et d'Alsace; — la fixation du prix du marc dans les monnaies d'or à 475 livres, du marc d'argent fin à 32 livres 15 sous, et du marc d'or fin ou de 24 karats à 518 livres 10 sous; — la fermeture de plusieurs Hôtels de Monnaies; — la réduction de prix de diverses monnaies.

C. 1762. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier.

1705-1710. — Procès-verbaux, états, bordereaux, inventaires, ordonnances de l'intendant, édit du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Chamillart et Rouillé Du Coudray, concernant: les différentes espèces des monnaies et les matières d'or et d'argent trouvées dans les caisses des trésoriers et receveurs de la province. — L'augmentation des anciennes espèces d'or et d'argent dans le commerce et la fabrication de nouvelles espèces de ces mêmes matières; — l'inexécution du traité par lequel M. Gateron a cédé à M. Baudeau, moyennant 800 livres, la charge de tailleur et graveur de la Monnaie de Montpellier; — la réouverture de l'Hôtel des Monnaies de ladite ville; — l'entretien des logements des directeurs et contrôleurs et des ouvreries des Monnaies fermées.

C. 1763. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 131 pièces, papier (4 imprimées).

1709-1715. — Procès-verbaux, états, bordereaux, inventaires, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant: les différentes espèces de monnaies et les matières d'or et d'argent trouvées dans les caisses des trésoriers et receveurs de la province; — l'augmentation des louis d'or de 16 livres 10 sous à 20 livres, et des écus de 4 livres 8 sous à 5 livres; — les réparations à faire à la maison des juges-gardes de la Monnaie de Montpellier; — la diminution des espèces de la recette générale des domaines.

C. 1764. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 152 pièces, papier.

1712. — Ordonnances de l'intendant relatives à la recette des amendes prononcées contre les délinquants en fait de monnaies. — Extrait des jugements rendus par M. de Saint-Maurice, président en la Cour des Monnaies à Lyon, commissaire du Roi pour le fait des monnaies en Languedoc. — Lettre de M. Desmarets et arrêt du Conseil d'État commettant l'intendant pour arrêter le compte de M. Laval, chargé de la recette desdites amendes. — Compte-rendu, par M. Laval, de la recette et de la dépense des amendes et restitutions ordonnées par M. de Saint-Maurice; recette: 196,105 livres 18 sous; dépense: 190,801 livres 2 sous.

C. 1765. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1710-1713. — Ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant: la recette des amendes prononcées contre les délinquants en fait de monnaies, et le versement, entre les mains du greffier de la Cour des Monnaies de Lyon, d'une partie des sommes dues pour frais de procédure. — Quittances du garde du trésorier royal des sommes versées dans sa caisse par M. Laval, chargé de la recette des amendes et confiscations prononcées contre les faux monnayeurs. — États des frais faits pour la procédure, la capture et la conduite des prévenus de fausse monnaie.

C. 1766. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1711-1713. — Ordonnances de l'intendant, états, concernant: la recette des amendes, confiscations et autres condamnations prononcées contre les délinquants en fait de monnaies; — les diverses dépenses qui doivent être acquittées sur le produit de ces amendes; — les frais faits en conséquence de la commission donnée à M. de Saint-Maurice, président en la Cour des Monnaies de Lyon, pour le jugement des faux monnayeurs en Languedoc, la recherche, l'arrestation, la dépense en prison des prévenus de billonnage, fabrication et exposition de fausse monnaie.

C. 1767. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1719-1720. — États et procès-verbaux relatifs à la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — Diminution de l'extraordinaire des guerres en 1730, du 1er janvier au 1er décembre, 98,569 livres 16 sous; — des espèces employées pour la subsistance des troupes en Languedoc, 10,299 livres 13 sous 9 deniers.

C. 1768. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1719-1720. — États et procès-verbaux, lettres de MM. d'Argenson et Le Pélétier Des Forts, concernant: la



vérification des caisses générales et particulières de la province par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — l'ordre donné par M. Law de faire opérer sans frais cette vérification; — l'obligation imposée aux receveurs particuliers des fermes de remettre tous leurs fonds en mêmes espèces et effets qu'ils les ont reçus; — les visites pour la vérification ne devant être faites que dans les Hôtels de Monnaies et dans les Bureaux de l'extraordinaire des guerres; — l'uniformité des procès-verbaux de vérification; — la conversion immédiate des recettes successives des deniers du Roi en billets de banque.

C. 1769. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1720. — États, bordereaux, procès-verbaux, lettres de MM. Le Pélétier Des Forts, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — l'augmentation, pendant un temps fort court, du prix des espèces afin de soutenir la valeur des billets de banque. — Caisse de la Chambre à sel de Carcassonne: 24 billets de banque, 10,510 livres; 17 écus de 6 livres, 102 livres; monnaies de cuivre, 34 livres 11 sous; total, 10,646 livres 11 sous.

C. 1770. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1720. — États, bordereaux, procès-verbaux, lettres de MM. Le Pélétier Des Forts et Law, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — la prorogation de la diminution des espèces, le cours des anciennes espèces d'or et d'argent et leur réception dans les Monnaies sans bénéfice pour le Roi. — L'augmentation des espèces et des matières d'or et d'argent et les remises accordées à ceux qui paieront les droits et impositions en billets de banque. — Le procès-verbal de vérification de la caisse de la Banque, à Toulouse, y constate l'existence de 3,287,960 livres de billets de Banque et l'épuisement des fonds, à cause de l'empressement du public à convertir les billets en espèces.

C. 1771. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1721. — États, bordereaux, inventaires, procès-verbaux, lettres de M. Le Pélétier Des Forts, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — la réception des billets de banque pour leur valeur, et sans aucune plus-value, en paiement des impositions et des droits sujets aux 4 sous par livre; — la défense de convertir les billets de banque de 10,000 livres et de 1,000 livres en billets de 100 livres et de 10 livres, ni de recevoir aucun billet de 1,000 livres des contribuables, à moins que le paiement qu'ils ont à faire ne soit de 1,000 livres et au-dessus.

C. 1772. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1721-1723. — États, bordereaux, inventaires, lettres de M. Dodun, contrôleur général des finances, minutes des réponses de l'intendant, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — la représentation du registre-journal des caisses de la Monnaie de Montpellier et de Toulouse; — la diminution opérée sur les louis d'or fabriqués ou réformés en exécution de l'édit de 1720, et sur les sous de 25 deniers.

C. 1773. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1723. — États, bordereaux, inventaires, lettres de M. Dodun, minutes des réponses de l'intendant, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — le procès-verbal de la caisse de la Monnaie de Montpellier, constatant qu'il s'y est trouvé 4,417 louis d'or, dont 4,075 passés en délivrance, et 352 parmi lesquels il en existe 26 légers au-dessous de 7 deniers 14 grains.

C. 1774. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1724.— États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — la distribution du papier et du parchemin timbrés faite par les Bureaux de Languedoc; — les louis d'or de 27 livres réduits à 24 livres.

C. 1775. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1722-1724. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, lettres de M. Dodun, minutes des réponses de l'intendant, concernant: la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces; — la précaution à prendre pour la publication d'un arrêt du Conseil d'État qui prescrit la diminution des espèces et matières d'or et d'argent; — le vide que les louis de fausse fabrique causent dans la plupart des caisses, et la restitution, aux receveurs et trésoriers, des louis d'or trébuchant à 7 deniers 15 et 14 grains, pour en disposer comme des louis de poids.



C. 1776. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1723-1724. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, lettres de M. Dodun, minutes des réponses de l'intendant, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces ; — les formalités à suivre pour la publication d'un édit ordonnant la diminution des espèces et des matières d'or et d'argent ; — la publication et l'exécution d'un arrêt du Conseil d'État portant une nouvelle diminution sur les espèces ; — les doutes qui se sont élevés sur la date de cet arrêt.

C. 1777. (Liasse.) — 125 pièces, papier (1 imprimée).

1724. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, lettres de M. Dodun, minutes des réponses de l'intendant, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces ; — les mesures de précaution à prendre pour la publication d'un arrêt du Conseil d'État qui réduit les louis d'or de 24 livres à 20 livres, les doubles et demis à proportion, le marc d'or fin ou de 24 carats à 801 livres 16 sous 4 deniers 4/11mes, et celui des anciens louis d'or à 735 livres ; — les écus de 6 livres 3 sous à 5 livres ; — le marc d'argent fin ou de 12 deniers à 53 livres 9 sous 11 deniers 1/11me ; — le marc des écus des anciennes fabrications à 49 livres ; — les pièces de 30 deniers valant 3 sous à 27 deniers ; — les sous ou douzains valant 2 sous à 18 deniers, les sous de cuivre de 12 deniers valant 16 deniers à 12 deniers, et les liards de 4 deniers à 3 deniers.

C. 1778. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1724. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — La caisse de la Monnaie de Toulouse possède en matières d'or 311,144 livres 1 sou 5 deniers ; en matières d'argent, 149,121 livres 6 sous 8 deniers ; en espèces monnayées, 43,371 livres 14 sous 7 deniers ; — elle doit aux receveurs 141,060 livres 9 sous 10 deniers ; aux particuliers 44,236 livres 8 sous 8 deniers. — M. Mazade, receveur général des gabelles à Montpellier, a envoyé en lettres de change, au receveur général des gabelles de Paris, 104,977 livres 18 sous, qui, en conséquence de la diminution des espèces, ont perdu 13,112 livres 15 sous 2 deniers.

C. 1779. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — La caisse du contrôle des actes, à Cette, contient en espèces d'or et d'argent 656 livres 3 sous 11 deniers qui ont perdu 93 livres 15 sous. — La caisse de l'extraordinaire des guerres, à Montpellier, possède en espèces de même matière 354 livres 9 sous 11 deniers, qui perdent 70 livres 16 sous. — Celle des approvisionnements ne contient pas d'espèces d'ancienne fabrication.

C. 1780. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — Cette vérification constate l'existence de 78 écus de 3 livres 10 sous, et 2 sous de cuivre dans la caisse des gabelles de Saint-Pons, et la perte de 39 livres sur cette somme. — Le grenier à sel de Tournon présente une recette de 1,485 livres 14 sous 1 denier, et la diminution sur les espèces formant cette somme, de 61 livres 15 sous. — Il existe dans la caisse de la Monnaie, à Toulouse, matières d'or à divers titres, 248,605 livres 13 sous 1 denier ; matières d'argent, 662,064 livres 1 sou 7 deniers.

C. 1781. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — La vérification de la caisse de M. Mazade, receveur général des gabelles à Montpellier, constate qu'il y existe 500 louis d'or neufs, 2564 écus neufs de 6 livres, et 58 livres 8 sous 7 deniers en monnaie de cuivre, et que toutes les anciennes espèces qu'il a reçues ont été successivement remises à la Monnaie. — L'intendant constate que la recette faite par la régie du café, à Montpellier, du 30 mai au 21 juin, a été de 680 livres 5 sous 8 deniers, et la dépense de 518 livres 11 sous 10 deniers. — Le subdélégué de Nimes constate que la caisse du grenier à sel de cette ville contient en espèces 45,565 livres 3 sous 5 deniers qui ont subi une perte de 5,695 livres 12 sous 6 deniers.

C. 1782. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — Le subdélégué de Castres constate que la recette du contrôle des actes des notaires, petit sceau et insinuations laïques de cette ville, du



1er octobre au 31 décembre 1725, a été de 1,422 livres 13 sous, et que les espèces existant en caisse pour 1,422 livres 13 sous, ont perdu 95 livres 13 sous 4 deniers. — Durant la même période, la caisse de contrôle, à Albi, a reçu 1,091 livres 3 sous; la même caisse, à Carcassonne, a fait recette de 6,934 livres 6 sous 3 deniers.

C. 1783. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — L'intendant constate que M. Bousquet, receveur des amortissements et francs-fiefs de la Généralité de Montpellier, a reçu, au 31 mai, 17,651 livres 5 sous 5 deniers; qu'il a dépensé 17,070 livres 5 sous 4 deniers, et que l'excédant de sa caisse montant à 581 livres 1 denier, il y a eu une augmentation de 116 livres, savoir: 108 livres sur 27 louis d'or de 20 livres portés à 24 livres, et 8 livres sur 8 écus de 5 livres portés à 6 livres.

C. 1784. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1726. — États, bordereaux, procès-verbaux, inventaires, concernant : la vérification des caisses générales et particulières de la province, par suite de l'augmentation et de la diminution des espèces. — Le subdélégué de Toulouse constate que M. Belot, receveur général des domaines et bois de cette Généralité, a reçu en espèces, pour l'ordinaire de 1725 au 31 mai, 65,676 livres 15 sous 9 deniers; que la recette de 1726 a été de 12,021 livres 8 sous 8 deniers; que le restant des espèces des années 1720-1724 a été de 6,178 livres 10 sous, produisant une augmentation de 1,235 livres 12 sous, savoir: 1,235 livres sur le même nombre d'écus de 5 livres, et 12 sous sur 6 pièces de 10 sous.

C. 1785. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1725-1729. — États de la situation de la caisse de la Monnaie de Toulouse et de Montpellier. — En 1725, au mois d'août, il existe à la Monnaie de Montpellier: matières d'or en titre, 75,135 livres 10 sous 1 denier; matières d'argent, 171,014 livres 3 sous 2 deniers; espèces d'argent ayant cours, 1,752 livres 6 sous 7 deniers. — Il existe à la Monnaie de Toulouse à la même époque: matières d'or en titre, 150,742 livres 10 sous; matières à bas titre, 2,395 livres 2 sous 10 deniers; matières d'argent, 250,481 livres 11 sous 2 deniers; louis d'or de 37 1/2 au marc, 9,072 livres; espèces d'argent, 13,420 livres; cuivre et billon, 1 livre 18 sous. — La recette de la Monnaie de Toulouse, en 1729, a été de 3,104,529 livres 4 sous 1 denier, et la dépense de 2,835,507 livres 19 sous 6 deniers.

C. 1786. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1730-1736. — Extraits des comptes de recette et de dépense de la Monnaie de Toulouse. — En 1730, la recette est de 2,303,788 livres 12 sous 7 deniers, et la dépense de 2,097,527 livres 11 sous 6 deniers. — En 1735, la recette a été de 1,179,916 livres 13 sous 3 deniers, la dépense de 1,014,230 livres 16 sous 10 deniers. — En 1736, du 1er janvier au 31 mai, la recette a été de 539,659 livres 16 sous 5 deniers, et la dépense de 361,857 livres 17 sous 2 deniers.

C. 1787. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 137 pièces, papier; 8 plans.

1690-1722. — Lettres de MM. d'Argenson, Desmarets, Dodun, Le Pèletier Des Forts, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, états, procès-verbaux d'adjudication, concernant: la construction d'un nouveau balancier pour l'Hôtel des Monnaies de Montpellier; — les réparations à faire au moulin de la Monnaie de Toulouse; — les officiers employés à la Monnaie de ces deux villes; — les divers ouvrages d'entretien et les réparations à faire aux Hôtels des Monnaies des mêmes villes. — Plans et coupes de l'Hôtel des Monnaies de Toulouse et de ses dépendances.

C. 1788. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 123 pièces, papier (2 imprimées); 5 plans.

1716-1726. — Lettres de M. Dodun, arrêts du Conseil d'État, ordannances de l'intendant, requêtes, devis, états, affiches, procès-verbaux d'adjudication, concernant: la construction d'un double équipage pour trois balanciers de la Monnaie de Montpellier; — le rétablissement de la maison destinée au logement de l'essayeur de la Monnaie de Toulouse; — les réclamations relatives au paiement des travaux exécutés pour ce bâtiment; — les modifications apportées au projet de construction de cette maison. — Plans de la maison de l'essayeur des Monnaies à Toulouse.

C. 1789. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 101 pièces, papier (5 imprimées).

1727-1746. — Lettres de MM. Le Pèletier Des Forts et Orry, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, requêtes, devis, états, affiches, procès-verbaux d'adjudication, concernant: la réédification de la maison du graveur de la Monnaie de Toulouse; — les réparations à faire à l'ouvroir de la forge et de la fonderie d'argent de la même Monnaie; — les plaintes formées par M. Donant, trésorier de France à Toulouse, au sujet d'une ouverture pratiquée au mur de clôture de l'Hôtel de cette ville pour y placer une cheminée; — les émoluments des officiers de la Monnaie de la même ville; — les mesures à prendre, pendant la foire

de Beaucaire, pour s'opposer à la propagation des faux louis qu'on présume être fabriqués dans le comtat d'Avignon.

C. 1790. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1718-1720. — Lettres du régent Philippe d'Orléans, de MM. d'Argenson, Law, de La Houssaye, Le Pèletier Des Forts, et minutes de l'intendant, concernant: la prorogation du cours des demi, quart, dixième et vingtième d'écus de huit au marc, à proportion de 6 livres l'écu; — le cours des anciennes espèces; — l'imperfection des louis d'or fabriqués à Toulouse; — la vérification des espèces existant dans les caisses de la poste et des receveurs généraux; — l'admission aux Monnaies du royaume des billets de banque sur le même pied que les écus de poids; — la dépense, sous peine de la vie, d'introduire dans le royaume des espèces d'or et d'argent aux empreintes prohibées; — la refonte générale des espèces d'or et d'argent; — la confiscation des anciennes espèces; — la remise faite de ces espèces à la Monnaie de Montpellier, par les changeurs et banquiers d'Avignon, sur le pied de 720 livres le marc d'or et de 48 livres le marc d'argent; — l'envoi des édits relatifs aux monnaies adressées aux intendants en même temps qu'aux Cours supérieures chargées de les enregistrer.

C. 1791. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1720-1722. — Lettres de MM. d'Aguesseau, Dodun, de La Houssaye, Law, Le Pèletier Des Forts, minutes de l'intendant, procès-verbaux, concernant: l'adjonction de la maison Verchand à l'Hôtel de la Monnaie de Montpellier; — la réduction des espèces, soit anciennes, soit nouvelles à leur juste valeur, et, par suite, la diminution du prix de toutes les denrées; — l'admission aux Monnaies des espèces à convertir avec la moitié en sus de leur valeur en billets de banque; — la demande d'argent formée par les commissaires ordinaires du Puy, afin de soutenir la manufacture de dentelles établie dans cette ville; — la fabrication de 1,500,000 marcs de cuivre en demi et quart de sous; — la rareté de l'argent à Toulouse, Montpellier et autres villes de la province; — la permission donnée à tous voituriers de se charger d'espèces pour les introduire dans le royaume et les transporter d'une ville à une autre; — la réserve de 200,000 livres aux Monnaies de Toulouse et de Montpellier pour le paiement des troupes; — l'envoi fait au directeur général des Monnaies de France à Paris, par le directeur de la Monnaie de Montpellier, de 1,929,755 livres 1 sou en or, et de 2,300,000 livres en billets de banque.

C. 1792. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 151 pièces, papier (4 imprimées).

1721-1727. — Lettres de MM. Dodun, Le Pèletier Des Forts, minutes de l'intendant, procès-verbaux, concernant: le billonnage qui se fait dans le comtat Venaissin; — les mesures à prendre pour prévenir le transport des matières et des vieilles espèces hors de la province pendant la foire de Beaucaire; — le vol de 800 flaons de pièces de 50 sous commis dans la chambre des ajusteurs de la Monnaie de Montpellier; — la recherche de louis au faux coin; — le rétablissement des balanciers de la Monnaie de Toulouse; — le cours des anciens écus de dix au marc sur le pied de 6 livres 18 sous, les demi, tiers, sixième et douzième à proportion; — l'enlèvement fait par des hommes masqués, dans la prison d'Uzès, d'Olivier, complice de Mazières, faux monnayeur; — la confiscation de vieilles espèces trouvées après le décès de la veuve du lieutenant de la châtellenie de Pézenas, parmi ses effets.

C. 1793. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1727-1730. — Lettres du cardinal de Fleury, de MM. d'Aguesseau, Le Pèletier Des Forts, Orry, minutes de l'intendant, états, procès-verbaux, concernant: le défaut de contrôle sur les menus ouvrages d'or et d'argent apportés à la foire de Beaucaire; — la défense d'exposer ou de recevoir aucune des espèces de cuivre destinées pour les colonies de l'Amérique, ni d'en rapporter en France; — la prorogation de l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État qui réduit le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent; — la prohibition des espèces de billon et de cuivre de Lorraine ou autres fabriques étrangères; — la distribution dans le public d'une quantité d'écus faux, demi, cinquième et dixième d'écus, surtout de ceux fabriqués au balancier; — la valeur des pièces de 30 et de 21 deniers fixée au même prix de 24 deniers.

C. 1794. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1731-1742. — Lettres de MM. d'Aguesseau, d'Angervilliers, Orry, Saint-Florentin, minutes de l'intendant, états, procès-verbaux, concernant: la procédure criminelle intentée contre quelques officiers et monnayeurs de la Monnaie de Montpellier; — le jugement et l'exécution de trois faux monnayeurs arrêtés à Anduze; — l'accusation portée contre des habitants de Bagnols et de Toulouse, pour fabrication de fausse monnaie; — le paiement de 4 deniers par livre accordé aux négociants et changeurs sur le prix des anciennes espèces; — la fabrication de nouveaux sous; — la remise des anciennes espèces et des matières d'or et d'argent faite aux Hôtels des Monnaies par les changeurs; — l'envoi des

signalements de plusieurs officiers et ouvriers de la Monnaie de Besançon qui frappaient de la fausse monnaie sous les balanciers du Roi.

C. 1795. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier (12 imprimées).

1774-1789. — Déclarations du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Boutin, minutes de l'intendant, requêtes, procès-verbaux, concernant : le changement des poinçons pour la fabrication des espèces : — la conservation des poinçons pour les revers des espèces d'or et d'argent ; — la condamnation à mort de Barthélemi Albert et Anne Darbas sa femme, pour vols commis dans l'intérieur de l'Hôtel de la Monnaie de Toulouse ; — l'établissement d'une clôture pour protéger les ateliers de monnayage et les moulins du même Hôtel ; — les diverses réparations à faire aux Hôtels des Monnaies de Toulouse et de Montpellier.

C. 1796. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier (15 imprimées) ; 5 plans.

1706-1744. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnance de l'intendant, lettres de MM. Dodun et Orry, devis, affiches, procès-verbaux, enquêtes, concernant : la procédure dirigée contre Antoine Gaucherand et Pierre Reynaud, arrêtés au port de Sauveterre, pour crime de fausse monnaie ; — les réparations à faire à l'Hôtel des Monnaies de Montpellier ; — les plaintes portées contre le service du graveur du même Hôtel ; — la nomination de M. Marcel aux fonctions de contrôleur en l'Hôtel des Monnaies de Montpellier ; — l'habillement du suisse dudit Hôtel tous les trois ans ; — les restitutions à faire au directeur de la Monnaie de Toulouse, par suite des versements d'anciennes espèces faits par les changeurs ; — la mise en état des coupoirs et laminoirs de la Monnaie de Toulouse ; — des logements des officiers de l'Hôtel des Monnaies de Montpellier.

C. 1797. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier (5 imprimées.)

1744-1751. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. Chauvelin, Machault et Orry, requêtes, mémoires, devis, affiches, procès-verbaux, concernant : la démolition d'une petite maison attenante à l'Hôtel de la Monnaie de Montpellier ; — les ouvrages à faire pour mettre à l'abri des ensablements le moulin situé sur la rivière du Lez, servant à dégrossir les lames d'argent ; — l'augmentation des travaux nécessaires au même Hôtel, soit pour les ouvroirs, soit pour le logement des officiers ; — les réparations à exécuter au logement du juge-garde de la Monnaie de Toulouse.

C. 1798. (Liasse.) — 129 pièces, papier (12 imprimées).

1780-1789. — Lettres patentes, déclarations et proclamations du roi Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. Bertin, Boullongne, Calonne, Delessart, Lambert, Necker, Terray, requêtes, mémoires, affiches, procès-verbaux, concernant : l'habillement du suisse de la Monnaie de Montpellier ; — la fermeture de plusieurs Hôtels des Monnaies ; — la réorganisation du change de Montpellier ; — la fixation de la valeur de l'or relativement à l'argent et à la proportion de l'un et l'autre métal dans les Monnaies ; — la prorogation du cours des anciens louis et l'augmentation du nombre des Hôtels des Monnaies ; — la vaisselle payée par les directeurs des Monnaies, à 55 livres le marc, en récépissés à six mois de date ; — la rareté excessive du numéraire dans le royaume ; — l'autorisation donnée aux municipalités de recevoir les bijoux et vaisselle d'or et d'argent, pour les transmettre aux directeurs des Monnaies.

C. 1799. (Liasse.) — 156 pièces, papier (1 imprimée).

1718-1750. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, lettres de MM. Machault et Orry, minutes de l'intendant, concernant : les droits qui doivent être perçus par les fermiers des péages des rivières en la Sénéchaussée de Carcassonne, Béziers, province de Narbonne et maîtrise de Montpellier ; — les droits de péage sur le Rhône, dans la baronnie du Chaylar et comté de Brion, et dans différentes localités de Languedoc au profit des seigneurs ; — les droits du bac de Rabastens ; — les difficultés nées en Dauphiné, au sujet du paiement du dixième des péages dont jouit le duc de Valentinois ; — le maintien de particuliers dans divers droits de bacs et de péages ; — les prétentions de l'évêque de Montpellier à un droit de péage à Pérols ; — l'abolition d'un ancien droit de passage sur une jetée construite dans l'étang de Tau pour aller de Frontignan à Cette ; — la confirmation d'un droit de péage sur un pont du Vidourle en faveur de la communauté de Lunel.

C. 1800. (Liasse.) — 112 pièces, papier (8 imprimées) ; 1 plan.

1727-1767. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, devis, baux, lettres de M. Trudaine, minutes de l'intendant, concernant : les contestations qui se sont élevées entre les consuls de Saint-Félix de Cabanial, Belcastel, Banières et autres lieux, à l'occasion des réparations à faire au pont d'Encussac, sur la rivière de Lers ; — les difficultés pendantes entre les communautés de Rabastens et de Confoulens, et les propriétaires du port de Rabastens, au sujet des réparations et de l'entretien des chemins qui

conduisent à ce port ; — les droits de la leude mage et menue dite de Béziers, qui doivent être payés sur les lieux et terres de la viguerie de Béziers et d'Olargues, Saint-Guillem-du-Désert, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Malsques, Pézenas, Montagnac, Agde, Vias, Villeneuve, Cessenon, Hérépian, Sérignan, Vendres, Lespignan, Pérignan, Lézignan, Narbonne ; — la défense de percevoir les droits de péage faute d'avoir produit les titres de perception. — Plan de la rue du grand faubourg de Rabastens qui conduit au port de cette ville.

C. 1801. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1755-1778. — États des péages établis dans les diocèses d'Agde, Alais, Albi, Alet et Limoux, Béziers, Carcassonne, Castres, Lavaur, Le Puy, Mende, Montpellier, Narbonne, Nimes, Rieux et Comminges, Mirepoix, Saint-Papoul, Saint-Pons, Uzès, Viviers ; — dans les villes d'Agde, Alais, Bagnols, Barre, Beaucaire, Carcassonne, Langages, Villeneuve-lez-Avignon ; — dans la subdélégation de Tournon, comprenant les péages, sur le Rhône, de Tournon, Serrières et Peyrault. — Lettres des subdélégués et des greffiers des communautés relatives à l'envoi de ces états, et au droit de coupe et de leude dont jouissent certaines localités.

C. 1802. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1733-1755. — Arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Aides de Montpellier, lettres de MM. Boullongne et Machault, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : les droits de leude de la ville et comté de Pézenas ; — les péages des diocèses d'Albi et de Limoux ; — les leudes acquises, en vertu d'un contrat d'engagement viager, par Madame de Saissac aux portes de Toulouse ; — le leude ou péage au lieu du Fousseret dont M. d'Araignon de Villeneuve jouit en qualité d'engagiste ; — les mêmes droits établis à Mayres et à Aubenas, en faveur de M. de Vogüé ; — les prétentions de l'évêque de Béziers au tiers du droit de leude en cette ville, les deux autres tiers appartenant au domaine du Roi ; — le refus fait par les marchands de bois de Carcassonne, de restituer les droits de péage antérieurs à la confirmation de ces droits ; — la défense de percevoir le droit de même nature qui se levait au lieu de Roquecourbe en faveur de M. de Cambon.

C. 1803. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 137 pièces, papier.

1748-1757. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Machault, de Mornas et Orry, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : les demandes formées par M. Dupuy de Montesquieu, tendant à être maintenu dans un droit de leude ou péage dont il jouit à Saint-Paul-de-Cap-de-Joux, diocèse de Lavaur, et par M. Bonnier, pour un droit de même nature à Villemur et à Layrac, diocèse du Bas-Montauban ; — la perception des péages qui se lèvent sur la Garonne et le Tarn dans l'étendue de Languedoc, et de ceux que perçoit le duc d'Uzès dans la seigneurie de Florensac ; — les plaintes portées contre les exactions qui se commettent au passage des bacs d'Andance et autres ; — le défaut de titres pour la perception des péages qui se lèvent au Puech-de-La-Coste, paroisse de Saint-Jean-de-Gardonnenque ; à Cabrières, paroisse de Saint-Jean-de-Clairon ; aux lieux d'Aire et de Loucoz-de-Salides, paroisse de Saint-André-de-Valborgne ; au pont de Cazazet et à Poutitou, paroisse de Durfort ; à Pézenas, Montagnac, Saint-Thibéry, Quillan, Alet, Montesquieu-de-Volvestre, etc.

C. 1804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 101 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 sceau.

1752-1755. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Machault et Susilly, de l'intendant et de ses subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : les droits de péage perçus par le maréchal duc de Belle-Isle à Lézignan, Pennes, Castelnau-de-Montmirail, Mazamet, Lacaune, Montcoujoul, Roquecourbe, Montgiscard ; — les origines des péages sur terre et sur les grandes rivières de Languedoc, notamment sur le Rhône ; — le rachat des péages ; — la perception du même droit à Roquecourbe en faveur de M. de Cambon (voyez C. 1802) ; — la suppression des péages réclamés par M. de Roquefeuil à Soumard et sur le pont de La Guespre, diocèse d'Albi ; — les droits et l'entretien du bac de Villeneuve-lez-Avignon, appartenant au duc d'Ancezune.

C. 1805. (Liasse.) — 104 pièces, papier (2 imprimées).

1685-1754. — Lettres de MM. Machault et Susilly, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, états, concernant : le péage de Montesquieu ; — le tarif des droits dus au seigneur de Palamini pour le péage de différentes marchandises sur la rivière de Garonne ; — le droit payé à Narbonne, pour les marchandises qui arrivent par mer au port de La Nouvelle ; — les péages qui se lèvent sur le Rhône dans l'étendue de la province ; — l'attribution aux seigneurs péagers qui ont des terres le long du Canal des deux mers, de 6 deniers par quintal des marchandises qui passent sur ce canal.

C. 1806. (Liasse.) — 121 pièces, papier (3 imprimées) ; 1 plan.

1226-1758. — Arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Aides de Montpellier, lettres de MM. Boullongne et Susilly, de l'intendant et des subdélégués, enquêtes, mémoires, états, concernant : le péage que le marquis de

Lubières possède à Tarascon, et les anciennes transactions en vertu desquelles il jouit de ce droit; — la demande en maintenue de la jouissance d'un péage sur le Rhône et sur terre, à Tarascon, Saint-Gabriel, Laurade et Lubières, formée par les PP. Célestins, d'Avignon; — les anciens droits que les comtes de Provence avaient à Tarascon et sur le Rhône; — le tarif des péages de Tarascon et Lubières ou des Gentilshommes; — la levée des droits de coupe, leude et péage à Gaillac; — la perception d'un droit de péage dans la baronnie de Saint-Michel en faveur de M. Marguerit; — le droit de tenir un bac sur le Gardon en faveur du seigneur de Ners.

C. 1807. (Liasse.) — 154 pièces, papier (3 imprimées).

1725-1727. — Lettres de MM. Dodun et Le Péletier Des Forts, minutes de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, états, concernant : la commutation de divers domaines engagés à M. le comte de Toulouse; — le refus fait par les propriétaires des droits de bacs de produire leurs titres; — les prétentions de M. de La Porte, baron de Pardailhan, au droit de leude ou péage sur la terre et juridiction de Pardailhan : — la nomination de commissaires chargés de vérifier les titres des droits de péage, pontonnage, passage, etc., qui se perçoivent sur les chemins, rivières navigables et ruisseaux; — les titres présentés par l'abbesse de Vielmur pour le droit de péage dont elle jouit au port de Vielmur sur la rivière d'Agout; — la maintenue de M. de Montlezun de Busca dans la jouissance d'un droit de péage à la tour Carbonnière, près d'Aiguesmortes.

C. 1808. (Liasse.) — 155 pièces, papier (3 imprimées).

1727-1730. — Lettres de MM. Le Péletier Des Forts et Orry, minutes de l'intendant, mémoires, états, concernant: la perception d'un droit de péage à Saint-Guillem-du-Désert réclamée par le prieur de l'abbaye des Bénédictins de cette communauté; — le délai accordé aux propriétaires des droits de péage pour produire leurs titres; — les preuves à produire par l'abbé de Fontfroide pour les péages dont il jouit sur la rivière d'Aude et aux villages de Saint-Nazaire, Maillac, Pouzols et Raissac; par Madame de La Barthe de Saint-Genest pour justifier qu'elle jouit de temps immémorial d'un droit de bac sur la rivière de Tarn; par l'évêque du Puy pour des péages perçus à La Salvetat, Moncondiol, Landos et Caire; par M. Antoine Pascal, baron de Saint-Félix et de Faugères, pour un péage par terre qui se perçoit dans l'étendue de la baronnie de Faugères; par M. de Nogaret, pour un droit de péage qu'il perçoit par terre et à Lamotte sur le Rhône.

C. 1809. (Liasse.) — 151 pièces, papier (3 imprimées).

1730-1733. — Lettres de M. Orry, minutes et ordonnances de l'intendant, mémoires, états, concernant: le complétement de preuves à fournir par M. Cogomblis Du Rivage, pour les droits de péage qu'il perçoit au port de Narbonne, sur la rivière d'Aude; — la maintenue de M. de La Bastide de Pins, seigneur de Cancalière, dans le droit de péage qu'il lève dans l'étendue de sa terre; — de M. Bermont de Puisserguier, seigneur de Pechsicura, pour ses droits de leude et de péage qu'il perçoit sur les marchandises et denrées dans sadite terre; — les prétentions de MM. de La Farge, de Gordon de Gazavel et de Maxilian aux droits d'un péage qu'ils exigent sur les gabarres passant sur le Rhône au lieu du Poussin, en Vivarais; — les différents droits de péage qui se lèvent dans le diocèse de Mende.

C. 1810. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1733-1736. — Lettres de M. Orry, minutes de l'intendant, mémoires, états, concernant: la défense de percevoir des droits de péage avant la production des titres dans le diocèse de Toulouse, au Vernet, sur les rivières d'Ariége et de Léze, au profit de MM. d'Ouvrier, de Jossé et Seigla; à Varennes, au profit de la ville de Toulouse et du seigneur de Varennes; à Grisolles, au profit des abbés de Saint-Sernin et de Saint-Laurent; à Montegut, au profit de MM. de Montegut et de Paule; à Roumens, au profit de M. de Paule; à St-Martin-de-la-Rivière, au profit de différents particuliers de la ville de Toulouse; à St-Jory, au profit du comte de Bioulle; — la justification à faire, par les consuls de la ville d'Agde, de la perception de la moitié du droit de leude qu'ils exigent par eau et par terre, à Agde et sur le pont de ladite ville; — les divers droits de péage dans le diocèse du Puy.

C. 1811. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1737-1740. — Lettres de M. Orry, minutes de l'intendant, mémoires, états, concernant: la confirmation de droits de leude ou péage, à Joyeuse et Paris-le-Petit, en faveur de Madame de Lorraine, abbesse de Remiremont; dans la ville de Largentière, en faveur du comte de Brison, de Madame Du Bourget et de MM. Le Vachier de La Molière et Peyret; — le droit de péage de Sarnhac, au diocèse de Nimes, dont le marquis de Montfrin se prétend propriétaire, bien que la comtesse de Genetines en jouisse en qualité d'engagiste; — la justification à faire par M. de Maugiron, comte de Lyon, pour la perception des droits d'un bac sur le Rhône à Châteaubourg; — la suppression des droits de leude ou péage prétendus par MM. de Cogomblis, Madame d'Ou-

vrier et son fils (voyez C. 1809-1810); — la production des titres de Madame de Riquet, pour la possession d'un droit de bac ou de passage sur la rivière d'Orb, au lieu de Picheric.

C. 1812. (Liasse.) — 157 pièces, papier (1 imprimée).

1668-1762.— Lettres de MM. de Courteille, L'Averdy, Orry, Silhouette, Susilly, arrêts du Conseil d'État, minutes de l'intendant, mémoires, états, concernant: la suppression des droits de péage perçus au lieu de Saliés et de Castagnède au profit de M. de La Tour; du péage levé dans la seigneurie de Clermont de Lodève, au profit de M. Castanier d'Auriac; — le tarif du péage des marchandises levé au lieu de Bessières, par les prébendiers de Saint-Martial et de Sainte-Catherine, au diocèse de Toulouse; — la justification à faire par les consuls de Mazamet, d'un droit de péage qu'ils s'attribuent dans ladite ville; par l'évêque de Montpellier, M. de Grave et autres, pour les droits qu'ils perçoivent au lieu de Pérols; — les réparations à faire aux chaussées et aux abords du bac de Villeneuve-lez-Avignon, appartenant à M. d'Ancezune (voyez C. 1804); — la réduction à opérer sur le nombre des bacs existant sur le Rhône; — la demande formée par le prince de Conti d'établir un bac sur l'Hérault, entre Pézenas et Florensac.

C. 1813. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 155 pièces, papier.

1771-1784. — Lettres de MM. de Beaumont, de Calonne, Necker, Tabourean, Terray, Trudaine, Turgot, arrêts du Conseil d'État, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, états, concernant: les différents droits de péage aperçus sur le Rhône; — la maintenue de MM. de Puységur et de Villemur en la possession d'un droit de bac qu'ils lèvent, comme engagistes, au port de Rabastens; des prévôts, chanoines et chapitre de Saint-Benoît, de Castres, pour la jouissance d'un bac sur la rivère d'Agout; du duc d'Uzès, de M. Dupont et de l'abbesse de Soyons, pour un tiers chacun du droit de bac établi sur le Rhône, au lieu de Soyons; — l'acquisition faite par le Roi des droits de péage sur le Rhône, appartenant au prince de Conti et au maréchal de Soubise; — les plaintes portées par les président et députés de la Chambre de commerce de Toulouse, contre le droit de péage qui se perçoit sur la Garonne, à Muret.

C. 1814. (Liasse.)—1 pièce, parchemin; 110 pièces, papier (2 imprimées).

1767-1787. — Lettres de MM de Calonne, Debonnaire de Forges, Necker, arrêts du Conseil d'État, minutes de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant: la justification à faire par M. Rieusset, héritier bénéficiaire de M. Largilier, d'un droit de leude qu'il prétend avoir à lever sur les grains vendus à Sumène; — les travaux à faire exécuter au logement du batelier de la barque établie à Moussans, près de Narbonne; — les réclamations de M. de Senaux, premier président du Parlement de Toulouse, contre les préposés à la recette du péage établi sur la Garonne, au lieu de Muret, qui étendent la perception de ce droit sur les denrées provenant des terres des membres du Parlement; — la maintenue du duc de Castries dans la possession et jouissance du droit de péage ou de leude sur la rivière d'Aude et dans la seigneurie de Lésignan; — le tarif des droits de leude à Narbonne, au port de La Nouvelle, à Lésignan et à Castelnau-Narbonnais.

C. 1815. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 113 pièces, papier (17 imprimées); 4 sceaux.

1784-1789. — Lettres de MM. de Calonne, Lambert, de Persan, arrêts du Conseil d'État, minutes de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant: la maintenue de l'archevêque de Narbonne dans la possession et jouissance des droits de leude et péage dépendant de son siége archiépiscopal, à Narbonne et au port de La Nouvelle, et la confirmation, en faveur du baron de Baye, des 4/5mes desdits droits; — la perception du droit de péage sur tous les sels montant le Rhône, et sur toutes les marchandises voiturées sur ce fleuve et sur l'Isère, autres que les blés, grains, farines et légumes; — la suppression du droit de coupe perçue sur les grains vendus, à Pézenas, par les religieux de l'abbaye de Valmagne; du droit de courtage perçu sur les grains de toute espèce, à Bessan, par le comte et la comtesse de Montalet; du droit de leude et courtage levé sur les grains, à Aimargues, par le duc d'Uzès; — la suspension des droits de mesurage levés sur les grains et farines, à Montastruc, par le comte de Clarac.

C. 1816. (Liasse.) — 83 pièces, papier (8 imprimées); 4 plans.

1747-1783. — Ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant: la cession en forme d'abonnement des droits de leude mage et menue, et autres droits seigneuriaux faite par le maréchal de Belle-Isle à la communauté de Carcassonne; — l'acquisition, par ladite ville, de terrains et vieilles masures dépendants de l'Officialité pour servir à l'emplacement des halles. — Plans du bâtiment de l'Officialité et des localités environnantes. — Tarif du droit de leude à Carcassonne.

C. 1817. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération des taxes pour le ban et arrière-ban en faveur: de MM. Jean de

Beaumont, sieur de Marignac, des héritiers de M. Banque, de M. Guillaume Licard, de Madame de Puget, dame de Montauriol et autres, attendu qu'ils sont tous habitants de Toulouse; de M. Bastide, avocat, de Bessières, attendu qu'il ne possède aucun bien noble. — Certificats du comte de Broglie, attestant que le comte de Clermont Rochechouart, baron de Goirans, sert en qualité de colonel d'une compagnie de milices bourgeoises de la province; du marquis de Puylaroque constatant que M. de Comère est capitaine de la garde bourgeoise de Grisolles. — Commandements pour le paiement de la taxe du ban et arrière-ban. — Exploits de saisie pour défaut de paiement.

C. 1818. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1675-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération des taxes pour le ban et arrière-ban, en faveur: de M. Jean-Antoine de Jougla, ancien capitoul de Toulouse; de la veuve de M. de Jossard, conseiller au Parlement, attendu que cette dame ne possède dans le comté de Carmain aucun bien qui ne soit sujet à la taille; de M. Lartigue de Blaignac, attendu qu'il ne jouit que de biens tenus à location perpétuelle. — Certificat de Jean Assier, premier consul de Valence, attestant que M. Charles de Martrin, sieur de Montredon, est le cadet d'une famille pauvre. — Commandements pour le paiement de la taxe du ban et arrière-ban. — Exploits de saisie pour défaut de paiement. — Arrêt du Conseil d'État contenant exemption des taxes faites et à faire sur les biens nobles de ban et arrière-ban.

C. 1819. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération des taxes pour le ban et l'arrière-ban en faveur : de M. de Mertens, sieur de Villeneuve, attendu qu'il n'habite pas la province de Languedoc; de M. Jacques de Voisins de Cornebarieu, attendu qu'il est habitant de Toulouse; de Madame Marguerite de La Roche, veuve de François de Cledié, sieur de Quinte, attendu qu'elle n'est qu'usufruitière des biens nobles laissés par son mari, la propriété de ces biens appartenant à ses beaux-frères; de M. Louis Lacase de Lagarde, attendu qu'il a été imposé deux fois en la même année pour la même contribution. — Commandements pour le paiement de la taxe du ban et arrière-ban. — Exploits de saisie pour défaut de paiement.

C. 1820. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération de la taxe du ban et arrière-ban en faveur: de M. de Flottes, docteur en médecine à Rabastens, attendu qu'il ne possède point de biens nobles, et que d'ailleurs il a un fils au service du Roi; du syndic de la ville de Toulouse, demandant la décharge de cette taxe pour plusieurs habitants de ladite ville, conformément à l'arrêt du Conseil d'État qui les maintient dans cette exception; de M. Jean Marque, du lieu de Pailhès, attendu qu'en sa qualité de sous-lieutenant des gardes bourgeoises, il est exempt de ladite taxe. — Certificat des consuls de Valence, constatant que Pierre de Gisclard et Jean Jacobi, procureur juridictionnel de Castelpers, sont morts sans avoir laissé des biens sujets à la taxe. — Exploits des saisies et commandements pour le paiement des taxes du ban et arrière-ban.

C. 1821. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération de la taxe du ban et arrière-ban en faveur: de MM. Jean et Jacques de Prat frères, attendu que la terre pour laquelle ils ont été imposés est déjà soumise à la taille, et que d'ailleurs ils ont un frère, Étienne de Prat, capitaine au régiment de L'Isle Du Vigier; de Madame Marie-Anne de Ribes, veuve de Guillaume de Hautpoul, attendu qu'elle a un fils actuellement au service du Roi, en qualité de lieutenant au régiment d'infanterie de Tesse. — Certificat de M. de Panat, capitaine au régiment des dragons de la Reine, constatant que M. Philippe de Sérignol est cornette dans sa compagnie. — Exploits de saisie et commandements pour le paiement des taxes du ban et arrière-ban.

C. 1822. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération de la taxe du ban et arrière-ban en faveur: de Sébastien Ronseral, laboureur, habitant du consulat de Saint-Pardoul-de-Castens, attendu qu'il n'est pas noble ni possesseur de biens nobles, et que la terre pour laquelle il a été taxé à l'arrière-ban est déjà cotisée à la taille pour 6 livres; de M. Blaise Gilabert, étudiant en rhétorique à Albi, fils de feu Pierre Gilabert, avocat, de Lavaur, attendu qu'il ne possède ni fief, ni arrière-fief; de M. François de Montfaucon de Rogles, attendu qu'il sert le Roi en qualité de colonel d'un régiment de cavalerie. — Quittance de 240 livres payées par Madame Catherine de Lombrail, veuve de M. d'Andrieu, administratrice des biens de ses enfants, pour la taxe annuelle du ban et arrière-ban. — Certificats, exploits de saisie, commandements pour le paiement de ladite taxe.



C. 1823. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération de la taxe du ban et arrière-ban en faveur : de M. Thomas de Sarret, seigneur de Gaujac, attendu qu'il a acquis de M. de Sérignan une charge de colonel d'un régiment de milice bourgeoise ; de M. de Lescure, attendu qu'il exerce la charge de major dans la milice de la garde bourgeoise ; de M. Bonnal, prieur-décimateur d'Albi, attendu qu'il ne possède plus le fief qui avait motivé la taxe ; — de Madame de Tarailhac, attendu que son fils est lieutenant au régiment de Surville ; de M. Jean de Vallat de Cabrerolles, attendu qu'il est capitaine au régiment de Bourbonnais dans l'armée commandée par le maréchal de Villeroi. — Certificats, commandements, exploits de saisie pour le paiement de la taxe du ban et arrière-ban.

C. 1824. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération de la taxe du ban et arrière-ban en faveur : de Madame Cécile de Gailhac, veuve d'Henri de Carrion de Nizas, attendu que ses fils sont au service du Roi, savoir : Denis, comme inspecteur de huit compagnies et capitaine de gardes bourgeoises, et de Salles, comme capitaine au premier bataillon du régiment de la marine ; de M. Gaspard Beaumevielle, avocat à la Cour des Comptes de Montpellier, attendu que la terre de Saint-Nazaire, pour laquelle il a été imposé, appartient à M. de Sartre ; de M. Jean de Fleury, sieur de Valquières, maire perpétuel de Pérignan, attendu qu'en sa qualité de maire dont la finance excède 2,000 livres, il ne peut être taxé pour l'arrière-ban. — Certificats, exploits de saisie, commandements pour le paiement de cette taxe.

C. 1825. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1694-1696. — Ordonnances des sénéchaux de la province et de l'intendant, portant décharge ou modération de la taxe de ban et arrière-ban en faveur : de MM. Jean-Gaspard et Pierre de Lozières frères, habitants de Clermont, attendu qu'ils ne possèdent aucun fief noble, et que leurs biens sont seulement ruraux ; des demoiselles d'Azemar, filles de M. Joseph d'Azemar, viguier de Gignac, attendu que le bien pour lequel elles ont été imposées n'est point un fief noble ; de Madame Gabrielle de La Treille, veuve de Benoît de Laprunarède, attendu que ses fils, Philippe et Gabriel de Laprunarède, servent l'un en qualité de major, l'autre de lieutenant dans le régiment des dragons de M. de Celly. — Certificats, exploits de saisie, commandements pour le paiement de la taxe du ban et arrière-ban.

C. 1826. (Liasse.) — 127 pièces, papier (4 imprimées).

1756-1789. — États des anoblis depuis 1715 par des charges et offices dans les Bureaux des Finances et dans les chancelleries des Cours et Conseils supérieurs, par le capitoulat et autres offices municipaux, ou qui ont obtenu des lettres d'anoblissement ou des arrêts de réhabilitation. — Correspondance de l'intendant avec MM. Barentin, Breteuil, de Calonne, de Lamoignon, de Miroménil, Terray, Villedeuil, concernant l'érection en marquisats : de différentes terres et seigneuries appartenant à M. le vicomte de Bernis, comme donataire du cardinal de Bernis son oncle ; de la réunion des terres de Saint-Julien, Mons et autres pour M. de Julien de Mons père ; de la terre de Puilacher, appartenant à M. Daydé, en échange du même titre attaché à la terre de Pouzzoles qui ne lui appartient plus ; de la terre d'Avejan, possédée à ce titre par le comte de Baune d'Avejan, baron des États de Languedoc ; de la terre de Cardet, appartenant en toute justice à M. Bozanquet, capitaine au régiment de Mestre-de-camp général ; — en comté : sous le nom de Chazelles-Chusclan, de la terre et seigneurie de Chusclan, appartenant à MM. de Chazelles, l'un conseiller en la Chambre des Comptes de Montpellier, l'autre lieutenant du Roi à Béfort ; de la terre de Portète, sous le nom de Dillon ; — en baronnie, des terres de Roquecourbe, Lagarre et Couloures, en faveur de M. de Teissier ; — en fief noble, du château de La Bastide et de son enclos appartenant au marquis de Puylaroque. — Demandes de lettres de noblesse formées par MM. Bastide de Malbos, Bonnet de Freiches, juge-mage du Puy, Jean Pieyre, négociant, de Nimes, de Voisins-Lavernière, trésorier de France au Bureau des Finances de Toulouse.

C. 1827. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1658-1757. — Requêtes, mémoires, inventaires, jugements de l'intendant, relatifs à la vérification des titres de noblesse de MM. Marc-Antoine Durand, sieur de Vibrac ; — Jacques d'Audibert, comte de Lussan, baron de Valcrose, seigneur de Saint-André-de-Leyrargues et de Saint-Marcel-de-Carreyret ; — Jean-Nicolas-Just-Charles-François d'Audibert, Joseph d'Audibert, sieur de La Caumette, Charles d'Audibert, sieur de La Pise, Jacques d'Audibert, sieur d'Aleyrac, Louis d'Audibert de Lussan, seigneur de Massilian, La Roche Cheiry, co-seigneur de Saint-Pons, Charles-Alexandre et Jacques d'Audibert ses enfants ; — Pierre-Paul de Montgaillard ; — de Gept de Ginestet et Ferrouil de Montgaillard ; — Plantavit de La Pause ; — Guillaume de Possac ; — Joseph de Frassinet, seigneur de Vessas ; — Henri de Lort, seigneur de Sérignan ; — Pierre de Fabre, seigneur

de Pégairolles; — Pierre de Forest, seigneur de Triguiès; — de Roquefeuil, sieur de Saint-Étienne; — Pierre de Ginestous, seigneur de Saint-Maurice; — François de Montagut, baron de La Coste; — Jean-François de Maussac; — Jean-Gaspard de Cathala, de Vuissan; — Daniel d'Ortollan, seigneur de Pouzzolles; — François d'Arnaud, sieur de Pousac; — Henri de Peyrottes, seigneur de Soubès; — Jean de Foulquier, seigneur de Clix, co-seigneur de Bizan; — Hercule de Brettes de Turin, baron de Puicheric; — Jacques de Gep, seigneur de Fos et Sauvian; Pierre et Gabriel de Gep, sieurs de Ginestet; Gabriel de Gep, sieur de Fontanès; — Pierre de Narbonne de Caylus, baron de Faugères; Jacques de Narbonne de Caylus, seigneur de Lunas; — Gabriel de Fabre, seigneur de Latude; — Alexandre de Bonnat, seigneur d'Aubaigne; — Bernardin de Latude, seigneur de La Valette; — de La Roussarié, capitaine au régiment royal des vaisseaux; — Jacques et Jean de Lamothe, lieutenants au régiment royal; — Louis d'Assié, conseiller du Roi, correcteur des comptes à la Cour des Aides de Montpellier; — Joseph de Carrière, seigneur de Masmolène.

C. 1828. (Registre.) — In-folio; 269 feuillets, papier.

1660-1678. — Catalogue général des gentilshommes du Languedoc, ou sommaires des jugements de noblesse rendus par M. de Bezons, intendant de cette province. — Bernard Albert, Jean-Paul Andrieu, Jean Albe, nobles, comme anciens capitouls de Toulouse; — de Bellissen, à Carcassonne; — De Cordurier, au diocèse d'Albi; — Dufour, baron de Saint-Jory, au diocèse de Castres; — de Latour, seigneur de Saint-Paulet, au diocèse de Lavaur; — de Gaulejac, seigneur de Palasac, au diocèse de Saint-Papoul; — Hébrail, baron Dalon, au diocèse de Mirepoix; — Le Vivier, seigneur Du Vivier, au diocèse d'Alet et Limoux; — de Seguin de Latour, marquis de Regnier, au diocèse de Bas-Montauban; — de Masquaron, seigneur de Neyguers, au diocèse de Rieux; — de Bornier, de Bossuges, de Brignac, de Calvière, de Girard, de La Croix, de Lavergne, de Montlaur, de Ranchin, de Rate, de Roquefeuil, de Vibrac, au diocèse de Montpellier; — de La Nougarède, de Rochemure, au diocèse de Nimes; — de Pompadour, au diocèse de Narbonne; — de Rochebonne, au diocèse du Puy; — de Margon, Plantavit de la Pause, au diocèse de Béziers; — Piolenc de Gaujac, de La Baume, au diocèse d'Uzès; — de La Motte, au diocèse de Viviers; — de Sauvage de Malbosc, au diocèse de Mende; — Dhuc de Monsegoud, d'Hautpoul, au diocèse de Saint-Pons; — de Bandinel, au diocèse d'Agde; — de Benoît de La Prunarède, au diocèse de Lodève, etc.

C. 1829. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1786. — Requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant : la restitution de droits de contrôle et de centième denier imposés sur les biens de Balma, appartenant à Madame Marie d'Olivier de Roche et Cécile sa fille, épouse de M. Labadie, ancien capitoul de Toulouse; — le droit d'insinuation pour une métairie, dans la juridiction de Castelsarrasin, apportée en dot par Mademoiselle de Latapie à M. Antoine Beauquesne, seigneur de Marmout; — les discussions existant entre le fermier des domaines et les héritiers de M. Anne-Gaston-Jean-Baptiste Aymar de Palamini, au sujet des droits de centième denier imposés sur les terres de Palamini et de Roquecourbe; — la demande en décharge des droits de franc-fief formée par M. Joseph-Guillaume de Barthélemi de La Forest, attendu l'anoblissement de Guillaume de Barthélemi, sieur Du Sault, son aïeul; — le refus fait par M. de Calmes de payer les droits de succession de Thérèse Calmes sa sœur, que lui réclame le Bureau de Limoux, pour la terre de Saint-Sernin, vu que l'estimation de cette seigneurie est plus élevée que le prix porté dans la déclaration.

C. 1830. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1786-1788. — Requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant : la vente d'une métairie possédée noblement par Madame de Saussay, veuve de M. Rouchasson, à condition que cette terre demeurerait exempte de toute censive tant qu'elle serait possédée par M. Mauriès de Tarabel ou par ses parents portant son nom; — la décharge, en faveur des consuls d'Axat, du droit d'amortissement imposé sur un devois que le seigneur du lieu leur a libéralement concédé pour le pâturage des bestiaux de la communauté; — les contestations qui se sont élevées, pour le paiement du droit de franc-fief, entre l'Administrateur des domaines et M. Jean Fleury Tardy de La Brossy; — les justifications faites par M. Joseph Henri de Combettes de La Fajole, pour être déchargé du droit de franc-fief; par M. Barthélemy de la Forest Du Sault, pour obtenir la décharge du même droit (voyez C. 1829).

C. 1831. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1788-1789. — Requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant : la demande d'un droit de franc-fief, formée par l'Administrateur des domaines, contre M. Bardou de Morange, en sa qualité de mari et maître des biens dotaux de Madame de Gibert, succédant à Madame Françoise de Rives, pour un moulin à vent qu'elle possède à Thezières; — l'opposition faite par le comte de Rochemore,

en paiement du droit de contrôle d'un inventaire des effets laissés par l'abbé Courtes, son agent d'affaires; — le refus fait par M. Jean-Antoine-Robert Descots, de payer le droit de franc-fief pour ses terres, en Vivarais, parce qu'il justifie de ses titres de noblesse. — M. Paul de Giraud et Madame de Riboulet sont déboutés de leur demande tendant à obtenir la restitution des droits de contrôle et de centième denier sur la revente d'un domaine qu'ils avaient vendu à M. Jean Chaulat.

C. 1832. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1786-1789. — Requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant : une discussion entre l'abbé Maury de Fombel, chanoine de l'église cathédrale de Lombez, et Montousset, porteur de lettres de Lombez à Toulouse, au sujet de deux lettres et de 51 livres que cet abbé lui aurait fait remettre pour un commis de la poste aux lettres de Toulouse, et que Montousset nie avoir reçues (requête autographe de l'abbé Maury à l'intendant); — l'amende encourue par M. le comte de Vente, commandant de Saint-Jean-de-Rhodes, pour n'avoir pas fait contrôler au Bureau de Villeneuve-lez-Avignon, le bail du bénéfice de l'île de La Motte, dépendante de sa commanderie; — la restitution à MM. de Villeneuve frères et à Madame Roques, leur sœur, d'un excédant de droits de contrôle perçu par le Bureau de Saint-Félix, pour un partage d'hérédité entre eux; — l'indemnité réclamée par les officiers de la Sénéchaussée de Nimes, par suite de la séparation du Vivarais de la juridiction de cette Sénéchaussée.

C. 1833. (Liasse.)— 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier (imprimées).

1569-1784. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Charles IX, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, portant création d'un office de mesureur de grains, dans les villes et bourgs où il y a des foires ou marchés; — suppression dudit office; — institution des maires des villes et communautés, des assesseurs des Hôtels-de-Ville, des inspecteurs aux boucheries; — le rétablissement des offices de milice bourgeoise; — la liquidation des offices et droits supprimés; — la maintenue des propriétaires des offices de greffiers, gardes des archives et répartiteurs des impositions; — la survivance dans les offices des Bureaux des Finances;—l'hérédité accordée aux contrôleurs généraux des finances, aux prévôts, baillis et sénéchaux d'épée; — le droit annuel des offices; — la retenue à opérer par les créanciers sur le produit des offices et rentes.

C. 1834. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 115 pièces, papier.

1686-1724. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Dodun, mémoires, états, ordonnances de l'intendant, concernant : les offices vacants dans la province; — les paiements faits par les officiers des Justices royales et par les sénéchaux d'épée pour l'augmentation des gages; — la liquidation des droits et offices supprimés; — la révocation de l'établissement des Bureaux des saisies immobilières; — les délais accordés aux propriétaires des offices supprimés, pour faire procéder à leur liquidation; — la représentation des quittances de finance et des lettres de provision, faite par les prévôts, baillis et sénéchaux.

C. 1835. (Liasse.)—2 pièces, parchemin; 158 pièces, papier.

1710-1728. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, lettres de MM. d'Armenonville et d'Aguesseau, ordonnances de l'intendant, concernant : la situation, sous le rapport des vacances, des siéges de justice des Bailliages, Sénéchaussées et autres de la province; — les inconvénients résultant de la multiplicité des juridictions dans la ville de Béziers; — la composition de la Sénéchaussée de Montpellier réunie au Présidial et à la juridiction ordinaire; — les causes de la désertion des Présidiaux et des Tribunaux inférieurs rapportées à la trop forte évaluation des offices, à la modicité des gages, aux intérêts à payer pour les emprunts faits par les officiers, à la multiplicité des droits, aux entreprises des Cours supérieures, aux frais de voyage.

C. 1836. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 122 pièces, papier.

1724-1788. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, lettres de MM. d'Aguesseau, Dodun, Le Péletier, Orry, ordonnances de l'intendant, concernant : la situation, sous le rapport des vacances, des siéges de justice des Bailliages, Sénéchaussées et autres de la province; — les plaintes contre le petit nombre de juges qui restent dans les Justices royales; — les observations des officiers du siége Présidial de Montpellier sur la situation de ce Tribunal, et leurs propositions pour améliorer l'état des siéges Présidiaux; — le règlement du prix des offices royaux; — le nombre desdits offices existant dans chaque subdélégation; — l'envoi des états des mêmes offices par les subdélégués;— la vente, à titre d'engagement, de la seigneurie et domaine du comté de Lauraguais, avec droit de haute, moyenne et basse justice.

C. 1837. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1743-1789. — Arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, états, mémoires, lettres de MM. Amelot, Bertin,

Calonne, Delessart, Machault, Trudaine, Villedeuil, ordonnances de l'intendant, concernant : le compte-rendu de l'état du recouvrement des finances de la province; — la remise des deux sous par livre d'augmentation de finance, moyennant les sommes prescrites, pour chaque nature d'office;—les rôles de réformation de la finance à payer pour les offices d'inspecteur et contrôleur des marchands et artisans ; — la prestation de serment de MM. Pierre-Henri de Catelan, gouverneur de la ville de Saint-Gilles; Maurice-Charles de Vissec, marquis de Ganges, gouverneur de la ville de Ganges; Thomas de Courbeson, gouverneur de Bédarieux; Jean de Tourtoulon de Valobscure, gouverneur de La Salle; Henri-Benoît de La Prunarède, gouverneur de Lodève; François-Pierre-René de Bène, marquis de Barre, gouverneur de Saint-Pons.

C. 1838. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1781. — Enregistrement des quittances de finance pour augmentation de gages des différents offices créés dans la province, savoir : M. Antoine Quintin, pour l'office de contrôleur alternatif au grenier à sel de Pézenas, a payé pour la finance principale 774 livres; augmentation de gages suivant ladite quittance 43 livres; augmentation suivant la réduction au denier 50, 15 livres 9 sous 7 deniers. — M. Isaac Candelon, auditeur des comptes des communautés, arts et métiers, à Montpellier, finance principale 40,389 livres 9 sous; augmentation de gages 3,403 livres; réduction au denier 50, 807 livres 15 sous 9 deniers. — M. Henri de Ginestous d'Argentières, lieutenant de police du Vigan, finance principale 1,334 livres; augmentation de gages 83 livres 7 sous 6 deniers; réduction au denier 50, 26 livres 13 sous 7 deniers.

C. 1839. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 43 pièces, papier (40 imprimées).

1679-1784. — Édits et déclarations des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, relatifs aux receveurs des tailles, taillon et autres deniers publics. — M. Denis Fizes est tenu de se défaire de l'office de receveur-payeur triennal des gages de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, et M. Pierre Fizes est obligé de se démettre de celui de receveur-payeur des Colléges et Universités de Languedoc, dont ils ont été pourvus en faveur des catholiques. — Tous les receveurs des fermes et contrôleurs des dépôts sont supprimés. — Les receveurs généraux des finances sont rétablis dans l'exercice de leurs offices et de leurs droits. — Instruction touchant les droits de quittance attribués aux receveurs des tailles et du taillon et aux contrôleurs des tailles. — Imposition du montant des deux sous par livre attribués aux receveurs des tailles des diocèses. — Établissement des garnisons militaires pour le recouvrement des impositions. — Création à Toulouse, Montpellier et Perpignan, de deux receveurs et contrôleurs généraux, ancien, mi-triennal et alternatif mi-triennal des finances et du taillon.

C. 1840. (Liasse.) — 137 pièces, papier (1 imprimée).

1717-1778. — Mémoires, instructions, requêtes, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Gaumont et d'Ormesson, ordonnances de l'intendant, concernant : le recouvrement des impositions et de la capitation au moyen des troupes envoyées dans les diocèses; — le papier timbré des quittances délivrées aux collecteurs par les receveurs des tailles; — les instructions pour la liquidation des offices de receveur du taillon; — la liquidation de l'office de receveur particulier alternatif du taillon des diocèses de Béziers, d'Uzès, de Viviers, d'Albi.

C. 1841. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 31 pièces, papier (28 imprimées).

1691-1777. — Édits et déclarations des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse, ordonnances de l'intendant concernant les offices de notaire. — M. Alliguier, notaire à Toulouse, est interdit de ses fonctions pour quatre mois. — Les notaires ne peuvent pas faire mention, sur les minutes des contrats et actes, des quittances sous signatures privées qui leur auront été données par les parties. — Règlement pour la conservation des actes et registres des notaires décédés; pour les répertoires des notaires et tabellions; pour les droits qui doivent être perçus par les feudistes et arpenteurs. — Il est enjoint aux notaires de faire mention, dans leurs actes, de la nature des biens vendus en fief ou en roture et du fief d'où relèvent les héritages. — Les notaires, procureurs et huissiers des juridictions dépendantes des domaines engagés, sont tenus de payer la finance réglementée pour l'hérédité de leurs offices. — Il est défendu aux notaires de recevoir aucun acte en forme d'accusation, plainte ou dénonce.

C. 1842. (Liasse.) — 85 pièces, papier (2 imprimées).

1682-1784. — Arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Aides de Montpellier, lettres de M. Amelot de Chaillou, requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant, concernant: la création de notaires royaux et apostoliques; de commissaires pour la confection des inventaires des biens tombés en succession ou en discussion; de contrôleurs d'actes de notaires; de quatre enquesteurs et commissaires examinateurs dans chacun des siéges Présidiaux; — la défense

faite aux notaires de dresser aucun inventaire dans la ville et viguerie de Toulouse; — le retrait de la même défense; — les contestations pendantes entre le procureur fiscal de la temporalité de l'évêché de Mende et le fermier des domaines de Languedoc, au sujet du droit de nommer aux fonctions de greffier aux inventaires que prétend avoir ledit fermier.

C. 1843. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1747. — Mémoires, requêtes, états, lettres de MM. Orry et Trudaine, minutes de rapports de l'intendant, concernant: les taxes des offices de contrôleurs de finances, trésoriers, notaires, huissiers, etc.; — les offres faites pour les parties casuelles des offices de notaire; — la vacance au profit du Roi des offices de notaire, procureurs, huissiers, sergents, après le décès des titulaires; — le rôle des sommes à payer par ces titulaires pour jouir de l'hérédité de leurs offices; — la nomination desdits titulaires; — la fixation des taxes du prêt et de l'annuel réformée d'après l'évaluation des gages des mêmes offices; — les modérations de ces taxes; — la recette desdites taxes faite et à faire par les trésoriers; — la distinction à établir, à cet égard, entre les payeurs des gages de la Cour des Aides de Montpellier et ceux de la Chancellerie. — Les notaires de cette ville, dont le nombre est fixé à 19, demandent d'être réduits à 10.

C. 1844. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1744. — États des notaires royaux exerçant, dans le Languedoc, des offices de notaire vacants par décès. — Les notaires de la ville de Montpellier sont: MM. Peridier, Jalaguier, Baumès, Bellonnet, Gros, Bonnet, Auteract, Nauton, Ricard, Garimond, Vézian, Chaleil, Bruguière, Mercier, Roland, Marquès; — à Béziers: Bourgues, Amiel, Martin, Moureau, de Bosque, Passebosc, Azaïs, Barral; — à Lodève: Maresqueraud, Jean-François Brun, Michel Barthélemi, Louis Salaze; — à Agde: Brun, Austry, Bernard, Doulieu, Ravaille; — à Saint-Pons: Alauze, Gazel, Cros, Bailly. — Lettres des subdélégués accompagnant ces états. — Observations sur les circonscriptions des arrondissements pour le dépôt des minutes, l'exercice des fonctions de notaire, les offices à supprimer et à créer.

C. 1845. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1744-1756. — États des notaires royaux exerçant, dans le Languedoc, des offices de notaires vacants par décès. —Lettres de M. de Moras et observations sur les circonscriptions des arrondissements pour le dépôt des minutes, l'exercice des fonctions de notaire, les offices à créer et à supprimer. — Les notaires de Montpellier, réduits à dix, sont: Auteract, Vézian, Ricard, Aurès, Chaleil, Cambon, Bruguière, Davranches, Dusfours, Peridier. — Les notaires de Béziers, au nombre de neuf, sont: Raymond Amiel, André Azaïs, Antoine Barral, Claude Moureau, Passebosc, Jean Martin, Louis Boudon, Louis Hérail, Belleville. — Les cinq offices d'Agde, les quatre offices de Lodève et les quatre offices de Saint-Pons sont proposés pour être maintenus.

C. 1846. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1752-1758. — Lettres de M. Bertin, trésorier des parties casuelles, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provision d'offices de notaire, de procureurs postulants, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à Tournon, à Mende, à La Canourgue, à La Grave, à Albi, à Longage, à Fanjaux, à Saint-Jean-de-Marvejols, etc.; — de 250 livres pour l'office d'huissier ordinaire à la Bourse commune des marchands de Montpellier; — de notaire royal à Castries, à Barjac; — de 400 livres pour l'office de procureur postulant au Parlement de Toulouse. — Demande de création d'un greffier du Bureau de santé au port de Cette.

C. 1847. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier (1 imprimée).

1717-1758. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs postulants, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offre de 200 livres pour les provisions de l'office de notaire à Langogne, à Saint-Ambroix, à Vion en Vivarais, à Châteauneuf-de-Randon, à Saint-Juéry, à Polignac, à Jaujac, etc.; pour l'office de procureur postulant au Présidial de Limoux; — de 300 livres pour l'office d'huissier audiencier au Parlement de Toulouse; — de 4,000 livres et de 3,000 livres pour la levée aux parties casuelles de l'office de greffier en chef, civil et criminel, et de présentations et affirmations au Présidial de Béziers.

C. 1848. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1752-1758. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs postulants, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres faites par M. Jean Blay, pour l'établissement d'un office de notaire royal à Rabastens, et de la même somme offerte, par le même prétendant, pour l'office de procureur postulant au siége royal de la même ville; — de 200 livres pour un second office de notaire

au lieu de Monestier ; — de 500 livres pour l'office de conseiller procureur du Roi au Bureau des ports à Cette. — Les trois notaires de Saint-Gilles supplient le Garde des Sceaux de ne pas créer un nouvel office de leur profession dans cette ville.

C. 1849. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1754-1755. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs postulants, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'un office de notaire à Castelnau-de-Bonnefons, à Montpezat, à Blanzac, à Saint-Chaptes, à Marvejols, à La Salvetat, à Chanac, à Limoux, etc.; — de 400 livres pour l'office de lieutenant en la juridiction des traites à Cette ; — de 300 livres pour l'office de greffier de la juridiction royale de Mazères.

C. 1850. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1755-1757. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs postulants, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour la création d'offices de notaires royaux à Vallon en Vivarais, à Quezac en Gévaudan, à Montech, à Saint-Papoul, à Colomiers, à Cruzy, à Alais ; — d'un office d'huissier audiencier au Sénéchal de Montpellier; — d'un office de procureur postulant au siége royal de Gaillac ; — de 300 livres pour l'office d'huissier au Bureau des Finances de Toulouse; — de 120 livres pour l'office de sergent royal au siége de Castel-Sarrasin; — de 80 livres pour une place de barbier-perruquier à Revel.

C. 1851. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1758-1759. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à Saint-Porquier, à Satillieu en Vivarais, à Quarante, à Castelviel, à Chambon en Vélay, à Vogüé, à Salelles, à Cintegabelle, à Saint-Laurent-d'Aigouse, à Langogne, à Villeneuve d'Albigeois, etc.; — d'huissier audiencier à la Maîtrise des eaux et forêts de Montpellier ; — de procureur postulant à la Châtellenie royale de Frontignan, au siége de Cordes en Albigeois; — de 150 livres pour l'office de premier huissier audiencier à Lunel, à Aiguesmortes ; — de notaire royal à Bezousse, diocèse de Nimes.

C. 1852. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1759-1760. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, procureurs, huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à Mauves, bailliage d'Annonay, à Cuxac-de-Rive-d'Aude, à Chantelause, à Caubiac en Guienne, à Cuq-d'Albigeois, à Saint-Just et Saint-Nazaire, à Pompignan, etc.; — de 150 livres pour l'office de premier huissier audiencier à la Bourse des marchands de Montpellier; — de premier huissier audiencier à la Monnaie de ladite ville; — pour l'office de greffier à la Justice royale de Termenès, diocèse de Narbonne, etc.

C. 1853. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1761. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, procureurs, huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 300 livres pour l'établissement d'un office de notaire royal à Pampelonne, à Barjac ; — de 250 livres pour l'office de notaire royal à Bresque, diocèse d'Albi ; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à Largentière, à Saint-Genest, à Valeraugue, à Serverettes, à Nimes, à Saint-Étienne-de-Sors; — pour la charge de barbier-perruquier, baigneur-étuviste, à Albi; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à La Voulte, d'huissier audiencier à la Juridiction des droits d'entrée et de sortie de Montpellier; — de 800 livres pour l'établissement de l'office de receveur des consignations en la Sénéchaussée de Nimes.

C. 1854. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1762-1763. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 300 livres pour la création d'un office de notaire royal à Saint-Michel-de-Lanez ; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à Vernoux, à Lansargues, à Burzet, à Montfrin, à Rieutort, à Barjac, à Chaylard, à Toulouse, à Capestang, à Uchaud, à Antraigues, à Rabastens, à Macheville, etc.; — de 120 livres pour la place de barbier-perruquier à Lodève.

C. 1855. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1763-1764. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant

les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 300 livres pour la création d'un office de notaire royal à Uzès; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaire royal à Serverette en Gevaudan, à Cahuzac, à Cornilhon, à Montirat, Saint-Michel-de-Darnis, Jocaviel et Les Infernais, Sénéchaussée de Toulouse, à Prades, diocèse de Montpellier, au mas Cabardès, à Saint-Hippolyte, à Lezan, etc.; — pour l'office d'archer-garde de la Connétablie et Maréchaussée de France en la Sénéchaussée de Narbonne; — de 80 livres pour une place de barbier-perruquier, baigneur-étuviste au bourg de Revel.

C. 1856. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1764. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour la levée d'offices de notaire royal à Annonay, à Limoux, à Saint-Laurent-d'Aigouse, à Saint-Agrève, à Servian, à Leucate; — pour l'office de procureur postulant en la viguerie, vicomté et Cour royale de Narbonne; — de 150 livres pour l'office d'archer-garde de la Connétablie et Maréchaussée à Pézenas; — de 80 livres pour une place de barbier-perruquier, baigneur-étuviste à Pont-Saint-Esprit.

C. 1857. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1758-1765. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 400 livres pour l'office de greffier des experts à Toulouse; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Chival en Gévaudan, à Malbosc, à Sainte-Marguerite-La-Figère, Malaret, Les Sallelles, Tines, Montselgues et Saint-Jean-Sous-Peyre, diocèse de Viviers, à Villeneuve-de-Berg, à Marvejols, à Saint-Sauveur-de-Peyre, diocèse de Mende, à Anduze, à Bessan; — pour l'office d'arpenteur à la maîtrise des eaux et forêts de Villeneuve-de-Berg.

C. 1858. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1766. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Vorey en Vélay, à Autherive, à Saint-Clar, diocèse de Toulouse, à Beaumont, à Villefort, à Villeneuve-lez-Avignon, à Cailhau-en-Razès, à Mirabelle, à Montréal, à Ganges, à Claret, Corconne, Vacquières, Brouzet, Sauteyrargues et Carnas, à Murviel, diocèse de Béziers, etc.

C. 1859. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1765-1767. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 250 livres pour la création d'un office de notaire royal à Valgorge, diocèse de Viviers; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Bourg-Saint-Andéol, à Avèze, à Lavaur, à Castel-Sarrasin, à Saint-Germain-de-Calberte, à Lombers, à Puylaurens, à Sérignan, à Joyeuse en Bas-Vivarais, etc.; — de 100 livres pour la place de barbier-perruquier, baigneur-étuviste à Albi.

C. 1860. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1768. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 300 livres pour l'office de notaire royal à la résidence de Ledignan et aux paroisses d'Aigremont, Saint-Jean-de-Serre, Saint-Benezet, Marvejols-lez-Gardon, Cassagnolles, Massannes, Cardet, Lezan, Canaules; — de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Anduze, à Puisserguier, à Montegut, Nestiar, Saint-Laurent, Ancus, Bize, Nistos, Aventignan et Genevest; à Rimaize, pour instruments dans les paroisses de Fontans, Prunières, Le Fau, Les Bessons, La Chaze, Saint-Sauveur et Javoux; à Cubières et Cubeirettes, à Marsillargues, à Saint-Christol, à Sommières, etc.

C. 1861. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1769-1770. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Bourg-Saint-Bernard, à Aujac, à Saint-Marcel et Salles, à Montgiscard, à Empurany et aux paroisses de Bozas, Arlebosc, Nozières et Colombier-le-Vieux, à Saint-Porquier, à Montferrier, diocèse de Limoux, à Saint-Fortunat en Vivarais, à Bellegarde, à Florensac, à Lavérune, à Saint-Flour-du-Pompidou et à Sainte-Croix-de-Valfrancesque, à Carcassonne; — de 150 livres pour l'office de notaire royal dans la baronnie du Pouget.



C. 1862. (Liasse.) — 138 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'office de conseiller du Roi, médecin, en la ville d'Albi; — pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Saint-Papoul, à Roche et son mandement, à Gropières, Saint-Alban, Labaume et Ruons, à Boissezon-de-Montviel, à Nézignan-l'Évêque, à La Bastide-de-Montfort, à Capendu et Barbeira, au Bourg-d'Andance. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde un délai aux officiers des Chancelleries pour payer l'augmentation de finance réglée par l'édit de février.

C. 1863. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1771. — Lettres de M. Bertin, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Dions, La Rivière et Gajans, à Monistrol, à Nimes, à Palaminy, à Marvejols, à Saint-Jean-de-Pourcharesse, à Châteauneuf-de-Randon en la baronnie de Lombers, diocèse d'Albi, à Montpezat, à Caunes; — de 100 livres pour la place de barbier-perruquier, baigneur-étuviste à Lavaur.

C. 1864. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1772-1780. — Lettres de MM. Bertin, Dufour, Bargès, secrétaires des parties casuelles, rapports de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, touchant les demandes de provisions d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers, etc., tombés aux parties casuelles. — Offres de 200 livres pour l'établissement d'offices de notaires royaux à Clermont, diocèse de Lodève, aux paroisses de Bozas, Rochefort et Colombier-le-Vieux, à Cazères, diocèse de Rieux, à Vias, à Vendres, à Campagnan, etc. — Demandes de création d'un office de notaire royal à Sommières, sous les offres d'une finance de 1,500 livres; — d'adjonction des lieux de Mérinoille, Traussan et Laurens, dans l'arrondissement de l'office de Peyriac; — du lieu de Fabrègues, à l'arrondissement de Pignan; — de rétablissement d'un office de notaire royal à Saint-Pons — de barbiers-perruquiers, baigneurs-étuvistes, à Nimes.

C. 1865. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1780-1789. — Lettres de MM. Barentin, de Calonne, Debonnaire de Forges, Dufour, Lambert, Villedeuil, Champion de Cissé, archevêque de Bordeaux, rapports de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant : le rétablissement d'offices de notaire royal tombés aux parties casuelles; — la création d'un cinquième office de notaire royal à Mirepoix; d'un office de notaire dans le mandement d'Asprejoc, près d'Aubenas; — la cession à la communauté des notaires de Nimes, de l'office de notaire royal ayant appartenu à M. Boissier, décédé; — les oppositions faites à l'établissement de nouveaux notaires à Saint-Maurice-de-Lignon, à Launaguet, Pech-Bonnieu et Montberon, à Langogne, à La Bastide, près de Saint-Pons-de-Thomières.

C. 1866. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (imprimées).

1689-1722. — Édits et déclarations des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Aides de Montpellier, ordonnances de l'intendant, concernant : les formalités à remplir par les habitants des provinces qui désirent acquérir des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris; — les règlements qui régissent cette tontine et les rentes constituées sur le domaine du Roi; — la suppression de la caisse des emprunts et la création de 5,000,000 de rente au denier 25; — les endossements des billets de la Banque générale; — les paiements en billets de cette Banque; — la conversion de la Banque générale en Banque royale; — l'établissement des Bureaux de Banque dans les principales villes du royaume; — l'évocation au Conseil d'État de tous les procès relatifs aux billets de banque; — la réunion de la Banque à la Compagnie des Indes; — la constitution de rentes sur cette Compagnie; — le compte à rendre, par la Compagnie, de la recette et de la dépense qu'elle a faites, soit pour elle-même, soit pour la Banque; — la liquidation de rentes et actions.

C. 1867. (Liasse.) — 121 pièces, papier (imprimées).

1722-1778. — Édits, déclarations et lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant: la création de 4,000,000 de rentes viagères, au denier 25, sur les tailles; — de rentes en tontine, de 2,400,000 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, de 72,000 actions sur les Fermes générales; — la conversion des billets d'emprunt de la Compagnie des Indes en quittances de finance portant intérêt à 2 %; — le paiement des arrérages des rentes provinciales, des rentes perpétuelles sur les tailles et des rentes sur l'Hôtel-de-Ville; — la réduction des anciennes rentes du clergé au denier 40, et des rentes viagères sur de nouveaux tarifs; — la faculté accordée à la Compagnie des Indes de convertir les actions en rentes viagères et en tontine; — la garantie en faveur des

acquéreurs de ces rentes ; — la fixation des constitutions de rentes au denier 30 et au denier 20 du capital ; — l'établissement d'un Bureau général de correspondance pour faciliter la recette des rentes, et d'une caisse d'escompte ; — le rétablissement de plusieurs parties de rentes viagères ; — la libération des dettes de l'État et du Canada ; — le denier de l'intérêt de l'argent fixé au denier 25 ; — le remboursement des billets des Fermes. — Instructions sur les différentes créations de rentes perpétuelles, viagères, tontines, etc.

C. 1868. (Liasse.) — 101 pièces, papier (3 imprimées).

1720-1721. — Correspondance de MM. de La Houssaye, Le Péletier Des Forts et d'Ormesson avec l'intendant, et de l'intendant avec les subdélégués, arrêts du Conseil d'État, mémoires, procès-verbaux, concernant : les états des acquéreurs de rentes provinciales qui ont payé en billets de banque ; — la création des rentes au denier 50 sur les recettes générales des provinces ; — le mode de paiement de ces rentes ; — la nomination de M. Marandon pour faire le recouvrement du principal, et de M. Fouquet, pour son fondé de pouvoirs ; — les formalités à remplir pour le retrait des sommes écrites en banque ; — l'établissement de plusieurs receveurs particuliers pour l'acquisition des rentes provinciales ; — la faculté laissée aux hôpitaux et communautés de placer, en rentes provinciales, des billets de banque de 1,000 et de 10,000 livres.

C. 1869. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1720-1724. — Correspondance de MM. d'Ormesson, Dodun et de Siguy avec l'intendant, et de l'intendant avec les subdélégués, mémoires, concernant : les états des acquéreurs de rentes provinciales qui ont payé en billets de banque ; — la demande de M. Fouquet, chargé du recouvrement de ces rentes en Languedoc, tendant à être remboursé des frais qu'il a faits dans l'exercice de sa gestion ; — les frais d'expédition de chaque quittance fixés à 3 livres ; — la communauté de Buzet prétendant être autorisée à faire prendre des rentes provinciales en paiement des dépens auxquels elle a été condamnée par un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier.

C. 1870. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1722-1728. — Correspondance de MM. Fulvy et Orry avec l'intendant, et de l'intendant avec ses subdélégués, mémoires, concernant : le paiement restreint des rentes soit sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, soit sur les tailles ; — les abus qui se commettent annuellement dans les rentes assignées sur les tailles, par le fait des greffiers et des dépositaires publics. — États des sommes consignées ou liquidées pour rentes viagères, des quittances qui en ont été fournies, de la décharge exigée par les dépositaires, etc.

C. 1871. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1749-1751. — Lettres de M. Machault, rapports de l'intendant et des subdélégués, états, concernant : le paiement des arrérages de rentes provenant d'emprunts faits par la province ; — la distribution des sommes fixées par le Roi aux créanciers de Languedoc ; — les rentes dues par la province et sujettes à la retenue du dixième et de deux sous par livre ; — la rente due à M. de Brocard de Barillon, pour la vente de marais qu'il a faite aux États provinciaux, au capital de 410,000 livres.

C. 1872. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1749-1751. — États du vingtième des intérêts de rentes consenties par la province à 3 °/ₒ ; — des impositions à la charge des diocèses, pour concourir au paiement des rentes provinciales ; — des rentes dues par la province aux communautés religieuses, aux hôpitaux et autres corps ecclésiastiques ; — des intérêts dus par le Languedoc pour les emprunts relatifs à la capitation, à la construction d'un Lazaret à Cette, à l'entretien d'un régiment de dragons, à un prêt fait au Roi.

C. 1873. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1751. — États de distribution des sommes ordonnancées en Conseil d'État pour les paiements relatifs à l'abonnement des charges municipales en Languedoc ; — aux emprunts faits par la province ; — au remboursement des créanciers qui ont refusé de consentir à la réduction des rentes à 3 °/ₒ ; — aux anciennes rentes dues par la province sur la capitation.

C. 1874. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1751-1752. — États de distribution des sommes ordonnancées en Conseil d'État pour les paiements relatifs aux indemnités accordées, en Languedoc, à l'occasion du chômage des moulins durant la construction du canal des Deux-Mers ; — aux avances de fournitures faites aux troupes d'Espagne ; — à l'acquisition de marais faite par les États provinciaux ; — à la liquidation de diverses créances appartenant à des Génois ; — aux rentes dues pour anciens emprunts faits par la province.

C. 1875. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1752. — États de distribution des sommes ordonnancées en Conseil d'État pour les paiements relatifs : aux différents



emprunts faits par la province; — aux dépenses d'un régiment de dragons de nouvelle levée; — aux rentes dues par le Languedoc à divers créanciers Génois; — à l'abonnement des charges municipales; — aux anciennes créances sur la capitation; — au rachat de 4 sous par livre de ladite imposition; — à la construction d'un Lazaret à Cette; — aux créanciers qui ont refusé de consentir à la réduction des rentes à 3 p. %.

C. 1876. (Registre.) — In-folio, 107 feuillets, papier.

1767-1775. — Enregistrement des titres nouvels et mémoires des parties prenantes envoyés au contrôleur général des finances pour la liquidation des rentes et emprunts consentis par la province en faveur de: M. Jean Bergety de Berger, à Montpellier, pour une rente de 22 livres 13 sous au principal de 2,265 livres assigné sur les tailles, et remboursable au denier 20; — M. Matthieu Fabregat, receveur des tailles du diocèse de Béziers, pour la rente de 35 livres, subsistant au denier 50, de 175 livres d'augmentation de gages, et remboursable au denier 20 moyennant 700 livres; — l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi de Montpellier, pour la rente de 41 livres 4 sous sur les tailles du diocèse d'Agde, et remboursable moyennant 412 livres; — l'hôpital de Clermont-Lodève, pour une rente de 115 livres sur les tailles, remboursable au denier 20; — M. Jean-Antoine d'Hautpoul, pour la rente de 66 livres sur les tailles du diocèse de Saint-Pons, remboursable moyennant 2,640 livres.

C. 1877. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 102 pièces, papier (1 imprimée).

1726-1782. — Titres de créances, contrats, lettres de M. Orry, de l'intendant et des subdélégués, concernant: la liquidation des rentes consenties par la province en faveur de MM. Jean-Baptiste-François Archimbaud, pour une rente de 26 livres 13 sous, remboursable au denier 20 sur le pied de 1,066; — Joseph Martin, pour une rente de 132 livres réduite sur l'état du Roi à 66 livres, et remboursable moyennant 1,320 livres; — Caudine Bompart, pour une rente de 22 livres 1 sou, remboursable moyennant 588 livres, soit un tiers au denier 40, et deux tiers au denier 20. — États des consignations faites aux mains des notaires en billets de la Banque royale, pour être convertis en quittances de finance ou en constitutions de rentes.

C. 1878. (Liasse.) — 138 pièces, papier (2 imprimées).

1718-1720. — Lettres de MM. d'Argenson, de La Houssaye, Law, Le Péletier Des Forts, de l'intendant et des subdélégués, concernant: l'acquittement des billets de la Banque générale par les receveurs, commis et préposés au recouvrement des deniers du Roi; — la valeur des billets de banque relativement à celle des espèces d'or et d'argent; — la manière dont les paiements doivent être faits tant à Paris que dans les provinces; — l'établissement, à Nimes, d'un Bureau des comptes en banque; — les délais accordés pour faire convertir les billets de banque en actions et dixièmes d'actions rentières; — les différends et contestations pour écritures en banque jugés en première instance par les juges-consuls; — le versement de 150 livres par action réclamé aux actionnaires de la Compagnie des Indes; — l'obligation aux actionnaires d'acheter de nouvelles actions avec des billets de banque; — les états des sommes portées en comptes ouverts aux Banques de Toulouse et de Montpellier; — la nomination de six directeurs de comptes dans ces deux villes; — la défense de recevoir aucun billet de banque dans les Bureaux des recettes générales et particulières, tant des pays d'États que du clergé.

C. 1879. (Liasse.) — 128 pièces, papier (2 imprimées).

1720. — Lettres de MM. de La Vrillière, Law, Le Péletier Des Forts, de l'intendant et des subdélégués, concernant: les mesures tendant à accélérer l'extinction des billets de banque; — les vérifications fréquentes des caisses publiques afin de prévenir les abus dans les échanges des espèces contre des billets de banque; — le retrait de l'exemption de 4 sous par livre accordée à ceux qui payaient les impositions en billets de banque; — les difficultés qu'éprouve l'Université de Toulouse pour faire couper les billets de 1,000 livres donnés aux professeurs pour leurs gages; — la création de 25 millions de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, afin de diminuer le nombre des billets de banque; — l'empressement du public pour se procurer de l'argent à la Monnaie; — l'acceptation des offres faites par la Compagnie des Indes de rétrocéder les 18 millions de rente restant des 48 millions affectés au paiement des engagements qu'elle avait contractés envers le Roi.

C. 1880. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1720. — Lettres de M. Law, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, états, concernant: l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État qui fixe à 500 livres les espèces d'or et d'argent que les particuliers et les communautés peuvent garder en leur possession; — les permissions accordées à divers suppliants pour garder chez eux plus de 500 livres en espèces; — les demandes de fabricants, marchands, commerçants, fermiers et receveurs de deniers publics tendant au même but.

C. 1881. (Liasse.) — 158 pièces, papier (1 imprimée).

1720. — Lettres de MM. Le Pélletier Des Forts, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant: les demandes de divers réclamants, tendant à obtenir l'autorisation de garder en leurs mains des sommes dépassant 500 livres en espèces; — la réception des espèces d'or aux Hôtels des Monnaies sur le pied de 90 livres le marc; — la vérification des billets de banque reçus en échange d'espèces dans les caisses publiques; — le retrait de tous les billets de banque.

C. 1882. (Liasse.) — 120 pièces, papier (1 imprimée).

1720. — Lettres de M. Law, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant: la vérification des espèces remises à la Banque par les receveurs des deniers publics; — la diminution des espèces et matières d'or et d'argent, et le cours des billets de banque dans tout le royaume; — l'abolition de l'usage des espèces d'or et des espèces d'argent, à l'exception des 6mes et 12mes d'écus et livres d'argent; — la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent.

C. 1883. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1720. — Lettres de M. Law, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant: la diminution de la valeur des actions de la Compagnie des Indes et des billets de banque; — la vérification de ces billets existant dans les caisses publiques. — La caisse du Bureau de la Banque de Montpellier contient, en billets de banque, 6,415,730 livres; — en espèces d'or, 85,068 livres 18 sous; — en espèces d'argent, 57,359 livres 2 sous 7 deniers; — en matières d'or, 151,408 livres 6 sous 6 deniers; — en matières d'argent, 136,692 livres 16 sous 7 deniers; — en matières restant des fontes, 1,162,987 livres 7 sous 7 deniers; — en louis d'argent, 210,999 livres 5 sous; total, 8,220,245 livres 16 sous 3 deniers.

C. 1884. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1720. — Lettres de MM. de La Vrillière et Law, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant: la diminution des espèces d'or et d'argent et la vérification des espèces et billets de banque trouvés dans les caisses publiques; — le rétablissement du prix des billets de banque sur le pied existant avant l'arrêt du Conseil d'État du 21 mai, et la révocation de cet arrêt. — Il s'est trouvé dans la caisse de la Monnaie de Montpellier, en matières d'or, 155,232 livres 7 deniers; — en matières d'argent, 209,804 livres 16 sous 3 deniers; — en matières restant des fontes, 1,005,729 livres 16 sous 9 deniers; — dans la caisse de la Banque de Toulouse, espèces d'or, 2,175 livres; — louis d'argent et 6mes d'écus, 47,025 livres; — billets de banque, 2,373,704 livres; total, 2,422,904 livres.

C. 1885. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1720. — Lettres de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant: la diminution des espèces d'or et d'argent et la vérification des espèces et des billets de banque existant dans les caisses publiques. — La caisse des Fermes générales, à Montpellier, contient: billets de banque, 12,590 livres; espèces, 38,182 livres; total, 50,772 livres; — dans la caisse de la Compagnie des Indes, à Toulouse, espèces d'or, 6,937 livres 12 sous; espèces d'argent, 239,199 livres 19 sous 4 deniers; total, 246,137 livres 11 sous 4 deniers; — dans la caisse de la Monnaie de la même ville, matières d'or, 27,609 livres 7 sous 8 deniers; matières d'argent, 500,249 livres 2 sous 7 deniers; louis d'argent, 744,894 livres 10 sous; total, 272,753 livres 3 deniers.

C. 1886. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1720-1722. — Lettres de MM. Dodun, de La Houssaye, d'Ormesson, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, états, concernant: la conversion des billets de banque de 1,000 livres et de 10,000 livres en actions ou 10mes d'actions rentières; — les billets délivrés pour l'emprunt de 150 livres par action, devant être signés de deux directeurs de la Compagnie des Indes; — le refus fait par les receveurs des tailles de prendre les billets de banque qui leur ont été donnés par les contribuables en paiement de leurs impositions; — le remplacement en espèces des billets de banque entrés dans les caisses des Receveurs généraux des finances pour le paiement des charges.

C. 1887. (Liasse.) — 104 pièces, papier (3 imprimées).

1721-1722. — Lettres de MM. Dodun, de La Houssaye, d'Ormesson, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, états, bordereaux, concernant: les billets de banque de 1,000 livres existant dans les caisses des receveurs généraux et particuliers, et l'impossibilité où se trouvent ces comptables de payer avec ces billets les parties prenantes et les gages des officiers de justice et de finances; — les billets de banque repris et à reprendre au Trésor royal; — les réclamations des dépositaires des billets de banque au Bureau des Consignations, à Toulouse, pour la prompte expédition des contrats de rente qui leur sont donnés en

échange ; — l'envoi aux receveurs des finances, de billets de 10 livres pour former les appoints.

C. 1888. (Liasse.) — 152 pièces, papier (3 imprimées).

1721-1722. — Lettres de MM. Dodun et de La Houssaye, de l'intendant et des subdélégués, états, bordereaux, inventaires, concernant : la conversion des billets de banque en constitutions de rentes; — les frais faits pour cette opération; — les extraits des actes de constitution demandés par les particuliers, payés sur le produit des Fermes ; — 10,000 livres, appartenant au séminaire de Rieux, placées en rentes provinciales; — la déclaration à faire par les officiers des régiments pour les billets de banque qu'ils ont en leurs mains; — la représentation devant les commissaires du Roi, de tous les contrats de rentes perpétuelles et viagères, des titres des actions de la Compagnie des Indes, des billets de banque, etc.

C. 1889. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1721. — Procès-verbaux, états, bordereaux, mémoires, concernant : les billets de banque retirés par le Roi des caisses des receveurs des tailles et autres comptables de la province. — La caisse du trésorier de la ville de Toulouse contient 90 billets de banque de 1,000 livres, 300 billets de 100 livres, 200 billets de 50 livres, 405 billets de 10 livres. — A Montpellier, la caisse de la province contient en billets de banque 19,700 livres, et celle du diocèse 47,010 livres.

C. 1890. (Liasse.) — 125 pièces, papier (1 imprimée).

1722. — Lettres de MM. Dodun, de La Houssaye, de l'intendant et des subdélégués, concernant : les états à fournir par les comptables de la recette et dépense qu'ils ont faite, soit en espèces, soit en billets de banque ; — les procès-verbaux dressés à l'ouverture des caisses; — la délivrance des certificats de liquidation ; — les réclamations des notaires de Toulouse contre le mode de liquidation des dépôts et consignations qui s'opèrent tous à Paris; — la vérification à faire par les intendants et les subdélégués, en présence de deux consuls ou autres personnes notables, des doubles des déclarations, registres et autres papiers ayant servi au visa des liquidations; — la manière de procéder au récolement et brûlement des doubles des registres et papiers qui ont servi aux opérations du visa.

C. 1891. (Liasse.) — 125 pièces, papier (4 imprimées).

1722-1723. — Lettres de MM. Dodun, de La Houssaye, de l'intendant et des subdélégués, procès-verbaux, états, concernant : l'envoi des feuilles et certificats de liquidation des dépôts et consignations de billets de banque, etc.; — la manière dont les certificats de liquidation seront retirés par les particuliers; — le récolement et brûlement des doubles des bordereaux de déclarations, d'inventaires et autres registres qui ont servi à l'opération du visa; — l'obligation imposée aux notaires et autres dépositaires de certificats de liquidation, d'en faire l'emploi en rentes sur les tailles, et à tous les directeurs des comptes en banque, d'envoyer tous leurs registres au Prévôt des marchands de la ville de Paris ; — la transaction passée entre l'État et la Compagnie des Indes, la formation du conseil de cette Compagnie, le dividende des actions, l'aliénation du domaine d'Occident et le privilége de la vente exclusive du tabac en faveur de la même Compagnie.

C. 1892. (Liasse.) — 107 pièces, papier (7 imprimées).

1723-1724. — Lettres de M. Dodun, de l'intendant et des subdélégués, arrêt du Conseil d'État, procès-verbaux, états, concernant : l'envoi des certificats de liquidation des dépôts faits en billets de banque, etc.; — la gratification de 7 sous 6 deniers allouée aux subdélégués pour chaque certificat de liquidation ; — les fonds ordonnancés pour acquitter les dépenses du visa dans la province ; — les formalités qui doivent être observées touchant les contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, visés et liquidés, afin de mettre les rentiers en mesure de recevoir les arrérages ; — les délais accordés aux particuliers pour l'emploi des billets de banque et le placement des certificats de liquidation.

C. 1893. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 52 pièces, papier (50 imprimées); 1 sceau.

1716-1777. — Édits et lettres patentes des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse, concernant : le paiement des billets de 10 livres de la loterie royale: — la réduction à 20 sous des billets de la loterie mensuelle établie à l'Hôtel-de-Ville de Paris; — la permission du Roi nécessaire pour établir de nouvelles loteries; — le privilége exclusif des loteries accordé à la Compagnie des Indes; — la remise aux États de Languedoc de 800,000 livres pour servir de fonds à la loterie des rentiers de cette province ; — l'établissement d'une seconde loterie royale en faveur des pauvres; d'une loterie en faveur de l'École royale militaire ; d'une loterie impériale et royale en Allemagne; de loteries pour des objets de piété et d'utilité publique; — le tirage à faire pour le remboursement des dettes de l'État et pour les enfants trouvés; — la défense de vendre et de distribuer des billets de loteries étrangères; — la suppression des primes gratuites



de loterie royale; — la création d'une loterie en rentes viagères et perpétuelles.

C. 1894. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1727-1738. — Mémoires, projets, procès-verbaux, lettres de MM. Amelot de Chaillou, Le Péletier, Orry, Montferrier, syndic de la province, de l'intendant, extraits des délibérations des États de Languedoc, concernant : l'établissement de loteries pour le remboursement des rentiers de la province et des diocèses; — la lotorie en faveur des habitants et du prieur de Saint-Thibault; — le compte des recettes et des dépenses faites pour cette loterie; — la vérification de ce compte. — La recette monte à 99,581 livres 5 sous; la dépense à 89,932 livres; savoir : billets gagnants acquittés à 75,961 livres 6 sous 3 deniers; le droit de 7 p. °/₀ accordé au comptable sur la recette effective, 6,970 livres 13 sous 9 deniers, et au prieur et aux habitants de Saint-Thibault, 7,000 livres.

C. 1895. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1728-1782. — Lettres de MM. L.-A. de Bourbon duc du Maine, Amelot de Chaillou, Le Péletier Des Forts, Orry, Saint-Florentin, minutes de l'intendant, états, bordereaux, comptes, mémoires, concernant: la recette et la dépense faites pour la loterie autorisée en faveur du Collége royal des Jésuites de Montpellier; — le remboursement des capitaux aux rentiers auxquels il est échu des lots à la loterie autorisée pour le paiement des dettes de la province; — la somme de 800,000 livres accordée par le Roi, sur les impositions, afin d'acquitter ce remboursement; — la publication des listes des billets de la loterie auxquels des lots sont échus; — les capitaux, rentes ou intérêts dus par la province et les diocèses de Languedoc; — les moyens proposés pour exonérer les biens fonds de la province surchargés depuis plusieurs années par les impositions; — les avantages que présente la loterie pour le remboursement des créanciers provinciaux.

C. 1896. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1695-1741. — Lettres de MM. L.-A. de Bourbon duc du Maine, Le Péletier Des Forts, Orry, Saint-Florentin, de Joubert et de Montferrier, syndics généraux de la province, minutes de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, délibérations des États provinciaux, états, mémoires, comptes, concernant : l'acquittement des dettes de la province; — le remboursement à faire aux créanciers provinciaux au moyen de la somme accordée par le Roi sur le don gratuit; — l'autorisation d'établir une loterie produisant cette somme; — les difficultés nées de l'emploi du produit de la loterie, les États provinciaux ayant disposé de la totalité des fonds en provenant, et montant à 987,300 livres, pour diminuer leurs impositions contrairement à l'intention du Roi; — les moyens à prendre pour appliquer ce produit au paiement de la dette de la province et des diocèses.

C. 1897. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 153 pièces, papier (28 imprimées); 3 sceaux.

1719-1787. — Lettres de MM. le maréchal duc de Belle-Isle, le duc de Choiseul, Debonnaire de Forges, de Calonne, Lambert, Machault, Necker, de Viarme, prévôt des marchands de Paris, minutes de l'intendant et des subdélégués, arrêts du Conseil d'État, mémoires, procès-verbaux, états, affiches, prospectus, concernant : les fonds accordés par le Roi aux rentiers de Languedoc dont les capitaux portent intérêt à 3 p. °/₀; — le paiement des arrérages dus aux créanciers pour les différents emprunts de la province au moyen de loteries tirées à Montpellier; — la réduction du prix des billets de la loterie de l'Hôtel-de-Ville de Paris à 20 sous; — le plan général de la loterie établie à Paris en faveur des pauvres; — l'origine et le plan de la loterie de Gênes; de celle accordée par le Roi à l'École royale militaire; — les instructions pour les receveurs particuliers de cette loterie; — le refus d'autoriser M. Calzabigy, ancien administrateur de la loterie de l'École militaire, à organiser en France des Bureaux pour la distribution des billets de la même loterie qu'il a établie à Bruxelles; et M. Galibert de se charger des billets de la loterie impériale d'Ortmund; — la commission donnée à l'intendant de connaître de toutes les contestations relatives à la loterie de l'École royale militaire; — les modifications apportées au plan de loterie de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — le règlement de la loterie, autorisée par le Roi, de la terre et marquisat de La Guerche en Anjou; — l'évasion de Rouget, receveur des loteries réunies de France à Toulouse, et l'arrestation de plusieurs escrocs porteurs de lettres de change payables par les receveurs des Bureaux de loteries.

C. 1898. (Liasse.) — 63 pièces, papier (imprimées).

1731-1789. — Listes des remboursements à faire par le trésorier des États de Languedoc aux rentiers de la province, suivant les numéros gagnants des loteries tirées à Nimes et à Montpellier; — des billets qui ont gagné les primes et les lots des loteries royales tirées à l'Hôtel-de-Ville de Paris; — des gagnants de la loterie d'accroissement des rentes viagères provenant de la Compagnie des Indes; — du remboursement des reconnaissances en échange des

billets des Fermes générales; — du remboursement de capitaux des rentes résultant des emprunts de quatre-vingt, cent et cent vingt millions; — de dix mille principaux lots de la loterie de bienfaisance établie au profit des provinces ravagées par la grêle; — du tirage de la loterie de la Caisse d'escompte.

C. 1899. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 22 pièces, papier (20 imprimées).

1671-1779. — Lettres patentes, édits, déclarations des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, concernant : l'étendue des juridictions des maîtrises des eaux et forêts de Toulouse, Lauraguais, Castres ou Saint-Pons, Comminges, Montpellier, l'Ile-Jourdain, Quillan, Villeneuve-de-Berg, Rodez, Pamiers, Tarbes, les gruries d'Albi, etc.; — la défense de chasser faite à tous roturiers ne possédant fief, seigneurie ni justice, et de couper des arbres de haute futaie faite à tous les habitants des Pyrénées, depuis Bayonne jusqu'à Perpignan; — l'arpentage, le bornage et la réserve du quart des bois appartenant aux communautés; — la réformation des bois de la maîtrise de Quillan; — la régie, l'administration et la conservation des bois et forêts appartenant au Roi dans cette maîtrise; — la suppression des offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, receveurs particuliers, gardes généraux et collecteurs des amendes; — les restitutions et confiscations dans les maîtrises des eaux et forêts; — la préparation d'un règlement pour l'exploitation des bois appartenant aux communautés de la Généralité de Montpellier.

C. 1900. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1687-1693. — Compte de la recette et de la dépense de la grande maîtrise des eaux et forêts de Toulouse, rendus par MM. Aymé Riquier et Le Clerc, commis à la recette générale des bois de cette juridiction. — Arrêts du Conseil d'État qui commettent M. Le Clerc pour faire le recouvrement du reliquat des comptes dû par M. Riquier. — Recette totale, 622,653 livres 17 sous 4 deniers; dépense totale, 461,278 livres 6 sous 9 deniers; il restait dû 161,375 livres 10 sous 7 deniers.

C. 1901. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 21 plans

1731-1782. — Procès-verbaux d'arpentage des bois appartenant aux communautés de La Boissière, Ganges, Cazilhac, Saint-Paul et Valmalle, Viols-le-Fort, Murles, Gigean, Cournonterral, Vailhauquès, Argelliers, Montarnaud, au domaine de Caillan, près d'Agde. — Plans des bois arpentés. — Mémoires, requêtes et plans relatifs à l'arpentage et aux priviléges des bois dépendants de l'évêché du chapitre épiscopal de Montpellier et de l'ordre de Malte. — États et compte de recette et de dépense des bois dépendants de l'abbaye de Franquevaux. — La recette et la dépense de ce compte sont de 5,763 livres 6 sous 8 deniers.

C. 1902. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1727-1784. — Mémoires, procès-verbaux, états, lettres de M. d'Ormesson, de l'intendant et des subdélégués, concernant : la vérification des bois, garigues, landes, bruyères, terres vaines et vagues et vacants des communautés du diocèse de Nimes; — la visite des bois communaux de Gignac; — la quantité, l'âge, l'état, la consommation des bois de chauffage dans les différents diocèses de la province; — les moyens d'en prévenir la pénurie et d'en augmenter le produit.

C. 1903. (Liasse.) — 150 pièces, papier (8 imprimées).

1744-1751. — Mémoires, états, comptes, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Baudry, Lavelanet, grand-maître des eaux et forêts du Languedoc, minutes de l'intendant, concernant : la réformation de la maîtrise de Quillan; — les demandes de plusieurs habitants de Caudiès, de Rodome et autres communautés, tendant à être déchargés des amendes prononcées contre eux par les commissaires de la réformation de cette maîtrise; — les suppliques de diverses communautés, ayant pour but de faire couper leurs bois, attendu qu'ils ne sont pas de nature à s'élever en haute futaie; — la requête des officiers de la maîtrise de Saint-Pons, séant à Mazamet, tendant à obtenir que le siége de cette maîtrise soit fixé à Saint-Pons; — la vérification des bois des communautés du Bas-Languedoc; — la coupe de la réserve des bois de Montpellier, pour en employer le produit à l'acquisition des maisons devant servir à l'emplacement de la halle de cette ville; — les poursuites incessantes des officiers des maîtrises contre les adjudicataires de la coupe des bois taillis des communautés, sous prétexte de contravention aux règlements.

C. 1904. (Liasse.) — 147 pièces, papier (3 imprimées).

1685-1789. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Beaumont, de Breteuil, Cremille, Debonnaire de Forges, Lambert, de Lamoignon, de L'Averdy, minutes de l'intendant, concernant : l'envoi à Chambord des perdrix tuées dans les maîtrises des bois de Languedoc; — les frais de visite dus au grand-maître des eaux et forêts de la province et à son secrétaire, pour le règlement des coupes des bois d'Aniane; — l'emploi irrégulier fait par un consul de Montarnaud, du produit des bois de cette communauté;

— la réclamation des officiers du Roi de 1,400 arpents de bois ou de terres défrichées dans les forêts de la seigneurie de Belesta; — l'incendie du bois de Mireval et de partie de celui de Mujolan; — la construction d'un moulin pour la fabrication des farines de minot à Gaillac; — la demande des habitants de Meyrueis, copropriétaires, avec le Roi, de la forêt des Oubrets, tendant à être autorisés à vendre 200 arpents de cette forêt; — les différends qui se sont élevés sur des actes de l'administration forestière, entre M. de Lavelanet, grand-maître des eaux et forêts du Languedoc, et M. de Villenouvette, maître particulier de la maîtrise de Castelnaudary, et entre le procureur du Roi de la maîtrise de Montpellier, le lieutenant du maître des ports de Beaucaire, et les maires, consuls et viguier de cette ville.

C. 1905. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 115 pièces, papier (1 imprimée).

1748-1767. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux d'adjudication, concernant: la vente et la coupe des bois appartenant à l'abbaye de Candeil et aux communautés de La Boissière, Aniane, Cazilhac; — la demande des syndics de la communauté de Castelginet, tendant à obtenir l'autorisation de couper un bois de 18 arpents, pour en appliquer le prix au paiement des dettes de la communauté;— l'enquête dirigée contre M. Ferrière, négociant, de Béziers, qui se dit mandataire des officiers de la maîtrise de Saint-Pons, et s'ingère dans les affaires de cette maîtrise pour permettre ou pour défendre les coupes de bois du pays.

C. 1906. (Liasse.) — 60 pièces, papier (10 imprimées); 6 plans.

1716-1744. — Mémoires, affiches, cahiers des charges, procès-verbaux d'adjudication, concernant: la coupe de 626 arpens 3/4 de bois taillis de Valène, appartenant à la ville de Montpellier; — des bois de Brousses, appartenant à la communauté d'Aniane, de Bernagues et Pioch à La Boissière, de Moynier à Viols-le-Fort; — des bois de Puéchabon, de Saint-Christol, dépendant de l'ordre de Malte. — Plans des bois appelés le Noble, de l'Hôpital et de Litargues, dans les terroirs de Fontanès, de Saint-Christol, et dans la baronnie de Lunel.

C. 1907. (Liasse.) — 96 pièces, papier (1 imprimée).

1743-1773. — Mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, lettres de MM. de Baudry et de Beaumont, minutes de l'intendant, concernant: les demandes des communautés en autorisation de couper les réserves de leurs bois; — les oppositions formées devant le Conseil d'État par le grand-maître des eaux et forêts de la province, aux ordonnances de l'intendant relatives aux bois des communautés, et par les officiers municipaux de Montpellier et le syndic des États provinciaux, à la réserve d'un nouveau quart dans les bois appartenant à cette ville; — le nouvel aménagement des bois de la même ville.; — l'emploi des deniers provenant de la coupe des bois de Saint-Paul et Valmalle; — l'administration économique des bois des communautés, et la juridiction des officiers des eaux et forêts touchant cette administration.

C. 1908. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1753-1777. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges, de Moras, minutes de l'intendant, concernant: la demande des consuls de Benerque, tendant à être autorisés à vendre par anticipation quatre coupes de bois et les baliveaux anciens de cette communauté; — la vente du quart de réserve des bois de Saissac et Villemagne; — l'aliénation du bois de Finham; — de la réserve des bois de Palaminy, Montpellier, Gignac, Gigean, Fontiès-Cabardès, Causses et Veyran, Ganges, Saint-Laurent-le-Minier, Grézac, La Boissière, Salavas, Saint-Paul et Valmalle, Aniane, Cazilhac, La Bastide-de-Virac et mandement de Montclus.

C. 1909. (Liasse.) — 151 pièces, papier (2 imprimées).

1777-1788. — Correspondance de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges et Necker avec l'intendant, et de l'intendant avec les subdélégués, touchant: la permission de disposer du quart en réserve des bois communaux, demandée par les habitants de Colomiers, Saint-Félix-de-Rieutord, Aniane, Argelliers, Cournonterral, Saint-Denis-de-Cabardès, Fontiès-Cabardès, Sauve, Pompignan, Cazilhac, Viols-le-Fort, Grezac, La Bruguière, Cier-de-Rivière, Vacquières, Puéchabon, Ganges, Salavas, La Boissière, Saint-Paul et Valmalle, Saint-Laurent-le-Minier; — la coupe à blanc étoc d'un canton de bois de 300 arpents, nouvellement adjugée aux habitants de Conqueirac, pour en employer le prix à l'aménagement de ce bois et à l'établissement d'un garde pour sa conservation.

C. 1910. (Liasse.) — 121 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1786. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. Debonnaire de Forges, de Calonne, Terray, Vicq d'Azyr, rapport des subdélégués, concernant: le règlement pour les chasses aux loups; — les ravages faits par les loups, louves, blaireaux et autres bêtes nuisibles, dans le voisinage des forêts de Montech, Scatalens et Saint-Porquier; — les plaintes

occasionnées par les ravages que font les ours, les loups et autres bêtes féroces dans le diocèse d'Alet; — les chasses à ces animaux ordonnées dans ce diocèse; — la poursuite de loups enragés dans le diocèse d'Albi, Castres, Lavaur; — les procédés anti-hydrophobiques de M. Baudot pour guérir les personnes mordues par des loups ou des chiens enragés; — le rapport de la Société royale de médecine de Paris, relatif à un enfant né d'une mère hydrophobe.

C. 1911. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier (99 imprimées).

1669-1784. — Édits, déclarations, ordonnances des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant: les postes et messageries, savoir: les privilèges et exemptions accordés aux maîtres des postes du royaume; — règlement pour le louage des chevaux; — le tarif des droits pour les ports et taxes de lettres; — création de la charge de grand-maître et sur-intendant général des postes; — la défense d'aller en chaise de poste ou en berline sans permission du Roi et du grand-maître des postes; — le prix de chaque cheval de poste fixé à 30 et 25 sous; — la franchise des ports de lettres; — les dispositions relatives aux voyageurs et aux marchandises allant par les messageries royales et coches de Lyon à Avignon, Arles, Aix, Marseille, Nimes, Montpellier et autres villes de Provence et Languedoc; — l'établissement de messageries royales de Montpellier à Béziers, Narbonne, Toulouse, Perpignan; de Montpellier à Lodève, Milhau et Rodez; — prix des places, port des paquets, or, argent et marchandises dans les diligences et messageries; — les revenus des postes régis pour le compte du Roi.

C. 1912. (Liasse.) — 114 pièces, papier (1 imprimée).

1770-1783. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant: les différends qui se sont élevés entre le fermier des postes et le messager de Lodève, relativement à l'interprétation du traité passé entre celui-ci et la Compagnie des postes; — la demande du fermier général des messageries de Lyon tendant à jouir du droit de la messagerie de Nimes à Uzès, avec communication aux villes et lieux de la route; — les contestations pendantes entre les voituriers de Montpellier et Troupenas, de Nimes, qui a établi à Montpellier une concurrence pour le service des voyageurs entre ces deux villes; — les difficultés relatives aux tarifs du port des paquets existant entre les maire et consuls de Cette et Vignarios, entrepreneur de la messagerie de Montpellier à Cette; — les réclamations des consuls de diverses communautés et de particuliers, contre les entrepreneurs ou les conducteurs de voitures publiques, à l'occasion de l'inexécution des traités et règlements relatifs aux postes et messageries.

C. 1913. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1761-1770. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant: la demande des fermiers de messageries et carrosses de Montpellier à Béziers, Narbonne, Toulouse et Perpignan, d'être maintenus, eux et leurs employés, dans le droit d'exemption de toutes charges publiques, et notamment de droits de leudes et péages; — la réclamation formée par la demoiselle Claudine Duclau, aventurière, d'une malle qui aurait été remise à la messagerie de Toulouse; — le recours de M. Crassous, maître de poste à Béziers, à l'intendant, à l'effet d'obtenir que le chapitre de Saint-Nazaire soit tenu de lui passer bail, par préférence, de deux pièces de luzerne pour nourrir ses chevaux; — les contestations existant entre l'entrepreneur des postes de Toulouse à Rodez et le fermier des messageries sur la même route, au sujet d'une saisie faite d'une voiture, chevaux, équipages et paquets trouvés en contravention sur le chemin d'Albi.

C. 1914. (Liasse.) — 149 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1761. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. le duc de Choiseul, de Beaumont et Rouelle, concernant: les malversations commises par des matelots de Beaucaire, dans le transport de marchandises de cette ville à Tarascon; — les contestations existant entre Rey, aubergiste à Narbonne, et Bissière et Peyré, conducteurs de la malle de Narbonne à Toulouse, au sujet de la nourriture des chevaux de ladite malle; — les arrestations et les vols et assassinats commis sur des postillons allant de Bassiége à Villefranche; — la nomination de M. Florenville, en qualité de maître de poste à Cureboussot; — la discussion pendante entre les consuls de Nimes et le directeur de la poste, à l'occasion d'un paquet adressé à MM. les Juges consuls de cette ville, et que les consuls ont refusé; — l'opposition des États provinciaux à l'exécution des baux passés pour l'établissement des coches et messageries de Montpellier à Toulouse, et de Narbonne à Perpignan.

C. 1915. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1717-1754. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, lettres de M. le comte d'Argenson, concernant: les contestations existant entre les États provinciaux, comme cessionnaires du privilège des litières dans le Languedoc, et les particuliers auxquels le

comte d'Armagnac avait affermé ce privilége dans les autres provinces, par rapport à la prétention de ces derniers d'avoir un bureau à Toulouse; — les ordres donnés au maître de poste de Nimes de fournir des chevaux aux comtes de Caudeille et de Villaréal, au marquis de Croye et de Marcillac, pour se rendre de Nimes à Tarascon et autres villes sur la route; — la prétention des maîtres de poste d'être logés aux frais des communautés; — l'obligation imposée aux communautés de se charger de la poste, en cas de vacance de ce service, personne ne se présentant pour le continuer; — le rétablissement des maîtres de poste sur la route de Provence et de Languedoc.

C. 1916. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1718-1734.—Lettres du cardinal Dubois, de MM. d'Angervilliers, d'Argenson, Dodun, Le Blanc, Le Péletier Des Forts, Pajot Donsenbray, Torcy, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant: le dérangement du service des postes dans la province; — les gratifications accordées par le Roi et par les États provinciaux aux maîtres de poste du Languedoc; — l'augmentation du prix des courses de poste; — les priviléges et les exemptions attribués aux maîtres de poste; — le prix des chevaux de poste, de brancard et de trait, maintenu à 20 sous, et la réduction du prix des chevaux de selle à 50 sous; — la défense faite aux courriers conduisant les malles, de se charger d'aucune espèce et matière d'or et d'argent, sous peine des galères; — l'ordre aux maîtres de postes de réserver les chevaux nécessaires pour chaque courrier, et la prohibition à ceux-ci de monter dans des chaises ou sur des charrettes, avec l'obligation pour eux d'aller à francs étriers.

C. 1917. (Liasse.) -- 157 pièces, papier.

1734-1744. — Lettres du cardinal de Fleury, de MM. Amelot, d'Argenson, Beauchamp, Dufort, Herbert, Orry, Pajot Donsenbray, Pajot de Villers, Saint-Florentin, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant: les causes générales des difficultés de trouver des sujets capables de remplir les places de maîtres de poste; — les plaintes des maîtres de poste contre la quotité des impositions auxquelles ils sont soumis; — les demandes d'indemnités par eux formées pour pertes de chevaux, fourrages, etc.; — la réclamation du maître de poste de La Bastide-d'Anjou, tendant à être débarrassé de la charge de consul; — le rapport du visiteur général des postes, constatant l'état fâcheux où sont réduits les maîtres de poste de la province, par suite de la disette des fourrages; — le refus du maître de poste de Béziers d'envoyer prendre le comte de Villeneuve, baron des États de Languedoc, à sa terre, qui n'est éloignée que d'une lieue de cette ville, quand celui-ci a besoin de chevaux de poste.

C. 1918. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 155 pièces, papier.

1744-1752. — Lettres de MM. Amelot, d'Argenson, Beauchamp, Dufort, Thiroux de Montregard, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant: les réparations à faire sur la route de poste de Bagnols à celle de La Bégude de Saint-Laurent; — les mesures à prendre pour accélérer la correspondance entre Cette et Montpellier; — le projet de changer la route de poste de Montauban à Bordeaux par Castelsarrasin, et de la faire passer par La Françoise et Malauze; — le privilége du fermier général des postes de faire porter les lettres, à l'exclusion de piétons établis par les communautés; — la gratification de 200 livres accordée à chacun des maîtres de poste de Narbonne et de Lézignan, à condition qu'ils desserviront la poste de Villedaigne; — les dispositions à faire pour maintenir le transport régulier des malles de Lyon à Marseille, de Pont-Saint-Esprit à Montpellier et d'Orgon à Nimes; — l'usage abusif des courriers ordinaires et réglés que la cour de Madrid expédie à Naples, de se charger des lettres d'Espagne et d'Italie pour les villes de France qu'ils traversent.

C. 1919. (Liasse.) — 156 pièces, papier (2 imprimées).

1750-1769. — Lettres de M. le duc de Choiseul, le comte d'Argenson, Dufort, Jannel, Rouillé, Saint-Florentin, Silhouette, Thiroux de Montregard, Trudaine, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant: la demande de M. Carrenet, maître de poste à Montpellier, tendant à obtenir la concession gratuite d'un terrain hors de la porte de la Saunerie, près des fossés de cette ville, afin d'y établir des bâtiments nécessaires pour son entreprise; — les indemnités à accorder aux maîtres de poste qui ont souffert des inondations et de la grêle; — les réparations à faire sur la ligne de poste de Remoulins à Beaucaire, par suite des débordements du Rhône; — le refus de révocation de la défense faite aux courriers de donner des places aux voyageurs dans leurs brouettes; — la règle portant que, dans le cas d'une lettre refusée, les autres soient retenues jusqu'à ce que la taxe de la première soit acquittée; — l'exemption en faveur des maîtres de poste, de loger des gens de guerre; — le projet de mettre en régie les postes et relais.

C. 1920. (Liasse.)— 152 pièces, papier.

1769-1778. — Lettres de M. Rigoley d'Ogny, intendant général des postes, rapports de l'intendant et des sub-



délégués, concernant : la correspondance frauduleuse qui s'est introduite dans celle de l'intendant avec ses subdélégués; — l'arrestation du nommé Paul, courrier ordinaire de Montpellier à Narbonne, pour avoir perdu en route le sac des dépêches du bureau de Pézenas; — la réfutation des plaintes portées contre le service de M. Taupenot, directeur des postes à Béziers; — l'urgence de tracer une route sur la montagne appelée le Palais-du-Roi, de Nimes à Mende et au Puy, les courriers s'y égarant souvent faute de jalons, et risquant d'y périr ou d'être dévorés par les loups; — la dedande du maître de poste de Remoulins, tendant à obtenir de la communauté de Saint-Bonnet un terrain convenable pour y construire les bâtiments nécessaires à son service;— la publication annuelle du livre des postes; — la fixation de la lieue de poste à 2,200 toises, et chaque poste à 4,400 toises.

C. 1921. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1773-1776. — Lettres de MM. le duc de La Vrillière, Turgot, Rigoley d'Ogny, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : la fixation de la capitation des maîtres de poste à 6 livres; — les réclamations des maîtres de poste, tendant à être indemnisés pour cause de perte de chevaux; — les réparations à faire exécuter sur la partie du chemin de Nimes à Tarascon qui dépend du Languedoc; — la distance de Remoulins à Avignon établie à trois postes et demie; — l'effraction de la malle du courrier de Bordeaux, la perte de plusieurs paquets et l'arrestation du coupable; — la querelle qui a eu lieu entre le commis de la poste à Pézenas et le receveur des droits réunis, à l'occasion du refus d'affranchir une lettre de ce dernier.

C. 1922. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1776-1777. — Lettres de MM. Turgot et Rigoley d'Ogny, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : le domestique du direteur des postes de Grisolles, qui ne peut être exempté de la milice; — la demande d'une indemnité de 3,808 livres formée par la maîtresse de poste de Toulouse, pour sept chevaux qu'elle a perdus durant la maladie épidémique; — l'insulte faite au président d'Alco par le maître de poste de Colombiers; — la supplique du maître de poste de Mèze, ayant pour objet d'être maintenu dans une partie des anciennes casernes de la ville; — les plaintes du maître de poste de Nissan contre l'avant-courrier de M. l'abbé de Béon, vicaire général de Conserans, qui a mis hors de service un bidet de son écurie à coups de couteau de chasse; — les mesures à prendre à cause de l'insuffisance de chevaux pour le voyage de Monsieur (comte d'Artois) dans le Languedoc; — la réclamation du directeur de la poste de l'Isle-d'Albi, tendant à être déchargé de la place de consul.

C. 1923. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1777-1782. — Lettres de M. Rigoley d'Ogny, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : les indemnités demandées par les maîtres de poste de la province pour pertes de chevaux; — la perte de cinq chevaux éprouvée par le maître de poste de Bagnols, dans la tournée du comte d'Artois; — l'attaque d'un piéton par quatre hommes sur la route de Sommières à Sauve; — l'établissement d'une route de poste de Brioude au Puy; — la liberté du roulage nonobstant la faculté accordée à la ferme générale des messageries de faire le courtage des rouliers; — les différends qui se sont élevés entre le duc d'Uzès et le maître de poste de Remoulins, au sujet de l'emplacement et de la location du bâtiment occupé par ce service; — les rectifications opérées et à opérer sur les lignes et le livre des postes.

C. 1924. (Liasse.) — 150 pièces, papier (5 imprimées).

1783-1784. — Lettres de M. Rigoley d'Ogny, ordonnances du roi Louis XVI, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : la distance de la poste de Colombiers à celle de Lunel, contenant 6,150 toises, fixée à une poste et demie; — le courrier de Nimes pour la Provence devant arriver à Beaucaire avant le passage du courrier de Lyon pour Marseille; — les dommages causés par les pluies et les inondations sur les lignes postales; — le nombre de chevaux que chaque postillon pourra conduire, soit à l'abreuvoir, soit en revenant de course; — les indemnités réclamées par les maîtres de poste pour perte de chevaux; — le tarif à payer par toutes sortes de personnes, excepté les courriers du cabinet, de 30 sous par poste pour chaque cheval mallier, bricolier ou bidet.

C. 1925. (Liasse.) — 145 pièces, papier (9 imprimées).

1784-1786. — Lettres de MM. le duc de Polignac, Rigoley d'Ogny, édit et ordonnance du roi Louis XVI, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : l'établissement de postes sur la route de Saint-Flour et Mende, et d'un relais au lieu d'Ornières entre Toulouse et la Pointe-Saint-Sulpice; — la demande d'indemnités pour perte de chevaux; — le renouvellement des ordonnances royales rendues contre les loueurs de chevaux; — la réformation de la ligne de postes de Narbonne à Cruscades; — la création des offices de directeur général des haras, des postes aux

chevaux, relais et messageries, d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries, et les attributions des fonctions, droits et gages qui y sont attachés; — la nomination du duc de Polignac aux fonctions de directeur général des postes.

C. 1926. (Liasse.) — 126 pièces, papier (9 imprimées); 1 plan.

1786. — Lettres de M. le duc de Polignac, rapports de l'intendant et des subdélégués, ordonnances du roi Louis XVI, états, concernant: la police intérieure et le service de la poste aux chevaux; — la fixation de la ligne de Pont-Saint-Esprit à Mornas, sur le pied d'une poste et demie; — le règlement à observer sur les routes par les postillons de poste et les rouliers; — la translation de la poste de La Pointe-d'Aveyron sur la nouvelle route de Grisolles à Moissac; — l'uniforme pour les visiteurs généraux, visiteurs ordinaires, sous-visiteurs, maîtres de poste et postillons; — l'allocation supplémentaire accordée par les États provinciaux aux maîtres de poste de Saint-Étienne au Puy, de Montpellier à Saint-Flour et d'Anduze à Nimes, afin d'élever leur traitement annuel à 575 livres; — les distances entre les résidences des postes aux chevaux établies sur les routes de Languedoc.

C. 1927. (Liasse.) — 113 pièces, papier (14 imprimées).

1787. — Lettres de MM. le duc de Polignac, le comte d'Ogny, La Millière, arrêts du Conseil d'État, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant: les recherches de sujets pour monter les postes de Saint-Flour à Montpellier; — le rejet de la demande d'une ligne de poste sur la nouvelle route de Grisolles à Moissac, par Caillau et La Vitarelle; — l'établissement d'un relais à La Bégude-de-Rochefort, afin de partager la distance de Remoulins à Avignon; — l'administration des postes aux chevaux réunie à celle des lettres, et confiée à M. Rigoley d'Ogny; — la ferme générale des messageries et les travaux des mines, minières et substances terrestres ajoutés au département de M. de La Millière; — le règlement relatif aux contre-seings et franchises des lettres.

C. 1928. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1786-1789. — Lettres de MM. le duc de Polignac, le comte d'Ogny, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant: les indemnités réclamées par les maîtres de poste pour perte de chevaux; par Jean Valette, postillon, de Colombiers, qui est estropié pour la vie par suite d'une chute violente qu'il a faite en conduisant M. le comte de Périgord à Montpellier; par le maître de poste de Carcassonne, dont la maison a été incendiée; — les plaintes des maîtres de poste de Montpellier à Toulouse, contre un établissement formé à Béziers sous le nom de voitures économiques, qui, partant tous les jours de Montpellier, Béziers, Carcassonne et Toulouse, ne laisse aux maîtres de poste que le transport de la malle.

C. 1929. (Liasse.) — 98 pièces, papier (2 imprimées).

1770-1785. — Mémoires, lettres de M. Rigoley d'Ogny, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, rapports des subdélégués, concernant: l'opiniâtreté des voituriers qui refusent de se détourner ou de s'arrêter pour livrer passage aux courriers de Toulouse à Remoulins; — la franchise et le contre-seing des lettres; — les plaintes portées par M. Laurens, négociant à Mèze, contre M. Cathala, directeur de la poste de ladite ville, touchant la remise des lettres de Toulouse et d'Agde, que celui-ci retiendrait plusieurs courriers de suite dans son bureau; — les informations à prendre sur des faits graves dont le directeur de Nimes est accusé.

C. 1930. (Liasse.) — 85 pièces, papier (2 imprimées).

1783-1789. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Rigoley d'Ogny, de Calonne, de l'intendant et des subdélégués, concernant: la demande du receveur au bureau des lettres de Nimes, tendant à obtenir une condamnation avec contrainte par corps contre M. Cassenac, procureur, afin d'être payé d'un billet de 130 livres consenti pour ports de lettres; — la réclamation du directeur des vivres, ayant pour but de recevoir les lettres qui lui sont écrites par le commissionnaire aux achats des blés à Toulouse, et par les garde-magasins établis dans les lieux des garnisons ou par les états-majors des régiments, sous le couvert de l'intendant et des subdélégués; — la supplique du directeur des postes de Saverdun, tendant, vu ses fonctions, d'être déchargé de celles de lieutenant de maire; — les différends qui se sont élevés à l'occasion du contre-seing et de la franchise des lettres; — les inconvénients résultant, pour le pays de Vélai, de la direction du courrier du Midi par Mende ou le Gévaudan.

C. 1931. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1783-1789. — Correspondance de l'intendant avec M. le duc de Polignac, de Puymaurin et les subdélégués, états, mémoires, concernant: les sommes accordées par l'archevêque de Narbonne et les États provinciaux en gratification aux maîtres de poste de la province; — l'indemnité allouée au maître de poste de Toulouse pour le dédommager

du paiement des droits d'entrée sur toutes les denrées nécessaires à la consommation de la poste; — les difficultés relatives au paiement du traitement des maîtres de poste lorsqu'ils parcourent des parties de chemin de deux provinces limitrophes.

C. 1932. (Liasse.) — 148 pièces, papier (15 imprimées).

1776-1787. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, ordonnances de l'intendant, concernant : les règlements de police pour le service des diligences et messageries; — l'établissement des messageries royales de Montpellier à Milhau par Gignac et Lodève, de Montpellier à Clermont-de-Lodève et Montpeyroux, et de Lodève et Clermont à Pézenas; — le service des coches du haut et bas Rhône; — le bail pour le privilége non exclusif du courtage du roulage et le privilége exclusif d'entrepôt; — les attributions des intendants relatives à la police du roulage; — l'exploitation du service des messageries en régie pour le compte du Roi; — les différends nés entre Michel, traiteur à Montpellier, et M. Coste, directeur des messageries de la même ville, à l'occasion de la remise tardive et des avaries d'une caisse de truffes à l'adresse du premier; — les contestations relatives aux objets perdus ou détériorés dans le service des voitures et messageries.

C. 1933. (Liasse.) — 138 pièces, papier (1 imprimée).

1787-1789. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, lettres de MM. de Calonne, La Millière, Villedeuil, Nichard, administrateur des postes, rapports de l'intendant et des subdélégués, concernant : les fraudes qui se commettent par tous les messagers de Montpellier, Nimes et autres villes de Languedoc; — la défense faite aux courriers des malles et porteurs de dépêches de transporter des voyageurs, paquets ou marchandises; — le privilége prétendu par les voituriers du Languedoc, de transporter librement des voyageurs dans l'intérieur de cette province; — les plaintes portées par les habitants d'Albi, au sujet du prix des places dans les voitures publiques qui vont de cette ville à Toulouse; — diverses réclamations pour des objets perdus ou avariés dans le service des voitures publiques.

C. 1934. (Liasse.) — 112 pièces, papier (43 imprimées).

1777-1785. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Calonne, La Millière, d'Ormesson, ordonnances de l'intendant, concernant : les différends existant entre les commerçants de Cette et le contrôleur des postes à Montpellier, au sujet du transport des lettres entre ces deux villes; — le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui peuvent être attelés aux voitures, et les mesures à prendre pour la conservation des routes; — le courtage du roulage et l'entrepôt des marchandises; — le règlement pour la police des messageries et diligences; — le droit et privilége des voituriers de Languedoc de transporter les personnes et leurs effets, dans l'intérieur de la province, sans payer des droits de permis aux fermiers des messageries royales.

C. 1935. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1765-1772. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, procès-verbaux, rapports des délégués, lettres de M. de Saint-Florentin et du duc de La Vrillière, concernant : les permissions accordées à des négociants de la province d'aller à Genève et autres villes de Suisse; — la demande de M. Joseph Dignes, commerçant, de Nimes, tendant à voyager en pays étranger et à porter des armes pendant son voyage; — de M. Pierre Reboul, habitant de Nimes, pour aller à Naples; — de M. Fournier, négociant à Nimes, tendant à obtenir l'autorisation, pour son fils, d'aller passer trois ans en Suisse; — l'autorisation donnée par le Roi, à M. Roudil de Berriac, de voyager en Italie.

C. 1936. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1773-1777. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant : les demandes d'autorisation et de passeport pour voyager en pays étranger; — de M. Pierre Vialars, négociant, de Montpellier, pour voyager en Suisse; — de M. Jean Bonafoux, négociant, de la même ville, pour aller à Londres; — de M. Jean Roux, d'Uzès, pour aller consulter les médecins de Genève; — de M. Jean Brunet, négociant, de Montpellier, pour obtenir le renouvellement du passeport expiré, et délivré à son fils, afin qu'il puisse rester encore en Suisse pour cultiver l'amitié de sa grand'mère dont il attend l'héritage. — État des particuliers du diocèse de Nimes auxquels il a été accordé des passeports pour les pays étrangers.

C. 1937. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1777-1789. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, lettres de M. de Vergennes, concernant : les demandes d'autorisation et de passeport pour voyager en pays étranger; — de M. Dumas de Moncamp, pour voyager en Suisse; — de M. Jean-Baptiste d'André de Montfort, seigneur et baron de Sainte-Croix, résidant au château de Prades, diocèse d'Alais, pour aller à Genève avec sa fille aînée; — de M. de Pujol, aucien officier de cavalerie, habitant à Toulouse, pour l'obtention d'un passeport nécessaire au transport



de deux fusils à deux coups qu'il fait venir de Saint-Étienne; — de M. Antoine Vigne, tendant à obtenir un passeport pour aller recueillir une succession à Sarragosse; — de M. Jean Poujol, de Montpellier, pour aller en Espagne avec sa femme.

C. 1938. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1768-1780. — Mémoires, requêtes, états, ordonnances de l'intendant, rapports des subdélégués, concernant: les demandes formées par M. Dupuy-Dutour, de Puylaurens, pour obtenir un passeport afin de faire venir un fusil à deux coups de Saint-Étienne; — par M. Domergue, maître armurier, de Montpellier, pour faire venir de la même fabrique différentes pièces d'armes; — par MM. Dumas et Boichon, fourbisseurs, de Montpellier, pour faire venir de Lyon 877 lames de fleurets et 236 lames d'épée ou de couteau de chasse; — la saisie d'armes portées sans autorisation.

C. 1939. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 92 pièces, papier (8 imprimées).

1700-1752. — Procès-verbaux de visite des haras de la province. — Déclaration du roi Louis XIV, arrêt du Conseil d'État, ordonnance de l'intendant, portant décharge de toute tutelle et curatelle, du logement de gens de guerre et de la collecte des tailles, en faveur de ceux qui auront soin des étalons distribués par ordre du Roi. — Instruction pour les syndics des diocèses et pour les commissaires chargés de la visite des haras. — Règlement pour l'administration des haras du royaume.

C. 1940. (Liasse.) — 102 pièces, papier (15 imprimées).

1711-1784. — Procès-verbaux de visite des haras de la province. — Lettre de M. de Pontchartrain relative à l'enregistrement des états des garde-étalons dans chaque ressort de leur service. — Mémoire concernant l'établissement des haras en Vivarais, par M. Marc Dubois de Saint-Jean, ancien officier des troupes du Roi, gentilhomme de la principauté d'Orange. — Projet d'établissement d'un haras dans le Haut-Languedoc, par M. Domingon de Brettèse. — Arrêt du Conseil d'État pour prévenir les dangers des maladies des animaux, et particulièrement de la morve. — Ordonnances de l'intendant touchant les mesures à prendre à l'égard des chevaux attaqués de la morve. — Remède pour reconnaître et traiter les chevaux atteints de cette maladie. — Instruction sur la manière de désinfecter les cuirs des animaux morts de l'épizootie.

C. 1941. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1730-1742. — Correspondance de MM. d'Angervilliers et d'Argenson avec l'intendant, rapports des subdélégués, concernant: les mesures à prendre contre la maladie de la morve; — la visite générale des écuries dans tous les lieux d'étape, quartiers et garnisons de la province; — la désinfection des écuries; — la réapparition, après deux ans, de la morve dans le régiment de dragons de Vitry; — la sortie de Languedoc, pour se rendre en Alsace, des régiments de cavalerie de Peyre et de Berry; — les précautions prescrites pour empêcher toute communication avec les chevaux de poste de Valmagne et de la communauté de Mèze où la morve s'est déclarée.

C. 1942. (Liasse.) — 112 pièces, papier (1 imprimée).

1731-1747. — Correspondance de MM. d'Argenson et de Breteuil avec l'intendant, ordonnances de ce fonctionnaire, rapports des subdélégués, procès-verbaux, concernant: la maladie de la morve qui s'est déclarée à Castres, Sorèze, Loupian, Bassiège, Mazamet, Carcassonne, parmi les chevaux du régiment royal Pologne, de Clermont, Dauphin, dragons de la Reine; — la constatation de la maladie dans les animaux morts; — l'état des quartiers du régiment commissaire général de cavalerie.

C. 1943. (Liasse.) — 148 pièces, papier (2 imprimées).

1747-1784. — Correspondance de MM. d'Argenson, Machault, de Paulmy et de Saint-Florentin avec l'intendant, rapports des subdélégués, procès-verbaux, certificats, concernant: la séquestration du régiment commissaire général de la cavalerie, atteint de la morve; — les précautions à prendre pour la séparation des compagnies de ce régiment; — la déclaration de la maladie à Trèbes, Limoux, Narbonne; — les perquisitions faites à Castres par suite de l'exhumation d'un cheval mort du même mal; — l'invasion de la morve aux régiments du Roi, dragons et de Feronays; — l'apparition de la maladie parmi les mules de la communauté de Mudaison et les bêtes de la communauté de Saint-Thibéry.

C. 1944. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1779-1787. — Correspondance du maréchal de Ségur et de M. de Calonne avec l'intendant, rapports des subdélégués, procès-verbaux, certificats, mémoires, concernant: la constatation de la morve parmi les chevaux et mules des communautés de Montesquieu, Fanjeaux, Saint-Victor de La Coste, Saint-Gilles, Limoux, Gaillac, Montbazin, Agde, Saint-Nazaire, près de Lunel; Mas-Saintes-Puelles, au diocèse de Saint-Papoul; Couiza, Carcassonne, Aiguesvives, au diocèse de Carcassonne; — l'application des règlements relatifs aux épizooties; — les remèdes proposés contre la morve; — l'étude sur cette maladie, par M. Arquinet, artiste



vétérinaire à Pézenas; — les pratiques usitées dans le Haut-Vivarais, pour arrêter ou prévenir les effets des maladies qui attaquent les grands bestiaux; — les observations particulières à la maladie des chevaux dite de la morve.

C. 1945. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1702-1719. — Correspondance du prince L.-A. de Bourbon, comte de Toulouse, du maréchal d'Estrées et de MM. Amelot, d'Argenson, Chamillart, Desmarest, de La Houssaye, Le Péletier Des Forts, d'Ormesson, Villeroy, avec l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant les matières domaniales, savoir: les poursuites dirigées contre Benoît Dalié, orfévre à Avignon, accusé de billonnage; — la demande des habitants de Saint-Privat, tendant à être, à l'avenir, cotisés en Languedoc pour toutes les impositions qui seront relatives au diocèse du Puy et pays de Vélay; — la rente de 20 minots de sel et de 400 livres en argent continuée à l'archevêque d'Albi, et de 20 minots de sel à l'archevêque de Narbonne, sur les gabelles du Languedoc; — le débit extraordinaire de poudre dans le comtat d'Avignon; — la prorogation, pendant dix années, du paiement, en argent, des censives, rentes et autres droits qui sont payables en huile d'olive, dans le Languedoc.

C. 1946. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1719-1720. — Correspondance de MM. Amelot, d'Argenson, de Baudry, Dodun, de La Houssaye, La Vrillière, Le Péletier Des Forts, Ravot d'Ombreval, Villeroy, avec l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant les matières domaniales, savoir: la défense faite aux Receveurs des consignations et autres dépositaires publics de faire supporter aux parties intéressées aucune diminution sur les espèces qui leur ont été ou seront consignées; — les dispositions faites par le Roi en faveur du commerce de Guinée; — l'évasion de l'abbé Girard de la citadelle de Montpellier; — le don fait par le Roi, à M. Du Plantier, d'un emplacement vacant dans la ville du Caylar, sans que ce don puisse préjudicier à la communauté; — la modération des droits sur le charbon de terre venant d'Angleterre.

C. 1947. (Liasse.) — 149 pièces, papier (10 imprimées).

1720-1721. — Correspondance de M. d'Aguesseau, Amelot, de Baudry, l'abbé Bignon, Dodun, de Gaumont, de La Houssaye, La Vrillière, Le Blanc, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: les affranchissements des tailles de la province révoqués; — les réparations à faire aux prisons de Lavaur et à celles du Présidial de Nimes; — l'incompatibilité entre les fonctions de notaire et celles de lieutenant au siége royal de Sommières; — les règlements de la bibliothèque du Roi; — l'adjudication de la sous-ferme de la marque d'or et d'argent dans les Généralités de Montpellier, Toulouse et Montauban; — la liquidation des offices d'essayeurs et contrôleurs des ouvrages d'orfévrerie; — les plaintes des négociants des villes de Montpellier et de Frontignan, touchant le péage que l'évêque de Montpellier perçoit, au port de Cette, sur toutes sortes de bois; — les marchandises de contrebande venant de Marseille apportées à la foire de Beaucaire.

C. 1948. (Liasse) — 150 pièces, papier (3 imprimées).

1721-1723. — Correspondance du cardinal Dubois et de MM. d'Aguesseau, Amelot, d'Armenonville, Dodun, de Gaumont, de La Houssaye, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir: les contestations pendantes entre la marquise de Locmaria et le directeur du domaine, au sujet de la perception du droit de leude dont cette dame est engagiste dans la ville de Castelnaudary; — le paiement du prix de la sous-ferme de l'équivalent de la Généralité de Toulouse, en billets de banque; — les prestations en nature que les habitants de la vicomté de Villemur sont obligés de fournir au comte de Belle-Isle, cessionnaire de cette vicomté, en échange du marquisat de Belle-Isle; — l'imposition du droit d'usage dans le Languedoc; — les dommages causés dans les prairies par les régiments de cavalerie et de dragons qui ont campé au-delà de la rivière de Béziers.

C. 1949. (Liasse.) — 150 pièces, papier (22 imprimées).

1723-1724. — Correspondance de MM. de Baudry, Dodun, Fagon, de Gaumont, La Vrillière, Le Péletier Des Forts, Maurepas, de Morville, d'Ormesson, Ravot d'Ombreval, avec l'intendant, états, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: la prise de possession, par la Compagnie des Indes, du privilége exclusif de la vente du café; — la décharge de tous droits d'entrée des cinq grosses fermes en faveur des arrivages de morues, soit vertes, soit sèches, et des huiles qui proviendront de la pêche faite, par des sujets du Roi, à l'île Royale, appelée précédemment l'île du Cap-Breton; — les priviléges et exemptions accordés aux commis des fermes royales; — la liquidation des sommes payées pour l'acquisition du droit de franc-salé; — la création de 4,000,000 de livres de rentes viagères, au denier 25, sur les tailles; — la défense de couper aucun bois taillis avant

qu'il n'ait l'âge requis par l'ordonnance royale de 1669 ; — la revente du fief de Livières et de la métairie de Bougnac, dans le diocèse de Narbonne ; — la permission donnée à M. Olivier de tirer de Marseille 200 quintaux de plomb et 50 quintaux d'étain pour alimenter sa manufacture de faïence, à Montpellier.

C. 1950. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées.)

1724. — Correspondance de MM. d'Armenonville, de Baudry, Dodun, Fagon, de Gaumont, de La Houssaye, La Vrillière, Maurepas, avec l'intendant, mémoires, états, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : la diminution d'un tiers sur les espèces monnayées ; — la fixation du prix des offices ; — les mesures prises pour la conservation des bois royaux dans la maîtrise de Villemur ; — la demande de M. de Baschi, tendant à faire réunir plusieurs terres à la baronnie d'Aubaïs, et à obtenir l'érection desdites terres en marquisat, sous le nom d'Aubaïs ; — le projet d'érection de la terre de Caveirac en marquisat ; — le rachat proposé par les consuls de Carbonne, au diocèse de Rieux, de la justice de cette ville, acquise, à titre d'engagement avec faculté de rachat perpétuel, par M. de La Roque, conseiller au Parlement de Toulouse ; — les droits d'usage des communautés du Languedoc (voyez C. 1948).

C. 1951. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 150 pièces, papier.

1624-1725. — Correspondance de MM. de Baudry, Dodun, de Gaumont, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : le placet des consuls et bourgeois de Cintegabelle, tendant à obtenir, en faveur de M. de Resseguier, conseiller au Parlement de Toulouse, l'autorisation de reconstruire un moulin à blé sur la rivière d'Ariége ; — l'évocation au Conseil d'État des procès civils et criminels qui ont été ou seront intentés à l'occasion de la banqueroute de M. Degua, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne ; — la modération des droits d'entrée sur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ; — les abus qui pourraient être commis par les comptables, à l'occasion des variations du prix des espèces ; — les mesures à prendre contre les faux-monnayeurs et distributeurs de fausses espèces, leur changement de résidence quand ils sont découverts, etc. ; — la conversion des billets de banque en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et sur les tailles.

C. 1952. (Liasse.) — 150 pièces, papier (8 imprimées) ; 1 plan.

1722-1725. — Correspondance de M. le comte de Maurepas, Dodun et de Gaumont, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : les dispositions à prendre pour l'inspection des notaires dans le Vivarais, soupçonnés de n'être pas en règle ; — les contestations survenues entre les intendants de la santé, à Cette, et le capitaine de la felouque des Fermes, celui-ci refusant d'aller à la consigne en rentrant dans le port après plusieurs jours d'absence ; — l'attribution donnée aux intendants et commissaires royaux de connaître des contestations qui peuvent survenir à l'occasion des contraventions au règlement relatif au commerce avec l'Angleterre et pays en dépendant ; — la construction d'un auditoire et de prisons au lieu de Coursan. — Plan des bâtiments à construire.

C. 1953. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1725-1726. — Correspondance de MM. Dodun, de Gaumont, Le Péletier, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : la simplification des formalités auxquelles les comptables étaient assujettis ; — les différentes impositions qui se lèvent en Languedoc, leur origine et leur destination ; — la suppression de la caisse commune de la Recette générale des finances ; — la prorogation du délai accordé pour le jugement de toutes les affaires pendantes et indécises au Bureau de la noblesse ; — le transport, à Paris, avec escorte, des fonds restant dans les caisses des Recettes générales, des Fermes de Toulouse et de Montpellier ; — la demande du seigneur et des communautés de Maureilhan et de Puisserguier, pour établir un péage dont le produit serait employé à l'entretien du chemin commencé sur la route de Béziers à Saint-Chinian.

C. 1954. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 150 pièces, papier.

1726. — Correspondance de MM. de Baudry, Dodun, de Gaumont, Le Péletier Des Forts, d'Ormesson, Saint-Florentin, avec l'intendant, requêtes, mémoires, concernant les matières domaniales, savoir : la présentation à l'intendance des titres et baux de péages sujets au droit de joyeux avénement ; — la prise de possession par M. Pierre Carlier, pour six années, du bail des Fermes générales unies ; — l'opposition des notaires de Cordes en Albigeois, à l'établissement d'un office de notaire royal dans cette ville, tombé aux parties casuelles ; — les détentions ordonnées par le Roi dans les châteaux forts, citadelles, communautés et hôpitaux de Languedoc ; — la prétention des consuls de Béziers d'être déchargés de la taille d'un domaine appartenant au chapitre de Cassan, portée à leur compte, attendu que ce domaine aurait une origine roturière ; — la sur-

veillance à exercer sur les billonneurs, soit français, soit étrangers, qui amassent des espèces et des matières d'or et d'argent pour les transporter hors du royaume.

C. 1955. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (1 imprimée).

1726-1727. — Correspondance du cardinal de Fleury et de MM. de Baudry, Bertin, Dodun, Fagon, de Gaumont, Le Blanc, Le Péletier Des Forts, Maurepas, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: la demande des habitants de Puylaurens, tendant à faire séparer cette seigneurie des biens cédés par le Roi à M. le comte de Belle-Isle; — la prétention de M. de L'Hôpital de Montfort, habitant de Toulouse, de jouir depuis un temps immémorial de prairies situées au lieu de Pouvourville; — la permission donnée à M. Descorbiac de faire la recherche d'un trésor à la place du Basacle de Toulouse; — la supplique des gentilshommes verriers de Languedoc pour obtenir des lettres patentes confirmant leurs priviléges; — la rébellion excitée par le curé de Saint-Martin-de-La-Lande et par le second consul de cette communauté contre les employés des fermes.

C. 1956. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1727-1728. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, Amelot de Chaillou, d'Angervilliers, de Baudry, Bertin, de Canaye, Dodun, de Gaumont, de La Houssaye, Le Péletier Des Forts, d'Ormesson, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: la contrebande de marchandises et de faux sel qui se fait publiquement sur la plage de Vendres, Sérignan et Pérignan; — la prétention de l'administration des gabelles d'employer les patrons et mariniers à la voiture des sels, et de les dispenser de leur service sur les vaisseaux du Roi; — la supplique des habitants de 32 paroisses brûlées par suite des troubles religieux dans le diocèse de Mende, tendant à être continués dans l'exemption de la taille et de la capitation; — le placet de M. de Combes, subdélégué dans le diocèse de Rieux, par lequel il demande au Roi, en considération de ses services et des pertes qu'il a souffertes par le système de Law, de lui concéder la terre dite le Buisson de La Barthe, d'environ 400 arpents, située dans la juridiction de Fousserets.

C. 1957. (Liasse.) — 150 pièces, papier (5 imprimées).

1728-1729.—Correspondance de MM. d'Angervilliers, Angran, Canaye, Chauvelin, de Gaumont, de La Houssaye, Le Péletier Des Forts, Maurepas, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: le retard qu'éprouve le paiement des arrérages des rentes sur les tailles de la province; — les informations à prendre sur les irrégularités et prévarications dont on accuse le directeur des Fermes de Narbonne; — la prorogation de la permission accordée aux négociants français, de faire venir des îles et colonies françaises des lards, beurres, suifs, chandelles et saumons salés sans payer aucun droit; — le renvoi, devant les Cours des Aides, de toutes les affaires restées indécises lorsque le Bureau de la noblesse a été supprimé à l'occasion des tailles et autres impositions (voyez C. 1953);—la fausse fabrication d'espèces dans la principauté de Chimay; — la vente de la charge de receveur général des finances de Toulouse, le titulaire n'ayant pas satisfait au paiement de 7,397 livres 5 sous 4 deniers dont il a été déclaré débiteur. — Lettre de cachet du Roi Louis XV à l'intendant pour la remise des condamnés aux galères à M. Tauzin, qui doit les conduire à Marseille.

C. 1958. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (15 imprimées).

1714-1731.—Correspondance de MM. d'Angervilliers, de Baudry, Canaye, de Gaumont, Le Péletier Des Forts, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: la supplique des habitants de Massuguiés, se plaignant de ce que leur seigneur les empêche de chasser, nonobstant une transaction qui leur accorde ce droit; — le renouvellement du papier terrier et la reconnaissance des fiefs, domaines et directes du Roi dans la communauté de Carbonne; — les listes des numéros d'actions et dixièmes d'actions de la loterie de la Compagnie des Indes; — le rôle des sommes que doivent payer, comme ayant acquis les priviléges et titres de noblesse, ceux qui ont été capitouls en l'Hôtel-de-Ville de Toulouse; — la demande des maire et consul de Saint-Amans, d'une lettre de cachet afin qu'il leur soit délivré, aux Archives de Montpellier, des expéditions de titres nécessaires pour rendre au Roi le dénombrement des biens possédés par leur communauté; — la réclamation de Madame veuve de Puylaroque se plaignant d'être imposée sur les rôles de la capitation des nobles de Bas-Montauban, au préjudice du droit qu'elle a de n'être imposée que dans le rôle du Parlement de Toulouse, comme les autres veuves des officiers de cette compagnie.

C. 1959. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1730-1732. — Correspondance de MM. de Baudry, d'Ormesson, Orry, Pajot Donsenbray, Saint-Florentin, avec

l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales, savoir: le projet d'un édit réglementaire pour la conservation des minutes des notaires; — les contestations pendantes au Conseil d'État entre le fermier général de l'équivalent de Languedoc et le syndic général de la même province; — la demande de M. Roussel, manufacturier à Saint-Amans, d'inféoder une terre appartenant au Roi, près de la rivière dudit lieu, pour y établir des moulins à foulon; — le paiement des lots de la terre de Montady, vendue par Madame de Saint-Geniès à Madame de Paraza.

C. 1960. (Liasse.) — 131 pièces, papier (2 imprimées).

1706-1733. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, Orry, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, états, requêtes, déclarations du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : l'exécution d'un arrêt dudit Conseil qui proroge pour six ans la perception des droits unis des fermes, nonobstant le refus d'enregistrement de la déclaration du Roi fait par le Parlement de Toulouse; — l'opposition du syndic du diocèse de Mende à une ordonnance de la Cour des Aides de Montpellier, portant que la viande de boucherie ne pourra être exposée en vente qu'après avoir été tuée dans les abattoirs publics; — la fabrication, dans le Comtat d'Avignon, de poudre que les contrebandiers portent secrètement dans les montagnes du Vivarais; — la demande des consuls et habitants de Villeneuve-de-Berg d'être maintenus dans la jouissance de leurs priviléges; — les facilités données à M. Maillot, adjudicataire général des poudres et salpêtres, pour se procurer des terres, plâtres et pierres propres à la fabrication du salpêtre; — le placet de M. Fayon de Verdus, tendant à obtenir des lettres de confirmation de noblesse.

C. 1961. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1733-1734. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, Amelot de Chaillou, d'Angervilliers, de Gaumont, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : l'exemption des droits réservés pour tous les procès-verbaux et actes judiciaires relatifs aux bois appartenant aux communautés ecclésiastiques et laïques; — la création de 1,050,000 livres de rentes viagères en forme de tontine; — la soumission d'une albergue de 60 livres pour un pré appelé « le Prat del Rey » dans le gardiage de Toulouse; — le paiement des arrérages de la rente assignée sur les gabelles, en faveur des Capucins missionnaires à Constantinople, afin de pouvoir reconstruire leur maison incendiée; — la demande de M. de Fontvielle de Saliès de lettres confirmant sa noblesse d'extraction.

C. 1962. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1733-1735. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, le cardinal de Rohan, Amelot de Chaillou, de Gaumont, de La Houssaye, Pajot Donsenbray, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: l'inféodation faite à M. Pagès, épicier, à Montpellier, à la charge de 400 livres de rente, de la maison dite du « Legassieu », avec tous les ustensiles servant à fondre les suifs et graisses, et l'ancien droit sur la fonte; — la demande du prince de Guise, tendant à faire ordonner le remboursement des offices de regrattiers à Aubenas, qu'il a vendus à M. le comte de Vogüé, sinon le rétablissement de l'exercice de ces offices; — l'arrêté des comptes des directeurs du droit de confirmation, et vente des maîtrises dans le Languedoc; — les facilités données aux vassaux du Roi pour la prestation des hommages; — les contestations pendantes entre Madame de Génetines et les fermiers du domaine de Nimes, au sujet de la jouissance réclamée par cette dame du péage de Comps; — les frais des procès criminels qui s'instruisent à la requête des procureurs du Roi.

C. 1963. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1735-1738. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, d'Aguesseau, de Baudry, d'Hozier, de La Houssaye, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: la prétention de M. Nory, subdélégué à Nimes, d'être propriétaire des garigues de Saint-Césaire, en sa qualité d'engagiste de la haute-justice dudit lieu; — le règlement pour la vente du café provenant des îles françaises de l'Amérique; — la perception d'un demi p. % sur les marchandises venant des mêmes îles et colonies; — la publication de l'Armorial général de France; — les contestations existant entre le chapitre cathédral d'Uzès et la communauté de Saint-Firmin au sujet de la nobilité des fonds que le chapitre possède dans cette communauté; — l'opposition des consuls de Montpellier à l'exécution des arrêts du Conseil d'État contraires au règlement pour l'exploitation du bois de Valène appartenant à la communauté de Montpellier.

C. 1964. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées).

1735-1737. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, de La Houssaye, Orry, Maurepas, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : les tumultes et rébellions occasionnés par le recouvrement

du dixième de 1734; — les différends existant entre les Bénédictins d'Aniane et Louis de La Tour Du Pin-Montauban, évêque de Toulon, leur abbé, au sujet de terres et d'un moulin que les Bénédictins auraient toujours possédés, comme biens nobles; — l'interdiction des fonctions de consul du lieu de La Mastre en Vivarais, prononcée contre M. Saint-André, attendu que, nouveau converti, il ne remplit pas ses devoirs religieux; — les demandes d'ériger en baronnie la terre de Fomboisard en faveur de M. de Malaret, conseiller au Parlement de Toulouse, et de la terre d'Arboras, en faveur de M. de Fonthon, président à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier; — l'exemption des droits de francs-fiefs demandée par M. Bajoffre, ancien capitaine au régiment de la Marine, pour les biens nobles qu'il possède dans le diocèse de Saint-Papoul; — la suppression des droits de massicault et la modération à la moitié des autres droits dus à Rouen et au Hâvre pour les vins de Languedoc et de Roussillon destinés à la provision de Paris.

C. 1965. (Liasse.) — 150 pièces, papier (7 imprimées).

1737-1738. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Angervilliers, de Baudry, de Fulvy, de La Houssaye, Maurepas, Orry, Pajot Donsenbray, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, édit et déclaration du roi Louis XV, concernant les matières domaniales, savoir : la réclamation de M. de Monteillet, aide-major de Montpellier, se plaignant d'être le seul des officiers de la place qui ne reçoive pas son franc-salé; — les restes des droits d'amortissements et de francs-fiefs dus à la Compagnie des Indes; — les demandes des communautés pour obtenir l'autorisation de faire couper les réserves de leurs bois; — la suppression d'une partie des charges de la grande vénerie royale; — la représentation à la Chambre des Comptes de Paris, des titres propres au rétablissement des registres et documents brûlés ou endommagés par l'incendie des dépôts de cette Chambre du 27 octobre 1737; — les contestations existant entre le duc de Villars-Brancas, engagiste du domaine de Lauraguais et les habitants de Revel, au sujet de son engagement; — le règlement pour établir l'uniformité dans la perception des droits d'amortissements et de francs-fiefs.

C. 1966. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées); 1 plan.

1737-1740. — Correspondance de MM. le cardinal de Fleury, d'Angervilliers, de La Houssaye, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, Tartarin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, affiches, concernant les matières domaniales, savoir : la cession faite par la communauté de Marsillargues, en faveur de M. le marquis de Calvisson, d'une ruelle située le long de son jardin; — la demande de M. Du Lac de Cazefort, garde du Roi, tendant à être déchargé de la taxe de franc-fief; — les mesures à prendre pour arrêter les abus qui se commettent soit à la faveur des contre-seings, soit à la faveur des affranchissements; — l'évasion des prisons de Lyon des complices de Pellisson, condamné à mort et exécuté pour avoir assassiné deux employés des fermes de cette ville; — l'adjudication des réparations à faire à l'auditoire et aux prisons de la Cour royale de Rieux. — Plan des locaux à réparer.

C. 1967. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1740-1741. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, de Breteuil, de La Houssaye, Orry, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir : la commission de visiteur général des gabelles à faire enregistrer à la Cour des Aides et au bureau des Trésoriers de France, de Montpellier; — la permission demandée par le chapitre Saint-Nazaire de Béziers d'établir un bac sur la rivière d'Orb; — le placet de MM. de La Cour frères, du Vigan, tendant à obtenir des lettres de relief de dérogeance, à cause du commerce qui a été fait par Abraham de La Cour leur père, fils de noble Pierre de La Cour et de Jeanne de Lanne; — l'usage de ne payer qu'un sou 6 deniers, pour le droit de fortage des marbres que le Roi fait tirer des carrières appartenant à M. l'abbé Fouquet et aux Bénédictins de Caunes; — la sortie des grains défendue soit par mer, soit par les rivières; — les modifications à apporter au taux de l'abonnement du dixième dans la province; — le plan général d'une loterie composée de 50,000 billets, qui sera tirée à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et dont le capital sera de 10,000,000 de livres.

C. 1968. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1741-1742. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, de Baudry, Bertin, de La Houssaye, Maurepas, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir : l'imposition du dixième sur les habitants du Languedoc qui ne peut avoir lieu par voie d'emprunt; — la demande des États provinciaux de continuer de jouir pendant douze ans de l'augmentation des droits d'équivalent; — l'autorisation sollicitée par les habitants de la communauté de Puéchabon de faire couper les bois communaux, afin d'en employer le prix au paiement des arrérages des tailles; — les moyens de remédier aux abus touchant la conservation des minutes et registres des notaires; — l'opposition faite à un article

du cahier de doléances des États du Languedoc relatif au droit de confirmation; — la permission demandée par M. de Montgascon de faire bâtir un four à briques dans la terre de Magrains dont il est seigneur.

C. 1969. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées).

1742-1744. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, Amelot, d'Argenson, de Baudry, Bertin, Dufort, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales: — Établissement d'une seconde loterie royale en faveur des pauvres. — Octroi fait par le Roi de 60,000 livres sur le fonds de la capitation en faveur des diocèses et communautés du Languedoc. — Mouvement des troupes pour découvrir les auteurs de l'assassinat d'un ermite à Pompignan. — Demande formée par M. de Courtois, conseiller au Parlement de Toulouse, d'ériger en marquisat ses terres de Pradères et de Castera. — Proposition des mesures à prendre pour mettre les bois des communautés de la province en règle relativement à leur essence et à leur situation. — Les notaires, procureurs et huissiers de toutes les Cours, siéges et juridictions royales, sont tenus de rembourser le prêt et l'annuel qu'ils doivent et à rendre leurs offices héréditaires.

C. 1970. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1744. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales: — Augmentation de 5,000,000 des finances des officiers près les chancelleries des Cours. — Opposition des trois notaires de Saint-Jean-de-Gardonenque à l'établissement d'un 4me office de notaire dans le même lieu.—Paiement des objets de literie des prisonniers de la tour de Constance. — Demande formée par les notaires de la ville de Toulouse d'emprunter les sommes qu'ils doivent payer pour l'hérédité de leurs offices. — Placet de M. le marquis de Fournès demandant au Roi des lettres d'érection en comté de la baronnie de Moissac. — Priviléges maintenus et nouveaux avantages accordés à tous les employés du service des salpêtres.

C. 1971. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (2 imprimées).

1734-1746. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, de Baudry, Bertin, Boullongne, Machault, Maurepas, d'Ormesson, Orry, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêt du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: — Questions et réponses relatives à la levée du dixième. — Offre de 500 livres pour l'office d'avocat du Roi du bureau des gabelles et maîtrises des ports de Pont-Saint-Esprit. — Différends élevés entre le prince de Dombes et les capitouls de Toulouse, à l'occasion d'une loterie que le prince a autorisée. — Moyens proposés pour procurer du bois dans le diocèse de Montpellier. — Abus introduit dans l'administration de la justice à Narbonne.— Cassation d'un jugement de la Chambre du domaine de Montpellier, par lequel le fermier des domaines avait été condamné à payer la dépense de la nourriture et de l'entretien d'un enfant exposé. — Règlements à faire observer pour la conservation des bois dans la maîtrise de Quillan. — Demandes de M. de Portes de Pardailhan, tendant à faire ériger en marquisat sa terre et seigneurie de Portes; et de M. d'Arlampdes, pour faire ériger en marquisat sa terre de Mirabel.

C. 1972. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1724-1749. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, Machault, Maurepas, d'Ormesson, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, déclaration du roi Louis XV, concernant les matières domaniales: — La baronne de Barre demande qu'il soit sursis aux poursuites que le fermier des francs-fiefs exerce contre ses deux fils, actuellement à l'armée, jusqu'à ce qu'ils puissent justifier de leurs titres de noblesse. — Poursuites contre deux officiers qui ont grièvement maltraité le portier du Jardin-des-Plantes de Montpellier, et qui doivent être décrétés de prise de corps et tenus en prison. — Les pays d'État doivent payer comme les autres provinces les 4 sous par livre établis en sus de la capitation. — Prétention des consuls de Narbonne de faire vendre aux seuls habitants de cette ville tout le poisson pêché dans les étangs du détroit et juridiction de Narbonne, depuis le cap et le territoire de Leucate jusqu'au grau de Vendres. — Placet de M. Daudé tendant à obtenir des lettres d'érection de ses terres en vicomté, sous la dénomination d'Alzon. — Instances de M. le maréchal de Belle-Isle pour obtenir les titres et droits que le Roi lui a cédés en contre-échange du marquisat de Belle-Isle.

C. 1973. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 150 pièces, papier; 1 sceau.

1749-1750. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, de Baudry, Machault, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine, le duc de Valentinois, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, contrats, procès-verbaux, concernant les matières domaniales, savoir: — les réparations à faire à la chapelle des salins de Peccais; — l'incendie de la maison, des papiers et registres du directeur de la ferme des domaines à Toulouse; — les de-

mandes de lettres de noblesse formées par M. Pascal, brigadier et lieutenant-colonel du régiment de Limosin, par son frère aîné, et M. Du Portal, maréchal de camp et ancien directeur des fortifications d'Alsace, en considération de leurs services ; — le placet de M. de Girard, tendant à obtenir des lettres d'érection en marquisat de la terre et baronnie de Pézennes ; — de M. de Serre, pour l'érection en marquisat de sa terre et seigneurie de Gras, et de M. de Rochemore, pour l'érection en marquisat de sa terre et seigneurie de Saint-Cosme ; — la supplique du syndic du chapitre cathédral de Saint-Pons, ayant pour but la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, qui condamne ce chapitre à payer vingt-neuf années d'arrérages de taille des biens dans la paroisse de Saint-Pons, lesquels avaient été déclarés roturiers ; — le paiement du dixième sur les biens du duché de Valentinois ; — l'état des différentes parties de biens sujettes au dixième.

C. 1974. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées).

1727-1751. — Correspondance de MM. d'Argenson, Bertin, Boullongne, de Courteille, de Fulvy, de Lamoignon, Lavit Du Fesq, Machault, Saint-Forentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales, savoir : — l'émotion produite dans la province par la demande faite aux consuls des communautés d'états détaillés des noms et surnoms de tous les habitants et possesseurs de biens ; — la demande de M. de Blond de Bernis, tendant à la réunion et à l'érection en marquisat de plusieurs terres sous la dénomination de Pierre-Bernis ; autographe de l'abbé de Bernis ; — la perception du droit de vingtième ; — les plaintes de M. Jean Vaillé, fabricant, de la ville de Lodève, contre les taxes considérables dont ses biens ont été chargés dans cette ville, pendant qu'il est allé, par ordre de M. le garde des sceaux, établir une manufacture royale de draps à Châteauroux ; — la réclamation de M. Josué Rittener, suisse, de l'Académie de Nimes, tendant à obtenir l'exemption des droits d'équivalent, en conséquence des priviléges accordés en France à sa nation ; — le projet d'établir le magasin de la poudre à giboyer, à Montpellier, dans un petit enclos isolé à l'extrémité du faubourg de la porte de Nimes, appartenant à l'Ordre du Saint-Esprit.

C. 1975. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1752. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, de Courteille, d'Hozier, Lavit Du Fesq, la duchesse de Brancas, avec l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant les matières domaniales, savoir : — la demande formée par M. de Massia de Sallelles, doyen du Conseil supérieur de Perpignan, de lettres d'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Sallelles ; — la défense de publier, à Montpellier, le plan d'une loterie établie par la haute et libre seigneurie d'Okerbergh ; — les secours sollicités par les maîtres de poste pour perte de chevaux ; — les recherches à faire sur l'extraction noble de Mlle d'Estagnol, de Béziers, qui a obtenu une place dans la Maison royale de Saint-Cyr ; — le tarif des offices municipaux de Saint-Pons ; — la décision du Conseil d'État qui décharge de l'imposition du vingtième les chirurgiens du Languedoc, pourvu qu'ils ne s'immiscent en aucune manière dans les fonctions de barbier ou perruquier ; — les mesures à prendre pour la perception du vingtième sur l'industrie ; — les difficultés existant entre le vice-légat d'Avignon et l'administration du domaine touchant l'imposition du vingtième, sur les moulins du Rhône, au port de cette ville.

C. 1976. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752. — Correspondance de MM. d'Argenson, Bertin, de Courteille, de Gerseuil, de Lamoignon, Machault, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir : — le règlement définitif du vingtième à imposer sur les revenus des villes ; — les réclamations des gentilshommes de la province contre l'imposition du vingtième établie sur la fabrication du vert-de-gris, attendu qu'ils emploient pour cette fabrication le vin de leurs crus, et que ce sont les femmes seules qui fabriquent cette matière ; — l'exemption de cet impôt demandée en faveur des Sœurs des Écoles Charitables du Sacré-Cœur-de-Jésus et des Frères des Écoles Chrétiennes ; — les demandes de communantés en décharge et modération de taxe du vingtième ; — la supplique de ceux qui donnent à jouer au billard (billardiers), tendant à être déchargés de l'impôt du vingtième sur l'industrie ; — la collection d'espèces françaises à laquelle le Ministère fait travailler ; — le projet de la fixation des sommes qui doivent être imposées sur la province ; — les réjouissances ordonnées à l'occasion de la convalescence du Dauphin ; — les emprunts royaux et provinciaux à rembourser au moyen des loteries ; — la nomination de M. de Gerseuil à la place d'intendant général des postes ; — le placet de M. Jean-André-César de Ginestous, viguier d'épée au siége royal du Vigan, capitaine de cavalerie dans le Colonel-Général, ayant pour objet l'obtention de lettres du Roi qui érigent en marquisat plusieurs terres et seigneuries qu'il possède dans les diocèses d'Alais et de Lodève ; — l'érection en marquisat de la terre de La Valette.

C. 1977. (Liasse.) — 150 pièces, papier (4 imprimées).

1752-1753. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Courteille, de Lamoignon, de La Reynière, Machault, de Paulmy, avec l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: le paiement des arrérages des rentes dues par la province ;— les placets de M. Duclos de La Valette qui demande l'érection de sa terre de La Valette en marquisat; de M. de Meyras de La Roquette, sollicitant des lettres d'érection en marquisat de ses terres et seigneuries sous la dénomination de La Valette ; de M. Barbeyrac de Saint-Maurice, pour l'érection en marquisat de ses terres dans le diocèse de Lodève ; de M. de Guérin de Flaux, demandant confirmation du titre de vicomté pour sa terre d'Aumelas; du marquis de Grave, sollicitant des lettres du Roi pour changer le nom de marquisat de Solas, dont il est propriétaire, en celui de Grave; — la défense de publier et afficher aucune loterie qui ne soit pas autorisée par le Roi ; — les instructions pour les contrôleurs ambulants du vingtième; — l'autorisation des délibérations des États provinciaux relatives à la capitation et au paiement des fourrages fournis aux troupes espagnoles.

C. 1978. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées.)

1753-1754. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Courteille, de Lamoignon, Machault, de Rouillé, de Séchelles, Trudaine, avec l'intendant, requêtes, mémoires, états, concernant les matières domaniales, savoir: les informations faites et à faire pour prévenir les accidents dans le service des postes et des courriers ; — les difficultés qui se sont élevées à l'occasion de la vente du quart de réserve du bois de Valène appartenant à la communauté de Montpellier ; — les poursuites à diriger pour les contrebandiers qui reparaissent en divers lieux de la province ; — les plaintes de négociants de Montpellier et de Cette contre les fermiers généraux qui exigent le droit pour les sardines salées venant de Bretagne, sur le pied du poids de table, au lieu de celui du poids de marc ; — le règlement général proposé pour les frais de culture ; — la demande de M. de La Fare, capitaine de cavalerie au régiment de Chabrillant, tendant à obtenir des lettres d'érection en comté, de ses terres et seigneuries dans le diocèse d'Uzès, sous la dénomination de La Fare ; — l'opposition faite par le procureur du Roi en la juridiction de la Monnaie de Toulouse, au paiement des frais des procès criminels pour délits touchant le fait des monnaies, ces frais devant être acquittés par les directeurs des Monnaies et non par le domaine ; — les discussions entre le seigneur et les habitants de Fos au sujet de la dépaissance.

C. 1979. (Liasse.) — 150 pièces, papier (25 imprimées).

1754-1755. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Lamoignon, Machault, Saint-Florentin, de Séchelles, avec l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant les matières domaniales, savoir : l'usage considérable que l'on a fait à Montpellier des cartes à jouer d'Avignon ; — la procédure dirigée contre le nommé Nogent sur la présomption qu'il pourrait être complice des nommés Des Jean dans une fabrication clandestine de poudre ; — la nullité des testaments nuncupatifs qui ont été reçus par les notaires de Languedoc et qui se trouvent écrits d'une autre main que la leur ; — la saisie faite à Nimes de billets de la loterie d'Avignon au quinze pour cent de bénéfice et de billets de la loterie de Grondstein, dans le duché de Gueldres, trouvés à Alet ; — les preuves de noblesse à faire par M. d'Albignac de Montal, du Gévaudan, dont une des filles a été admise à Saint-Cyr ; — la répression des contrebandiers dans la province et les instructions touchant les poursuites à diriger contre eux ; — le combat qui a eu lieu près d'Autun entre un détachement de troupes et 90 contrebandiers ; — la supplique des notaires de Narbonne ayant pour but de faire réduire à sept le nombre des offices de cette ville.

C. 1980. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1751-1756. — Correspondance de MM. d'Argenson, Chauvelin, de Courteille, de Lamoignon, Machault, de Moras, d'Ormesson, de Paulmy, Saint-Florentin, de Séchelles, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales, savoir : la proposition d'un échange faite par M. de Montgrenier d'une portion du domaine du Roi contre la forêt d'Arbos, dépendant de la terre de Montastruc ; — la demande du syndic général de Languedoc tendant à obtenir la continuation du doublement du droit de petit blanc ; — les instructions pour la formation des rôles du vingtième ; — les placets de M. François del Puech de Comeiras, ayant pour objet l'érection en comté de ses terres et seigneuries dans la paroisse de St-Hippolyte, et de M. Lesage d'Hauteroche pour l'érection en comté de sa terre à Boisseron ; — les réparations à exécuter à l'Hôtel des Monnaies de Montpellier ; — les abus qui se sont introduits dans quelques monnaies et qui ont fait hausser le prix des matières d'or et d'argent.

C. 1981. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1756-1757. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Beaumont, Chauvelin, de Courteille, de Lamoignon, Machault, de Mauras, de Paulmy, Saint-Florentin, de Séchelles, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes,

états, concernant les matières domaniales, savoir: l'apparition d'une bande de contrebandiers à la foire de Joyeuse; — le paiement des arrérages du vingtième; — la demande de M. Bourroul, ingénieur géographe, autorisé à rendre la rivière de La Veyre navigable, de pousser la coupe de la forêt de La Grésigne pendant 20 années jusqu'à 300 arpents au lieu de 80; — les listes des billets qui ont gagné des primes et des lots aux différents tirages de la loterie royale; — l'avis que le frère de Mandrin a été vu à Genève et qu'il se prépare à faire une incursion dans le Vivarais à la tête de 200 contrebandiers; — le placet de M. de Michel Du Roc, par lequel il sollicite des lettres d'érection de plusieurs terres et seigneuries qu'il possède dans le Gévaudan en marquisat sous la dénomination de marquisat de Brion.

C. 1982. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 150 pièces, papier.

1757-1758. — Correspondance de MM. le cardinal de Luynes, de Beaumont, Boullongne, Chauvelin, de Courteille, Jannel, de Lamoignon, Machault, de Moras, d'Ormesson, de Paulmy, Rouillé, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir: les placets de M. Du Lac, ancien lieutenant-colonel du régiment d'Orléans-dragons, demandant des lettres d'érection en marquisat de la terre et seigneurie de La Bruyère; — de M. de Portalès sollicitant des lettres de nouvelle érection en marquisat de la terre et seigneurie de Vignolles, sous le nom de Portalès; — l'établissement d'une chambre à sel à Castel-Sarrasin; — d'un bureau et de loteries pour le soulagement des communautés religieuses; — la défense de distribuer des billets de la loterie établie dans le duché de Bouillon; — la translation du siége de la maîtrise des eaux et forêts de Villeneuve-de-Berg à Roquemaure; — l'abonnement des deux vingtièmes; — le règlement d'une bourse commune des notaires de Beaucaire; — les réparations à faire aux prisons du présidial de Montpellier; — la demande faite aux fermiers généraux de 3,400 livres avancées par un gendarme de la Garde pour l'entreproseur du tabac à Craponne, lors de l'incursion de Mandrin et de sa bande dans ce lieu; — la suppression dans les rôles des vingtièmes des articles relatifs aux princes du sang.

C. 1983. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (2 imprimées).

1758-1759. — Correspondance de MM. de Beaumont, Berryer, Bertin, Boullongne, Chauvelin, de Courteille, Crémilles, Jannel, de Lamoignon, d'Ormesson, de Paulmy, de Silhouette, Rouillé, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: la demande de provisions d'offices de notaires; — la conversion des matières et espèces métalliques hors de cours en espèces nouvelles; — la réouverture de la Monnaie de Toulouse; — la proposition faite par le comte de Nigry, de céder au Roi la propriété des eaux de Balaruc en échange de la baronnie de Lunel; — l'abonnement des princes du sang pour leur contribution au vingtième (voir C. 1982); — les pensions des chevaliers de Malte exemptées du vingtième; — les dons gratuits extraordinaires demandés aux villes et bourgs de la province; — la commission donnée à l'intendant pour procéder à la revente du droit de triperie de Montpellier; — la mise hors de tout cours de certaines espèces d'or nommées Augustes; — les renseignements à donner sur toutes les natures d'impositions de la province.

C. 1984. (Liasse.) — 150 pièces, papier (4 imprimées).

1656-1760. — Correspondance de MM. Bertin, Boullongne, Chauvelin, Courteille, Crémilles, de Lamoignon, d'Ormesson, Saint-Florentin, de Silhouette, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales, savoir: la rébellion à Réalmont contre les employés des fermes générales; — les bacs et droit de passage dans le Languedoc; — les demandes formées par M. de Cominges-Lastrongues de lettres du Roi portant union de plusieurs terres et seigneuries sous la dénomination de marquisat de Cominges-Lastrongues; — par M. Bonnier d'Alco, président à la Cour des Aides de Montpellier, sollicitant l'érection en marquisat de plusieurs terres et seigneuries qu'il possède à Saint-Jean-de-Corgnes; — par M. d'Hargenvilliers, ancien major du régiment d'infanterie de Penthièvre, tendant à être maintenu dans sa noblesse d'origine; — l'établissement projeté d'une commission en Languedoc, pour la recherche des faux nobles; — l'imposition de la capitation dans la même province; — la prorogation du délai accordé pour la fonte de la vaisselle d'or et d'argent; — le tarif des vaisselles et bijoux d'or portés à la Monnaie, établi dans la même proportion que la vaisselle d'argent. — Le montant de la vaisselle portée à la Monnaie de Montpellier du 19 au 24 novembre 1759, a été de 42,502 livres 12 sous 4 deniers.

C. 1985. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (1 imprimée).

1760. — Correspondance de MM. de Beaumont, Bertin, Chauvelin, de Courteille, de Lamoignon, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir: l'opposition faite par le seigneur engagiste du domaine d'Alais, au paiement d'une somme de

439 livres 6 sous pour frais de justice dans une procédure instruite à la Sénéchaussée de Nimes contre des voleurs, attendu que les délits n'ont point été commis dans la justice d'Alais ; — les commissions données à l'intendant pour procéder à la revente de différentes parties du domaine ; — la revente de la justice et droits du lieu de Montady au diocèse de Béziers ; — le nouveau délai accordé aux évêques pour faire apporter à la Monnaie l'argenterie des églises ; — l'emprunt de 1,800,000 livres de rentes héréditaires établies sur le droit des cuirs ; — le renouvellement des mesures à prendre contre les abus qui se sont glissés dans le port des armes et blasons ; — le placet de M. de Baderon de Maussac de Saint-Geniez tendant à obtenir des lettres d'érection en marquisat, sous la dénomination de Saint-Geniez, de plusieurs terres et seigneuries dont il est propriétaire dans le diocèse de Béziers.

C. 1986. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées).

1760-1761. — Correspondance de MM. de Beaumont, Bertin, Chauvelin, de Courteille, de Lamoignon, Paris-Duverney, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, états, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : les remises faites à la Monnaie des états de l'argenterie provenant des diocèses de la province ; — l'avis donné à l'intendant que le maréchal de Richelieu a perdu la reconnaissance de la vaisselle d'argent qu'il a fait remettre à la Monnaie de Bordeaux, montant à 52,828 livres 1 sou 11 deniers ; — la défense de distribuer des billets de la loterie électorale de Trèves ; — les difficultés que font plusieurs caissiers et trésoriers de recevoir, dans les emprunts ouverts, les reconnaissances des Monnaies de province, parce qu'ils ne peuvent reconnaître la signature des directeurs et contrôleurs ; — la création de trois millions de rentes viagères dites tontines ; — l'abonnement des vingtièmes fait avec la province ; — les impositions supportées par les domaines de différents produits et par les particuliers suivant leurs facultés et les frais de poursuite contre les contribuables ; — les 6,000 livres assignées annuellement sur les gabelles de Languedoc en faveur des missions du Levant.

C. 1987. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1761-1762. — Correspondance de MM. de Beaumont, Berryer, Bertin, de Choiseul, de Courteille, de Lamoignon, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir : la demande faite par plusieurs voisins des fourches patibulaires de Toulouse, de faire porter ailleurs ces instruments de supplice ; — les placets de la baronne de Sumène tendant à obtenir pour M. Du Fesq, son fils, des lettres d'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Sumène ; — de M. Pagès de Beaufort demandant la confirmation du titre de vicomté pour sa terre de Cumont ; — les frais de voiture faits par l'abbé Talbert, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, conduit par ordre du Roi à Pierre-Encize ; — les états de liquidation des emprunts contractés par la province pour le compte du Roi ; — les contestations pendantes entre le domaine et les propriétaires des salines de Peccais, au sujet des réparations des chaussées et clos intérieurs et extérieurs de cet établissement ; — la découverte d'un prétendu trésor trouvé dans la terre de Lunas au sommet de la montagne de Saint-Amans ; — la poursuite des contrebandiers sur différents points de la province.

C. 1988. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1762. — Correspondance de MM. de Beaumont, Berryer, Bertin, Chauvelin, de Choiseul, de Courteille, d'Ormesson, Pontcarré de Viarmes, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales, savoir : les réclamations des seigneurs hauts justiciers au sujet du remboursement des frais de justice ; — la revente de la terre, seigneurie et justice du lieu de Virac, au diocèse d'Albi ; — la demande de M. Le Franc de Pompignan, ancien président de la Cour des Aides de Montauban, tendant à obtenir des lettres d'érection en marquisat de sa terre et seigneurie, sous la dénomination de Pompignan Le Franc ; — la publication des loteries dans la ville de Paris ; — la bande armée de contrebandiers qui parcourt le Vivarais ; — les plaintes du chevalier d'Aumont, gentilhomme du diocèse d'Albi, contre les paysans qui vont chasser sur les terres des gentilshommes.

C. 1989. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1762-1763. — Correspondance de MM. Bertin, de Choiseul, de Courteille, d'Ormesson, de Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales, savoir : les réparations à faire à la chaussée située sur le Rhône entre Villeneuve et Avignon, afin de prévenir les dangers que présente le débarquement de l'une de ces deux villes à l'autre ; — la réclamation du maître de poste de Villefranche, tendant à obtenir que la distance de 7,000 toises de cette ville à La Bastide soit fixée à une poste et demie ; — le remboursement de 20 millions annuel à la caisse des amortissements ; — les abonnements faits avec les provinces des droits de courtiers, jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons, et des droits sur les huiles et les savons ; — les emprunts contractés pour les

travaux publics par les diocèses de Narbonne, Carcassonne, Castres, Béziers, Alais, Uzès, Le Puy, Alet, Viviers et Rieux; — l'inféodation de la justice haute, moyenne et basse, de la ville de Saint-Hippolyte.

C. 1990. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1762-1764. — Correspondance de MM. de Beaumont, Bertin, Chauvelin, de Choiseul, de Courteille, Jannel, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales, savoir: le sursis accordé au recouvrement des vingtièmes imposés sur les biens des officiers suisses au service du Roi; — l'exemption des vingtièmes des rentes qui sont dues par la province au comte de Hallwil; — les demandes formées par des maîtres de poste, tendant à obtenir des indemnités pour perte de chevaux, des améliorations pour l'établissement de leur service, des augmentations sur le nombre des postes; — les paquets des dépêches jetés à la mer lorsque les Anglais faisaient le siége de Belle-Isle en mer; — la manière d'essayer l'or et l'argent dans les Monnaies; — le projet d'échange de censives, entre le comte de Roure et le prieur de Barjac, au diocèse d'Uzès.

C. 1991. (Liasse.) — 150 pièces, papier (7 imprimées); 1 plan.

1675-1764. — Correspondance de MM. de L'Averdy, de Beaumont, de Choiseul, de Courteille, de Maupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Grenoble, concernant les matières domaniales, savoir: l'usage adopté par les États provinciaux d'accorder des modérations sur le rôle de la capitation; — les demandes de M. de La Calmette, président à mortier, au Parlement de Metz, tendant à obtenir des lettres d'érection en marquisat de ses terres de La Calmette et de Massilian, situées sur le Gardon; de M. de Caraman, tendant à obtenir l'érection en comté du canal de Languedoc; — les difficultés existant entre Henri-François de Grave, marquis de Solas, et les syndics de l'Hôpital de Montpellier et les consuls viguiers de la ville, touchant le droit de coupe; — la création du marquisat de Solas; — la formation d'un cadastre général de tous les biens du royaume; — les contestations pendantes entre M. Jacques-Antoine Vialla, notaire à Sommières, et les notaires du lieu de Montredon, au sujet du nombre de leurs offices. — Plan de la ville de Sommières et de la baronnie de Montredon.

C. 1992. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1596-1765. — Correspondance de MM. de L'Averdy, Chauvelin, de Choiseul, de Courteille, Jannel, de Maupeou, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires requêtes, concernant les matières domaniales, savoir: la demande des consuls et habitants de Bassan, tendant, en conséquence du consentement de l'adjudicataire du domaine de ce lieu, à être subrogés à son adjudication; — l'apposition des scellés sur tous les effets du Roi à la mort de M. Angrave, directeur de la Monnaie de Montpellier; — la perception du droit de marque sur les fers qui viennent des mines du Roussillon en Languedoc; — les plaintes trop vives des prieurs et consuls de la bourse de Toulouse, contre l'usage où sont les fermiers généraux de faire voiturer à Paris l'argent de leur recette; — les réparations à faire au grenier à sel de Pézenas; — la production faite par M. le duc de Brancas-Villars et M. de Resseguier, de leurs titres, pour la perception des droits de péage par terre en la ville d'Auterive; — la confirmation de l'échange de domaines fait entre Madame de Flottes et la ville de Saint-Pons; — le placet de M. le marquis d'Ailly par lequel il demande des lettres portant à sa terre de La Bauche, diocèse du Puy, le titre de baronnie attaché à celle de Saint-Vidal.

C. 1993. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1765-1766. — Correspondance de MM. de Beaumont, Bertin, de Courteille, de L'Averdy, de Maupeou, Trudaine de Montigny, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales: placet de M. le comte de Durfort par lequel il demande des lettres portant réunion de ses terres de Verniolle, Fajac, La Selve et Saint-Sernin, au diocèse de Mirepoix, sous la dénomination de comté de Deyme; — de M. de La Chèze pour la réunion de ses terres de La Chèze, Buriane et Taloron, en Vivarais, sous la dénomination de marquisat de La Chèze. — Police à exercer sur les débitants de tabacs et de sel à petites mesures. — Demande d'un nouveau grenier à sel dans le Vélay, soit à Monistrol, soit à Yssengeaux. — Excès commis dans le Haut-Vivarais par les contrebandiers.

C. 1994. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 150 pièces, papier (3 imprimées).

1766. — Correspondance de MM. L'Averdy, Boullongne, Chauvelin, de Choiseul, Courteille, Langlois, d'Ormesson, de Maupeou, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, devis, affiches, procès-verbaux, concernant les matières domaniales: réparations à faire à l'Hôtel des Monnaies, à Toulouse; — adjudication de la terre de Grandsagnes à Saint-Chinian; — plaintes de M. Vermandois de Saint-Simon, évêque d'Agde, contre M. Pellier, médecin, et défense faite à celui-ci de s'immiscer dans les affaires de la communauté

et de se présenter aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville; — fixation du délai accordé pour la représentation des titres relatifs au remboursement des dettes de l'État; — demande de lettres de noblesse formée par M. Lafond, syndic des États du Gévaudan.

C. 1995. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1767. — Correspondance de MM. de L'Averdy, de Choiseul, Langlois, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: les Suisses et Genevois qui n'ont point servi le Roi et ceux qui l'ayant servi, exercent quelque profession ou font quelque commerce, sont tenus de payer la capitation; — proposition faite par M. Amiel, avocat du Roi, conseiller d'honneur au Sénéchal de Béziers, d'ordonner une nouvelle recherche des nobles, afin d'arrêter l'usurpation de ce titre par les plus petits bourgeois; — réparations à faire à l'Hôtel des Monnaies de Montpellier; — réclamations d'indemnités pour pertes de chevaux présentées par les maîtres de poste; — publication des tableaux estimatifs du prix des bois et charbons; — perception d'un droit de péage à Roquemaure en faveur de l'église collégiale de cette ville.

C. 1996. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1767. — Correspondance de MM. de L'Averdy, de Beaumont, Bertin, Boullongne, de Choiseul, de Courteille, d'Ormesson, de Maupeou, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales: améliorations à introduire dans le service des postes; — demandes en modération de la capitation; — liste des effets et contrats sortis par le tirage fait pour le remboursement des dettes de l'État; — différends existant entre les religieux de la chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon et les consuls de Roquemaure, au sujet d'un allivrement fait à ces religieux des biens situés dans cette dernière communauté; — placets de M. de Lespinasse, conseiller au Parlement de Toulouse, tendant à obtenir des lettres d'union de plusieurs terres et seigneuries lui appartenant, sous la dénomination de marquisat de Lespinasse; — de M. de Lamberge, ancien lieutenant-colonel, pour l'érection en marquisat de sa terre de Cassagnolles; — de MM. Dhuc, habitants de Lyon et de Montpellier, sollicitant des lettres de relief de noblesse. — Les Consuls de la ville d'Agde demandent qu'on délivre aux habitants de cette ville, comme à ceux de Cette, le sel, avec diminution de prix, pour le salage des sardines. — Établissement d'une caisse d'escompte.

C. 1997. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1767-1768. — Correspondance de MM. Langlois, de L'Averdy, de Courteille, d'Invau, de Maupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales: péage réclamé par M. le duc d'Uzès au lieu de Cazères; — justifications à faire par Mademoiselle de Beauvau, femme de M. le prince de Poix, des titres en vertu desquels elle perçoit, comme engagiste, les deux tiers du péage du domaine de Roquemaure; — éclaircissements demandés relativement aux péages situés sur les rivières du Languedoc; — réduction des offices de notaires royaux de Toulouse à 24; — placet par lequel M. Teissier de Margueritles sollicite l'érection en marquisat de sa terre de Margueritles, portant depuis long-temps le titre de baronnie.

C. 1998. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1768-1769. — Correspondance de MM. de L'Averdy, Boullongne, de Choiseul, d'Invau, de Maupeou, d'Ormesson, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales: projet d'établir un grenier à sel à Castelsarrasin; — rareté de menues monnaies à Montpellier, et nécessité de faire participer cette ville à la fabrication des espèces en cuivre; — nomination de M. Terray au ministère des finances; — plaintes de MM. Laget, Parra et Malpel, grammairiens de Castres, qui ont été imposés aux vingtièmes; — justifications plus amples à produire par les représentants de M. le maréchal de Belle-Isle, pour la possession et la quotité des droits de péage qu'il perçoit soit à Puylaurens, soit à Lézignan; — frais de capture, conduite et nourriture de Muret, Jourdan, Baumes et Aché, accusés de fabrication de fausse monnaie; — placets de Madame de Ginestous sollicitant la réunion de plusieurs terres et seigneuries, sous la dénomination de marquisat de Ginestous, pour elle, pour le comte de Grange son neveu et ses descendants; — de M. de la Rodde, pour la réunion de plusieurs terres et seigneuries, sous la dénomination de comté de La Rodde de Saint-Haoud.

C. 1999. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 150 pièces, papier (3 imprimées).

1769-1770. — Correspondance de MM. les ducs de Choiseul et de La Vrillière, de Beaumont, Bertin, Boullongne, Cochin, Jannel, d'Ormesson, Terray, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: vérification des postes aux chevaux et des caisses des directeurs des postes aux lettres; — réparations à faire au logement du contrôleur

de la Monnaie de Toulouse; — fabrication de nouveaux sous et liards; — exécutoires pour la fourniture du pain aux prisonniers; — salaire des témoins et autres frais de justice à la charge du domaine; — renseignements demandés pour divers péages établis sur plusieurs points de la province; — supplique de M. de La Boucherolle, seigneur et gouverneur de Baziéges, tendant à obtenir des lettres de prélation pour s'assurer la propriété de l'acquisition qu'il a faite de plusieurs fiefs, censives, droits de lods et arrérages dans la juridiction de Baziéges; — proposition des religieuses de Longages de reconstruire le pont de cette ville sur lequel elles possèdent un droit de péage.

C. 2000. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1770-1771. — Correspondance de MM. les ducs d'Aiguillon et de Choiseul, Bertin, Cochin, d'Ormesson, de Maupeou, Rigoley d'Ogny, Terray, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales: placet par lequel M. et Madame de Missy demandent des lettres portant érection en marquisat de la terre de La Rivoire, dont ils sont propriétaires à deux lieues d'Annonay; — réformations de diverses lignes de poste; — nomination de M. d'Ogny, en qualité d'adjoint à M. Jannel, intendant général des postes; — proposition pour l'établissement d'une diligence de Toulouse à Albi; — échange proposé par M. Du Barry de Savènes de différentes terres lui appartenant, contre d'autres dans lesquelles il comprend un bois appelé du Roi dans le Lauraguais, juridiction de Villenouvelle et Villefranche; — restitution d'une malle et d'effets volés que M. le comte de Ricla, commandant de Catalogne, adressait à M. le comte de Zambecari, ministre d'Espagne à Bologne; — révocation de toutes les exemptions et aliénations des droits seigneuriaux casuels, dus aux mutations des biens dépendants des mouvances et directes du Roi.

C. 2001. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan.

1768-1771. — Correspondance de MM. de Maupeou, d'Ormesson et Terray, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: demande des habitants de la ville de Joyeuse d'un grenier à sel dans la cité; — projet de suppression des péages dans les provinces méridionales et d'établissement d'une crue sur le sel applicable au remboursement des propriétaires de ces péages; — placet de M. Gau de Frégeville, tendant à obtenir des lettres portant érection en comté des terres réunies de Grandval, Plegades et Montcouyoul; — introduction dans le royaume de pièces d'argent effacées, décriées et inférieures en valeur aux espèces courantes; — liste des noms des présidents, trésoriers, grands-voyers de France, généraux des finances, intendants des domaines en la Généralité de Montpellier; — formalités à observer par les créanciers du Roi pour obtenir des titres nouvels; — production faite par les consuls de Montpellier des titres en vertu desquels ils jouissent dans les états du Roi d'une rente de 3,120 livres pour l'entretien des lanternes; — établissement des lanternes dans les principales villes du Royaume, conformément à l'édit de 1697, réglé pour Montpellier par l'arrêt du Conseil d'État du 3 décembre de la même année, moyennant 78,000 livres pour la finance de l'amortissement de l'illumination et de l'entretien des lanternes à perpétuité, et 7,800 livres pour les 2 sous par livre.—Le titre nouvel délivré à la ville, le 21 avril 1768, porte une rente de 3,120 livres au lieu de 3,900 livres qu'elle était dans l'origine.

C. 2002. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1771-1772. — Correspondance de MM. les ducs d'Aiguillon et de La Vrillière, Boullongne, Cochin, Foullon, de Maupeou, d'Ormesson, Terray, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant les matières domaniales: paiement de la nourriture de prisonniers; — production des titres nouvels pour être compris dans les états du Roi; — recouvrement des droits seigneuriaux casuels; — insultes faites à la comtesse d'Allegrain, engagiste du domaine de Castelsarrasin, lors de sa prise de possession de ce domaine; — aliénation du droit de passage de la rivière d'Aude au terroir de Sallelles; — maintenue exceptionnelle de la Monnaie de Toulouse; — règlement des droits des changeurs de monnaies;—droit de leude perçu à Narbonne sur la vaisselle d'argent que M. le comte de Fuentès, ambassadeur de Sa Majesté Catholique, a renvoyée en Espagne; — autorisation donnée à la marquise de La Galissonnière de mettre en loterie sa terre de La Guerche; — demande du marquis de Bernis, tendant à faire changer le nom de la seigneurie de Cadalen en celui de Pierrebourg, en y faisant attacher le titre de baronnie et l'entrée aux États de Languedoc et aux États particuliers de l'Albigeois, qui était précédemment attachée à celle de Castelnau de Bonnefons; — placet de Madame la marquise de Graves, petite-fille de M. de Solas, ayant pour objet d'être autorisée à exercer le retrait féodal sur différents objets vendus et compris dans la directe aliénée à M. de Solas, et d'obtenir le don de prélation pour quelques fiefs faisant partie des biens vendus.

C. 2003. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 150 pièces, papier (2 imprimées).

1772-1773. — Correspondance de MM. le duc de La Vrillière, Bertin, Foullon, de Maupeou, Monteynard, d'Or-

messon, Terray, Trudaine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales : procès entre M. d'Aumelas, seigneur de la vicomté de ce nom, et M. d'Alzon, acquéreur de la baronnie du Pouget, au sujet de la mouvance de cette baronnie ; — placet de M. Julien, par lequel il demande des lettres portant réunion de plusieurs terres sous la dénomination de marquisat de Julien-de-Monts ; — de M. de Martel de Mialons demandant l'érection en fief d'un domaine lui appartenant, appelé Las Bouisses ; — vacances des offices municipaux à remplir par défaut d'acquisition en finance ; — proposition d'un tarif de bourse commune à Toulouse ; — offres de finances pour l'acquisition d'offices de notaires et autres tombés aux parties casuelles ; — demande des notaires de Castres tendant à faire réduire à six le nombre de leurs offices ; — supplique du syndic-général de Languedoc, ayant pour objet de faire annuler l'inféodation de 107 séterées de plage maritime, faite par les trésoriers de France à M. Lambert.

C. 2004. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1773-1774. — Correspondance de MM. les ducs d'Aiguillon et de La Vrillière, Bertin, Boullongne, Cochin, de Maupeou, Miroménil, d'Ormesson, Terray, Trudaine, Turgot, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales : dispense du droit de confirmation en faveur des capitouls ayant leur domicile dans le ressort du Parlement de Toulouse ; — plaintes du prince de Conti contre les agents du domaine, qui lui suscitent des embarras dans la perception des péages dont ce prince jouit en Languedoc ; — perception des droits sur les francs-salés conservés dans la province ; — remise faite par le roi Louis XVI du droit de joyeux avènement ; — aliénations des murs, fossés et remparts des villes de la Généralité de Toulouse ; — cession faite à M. de Rosset, par la ville de Montpellier, de la fontaine Saint-Barthélemi ; — offres de différentes sommes pour l'acquisition d'offices de notaires, huissiers, procureurs, barbiers ; — demande de M. Poitevin de lettres portant érection en châtellenie et fief de haubert de sa terre et seigneurie de Mezouls ; — tarif des leude et péage du Fousseret, diocèse de Rieux.

C. 2005. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1775. — Correspondance de MM. le duc de La Vrillière, Amelot, Bastard, de Beaumont, Miroménil, d'Ormesson, Saint-Germain, Terray, Turgot, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales : placet de Pierre de Bernis, archevêque d'Albi, tendant à être maintenu au droit de péage dont il jouit dans cette ville ; — poinçons des revers des anciennes espèces maintenus, en sorte que les anciennes et les nouvelles espèces ne différeront que par l'effigie ; — demande d'un état de toutes les personnes de Languedoc qui sont renfermées ou exilées ; — examen sérieux de toute demande de lettre de cachet ; — offres de différentes sommes pour l'acquisition d'offices de notaires, huissiers, procureurs, barbiers ; — contestations entre les fermiers généraux et les habitants du pays de Sault, à l'occasion de la délivrance du sel ; — supplique des notaires de Nimes, ayant pour but de faire réduire à six le nombre de leurs offices dans cette ville ; — réclamation contre l'imposition de la capitation et de l'industrie, attribuée au fermier du mandement de Saugues, membre dépendant du duché de Mercœur ; — plainte de M. Sollon, juif de nation, résidant à Nimes, contre les officiers municipaux de cette ville, qui l'ont compris aux rôles de la capitation, quoiqu'il ne soit agrégé à aucun corps de marchands.

C. 2006. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 150 pièces, papier.

1775. — Correspondance de MM. le duc de La Vrillière, Amelot, Boullongne, Malesherbes, Rigoley d'Ogny, de Sartine, Turgot, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales : permission demandée par M. Pailhon, de mettre ses armoiries au frontispice intérieur de la porte de sa maison à Carcassonne ; — rétablissement d'offices de notaires royaux par suite de décès ou de suppression ; — demande de lettres de noblesse formée par M. Archer, négociant à Sainte-Colombe, qui prétend avoir en quelque sorte créé le commerce du jayet dans le royaume ; — refus fait par la communauté d'Aigues-Mortes, aux pêcheurs de cette ville, de leur délivrer par privilége le sel sur le pied de 20 sous 4 deniers $^1/_2$ par minot ; — autorisation donnée au marquis de Murviel de percevoir les $^4/_5$ du droit de leude ou péage dont il est propriétaire à Montagnac, au comté de Pézenas ; — adjudication des ouvrages qui doivent conduire l'eau à la Monnaie de Montpellier ; — réclamation des maîtres de poste pour perte de chevaux.

C. 2007. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1776. — Correspondance de MM. le prince de Montbarey, Amelot, Auguy, de Beaumont, Boullongne, Fargès, de Fourqueux, Miroménil, d'Ormesson, Turgot, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales : réunion au Corps des procureurs du siége présidial de Béziers, des trois offices acquis par la communauté, et fixation du nombre desdits

procureurs à vingt; — représentations sur la modicité des pensions de plusieurs prisonniers détenus dans le château de Ferrières; — demande du chapitre cathédral de Saint-Pons-de-Thomières, tendant à obtenir la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, par lequel il est condamné à payer la taille de plusieurs parties de biens dont les unes sont depuis long-temps hors de ses mains, et les autres sont possédées en nobilité;—offres de finances pour l'acquisition d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers et de barbiers; — retenue de la capitation sur les gages des officiers de toutes les Cours supérieures, des Bureaux des finances et des chancelleries; — réclamation du duc de Villars-Brancas, relative à la perception du droit de péage qu'il possède comme engagiste dans le comté de Lauraguais; — rareté de la petite monnaie à Montpellier et dans les environs. — Placet de M. Fournier de La Chapelle, ancien procureur général du Conseil supérieur du Cap, tendant à obtenir l'érection de sa terre de Montpezat en marquisat. — L'abbé de Mazan, seigneur en paréage avec le Roi, de Villeneuve de Berg, sollicite la confirmation de priviléges accordés anciennement à cette ville, suivant l'acte passé en 1284 entre le roi Philippe et l'abbé de Mazan.

C. 2008. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1777. — Correspondance de MM. Amelot, de Beaumont, Boullongne, Dufour, Fargès, Malesherbes, Miroménil, Necker, d'Ormesson, Taboureau, Trudaine, Turgot, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: engagement des domaines de Caudiès, avec des droits de péage, en faveur de la marquise de Damian, pour les bois venant par terre des lieux de Puylaurens, Savagnac, Aigue-Bonne, Salvezines, Montfort et autres endroits; — plaintes du marquis de Tauriac, lieutenant du Roi en Rouergue, au sujet de l'excès de capitation au rôle des mains fortes du diocèse de Montauban; — demande des notaires de la ville du Puy d'acquérir un emplacement et des bâtiments pour loger leurs archives et construire une salle d'assemblée; — requête de M. Charles-Félix-Barthélemy-Victor de Chateignier, tendant à obtenir la continuation de la jouissance des priviléges de la noblesse, nonobstant le défaut de représentation de l'acte de prestation de serment de Jean de Chateignier, son aïeul, nommé en 1698 capitoul; — offre faite par la ville d'Aigues-Mortes d'être déchargée du droit d'équivalent, moyennant une somme annuelle de 500 livres pour la contribution de la ville à l'abonnement du don gratuit; — maintenue en faveur de la communauté de Saint-Remèze, contre le comte de Rochemore, de la propriété des bois de Malvoye et de Bouchas.

C. 2009. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier (1 imprimée).

1777-1778. — Correspondance de MM. Auguy, Bertin, Boullongne, Debonnaire de Forges, Dufour, Méroménil, Necker, d'Ormesson, Rigoley d'Ogny, Taboureau, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales: rétrocession faite par le comte de Maillebois, de la forêt de La Gresigne, en Albigeois, entre les mains du Roi; — nomination de M. Boucher pour expertiser cette forêt; — arpentement de la même forêt. — Tous les possesseurs de fiefs relevant du Roi sont tenus de lui rendre foi et hommage à cause de son heureux avènement à la couronne. — Conventions arrêtées entre le roi de France et le roi d'Espagne, pour prévenir et empêcher la contrebande qui se fait sur les terres des deux dominations. — Retrait d'une crue de 4 deniers par minot de sel, consentie en 1598 par les États provinciaux, pour l'entretien de l'académie d'équitation établie à Toulouse. — Offres de finances pour l'acquisition d'offices de notaires. — Fraudes qui se commettent dans le paiement des droits pour la fabrication de l'amidon. — Demande formée par le marquis de Reynies pour l'établissement d'un droit de leude à Marvejols.

C. 2010. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1778-1779. — Correspondance de MM. Amelot, Debonnaire de Forges, Dufour, Necker, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales: demande du chapitre métropolitain de Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne, tendant à être maintenu en possession des immunités du clergé et des priviléges particuliers accordés par les rois de France à ce chapitre; — réclamations de la vicomtesse de Rouault, ayant pour objet un péage par eau et par terre qu'elle prétend dépendre de l'adjudication faite en sa faveur de la terre de Châteaubourg; — rixe meurtrière, arrivée à la foire de Croisance, entre des employés de la Ferme et des habitants de Saint-Privat; — distribution à Grenoble de faux louis, imitant ceux de 24 livres, marqués de la lettre A et au millésime de 1753; — vérification d'un droit de coupe sur les grains vendus à Saissac, perçu par la duchesse de Chevreuse, dame de Saissac.

C. 2011. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1778-1779. — Correspondance de MM. le prince de Montbarey, Amelot, Debonnaire de Forges, Delessart, Dufour, Miroménil, Necker, Rigoley d'Ogny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État,

concernant les matières domaniales : privilége non exclusif du courtage des rouliers accordé aux fermiers des messageries; — plaintes des fermiers généraux contre la mauvaise qualité des sels des salines de l'abbé de Saint-Jean, dépendant des marais de Peccais; — réclamation faite par le chevalier de La Miltière, major pour le Roi de la place du Pont-Saint-Esprit, de deux caisses et demie de pommes, que les fermiers des droits des péages sur le Rhône sont dans l'usage de fournir à l'état-major de cette ville; — péage réclamé par la marquise de Hautpoul sur les barques et radeaux qui montent ou descendent la rivière qui traverse la seigneurie de La Terrasse; — titres insuffisants produits par la marquise de Poulpry pour sa demande en confirmation d'un droit de coupe sur les grains vendus à Clermont-Lodève; —demande de concession de marais salans à Cette; — prétentions de l'évêque d'Agde sur la plage de Cette; — incendie de la manufacture de tabac dans la même ville.

C. 2012. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier.

1779-1780. — Correspondance de MM. le prince de Montbarey, Amelot, Dufour, Necker, de Sartine, avec l'intendant, mémoires, requêtes, lettres patentes du roi Louis XVI, concernant les matières domaniales : révocation de la permission accordée aux armateurs de tirer de l'Espagne et du Portugal les sels nécessaires à la pêche de la morue; — impositions des diocèses et des communautés, autres que celles qui ont été allouées pour les affaires de la province en corps; — réparations à faire au logement de l'essayeur dans l'Hôtel des Monnaies de Toulouse; — discussion pendante entre les héritiers de M. Crozat, marquis de Thorigné, et les villes de Beaucaire et de Tarascon, au sujet de la terre de Châteaugaillard et de ses dépendances, chacune de ces deux villes prétendant faire partie du territoire de cette terre; — journal de la chasse faite aux ours dans la terre Ducla, diocèse d'Alet; — demande de lettres de noblesse formée par M. Jean La Pierre, négociant à Nimes; — examen des avantages et des dangers que peut présenter l'exécution du projet d'établissement de marais salans à Cette; — dispositions relatives au droit annuel des offices; — supplique du marquis de Thézan et des habitants du Poujol et de Mourcairol pour obtenir le rétablissement d'un bac, sur l'Orb, entre ces deux localités.

C. 2013. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1780. — Correspondance de MM. Amelot, Debonnaire de Forges, Necker, d'Ormesson, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales : opposition faite par les habitants d'Alais à la perception des droits de péage et de leude réclamés par le marquis de Castries conjointement avec MM. de La Fare et de Montalet; — contestations pendantes entre la ville et le chapitre épiscopal de Béziers, touchant la nobilité d'un domaine appartenant à ce chapitre; — demande de MM. Lyonnet frères, fabricants de cartes à Montpellier, tendant à être exonérés des 8 sous par livre en sus du droit sur les cartes qu'ils ont vendues pendant les premiers douze jours de 1779; — nouveaux timbres pour les papiers et parchemins que M. Jean-Vincent René, chargé de la future administration des domaines, est autorisé à faire fabriquer.—Madame Rivalz, propriétaire d'un des offices supprimés de payeur des gages du Parlement de Toulouse, demande que les États de Languedoc soient tenus de lui faire une pension viagère reversible sur la tête de M. de Pradines, son neveu. — Notice des péages qui se perçoivent dans le Languedoc. — Placet de M. d'Hombres, subdélégué à Alais, pour obtenir des lettres de noblesse. — Supplique de M. Renon de La Brune, de Nimes, tendant à obtenir la même faveur, en considération de ses services et en souvenir de sa grand'mère qui fut nourrice du duc de Bretagne, petit-fils de Louis XIV.

C. 2014. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier.

1780-1781. — Correspondance de MM. le prince de Montbarey, le marquis de Castries, Amelot, Auguy, Delessart, Joly de Fleury, Necker, Rigoley d'Ogny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: rétablissement par provision du péage de Caudiès en faveur de Madame de Damian, engagiste de ce domaine; — nomination de M. le marquis de Polignac aux fonctions d'inspecteur général des haras; — défense de délivrer en sacs les pièces de six liards et de deux sous, cette monnaie ne devant plus être admise dans les paiements que pour des appoints au-dessous de 3 francs; — établissement d'un grenier à sel à Florac, demandé par les fermiers généraux; — menace faite aux propriétaires des moulins flottants établis sur la Garonne depuis Portet jusqu'à Grisolles de les faire démolir, faute par eux d'avoir représenté leurs titres de possession; — suppression du droit de leude prétendu par M. le duc et Madame la duchesse d'Uzès sur les grains vendus au lieu de Cazères; — lettres de noblesse accordées à M. de Murat, demeurant à Carcassonne; — demandes de lettres de noblesse formées par M. Guiraudet, médecin à Alais, et par M. Barthez de Marmorières, ancien ingénieur de Languedoc.



C. 2015. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1781-1782. — Correspondance de MM. le comte d'Aranda, le maréchal de Ségur, Delessart, Joly de Fleury, Miroménil, Necker, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: Le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, demande que les frais de procédure faits à l'occasion de l'insulte commise envers le vice-consul espagnol, à Cette, soient supportés par les officiers municipaux de cette ville.—Les travaux de réparations aux prisons de la citadelle de Montpellier devront être payés sur le fonds de l'extraordinaire des guerres. — Placet de M. Clément Pélissier, tendant à obtenir la création d'un office de notaire royal à Murviel, Sénéchaussée de Béziers.— Supplique de MM. Villa et Pradies ayant pour objet d'être déchargés des deux vingtièmes auxquels ils ont été imposés comme entrepreneurs de la fourniture des parchemins pour le timbre dans le Languedoc. — Plaintes portées contre une délibération par laquelle la communauté de Rieux a décidé de se pourvoir au Conseil d'État pour demander que les particuliers domiciliés dans cette ville, auxquels on a donné la qualité de nobles dans le rôle des impositions, soient tenus de justifier des titres de leur noblesse. — Perception de dix sous par livre en sus du principal des droits sur l'amidon et la poudre à poudrer.

C. 2016. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 125 pièces, papier.

1782-1783. — Correspondance de MM. de Beaumont, Debonnaire de Forges, Delessart, Joly de Fleury, d'Ormesson, Rigoley d'Ogny, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales : Demande de l'évêque et des officiers municipaux de la ville du Puy, ayant pour objet la démolition des murs d'enceinte de cette ville qui seraient dans un état de délabrement menaçant pour la sûreté publique. — Projet de règlement pour l'exemption des corvées en faveur des commis et employés des fermes.—Supplique de M. Pierre Caffarel cadet, tendant à obtenir la place de changeur, à Cette, qui n'existerait point depuis plusieurs années. — Enquête à faire avant de procéder au rétablissement des droits de péage de la vicomté de Polignac. — Surveillance à exercer et précautions à prendre à l'égard d'un particulier se disant horloger, graveur et argenteur de la famille de Calas.

C. 2017. (Liasse.) — 125 pièces, papier (3 imprimées); 1 plan.

1783-1784. — Correspondance de MM. les maréchaux de Mouchy et de Ségur, Amelot, de Calonne, de Colonia, Debonnaire de Forges, de La Boullaye, Joly de Fleury, d'Ormesson, Rigoley d'Ogny, de Vergennes, avec l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les matières domaniales : Liste du tirage de la loterie royale qui doit avoir lieu en l'Hôtel-de-Ville de Paris le 1er mai 1783. — Offres de différentes sommes pour l'acquisition d'offices de notaires, de procureurs, d'huissiers et de perruquiers étuvistes. — Recommandations en faveur de l'établissement, fait par M. Fauré aîné, d'une messagerie royale de Perpignan à Narbonne. — Commission donnée à l'intendant pour juger en dernier ressort, conjointement avec les officiers du Présidial de Montpellier, le vol de poudre fine qui a été commis au magasin des poudres de cette ville. — Sollicitations pour la place de receveur du grenier à sel qu'on se propose d'établir à Clermont-de-Lodève. — Représentations des concessionnaires de l'exploitation des salines de Cette, tendant à être autorisés à suspendre l'acquittement des charges auxquelles ils se sont soumis. — Plan des salines. — Le Roi n'a pas entendu comprendre, dans les abonnements faits avec la province de Languedoc, les sous par livre des droits domaniaux engagés à des particuliers.

C. 2018. (Liasse.) — 94 pièces, papier (1 imprimée).

1784-1789. — Correspondance de MM. de Calonne, de Colonia, de La Boullaye, Miroménil, d'Ormesson, Rigoley d'Ogny, de Vergennes, avec l'intendant, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, concernant les matières domaniales: Demandes de MM. Boyer et Grenier et du Chapitre de Narbonne, tendant à être confirmés dans la jouissance du droit de tenir un bac sur la rivière d'Aude au lieu de Cuxac. — Dénonciation contre plusieurs présidents et conseillers de la Cour des Aides de Montpellier, possédant des charges de receveur des tailles qu'ils font exercer en différents diocèses de la province, en sorte qu'ils sont juges des comptes qui se rendent pour eux. — Rappel de l'édit de 1771 qui veut que tous les nouveaux nobles, les capitouls et leurs enfants paient une somme de 6,000 livres pour pouvoir jouir des priviléges de la noblesse, à l'exception des filles réduites à leur légitime. — Les curés, vicaires et desservants sont tenus de donner communication des registres des sépultures aux préposés de l'Administration des Domaines.

C. 2019. (Liasse.) — 20 pièces, papier (imprimées).

1733-1743. — Déclaration et lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances et instructions des commissaires du Roi et des États provinciaux, concernant : la levée du dixième des revenus des biens du royaume; — les déclarations des biens-fonds, les rôles et extraits, quittances, exploits, assignations, expéditions et procédures pour cette levée, faits sur papier non timbré ; — les préposés par les commissaires du dixième, tenus d'en

payer le montant de quartier en quartier; — la rédaction des rôles du dixième des gages et appointements des commis des fermes et sous-fermes; — la décharge du paiement du dixième par l'Ordre de Malte, moyennant une somme de 90,000 livres; — la déduction des dîmes en faveur des propriétaires qui doivent des rentes ou pensions au clergé; — les taxes des biens nobles à l'occasion du dixième à payer dans le Languedoc; — la levée du dixième suivant les différentes natures de biens et revenus; — le dixième des rentes dues par les Compagnies de justice et autres Corps de la province; — la retenue du dixième sur les rentes, gages, pensions et appointements fixes imposés par les diocèses ou par les communautés; — la défense de confondre les deniers du dixième avec les deniers des autres recouvrements; — le recouvrement des sommes dont la décharge a été provisoirement accordée aux possesseurs de biens nobles; — les formalités à observer pour obtenir des modérations ou décharges du dixième.

C. 2020. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1734-1736.— Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, le cardinal de Fleury, Malet, Orry, Saint-Florentin, R.-F. de Beauveau, archevêque de Narbonne, J.-B. de Guénet, évêque de Saint-Pons, Guilleminet, Joubert, syndics de la province, avec l'intendant et les subdélégués, mémoires, délibérations des États de la province, concernant l'exécution de la levée du dixième dans la province; — l'exemption du timbre pour les extraits de rôle, quittances, exploits, assignations et autres expéditions et procédures touchant le dixième; — la recette du dixième faite par les receveurs des tailles dans les pays d'États; — le recouvrement du dixième par abonnement; — le concours des États provinciaux à la levée de ce droit; — les oppositions à l'exécution des rôles; — l'inscription des employés des fermes aux rôles du dixième; — l'abonnement du dixième du Languedoc fixé à 1,350,000 livres.

C. 2021. (Liasse.) — 96 pièces, papier (4 imprimées).

1734-1736.—Correspondance de MM. Orry et de Montferrier, syndic général de la province, avec l'intendant et les subdélégués, arrêt du Conseil d'État, requêtes, états concernant: la perception du dixième du revenu des fonds nobles ou exempts des tailles; — les modèles des déclarations desdits fonds; — la commission donnée à M. de Ternantes de dresser les rôles du dixième des gages et appointements des employés des fermes; — la répartition des gratifications accordées aux subdélégués à l'occasion de la levée du dixième; — les appointements des directeurs du dixième et les frais faits pour le recouvrement de cette imposition.

C. 2022. (Liasse.) — 146 pièces, papier (2 imprimées).

1715-1737. — Correspondance de MM. de Fulvy et Orry, avec l'intendant, les subdélégués, les supérieurs de monastères, etc., mémoires, requêtes, concernant: les déclarations à faire pour la perception du dixième sur les biens nobles; — le refus que font les compagnies supérieures et subalternes, les communautés des procureurs, notaires, etc., de se conformer aux dispositions relatives à l'abonnement du dixième; — les déclarations faites à ce sujet pour les biens dépendants de l'Ordre de Malte; — le renouvellement de l'alliance entre le Roi de France et les cantons catholiques de la Suisse et de la république du Valais, relativement à l'exemption de la capitation, dixième, etc.; — l'exemption du droit du dixième pour les biens roturiers appartenant à l'Église; — la retenue du dixième sur les rentes dues par les États provinciaux à la succession de M. le baron de Bezenval; — les contestations entre le Receveur du diocèse de Limoux et les jurés-gardes des marchands et fabricants à l'occasion de la taxe du dixième.

C. 2023. (Liasse.)—142 pièces, papier (2 imprimées).

1735-1736.— Correspondance de MM. d'Angervilliers, de Fulvy, Malet et Orry, avec l'intendant, les subdélégués, les supérieurs de monastères, etc., requêtes, mémoires concernant: les oppositions faites à la perception du dixième; — le recouvrement du dixième imposé sur une île dépendante de la communauté de Mornas; — les réclamations touchant la répartition de la taxe du dixième sur l'industrie; — la retenue opérée sur le dixième de la rente de mille livres que Madame de Briqmault fait à sa fille, abbesse de Saint-Louis, de Rouen; — les demandes des supérieurs de l'institut des Écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, tendant à obtenir l'exemption du dixième des pensions payées aux sœurs qui composent cet institut; de l'économe de la maison de la Doctrine Chrétienne d'Avignon, ayant pour objet la décharge de la retenue du dixième auquel il a été imposé par la Chambre des Comptes de Montpellier; de M. Emmanuel de Cossé de Brissac, évêque de Condom, abbé de Notre-Dame-de-Fontfroide, diocèse de Narbonne, tendant à être déchargé de la taxe du dixième sur les rentes qu'il perçoit dans les diocèses de Carcassonne, Saint-Pons et Saint-Papoul.

C. 2024. (Liasse.)— 140 pièces, papier.

1736-1737. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués, les supérieurs de monastères, etc., mémoires, requêtes, concernant: le règlement de la taxe du dixième sur les biens privilégiés, nobles, ecclésiasti-

ques, etc.;—les déclarations de M. Bermond de Puysserguier, ancien officier de marine, tendant à obtenir la décharge du dixième sur sa pension de retraite; du syndic du diocèse d'Alais ayant pour objet la décharge et modération de la taxe du dixième sur l'industrie de ce diocèse; des propriétaires du pont de bois entre Beaucaire et Tarascon, demandant une modération du dixième imposé sur la ferme dudit pont; des prieurs et boursiers du collége de Périgord sollicitant la décharge de la taxe du dixième sur les biens nobles qu'ils possèdent; de M. L.-C. Des Alrys Du Ronsset, évêque de Béziers, ayant pour objet la décharge du dixième sur les revenus des biens légués à l'hopital de cette ville; des fermiers généraux tendant à obtenir la restitution des sommes payées en 1734 et 1735 pour le dixième des îles du Cadenet et du Maulan; de Madame Pardailhan de La Redorte, sollicitant une réduction de la taxe du dixième imposée sur le bien noble de ses enfants dans la terre de La Redorte.

C. 2025. (Liasse.) — 121 pièces, papier (17 imprimées).

1750-1778. — Correspondance de MM. de Courteille, Chauvelin, Machault, avec l'intendant et les subdélégués, arrêt du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant: le recouvrement du vingtième; — la rédaction des rôles de cette taxe; — la répartition de cette imposition dans les diocèses de la province; — les plaintes portées contre M. Roblastre, directeur du vingtième de la Généralité de Montpellier;—les appointements des commis des bureaux du vingtième; — la distribution des tailles sur les biens-fonds sujets aux droits du centième denier; — l'exécution des ordonnances de modérations ou décharges accordées pour les exercices antérieurs à 1754; — le montant du vingtième des rôles des offices, pensions, gages, gratifications, intérêts et rentes imposés soit sur les diocèses, soit sur les communautés de la province.

C. 2026. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 119 pièces, papier (17 imprimées); 3 sceaux.

1755-1789. — Correspondance de MM. le baron de Breteuil, de Calonne, de Courteille, Lambert, avec l'intendant, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant le recouvrement des deux vingtièmes et des deux sous par livre du dixième; — les observations que les États Généraux de la province ont présentées sur les instructions du Roi touchant le vingtième; — l'injonction faite aux intendants de prononcer les condamnations relatives au centième denier, à l'exclusion des administrateurs des domaines; — les abonnements des vingtièmes et la remise de toute augmentation sur cette imposition; — la cassation de deux arrêts du Parlement de Toulouse et de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, portant défense d'exécuter une ordonnance de la Commission des vingtièmes.

C. 2027. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1751-1754.—État des communautés de la Généralité de Montpellier indiquant le montant du vingtième de chaque communauté, le montant du dixième sur le pied de l'abonnement et l'augmentation sur le dixième, savoir: Agde: vingtième, 21,820 livres 19 sous 1 denier; dixième, 3,551 livres 4 sous 2 deniers; augmentation, 18,269 livres 14 sous 11 deniers; Béziers: vingtième, 32,145 livres 10 sous 7 deniers; dixième, 9,982 livres 11 sous 8 deniers; augmentation, 22,162 livres 18 sous 11 deniers; Lodève: vingtième, 0; dixième, 2,344 livres 2 sous 9 deniers; Montpellier: vingtième, 0; dixième, 9,336 livres 19 sous 11 deniers; Saint-Pons: vingtième, 0; dixième, 3,055 livres 14 sous 11 deniers.

C. 2028. (Registre.)— In-folio, 40 feuillets, papier.

1752-1754. — État des communautés de la Généralité de Toulouse, indiquant le montant du vingtième de chaque communauté, le dixième sur le pied de l'abonnement et l'augmentation sur le dixième, savoir: Albi: vingtième, 4,790 livres 10 sous 6 deniers; dixième, 4,089 livres 10 sous 7 deniers; diminution, 19 livres 1 denier; Mirepoix: vingtième, 148 livres 15 sous 3 deniers; dixième, 635 livres 16 sous; Castres: vingtième, 0; dixième, 3,743 livres; Carcassonne: vingtième, 0; dixième, 5,402 livres 18 sous 3 deniers; Toulouse: vingtième, 0; dixième, 31,892 livres 2 sous.

C. 2029. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1750-1751. — États de l'imposition du vingtième dans les diocèses de la Généralité de Toulouse. Albi: produit du vingtième des biens nobles en 1750, 6,868 livres 3 sous 8 deniers; produit du vingtième de l'industrie, 8,834 livres 14 sous 5 deniers; produit des biens ruraux, 25,297 livres 18 sous 7 deniers. — Carcassonne: produit du vingtième des biens nobles, 8,757 livres 5 sous 4 deniers; produit des biens ruraux, 23,621 livres 12 sous 9 deniers; produit de l'industrie, 23,573 livres 10 sous. — Castres: produit des biens nobles, 6,423 livres 1 sou 3 deniers; produit des biens ruraux, 76,252 livres 7 sous 1 denier; produit de l'industrie, 18,557 livres 17 sous 6 deniers. — Toulouse: produit des biens nobles, 11,158 livres 7 deniers; produit des biens ruraux, 14,463 livres 14 sous 10 deniers; produit de l'industrie, 1,322 livres 8 sous; ville de Toulouse pour l'industrie, 21,894 livres 16 sous 6 deniers.

C. 2030. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1752-1753. — États de l'imposition du vingtième dans les diocèses de la Généralité de Toulouse. Albi : produit total des biens-fonds en 1752, 75,570 livres 17 sous 1 denier ; biens ruraux, 5,506 livres 5 sous 11 deniers ; intérêts, gages, pensions et gratifications, 822 livres 14 sous 7 deniers. — Carcassonne : biens-fonds, 22,352 livres 7 sous ; supplément, 8,440 livres 4 sous ; rentes, intérêts, 836 livres 7 sous 3 deniers ; ville de Carcassonne, industrie, 14,841 livres. — Castres : biens-fonds, 58,207 livres 7 sous 8 deniers ; supplément, 2,027 livres 5 sous 1 denier ; rentes, 666 livres 12 sous ; ville de Castres, 456 livres 11 sous 2 deniers ; industrie, 16,575 livres 19 sous 4 deniers. — Limoux : biens-fonds, 14,321 livres 9 sous 2 deniers ; rentes, 162 livres 6 sous 4 deniers ; industrie, 5,864 livres 9 sous. — Toulouse : biens-fonds, 81,957 livres 19 sous 9 deniers ; ville de Toulouse, 55,403 livres 7 sous 3 deniers ; rentes, 679 livres 13 sous 9 deniers ; ville de Toulouse, 944 livres 14 sous 11 deniers ; industrie, 2,201 livres 17 sous ; ville de Toulouse, 17,472 livres 14 sous 2 deniers.

C. 2031. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1754-1755. — États de l'imposition du vingtième dans les communautés de la Généralité de Toulouse en 1754. Albi : biens-fonds, 4,628 livres 5 sous 2 deniers ; industrie, 1,309 livres 16 sous 8 deniers. — Alet : biens-fonds, 440 livres 2 sous 1 denier ; industrie, 44 livres 17 sous 7 deniers. — Castres : biens-fonds, 6,649 livres 8 sous 3 deniers ; industrie, 4,640 livres 15 sous. — Carcassonne : biens-fonds, 2,061 livres 1 sou ; industrie, 1,906 livres. — Valentine : biens-fonds, 194 livres 2 sous 6 deniers ; industrie, 196 livres 3 sous 9 deniers. — Lavaur : biens-fonds, 6,333 livres 6 sous 11 deniers ; industrie, 1,160 livres 15 sous. — Limoux : biens-fonds, 3,849 livres 8 sous 11 deniers ; industrie, 4,745 livres 14 sous. — Mirepoix : biens-fonds, 2,879 livres 8 sous 8 deniers ; industrie, 771 livres 2 sous. — Rieux : biens-fonds, 570 livres 5 sous 11 deniers ; industrie, 133 livres 5 sous 11 deniers. — Saint-Papoul : biens-fonds, 420 livres 6 sous 4 deniers ; industrie, 80 livres 11 sous. — Toulouse : biens-fonds, 48,875 livres 7 sous 4 deniers ; industrie, 15,725 livres 17 sous 8 deniers.

C. 2032. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1756-1761. — Requêtes adressées à l'intendant et ordonnances de ce fonctionnaire en décharge ou modération des taxes imposées aux rôles du vingtième. — Pierre Arnaud, de la ville d'Agde, demande la décharge de sa taxe d'industrie. — Fulcrand Bonnafoux, de Lodève, demande la décharge d'une cote industrielle, attendu qu'elle fait double emploi avec un autre article de même nature. — Le collecteur de Gignac demande la décharge de six articles contenus dans les états de 1751-1756. — Joseph Cabannel, collecteur de la communauté de La Caune, demande d'être déchargé de plusieurs cotes d'industrie imposées sur des particuliers décédés ou absents, et dont il n'a pu faire le recouvrement. — Sommaires des décisions de l'intendant statuant sur ces réclamations.

C. 2033. (Liasse.) — 124 pièces, papier (1 imprimée).

1726-1727. — Tableaux des maîtres fabricants de la province auxquels il est permis de confectionner des draps pour le Levant. — Correspondance de l'intendant avec M. Orry et les subdélégués, relative à la rédaction de ces tableaux. — Requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant ayant pour objet l'autorisation de fabriquer des draps pour le Levant, la saisie de draps de mauvaise qualité, l'établissement de Bureaux pour la visite et marque des étoffes du Gévaudan, du Vélay et des Cévennes. — Les villes des manufactures royales où il n'est permis de travailler qu'en draps fins sont : Bize, Montoulieu, Aubenas, Saptes, Saint-Chinian, Pennautier, Auterive, La Terrasse, La Trivalle, Villenouvette, Cuxac.

C. 2034. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1726-1727. — Tableaux des maîtres fabricants de la province auxquels il est permis de confectionner des draps pour le Levant. — Requêtes adressées à l'intendant et ordonnances de ce fonctionnaire ayant pour objet l'autorisation de fabriquer des draps pour cette destination. — Aaron et Jean Seymandy, fabricants de draps fins à Bédarieux et à Nissergues, sont tenus de faire visiter, enregistrer et marquer leurs draps au bureau des jurés-gardes de Clermont. — Réclamations des jurés-gardes de Carcassonne contre les ordonnances de l'intendant relatives à la fixation du nombre des fabricants de draps et à la défense de fabriquer des draps mahouts londrins ailleurs que dans les lieux uniquement destinés à ce travail. — États des draps trouvés chez des fabricants auxquels la fabrication a été interdite.

C. 2035. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1727-1729. — Tableaux des maîtres fabricants de la province auxquels il est permis de confectionner des draps pour le Levant ; des pièces de draps londrins destinés aux échelles du Levant, teints en blanc dans les magasins de MM. Gabriel Pelletan, Pierre Bruguière et Joseph Vieules, fabricants à Clermont-de-Lodève. — Lettres de M. Orry, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, con-

cernant : la permission de fabriquer et d'expédier des draps dans le Levant ; — les contraventions et les faillites des fabricants auxquels ce travail a été interdit ; — la vérification de l'état des fabricants de Carcassonne et de Limoux dressé par les jurés-gardes de ces deux villes ; — la défense faite aux fabricants de la campagne, auxquels la fabrication des draps communs est réservée, de faire travailler en draps fins.

C. 2036. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1738-1739. — Tableaux des maîtres fabricants de la province auxquels il est permis de confectionner des draps pour le Levant. — Lettres de M. Orry, de l'intendant et des subdélégués, mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant : les veuves auxquelles il a été interdit de fabriquer des draps pour le Levant ; — les veuves en faveur desquelles ce travail a été autorisé ; — les draps londrins que M. Marcassus fait fabriquer à Carbonne, diocèse de Rieux, sous le nom de Jean Pradal, avec les laines du pays ; — les draps trouvés chez les fabricants le jour de leur interdiction ; — les observations des jurés-gardes de Limoux sur l'inexécution des règlements par certains fabricants de Chalabre.

C. 2037. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1739-1740. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant, concernant : la rédaction et l'envoi des tableaux des maîtres fabricants de draps pour le Levant ; — les rectifications à opérer sur ces tableaux ; — les autorisations données par l'intendant pour ce genre de travail ; — la demande des jurés-gardes de Clermont, de Carcassonne et de Limoux, de Saissac et de Saint-Chinian, tendant à faire porter sur les états les fabricants de leurs jurandes ; — la supplique de M. Pierre Gout, à Carcassonne, fabricant de draps mélangés, façon d'Elbeuf, tendant à obtenir la permission de fabriquer des draps pour les échelles du Levant.

C. 2038. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1740-1742. — Correspondance de MM. Orry et Rouillé avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, états, ordonnances de l'intendant concernant : la rédaction et l'envoi des états des maîtres fabricants autorisés à confectionner des draps pour le Levant ; — les draps trouvés chez les fabricants au moment de leur interdiction ; — les draps confisqués chez les fabricants depuis que les états des fabriques ont été arrêtés ; — la réduction projetée dans la fabrique des draps londrins seconds destinés pour le Levant ; — la fixation du prix des draps français dans les échelles du Levant, et l'obligation faite aux négociants de ne les vendre que par répartition.

C. 2039. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1741-1742. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, états, ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, concernant la rédaction des tableaux des maîtres fabricants autorisés à confectionner des draps pour le Levant ; — la fixation du nombre des ballots et demi-pièces de draps londrins et mahouts que chaque fabricant est autorisé à produire ; — les observations des fabricants de Carcassonne au sujet de la réduction de la quantité des draps londrins seconds destinés pour le Levant ; — la permission donnée à divers fabricants de Chalabre de continuer la fabrique de draps londrins pour cette destination ; — la saisie des laines trouvées dans les fabriques de draps mises en interdiction ; — la supplique de M. Pierre Vernazobres tendant à obtenir d'être rétabli sur les états des fabricants de draps pour les échelles du Levant.

C. 2040. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1741-1744. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, états, concernant : les demandes de fabricants en autorisation de confectionner des draps pour les échelles du Levant ; — les demandes de même nature accueillies après que les tableaux d'autorisation ont été arrêtés, savoir : Clermont, Saint-Gervais, Bédarieux, Saint-Pons, Limoux, Carcassonne ; — la répartition du nombre des pièces de draps londrins que chaque fabricant doit confectionner ; — les plaintes de l'intendant contre les jurés-gardes de Clermont qui ne l'auraient pas informé du dérangement des affaires de certains fabricants de cette jurande.

C. 2041. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1741-1744. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, concernant la rédaction des états des fabricants de draps autorisés à travailler pour les échelles du Levant ; — les réclamations des fabricants tendant à être inscrits sur ces états ; — la saisie de ballots de draps fabriqués au-delà du contingent assigné à chaque fabricant ; — l'état de cette répartition ; — les dénonciations contre des fabricants qui travaillent pour le Levant sans

autorisation ; — les demandes faites par les comptoirs de l'Inde du quart seulement des draps londrins seconds qui leur étaient précédemment expédiés.

C. 2042. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1744-1745. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, concernant : les éléments du tableau des maîtres fabricants de draps autorisés à travailler pour le Levant ; — l'interdiction de la fabrique des draps à l'égard des marchands-fabricants en faillite ; — les réclamations de M. Jean Villet, fabricant de draps à Clermont-de-Lodève, se plaignant de ce qu'on ne lui a point accordé de contingent de draps londrins seconds dans la répartition qui en a été faite. — La fixation du nombre des ballots de draps, façon d'Angleterre, pour 1745, est de 40 pour les draps mahouts, 584 pour les draps nims, et de 46 ballots pour les londrins ordinaires.

C. 2043. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1711-1745. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, délibérations des États provinciaux, mémoires, requêtes, concernant : les demandes de fabricants et de veuves de fabricants de draps, tendant à être portés sur les états des fabriques autorisées à travailler pour le Levant ;— les plaintes qui se sont élevées dans le Levant contre MM. David et Cusson, entrepreneurs de la manufacture royale de Pennautier, à cause de l'infériorité de leurs draps ; — les réclamations de maîtres fabricants contre la répartition faite par l'intendant des draps à confectionner pour les échelles du Levant ; — les augmentations de ballots de draps accordées à certains fabricants dans cette répartition ; — l'inscription de M. Barthélemi Donnadieu, habitant à Saint-Chinian, sur le registre de la maîtrise de cette ville ; — l'encouragement de cinq livres par pièce de drap accordé à MM. Gavoy, Catala et Donnadieu, maîtres fabricants de la ville de Saint-Chinian.

C. 2044. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1745-1746. — Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des fabricants tendant à être compris dans la répartition du nombre des ballots de draps londrins à fabriquer pour le Levant ; — la fixation du nombre de ces ballots dans les jurandes de Carcassonne, Clermont et Saint-Chinian ; — le contingent de ce travail dans les manufactures royales fixé à 880 ballots ; — le refus de faire participer à cette répartition les fabricants dont la réputation n'est pas assez bien établie ou qui négligent leurs fabriques ; — la supplique de Madame Martin de Mailhol, tendant à obtenir pour son fils la permission de fabriquer des draps pour le Levant.

C. 2045. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1745-1746. — Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : la rédaction du tableau des maîtres fabricants de draps autorisés à travailler pour les échelles du Levant ; — les demandes des fabricants tendant à être inscrits sur ce tableau ou sollicitant une augmentation de contingent dans la répartition des draps fabriqués pour cette destination ; — le placet de M. Jean Combette, fabricant de draps à Carcassonne, demandant que M. Gabriel Teissère, dont il se propose de faire son gendre, soit reçu à la maîtrise des fabricants de draps de Carcassonne et inscrit sur le tableau des fabriques de londrins pour le Levant ; — la supplique de M. Cailhan, ancien fabricant de Carcassonne, demandant d'être autorisé à reprendre la fabrique de draps pour le Levant.

C. 2046. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1745-1746. — Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les suppliques des fabricants de draps tendant à être inscrits sur le tableau des fabriques de draps londrins destinés pour le Levant ; — les remercîments de fabricants de draps autorisés à expédier leurs produits dans les échelles du Levant ; — les éléments du tableau des fabricants auxquels il est permis d'expédier dans ces échelles ; — la réclamation de M. Jean Don, fabricant à Carcassonne, se plaignant de n'être employé que pour 28 ballots dans la répartition de la fabrique des draps destinés au Levant ; — le placet de M. Pradinas, vicaire-général, président de l'administration de l'Hôpital-Général de Carcassonne, informant l'intendant du privilége dont a joui cet hospice depuis sa création, de pouvoir établir toutes les manufactures que l'administration jugera utiles audit hôpital, soit dans l'intérieur de la maison, soit dans les autres lieux qui en dépendent. — Le total des ballots de draps pour le Levant est fixé, pour 1745, à 3396.

C. 2047. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1745-1746. — Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant :



la demande de M. Jacques Martin, tendant à obtenir l'autorisation de s'associer avec M. Berthomieu son beau-père, maire, et le plus ancien fabricant de draps de la jurande de Clermont, pour la confection des draps destinés au Levant; — le nombre des ballots de draps nims pour le Levant réduit de 588 à 226; — les suppliques de divers fabricants tendant à obtenir l'augmentation de leur contingent dans la répartition des draps à fabriquer pour cette destination; — les réclamations des entrepreneurs des manufactures royales se plaignant de ce que le contingent des draps londrins, qui est assigné à chaque fabricant en particulier, est entièrement à leur désavantage; — la répartition de 3800 ballots de draps londrins seconds pour 1746, fixée à 960 ballots pour les entrepreneurs des manufactures royales, 1681 pour la jurande de Carcassonne, 722 pour celle de Clermont-de-Lodève, et 437 pour celle de Saint-Chinian; — l'autorisation donnée à M. Flottes, de Clermont-de-Lodève, de fabriquer 10 ou 12 ballots de draps nims; à M. Maurel, entrepreneur de la manufacture royale de Cuxac, de fabriquer 24 ballots de draps mahouts seconds.

C. 2048. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1745-1747.—Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant: les demandes des fabricants de draps tendant à être autorisés à confectionner un nombre de ballots plus grand que celui de leur contingent; — le projet de répartition des draps londrins seconds qui peuvent être expédiés du Languedoc pour le Levant; — l'autorisation donnée à M. Aragon, fabricant à Carcassonne, de faire passer au Levant 20 pièces de drap écarlate qu'il avait faites pour assortir des draps londrins; — les plaintes de M. Louis Teisseire, fabricant de draps à Carcassonne, contre la manière dont les maîtres fabricants reçoivent les fils des maîtres; — le placet de Madame la marquise de Beringhen, sollicitant l'autorisation de faire fabriquer pendant cinq années 25 balles de londrins seconds dans sa terre de Ceyras, diocèse de Lodève, pour procurer par ce moyen de l'occupation aux habitants du pays.

C. 2049. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1747-1750. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, arrêt du Conseil d'État, concernant: la rédaction des états des maîtres fabricants de draps autorisés à travailler pour les échelles du Levant; — les expériences faites avec le vitriol et le vert-de-gris pour la teinture des draps; — le projet de répartition de 3800 ballots de draps londrins dans les manufactures autorisées; — l'interdiction de fabriquer pendant un an, prononcée par le Conseil d'État contre Jean Andrieu fils et Simand fils, fabricants à Carcassonne, à cause des défectuosités trouvées dans les draps qu'ils ont envoyés au Levant; — le désaccord entre les fabricants et les inspecteurs, touchant la qualité des draps. — L'approvisionnement de draps de l'échelle de Constantinople et des autres échelles du Levant paraît suffisante pour deux ans.

C. 2050. (Liasse). — 156 pièces, papier.

1747-1748. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant: la rédaction des états des maîtres fabricants de draps autorisés à travailler pour les échelles du Levant; — les demandes des fabricants tendant à obtenir cette autorisation; — les éléments du tableau desdites autorisations; — le refus fait par le ministre et par l'intendant d'admettre certains fabricants sur le tableau des maîtres autorisés à travailler pour le Levant; — le placet de M. Gabriel David, fabricant à Carcassonne, demandant une augmentation de ballots dans le contingent qui lui a été assigné; —la répartition, entre les fabricants, du nombre des ballots de draps destinés au Levant.

C. 2051. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1747-1748. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant: les demandes de maîtres fabricants de draps tendant à obtenir l'autorisation de travailler pour le Levant; — les suppliques de MM. Denys et Matthieu Flottes et Jean Martin, fabricants à Clermont, ayant pour objet d'obtenir un plus grand nombre de ballots de draps pour le Levant dans la répartition qui en a été faite; — les éléments du tableau des maîtres fabricants autorisés à envoyer des draps dans le Levant; — l'autorisation donnée à M. Dardé, fabricant à Carcassonne, de confectionner 48 ballots de draps pour cette destination.

C. 2052. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1746-1749. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant: les demandes de maîtres fabricants de draps tendant à être autorisés à travailler pour le Levant; — la défense faite à M. Pierre Gayraud, à Clermont-de-Lodève, de recevoir à la maîtrise de draps d'autres personnes que les fils des maîtres; — les éléments du tableau des maîtres fabricants autorisés



à envoyer des draps dans le Levant; — le certificat délivré aux Bureaux de la draperie de Carcassonne, constatant que, dans l'espace de cinq mois, MM. Bernard Galibert et fils ont fait fabriquer et marquer 92 pièces de draps mélangés; — le refus fait à certains fabricants de draps de travailler pour les échelles du Levant.

C. 2053. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1748-1749. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les observations du ministre et des députés du commerce sur la répartition des draps pour le Levant à faire entre les fabricants de la province; — la délibération du Corps des fabricants de la ville de Saint-Pons par laquelle ils reçoivent maître M. Antoine Fournier, de la même ville; — les états des pièces de draps londrins destinés au Levant, avec les observations des jurés-gardes; — les réclamations de plusieurs fabricants qui n'ont pas été employés dans la confection des draps pour cette destination; — les autorisations données à divers fabricants de travailler pour le Levant.

C. 2054. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1748-1749. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les réclamations des fabricants de draps pour le Levant tendant à obtenir une augmentation du contingent qui leur a été assigné; — l'avis venu de Constantinople portant que les fabriques de draps anglais s'étant ralenties durant la guerre, les londrins seconds des manufactures royales doivent suppléer en partie aux draps fins d'Angleterre dont cette échelle est dépourvue; — les demandes de fabricants de draps sollicitant la permission de travailler pour le Levant; — les autorisations données à plusieurs réclamants de confectionner des draps pour cette destination; — le placet de Jean Ormières demandant d'être admis à la maîtrise dans la jurande des fabricants de draps de Carcassonne.

C. 2055. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1748-1749. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes de fabricants de draps tendant à être autorisés à travailler pour le Levant; — les ballots de londrins seconds présentés à la marque par M. Pierre Martin, de Clermont, admis à faire partie de ceux qui seront expédiés au Levant; — le projet de rédaction, en 1749, des draps londrins qui doivent être envoyés à cette destination; — l'expiration de la société de MM. David et Cusson, fabricants de draps à Pennautier, et la demande du premier tendant à obtenir un contingent particulier pour le Levant; — la suspension de plusieurs fabricants de draps de Bédarieux pour la confection de londrins, attendu que lesdits fabricants doivent contribuer à l'habillement des troupes; — les recommandations en faveur de M. Villet, fabricant à Clermont, tendant à lui faire obtenir la permission de travailler pour le Levant; — les suppliques de divers fabricants demandant l'autorisation d'expédier une partie de leurs londrins ailleurs que dans les échelles du Levant.

C. 2056. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1749-1750. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : l'augmentation de la répartition des ballots de draps pour le Levant entre les fabricants de la province, afin que le manque de londrins larges dans les échelles du Levant ne mette pas les Anglais à portée d'y suppléer, et afin de procurer du travail aux fabricants de la province; — les suppliques de plusieurs fabricants tendant à être compris dans la répartition du travail projeté pour le Levant; — le placet de M. Vidal, fabricant à Saint-Pons, demandant à être placé dans la seconde classe de ceux qui expédient leurs draps au Levant pour les londrins qu'il a déjà disponibles; — la demande des jurés-gardes de la draperie de la même ville, sollicitant l'autorisation d'expédier au Levant une quantité de draps londrins plus considérable que son contingent, attendu la fâcheuse situation où se trouve le Corps des marchands de ladite ville, par la surcharge des draps déjà fabriqués.

C. 2057. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1749-1750. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les suppliques des fabricants de la province tendant à être autorisés à confectionner des draps pour le Levant; — la décision du Bureau de commerce portant qu'il sera permis aux fabricants de Languedoc d'expédier au Levant les draps qui se trouvent faits et ceux de qualité supérieure, et d'augmenter la fixation des londrins larges de 300 à 500 pièces; — l'état des différents fabricants en londrins larges qui ont déjà expédié le nombre de ballots fixé pour leur contingent, et qui demandent d'être autorisés à expédier ceux qu'ils ont fabriqués au-delà de ce contingent; — la recherche de deux fabricants qui ont cédé à deux de leurs confrères les contingents de londrins seconds qu'ils avaient obtenus; — le



placet de MM. Belliol, Vaillez et Flottes, de Clermont-de-Lodève, tendant à établir une manufacture de londrins seconds dans le lieu de Ceyras.

C. 2058. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1750.—Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les autorisations données aux maîtres-fabricants de draps de la province de travailler pour le Levant ; — l'augmentation du contingent de draps accordée à M. Germain Escapat, fabricant à Carcassonne, en récompense de l'activité et du désintéressement avec lesquels il a fait des fournitures de draps au Roi ; — la demande de M. Magneval tendant à être reçu maître-fabricant dans la jurande de Clermont-de-Lodève ; — la visite de M. Natoire, inspecteur à Limoux, dans les fabriques qui travaillent en londrins larges à Chalabre ; — la suppression des draps nims à cause de leur mauvaise qualité et de leur inutilité ; — les suppliques des fabricants en Corps et des fabricants particuliers de différentes jurandes, se plaignant de ne point se trouver sur le tableau des londrins larges, ou de n'y avoir pas obtenu un contingent proportionné qu'ils se prétendent en état de faire, soit pour occuper leurs ouvriers, soit pour satisfaire à leurs engagements.

C. 2059. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1750. —Correspondance de MM. d'Argenson et Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de draps, tendant à être autorisés à travailler pour le Levant ; — les suppliques de divers fabricants ayant pour objet l'augmentation de leur contingent dans la répartition de ce travail ; — les éléments du tableau des fabricants autorisés à faire des draps londrins seconds et des londrins larges pour les échelles du Levant. — M. Delpon, capitaine réformé du régiment de La Morlière, retiré à Clermont-de-Lodève, demande à être réintégré dans les droits de fabricant de cette ville pour les draps du Levant qu'il n'a perdus que pour entrer au service.

C. 2060. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1750-1751. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de draps tendant à être compris dans l'état des fabricants autorisés à faire des draps pour les échelles du Levant ; — les éléments de cet état ; — les suppliques de divers fabricants ayant pour objet l'augmentation de leur contingent dans la répartition de ce travail ; — les placets de MM. Canredon, de Saint-Chinian, Tapier, de Carcassonne, et Puech, de Clermont, demandant d'être admis à la maîtrise des fabricants de draps de ces jurandes. — La Compagnie des Indes s'adresse, contre les règles, à un particulier de la jurande de Carcassonne, pour lui commettre dix-sept ballots de londrins seconds. — Guillaume Boubals, fabricant de draps à Bédarieux, sollicite l'autorisation de travailler pour le Levant, comme son père décédé auquel il a succédé. — Le Bureau de commerce a fixé, pour 1751, les envois de la draperie pour le Levant à 1800 ballots.

C. 2061. (Liasse.) — 152 pièces, papier (2 imprimées).

1748-1750. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les éléments du tableau des noms et jurandes de tous les maîtres-fabricants de la province auxquels il est permis de travailler en draps pour le Levant ; — l'état de ces fabricants pour l'année 1749 ; — l'autorisation donnée à M. Ramel, directeur de la manufacture du bagne de Marseille, de faire mettre des lisières blanches ou jaunes à ses draps londrins au lieu de celles qui sont prescrites par les règlements ; — la demande de M. Maurel, entrepreneur de la manufacture royale de Cuxac, d'être admis à fabriquer 300 demi-pièces de londrins premiers à lisière blanche ; — les autorisations données à plusieurs fabricants d'expédier pour le Levant une plus grande quantité de draps que le contingent qui leur avait été assigné.

C. 2062. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1751. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de draps tendant à être autorisés à travailler pour le Levant et à être portés sur le tableau annuel des fabriques confectionnant des londrins pour les échelles ; — les suppliques de M. Puech et Comp^e, entrepreneurs de la manufacture royale d'Aubenas, représentant que cette manufacture ne saurait se soutenir sans une augmentation de 80 ballots de londrins seconds ou de londrins premiers dans le contingent qui lui a été assigné ; de M. de La Porterie, entrepreneur de la manufacture royale des Saptes, sollicitant un contingent de draps londrins premiers à lisières rayées ; de M. Philippe Ferrière, marchand à Montpellier, demandant la permission d'expédier quatre balles de laine agnelin à MM. Oraizon et fils, à Marseille, pour être employée à la fabrique de chapeaux.

C. 2063. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1751.—Correspondance de MM. d'Argenson et Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : la rédaction et l'envoi des états des fabricants de draps autorisés à travailler pour les échelles du Levant; — la demande de M. Joseph Martin, fabricant de draps londrins seconds à Saint-Chinian, tendant à obtenir l'autorisation de la cession que son père lui a faite de 24 ballots, nonobstant les 30 pour lesquels il se trouve compris dans la répartition de la présente année. — M. Delpon, capitaine réformé, réitère sa demande d'être admis au rang des fabricants, comme fils de maître (voir C. 2059.) — M. Jean-Baptiste Canredon, de Saint-Chinian, renouvelle la sienne tendant à obtenir son admission à la maîtrise des fabricants de cette jurande (voir C. 2060.)

C. 2064. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1751. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de draps en augmentation du contingent qui leur a été assigné pour les expéditions du Levant ; — les suppliques des fabricants tendant à être compris dans la répartition de ce travail ; — le placet de M. Lugagne, fabricant à Clermont, sollicitant l'autorisation de reprendre la fabrique des londrins seconds; — M. Delpon, capitaine réformé au régiment de La Morlière, demande que l'on accorde au cadet de ses deux neveux, du même nom que lui, la moitié du contingent du travail pour le Levant que l'aîné a obtenu l'année précédente.

C. 2065. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1751-1752. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : la supplique de M. Montaran, garde du corps du Roi, remontrant que, pour le mettre en état de se soutenir dans ce Corps, et en considération de ses onze années de service, on accorde l'autosisation de fabriquer 20 balles de londrins seconds à Barthélemi-Martin son frère, à Clermont-de-Lodève; — les avis des jurés-gardes sur les expéditions des draps pour les échelles du Levant en 1752 ; — le rapport favorable sur le travail de M. Baron, fabricant de draps londrins à Chalabre; — les demandes des fabricants de draps pour le Levant tendant à faire augmenter le contingent qui leur a été assigné; — la répartition des draps mahouts premiers et seconds entre les fabricants de la province.—Les londrins seconds et les londrins larges doivent être regardés comme la base du commerce de la draperie française au Levant.

C. 2066. (Liasse.)— 152 pièces, papier.

1752. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les éléments du tableau des maîtres-fabricants autorisés à faire des draps londrins pour les échelles du Levant ; — les suppliques des fabricants tendant à obtenir un contingent de draps plus élevé que celui qui leur a été assigné; de M. Pierre Rolland, fabricant à Carcassonne, demandant la permission d'expédier au Levant 40 ballots de draps londrins ordinaires à lisières blanches; — les plaintes portées contre l'inspecteur de Saint-Pons qui aurait refusé d'admettre à la visite et à la marque les draps londrins ordinaires à lisières noires que Madame veuve Carrière, d'Olargues, a fait présenter à son bureau ; — le placet de M. Jean-Louis Teisserenc demandant d'être reçu maître-fabricant de draps à Clermont-de-Lodève.

C. 2067. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1752. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes des fabricants tendant à être autorisés à faire des draps londrins pour les échelles du Levant ; — les éléments du tableau de ces autorisations ; — les réclamations de plusieurs fabricants qui auraient été omis sur le tableau ; — les suppliques d'autres fabricants tendant à être autorisés à dépasser le contingent qui leur a été assigné ; — la recommandation de M. de Saint-Florentin en faveur de M. Pierre Alba, marchand fabricant à Saint-Pons ; — le placet de M. Delpon, capitaine réformé, demandant un contingent de londrins seconds pour le cadet de ses deux neveux, ou, en cas de difficulté, le partage entre les deux frères du contingent de l'aîné (voir C. 2064).

C. 2068. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1751-1752. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de la province, tendant à être inscrits sur le tableau des fabriques autorisées à travailler pour le Levant ; des fabricants sollicitant l'angmentation du contingent de travail qui leur a été assigné; les placets de MM. Astoin et fils, de Carcassonne, demandant une augmentation de travail soit pour le Levant, soit pour la Com-



pagnie des Indes ; de M. Jean-Jacques Mouvèze, du lieu de Thézan, demandant d'être admis à fabriquer 80 ballots de londrins seconds, soit à Saint-Chinian, soit à Roquebrun.

C. 2069. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1752-1753. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des maîtres-fabricants tendant à être autorisés à faire des draps londrins pour les échelles du Levant ; — les éléments du tableau des fabriques autorisées à travailler pour cette destination ; — la répartition des draps entre les fabriques de Languedoc ; — les noms, pour chaque jurande, de tous les maîtres-fabricants auxquels il est permis de travailler pour le Levant. — Il n'est permis de travailler qu'en draps fins aux manufactures royales d'Aubenas, Les Saptes, Saint-Chinian, Pennautier, La Terrasse, Auterive, La Trivale, Montoulieu, Villenouvette, Cuxac, Bize et les villes et jurandes de Carcassonne, Clermont, Bédarieux, Saint-Chinian et Cessenon ; les londrins larges et londrins sont fabriqués à Roquecourbe, Carbonne, Montréal, Villeneuve-lez-Montréal, Mascabardès, Villardonnel, Salsigne, Cabrespine, Les Hilhes, Saissac, Villespy, Villemagne, Cène, Montoulieu, Brousses, Limoux, Chalabre, Bédarieux, Nissergues, Saint-Gervais, Saint-Pons, Riols, Olargues, La Voulte, Roquebrun.

C. 2070. (Liasse.) — 155 pièces, papier (5 imprimées).

1752-1753. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de la province tendant à être autorisés à faire des draps londrins pour les échelles du Levant ; — les fabricants qui se sont adressés à M. le Garde des Sceaux pour être autorisés à dépasser le contingent de draps qui leur a été assigné ; — la supplique de M. Joseph Miquel, fabricant à Saint-Pons, ayant pour objet son admission à la maîtrise de cette jurande ; — les essais de draps teints en cramoisi sans rose dans la manufacture de M. Pascal, de Montoulieu ; — la répartition des draps pour le Levant entre les fabricants autorisés ; — l'abus de noms prêtés entre fabricants dans le but de faire augmenter le contingent de plusieurs manufacturiers.

C. 2071. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1753. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des maîtres-fabricants de draps tendant à être portés sur le tableau de ceux qui sont autorisés à travailler pour le Levant ; — les suppliques des fabricants demandant un contingent plus élevé que celui qui leur a été assigné ; — les tableaux des fabricants autorisés avec les observations des inspecteurs ; — la recommandation de M. le Prévôt des marchands de Lyon, en faveur de M. Henri Cathala, fabricant de draps à Carcassonne ; — l'autorisation donnée à MM. Combes et Compe, entrepreneurs de la manufacture royale d'Aubenas, d'expédier 20 ballots de draps londrins seconds au Levant, à compte de leur contingent de l'année prochaine.

C. 2072. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1753. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les autorisations accordées à plusieurs maîtres-fabricants de draps de la province d'expédier au Levant au-delà du contingent qui leur avait été assigné ; — la recommandation de M. de Saint-Florentin en faveur de M. Germain Escapat, fabricant de draps à Carcassonne ; — le refus fait à certaines demandes de manufacturiers de travailler pour les échelles du Levant ; — le placet de M. Jean Martin, de Clermont, demandant que les 16 ballots londrins seconds qu'il lui a été permis d'expédier au-delà de son contingent, ne lui soient point précomptés sur celui de l'année prochaine.

C. 2073. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1752-1754. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : l'autorisation donnée aux enfants de M. Ayrolles, fabricant de draps à Carcassonne, décédé, d'expédier au Levant 250 demi-pièces faisant 25 ballots de draps trouvés dans leur manufacture au décès de leur père ; — la demande de maîtres-fabricants tendant à être compris dans la répartition de draps destinés aux échelles du Levant ; — le placet de M. Joseph Miquel tendant à être reçu maître-fabricant à Saint-Pons ; — la répartition des draps londrins pour le Levant entre les fabricants de la province ; — la recommandation du chevalier de Franquières en faveur de M. Jean Rouanet, du lieu de Violgue, paroisse de Saint-Vincent-d'Olargues, demandant d'être compris dans la répartition des draps ouvrés pour le Levant.

C. 2074. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1753-1754. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les

demandes des maîtres-fabricants de draps de la province tendant à être autorisés à travailler pour les échelles du Levant ; — la répartition des ballots de draps pour le Levant entre les fabricants de Languedoc ; — les réclamations de plusieurs fabricants ayant pour objet l'augmentation du contingent de ballots qui leur a été assigné ;— le placet de M. Augustin Escorbiac, fabricant de londrins larges à Saint-Pons, tendant à obtenir que les 10 ballots qu'il a déjà expédiés au-delà de son contingent de l'année précédente, ne lui soient point précomptés sur son contingent de l'année courante.

C. 2075. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1754. — Correspondance de MM. Machault, de Séchelles, de Montaran, avec l'intendant et les subdélégués, requêtes, mémoires, concernant : les demandes de fabricants de draps tendant à être portés sur les états des manufactures autorisées à travailler pour le Levant ; à fabriquer des draps à lisières blanches ; à dépasser le nombre de ballots de draps londrins assigné à chaque fabricant ; — les recommandations en faveur de divers fabricants ; — l'autorisation donnée à Madame veuve Gouffre, à Marseille, d'expédier au Levant 40 ballots de londrins larges et une partie de londrins ordinaires qui lui ont été remis en paiement par M. Pont aîné, de Carcassonne. — Le placet de M. Jean Astruc, de Clermont-de-Lodève, ayant pour objet son admission à la maîtrise de draps de cette ville et son contingent dans l'expédition des draps pour le Levant.

C. 2076. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1754-1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les autorisations données aux fabricants de draps d'expédier dès à présent une partie de leur contingent de l'année suivante ; — les demandes de M. Jean Verny, fils de M. Gabriel Verny, de Clermont-de-Lodève, et de M. Paul Gout, remplaçant M. François Pinel, à Saint-Chinian, tendant à être compris dans la répartition des draps londrins seconds destinés au Levant ; — le tableau des fabricants des villes et jurandes de Montréal, Saint-Chinian et Saint-Pons.

C. 2077. (Liasse.) — 122 pièces, papier (7 imprimées).

1754. — Correspondance de MM. de Séchelles et de Montaran avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, états, concernant : la répartition des différentes espèces de draps qui peuvent être expédiés pour le Levant par les jurandes de Carcassonne, Clermont et Saint-Chinian ; — les demandes de quelques fabricants de Saint-Pons sollicitant l'autorisation d'expédier leurs produits à la même destination ; — le tableau des fabricants qui ont demandé des contingents en mahouts seconds et en londrins premiers ; de tous les fabricants de draps de la province autorisés à travailler pour le Levant.

C. 2078. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1754-1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, concernant : les suppliques de MM. François Audran, Jean-Joseph David, R^d Laffon, François Rigaud, Gabriel Teisseire, sollicitant la maîtrise de fabricants à Carcassonne ; de M. Antoine Flamman, demandant la maîtrise à Roquebrun ; de M. Hyacinthe Roger, tendant à remplacer la veuve Matthieu Boudet sa belle-mère, en qualité de fabricant de draps pour le Levant à Saint-Pons ; — les états de draps trouvés chez les fabricants décédés ; — les demandes de fabricants ayant pour objet l'augmentation de leur contingent dans la répartition des londrins qui doivent être expédiés au Levant.

C. 2079. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, états, concernant : les demandes des fabricants de draps tendant à être autorisés à travailler pour le Levant ; — le tableau de répartition des draps londrins qui doivent être confectionnés pour cette destination ; — les difficultés qui se sont élevées entre M. Reboul de Rougepeyre et M. Jean Lugagne fils, à Clermont-de-Lodève, touchant un traité fait entre eux avant la répartition des draps destinés au Levant ; — les échantillons de draps envoyés par des fabricants pour constater leur capacité ; — les suppliques des fabricants tendant à obtenir une augmentation de contingent dans la répartition des envois à faire au Levant.

C. 2080. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, états, concernant : les demandes de fabricants de draps tendant à être admis à la maîtrise et à être autorisés à travailler pour le Levant ; — les suppliques des maîtres-fabricants ayant pour objet l'augmentation de leur contingent dans la répartition des draps destinés au Levant ; — les placets de M. Vernazobres, fabricant, à Clermont-de-Lodève, demandant que son con-



tingent de 44 ballots de londrins seconds soit porté à 60 ballots; de MM. Montlaur frères, fabricants à Carcassonne, sollicitant une augmentation de contingent de 12 ballots de draps de la même qualité ; — le tableau nominatif des fabricants de draps de la province expédiés au Levant, présentant la qualité des draps fabriqués et les gratifications accordées à chaque fabrique.

C. 2081. (Liasse.) — 152 pièces, papier (2 imprimées).

1754-1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des fabricants de draps tendant à être portés sur le tableau de ceux qui sont autorisés à travailler pour le Levant; — le tableau des fabriques et des fabricants de draps londrins destinés pour le Levant; — l'augmentation du contingent de draps à fournir par divers manufacturiers ; — les suppliques de différents ouvriers sollicitant d'être admis à la maîtrise de fabricants de draps;—les éléments du tableau des fabricants de draps autorisés à expédier leurs produits au Levant. — Échantillons de draps fins à carreaux, amaranthe et bleu sur violet, olive brun et rouge, droguet, de la manufacture royale de Montoulieu.

C. 2082. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1755.—Correspondance de MM. de Séchelles et Trudaine avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes de divers fabricants de draps tendant à être autorisés à expédier des draps pour le Levant à compte de leur contingent de l'année prochaine ;— le placet de MM. Aillaud et Compe, négociants à Marseille, par lequel ils demandent que MM. Pinel, fabricants à Carcassonne, soient autorisés à leur livrer 24 ballots de draps londrins ; de M. Lassale, négociant à Marseille, demandant la même autorisation pour le même nombre de ballots en faveur des entrepreneurs de la manufacture royale de La Trivale; — les suppliques des fabricants ayant pour objet l'augmentation de leurs contingents de draps pour le Levant ; des manufacturiers de Clermont-de-Lodève demandant leur inscription sur le tableau des fabricants pour la même destination.

C. 2083. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, concernant : les demandes en autorisation d'expédier des draps londrins au Levant ; — le refus fait à M. Jean Guiraud, de Saint-Pons, d'expédier au Levant 18 ballots de draps londrins larges au-delà de son contingent ; à M. Joseph Guiraud d'être admis à la fabrique de cette espèce de draps dans la première répartition ; à M. Goudard, de Saint-Chinian et autres, d'augmenter leur contingent en londrins pour la présente année ; — le remplacement de M. Ferret, fabricant de Carcassonne, décédé, par M. Audran, de la même ville ; — les plaintes de divers manufacturiers contre la modicité de leur contingent.

C. 2084. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1755. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, requêtes, mémoires, concernant : les suppliques des fabricants de draps londrins tendant à être autorisés à travailler pour le Levant, savoir : MM. La Périne, François Navarre, Roque, Jean-Joseph David, Jean-François Mailhol, François Rigaud, Rancoule, Guillaume Besaucèle, Raymond Laffon, Jean-Joseph Lauriol, Antoine fils cadet, Martin Andrieu, Antoine Rolland fils, Louis Baron aîné, Joseph Anduze aîné, Arnaud Manzot, Béraud, Antoine et Jean-Pierre Rous, Ormières, Cathala aîné, Jean-Antoine Gout, Louis Bayard, tous fabricants de Carcassonne; Guillaume Cusson, l'un des entrepreneurs et directeurs de la manufacture royale de Pennautier ; Figuères, Boudet, Guiraud, Pailhoux aîné, Madame veuve Thomas, de Saint-Chinian.

C. 2085. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1755-1756. — Correspondance de MM. de Séchelles et Trudaine avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des fabricants de draps londrins ordinaires et larges tendant à être autorisés à travailler pour le Levant ; — les recommandations en faveur des demandes de cette nature ; — la supplique de M. Gayraud, fabricant à Clermont-de-Lodève, demandant de participer au contingent de 32 ballots de draps pour le Levant, attribués à M. Antoine Berthomieu, décédé sans successeurs; — le placet de M. Delpon fils, de la même ville, sollicitant l'autorisation de fabriquer 40 ballots de londrins seconds au-delà de son contingent ; — les observations des jurés-gardes sur les manufactures de draps de Saissac et de Chalabre.

C. 2086. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1755-1756.— Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes des fabricants de draps tendant à être autorisés à travailler pour le Levant ou à faire augmenter le contingent



du travail qui leur a été attribué; — la recommandation du comte de Graville en faveur de MM. Dalas et Baptiste Pech, de Carcassonne, et le placet de MM. J.-Pierre Flottes et Jean Bernard, de Clermont, ayant pour objet une augmentation de contingent de draps londrins seconds dans la prochaine répartition de ce travail.

C. 2087. (Liasse.) — 152 pièces, papier (2 imprimées).

1755-1756. — Correspondance de MM. de Séchelles et de Moras avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, états, concernant : les demandes des fabricants de draps tendant à être autorisés à fabriquer des londrins seconds pour le Levant; à obtenir la fabrication d'un contingent de ballots supérieur à celui qui a été assigné. — Ordonnance de l'intendant qui supprime le tableau des fabricants des différentes jurandes de la province et autorise tous les maîtres à fabriquer les draps et autres étoffes permis par les règlements.

C. 2088. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756. — Correspondance de MM. de Séchelles et Trudaine avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les demandes des fabricants de draps londrins, tendant à être autorisés à expédier une partie de leurs produits à Marseille ; à être compris dans la répartition des draps destinés au Levant ; — les recommandations des évêques de Carcassonne et de Montpellier en faveur de M. Jean-Joseph Lauriol, maître-fabricant de Carcassonne, et de M. Triadou, maître-fabricant de Bédarieux ; de M. le marquis d'Hautpoul en faveur de M. Étienne Thoron, nouvellement reçu maître-fabricant à Carcassonne ; — les réponses des jurés-gardes à une lettre de l'intendant relative aux ordres que les ministres ont donnés au Levant pour la vente des draps français et pour la liberté dans les manufactures.

C. 2089. (Liasse.) — 56 pièces, papier (4 imprimées).

1755-1756. — Correspondance de MM. de Séchelles et de Moras avec l'intendant, les subdélégués et les jurés-gardes des manufactures royales, mémoires, requêtes, concernant : les tableaux des fabricants des différentes jurandes de la province, avec des observations sur le personnel et les produits de chaque fabrique; — les états des personnes qui se sont adressées à M. le Garde des Sceaux pour demander d'être comprises dans la répartition des contingents de draps destinés au Levant ; — la permission d'exporter les draps français sur vaisseaux étrangers et pour le compte des étrangers.

C. 2090. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 156 pièces, papier (4 imprimées).

1748-1759. — Correspondance de MM. Machault, Orry, Séchelles, avec l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant : les contestations qui se sont élevées entre les fabricants de draps de Carcassonne et ceux de Limoux au sujet de leurs ouvriers travaillant en commun ; — les observations des jurés-gardes et des Corps des fabricants à cet égard ; — les abus qui résultent dans les fabriques du travail en commun, et la nécessité de circonscrire les ouvriers dans l'arrondissement ou cantonnement de leurs jurandes respectives ; — les propositions relatives à la formation de ces arrondissements ; — les plaintes portées contre ces circonscriptions ; — les circonscriptions des ouvriers de Limoux et de Chalabre et de ceux de Carcassonne. — Ordonnance de l'intendant pour les ouvriers que chacune de ces fabriques pourra employer. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant le droit de juger les contestations relatives aux cardeurs, fileurs, ourdisseurs, tisserands, foulonniers, pareurs, tondeurs, rentrayeurs, affineurs et autres ouvriers des fabriques de draps. — Les communautés établies en jurande prétendent avoir le droit exclusif d'y commercer et d'exiger de ceux qui se présentent pour y faire le commerce en gros qu'ils se fassent recevoir dans leur Corps.

C. 2091. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1758-1762. — Correspondance de M. Bertin, des jurés-gardes des manufactures royales et des subdélégués avec l'intendant, requêtes, mémoires, concernant : le refus fait à divers apprentis d'être admis à la maîtrise des draps ; — les privilèges dont jouissent les manufactures royales de La Terrasse et d'Auterive ; — les demandes des fabricants de draps tendant à faire modifier les circonscriptions des fabriques ; — les états des draps fabriqués dans les différentes jurandes du 1er janvier 1758 à la fin de l'année 1760 ; — la marque des draps hors de la jurande où ils sont fabriqués ; — les draps qui n'ont pas été aunés en blanc, et ceux auxquels il manque des portées et qui ont des rots trop courts ; — les fabriques des veuves et fils de maîtres ; — les mesures sévères prises contre les fabricants qui ont produit des qualités inférieures à la marque.

C. 2092. (Liasse.) — 138 pièces, papier (2 imprimées).

1758-1762. — Correspondance de MM. Bertin, Boullongne et Machault, des jurés-gardes des manufactures royales et des subdélégués avec l'intendant, requêtes, mémoires, concernant : les gratifications accordées aux fabricants pour chaque pièce de 30 aunes de londrins premiers et mahouts ; — les autorisations pour expédier des draps au Levant ; —

les plaintes portées contre les fabricants qui emploient de mauvaises matières dans la confection des londrins seconds ; — les draps fabriqués dans une jurande et apprêtés ou marqués dans une autre, et ceux sur lesquels on ajoute au nom de la jurande celui d'une autre jurande ; — les demandes des ouvriers et apprentis tendant à être admis aux Corps de maîtrise ; — la régie de la teinture de la manufacture royale de Villenouvette ; — la vacance de la manufacture royale de Châteauroux ; — l'excellence des produits des manufactures royales de La Terrasse et d'Auterive. — Lettre de M. de Vergennes, datée de Constantinople, recommandant à l'intendant les essais de sayes façon Venise, sortis de la manufacture de Roquecourbe.

C. 2093. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1760-1763. — Correspondance de MM. Bertin, des jurés-gardes des manufactures royales et des subdélégués avec l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant les abus qui se sont glissés dans l'exécution des règlements des fabriques à Lodève, Clermont, Bédarieux, Saint-Pons. — Les draps de Lodève n'ont pas été bien accueillis à la foire de Beaucaire. — On se plaint dans le Levant de la mauvaise qualité des draps de la province, principalement de ceux de Clermont, Saint-Chinian et Saint-Pons. — L'intendant fait noter dans les manufactures les matières qui doivent être employées à d'autres étoffes qu'aux londrins seconds. — Plusieurs fabricants se plaignent des procédés employés pour vérifier leurs draps. — Poursuites contre un fabricant qui a mis sur ses draps le nom d'un autre fabricant, et contre ceux qui ont fait travailler un jour de fête.

C. 2094. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1756-1770. — Correspondance de MM. Bertin, Boullongne, de L'Averdy et Trudaine, des jurés-gardes des manufactures royales et des subdélégués avec l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant l'établissement de nouvelles manufactures. — Le Père Allard, provincial des Récollets de la province de Lyon, demande qu'il lui soit permis d'établir une manufacture de draps dans son couvent de Bourg-Saint-Andéol, pour habiller les religieux de sa province. — Exposé de la situation des fabriques de draps de l'inspection de Saint-Chinian, comprenant les jurandes de Riols, Olargues, Saint-Martin, Prémian, La Bastide, Saint-Pons et Saint-Chinian. — États des draps et autres étoffes fabriqués dans les inspections de Clermont et de Nîmes. — Diminution dans la fabrication des cadis du Gévaudan. — M. Clauzel, fabricant à Carcassonne, demande à faire faire à Lavelanet le lavage des laines qu'il destinera à la fabrique des londrins seconds. — M. Barthélemi Milhé, propriétaire de la manufacture de draps de Cessenon, sollicite le privilége de poinçons pour marquer les draps qui sortent de cette manufacture. — M. Flottes le jeune, fabricant de draps à Clermont-de-Lodève, demande pour sa fabrique le titre de manufacture privilégiée et un plomb doré. — MM. Goudard et Ruelle sollicitent et obtiennent la permission de substituer au nom de la manufacture royale d'Aubenas celui de La Saigne. — La manufacture royale de Saint-Pons prend le nom de La Frise. — M. Seimandy, entrepreneur d'une manufacture de draps pour le Levant à Bédarieux, sollicite l'érection de cette fabrique en manufacture royale.

C. 2095. (Liasse.) — 155 pièces, papier (1 imprimée).

1743-1745. — Ordonnances de l'intendant, lettres de M. Orry, requêtes, mémoires relatifs à la sortie des draps mahouts, londrins premiers, londrins seconds, londrins larges, londres et nims qui se fabriquent dans la province et qui s'expédient ailleurs que pour les échelles du Levant. — Autorisations données à M. Aragon, fabricant à Carcassonne, d'envoyer à Bordeaux deux pièces de draps londrins seconds teintes en écarlate ; à MM. David et Cusson, entrepreneurs de la manufacture royale de Pennautier, pour expédier en Italie 20 pièces de draps fins à lisière noire ; à M. Fornier, entrepreneur de la manufacture royale de La Trivale, pour envoyer à Paris 4 pièces londrins premiers teintes en écarlate et 6 pièces londrins seconds ; à MM. Germain et Pierre-Jacques Pinel, fabricants à Carcassonne, pour l'expédition à Bordeaux de 10 pièces de draps nims destinées au cap français de Saint-Domingue, etc. — Saisie de 200 demi-pièces de draps londrins seconds, destinées pour l'Amérique, que M. Laporterie, entrepreneur de la manufacture royale des Saptes, dirigeait sur Marseille.

C. 2096. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1745-1747. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à MM. Pierre Pinel et fils, de Carcassonne, pour 10 pièces londrins seconds écarlate envoyées à Bayonne ; à M. Laporterie, entrepreneur de la manufacture royale des Saptes, pour 50 pièces de draps londres destinés pour l'Amérique ; à M. Pierre Rolland, de Carcassonne, pour 20 demi-pièces londres larges de la fabrique de M. Joseph Tarbouriech, de Montréal, qu'il destine aux îles de l'Amérique ; à MM. Simand et fils, de Carcassonne, pour 40 pièces de draps

destinés aux îles françaises de l'Amérique, savoir : 20 pièces londrins seconds de sa fabrique et 20 pièces londres larges de celle de M. Sicard, de Montoulieu, etc.

C. 2097. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1747-1748. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées à M. Roques, fabricant à Carcassonne, pour 6 pièces de draps londrins seconds écarlate qu'il envoie à Bayonne ; à M. Ayrolle fils, marchand à Carcassonne, pour 24 demi-pièces de londrins seconds ou nims en bleu, couleur de Roi, noir, marron et écarlate, destinées pour l'Amérique par le port de Bordeaux ; à M. Mailhol, entrepreneur de la manufacture royale de Bize, pour 60 pièces de draps fins dirigées sur Livourne. — Certificat de M. Berthellet, consul de France à Livourne, constatant que ces draps, chargés sur un navire vénitien, sont arrivés à leur destination.

C. 2098. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1748.—Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Delrieu, négociant à Carcassonne, pour envoyer à Paris 6 pièces de draps londrins premiers de la manufacture royale de Montoulieu ; à M. Pierre Maurel, entrepreneur de la manufacture royale de Cuxac, pour diriger sur Bordeaux 10 demi-pièces de londrins seconds destinées aux îles françaises de l'Amérique ; à M. Pierre Causse, fabricant à Carcassonne, pour 8 pièces de londrins seconds teints en écarlate et deux pièces en blanc destinées à la foire de Beaucaire. — État des permissions accordées.

C. 2099. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1744-1748. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Pierre Cavailhés, de Saissac, pour envoyer en Guinée, par la voie de Nantes, deux ballots de draps londres larges, contenant 11 pièces chacun ; à MM. Bourlat et Compe, entrepreneurs de la manufacture royale de Villeneuve, pour 30 pièces de draps londrins seconds en trois ballots destinés à l'Orient par la voie de Bordeaux, pour le compte de la Compagnie des Indes ; à M. Cromières, marchand fabricant au Mas-Cabardès, pour 10 pièces de draps londres larges envoyés à La Rochelle. — État des permissions accordées.

C. 2100. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1749. — Ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Jean Pont, marchand fabricant à Carcassonne, pour 4 pièces de draps londrins seconds qu'il désire envoyer à Bordeaux ; à M. Marcassus, entrepreneur des manufactures royales de La Terrasse et d'Auterive, pour 120 pièces de draps londrins seconds, teints en couleurs brunes, sous marque de leur qualité, destinés au Mexique par le port de Bayonne ; à M. Bonnefoux, entrepreneur de la manufacture royale de Saint-Chinian, pour 40 pièces de draps londrins seconds qu'il désire envoyer aux îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux. — État des permissions accordées.

C. 2101. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1749. — Ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à MM. Jean-François Fornier cadet et Compe, entrepreneurs de la manufacture de La Trivale, pour 20 pièces de draps nims destinés aux îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux ; à M. Pascal, entrepreneur de la manufacture royale de Montoulieu, pour 4 pièces de draps londrins premiers destinés aux mêmes îles par le port de Marseille ; à M. Escapat, fabricant à Carcassonne, pour 2 pièces de draps londrins seconds qu'il envoie à Turin ; à M. Dardé, fabricant à Carcassonne, pour 9 pièces de draps londrins seconds qu'il dirige sur lesdites îles par le port de Nantes ; à Madame veuve Daudrie, marchande à Carcassonne, pour 20 pièces de draps nims qu'elle envoie aux îles occidentales par le port de Bayonne.

C. 2102. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1749-1751. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées à M. Jean-François Fornier cadet et Compe, entrepreneurs de la manufacture royale de La Trivale, pour 6 pièces de draps londrins seconds envoyées à La Rochelle ; à M. Paul Cusson, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier, pour 20 pièces de draps nims bleus-turquins, envoyées à Nantes par le port de Bordeaux ; à M. Pouderous, fabricant à Villeneuve-lez-Montréal, pour 10 pièces de draps londres larges destinées aux

îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux; — à MM. Martin père et fils, de Clermont-de-Lodève, pour 20 demi-pièces de draps londrins seconds qu'ils envoient en Amérique par le port de Bordeaux ou par celui de La Rochelle, etc. — État des permissions accordées.

C. 2103. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1750-1751. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées à MM. Anglade et Thoron, fabricants à Carcassonne, pour 4 pièces de draps londrins seconds qu'ils désirent envoyer aux îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux; — à M. Étienne Desalasc, fabricant à Clermont-de-Lodève, pour 20 pièces de draps londrins seconds envoyées aux mêmes îles par Bayonne; — à MM. Martin père et fils, de Clermont, pour 16 ballots contenant 10 pièces chacun de draps londres larges de la fabrique de M. Jacques Rouvière, de Saint-Gervais, dirigées vers l'Orient par la voie de Bordeaux, etc. — État des permissions acccordées.

C. 2104. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1751.—Ordonnances de l'intendant, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Delrieu, de Carcassonne, pour 7 ballots composés de 10 pièces chacun de draps londres larges destinées à l'Orient par la voie de Bordeaux; — à M. Cusson, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier, pour 8 ballots de draps londrins seconds, composés chacun de 10 pièces, envoyés à l'Orient pour le compte de la Compagnie des Indes; — à M. David Lafajeolle, fabricant à Carcassonne, pour 35 pièces de draps nims, bleus de Roi et marrons, destinées pour les îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux, etc.

C. 2105. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1751-1752. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Seimandy, de Bédarieux, pour 4 ballots de draps londrins seconds et 4 ballots de draps londres larges, composés de 10 demi-pièces chacun, envoyés à l'Orient pour le compte de la Compagnie des Indes; — à M. Louis Tabariés, fabricant à Saint-Pons, pour 12 ballots de draps londres larges destinés pour l'Orient par la voie de Bordeaux, au compte de la même Compagnie; — à M. Barthélemi Pallot, fabricant à Carcassonne, pour 4 pièces de draps londrins seconds dirigés sur Bordeaux, etc. — État des permissions accordées.

C. 2106. (Liasse). — 154 pièces, papier.

1752. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant.— Permissions accordées : à M. Delrieu, fabricant à Carcassonne, pour 10 ballots de draps composés de 6 demi-pièces chacun londres ordinaires à lisières blanches, sauf 20 demi-pièces de couleur écarlate, destinées à l'Orient par la voie de Bordeaux, au compte de la Compagnie des Indes; — à MM. Simand et fils, de Carcassonne, pour envoyer à Paris une pièce de drap londrin second; — à M. Pinel, de Carcassonne, pour 50 pièces de draps londres ordinaires, dont 10 pièces en écarlate, envoyés aux îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux, etc.

C. 2107. (Liasse). — 155 pièces, papier.

1752-1753. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Roux aîné, de Carcassonne, pour 9 ballots de draps londrins seconds composés de 10 demi-pièces chacun, envoyés à l'Orient par la voie de Bordeaux, pour le compte de la Compagnie des Indes; — à MM. Puech et Comp^e^, entrepreneurs de la manufacture royale d'Aubenas, pour 12 ballots de draps londrins dirigés sur la même destination et par la même voie; — à M. Laporterie, de Roquecourbe, pour 8 pièces de draps londres larges de la fabrique de M. Jean Faure, de la même ville, qu'il désire envoyer à Bordeaux, etc.

C. 2108. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752-1753. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Airolles fils, fabricant à Carcassonne, pour 8 pièces de draps dont 4 londres larges et 4 londres ordinaires qu'il dirige sur Nantes par la voie de Bordeaux; — à M. Jean Roux, fabricant, de la même ville, pour un ballot de 8 demi-pièces londrins seconds qu'il envoie à l'Orient par la voie de Bordeaux, pour le compte de la Compagnie des Indes;— à M. Louis Pinel, fabricant, de la même ville, pour 10 pièces de draps londrins seconds envoyées à Bordeaux, etc. — État des permissions accordées.

C. 2109. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1753-1754. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées à M. Laporterie, de Roquecourbe, pour 9 ballots composés de 10 demi-pièces chacun de draps londres larges, de la fabrique de M. Jean Faure, de la même ville, qu'il dirige vers l'Orient par la voie de Bordeaux, pour le compte de la Compagnie des Indes ; — à M. Vernazobres, fabricant à Clermont-de-Lodève, pour 20 pièces de draps londres larges qu'il expédie aux îles françaises de l'Amérique par le port de Bordeaux; — à M. Matthieu Fabregat, fabricant à Bédarieux, pour 4 ballots de 10 demi-pièces chacun de draps londres larges envoyés à l'Orient pour la Compagnie des Indes, par la même voie, etc. — État des permissions accordées.

C. 2110. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1754. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à MM. Jean-François Fornier cadet et Comp^e, entrepreneurs de la manufacture royale de La Trivalle, pour envoyer à La Rochelle 2 pièces de draps londrins seconds, écarlates et bleus de Roi; — à M. Escapat, fabricant à Carcassonne, pour 5 pièces de draps londres ordinaires, écarlates, dirigées sur Bordeaux; — à M. Jean Pont, fabricant à la même ville, pour 12 pièces de draps londrins larges ordinaires, bleus de Roi, gris, prunes et marrons, qu'il expédie aux colonies françaises par le port de Bordeaux, etc.

C. 2111. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1754-1755. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à M. Marcassus de Puymaurin, entrepreneur des manufactures royales d'Auterive et de La Terrasse, pour 12 ballots de draps londrins seconds qu'il doit envoyer à l'Orient pour le compte de la Compagnie des Indes, par la voie de Bordeaux; — à M. Baron, fabricant à Carcassonne, pour 9 pièces de draps londres ordinaires, écarlates, qu'il veut diriger sur Bordeaux ; — à M. François Roques, fabricant, de Carcassonne, pour 9 pièces de draps londres, bleu turquin, de la fabrique de M. Jean Roger de Montréal, qu'il se propose d'envoyer à Nantes, etc.

C. 2112. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1754-1756. — Ordonnances de l'intendant, requêtes, concernant les autorisations données aux fabricants de draps pour expédier leurs produits ailleurs que dans les échelles du Levant. — Permissions accordées : à MM. Bourlat et Comp^e, entrepreneurs de la manufacture royale de Villeneuve, pour 10 ballots composés de 6 demi-pièces chacun de draps londres, à lisière blanche, qu'il dirige vers l'Orient par la voie de Bordeaux, pour le compte de la Compagnie des Indes ; — à M. Laporterie, de Roquecourbe, pour envoyer en Guinée, par le port de Bordeaux, 13 pièces de draps londres larges, écarlates et bleus de Roi, de la fabrique de M. Jean Faure, de Roquecourbe ; — à M. Louis Pinel, fabricant à Carcassonne, pour expédier aux îles de l'Amérique, par le port de Bordeaux, 60 pièces de draps londres ordinaires, de la fabrique de M. Cusson et de celle de M. Tarbouriech, etc. — État des permissions accordées.

C. 2113. (Liasse.) — 64 pièces, papier (4 imprimées).

1731-1769. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de M. Machault, réponses et ordonnances de l'intendant, mémoires ayant pour objet : les jugements des échevins de Marseille qui condamnent MM. Bourlat, directeurs de la manufacture royale de Clermont, à 500 livres d'amende, et Bouissin, de la même ville, à 25 livres, leurs draps ayant été trouvés manquant de fond de cochenille ; — l'avis de l'intendant sur les arrangements pris à Constantinople, qui sembleraient restreindre en Languedoc la fabrication des draps pour les échelles du Levant; — la permission donnée aux fabricants de Riols et à tous autres d'expédier au Levant toutes les espèces et qualités de draps qu'ils jugeront propres à ce commerce ; — le brisement des coins qui porteront l'empreinte de l'aunage au-delà de 17 aunes pour tous les draps qui passent dans les échelles; — l'autorisation accordée aux habitants de la campagne et des lieux où il n'y a point de communautés, de fabriquer des étoffes suivant les règlements; — les indemnités exigées dans le Levant pour tares et défauts dans les draps ; observations à cet égard des négociants français de Constantinople; — les qualités des laines employées dans la fabrication des draps londrins seconds ; — les vexations qu'éprouverait à Marseille le Corps des marchands fabricants de Bédarieux; — l'état résultant de la visite des inspecteurs de draps de la province pour le Levant ; — les abus qui sont pratiqués ou qui peuvent l'être touchant la marque des draps pour cette destination.

C. 2114. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1744-1769. — Mémoires, lettres de MM. Bertin, Machault, de Montaran et Orry, réponses et ordonnances de

l'intendant ayant pour objet : l'établissement, à Bédarieux, d'une manufacture de draps sayes, façon de Venise, sous la raison commerciale de MM. Vallat et Vassal; — la fabrique des draps bruns propres pour le commerce d'Espagne dans la même manufacture; — l'état de la fabrique de draps sayes établie à Lodève par MM. Louis Martin et Vallat; — les échantillons des draps parangons ou de façon vénitienne; — le projet d'établir, en différentes villes de la province, des fabriques de sayes de la même façon; — l'examen de trois pièces de draps sayes envoyées du Levant par M. de Vergennes, ambassadeur à La Porte, pour les faire imiter en France. — M. Laporterie de Roquecourbe, à Carcassonne, sollicite la croix de Saint-Michel, en récompense de la bonté des produits de sa manufacture de sayes.

C. 2115. (Liasse.) — 106 pièces, papier (6 imprimées).

1747-1758. — Mémoires, lettres de MM. Machault et de Séchelles, réponses et ordonnances de l'intendant ayant pour objet: le règlement des manufactures de ratines à Albi et dans les environs; — le projet d'arrêt réglementaire du Conseil d'État pour les trois qualités de ces étoffes et burats fabriqués à Albi, Réalmont, Graulhet, La Fenasse, Lombez et autres lieux de l'Albigeois. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les toiles qui se fabriquent dans le diocèse d'Albi. — Journal de M. de La Genière, inspecteur des manufactures de Castres, contenant des observations sur les fabriques des mignettes et burats, des cotonines, des sargues et des cordelats, la marque des fabriques de Castres et le déplacement du Bureau de visite de cette ville. — Ratines saisies pour contravention aux règlements.

C. 2116. (Liasse.) — 119 pièces, papier (2 imprimées).

1755-1762. — Mémoires, lettres de MM. Bertin et de Silhouette, minutes et ordonnances de l'intendant ayant pour objet : la proposition de M. de La Genière, inspecteur des manufactures à Castres, tendant à défendre l'emploi des laines de Barbarie et du Levant dans la fabrication des ratines d'Albi; — les saisies des ratines confisquées pour contravention aux dispositions réglementaires; — l'appel fait par les jurés-gardes d'Albi contre un jugement rendu par les juges des manufactures de cette ville en matière de fabrication de ratines; — le refus de marquer des ratines plus larges que ne veut le règlement; — les suppliques de fabricants de ratines saisies, sollicitant la restitution des étoffes ou la modération des amendes auxquelles ils ont été condamnés.

C. 2117. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1784-1789. — États des draps mahouts, londrins, nims, londres larges et ordinaires et sayes fabriqués dans les manufactures royales, privilégiées et ordinaires de la province. — Les manufactures royales sont : Saint-Chinian ou Saint-Anian, Narbonne ou Bize, La Terrasse et Auterive, Cuxac, Montoulieu, La Trivalle, Pennautier, Saptes, Villeneuve, Roquecourbe, La Frize ou Aiguebonne, Fourtou, Lassagne, Villardonnel, Cène. — Les manufactures privilégiées sont: Airolles, de Carcassonne, Cessenon, Seimandy, de Bédarieux. — Les fabriques ordinaires sont : Carcassonne, Clermont, Saint-Chinian, Bédarieux, Limoux, Saissac, Mas-Cabardès, Saint-Pons, Lodève, Montréal, Chalabre. — Dans le dernier quartier de 1784 il a été fabriqué 13,944 demi-pièces, savoir : londrins premiers, 521; mahouts seconds, 336; londrins seconds, 12,793; nims, 156; londres larges, 138. — Dans le second quartier de 1789 il a été fabriqué 19,045 demi-pièces, savoir : mahouts, 24; londrins premiers, 744; mahouts seconds, 492; londrins seconds, 17,173; nims, 72; londres larges, 540. — Différence en plus du second quartier de 1789 sur le dernier quartier de 1784 : 5,101 demi-pièces.

C. 2118. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1709-1744. — Lettres de MM. Machault et Orry, rapport de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, états, concernant principalement le commerce des draps en Espagne et en Portugal. — Défenses faites en Espagne d'y introduire des marchandises d'Angleterre, et surveillance plus attentive à exercer sur la fabrication des étoffes de France. — Projet de règlement pour le commerce des draps par le port de Cadix. — Lisières noires des draps remplacées par quatre petites raies de fil bleu. — Draps mélangés, forts, noirs et bleus de Roi, et drogués, fabriqués à Carcassonne. — Reprise de la fabrication de draps, façon de Montagne, par des manufacturiers de Limoux non autorisées. — Expédition en Portugal de draps de Limoux et de Carcassonne. — Recommandation en faveur de M. Grenier, négociant français, établi à Lisbonne, venu en France pour y faire fabriquer des étoffes à l'imitation des étoffes anglaises qui se consomment en Portugal. — Échantillons des draps fabriqués en Languedoc pour être envoyés en Portugal. — Succès de ce commerce.

C. 2119. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1738-1744. — Lettres de M. Orry, rapports de l'intendant et des jurés-gardes des manufactures, mémoires, états, concernant l'envoi des draps fabriqués pour le Levant ailleurs que dans les échelles. — Saisie à Fourques de 18 ballots de draps londres, destinés aux îles de l'Amérique, qui n'étaient pas munis de plombs et de certificats du Bureau

de Montpellier; de 60 pièces de draps londrins seconds pour la même destination, arrêtées à Beaucaire, parce qu'il n'est permis d'expédier des londrins seconds que dans les échelles du Levant. — Permission donnée à M. Fondière d'envoyer au Levant des draps londrins seconds et nims dont les noms ont été coupés aux chefs des pièces. — Observations sur la teinture des draps de Bédarieux destinés à l'Espagne. — Projet de rétablir avec Naples le commerce des draps de Carcassonne appelés vingtsixains. — Motifs pour et contre la proposition de défendre aux négociants de Languedoc d'envoyer des draps destinés au Levant ailleurs que dans les échelles et à d'autres adresses que celles des Français qui y sont établis.

C. 2120. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1745-1748. — Lettres de M. Machault, ordonnances et rapports de l'intendant et des jurés-gardes des manufactures, mémoires, états, concernant l'envoi des draps fabriqués pour le Levant ailleurs que dans les échelles. — Permission à M. Mailhol, entrepreneur de la manufacture royale de Bize, d'envoyer à Livourne 20 pièces de draps vingtquatrains à lisières noires, teintes en écarlate, bleu de ciel, vert clair et vert d'herbe, jujube et bleu turquin. — Autorisations données aux fabricants de Languedoc d'expédier des draps en Portugal et aux Indes. — Échantillons de ces draps. — Observations sur le rétablissement du commerce des draps fins en Espagne, en Portugal et en Italie par suite de la guerre d'Espagne avec l'Angleterre. — Expéditions de draps soria et londrins seconds à Venise. — Inconvénients résultant de l'usage d'enlever les chefs des draps londrins seconds et nims destinés pour l'Amérique.

C. 2121. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1748-1753. — Lettres de M. Machault, ordonnances et rapports de l'intendant et des jurés-gardes des manufactures, mémoires, états, concernant l'envoi des draps fabriqués pour le Levant ailleurs que dans les échelles. — Permissions accordées aux fabricants de Languedoc d'expédier des draps vingtquatrains à lisières noires en Italie et des draps londrins seconds en Amérique. — Commission de 150 pièces de draps londrins seconds donnée par la Compagnie des Indes aux cinq manufactures de MM. Marcassus, Pascal, Fornier cadet et Compe, Laporterie et fils et Compe., Bourlat et Compe. — M. Vallat demande d'être autorisé à envoyer à Cadix, à titre d'essai, une vingtaine de pièces de draps teintes en pièce à l'imitation de celles que les Anglais y font passer.

C. 2122. (Liasse.) — 151 pièces, papier (1 imprimée).

1718-1720. — Lettres de MM. Machault et Law, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux des jurés-gardes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Saisie de draps pour cette destination qui ne sont pas manufacturés conformément aux règlements. — Tableaux des draps destinés pour le Levant, visités et marqués au Bureau général de Montpellier. — Gratifications accordées par les États provinciaux aux entrepreneurs des manufactures royales. — Projet de rétablissement de la manufacture de draps pour le Levant, établie précédemment à l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave, à Toulouse. — Différends qui se sont élevés entre les marchands fabricants de Carcassonne et les maîtres-teinturiers de la même ville. — Nombre de fils qui doivent composer les draps destinés pour le Royaume, l'Espagne ou l'Italie. — Danger d'accorder aux fabricants de draps pour le Levant la liberté de teindre leurs laines en autres couleurs que celles qui leur sont permises par les règlements. — Passeport pour 500 livres d'étain d'Angleterre destinées à la manufacture de draps d'Aubenas. — Mesures à prendre pour empêcher que les fabricants s'enlèvent leurs tisserands et autres ouvriers. — Demandes du titre de manufacture royale.

C. 2123. (Liasse.) — 155 pièces, papier (1 imprimée).

1720-1721. — Lettres de M. Machault, rapports de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant.— Exécution des règlements relatifs à la fabrication des draps suivant les destinations pour lesquelles ils sont manufacturés. — Précautions à prendre pour réprimer la fraude dans la fabrication des draps du Levant et pour assurer aux pièces la longueur qu'elles doivent avoir. — Plaintes portées contre la mauvaise qualité du savon noir employé dans l'apprêt des draps; contre l'expédition par le port d'Agde des draps blancs destinés aux échelles du Levant et envoyés à Marseille pour y être teints. — Secours en argent aux hôpitaux, manufactures et fabricants de draps. — Recommandation en faveur de M. Astruc fils, entrepreneur d'une manufacture royale de draps à Clermont-de-Lodève. — Difficulté de se procurer en Languedoc de la cochenille pour la teinture des draps destinés au Levant. — Demande des fabricants et des jurés-gardes de Languedoc tendant à pouvoir faire entrer librement leurs draps à Marseille sans faire quarantaine. — M. de La Chapelle, inspecteur des manufactures de Languedoc, sollicite auprès de l'intendant une ordonnance pour enjoindre à tous les jurés-gardes de chaque

lieu de fabrique, de représenter aux inspecteurs les registres de toutes les pièces de draps qu'ils visitent et marquent de leurs plombs de fabrique pendant le cours de l'année.

C. 2124. (Liasse.) — 154 pièces, papier (5 imprimées).

1722-1723. — Lettres de MM. Amelot, Machault, Le Péletier Des Forts, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Projet de supprimer l'usage des rames pour les draps de 5/4 d'aune de large. — Établissement à Cessenon de moulins à foulon pour le compte de M. Milhe et de ses associés. — Draps pour les échelles retenus au Bureau de visite de Montpellier à cause de leurs défectuosités. — Observations sur la fabrication, à Clermont, de draps londrins seconds avec des laines de qualités très-inférieures. — Suspensions de fonctionnaires du Bureau de la visite des draps pour malversations. — Opposition des marchands, fabricants, communautés d'ouvriers et consuls de Carcassonne aux lettres patentes obtenues par M. Pierre de Saintaigne, portant érection de sa maison en manufacture royale. — Exécution des règlements relatifs à l'apposition, sur les pièces de draps, des plombs de fabrique et de visite. — Défenses faites aux manufactures de Chalabre et autres lieux de travailler pour le Levant.

C. 2125. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 2 plans.

1714-1724. — Lettres de MM. L.-A. de Bourbon duc de Maine, Dodun, Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Opposition faite par les gardes-jurés de Carcassonne à la fabrication de draps londrins seconds dans la paroisse de Malves, sollicitée par M. Jean Degua. — Plans des fabriques environnant cette paroisse. — Supplique des marchands fabricants de Carcassonne, tendant à obtenir l'établissement d'une juridiction consulaire. — Fabrique de draps pour le Levant, à Chalabre, contrairement aux règlements (voir C. 2124). — Prétentions de l'inspecteur des manufactures du département de Castres et Saint-Pons, sur le diocèse de Lavaur. — Demande du syndic-général de la province ayant pour objet de n'exiger que 30 sous du cent pesant, à la sortie du Royaume, des draps appelés londres larges et londres fabriqués en Languedoc pour les échelles du Levant. — Échantillons de draps orange, cramoisi, vert, vert clair, de la fabrique de Limoux, destinés pour les échelles et rejetés. — Emploi des laines du pays pour la fabrication des draps par suite de la disette des laines d'Espagne.

C. 2126. (Liasse.) — 153 pièces, papier (4 imprimées).

1724-1725. — Lettres de MM. Amelot et Dodun, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Notice des draps qui ont été visités et approuvés au Bureau général de Montpellier, et des draps qui ont été renvoyés aux fabricants pour être réapprêtés, teints ou repressés. — La fabrique de Saint-Chinian est uniquement destinée aux draps fins, mahouts, londrins premiers et seconds. — Procès-verbaux des inspecteurs contre les fabricants de cette ville qui se sont mis en contravention avec ce règlement. — Abus dans l'expédition directe des draps par le port de Cette pendant la contagion de Marseille. — Les marchands fabricants en draperie, de Carcassonne, se plaignent de ce que les entrepreneurs des manufactures royales de Languedoc prétendent les exclure de la fabrication des draps propres pour le commerce du Levant. — M. Jean-Joseph Paysac, pourvu de l'office de courtier des étoffes de soie et laine à Nimes, demande qu'il soit défendu à tout autre que lui, ou ceux ayant pouvoir de lui, d'exercer ou faire exercer les fonctions attribuées à cet office. — Amendes et confiscations prononcées par les inspecteurs des manufactures de draps pour contraventions aux règlements. — Demande du syndic-général de la province tendant à obtenir la prorogation, pour trois ans, de la modération de droits accordée sur les draps londres larges et londres fabriqués pour les échelles du Levant.

C. 2127. (Liasse.) — 157 pièces, papier (2 imprimées).

1725-1727. — Lettres de MM. Dodun, Le Péletier et de Maurepas, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Observations sur le ralentissement du commerce des draps tant en France qu'au Levant. — M. Ponset, fabricant de draps à Carcassonne, demande la confirmation de la cession qui lui a été faite de la manufacture royale de draps pour les échelles du Levant, établie à Conques. — Défenses faites aux juges des manufactures de modérer les amendes et les autres peines portées par les règlements contre les fabricants qui seront trouvés en contravention. — Règlement pour la fabrication des cardes à carder les laines qui se font dans le Languedoc. — Refus fait par les fabricants de Saint-Chinian de recevoir M. François Grison en qualité de maître. — Ordonnance du roi Louis XV portant règlement pour ce qui doit être observé dans les échelles du Levant et de Barbarie, de la part des Juifs et

autres étrangers qui y jouissent de la protection de la France. — Observations sur cette ordonnance. — Tableaux des manufactures de draps et autres étoffes du Languedoc au département de Montpellier. — Dans cette ville on fabrique des basins et cotonnades blanches et rayées; Baillargues travaille pour les manufactures de la même ville. — Montpellier a des fabriques de couvertures de laine. — A Ganges et à Saint-Bauzille, fabriques de sempiternes et de cadix ; les autres lieux où l'on fabrique de cadix sont : Brissac, Saint-Jean-de-Buèges, Aniane, Saint-Martin, Londres, Causse-de-la-Selle, Villefort, Puéchabon, Saint-Guillem-du-Désert. — A Béziers, fabrique de bazins. — A Lodève et à Bédarieux, pinchinas gris, blancs et draps pour les troupes. — Les londrins seconds sont fabriqués à Bédarieux, Aspiran, Villeneuve (manufacture royale), Clermont. — Vingt-et-un villages travaillant pour les manufacturiers de Clermont aux londres larges.

C. 2128. (Liasse.) — 151 pièces, papier (2 imprimées).

1728. — Lettres des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Tableau des manufactures de draps et autres étoffes de laine fabriqués en Languedoc, indiquant les lieux de fabrique, les noms des étoffes, les matières employées, le prix commun des matières et des étoffes, leur longueur et largeur, les métiers battants et vacants, le nombre des fabricants et des étoffes fabriquées. — Règlement de l'intendant pour la fabrique des draps destinés aux échelles du Levant. — Nouvelle surveillance recommandée aux inspecteurs des manufactures de draps pour le Levant. — Saisie de produits manufacturés en contravention aux règlements. — Rébellion d'un tisserand du masage de Prouille, par suite d'une saisie faite chez lui d'une pièce de drap mal tissue.

C. 2129. (Liasse.) — 154 pièces, papier (1 imprimée).

1728. — Lettres de M. Le Pélețier, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Défenses faites pour trois ans aux juges des manufactures de Carcassonne, de recevoir aucun maître-drapier, et aux maîtres de recevoir des apprentis autres que des fils de maîtres. — Saisie de londrins seconds chez M. Sarrot, fabricant à Carcassonne, et autres. — Refus fait par l'inspecteur de marquer une quantité considérable de draps londrins seconds de Clermont, fabriqués avec des laines de qualités inférieures. — Plaintes des fabricants de la montagne de Cabardès, contre ceux de Limoux qui fabriquent des draps de montagne et des londres larges, et contre ceux de Carcassonne qui font aussi des draps de cette dernière qualité. — Permission accordée aux négociants de Marseille de faire venir de Languedoc des draps sans avoir été mis en couleur et reçu les derniers apprêts.

C. 2130. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1729. — Lettres de MM. Le Pélețier Des Forts et Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — M. Jean-Baptiste Roussel propose d'établir à Saint-Amans, diocèse de Castres, une manufacture de draps londres larges, londres abouchouchis et petits seizains dont les Anglais font un débit considérable au Levant. — M. Huré de La Chapelle, inspecteur des manufactures à Carcassonne, prétend que le règlement de 1708 pour la fabrique des draps destinés au Levant, ne peut s'exécuter en Languedoc, à cause de la difficulté de se procurer des laines mélangées en quantité suffisante. — Observations faites par les assemblées de commerce tenues à Toulouse, à Carcassonne, à Castres, à Saint-Chinian et à Saint-Pons, touchant le commerce des draps du Levant. — Contestations entre M. Pascal, fabricant de draps pour le Levant à Carcassonne, et les jurés-gardes des teinturiers de la même ville, au sujet des draps qu'il faisait teindre à sa teinturerie de Montoulieu. — Défenses faites aux fabricants de se servir d'une machine appelée tonne pour parer et garnir les étoffes.

C. 2131. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées); 1 plan.

1728-1729. — Lettres de MM. Chauvelin, Le Pélețier et Saint-Florentin, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Demandes des fabricants de Clermont-de-Lodève de lettres de confirmation de leurs statuts et règlements. — M. Le Pélețier se plaint de la négligence qui s'est introduite dans les manufactures de Carcassonne. — Invention d'une nouvelle broche pour la perfection du filage de la laine et du coton ; plan de cette broche. — Présent fait au Grand-Visir, par M. de Villeneuve, ambassadeur à La Porte, de quatre pièces de draps mahouts, de qualité supérieure, confectionnées par M. Marcassus. — Émoi causé en Languedoc par le bruit répandu d'un nouvel établissement à Marseille de deux manufactures royales de draps pour les échelles du Levant.—Vol de laines

par un tisseur de Carcassonne.— Saisies faites sur différents fabricants de pièces de draps manufacturées en contravention aux règlements. — Échantillons des pièces de draps saisies.

C. 2132. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1730-1731. — Lettres de MM. Le Péletier, Orry et Saint-Florentin, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Envoi à l'intendant du Recueil des règlements généraux et particuliers des manufactures du royaume, en 4 volumes in-4°. — Projet d'établir, au Bureau de la marque de draps pour le Levant à Montpellier, un inspecteur pour la teinture. — Représentations des fabricants du Mas-Cabardès et autres fabricants de la montagne, touchant l'impossibilité où ils se trouvent de substituer le filage des laines à la mode de France au filage à la mode de Hollande dont ils usent depuis vingt-cinq ans.— Stagnation des métiers du vallon de Saint-Amans, précédemment occupés à faire des sargues croisées. — Demande de M. Matthieu Pradier, fabricant de draps pour le Levant, à Clermont-de-Lodève, tendant à faire ériger son établissement en manufacture royale. — Observations sur les défauts des draps qui se fabriquent en Languedoc.

C. 2133. (Liasse.) — 159 pièces, papier (3 imprimées).

1712-1731. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, arrêts du Conseil d'État, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Poursuites contre des tisserands de Carcassonne chez lesquels on a trouvé des londrins seconds fabriqués avec un nombre de fils moindre que le nombre prescrit par les règlements. — Saisies de draps faites au Bureau de la marque de Montpellier pour contravention aux mêmes règlements. — Prorogation des défenses de recevoir aucun maître-drapier à Carcassonne autres que les fils de maîtres.—Les fabricants de Carcassonne se plaignent de la mauvaise foi de leurs ouvriers et demandent une diminution sur les droits d'entrée des laines d'Espagne et de Roussillon et le rétablissement de la liberté du commerce du café. — Réformation des abus qui se sont introduits dans la fabrique des londres larges. — Projet de réduction du nombre des fabricants de draps qui travaillent pour le Levant, afin d'en proportionner la fabrique à la consommation.

C. 2134. (Liasse.) — 156 pièces, papier (1 imprimée).

1729-1732. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Délibération des fabricants de draps de Carcassonne pour demander un règlement tendant à perfectionner les manufactures. — Procès-verbal de visite de M. Paul Pailhoux, inspecteur des manufactures de la province. — Tableau des pièces de draps londrins seconds et londres larges saisies pour défaut dans la fabrication, avec les noms des communautés, hôpitaux et autres établissements auxquels ces pièces ont été accordées. — Saisie faite à Cette, par les employés des fermes, de 20 ballots de draps londrins seconds appartenant à M. Barthélemi Milhé, de Cessenon. — Suppression, dans les moulins à foulon où l'on dégraisse les draps, de la terre cauquenne, dite batan. — Les fabricants de Languedoc ne peuvent expédier leurs draps qu'en ballots composés de 10 demi-pièces. — M. Pignon, consul au Caire, se plaint de la qualité des draps envoyés en 1731 dans cette échelle. — Échantillons des lisières que les Anglais emploient aux draps qu'ils débitent dans le Levant.

C. 2135. (Liasse.) — 157 pièces, papier (1 imprimée).

1733-1734. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Les jurés-gardes se plaignent de ce qu'il se fabrique, dans le diocèse de Saint-Pons, beaucoup de draps qui ne sont point visités. — Les tisserands d'Aspiran s'opposent à l'exécution des règlements qui empêchent les fabricants de se débaucher directement ou indirectement leurs ouvriers. — Contestations entre les fabricants de Limoux et ceux de la montagne, au sujet des draps de la montagne fabriqués à Limoux, le commerce des anciens draps manufacturés dans cette ville ayant été absorbé par les fabriques établies dans le Nord et dans le Piémont. — — Plaintes contre les fabricants de Carcassonne qui font manufacturer dans leur jurande des draps fins. — Demande des fabricants de Saint-Chiniau tendant à ce que le droit de réception de la maîtrise de tisserand soit réduit de 40 livres à 6 livres. — Élection annuelle des gardes-jurés des fabricants et des marchands. — Vol de laines à la manufacture de La Terrasse. — Saisie de 20 demi-pièces de draps londrins premiers et de 10 demi-pièces londrins seconds de la manufacture d'Aubenas. — Échantillons des pièces de draps saisies.

C. 2136. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 158 pièces, papier (6 imprimées).

1733-1734. — Lettres de MM. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances

de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Confiscation de plusieurs pièces de draps manufacturées contrairement aux règlements ; amendes prononcées contre les jurés-gardes de Carcassonne, de Saint-Pons et de Limoux qui les ont marquées.— Emprisonnement de deux jurés-gardes de Limoux qui, au nom des marchands fabricants de cette ville, ont imprimé des représentations peu mesurées contre le règlement de 1732. — Condamnation de plusieurs fabricants de Carcassonne, de Saissac et de Saint-Pons, à une amende de 500 livres pour chaque contravention de courtige trouvée dans les pièces de draps qu'ils ont expédiées au Levant. — Représentations faites par l'archevèque de Narbonne et l'évêque de Saint-Pons pour suspendre l'effet de cette condamnation. — Compte fictif d'une balle de londrins seconds tirant 300 aunes, achetée à Marseille et expédiée au Levant.

C. 2137. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 136 pièces, papier.

1734-1736. — Lettres de MM. de Baudry et Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant.— Avis des États Généraux de la province sur la permission demandée par les fabricants de Limoux de faire des draps vingtdeuxains, dits draps de montagne, et par ceux de Mirepoix, de faire des londres et londres larges ; sur l'obligation imposée aux fabricants de la montagne du diocèse de Carcassonne, de faire autant de pièces de draps de couleurs mélangées qu'ils feront de londres et londres larges; sur l'établissement de M. Pascal à Montoulieu en manufacture royale; sur la création de deux verreries près d'Alais et à Tournon. — Les jurés-gardes de Carcassonne demandent qu'il leur soit accordé 3 sous sur chaque pièce de draps londres et londres larges. — Compte-rendu par l'inspecteur du département de Nimes, de l'état de la manufacture d'Aubenas et de l'établissement dans cette manufacture d'un filage de coton. — Échantillons de draps de la même manufacture. — Les fabricants engagés à marquer eux-mêmes l'aunage de leurs draps dont ils demeureraient responsables, délibèrent de laisser continuer les jurés-gardes à mettre le plomb d'aunage sur les pièces. — Saisie de draps pour défaut d'aunage, fausses adresses, etc.

C. 2138. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1736-1741. — Lettres de MM. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Les jurés-gardes de St-Chinian se plaignent de ce que les entrepreneurs des manufactures royales donnent, contrairement aux règlements, des draps à fabriquer à des tisserands hors de l'enceinte de leurs manufactures, et prétendent que les draps qu'ils font faire dans la ville et dans les hameaux voisins ne doivent pas être portés au Bureau des jurés-gardes pour y être visités. — Deux jurés-gardes de Carcassonne sont réprimandés sévèrement par l'intendant pour avoir abusé de l'exercice de leurs fonctions.— M. Roque, fabricant de Carcassonne, demande que les pièces de draps qui lui ont été saisies soient envoyées à Paris, pour y être examinées par le Bureau de commerce. — Procédure faite par le subdélégué de St-Pons contre les tisserands de la ville et de la campagne qui se sont ligués pour ne plus travailler qu'aux prix fixés par eux-mêmes. — Saisies de draps pour contravention dans les lisières.

C. 2139. (Liasse.) — 152 pièces, papier (1 imprimée).

1736-1737. — Lettres de MM. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Mesures prises pour réprimer les abus commis par les tisserands qui travaillent en draps pour le Levant, et notamment pour les empêcher de s'approprier les bouts de laine appelés couroux qui sortent des pièces qu'ils fabriquent. — Les jurés-gardes des fabricants en draps de Clermont-de-Lodève demandent l'autorisation de suspendre, pendant six ans, les engagements d'apprentissage et les réceptions à la maîtrise. — Priviléges et exemptions accordés à M. Airolles fils, fabricant à Carcassonne, qui s'est proposé de faire différentes espèces de draps à la façon des Anglais pour accroître notre commerce chez l'étranger. — Vol de laines d'Espagne à Carcassonne. — Saisies de draps sur plusieurs fabricants pour diverses contraventions.

C. 2140. (Liasse.) — 152 pièces, papier (2 imprimées.)

1737-1738. — Lettres de MM. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Commerce illicite qui se fait au lieu de Pieusse, près de Carcassonne, au moyen de laines d'Espagne filées et de chaînes volées aux fabricants.—Suppliques des fabricants de draps de Clermont, Saint-Chinian et Carcassonne, tendant à obtenir des États Généraux de la province les plus vives instances auprès des ministres du Roi,

pour qu'il soit permis de faire à Constantinople et dans les autres échelles du Levant, tels établissements qu'ils jugeront utiles au bien de leur commerce. — Défense de faire des amas, ventes et emplois dans la teinture d'une certaine crasse nommée perille, qu'on a imaginé de mêler avec la cochenille. — MM. Marcassus, David et Pascal, fabricants de draps pour le Levant, demandent d'être exemptés de la mesure qui prescrit la vente des draps par répartition. — Les draps nims et les londres premiers fabriqués en Languedoc pour le Levant ne doivent payer que 30 sous du cent pesant pour droits de sortie. — Saisies de draps pour diverses contraventions.

C. 2141. (Liasse.) — 153 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1740. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Contestations entre M. Nicolas Des Boves, adjudicataire des fermes, MM. Vassal frères, marchands, d'Agde, et MM. Jean-Baptiste Roussel et Comp^e, négociants à Saint-Chinian, au sujet de deux ballots de draps londres larges, saisis par les employés des fermes au Bureau d'Agde, par suite d'une fausse déclaration. — Échantillons des draps saisis. — Procès-verbaux d'inspection des manufactures de draps de la province. — Difficultés qui se sont élevées entre M. Seymandi, fabricant privilégié pour le Levant, et les jurés-gardes de Bédarieux, au sujet du droit de marque. — Proposition faite par M. Michel Trahinet, de Marseille, d'établir en Provence une manufacture de draps pour le Levant et de camelots, à l'imitation de Bruxelles. — Saisie à Limoux de draps londres larges et londres, qui n'avaient point de plomb de marque de fabrique. — Observations sur la teinture en vert céladon bon teint.

C. 2142. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 158 pièces, papier (3 imprimées).

1737-1741. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Saisie de draps londrins seconds en toile, chez M. Roux, à Carcassonne. — Lessive trouvée chez les nommés Balmos frères, foulonniers. — Bris de dévidoirs trop courts. — Renouvellement des défenses anciennement faites d'enharrer les laines sur les moutons avant le mois de mai. — Confiscation de deux pièces de draps londres larges provenant de la manufacture de M. François Plassiac, de Montoulieu; amende prononcée contre ce fabricant, et interdiction de MM. Paul Simand, François Boyer et François Roques, jurés-gardes de Carcassonne. — Saisie générale de draps faite à Clermont-de-Lodève, par M. de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures. — Nouvelles défenses d'employer des laines inférieures dans les londrins seconds; épreuves pour le dégrais.

C. 2143. (Liasse.) — 154 pièces, papier (2 imprimées).

1740-1741. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Saisie faite au Bureau de Montpellier, par MM. de Bonneval et Vallon, inspecteurs, et Vassal et Tricou, adjoints, de plusieurs pièces de draps londres larges défectueuses. — Envoi dans les bureaux de fabrique de quatre échantillons modèles de différentes couleurs. — Ordre donné aux inspecteurs de visiter tous les fabricants de londrins seconds pour s'assurer de la qualité des laines qu'ils emploient. — Défenses faites aux fabricants de payer les tisserands d'avance. — Répartition entre les manufactures des draps londrins seconds destinés pour le Levant.

C. 2144. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1740-1741. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Retrait de la permission accordée à M. Dominique Airolles, fabricant de draps à Carcassonne, d'occuper à lui seul tous les ouvriers en laine du lieu de Verseilles. — M. Louis Aragon père, fabricant à Carcassonne, est autorisé à comprendre huit pièces de londrins seconds, teintes en vert céladon, dans un assortiment qui lui est demandé pour le Levant. — Amendes prononcées contre des fabricants qui ont payé des tisserands d'avance. — Saisies de pièces de draps chez des tisserands travaillant nonobstant leur interdiction. — Confiscation de pièces de londrins seconds à cause de leurs défectuosités. — Échantillons des draps confisqués.

C. 2145. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1741-1743. — Lettres des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps pour les échelles du Levant. — Déclarations des fabricants de draps fins pour le

Levant, en conformité de l'ordonnance de l'intendant de 1741. — Saisies faites à Clermont de draps défectueux en conséquence de ladite ordonnance. — Réflexions de M. Marc-Antoine Conquet, inspecteur des manufactures du département de Carcassonne, relativement à la défense faite à tous marchands de laine de vendre celles des diocèses de Narbonne, Carcassonne, Béziers et du Roussillon, autrement qu'en suint.

C. 2146. (Liasse.) — 134 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1743. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — MM. David, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier, et Sabatier, fabricant du lieu de Montréal, sollicitent l'autorisation de faire teindre et apprêter dans leurs manufactures les draps londres larges de leurs fabriques. — Saisie faite à Villeneuve-lez-Avignon, par les employés des fermes, de 36 demi-pièces de draps londrins seconds de la manufacture royale d'Aubenas. — Permissions données à M. Pascal, de Montoulieu, d'envoyer au Levant 20 pièces de draps forts façon d'Elbeuf; à M. David, de Pennautier, 4 pièces de draps teintes en vert céladon ou vert-de-gris. — Les jurés-gardes de Saissac se plaignent de ce que les fabricants de Carcassonne continuent, malgré les défenses qui leur ont été faites, de faire fabriquer dans la montagne, sous des noms empruntés, des draps londres larges. — Main-levée sur des laines saisies.

C. 2147. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1744. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Observations du consul de France au Caire sur les défauts que l'on a remarqués dans les draps mahouts seconds de la manufacture royale de Pennautier et dans les londrins seconds de la fabrique de M. Jullien, de Saint-Chinian. — Permission donnée à M. Pinel, de Carcassonne, de fabriquer pour l'Espagne et l'Italie des draps dits de seconde sorte façon d'Angleterre. — MM. Gairaud et Suquet, de Clermont, ayant épousé des filles de maîtres-fabricants, demandent d'être admis à la maîtrise comme les fils de maîtres. — Saisie à Marseille, Beaucaire, etc., de draps qui n'avaient point passé par le Bureau de Montpellier et pour autres irrégularités ou défectuosités. — Projet de répartition du travail des londrins seconds, en 1743 et 1744.

C. 2148. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1742-1744. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Défenses faites aux tondeurs et autres de se servir d'aucune huile ou graisse, même de saindoux de porc, pour faciliter la tonture des draps et autres étoffes. — Demandes en décharge d'amendes prononcées contre divers fabricants de draps. — Saisies de draps défectueux. — Projet d'établir à Bédarieux une manufacture royale de draps pour l'habillement des troupes. — Les veuves ont le droit de continuer à fabriquer après avoir présenté, pour la conduite de leurs fabriques, un sujet capable devant les juges des manufactures. — Extraits de correspondances de Constantinople et de Cadix, relatives au commerce des draps du Levant. — L'épreuve de l'eau chaude pour le remouillage des draps est proscrite. — Répartition du travail des draps façon d'Angleterre, pour 1744.

C. 2149. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1740-1745. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Confiscation de draps londres larges à cause de leurs défectuosités. — Permission pour expédier au Levant des pièces de draps teintes en vert céladon ou vert-de-gris. — Encouragement promis aux fabricants qui se serviront d'une presse de fer pour apprêter les draps à froid. — Plaintes des jurés-gardes de Carcassonne contre la direction de la fabrique de M. Antoine Verniolles, de la même ville. — Projet de familles portugaises de s'établir dans les montagnes du diocèse de Carcassonne pour y fabriquer des draps communs. — Les maire, consuls et conseillers politiques de Saint-Chinian sont maintenus dans le droit et l'usage de nommer les juges des manufactures dans les formes réglementaires. — Fixation du poids de la chaîne pour empêcher que les draps destinés au Levant soient trop déliés.

C. 2150. (Liasse.) — 139 pièces, papier (4 imprimées).

1745-1746. — Lettres de MM. Machault et Orry, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Plaintes portées contre MM. Conquet et Astruc, inspecteurs des manufactures à Carcassonne et à Saint-Chinian. — Changement de ces deux inspecteurs.

— Contestations qui se sont élevées entre les fabricants de Saissac et ceux des nouvelles jurandes de Mas-Cabardès, Montoulieu et Montréal, dans la montagne de Carcassonne, au sujet de la marque du plomb de l'aunage des londres larges et londres.— Demande de M. Seymandi, de Bédarieux, tendant à faire ériger sa fabrique de draps en manufacture royale, et à être compris dans la répartition des londrins seconds destinés au Levant, pour le nombre de ballots qu'il est d'usage d'accorder à ces sortes de manufactures.

C. 2151. (Liasse.) — 155 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1746. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Saisie, au Bureau de Montpellier, de sept demi-pièces de londrins seconds teintes en noir, provenant de la manufacture de M. Jean Flottes aîné, de Clermont-de-Lodève, pour infériorité de qualité de laines. — Proposition de substituer des perches mobiles à roulettes aux perches fixes dont on se sert pour le lavage des draps. — Les inspecteurs font remarquer que les fabricants de Saint-Pons se sont un peu négligés dans la confection des draps pour le Levant, notamment par rapport aux londres larges. — On signale le filage inégal des laines comme provenant principalement du mauvais cardage. — Permission de fabriquer des droguets façon d'Angleterre de la largeur de 5/8 et des londres larges dans quelques manufactures de Bédarieux.

C. 2152. (Liasse.) — 151 pièces, papier (1 imprimée).

1746-1747. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Essais d'un droguet anglais fabriqué par M. Pascal, entrepreneur de la manufacture royale de Montoulieu. — Contestations entre les fabricants de Saint-Pons d'une part, et ceux de Brassac, Cambonès, Carcassonne, Saint-Chinian, Clermont et Bédarieux d'autre part, au sujet des fileuses, leur nombre étant insuffisant à Saint-Pons, et les fabricants de cette ville demandant d'être autorisés à faire filer, concurremment avec leurs adversaires, en d'autres localités. — Règlements pour la visite et la marque des draps des fabricants de Limoux. — M. le comte de Castellane, ambassadeur de France à Constantinople, se plaint de l'infidélité de quelques fabricants de draps de Languedoc.

C. 2153. (Liasse.)— 151 pièces, papier.

1747. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Il n'est pas permis aux fabricants de Lodève de faire titrer les chaînes de leurs draps à Bédarieux. — Les fabricants de la jurande du Mas-Cabardès sont tenus de faire teindre et apprêter leurs draps dans ledit lieu. — Plaintes contre les fabricants de Saint-Chinian qu'on accuse d'entente avec les juges des manufactures de cette jurande, pour tenir les tisserands dans une sorte d'esclavage. — Tableau des cartes de draps londrins seconds fabriqués par les douze manufactures royales de la province. — On signale des défectuosités dans la fabrique des draps de Limoux. — Saisie de quatre pièces et demie de londrins seconds de la fabrique de M. Jean Pelletan fils, de Clermont-de-Lodève. — Refus de marquer des draps provenant de différentes manufactures de la province, à cause de l'infériorité des laines employées à leur confection. — Demande de M. Goudard, de Clermont, fils de maître-fabricant, et de M. Jean Tesquier, de Carcassonne, tendant à être admis à la maîtrise.

C. 2154. (Liasse.) — 157 pièces, papier (1 imprimée).

1746-1747. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — M. Noël Coste, ancien maître-fabricant, de Carcassonne, demande d'être admis à la fabrique des draps londrins seconds.—M. Dominique Verniolles sollicite la maîtrise de fabricant dans la même ville. — Placet de M. Jean-Jacques Saintagne, de Carcassonne, tendant à obtenir que la maîtrise dont sont exclus les enfants nés avant l'admission de leur père, soit accordée aux enfants qui, étant dans ce cas, ont cependant fait un travail suivi d'apprentissage dans la fabrique de leur père. — Admission de M. Delrieu à la maîtrise de fabricant à Carcassonne, nonobstant l'opposition des autres fabricants de cette ville. — Observations de M. Faucher, inspecteur des manufactures de la montagne de Carcassonne, sur l'aunage des londrins seconds et londres larges; la quantité insuffisante de la cochenille employée dans la teinture; la fabrication des draps londres larges à Montréal, teints à Carcassonne; la différence des prix des draps confectionnés dans plusieurs localités.

C. 2155. (Liasse.) — 152 pièces, papier (2 imprimées).

1731-1748. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et or-

donnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Permission à M. Marcassus, entrepreneur des manufactures royales de La Terrasse et d'Auterive, de faire construire un moulin à foulon et à papier à Auterive. — Les jurés-gardes et les fabricants de Carcassonne sollicitent l'autorisation de pouvoir, durant la guerre avec l'Angleterre, expédier les draps de Languedoc à Marseille, pour y être achetés par les étrangers et être transportés au Levant sur des vaisseaux neutres. — Autorisation donnée aux fabricants d'achever, avec des ingrédients de faux teint, les londrins seconds de différentes couleurs, de soupe au vin et de cramoisi, à condition de laisser à chaque pièce de draps des rosettes indiquant qu'elle a le pied de bon teint. — Représentation des négociants de Constantinople touchant les ordres donnés par l'intendant aux consuls du Levant, d'obliger les négociants des différentes échelles de renvoyer en France les pièces de draps qui se trouveraient défectueuses, accompagnées des procès-verbaux de visite.

C. 2156. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1748. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Plaintes portées contre les fabricants de Saint-Chinian et autres du diocèse de Saint-Pons, qui font filer et travailler leurs draps à Roquebrun, au diocèse de Béziers. — Permission donnée aux fabricants de la jurande de Bédarieux de faire des londres larges. — Abus commis par les fabricants de Saint-Chinian en faisant sécher les laines et même les grains sur leurs draps londrins seconds lorsqu'ils sont encore en toile. — Les fabricants de Languedoc qui travaillent en draps pour le Levant, sont autorisés à expédier leurs produits par des navires étrangers, et sont même dispensés de les adresser à des maisons françaises établies au Levant. — Mesure d'ordre à prendre par rapport aux tisserands dans les jurandes de Montoulieu, de Mas-Cabardès, de Saissac et de Montréal. — Placet des tisserands de Carcassonne par lequel ils prétendent montrer que les fabricants, les maires et les échevins, abusent des règlements pour les tenir dans une sorte d'esclavage. — Échantillons de draps londres ordinaires, fabriqués à Carcassonne, qui n'ont pas conservé au foulon toute la largeur voulue par le règlement.

C. 2157. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1748. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Saisie de draps londres larges, appartenant à MM. Raymond Embry, fabricant à Villespy, et Vincent Rainel, fabricant à Montoulieu, pour infériorité dans les laines du tissu et soupçon de faux teint. — Échantillons de londres larges de M. Embry, teints et apprêtés à la manufacture royale de Montoulieu, et de M. Rainel, teints en garance et dérouillés dans la même manufacture. — Confiscation, au Bureau général de visite des draps à Montpellier, de pièces de draps défectueux provenant des fabriques de MM. Thomas et Caraguel, de Saint-Chinian; Jean Pigot, de Saint-Pons; Jean-Pierre Cavaillé, de Saissac; Pierre Rolland, de Carcassonne; Pierre Vernazobres, de Clermont; Roger, de Montréal.

C. 2158. (Liasse). — 153 pièces, papier.

1749-1750. — Lettres de MM. Machault et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps pour les échelles du Levant. — État de répartition des draps qui pourront être expédiés au Levant en 1750. — Succès des expériences faites avec la navette anglaise. — Échantillons de draps fabriqués avec cette navette; de draps teints en vert céladon au savon, vitriol et vert-de-gris, en soupe au vin et cramoisi très-foncé; de draps londrins premiers à lisières blanches avec deux raies vertes pour le Levant. — M. Gayraud, de Clermont, se plaint du refus que les gardes de cette jurande font d'admettre ses draps à la visite, sur le fondement qu'il n'a pas été reçu maître. — Demandes de M. Jean Rey d'être admis à la maîtrise de cette jurande; de M. Tesquier, tendant à être admis à la maîtrise de Carcassonne; de M. Pailhoux, de Saint-Chinian, demandant l'autorisation de fabriquer des londrins seconds pour le Levant. — Réclamations des fabricants de draps londres larges de Saint-Pons contre les fabricants de londrins seconds qui produisent aussi des londres larges.

C. 2159. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1749-1750. — Lettres de MM. Machault et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — M. Paul Cusson, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier, sollicite l'autorisation de faire venir de Marseille cinq pièces de mahouts anglais provenant de prises qu'il avait envoyées en Égypte, et qui, ayant fait naufrage sur le Nil, ont besoin d'être réparées. — Épreuves à



faire des moyens de perfectionnement des draps, proposés par M. Montpellier, commis de M. Pascal, entrepreneur de la manufacture royale de Montoulieu. — Propositions de M. Vallat pour soutenir les manufactures de Clermont et de Lodève. — Les draps londrins premiers et londres ordinaires que M. de La Porterie, entrepreneur de la manufacture royale des Saptes, et M. Bourlat, entrepreneur de celle de Villeneuve, ont envoyés au Levant, ayant été bien reçus, ils sont autorisés à en faire de nouveaux envois. — Échantillons de draps noirs fabriqués avec la navette anglaise. — Banqueroute à Marseille; craintes pour des maisons du Languedoc. — Vols de laines à Carcassonne. — Placet de M. Cathala, fabricant, de Carcassonne, proposant d'établir à Mirepoix une manufacture de draps fins pour l'Espagne, le Portugal et l'Italie.

C. 2160. (Liasse.). — 157 pièces, papier.

1749-1750. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Demande de M. Goudard tendant à être autorisé à transférer, dans le diocèse de Mirepoix, sa manufacture royale de draps pour le Levant établie à Aubenas. — Envoi à Paris d'échantillons de draps de couleur pourpre cramoisi, gris de lin, jujube ou autres de ce genre, tirant sur le rouge, pour confectionner de nouveaux habits à brevet. — Tolérance abusive de l'emploi de laines originaires dans la fabrication des draps londrins seconds. — Rappel des prescriptions relatives aux couleurs des lisières de chaque qualité de draps destinés au Levant. — Réflexions sur la situation prospère du commerce des draps au Levant, excepté Constantinople. — Prix excessifs des draps londrins seconds et des londres larges, par suite de leur rareté à Marseille. — Observations du consul d'Alep sur les couleurs et les qualités des draps qui conviennent à cette échelle. — Échantillons fabriqués à cet effet.

C. 2161. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1749-1750. — Lettres de MM. Machault et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Mesures prises contre l'usage abusif, pratiqué dans plusieurs fabriques du Languedoc, et particulièrement à Limoux, de gommer les deux ou trois premières aunes de la tête de leurs draps pour les faire paraître plus forts. — Extension de la fabrique des londres ordinaires. — Saisie de draps défectueux de la manufacture de Saissac. — Demande d'éléments nouveaux pour le supplément du Recueil des règlements touchant les manufactures. — Placets de MM. Pierre Pons et François Rigaud, ayant pour objet leur admission à la maîtrise des fabricants de draps de la jurande de Carcassonne.

C. 2162. (Liasse.) — 151 pièces, papier (6 imprimées).

1751. — Lettres de MM. Machault et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Autorisation donnée à M. Marcassus de faire passer au Levant quatre pièces de draps dont deux sont fabriquées à l'imitation de ceux de Hollande, dits mahouts-akerman, et les deux autres sont des mahouts refoulés. — Permission accordée à M. Maurel, entrepreneur de la manufacture royale de Cuxac, d'employer le sel marin pour la brunissure des draps cramoisis.—Placet de MM. Pierre-Benoît Fourcade et Guillaume Bertrand, tendant à être admis à la maîtrise de fabricants de draps dans la jurande de Saint-Chinian. — Petits métiers de Saint-Pons employant à la fabrication des sargues rayées des laines volées aux fabricants de draps. — Réclamations contre le projet d'établir à Auch une manufacture de draps gros pour le Levant.

C. 2163. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1750-1751. — Lettres de MM. Machault et de Montaran, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Refus fait à M. Bourlat, entrepreneur de la manufacture royale de Villeneuve, de lui accorder le privilége exclusif de fabriquer des draps londres à lisières blanches. — Demande du consul de France, à Salonique, de draps façon de Hongrie, d'Allemagne, de Venise et d'Angleterre. — Projet formé par M. Vassal d'établir, au château de La Mosson, deux manufactures, l'une de londrins seconds, mahouts et londrins premiers, l'autre de damas brocatelles et autres étoffes de soie. — Permissions restreintes d'expédier des draps nims au Levant, cette espèce de draps surchargeant les échelles de France. — La Compagnie des Indes charge M. Delrieu, fabricant de Carcassonne, de la confection de quatre pièces de draps à l'imitation des écarlatines d'Angleterre.

C. 2164. (Liasse.) — 157 pièces, papier (1 imprimée).

1719-1752. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et or-

donnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Main-levée donnée à M. Belliol, fabricant à Clermont-Lodève, pour deux pièces de draps sans nom ni numéro, avec des lisières semblables à celles des londrins seconds, que l'inspecteur des manufactures avait fait saisir. — Nouvelles réclamations des fabricants de la province contre le projet formé par M. Airolles, de Carcassonne, d'établir une manufacture de draps pour le Levant, à Auch. — Plaintes des maîtres-pareurs de draps de Carcassonne contre la mauvaise administration de leur communauté. — Échantillon de drap anglais que la Compagnie des Indes désirerait faire imiter à Nimes. — Essais d'une machine pour laver les draps. — Tableau des draps fabriqués à Limoux et des laines que l'on y emploie. — Tentatives d'expéditions de draps de nouvelle confection, en Bosnie.

C. 2165. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1723-1752. — Lettres de MM. Machault et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Différends qui se sont élevés à l'occasion des mahouts londrins premiers et londrins seconds dont la confection n'est autorisée que dans les villes et faubourgs de Carcassonne et de Clermont, et dans les manufactures particulières. — Projets de règlements pour la réforme de la fabrique de draps de Limoux; d'établissement d'une manufacture royale et autres dans le diocèse de Mirepoix, et à Ceyras, diocèse de Lodève. — Réclamations de MM. Pascal et Tesquier, entrepreneurs de la manufacture royale de Montoulieu, contre l'établissement fait par M. Albert d'une manufacture de draps londres larges, au lieu de Cène. — Demande des fabricants de la montagne de Carcassonne de faire apprêter et marquer leurs draps hors de leur jurande; des fabricants de Limoux d'être rétablis dans la fabrication de londres larges et londres. — Plaintes contre les draps pour le Levant fabriqués par M. Carrière, d'Olargues; échantillons de ces draps. — Encouragements donnés à M. Airolles, de Carcassonne, pour la fabrication d'un drap anglais appelé alagakkena, destiné à l'échelle de Smyrne. — Tableau du nombre et du prix des pièces de draps et autres étoffes qui se fabriquent annuellement dans le Haut-Languedoc.

C. 2166. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Permission d'attribuer la fabrique des draps communs dits londres ordinaires, façon d'Angleterre, aux seuls fabricants de draps londres larges et londres, exclusivement à ceux qui font des londrins seconds et autres draps de qualité supérieure. — MM. Ayguebelles, Verniolles et Dupré, autorisés à fabriquer six ballots de londrins seconds pour le Levant, méritent, par leurs talents, d'être reçus maîtres dans la jurande de Carcassonne. — Avis favorable à la demande de M. Jean-Baptiste Mas-Régis, tendant à être reçu maître-fabricant de Saint-Pons, comme fils de maître, nonobstant les oppositions formées par l'inspecteur et les jurés-gardes des manufactures de la même ville.

C. 2167. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1751-1752. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Poursuites dirigées contre les fabricants de draps londres ordinaires à couleurs fortes qu'ils voudraient faire passer au Levant; cartes d'échantillons de ces draps écarlate, écarlatille, couleur de feu et jujube avec leur débouilli, provenant des fabriques de Carcassonne, de Clermont et de La Trivalle; vert de Saxe, bleu londres, écarlate, écarlatille, de Roquecourbe; garance de Montoulieu. — Permission restreinte donnée à M. Roger, fabricant de draps à Montréal, d'expédier au Levant des londres, en supprimant la marque de londres larges et les réduisant à la largeur d'une aune et un sixième.

C. 2168. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1725-1754. — Lettres de MM. Machault, de Séchelles et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Confiscation de 47 pièces de draps pour infériorité des laines employées, provenant de la fabrique de M. Philippe Mialhe, du Mas-Cabardès; échantillons des draps confisqués. — Demande de MM. Rouquet, Duteil et Tartary, tendant à se faire admettre à la maîtrise de Clermont. — Brevet d'apprentissage à l'appui d'une demande d'admission à la maîtrise formée par M. Pierre Pons, de Carcassonne. — Placets de M. Jean-Baptiste Canredon pour être admis à la maîtrise de Saint-Chinian; de MM. Roux Cadet et Jean Astruc, pour la jurande de Clermont; de MM. Jean-Joseph-David Tapier

et Lacour, pour celle de Carcassonne; de M. Jean Calmette pour l'admission de son fils à la maîtrise de la jurande de Saint-Chinian; de M. Pierre-Benoît Fourcade pour être admis fabricant dans la même ville. — Recherches des fabricants qui ont fait passer des draps au Levant en fraude.

C. 2169. (Liasse.) — 151 pièces, papier (6 imprimées).

1754-1755. — Lettres de M. de Séchelles, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, états, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Permission donnée aux fabricants de Riols et à tous autres d'expédier au Levant toutes les espèces et qualités de draps qu'ils jugeront propres à ce commerce. — M. Raymond Rivalz, de Carcassonne, ayant entrepris de travailler pour le Levant sans y avoir été autorisé, envoie, à l'appui de sa justification, des échantillons de draps fins sortis de sa fabrique. — Projet de répartition de draps entre les fabricants qui travaillent pour le Levant. — Demande des fabricants tendant à être autorisés à expédier au Levant une partie des draps dont ils sont surchargés. — M. Barthélemy Milhé, fabricant privilégié, de Cessenon, est autorisé à faire passer au Levant 80 demi-pièces de draps vingtsixains à lisière noire de sa fabrique; et M. Pierre Galibert, de Carcassonne, est autorisé à expédier 6 ballots de draps, appelés demi-forts, pour la même destination.

C. 2170. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1754-1755. — Lettres de MM. Machault et de Séchelles, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Contestations auxquelles a donné lieu l'interprétation de l'arrêt du Conseil d'État, qui permet aux fabricants de Riols d'envoyer au Levant toutes les espèces de draps qu'ils jugeront propres à ce commerce (voy. 2169); échantillons de draps fournis à cette occasion. — Demandes de fabricants tendant à être autorisés à travailler pour le Levant; de M. Gabriel Teissère ayant pour objet son admission à la maîtrise de fabricant de draps à Carcassonne. — Supplique des fabricants de Limoux pour être autorisés à faire des draps vingtquatrains et vingtsixains. — M. Jean Martin, de Clermont, sollicite l'autorisation de teindre les draps londres à lisières blanches qu'il fabrique pour le Levant, en toutes sortes de couleurs, même en celles où l'on emploie la cochenille. — M. Marcassus de Puymaurin, entrepreneur des manufactures royales de La Terrasse et d'Auterive, obtient que la pension de 600 livres dont il jouit sur le trésor royal, en récompense de ses services, passe sur la tête de son fils. — M. de La Porterie, entrepreneur de la manufacture de draps londres larges et londres ordinaires, qu'il a établie sur sa terre de Roquecourbe, soit érigée en manufacture royale.

C. 2171. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1754-1755. — Lettres de MM. Machault, de Séchelles et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Préférence qu'il convient de donner aux londrins seconds et aux londres larges pour les expéditions de draps au Levant. — Projet d'établir des fabriques de draps à Villemagne, du diocèse de Béziers, et à Saint-Gervais, et plusieurs filatures dans l'étendue de la jurande de Carcassonne. — Demande de Madame Catherine Thouzet, veuve d'Étienne Tappier, d'être portée sur le tableau de répartition des draps pour le Levant à la place de son père. — Échantillons de draps marbrés et chinés pour le Levant de la manufacture de M. Vaisse, de Carcassonne. — Opposition des fabricants de Saint-Pons à l'admission à la maîtrise de M. Alba, quoiqu'il soit inscrit sur le tableau des fabricants de londres larges de cette ville. — Admission à la maîtrise de Saint-Chinian de MM. Philippe Hortala, Joseph Fournier, Barthou et Joseph Miquel.

C. 2172. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 159 pièces, papier.

1755-1757. — Lettres de MM. Machault, de Moras et de Séchelles, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Opposition des jurés-gardes de la draperie de Saint-Chinian, à la demande de M. Étienne Depaule, tendant à leur faire enregistrer un brevet d'apprentissage dans cette jurande. — Placet de M. Jean Besaucèle, de Lodève, par lequel il demande que sa fabrique, établie à Montbrun, l'un des faubourgs de cette ville, soit qualifiée du titre de manufacture privilégiée. — Tableau des draps du Languedoc, commandés par la Compagnie des Indes; des manufactures de l'inspection de Lodève. — Examen d'une machine inventée par M. Pierre Bauquarel, propre à filer, retordre et dévider en même temps les laines destinées à la fabrique des draps. — Projets d'établissement de manufactures royales dans la terre de Fleury et dans le diocèse de Lavaur. — Observations sur le drap vingtsixain écarlate de la manufacture de Cessenon. — Révocation de la mesure qui défendait de recevoir à la maîtrise d'autres sujets que les fils de maîtres.

C. 2173. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1757-1760. — Lettres de MM. Bertin, Boullongne, de Moras, de Séchelles et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Autorisation donnée à M. Roube de Saint-Aubin d'établir une manufacture de londrins seconds à Béziers. — Jugements rendus par les échevins et députés de la Chambre de commerce de Marseille, contre plusieurs fabricants de la ville de Saint-Pons, pour contraventions aux règlements relatifs à la teinture. — Permissions de fabriquer des londrins seconds accordées dans les jurandes de Limoux, Bédarieux, Mas-Cabardès, Saint-Pons, Montoulieu, Saissac; et des londres larges, londres ordinaires et seizains à Carcassonne et Roquebrun.

C. 2174. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 158 pièces, papier.

1759-1762. — Lettres de MM. Boullongne, de Montaran, de Silhouette, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Réclamations des fabricants de Carcassonne contre la permission donnée à ceux de Limoux de fabriquer des londrins seconds pour le Levant. — Permission accordée aux fabricants de Carcassonne, de faire des londres larges et des londres ordinaires pour la même destination. — Opposition des fabricants de Clermont-de-Lodève, à la demande de ceux de Bédarieux, tendant à obtenir l'autorisation de faire des londrins seconds. — Expériences faites à Constantinople en présence de M. le chevalier de Vergennes, ambassadeur français, constatant la perfection des essais de draps soies, façon de Venise, sortis de la manufacture de Roquecourbe. — Contestations entre les jurés-gardes de Carcassonne et M. Jean-Pierre Jarla, fabricant dudit lieu, soupçonné de faire marquer ses draps dans une autre jurande.

C. 2175. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1761-1764. — Lettres des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Procédure entre les gardes-jurés de Carcassonne et M. Louis Vaisse, fabricant de ladite ville, accusé d'avoir permis à des fabricants d'autres jurandes de fabriquer sous son nom et d'en faire passer les produits sous de faux plombs. — Saisie faite par les gardes-jurés de Carcassonne, de draps fabriqués à Saint-Pons par M. Amblard, sous le nom de M. Desplats, fabricant à Carcassonne; condamnation de ces fabricants à l'amende; main-levée accordée provisoirement pour les draps saisis et modération de l'amende. — Inspection des manufactures de Cessenon dont les draps sont signalés pour leurs défectuosités.

C. 2176. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1764-1766. — Lettre de M. de Montaran, intendant du commerce, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Situation de la manufacture royale d'Aubenas, par suite du décès de M. Jacques Martin, qui en était l'entrepreneur. — Visite préalable des draps pour le Levant au Bureau d'inspection de Montpellier. — Avis des députés du commerce sur la question de savoir s'il convient de rétablir le règlement supprimé pour les draps destinés au Levant, ou de laisser les fabriques libres pour leur fabrication; de la Chambre de commerce de Marseille sur la même question. — Défense antérieure de fabriquer des draps pour le Levant dans la campagne. — Tournée de l'intendant du commerce et des inspecteurs des manufactures dans les fabriques du Languedoc.

C. 2177. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1766. — Lettres de M. de Montaran, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Observations détaillées sur l'état actuel de la fabrique des draps de Clermont-Lodève et Bédarieux. — Plaintes contre certaines fabriques produisant des draps défectueux à cause de l'infériorité des laines. — Refus des jurés-gardes de marquer des pièces de draps défectueux à destination pour le Levant. — Admission par les mêmes jurés des draps confectionnés conformément aux règlements. — Draps dits vingtquatrains expédiés de Bédarieux et non autorisés pour le Levant. — Demande de M. Vernazobres, ancien fabricant à Clermont, pour obtenir le titre d'adjoint de M. Gaja, inspecteur des manufactures de cette jurande. — Prétendu secret de M. Raymond Fons, teinturier à Carcassonne, pour obtenir les couleurs de la cochenille avec un tiers de moins de cette drogue; échantillons de draps produits à l'appui. — Élection annuelle des jurés-gardes.



C. 2178. (Liasse.) — 93 pièces, papier (1 imprimée).

1763-1765.—Lettres de MM. de L'Averdy et Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Éléments d'un projet de nouveau règlement pour le commerce des draps à destination du Levant, afin de le rendre plus florissant et plus fructueux. — Résumés des avis donnés sur ce commerce. — Échantillons de chaîne, de trame et de toile de londrins seconds de Carcassonne. — Projets de règlement. — La fixation du nombre des pièces de draps à expédier au Levant serait contraire aux progrès de cette industrie. — On propose la fabrication d'échantillons matrices qui seraient déposés dans les différentes jurandes autorisées à fabriquer des londrins seconds et londres larges, pour y servir de pièces de comparaison; et la liberté laissée aux fabricants de fixer l'aunage des draps pour le Levant et de porter cet aunage au-delà de 17 aunes.

C. 2179. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 120 pièces, papier (4 imprimées).

1765-1769.— Lettres de MM. de L'Averdy et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Interdiction portée contre M. Jean Martin, de Clermont, de toute fabrication et de tout commerce de draps destinés au Levant, pour avoir marqué ses draps avec des poinçons lui appartenant, semblables à ceux qui sont au Bureau des jurés-gardes, et défenses aux fabricants des jurandes de Languedoc, qui travaillent en draps pour cette destination, d'avoir en leur pouvoir des coins de fabrique et de teinture, non plus que des poinçons d'aunage, sous peine d'être poursuivis criminellement, et jugés comme coupables de faux. — Notification faite à cet ancien fabricant de cette interdiction. — Permission donnée au même fabricant de remouiller 10 pièces de draps de diverses qualités pour en éprouver la teinture. — Mesures prises par les jurés-gardes pour la vérification des draps fabriqués par M. Martin. — M. Martin, devenu propriétaire de la manufacture royale de Brioude en Auvergne, est autorisé à envoyer les draps de cette manufacture directement au Bureau de Marseille, sans passer par celui de Montpellier.

C. 2180. (Liasse.) — 90 pièces, papier (9 imprimées).

1762-1777. —Lettres de M. Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Plaintes contre M. Jean Martin, ancien fabricant à Clermont, qui, nonobstant son interdiction, ferait préparer dans cette ville une expédition de draps pour le Levant. — Contestations qui se sont élevées à Bédarieux à l'occasion de la propriété d'une fabrique de draps prétendue par MM. Triadou père et fils et autres soupçonnés d'être les agents de M. Jean Martin. — Permission donnée aux fabricants de Bédarieux, de faire teindre et apprêter leurs draps où ils jugeront à propos, à la charge par eux de justifier, par une facture signée des jurés-gardes de cette ville, que les draps ont passé à la visite en toile ou en toile et en blanc.

C. 2181. (Liasse.) — 152 pièces, papier (2 imprimées).

1760-1766. — Lettres de MM. de L'Averdy, Bertin et Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Placet des fabricants de la jurande de Riols, par lequel ils demandent d'être autorisés à fabriquer toutes sortes de draps et de former une jurande distincte et séparée de celle de Saint-Chinian. — Admission du port de Granville au nombre de ceux par lesquels il est permis de faire directement le commerce des îles et des colonies françaises de l'Amérique. — Plaintes des teinturiers de Montpellier contre plusieurs particuliers qui s'ingèrent de teindre en grand et bon teint aux environs et particulièrement au faubourg de Boutonnet de cette ville. — Demande d'un prêt de cent mille écus sans intérêt pendant quinze ans, formée par M. Eymar, teinturier à Nimes, qui a trouvé le secret de teindre en rouge d'Andrinople les fils de coton, de lin et de chanvre. — Tableau des inspecteurs des manufactures, des contrôleurs, jurés-auneurs et visiteurs des étoffes de la province. — Autorisation donnée à M. Rolland pour établir sur sa terre de Fortou une fabrique de draps pour le Levant, avec le titre de manufacture royale; — à M. Vincent Maurel, pour l'établissement d'une manufacture royale à Villardonnel.— Échantillons de draps de Carcassonne proposés pour servir de modèles, non acceptés. — Situation des jurandes de la province; abus remarqués dans certaines fabriques.

C. 2182. (Liasse.) — 150 pièces, papier (3 imprimées).

1756-1767.—Lettres de MM. de L'Averdy et Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes,

mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant.—Nomination de quatre adjoints pour suppléer les deux négociants appelés annuellement au Bureau de visite des draps à Montpellier. — Tableau nominatif des fabricants de draps de la province, en 1756, qui sont autorisés à travailler pour le Levant. — Projet de rétablir un inspecteur spécial des manufactures de Limoux, et de séparer cette jurande de l'inspection de Carcassonne. — Jugements rendus par l'intendant au sujet de plusieurs pièces de draps pour le Levant, visitées au Bureau de Montpellier. — Observations de M. Le Blanc, inspecteur des manufactures, touchant les opérations du commerce de la foire tenue à Pézenas le 22 juin 1767. — Plaintes des marchands du royaume, unis en corps, contre les colporteurs, rouleurs, porte-balles et prétendus marchands forains. — Moyens proposés par MM. Montel et fils, de Beaulieu, diocèse d'Alais, pour rendre à la fabrique des impériales ou sempiternes dans ce diocèse, son ancienne activité.—Invention d'un nouveau tour à filer la soie, par M. Tabarin, à Montpellier; — d'une machine pour faire des peignes ou rots, par M. Dellié, à Reims.

C. 2183. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 141 pièces, papier (1 imprimée).

1766-1768. — Lettres de MM. le duc de Choiseul, Bertin, de L'Averdy, Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Observations de M. Le Blanc, inspecteur des manufactures, touchant les opérations commerciales des foires de Montagnac et de Pézenas. — Mesures à prendre contre ceux qui débauchent les ouvriers des manufactures; émigrations d'ouvriers. — Demandes d'encouragements, soit pour inventions de nouvelles machines, soit pour perfectionnement de la fabrique des draps.— Projet de rétablissement d'une fabrique de toiles peintes à Foncaude, près de Montpellier. — Décès de M. Gaja, inspecteur des manufactures du Bureau de cette ville. — Tentatives faites pour la culture de la garance en Languedoc; échantillons de cotons teints avec la garance de Smyrne et avec celle de Languedoc.

C. 2184. (Liasse.) — 151 pièces, papier (1 imprimée).

1762-1768.— Lettres de MM. de L'Averdy et Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Demandes de M. Benazet, tendant à obtenir le titre de manufacture royale pour sa fabrique de draps de Saissac; — de M. Cayrol, tendant à obtenir la même faveur pour une manufacture qu'il se propose d'établir à Toulouse. — Observations de M. Le Blanc, inspecteur des manufactures, sur les foires de Montagnac et de Pézenas. — Prétendu privilége exclusif de la filature des laines, dans le canton de Sauzet, que s'attribue M. Pont de Rougeat, fabricant, de Carcassonne.—Saisie faite par les jurés-gardes de Saint-Chinian de pièces de draps appartenant à des fabricants étrangers. — Permission donnée aux habitants de la campagne, et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés, de fabriquer des étoffes, suivant les dispositions des règlements. — Tracasseries suscitées contre M. Tricou, inspecteur des manufactures à Saint-Chinian.

C. 2185. (Liasse.) — 149 pièces, papier (6 imprimées).

1766-1769. — Lettres de MM. de L'Averdy, d'Invau, Saint-Florentin, Terray et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — M. Baron, précédemment fabricant à Carcassonne, actuellement directeur de la manufacture royale de Cuxac. — Tableau des draps fabriqués dans la juridiction de Clermont-Lodève et Bédarieux. — Contestations entre les jurés-gardes de Mazamet et M. de La Genière, inspecteur des manufactures du département de Castres, au sujet de la nomination des jurés-gardes. — Émigrations d'ouvriers. — Proposition faite par M. La Rouvière, marchand de bas du Roi, d'établir en Languedoc des manufactures pour la fabrication des étoffes au moyen de l'apocin; échantillons d'étoffes préparées avec cette plante. — Succès à la Chine des lainages français apportés par la Compagnie des Indes. — Voyage d'inspection en Languedoc de M. de Montaran fils, maître des requêtes. — Jugement de l'Académie des sciences de Paris touchant le moulin à organsiner du Père Péronnier, minime de la maison de Lyon. — Observations sur les foires de Montagnac et de Pézenas.

C. 2186. (Liasse.) — 151 pièces, papier (1 imprimée).

1768-1770. — Lettres de MM. d'Invau, Saint-Florentin, Terray, Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, états, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Poursuites contre les embaucheurs des ouvriers. — Demandes des fabricants de Cabrespine tendant à être séparés de la jurande du Mas-Cabardès pour former une jurande

particulière; — de M. Barthélemy Mingaud, ouvrier en étoffes de soie, tendant à être autorisé à prendre en apprentissage des enfants de l'Hôpital-Général de Montpellier. — Secret de M. de Valingford, gentilhomme de Languedoc, pour teindre les étoffes de laine et de soie par une seule opération; échantillons de laine et de soie teints d'après ce procédé. — Envoi du traité de commerce fait entre le Roi de France et la régence de Hambourg. — Tableau de la consommation du vert-de-gris pendant l'année 1769. — Observations sur les draps fabriqués à Clermont, Bédarieux et Lodève, pendant les six premiers mois de la même année; — sur les foires de Pézenas et de Montagnac. — Députation de fabricants de Languedoc à Paris pour se plaindre de l'assujettissement du commerce des draps de la province aux négociants de Marseille et aux principales maisons des échelles du Levant. — Plaintes mal fondées contre les fabricants de burattes de Nimes et des environs.

C. 2187. (Liasse.) — 155 pièces, papier (3 imprimées).

1770-1771. — Lettres de MM. de L'Averdy, Terray et Trudaine, des inspecteurs de manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Draps arrêtés au Bureau de visite de Montpellier pour défaut d'aunage, de lisières, etc. — Projet d'arrêt du Conseil d'État sur les courtiges des draps. — Contestations entre les maîtres-fabricants de Nimes, les ouvriers de la ville et étrangers et les marchands faisant fabriquer des étoffes de soie. — Différends entre les fabricants des burattes de Nimes et les syndics de ce Corps, touchant la teinture de ces étoffes. — Observations sur la fabrication des serges et cadis sortis des manufactures d'Uzès; — les foires de Pézenas et de Montagnac; — le commerce des draps pour le Levant. — Situation des fabriques de Clermont, de Bédarieux et de Carcassonne. — Encouragements à donner à M. Colson, entrepreneur de la manufacture de petits lainages façon d'Angleterre, en Gévaudan.

C. 2188. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1771-1773. — Lettres de MM. Terray et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Contestations entre les anciens et les nouveaux jurés-gardes de Saint-Jean-de-Gardonenque, touchant la remise des coins et marques. — Plaintes supposées des fabricants de Largentière contre le règlement qui les obligerait d'augmenter de six portées la chaîne de leurs petites étoffes et d'en diminuer la longueur d'un tiers. — Observations sur les différends survenus dans le Corps des fabricants de burattes de Nimes. — Assistance de l'inspecteur de Nimes aux assemblées des fabricants. — Demande de M. Deleuze, juré-auneur à Aubenas, tendant à être remplacé dans ses fonctions. — Visite d'inspection de M. Holker dans les manufactures du Midi de la France. — Placet de M. Jacques Jean, acquéreur d'un office d'inspecteur et contrôleur des fabricants de draps de Clermont-de-Lodève, ayant pour but d'être maintenu dans les droits, fonctions et priviléges attachés audit office.

C. 2189. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1773-1774. — Lettres de MM. Terray et Trudaine, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Draps défectueux de la fabrique de Clermont arrêtés au Bureau de visite de Montpellier pour être réparés. — Projet de nouveaux règlements pour les fabriques de cette inspection. — Tableau de la consommation des draps manufacturés à Clermont-Lodève et Bédarieux. — Demande de M. Jouy, fabricant à Cabrespine, tendant à obtenir pour son établissement le titre de manufacture royale; — de M. Montgolfier fils, pour obtenir le même titre en faveur de son établissement à Annonay; — de MM. Boutier, Buffet, Roux et autres, entrepreneurs des manufactures à organsin du Vivarais, pour l'obtention des priviléges concédés aux manufactures de ce genre, notamment de l'usage des eaux des rivières et ruisseaux qui peuvent leur être utiles, en indemnisant les propriétaires desdites eaux; — de M. Besaucèle, fabricant à Carcassonne, pour être autorisé à faire dégraisser, fouler et parer ses draps dans un moulin à foulon qu'il a acquis à Saissac; — des tisserands de Bédarieux, sollicitant la confirmation de leurs statuts. — Observations sur les foires de Pézenas et de Montagnac.

C. 2190. (Liasse.) — 120 pièces, papier (1 imprimée).

1774-1788. — Lettres de MM. le maréchal de Castries, de Montaran, Tolozan, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Plaintes des jurés-gardes de Carcassonne, au sujet d'un droit de leude que l'on perçoit à Limoux; — des tisserands de draps de Clermont contre les fabricants, au sujet du paiement de leur salaire. — Demande de MM. Journès père et fils, fabricants à

Albi, tendant à obtenir le titre de manufacture royale pour leur établissement; — de Madame veuve Roque et fils, sollicitant le même titre pour leur fabrique de draps à Saint-Pons; — de MM. Puech frères, pour leur manufacture à Carcassonne. — Représentations des fabricants de Lodève, touchant le prix convenu avec la régie des draps pour l'habillement des troupes; — des fabricants de Carcassonne, touchant les moyens de donner au commerce des draps de Languedoc toute l'activité et l'utilité dont il est susceptible. — Échange qu'on pourrait faire des étoffes fabriquées en Languedoc contre les productions de l'Amérique. — Expédition et vente des draps destinés pour les échelles du Levant. — Draps non revêtus de plombs destinés pour les Indes.

C. 2191. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 125 pièces, papier (2 imprimées); 1 sceau.

1788-1790. — Lettres de MM. La Luzerne, Lambert, Tolozan, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés aux échelles du Levant. — Succès des draps expédiés par M. Tarbouriech, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier. — Observations de M. Tricou, inspecteur, sur les manufactures du Languedoc, principalement sur celles qui travaillent pour le Levant. — Refus de faire marquer les étoffes sous prétexte que les jurandes sont abolies. — Demande formée par MM. Grangier frères, à Annonay, pour obtenir le privilége exclusif de construction et de vente de deux machines de leur invention, propres, l'une à tondre les draps et l'autre à les apprêter. — Supplique des tisserands de Carcassonne ayant pour but d'obtenir des fabricants de l'ouvrage et l'augmentation de leur salaire. — Défense faite par le Gouvernement espagnol d'embarquer des draps étrangers pour l'Amérique. — Suppression, à Montpellier, du Bureau de visite des draps pour le Levant.

C. 2192. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 149 pièces, papier (5 imprimées).

1752-1785. — Lettres de MM. le maréchal de Castries, de L'Averdy, de Breteuil, de Calonne et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant: les défenses faites aux commerçants de faire sortir les soies hors du royaume; — les moyens à prendre pour empêcher l'embauchage et la sortie des ouvriers des fabriques hors de France; — la liberté maintenue aux tisserands d'employer tel nombre d'ouvriers qu'ils jugeront nécessaire à leurs métiers; — l'établissement d'ouvriers monteurs de métiers pour bas de soie en Espagne; — le traité secret fait dans le même pays, par un fabricant de Carcassonne, pour y établir une manufacture de draps.

C. 2193. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1785-1786. — Lettres de MM. de Breteuil, de Calonne, de Vergennes et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant: l'arrestation du nommé Arnal, français établi en Espagne, et venu en Languedoc pour embaucher des ouvriers; — les moyens proposés pour faire rentrer en France plusieurs ouvriers qui en ont témoigné le désir; — les lettres écrites à un retorseur de draps, à Carcassonne, pour l'engager à passer en Espagne; — la recherche des individus soupçonnés de débaucher les ouvriers; — les nouvelles émigrations d'ouvriers; — les interrogatoires de plusieurs qui avaient passé en Espagne; — l'amnistie pour les ouvriers émigrants.

C. 2194. (Liasse.) — 97 pièces, papier (4 imprimées).

1785-1787. — Lettres de MM. de Breteuil, de Calonne, de Montaran, Tolozan et des subdélégués, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, états, procès-verbaux, concernant: les ouvriers avec les métiers de filature français passant en Espagne; — l'émigration particulière des ouvriers de Carcassonne et de Limoux; — l'amnistie accordée aux ouvriers qui ont émigré en Espagne; — le projet formé par le nommé Berger, de Carcassonne, d'attirer en Espagne deux de ses frères et d'autres ouvriers; — l'activité soutenue des Espagnols pour se procurer des ouvriers français; — les renseignements donnés par un ouvrier amnistié, revenu d'Espagne, sur la situation des fabriques de draps de ce royaume; — l'arrestation et l'interrogatoire du nommé Louis Pradal, fileur, que son frère avait envoyé à Carcassonne pour emmener en Espagne sa femme et le reste de sa famille.

C. 2195. (Liasse.) — 159 pièces, papier (1 imprimée).

1738-1742. — Correspondance de M. Orry et de l'intendant, des subdélégués et des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, états relatifs à la fabrication des draps façon d'Angleterre pour le Levant. — Situation des manufactures de ces draps dans la province. — Projets de règlement pour la fabrication des mêmes draps comprenant les mahoux chaly, mahoux premiers et seconds, nims premiers et seconds, londres premiers et seconds. — Observations sur ces projets de règlement. — Projets d'ordonnance de l'intendant pour la fabrique des draps façon d'Angleterre. —

Ordonnance réglementaire pour la fabrication des mahoux seconds, nims et londres ordinaires, destinés pour les échelles du Levant. — Répartition entre les fabricants des mahoux et nims façon d'Angleterre pour cette destination.

C. 2196. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1741-1757. — Correspondance de MM. Machault, de Moras et Orry, de l'intendant, des subdélégués et des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, relatifs à la fabrique des draps façon d'Angleterre pour le Levant. — Répartition entre les fabriques de draps mahoux seconds, nims et londres ordinaires.—Plaintes venues du Levant contre la mauvaise qualité des draps nims. — Succès obtenu par le commerce des draps de Languedoc à Constantinople. — Confiscation de pièces de draps nims défectueux provenant de diverses fabriques de la province. Observations des jurés-gardes du Mas-Cabardès en réponse aux observations critiques de M. Armengaud, touchant les draps de couleur mêlés à la carde, fabriqués audit lieu, qui l'auraient mis dans le cas d'employer une nouvelle marque pour ses ratines façon de Hollande. — Proposition d'attribuer à quelques particuliers la fabrique exclusive des draps nims, mahoux seconds et londres ordinaires qui restent à expédier en dehors des répartitions de 1745 et des années précédentes. — Permission donnée à M. Mailhol, entrepreneur de la manufacture de Bize, d'expédier au Levant 30 pièces de draps nims qui avaient été arrêtées au Bureau de visite de Montpellier.

C. 2197. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1741-1748. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des subdélégués et des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, états, relatifs à la répartition des draps façon d'Angleterre, destinés pour le Levant. — Les fabricants de draps londres ordinaires, façon d'Angleterre, sont peu disposés à continuer ce travail. — D'autres fabricants proposent de réduire leur contingent en ce genre, moyennant une augmentation dans la fabrication des londrins seconds. — Projets de répartition de draps façon d'Angleterre. — Tableaux de répartition. — Engagements des fabricants à confectionner le nombre de pièces de draps qui leur sont assignées. — Demandes de fabricants tendant à être autorisés à confectionner des draps mahoux et nims. — Permissions données à divers fabricants.

C. 2198. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1743-1744. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des subdélégués et des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, relatifs à la répartition des draps façon d'Angleterre destinés pour le Levant. — Observations des inspecteurs, des négociants et de l'intendant sur la qualité des draps nims fabriqués dans la province. — Répartition des draps façon d'Angleterre pour le Levant. — Engagements des fabricants à confectionner le contingent des draps qui leur est assigné. — Tableaux des fabricants avec l'indication des ballots de londrins seconds, mahoux seconds, nims et londres ordinaires qu'ils sont autorisés à expédier au Levant. — Examen, au Bureau de visite de Montpellier, des draps londrins seconds et nims de la manufacture royale de M. Pascal, à Montoulieu, et de londres larges de M. Gaillardon, du lieu de Brousses, pour servir de modèle.— Échantillons de nim anglais, rouge bruni, et de nim écarlate de la manufacture de Montoulieu.

C. 2199. (Liasse.) — 98 pièces, papier (1 imprimée).

1512-1692. — Lettres patentes de Louis XII, arrêts du Conseil d'État, lettre du marquis de Louvois, ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps et autres étoffes destinés pour le Levant. — Priviléges accordés à la draperie du Languedoc. — Règlements généraux pour les manufactures de la province, et, en particulier, pour les manufactures de Carcassonne et des lieux circonvoisins, des pays de Vélay, Cévennes et Gévaudan, pour la manufacture de soie de Nimes, pour la marque et contre-marque des étoffes, pour les offices d'auneurs et de marqueurs. — Projets d'extension et d'amélioration des manufactures de Languedoc. — Produit des droits de la foire de Beaucaire en 1685 et 1686. — Observations sur les règlements des manufactures présentées par divers fabricants de la province. — Différend entre M. Isidore Poulharies, facturier de draps, de Chalabre, et M. Guillaume Subreville, affineur de draps, de la même ville, pour la défectuosité et courtige dans les pièces remises par le facturier et l'affineur. — Défenses de l'usage des dentelles d'Angleterre et de Bruxelles.

C. 2200. (Liasse.) — 115 pièces, papier (1 imprimée).

1692-1733. — Arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Chamillard et Orry, ordonnances de l'intendant, requêtes, mémoires, états, procès-verbaux, concernant la fabrication des draps destinés pour le Levant. — Visites des inspecteurs aux manufactures de la province. — Rapports sur les défectuosités des sargues de Vabre et autres lieux du Haut-Languedoc; — sur les défauts et abus reconnus dans la fabrique des draps et autres étoffes, et sur les moyens de les corriger et d'augmenter le travail. — Oppositions de

M. Jacques Gilles, marchand, de Libourne, reçues par M. de Belleval, maire et viguier de Montpellier, aux conclusions des jurés-gardes des marchands drapiers de ladite ville, relatives à une prétendue violation, faite par ledit Gilles, aux règlements des manufactures de la province. — Projet de rétablir la manufacture des bas et bonneterie de Castres. — Statuts des maitres-ouvriers fabricant des étoffes moitié soie, laine et fil à Toulouse. — Marque des couvertures de laine de la même ville. — Droits prétendus sur les draps et autres étoffes fabriqués à Toulouse pour les troupes du Roi d'Espagne. — Propositions tendant à relever le commerce des draps dans les échelles du Levant, tombé dans une position très-fâcheuse pour les fabricants de Languedoc et les négociants de Marseille. — Cartes d'échantillons de draps d'Angleterre, de Hollande et de France, destinés pour les échelles du Levant.

C. 2201. (Liasse.) — 120 pièces, papier (1 imprimée).

1738-1756. — Mémoires et observations présentés par les fabricants, les entrepreneurs des manufactures royales et les inspecteurs, avis de l'intendant, lettres de MM. Orry et Trudaine, concernant le projet de règlement des fabriques de drap pour le Levant. — Représentations sur l'usage où est la Compagnie des Indes de commettre indifféremment aux mêmes fabricants de la province les draps londrins seconds et londres ordinaires. — Situation de la fabrique des draps en Languedoc, le commerce de ces draps dans les échelles du Levant, et les moyens de les perfectionner et d'en augmenter la consommation, contrairement à celle des draps anglais. — Opérations de la fabrique des draps, depuis qu'ils sont portés chez le tondeur, après qu'ils sont entièrement foulés, jusqu'au moment où ils sont mis en toilette. — Demande de supprimer tous les règlements, formée par les fabricants de Clermont. — Tableau des quantités et qualités de draps destinés pour les échelles du Levant.

C. 2202. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 148 pièces, papier (4 imprimées).

1686-1744. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, ordonnances de l'intendant, mémoires, procès-verbaux, interrogatoires, lettres de MM. Le Péletier, de Machault, Orry, concernant : les défenses de débaucher les ouvriers des manufactures et les poursuites contre les embaucheurs; — la demande de M. de Marcassus, entrepreneur de la manufacture royale d'Auterive, tendant à obtenir que les bâtiments de cette manufacture ne relèvent à l'avenir d'aucun seigneur direct ni justicier; — les difficultés existant entre cet entrepreneur et quelques propriétaires d'héritages touchant la vente de ces héritages pour l'établissement de sa manufacture; — le placet du même entreprenenr ayant pour objet la construction d'un moulin à foulon et la fabrique de cartons; — la rébellion des employés de cette manufacture; — la prohibition de faire filer les laines des serges et petites étoffes à la mode de Hollande; — les contestations entre MM. Astruc et Honoré Pougel relativement à la possession et jouissance de la maison et des bâtiments de la manufacture royale de Villeneuve-lez-Clermont.

C. 2203. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 153 pièces, papier (1 imprimée).

1719-1748. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, ordonnances de l'intendant, mémoires, états, lettres de MM. de Machault et Orry, concernant : les contestations entre M. Fraisse, entrepreneur de la manufacture royale de Saptes, et les jurés-gardes de Carcassonne, qui prétendent avoir le droit de visiter ses draps; — la proposition de faire servir la manufacture royale de Bize au rétablissement du commerce des draps de Languedoc avec l'Espagne et l'Italie; — la construction d'un moulin à foulon aux environs et pour l'usage de cette manufacture; — les permissions données à M. Bertrand-Guillaume Fornier, entrepreneur de la manufacture royale de La Trivale, d'y faire venir les eaux d'une fontaine publique, et de faire construire, à cet effet, les aqueducs nécessaires; — à M. David, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier, de se servir lui seul exclusivement des tisserands dudit lieu; — les demandes de M. de Sevin, tendant à obtenir la confirmation des priviléges de cette manufacture; — de M. Goudard, entrepreneur de la manufacture royale d'Aubenas, tendant à obtenir du Gouvernement quelque marque de distinction.

C. 2204. (Liasse.) — 155 pièces, papier (2 imprimées).

1718-1762. — Arrêts du Conseil d'État, requêtes, ordonnances de l'intendant, mémoires, lettres de MM. de Machault et Orry, concernant : les plaintes de M. Ramel, contre M. Pascal son neveu, entrepreneur de la manufacture de draps de Montoulieu; — l'érection de cet établissement en manufacture royale; — les priviléges et l'érection en manufacture royale de la manufacture de Cuxac, dirigée par M. Castanier, de Carcassonne; — la demande de M. Pierre Maurel, entrepreneur de la même manufacture, d'expédier au Levant 106 demi-pièces de draps nims; — les discussions relatives au bail de la manufacture de Saint-Chinian entre M. Pinel, entrepreneur, et M. Bermond, négociant, de Toulouse, acquéreur de cette manufacture : — les priviléges accordés par le Roi aux manufactures de draps de la province. — Les propriétaires et les entrepreneurs des manufactures royales sollicitent la conservation du loyer que la

province accorde à ces manufactures et des gratifications qu'elle donne pour chaque pièce de draps expédiée au Levant.

C. 2205. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 104 pièces, papier; 1 plan; 1 sceau.

1722-1758. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, états, lettres de MM. de Machault et Orry, concernant : l'établissement d'un Bureau d'inspection de draps de la province, à Narbonne, pendant la contagion ; — les draps refusés au Bureau de Montpellier et renvoyés aux fabricants pour être réparés ; — la nomenclature des fabriques de draps du département de Montpellier ; — la nomination de membres adjoints au même Bureau ; — la translation du Bureau de Montpellier pour la visite et la marque des draps destinés au Levant, de la maison de Mademoiselle Maduron, au centre de la ville, dans la maison de M. Perié, banquier, hors la porte de Lattes. — Plan du Bureau de la marque des draps sur ce dernier emplacement. — Fourniture du plomb pour la marque des draps. — Frais de ce Bureau : ces frais, en 1757, se sont élevés à la somme de 23,359 livres 8 sous 6 deniers. — Arrentement d'un magasin appartenant à M. Vichet, lieutenant de maire, pour servir de Bureau de la visite et marque des petites étoffes.

C. 2206. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 127 pièces, papier.

1735-1756. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, procès-verbaux, états, lettres de MM. de Machault, Orry et de Séchelles, concernant: les frais du Bureau de Montpellier pour la visite et la marque des draps destinés au Levant ; — la nomination de M. Mir, habitant de Narbonne, en qualité d'inspecteur des achats de cocons faits, en 1752, par M. Jean Pascal, négociant, de la même ville : ces achats atteignent le chiffre de 17,156 livres 3/4 ; — le bris des coins et poinçons pour la marque des draps destinés aux échelles du Levant qui ont servi pendant les années antérieures.

C. 2207. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1740-1756. — Ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, lettres de MM. de Machault et de Séchelles, concernant : l'adjudication de la fourniture des plombs pour la marque des draps destinés aux échelles du Levant ; — la sortie furtive des draps défectueux par le port de Marseille. — Les mahoux, londrins seconds, nims et londres larges pour le Levant, visités au Bureau de Montpellier, en nombre considérable, se sont trouvés beaux et bien fabriqués. — Liberté laissée aux fabricants pour la voiture des draps envoyés au Bureau de Montpellier. — Renvoi au Bureau de Montpellier de draps pour le Levant arrêtés à Marseille pour des défauts vrais ou prétendus.

C. 2208. (Registre.) — In-folio; 178 feuillets, papier.

1712-1720. — Déclarations des fabricants de draps au greffe de l'Intendance, de la quantité de cochenille qu'ils se proposent de faire entrer en France pour la teinture des draps. — Arrêt du Conseil d'État accordant aux fabricants de draps de Languedoc qui travaillent pour le Levant l'exemption de tous droits d'entrée qui se perçoivent sur la cochenille, jusqu'à concurrence de 210 quintaux poids de marc, et ordonnant qu'il sera tenu, à cet effet, au greffe de l'Intendance, un registre annuel des déclarations faites par les fabricants. — Le nombre des déclarants, en 1712 pour 1713, est de 40; en 1720, il est de 97.

C. 2209. (Liasse.) — 143 pièces, papier (1 imprimée).

1714-1776. — Mémoires, délibérations des États provinciaux, arrêts du Conseil d'État, états, lettres de MM. de L'Averdy, Orry, et minutes de l'intendant, concernant : le projet de suppression des Bureaux de visite et de marque de draps de Montpellier, de Toulouse et de Marseille ; — les règlements projetés pour le Bureau de marque de ces trois villes. — Relevé des expéditions de draps faites aux échelles du Levant.—Expéditions faites en 1776 : mahoux 1166 pièces, londrins premiers 6736, londrins seconds 94270 pièces, londrins larges 1392 pièces, nims 248 pièces, total 103812 pièces. — Il a été admis à l'inspection de Marseille 106413 pièces, évaluées 15,433,600 livres.

C. 2210. (Liasse.) — 116 pièces, papier (4 imprimées).

1727-1778. — Arrêts du Conseil d'État, délibérations des États provinciaux, états, mémoires, lettres de MM. Bertin, Boullongne, d'Invau, de L'Averdy, Le Blanc, de Machault, Orry, Terray, et minutes des réponses de l'Intendant, concernant : le mauvais état où est tombé le commerce des draps du Levant et le rétablissement de la bonne fabrication de ces étoffes et du bon ordre dans les manufactures ; — la juridiction des vols de laine; — le sommaire des actes réglementaires pour les manufactures de 1666 à 1762 ; — les réclamations touchant les courtiges des draps de la province expédiés de Marseille pour le Levant ; — l'état des fabricants de draps londrins seconds de la province et des contingents qui leur ont été accordés de 1741 à 1749 ; — des draps fabriqués pour le Levant de 1714 à 1763 ; — des draps expédiés du port de Marseille pour les échelles du Levant de 1749 à 1766 ; — les abus qui se sont introduits dans quelques fabriques ; — les échantillons des différentes qualités de draps destinés pour le Levant ; — le commencement, le progrès et la décadence de la fabrique des draps nims. — Opuscule contre les allé-

tions de la Chambre de commerce de Marseille, au sujet de la liberté des expéditions au Levant et retour par le port de Cette et autres ports du royaume. — Notices sur le commerce des draps pour le Levant; — la filature et le tissage; — l'inutilité des jurés-gardes. — Réflexions sur l'état du commerce de draps destinés au Levant et sur le projet de nouveaux règlements à faire pour le soutenir.

C. 2211. (Liasse.) — 113 pièces, papier (1 imprimée).

1765-1778. — Mémoires, états, requêtes, lettres de MM. de L'Averdy et Terray, minutes des réponses de l'intendant, concernant : le refus fait au Bureau de visite de Montpellier de marquer un nombre considérable de pièces de draps défectueuses, de la fabrique de Clermont, destinées pour les échelles du Levant ; — l'ordre observé, à Constantinople et autres villes de l'Orient, pour la répartition, la vente et le prix des draps venus de la province ; — les propositions faites pour assurer les avantages et la liberté de ce commerce et de remédier au désordre qui s'y introduit ; — les abus existant au Levant à l'égard des taxes et des courtiges; — la surveillance dans l'exécution des règlements des fabriques de draps; — l'accaparement des laines dans le Levant. — États des différents draps fabriqués dans la province pour le Levant, leurs prix, les droits qu'ils paient à Marseille. — *Essai* sur les causes de la cherté de l'argent et des lettres de change de cette ville.

C. 2212. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1761-1766. — Procès-verbaux, états, mémoires, requêtes, lettres de MM. Bertin et de L'Averdy, minutes des réponses et ordonnances de l'intendant, concernant : le résultat de la visite de draps fabriqués à Clermont pour le Levant, et reconnus en partie défectueux; — le consentement des fabricants à ce que les lisières des pièces défectueuses soient arrachées; — la situation de la jurande de Clermont et la liberté qu'elle demande pour la fabrique de ses draps ; — les moyens à prendre pour rétablir l'ordre dans cette fabrique; — l'examen de la demande formée par la même fabrique, tendant à l'abolition des règlements et à la suppression des inspecteurs ; — la visite des draps de Clermont continuée à Montpellier. — État des draps de cette jurande qui n'ont pas encore passé à la visite.

C. 2213. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1764-1766. — Mémoires, requêtes, lettres de MM. de L'Averdy et Trudaine de Montigny, des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant: l'envoi des draps défectueux de la fabrique de Clermont au Bureau de visite de Montpellier; — la proposition de faire couper les lisières des draps défectueux marqués vingt-quatrains pour le Levant ; — l'exécution de cette mesure; — les plaintes des tisserands de Clermont se présentant comme étant dans la dernière misère ; — les mesures de réformation dans les fabriques de draps destinés pour le Levant ; — le succès de ces mesures notamment à Clermont.

C. 2214. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1765. — Mémoires, requêtes, lettres des inspecteurs des manufactures et minutes des réponses de l'intendant, concernant : le ralentissement de la fabrique des draps de Clermont et les plaintes des tisserands privés de travail ; — les défectuosités de draps nims et autres de la fabrique de Clermont arrêtés au Bureau de visite de Montpellier ; — la demande formée par les teinturiers de Clermont d'échantillons de couleurs vives et solides ; — l'établissement subreptice d'une manufacture de draps à Olargues dépendante d'une fabrique de Clermont ; — les mesures à prendre relativement aux draps restant de l'ancienne fabrique de Clermont; — la rédaction secrète d'un état de tous les draps de Clermont et de Bédarieux visités ; — la surveillance à exercer sur les draps de Clermont, même sur ceux de la nouvelle fabrique ; — les observations des fabricants dont les pièces de draps ont été trouvées défectueuses.

C. 2215. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1765-1766. — Mémoires, requêtes, états, lettres des inspecteurs des manufactures, et minutes des réponses de l'intendant, concernant : la visite des draps pour le Levant faite au Bureau d'inspection de Montpellier ; — les représentations des fabricants dont les pièces n'ont pas été trouvées conformes aux dispositions réglementaires;—l'enlèvement des lisières des pièces trouvées défectueuses;— la bonne teinture des draps sortis de la manufacture de M. Fornier, de Carcassonne;—les états de comparaison des draps qui ont passé dans les Bureaux de Clermont, de Montpellier et de Marseille. — Demande de M. Jean-François Rouaud, fabricant de draps à Clermont, tendant à faire casser le jugement qui le condamne à la saisie d'une pièce de drap, et à le faire décharger d'une amende de 100 livres prononcée contre lui ; — le bris des coins et poinçons de draps des années antérieures. — Échantillons de draps londrins seconds de MM. Jean Fabregat, de Bédarieux, de Pierre Flottes jeune, de Clermont, et d'Étienne de Salasc, de la même ville.

C. 2216. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1764-1772. — États des draps destinés pour le Levant, fabriqués dans les manufactures royales ou privilégiées et



jurandes de la province, visités et marqués au Bureau de Montpellier, savoir : mahoux premiers et seconds, londrins premiers et seconds, nims, londres larges, londres et londres ordinaires, sayes et vingt-quatrains : en 1764, 5300 balles; en 1765, 4284 et 10 demi-pièces; en 1766, 4026,7; en 1867, 4726,16; total 18337 balles et 13 demi-pièces, la balle étant composée de 20 demi-pièces. — Dans le quartier de janvier 1772, on compte 954 balles et 19 demi-pièces, et dans celui d'avril 1151 balles et 3 demi-pièces.

C. 2217. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1772-1778. — États des draps destinés pour le Levant, fabriqués dans les manufactures royales ou privilégiées et jurandes de la province, visités et marqués au Bureau de Montpellier. — Dans le quartier d'octobre 1772, on compte 1073 balles et 15 demi-pièces; et dans le quartier de janvier 1773, 951 balles et 9 demi-pièces. — Le quartier d'octobre 1777 donne 24314 demi-pièces, et le quartier de janvier 1778, 21638 demi-pièces. — Le dernier quartier de 1778 a produit 2584 demi-pièces. — De 1771 à 1777, le Bureau de Montpellier a visité 671677 demi-pièces de draps. — Le mois de janvier est le mois de l'année où il passe le moins de draps à la visite de ce Bureau. — Les draps fabriqués pour le Levant, en 1774, ont produit 10217 ballots ou 51085 pièces, et les draps de différentes qualités propres pour l'intérieur du royaume ont donné 2993 pièces.

C. 2218. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1779-1784. — États des draps destinés pour le Levant, fabriqués dans les manufactures royales ou privilégiées et jurandes de la province, visités et marqués au Bureau de Montpellier. — En 1779, le Bureau a visité 76323 demi-pièces de draps, qui font 7632 ballots et 3 demi-pièces, les ballots contenant 10 demi-pièces; la différence en moins de 1779 à 1778 est de 13457 demi-pièces. — Dans le mois de décembre 1784, les manufactures royales ont produit 1253 demi-pièces; les manufactures privilégiées 48 demi-pièces, et les fabriques ordinaires 3144 demi-pièces. — On compte dans le quartier de juillet 1784, 15025 demi-pièces. — La visite de l'inspection faite dans les manufactures, en 1779, constate qu'il a été fabriqué pour le Levant, en 1778, 46255 pièces, et que les draps des différentes qualités pour l'intérieur du royaume ont produit 3009 pièces.

C. 2219. (Liasse.) — 120 pièces, papier (1 imprimée).

1729-1732. — Mémoires, états, requêtes, procès-verbaux, lettres de M. Rouillé et des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant : le projet et les moyens de remédier au défaut d'aunage et autres défectuosités des draps destinés aux échelles du Levant; — la vérification faite par les inspecteurs, des registres tenus dans les manufactures en exécution des règlements de 1732. — États des draps qui, en conformité de ce règlement, ont été trouvés, après leurs derniers apprêts, marqués ou prêts à être marqués de l'ancien plomb de fabrique, pour pouvoir être envoyés au Levant, moyennant un quart d'aune en sus par pièce; — des draps qui n'ont pu être marqués des nouveaux poinçons, attendu qu'ils avaient moins de 14 aunes et plus de 16 aunes trois quarts, limites des nouveaux poinçons. — Observations des marchands-fabricants de Carcassonne au sujet des courtiges des draps pour le Levant.

C. 2220. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 107 pièces, papier.

1726-1732. — Mémoires, états, requêtes, procès-verbaux, lettres de MM. Orry, Rouillé, des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, minutes des réponses de l'intendant, concernant : le défaut d'aunage et les tares des draps destinés aux échelles du Levant; — les projets de règlement à cet égard; — les observations des inspecteurs, des jurés-gardes, des fabricants et des entrepreneurs des manufactures royales touchant le projet de ce règlement; — le règlement arrêté par le Conseil d'État; les instructions adressées aux subdélégués pour l'exécution du règlement; — les prétentions des négociants de Marseille de s'approprier l'augmentation d'aunage produite par le moyen des rames sur chaque pièce de drap; — l'interprétation d'un article du règlement relativement aux pièces de draps tachées et aux rentraitures.

C. 2221. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1730-1732. — Mémoires, procès-verbaux, requêtes, lettres des inspecteurs des manufactures et des subdélégués, minutes des rapports de l'intendant concernant : les différents projets de règlements proposés pour remédier au défaut d'aunage des draps destinés pour le Levant; — les propositions faites à ce sujet par les manufactures et fabriques de la province; — les observations adressées à l'intendant à l'occasion du règlement arrêté par le Conseil d'État en 1732; — les comptes rendus par les subdélégués de l'exécution de ce règlement; — les articles des anciens registres des draps pour le Levant, susceptibles d'être reportés sur les nouveaux registres tenus en vertu du dernier règlement.

C. 2222. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1732-1734. — Mémoires, états, procès-verbaux, requêtes, lettres de M. Orry, des inspecteurs des manu-

factures, minutes des réponses et ordonnances de l'intendant, concernant : l'inexécution du règlement de 1732, relatif à l'aunage des draps, et les modifications proposées pour ce règlement; — le retrait de l'usage où l'on était d'attacher le plomb d'aunage sur un bout de la lisière ; — la défense de comprendre dans l'aunage la partie de la pièce dont on a tiré les échantillons. — États des pièces de draps destinées pour les échelles du Levant qui ont été tissues à chef étroit, dont les échantillons sont tirés du corps du drap, et qui sont aunées conformément aux nouvelles prescriptions. — Factures des draps de la province envoyés à Constantinople. — Observations de l'intendant sur les plaintes des négociants du Levant touchant les défectuosités des draps de Languedoc.

C. 2223. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1768-1779. — Mémoires, lettres de MM. Necker et Taboureau, minutes des rapports et réponses de l'intendant, concernant : le commerce des draps dans le Levant, et les moyens d'y faire refleurir ce commerce en baissant le prix des draps de dix pour cent ; — les ventes faites par répartition, par proportion et en nombre égal ; — les instructions pour les inspecteurs et les jurés-gardes ; — les laines de Languedoc et du Roussillon et l'emploi des laines nationales ; — le désordre survenu dans la fabrique de Clermont ; — les abus résultant de la suppression projetée des jurandes ; — l'établissement projeté d'un régime intermédiaire entre l'exécution stricte des règlements pour les manufactures et la liberté illimitée ; — la perception des amendes reçues par les jurés-gardes et leur application ; — l'avis de l'intendant sur le projet de règlement relatif aux draps pour le Levant, dressé par le Directeur général des finances; celui des syndics généraux de la province adopté par les députés des jurandes, sur les observations des inspecteurs des manufactures.

C. 2224. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 158 pièces, papier (1 imprimée).

1777-1785. — Mémoires, requêtes, états, lettres de MM. de Calonne, Joly de Fleury et Necker, minutes des réponses de l'intendant, concernant : la réunion à Montpellier des députés des jurandes de la province et de la Chambre de commerce de Marseille, des syndics généraux de la province, des inspecteurs des manufactures, pour proposer les modifications à faire aux anciens règlements pour le commerce des draps destinés au Levant ; — le projet dressé par cette assemblée, et celui des lettres patentes à expédier pour réglementer les manufactures; — les états des draps pour cette destination, avec les observations des inspecteurs des manufactures ; — les observations sur le nouveau règlement et sur les étoffes du Gévaudan ; — les contraventions et les peines à édicter dans le nouveau règlement ; — la permission d'exporter dans le Nord, aux Indes-Orientales et en Amérique, des draps destinés pour le Levant ; — la demande de la suppression de l'aunage en blanc ; — la situation des jurandes et manufactures royales d'étoffes de laine ; — les tableaux des étoffes fabriquées.

C. 2225. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784-1785. — Projets de lettres patentes pour l'exécution d'un nouveau règlement concernant : le commerce des draps destinés aux échelles du Levant; — le règlement pour les manufactures de Languedoc ; pour celles du Gévaudan ; pour la manutention des Bureaux de visite et de marque. — Observations sur ces différents projets et sur les draps destinés au commerce du Levant. — Tableau des fabriques des étoffes de laine de Languedoc, indiquant les matières de la chaîne et de la trame, la largeur des étoffes, le nombre des fils de la chaîne et des lisières, et des couleurs de celles-ci.

C. 2226. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1759-1784. — Lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, lettres de MM. Boullongne et Trudaine, des inspecteurs des manufactures, ordonnances et minutes des réponses de l'intendant, concernant : le règlement général des manufactures ; — l'aunage des draps destinés pour le Levant ; — la demande de la manufacture d'Aubenas de porter la longueur de ses draps jusqu'à 19 aunes ; — la contrebande considérable qui existerait en draps londrins seconds pour le Levant ; — la défense d'exporter les métiers, outils et instruments des manufactures ;—le bris des poinçons des années antérieures; — les nominations des jurés-gardes ; — la fâcheuse situation des tisserands de Clermont ; — le projet de fabrication de draps avec les laines seules du pays et sans employer les laines d'Espagne ; — les tableaux des draps fabriqués pour le Levant en 1783 et 1784. — Les maîtres tondeurs de Toulouse veulent intenter un procès aux marchands drapiers, sous le prétexte que ceux-ci ont chez eux des ateliers de tondage et de garnissage.

C. 2227. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1784-1789. — Mémoires, requêtes, lettres de M. Tolozan et des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant : le projet de réunion des Bureaux de jurandes ; — l'émigration d'ouvriers de manu-



factures pour aller s'établir à Lisbonne et autres lieux, chez des Français réfugiés; — les demandes tendant à vendre à l'étranger des draps destinés pour le Levant; — l'état précaire où se trouve le commerce des draps pour le Levant, et les moyens de rendre ce commerce avantageux; — les différentes réclamations des fabricants touchant l'exécution des règlements des manufactures; — la répartition des plombs d'aunage; — les relevés des expéditions de draps qui ont été faites au Levant en 1786 et 1787. — Observations sur le commerce des draps en général et en particulier sur la manufacture royale de La Terrasse. — Formation d'un comité commercial à Montpellier où seront admis les députés des villes voisines.

C. 2228. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 58 pièces, papier (45 imprimées).

1681-1786. — Lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant, touchant la teinture et les ingrédients qui entrent dans la teinture. — Permission de teindre les petits draps de Saint-Pons et du Vigan en rouge du Brésil. — Décharge du subside exigé sur le pastel de Languedoc. — Règlement pour la culture et l'apprêt de cette substance; pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. — Établissement d'une manufacture de garance à Nimes. — Franchise des droits d'entrée de la cochenille. — Commerce de l'indigo. — Statuts pour les teinturiers en soie de la ville de Nimes. — Culture du vermillon. — Teinture en noir des petites étoffes. — Entrée des bois de teinture venant de l'étranger. — Secret pour fixer le pastel. — Droit des couperoses vertes étrangères. — Délai de trois mois accordé aux passeports de la Compagnie des Indes pour l'entrée des toiles blanches et peintes. — Prorogation du privilége de cette Compagnie.

C. 9229. (Liasse.) — 154 pièces, papier (1 imprimée).

1745-1757—Mémoires, états, lettres de MM. Machault, Orry, Trudaine, des subdélégués et inspecteurs des manufactures, ordonnances et minutes des réponses de l'intendant concernant la teinture des étoffes.—Culture du vermillon.— Il est permis aux habitants des communautés de ramasser cette substance. — Rareté de la plante appelée gaude. — Priviléges accordés à la culture de la garance — Échantillons de cette racine. — Quantités employées: 1309 quintaux dans la province; teinturiers et manufactures royales de Carcassonne 510 quintaux; de Montpellier 200; d'Alet et Limoux 150; de Saissac 127; de Lodève 75; de Saint-Chinian 88; de Clermont 50; de Saint-Pons 15; de Nimes 30, de Toulouse 20; de Castres 16. — Projet d'établir une garancière en Languedoc. — Défense de faire sortir du royaume la gomme du Sénégal. — Emploi de bois de fustet dans la teinture des draps écarlate et autres pour leur donner plus de brillant. — Échantillons de drap écarlate, couleur de feu et de jujube, ainsi préparés.

C. 2230. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1749-1789. — Mémoires, requêtes, états, lettres de M. de Séchelles, des subdélégués et inspecteurs des manufactures, ordonnances et minutes des réponses de l'intendant concernant la teinture des étoffes. — Entrée de la cochenille en Languedoc. — Défenses d'employer cette substance dans la teinture des draps londres ordinaires. — Passeports pour l'entrée de la cochenille et prorogation de ces passeports. — Un état de vingt passeports pour la cochenille destinée à divers fabricants de la province, offre un total de 2030 livres poids de marc.

C. 2231. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1721-1745 — États, mémoires, lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures et minutes des rapports de l'intendant, concernant: le relevé des balles de draps londrins seconds et londres larges destinés pour les échelles du Levant, manufacturés par chacun des fabricants de la province, sur lesquelles il leur est délivré proportionnellement des passeports en franchise des droits d'entrée d'une certaine quantité de cochenille; — la franchise des droits accordée annuellement à la province pour 210 quintaux de cochenille en faveur des négociants et fabricants qui font le commerce de la draperie au Levant; — la prorogation des passeports périmés;—le projet de supprimer cette exemption de droits sur la cochenille.

C. 2232. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1746-1766. — États, lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures, minutes des rapports de l'intendant, concernant: le relevé des balles de draps destinés pour le Levant sur lesquelles il est accordé aux fabricants des passeports pour la franchise des droits de la cochenille; — le renouvellement des passeports périmés. — Il résulte de la visite des manufactures de la province, faite par l'inspecteur, qu'il a été fabriqué, pour le Levant, en 1765, 8497 ballots faisant 42485 pièces de draps, et, en 1766, 8095 ballots ou 40475 pièces. — En 1765, le nombre des pièces fabriquées pour l'intérieur est de 2204; en 1766, le nombre est de 1068 pièces.

C. 2233. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1767-1790. — États, lettres de M. Lambert, des inspecteurs des manufactures, minutes des rapports de

l'intendant, concernant le relevé des balles de draps destinés pour le Levant, sur lesquelles il est accordé aux fabricants des passeports pour la franchise des droits de la cochenille. — En 1789, il a été fabriqué par les jurandes et manufactures royales 6343 ballots de draps auxquels il a été accordé la franchise pour 21000 livres poids de marc. — D'un rapport de l'inspecteur des manufactures, il résulte que le chiffre de 6343 se décompose ainsi : ballots expédiés 5043 faisant 25215 pièces; ballots non expédiés 1300 faisant 6500 pièces.

C. 2234. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets papier.

1750-1790.—Enregistrement au greffe de l'intendance des passeports délivrés et retirés pour l'entrée libre de la quantité proportionnelle de cochenille accordée à chaque fabricant de la province. — En 1750, il est expédié 209 passeports pour la cochenille; en 1760, 191; en 1770, 231; en 1780, 115; en 1789, 108, et en 1790, 100. — En 1750, la plus forte allocation est 94 livres de cochenille ; en 1790, elle est de 800 livres. — Les plus grands consommateurs de cette dernière époque sont MM. Pierre Martel, J. Fabregat, Antoine Cathala, Pascal et Jacques Theron.

C. 2235. (Liasse.) — 144 pièces, papier (15 imprimées).

1727-1757. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires requêtes, procès-verbaux, lettres de MM. Le Pèletier, Orry et des subdélégués, minutes des réponses de l'intendant, concernant le foulage, l'apprêt et la teinture des draps. — L'usage de la machine appelée *tonne*, pour parer et fouler les draps, est prohibé. — Règlements généraux et particuliers pour le foulage des draps de la province. — Confiscation des draps et autres étoffes trouvées grasses. — Défense d'employer la terre glaise. — Dispositions relatives aux draps préparés pour le Levant. — Permission de gauffrer, peindre et imprimer les serges et autres étoffes de laine. — Études sur les causes de la mauvaise qualité du pastel et la diminution de la culture de cette plante en Languedoc. — Instructions et règlements sur la culture et l'apprêt de cette substance.—Jugements rendus dans les contraventions à ces règlements. — Plaintes des teinturiers de Carcassonne contre la mauvaise préparation du pastel.

C. 2236. (Liasse.) — 153 pièces, papier (7 imprimées); 1 plan.

1741-1752. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, lettres de MM. Orry, Trudaine et des subdélégués, minutes des réponses de l'intendant, concernant la culture et la préparation du pastel. — Plaintes réitérées contre la mauvaise qualité du pastel. — Éclaircissements donnés sur la culture et l'apprêt de cette plante. — Projet de réglementation à cet égard. — Plan d'un moulin à pastel. — Renseignements sur les différentes qualités de pastels et les localités d'où ils proviennent. — Prescriptions relatives à la semence de la graine de pastel. — Défense de moudre du pastel à Castelnau-de-Lévy, au diocèse d'Albi.— Préparation particulière du pastel dans ce diocèse, et demande d'un privilége exclusif. — Avances de fonds faites à M. Sage, apothicaire, de Toulouse, pour la construction de cuves nécessaires à la préparation du pastel comme on prépare l'indigo en Amérique.

C. 2237. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1742-1752. — Mémoires, requêtes, lettres de MM. Le Pèletier, Machault, Orry, Rouillé, Trudaine, minutes des réponses de l'intendant, concernant : le projet d'établir et d'étendre la culture de la garance dans la province; échantillon de drap teint avec la garance indigène ; — les prescriptions pour les cardes à laine ; — les défenses d'employer les cardes de fer pour peigner les étoffes de laine; — les règlements projetés pour la fabrique et la marque des couvertures de laine; pour l'exercice du Bureau de contrôle à Montpellier, et pour les futaines et basins qui se fabriquent soit dans cette ville, soit dans le reste de la province; — l'établissement d'une corderie royale à Albi.

C. 2238. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1748-1750.—Mémoires, requêtes, lettres de MM. Machault et Trudaine, des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant les épreuves de teinture des draps. — Procédé de M. Kleybert pour teindre les draps en rouge de garance ; éclaircissements touchant les fourneaux de cet inventeur, au moyen desquels on obtiendrait une économie considérable de bois ou de charbon de pierre. — Épreuves faites par M. Albert, médecin à Carcassonne, pour la teinture des draps en couleur rouge de garance, en noir, en rouge cramoisi ou soupe de vin, en verdet et bleu de Saxe; échantillons résultant de ces épreuves. — Usage du charbon de pierre pour les teintures, de préférence au bois.

C. 2239. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1727-1749.—Mémoires, requêtes, lettres de MM. Machault, Le Pèletier, des inspecteurs des manufactures, minutes des ordonnances et réponses de l'intendant, concernant les épreuves de teinture des draps. — Procédé de teinture en couleur rouge de garance perfectionnée par



M. Viala, de Carcassonne; échantillons du résultat de ce procédé. — Expériences faites à Carcassonne par M. Baron, de l'emploi du sel marin, au lieu du cristal de tartre, pour la teinture des couleurs cramoisi et écarlate. — Procès-verbal de ces expériences dressé par M. Duché, fermier général; — échantillons provenant des mêmes expériences. — Essais faits par MM. Berger, de Lyon, et Antoine Janot, de Saint-Chinian, pour la teinture en couleur écarlate avec la gomme laque.

C. 2240. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1744-1751.—Mémoires, requêtes, lettres de MM. Machault, Orry, des inspecteurs des manufactures et minutes des réponses de l'intendant, concernant les épreuves de teinture des draps et du coton. — Expériences faites pour obtenir la couleur vert céladon avec le vert-de-gris ou avec le vitriol; — échantillons de draps provenant de ces épreuves. — Teinture du coton rouge d'Andrinople, inventée par M. Goudard, entrepreneur de la manufacture royale d'Aubenas.

C. 2241. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 124 pièces, papier (7 imprimées).

1741-1753. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, lettres de MM. Le Péletier, Machault, Orry, Trudaine, des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses et ordonnances de l'intendant, concernant les épreuves de teinture des draps et autres étoffes. — Mainlevée pour différentes étoffes teintes par M. Molines, et qui avaient été saisies par les maîtres teinturiers de Nimes. — Autorisation donnée aux fabricants de cette ville de faire teindre chez eux leurs étoffes en couleur écarlate — Secret de M. Brueis et de M. Jalaguier, de Nimes, pour teindre en écarlate. — Épreuves faites par M. Holm, pour teindre en écarlate avec une livre de cochenille par pièce de drap au lieu d'une livre 3/4. — Plaintes contre les teinturiers de Languedoc qui ne se conforment pas au règlement pour la teinture en noir des draps destinés au Levant; échantillons de draps provenant de ces teintures. — Procédé pour la teinture du drap blanc en vert, nommé vert de Saxe.

C. 2242. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1718-1737. — Correspondance entre MM. Dodun, Le Péletier Des Forts, Machault, Orry, Roujault, Villeroy et l'intendant, procès-verbaux, concernant: la faculté laissée aux teinturiers de teindre les étamines à voile de blanc en noir; — le projet de règlement de teinture des draps seizains dressé par M. Cauvière; — la distinction établie entre le grand et bon teint des draps et autres étoffes de laine, et le grand et bon teint des étoffes de soie, laine et fil; — les défenses faites aux maîtres-teinturiers de faire graver sur leurs plombs les armes du Roi, sans une permission expresse; — la saisie de dix pièces de draps londrins de la fabrique de Clermont, faite par M. Cauvière, inspecteur des manufactures de Marseille, parce qu'elles n'avaient pas le fond et la vivacité des couleurs requises; — la teinture de pièces de draps pour servir de comparaison pour les couleurs des draps londres larges; — les réclamations des marchands, fabricants, teinturiers de draps et autres, contre les abus qui se commettent dans leurs professions; — les statuts projetés pour la communauté des fabricants de bas de Toulouse; — le règlement des laines destinées à la fabrique des tapisseries. — Échantillons de laine teinte en rouge.

C. 2243. (Liasse.) — 145 pièces, papier (1 imprimée).

1738-1747. — Correspondance de MM. Machault, Orry et des inspecteurs des manufactures avec l'intendant, ordonnances de ce fonctionnaire, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant: les épreuves faites aux Gobelins de teintures de draps, et l'envoi d'échantillons résultant de ces épreuves pour être remis aux fabricants de la province; — les défenses de coller ou gommer après la teinture les camelots ou baracans, et de plier en deux sur la largeur les pièces de ces étoffes; — l'inhibition faite aux greffiers des juges des manufactures d'exiger aucune somme des gardes-jurés des marchands, drapiers, sergers et teinturiers, sous prétexte de vacations et expéditions des procès-verbaux pour l'utilité du commerce; — la liberté laissée aux fabricants d'exploiter leurs secrets de teinture; — l'opposition des maîtres-teinturiers de Carcassonne à l'admission à la maîtrise d'un apprenti, attendu que le brevet de l'apprentissage n'aurait pas été passé chez un notaire ni enregistré; — les réclamations des teinturiers en soie et fil de Montpellier, tendant à ce qu'il soit défendu aux tisserands de teindre le coton en rame et en toile, et aux cordonniers de teindre les peaux qu'ils emploient aux souliers pour femmes; — les prescriptions relatives aux draps reteints.

C. 2244. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1742-1759. — Correspondance de MM. Machault, Orry, Trudaine, des inspecteurs des manufactures avec l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, requêtes mémoires, concernant: la procédure, devant l'intendant, contre plusieurs marchands et fabricants de la ville d'Alais qui ont contrevenu de concert aux règlements relatifs à la teinture des soies à coudre, en les surchargeant de galles ou

d'autres ingrédients ; — la saisie de pièces de draps londres larges de couleur violette, portant, outre une rose bleue naturelle, une rose postiche coupée d'un drap écarlate ; — la rareté du cristal de tartre du bourg d'Aniane, pour la teinture provenant des expéditions faites en Hollande et en Angleterre par les ports de Cette et de Marseille ; — l'augmentation de l'aunage des draps londres et londres larges sans augmentation de cochenille ; — l'utilité de l'exploitation des mines de vitriol du Vivarais pour la teinture ; — la demande de MM. François et Bertrand Fages, de Toulouse, tendant à être maintenus dans l'usage où ils sont, de père en fils, de teindre en écarlate les bas, bonnets, ceintures et capotes ; — les représentations des teinturiers de Carcassonne contre les abus introduits dans la préparation du pastel, la remise qui leur est faite de la cochenille pilée, l'enlèvement de la gaude pour l'étranger ; — les discussions entre les jurés-gardes des teinturiers de Toulouse et M. Pradier, privilégié pour la teinture en noir, touchant l'exercice de son privilége.

C. 2245. (Liasse.) — 85 pièces, papier (2 imprimées).

1689-1778. — Lettres patentes du roi Louis XV, mémoires, requêtes, lettres de M. Trudaine et des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant : les règlements généraux pour les longueurs, largeurs, qualités et teintures des draps serges et autres étoffes de laine et de fil ; pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication ; — les plaintes contre les teinturiers de la draperie de Toulouse ; — la division de la communauté des teinturiers de cette ville en teinturiers du bon et grand teint et teinturiers du petit teint ; — l'acquisition d'un local faite par le Corps des fabricants de Bédarieux, pour y construire une teinturerie ; — le placet de M. Durand, teinturier à Toulouse, demandant la permission d'exercer sa profession sans être inquiété par le Corps des teinturiers ; — la demande de M. Antoine Verdier, teinturier en soie, de Nimes, établi en Prusse, tendant à obtenir l'autorisation de revenir en France ; — les plaintes de plusieurs fabricants de Bédarieux contre certains teinturiers de cette ville. — Échantillons de draps provenant de ces teintureries.

C. 2246. (Liasse.) — 99 pièces, papier (13 imprimées).

1758-1790.—Mémoires, requêtes, lettres de M. Trudaine, des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant : le procédé de M. Pradier, de Toulouse, pour teindre solidement à froid et à peu de frais le drap en noir sans pied de bleu ni de racinage ; — les réclamations des teinturiers contre les priviléges demandés par M. Pradier ; — le refus et le consentement de laisser éprouver et imprimer son procédé, et sa demande tendant à faire recevoir M. Prat son neveu, pour lui succéder dans l'exercice de cette teinture ; — la manière de teindre le coton rouge incarnat d'Andrinople sur le coton filé ; — l'entrée libre de toutes les drogues servant à la teinture venant directement des ports d'Angleterre ; — les secrets de MM. Albert et Flandin pour la teinture en noir ; — le dépérissement de la teinture en soie de Nimes. — Échantillons de draps de ces divers procédés.

C. 2247. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier (62 imprimées).

1668-1782. — Lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, concernant le commerce des soies. — Les ligatures des écheveaux de soie doivent être de la même matière. — Défenses faites aux manufactures de Marseille de fabriquer des étoffes de soie, or et argent, et des soies à coudre. — Circulation des soies originaires de Languedoc, Provence et Dauphiné et des soies étrangères. — Règlement pour les ouvriers en soie de l'île de Tounis de Toulouse ; pour les manufactures des étoffes de soie, or et argent de Lyon et de Nimes. — Observations sur les damas de Tours. — L'intendant est chargé de juger les contestations relatives aux ouvriers en soie de Toulouse, de Nimes, d'Uzès. — Établissement à Beaucaire d'un Bureau pour la régie de la ferme du tiers sur taux. — Droits sur les soies d'Avignon et du Comtat Venaissin. — Les droits de tiers sur taux de la douane de Lyon ne peuvent être perçus dans aucun lieu dépendant des provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné. — Suppression de tous droits sur les soies. — Rétablissement du passage des soies par la ville de Lyon. — Remontrances du syndic général de Languedoc et des fabricants de Nimes à cet égard. — Manufactures royales de soie établies à Narbonne et à Toulouse. — Concession faite par le roi Louis XV de tous les droits lui appartenant sur les soies soit étrangères, soit originaires. — Jugement de l'Académie royale des sciences sur une nouvelle méthode de tirer la soie et de l'apprêter en organsin, par le P. Péronnier, minime, de Lyon.

C. 2248. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1727-1754. — Mémoires, requêtes, lettres de MM. Dodun, Le Pélatier, Machault, Orry, Trudaine, d'intendants provinciaux et des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant la culture des mûriers. — Établissement et entretien des pépinières. — Demandes faites par les intendants de la graine de mûriers

blancs. — Envois de cette graine. — Gratifications proposées pour la multiplication des mûriers. — Plantation de mûriers à Alais, Carcassonne, Castres, Sommières. — Travaux et progrès de la pépinière du diocèse de Saint-Pons. — Mémoires sur le meilleur usage observé en Languedoc pour le semis, la plantation et la culture des mûriers, sur la nourriture des vers à soie et sur le tirage de la soie, par MM. Lemazurier, Des François d'Annonai et Pommier, sous-inspecteur des eaux et forêts.

C. 2249. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1752-1758. — États, lettres de M. de Séchelles, des subdélégués, minutes des réponses et des ordonnances de l'intendant, concernant la culture du mûrier. — États des habitants de la province qui ont fait planter des mûriers, et qui demandent l'allocation promise de 25 livres pour cent pieds d'arbres. — L'état, daté du 4 juillet 1754, porte qu'il a été distribué 13,864 livres 15 sous pour 55459 pieds de mûriers ainsi répartis dans les diocèses : Montpellier 6933, Lodève 453, Alais 13961, Uzès 27051, Viviers 626, Nimes 729, Narbonne 4492, Castres 100, Saint-Pons 223, Montauban 416, Mende 295, Agde 180.

C 2250. (Liasse.) — 131 pièces, papier (2 imprimées).

1743-1763. — États, requêtes, lettres de M. l'abbé de Sauvages et des subdélégués, ordonnances de l'intendant, concernant la culture du mûrier. — Mémoires sur la culture de cet arbre, sur l'éducation des vers à soie et sur la manière de filer la soie, par MM. Baron, Payan, Puech, l'abbé Soumille. — Déclarations des propriétaires qui ont fait des plantations de mûriers. — En 1759, il a été distribué 25,000 livres aux planteurs des diocèses suivants : Montpellier pour 5589 mûriers, Toulouse 4356, Albi 898, Lavaur 1363, Narbonne 11518, Agde 884, Nimes 13677, Viviers 7159, Alais et le Vigan 4012. — Le diocèse d'Uzès a reçu 22,855 livres pour la plantation de 91420 mûriers.

C. 2251. (Liasse.) — 154 pièces, papier (4 imprimées).

1758-1766. — États, requêtes, mémoires, lettres de M. Trudaine et des subdélégués, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la culture du mûrier. — Déclarations des propriétaires qui ont planté des mûriers. — De 1753 à 1761, il a été alloué par l'État, à la province, pour encouragement à la plantation des mûriers, 166,000 livres. — Mémoire justificatif de la position fâcheuse où se trouve M. Jacques Reboul, entrepreneur de la manufacture royale d'étoffes de soie de Lavaur. — Exposé des faits relatifs au placement des moulins et tirage Vaucanson, par M. Roux, associé de M. Reboul. — Plaintes réciproques de l'un et de l'autre portées devant l'intendant.

C. 2252. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier; 1 sceau.

1766-1778. — Mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. de L'Averdy, Terray, Trudaine de Montigny, de Joubert, syndic de la province, Reboul et Jean Roux, concernant la situation fâcheuse où se trouve la manufacture royale d'étoffes de soie de Lavaur exploitée par ces deux entrepreneurs. — Sauf-conduit accordé à Reboul. — Défenses, par Reboul, d'ouvriers accusés par Roux. — Nomination et rapports d'experts touchant les contestations pendantes entre les deux entrepreneurs associés. — Mémoires justificatifs pour Reboul. — Procès-verbal et avis de l'intendant relatifs à ces différends. — Arrêt du Conseil d'État qui statue sur ce procès.

C. 2253. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1739-1748. — Mémoires, lettres de MM. Orry, Trudaine, l'abbé de Sauvages, Fagon, minutes de l'intendant, concernant la plantation des mûriers et l'éducation des vers à soie. — Culture des mûriers à Lodève et dans les environs de cette ville. — Observations sur les maladies des vers à soie et des mûriers. — Muscardine. — Essais de la graine de vers à soie venue du Piémont. — Projet de voyage au Levant de l'abbé de Sauvages pour y étudier les vers à soie. — Nouvelle méthode d'éducation des vers à soie trouvée à Grenoble. — M. Fagon présente des observations sur l'instruction publiée par l'intendant pour la culture des mûriers. — Envoi de la graine de mûriers de la Louisiane pour être semée et cultivée en Languedoc. — Extrait d'une lettre de M. de Buffon, datée du 10 octobre 1743, accompagnant deux feuilles de mûrier, l'une provenant de la graine de la Louisiane semée à Montbard, et l'autre de la graine de Languedoc. — Expériences faites sur la graine venant de la Louisiane. — Questions et réponses sur la culture des mûriers et sur la manière de tirer la soie. — Instructions pour parvenir à la perfection de ce tirage.

C. 2254. (Liasse.) — 110 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1748. — Mémoires, lettres de M. Orry, minutes et réponses de l'intendant, concernant la graine de mûriers et de vers à soie. — Demande d'instructions pour établir des plantations de mûriers dans les différentes provinces du Royaume. — Distribution, dans les provinces, de graine de mûriers blancs. — Achat (1740), à Bagnols, de 30 livres de cette graine montant à 277 livres 19 sous 6 deniers. — En 1741, 18 livres coûtent 272 livres 14 sous. — En 1742,

50 livres coûtent 369 livres 15 sous. — Le Gouvernement demande à l'intendant vingt milliers de jeunes plants devant coûter, pris à Bagnols, 18 livres le millier. — Demandes de la même graine faite par plusieurs provinces. — On désire, à Moulins, des greffes de bonne feuille pour hanter un plant de 800 pieds de mûriers sauvages. — Observations de M. Philibert, jardinier-pépiniériste à Montpellier, pour obtenir la qualité la plus parfaite de la graine de mûrier.

C. 2255. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1748-1755.—Mémoires, requêtes, lettres de MM. Trudaine, Joubert, syndic de la province, et des inspecteurs des manufactures, minutes des réponses de l'intendant, concernant la culture de mûriers et la graine de vers à soie. — Projet de plantations de mûriers et d'amandiers dans le diocèse de Nimes, de transport de graine étrangère et d'établissement de pépinières.— Établissements de cette nature à Saint-Jullian, diocèse d'Alais; à Bonhoure, près de Puylaurens; à Limoux, à Besançon, dans le Haut-Languedoc. — Moyens tendant à faire réussir les plantations de mûriers dans les différentes provinces de France. — Plantation générale en Languedoc. — Méthode pour filer les cocons. — Envoi de graine de vers à soie de Milan et de Sicile pour être essayée en Languedoc. — Essais infructueux de semis de graine de mûrier à Castres, dans un terrain inculte. — Saisie de graine de vers à soie espagnole à Narbonne. — Gratifications données aux planteurs de mûriers.

C. 2256. — (Liasse.) — 147 pièces, papier (2 imprimées).

1752-1758. — États, lettres des subdélégués, concernant la plantation des mûriers. — Gratifications proposées pour cette culture. — Publication de l'ordonnance de l'intendant portant qu'il sera accordé 25 livres de gratification pour cent pieds de mûriers plantés. — Certificats de publication. — États des communautés où ces publications ont été faites.

C. 2257. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1752-1756. — Lettres de MM. Barentin, de Beaumont, d'intendants provinciaux, minutes des réponses de l'intendant, concernant la culture des mûriers. — Demandes de graines de mûriers pour établir des pépinières de cet arbre à Pau, Perpignan, Orléans, Auch, Poitiers, Rennes, Besançon, La Rochelle. — La graine de l'arbre à mûres noires se vend 4 livres la livre; la graine de mûres gris de lin 6 livres la livre, et la graine de grosses mûres blanches, provenant du mûrier d'Espagne, 8 livres la livre.

C. 2258. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1718-1741. — Correspondance de MM. Machault, Orry, Saint-Florentin, avec l'intendant, mémoires, états, procès-verbaux, concernant le tirage des soies et la culture des mûriers.— Projet de défendre la sortie hors du royaume des soies grèges ou crues ouvrées. — Tentative, par des marchands de Languedoc, de faire passer en Angleterre des soies du cru de cette province. — Mesures prises dans le Vivarais pour le tirage des cocons, à cause de maladies contagieuses. — État de déclin où se trouvent les manufactures de soies en organsin de Provence. — Établissement, à Bagnols, d'une manufacture à organsiner les soies. — Succès de cet établissement. — Proposition faite par les négociants en soie de Provence d'ordonner que tous les petits tirages de soie existant en Provence, Languedoc et Dauphiné, auront au moins quatre tours pour les rendre de bonne qualité. — Institution d'un inspecteur pour les fabriques de soie de Paris, Tours, Lyon et Nimes. — Permission donnée aux fabricants de soie de Nimes, Uzès et Alais, de faire venir en droiture de Marseille des soies d'Espagne. — Fraudes qui se sont introduites dans la fabrication des soies de Nimes. — Le Bureau de police de Montpellier s'oppose à l'éducation des vers à soie et au filage de la soie dans la ville. — Plaintes contre le tirage des soies de Lavaur.

C. 2259. (Liasse.) — 146 pièces, papier (1 imprimée).

1742-1747. — Correspondance de MM. Machault, Orry, avec l'intendant, mémoires, rapports, états, procès-verbaux, concernant le tirage des soies. — Plaintes contre le tirage des soies de Lavaur, d'ailleurs de bonne qualité. — Projet de règlement pour cette industrie. — Observations sur le tirage et le moulinage de la soie en Languedoc. — Instructions pour perfectionner le tirage des soies. — Expériences faites avec les nouveaux tours pour le tirage des soies, inventés par M. Rouvière et M. Lemazurier. — États des marchands-fabricants de soie pour leur propre compte de la ville de Nimes et des membres composant la communauté desdits marchands. — Détails sur les soies filées à Lavaur, Castres, Montpellier. — Ordonnance de l'intendant qui fait défense aux tireurs de soie de mêler, dans leurs tirages, les cocons doubles avec les cocons chiques.

C. 2260. (Liasse.) — 124 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1747. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, rapports, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le tirage des soies. — Visite des inspecteurs aux manufactures de soie des Cévennes. — Projet

d'établir un inspecteur particulier dans la circonscription de Saint-Hippolyte. — Réclamations des fabricants de soie de Béziers contre l'ordonnance de l'intendant qui défend le tirage des soies et l'étouffement des cocons dans certaines villes. — Saisie de cocons filés en contravention aux règlements, et notamment à cause du mélange des cocons doubles avec les cocons chiques. — Surveillance des manufactures pour prévenir les abus qui se sont glissés dans le tirage des soies. — État de la quantité des soies qui ont été déclarées au Bureau de la subvention et achetées à la foire de Saint-Barthélemy d'Alais. — Moyen proposé pour augmenter la récolte des soies dans le diocèse de Saint-Pons. — Les États provinciaux seraient dans l'intention d'établir un nouveau tirage de soies à Toulouse, indépendamment de celui qui a été dernièrement établi à Lavaur.

C. 2261. — (Liasse.) — 136 pièces, papier (1 imprimée).

1718-1749. — Correspondance de l'intendant avec les inspecteurs des manufactures, les subdélégués, les fabricants, concernant le tirage des soies. — Avantages que les tireurs trouvent à faire filer séparément les cocons de trois ou quatre qualités. — Persistance de l'abus des mélanges de cocons doubles avec les cocons chiques. — Réclamations de fabricants contre l'ordonnance de l'intendant qui défend l'usage du bois dans les fourneaux de cocons, et prescrit d'y user de charbon. — Précautions prises, dans les différentes localités de la province, contre les émanations provenant du tirage des cocons. — Permission donnée, par le Bureau de police de Montpellier, de faire étouffer les vers à soie dans un four situé au faubourg du Courreau de cette ville, avec défenses de faire cuire du pain dans ce four. — Saisie, à Montpellier, d'un demi-écheveau de soie provenant de cocons doubles et chiques, avec amende de 20 livres, dont la moitié au profit du Roi, et l'autre moitié ou profit des pauvres de l'Hôpital-Général de la ville. — Observations sur la foire d'Alais, dite de Saint-Barthélemy. — M. Cabanis, qui faisait le tirage des soies à la bobine façon d'Alais, dans les villes de Lavaur et de Castres, décédé, est remplacé dans cet établissement par MM. Jubié frères, entrepreneurs du tirage de soies à la croisade, établi à Montauban. — Conditions qui leur sont imposées. — Proposition de M. Isaac Tarteron, fabricant, de Nimes, tendant à établir dans son domaine, paroisse de Saint-Julian, diocèse d'Alais, une pépinière de mûriers et une manufacture propre à ouvrer les soies, au moyen de la rivière d'Hérault.

C. 2262. (Liasse.) — 110 pièces, papier (1 imprimée).

1747-1752. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, les inspecteurs des manufactures, les subdélégués, les fabricants, requêtes, procès-verbaux, concernant le tirage des soies. — Plaintes qui se sont élevées contre le maire de Roquemaure, au sujet d'un établissement pour le tirage de la soie et l'étouffement des cocons dans cette ville. — Abus dans la filature de soie de Béziers dont les fileuses ne travaillent, suivant l'ancien usage, que dans leurs propres maisons. — L'inspecteur des manufactures de Béziers signale une autre violation des règlements: les fileuses sont payées à tant par livre de soie, au lieu d'être payées à la journée. — Projet de règlement pour la discipline et la subordination dans les filatures de soie. — Les cocons sont taxés, dans le Bas-Languedoc, à 22 sous la livre poids de marc, et se vendent toutefois, à Béziers, de 16 à 18 sous la livre, en 1751. — Les fabricants d'étoffes de soie du royaume tirent leurs peignes directement des ouvriers de Lyon. — On remarque, à cette époque, les défectuosités des soies de Lavaur. — Proposition tendant à faire venir les soies du Levant propres aux fabriques françaises. — Mémoire sur le commerce des soies et sur les moyens d'en prévenir l'entière décadence.

C. 2263. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1748-1752. — Correspondance de MM. Machault et Trudaine avec l'intendant, les inspecteurs des manufactures, les subdélégués, les fabricants, requêtes, procès-verbaux, mémoires, concernant la filature des soies. — État des tours à tirer la soie dans les diocèses de la province : Toulouse 64, Rieux 8, Lavaur 66, Albi 22, Castres 88, Carcassonne 3, Narbonne 6, Béziers 161, Alet 1, Saint-Pons 1, Lodève 16, Agde 71, Montpellier 95, Nimes 229, Beaucaire 30, Alais 91, Uzès 307, Florac 50, Bas-Montauban 60. — Saisie, à Toulouse, d'une pièce de serge de soie qui n'était point revêtue des plombs nécessaires et qui péchait en largeur; de soies teintes dirigées sur Genève, contrairement au règlement qui défend l'exportation de cette matière à l'étranger. — Plaintes portées contre l'établissement d'une filature de soie à Serrière, dans le Vivarais, à cause des émanations qui incommoderaient les voisins. — Demande de M. de La Vigne tendant à être autorisé à établir à Silon, dans le Haut-Vivarais, un tirage de soie semblable à ceux que l'on a autorisés en Dauphiné. — Projet d'établir, au château de la Mosson, près de Montpellier, une manufacture royale d'étoffes de soie; telles que: damas, brocatelle, moire, satinade, serge et taffetas de toute espèce, et particulièrement ceux d'Avignon. — Mesures prises par l'intendant touchant la fixation du prix des cocons.

C. 2264. (Liasse.) — 159 pièces, papier (1 imprimée).

1752-1758. — Correspondance de M. Trudaine avec l'intendant, les inspecteurs des manufactures, les subdé-

légués, les fabricants, requêtes, mémoires, procès-verbaux, concernant le tirage des soies. — Difficultés pour réunir les membres du Corps des marchands en étoffes de soie de Nimes. — Saisie faite, à Toulouse, d'une douzaine de fichus ou mouchoirs de soie qui n'étaient point revêtus des plombs nécessaires. — Moyens proposés pour corriger les défauts et les abus existant dans les filatures de soie. — Essais des soies nouvellement filées en Roussillon. — Observations et réponses sur le projet de règlement dressé par M. Lemazurier pour perfectionner et mettre en bon ordre les filatures de soie de Languedoc. — Discussion entre M. de Cassagnolles et M. Carrieu, au sujet de la filature de soie que celui-ci a établie dans le jardin du curé de Cassagnolles.—Gratification demandée par M. Bousquet aîné, fabricant à Nimes, comme étant le premier qui a établi dans cette ville la fabrication des étoffes de soie façonnées. — Réclamation des fabricants de cette ville contre le règlement projeté à l'égard de la fabrication des étoffes de soie mélangées.

C. 2265. (Liasse.) — 158 pièces, papier (4 imprimées).

1668-1766. — Correspondance de MM. Bertin, Cotte, Trudaine de Montigny, avec l'intendant, les inspecteurs des manufactures, les subdélégués, les fabricants, arrêts du Parlement de Toulouse et du Conseil d'État, requêtes, mémoires, concernant le tirage des soies. — Publication de l'ordonnance de 1751 relative au tirage et à la filature des cocons.— De l'utilité qu'il y aurait à n'admettre à l'ouvraison des soies que les élèves qui auraient fait 5 années d'apprentissage dans les manufactures. — Les écheveaux de soie ne doivent être liés qu'avec de la soie de la même nature et qualité. — Règlement du Conseil d'État pour le tirage des soies. — M. Gensou demande la permission d'établir une manufacture d'organsinage des soies à Connau, près de Bagnols. — Gratifications accordées par le Roi et les États provinciaux aux filatures de soie de la province.—Demandes pour l'établissement et pour l'extension de manufactures d'organsins. — Observations sur le projet d'établir en Languedoc dix fabriques d'organsins à l'instar de celle d'Aubenas. — Mémoire relatif à ce projet : Enlever aux Piémontais le profit immense qu'ils font sur leurs organsins, s'approprier leur industrie au moyen d'une somme de 11 à 1,200,000 fr. que la province paiera en 30 années. — Réponse aux observations et aux objections faites à ce sujet. — Moyens proposés pour l'amélioration et la bonne manutention des filatures de France.— Proposition faite par MM. Bigot et Vidal, entrepreneurs d'un tirage de soie, à Saint-Pons-de-Tomières, de faire filer dans leur manufacture, suivant un secret apporté de la Chine, la soie blanche imitée de celle de Nankin. — Échantillon de soie organsinée envoyé à l'intendant par M. Drioux l'aîné, filateur à Privas.

C. 2266. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1724-1755. — Correspondance de MM. Machault et de Séchelles, avec l'intendant, les inspecteurs des manufactures, les subdélégués, les fabricants, requêtes, mémoires, concernant le commerce des soies. — Prétentions de la ville de Lyon sur les soies originaires, tendant à ce que le fermier de cette ville exige le droit de 14 sous par livre pesant sur les soies qui passent à Lyon, bien que ces soies aient déjà payé ce droit avant de passer par ladite ville. — Représentations des fabricants d'étoffes de soie de Nimes sur les obstacles qui s'opposent au progrès et à la prospérité de leur commerce. — Réponses du directeur des Fermes, à Montpellier, aux représentations des fabricants de Nimes.— Observations des députés de la Chambre de commerce de Montpellier touchant ces réclamations. — L'extension du commerce de soies de Nimes oblige les fabricants à recourir aux soies étrangères.

C. 2267. (Liasse.) — 59 pièces, papier (5 imprimées); 8 plans.

1747-1752. — Lettres de MM. Machault, l'abbé Soumille, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, relatifs aux nouveaux tours et nouvelles roulettes propres à dévider la soie, inventés par cet abbé. — M. Machault, contrôleur général, fait donner une pension de 600 livres à l'abbé Soumille en récompense de son invention. — Plan descriptif de la nouvelle machine applicable aux tours ordinaires à filer la soie, et au moyen de laquelle on corrige radicalement le vitrage, etc. — Rapports des inspecteurs sur les expériences faites avec la nouvelle invention. — Renseignements fournis par l'abbé Soumille lui-même. — Avis à propager touchant cette invention. — Succès dans les filatures de soie. — Mémoires manuscrits et publiés sur le moyen d'éviter le vitrage et sur la correction de ce défaut, avec des vues de la roulette nouvelle, de l'arbre du dévidoir et des effets du vitrage. — Découverte, par le même abbé, d'un moyen très-simple de faire sécher la soie sur le tour à filer. — Ordonnance de l'intendant qui prescrit l'usage de la nouvelle roulette dans les filatures de soie de la province.

C. 2268. (Liasse.) — 85 pièces, papier (21 imprimées).

1751-1752. — Lettres de l'abbé Soumille, des inspecteurs des manufactures, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la propagation, dans la province, de la roulette à tirer la soie inventée par cet abbé. — Certificats à délivrer par l'inventeur aux menui-



siers capables de construire la nouvelle roulette au moyen de laquelle on évite, dans les tours à filer, les vitrage et faux vitrage. — Instructions de l'abbé Soumille et de l'intendant relatives à la correction du vitrage par le moyen de cette invention. — Ordonnance de l'intendant à cet égard.

C. 2269. (Liasse.) — 70 pièces, papier (1 imprimée).

1752. — Lettres de l'abbé Soumille, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la propagation, dans la province, de la nouvelle roulette à tirer la soie, inventée par l'abbé Soumille.—Correspondance de cet abbé avec l'intendant pendant sa tournée dans la province pour répandre l'usage de sa machine. — Journal de la tournée de cet inventeur, signé du maire ou d'un consul des lieux où il a passé. — Du 5 avril au 5 juin, il a visité 72 filatures de soie et 4786 tours. — La nouvelle roulette pénètre dans les provinces voisines de Languedoc. — Compte rendu à l'intendant, par l'abbé Soumille, de sa tournée dans la province. — Nouveaux succès de son invention. — Établissement de ces roulettes: Tournon 300, Aubenas 400, Alais 500, Montpellier 550, Nimes 209: total 1959; montant, avec les assortiments, 4043 livres 16 sous. — Observations sur le petit modèle de tour à filer la soie. — Avertissement publié touchant l'usage de la nouvelle roulette. — Reproches faits à cette invention.

C. 2270. (Liasse.) — 95 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1752-1755. — Lettres de MM. Trudaine, l'abbé Soumille, les subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant la propagation, dans la province, de la nouvelle roulette à tirer la soie, inventée par l'abbé Soumille.— Plaintes de quelques filateurs contre le fonctionnement ou le dérangement de cette machine.—Observations de M. Danyzy, membre de la Société royale des sciences de Montpellier, sur l'invention de l'abbé Soumille. — Difficultés opposées à cet inventeur, à Uzès, Bagnols et Aramont. — Réponses de l'abbé Soumille à ces critiques. — M. Charavel fils, de Beaucaire, cherche à démontrer, sur un plan explicatif, l'imperfection de la nouvelle roulette inventée par cet abbé; il présente un profil et une élévation d'un banc et d'un tour à soie avec une nouvelle roulette pour faire marcher le guide en ligne droite et d'un mouvement égal. — Réponse de l'abbé Soumille aux écrits et aux plans de M. Charavel. — Défenses du même abbé contre les autres critiques qui lui sont adressées. — Projet d'une nouvelle ordonnance de l'intendant pour recommander l'usage de la machine de cet abbé. — Demande d'une gratification formée par le même inventeur pour l'indemniser des dépenses qu'il a été obligé de faire dans une tournée extraordinaire en 1752.

C. 2271. (Liasse.) — 142 pièces, papier (1 imprimée); 5 plans.

1724-1754. — Lettres de MM. Dodun, Machault, de Moras, Trudaine, Mège, l'abbé Soumille, les subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant un nouveau tour pour organsiner la soie, inventé par M. Jean Mège, de Privas. — Procès entre cet inventeur et Madame Antoinette de Robert, veuve d'Étienne de Badel, M. Mège demandant à être maintenu en possession de faire passer ses bêtes de somme par un chemin que ladite dame a fait fermer. — M. Mège, auteur d'un mémoire sur la manière de nourrir et d'élever les vers à soie, sollicite, pour sa filature de soie, le titre de manufacture royale. — Il invente un nouveau tour pour organsiner les soies en second apprêt. — Plans de cette machine. — Il demande et obtient une gratification de 25 sous pour chaque livre de soie de 22 deniers. — Examen et observations critiques de la machine de M. Mège, par l'abbé Soumille.

C. 2272. (Liasse.) — 47 pièces, papier (3 imprimées).

1739-1756. — Lettres de MM. Orry, de Gournay, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, relatifs aux moyens de perfectionner le tirage des soies. — Instruction, par M. de Fontanieu, pour parvenir à cette perfection. — Propagation de cette instruction. — Observations que M. de Vaucanson a faites pendant sa tournée dans les provinces méridionales, Languedoc, Provence, Dauphiné, en Piémont et dans l'État de Gênes, de 1742 à 1744, pour connaître les causes de l'infériorité des soies de France. — Différence de fabrication des soies de France et des soies du Piémont. — Modifications proposées par M. de Vaucanson dans le mécanisme des tours. — Mémoire en réponse aux observations de M. de Vaucanson tendant à réformer les abus qui se pratiquent dans le tirage des soies.

C. 2273. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 110 pièces, papier (5 imprimées).

1745-1751. — Lettres de MM. Imbert, Machault, Trudaine, minutes de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, concernant l'établissement d'une nouvelle manufacture de soie.—Demande d'un privilége en faveur d'une compagnie de Montauban pour le tirage à la croisade, c'est-à-dire en tirant deux fils ensemble et en les croisant plusieurs fois. — Avantages que présente cette méthode déjà usitée en Dauphiné. — Arrêt du Conseil d'État qui, interprétant les règlements précédents, autorise le nouvel établissement à Montauban. — Prix des cocons des années 1745, 1746 et 1747 : 17 sous 6 deniers, 20 sous et 21 sous 6 deniers. — Autorisation pour vendre et acheter librement

les cocons, sans l'intermédiaire d'aucune personne prétendant exercer quelque privilége à cet égard, et dédommagement accordé à cet effet aux entrepreneurs de la manufacture royale de Montauban. — Les marchands fabricants de mignonettes de Toulouse demandent, pour leur manufacture, le même avantage que les entrepreneurs de Montauban. — MM. Waré, Barthès et Caussat, fabricants de bas de soie à Toulouse, sont déboutés de leur opposition au privilége accordé à la manufacture royale de Montauban. — Les entrepreneurs de cette manufacture consentent à ce que M. Cabanis établisse à Lavaur une filature de soie à la croisade.

C. 2274. (Liasse.) — 81 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1748. — Lettres de MM. Machault, Orry, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant l'établissement d'une manufacture de tirage des soies à la croisade, à Montauban. — Fixation du prix des cocons à 21 sous la livre poids de marc, dans l'étendue du privilége accordé à la manufacture royale de cette ville. — Difficultés que paraît présenter l'établissement de tirage de soie à la croisade à Lavaur, en concurrence avec l'établissement de même nature de Montauban. — Rapports favorables à l'un et à l'autre établissement. — Dispositions qui ont précédé l'émission de l'arrêt du Conseil d'État relatif à la manufacture de Montauban. — Opposition formée par le syndic de la province. — Observations relatives à la concurrence établie entre les deux manufactures, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement des cocons.

C. 2275. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1749-1752. — Lettres de MM. Machault, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant l'établissement d'une manufacture de soie à Narbonne, par MM. Bentabole, Ollaguier, Prost et Cie. — Demande formée par ces entrepreneurs tendant à être autorisés à établir dans cette ville une manufacture de soie à la croisade, de même nature que celle qui a été autorisée à Montauban. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise cet établissement ayant pour arrondissement le diocèse de Narbonne.

C. 2276. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1752-1755. — Lettres de MM. Trudaine, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant l'établissement d'une manufacture de soie à Narbonne, par M. Pascal. — Retrait d'une gratification de 3,000 livres promise à MM. Bentabole et Cie, entrepreneur de la filature de soie à la croisade dans cette ville, attendu qu'ils ont abandonné leur entreprise. — Avantages promis à M. Jean Pascal, d'Avignon, s'il veut se charger de continuer à Narbonne l'entreprise de MM. Bentabole et Cie. — On assure à cet entrepreneur 10 sous de gratification pour chaque livre de soie qu'il fera tirer. — Demande du Conseil de ville de Narbonne, tendant à faire autoriser par le Conseil d'État la nouvelle manufacture de M. Pascal. — Prétentions à ce privilége de M. Ollaguier, ancien associé de M. Bentabole. — M. Pascal est autorisé par l'intendant. — Conventions passées à cet effet, par ordre du garde des sceaux, entre l'intendant et M. Pascal. — Contrôle des achats de cocons faits par cet entrepreneur. — Gratifications qui lui sont accordées.

C. 2277. (Liasse.) — 113 pièces, papier (1 imprimée).

1752-1756. — Lettres de MM. Machault, de Moras, de Séchelles, de Gournay, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, concernant la nouvelle fabrication des soies à la façon de Suisse, établie à Nimes par MM. Molines frères. — Annulation d'une délibération du Corps des fabricants de Nimes, relative aux chaînes de gros de tours tramées à trois bouts.— Amendes encourues par les frères Molines pour avoir fabriqué des produits avec des chaînes ainsi tramées. — Ces fabricants sont déchargés des amendes prononcées contre eux. — Proposition faite par les mêmes fabricants d'établir une manufacture de velours et autres étoffes de soie à Alais, à Saint-Ambroix et aux Vans, en leur accordant les mêmes avantages qu'a obtenus M. Servan pour l'établissement qu'il a fait au Puy. — Gratifications données aux frères Molines pour la fabrication des nouvelles étoffes, façon de Suisse, qu'ils font confectionner à Nimes. — Échantillons de taffetas fabriqués à Nimes, à l'imitation de ceux de Zurich, de taffetas fabriqués à Zurich, de ras de Chypre et de leur imitation à Nimes.

C. 2278. (Liasse.) — 70 pièces, papier (7 imprimées); 2 plans.

1746-1761. — Lettres de MM. Machault, de Moras, Trudaine, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, arrêt du Conseil d'État, concernant le nouveau métier inventé par M. Regnier aîné, fabricant à Nimes, avec lequel, sans le secours d'une tireuse de cordes et sans boulons, on fabrique toute sorte d'étoffes de soie brochées;—le prétendu secret de M. Claude Tixier, écuyer, fabricant de couvertures et molletons à Marseille, pour fouler et draper les soies ainsi que les laines, et l'opposition faite par ce fabricant, en vertu de son privilége, à ce que les fabricants de couvertures de Montpellier fassent de la bourre de soie; — les contestations existant entre Madame veuve Glaizal et Madame veuve Saramontel, à Privas, cette dernière s'opposant à ce que Madame

Glaizal prenne dans le ruisseau de Gauchois la quantité d'eau dont elle a besoin pour faire tourner ses moulins à soie ; — la nouvelle machine inventée à Béziers, par M. Théodore Desgranges, pour le tirage des soies à la Bolonnaise ; — la gratification accordée à M. Lemazurier, inspecteur des manufactures, pour son invention d'un tour propre à perfectionner le tirage de la soie ; — le moyen de faire mourir les vers à soie dans les coques, sans les endommager, que prétend avoir trouvé M. Tabarin, du lieu de Clérieux, en Dauphiné ; — la permission de gauffrer, peindre et imprimer les taffetas, gros de tours, satins et autres étoffes de soie de toute espèce fabriquées dans le royaume.

C. 2279. (Liasse.) — 107 pièces, papier (3 imprimées).

1763-1765. — Lettres de MM. de L'Averdy, Bertin, des subdélégués, minutes de l'intendant, requêtes, mémoires, concernant le tirage des soies blanches, semblables à celles de Nankin. — Moyens à mettre en pratique pour avoir la graine des cocons blancs. — Procédés à suivre pour obtenir les soies semblables à celles de Nankin. — Instructions adressées à cet effet aux subdélégués. — État des graines provenant des cocons blancs et devant servir à faire de la soie façon de Nankin (9400 onces). On suppose que ces graines peuvent produire 25 quintaux de soie de Nankin, en admettant que chaque once de graine donne 30 livres de graine de cocons blancs. — Échantillon de soie blanche provenant de cocons blancs, tirés à Toulouse.—Mémoire sur les moyens de se procurer des soies blanches pour les blondes et les gazes. —Observations sur les moyens de tirer des soies blanches les avantages qu'on se propose. — Arrêt du Conseil d'État qui permet l'entrée des soies blanches de la Chine par le port de Rouen, et règle les formalités et les droits auxquels elles seront assujetties.

C. 2280. (Liasse.) — 114 pièces, papier (2 imprimées); 3 plans.

1748-1756. — Lettres et mémoires de M. Rodier, élève des manufactures, inspecteur des soies dans le Languedoc. — Règlement de l'intendant pour le tirage des soies. — Tournée de M. Reveroni, inspecteur des manufactures, accompagné de M. Rodier. — Observations sur les établissements de Castres et de Lavaur. — Réflexions de l'abbé Soumille sur les observations présentées par M. Rodier. — Échantillons d'organsin blanc et de burate écarlate, envoyés de Nimes par le même. — Mémoires du même inspecteur sur l'emploi des matières connues sous le nom de débris des filatures de soie ; les matières qui doivent composer la chaîne et la trame dans la confection des étoffes ; les filoselles du Languedoc ; les manufactures de Castres en étoffes mélangées ; l'éducation des vers à soie dans le Haut-Languedoc ; les idées et les expériences tendant à faire cesser la mortalité de ces chenilles ; les opérations convenables pour perfectionner le tirage des soies ; l'établissement d'une pépinière royale de mûriers dans le diocèse de Castres ; la manière de cultiver le mûrier ; l'état des pépinières de la province ; l'état des soies filées dans le Haut-Languedoc ; les tours et moulins à la Vaucanson ; l'imitation des étoffes de soie de l'Inde. — Journal de ces opérations en 1756. — Plan d'une machine inventée par M. Rodier pour perfectionner le tirage des soies. — Échantillons provenant de cette invention et des étoffes de soie imitant celles de l'Inde.

C. 2281. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1725-1762. — Lettres de MM. Dodun, Le Péletier, Machault, Orry, de Séchelles, Trudaine, des subdélégués, des inspecteurs des manufactures, minutes de l'intendant, mémoires, concernant le commerce des soies. — Établissements français d'étoffes de soie, draps, lainages et toiles, en Espagne, et notamment à Madrid, Valence et Murcie. — Mémoires de M. Coste, d'Avignon, relatifs au commerce des soieries à Narbonne ; — de M. Reveroni, sur le choix de la matière première dans les manufactures de soie ; — de M. l'abbé Robert, sur les moyens de perfectionner les étoffes de soie. — Réponses à ce dernier mémoire. — Tableau des étoffes de soie qui se fabriquent à Nimes et dans les environs de cette ville. — Défenses faites aux teinturiers, marchands ou autres, d'envoyer ou de favoriser la sortie hors du royaume des soies teintes propres à fabriquer des étoffes. — Notice sur les fabriques de Marseille. — Projet d'amélioration pour les fabriques de Languedoc et particulièrement de Nimes ; de liberté laissée aux fabricants de Languedoc de donner aux étoffes de soie telle largeur qu'ils voudront. — Suppression de tous les droits sur les soies originaires.

C. 2282. (Liasse.) — 123 pièces, papier (17 imprimées).

1719-1745. — Lettres de M. le comte d'Argenson, Orry, des subdélégués, des inspecteurs des manufactures, minutes et ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, procès-verbaux, requêtes, mémoires, concernant la teinture des soies. — Soupçons de contravention aux règlements contre les teinturiers de Nimes. — Visites de l'inspecteur des manufactures chez les teinturiers. — Saisie de soies teintes en gris d'épine avec la galle, contrairement aux règlements. — Demande des marchands de Nimes tendant à faire *engaller* les soies à coudre qu'ils ont chez eux, vu le prix excessif auquel ils ont acheté ces soies grèges. — Essais

de teinture en noir pour les lainages et les soies, par M. Jean-Louis Pradier, de Toulouse. — Privilége exclusif pour cette teinture accordé à M. Pradier. — Arrêt du Conseil d'État préjugeant que la teinture en noir et à froid, dite à la jésuite, faite par M. Pradier, est la plus belle et la plus solide qui se fasse dans le royaume. — Les expériences constatent que cette teinture produit des résultats au moins aussi beaux que ceux de MM. Julian et Verdier, de Nimes. — Opposition formée par les marchands de soie et les consuls de Nimes à l'établissement d'une maîtrise demandée par les cardeurs de soie. — La Compagnie des Indes demande la permission de tirer du Languedoc quelques ouvriers en soie pour les colonies de sa concession. — Les syndics des marchands de soie de Nimes s'opposent à ce que les mouliniers fassent pour leur propre compte un commerce de soie ouvrée. — Contestations entre les maîtres-fabricants de taffetas de la même ville touchant l'exécution des règlements.

C. 2283. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier.

1739-1742. — Lettres de M. Orry, des subdélégués, des inspecteurs des manufactures, minutes de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, requêtes, mémoires, concernant les contestations entre les maîtres-fabricants d'étoffes de Nimes, touchant l'exécution des règlements. — Assemblée illégale des ouvriers. — Une partie des fabricants veut empêcher les femmes de travailler dans les manufactures où elles étaient en possession de ce travail. — Enquête faite par les Consuls de Nimes touchant ces différends. — Informations faites par le seigneur de Caveirac, Saint-Césaire et lieux en dépendant. — Interrogatoire des témoins. — Inventaire des pièces fournies au procès soutenu à ce sujet devant le sénéchal de Nimes. — Sommaire de la procédure contre Gabriel Barracan fils, Jean-Pierre Tavan, François Hugues, Antoine Boyer, Pierre Paulet, Jean Coste, de Rozier l'aîné et autres. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant de connaître de cette affaire pendante au Parlement de Toulouse. — Ajournement devant l'intendant.

C. 2284. (Liasse.) — 40 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1742. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant les contestations entre les maîtres-fabricants de soie de Nimes, relatives à l'exécution des règlements. — Statuts pour le commerce et la fabrique des draps d'or, argent et soie et autres étoffes mélangées qui se fabriquent dans la ville et dans le diocèse de Nimes. — Remontrances des fabricants qui ont toujours employé des femmes dans leurs manufactures. — Supplique de Gabriel Barracan et autres, tendant à faire réformer une délibération du Corps des maîtres-fabricants en étoffes de soie de Nimes, portant nomination de MM. Alison et Amainlier, pour syndics, à la place de deux syndics anciens. — L'intendant autorisé, par arrêt du Conseil d'État, confirme la nomination des directeurs, régisseurs des affaires du Corps et des syndics déjà nommés; donne la liberté à Barracan, Hugues, Coste, Tavan et de Rozier l'aîné, qui étaient détenus en prison; modère à 20 livres d'amende la peine prononcée contre chacun des autres accusés, et annule la procédure faite devant le sénéchal de Nimes. — Le rôle des dépens de cette affaire monte à 342 livres 9 sous.

C. 2285. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1754-1755. — Mémoires, certificats, minutes de l'intendant, relatifs au prix des cocons. — Représentations faites par les consuls de Pont-Saint-Esprit, au sujet du prix des cocons tenu par les propriétaires et les marchands de cette ville et de Bagnols. — Certificats des consuls, des prieurs, curés et propriétaires des localités voisines, constatant qu'en 1754 les cocons se sont vendus de 22 sous à 30 sous la livre. — Rapport de M. Chambon, subdélégué d'Uzès, sur ces contestations, et concluant à ce que les marchands paient les cocons à raison de 22 sous aux propriétaires avec lesquels ils ont traité à ce prix; et, pour l'avenir, qu'il soit fait défense aux marchands d'acheter des cocons aux particuliers sans en avoir auparavant fixé le prix.

C. 2286. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755. — Mémoires, ordonnances de l'intendant, lettres de M. de Trudaine, concernant les contestations survenues entre les habitants des villes de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols, au sujet de la vente des cocons et les marchands qui les ont achetés. — Rapport, enquêtes faits à ce sujet. — Observations des maire et consuls de Pont-Saint-Esprit. — Décision de l'intendant qui déboute de leur demande les habitants de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols, et prescrit qu'à l'avenir le vendeur et l'acheteur seront tenus de se lier respectivement au moyen de conventions par écrit.

C. 2287. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1755-1766. — Mémoires, requêtes, lettres de MM. de L'Averdy et Trudaine, des inspecteurs des manufactures, des subdélégués, ordonnances de l'intendant, concernant les fabriques de soie de Montpellier, du Puy et du Vivarais. — Projet d'établissement d'une manufacture d'étoffes d'or et de soie à Montpellier, par MM. Jean-Pierre Itier père et fils, de Nimes; de conventions passées entre M. Pascal et l'in-



tendant, au sujet d'un tirage de soie que cet entrepreneur s'est engagé à établir à Narbonne; d'établissement d'une manufacture d'étoffes de soie unies et façonnées, velours et autres, au Puy; d'un arrêté du Conseil d'État pour autoriser cette manufacture. — Succès de cet établissement. — Gratifications qui lui sont accordées. — Les gardes-jurés sont chargés de l'inspection des fabriques du Puy et du Vivarais. — Décisions de l'intendant pour le paiement des gages des inspecteurs, contrôleurs et marqueurs d'étoffes.

C. 2288. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1736-1755. — Mémoires touchant la culture du mûrier et le tirage des soies. — Le Corps des marchands et fabricants d'étoffes de soie de Nimes fait connaître les divers obstacles qui ont retardé les progrès de leur commerce. — M. Dejoux, de Privas, propose les moyens qu'il a employés pour perfectionner l'organsinage et la culture des mûriers. — Un anonyme présente les moyens de remédier aux abus qui se pratiquent dans le tirage des soies de la province. — Encouragements demandés pour les premières expériences de l'abbé de Sauvages relatives aux maladies des vers à soie. — Instructions de cet éducateur concernant la couvée de la graine, les maladies des vers, le filage des cocons, la ponte des papillons. — M. Moulines, de Nimes, donne la manière d'élever les vers à soie. — M. Claude Cabanis, d'Alais, indique les avantages des soies qu'il a fait filer à Lavaur. — M. Rodier fait un rapport sur une machine plus hardie qu'heureuse inventée par M. Louis Tabarin, à Nimes, pour le tirage de la soie. — Récapitulation des projets de M. Rodier pour le progrès des nouveaux établissements de soie de Haut-Languedoc, de Dauphiné et de Provence. — Procès-verbal du même inspecteur concernant la visite dans les nouveaux établissements de soie et coton de la province. — Les plantations des mûriers, d'octobre 1753 à mars 1755, ont été de 150329; et les gratifications de 37,582 livres 5 sous.

C. 2289. (Liasse.) — 71 pièces, papier (1 imprimée).

1758-1760. — Mémoires, lettres de MM. Bertin, Trudaine, Rodier, des subdélégués, minutes de l'intendant, concernant : la demande de M. Dejoux, entrepreneur d'une manufacture à organsiner les soies, à Privas, tendant à obtenir un arrêt de surséance qui le mette à l'abri des poursuites de ses créanciers pendant deux ans. — M. Rodier envoie un mémoire où il propose des moyens de remédier à la mortalité des mûriers et aux maladies des vers à soie; il propose en même temps un essai, dans le Bas-Languedoc, du blé de Turquie, dont il remet un échantillon. — Permission donnée à tous les fabricants de soie de faire fabriquer, vendre et débiter toute espèce d'étoffes à l'imitation des pelleteries. — Gratifications accordées à M. Deydier et à M. Buffel, mouliniers en soie, du lieu de Chomerac en Vivarais.

C. 2290. (Liasse.) — 53 pièces, papier (14 imprimées).

1748-1768. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. Le Blanc, de L'Averdy, Trudaine, concernant la filature des soies et l'usage d'une nouvelle roulette. — Libre transport, dans le royaume et chez l'étranger, des métiers à faire des bas. — Importation des cocons du Levant. — Observations de MM. Chaptal et Leroy sur ce commerce. — Avis des Chambres de commerce de Toulouse, de Montpellier et du Bureau de santé de Marseille sur le même sujet. — Remarques sur les vrais principes de l'intérêt de l'État à cet égard. — Lettres d'un paysan des Cévennes à un paysan de Vogüé, en Vivarais, à l'occasion d'une filature de cocons du Levant, établie à Vogüé. — Délibération des commissaires du pays de Vivarais touchant cet établissement. — Réflexions de MM. Cazaban, Vaugelas, Delagenière, Imbert-de-Saint-Paul, Rodier, Tricou, inspecteurs des manufactures, sur l'introduction des cocons du Levant. — Suspension provisoire des tirages et filatures de cocons du Levant dans toute la province.

C. 2291. (Liasse.) — 29 pièces, papier (1 imprimée).

1757-1768. — Mémoires, rapports de M. Rodier, inspecteur des manufactures, lettres du P. Péronier, minime, de Lyon, et de M. Du Perron, minutes de l'intendant, concernant de nouvelles inventions pour le tirage des soies et la situation des manufactures de soie de la province. — Lettres sur le nouveau moulin à soie du Père Péronier, par M. Du Perron. — Observations de MM. Molines frères, négociants, de Nimes, touchant les droits imposés sur les soies nationales et étrangères. — Création d'une école d'organsinage à Alais. — Nouvelle méthode de tirer la soie en organsin et en trame. — Rapports adressés à l'intendant, par M. Rodier, sur les plantations de mûriers et sur les nouveaux établissements pour l'ouvraison de la soie dans le Haut et Bas-Languedoc, les fabriques de mousselines, les étoffes et les serges des Cévennes; le travail des laines; la recherche des métaux, notamment les paillettes d'or et d'argent, dans les rivières du Bas-Languedoc. — Échantillons écarlate de sergette du Gévaudan et de molleton frisé, et de mousseline suisse peinturée dont la chaîne est en organsin cru, sur trame de coton; d'étoffes en soie, moires, brocatelles, velours, mousselines, coton, galon, etc., de diverses manufactures de la province.

C. 2292. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1766-1769. — Mémoire présenté aux États provinciaux par M. Buffel, inspecteur des manufactures de Languedoc, relativement au changement à faire aux droits de douane que paient les soies étrangères, grèges et moulinées. — Le résumé conclut par l'augmentation de la plantation des mûriers, le perfectionnement des tirages, l'encouragement des ouvraisons, la modification des droits d'entrée pour les soies étrangères.

C. 2293. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 1 plan.

1755-1778. — Mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, lettres de MM. de L'Averdy, Trudaine, des inspecteurs des manufactures, concernant le commerce des soies. — Mesures proposées pour la vente des cocons en Vivarais, à Bagnols, sur la côte du Rhône, et dans le Haut-Languedoc. — Moyens d'augmenter la récolte des soies dans le royaume.—Demande faite par les États provinciaux, d'une diminution sur les droits d'entrée des soies grèges étrangères et d'une augmentation sur les droits des mêmes soies ouvrées. — Les étoffes de soie du Comtat-Venaissin ne sont assujetties qu'à la moitié en sus des droits que paient celles des manufactures du royaume. — Projets de règlements sur les soies.

C. 2294. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 81 pièces, papier ; 1 plan.

1757-1783. — Arrêts du Conseil d'État, mémoires, lettres de MM. Bertin, Le Blanc, Trudaine, Reboul, minutes de l'intendant, concernant l'extension et le perfectionnement du tirage des soies. -- Autorisation pour l'établissement, à Lavaur, d'une manufacture royale de soies fondée par M. Jacques Reboul, fabricant, d'Avignon.—Encouragements que le Roi et les États provinciaux se proposent d'accorder à cet établissement.—Projet d'établissement d'une manufacture royale à Toulouse, par MM. Léotard père et fils. — Autorisation donnée à cet établissement. — Recommandation d'un ouvrage méthodique de M. Thomé, sur l'éducation des vers à soie et la culture du mûrier blanc.—Publication d'une nouvelle méthode inventée par M. Suchet l'aîné, de L'Argentière en Vivarais, pour tirer la soie, étouffer le ver ou chrysalide dans le cocon et filer au bain préparé, avec le secours d'un nouveau tour. — Récompense donnée à cet inventeur. — Permission accordée par l'intendant de transporter à Bastia un métier à fabriquer des bas de soie, actuellement à Nimes. — Nouveau dévidoir pour la soie inventé par M. Morize, d'Évreux en Normandie. — Plan de ce dévidoir. — État des soies vendues à Anduze et Alais. — Difficultés survenues à l'occasion de cette vente sur la première de ces deux places. — Fileuses de soie passant d'une manufacture à une autre.

C. 2295. (Liasse.) — 116 pièces, papier (4 imprimées).

1751-1787.— Mémoires, lettres de MM. de Villedeuil, Tolozan, de Rochemore, vicaire-général d'Albi, des inspecteurs des manufactures et d'intendants, concernant les abus et les perfectionnements proposés dans le tirage des soies. — Accroissement de la population et de l'industrie dans les Cévennes. — Demande de nouveaux règlements pour corriger la mauvaise qualité des soies de Nimes. — MM. Audemart, négociants, d'Aix, sont vivement soupçonnés de faire sortir secrètement les soies grèges de Languedoc pour l'Espagne. — État des fabriques de soie du Vivarais.— Situation fâcheuse d'Alais et des Cévennes sous le rapport du commerce et de l'industrie. — Mémoires de M. Antoine Matthieu, négociant, de Nimes, relatif à une méthode propre à donner aux soies de France la blancheur et la solidité de la soie de la Chine connue sous le nom de soie de Nankin; de M. Martial, de Bagnols, sur les moyens de perfectionner le tirage des soies ; du Corps des maîtres-ouvriers en soie de Nimes, tendant à ce qu'il n'existe qu'un seul Corps ou communauté des maîtres-marchands et des maîtres-ouvriers à façon en étoffes d'or, d'argent et de soie ; des syndics du Corps des marchands contre les maîtres-ouvriers. — Statuts et règlements des marchands de Nimes faisant fabriquer. — Règlement de l'intendant pour la filature des soies. — Émigration en Espagne d'ouvriers en bas de soie et de coton. — Fabriques de métiers de ce genre à Ganges. — Projet de M. de Calonne de former dans la province de Languedoc, comme la plus fertile en soie, un établissement de gazes qui égalent celles de l'étranger.

C. 2296. (Liasse.) — 95 pièces, papier (1 imprimée).

1788-1789.—Mémoires, requêtes, lettres de MM. Trudaine et Tolozan, ayant pour objet la fabrication de la soie. — Mémoires concernant le transport, à Narbonne, des tours et bassins pour la soie inventés par Vaucanson, et qui ne fonctionnent pas actuellement à Aubenas ; de M. Sauclières, ancien inspecteur des manufactures, sur la nécessité de multiplier en France les pépinières de mûriers blancs; sur les qualités et les défauts des soies de Languedoc, et sur les moyens de les perfectionner. — États des entrepreneurs des manufactures de soie, laine, fil et coton de Languedoc, qui se sont le plus distingués de père en fils. — Demande faite aux États provinciaux d'une augmentation de 8,000 livres destinée à l'encouragement des nouvelles manufactures. — M. Fabregat, fabricant de soie à Bédarieux,

demande, en faveur de son établissement, le titre de manufacture royale. — Secours sollicité par M. Grangeon, consul de Saint-Peray, afin de l'aider à soutenir dans cette ville sa fabrique pour ouvrer la soie. — Observations des négociants de Lyon sur les moyens d'améliorer la récolte des soies en France, d'en perfectionner le tirage, et sur les avantages d'augmenter le nombre des moulins à soie; des fabricants de Nimes, tendant à améliorer la situation des manufactures de cette ville et à les mettre à l'abri de la concurrence sérieuse que leur font celles de Zurich, de Bâle et surtout d'Avignon.

C. 2297. (Liasse.) — 74 pièces, papier (73 imprimées).

1603-1784. — Lettres patentes, édits des rois Henri IV, Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant l'établissement et la tenue des foires. — Création de quatre foires annuelles et d'un marché hebdomadaire dans la baronnie de Jory, diocèse de Toulouse. — Juridiction civile et criminelle des foires de la ville de Lyon. — Avis de M. Henri d'Aguesseau, intendant de Languedoc, tendant à faire décharger des droits de douane les marchandises expédiées pendant la foire de Beaucaire. — Défense de visiter les draps et autres étoffes aux foires de Pézenas. — L'intendant rassure le public au sujet du faux bruit qui avait couru que la foire de Beaucaire n'aurait pas lieu à cause des mouvements dans les Cévennes (1703). — La foire de Beaucaire ne se tient pas en 1721, à cause de la contagion qui règne en Provence. — La foire de Bordeaux du 15 octobre de la même année est remise, pour le même motif, au mois d'octobre de l'année suivante. — Franchise de cette foire. — Remise et rétablissement de l'ouverture de la foire de Guibray à Falaise en Normandie. — La vente des armes à feu est probibée à la foire de Beaucaire. — Décharge du droit de deux et demi pour cent pour les marchandises étrangères qui se transportent de la foire de Beaucaire à Lyon. — Inhibition aux regnicoles et aux étrangers de donner ni de recevoir les espèces anciennes ou étrangères d'or et d'argent pendant la foire de Beaucaire, et ordre de les porter aux changes du Roi établis dans cette ville. — Police de cette foire. — Poursuite des vols et autres délits commis à la foire de Beaucaire. — Priviléges de la foire d'Aigues-Mortes. — Fixation du jour de l'ouverture et police des foires de Pézenas et de Montagnac. — Établissement d'un marché sur le terrain de La Couture-Sainte-Catherine à Paris. — Confirmation des priviléges des foires et marchés de Pézenas. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant règlement des foires et marchés de cette chatellenie. — La même cour défend d'arrêter les débiteurs et séquestres, ni de faire aucun banniment en opposition dans le Gévaudan, le Vivarais et les Cévennes, les jours de foire dans ces pays.

C. 2298. (Liasse.) — 122 pièces, papier (2 imprimées).

1771-1772. — Correspondance de MM. L.-C. de Bourbon, duc du Maine, prince de Dombes, le duc de La Vrillière, Monteynard, Terray, l'intendant, les subdélégués, les inspecteurs des manufactures, mémoires, états, concernant la tenue de la foire de Beaucaire. — Observations sur les opérations des foires de 1771 et 1772. — États des marchandises qui ont passé par les Bureaux d'Arles, Tarascon, Fourques, Ramatuelle, Saint-Roman, Curbussot; des draps de Languedoc et des provinces voisines; des étoffes de soie, filoselle, laine et coton; des épiceries, drogueries, tannerie, fers; des logements de l'intendant, des officiers et des troupes chargées du maintien de l'ordre — Police de la foire exercée par la maréchaussée. — Conflit entre l'intendant et le prévôt général des Monnaies à Lyon, par suite d'une visite imprudente faite par le dernier, à la foire de Beaucaire, des marchandises d'or et d'argent.— Surveillance à exercer sur les livres qui se vendent à cette foire.

C. 2299. (Liasse.) — 89 pièces, papier (1 imprimée).

1768-1774. — Correspondance de MM. L.-C. de Bourbon, duc du Maine, le comte d'Eu, gouverneur-général du Languedoc, le duc de La Vrillière, Le Blanc, Monteynard, l'intendant, les subdélégués, les inspecteurs des manufactures, arrêt du Conseil d'État, mémoires, états, concernant la tenue de la foire de Beaucaire. — Attribution au prévôt général de la maréchaussée des délits commis à cette foire. —Observations sur les opérations des foires de 1773 et 1774. — Visite des barques par les Bureaux des fermes en montant et en descendant le Rhône. — États des marchandises exposées en vente; des logements de l'intendant, des officiers et des troupes chargées du bon ordre durant la tenue de la foire; de la recette faite aux Bureaux des fermes, en 1773, comparée à celle de 1772.

C. 2300. (Liasse.) — 159 pièces, papier (5 imprimées).

1746-1783. — Correspondance de MM. L.-C. de Bourbon, duc du Maine, le comte d'Eu, les maréchaux duc de Biron, de Castries, de Ségur, le duc de La Vrillière, les comtes Du Muy, de Montbarey, Amelot, Joly de Fleury, Le Blanc, Miroménil, d'Ormesson, Rigoley d'Ogny, l'intendant, les subdélégués, les inspecteurs des manufactures, arrêts du Conseil d'État, mémoires, états, concernant la tenue de la foire de Beaucaire. — Observations sur les opérations annuelles de cette foire. — Défenses faites aux mendiants et

vagabonds de fréquenter la ville de Beaucaire durant la foire. — États des logements de l'intendant, des officiers des troupes chargés du bon ordre; des marchandises exposées en vente à la foire; de celles qui ont passé par les Bureaux des fermes pour se rendre à Beaucaire. — Le prévôt des maréchaux à Montpellier ou son lieutenant est chargé de connaître tous les vols et filouteries commis à la foire de Beaucaire. — Prix des soies à la foire de Beaucaire en 1781: première qualité de 19 livres 15 sous à 21 livres 7 sous 6 deniers; soies d'Alais, de 17 livres à 18 livres 10 sous; soies chiques, de 11 à 13 livres. — Discussions entre les fermiers du duc de Penthièvre, seigneur engagiste du domaine de Beaucaire, et les consuls, maire, gouverneurs et viguiers de cette ville, à l'occasion des entreprises desdits fermiers contre la franchise de la foire de Beaucaire; ceux-ci prétendant assujettir au droit du poids de Roi, établi dans cette ville, toutes les marchandises au-dessus du poids de 50 livres qui se vendent pendant la foire. — Fixation à dix pour cent des droits que doit payer à l'entrée du royaume la bonneterie, et à cinq pour cent celle des provinces réputées étrangères.

C. 2301. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

1718-1727. — Correspondance de MM. Dodun, Le Blanc, Le Pélétier, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, relatifs à la foire de Beaucaire. — Suspension de la tenue de cette foire à cause de la contagion. — Rétablissement de la même foire. — Observations sur cette foire. — Les inspecteurs de Nimes désireraient que les jurés de la draperie de cette ville se rendissent à Beaucaire pour visiter, avec les inspecteurs des manufactures, toutes les draperies qui sont vendues. — État des prix des principales marchandises exposées en vente. — Gratifications aux officiers envoyés à Beaucaire pour y maintenir l'ordre pendant ce temps. — Situation convenable du commerce forain par rapport au change et au prix de l'argent. — Rapport sur la quantité, la qualité et le prix des marchandises vendues.

C. 2302. (Liasse.) — 120 pièces, papier (7 imprimées).

1728. — Correspondance de MM. d'Angervilliers, Chauvelin, Le Pélétier, Maurepas, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, ordonnances de l'intendant, mémoires, concernant la foire de Beaucaire. — États des marchandises portées à la foire; des armes à feu déposées à Beaucaire pour être transportées hors de la ville après la foire; des matières d'or et d'argent remises au change de la Monnaie de Montpellier, établi à Beaucaire; des prix, qualité et quantité des marchandises vendues. — Défenses de vendre des armes à feu à la foire de Beaucaire. — Autorisations particulières à cet égard. — Saisie d'armes à feu. — L'intention du Roi est que, pendant cette foire, l'envoi des armes de Saint-Étienne soit fait à Arles et non à Beaucaire. — Querelle, à Beaucaire, entre des patrons catalans et des patrons français, par suite du passage d'un patron français sur une barque catalane. — Questionnaire et rapports sur les opérations commerciales pendant la foire de Beaucaire. — Mesures prescrites pour que le commerce des monnaies se pratique à la foire conformément aux règlements.

C. 2303. (Liasse.) -- 72 pièces, papier (3 imprimées).

1729. — Correspondance de MM. Le Pélétier, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, concernant la foire de Beaucaire. — Décharge du paiement du droit de 2 et demi p. % imposé sur les marchandises étrangères qui sont transportées de la foire de Beaucaire à Lyon. — Recherches faites à Beaucaire, pendant la foire, des marchands qui vendent du faux quinquina. — États des prix, quantités et qualités des marchandises vendues à la foire. — Mesures prises pour faciliter l'échange des vieilles espèces. — Exécution de la mesure qui prohibe en temps de foire la vente des armes à feu.

C 2304. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1730-1731.— Correspondance de MM. d'Angervilliers, Orry, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, ordonnances de l'intendant, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — États des logements et d'autres dépenses faites par l'intendant, les officiers et les troupes chargées du bon ordre à la foire de Beaucaire; des prix, qualités et quantités des marchandises vendues; des barques qui ont chargé des draps pendant la foire. — Fonds envoyés par le receveur-général des fermes de Marseille à la caisse du change de Beaucaire, pour faciliter les opérations commerciales. — Surveillance du commerce des monnaies. — Précautions prises pour le transport des marchandises sortant de Beaucaire qui doivent nécessairement passer par le comtat d'Avignon. — Visite des étoffes de laine et soie. — Saisie de laines ouvrées en contravention aux règlements.

C. 2305. (Liasse.) — 101 pièces, papier (1 imprimée).

1732-1739. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, d'Angervilliers, Chauvelin, Orry,



Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, arrêt du Conseil d'État, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — États des marchandises exposées en vente à cette foire avec leurs prix; des logements de l'intendant et des personnes chargées du maintien du bon ordre à la foire; des sommes dépensées pour favoriser les opérations commerciales. — Observations sur le commerce de la foire; sur le change des matières d'or et d'argent. — Défenses aux marchands de laine d'avoir en entrepôt, dans la ville de Tarascon, pendant le temps de la foire de Beaucaire, aucunes balles de laine, ni de les y vendre. — Saisie, à Beaucaire, de laines mal lavées. — Visite des laines faite par les inspecteurs.

C. 2306. (Liasse.) — 104 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1720-1735. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, d'Angervilliers, Orry, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — États des journées employées par les officiers et cavaliers de la maréchaussée de Languedoc détachés à la foire; des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des visites des inspecteurs; des sommes dépensées pour le change des monnaies et pour favoriser les opérations commerciales. — Plans des logements de l'intendant et de ses gens à Beaucaire. — Arrêt du Conseil d'État portant défenses de faire sortir du Royaume les soies grèges originaires. — Disparition des vieilles et des fausses monnaies.

C. 2307. (Liasse.) — 84 pièces, papier (7 imprimées).

1734-1736. — Correspondance de MM. le cardinal de Fleury, d'Angervilliers, Chauvelin, Orry, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, procès-verbaux, états, ordonnances de l'intendant, mémoires, concernant la foire de Beaucaire. — Les matières d'or et d'argent apportées au change de Beaucaire en 1735, montent à 38,517 livres 19 sous 6 deniers. — L'escompte des lettres de change prises à la foire, en 1735 et 1736, monte à 2,443 livres 11 sous 4 deniers. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre pendant la foire; des différentes marchandises apportées à la foire avec leurs prix; des journées employées par la maréchaussée.—Confiscation d'étoffes de soie appelées frisolettes, fabriquées à Nimes, contrairement aux règlements, à la façon de celles de Zurich. — Établissement du change gratis pendant la foire de Beaucaire. — Règlement pour les anciennes espèces et matières d'or et d'argent.

C. 2308. (Liasse.) — 76 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1738.—Correspondance de MM. d'Angervilliers, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, états, concernant la foire de Beaucaire. — Observations sur les différentes marchandises apportées à la foire. — Visite faite par les inspecteurs chez les marchands d'étoffes. — Saisie de laines mal lavées. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des marchandises exposées en vente à la foire avec leurs prix. — Ordonnance de l'intendant relative au commerce des anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Des instructions sont données aux directeurs des Monnaies d'Aix et de Montpellier pour qu'ils se mettent en mesure de payer comptant les anciennes espèces et matières d'or et d'argent.

C. 2309. — (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier.

1739-1740.—Correspondance de MM. d'Angervilliers, de Breteuil, Orry, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, états, concernant la foire de Beaucaire. — Rapports sur les opérations commerciales de cette foire. — Saisie faite, par les inspecteurs, de 27 balles de laines très-communes, mal lavées et mal assorties. — Police des anciennes espèces et matières d'or et d'argent.— Les matières d'or, d'argent et de billon, reçues au change de Beaucaire, en 1740, ont monté à 6,815 livres 7 sous 11 deniers, savoir: or, 2,512 livres 14 sous 9 deniers; argent, 2,456 livres 15 sous 8 deniers; billon, 1,845 livres 17 sous 6 deniers. — Mesures à prendre à l'égard des soies devenues très-rares en France et en Angleterre. — États des logements des personnes chargées du bon ordre pendant la foire de Beaucaire; des marchandises exposées en vente avec leurs prix; des sommes dépensées pour le succès des opérations commerciales; des journées employées par la maréchaussée.

C. 2310. (Liasse.) — 141 pièces, papier (5 imprimées).

1741-1742. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, de Breteuil, Maurepas, Orry, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la foire de Beaucaire. — Ordres donnés à la maréchaussée pour envoyer un détachement à cette foire. — Comptes-rendus des opérations commerciales qui ont eu lieu à la foire. — Saisie de laines et de soies défectueuses. — Règlement pour le lavage des laines de Languedoc, Provence et Dauphiné. — Permission donnée aux négociants en laines d'envoyer à

Beaucaire celles de la dernière toison, lavées à l'eau froide seulement. — Représentations des négociants touchant les difficultés de faire passer avec sûreté en Espagne les marchandises achetées par les Espagnols, à cause de la croisière de la flotte anglaise. — Matières d'or et d'argent reçues au change de Beaucaire en 1742 : or, 14,015 livres 3 sous 2 deniers; argent, 1,228 livres 13 sous 2 deniers; total, 15,243 livres 16 sous 4 deniers. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des sommes dépensées pour le succès de la foire; des marchandises mises en vente, leur quantité, leurs qualités, leurs prix.

C. 2311. (Liasse.) — 135 pièces, papier (11 imprimées).

1743. — Correspondance de MM. Orry, Saint-Florentin, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la foire de Beaucaire. — Observations sur les opérations du commerce qui ont eu lieu à cette foire. — Mesures prises pour le maintien du bon ordre. — Saisie de laines, de soies défectueuses et d'armes à feu pendant la foire. — Fonds employés au succès de cette foire. — Ordre de rechercher et de saisir les mouchoirs de Zurich tout coton, fabriqués à l'imitation de ceux de Rouen, et auxquels les fabricants suisses apposent les marques contrefaites du Bureau de contrôle de Rouen. — Empreintes des marques usitées au Bureau de ce contrôle. — Il a été reçu au change pendant la foire : louis d'or 1,057 livres 1 denier; pistoles d'Espagne 1,244 livres 7 sous 5 deniers; pistoles du Pérou 72 livres 19 sous 3 deniers; sequins 193 livres 9 sous 6 deniers; écus 291 livres 8 sous 1 denier; total 2,859 livres 4 sous 4 deniers. — États des logements de l'intendant et autres; des sommes dépensées pour faciliter les opérations de la foire (400,000 livres); des marchandises mises en vente, leurs quantités, qualités et prix.

C. 2312. (Liasse.) — 78 pièces, papier (5 imprimées).

1742-1744. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, d'Argenson, Maurepas, Orry, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus par l'intendant des opérations de la foire. — Emploi des fonds envoyés annuellement par le Roi pour favoriser ces opérations. — Visite et saisie d'armes à feu; de laines qui n'ont pas été échaudées avant d'être lavées. — Règlements pour le lavage des laines; pour les anciennes espèces d'or et d'argent. — Bénéfice brut du change des matières d'or et d'argent reçues en 1744 au Bureau de Beaucaire, 2,992 livres 7 sous 11 deniers. — Gratifications données annuellement aux intendants à l'occasion de la foire de Beaucaire. — Ordres transmis au prévôt de la maréchaussée pour envoyer un détachement de cavaliers à Beaucaire. — États des logements pour les personnes chargées de la surveillance de la foire; des marchandises mises en vente et de leurs prix, qualités et quantités; des sommes dépensées pour le succès de la foire.

C. 2313. (Liasse.) — 152 pièces, papier (13 imprimées).

1735-1745. — Correspondance de MM. L.-A de Bourbon, duc du Maine, d'Argenson, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des marchandises exposées en vente à la foire, avec leurs prix, qualités et quantités; des journées employées par la maréchaussée; de comparaison des ventes d'après les inspecteurs des manufactures et des fermiers des domaines; des barques chargées qui ont passé par les Bureaux du Rhône pour se rendre à Beaucaire; des laines lavées sorties pendant la tenue de la foire. — Comptes-rendus des opérations de la foire. — Saisie de laines mal lavées et de soies préparées en contravention aux règlements. — Observations sur le transport des laines à l'étranger par les ports de Provence et Pont-de-Beauvoisin. — Règlement pour la police de la foire de Beaucaire.

C 2314. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 143 pièces, papier (14 imprimées).

1746-1747. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, d'Aguesseau, d'Argenson, Machault, Maurepas, l'intendant, l'inspecteur des manufactures, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la foire de Beaucaire. — Police des mendiants et vagabonds pendant la foire. — Règlement pour les anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Espèces remises à la Monnaie pour faciliter les opérations du commerce durant la foire : 361,718 livres. — Comptes-rendus de ces opérations. — Saisie de mouchoirs de soie non plombés; de laines mal lavées; de serges teintes en violet faux. — Attribution de la connaissance des crimes et délits commis pendant la foire au prévôt de la maréchaussée. — États des détachements de troupes envoyés à Beaucaire; des logements de l'intendant et des personnes chargées du maintien du bon ordre; des marchandises exposées en vente, de leurs prix, qualités et quantités.



C. 2315. (Liasse.) — 114 pièces, papier (11 imprimées).

1748-1749. — Correspondance de MM. d'Argenson, Machault, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus par les inspecteurs et l'intendant des opérations de la foire. — Observations sur la police exercée à Beaucaire durant la foire, et sur les circonstances particulières qui peuvent intéresser les fabriques de soies et de laines du Languedoc. — Envoi de fonds pour faciliter le succès des opérations commerciales. — Règlements pour les matières d'or et d'argent et pour le filage des soies.—Sommes distribuées pendant le cours de la foire de 1749, par M. Mazade de Saint-Bresson, receveur-général des fermes du Roi à Montpellier, chargé des opérations de ladite foire : 377,847 livres 5 sous 4 deniers. — États des détachements envoyés à la foire; des logements; des journées employées par la maréchaussée; des marchandises exposées en vente; de comparaison des marchandises vendues en 1748 et 1749 avec celles des années précédentes.

C. 2316. (Liasse.) — 115 pièces, papier (9 imprimées).

1746-1751.—Correspondance de MM. L.-A de Bourbon, duc du Maine, d'Argenson, de Lamoignon, Machault, Rouillé, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus des opérations commerciales de la foire. — Demande de fabricants de Saint-Étienne, tendant à être autorisés à faire passer à Beaucaire des armes à feu qui leur ont été commandées. — Saisie de laines mal lavées. — Règlements pour la filature des soies; pour la police de la foire; pour les matières d'or et d'argent. — États des marchandises exposées en vente à la foire de Beaucaire; de leurs prix et quantités; de comparaison entre les foires de 1750 et 1751 avec celles des années antérieures; des lettres de change prises pendant la foire par le receveur-général des fermes du Roi à Montpellier; des logements des personnes chargées du maintien de l'ordre pendant la foire.

C. 2317. (Liasse.) — 138 pièces, papier (6 imprimées); 2 plans.

1752.— Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, d'Argenson, Machault, Rouillé, Saint-Florentin, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, affiches, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — Projet d'abattre les huit maisons qui forment un îlot près de la placette de Beaucaire, d'une valeur de 51,300 livres, dans le but d'agrandir la rue où se tiennent les marchands toiliers, et d'établir une subvention pendant le temps de la foire pour subvenir à cette dépense. — Propositions tendant à établir une subvention sur le poids de la farine, à payer par les maisons voisines de la Placette, à cause des avantages qu'elles doivent retirer de cet agrandissement, etc. — Plan de la partie de la ville du côté du Rhône, où cette réparation doit avoir lieu. — Comptes-rendus, par les inspecteurs et par l'intendant, des opérations commerciales de la foire. — Règlements pour la police de la foire et pour le change des matières d'or et d'argent. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des sommes avancées pour le succès des opérations de la foire; du commerce de la foire de la Madelaine tenue à Beaucaire en juillet 1751 et de celui de 1752, contenant celles des marchandises qui en sont l'objet le plus considérable, avec la différence des prix et les raisons des augmentations ou diminutions, soit de la valeur, soit de la quantité des marchandises.

C. 2318. (Liasse.) — 90 pièces, papier (15 imprimées).

1753. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Lamoignon, Machault, Moncan, Saint-Florentin, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, affiches, concernant la foire de Beaucaire. -- Observations générales et particulières de l'intendant et des inspecteurs sur la tenue de la foire. — Renseignements détaillés sur la vente des soies. — Police des mendiants et vagabonds pendant la foire; des anciennes espèces d'or et d'argent. -- Les sommes distribuées pendant le cours de la foire, pour le succès des opérations commerciales, ont monté à 387,918 livres 6 sous 9 deniers. — États des marchandises exposées en vente à la foire, suivant les déclarations faites par les négociants et marchands; de comparaison entre les marchandises vendues en 1752 et celles qui ont été vendues en 1753; des logements de l'intendant et des personnes chargées de la police de la foire; des détachements de la maréchaussée.

C. 2319. (Liasse.) — 126 pièces, papier (5 imprimées).

1754-1755.— Correspondance de MM. Louis-Antoine de Bourbon, duc du Maine, prince de Dombes, d'Argenson, de Lamoignon, Machault, de Séchelles, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, affiches, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus par l'intendant, les inspecteurs et le fermier-général des domaines, des opérations commerciales de la foire. — Saisie des soies défectueuses.

— Police des anciennes espèces d'or et d'argent; des mendiants et vagabonds pendant le cours de la foire. — Les sommes distribuées pendant la foire de 1755 par M. de Villiers, receveur-général des fermes du Roi à Montpellier, chargé des opérations de cette foire, ont monté à 487,529 livres 16 sous 7 deniers. — États des marchandises exposées en vente à la foire, suivant les déclarations des négociants et marchands; de comparaison entre les marchandises vendues en 1753, et celles qui ont été vendues en 1754; des marchandises passées aux Bureaux d'Arles, Fourques, Ramatuelle, Tarascon, Curbussot et Saint-Roman; des acquits à caution expédiés à Bordeaux et autres Bureaux pour des sucres à destination étrangère; des barques montant et descendant par le grand et le petit Rhône; des logements des personnes chargées de la police de la foire; des détachements de la maréchaussée.

C. 2320. (Liasse.) — 121 pièces, papier (6 imprimées).

1756-1757. — Correspondance de MM. Louis-Charles de Bourbon, duc du Maine, prince de Dombes, d'Argenson, de Lamoignon, Machault, de Paulmy, Rouillé, Saint-Florentin, l'abbé comte de Bernis, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, affiches, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus des opérations de la foire. — Police des mendiants et vagabonds; du commerce des anciennes espèces d'or et d'argent. — Saisie d'armes à feu. — La foire languit à cause de la guerre avec l'Angleterre et de l'arrivée de la flotte ennemie dans la Méditerranée. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des détachements et des journées de la maréchaussée; des marchandises exposées en vente, de leurs prix, qualités et quantités; de comparaison entre les marchandises vendues en 1756 et celles qui ont été vendues en 1757; des récoltes; des sommes reçues au change.

C. 2321. (Liasse.) — 115 pièces, papier (17 imprimées).

1758-1760. — Correspondance de MM. L.-C. de Bourbon, duc du Maine, le maréchal de Belle-Isle, Bertin, Berryer, Crémilles, de Lamoignon, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, affiches, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus des opérations de la foire. — Mesures prises pour la police de la foire, la surveillance des mendiants et des vagabonds. — La guerre avec l'Angleterre et la présence de la flotte anglaise dans la Méditerranée, continuent de nuire au succès de la foire. — États des détachements de la maréchaussée présents à Beaucaire; des marchandises exposées en vente pendant la foire; de leurs prix, qualités et quantités; des barques qui ont monté et descendu le Rhône pendant la foire.

C. 2322. (Liasse.) — 122 pièces, papier (13 imprimées).

1761. — Correspondance de MM. L.-C. de Bourbon, duc du Maine, le duc de Choiseul, Bertin, Berryer, de Lamoignon, Saint-Florentin, l'intendant, mémoires, procès-verbaux, affiches, concernant la foire de Beaucaire. — Détachements de la maréchaussée envoyés à la foire. — Comptes-rendus des opérations commerciales. — La foire a quelque succès, nonobstant la guerre qui continue avec l'Angleterre. — Police exercée sur les mendiants, vagabonds et gens sans aveu; sur les toiles peintes étrangères; sur les anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Observations sur la nécessité de permettre, suivant l'usage, le débarquement des marchandises dès la publication de la foire, et leur sortie en franchise jusques à midi du lendemain de la clôture. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des marchandises vendues en 1760 et 1761; de leurs prix, qualités et quantités; des recettes faites aux Bureaux des fermes sur le Rhône, provenant des barques allant à Beaucaire ou en revenant.

C. 2323. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1762-1764. — Correspondance de MM. L.-C. de Bourbon, duc du Maine, le duc de Choiseul, Bertin, de Lamoignon, de L'Averdy, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — Rapport de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations commerciales de la foire. — Mesures prises pour y assurer le bon ordre. — Envoi à Beaucaire de détachements de la maréchaussée. — Entrée en fraude des toiles peintes étrangères. — États des marchandises mises en vente à la foire de 1764, comparées avec celles qui ont été vendues en 1763; des marchandises qui ont passé aux Bureaux des fermes, sur le Rhône, pour se rendre à la foire; des barques qui ont monté et descendu le Rhône avec la même destination; des sucres destinés aux pays étrangers, et des sucres qui doivent se consommer dans le royaume.

C. 2324. (Liasse.) — 76 pièces, papier (2 imprimées).

1765-1766. — Correspondance de MM. de L'Averdy, de Choiseul, de Maupeou, Saint-Florentin, Le Blanc, Moncan, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, affiches, concernant la foire de Beaucaire. — Rapports de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations de la foire.

— Défenses de faire sortir du royaume, sans permission, les grains et légumes et les laines, chanvres et lins du crû du royaume. — Police des mendiants, vagabonds et gens sans aveu, pendant la foire. — États des logements, à Beaucaire, des personnes chargées de maintenir le bon ordre; des barques montant et descendant le Rhône pendant la foire; des marchandises exposées en vente, avec leurs prix, qualités et quantités. — Observations générales sur ce dernier état.

C. 2325. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1767-1768. — Correspondance de MM. de L'Averdy, Le Blanc, de Choiseul, de Maupeou, Saint-Florentin, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, concernant la foire de Beaucaire.— Rapports sur les affaires commerciales de la foire. — Envoi de brigades de la maréchaussée pour le maintien du bon ordre. — Succès de la foire en 1768, nonobstant la rareté de l'argent. — Prix des soies : Salerne, 19 livres 5 sous à 10 sous; Roquemaure, 18 livres 10 sous à 15 sous; Sellon, 17 livres 15 sous à 18 livres; Villeneuve, 17 livres 10 sous à 18 livres; Aiguière, 17 livres 5 sous à 18 livres; Provence, 16 livres à 17 livres 10 sous. Soies d'Alais: Vivaraises, 17 livres 15 sous à 18 livres 10 sous; Saint-Ambroix, 17 livres à 17 livres 10 sous; secondes sortes, 16 livres 10 sous à 17 livres 5 sous; troisièmes sortes, 15 livres 10 sous à 16 livres. — États des logements des personnes chargées de la police de la foire; des marchandises exposées en vente, de leurs prix, qualités et quantités; des marchandises passées aux Bureaux des fermes sur le Rhône en se rendant à Beaucaire.

C. 2326. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1769-1770. — Correspondance de MM. les ducs de Choiseul et de La Vrillière, d'Invau, Terray, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, concernant la foire de Beaucaire. — Rapports de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations commerciales de la foire. — Publication des règlements relatifs à la police des mendiants et vagabonds, et au commerce des espèces d'or et d'argent.— Demande des négociants en sucres, cassonnades et cafés, tendant à obtenir toutes les facilités possibles pour la délivrance des acquits à caution de ces marchandises. — États des marchandises exposées en vente à la foire, avec leurs prix, qualités et quantités; des marchandises passées par les Bureaux des fermes du Rhône en se rendant à Beaucaire; des logements des personnes chargées de maintenir le bon ordre pendant la foire.

C. 2327. — (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1749-1776. — Correspondance de MM. le prince de Montbarey, le maréchal Du Muy, Delessart, Le Blanc, Malesherbes, Miroménil, Saint-Germain, Turgot, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — Observations de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations de cette foire. — Le succès de la foire a été médiocre en 1775. — M. Bernard, directeur de la Monnaie à Montpellier, est, suivant l'usage, chargé de faire, à la foire de Beaucaire, le change des matières d'or et d'argent et des espèces étrangères. — Depuis 1769, ce directeur est payé de l'intérêt à raison de 1/2 p. % des fonds avancés. — Remarques sur le commerce de la librairie à cette foire : le fonds principal consiste en quelques ouvrages de droit et de littérature, et principalement en livres de prières et de liturgie, auteurs classiques et livres élémentaires de religion et de latinité. — États des marchandises exposées en vente à la foire de Beaucaire, des barques montant et descendant le Rhône pendant la foire; de comparaison entre les marchandises vendues en 1775 et celles vendues en 1776; des logements et des dépenses des personnes chargées du maintien du bon ordre.

C. 2328. (Liasse.) — 89 pièces, papier (4 imprimées).

1777-1778. — Correspondance de MM. le prince de Montbarey, le maréchal duc de Biron, Amelot, Le Blanc, Miroménil, Saint-Germain, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — Projet d'arrêt du Conseil d'État pour la vente des drogues médicinales à la foire. — Celle de 1777 a eu moins de succès que celle de 1776. — Règlement pour le commerce des anciennes espèces et matières d'or et d'argent. — Envoi de brigades de maréchaussée à la foire pour y maintenir le bon ordre. — Il a été apporté en 1778, à la foire de Beaucaire, 2096 quintaux d'eau-de-vie pure qui ont été vendus au prix moyen de 23 livres, et ont produit 48,208 livres, et 1531 quintaux d'eau-de-vie anisée au même prix, qui ont produit 35,213 livres, total 83,421 livres.—États des marchandises qui ont passé par les Bureaux des fermes pour se rendre à Beaucaire; des marchandises exposées en vente à la foire, de leurs prix, qualités et quantités; des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre.

C. 2329. (Liasse.) — 129 pièces, papier (2 imprimées).

1779-1789. — Correspondance de MM. les maréchaux duc de Biron et de Ségur, le prince de Montbarey, le baron de Breteuil, Amelot, de Calonne, de La Boullaye, Miroménil, de Montaran, Necker, Rigoley d'Ogny, Tolozan, l'intendant,

Le Blanc, inspecteur-général des manufactures, les inspecteurs particuliers, mémoires, procès-verbaux, concernant la foire de Beaucaire. — Comptes-rendus des opérations commerciales de la foire. — Relevé du registre du change de la foire de Beaucaire de 1737 à 1778; le total est 2,124,653 livres 17 sous 4 deniers. — En 1779, la recette au change a été de 69,688 livres 12 sous 8 deniers, savoir : pour l'or 10,050 livres 16 sous 1 denier, et pour l'argent 59,637 livres 16 sous 7 deniers. — Dénonciation du sieur Faure, qui, prenant la qualité de général provincial des Monnaies au département de Montpellier, s'est rendu à la foire de Beaucaire de 1784, dans la vue d'y rançonner les orfévres, les bijoutiers et les horlogers. — Succès de la foire en la même année. — Réflexions sur les entraves mises par l'adjudication des fermes, sur le commerce des cafés, huiles, savons et autres marchandises. — Réponses à ces réflexions. — Attribution donnée au prévôt de la maréchaussée de Montpellier de connaître de tous les vols et filouteries qui peuvent se commettre à la foire de Beaucaire. — Police des matières d'or et d'argent. — États des logements des personnes chargées du maintien du bon ordre; des marchandises exposées en vente à la foire; de comparaison entre les marchandises vendues dans deux foires consécutives; des barques et des marchandises passées aux Bureaux des fermes à l'occasion de la foire de Beaucaire.

C. 2330. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1726-1743. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués, états, mémoires, relatifs aux foires et marchés de la province et aux demandes des communautés ayant pour objet l'établissement de nouvelles foires et marchés. — Droit de confirmation pour ces établissements. — États des foires et marchés qui se tiennent dans les diocèses d'Agde, Béziers, Lodève, Narbonne, Saint-Pons, Viviers, Alais, Mende, du Puy, Nimes, Uzès, Montpellier, Toulouse, Bas-Montauban, Rieux, Saint-Papoul, Alet et Limoux, Castres, Albi, Lavaur, Mirepoix, Carcassonne ; des manufactures de draps et autres étoffes de laine. — Notice sur l'origine, l'époque et la nature de ces foires et marchés.

C. 2331. (Liasse.) — 139 pièces, papier (1 imprimée).

1718-1766. — Correspondance de MM. L.-A. de Bourbon, duc du Maine, le comte d'Argenson, d'Aguesseau, de L'Averdy, Machault, Orry, Saint-Florentin, Le Blanc, inspecteur des manufactures, l'intendant et les subdélégués, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant l'établissement de foires et marchés. — Demandes du syndic des habitants de Langogne tendant à obtenir des lettres patentes portant confirmation d'établissement d'un marché dans cette ville ; — des habitants du bourg de Caujac, sollicitant le rétablissement de trois foires annuelles et d'un marché chaque semaine ; — de M. le marquis de Maubourg, ayant pour objet l'établissement de quatre foires par an dans le bourg de Sainte-Sigoulène ; — des inspecteurs des manufactures, touchant leur logement aux foires ; — des consuls d'Auriac, tendant à ce que le marché de cette communauté qui se tient le samedi, soit remis au lundi ou mardi ; — de la communauté de Gailhac, au diocèse de Rieux, pour le rétablissement de ses anciennes foires; — de la ville de Laudun et de l'abbé de Brancas, seigneur de cette ville, pour l'établissement, au même lieu, d'un marché tous les lundis et deux foires par an. — Renseignements sur la tenue des foires de Beaucaire, de Montagnac, de Pézenas ; sur la présence des marchands juifs à la foire du Pont-Juvénal à Montpellier.

C. 2332. (Liasse.) — 100 pièces, papier (4 imprimées).

1714-1757. — Correspondance de MM. d'Argenson, Machault, Le Pélelier, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, édit du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, mémoires, procès-verbaux, concernant les foires de Pézenas et de Montagnac. — Rapports sur les opérations commerciales de ces foires. — Saisies d'étoffes défectueuses ou tissues contrairement aux règlements.—Demande de M. Paignon, inspecteur des manufactures, tendant à faire réduire à quatre le nombre des foires de la province. — Règlements pour la police des foires du royaume; pour la fabrique des étoffes appelées sargues. — Refus des fabricants de laisser visiter et marquer leurs étoffes. — Création de quatre intendants de commerce. — Moyens proposés pour augmenter le produit des laines en Languedoc.

C. 2333. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1725-1742. — Correspondance de M. Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, ordonnances de l'intendant, concernant les foires de Pézenas et de Montagnac. — Rapports sur la tenue de ces deux foires. — Visites des inspecteurs chez les marchands.—Saisie, à la foire de Pézenas, de draps de montagne de Limoux, couleur cannelle défectueux ; de sargues de laines mal lavées.— Échantillon de drap cannelle saisi. — États des étoffes de laines exposées en vente à la foire de mi-carême de Montagnac en 1725, pièces 5927; à celle de la Pentecôte à Pézenas, pièces 8573.— Aux mêmes foires de 1742, les cadis, cordelats, colonnades, draps, sargues, vendus à Montagnac, ont produit 276,030 livres 11 sous, et à Pézenas 404,003 livres 7 sous.

C. 2334. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1743-1745. — Correspondance de M. Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, ordonnances de l'intendant, concernant les foires de Pézenas et de Montagnac. — Rapports de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations commerciales de ces foires. — Vérification de la qualité de l'aunage des étoffes mises en vente. — Proposition d'envoyer aux foires de Montagnac et de Pézenas, comme à celle de Beaucaire, des fonds pour y faciliter les opérations du commerce. — Saisie de laines et d'étoffes prises en contravention aux règlements. — États des étoffes exposées en vente aux deux foires. — La vente de ces étoffes à la foire de septembre à Pézenas a produit, en 1744, 302,635 livres 10 sous; en 1745, 284,911 livres 11 sous. — Les mêmes étoffes ont produit à la foire de Montagnac, en 1744, 206,310 livres 10 sous; et en 1745, 368,531 livres 1 sou.

C. 2335. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1746. — Correspondance de M. Machault, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, ordonnances de l'intendant, concernant les foires de Montagnac et de Pézenas. — Rapports de l'intendant et des inspecteurs sur la tenue de ces foires. — Saisie, à Pézenas, de 8 pièces de cadis et d'une pièce de serge et d'autres étoffes non conformes aux règlements. — États des étoffes exposées en vente à ces deux foires. — Le produit de la vente de ces étoffes, à la foire Saint-Hilaire de Montagnac, a été de 202,407 livres 11 sous; à celle de mai, 292,863 livres 17 sous; à la foire de la Pentecôte à Pézenas, 306,814 livres 6 sous; à la foire de septembre, 312,577 livres 13 sous; et à celle de Saint-Martin, 206,001 livres 11 sous.

C. 2336. (Liasse.) — 93 pièces, papier (11 imprimées).

1744-1750. — Correspondance de M. Machault, l'intendant, l'inspecteur des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, états, ordonnances de l'intendant, arrêt du Conseil d'État, concernant les foires de Montagnac et de Pézenas. — Rapports de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations commerciales de ces foires. — Mesures prises pour y assurer le bon ordre dans le commerce des draps et autres étoffes. — L'ouverture de chacune de ces deux foires ne peut se faire que le lundi de la semaine qu'elle se tient. — Toutes les pièces de draps et d'autres étoffes trouvées grasses par les inspecteurs des manufactures seront saisies par eux pour en faire prononcer la confiscation. — Les fabricants de Lodève demandent qu'il soit établi à Montagnac une caisse, comme à Pézenas et à Beaucaire, pour le prompt paiement des fournitures de draps faites aux troupes. — Les étoffes vendues à la foire de la mi-carême à Montagnac, en 1749, ont produit 256,786 livres 19 sous; à la foire de 1750, 300,218 livres 12 sous; à la foire Saint-Martin de Pézenas, en 1749, 229,154 livres 16 sous; en novembre 1750, 239,282 livres 6 sous.

C. 2337. (Liasse.) — 123 pièces, papier (2 imprimées).

1750-1766. — Correspondance de MM. Bertin, de L'Averdy, l'intendant, les subdélégués, Le Blanc, inspecteur général des manufactures de la province, arrêt du Conseil d'État, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant la tenue des foires de Montagnac et de Pézenas. — Renseignements sur les opérations commerciales de ces foires. — Saisie de pièces d'étoffes défectueuses ou fabriquées en opposition aux règlements. — Visites des marchandises apportées à ces foires par les inspecteurs des manufactures. — Il est vendu à la foire de Pézenas du 16 novembre 1750, pour 239,282 livres 6 sous de cadis, cordelats, draps, sargues et autres étoffes de laine ou coton. — A la foire Saint-Hilaire de Montagnac, en ladite année, il s'est vendu des mêmes étoffes pour 136,099 livres 14 sous; la vente, en 1749, avait produit 174,154 livres 7 sous. — États des marchandises vendues aux mêmes foires. — Règlement pour la fabrique des cordelats et redins de Mazamet, Boissezon et autres lieux de la province.

C. 2338. (Liasse.) — 86 pièces, papier (2 imprimées).

1742-1760. — Correspondance de M. Machault, l'intendant, les subdélégués, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, états, ordonnances de l'intendant, concernant les foires de Pézenas et de Montagnac. — Les jurés-gardes sont tenus d'accompagner les inspecteurs dans la visite des étoffes exposées en vente, et les inspecteurs doivent y suppléer en cas de refus des premiers. — Désobéissance des jurés-gardes. — Contestations entre les inspecteurs des manufactures et les jurés-gardes des marchands de Pézenas, ceux-ci prétendant avoir le droit de visiter et contrôler les étoffes qui se portent dans cette ville et dans celle de Montagnac, non-seulement dans le cours de l'année, mais encore pendant les foires, à l'exclusion des inspecteurs. — Comptes-rendus des opérations commerciales de ces foires. — Police qui doit y être observée. — Le produit de la vente des étoffes à la foire de septembre 1760, à Pézenas, a été de 280,019 livres 5 sous; à la foire de mars à Montagnac, il a été de 328,772 livres 1 sou.

C. 2339. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1761-1787. — Correspondance de MM. Bertin, de L'Averdy, Miroménil, d'Ormesson, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, états, concernant les foires de Montagnac, Pézenas, Alais, Nimes et autres. — Rapports de l'intendant et des inspecteurs sur les opérations commerciales de ces foires. — Les négociants de Nimes, mécontents des officiers municipaux d'Alais, se proposent, en 1783, d'aller faire leurs achats de soie à Anduze. -- Demandes tendant à obtenir que la foire qui se tient annuellement près de l'église de Notre-Dame-de-Centeilles soit transférée dans le village même de Siran, et l'établissement d'un marché au même lieu le vendredi ou samedi de chaque semaine; la translation des foires de Cabreilhac à Saint-André. — Établissement à Auroux d'un marché qui se tiendra le lundi de chaque semaine; de deux foires franches à Toulouse (1786).— Contestations relatives au déplacement d'un marché de Lavaur. — Observations du commerce de Nimes sur le transport de ses marchandises aux foires de Bordeaux.— Le produit de la vente des soies à la foire d'Alais, en 1786, a été de deux millions : c'est un tiers de moins qu'en 1785.

C. 2340. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1788-1790. — Correspondance de MM. Barantin, Lambert, Tolozan, l'archevêque de Bordeaux, le garde des sceaux, l'intendant, les subdélégués, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, états, concernant les foires et marchés de la province. — Demandes d'établissement ou de translation de foires à Sainte-Croix, diocèse de Rieux; à Alet; dans la paroisse de La Saumès, dans le Bas-Vivarais; à Bessières, au diocèse de Toulouse; d'un marché au bourg de Retournac, diocèse du Puy en Vélay. — Tableaux des foires et marchés établis dans la province, accompagnés d'observations sur ces établissements, les droits qui y sont perçus par les seigneurs et autres sur les marchandises et denrées, grains et bestiaux. — Difficultés survenues à Cette à l'occasion du pesage des marchandises.

C. 2341. (Liasse.) - 6 pièces, parchemin; 113 pièces, papier (106 imprimées).

1666-1744. — Lettres patentes du roi Lous XV, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant pour le commerce et la manufacture des petites étoffes. — Statuts et règlements concernant la manufacture des draps de Carcassonne, Cité, Saptes et Conques, des serges et autres étoffes de laine et de fil; — le commerce, art et fabriques des draps or, argent et soie et autres étoffes mélangées qui se fabriquent à Nimes; — la marque des étoffes visitées par les jurés-gardes; — les plombs de fabrique posés sur toutes les étoffes visitées; — les cadis et les serges qui se fabriquent dans les Cévennes, le Gévaudan et le Vivarais; — les cordelats de Languedoc; — la modération des droits de sortie sur les petites étoffes de laine qui se fabriquent dans cette province et autres; — la fabrique des étoffes en usage dans les quatres vallées d'Aure et lieux circonvoisins dans les Pyrénées; — la réunion des manufactures de la cité de Carcassonne, Sapte et Conques à la jurande des marchands-fabricants de la ville basse; les maîtres-tisserands de la cité demeurant séparés et indépendants de ceux de la ville basse sous le rapport de la maîtrise; — l'obligation pour les fabricants de draps et autres étoffes de Nimes, de laisser à la tête de chaque pièce demi-pan de la chaîne sans trame; — la nomination de 60 agents de change pour faire la négociation des lettres de change et autres effets de place en place; — les étoffes appelées burattes de la ville de Nimes; — les droguets facon d'Angleterre qui se fabriquent en Languedoc; — la fixation du lieu des assemblées du commerce pour les manufactures et fabriques de la province; — l'établissement d'un Conseil Royal de commerce; — la défense de filer à la mode de Hollande; — l'ordre prescrit aux entrepreneurs et fabricants d'étoffes de laine, poil, fil, coton et autres matières, de mettre au chef et à la queue de chaque pièce, leur nom et surnom et le lieu de leur demeure; — le droit de 10 sous du cent pesant pour la sortie des bayettes, sempiternes, cadis et autres étoffes; — la fabrique des draps gris-blancs pour l'habillement des troupes;—les cardeurs, fileurs, ourdisseurs et autres ouvriers des fabriques de draps de la province; — la création faite à Montpellier, par MM. Isnel, Pradès et Senard-Pasquier, d'une manufacture pour gauffrer, peindre et imprimer des impériales et autres étoffes de laine.

C. 2342. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier (74 imprimées).

1729-1785. — Lettres patentes, édits, déclarations des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, règlement concernant : le commerce et la manufacture des petites étoffes; — les tisserands des draps, toiles et futaines de Toulouse; — la fabriqne des serges d'Alais; — la teinture des serges de Mende; — les étoffes appelées tricots qui se fabriquent à Ceilhes pour l'usage des troupes; — les serges et flanelles fabriquées à Saint-Hippolyte et autres lieux des Cévennes; — les ratines d'Albi; — l'exemption des droits sur les laines, cotons, chanvres, lins, poils de chameau et de chevreau, poils de chèvre filés et non filés; — la fabrication des cadis, sargues et colonines de Castres, La Bruguière, Vabres, Ferrière,

Vals; — les étoffes fabriquées dans le Vivarais et la Généralité de Montauban; — les cordelats et redins de Mazamet, Boissezon et autres lieux; — les étoffes de Lavaunage et autres pays des Cévennes; — la manière dont les burattes doivent être fabriquées; — les droits de sortie sur les fils d'or et d'argent fin; — l'entrée libre des traits d'argent fabriqués dans la principauté de Dombes; — la permission donnée à tous les habitants de la campagne et ceux des lieux où il n'y a point de communauté de fabriquer des étoffes; — l'autorisation donnée à toutes personnes, excepté les titulaires et revêtus de charges de magistrature, de faire librement le commerce en gros; — les priviléges, prérogatives et exemptions dont les négociants en gros doivent jouir; — la liquidation et le remboursement des dettes des corps et communautés de commerce; — les courtiers, interprètes, intendants, députés, syndics, gardes de commerce; — les assurances, prix, transits, voitures; — les établissements de manufactures de céruse et de blanc de plomb fondés, en Languedoc et ailleurs, par M. Guillaume Laliaud; — les marchandises des manufactures du royaume destinées pour l'étranger.

C. 2343. (Liasse.) — 50 pièces, papier (3 imprimées); 28 plans.

1549-1780. — Correspondance de MM. Terray, l'intendant, Le Blanc, inspecteur des manufactures de la province, requêtes, mémoires, états, concernant les droits de bourse, visite et marque des étoffes au Bureau de Toulouse, et la contestation survenue entre les jurés-gardes de la petite draperie de cette ville et les capitouls, à l'occasion du refus fait par ceux-ci de fournir un local pour entreposer et exposer en vente les marchandises que les fabricants et les marchands étrangers apportaient à Toulouse en temps de foire. — Édits du roi Henri II, portant création d'une Bourse commune des marchands de Toulouse, et permission de lever des droits de commutation et d'octroi dans ladite ville. — Arrêt du Conseil d'État qui statue sur les différends entre les capitouls et les jurés-gardes.— « L'art de préparer et d'imprimer les étoffes en laine; du fabricant d'étoffes en laines, rases et sèches, unies et croisées; du fabricant de velours de coton, suivi d'un traité de la teinture et de l'impression de ces matières, » par M. Roland de La Platière.

C. 2344. (Liasse.) — 159 pièces, papier (3 imprimées).

1702-1721. — Correspondance de M. de Machault, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, rapports, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, arrêt du Conseil d'État, concernant la fabrique de grosse draperie et généralement de toutes les petites étoffes de laine, et de celles qui sont mêlées de laine, soie, fil, coton et autres matières. — Règlements pour la fabrication des petites étoffes à Valentine et dans les villages voisins; à Saint-Gaudens et dans les environs; à Castres; à Sommières; à Mende; à Nimes. — Opposition des sergers et tisserands de Razès, diocèse de Carcassonne, au règlement en vigueur. — Défense faite aux ouvriers de Langogne de rouler avec un tour les étamines ou burates de laine. — Saisies de pièces d'étoffes défectueuses. — Toutes les étoffes apportées aux foires doivent avoir le plomb de fabrique où elles sont confectionnées, et êtres vues et visitées par les gardes marchands-drapiers, chargés d'apposer le plomb de vue. — Instruction sur les étoffes appelées passots et serges impériales. — Observations sur le commerce des soies et les manufactures de Languedoc. — Visite des étoffes apportées à la foire de Beaucaire.

C. 2345. (Liasse.) — 112 pièces, papier (3 imprimées).

1721-1722. — Correspondance de MM. de Machault, Baudry, Ferrand, Roujault, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, rapports, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrication et le commerce des petites étoffes. — Règlements pour la fabrique des étoffes en usage dans les quatres vallées d'Aure, Valentine, Saint-Gaudens et lieux circonvoisins; Tournon, Carcassonne, Albi, Réalmont. — Visites des manufactures dans les diocèses de Castres et de Saint-Pons. — États des draps et autres étoffes fabriquées dans ces deux diocèses. — Confiscation de laines filées à la façon de Hollande. — La ville de Valentine et ses environs continuent de fabriquer des cadis en contravention aux règlements. — Mesures à prendre pour la fabrication des étoffes dites droguets et des cordelats. — Fraude dans le commerce des impériales en toile, consistant à couper la pièce dans toute sa longueur. — Saisie de pièces d'impériales prises en contravention; échantillons de ces pièces. — Paroisses où l'on travaille à la manufacture des serges et cadis dans le Rouergue.

C. 2346. (Liasse.) — 157 pièces, papier (6 imprimées).

1723. — Correspondance de MM. Dodun, de Machault, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrication et le commerce des petites étoffes. — Projet de réglementer les manufactures d'Albi et de Réalmont comme l'ont été celles des quatre vallées d'Aure, Saint-Gaudens et Valentine. — Règlements pour les droguets façon d'Angleterre qui se fabriquent dans les diocèse et ville de Carcassonne, Cité, Saptes et Conques. — Opposition

faite par les marchands et fabricants du diocèse d'Alais aux visites des gardes-jurés et de l'inspecteur. — Fausse teinture d'un nombre considérable d'étoffes de laine trouvées à la foire de Pézenas. — Visite de l'inspecteur à Florac et à Marvejols; saisie de pièces d'étoffes défectueuses et distribuées aux pauvres. — Nomination de deux gardes-jurés du Corps des marchands et fabricants de Ganges. — Inspection des gardes-jurés dans les manufactures de la province.

C. 2347. (Liasse.) — 148 pièces, papier (6 imprimées).

1719-1727. — Correspondance de MM. Dodun, Le Péletier, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrication et le commerce des petites étoffes. — Permission de teindre au petit teint les cadis et les cordelats de demi-aune de largeur et au-dessous. — Modifications demandées au règlement des manufactures de Boissezon, Cambonès et Brassac, au diocèse de Castres. — Saisie à Pézenas de drapades de Sommières, de cordelats de Boissezon et de cadis d'Anduze teints en fausses couleurs. — Nomination de jurés-gardes de Saint-Hippolyte, Anduze, Saint-André-de-Valborgne, Valleraugue, Meyrueis, Le Vigan, La Salle, Saint-Jean-de-Gardonenque, Manoblet, Durfort. — Exécution des règlements touchant les manufactures de la ville de Carcassonne, Cité, Saptes et Conques. — Projet de règlements pour les cadis et autres étoffes de même qualité de la Généralité de Montauban. — Défaut de largeur remarqué dans les sargues communes qui se fabriquent dans les diocèses de Castres et de Saint-Pons.

C. 2348. (Liasse.) — 115 pièces, papier (1 imprimée).

1728. — Correspondance de M. Le Péletier, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrication et le commerce des petites étoffes. — Règlement pour les laines qui doivent être employées dans les manufactures du Gévaudan. — Observations sur la qualité et l'entrée des laines du Levant, destinées à la fabrique du Gévaudan. — Projet de règlement pour la fabrique des mignonettes, grisettes et autres étoffes qui se font à Toulouse, et celle des cadis et frisons qui se travaillent à La Bruyère. — Plaintes des consuls d'Uzès sur ce que les jurés-gardes, dans leurs visites chez les fabricants, prononcent seuls eux-mêmes des amendes contre les contrevenants aux règlements.

C. 2349. (Liasse.) — 159 pièces, papier (5 imprimées).

1692-1730. — Correspondance de MM. Le Péletier, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Projet pour le rétablissement des impériales ou sempiternes dans les Cévennes. — Saisie dans le Gévaudan de 210 pièces de cadis défectueuses et de trois pièces de burattes, et d'une pièce de drap bure de la manufacture de Chalabre. — Demande formée par les frères Poncet, fabricants à Carcassonne, pour l'obtention de lettres patentes autorisant l'établissement qu'ils ont fait à Sorèze d'une manufacture de droguets façon d'Angleterre. — Les fabricants de cadis du Rouergue sollicitent la permission de diminuer le nombre des portées de cette étoffe, et de les réduire à dix au lieu de onze portées, comme le prescrit le règlement. — Propositions pour réglementer les fabriques de soie et de laine de Nimes, Aulas, Alais, Uzès, Sauve, Pompignan et du Vivarais. — Abus qui se sont introduits dans les manufactures du département de Toulouse. — Toutes les pièces d'étoffes qui sont trouvées sans plomb de fabrique et sans le nom de l'ouvrier en chef et premier bout, sont réputées étrangères.

C. 2350. (Liasse.) — 110 pièces, papier (3 imprimées).

1730-1732.— Correspondance de MM. de La Houssaye, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, arrêt du Parlement de Toulouse, concernant le commerce des petites étoffes. — Mainlevée de laines saisies en Gévaudan.—Visite et marque des draps et autres étoffes de laine et de soie venant de l'étranger. — Contestations entre les capitouls et les fabricants de mignonettes de Toulouse ; entre les bayles gardes-jurés des maîtres-ouvriers en soie de la même ville et le syndic des marchands touchant la fabrication des étoffes de soie. — Droits de subvention établis à Sommières sur les denrées et marchandises. — M. Ayrolles, fabricant de Carcassonne, est autorisé à expédier au Levant quatre pièces de serges dauphines qu'il a fait faire à l'imitation de celles de la manufacture de Vienne; échantillon de lisière pour ces serges. — Raisons qu'il y aurait de changer le nom des serges de Valence en celui de serges dauphines.

C. 2351. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1714-1734. — Correspondance de MM. d'Aguesseau, de Machault, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Les marchands-fabricants en soie de la ville de Nimes demandent que, conformément à leurs statuts, les procès qui peuvent survenir pour raison de vols dans leurs manufactures, soient jugés par les officiers du Présidial de Nimes

souverainement et en dernier ressort, sans appel au Parlement de Toulouse. — Avis de l'intendant sur la contestation qui s'est élevée entre les marchands faisant fabriquer des étoffes de soie et autres étoffes mêlées de soie, et les fabricants pour leur propre compte, au sujet de la quotité des droits à laquelle ils ont été imposés par les Corps des marchands. — Les fabricants de burattes de la même ville demandent l'autorisation de leurs statuts particuliers. — La même demande est formée par les maîtres-cardeurs de soie et de filoselle établis à Nimes.

C. 2352. (Liasse.) — 154 pièces, papier (4 imprimées).

1729-1735. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Plaintes des marchands et négociants du Gévaudan au sujet de la différence qui se trouve entre les cadis de ce pays et ceux qui se fabriquent dans le Rouergue et l'Auvergne. — Ralentissement dans la fabrication des étoffes de Nimes, à cause de la cherté et de la rareté des laines. — Abus dans la fabrication des burattes de cette ville. — Observations sur les marchandises des manufactures de Languedoc apportées à la foire de Bordeaux. — Projet de règlement pour les finettes, molletons et autres étoffes de Sommières. — Autorisation demandée par M. Mailhol l'aîné, fabricant à Carcassonne, d'envoyer en Espagne et en Portugal des bayettes façon d'Angleterre qu'il a manufacturées. — Échantillons de ces étoffes.

C. 2353. (Liasse.) — 118 pièces, papier (3 imprimées).

1736-1737. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Plaintes contre les bayettes ou frisons de Bruguières, Castres et Albi, les cadis de Valentine, les cordelats de Mazamet, Boissezon et autres lieux, apportés à la foire de Bordeaux ; contre les défectuosités des cordelats de Boissezon et Castres. — Observations sur la fabrique et le commerce des sempiternes. Règlement pour les portées et la largeur des molletons de Sommières. — Saisie d'étoffes arrêtées pour diverses défectuosités ou pour défaut d'aunage.

C. 2354. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1737-1739. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Saisie faite au Bureau de la Bourse de Toulouse de 1400 pièces de cadis, burats et autres petites étoffes de laine des fabriques de Valentine, Saint-Gaudens et des environs, pour défaut de largeur et de marque à la tête et à la queue des pièces. — Restitution, par grâce, des pièces saisies. — Permission donnée aux tisserands en toile de fabriquer des droguets, bauges, tiretains et autres étoffes de même nature; d'augmenter l'aunage des camelots d'Auvergne. — Persistance de la mauvaise fabrication des cadis et cordelats dans le Languedoc et dans les quatre vallées d'Aure. — Demande d'un Bureau de visite des étoffes à Privas. — Visite d'inspection à Toulouse chez les fabricants d'étoffes appelées mignonettes, grisettes, ferrandines et burats.

C. 2355. (Liasse.) — 133 pièces, papier (1 imprimée).

1740. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Visites des inspecteurs dans les manufactures pour surveiller la fabrication des cordelats. — Rapports sur les cordelats de Mazamet, Boissezon et des environs. — Plaintes contre les cordelats de Nimes. — Envois d'étoffes défectueuses en Espagne. — Saisie d'étoffes défectueuses par M. Jobart, inspecteur ambulant des manufactures, à Tournon, Annonay, Le Puy, Langogne, Marvejols, Aubenas, Champagne, Burzet, Geaugeat, Privas, Uzès, Alais, Anduze, Saint-Hippolyte, Le Vigan, Sumène, Aulas, Lodève, Pézenas, Sommières, Lunel, Vernoux et autres lieux. — Décisions de l'intendant ordonnant la remise des pièces saisies aux propriétaires, et modérant les amendes auxquelles ils ont été condamnés. — Saisie générale d'étoffes par MM. Jobart et Godinot, inspecteurs des manufactures, chez les marchands de Montpellier. — Ces étoffes sont marquées d'un plomb de grâce. — La Compagnie des Indes fait fabriquer dans les Cévennes, pour l'Orient, des serges rouges, des sempiternes et des draps communs vert clair.

C. 2356. (Liasse.) — 137 pièces, papier (4 imprimées).

1739-1742. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Ordres donnés à MM. Godinot et Cazaban, inspecteurs, de saisir les étoffes et les serges impériales dites pessots, qui n'auront pas la largeur voulue par les règlements. — Saisies faites en conséquence de ces ordres. — Appel des bayles des ouvriers en soie de Toulouse, au Parlement, des jugements rendus par les capitouls en matière de manufactures. — Projets de règle-

ments, à la suite des opérations de M. Jobart, inspecteur, pour les fabriques des petites étoffes des Cévennes, du Gévaudan, du Vivarais et des villes de Nimes et de Montpellier. — Vérification de serges teintes en écarlate, fabriquées par M. Mouton à Montpellier, à l'imitation de celles d'Angleterre, pour le commerce de la Compagnie des Indes.

C. 2357. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1741-1743. — Correspondance de MM. de Breteuil, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Les négociants de Genève se plaignent de ce qu'on apprête avec des cardes de fer les étoffes du Vivarais. — On se plaint à Nimes de la mauvaise confection des cartons pour l'apprêt des étoffes, préparés à Carcassonne. — Plaintes contre la mauvaise qualité des laines employées en Gévaudan et des tricots fabriqués à Lodève. — Saisie de cadis et autres étoffes défectueuses; opposition des marchands aux jugements des jurés-gardes. — Jugement à l'égard des ratines de Sommières, mal rendu par les juges des manufactures de cette ville. — Surveillance à exercer au port de Cette pour empêcher l'introduction des étoffes d'Angleterre appelées Malbrouk. — L'intendant fait restituer deux habits de cette étoffe non encore cousus et saisis chez un tailleur de Nimes. — Des ordres sont donnés pour arrêter aux entrées du Royaume les cadis et autres étoffes de pareille qualité, de la fabrique du comtat d'Avignon, qui ne seraient point revêtus d'un plomb aux armes du Pape.

C. 2358. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1741-1743. — Correspondance de M. Orry, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Les mouchoirs et fichus de soie doivent être marqués d'un plomb, qu'ils soient en pièce ou par douzaines de mouchoirs séparés. — Il est contraire au règlement de prendre pour jurés-gardes des ouvriers illettrés. — Rébellion d'un tisserand de Saint-Chély contre M. de Valois, inspecteur des manufactures du Gévaudan, à l'occasion d'une saisie de cadis. — Plaintes de l'inspecteur de Bordeaux touchant la défectuosité des étoffes de Saint-Gaudens, Valentine, Dourgues et des quatre vallées d'Aure. — Prorogation des droits sur toutes les étoffes de pure laine des fabriques du royaume, destinées pour l'étranger. — Projets de règlements pour les manufactures du Gévaudan, du Vivarais, des Cévennes, de Nimes et Uzès, des couvertures de Montpellier et des mignonettes, grises, ferrandines et burats de Languedoc.

C. 2359. (Liasse.) — 156 pièces, papier (3 imprimées).

1741-1748. — Correspondance de MM. Fagon, Machault, Maurepas, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Projet de fabrique de sempiternes à Castres; de damas et de velours conformes à ceux de Gênes, à Nimes; de flanelles façon d'Angleterre dans la même ville. — Encouragements à donner à la fabrique des escots. — Mise en vente d'étoffes provenant de la prise anglaise, nommée *Le César-Auguste*, faite par M. de La Jonquière. — Contestations entre M. Reveroni, inspecteur des manufactures au département de Nimes et les jurés-gardes des marchands-facturiers d'Alais, au sujet de l'établissement du Bureau de marque et de visite de cette dernière ville. — Défenses faites aux foulonniers de se servir de terre glaise pour le dégrais des étoffes. — Saisie de pièces d'étoffes défectueuses.

C. 2360. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1724-1746. — Correspondance de MM. Dodun, Machault, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Encouragements à donner à la fabrique des sempiternes pour les envoyer en Espagne. — On engage les fabricants à faire la dépense nécessaire pour apprêter leurs sempiternes à la platine. — Tentative faite à Alais par M. Fontanes, inspecteur des manufactures au département de Saint-Pons, d'une nouvelle espèce de bayette. — Moyens proposés pour remédier aux rayures et barrures qui se trouvent dans beaucoup de sempiternes de Languedoc. Saisies de pièces de cette étoffe rayées ou barrées. — Éclaircissements donnés par l'intendant à l'ambassadeur d'Espagne pour faire cesser les difficultés que le commerce des bayettes et sempiternes y éprouve, sous prétexte du défaut des marques prescrites par les règlements. — Demande de M. Mailhol, fabricant, de Carcassonne, d'une gratification provinciale, en considération du succès de sa fabrique de bayettes destinées pour l'Espagne.

C. 2361. (Liasse.) — 121 pièces, papier (5 imprimées).

1724-1747. — Correspondance de MM. Machault, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Visites des inspecteurs aux manufactures de sempiternes, bayettes et autres étoffes destinées pour l'étranger.

— Règlement pour les tricots et les cordelats radius qui se fabriquent en Languedoc pour l'usage des troupes ; les serges d'Alais appelées polilaires. — Établissement aux foires de Montagnac et de Pézenas, dans les Bureaux de visite, de tables de trois aunes avec les partitions de l'aune, à l'effet de faire cesser l'abus des courtiges. — Défenses de se servir de la canne. — Saisies d'étoffes pour défectuosités ou pour défaut de marque.

C. 2362. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1748. — Correspondance de M. Machault, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, arrêts du Conseil d'État, concernant le commerce des petites étoffes. — Contestations entre M. Reveroni, inspecteur à Nimes, et M. Pieyre, négociant de la même ville, au sujet de la saisie de six pièces de sempiternes pour défectuosités dans la teinture, dans la fabrication et dans la mesure de ces étoffes. — Confiscation à Limoges de cinq pièces de cordelats de la fabrique de Mazamet, par M. Bonneval, inspecteur général des manufactures, à cause de leur mauvaise qualité. — Abus des fabricants de petites étoffes teintes en noir avec des roses bleues, quoique le corps de ces pièces n'ait point le pied de bleu que ces roses annoncent. — Saisies de petites étoffes pour diverses défectuosités.

C. 2363. (Liasse.) — 107 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1749. — Correspondance de M. Machault, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Règlement pour les serges, flanelles ou impériales larges qui se fabriquent à Saint-Hippolyte. — Autorisation accordée à M. Bourdon, négociant à Carcassonne, pour établir, dans cette ville, une fabrique de mouchoirs de soie doubles et simples, à l'imitation de ceux d'Espagne. — Amendes prononcées par l'intendant contre M. Lefèvre, premier consul de Saint-Jean-de-Gardonenque, et, en cette qualité, juge des manufactures, pour n'avoir pas fait confisquer des pièces d'étoffes trouvées défectueuses et avoir condamné les délinquants à des amendes moindres que ne le prescrit le règlement. — Échantillon de drap mahoux vert-pomme de la fabrique de M. Marcassus. — États des fabriques de petites étoffes de Languedoc, avec l'indication des prix, qualités, longueur et largeur des étoffes.

C. 2364. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1741-1751. — Correspondance de MM. Machault, Orry, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Moyens d'accréditer et de rendre de plus en plus utile l'usage de la navette anglaise. — Établissement d'une manufacture de velours noirs à Nimes, formé par M. Itier, précédemment établi à Genève. — Abus qui paraît s'être introduit dans le tarif de la douane de Lyon, touchant les étoffes moitié soie. — Jugements rendus par les juges des manufactures d'Anduze, dans lesquels ces juges se sont dispensés de prononcer la confiscation de pièces d'étoffes défectueuses, et ont condamné les délinquants à des amendes très-inférieures à celles qui sont portées par les règlements. — Projet de règlement pour la fabrique des cordelats à Mazamet.

C. 2365. (Liasse.) — 96 pièces, papier (1 imprimée).

1730-1750. — Correspondance de M. Machault, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Règlement pour les ourdisseurs de Castres et des environs, par rapport à la longueur et au nombre de fils des chaînes destinées à la fabrique des cadis et autres petites étoffes; pour la fabrique des cordelats et radius du même diocèse. — Modification apportée dans la fabrication des gros de tours à Nimes. — Anciens statuts royaux des marchands et fabricants en soie de cette ville. — Les marchands de Lyon se plaignent de l'apprêt des draps de la montagne de Carcassonne; échantillons des mêmes draps dont l'apprêt est bon. — Contestations entre les consuls d'Albi et ceux de Castelviel au sujet de la visite des manufactures et de la marque des ratines. — Préjudice causé aux fabricants du Dauphiné par l'introduction de quantité de laines du Levant dans les manufactures du Languedoc et surtout du Vivarais. — Exécution du règlement relatif à la largeur des burattes du Dauphiné. — Projet de règlement pour les étoffes qui se fabriquent à Chalabre et dans le Gévaudan.

C. 2366. (Liasse.) — 47 pièces, papier (2 imprimées).

1750-1751. — Correspondance de M. Machault, de l'intendant, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, concernant le commerce des petites étoffes. — Les représentations des facturiers en laine de Saint-Jean-de-Gardonenque, au sujet de la nomination de M. Élie Lafont à la place de juré-garde, sont rejetées comme étant mal fondées. — Projet de règlement pour les fabriques du Gévaudan. — État des proportions que doivent avoir les étoffes de ce pays; échantillons joints. — Règlements pour la fabrique des cadis du Languedoc,

des serges et autres étoffes qui se font dans les Cévennes, à Uzès et dans les environs.

C. 2367. (Liasse.) — 110 pièces, papier (1 imprimée).

1742-1755. — Correspondance de MM. Machault, Orry, R. de Paulmy, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, concernant le commerce des petites étoffes. — Demande de M. de Pujol, tendant à obtenir un privilége exclusif pour établir à Castres une manufacture de cadis et frisons, au moyen des bouts de laine tirés des draps fabriqués dans les manufactures royales. — Représentations des fabricants de Sommières sur quelques articles du règlement touchant les étoffes de Lavaunage et des Cévennes. — Fourniture des plombs pour la marque des sempiternes. — Abus qui se commettent dans la qualité des cordelats et des tricots destinés à l'habillement des troupes. — Saisie de pièces d'étoffes défectueuses ; d'une pièce de cordelat étroit, avec les deux bouts de la pièce.

C. 2368. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 158 pièces, papier (7 imprimées).

1746-1759. — Correspondance de MM. Machault, de Moras, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Encouragements à donner à MM. Bousquet, fabricants à Nimes, pour l'établissement d'une manufacture d'étoffes façonnées qu'ils se proposent de former dans cette ville. — Défectuosités des cadis fabriqués dans le Rouergue. — Saisies de ces étoffes. — Les fabricants de droguets, razes et cadis de Sainte-Croix sont dispensés d'aller faire visiter et marquer leurs étoffes à Montesquieu et Cazères; nomination, à cet effet, d'un sous-juré-garde à Sainte-Croix; échantillons de ces étoffes provenant de ladite fabrique. — MM. Carrère et Dupeau frères, fabricants de Saint-Elix et de Carbonne, sont autorisés à continuer la fabrique des rases blanches. — État des cadis vendus aux foires et marchés du Gévaudan : en avril 1759, 8846 pièces montant à 225,082 livres 10 sous. En avril 1758, le nombre des pièces vendues était 9692, et le produit 295,364 livres.

C. 2369. (Liasse.) — 130 pièces, papier (1 imprimée).

1731-1740. — Correspondance de MM. Machault, Orry, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrique des mignonettes, grisettes, ferrandines, burats et autres petites étoffes de Toulouse. — Projets de règlements. — Remarques de M. de Joubert, syndic-général de la province, sur ces projets. — Règlement définitif. — Observations des marchands-fabricants de cette ville sur le règlement touchant ces étoffes. — Visites des inspecteurs pour s'assurer de l'exécution des règlements. — Vérification de la largeur et du compte des peignes de ces sortes d'étoffes.

C. 2370. (Liasse.) — 128 pièces, papier (2 imprimées).

1722-1755. — Correspondance de MM. Machault, Séchelles, Trudaine, l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrique des mignonettes et autres petites étoffes de Toulouse. — Proposition faite par M. Poussineau de perfectionner les mignonettes, grisettes et autres burats qui se fabriquent dans cette ville. — Établissement d'une manufacture royale de bayettes dans l'hôpital de La Grave à Toulouse. — Échantillon d'une étoffe dont la chaîne est de soie et la trame de laine, et dont la largeur est plus grande que celle des mignonettes. — Règlement pour la largeur, la longueur et la qualité des mignonettes, grisettes, ferrandines et burats fabriqués dans le Languedoc. — Projet d'un nouveau règlement pour satisfaire aux plaintes contre la mauvaise fabrication des petites étoffes à Toulouse. — Encouragements que MM. La Penne, Dupuy et Aspect, fabricants de mignonettes à Toulouse, sollicitent pour la filature de soie qu'ils y ont établie. — Demande formée par l'inspecteur des manufactures à Toulouse, d'un Bureau à Auterive, pour la visite et la marque des rôts et autres étoffes qui se fabriquent en ce lieu, à Saint-Sulpice et à Lezac. — Recours des marchands contre les fabricants qui leur auraient vendu des étoffes en contravention aux règlements.

C. 2371. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1740-1742. — Correspondance de M. Orry et l'intendant, avec les subdélégués et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant la fabrication et le commerce des étoffes appelées bayettes et autres petites étoffes. — Visite et marque des sempiternes, impériales et autres. — Renouvellement des commissions de M. Godinot à Montpellier, et de M. Cazaban à Nimes, pour l'inspection des sempiternes et bayettes. — Carte d'échantillons de débouilli de sempiternes anglaises. — Encouragements à donner au commerce des bayettes. — Échantillon de bayette de Languedoc à l'imitation parfaite des bayettes superfines d'Angleterre, de bayettes moins fines et communes de la fabrique de Saissac et d'Albi. — Plomb de marque pour les



bayettes, sempiternes, perpétuanes et anacostes. — M. Mailhol, fabricant à Carcassonne, demande des avantages et des priviléges pour sa manufacture de bayettes façon d'Angleterre, et son commerce étendu de ces étoffes en Espagne et en Portugal. — Demande de M. Rolland, fabricant à Carcassonne, d'établir une manufacture de bayettes à Mirepoix.

C. 2372. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1741-1742. — Correspondance de MM. Fagon et Orry avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, états, concernant la fabrication des bayettes et autres petites étoffes. — Rapports sur l'établissement de ces fabriques dans la province, et sur les avantages que le commerce doit en retirer en Espagne, en Portugal et dans les Indes. — Observations sur les moyens de perfectionnement de ces étoffes ; sur le prix de la main-d'œuvre. — Instruction pour la teinture des bayettes en rouge de garance. — Échantillons de cette teinture et d'épreuves de bayettes diverses, à l'imitation des bayettes d'Angleterre fabriquées dans les manufactures de Languedoc. — Remarques sur ces différents échantillons.

C. 2373. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1743-1744. — Correspondance de MM. Fagon et Orry avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des bayettes et autres petites étoffes. — Rapport détaillé de toutes les mesures qui ont été prises en France et de tous les résultats qui ont été obtenus pour la fabrique de ces étoffes. — Succès des manufactures de M. Mailhol à Carcassonne, et de M. Escorbiac à Saint-Pons. — Défenses d'employer du peignon dans la fabrique des bayettes. — Introduction, dans cette fabrique, de laine de mauvaise qualité. — Échantillons de pièces de bayettes trouvées grasses. — On se plaint à Cadix de l'apprêt défectueux des bayettes de Languedoc. — Échantillons de bayettes, anacostes, serges et sempiternes d'Angleterre qui se débitent à Cadix.

C. 2374. (Liasse.) — 115 pièces, papier (4 imprimées).

1742-1759. — Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant, les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des petites étoffes. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde à MM. Isnel, Pradès et Senard-Paquier, négociants à Montpellier, un privilége exclusif, dans le Languedoc, d'une manufacture pour gauffrer, peindre et imprimer les serges impériales et autres étoffes de laine. — Défenses faites aux gauffreurs de Marseille d'introduire leurs produits en Languedoc. — Certificats de publication de ces défenses. — Échantillon d'étoffe de laine peinte provenant de la manufacture de MM. Isnel, Pradès et Paquier. — Permission donnée de peindre et imprimer les étoffes de soie comme celles de laine. — Certificats de publication de cette permission.

C. 2375. (Liasse.) — 49 pièces, papier (1 imprimée); 2 plans.

1762-1763. — Correspondance de MM. Bertin et Trudaine avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant le commerce des petites étoffes. — Observations sur la fabrication des bayettes, sempiternes, châlons et serges anglaises. — Instruction sur cette fabrique par M. Holker. — Escots noirs et blancs de la manufacture de Montauban. — Moyens d'encourager le commerce de la fabrique des petites étoffes de laine façon d'Angleterre, et les ratines façon de Hollande.

C. 2376. (Liasse.) — 146 pièces, papier (8 imprimées).

1762-1766. — Correspondance de MM. Bertin, de L'Averdy, Trudaine et Montigny, avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, concernant le commerce des petites étoffes. — Compte du coût et des frais de trois pièces de bayettes de France, tirant ensemble 90 aunes et pesant environ un quintal, rendues à Lisbonne. — Rapports sur les manufactures d'étoffes de laine et de mousselines établies au Puy. — Ouvriers déserteurs de cette fabrique. — Demande d'encouragements formée par MM. Renoux, Combes, Bardon et Compᵉ, entrepreneurs d'une fabrique de bayettes à Montpellier. — Petites étoffes anglaises introduites en France avec un faux plomb de la fabrique d'Amiens. — On propose de donner un règlement à la fabrique des bazins qui dégénère. — Placet de MM. Antoine et Jean Grand de Saint-Affrique, tendant à être autorisés à faire des londrins premiers et seconds. — Voyage de M. de Coste, intendant du commerce dans le Languedoc. — Communication de suppliques de fabricants sollicitant des récompenses honorifiques, des encouragements, des réhabilitations.

C. 2377. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 imprimée).

1738-1749. — Correspondance de M. Orry avec M. Lemasurier, inspecteur-général des manufactures de Languedoc, procès-verbaux, mémoires, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des petites étoffes. — Visites d'inspection de M. Lemasurier dans les différents établissements de la province. — Rapports sur les

diverses étoffes qui y sont fabriquées. — Réflexions sur les proportions dans lesquelles doivent être fabriqués les draps de Lodève. — Situation de cette manufacture. — Serges ou tricots qui s'y fabriquent pour les vestes et culottes des soldats. — Projet de règlement pour la fabrique de cette ville. — Articles qu'il conviendrait de joindre à un tarif général pour la fabrication des étoffes de laine. — Mesures à prendre pour la fabrication des draps gris blancs destinés à l'habillement des troupes. — La manufacture de Bédarieux est désignée pour servir de supplément à celle de Lodève pour l'habillement des troupes.

C. 2378. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1740-1759.— Échantillons de petites étoffes fabriquées en Languedoc provenant des papiers de M. Lemasurier, inspecteur-général des manufactures de cette province.— Cadis de M. Labruguière à Castres et des lieux circonvoisins, et de Marvejols ; d'Aniane, Saint-Guilhem, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-Buèges, Le Causse-de-la-Selle, Brissac, Saint-Bauzille, Saint-Martin, Puéchabon, Viols ; de Lavaunage. — Peluches, papelines, toscanes, belsamines, serges, gros de Naples, velours, mouchoirs de soie, damassades, satins de Nimes. — Valoises, grisettes, mignonnettes, burats de Toulouse. — Basins, flanelles, peintes et gaufrées, de Montpellier. — Droguet fin de Montoulieu.— Draps de la fabrique de M. Airolles à Carcassonne. — Impériales des Cévennes. — Ratines d'Aigues-Vives. — Serges d'Uzès. — Tricots ou cadis blancs de Ceilhes. — Flanelle de M. La Bruguière à Castres.— Serges de Mialet.— Serges dites passots de Saint-Hippolyte, Manoblet, Pompignan, Durfort. — Serges d'Alais dites polilaires.

C. 2379. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1740-1759.— Échantillons de petites étoffes fabriquées en Languedoc, provenant des papiers de M. Lemasurier, inspecteur-général des manufactures de cette province. — Cadis forts de Carbonne, Montesquiou, Sainte-Croix, Cazère, Mazère, Montsonès, Sales, Saint-Elix ; d'Orange, d'Uzès, de La Canourgue, de Chalabre, du Vigan, du Vivarais.— Serges d'Uzès. — Burats de Chalabre, Castres, Nimes. — Bayettes de Saint-Pons, de Carcassonne et de la montagne de Limoux, Saissac, Cuxac. — Droguets fins de Cuxac ; larges de Carcassonne, de Limoux. — Sargues rayées de La Caze, Montredon, Vivane, Senegas, Peyre, Seguade, La Bessonnier, Vabre, Vassière, Espérausses, Castelnau, Angle, Vales, Payrole. — Cordelats de Dourgne, Massaguel, Sorèze, Revel, Boisseson, Mazamet. — Draps mahoux de Carcassonne pour le royaume de Naples.

C. 2380. (Liasse.) — 84 pièces, papier (5 imprimées).

1677-1759. — Mémoires, états, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. Orry et de Trudaine, relatifs principalement au commerce et à la fabrication des petites étoffes, provenant des papiers de M. Lemasurier, inspecteur-général des manufactures de la province. — Fournitures du Bureau des jurés-gardes. — Port de toiles peintes et autres étoffes de contrebande. — Sommaires des règlements des draps destinés pour le Levant. — Observations sur les qualités des draps pour cette destination ; — sur le commerce en général, les droits d'entrée de sortie et de passage ; sur le vert-de-gris ; sur les voitures pour le transport des marchandises. — Mémoires sur la nielle envoyés à M. Lemasurier pour être distribués dans ses tournées ; sur les manufactures des étoffes de laine des Cévennes, des soies et bas qui se fabriquent pour l'Espagne et pour l'Amérique ; sur la fabrication des cuirs à Saint-Jean-de-Gardonnenque ; sur la fabrication des mignonnettes, grisettes, ferrandines et burats du Languedoc ; contre l'adjudication des fermes dans le Gévaudan. — Comparaison de la serge anglaise avec les escots du Gévaudan. — Vérification des draps ou ratines de Languedoc pour l'habillement des troupes.

C. 2381. (Liasse.) — 38 pièces, papier (5 imprimées).

1742-1759. — Mémoires, arrêts du Conseil d'État, relatifs à la fabrication et au commerce des petites étoffes, provenant des papiers de M. Lemasurier, inspecteur-général des manufactures du Languedoc. — Établissement avec privilége exclusif d'une manufacture pour le tirage des soies à la croisade, suivant la méthode usitée en Dauphiné et dans la ville de Montauban. — Draps façon de sayes de Venise, fabriqués à Lodève et à Clermont pour les Échelles du Levant. — Mesures à prendre pour mettre en ordre les étoffes de laine des Cévennes. — Projets de règlements pour les filatures de soie de Lavaur, de Montauban, de Nimes ; des fabriques de couvertures et de molletons de Montpellier ; des cadis et burats du Gévaudan. — Semis, plantation, culture du mûrier, nourriture du ver à soie, tirage de la soie en Languedoc. — Teinture en écarlate exécutée à Clermont d'après le procédé de M. Klimbert, teinturier allemand à Besançon. — Perfectionnements proposés pour les manufactures de draps. — Procédé pour teindre solidement et à peu de frais en noir, sans aucun pied de bleu ni de racinage, le drap et autres étoffes de laine, par M. Simon Eymar, entrepreneur de la manufacture royale de teinture et toiles de coton, fil de lin et de chanvre, en rouge incarnat, à Nimes.

C. 2382. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1742-1757. — Mémoires, procès-verbaux, provenant des papiers de M. Lemasurier, inspecteur-général des manufactures de Languedoc, sur le commerce et la fabrication des petites étoffes dans cette province. — Rapports sur la tenue des foires de Montagnac et de Pézenas. — État des amendes prononcées par l'intendant sur les procès-verbaux de saisie dressés par cet inspecteur; courtiges trouvés dans les pièces saisies.

C. 2383. (Liasse.) — 129 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1786. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, arrêts du Conseil d'État, lettres de MM. de Séchelles, Trudaine, des inspecteurs des manufactures, minutes de l'intendant, concernant le commerce et la fabrique des petites étoffes. — Établissement d'une fabrique de mousselines au Puy. — Permission donnée à tous les habitants de la campagne de fabriquer des toiles de lin, de chanvre et de coton et toutes les étoffes de laine et de soie, ainsi que la bonneterie et la chapellerie. — Recherches faites par les États provinciaux de procédés ou secrets pour le progrès et l'avantage de l'agriculture, des manufactures et du commerce. — Notes et rapports sur l'état des fabriques de Nimes, du Vivarais, du Vélay et du Gévaudan. — Droits établis sur les étoffes par le Corps du commerce de Toulouse. — États des cadis vendus dans le Gévaudan. — Établissement à Sorèze d'une manufacture de coton à la manière anglaise. — Règlements touchant le droit de *bouille* que les fabricants de Carcassonne paient sur chaque pièce de drap pour acquitter les charges du Corps. — Refus fait par les consuls de Montpellier de fournir un local pour la visite et la marque des toiles peintes. — Les fabricants de Limoux demandent l'interdiction de l'exportation des laines du pays à l'étranger. — Observations sur le commerce en général de cette ville et en particulier sur la fabrique des draps.

C. 2384. (Liasse.) — 97 pièces, papier (1 imprimée).

1786-1789. — Mémoires, requêtes, procès-verbaux, lettres de MM. Blondel, Tolozan, des inspecteurs des manufactures, arrêts du Conseil d'État, minutes de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des petites étoffes. — Les fabricants de Nimes demandent la nullité d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui règle la manière dont ces marchands doivent être cotisés au compoix cabaliste. — Rapport sur le commerce et les manufactures du département de Castres. — Les manufacturiers de Sedan réclament contre l'usage introduit dans les fabriques de Languedoc et surtout dans celles de Carcassonne, de mettre sur un des chefs des pièces, *draps à la façon de Sedan*. — État des cadis fabriqués et vendus en Gévaudan. — Situation fâcheuse des fabriques en Languedoc. — Apposition du plomb réglementaire sur les couvertures de laine. — Les fabricants des petites étoffes de laine de Nimes sollicitent la conservation de la partie des murs d'enceinte de cette ville, depuis la porte d'Alais jusqu'à la citadelle, afin de pouvoir y préparer les fils. — Les fabricants des dentelles du Puy en Vélay demandent l'exemption absolue de droits sur leurs produits.

C. 2385. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 56 pièces, papier (55 imprimées).

1687-1778. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des draps de Lodève, Carcassonne et autres draperies. — Visite et marque des draps. — Les étoffes saisies entrant en fraude doivent être vendues publiquement en présence du juge. — Les cadis des Cévennes ne peuvent avoir que 4 aunes pour leur plus grande longueur. — Nom et demeure du fabricant écrits au chef de chaque pièce d'étoffe. — Règlements pour les manufactures. — Défenses faites aux fabricants de Lodève, travaillant pour l'habillement des troupes, de filer la chaîne à la mode de Hollande. — Fabrication des draps gris blancs de Lodève pour l'habillement des troupes. — Les draps façon Lodève qui se fabriquent en Languedoc, Dauphiné et Montauban, auront, au retour du foulon et après les derniers apprêts, une aune de large y compris les lisières. — Les draps et autres étoffes doivent être aunés à l'aune de Paris, et non à la canne. — Il est défendu aux fabricants de Lodève d'employer les laines pelades. — Attributions à l'intendant de la connaissance des affaires relatives aux cardeurs. — Prescriptions touchant la manière d'embriser les laines pour la fabrique de Lodève. — Permission donnée à M. Jean Marcassus, de Puymaurin, de céder à son fils Nicolas-Joseph le privilége de ses deux manufactures royales de la Terrasse et d'Auterive, et de marquer ses draps des mêmes timbre et nom de Jean Marcassus père. — Les fabricants de la jurande du Mas-Cabardès ne peuvent faire teindre ni apprêter leurs draps qu'audit lieu. — Les manufactures de Bédarieux sont autorisées à fabriquer des draps gris-blancs pour l'habillement des troupes. — État des qualités et des prix de plusieurs draps et autres étoffes visités et marqués dans le département de Clermont-Lodève pendant les six premiers mois de 1778, comparés au même semestre de 1777.

C. 2386. (Liasse.) — 157 pièces, papier (1 imprimée).

1687-1732. — Lettres de MM. le marquis de Louvois, La Vrillière, Baudry, Dodun, Le Pélctier Des Forts, de

Machault, mémoires, minutes de l'intendant, concernant les fabriques et le commerce des draps de Languedoc. — Teinture et marque des draps en toile de la fabrique de Narbonne. — Manufacture de draperie établie dans le canton de Berne au préjudice de celles de France. — Défaut de plomb aux pièces de draps de Tournon envoyées à Paris. — Il doit y avoir, pour chaque espèce de drap, un rot particulier qui soit proportionné au nombre et à la qualité des fils et à la largeur prescrite. — Demande de pièces pour compléter le recueil qu'on se propose d'imprimer, des règlements relatifs à la police et à la juridiction des manufactures. — Contestations entre les anciens et les nouveaux syndics des marchands drapiers de Nimes. — Règlement pour la teinture des draps et autres étoffes de laine. — Rébellion des habitants de Saint-Chély et des paysans du voisinage, à l'occasion de la visite que M. Migioulle, inspecteur des manufactures du Gévaudan, voulait y faire des pièces de drap qui avaient été mises en vente. — On se plaint en Bourgogne de ce que les draps qui viennent de Limoux et de Lodève ne sont aunés que par la lisière et non par le dos. — On demande l'établissement d'un inspecteur des manufactures au Vigan.

C. 2387. (Liasse.) — 106 pièces, papier (5 imprimées).

1732-1743. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, minutes et ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des draps de la province. — Draps vendus à Paris sans être revêtus du plomb de fabrique. — Saisie, à la halle de Paris, de draps de La Caune de mauvaise qualité et mal fabriqués, et de pièces de draps défectueuses mises en vente à la foire de Montagnac; de pièces de cordelats de Nimes arrêtées au Bureau de contrôle de Lyon. — Plaintes contre la mauvaise qualité des draps de Limoux. — Défenses à tous les tisseurs de fabriquer des jarretières, ni ceintures, à la tête ou à la queue des pièces de draps sans la permission écrite de leurs maîtres. — Règlement dressé par les fabricants de La Caune pour fixer le nombre de fils et de portées, la qualité des laines employées pour la fabrication des draps du pays, et la largeur qu'ils doivent avoir avant et après le foulon.

C. 2388. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1742-1756. — Lettres de MM. Machault, Trudaine, des inspecteurs des manufactures, minutes et ordonnances de l'intendant, mémoires, procès-verbaux, concernant le commerce et la fabrication des draps de Languedoc. — Projets de règlements pour la fabrication des draps de La Caune; pour la fabrique des draps d'Aulas et sa jurande; pour celle du Vigan et lieux circonvoisins. — Saisies de draps de couleurs mélangées, appelés pinchinats; de ceux de La Caune comme défectueux; d'une pièce de drap écarlate sur un juif de Metz. — Plainte au sujet des draps de Lodève dits seizains, qui n'ont ni la largeur ni la qualité voulues par les règlements, ni le nombre de fils dont ils devraient être composés. — Communication faite par M. Airolles, fabricant de Carcassonne, d'échantillons de draps propres à l'habillement des troupes. — Demande des fabricants du Vivarais tendant à être autorisés à faire fouler leurs draps en Dauphiné, et à les faire rentrer en Vivarais sans payer aucuns droits.

C. 2389. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1741-1762. — Mémoires concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève et autres; — les moyens de rétablir cette manufacture; — les observations faites par M. Le Masurier, inspecteur des manufactures, pour mettre en règle le travail relatif aux différentes qualités de draps qui se fabriquent à Lodève; — le projet de règlement pour obtenir le meilleur résultat dans cette fabrique; — les éclaircissements donnés par M. Le Masurier, sur les opérations qu'il a faites, à cet effet, dans les manufactures de cette ville. — Notes sur la fabrication des étoffes de Sommières.

C. 2390. (Liasse.) — 159 pièces, papier (8 imprimées).

1720-1739. — Lettres de MM. d'Angervilliers, de Machault, Orry, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève et autres. — Règlements pour les chaînes filées à la mode de Hollande, destinées aux étoffes pour l'habillement des troupes. — Suppression de cette méthode, et retour à l'emploi des laines filées à la manière de France. — Permission donnée à M. Vinas, fabriquant à Lodève, de faire fabriquer des draps pour les troupes partout où bon lui semblera. — Draps français envoyés à Naples pour l'habillement des troupes. — Observations sur l'infériorité de la qualité des draps qui se fabriquent à Lodève. — Représentations des marchands de Toulouse, touchant la largeur commune que devraient avoir les draps de leur pays et des environs. — Fixation d'une mesure commune à l'aune de Paris. — Difficultés qui se sont élevées à Lodève au sujet de l'exécution des statuts des fabricants de cette ville.

C. 2391. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 107 pièces, papier.

1729-1740. — Lettres de M. Orry, contrôleur général, des inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, rapports et ordonnances de l'intendant, arrêts du

Conseil d'État, concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève. — Répression de l'opposition des fabricants de cette ville à une ordonnance de l'intendant relative à la marque et au contrôle des draps. — Exil à Grenoble de M. Journet, médecin, consul à Lodève, par suite de la part qu'il a prise à cette opposition; rappel de M. Journet. — Plaintes contre M. Beliol, maire de Lodève, pour la conduite qu'il a tenue lors de la résistance des fabricants. — Saisie de 228 pièces de draps destinés pour l'habillement des invalides. — Projets de règlements pour la fabrique des draps de Lodève destinés à l'habillement des troupes. — Opérations de M. Le Masurier assisté de M. de La Genière, inspecteurs des manufactures, pour la vérification des qualités des draps fabriqués à Lodève.

C. 2392. (Liasse.) — 138 pièces, papier (3 imprimées).

1738-1744. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures, mémoires, procès-verbaux, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève. — Il importe que les draps de Lodève, à l'imitation des draps anglais pour l'Espagne, soient d'une parfaite exécution. — Les Italiens recherchent cette sorte de draps. — Madame veuve Gilly et M. Dechan, négociants à Montpellier, sont autorisés à envoyer 80 ou 100 pièces de perpétuanes à Cadix, avec destination pour l'Amérique. — Défenses faites aux fabricants de Lodève de travailler aux tricots pour les troupes. — Les fabricants de Lodève doivent s'occuper exclusivement de la manufacture des draps pour l'habillement de l'armée. — Saisie de draps défectueux.

C. 2393. (Liasse.) — 122 pièces, papier (3 imprimées).

1740-1745. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures, requêtes, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève et autres. — Gratification de 450 livres allouée à M. Jacques-Antoine Teisserenc de Lodève, pour avoir, pendant neuf mois, fait l'intérim des fonctions d'inspecteur des manufactures. — Les fabricants de Lodève sont invités à être plus exacts à accompagner l'inspecteur dans ses visites, et à se rendre aux assemblées du Corps. — Défaut d'aunage dans une partie des draps de Lodève envoyés à Paris pour l'habillement des troupes. — Observations sur la défense faite aux fabricants de Lodève de faire des tricots. — Chômage des manufactures de draps de Bédarieux. — Saisie de draps défectueux.

C. 2394. (Liasse.) — 142 pièces, papier (6 imprimées).

1745-1749. — Lettres de M. de Machault, contrôleur général, des inspecteurs des manufactures, requêtes, procès-verbaux, rapports, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève et autres. — Mission donnée aux inspecteurs de faire fabriquer à Lodève et à Bédarieux des pièces de draps gris-blancs pour accompagner le nouveau projet de règlement relatif à l'habillement des troupes. — Commandes de draps pour les troupes à Lodève et à Bédarieux. — Fabrication et apprêt des draps vingt-quatrains blancs et vingt-sixains mélangés. — Introduction abusive des laines pelades dans la fabrication des draps de Lodève. — Désordres dans les manufactures de Clermont, les fabricants s'enlevant mutuellement leurs ouvriers. — Refus d'autoriser les fabricants de Lodève à suivre leur ancien usage de teindre en faux teint les draps gris de fer. — Les mêmes fabricants sont tenus de se servir, pour la marque de leurs draps, de deux fils unis ensemble, l'un de laine bleue, l'autre de coton blanc.

C. 2395. (Liasse.) — 145 pièces, papier (5 imprimées).

1744-1789. — Lettres de MM. de Machault, R. de Paulmy, Rouillé, de Séchelles, Tolozan, Trudaine, des inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, rapports et ordonnances de l'intendant, concernant le commerce et la fabrication des draps de Lodève et autres. — Plaintes des fabricants de cette ville travaillant pour l'habillement des troupes, contre ceux qui fabriquent des draps pour le Levant et qui emploient à la manufacture des londrins seconds une partie des laines réservées pour les draps de troupes. — Les fabricants de Lodève demandent d'être autorisés à faire des londres larges. — Décadence des manufactures de Lodève pendant la guerre. — Transport abusif des filatures de laines à lisières de la jurande de Saint-Chinian dans le lieu de Riols. — Projet d'établissement d'une manufacture de tricots à Lodève. — Publication de l'ordonnance de l'intendant qui permet aux fabricants de Bédarieux de faire des draps à l'imitation de ceux de Lodève pour les troupes. — Inspection et réception des draps et étoffes destinés aux troupes de terre et de mer. — État fâcheux où se trouve la fabrique de Lodève, par suite de la difficulté qu'éprouvent les fabricants pour négocier les reconnaissances ou autres effets qu'ils ont reçus du Gouvernement en paiement des draps qu'ils ont fournis pour l'habillement des troupes.

C. 2396. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier (imprimées); 1 sceau.

1687-1780. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, concernant le commerce des laines. — Pré-

lèvement de 6 livres par quintal de laine, sortant par mer de Languedoc et de Provence, en sus des droits actuels.—Règlements pour le commerce des laines. — Défenses de mêler des laines de différentes qualités. — Diminution des droits imposés sur les laines filées et teintes servant à faire de la tapisserie. — Modération de droits pour les couvertures de laine qui se fabriquent à Montpellier. — Défenses d'arrher les laines sur les moutons avant le mois de mai, et de vendre celles des diocèses de Carcassonne, Narbonne et Béziers et du Roussillon autrement qu'en suint. — Dispositions règlementaires pour les lavages des laines de Languedoc, Provence et Dauphiné. — Exemption des droits pour les laines d'Espagne entrant par Toulouse. — Permission donnée à toutes personnes de faire le commerce des laines soit nationales, soit étrangères. — Inhibitions expresses à tous cardeurs, fileurs et ouvriers de drosser, embriser, carder et filer dans le même temps et dans le même lieu ou atelier, de la laine et du coton. — Attribution donnée à l'intendant pour connaître de tous les vols de laine. — Détermination des règles de police générale pour les étoffes de laine.

C. 2397. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1719-1729. — Lettres de MM. d'Angervilliers, Dodun, Le Péletier, Orry, minutes et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, états, concernant le commerce des laines.— Inspection des laines à la foire de Beaucaire.— Augmentation du prix des draps de Lodève et de Bédarieux, par suite des opérations d'une compagnie de bourgeois de Nimes et de Montpellier qui aurait arrhé 30 ou 40 mille toisons de laine. — Compte-rendu à l'intendant par M. Migioulle, inspecteur des manufactures du Gévaudan, des amendes auxquelles les marchands et fabricants ont été condamnés pour avoir introduit dans le pays des laines défectueuses. — Requête du Corps des marchands facturiers en laine de Nimes, demandant qu'il leur soit permis de rembourser un office de courtier des étoffes de laine dont M. Paysac s'est fait pourvoir. — Les jurés-gardes des marchands-fabricants de Carcassonne demandent que la connaissance des vols de draps et de laine qui se commettent dans les fabriques soit attribuée au prévôt de la Maréchaussée.

C. 2398. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1730-1741. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures, minutes de rapports et d'ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. — Saisie à Dourgne de laines pelades appartenant à des marchands de Revel. — Addition aux règlements généraux en ce qui touche la confiscation des laines dans le cas de contravention. — Confiscation de laines pour cause de mauvais lavage. — Les fabricants de Limoux demandent à être autorisés à ne distribuer les laines aux cardeurs et fileurs de draps de couleur qu'après qu'elles auront été drossées ou embrisées du premier cardage chez lesdits fabricants. — Laines d'Espagne envoyées à des fabricants de Saint-Chinian par MM. Remusat frères de Marseille, et trouvées inférieures par M. Astruc, inspecteur. — Rébellion à l'occasion de la capture du nommé Espardeille, du lieu de Fontiés-Cabardès, décrété de prise de corps pour vol de laine. — Observations relatives aux droits imposés sur les huiles que l'on emploie dans la fabrique de Lodève.

C. 2399. (Liasse.) — 148 pièces, papier (1 imprimée).

1742-1745. — Lettres de M. Orry, des inspecteurs des manufactures, minutes de rapports et d'ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. — Abus pratiqué par les fabricants de Clermont de Lodève, et consistant à acheter à Béziers des laines lavées qui, sous prétexte d'être employées à la fabrique des draps vingt-quatrains forts, sont employées dans la fabrique des londrins seconds. — Saisie de ces laines. — Déchet trouvé dans une partie des laines vendues à la foire de Beaucaire en 1742. — Permissions données par l'intendant d'introduire des laines du Levant.— Suppliques tendant à obtenir la restitution de laines saisies pour diverses défectuosités. — Contestations entre les jurés-gardes des marchands-fabricants de Lodève et M. Chabrier, marchand-fabricant de La Caune, au sujet d'une saisie de laines dont celui-ci s'est déclaré propriétaire. — Procès de vols de laines soumis au jugement de l'intendant.

C. 2400. (Liasse.) — 159 pièces, papier (2 imprimées).

1746-1747. — Lettres de MM. Machault, Orry, des inspecteurs des manufactures, minutes de rapports et d'ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. — Jugements rendus par l'intendant, au sujet de saisies de laines mal lavées ou autrement défectueuses, et de vols de laines. — Exécution des mesures relatives aux défenses faites de carder et filer en même temps, dans les mêmes ateliers, des laines de différents mélanges ou battues. — Saisie de 315 livres de laines filées ou prêtes à l'être, appartenant à des fabricants de Bédarieux, entre les mains de quelques cardeurs et fileuses des lieux de Saint-Martin et La Pomarède, au diocèse de Saint-Pons. — Vol de laines d'Espagne poursuivi par l'intendant. — Autorisations données par l'intendant de faire sortir des laines espagnoles de la province.



C. 2401. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1748-1750. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures, des subdélégués, minutes de rapports et d'ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. — Saisies de laines défectueuses et mal lavées. —Vol de laines d'Espagne. — Plaintes contre les ordres donnés par les fermiers généraux, pour assurer la perception de leurs droits à l'entrée du Languedoc sur les laines destinées à la manufacture de Limoux. — Permissions données à divers fabricants de faire sortir des laines de la province. — Contestations entre le premier Consul et les juges des manufactures de Carcassonne, touchant la confiscation des laines trouvées en fraude chez les fabricants. — Les fabricants de Lodève se plaignent de la cherté des laines qu'ils attribuent à l'emploi des laines inférieures dans les fabriques des draps destinés pour le Levant, et à l'enarrhement des laines originaires.

C. 2402. (Liasse.) — 150 pièces, papier (2 imprimées).

1751-1752. — Lettres de MM. de Machault, de Montaran, Trudaine, des inspecteurs des manufactures, minutes de rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. — Mémoires de M. Belmas, négociant à Narbonne, dans lesquels il propose différents moyens pour empêcher le dépérissement des bestiaux, et en augmenter le nombre. — Saisie de laines par suite du mélange prohibé des laines originaires avec celles d'Espagne. — Réclamations des fabricants contre ces saisies. —Nouvelles dispositions prises par l'intendant, pour prévenir le mélange prohibé. — Réformation d'un jugement des inspecteurs relatif à six balles de laines saisies à Lodève sur le soupçon qu'elles étaient mélangées de laines pelades et qui n'étaient que mal lavées.— Permissions données par l'intendant de faire sortir de la province des laines filées et des laines dites agnelin.

C. 2403. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1753-1756. — Lettres de M. Machault, des inspecteurs des manufactures, minutes de rapports et d'ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. — Permissions données par l'intendant de faire sortir de la province des laines originaires ou étrangères. — Plaintes de M. Marcassus de Puymaurin, entrepreneur de la manufacture royale de la Terrasse et Auterive, contre les ouvriers qui filent en même temps les laines du pays et les laines fines d'Espagne.—Saisie de laines à la requête de cet entrepreneur. — Don de laines confisquées fait par l'intendant aux pauvres de l'hôpital de Florac. — Observations sur le prix excessif des laines à la foire de Montagnac de 1755. — Amendes imposées par l'intendant pour contraventions aux règlements des manufactures.

C. 2404. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1757-1758. — Lettres de M. de Moras, des inspecteurs des manufactures, minutes de rapports et ordonnances de l'intendant, procès-verbaux, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines. —Visites des jurés-gardes dans les manufactures de Lodève, et confiscation de laines pelades dans quelques ateliers de cette ville. — L'intendant est autorisé à continuer les procédures déjà commencées au sujet des vols et du commerce illicite des laines. — Permissions données par l'intendant de faire sortir de la province diverses quantités de laines teintes, filées ou cardées, soit du pays, soit d'Espagne, et notamment des laines dites agnelin pour être employées aux fabriques de chapeaux à Marseille, Aix, Lyon et autres villes.

C. 2405. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 62 pièces, papier (2 imprimées).

1725-1738. — Correspondance de MM. Dodun, Le Péletier, Orry, de Séchelles, avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant le lavage et le dégrais des laines. — Défenses de mêler les laines de différentes qualités. Celles qui sont destinées aux manufactures du Gévaudan, du Rouergue et de l'Auvergne, doivent être lavées et dégraissées avant d'y être envoyées. — Saisies de laines défectueuses destinées pour le Gévaudan.— Les fabricants de draps de Clermont ne peuvent laver leurs laines au-dessus du lavoir de Jean Pelletan, et les ouvriers ne peuvent fabriquer des étoffes sur les métiers et outils appartenant aux fabricants pour d'autres que pour ceux qui en sont propriétaires. — Recherche des moyens propres à faire cesser l'usage de prévenir le temps de la tonte des moutons, et d'arrher une quantité considérable de toisons pour les revendre à gros bénéfices, au préjudice des fabricants. — Observations des fabricants des départements de Carcassonne, Saint-Pons et Clermont-de-Lodève, des subdélégués et des inspecteurs des manufactures, relativement à l'arrêt du Conseil d'État du 7 mai 1737, portant règlement pour les laines des diocèses de Narbonne, Béziers et Carcassonne et de la province de Roussillon, ces laines ne pouvant être vendues qu'en suint et non lavées. —Vente de laines avant la tonte des moutons. — Moyens proposés pour remédier au préjudice que cause, aux fabricants de Languedoc et de Provence, le mauvais lavage des laines pro-

venant de ces deux provinces, et qui sont apportées à la foire de Beaucaire.

C. 2406. (Liasse.) — 70 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1742. — Correspondance de MM. Orry et Rouillé, avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, concernant le lavage et le dégrais des laines. — Publication de l'arrêt du Conseil d'État du 7 mai 1737, relatif aux laines des diocèses de Narbonne, Béziers et Carcassonne et de la province de Roussillon, qui ne peuvent être vendues qu'en suint et non lavées. — Restitution de laines du diocèse de Montpellier, qui avaient été saisies par suite d'une fausse interprétation de l'arrêt précité. — Saisies de laines en exécution du même arrêt à Limoux, Carcassonne, La Grasse, Lodève, Brenac, Quillan. — Observations présentées par les marchands-fabricants de Limoux au sujet des arrêts des 4 septembre 1714 et 7 mai 1737, touchant la vente sur suint et le lavage des laines. — Représentations des commissaires du commerce, des propriétaires de troupeaux et des marchands de laine du Roussillon, touchant les défenses portées par l'arrêt du 7 mai. — Recherche des localités du Roussillon où peuvent se faire des lavages des laines prohibées. — On propose, afin de prévenir les contraventions, d'ordonner que toutes les laines de cette province sortiront en surge.

C. 2407. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1741-1753. — Correspondance de MM. Machault et Orry, avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, ordonnances de l'intendant, mémoires, requêtes, procès-verbaux, concernant le lavage et le dégrais des laines. — Épreuves du dégrais des laines d'Espagne avec de l'urine, faites à Carcassonne, à Clermont et dans les manufactures royales de Cuxac, Les Saptes, Pennautier, La Terrasse et Auterive, Saint-Chinian, Montoulieu, Villeneuve, La Trivale, Bize. — Règlement pour le lavage des laines provenant de Languedoc, Provence et Dauphiné. — Recherches à faire aux foires de Pézenas, et dans les villes de fabrique, des laines lavées du Roussillon. — Emploi abusif, dans les fabriques de Limoux, de laines qui ne sont point lavées à l'eau chaude. — Liberté laissée aux fabricants de dégraisser les laines avec de l'urine, ou, comme précédemment, avec de la terre glaise. — Saisie à Revel de laines mal lavées. — Déchet de 188 livres sur une partie de laine d'Espagne expédiée de Marseille à un fabricant de Lodève. — Indemnité due par les marchands et négociants des ports où arrivent les laines d'Espagne, aux fabricants qui justifieront que le déchet provient du fait des expéditeurs, soit que les laines fussent humides, soit qu'elles fussent mélangées de qualités inférieures.

C. 2408. (Liasse.) — 96 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1745. — Correspondance de M. Orry avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, concernant la tonte des moutons et la vente des laines. — L'usage de tondre les moutons dès les mois de mars et d'avril, au lieu d'attendre à la Saint-Jean, est cause de l'infériorité qu'on signale dans les étoffes de laine. — Projets de règlements pour mettre obstacle à cet usage. — Plaintes contre la mauvaise qualité des laines. — Avis des inspecteurs sur les diverses époques où il convient de tondre les moutons suivant les différentes localités. — Il serait préjudiciable aux intérêts particuliers de fixer une époque pour la tonte dans les montagnes. — La mauvaise qualité des étoffes de laine peut provenir moins de la tonte prématurée que du mélange des laines. — Mesures à prendre à l'égard des tondeurs.

C. 2409. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier ; 1 sceau.

1746-1748. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes, concernant le commerce des laines d'Espagne. — Sur la proposition des fermiers généraux et de leur consentement, les laines d'Espagne entrant par Toulouse dans le Languedoc continueront à être exemptes des droits portés par le tarif de la douane de Lyon. — Certificats de publication de l'arrêt du Conseil d'État qui ordonne cette exemption. — Observations des députés du commerce de Toulouse sur la prétention des commis et préposés des fermiers généraux, tendant à établir un nouveau droit sur l'entrée des laines en Languedoc. — Saisie et restitution de laines d'Espagne à cette occasion.

C. 2410. (Liasse.) — 112 pièces, papier (1 imprimée).

1728-1755. — Correspondance de MM. Le Pèletier, Machault, Orry, Rouillé, Trudaine, avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, états, concernant le commerce des laines. — Communication d'une lettre de M. Pignon, inspecteur du commerce du Levant, au sujet du monopole que l'on prétend s'exercer sur le commerce des laines. — Mesures prises en Espagne pour la sortie des laines, préjudiciables aux manufactures du Languedoc. — Laines d'Espagne employées en 1746 dans cette province, 28709 quintaux. — Moyens pratiqués en Angleterre pour perfectionner les laines. — Droits à percevoir sur les laines qui sortent du royaume. — Essais proposés en

Languedoc, après les épreuves nécessaires, de laines achetées en Aragon. — Représentations des marchands de Montpellier contre le règlement qui exige la production de certificats des maires et échevins de Marseille, constatant que les laines et autres marchandises du Levant, qu'ils tirent de cette ville, ont payé 20 p. % de leur valeur à leur entrée dans le royaume. — Surveillance exercée par les inspecteurs sur les qualités de laines employées dans les manufactures de la province. — Moyens projetés pour l'accroissement des laines indigènes. — Plaintes contre la mauvaise qualité des laines du Levant. — Examen de la question de savoir si on doit laisser subsister à Constantinople la vente des laines par répartition, ou laisser à ce commerce une entière liberté. — Ancienneté et importance de la fabrique des couvertures de laines à Montpellier.

C. 2411. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier (1 imprimée).

1724-1726. — Procédure criminelle contre Pierre Arsau et Anne Cadoursine, mariés, Roux et autres habitants de Carcassonne, accusés de vols de laine. — Requêtes, procès-verbaux, exploits, recollements, informations, interrogatoires, confrontations, ordonnances de l'intendant, conclusions.— Arsau, sa femme et Roux sont mis hors de cour. Les autres accusés, défaillants, seront poursuivis sur plus ample informé.

C. 2412. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, papier.

1738-1739. — Procédure criminelle contre Jean Cazal et Guillaume Armengaud, accusés de vols de laine dans la jurande de Carcassonne. — Requêtes, mémoires, procès-verbaux, exploits, recollements, informations, interrogatoires, confrontations, inventaires, ordonnances de l'intendant, correspondance de l'intendant avec M. Orry, contrôleur général. — Plaintes portées par les jurés-gardes de Limoux et de Carcassonne contre les vols fréquents de laines d'Espagne filées. — Jugement de l'intendant qui condamne Cazal à dix ans, et Armengaud à trois ans de bannissement de la province, et solidairement à tous les dépens du procès.

C. 2413. (Liasse.) — 92 pièces, papier (2 imprimées).

1739-1757. — Procédures criminelles pour vols de laines.—Requêtes, mémoires, procès-verbaux, informations, recollements, confrontations, interrogatoires, ordonnances et jugements de l'intendant, correspondance de M. Machault avec l'intendant, concernant ces vols. — Jugement au sujet de deux balles de laine saisies chez Joseph Cazal, à Toulouse, et restituées à M. de Marcassus, entrepreneur de la manufacture royale de La Terrasse. — Marie Gardelattes, femme de Jacques Bascoul, tisseur de draps du lieu de Conques, convaincue de vols de laines dans la manufacture royale des Saptes, est condamnée à être fustigée jusqu'à effusion de sang dans les carrefours de Conques et manufactures de Saptes, où elle doit être marquée avec un fer chaud de la lettre V sur l'épaule droite; en outre, elle est bannie pour cinq ans de la province. — Poursuites de vols de laines à Lodève contre Cauvy, Arnal, Ramondenc, Toulouse, Vallard, Gondal, Requi, Larmande, Carabasse, Almerasse et autres.

C. 2414. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1740-1741. — Procédure criminelle contre Jacques Dufour et Marguerite George, mariés, et Dellon, tisseur, accusés de vols de laine à Carcassonne. — Requêtes, procès-verbaux, exploits, informations, recollements, confrontations, interrogatoires, inventaires, ordonnances et jugements de l'intendant, relatifs à ces vols. — Mort de Dellon; Dufour et sa femme sont condamnés au bannissement de la province pendant trois ans, à 100 livres de dommages et intérêts envers les jurés-gardes, à 50 livres d'amende envers le Roi et aux dépens.

C. 2415. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1744-1746. — Requêtes des jurés-gardes de Lodève, procès-verbaux, informations, interrogatoires, confrontations, jugement de l'intendant contre Antoine Galzi de Pont-de-Camarès, Pierre-Joseph Fabre, Arles, femme de Toural, Salles et Benoit, tisserands, accusés de vols de laine. — Benoît est abandonné, Galzi et la femme Toural sont contumax. Les autres sont prisonniers. Fabre et Salles sont bannis de la province pour trois années; Galzi et la femme Toural pour cinq années; en outre, ils sont condamnés chacun à 100 livres d'amende; savoir : 50 livres envers le Roi et 50 livres au profit de la communauté des marchands.

C. 2416. (Liasse.) — 60 pièces, papier (1 imprimée.)

1745-1748. — Requêtes, procès-verbaux, exploits d'assignation, informations, interrogatoires, confrontations, recollement, jugement de l'intendant, contre Louis Camplo, du lieu de Vissec, diocèse d'Alais, Antoine Raymond père et fils, et Jean Fabre de Pont-de-Camarès, accusés de vols de laines. — Procédure criminelle devant l'intendant contre Jean Manié, tisserand à Lodève, convaincu d'avoir volé des laines, et condamné au bannissement de la province pour cinq ans, à l'amende de 20 livres envers le Roi et de 200 livres au profit de la communauté des marchands-fabricants de Lodève.

C. 2417. (Liasse.) — 45 pièces, papier (1 imprimée).

1748.— Requêtes des jurés-gardes de Clermont, procès-verbaux, informations, interrogatoires, jugement de l'intendant, contre Jean Tarrou, de Cornus, et Pierre Giniez, de Nébian, accusés de vol de laines. — Tarrou est condamné au carcan, au bannissement de la province pendant trois ans, à une amende de 5 livres envers le Roi et de 100 livres envers les jurés-gardes de la ville.

C. 2418. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 53 pièces, papier (1 imprimée).

1748. — Procédure criminelle contre les auteurs du vol de deux pièces de draps de Lodève, déposées au Bureau de visite de cette jurande. — Arrêts du Conseil d'État qui commet l'intendant pour juger cette affaire en dernier ressort. — Lettres de M. Machault, chefs de monitoire de M. de Souillac, évêque de Lodève, requêtes, procès-verbaux, exploits, informations, recollements, confrontations, interrogatoires, inventaires, ordonnances et jugements de l'intendant, concernant ce vol. — Fulcrand Rouaud, marchand-fabricant de Lodève, accusé et arrêté, est déclaré innocent et mis hors de cour et de procès.

C. 2419. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 62 pièces, papier.

1748-1762.— Procédure criminelle contre Jean Roussigné et Michel Raynaud, accusés de vols de laine à Carcassonne, arrêt du Conseil d'État, commettant M. de Murat, subdélégué, pour instruire à Carcassonne cette affaire qui doit être jugée par l'intendant, et, en son absence, par M. de Massilian, président au Présidial de Montpellier.—Requêtes, procès-verbaux, exploits, recollements, informations, interrogatoires, confrontations, ordonnances de l'intendant, jugement définitif du président du Présidial, qui condamne Roussigné à être fustigé de verges sur les épaules, marqué d'un fer chaud, banni de la province pour trois ans, à l'amende de 5 livres envers le Roi et de 100 livres envers les fabricants de draps de Carcassonne. — Raynaud est mis hors de cour.

C. 2420. (Liasse.) — 61 pièces, papier (1 imprimée).

1704-1718. — Contestations entre M. Jean-Gabriel de Bertrand, secrétaire du Roi au grand collége de Toulouse, et les fabricants de mignonnettes de la même ville, au sujet d'un prêt de 45,000 livres fait par M. de Bertrand au Corps des marchands de Toulouse, remboursable sur le produit de droits imposés sur ce Corps. — Requêtes, déclarations, inventaires produits par les marchands. — Règlements pour les cotisations du Corps. — États des sommes dues par les marchands et négociants de la Généralité de Toulouse; des marchands facturiers et autres de cette ville qui doivent payer le droit des marchandises entrées à Toulouse pour leur compte ou pour compte d'autrui, et de celles qui ont été fabriquées du 1er janvier 1705 au 7 mars 1706. — Opposition des marchands à la cotisation.

C. 2421. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 imprimée).

1719-1721.— Contestations entre les jurés-gardes des fabricants en draps de la ville de Carcassonne, et les conseils municipaux et tisserands de la cité, sur l'interprétation des règlements. — Arrêt du Conseil d'État, qui prescrit au Parlement de Toulouse de faire connaître les motifs de son arrêt ordonnant que les tisserands de la cité et faubourg de Carcassonne, et des lieux de Conques et des Saptes, seront séparés de la jurande des maîtres tisserands de la ville de Carcassonne, et déchargés des sommes départies pour les dettes du Corps, avec permission de travailler de leur métier et de tenir boutique ouverte. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant, requêtes, mémoires, avis de M. de Montferrier, syndic de la province, relatifs à ces contestations. — L'arrêt du Parlement de Toulouse est cassé, et les parties sont renvoyées devant l'intendant pour la réglementation des prétentions respectives.

C. 2422. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1731-1740.—Requêtes, protestations, procès-verbaux adressés à l'intendant par MM. Vincent et François Cambon père et fils, foulonniers-savonniers de la ville de Chalabre, et par les jurés-gardes de la même ville, relativement à l'emploi de savons de mauvaise qualité dont ces foulonniers se servaient pour dégraisser les étoffes qui leur sont données à fouler. — Certificats de foulonniers de Limoux, constatant la grandeur et la forme nécessaires des chaudières employées au dégraissage des étoffes. — Le jugement définitif est renvoyé aux consuls et juges des manufactures.

C. 2423. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1731-1748. —Requêtes, mémoires, procès-verbaux, lettres de M. Machault, de l'intendant et des inspecteurs des manufactures, concernant deux saisies de laine faites, l'une à Carcassonne, l'autre à Saint-Jean-de-Gardonnenque. — La première est annulée. — La seconde consiste en une saisie d'une balle de laine, de qualité inférieure, appartenant à MM. François Lafond et Annibal Volpillière, fabricants à Saint-Jean-de-Gardonnenque. Ils sont condamnés à 30 livres d'amende et à transporter leurs laines dans un lieu de fabrique.

C. 2424. (Liasse.) — 83 pièces, papier (1 imprimée).

1721-1745. — Correspondance de MM. Machault et Orry avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant les différents de fabriques, notamment entre les ouvriers et les fabricants. — Réclamations d'une partie des facturiers de Bédarieux au sujet de l'établissement d'une maîtrise chez eux. — Défenses de se servir d'aucune huile ou graisse, ni de saindoux de porc pour faciliter la tonture des draps et autres étoffes. — Ordres donnés aux marchands, fabricants, teinturiers, tondeurs et autres ouvriers des manufactures, de se trouver exactement aux assemblées convoquées par l'inspecteur. — Mesures prises pour rétablir l'ordre un moment troublé dans la manufacture de Clermont. — Opposition de Jacques Carrière, dit Saint-Louis, peigneur de laines à Castres, au jugement de l'intendant qui le condamne à 1,300 livres d'amende, pour avoir fait battre la caisse et fait publier qu'il ferait des avances et augmentations de salaires aux ouvriers qui voudraient aller travailler chez lui. — Plaintes et contestations touchant les charges imposées aux communautés d'arts et métiers, au préjudice des manufactures.

C. 2425. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1746-1759. — Correspondance de M. de Séchelles avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant des différents de fabrique, notamment entre les ouvriers et les fabricants.— Difficultés qui se sont élevées à Chalabre touchant la nomination des jurés-gardes. — Les ouvriers de Limoux ne peuvent bien travailler en restant en commun avec ceux de Carcassonne. — Révolte des laineurs de Carcassonne contre les jurés-gardes de la draperie de cette ville. — Remontrances des prévôts des marchands de Pézenas, au sujet de la taxe imposée pour la réunion des offices d'inspecteurs et contrôleurs des arts et métiers. — Contestations entre les fabricants de la jurande de Saint-Pons et ceux des jurandes de Bédarieux et de Saint-Chinian, au sujet de leurs ouvriers que les premiers prétendent se réserver exclusivement. — Prétentions de plusieurs communautés d'arts et métiers de n'admettre que les fils des maîtres à la maîtrise de ces mêmes communautés.

C. 2426. (Liasse.) — 151 pièces, papier (3 imprimées).

1743-1757.— Correspondance de MM. Machault, Orry et de Séchelles avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant les ouvriers des manufactures. — Règlement pour les différentes façons que les cardeurs doivent donner aux laines avant d'être filées. — Répression des abus commis à ce sujet. — Les cardeurs du lieu de La Caunette sont assujettis à travailler pour les fabricants de Saint-Pons, au lieu des cardeurs de Félines qui ont été placés dans la jurande de Saint-Chinian. — Défenses de se servir de traie, ou autres ingrédients semblables, pour le foulage des draps et autres étoffes. — Emploi abusif de la terre glaise brute dans le dégrais des étoffes.— Demande d'une augmentation de salaires formée par les foulonniers de Carcassonne. — Épreuves faites pour constater la quantité de savon nécessaire pour le foulage d'une pièce de drap. — Délibérations des fabricants de Limoux et de Chalabre, homologuées par l'intendant, relatives à la quantité de savon employée dans le foulage des draps. — Amendes prononcées contre des foulonniers pour s'être servis d'eau de lessive dans le dégraissage des draps.

C. 2427. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 109 pièces, papier (1 imprimée); 1 sceau.

1733-1759. — Correspondance de MM. Machault, de Moras, Orry, de Séchelles, avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, ordonnances de l'intendant, concernant les ouvriers des manufactures. — Plaintes du Corps des pareurs, tondeurs et affineurs de Carcassonne, contre certains pareurs et tondeurs, et les jurés-gardes des marchands-drapiers de la même ville, touchant l'exécution des règlements relatifs à l'observation des dimanches et fêtes, et à la fixation du nombre des garçons chez tous les maîtres. — Les maîtres-tondeurs de Nimes s'opposent à ce que Louis Grimaud et Jean-Jacques Rongin travaillent de leur métier, parce qu'ils n'ont pas été reçus maîtres.— Les jurés-gardes du Corps des maîtres-retorseurs de Carcassonne s'opposent à ce que tous retorseurs étrangers à la ville puissent prendre aucun ouvrage de draperie dans la ville et les faubourgs, avant d'avoir été reçus maîtres. — On découvre que plusieurs tondeurs et apprêteurs enlèvent, des draps et autres étoffes qui leur ont été confiés, une portion considérable de laine pour la revendre après l'avoir fait filer. — Le Corps des pareurs et affineurs de Clermont-de-Lodève se plaint à tort de ce que les fabricants de cette ville emploient des pareurs, affineurs et autres ouvriers reçus ou non reçus dans les jurandes.

C. 2428. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1735-1744. — Correspondance des inspecteurs des manufactures avec l'intendant, lettre de M. Jean-Baptiste de Champflour, évêque de Mirepoix, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant

les ouvriers des manufactures. — Procédure contre les maîtres-tisserands de Carcassonne qui ont porté le trouble dans l'atelier de M. Roques, fabricant de draps de la même ville pour le Levant, sous prétexte qu'il emploie des ouvriers étrangers à la ville. — Délibération des tisserands de la jurande de Saint-Chinian, relative au paiement du salaire des tisserands à la livre de longueur de l'étoffe. — Poursuites des contraventions à l'ordonnance de l'intendant qui défend aux fabricants de payer les tisserands d'avance, et à ceux-ci de l'exiger. — Rébellion des tisserands de Bédarieux, par suite des règlements qui défendent aux fabricants de Lodève de faire travailler à Bédarieux, ni dans aucun village du diocèse de Béziers. — Les tisserands coupables sont mandés auprès de l'intendant pour rendre compte de leur conduite.

C. 2429. (Liasse.) — 97 pièces, papier (3 imprimées).

1745-1748. — Correspondance de M. Machault avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant les ouvriers des manufactures. — Contestations entre les marchands et les tisserands de Bédarieux, relativement aux congés et au salaire des derniers; et entre les tisserands de draps de Saint-Chinian et les gardes-jurés du Corps des fabricants de la même ville, touchant la liberté du travail des premiers et le paiement de leur salaire. — Amendes prononcées contre les tisserands de Lodève pour s'être servis de rots trop étroits. — Plaintes des tisserands de draps du Mas-Cabardès contre les vexations qu'ils prétendent subir de la part des fabricants de cette jurande; des ouvriers de Lodève touchant leur salaire. — Représentations des maîtres-tisserands de Carcassonne au sujet du travail des ouvriers qui ne sont point reçus maîtres. — Les tisserands en draps de cette ville demandent, pour subvenir aux charges de leur Corps, d'être autorisés à exiger des tisserands forains qui viennent travailler à Carcassonne, un sou par pièce de draps qu'ils fabriquent. — Poursuites contre plusieurs tisserands de Riols qui ont mal accueilli la visite des jurés-gardes de Saint-Pons.

C. 2430. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1749-1759. — Correspondance de MM. Machault et de Moras avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, procès-verbaux, ordonnances de l'intendant, concernant les ouvriers des manufactures. — Droits que M. Roques, premier consul de Carcassonne, exige des tisserands de cette jurande, soit lors de leur réception à la maîtrise, soit lorsqu'ils lui prêtent serment en qualité de jurés-gardes, soit lorsqu'ils lui présentent leurs comptes. — Condamnation à l'amende de fabricants et de tisserands pour travail donné par les premiers aux tisserands qui n'avaient pas de billets de congé de leurs premiers maîtres. — Contestations entre les jurés-gardes des tisserands de Carcassonne et ceux des fabricants de la même jurande, au sujet de ces billets de congé. — Les jurés-gardes de la communauté des maîtres-tisseurs de Carcassonne font opposition à l'arrêt du Conseil d'État de 1740, qui permet aux fabricants de cette jurande et de toutes celles du Languedoc de se servir, pour le tissage de leurs draps et autres opérations de la fabrique, de tels ouvriers qu'ils jugeront convenables. — Les tisserands de la jurande de Saint-Pons sont tenus de mettre deux marches à leurs métiers. — Plaintes de plusieurs tisserands de Bédarieux contre les prévôts de leur Corps, au sujet des taxes que les plaignants disent être indûment imposées sur chacun des membres pour subvenir aux dépenses du Corps.

C. 2431. — (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1752-1766. — Correspondance de MM. de L'Averdy et Trudaine avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, mémoires, requêtes, concernant le manque ou la mauvaise qualité des laines de la province. — Moyens de reproduction et de multiplication des bêtes à laine dans le Languedoc. — Proposition d'interdire l'entrée des laines du Levant dans les principaux lieux de manufactures. — Projets d'amélioration de l'agriculture et des troupeaux. — Inconvénient de la cherté des laines et moyens de les rendre plus abondantes. — Abus qui se commettent dans ce commerce. — Observations sur les causes de la diminution des laines de Narbonne et du Roussillon; remèdes proposés pour y obvier. — Plaintes des fabricants de Carcassonne contre les abus qui se commettent dans le commerce des laines du Roussillon. — Remarques sur les laines d'Espagne, et moyens proposés pour remplacer le manque des bêtes à laine dans le Languedoc.

C. 2432. — (Liasse.) 58 pièces, papier (5 imprimées).

1766-1789. — Correspondance de MM. de L'Averdy et de Calonne avec l'intendant et les inspecteurs des manufactures, requêtes, mémoires, arrêt du Conseil d'État, concernant le manque ou la mauvaise qualité des laines de la province. — Projet d'établissement formé par M. Pouderous, médecin à Toulouse, pour la conservation des bêtes à laine. — De l'éducation des troupeaux et de la culture des laines par un inspecteur général des manufactures de Picardie. — De la compascuité. — Des laines qui viennent à Marseille des Échelles du Levant et des côtes de Barbarie ou d'autres lieux

de l'Afrique. — Des couvertures de laine de la fabrique de Montpellier. — Défenses de laisser sortir les laines à l'étranger, et aux ouvriers de retenir ou vendre les pennes, bouts, corrons et déchets des manufactures. — Observations sur la comparaison de la nouvelle laine superfine de France avec la plus belle laine d'Espagne, dans la fabrication du drap, par M. Daubenton. — Établissement à Toulouse d'une manufacture d'étoffes de laines formé par M. Séguier. — Les cotons en laine qui sortent du Royaume pour l'étranger, l'Alsace, la Lorraine et les Trois-Évêchés, doivent acquitter à leur sortie un droit de 12 p. °/o. — Autorisations données par l'intendant de transporter en Corse des aiguilles et peignes pour la préparation des laines, et d'expédier à Marseille des laines par le port de Cette.

FIN DU PREMIER VOLUME.



TABLE.

